

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume XI



Institut Coppet

*L'Institut Coppet remercie l'ensemble de ses donateurs occasionnels ou réguliers, pour l'appui qu'ils donnent à cette publication et aux autres semblables.*

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES  
COMPLÈTES

Volume XI

PROFESSEUR, JOURNALISTE,  
ET PROPAGANDISTE

(1855)

*Publié sous la direction de Mathieu Laine  
et avec le soutien de M. André de Molinari*

Notes et notices par Benoît Malbranche

Paris, 2023  
Institut Coppet



071. — COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.  
(PREMIÈRE PARTIE)

*Gustave de Molinari professeur.  
Quelques clarifications préalables.*

En offrant à lire des contributions plus populaires de Gustave de Molinari, ce onzième volume de ses *Œuvres* nous force à marcher sur des sentiers battus et pour ainsi dire balisés. Chacune des trois œuvres qui rythment cette année 1855 — l'*Économiste Belge*, le *Cours d'économie politique*, et les *Conversations sur le commerce des grains* — ont contribué à la notoriété de notre auteur, et continuent encore aujourd'hui à être lues, étudiées, et citées. Des fautes d'interprétation restent toutefois possibles, et même avérées, et fréquentes, en particulier quant à son activité d'enseignement, où les informations les plus aisément glanées sont trompeuses.

En 1855, Molinari fit paraître un premier volume de son *Cours d'économie politique* ; un second volume suivra, publié seulement en 1863. L'ensemble, même alors, était loin de l'achèvement, car le programme initial prévoyait cinq parties, dont seules deux furent livrées à l'impression, ainsi qu'il a été dit. Ce manquement est naturellement la source de malentendus. Non seulement l'économie politique, pour le professeur Gustave de Molinari, couvrait bien davantage que les seules questions de production, de distribution et de circulation des richesses, offertes au public, mais la suite du plan, qui devait rester inédite, avait en réalité été couverte dans les leçons publiques, orales et non conservées.

Les journaux belges du temps rapportent qu'en 1854, lorsque la première partie du *Cours* était sur le point de paraître, quatre autres parties devaient suivre. La première traitait de la production et de la distribution des richesses ; la seconde, de la circulation et des crédits ; la troisième, de la propriété ; la quatrième, du gouvernement et de l'impôt ; la cinquième, des fausses théories économiques et sociales. (*L'Indépendance Belge*, 16 mai 1854.)

Le cours d'économie politique de Gustave de Molinari au Musée royal de l'industrie belge se tenait chaque année, entre octobre et mai, le lundi soir, à sept heures et demi du soir. Le cours était public et gratuit. Des annonces en étaient régulièrement publiées dans les journaux, et notamment dans l'*Indépendance Belge*. À partir d'octobre

1852, pour la deuxième année de son cours, le professeur avait fixé au programme : la monnaie, les institutions de crédit, les emprunts et les impôts. (*L'Indépendance Belge*, 7 octobre 1852.) Quelques leçons furent également données sur les attributions naturelles du gouvernement, l'intervention de l'État dans l'enseignement ou dans les travaux publics, etc. Entre octobre 1854 et mai 1855, la plupart des cours furent consacrés à l'histoire du socialisme, dans ses différentes phases et à travers de nombreux auteurs : depuis le socialisme antique jusqu'aux réformateurs modernes, en passant par les Pères de l'Église et les auteurs les plus fameux du XVIII<sup>e</sup> siècle, sur lesquels Molinari s'étendait particulièrement.

Ainsi, de très larges parties du plan initial, plus tard laissé à l'abandon, furent couvertes, parfois avec abondance, par le professeur. À très peu d'exceptions près, de ces leçons complémentaires, il ne subsiste, hélas, que des titres. Il est crucial, toutefois, d'en conserver la mémoire, pour la compréhension juste de l'économie politique d'après Gustave de Molinari.

L'embarras continue, par ailleurs, lorsque l'on se souvient que notre auteur n'enseignait pas uniquement, à l'époque considérée, au Musée royal de l'industrie belge. Quoiqu'il n'ait pas livré à la publicité cette autre partie de son enseignement, il avait été nommé à l'Institut supérieur de commerce, à Anvers, en mai 1854. Il y donna d'abord un cours de géographie commerciale, à partir du 3 juin de la même année (deux leçons hebdomadaires, les mercredis et samedis), suivi d'un second cours, sur l'histoire générale du commerce et de l'industrie, à partir de novembre 1854.

La géographie commerciale n'était peut-être pas une spécialité évidente pour Gustave de Molinari, ni un titre à faire valoir auprès du public, et en effet il apparaît que dans cet enseignement, il prit simplement la suite du professeur qui l'avait directement précédé, le Dr. Finck. (*L'Indépendance Belge*, 8 juin 1854.)

Il existe en revanche, dans les archives de l'école de commerce qui a pris la suite de l'ancien institut supérieur d'Anvers, un cours manuscrit d'histoire du commerce, par Gustave de Molinari ; mais celui-ci a été composé ou revu vers 1865-1867, c'est-à-dire dix après les premières leçons sur ce thème ; les données statistiques qui y sont reprises s'étendent jusqu'à ces années, et nous révèlent cette datation certaine, quoique imprécise. Aussi il ne peut être question d'en faire ici l'analyse.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE  
PROFESSÉ AU MUSÉE DE L'INDUSTRIE BELGE

PAR M. G. DE MOLINARI

PREMIÈRE PARTIE

LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DES RICHESSES

BRUXELLES  
Librairie Polytechnique d'Aug. Decq.  
Rue de la Madeleine, 9.  
1855

PARIS  
Guillaumin et Cie, Libraires.  
Rue Richelieu, 14.  
1855

---

À MONSIEUR CHARLES DE BROUCKÈRE.

BOURGMESTRE DE BRUXELLES, ANCIEN PRÉSIDENT  
DE L'ASSOCIATION BELGE POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES,  
ANCIEN MINISTRE.

Monsieur,

Permettez-moi de vous dédier, à vous qui avez été le promoteur le plus actif et le plus dévoué de l'enseignement de l'économie politique en Belgique, le résumé d'un cours entrepris sous vos auspices. Commencé à l'Athénée royal de Paris, en 1847, ce cours avait été brusquement interrompu par la révolution de février. <sup>1</sup> Grâce à votre appui bienveillant, j'ai pu le recommencer au Musée de l'industrie belge, où j'espère — et mon espoir se fonde sur l'attachement sincère et profond que les gouvernants aussi bien que les gouvernés professent chez nous pour les libertés constitutionnelles —, où j'espère, dis-je, qu'aucune révolution ne m'empêchera de le poursuivre et de le mener à bonne fin.

<sup>1</sup> Voir volume IV, n° 37.

À quoi bon, me dira-t-on peut-être, un nouveau *Cours d'économie politique* ? Ne possédons-nous pas déjà bien assez de traités généraux de cette science ? N'avons-nous pas le magnifique ouvrage d'Adam Smith sur la richesse des nations, le *Traité* et le *Cours complet* de J.-B. Say, les *Traités* de MM. Charles Dunoyer, Mac Culloch, John Stuart Mill, les *Cours* de Rossi et de M. Michel Chevalier, les *Harmonies économiques* de Frédéric Bastiat, le *Traité élémentaire*, tout à la fois si concis et si complet, de M. Joseph Garnier, sans parler d'un grand nombre d'abrégés, parmi lesquels les *Principes généraux d'économie politique*, de M. Charles de Brouckère, méritent d'être cités en première ligne ? Pourquoi refaire ce qui a été fait si souvent et bien fait ?

Si mon Cours ne contenait rien de plus que les *Traités* existants, s'il n'en était que la reproduction pure et simple, je m'abstiendrais bien certainement de le publier, car une compilation de ce genre, venant après le magnifique *Dictionnaire de l'économie politique* de M. Guillaumin, demeurerait sans utilité.

Mais il m'a semblé que tous les ouvrages d'économie politique publiés jusqu'aujourd'hui présentaient une lacune importante, je veux parler de l'absence d'une démonstration suffisamment claire de la loi générale qui, en établissant un juste et nécessaire équilibre entre les différentes branches de la production comme aussi entre les rémunérations des agents productifs, fait régner l'ordre dans le monde économique.

Cette lacune, il serait injuste de la reprocher aux maîtres de la science. À l'époque où l'économie politique a pris naissance, ils avaient à faire prévaloir, avant tout, la liberté de l'industrie, alors à son berceau, sur les vieux errements du régime réglementaire. Ils avaient à démontrer combien les privilèges des corporations et des castes, l'abus des monopoles et des restrictions ralentissaient l'essor de la production ; combien les masses laborieuses avaient à souffrir, dans leur dignité et dans leur bien-être, des entraves opposées au libre développement de leur activité. Cette tâche, les fondateurs de la science économique et leurs successeurs l'ont admirablement remplie. Sans doute, ils n'ont pu réussir à briser complètement les liens qui enchaînaient jadis l'industrie.

Nos sociétés renferment encore de trop nombreux vestiges de régime réglementaire. Nulle part la liberté du travail et des échanges n'a conquis pleinement sa place au soleil. Cependant, grâce aux efforts persévérants de ses promoteurs, grâce à la diffusion de plus en plus abondante des lumières économiques, elle fait chaque jour un pas en avant, et le moment n'est pas éloigné peut-être où la liberté deviendra la loi universelle des transactions humaines.



Malheureusement, cette liberté industrielle, que les économistes ont tant contribué à faire prévaloir malgré les efforts désespérés des détenteurs des vieux privilèges, elle a rencontré, de nos jours, des adversaires au sein même des classes dont l'intérêt avait été invoqué pour l'établir. Une réaction anti-libérale et néo-réglementaire, à laquelle on a appliqué la dénomination générique de « socialisme », s'est opérée parmi les masses laborieuses.

Cette réaction a imposé une nouvelle tâche aux économistes. Tandis que les fondateurs de la science n'avaient à combattre que les bénéficiaires des abus de l'Ancien régime, réclamant, dans des vues égoïstes, le maintien de leurs privilèges, nous avons à lutter aujourd'hui non seulement contre les successeurs beaucoup trop nombreux de ces privilégiés, mais encore contre les socialistes qui jettent l'anathème sur la liberté industrielle, en invoquant l'intérêt des masses et en demandant « l'organisation du travail. »

Il suffisait aux premiers économistes de démontrer combien étaient nuisibles à l'intérêt général les monopoles et les restrictions de l'Ancien régime ; combien étaient absurdes les préjugés et les sophismes sur lesquels on se fondait pour les maintenir. Il leur suffisait, en un mot, de « démolir » le vieux régime réglementaire. Cela ne suffit plus aujourd'hui, puisqu'on affirme que l'expérience de la liberté industrielle a décidément échoué, et que la société n'a été débarrassée de la servitude que pour tomber dans l'anarchie. Il faut justifier la liberté des accusations auxquelles elle est en butte. Les socialistes l'accusent d'être *anarchique* ; ils prétendent qu'aucun principe régulateur n'existe dans la production abandonnée à elle-même. Il faut démontrer que ce principe régulateur existe, et que l'anarchie, dont les fauteurs du socialisme ont fait un tableau si assombri, provient de l'inobservation des conditions naturelles de l'ordre.

Telle est la nouvelle tâche que les circonstances ont imposée aux économistes, et que j'ai essayé de remplir dans la mesure de mes forces. J'ai essayé de démontrer que ce monde économique, où le socialisme n'aperçoit aucun principe régulateur, est gouverné par une loi d'équilibre qui agit incessamment et avec une irrésistible puissance pour maintenir une proportion nécessaire entre les différentes branches et les différents agents de la production. J'ai essayé de démontrer que, sous l'impulsion de cette loi, l'ORDRE s'établit de lui-même dans le monde économique, comme il s'établit dans le monde physique, en vertu de la loi de la gravitation.

Cette démonstration est l'objet principal de l'ouvrage que je publie aujourd'hui. J'avais déjà entrepris de la faire dans deux publica-

tions antérieures<sup>1</sup>, mais sans parvenir à lui donner toute la clarté nécessaire. J'ignore si j'ai mieux réussi dans le présent ouvrage ; mais, en tous cas, je croirai avoir atteint mon but si j'ai indiqué la voie aux amis de la science.

Combien ne serait-il pas souhaitable, en effet, que l'on pût démontrer, de manière à se faire comprendre de tous, que la production, abandonnée à elle-même, n'est pas fatalement vouée à l'anarchie ; qu'elle contient en elle un principe régulateur d'une efficacité souveraine ? Cela étant bien établi, bien rendu évident à toutes les intelligences, qui donc oserait encore proposer d'emprisonner la société dans une organisation artificielle ? Le socialisme ne se trouverait-il pas frappé à mort ? Les esprits distingués et les cœurs généreux qu'il a égarés à la poursuite de la vaine utopie d'une reconstruction sociale, ne se hâteraient-ils point de regagner le terrain solide de la réalité ? Ces dissidents de l'économie politique ne se joindraient-ils pas à nous pour rechercher à quelles conditions la Providence maintient l'ordre dans le monde économique, à quelles conditions aussi elle y distribue le bien-être ? Les causes réelles des maux qui affligent la société seraient alors étudiées d'une manière plus complète, et l'on ne tarderait pas à acquérir la conviction que les dérangements qui surviennent dans l'équilibre du monde économique ont, le plus souvent, leur origine dans une perturbation de l'équilibre moral de l'homme. Les vérités économiques, en s'élucidant et en se vulgarisant davantage, contribueraient ainsi à fortifier et à répandre les vérités morales.

Ce cours sera divisé en cinq parties :

La première, que je publie aujourd'hui, contient l'exposé des *lois de la production et de la distribution des richesses*.

La seconde traitera de *la circulation et du crédit*.

La troisième sera consacrée à *la propriété*.

La quatrième au *gouvernement et à l'impôt*.

Enfin, la cinquième contiendra un examen des *fausses théories économiques et sociales*.

Telle est, Monsieur, la tâche que je me suis proposée. Peut-être ai-je trop présumé de mes forces, en l'entreprenant ; mais je compte sur l'indulgence du public et sur l'appui bienveillant des amis de la science, parmi lesquels vous occupez une place si distinguée.

G. DE MOLINARI.

<sup>1</sup> *Études économiques. De l'organisation de la liberté industrielle*, 1846. — *Les soirées de la rue Saint-Lazare. Entretiens sur les lois économiques*, 1849. (Note de Molinari.)

PREMIÈRE PARTIE.  
DE LA PRODUCTION ET  
DE LA DISTRIBUTION DES RICHESSES.

PREMIÈRE LEÇON. — INTRODUCTION.

*SOMMAIRE : Étymologie du mot économie politique. — Définition de la science économique. — De l'intérêt spéculatif qu'elle présente. — De son utilité. — Réfutation des reproches qui lui ont été adressés. — Qu'elle peut servir d'auxiliaire à la religion, à la morale, à la politique conservatrice des sociétés ; — qu'elle est un puissant instrument de progrès.*

ÉCONOMIE POLITIQUE vient du grec et signifie arrangement intérieur de la cité ou de l'État<sup>1</sup>. Montchrestien de Watteville, écrivain du XVII<sup>e</sup> siècle, paraît avoir employé le premier cette dénomination sans y attacher toutefois un sens bien précis. D'autres dénominations ont été successivement proposées, parmi lesquelles nous citerons *économie sociale*, *chrématistique*, etc., mais économie politique a décidément prévalu.

Les économistes ne sont pas encore complètement d'accord sur la définition de la science, non plus que sur les limites qu'il convient de lui assigner.

Selon Adam Smith, « l'économie politique, considérée comme une branche de la science d'un homme d'État ou d'un législateur, se

<sup>1</sup> « Bien que le terme d'économie politique soit tout à fait moderne, dit M. Joseph Garnier, les deux mots qui le composent sont très anciens. Les Grecs disaient *Oiconomia* et les Latins *Economia*, de *oikos*, maison, et de *nomos*, loi, ou de *nemo*, j'administre, pour signifier la loi et l'administration de la maison. Les plus illustres disciples de Socrate ont traité ce sujet dans leurs œuvres. On a attribué à Aristote, qui vivait trois siècles avant notre ère, un écrit intitulé : *Oiconomicos*, l'*Économique*, contenant des réflexions sur l'économie domestique, en deux livres, dont le second cependant paraît apocryphe.

« Ce philosophe entendait par l'*Oiconomia* l'administration de la famille sous le rapport moral comme sous le rapport matériel, c'est-à-dire l'économie domestique comme nous la définissons aujourd'hui, plus la direction intellectuelle et morale de la famille. Xénophon, qui écrivait avant lui, a également laissé des *Économiques*.

« Le mot politique est encore plus ancien. Les Grecs disaient : *politikos*, *politike*, *politikon*, de *polis*, ville, cité, ensemble de citoyens, et les Romains : *politicus*, *politica*, *politicum*, dans le sens de civique, de politique, de relatif à la chose publique. » (Joseph Garnier, *De l'origine et de la filiation du mot économie politique*.)

(Note de Molinari.)

propose deux objets distincts : 1° de procurer au peuple un bon revenu ou une subsistance abondante, ou, pour mieux dire, de le mettre en état de se les procurer lui-même ; et 2° de pourvoir à ce que l'État ou la communauté ait un revenu suffisant pour les charges publiques. Elle se propose d'enrichir en même temps le peuple et le souverain. »

Selon J.-B. Say, l'économie politique est la science qui s'occupe « de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses. »

Selon M. de Sismondi, « le bien-être physique de l'homme, autant qu'il peut être l'ouvrage de son gouvernement, est l'objet de l'économie politique. »

Selon M. Storch, « l'économie politique est la science des lois naturelles qui déterminent la prospérité des nations, c'est-à-dire, leur richesse et leur civilisation. »

Sans vouloir discuter le mérite de ces définitions et de beaucoup d'autres qui ont été successivement proposées, je me bornerai à paraphraser la dénomination même que l'on s'est accordé à donner à la science économique, et je dirai :

L'économie politique est la science qui décrit l'organisation de la société. Comment la société se constitue, fonctionne, prospère ou dépérit, par quel mécanisme la subsistance arrive à chacun de ses membres, dans quelles conditions et avec l'auxiliaire de quels agents se produit cette subsistance qui se compose d'éléments si divers et qui est destinée à pourvoir à tant de besoins différents, quelles lois naturelles président à sa distribution entre tous ceux qui concourent à la produire, tel est l'objet de l'économie politique. C'est la description du mécanisme de la société ; en deux mots, une anatomie et une physiologie sociales.

Alors même que cette science du mécanisme de la société demeurerait à l'état purement spéculatif, alors même qu'elle ne serait susceptible d'aucune application, elle offrirait encore une étude des plus intéressantes. Si nous n'accordons pas toujours une attention suffisante aux phénomènes qu'elle décrit, cela vient, selon toute apparence, de ce qu'on n'observe guère les choses qu'on a constamment sous les yeux ; mais ces phénomènes, qui nous paraissent si simples et, comme on dit, si naturels, nous sembleraient véritablement merveilleux si nous n'y étions point accoutumés. Supposons, par exemple, qu'au sein de l'immensité se trouve un globe où chacun pourvoie isolément à ses besoins, et qu'un des habitants de ce monde inconnu vienne nous visiter. Quel ne serait point l'étonnement de ce nouveau Micromégas à l'aspect de la division du travail qui caractérise nos sociétés civilisées ? Il verrait des hommes

passer leur vie, celui-ci à poser des têtes à des épingles, celui-là à surveiller l'étirage d'un fil de laine ou de coton, un troisième à appliquer des couleurs sur des étoffes, un quatrième à griffonner des caractères sur des chiffons de papier, etc., etc. Ces hommes qui ne font rien ou presque rien de ce qui est nécessaire à la satisfaction de leurs propres besoins, il les verrait, en même temps, plus ou moins bien nourris, vêtus, logés, entretenus. Il se demanderait avec étonnement comment ces êtres singuliers s'y prennent pour se procurer les choses nécessaires à leur subsistance et à leur entretien. Son étonnement ne ferait probablement que s'accroître lorsqu'il les verrait échanger qui des aliments, qui des habits, qui une maison, contre de petites pièces de métal, jaunes ou blanches, ou même contre de simples morceaux de papier maculé. Comment, se dirait-il, des êtres pourvus de raison peuvent-ils consentir à donner des aliments, des vêtements, une maison en échange de ces petites pièces de métal ou de ces morceaux de papier ? Comment se fait-il qu'ils aient généralement l'air satisfait en concluant ces marchés bizarres et incompréhensibles ? Quels avantages peuvent-ils en retirer ? Après qu'on lui aurait donné quelques notions élémentaires sur la nature des échanges et sur les instruments à l'aide desquels ils s'opèrent, il se demanderait encore quelle règle préside à ces transactions dont la division du travail est la source : pour peu que cet habitant d'un autre monde eût la notion de la justice, il se préoccuperait vivement de savoir si l'équité règne dans l'économie des sociétés humaines ; si chacun des hommes qui contribuent à la production reçoit, en récompense de son concours, une part équitable de produits ; s'il y a des lois naturelles qui déterminent la répartition de la richesse ou si cette répartition est abandonnée au hasard. Questions pleines d'intérêt, auxquelles nous n'accordons pas toujours, nous autres, l'attention qu'elles méritent, parce que nous sommes accoutumés à la division du travail, aux échanges, à la monnaie, aux fluctuations de l'offre et de la demande, mais qui ne pourraient manquer d'intéresser au plus haut point des êtres qui n'auraient jamais eu sous les yeux le spectacle de ces phénomènes économiques.

L'étude de l'économie politique présenterait donc un vif intérêt, quand même cette science demeurerait pour nous à l'état purement spéculatif, quand même nous n'en pourrions faire aucune application utile, quand même la société, dirigée par une volonté supérieure, échapperait complètement à l'action de l'homme et roulerait, comme le globe qui lui sert de support, dans une orbite immuable. Mais il n'en est pas ainsi. S'il est hors du pouvoir de l'homme de changer les conditions naturelles d'existence de la société — et l'économie politique démontre, en effet, que cela n'est pas en son pouvoir

— il peut, en revanche, exercer sur son développement une influence considérable ; il peut, en observant ou en méconnaissant les lois auxquelles son existence est soumise, la rendre prospère ou misérable, augmenter son bien-être ou la plonger dans un abîme de maux. L'économie politique est, en conséquence, susceptible de recevoir des applications nombreuses et fécondes. On peut s'en servir pour rechercher quelles sont les conditions les plus favorables au développement de la société ; on peut s'en servir aussi pour découvrir les moyens de la préserver des maux auxquels elle est sujette, ou, quand ces maux l'ont atteinte, de l'en débarrasser. C'est ainsi que l'anatomie et la physiologie, sciences dont l'objet est de décrire l'organisation naturelle du corps humain, servent de bases à l'hygiène et à la médecine, l'une destinée à prévenir les maladies du corps, l'autre à les guérir.

L'économie politique pourrait, de même, servir de base à une *hygiène sociale* ayant pour objet de prévenir, par des règles volontaires ou imposées, toute infraction aux conditions nécessaires d'existence ou de développement de la société. Elle pourrait encore servir de base à un autre art, analogue à l'art médical, qui aurait pour objet de guérir ou de soulager les maux que la société endure soit par la faute de ses membres, soit par le fait de circonstances indépendantes de leur volonté. Comme l'hygiène et la médecine, ces deux arts politiques existent, du reste, depuis l'origine même des sociétés ; seulement, comme l'hygiène et la médecine encore, ils sont demeurés jusqu'à nos jours réunis, confondus et réduits à un pur empirisme. La politique ou l'art de gouverner les nations n'est pas autre chose, et elle a pour agents des hommes d'État et des administrateurs dont la pratique, pour être salutaire, doit s'appuyer exclusivement sur les vérités que l'économie politique enseigne.

Malheureusement, de même que l'ignorance de l'anatomie et de la physiologie a donné naissance à de nombreuses et funestes erreurs sur les moyens de prévenir ou de guérir les maladies auxquelles le corps humain est sujet, l'ignorance ou la connaissance imparfaite de l'économie politique a laissé s'introduire dans le gouvernement des sociétés les errements les plus vicieux et les plus nuisibles. Comme le corps humain, le corps social souffre non seulement des maladies et des accidents auxquels il est naturellement exposé, mais encore de la mauvaise hygiène et des drogues malfaisantes qu'on lui prescrit en vue de le maintenir en santé ou de le guérir.

D'après ce que je viens de dire, on peut apprécier aisément toute l'utilité de l'étude de l'économie politique. Cependant, chose qui fait assurément peu d'honneur au siècle où nous vivons, cette utilité a été contestée. On a nié les services que l'économie politique a déjà

rendus à la société depuis l'époque, encore si rapprochée, de sa naissance, et l'on a soulevé contre elle, particulièrement au nom de la religion et de la morale, les accusations les plus graves. Je répondrai d'abord à ces accusations plus ou moins sincères, et je tâcherai de démontrer qu'à tous les points de vue les hommes ne peuvent que gagner à connaître le mécanisme de la société.

Je me placerai premièrement au point de vue élevé de la religion, parce que c'est en invoquant les croyances religieuses qu'on a porté à l'économie politique les coups les plus redoutables. Il y a quelques années, un orateur célèbre, M. Donoso Cortès, lançait, du haut de la tribune espagnole, un fougueux réquisitoire contre l'économie politique qu'il accusait de détourner les âmes vers des objets indignes de leur sublime essence et de troubler la société en présentant aux hommes un idéal de bonheur qui ne saurait être réalisé sur la terre. M. Donoso Cortès considérait l'économie politique comme une science essentiellement hostile à la religion aussi bien qu'à la morale, et j'ai le regret de dire que beaucoup d'esprits religieux partagent encore à cet égard les préjugés de l'orateur espagnol.

Pendant, pour peu que l'on se donne la peine d'étudier l'économie politique, on ne tarde pas à s'apercevoir que rien n'est fondé dans les accusations de M. Donoso Cortès. L'économie politique apparaît, au contraire, comme une science essentiellement religieuse en ce qu'elle donne, plus qu'aucune autre peut-être, une idée sublime du suprême ordonnateur des choses. Permettez-moi de faire, à ce sujet, un simple rapprochement. Il y a deux ou trois siècles, on se méfiait de l'astronomie, on ne voulait pas entendre parler du système de Copernic et l'on condamnait Galilée comme ayant porté atteinte aux vérités religieuses, parce qu'il soutenait « l'hérésie » de la rotation de la terre. Or, je le demande, l'astronomie, au point où l'ont portée les travaux des Kepler, des Copernic, des Galilée, des Newton, ne nous donne-t-elle pas de la puissance divine une idée plus vaste et plus haute que celle qui ressortait des croyances erronées et des hypothèses plus ou moins saugrenues des astronomes de l'Antiquité ? Les anciens n'avaient, vous le savez, aucune idée précise de l'éloignement ni de la dimension des étoiles, ils croyaient que la voûte du ciel était solide, et les plus hardis supposaient que le soleil était une masse de fer chaud, grande comme le Péloponèse. Leur hardiesse scientifique n'allait pas au-delà. Eh bien ! quand les astronomes modernes ont reculé les limites du ciel, quand ils ont découvert, dans ses profondeurs jusqu'alors inexplorées, des millions de mondes inconnus ; quand ils ont reconnu les lois en vertu desquelles ces mondes se meuvent dans un ordre éternel, n'ont-ils pas contribué à donner une idée plus sublime de l'intelligence qui pré-

sidera à l'arrangement de l'univers ? N'ont-ils pas agrandi l'idée de Dieu ? N'ont-ils pas, du même coup, rabaisé l'orgueil humain, en réduisant à de plus humbles proportions la place que l'homme occupe dans la création ? La Terre a cessé d'apparaître comme le centre de l'univers ; elle n'a plus figuré qu'à un rang inférieur dans l'échelle des mondes, et l'homme a dû renoncer à l'orgueilleuse satisfaction de se croire l'un des personnages les plus importants de la création. Dieu est devenu plus grand et l'homme plus petit. Au point de vue religieux, était-ce un mal ?

Si l'astronomie a mis sous les yeux de l'homme un tableau plus grandiose de la puissance divine, l'économie politique, à son tour, me semble destinée à lui donner une idée meilleure de la justice et de la bonté de la Providence. Avant que les doctrines économiques se fussent répandues dans le monde, comment l'organisation sociale était-elle comprise ? De quelle manière pensait-on que chacun pouvait prospérer, s'enrichir ? On était généralement convaincu que l'antagonisme présidait aux relations des hommes. Dans l'Antiquité, on avait coutume de dire : *homo homini lupus*, l'homme est le loup de l'homme. Plus tard, Montaigne répétait avec ses contemporains : *le proufict de l'un fait le dommage de l'autre* ; et cette maxime apparaissait comme un axiome emprunté à la sagesse expérimentale des nations. On ne croyait pas que l'auteur des choses se fût mêlé de l'organisation de la société. On croyait qu'il l'avait abandonnée à je ne sais quel hasard malfaisant, et l'on considérait le monde comme une espèce de bague où la force et la ruse dominaient nécessairement, fatalement, quand le bâton du garde-chiourme n'y venait point mettre le holà. On pensait que les jouissances des uns étaient inévitablement achetées au prix des souffrances des autres, et l'on ne voyait parmi les hommes que des spoliateurs et des spoliés, des fripons et des dupes, des bourreaux et des victimes. Voilà ce qu'on pensait de la société quand les économistes ont commencé à en étudier le mécanisme. Eh bien ! qu'ont-ils fait ces économistes, dont quelques esprits prévenus repoussent les doctrines au nom de la religion ? Ils se sont efforcés de démontrer que la Providence n'a pas abandonné l'humanité aux impulsions aveugles du hasard. Ils se sont efforcés de démontrer que la société a ses lois providentielles, lois harmonieuses qui y font régner la justice comme les lois de la gravitation font régner l'ordre dans l'univers physique. Ils se sont efforcés de démontrer que l'antagonisme n'est point la loi suprême des relations sociales, mais que le monde est soumis, au contraire, à une inévitable loi de solidarité ; qu'aucun homme ne peut souffrir sans que sa souffrance rejaillisse, se répercute parmi ses semblables, comme aussi que nul ne peut prospérer sans que sa prospérité profite à d'autres



hommes. Telle est la loi que les économistes ont entrepris de substituer au vieil antagonisme de l'antiquité païenne. N'est-ce pas, je le demande, une loi plus morale, plus religieuse, plus chrétienne ? Ne nous donne-t-elle pas une idée meilleure de la Providence ? Ne doit-elle pas contribuer à nous la faire aimer davantage ? Si, en étudiant les œuvres des Kepler et des Newton, on voit s'agrandir la puissance divine, en observant, dans les livres des Smith, des Malthus, des Ricardo, des J.-B. Say, ou mieux encore, dans la société même, les lois harmonieuses de l'économie sociale, ne doit-on pas se faire une idée plus sublime de la justice et de la bonté de l'éternel ordonnateur des choses ?

Voilà quels sont, au point de vue religieux, les résultats de l'étude de l'économie politique. Voilà comment l'économie politique conduit à l'irrégion.

Le reproche que l'on adresse aux économistes, de flatter les appétits matériels de l'homme, est-il mieux fondé ?

Ce reproche peut être adressé, non sans raison, à certaines écoles socialistes, mais il ne saurait s'appliquer à l'économie politique. Car si les économistes constatent que les hommes ont à satisfaire des appétits matériels, ce qu'on ne saurait nier, je pense, aucun d'eux n'a jamais enseigné que la prédominance dût appartenir à ces besoins inférieurs de notre nature. Aucun d'eux n'a engagé les hommes à s'occuper uniquement du soin de se nourrir, de se vêtir et de se loger. Aucun d'eux ne leur a conseillé de se faire un dieu de leur ventre. Tous ont tenu soigneusement compte des besoins moraux, et ils ont rangé au nombre des richesses les choses qui pourvoient à la satisfaction de ce genre de besoins. Les produits immatériels, tels que l'enseignement et le culte, ont été considérés par eux comme des richesses, au même titre que les produits composés de matière. Seulement, les économistes n'ont pas pensé qu'il fût raisonnable de jeter l'anathème sur ceux-ci, non plus que sur les besoins auxquels ils pourvoient. Tout en reconnaissant que l'homme est pourvu d'une âme, ils se sont dit qu'il possède un corps aussi, un corps qu'il est tenu de conserver en bon état, dans l'intérêt même de l'âme à laquelle ce corps sert d'étui.

L'économie politique est si peu en désaccord avec la saine morale qu'une de ses plus belles démonstrations, celle qui concerne la formation des capitaux, repose précisément sur l'intervention des facultés morales de l'homme, sur le renoncement aux jouissances matérielles, sur la *privation*. Les économistes démontrent que les facultés morales doivent être comptées au nombre des outils indispensables de la production et que tout accroissement de la moralité

contribue au développement de la richesse. C'est ainsi que l'économie politique est en désaccord avec la morale.

L'économie politique peut être encore considérée comme un instrument efficace de conservation sociale. Je viens de dire qu'avant que les notions économiques eussent commencé à se répandre, la croyance à l'antagonisme des intérêts était universelle. On était pas convaincu que ce que l'un gagnait, l'autre devait inévitablement le perdre ; d'où l'on était amené à conclure que le riche n'avait pu faire fortune qu'aux dépens du pauvre, et que la richesse accumulée dans certaines mains était un vol fait au reste de la communauté. Cette fausse notion du mécanisme de la société ne conduisait-elle pas droit au socialisme ?

S'il était vrai, en effet, que la société se trouvât abandonnée aux impulsions aveugles du hasard ; s'il était vrai que la force et la ruse fussent dans le monde les souveraines dispensatrices du bien-être, il y aurait lieu, assurément, « d'organiser » une société ainsi livrée à l'anarchie. Il y aurait lieu de faire régner l'ordre à la place de ce désordre, la justice à la place de cette iniquité. Si la Providence avait omis d'organiser la société, il faudrait bien qu'un homme se chargeât d'accomplir une œuvre si nécessaire. Il faudrait qu'un homme se fit Providence.

Or il n'y a pas au monde, remarquons-le bien, d'œuvre plus atterayante que celle-là ; il n'y en a pas qui puisse davantage séduire notre amour-propre et flatter notre orgueil. On parle souvent de la satisfaction orgueilleuse qu'éprouve le maître d'un grand empire en voyant tant de créatures humaines obéir à ses lois et se courber sur son passage. Mais cette satisfaction, si étendue qu'on la suppose, peut-elle se comparer à celle d'un homme qui rebâtit à sa guise, sur un modèle tiré de sa propre imagination, la société tout entière ? d'un homme qui peut se tenir à lui-même ce langage superbe : « La société est un foyer d'anarchie. La Providence n'a pas voulu l'organiser ou peut-être même ne l'a-t-elle pas pu ! et depuis l'origine du monde ce grand problème de l'organisation du travail est demeuré l'énigme du sphinx qu'aucun législateur n'a pu deviner. Eh bien ! ce problème, moi je l'ai résolu ; cette énigme, moi je l'ai devinée. J'ai donné à la société une base nouvelle. Je l'ai organisée de telle sorte qu'elle ne peut manquer désormais de goûter une félicité parfaite. J'ai réussi par la seule force de mon génie à mener à bonne fin cette œuvre gigantesque. Il ne reste plus qu'à appliquer mon plan pour transformer notre vallée de misère en un Eldorado ou en un pays de Cocagne. »

L'homme qui croit avoir accompli une telle œuvre doit se regarder assurément comme un génie extraordinaire. Il doit s'estimer bien

supérieur à tous les hommes qui ont paru avant lui sur la terre et presque l'égal de Dieu lui-même. N'a-t-il pas, en effet, complété, perfectionné l'œuvre de Dieu ? Aussi tous les utopistes sont-ils possédés d'un orgueil incommensurable. Fourier, par exemple, n'hésitait pas à affirmer que tous les philosophes et tous les législateurs, sans parler des économistes, que l'humanité avait commis la folie de prendre pour guides, l'avaient misérablement fourvoyée ; que l'on n'avait rien de mieux à faire que d'oublier au plus vite leurs lois ou leurs préceptes, et de jeter au feu les 400 000 volumes remplis d'erreurs et de mensonges dont ils avaient meublé les bibliothèques ; à quoi il ajoutait, bien entendu, qu'il fallait remplacer ces livres inutiles ou malfaisants par ses propres livres. Fourier déclarait encore, naïvement, qu'il se considérait comme bien supérieur à Christophe Colomb, et il avait pris pour emblème une couronne impériale, convaincu que l'humanité reconnaissante le proclamerait un jour empereur des génies. Plus récemment, nous avons entendu M. Proudhon, après avoir découvert sa nouvelle formule d'organisation sociale, crier par-dessus les toits que si le monde avait tourné jusqu'alors d'occident en orient, il saurait bien, lui, le faire tourner d'orient en occident. Un autre jour, le même chef de secte portait un défi à Dieu lui-même, dont il dénonçait l'impéritie dans le gouvernement des affaires humaines, et comme on lui disait que Dieu se passait bien de son approbation, il répondait avec une magnifique outrecuidance : Peut-être !

Voilà jusqu'où a été poussé le délire des réorganiseurs de la société. L'orgueil s'est gonflé comme une verrue monstrueuse sur ces intelligences quelquefois si remarquables, et il les a rendues difformes et repoussantes. On me dira : ces hommes sont fous ! Je le veux bien ; mais d'où provient leur folie, et comment se fait-il que cette folie soit contagieuse ? Leur folie provient de ce qu'ils sont convaincus que la société est abandonnée à l'anarchie, et qu'il y a lieu, en conséquence, de l'organiser. Cette folie est contagieuse, parce que la foule partage leur erreur ; parce que la foule est imbue de la croyance que la société se trouve livrée à un aveugle antagonisme ; parce que la foule croit, comme Montaigne, que le profit de l'un fait le dommage de l'autre, et que les riches n'ont pu s'enrichir qu'aux dépens des pauvres.

Mais cette ignorance de l'organisation naturelle de la société, cette ignorance présente un danger sérieux. Supposons que les masses fanatisées par l'utopie réussissent à faire tomber un jour entre leurs mains le gouvernement des nations ; supposons qu'elles usent de leur puissance pour mettre en vigueur des systèmes qui blessent les conditions essentielles d'existence de la société, qu'en résultera-t-

il ? C'est que la société se trouvera profondément atteinte dans sa prospérité, dans son bien-être. C'est qu'elle courra les mêmes risques, c'est qu'elle endurera les mêmes souffrances qu'un malade qui aurait confié le soin de sa santé à un marchand de vulnéraire. Je sais bien que la société possède une vitalité assez énergique pour résister aux drogues les plus malfaisantes ; je sais bien que la société ne saurait périr, mais elle peut cruellement souffrir et demeurer longtemps comme si elle était atteinte d'une langueur mortelle.

Remarquons encore ce qui arrive au sein d'une société que menacent les désastreuses expérimentations de l'utopie appuyée sur l'ignorance. Il arrive que les sources de la prospérité publique se tarissent par avance. Il arrive que la peur du mal devient presque aussi ruineuse que le mal même. Alors, les intérêts qui se savent menacés s'exaspèrent après s'être alarmés, et on les voit se résoudre parfois aux sacrifices les plus durs pour se débarrasser du fantôme qui les obsède. Pour se préserver du socialisme, on subit le despotisme.

Voilà pourquoi il est bon d'enseigner l'économie politique. C'est le seul moyen d'écarter ces terreurs qui servent de prétexte au despotisme, et peut-être — disons tout — qui le justifient. Lorsque les masses connaîtront mieux les conditions d'existence de la société, on cessera de craindre qu'elles n'usent de leur puissance pour y porter atteinte. Elles en deviendront, au contraire, les meilleures gardiennes. On pourra confier alors à leurs lumières ce dépôt sacré des intérêts généraux de la société dont leur ignorance et leur crédulité compromettraient aujourd'hui l'existence. On pourra leur accorder des droits dont il serait imprudent de les gratifier au moment où nous sommes. Alors aussi la société deviendra véritablement inexpugnable, car elle disposera, pour se défendre, de toutes les forces qu'elle recèle dans son sein.

Ainsi donc, l'économie politique est une science essentiellement religieuse, en ce qu'elle manifeste plus qu'aucune autre l'intelligence et la bonté de la Providence dans le gouvernement supérieur des affaires humaines ; l'économie politique est une science essentiellement morale, en ce qu'elle démontre que ce qui est utile s'accorde toujours, en définitive, avec ce qui est juste ; l'économie politique est une science essentiellement conservatrice, en ce qu'elle dévoile l'inanité et la folie des théories qui tendent à bouleverser l'organisation sociale, en vue de réaliser un type imaginaire. Mais l'influence bienfaisante de l'économie politique ne s'arrête pas là. L'économie politique ne vient pas seulement en aide à la religion, à la morale et à la politique conservatrice des sociétés, elle agit encore directement pour améliorer la situation de l'espèce humaine. Voici de quelle manière :

Quand on considère la société, on demeure frappé des inégalités qu'elle recèle dans son sein, des richesses et des misères qui s'y trouvent juxtaposées, des alternatives de prospérité et de décadence qui s'y présentent : tantôt le corps social apparaît florissant de santé et de bien-être, tantôt il semble près de succomber sous le faix des maux qui l'accablent. Eh bien, que fait l'économie politique ? Elle remonte, par ses patientes analyses, aux sources du bien-être et du mal-être du corps social ; elle divulgue les causes de la prospérité et de la décadence des nations. Elle examine l'influence des institutions et des lois sur la condition des masses et elle étudie, au même point de vue, les passions humaines. Elle signale aux nations les réformes qu'elles peuvent introduire utilement dans leurs institutions et elle encourage les hommes à réfréner leurs passions, à corriger leurs vices, en mettant en lumière les répercussions funestes mais trop souvent inaperçues des passions et des vices de chacun sur la condition de tous.

Ainsi, pour citer quelques exemples, l'étude des lois de la production et de la distribution des richesses démontre que les barrières artificielles dont l'ignorance et la cupidité se sont servies pour séparer les peuples, les monopoles, les privilèges, les gros impôts, sont nuisibles aux intérêts du plus grand nombre, qu'ils retardent la diffusion du bien-être et les progrès de la civilisation. Que les notions économiques se vulgarisent davantage ; que toutes les intelligences viennent à être pleinement édifiées sur les effets des barrières douanières, des monopoles, des privilèges et des gros impôts, et l'opinion aura bientôt fait justice de ces obstacles qui se dressent sur la route du progrès.

Ainsi encore, l'étude des lois économiques démontre que les intérêts des peuples sont solidaires ; que chacun est intéressé à la prospérité de tous. Que cette vérité vienne à être universellement répandue, que chaque nation acquière la conviction qu'en faisant tort aux autres elle se fait tort à elle-même, et la guerre, cette destruction systématique des hommes et des capitaux, ne deviendra-t-elle pas, pour ainsi dire, impossible ? N'aura-elle point pour adversaire la formidable coalition des intérêts auxquels elle porte atteinte et qui sauront désormais à quel point elle leur est funeste ?

Ainsi, enfin, l'économie politique fait voir quelle influence néfaste la satisfaction désordonnée de certains appétits exerce sur la condition de l'espèce humaine. Elle enseigne, par exemple, qu'en se multipliant sans prévoyance, en s'abandonnant à l'instinct qui les pousse à se reproduire, sans avoir égard à l'étendue de l'arène ouverte à leur activité, les hommes se précipitent dans un abîme de maux. Elle enseigne qu'aucun progrès ne saurait améliorer efficace-

ment le sort d'un peuple qui n'apporte aucune règle, aucun frein à sa reproduction, et que l'imprévoyance est un crime que la Providence punit de mort. Que cette connaissance des suites fatales de la satisfaction immodérée d'une de nos passions les plus véhémentes vienne à se vulgariser, et les masses, désormais instruites des calamités auxquelles elles s'exposent en obéissant aveuglément à un appétit brutal, ne se montreront-elles pas plus disposées à écouter les conseils de la prévoyance en matière de population ? Les gouvernements, à leur tour, oseront-ils encore accorder des primes à l'imprévoyance, en multipliant sans mesure les secours de la charité publique ?

L'économie politique peut donc exercer une influence considérable sur l'amélioration progressive du sort du plus grand nombre, en engageant les hommes à conformer aux lois immuables auxquelles leur existence est soumise, lois dont l'essence même est l'utilité et la justice, leurs institutions et leurs actes. Que ses vérités deviennent pour tous les peuples des articles de foi, et les obstacles dont l'ignorance, la cupidité, la fausse gloire, les passions inférieures de l'âme humaine ont semé la route du progrès, s'aplaniront peu à peu, la condition des masses s'améliorera chaque jour d'une manière plus sensible, enfin l'humanité marchera d'un pas plus rapide et plus assuré vers l'idéal de progrès, vers le *summum* de civilisation qu'il est dans sa destinée d'atteindre.

#### DEUXIÈME LEÇON. — LES BESOINS ET LES MOYENS DE PRODUCTION.

*SOMMAIRE : L'homme considéré au point de vue économique. — Ses besoins. — Analyse des principaux besoins. — Éléments dont l'homme dispose pour les satisfaire. — Définition de la production ; — du produit ; — de la richesse ; — des agents productifs ; — du travail ; — des capitaux fixes et circulants ; — des agents naturels appropriés ; — non appropriés. — Que le concours de ces agents est nécessaire dans toutes les opérations de la production. — Formule. — Des résultats de la production. — Du produit brut et du produit net. — De l'épargne et de son rôle dans la production.*

Avant d'étudier l'organisation de la société, il est essentiel de jeter un coup d'œil sur l'homme. L'homme c'est la matière vivante dont se compose la société ; c'est, pour ainsi dire, la molécule sociale. Analysons donc l'homme, considéré à ce point de vue ; recherchons quelle est sa nature et quels sont les mobiles de son activité.

L'homme nous apparaît comme un composé de matière, d'intelligence et de sentiment. Ce sont les trois éléments constitutifs de son être. Or, ces éléments qui se trouvent associés, combinés dans la

créature humaine, en vertu de lois qui nous sont inconnues, doivent être incessamment entretenus et renouvelés, sinon l'homme souffre et périt.

De là, la notion du BESOIN. L'homme a des besoins qui répondent aux trois éléments constitutifs de son être. Il a des besoins physiques, intellectuels, et moraux.

La vie, soit physique, soit intellectuelle, soit morale s'entretient en nous par la satisfaction de nos besoins. Les aliments que nous leur donnons sont l'huile de notre lampe. Nous sommes tenus de nous procurer ces aliments essentiels à la vie, sous peine de périr ou de vivre seulement d'une manière incomplète.

On peut soumettre à une analyse détaillée les divers besoins de l'homme. Mais un travail de ce genre serait sans utilité pour nous. Il n'est pas nécessaire que nous examinions avec détail chacun des appétits qui sollicitent l'homme et auxquels il est obligé de pourvoir, sous peine de souffrir et de périr. Un simple coup d'œil jeté sur l'ensemble de ces appétits inhérents à la nature humaine nous suffira.

Les besoins physiques concernent l'existence matérielle de l'homme. Le besoin d'alimentation est le plus urgent de tous. Notre corps est ainsi fait que nous sommes obligés de lui fournir une alimentation quotidienne ; chaque individu, selon sa complexion, selon le milieu où il se trouve placé, a besoin d'absorber régulièrement une quantité plus ou moins considérable de substances alimentaires. Après le besoin de s'alimenter vient celui de se préserver d'une multitude de causes de destruction qui menacent incessamment la frêle machine humaine. Nous avons d'abord à nous protéger contre les intempéries des saisons, contre l'excès du froid, de la chaleur, de l'humidité. Nous sommes obligés, en conséquence, de nous vêtir et de nous loger. Nous avons encore à nous défendre contre une multitude d'êtres nuisibles, depuis le scorpion jusqu'à l'homme lui-même. Je ne veux pas dire certes que l'homme soit naturellement l'ennemi de l'homme. Non ! je veux dire seulement que les hommes, dans leur ignorance, se sont considérés comme des ennemis, et qu'ils se sont traités comme ces fils de Cadmus dont parle Ovide : à peine nés, ils se sont entretués.

Se nourrir, se vêtir, s'abriter, se défendre, voilà donc quels sont les premiers besoins auxquels l'homme doit pourvoir.

Après ces besoins physiques, viennent les besoins intellectuels et moraux.

Quoique ceux-ci occupent une place considérable dans l'existence humaine, ils ne sont pas revêtus d'un caractère d'urgence aussi marqué que les besoins physiques. À la rigueur, on peut vivre sans leur donner satisfaction. On peut se borner à satisfaire ses besoins

physiques, à boire, à manger, à se préserver des atteintes des éléments et des animaux destructeurs, etc., mais il ne faut pas s'y tromper : quand on se borne à cela, on n'a qu'une vie incomplète, tronquée. On ne vit ni par l'intelligence ni par le sentiment. On n'est pas un homme, on est une simple brute.

L'intelligence a ses besoins comme le corps ; elle a son activité, sa vie propre, et cette activité, cette vie ne se maintiennent qu'à l'aide d'une assimilation continue d'aliments conformes à sa nature. L'intelligence a soif de connaissances : elle a besoin de recevoir incessamment des impressions nouvelles, de les accumuler, de les associer ou de les combiner. Et de même que chaque palais a ses aliments préférés, chaque intelligence a ses affinités propres. Mais de quelque façon que se manifestent les appétits intellectuels, ils exigent impérieusement satisfaction. C'est une vérité d'observation que l'intelligence veut être alimentée, sinon elle dépérit, elle s'atrophie et l'homme n'a plus alors qu'une vie imparfaite.

Les besoins moraux sont, avec ceux de l'intelligence, les signes qui distinguent l'homme de la brute. Ils sont plus ou moins développés selon les peuples et selon les individus, mais aucune créature humaine n'en est complètement dépourvue. Or, ces besoins de l'âme exigent une satisfaction, un apaisement comme les autres. L'homme éprouve, par exemple, le besoin de fonder une famille ; je ne parle pas du besoin purement physique de la reproduction qui lui est commun avec les espèces inférieures de l'animalité, mais le besoin d'aimer des êtres issus de son sang. L'amour de la famille est un de ses besoins moraux, et c'est peut-être le plus impérieux de tous. Ce besoin, l'homme le satisfait en mettant au monde des enfants qu'il élève et soutient jusqu'à ce qu'ils soient en état de s'entretenir eux-mêmes. Après le sentiment de la famille, il y en a un autre qui nous porte à aimer non seulement les êtres semblables à nous, mais encore les créatures inférieures et jusqu'aux choses inanimées. Quand ce sentiment s'applique indistinctement à nos semblables, nous l'appelons bienveillance, amour de l'humanité, je dirais encore fraternité, si l'on n'avait pas tant abusé du mot. Quand il s'applique à des êtres dont la nature est particulièrement sympathique à la nôtre, il prend le nom d'amitié. L'amour de la patrie est une manifestation *sui generis* du sentiment dont je parle. Nous aimons notre patrie parce que, grâce à la communauté du langage, aux affinités du caractère, au rapprochement des intérêts, nous éprouvons pour nos compatriotes une sympathie particulière. Nous aimons encore notre patrie, parce que nous avons des affinités mystérieuses avec le sol, avec le climat, avec les circonstances naturelles qui caractérisent les lieux qui nous ont vus naître. Et ces affinités diverses agissent avec tant



d'énergie sur certains hommes, qu'ils éprouvent, loin de leur pays, un malaise étrange, une tristesse profonde, à ce point qu'ils finissent quelquefois par en mourir. Ils meurent de la nostalgie.

L'homme est encore doué du sentiment du beau, possédé de l'amour de l'idéal. Il est affamé d'ordre, d'harmonie, et pour satisfaire ce goût sublime il embellit sa demeure, il se pare lui-même, il s'efforce d'imprimer à toutes ses œuvres un cachet d'élégance et de grandeur. Il emploie l'architecture, la sculpture, la peinture, la musique, la poésie à satisfaire ce noble appétit qui lui procure de si vives et de si pures jouissances.

Enfin, l'homme est naturellement religieux. Il éprouve le besoin d'aimer, de vénérer un être supérieur. Il éprouve le besoin d'aimer Dieu. Et ce besoin moral est presque aussi général et aussi intense que le plus général et le plus intense de ses besoins physiques. Le sentiment religieux se retrouve à toutes les époques de l'histoire et dans toutes les régions du globe. Partout aussi il a reçu une satisfaction plus ou moins élevée et épurée, selon l'élévation de la nature morale et le degré de civilisation des peuples. Partout, même chez les peuples réduits à la condition la plus abjecte, on a élevé des autels à la Divinité.

En résumé donc, nous avons des besoins physiques, intellectuels et moraux, inhérents à notre nature et dépendants du milieu où nous vivons. Lorsque nous ne donnons point satisfaction à ces besoins qui nous sollicitent, lorsque nous ne leur fournissons point les aliments qui leur sont nécessaires — aliments matériels, intellectuels et moraux —, nous souffrons et nous finissons par périr. Lorsque nous les apaisons, nous éprouvons, au contraire, une jouissance.

Maintenant, il s'agit de savoir de quels éléments nous pouvons disposer pour satisfaire à nos besoins.

Le globe que nous habitons, l'immensité dont nous avons la perspective, la société au sein de laquelle nous vivons, renferment tous les éléments nécessaires à la satisfaction de nos appétits matériels, intellectuels et moraux.

S'agit-il de nos besoins physiques ? Des variétés infinies de quadrupèdes, d'oiseaux, de poissons et d'insectes ; des végétaux non moins nombreux et divers peuvent nous servir d'aliments. Des substances minérales de toute sorte, des plantes textiles et tinctoriales, des animaux couverts de fourrures, nous fournissent tous les éléments nécessaires pour nous préserver des atteintes des forces brutes de la nature ou pour nous défendre contre les agressions des animaux nuisibles. S'agit-il de nos besoins intellectuels ? Le spectacle du monde où nous vivons, les phénomènes qui s'y produisent, notre nature si diverse et si compliquée, nos relations avec nos semblables

et avec le reste de la création, les procédés nécessaires pour nous faire subsister et pour améliorer notre sort, voilà de quoi satisfaire amplement tous les appétits de notre intelligence. S'agit-il de nos besoins moraux ? Depuis le lieu même de notre naissance, depuis la plaine, le coteau ou la vallée dont l'aspect a frappé nos premiers regards, jusqu'à l'auteur inconnu des choses, nous voyons se dérouler sous nos yeux une immense série de créations brutes ou animées sur lesquelles nous pouvons assouvir ce besoin d'aimer qui est l'essence morale de notre être.

Mais le plus grand nombre de ces éléments de satisfaction qu'une Providence bienveillante nous a prodigués doivent être appropriés à notre usage et mis à notre portée. Ainsi la Terre nous offre dans son sein ou à sa surface toutes les substances végétales et animales nécessaires à notre alimentation, mais il faut que nous sachions nous en emparer et, au besoin, les multiplier. Il faut atteindre la bête fauve dans les forêts, le poisson dans les eaux, l'oiseau dans les airs ; soumettre les plantes à une culture régulière ; préparer la peau et le poil des animaux ; tisser et colorer les étoffes, puis les transformer en vêtements ; il faut abattre des arbres, extraire des pierres et des métaux des carrières et des mines pour construire des habitations où l'on soit à l'abri des intempéries et où les affections de la famille trouvent un point de réunion, un foyer. Il faut encore détruire les animaux et les plantes nuisibles ; opposer une digue au fleuve qui déborde, dessécher et assainir les terres marécageuses ; établir des voies de communication, à l'aide desquelles nous puissions nouer et entretenir des relations avec nos semblables, ou, au besoin, nous défendre contre eux, etc., etc.

L'ensemble des opérations ayant pour objet d'approprier à la satisfaction de nos besoins les choses qui nous sont nécessaires, se nomme la PRODUCTION.

Le résultat de la production, c'est le PRODUIT ; l'ensemble des produits, c'est la RICHESSE.

Toute production, quelle que soit sa nature, exige le concours d'un certain nombre d'AGENTS PRODUCTIFS. Ces agents productifs ont été partagés en quatre catégories.

I. Les forces ou facultés physiques, intellectuelles et morales de l'homme. C'est le TRAVAIL.

II. Les éléments ou les instruments de production que l'homme a accumulés soit sur le sol, soit en lui-même, tels que les bâtiments d'exploitation, les machines, les matières premières, les avances nécessaires à l'entretien des travailleurs, les connaissances et les procédés techniques nécessaires à la production. C'est le CAPITAL.

On divise encore le capital en *capital fixe* et en *capital circulant*. Le premier se compose d'agents qui concourent successivement à un certain nombre d'opérations de la production. Le second se compose d'agents qu'il faut renouveler entièrement à chaque opération.

III. Les fonds de terre, les gisements minéraux, les courants d'eau et les autres agents naturels que l'homme a découverts et préparés pour la production. Ce sont les AGENTS NATURELS APPROPRIÉS.

IV. Enfin les éléments et les forces que la nature met au service de la production, sans qu'il soit nécessaire de leur faire subir aucune préparation, tels que l'air, la lumière du soleil, l'eau de l'Océan, etc. Ce sont les AGENTS NATURELS NON APPROPRIÉS.

De ces quatre catégories d'agents productifs, les trois premières seules doivent occuper l'attention de l'économiste, la quatrième étant mise gratuitement au service de la production.

Si l'on observe la multitude des ramifications de la production, on s'aperçoit qu'elles exigent toutes, indistinctement, le concours des agents productifs qui viennent d'être énumérés ; mais, en même temps, que les proportions dans lesquelles elles exigent ce concours varient d'une manière presque infinie : tantôt il leur faut plus de travail, tantôt plus de capital fixe ou circulant, tantôt plus d'agents naturels appropriés ou non appropriés.

Considérons, par exemple, à ce point de vue, l'industrie qui pourvoit au besoin de l'alimentation, l'industrie agricole, ou, pour simplifier, l'une de ses branches, celle qui s'occupe de la production du blé.

Que faut-il pour produire du blé ?

Il faut :

1° Des hommes pourvus de la vigueur et des aptitudes nécessaires pour défricher et labourer la terre, recueillir le grain, etc., c'est-à-dire du *travail* ;

2° Une surface plus ou moins étendue de terre propre à la production du blé, c'est-à-dire un *agent naturel approprié* ;

3° Des avances et des approvisionnements de toute sorte pour entretenir le personnel appliqué à la production du blé, et lui permettre de se renouveler ; des bâtiments d'exploitation, du bétail, des outils et des machines, des connaissances et des procédés techniques, des engrais, des semences, etc., en un mot, une certaine quantité de *capital fixe* et de *capital circulant* ;

4° Des agents naturels non appropriés, tels que l'air, l'eau du ciel, la lumière du soleil, etc.

Tels sont les agents dont le concours est nécessaire à la production du blé. Que l'un ou l'autre fasse défaut, et cette production ne pourra s'opérer.

Or — et c'est là une observation d'une importance capitale — ces agents productifs sont exigés, requis dans une certaine proportion déterminée par la nature même de la production.

Supposons qu'il s'agisse de produire un million d'hectolitres de blé, il faudra un certain nombre de travailleurs, de bêtes de trait, d'instruments aratoires, une certaine quantité d'engrais et de semences, une certaine étendue de terre, une certaine quantité de chaleur et de pluie. Si la proportion nécessaire de ces agents productifs n'est point observée, si certains agents surabondent relativement aux autres, le surplus demeurera inutile, s'il n'est pas nuisible. S'il y a, par exemple, plus de bras que cela n'est nécessaire, un certain nombre de ces bras demeureront sans emploi ; s'il y a plus de terres, de charrues ou de bêtes de trait, l'excédent ne pourra, de même, être utilisé.

Il y a, comme on voit, une *proportion naturelle et nécessaire* entre les agents dont la production exige le concours. Cette proportion est-elle la même dans toutes les branches de la production ? Non. Loin de là, elle diffère dans chacune. Vous retrouverez, dans chacune des branches de la production, des agents productifs appartenant aux quatre catégories mentionnées plus haut, mais ils y seront dans des proportions différentes. Choisissons un second exemple pour rendre cette démonstration plus claire. Examinons quels agents productifs sont nécessaires pour faire fonctionner l'industrie de la locomotion à la vapeur. Il faut des travailleurs pourvus d'aptitudes et de connaissances spéciales ; il faut des bâtiments, des machines, des locomotives, des wagons, etc ; il faut une bande de terre nivelée et revêtue de rails ; il faut encore des avances et des matières premières de diverses sortes pour entretenir et faire fonctionner le personnel et le matériel de l'exploitation. Vous reconnaîtrez au premier coup d'œil que ces agents productifs ont entre eux une proportion naturelle et nécessaire ; vous reconnaîtrez aussi que cette proportion diffère essentiellement de celle qui est exigée dans la production agricole ou dans toute autre. Il faut proportionnellement plus de capital et moins de terre dans l'industrie de la locomotion qu'il n'en faut dans l'industrie agricole.

Examinez, au même point de vue, les différentes branches de la production, et vous vous convaincrez, d'une part, que chacune exige, dans des proportions déterminées, la coopération du travail, des capitaux fixes et circulants, des agents naturels appropriés et non

appropriés ; d'une autre part, que ces proportions naturelles et nécessaires se diversifient à l'infini selon la nature de la production.

Au moins demeurent-elles toujours les mêmes dans chaque branche de la production ?

Non. Elles se modifient incessamment sous l'influence du progrès industriel.

Dans les premiers âges des sociétés, la production n'emploie qu'une faible proportion de capitaux fixes ou circulants, mais elle exige, en revanche, beaucoup de travailleurs et beaucoup de terres. Plus tard, on voit la proportion des capitaux fixes et circulants empirer successivement sur celle du travail et des agents naturels appropriés. Considérez, par exemple, l'industrie alimentaire dans ses différentes périodes de développement, et vous serez frappé des modifications qui se sont opérées dans la proportion de ses agents productifs. Lorsque l'homme vit en recueillant des fruits, des racines ou des mollusques, l'industrie alimentaire n'exige le concours d'aucun capital fixe. À la rigueur même, le sauvage, qui subsiste au moyen de cette industrie grossière, peut se passer d'un capital circulant. Mais qu'il se livre à la chasse ou à la pêche, et aussitôt il lui faudra un capital fixe, consistant en armes de chasse ou en engins de pêche, plus un capital circulant, consistant dans les approvisionnements nécessaires à sa subsistance jusqu'à ce qu'il ait atteint le gibier ou le poisson. Qu'à la chasse ou à la pêche il substitue l'agriculture, et il lui faudra une proportion bien plus considérable encore de capitaux fixes et circulants. Il aura besoin d'instruments aratoires et de bêtes de somme pour défricher le sol, de magasins pour conserver le grain, de clôtures et de fossés pour défendre sa terre et la dessécher, d'engrais pour la fertiliser, *capital fixe* ; il aura besoin encore d'une certaine quantité de semences et d'une forte avance de subsistances pour lui et ses coopérateurs, jusqu'à ce que le blé qu'il a semé puisse être recueilli et utilisé, *capital circulant*. Il lui faudra, en dernière analyse, plus d'instruments et de provisions que lorsqu'il vivait de la cueillette des fruits, de la chasse ou de la pêche ; en revanche, il n'aura plus besoin de consacrer à la production de ses aliments une proportion aussi considérable de travail et de terre. À mesure que l'agriculture se perfectionnera, elle exigera moins de travail et de terre, plus de capitaux fixes et circulants. L'agriculture britannique, la plus avancée que l'on connaisse, emploie beaucoup moins de travail et de terre que l'agriculture française, mais la proportion relative de ses capitaux fixes et circulants est infiniment plus forte. Considérez enfin les industries qui s'occupent de la production de vos vêtements, et vous ne serez pas moins frappé des changements successifs qui se sont opérés dans la proportion de leurs agents pro-

ductifs. Avant l'introduction de la machine à filer, par exemple, les industries qui façonnent le coton, la laine et le lin, exigeaient beaucoup de travail et peu de capital fixe ; aujourd'hui, au contraire, elles exigent proportionnellement plus de capital et moins de travail. Ainsi des autres.

En résumé :

*Il y a une proportion naturelle et nécessaire entre les agents dont la production exige le concours ; cette proportion n'est pas la même dans les différentes branches de la production, et elle varie encore dans chacune sous l'influence du progrès.*

Nous venons de voir que la production s'accomplit à l'aide d'agents productifs de diverses sortes, associés, combinés dans des proportions déterminées. Jetons maintenant un coup d'œil sur ses opérations.

Toute production implique la destruction ou la consommation *totale* de certains agents productifs, *partielle* de certains autres. Voyez ce qui se passe à cet égard dans la production agricole. Lorsqu'une certaine quantité de blé est produite et recueillie, les hommes, les instruments aratoires, les bêtes de somme et la terre qui ont servi à la produire sont plus ou moins usés, détériorés ; en outre, leurs frais d'entretien, plus la semence, sont entièrement consommés. Il en est de même dans l'industrie de la locomotion. Lorsqu'un certain nombre de voyageurs et une certaine quantité de marchandises ont été transportés, le personnel et le matériel qui ont servi à effectuer ce transport ont subi une détérioration, une *usure* plus ou moins considérable ; d'un autre côté, les approvisionnements divers qui ont servi à alimenter et à entretenir les hommes, les matières premières qui ont servi à faire mouvoir les machines et à les maintenir en bon état, ont été entièrement consommés. Que l'on analyse les opérations de toutes les autres entreprises de la production et l'on observera le même phénomène. On trouvera que toute production implique la destruction *totale* de certains agents productifs, la destruction *partielle* de certains autres.

Cela posé, la production peut donner trois résultats différents.

I. Le résultat de la production ou le *produit* peut ne point suffire pour remplacer la portion des agents productifs qui a été détruite ou consommée en totalité, pour réparer et renouveler à la longue celle qui a été détruite en partie. Alors on dit de la production qu'elle ne couvre pas ses frais, qu'elle est en *perte*. Si cette situation se prolonge, que doit-il arriver ? Inévitablement que la production finira par s'arrêter, en conséquence de l'anéantissement successif des agents productifs.

II. Le résultat de la production peut suffire exactement pour entretenir et renouveler les agents productifs, ou, ce qui revient au même, pour couvrir les *frais de production*. Dans ce cas, la production peut se poursuivre, mais elle ne peut s'accroître.

III. Le résultat de la production peut dépasser ce qui est nécessaire pour entretenir et renouveler les agents productifs. Dans ce cas, on dit des producteurs qu'ils réalisent un *profit* ou un *bénéfice*, et la production peut, non seulement se poursuivre, mais encore s'accroître.

Le résultat général de la production, soit que celle-ci donne une perte ou un bénéfice, soit encore qu'elle ne donne ni perte ni bénéfice, porte le nom de *produit brut*.

Lorsque la production donne un excédent, cet excédent, c'est-à-dire la portion du produit brut qui dépasse les frais de production et qui est communément désignée sous le nom de profit ou de bénéfice, porte encore le nom de *produit net*.

C'est seulement lorsque la production donne un produit net qu'elle peut s'accroître. Voyons de quelle manière elle s'accroît.

Supposons qu'une entreprise de production ne donne qu'un produit brut exactement suffisant pour entretenir et renouveler son personnel et son matériel, que se passera-t-il ? S'il s'agit, par exemple, d'une entreprise agricole, une partie du produit brut devra être consacrée à l'entretien et au renouvellement des travailleurs, une autre partie à l'entretien et au renouvellement des forces productives du sol, une troisième partie à l'entretien et au renouvellement du capital fixe et circulant, outils, bétail, semences, bâtiments d'exploitation. Comme il n'y aura rien en sus de ces frais de production, comme le produit brut ne suffira que juste pour maintenir la production en état, les producteurs ne pourront rien mettre en réserve, et si toutes les industries se trouvent dans la même situation, la société demeurera stationnaire.

Supposons, au contraire, qu'il y ait un produit net, que se passera-t-il ? Quel emploi pourra-t-on donner à ce produit net ? Les producteurs, ou, ce qui est synonyme, les détenteurs des agents productifs, entre lesquels il se partagera, pourront l'employer de deux manières. Ils pourront :

1° L'employer à se procurer un supplément de jouissances, le consacrer à des dépenses de luxe, ou, ce qui revient au même, à une *consommation improductive* ;

2° L'employer à augmenter la production, en lui donnant la forme d'un supplément d'agents productifs, ou, ce qui revient encore au même, le consacrer à une *consommation reproductive*.

La production ne peut se développer à moins qu'une partie du produit net ne soit régulièrement appliquée à une consommation productive. Rappelons-nous, en effet, que la production exige le concours d'agents productifs divers, dans des proportions déterminées. Si l'on veut donc augmenter, que faut-il faire préalablement ? Il faut créer les agents productifs nécessaires au supplément que l'on veut y ajouter. Si l'on veut produire, par exemple, un supplément de subsistances et de vêtements, il faut préalablement se procurer un certain nombre de travailleurs, d'outils, de machines, de bâtiments, une certaine quantité de matières premières, une certaine étendue de terre, le tout dans des proportions déterminées par la nature des industries dont il s'agit d'augmenter la production. Il faut consacrer le produit net ou une portion du produit net à cet usage, sinon le supplément de production ne pourra être créé faute des instruments nécessaires.

C'est donc une *accumulation* d'agents productifs qu'il faut faire, si l'on veut augmenter la production. Il faut former et réunir, pour chaque entreprise nouvelle qu'on veut créer ou pour les entreprises existantes qu'on veut développer, une certaine quantité d'instruments et de matériaux, en même temps qu'un certain nombre de travailleurs. Or, cette accumulation d'agents productifs ne peut être opérée que par l'intervention de *l'épargne*.

Ordinairement, on n'entend par *épargner* que l'action de mettre sous la forme de capitaux fixes et circulants une portion du produit net annuel de la société. Il est bien évident cependant que mettre un supplément de travailleurs et de terres au service de la production, dans la proportion nécessaire, c'est encore épargner. Épargner doit se dire de toute accumulation d'agents productifs, formée en vue d'une augmentation de la production.

S'il n'y avait point d'épargne, si l'on n'accumulait point de nouveaux agents productifs, dans la proportion nécessaire, la production ne pourrait s'accroître. Cela est de toute évidence. Pourtant la nécessité d'épargner pour augmenter la production a été niée. On a prétendu qu'il suffisait d'augmenter la consommation pour développer par là même la production, et l'on a dressé des autels aux prodiges qui gaspillent la richesse, comme s'ils contribuaient à l'accroître. On n'a pas vu que les prodiges, c'est-à-dire les hommes qui emploient une partie du produit net de la société à satisfaire leurs besoins immédiats, ne pourraient obtenir cette satisfaction, si une autre portion du produit net n'était épargnée pour produire les choses qu'ils consomment. On n'a pas vu, et la méprise est singulière, que tout supplément de consommation doit être nécessairement précédé d'un supplément d'épargne.



Maintenant, il ne suffit pas d'épargner pour augmenter la production, il faut encore bien employer son épargne.

Bien employer son épargne, c'est s'en servir pour former des agents productifs dans la proportion nécessaire. Quand cette proportion n'est pas observée, l'épargne devient inutile, parfois même nuisible. Si l'on consacre, par exemple, une portion trop considérable du produit net à augmenter le nombre des travailleurs par rapport à la quantité des matières premières, au nombre des terres, des bâtiments, des machines, etc., nécessaires à la production, il est évident que l'excédent du matériel humain ainsi accumulé ne pourra être utilisé. De même, si l'on construit trop de bâtiments ou trop de machines, si l'on approprie trop de terres à la production, par rapport à la quantité de travail dont on peut disposer, l'excédent demeurera encore sans emploi.

Ainsi donc la production ne peut s'accroître qu'autant qu'elle donne un *produit brut* qui dépasse la somme nécessaire pour entretenir et renouveler ses agents productifs, que l'excédent ou *produit net* est épargné en partie, et que l'épargne est mise sous la forme d'agents productifs, dans la proportion voulue.

Que si l'on considère l'espèce humaine depuis son origine, on trouvera qu'elle s'est progressivement développée et enrichie ; que le nombre des hommes s'est multiplié, que la somme des capitaux fixes et circulants s'est accrue, et qu'une surface de plus en plus étendue du globe terrestre a été appliquée à la production. Que prouve ce fait ? Que, depuis son origine, l'humanité, prise dans son ensemble, a obtenu au-delà de ce qui lui était rigoureusement nécessaire pour entretenir et renouveler les agents et les éléments de la production ; qu'elle a réalisé incessamment, malgré des désastres sans nombre, un surplus ou produit net ; que ce surplus ou produit net elle l'a épargné en partie ; qu'elle a employé son épargne à mettre au service de la production un supplément de subsistances et de matières premières, à élever et à former un supplément de travailleurs, à construire un supplément de bâtiments, de machines, d'outils, à défricher un supplément de terres, le tout dans la proportion nécessaire.

C'est ainsi que s'est accumulé, de siècle en siècle, l'immense matériel dont l'humanité se sert actuellement pour produire.

### TROISIÈME LECON. — LA DIVISION DU TRAVAIL.

SOMMAIRE : *Comment la séparation des industries et des fonctions productives, autrement dit la DIVISION DU TRAVAIL, a pris naissance et s'est développée. — Spectacle que présente aujourd'hui le monde sous l'influence*

*de ce phénomène. — Des avantages de la division du travail. — Citations d'ADAM SMITH et de M. CH. BABBAGE. — Résumé.*

La réunion ou la combinaison, dans certaines proportions déterminées, des agents productifs que nous avons désignés sous les dénominations de travail, de capital et d'agents naturels appropriés, tel est le premier caractère essentiel de la production.

Le second consiste dans la séparation des industries et des fonctions productives, autrement dit, dans *la division du travail*.

Comme l'association des agents productifs, la séparation des industries et des fonctions productives est commandée par la nature même des choses.

Si nous jetons, en effet, un coup d'œil sur l'homme et sur le milieu où il se trouve placé, nous serons frappés du phénomène que voici. Nous remarquerons que les facultés ou les aptitudes des hommes sont essentiellement diverses et inégales ; d'où il résulte que chaque individu est plus propre à exécuter certaines opérations de la production, moins propre à exécuter certaines autres. Nous remarquerons encore que chacune des régions du globe ne renferme point tous les éléments nécessaires à tous les genres de production ; que quelques-uns de ces éléments abondent dans certains endroits et manquent complètement dans d'autres ; d'où il résulte encore que certains produits peuvent être obtenus, ici facilement, là difficilement, ou même qu'il y a impossibilité de les obtenir<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> « Pour subvenir aux nécessités de son existence, écrivions-nous ailleurs, l'homme dispose d'une portion de la création, et il est armé de facultés à l'aide desquelles il peut extraire du milieu où il vit tous les éléments de sa subsistance matérielle et morale. La Terre, avec ses innombrables variétés de minéraux, de végétaux et d'animaux, ses océans, ses montagnes, son humus fertile, l'atmosphère qui l'environne, les effluves de chaleur et de lumière qui alimentent la vie à sa surface, voilà le fonds abondant que la Providence a mis au service de l'humanité. Mais ni les éléments divers qui composent ce fonds naturel de subsistance, ni les facultés dont l'homme dispose pour les utiliser, n'ont été distribués d'une manière égale et uniforme. Chacune des régions du globe a sa constitution géologique particulière : ici s'étendent d'immenses couches de charbon, de fer, de plomb, de cuivre ; là gisent l'or, l'argent, le platine et les pierres précieuses. Même diversité dans la distribution des espèces végétales et animales : le soleil qui chauffe et qui éclaire inégalement la terre, qui prodigue dans certaines zones la chaleur et la lumière, tandis qu'il abandonne les autres à la frigidité et à l'ombre, marque à chaque espèce les limites qu'elle ne peut franchir. Même diversité encore dans la répartition des facultés humaines. Un court examen suffit pour démontrer que tous les peuples n'ont pas été pourvus des mêmes aptitudes ; que les Français, les Anglais, les Italiens, les Allemands, les Russes, les Chinois, les Indous, les nègres, etc., ont leur génie particulier, provenant, soit de la race, soit des circonstances naturelles du sol ou du climat ; que les forces physiques, intellectuelles et morales

En présence de cette inégalité et de cette diversité de la distribution des éléments naturels de la production, qu'arriverait-il si chacun s'efforçait de produire isolément, dans le coin de terre où la Providence l'a placé, les choses nécessaires à la satisfaction de ses besoins ? Il arriverait que nous ne pourrions obtenir que le plus petit nombre de ces choses ; que nous ne pourrions nous procurer qu'un *minimum* de jouissances.

Cela arriverait d'abord parce que chaque homme n'est pas pourvu de toutes les facultés nécessaires pour produire toutes choses, et que chaque coin de terre ne contient pas tous les éléments minéraux, végétaux et animaux, sans parler des fluides, dont la coopération est requise dans l'ensemble des branches de la production.

Cela arriverait ensuite parce que la production, ainsi isolée, morcelée, ne comporterait point le développement d'une puissance productive suffisante pour surmonter les obstacles que la nature oppose à la satisfaction des besoins de l'homme ; parce qu'un homme obligé d'appliquer successivement ses facultés à la production de la multitude de choses nécessaires à l'apaisement de ses besoins si nombreux et si divers ne pourrait acquérir assez de connaissances et d'habileté, enfin parce qu'il ne pourrait mettre en œuvre des machines assez puissantes pour exécuter aussi économiquement que possible chacune des opérations de la production.

On trouve en Afrique, en Australie et dans les archipels de la mer du Sud, des peuplades sauvages, au sein desquelles la division du travail existe à peine ; mais leur puissance productive se trouvant par là même extrêmement limitée, ces peuplades demeurent plongées dans la misère la plus profonde.

Aussi, dès les premiers âges de l'humanité, voit-on apparaître, avec le phénomène de l'association ou de la combinaison des agents productifs, celui de la séparation des industries et des fonctions productives. Des hommes réunissent, associent, combinent leurs forces physiques, intellectuelles et morales, en même temps que les capitaux qu'ils ont accumulés, et les agents naturels qu'ils ont découverts et préparés pour la production. Ils se constituent par groupes plus ou moins nombreux et disposant d'un matériel de production plus ou moins considérable. Chacun de ces groupes n'exerce qu'un petit

de l'homme varient selon les races, les peuples et les familles ; qu'il n'y a pas dans le monde deux individus dont les capacités soient égales et les aptitudes semblables. Diversité et inégalité des éléments de la production dans les différentes régions du globe, diversité et inégalité non moins prononcées des aptitudes parmi les hommes : tel est donc le spectacle que nous présente la création. » (*Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Liberté du commerce*.)

nombre d'industries. À la longue même, on ne retrouve plus qu'une seule industrie et parfois une simple fraction d'industrie par groupe. Que si l'on considère encore isolément chacune de ces industries séparées, on y observe comme une particularité essentielle le phénomène de la séparation des fonctions productives.

Essayons de nous faire une idée du développement historique de ces phénomènes.

Des hommes ont été jetés par la Providence sur un point de notre globe. S'ils veulent vivre isolés, ils pourront, sans doute, recueillir quelques aliments grossiers, se couvrir de la peau des bêtes qu'ils auront tués et se construire un abri imparfait ; mais s'ils veulent varier leur alimentation et l'assurer davantage, s'ils veulent se procurer des vêtements plus commodes et plus beaux, s'ils veulent encore se loger d'une manière plus confortable, ils seront obligés de réunir les éléments de production dont chacun d'eux dispose. En outre, il est certains besoins physiques et moraux, l'amour, l'amitié, le besoin de communiquer sa pensée, etc., etc., que l'homme ne peut satisfaire dans l'isolement. Enfin, la nécessité de se défendre contre les bêtes féroces et souvent, hélas ! aussi contre ses semblables, le pousse, d'une manière irrésistible, à se rapprocher des autres hommes et à vivre en communauté avec eux. Sous l'influence de ces nécessités diverses, on voit se former des familles, des tribus, des nations, en un mot, des associations plus ou moins étendues.

La séparation des occupations naît d'une manière naturelle et spontanée de ce rapprochement des créatures humaines. Dans la famille d'abord : plus robuste et plus courageux que sa compagne, l'homme se charge d'aller poursuivre, dans les bois ou sur les eaux, la proie nécessaire à l'alimentation commune. La femme prépare les aliments et vaque aux autres travaux intérieurs de l'habitation. Parmi les enfants, les plus faibles assistent la mère, les plus forts accompagnent le père. Voilà la séparation des occupations, la division du travail à l'état rudimentaire.

Cependant, les familles éparses sur d'immenses territoires éprouvent bientôt le besoin de se rapprocher et de s'entraider. Les chasseurs ont remarqué, par exemple, qu'en se réunissant en troupes pour poursuivre certains animaux, ils peuvent en atteindre un plus grand nombre, toute proportion gardée, qu'en chassant isolément. Ils ont ressenti en même temps la nécessité de constituer des communautés pour se protéger contre des individus plus forts qu'eux et qui abusent de cet avantage. Les voilà donc groupés, associés, non plus seulement en familles, mais encore en peuplades, en tribus, en nations. Ils font, en commun, des expéditions de chasse ou de guerre. Qu'on les observe à ce point de développement, et l'on verra

que la division du travail a fait parmi eux un pas de plus. On rencontre, au sein de la tribu ou de la peuplade, des hommes peu propres à supporter les fatigues de la chasse ou de la guerre, mais qui possèdent une certaine habileté de main ou une certaine supériorité d'intelligence. Ceux-ci n'assistent point aux expéditions ; ils demeurent dans les habitations avec les femmes : les uns fabriquent des armes ou des outils ; les autres sont médecins, prêtres, juges. Une certaine division du travail s'établit aussi parmi les hommes qui vont à la chasse ou à la guerre. L'un d'entre eux a le coup-d'œil plus sûr, l'esprit plus délié, l'intelligence plus vaste que le commun de ses compagnons. Il sait mieux suivre le gibier à la piste et déjouer ses ruses, ou bien encore découvrir l'ennemi, lui tendre des embûches et échapper aux siennes. On le charge, en conséquence, de diriger les expéditions faites en commun. Il soumet la troupe, dont le gouvernement lui a été confié dans l'intérêt commun, à une certaine organisation, à une discipline. Il répartit entre ses compagnons le travail à exécuter, selon les exigences du moment et selon les aptitudes particulières qu'il reconnaît à chacun. Il charge celui-ci, qui a la vue perçante, qui est prudent et rusé, d'aller reconnaître la piste du gibier, ou bien d'observer les mouvements de l'ennemi ; celui-là, qui est remarquable par son adresse, il l'emploie spécialement comme archer ; cet autre, qui se distingue par sa force herculéenne, il le réserve pour les combats corps à corps. La troupe se soumet docilement aux ordres du chef, parce qu'elle a compris la nécessité de cette combinaison des efforts et de cette division du travail ; parce que l'expérience a appris aux chasseurs et aux guerriers qu'en chassant et en faisant la guerre sans combinaison, sans ordre, sans division du travail, le résultat obtenu était moindre pour chacun.

C'est ainsi qu'obéissant à leur intérêt bien entendu, les hommes associent leurs forces et répartissent entre eux le travail à exécuter. Cette association des forces productives et cette division du travail qui rendent la production plus abondante et plus facile, apparaissent dès l'origine de l'humanité et elles vont se développant sans cesse. Si nous portons nos regards sur la société actuelle, nous trouverons qu'elles s'y sont étendues et diversifiées presque à l'infini. Nous observerons que la production s'opère de nos jours dans des milliers d'ateliers spéciaux établis à l'aide de l'association des forces productives, organisés et dirigés conformément au principe de la division du travail.

Voici d'abord l'atelier agricole. Quelques hommes rassemblés sur un morceau de terre s'occupent de produire du blé. Ils préparent le sol pour la production, à l'aide de la pioche, de la houe, de la bêche ou de la charrue, puis ils l'ensemencent. Grâce à la force pro-

ductive de la terre, le blé semé devient plante, et cette plante porte un épi chargé de grains de blé. Des batteurs en grange séparent ces grains de la paille, des meuniers les réduisent en farines, et des boulangers transforment la farine en pain. Ce sont autant d'industries séparées, auxquelles il conviendrait d'en joindre encore plusieurs autres, l'industrie des transports, par exemple, qui s'occupent de la production et de la préparation d'un de nos aliments. Dans chacune de ces industries, il y a association des forces productives d'un certain nombre d'hommes, et, généralement aussi, séparation des occupations. Quand l'atelier agricole n'est point établi sur une échelle trop réduite, le propriétaire ou le fermier s'occupe seulement de la surveillance des opérations de la culture, des achats et des ventes, de la comptabilité, en un mot de la direction de l'entreprise. Dans les ateliers agricoles quelque peu étendus, ces fonctions mêmes sont séparées et spécialisées.

Examinez comment sont produits et mis à la portée des consommateurs la plupart des autres aliments qui composent la nourriture de l'homme, la viande, le poisson, le sucre, le café, le vin, et vous verrez que chacune de ces substances alimentaires se trouve communément produite dans un atelier spécial, où les éléments nécessaires à sa production sont associés, combinés, où le travail est plus ou moins divisé.

Dans la plupart des industries qui s'occupent de la production de nos vêtements, l'association des forces productives et la division du travail sont plus étendues encore. Prenons pour exemple l'industrie du coton. Le coton est produit dans des plantations où l'on s'occupe uniquement de sa culture. Mis en ballots, il est transporté dans des manufactures où on le transforme en fil et en étoffes. Dans ces manufactures, l'association des forces productives et la division du travail apparaissent, pour ainsi dire, à leur *maximum* de développement. La manufacture reçoit son mouvement d'une machine à vapeur, et ce mouvement se communique à toute la série des mécanismes qui servent à travailler le coton : d'abord, le coton est battu et dépouillé de ses impuretés ; ensuite il est transformé en un long ruban, puis tordu en un gros boudin. Le gros boudin est étiré en un boudin plus mince et celui-ci est placé sur la *mule jenny* ou sur le *self acting* où il est filé. Chacune de ces opérations est exécutée au moyen d'une machine particulière, et chacune de ces machines est dirigée ou surveillée par un ou plusieurs travailleurs qui ne font pas autre chose. Après avoir été filé, le coton est placé, le plus souvent sur un métier à tisser, et transformé en étoffe : tantôt l'étoffe est livrée en écriu aux marchands qui se chargent de la mettre à la portée des consommateurs, tantôt elle est blanchie ou teinte. Nouvelles opéra-

tions auxquelles président encore l'association des forces productives et la division du travail.

Les industries qui s'occupent de l'habitation de l'homme présentent un spectacle analogue. Le carrier, le maçon, le charpentier, le serrurier, le fabricant de meubles, le tapissier, etc., exercent des industries bien distinctes, mais qui concourent, chacune dans sa spécialité, à préparer aux différents membres de la société des logements plus ou moins commodes et élégants.

Viennent enfin les industries qui s'occupent des besoins intellectuels et moraux de l'homme, ainsi que celles qui pourvoient à sa sécurité. Dans cette catégorie se rangent l'enseignement, la littérature et les beaux-arts, le culte, le gouvernement ou la police. La division du travail apparaît dans ces industries aussi bien que dans les autres. Ainsi, par exemple, les hommes ont besoin d'accumuler leurs connaissances, de les conserver et de les communiquer. Des inventions ingénieuses ont successivement pourvu, d'une manière de plus en plus complète, à la satisfaction de ce besoin. On a inventé d'abord l'écriture, ensuite l'imprimerie, et l'on a accumulé les connaissances ou les simples nouvelles dans des livres ou dans des journaux. Ces derniers, qui renferment les nouvelles du jour accompagnées de commentaires, ont pris, depuis un demi-siècle, une extension considérable. Les établissements de la presse quotidienne sont maintenant de vastes manufactures qui présentent au plus haut degré le spectacle de la division du travail. Dans un journal de quelque importance, apparaît d'abord un nombreux personnel de rédacteurs, ayant chacun sa spécialité. Celui-ci s'occupe des événements politiques ; celui-là rapporte et commente les faits économiques ; cet autre rassemble les *faits divers* ; un quatrième rend compte des séances de la législature ou des tribunaux. Le journal a encore un directeur dont l'occupation principale consiste à rassembler, à revoir et à coordonner les travaux des rédacteurs. Voilà pour la rédaction seulement. Mais la rédaction ne fournit que les manuscrits nécessaires à la composition du journal. Ces manuscrits doivent être réunis et imprimés sur des feuilles que l'on puisse lire aisément et se passer de main en main. Ceci est l'œuvre d'une deuxième classe de travailleurs. Le travail de l'imprimerie n'est pas moins divisé que celui de la rédaction. Il y a dans l'imprimerie des compositeurs, des correcteurs, des metteurs en pages, des pressiers, etc. La feuille imprimée est remise entre les mains des plieuses, d'où elle passe dans celles des porteurs de journaux ou des facteurs de l'administration des postes, qui la transportent au domicile de l'abonné. Le journal possède encore une administration dans laquelle figurent un directeur, des commis chargés ceux-là de tenir les comptes, ceux-ci les registres des

abonnements ou de recevoir les annonces, un caissier, des garçons de bureau, etc., etc., chacun remplissant une fonction spéciale et concourant, dans une mesure plus ou moins étendue, à l'accomplissement de l'œuvre commune.

Dans l'industrie élevée qui pourvoit à la satisfaction des besoins religieux de l'âme humaine, même division du travail. L'église, qui est l'atelier où s'opère ce genre de production, l'église est desservie par des prêtres officiants, des prédicateurs, des confesseurs, des chantres, des bedeaux, des enfants de chœur. Quelques-uns de ces ouvriers du culte remplissent, à la vérité, plusieurs fonctions à la fois. Le même prêtre dit la messe, prêche et confesse. Cependant, dans les établissements religieux de quelque importance, la division du travail est poussée aussi loin que possible : certains prêtres sont, par exemple, spécialement confesseurs, d'autres spécialement prédicateurs.

Enfin, dans l'industrie qui pourvoit à la sécurité publique, dans l'industrie du gouvernement, les forces productives se trouvent ordinairement rassemblées par masses considérables et les travaux divisés à l'infini. Il y a des administrateurs, des juges, des agents de police, des soldats, qui contribuent, chacun dans la mesure de ses aptitudes et de ses forces, à la production de la sécurité.

Le monde offre ainsi le spectacle d'une multitude d'industries appliquées à satisfaire les besoins physiques, intellectuels et moraux de l'homme. Chacune de ces industries s'exerce, communément du moins, dans des ateliers séparés où se trouvent groupés des travailleurs plus ou moins nombreux qui combinent, en vue de l'œuvre commune, les forces productives dont ils disposent et qui exécutent chacun une opération particulière. Ce n'est que dans les industries les moins avancées que l'on voit le même travailleur remplir plusieurs fonctions ou exécuter les diverses parties d'une opération un peu compliquée.

C'est dans l'industrie proprement dite que la division du travail a été poussée au plus haut degré. Dans l'horlogerie, par exemple, elle paraît avoir atteint sa limite extrême. « Un comité de la chambre des communes a constaté à la suite d'une enquête, dit M. Ch. Babbage, que l'on compte dans l'horlogerie cent deux opérations distinctes, dont chacune exige un apprentissage spécial ; que l'apprenti n'apprend rien au-delà de ce qui forme l'attribution particulière de son maître, et qu'à l'expiration de son engagement il serait parfaitement incapable, à moins d'une étude ultérieure, de travailler dans une autre branche du même art. L'horloger proprement dit, dont la besogne consiste à réunir les pièces séparées de l'ouvrage, serait peut-être le seul qui pût s'utiliser dans un autre département que le sien ;



et il n'est pas compris dans le nombre des cent deux personnes susmentionnées<sup>1</sup>. »

Il serait impossible d'évaluer les avantages que l'humanité retire de la séparation des industries et des fonctions productives ; mais ces avantages sont évidemment des plus considérables. Adam Smith, qui a aperçu le premier toute la portée du phénomène de la division du travail, estime que dans la fabrication des épingles, la différence de productivité entre le travail isolé et le travail divisé peut s'élever d'un à quatre mille<sup>2</sup>. Cette estimation n'a rien d'exagéré. Si chacun

<sup>1</sup> Charles Babbage, *Science économique des manufactures*, traduction d'Isoard. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> On sait que le chapitre de la division du travail ouvre l'admirable livre de la *Richesse des nations*. En se divisant davantage, remarque Adam Smith, le travail devient plus productif, c'est-à-dire qu'une quantité donnée de forces productives et d'éléments de production peut créer, dans un intervalle déterminé, une plus grande quantité de choses utiles. La raison en est, ajoute-t-il, que la division du travail occasionne 1° un accroissement d'habileté dans chaque individu, 2° l'épargne du temps qu'on perd communément en passant d'une occupation à une autre, 3° elle facilite l'invention de machines qui abrègent le travail et qui mettent un seul homme en état de faire l'ouvrage de plusieurs.

« La division du travail réduisant la besogne de chaque homme à une seule opération, et dont il fait son unique occupation pendant toute sa vie, il faut nécessairement qu'il acquière beaucoup d'adresse, et ce surcroît d'adresse et d'habileté ne peut manquer de produire une augmentation proportionnelle dans la quantité du travail qu'il peut expédier. Qu'un forgeron, accoutumé à manier le marteau et non à fabriquer des clous, soit obligé, dans une occasion particulière, de faire l'office d'un cloutier, je suis assuré qu'à peine en pourra-t-il expédier deux ou trois cents dans un jour, et encore seront-ils mauvais. S'il a l'habitude d'en faire, mais que ce ne soit pas son unique ou sa principale occupation, quelque diligence qu'il y apporte, il n'en fera pas plus de huit cents ou mille par jour. Or, j'ai vu de jeunes garçons au-dessous de vingt ans, qui n'avaient jamais exercé d'autres métiers, faire chacun plus de deux mille trois cents clous en un jour. Cependant l'opération n'est pas des plus simples. La même personne fait mouvoir les soufflets, attise ou raccommode le feu quand il en est besoin, chauffe le fer et forge chaque partie du clou. Les opérations dans lesquelles se subdivise la fabrication d'une épingle ou d'un bouton de métal sont toutes beaucoup plus simples, et la dextérité de la personne dont toute la vie s'y consume est ordinairement beaucoup plus grande. Elles se font avec une rapidité dont on ne croirait pas que la main de l'homme soit capable si on ne l'avait vu.

« Le second avantage qui résulte de la division du travail est l'épargne du temps qu'on perd communément en passant d'une espèce d'ouvrage à une autre. Cet avantage est beaucoup plus grand qu'on ne le croirait d'abord. La perte du temps est moindre quand on n'est pas obligé de changer de lieu ; mais elle ne laisse pas d'être encore considérable. Quand un homme quitte un ouvrage pour en prendre un autre, il n'est pas communément fort ardent et fort zélé. Il n'est point à ce qu'il fait, il s'y prend mollement et, pendant quelque temps, il tâtonne plutôt qu'il ne travaille. De là vient que les ouvriers de la campagne qui sont obligés de changer d'ouvrage et d'outils à toutes les demi-heures, et qui passent à vingt opérations

manuelles différentes presque tous les jours de leur vie, contractent nécessairement une habitude d'indolence et de paresse qui les rend incapables de toute application vigoureuse, même dans les occasions les plus pressantes. On voit quelle réduction il y a dans la quantité d'ouvrage par cette seule cause, indépendamment du manque d'adresse et de dextérité.

« Troisièmement, il n'est personne qui ne sente combien l'usage des machines abrège et facilite le travail. Il est inutile d'en donner des exemples. J'observerai seulement que leur invention semble être originairement due à la division du travail. L'attention entièrement tournée vers un seul objet découvre plus tôt des moyens courts et faciles d'y parvenir que si elle était partagée. Or, une suite de la division du travail est de fixer naturellement l'attention de chaque individu sur un seul objet fort simple. On doit s'attendre naturellement que parmi ceux qui sont employés à une branche particulière de travail il s'en trouvera qui chercheront quelques expédients pour faire leur ouvrage avec plus de facilité et en même temps avec plus de célérité. Aussi les machines employées dans les manufactures où le travail se subdivise le plus, sont en grande partie de l'invention de simples ouvriers qui, bornés à une seule opération nullement compliquée, se sont avisés de chercher des méthodes pour en venir plus promptement à bout. Quiconque a fréquenté ces sortes de manufactures doit y avoir vu souvent de fort jolies machines dont la découverte a été faite par des artisans dans la vue de faciliter et de hâter l'exécution de leur ouvrage. Lors des premières pompes à feu, il y avait un petit garçon constamment occupé à ouvrir et à fermer alternativement la communication entre le fourneau et le cylindre, selon que le piston montait ou descendait. Un de ces petits garçons, qui était bien aise de jouer avec ses camarades, observa qu'en attachant une corde à l'anse de la soupape qui ouvrirait cette communication et à une autre partie de la machine, la soupape ouvrirait et fermerait sans qu'il s'en mêlât et lui laisserait par conséquent tout le temps de se divertir. Une des choses qui ont le plus perfectionné cette machine fut ainsi la découverte d'un petit polisson qui voulait s'épargner de la peine.

« Cependant tout ce que les machines ont acquis de perfection ne vient pas de ceux qui avaient besoin d'elles. Plusieurs tiennent la leur du génie des inventeurs et quelques-unes la tiennent de ceux qu'on appelle philosophes ou théoriciens, gens qui n'ont rien à faire, mais qui observent tout, et qui, par cette raison, sont souvent capables de combiner ensemble les forces ou puissances des objets les plus éloignés et les plus dissemblables. Il en est de la philosophie ou spéculation comme de tous les autres arts. Les progrès de la société en font l'occupation ou l'emploi d'une classe particulière de citoyens. Elle se subdivise de même en plusieurs branches, dont chacune a ses philosophes qui la cultivent, et cette subdivision y occasionne, comme ailleurs, le double avantage d'une plus grande habileté et de l'épargne du temps. Chaque individu acquiert plus de connaissances dans la branche à laquelle il s'attache ; en total, il se fait plus de travail et la masse ou quantité de science augmente merveilleusement. » (Adam Smith, *La Richesse des nations*, liv. I<sup>er</sup>, chap. I<sup>er</sup>.)

La division du travail présente un quatrième avantage que M. Ch. Babbage a particulièrement fait ressortir, c'est la possibilité d'employer les ouvriers selon leurs aptitudes et selon leurs forces. « Si chaque homme était obligé de produire lui-même toutes les choses nécessaires à sa consommation, il exécuterait bien certaines opérations conformes à ses aptitudes naturelles, mais il en est un bien plus grand nombre qu'il exécuterait mal ou même qu'il ne saurait pas exécuter. La division du travail permet à chacun de s'occuper spécialement de la branche d'in-

se mettait à produire isolément toutes les choses qui lui sont nécessaires, la production générale baisserait assurément au moins dans la proportion d'un à quatre mille. Que de choses dont la production deviendrait impossible ! Combien de temps ne faudrait-il point, par exemple, à un producteur isolé pour se fabriquer une montre ? Il serait obligé d'abord d'extraire du sol et de préparer les matières premières qui entrent dans la composition des produits de l'horlogerie, de l'or ou de l'argent, du cuivre, du fer, etc. Il serait obligé ensuite de façonner ces matières premières qu'il aurait extraites du sol et préparées à grand'peine ; ce qui le mettrait dans la nécessité de faire l'apprentissage des métiers de fondeur, de fabricant de ressorts, de verrier et d'une vingtaine d'autres ; après quoi il aurait encore à exécuter les cent deux opérations comprises dans l'art de l'horlogerie. La vie d'un homme suffirait à peine pour la fabrication d'une seule montre, et Dieu sait comment elle marcherait cette montre dont toutes les pièces auraient été façonnées par le même ouvrier !

Ainsi donc, sollicités par des besoins de toute sorte, besoin de se nourrir, de se vêtir, de se loger, de protéger leur vie et leurs propriétés contre toute agression, besoin d'alimenter leur esprit et leur âme, les hommes se rapprochent. Ils réunissent et combinent, dans les proportions requises, les agents productifs dont ils disposent. En même temps que l'association ou la combinaison des agents productifs apparaît le phénomène de la division du travail. Dès leur naissance, les industries se séparent, pourvoyant chacune ou concourant à pourvoir à une portion des nombreux besoins de l'homme, celle-ci à l'alimentation, celle-là au vêtement, cette autre à la sécurité, etc. Les hommes se casent, chacun selon ses aptitudes, dans ces industries séparées, divisées, où chacun remplit une fonction particulière. Celui-ci laboure la terre et y enfouit la semence ; celui-là transporte le grain ; un troisième le moule ; un quatrième le pétrit et en fait du

dustrie qui convient le mieux à ses aptitudes, Elle permet encore de proportionner les forces employées à l'effort à accomplir. Dans une manufacture où le travail est très divisé, on peut utiliser pour les emplois inférieurs des femmes et des enfants, et réserver les ouvriers habiles pour les besognes qui présentent le plus de difficultés. Ainsi, pour citer un exemple qu'Adam Smith a rendu populaire, dans la fabrication des épingles, il y a certaines opérations, telles que l'étirage du fil et l'épointage, qui exigent une certaine force ou une certaine habileté. Ces opérations sont confiées à des hommes qui gagnent de bons salaires. D'autres, telles que le posage des têtes et la mise en papier, exigent moins de force ou de dextérité. On les abandonne à des femmes ou à des enfants. Si ces diverses opérations étaient exécutées par le même individu, celui-ci devrait savoir exécuter les plus difficiles comme les plus faciles, en sorte que les unes reviendraient, toute proportion gardée, aussi cher que les autres. » (Ch. Babbage, *Science économique des manufactures*, traduction d'Isoard.) (Note de Molinari.)

pain. Un autre cultive du coton que des mains étrangères façonnent. Un autre encore veille à ce que ces divers coopérateurs de la production ne soient point troublés dans leur travail, ni dans la légitime possession des fruits qu'ils en ont retirés. Ainsi rapprochés, réunis, et se distribuant, selon leurs aptitudes, les fonctions nécessaires à la satisfaction des besoins de chacun, les hommes produisent infiniment plus de choses utiles, en échange de la même quantité de travail, que s'ils demeuraient dans l'isolement.

#### QUATRIÈME LEÇON. — L'ÉCHANGE ET LA VALEUR

*SOMMAIRE : Que la division du travail implique l'échange. — Que le développement de la division du travail est limité par l'étendue de la sphère des échanges. — Citation de J.-B. SAY. — Comment et dans quelles circonstances l'échange s'opère. — De l'offre et de la demande. — Des marchés. — Des débouchés. — Du monopole et de la concurrence. — À quelle qualité des choses on a égard dans l'échange. — De la valeur et de ses éléments constitutifs. — De l'utilité et de la rareté. — Examen de ces deux éléments de la valeur. — Qu'ils se manifestent et s'associent à des degrés divers. — Que la valeur existe dans l'état d'isolement, mais seulement comme une notion confuse. — Qu'elle se manifeste et se fixe dans l'échange.*

La séparation des industries et des fonctions productives, ou pour nous servir de l'expression usitée, la division du travail implique l'ÉCHANGE. Si un homme passe sa vie à fabriquer des têtes d'épingles, un autre à filer ou à tisser du coton, un troisième à cultiver du blé, ils devront se procurer par l'échange de ces produits tout ce qui est nécessaire à la satisfaction de leurs besoins, car on ne se nourrit pas avec des têtes d'épingles ou des fils de coton et l'on ne s'habille pas avec des grains de blé. L'échange est le complément naturel de la séparation des industries, et plus le travail est divisé au sein d'une société, plus les échanges doivent y être multipliés.

On a dit de l'homme qu'il est de tous les êtres le seul qui fasse des échanges, et l'on en a conclu qu'il a de plus que les autres un certain penchant à « troquer » ou à « brocanter ». L'intervention de ce penchant particulier ne nous semble point indispensable pour expliquer le phénomène de l'échange. Pourquoi les animaux ne concluent-ils pas d'échanges ? Parce que leurs besoins sont extrêmement limités. Parce qu'ils ne se trouvent guère sollicités, pour la plupart, que par les besoins physiques de l'alimentation et de la reproduction, et que les aliments qui conviennent spécialement à chaque espèce sont en fort petit nombre. Supposons que les hommes fussent dans le même cas ; supposons qu'ils fussent sollicités seulement par les be-

soins de l'alimentation et de la reproduction, supposons encore que leur nourriture habituelle se composât simplement de blé, les verrait-on conclure des échanges ? Qu'échangeraient-ils ? Du blé contre du blé ? Mais à quoi pourrait leur servir un troc de cette espèce ? C'est la diversité de leurs besoins et l'impossibilité de les satisfaire au moyen de la production isolée, qui, dès l'origine, leur a suggéré l'idée de recourir à l'échange. Il n'est pas nécessaire de faire intervenir pour cela un penchant particulier, sous le nom de penchant à troquer ou à brocanter.

Chez les animaux qui vivent en communautés, tels que les fourmis, les abeilles, les castors, etc., on voit apparaître, avec une association de forces et une division du travail rudimentaires, un commencement d'échanges. Parmi les abeilles, quelques-unes ont spécialement pour fonction de reproduire l'espèce, et les abeilles ouvrières se chargent de pourvoir à l'alimentation de ces abeilles-mères. Un phénomène analogue peut être observé parmi les fourmis : un certain nombre de ces laborieuses ouvrières s'occupent des travaux de construction, d'aménagement ou de réparation de l'habitation commune, tandis que d'autres vont chercher la subsistance au dehors. N'est-ce point la division du travail et l'échange à l'état rudimentaire, tels, par exemple, qu'ils pourraient se pratiquer entre le chasseur et le maçon, si l'homme n'avait d'autres besoins que ceux de l'alimentation et du logement ?

Quoi qu'il en soit, le phénomène de la division du travail et celui de l'échange ont entre eux la corrélation la plus intime. Si le travail n'est point divisé, il n'y aura pas d'échanges. D'un autre côté, si les échanges ne sont point possibles, ou si quelque obstacle naturel ou artificiel vient les restreindre, il n'y aura point de division du travail, ou il y en aura moins.

C'est l'étendue de la sphère de l'échange qui détermine l'extension que peut prendre la division du travail. Complétons à cet égard les observations d'Adam Smith par celles de J.-B. Say :

« Dix ouvriers peuvent fabriquer quarante-huit mille épingles dans un jour ; mais ce ne peut être que là où il se consomme chaque jour un pareil nombre d'épingles ; car, pour que la division s'étende jusque là, il faut qu'un seul ouvrier ne s'occupe absolument que du soin d'en aiguïser les pointes, pendant que chacun des autres ouvriers s'occupe d'une autre partie de la fabrication. Si l'on n'avait besoin dans le pays que de vingt-quatre mille épingles par jour, il faudrait donc qu'il perdît une partie de sa journée, ou qu'il changeât d'occupation ; dès lors la division du travail ne serait plus aussi grande.

« Par cette raison, elle ne peut être poussée à son dernier terme que lorsque les produits sont susceptibles d'être transportés au loin,

pour étendre le nombre de leurs consommateurs, ou lorsqu'elle s'exerce dans une grande ville qui offre, par elle-même, une grande consommation. C'est par la même raison que plusieurs sortes de travaux, qui doivent être consommés en même temps que produits, sont exécutés par une même main dans les lieux où la population est bornée.

« Dans une petite ville, dans un village, c'est souvent le même homme qui fait l'office de barbier, de chirurgien, de médecin et d'apothicaire ; tandis que dans une grande ville, non seulement ces occupations sont exercées par des mains différentes, mais l'une d'entre elles, celle de chirurgien, par exemple, se subdivise en plusieurs autres, et c'est là seulement qu'on trouve des dentistes, des oculistes, des accoucheurs, lesquels, n'exerçant qu'une seule partie d'un art étendu, y deviennent beaucoup plus habiles qu'ils ne pourraient jamais l'être sans cette circonstance.

« Il en est de même relativement à l'industrie commerciale. Voyez un épicier de village : la consommation bornée de ses denrées l'oblige à être en même temps marchand de merceries, marchand de papier, cabaretier, que sais-je ? écrivain public peut-être, tandis que, dans les grandes villes, la vente, non pas des seules épiceries, mais même d'une seule drogue, suffit pour faire un commerce. À Amsterdam, à Londres, à Paris, il y a des boutiques où l'on ne vend autre chose que du thé ou des huiles ou des vinaigres ; aussi chacune de ces boutiques est bien mieux assortie dans ces diverses denrées que les boutiques où l'on vend en même temps un grand nombre d'objets différents.

« C'est ainsi que, dans un pays riche et peuplé, le voiturier, le marchand en gros, en demi-gros, en détail, exerce différentes parties de l'industrie commerciale, et qu'ils y portent et plus de perfection et plus d'économie. Plus d'économie, bien qu'ils gagnent tous ; et si les explications qui en ont été données ne suffisaient pas, l'expérience nous fournirait son témoignage irrécusable ; car c'est dans les lieux où toutes les branches de l'industrie commerciale sont divisées entre plus de mains, que le consommateur achète à meilleur marché. À quantités égales, on n'obtient pas dans un village une denrée venant de la même distance à un aussi bon prix que dans une grande ville ou dans une foire.

« Le peu de consommation des bourgs et villages, non seulement oblige les marchands à y cumuler plusieurs occupations, mais elle est même insuffisante pour que la vente de certaines denrées y soit constamment ouverte. Il y en a qu'on n'y trouve que les jours de marché ou de foire ; il s'en achète ce jour-là seul tout ce qui s'en consomme dans la semaine ou même dans l'année. Les autres jours,

le marchand va faire ailleurs son commerce, ou bien s'occupe d'autre chose. Dans un pays très riche et très peuplé, les consommations sont assez fortes pour que le débit d'un genre de marchandise occupe une profession pendant tous les jours de la semaine. Les foires et les marchés appartiennent à un état encore peu avancé des relations commerciales ; mais ce genre de relations vaut encore mieux que rien<sup>1</sup>. »

À l'origine des sociétés, la sphère des échanges est extrêmement limitée, soit à cause de l'obstacle des distances, obstacle qui n'a pu encore être surmonté d'une manière économique, soit à cause de l'état de guerre dans lequel vivent les peuples. Les denrées qui renferment beaucoup de valeur sous un petit volume seules peuvent être transportées à distance. Aussi sont-elles les premières dont la production se perfectionne. La production agricole, au contraire, est demeurée partout en arrière, quoiqu'elle fournisse les denrées les plus nécessaires à la vie. Cela tient à ce que la sphère où s'échangent ses produits est naturellement fort limitée. L'agriculture ne progresse guère que dans les endroits où elle possède à sa portée immédiate de vastes foyers de consommation, dans le voisinage des grandes villes par exemple.

Mais les progrès de la locomotion, en entamant peu à peu l'obstacle des distances, agrandissent la sphère des échanges même pour les denrées les plus lourdes et les plus encombrantes. De nos jours, les substances alimentaires les plus communes, les matériaux les plus grossiers sont transportés beaucoup plus loin que ne pouvaient l'être jadis les métaux précieux, les parfums et les étoffes de luxe. Le résultat de cette extension successive de la sphère des échanges est facile à apprécier. Si, comme l'observation l'atteste, les différents peuples de la Terre sont pourvus d'aptitudes particulières, si chaque région du globe a ses productions spéciales, à mesure que s'étendra la sphère des échanges on verra chaque peuple s'adonner de préférence aux industries qui conviennent le mieux à ses aptitudes, ainsi qu'à la nature de son sol et de son climat ; on verra la division du travail s'étendre de plus en plus parmi les nations. Chaque industrie se placera dans les meilleures conditions de production, et le résultat final sera que toutes les choses nécessaires à la satisfaction des besoins de l'homme pourront être obtenues avec un *maximum* d'abondance et en échange d'un *minimum* de peine.

Examinons à présent dans quelles circonstances et en vertu de quelle loi l'échange s'opère.

<sup>1</sup> J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, liv. I<sup>er</sup>, chap. VIII. (Note de Molinari.)

Lorsque les industries et les fonctions productives sont séparées, lorsque le travail est divisé, chacun cesse, comme nous l'avons vu, de produire toutes les choses qu'il consomme ; il n'en produit plus qu'une portion, ou même, dans un état de société avancé, il n'en produit plus aucune, au moins d'une manière complète. Qu'arrive-t-il alors ? C'est que chacun *offre* les choses qu'il produit, et *demande*, en échange, les choses qu'il consomme.

En qualité de producteur, chacun offre sa marchandise.

En qualité de consommateur, chacun demande d'autres marchandises en échange.

De là, *l'offre et la demande*.

L'endroit où se font les offres et les demandes, où se concluent les échanges, se nomme un *marché*.

Tout marché est un *débouché*.

On dit d'une marchandise qu'elle a un débouché, lorsqu'elle est demandée, c'est-à-dire lorsque d'autres marchandises sont offertes en échange.

Toutes les marchandises se servent réciproquement de débouchés, puisque nul ne peut demander une marchandise sans en avoir une autre à offrir en échange ; puisqu'il ne peut y avoir de demande sans offre.

Deux circonstances peuvent se présenter sur le marché où se font les offres et les demandes, où se concluent les échanges. Il peut y avoir *monopole* ou *concurrence*.

Lorsqu'une denrée n'est offerte au marché que par un seul producteur, on dit de celui-ci qu'il en a le monopole. Quelquefois le monopole est *naturel*, c'est lorsque la denrée mise au marché n'existe que dans une seule main, ou qu'il n'est pas possible à d'autres détenteurs de la même denrée d'en apporter au marché, soit par le fait de l'obstacle des distances ou de tout autre obstacle naturel. Quelquefois le monopole est *artificiel*, c'est lorsque le détenteur ou les détenteurs coalisés d'une denrée réussissent à empêcher ou à faire empêcher d'autres détenteurs de la même denrée d'en apporter au marché.

Lorsqu'une denrée est offerte au marché par deux ou plusieurs individus, sans qu'il y ait accord entre eux, on dit qu'il y a concurrence. La concurrence est plus ou moins vive, selon que les individus qui offrent simultanément et sans se concerter la même denrée, en ont une quantité plus ou moins considérable, et sont plus ou moins pressés de s'en défaire pour obtenir d'autres denrées en échange.

Telles sont les deux circonstances générales qui se présentent sur les marchés où s'opèrent les échanges. Elles peuvent se combiner de différentes manières.



Tantôt une marchandise est offerte par plusieurs individus et demandée par un seul. Dans ce cas, on dit qu'il y a concurrence des vendeurs et monopole de l'acheteur.

Tantôt, c'est l'inverse. Une marchandise est offerte par un seul individu et demandée par plusieurs. On dit alors qu'il y a monopole du vendeur et concurrence des acheteurs.

Tantôt la marchandise est offerte par un seul individu et demandée également par un seul. Il y a, dans ce cas, monopole du vendeur et de l'acheteur.

Tantôt enfin une marchandise est offerte par plusieurs individus et demandée également par plusieurs. Ce dernier cas, où il y a concurrence des vendeurs et des acheteurs, est le plus ordinaire.

Je me borne pour le moment à signaler ces circonstances, en me réservant d'apprécier plus loin l'influence qu'elles exercent sur la production et la distribution des richesses, et je passe à l'examen de la loi de l'échange.

À quelle qualité des choses a-t-on égard lorsqu'on les échange ?

Est-ce à leur volume ? Non à coup sûr. Un diamant de moyenne dimension est un objet bien peu volumineux, et pourtant on ne l'échangerait point contre une meule de foin. Un paysan qui venait d'acheter pour une trentaine de francs une grosse montre d'argent voulait avoir par-dessus le marché une toute petite montre d'or. L'horloger l'éconduisit en éclatant de rire. Pourquoi ? Parce que les choses ne s'échangent point en raison de leur volume.

Est-ce à la matérialité des choses que l'on a égard dans l'échange ? Est-il nécessaire qu'une chose soit composée de matière pour être échangée ? Pas davantage. Quand vous allez au spectacle, par exemple, vous donnez de la monnaie, une chose matérielle, en échange de l'audition purement immatérielle d'une comédie, d'un drame, d'un opéra, d'un vaudeville. Vous n'avez donc pas égard à la matérialité des choses en concluant un échange.

À quoi avez-vous égard ? Vous avez égard à la VALEUR des choses. Vous échangez les choses en raison de leur valeur, quelles que soient, du reste, leur forme, leur apparence et la substance dont elles sont composées.

Qu'est-ce donc que la valeur ?

Pour bien définir la valeur, il faut l'analyser, la décomposer. Car la valeur n'est pas un corps simple, comme on dirait en chimie, la valeur est un corps composé. La valeur se compose de deux éléments bien distincts, *l'utilité* et la *rareté*.

L'utilité, c'est la propriété qu'ont les choses de satisfaire nos besoins ou de contribuer à les satisfaire. Quand les éléments que nous fournit la nature ne sont pas entièrement pourvus de cette propriété,

quand il faut les découvrir, modifier leur composition et leur forme, les transporter d'un lieu à un autre, pour les rendre propres à notre consommation, on crée de l'utilité. La production n'est autre chose qu'une création d'utilité et la consommation une destruction d'utilité.

Toute consommation d'utilité implique une satisfaction donnée à nos besoins, partant une *jouissance*.

La rareté n'a pas besoin d'être définie. Bornons-nous à dire seulement qu'elle implique toujours des difficultés à vaincre, des obstacles à surmonter. Plus une chose est rare, et plus il est difficile de se la procurer, plus il faut surmonter d'obstacles pour la mettre à la disposition de ceux qui en ont besoin. Ces difficultés, ces obstacles que nous oppose la nature, lorsque nous puisons dans son sein les choses qui nous sont nécessaires, nous en venons à bout en mettant en œuvre les agents productifs dont nous disposons. De même que toute production implique une utilité créée, elle implique aussi une difficulté vaincue.

Or, à son tour, toute difficulté vaincue implique une *peine*.

Seule, l'utilité ne suffit pas pour constituer la valeur, car il y a des choses pourvues d'une grande utilité, qui n'ont aucune valeur ; mais il n'y a pas dans le monde une seule chose pourvue de valeur, qui n'ait de l'utilité.

Seule, la rareté ne suffit pas pour constituer la valeur. Car une chose peut être infiniment rare et n'avoir aucune valeur, si elle n'est propre à satisfaire aucun besoin, si elle n'unit point, dans une certaine mesure, l'utilité à la rareté ; mais il n'y a pas non plus dans le monde une seule chose pourvue de valeur qui ne soit plus ou moins rare, qui n'implique en conséquence une difficulté vaincue, une production effectuée.

C'est donc la réunion de deux éléments d'une nature fort différente, l'utilité et la rareté, qui constitue la valeur.

Reprenons avec un peu plus de détail l'examen de ces deux éléments constitutifs de la valeur.

Je viens de dire que l'utilité ne suffit pas seule pour constituer la valeur. L'air, par exemple, a une immense utilité ; il est pour nous le plus indispensable des aliments ; cependant il n'a aucune valeur. Pourquoi ? Parce que nous pouvons nous en procurer, sans avoir à surmonter aucune difficulté, toute la quantité dont nous avons besoin. Il en est de même de la lumière du soleil pendant que cet astre éclaire notre hémisphère. Mais que le soleil vienne à se coucher, que cette fontaine de lumière, comme l'appellent les Orientaux, cesse de couler pour nous, et la lumière n'aura plus seulement de l'utilité, elle aura encore de la valeur. Pourquoi ? Parce qu'on ne pourra plus s'en

procurer, sans difficulté, une quantité suffisante. Sans doute, on pourra encore obtenir gratis

Ces obscures clartés qui tombent des étoiles,

pour nous servir du langage du vieux Corneille ; on pourra encore disposer de la lumière de la lune et des étoiles ; mais celle-ci est insuffisante pour notre usage. Il nous faut dans nos rues, dans nos maisons, dans nos salles de bal et de spectacle plus de lumière que la lune et les étoiles ne peuvent nous en fournir. Nous sommes, en conséquence, obligés d'en produire d'une manière artificielle, et la lumière qui n'a que de l'utilité pendant le jour acquiert ainsi de la valeur pendant la nuit.

Si nous n'avions aucun obstacle à vaincre, aucune difficulté à surmonter pour nous procurer les choses nécessaires à notre consommation, nous n'aurions point la notion de la valeur, nous n'aurions que celle de l'utilité. Dans les régions enchantées de la féerie, la valeur n'existe pas, car il suffit d'un simple coup de baguette pour créer et mettre à la portée des habitants de ces régions fortunées toutes les choses qu'ils peuvent souhaiter.

Mais nous ne vivons pas dans le pays des fées. Nous vivons sur une terre où la plupart des choses nécessaires à la satisfaction de nos besoins n'existent point en quantité illimitée, au moins sous une forme qui les rende propres à notre consommation ; où il faut les produire en surmontant des obstacles plus ou moins considérables ; où elles sont par conséquent plus ou moins *rare*s, ce qui leur donne plus ou moins de valeur,

La rareté seule ne suffit cependant pas plus que l'utilité pour constituer la valeur. Une chose aura beau être rare, si elle n'est pas utile à un degré quelconque, c'est-à-dire si elle ne peut contribuer directement ou indirectement à la satisfaction d'un de nos besoins, elle n'aura aucune valeur. Pendant longtemps, le ver à soie et la cochenille n'ont pas eu plus de valeur que les chenilles et les punaises ordinaires, quoiqu'ils fussent, en comparaison, beaucoup plus rares. Pourquoi ? Parce qu'on n'avait pas encore trouvé les moyens d'utiliser la soie de l'un, la substance colorante de l'autre ; parce qu'ils ne joignaient point encore l'utilité à la rareté. Mais des hommes ingénieux parviennent à tirer parti de ces deux substances ; ils transforment la soie qui garnit le cocon du *bombyx* en une étoffe souple et moelleuse, la matière colorante de la cochenille en une teinture solide et brillante. Aussitôt le ver à soie et la cochenille, qui étaient simplement rares, deviennent utiles, et ils acquièrent de la valeur.

Complétons cette analyse des éléments de la valeur par une observation essentielle, savoir qu'il y a des degrés dans l'utilité qu'ont les choses aussi bien que dans leur rareté.

À chacun de nos besoins répond toute une série de choses utiles. Il y a autant de séries d'utilités dans le monde qu'il y a de besoins dans l'homme. Mais nos besoins n'ont pas tous un égal caractère de nécessité ou d'urgence. Il y en a auxquels nous sommes obligés de pourvoir régulièrement, sous peine de périr ; tel est notamment le besoin de l'alimentation. Il y en a d'autres, en revanche, que nous pouvons nous abstenir de satisfaire, sans compromettre notre existence ; tel est le goût de la parure. Quoique très impérieux chez certains individus, ce goût auquel répond toute une immense série de choses utiles, les étoffes précieuses, les ameublements somptueux, les bijoux, les diamants, etc., ne saurait être rangé parmi les besoins de première nécessité, car on peut, à la rigueur, se passer d'y pourvoir. Il y a enfin des besoins qui ne sont que des perversions ou des maladies de notre nature et que l'on doit, autant que possible, s'abstenir de satisfaire. Ces besoins vicieux n'existent pas chez certains individus ; chez d'autres, au contraire, ils se manifestent avec une extrême intensité. Telle est la passion des liqueurs fortes.

On pourrait établir une échelle des besoins d'après leur caractère de nécessité, avec les séries correspondantes d'utilités. Mais cette échelle n'aurait rien d'uniforme ni de fixe. Seuls les besoins qu'il faut satisfaire pour entretenir la vie animale apparaissent chez tous les hommes avec un caractère d'intensité à peu près égal, et ils figurent au même rang, relativement aux autres. Ainsi, tous les hommes éprouvent le besoin de manger et de boire, et, malgré l'inégalité des appétits, ce besoin a pour tous le même caractère de nécessité. En revanche, les besoins dits *de luxe*, besoins qui se reconnaissent en ce qu'on peut se dispenser de les satisfaire sans compromettre son existence, s'échelonnent différemment, selon les individus, et ils sont soumis à des fluctuations nombreuses, fluctuations qui se répercutent dans les utilités correspondantes.

La rareté a ses degrés aussi bien que l'utilité, et elle dépend, d'une part, de la grandeur de l'obstacle qu'il faut vaincre pour se procurer les choses ; d'une autre part, de l'étendue des ressources et de la puissance des instruments dont on dispose pour surmonter cet obstacle. Comme l'utilité encore, elle est essentiellement diverse et variable. Tout progrès qui développe les ressources et augmente la puissance des instruments de la production diminue la rareté des choses. Tout accroissement naturel ou artificiel des difficultés de la production contribue, au contraire, à l'augmenter.

La composition de la valeur étant bien déterminée, examinons comment la valeur se manifeste.

Elle se manifeste communément par l'échange.

Cependant, d'après l'analyse qui vient d'être faite de ses éléments, on peut se convaincre que la valeur existe indépendamment de l'échange. Un homme isolé peut posséder des choses pourvues de valeur, aussi bien qu'un homme plongé dans le milieu social. Prenons pour exemple Robinson dans son île. Robinson accumule des provisions, fabrique des vêtements, construit une tente et un canot pour son usage. Ces divers objets sont évidemment pourvus de valeur. Car ils ne sont pas seulement utiles à Robinson comme l'air, la lumière du soleil ou l'eau de l'océan, ils sont encore rares, et il a dû surmonter, pour les produire, des difficultés plus ou moins considérables. Robinson peut les envisager au double point de vue de leur utilité, de la propriété qu'ils ont de satisfaire ses besoins et des difficultés qu'il éprouverait à les produire s'il ne les possédait point ou s'il venait à les perdre. Il peut les comparer à ce double point de vue et dire, par exemple : Mon canot vaut deux fois ma hutte ; ma hutte vaut trois fois mes habits ; mes habits valent deux sacs de bananes. Quels sont les éléments de cette comparaison ? C'est, d'une part, l'utilité qu'ont ces choses ; c'est, d'une autre part, leur rareté, impliquant des difficultés plus ou moins considérables à surmonter pour les remplacer.

C'est l'utilité. Robinson doit se demander d'abord quelles jouissances lui procure chacun de ces objets, — la hutte, — le canot, — les habits, — les bananes. Il doit se consulter pour savoir lesquels lui sont le plus utiles, ceux dont la privation lui causerait le plus de souffrances. Remarquons bien que la réponse qu'il pourra se donner à lui-même sur ce point n'aura rien d'absolu ; qu'elle dépendra tout à fait des circonstances. Ainsi, pendant l'été, sa hutte et ses habits auront, en comparaison de son canot, moins d'utilité que pendant l'hiver. Pourquoi ? Parce qu'il peut à la rigueur se passer d'habits et coucher à la belle étoile en été, tandis qu'il ne le peut en hiver. Parce que, d'un autre côté, il peut aller à la pêche dans la belle saison, tandis qu'il ne le peut dans la mauvaise. La privation de sa hutte et de ses habits lui serait donc plus sensible en hiver ; celle de son canot lui serait plus sensible en été. En tous cas, si Robinson veut avoir une idée de la valeur de sa hutte, de son canot, de ses habits, de ses bananes, il faut, en premier lieu, qu'il examine et compare ces objets au point de vue de leur utilité.

C'est la rareté. Il faut, en second lieu, que Robinson examine et compare sa hutte, son canot, ses habits, ses bananes, au point de vue de leur rareté, ou, ce qui revient au même, de la difficulté qu'il

éprouverait à les remplacer. Comme il a dû interroger tout à l'heure ses besoins pour apprécier les jouissances que chacun de ces objets lui procure, ainsi que les souffrances qu'il ressentirait s'il en était privé, il doit maintenant examiner les éléments de production dont il dispose afin de se rendre compte des difficultés qu'il devrait surmonter, des peines qu'il devrait se donner pour en produire d'autres. Ces difficultés et ces peines seront plus ou moins étendues selon les objets et elles varieront encore selon les circonstances. Les provisions, par exemple, pourront être renouvelées plus aisément en été qu'elles ne le seraient en hiver.

C'est ainsi que Robinson devra procéder s'il veut *évaluer* sa hutte, son canot, ses habits, ses bananes. Après avoir bien examiné ces divers objets au double point de vue de leur utilité et de leur rareté, il pourra se faire une idée de leur *valeur en usage* et de leur *valeur en échange*, c'est-à-dire de leur valeur par rapport à lui et de leur valeur par rapport les uns avec les autres. Mais des évaluations de ce genre seront évidemment des opérations fort difficiles. Elles exigeront, en effet, une appréciation, aussi exacte que possible, des jouissances que Robinson retire de chaque objet, des souffrances qu'il ressentirait s'il venait à en être privé, des difficultés qu'il devrait surmonter, des peines et des sacrifices qu'il devrait s'imposer pour le remplacer. Aussi Robinson ne s'avisera-t-il point, selon toute apparence, d'évaluer les objets qu'il possède. À quoi lui servirait de connaître la valeur en usage de son canot, ou bien encore de savoir ce que vaut son canot en comparaison de sa hutte, sa hutte en comparaison de ses habits, etc., si ce n'est peut-être pour proportionner à la valeur de ces différents objets les soins de leur conservation. Or le sentiment confus de la valeur suffit pour cela. Si donc la notion de la valeur existe chez l'homme isolé aussi bien que chez l'homme plongé dans le milieu social, cette notion demeure obscure, elle manque de précision, car l'homme isolé n'a aucun intérêt à l'éclaircir ni à la préciser.

Mais aussitôt que les hommes se rapprochent, que les industries et les fonctions productives se séparent, aussitôt qu'apparaît en conséquence la nécessité de l'échange, la situation ne demeure plus la même. La notion de la valeur doit alors se manifester clairement, puisque les choses s'échangent en raison de leur valeur. Tout échange implique une évaluation, c'est-à-dire une manifestation de la valeur des choses offertes en échange. Il s'agit donc de savoir de quelle manière, en vertu de quelle loi la valeur se fixe dans l'échange, et c'est là un des points les plus importants de l'économie politique.

## CINQUIÈME LECON. — LE PRIX.

SOMMAIRE : *Définition du prix. — Du prix courant ou du prix du marché. — Comment le prix se fixe dans l'échange. — Formule de la loi des quantités et des prix. — Explication de cette loi. — Du niveau d'équilibre vers lequel gravite incessamment le prix courant. — Comment s'opère cette gravitation économique du prix courant autour du prix rémunérateur ou du prix naturel. — Citation d'ADAM SMITH. — Résumé de la formation des prix.*

Les choses s'échangeant en raison de leur valeur ; il en résulte qu'un rapport de valeur existe toujours entre deux choses échangées. Ce rapport s'exprime par l'énonciation des quantités de ces deux choses qui ont été données en échange et il se nomme le *prix*.

On désigne sous le nom de *prix courant* ou de *prix du marché* le taux auquel une chose s'échange sur un marché à un moment donné.

Comment se fixe le prix ?

C'est une vérité d'observation que le prix d'une chose se fixe dans l'échange *en raison inverse* de la quantité qui en est offerte. Plus considérable est la quantité offerte, moindre est le prix, et *vice versa*. Ce n'est pas tout. Le prix s'élève ou s'abaisse dans une progression beaucoup plus rapide que celle de la diminution ou de l'augmentation des quantités offertes. Dans un travail sur la formation des prix, publié par le *Journal des économistes*<sup>1</sup>, j'ai donné à cet égard la formule suivante :

*Lorsque le rapport des quantités de deux denrées offertes en échange varie en progression arithmétique, le rapport des valeurs de ces deux denrées ou leur prix varie en progression géométrique.*

« Les fluctuations du prix du blé, ajoutais-je, fournissent sur cette loi les indications les plus positives. Tout le monde a pu remarquer qu'il suffit d'un faible déficit dans la récolte, c'est-à-dire dans la quantité de blé mise au marché, pour occasionner une hausse considérable dans le prix. En 1847, année où le déficit n'atteignait pas le quart d'une récolte ordinaire, le prix monta successivement de 20 francs à 40 et 50. Tandis que la quantité offerte décroissait en progression arithmétique, le prix croissait en progression géométrique.

« De même, il suffit d'une faible augmentation dans la récolte pour faire baisser considérablement le prix. De 1847 à 1849, le prix du blé est descendu de 50 francs à 10 ou 12 francs, bien que l'ex-

<sup>1</sup> Numéro du 15 juin 1851, t. XXIX, p. 117. (Note de Molinari.)

cèdent de la récolte de 1848 ne dépassât point le déficit de l'année précédente.

« Cependant le développement de la progression géométrique se trouve communément ralenti par la circonstance suivante :

« Lorsqu'un déficit survient dans la production d'une denrée et que le prix s'élève en conséquence, la demande de cette denrée diminue. Supposons, par exemple, que l'on consomme dans une ville 100 000 hectolitres de blé au prix de 20 francs. 10 000 hectolitres viennent à être retirés du marché. Aussitôt, le prix monte à 24 francs. Mais à 24 francs, on consomme moins de blé qu'à 20 francs. La demande baissera probablement de 5 000 à 6 000 hectolitres. L'écart entre les quantités de blé et de monnaie offertes en échange diminuant, le prix tombera pour se fixer aux environs de 22 francs. Si la provision de blé est régulièrement renouvelée, il n'y aura pas d'autres variations. Mais si elle ne l'est point et si, par la consommation, l'approvisionnement vient à tomber à 80 000, à 60 000 hectolitres et ainsi de suite, le prix haussera avec rapidité. D'un autre côté, la demande continuera de baisser. Elle baissera, en premier lieu, parce qu'on consommera d'autres aliments devenus relativement moins chers ; en second lieu, parce que le prix, en s'élevant, cessera d'être à la portée de la portion la plus misérable de la population. Mais comme, avant de se laisser mourir de faim, chacun se résigne aux plus grands sacrifices, la concurrence des consommateurs de blé demeurera néanmoins très vive, et l'écart entre les quantités de blé et de monnaie offertes en échange deviendra de plus en plus sensible. Le dernier millier d'hectolitres se vendra probablement à un prix excessif.

« Le blé, et, en général, les objets indispensables à la vie, sont ceux dont les prix peuvent monter le plus haut par le fait d'un déficit dans l'approvisionnement. S'il s'agit d'une denrée moins nécessaire, d'oranges, par exemple, la hausse du prix, suscitée par le déficit de la récolte, occasionne immédiatement une baisse considérable dans la demande ; l'écart entre les quantités d'oranges et de monnaie offertes en échange diminue, et le prix baisse. La loi de progression demeure la même, mais ses effets diffèrent, eu égard à la différence de nature des deux denrées et des besoins auxquels elles pourvoient.

« La demande hausse ou baisse en raison inverse du prix, mais tantôt plus, tantôt moins, selon la nature des denrées. À cet égard, il n'y a rien de fixe. Si la récolte des oranges vient à doubler et si le prix baisse en conséquence, la consommation des oranges augmentera sensiblement. En revanche, si l'on fabrique dix mille tuyaux de poêle dans un pays où il n'y a que cinq mille cheminées, on n'en vendra probablement pas un de plus. On sera obligé de se défaire de



l'excédent au prix du vieux fer, à moins que l'on n'ait la patience d'attendre que les tuyaux existants soient usés. Mais qu'il s'agisse de blé, d'oranges ou de tuyaux de poêle, la loi en vertu de laquelle les prix montent ou baissent, selon les variations du rapport des quantités offertes en échange, cette loi demeure la même.

« Elle demeure aussi la même lorsqu'il s'agit du travail et des capitaux.

« En ce qui concerne le travail, rien de plus décisif que le phénomène de la crue subite des salaires dans les Antilles anglaises à l'époque de l'abolition de l'esclavage. Le prix de revient de la journée de travail d'un esclave ne dépassait pas 1 fr. à 1,25 fr. environ. À peine l'émancipation fut-elle prononcée, que les salaires se fixèrent à un taux véritablement excessif. Pour exécuter le même travail qui se paie en Europe 1 fr. ou 1,50 fr., les esclaves demandèrent et obtinrent 2, 3, 4, 5, 6 francs, et, dans la saison des récoltes, jusqu'à 15 et 16 francs. Cependant le plus grand nombre des nègres émancipés continuaient à travailler dans les plantations. Un petit nombre d'entre eux seulement s'en étaient retirés pour s'appliquer au commerce de détail ou à la culture des denrées alimentaires.

« Dans les pays où les travailleurs surabondent, le phénomène opposé se manifeste. Le taux du salaire y tombe presque à rien. Au Bengale et à la Chine, on obtient une journée de travail pour la valeur d'une poignée de riz. Cependant l'excédent du travail, dans ces contrées, n'est pas considérable, et il ne saurait l'être, car il a sa limite naturelle dans les moyens de subsistance. Mais il suffit qu'une faible quantité de travail s'ajoute à la quantité susceptible d'être régulièrement employée, pour que le salaire baisse dans une proportion notable.

« La même observation s'applique à l'intérêt du capital. Le retrait ou l'apport d'une faible quantité de capitaux sur un marché suffit pour déterminer immédiatement une hausse ou une baisse sensible dans le taux de l'intérêt. Aux époques de crise, par exemple, on voit le taux de l'intérêt tripler ou quadrupler d'une manière presque instantanée. Cependant, même dans les crises les plus intenses, les capitaux perdus ou retirés de la circulation ne forment jamais plus du tiers ou de la moitié de la quantité qui figure communément au marché ; mais ici encore la progression arithmétique dans le rapport des quantités engendre la progression géométrique dans les prix.

« Le prix des denrées, le taux des salaires et de l'intérêt, se trouvent donc indistinctement soumis à la loi que nous avons ainsi formulée :

*Lorsque le rapport des quantités de deux denrées offertes en échange varie en progression arithmétique, le rapport des valeurs de ces denrées ou leur prix varie en progression géométrique<sup>1</sup>. »*

<sup>1</sup> Dans son *Histoire des prix*, M. Tooke constate que les prix varient dans une proportion beaucoup plus considérable que les quantités.

« Il n'est pas rare de rencontrer, dit-il, des personnes qui, en raisonnant sur le prix du blé et des autres denrées, tiennent pour démontré que les variations dans les prix doivent être proportionnées ou à peu près aux variations des quantités qui se trouvent offertes au marché. Si les choses se passent autrement, elles ne manquent pas d'attribuer la cause de cette anomalie prétendue à quelque perturbation extraordinaire survenue dans la circulation ou à tout autre accident... Mais l'histoire de notre agriculture prouve clairement qu'à toutes les époques d'abondance ou de rareté des récoltes, les variations des prix se sont manifestées dans une proportion supérieure, au-delà de toute comparaison, à la différence des quantités. Cette histoire atteste encore qu'à toutes les époques de transition de la disette à l'abondance, l'agriculture a fait entendre des cris de détresse.

« Le fait qu'un faible déficit dans la production du blé, relativement au taux moyen de la consommation, occasionne une hausse hors de proportion avec la grandeur du déficit, ce fait est démontré par l'histoire des prix, à des époques où rien dans la situation politique et commerciale du pays ne pouvait exercer une influence perturbatrice.

« Quelques écrivains, ajoute M. Tooke, ont essayé d'en déduire une règle exacte de proportion entre un déficit donné de la récolte et la hausse probable du prix. M. Tooke cite notamment Gregory King, qui a établi la règle de proportion suivante pour le prix du blé :

Un déficit de :		Au-dessus du prix ordinaire.
1 dixième élève le prix de		0,5 dixièmes.
2 id. id.		0,8 id.
3 id. id.		1,6 id.
4 id. id.		2,8 id.
5 id. id.		4,5 id.

« Mais M. Tooke ne croit pas qu'une règle semblable puisse être établie, et il se fonde sur ce que les déficits constatés des récoltes ont amené des variations fort irrégulières dans les prix.

« Tout ce qu'on peut affirmer, en termes généraux, dit-il, c'est qu'un déficit dans l'approvisionnement du blé, bien plus que dans celui d'un grand nombre d'autres articles, provoque une augmentation de prix qui dépasse beaucoup la proportion du déficit. Et, après un peu de réflexion, la raison de ce fait devient aussi sensible que le fait même après l'observation la plus superficielle.

« La hausse, au-delà de la proportion du déficit, est occasionnée par la concurrence de ceux qui vont acheter leurs approvisionnements ordinaires de subsistances, et qui n'en trouvent pas assez ou du moins pas autant que de coutume. Un déficit étant donné, la proportion dans laquelle le prix haussera dépendra des moyens pécuniaires des plus basses classes de la société. Dans les pays où les moyens pécuniaires des classes inférieures sont limités au pouvoir d'obtenir une subsistance grossière, comme en Irlande et dans beaucoup de parties du Continent, et où ni le gouvernement, comme en France, ni les lois des pauvres et les contributions volontaires des riches, comme en Angleterre, ne suppléent à ces

ressources devenues insuffisantes aux époques de disette, une portion de la population, plus ou moins considérable selon la rigueur de la disette, doit périr ou du moins souffrir tous les maux qui accompagnent l'insuffisance des approvisionnements et le remplacement de l'alimentation ordinaire par une alimentation inférieure et malsaine. La concurrence croissante des acheteurs étant ainsi bornée aux classes qui se trouvent au-dessus des plus misérables, la hausse ne saurait s'élever beaucoup au-dessus du déficit de la quantité. Mais, en France, où le gouvernement a coutume de pourvoir, dans les temps de disette, à la subsistance des classes inférieures, particulièrement à Paris ; et, en Angleterre, où les lois des pauvres fournissent un fonds pour l'entretien des classes inférieures, et où les contributions volontaires des particuliers contribuent encore à grossir ce fonds, il est évident que la concurrence des acheteurs doit s'accroître bien davantage et le prix s'élever bien au-dessus de la proportion du déficit.

« ... C'est au moyen d'une semblable augmentation de prix que les fermiers réalisent de grands profits pendant la durée de leurs baux, et que les propriétaires obtiennent des rentes élevées au renouvellement de ces baux.

Supposons que les prix s'élèvent seulement en proportion du déficit de la récolte ; supposons qu'un acre de blé produise, dans une bonne année ordinaire, 33 boisseaux qui, vendus à raison de 6 sh. par boisseau, donnent 9-18 liv., et que, dans une mauvaise année, le même acre produise les deux tiers seulement de cette quantité ou 22 boisseaux. Si ceux-ci sont vendus à raison de 9 sh., le total sera encore de 9-18 liv., en admettant que les frais de culture demeurent les mêmes dans les deux cas. Le fermier ne perdra ni ne gagnera par le fait du déficit de sa récolte (en supposant, bien entendu, que le déficit soit général). Ce sera une calamité générale dans laquelle fermiers et landlords auront leur part, à titre de consommateurs.

« Mais, en vertu du principe qui vient d'être établi, la situation sera bien différente. Si le déficit est d'un tiers d'une récolte ordinaire, le boisseau de blé pourra s'élever à 18 sh. et au-dessus. Or, 22 boisseaux à 18 sh. donneront 9-10 liv., alors que 33 boisseaux à 6 sh. ne donnaient que 9-18 liv. ; ce qui fait un bénéfice net de 100% pour le producteur. À vrai dire, ceci est une situation extrême, laquelle ne pourrait se prolonger longtemps ; elle suppose qu'il ne reste qu'un faible approvisionnement des années précédentes, et qu'on n'attend aucun secours immédiat de l'importation. Toutefois, si le déficit existe, en réalité ou seulement *en apparence*, le résultat doit être celui-là ; quelquefois même la hausse est beaucoup plus forte.

« Pour mieux démontrer comment et à quel degré un déficit dans la récolte, comparativement à un produit moyen, affecte les intérêts de l'agriculture, faisons une nouvelle hypothèse. Supposons que la récolte soit de 32 millions de quarts de grains de toute sorte, dans une année ordinaire, et que cette quantité se vende en bloc à un prix rémunérateur de 40 sh. par quarter. Le produit sera de 64 000 000 de livres, à distribuer en salaires, profits et rentes, en y comprenant les dîmes. Mais arrive une mauvaise récolte, qui amène un déficit d'un huitième, non compensé par un excédent des années précédentes. Si le prix s'élève, comme la chose sera probable, jusqu'à 60 sh., 28 millions de quarts à 60 sh. produiront 84 000 000 de livres ; ce qui fera 20 000 000 de livres de plus que dans le premier cas, à distribuer aux fermiers, aux propriétaires et aux titulaires de la dîme... Si le déficit est d'un quart, et si le prix s'élève — comme il le sera infailliblement — au moins au double, le gain, pour ces classes de la population, sera le suivant :

« 32 000 000 de quarts à 40 sh.

64 000 000 liv. st.

Essayons maintenant de nous rendre raison de cette loi. Essayons de déterminer pourquoi la valeur d'une chose ne s'abaisse ou ne s'élève pas simplement d'une manière proportionnelle à l'augmentation ou à la diminution de la quantité de cette chose ; pourquoi les fluctuations des valeurs obéissent à une impulsion incomparablement plus rapide que celles des quantités.

Pour s'expliquer ce phénomène, il faut reporter ses regards sur la nature complexe de la valeur ; il faut se souvenir que la valeur se compose à la fois d'utilité et de rareté. Or, qu'arrive-t-il lorsque la quantité d'une chose vient à s'augmenter ? Il arrive qu'elle devient à la fois moins rare et moins utile. Moins rare, cela va de soi-même et ne requiert aucune explication. Moins utile, cela s'explique aisément. Supposons qu'une population ait faim et soif. Elle aura besoin, par exemple, d'une certaine quantité de pain et de viande pour apaiser sa faim, d'une certaine quantité de bière et de vin pour étancher sa soif. Les premières quantités qui lui seront offertes de ces substances alimentaires auront évidemment pour elle un maximum d'utilité, car elles répondront à un besoin des plus intenses. Celles qui lui seront offertes ensuite auront, au contraire, de moins en moins d'utilité, parce que le besoin auquel elles seront appliquées se trouvera de plus en plus amplement satisfait. Lorsqu'il le sera pleinement, lorsque la population qu'il s'agit de nourrir et d'abreuver n'aura plus ni faim ni soif, les aliments et les boissons qu'on pourra lui offrir demeureront sans utilité pour elle, et en perdant leur utilité ils perdront leur valeur, à moins qu'ils ne puissent se conserver pour apaiser la faim et étancher la soif à venir.

Ainsi donc, à mesure que la quantité d'une chose augmente, la rareté et l'utilité qui sont les parties constituantes de la valeur de cette chose, diminuent à la fois. En d'autres termes : quand la quantité d'une chose augmente en raison simple, la valeur de cette chose diminue en raison composée ; quand la quantité augmente d'un, la valeur diminue de deux et ainsi de suite.

« 24 000 000 id. à 80 id.

96 000 000

« Différence au profit des fermiers, des propriétaires, etc. 32 000 000 liv. st.

« Il est certain que, dans cette éventualité, l'intérêt agricole jouirait non seulement de l'apparence, mais encore de la réalité des bénéfices de la propriété... Mais il est certain aussi que le surcroît du revenu qui se trouverait distribué aux parties prenantes de l'intérêt agricole, déduction faite de l'augmentation de dépense qui incomberait aux propriétaires et aux fermiers en leur qualité de consommateurs, il est certain que ce surcroît de revenu leur serait acquis aux dépens des autres membres de la communauté. » (Th. Tooke, *A history of prices*, vol. I<sup>er</sup>, chap. II, *Effects of quantity on prices*, pp. 10-17.).

(Note de Molinari.)

Au reste, que la formule que nous avons donnée plus haut soit ou non d'une exactitude mathématique, cela importe assez peu. Ce qui importe, comme nous le verrons, c'est qu'une variation quelconque dans le rapport des quantités de deux choses offertes en échange engendre une variation beaucoup plus forte dans le rapport existant entre leurs valeurs ou dans leur prix, et nous croyons que ce fait ne saurait être contesté.

Le prix est essentiellement variable puisqu'il dépend des quantités qui se présentent au marché. Cependant il y a un niveau vers lequel il gravite incessamment, en vertu de la loi même qui le détermine. Ce niveau d'équilibre se trouve indiqué dans la formule suivante :

*Le prix de toute denrée tend incessamment à se mettre au niveau de ses frais de production, représentant la somme des difficultés qu'il a fallu surmonter pour la produire et la mettre au marché, augmentés d'une part proportionnelle de produit net.*

Pour se bien rendre compte de cette formule, il faut se rappeler les définitions que nous avons déjà données des termes *frais de production* et *produit net*.

Produire c'est, ainsi que nous l'avons remarqué, surmonter les difficultés qui nous empêchent de nous procurer les choses nécessaires à notre consommation. Nous produisons à l'aide d'éléments et de forces de différentes sortes. La quantité de ces *agents productifs* que nous sommes obligés de dépenser pour surmonter les difficultés que présente la production d'une chose constitue ses FRAIS DE PRODUCTION.

Ainsi, les frais d'entretien et de renouvellement nécessaires des travailleurs, des matières premières, des outils, des machines, des bâtiments, des terrains, etc., employés à la production d'une denrée quelconque, constituent, par leur réunion, les frais de production de cette denrée.

Or, nous avons remarqué encore que trois cas peuvent se présenter : c'est que la valeur échangée de la denrée ou son prix courant peut demeurer au-dessous du niveau de ses frais de production ; c'est qu'elle peut être précisément à ce niveau ; c'est enfin qu'elle peut s'élever au-dessus.

Dans le premier cas, la production décline et elle finit même par cesser, en conséquence de la destruction progressive de ses agents productifs ; dans le second cas, elle peut se maintenir mais sans s'accroître ; dans le troisième cas seulement, elle donne un excédent ou produit net, à l'aide duquel elle peut se développer.

Cela étant, il est bien évident que tout détenteur d'agents productifs choisira de préférence la branche d'industrie dans laquelle il

pourra réaliser la portion la plus considérable de produit net. Lorsqu'une industrie vient à donner plus ou moins de produit net qu'une autre, les agents productifs s'y portent ou s'en éloignent jusqu'à ce que l'équilibre se rétablisse, c'est-à-dire jusqu'à ce que sa part de produit net soit exactement proportionnée à celle de toutes les autres branches de la production. Dans le cas où la concurrence existe, cet équilibre s'établit d'une manière presque immédiate ; dans le cas où des monopoles naturels ou artificiels entravent l'action de la concurrence, il tend à s'établir.

La somme des frais de production augmentés d'une part proportionnelle de produit net prend indifféremment les dénominations de *prix rémunérateur* et de *prix naturel*. Tantôt le prix courant se confond avec le prix rémunérateur ou le prix naturel, tantôt il s'élève au-dessus ou il demeure en dessous ; mais toujours il gravite autour de ce point comme vers un centre d'équilibre<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Adam Smith a parfaitement indiqué comment s'opère ce mouvement de gravitation, sans toutefois chercher à déterminer la force impulsive qui le provoque. Nous croyons utile, pour éclaircir cette matière si importante, de reproduire quelques-unes de ses lumineuses explications :

« Lorsque le prix d'une marchandise n'est ni plus ni moins que ce qu'il faut pour payer, selon leurs taux naturels, la rente de la terre, le salaire du travail et les profits des fonds employés à sa production, sa préparation et son transport au marché, la marchandise se vend alors ce qu'on peut appeler son prix naturel.

« Elle se vend précisément ce qu'elle vaut ou ce qu'elle coûte à la personne qui la met en vente. Car, quoique dans le langage ordinaire, ce qu'on nomme le premier coût d'une marchandise ne renferme pas le profit de celui qui doit la vendre ensuite, cependant, s'il la vend un prix qui ne lui rapporte pas le profit qu'on y fait ordinairement dans son voisinage, il perd évidemment à ce commerce, puisqu'en employant ses fonds dans un autre, il aurait pu faire ce profit. D'ailleurs, son profit est son revenu et le fonds de sa subsistance. Comme il a avancé à ses ouvriers leur salaire et leur subsistance, il s'est avancé aussi la sienne, qui est généralement proportionnée au profit qu'il peut attendre de la vente de ses marchandises. À moins donc qu'il n'en retire ce profit, on peut dire proprement qu'elles ne lui rapportent pas ce qu'elle lui coûtent réellement.

« Ainsi, quoique le prix qui lui laisse ce profit ne soit pas toujours le plus bas auquel un marchand peut vendre quelquefois ses marchandises, il est le plus bas auquel il puisse les vendre habituellement et un long temps de suite, au moins s'il habite un pays où règne une pleine liberté et où il puisse changer de commerce quand il voudra.

« Le prix actuel auquel se vend une marchandise est appelé le prix du marché ; il peut être plus fort ou plus faible ou exactement le même que son prix naturel.

« Le prix du marché, pour chaque marchandise particulière, est réglé par la proportion entre la quantité qu'on en apporte au marché et celle qu'en demandent les gens qui veulent en payer le prix naturel, c'est-à-dire toute la valeur de la rente, du travail et du profit qui doivent être payés pour qu'elle vienne au marché. On peut appeler ceux qui veulent en donner ce prix, des demandeurs effectifs, et leur demande une demande effective, puisqu'elle suffit pour que la marchandise soit

mise en vente. La demande absolue est différente. Un homme pauvre aura beau demander un carrosse à six chevaux et désirer d'en avoir un, jamais on ne mettra de carrosse et de chevaux en vente pour le contenter. Sa demande n'est donc pas une demande effective.

« Lorsque la quantité d'une marchandise qu'on apporte au marché est au-dessous de la demande effective, il n'y en aura point assez pour fournir aux besoins de tous ceux qui sont résolus de payer toute la valeur de la rente, du salaire et du profit qui doivent être payés pour qu'elle y vienne. Plutôt que de s'en passer entièrement, quelques-uns des demandeurs en offriront davantage. Dès ce moment, il s'établira parmi eux une concurrence, et le prix du marché s'élèvera plus ou moins, selon que la grandeur du *déficit* augmentera plus ou moins l'ardeur des compétiteurs. Ce même *déficit* occasionnera généralement plus ou moins de chaleur dans la concurrence, selon que l'acquisition de la marchandise sera plus ou moins importante pour les compétiteurs. De là le prix exorbitant des choses nécessaires à la vie durant le blocus d'une ville ou dans une famine.

« Lorsque la quantité qu'on apporte au marché est au-dessus de la demande effective, on ne peut vendre le tout à ceux qui sont disposés à en payer le prix naturel, ou toute la valeur de la rente, etc. Il faut en vendre une partie à ceux qui en offrent moins et le bas prix qu'ils en donnent fait nécessairement une réduction sur le prix du tout. Le prix du marché baissera plus ou moins au-dessous du prix naturel, selon que la grandeur du surabondant augmentera plus ou moins la concurrence des vendeurs, ou selon qu'il sera plus ou moins important pour eux de se défaire de la marchandise. La même surabondance dans l'importation des marchandises qui peuvent se gâter et se perdre, comme les oranges, occasionnera une concurrence bien plus animée que ne le feront celles qui sont durables comme la ferraille.

« Si la quantité portée au marché suffit juste pour fournir à la demande effective et rien de plus, le prix du marché sera exactement le même que le prix naturel ou il s'en approchera le plus près possible, autant qu'on en peut juger. Toute la quantité qu'il y en a peut être vendue à ce prix et pas plus cher. La concurrence des vendeurs les oblige à les donner pour cela et non pour moins.

« La quantité de chaque marchandise apportée au marché se met naturellement de niveau avec la demande effective. Tous ceux qui emploient leur temps, leur travail et leurs fonds, sont intéressés à ce qu'elle n'excède pas cette proportion ; et tous les autres sont intéressés à ce qu'elle y arrive toujours.

« Si en un certain temps elle excède la demande effective, quelques-unes des parties constituantes de son prix seront nécessairement payées au-dessous de leur taux naturel. Si c'est la rente, l'intérêt des propriétaires leur fera faire aussitôt un autre emploi d'une partie de leurs terres ; et si c'est le salaire ou le profit, les ouvriers et ceux qui les mettent en œuvre feront un autre emploi d'une partie de leur travail et de leurs fonds. La quantité qu'on en portera au marché ne sera bientôt plus que suffisante pour satisfaire à la demande effective ; toutes les différentes parties de son prix remonteront à leur taux naturel et le prix total à son prix naturel.

« Si au contraire la quantité portée au marché se trouve moindre que la demande effective, quelques parties constituantes de son prix s'élèveront au-dessus de leur taux naturel. Si c'est la rente, l'intérêt de tous les autres propriétaires leur fera consacrer plus de terre à la culture de cette production ; si c'est le salaire ou le profit, on y mettra plus de travail et plus de fonds. La quantité qu'on en portera au marché suffira bientôt pour satisfaire à la demande effective. Toutes les différentes

En résumé, le prix courant des choses, c'est-à-dire le taux auquel elles s'échangent sur le marché, dépend immédiatement des quantités offertes en échange, ou, pour nous servir de l'expression usitée, de l'offre et de la demande. Que le rapport des quantités de deux choses offertes en échange se modifie et l'on verra aussitôt le rapport existant entre leurs valeurs se modifier. Sera-ce dans une proportion équivalente ? Non, ce sera dans une proportion plus forte. Si la quantité offerte d'une chose augmente en progression arithmétique, la demande demeurant la même, son prix baissera en progression géométrique et *vice versa*. Telle est la *loi des quantités et des prix*.

parties du prix de la marchandise descendront bientôt à leur taux naturel et tout le prix reviendra à son taux naturel.

« Ainsi le prix naturel est pour ainsi dire le prix central vers lequel gravitent continuellement les prix de toutes les marchandises. Divers accidents peuvent les tenir quelquefois suspendus assez haut au-dessus de ce prix, et les faire descendre même quelquefois un peu plus bas. Mais quels que soient les obstacles qui les empêchent de s'établir dans ce centre de repos et de stabilité, ils tendent constamment à s'y mettre. » (Adam Smith, *la Richesse des nations*, liv. I<sup>er</sup>, chap. VII.)

Complétons ces observations par une description résumée de ce phénomène de gravitation économique, signalé par Adam Smith, et que nous avons cherché à déterminer d'une manière plus précise :

« Le prix auquel les produits et les agents productifs se vendent ou se louent sur le marché, le *prix courant* dépend de la situation de l'offre et de la demande, ou, ce qui revient au même, du rapport des quantités offertes en échange. Or, comme il suffit que ce rapport soit légèrement modifié pour que le prix hausse ou baisse dans une progression rapide, voici ce qui se passe :

« Lorsque le rapport des quantités de deux denrées offertes en échange est tel que le prix courant de l'une d'elles se trouve au-dessous de la limite de ses frais de production, ceux qui offrent cette denrée ont intérêt à en retirer une portion du marché ou à en apporter moins, car le prix qu'ils obtiennent ne rémunère pas alors suffisamment les efforts que la production a coûtés.

« Lorsque, au contraire, le rapport des quantités est tel que le prix courant de l'une des denrées offertes en échange se trouve au-dessus des frais de production, de nouveaux producteurs ont intérêt à offrir cette denrée. Car le prix courant renferme alors une véritable prime ou *rente*, en sus de la rémunération nécessaire des efforts que la production a coûtés.

« Dans l'un et l'autre cas, l'excitation à réduire ou à augmenter l'offre est d'autant plus vive et elle opère avec d'autant plus de promptitude, qu'une modification du rapport des quantités agit plus efficacement sur les prix. Or, s'il suffit que ce rapport varie en raison arithmétique pour que les prix haussent ou baissent en raison géométrique, l'excitation à réduire ou à augmenter l'offre se trouve naturellement portée à un degré d'intensité considérable.

« En conséquence, la production subit un mouvement irrésistible d'expansion ou de contraction, jusqu'à ce que le rapport des quantités soit tel que le prix courant des denrées réponde exactement à leurs frais de production, augmentés d'une part proportionnelle de produit net. » (*Observations sur la formation des prix. Journal des Économistes*, tom. XXIX, p. 127.)

(Note de Molinari.)



Le mouvement des quantités offertes et l'action qu'il exerce sur les valeurs apparaissent donc comme le premier élément de la formation des prix.

Mais cet élément n'est pas seul. Il y en a un second dont l'influence sur la formation des prix n'est pas moindre que celle de l'offre et de la demande, quoiqu'il agisse d'une manière moins immédiate et moins visible, nous voulons parler des frais de production et du produit net. Tout produit exige la coopération de certains agents que nous avons désignés sous les noms de travail, de capital et d'agents naturels appropriés. Ces agents sont consommés en totalité ou en partie pendant l'œuvre de la production. Il faut les rétablir sous peine d'être successivement dépossédé des moyens de produire. On n'entreprend, en conséquence, la production d'une denrée que si l'on a l'espoir plus ou moins fondé d'en retirer un prix suffisant pour reconstituer les éléments qui la composent, ou, ce qui revient au même, pour couvrir ses frais de production. En outre, on choisit de préférence l'industrie dans laquelle on peut se procurer le produit net le plus élevé, et comme cette tendance est générale, il en résulte qu'aucune industrie ne peut demeurer longtemps plus productive qu'une autre, à moins que des obstacles n'empêchent le niveau de s'établir. Les quantités offertes se trouvent donc, en définitive, déterminées par les frais de production, augmentés d'une part proportionnelle de produit net, et ceux-ci apparaissent ainsi comme l'élément essentiel, nous pourrions presque dire *pivotal* de la constitution des valeurs ou de la formation des prix.

#### SIXIÈME LEÇON. — L'ASSIETTE DE LA PRODUCTION.

*SOMMAIRE : Comment l'assiette de la production s'établit, lorsque le producteur est isolé ; — que cette assiette n'a rien d'arbitraire ; — qu'elle est essentiellement mobile. — Comment elle s'établit sous le régime de la division du travail et de l'échange ; — que la loi de la formation des prix apparaît, sous ce régime, comme le grand régulateur de la production ; — qu'elle agit incessamment pour faire naître les différentes branches de la production, dans le temps le plus opportun, pour les établir dans les lieux, sous les formes et dans les limites les plus utiles. — Des obstacles qui s'opposent à ce que les différentes branches de la production se localisent de la manière la plus conforme aux ressources du sol et au génie particulier des habitants ; — que ces obstacles s'aplanissent peu à peu. — Vice des discussions entamées sur les formes et les limites de la production.*

C'est seulement après s'être bien rendu compte du phénomène de la constitution des valeurs ou de la formation des prix, qu'on peut

concevoir, d'une manière un peu nette, comment, sous le régime de la division du travail et de l'échange, la production s'assied et s'organise, comment aussi elle se proportionne avec la consommation ; comment, pour tout dire, l'ordre s'établit et se maintient de lui-même dans le monde économique.

Sous le régime de la production isolée, ce problème de l'établissement de l'ordre économique se résout d'une manière fort simple. L'homme isolé consulte d'une part ses besoins, d'une autre part les moyens de production dont il dispose, et il organise sa production en conséquence. Comme ses ressources sont d'abord fort limitées, il se contente de produire les choses nécessaires à la satisfaction de ses besoins les plus urgents et dans la proportion marquée par le caractère de nécessité de ces choses. À mesure que ses ressources se développent, il accroît sa production. Dans quel ordre ? Dans l'ordre indiqué par la nature et l'étendue de ses besoins, la nature et l'étendue de ses ressources. Après avoir pourvu à ses besoins de première nécessité, il commence à satisfaire ceux de seconde nécessité, puis ses goûts de luxe. C'est *l'intensité* plus ou moins grande de ses besoins et, par conséquent, des *jouissances* qu'il peut retirer de leur satisfaction, qui le dirigera, avant tout, dans l'organisation de sa production. Sera-t-elle cependant son seul guide ? L'homme isolé s'attachera-t-il toujours à pourvoir à ses besoins en proportion de leur intensité ? Oui, s'ils ne sont pas plus difficiles à satisfaire les uns que les autres. Non, si, comme c'est le cas ordinaire, la nature de ses ressources est telle qu'il puisse satisfaire facilement certains besoins, difficilement certains autres, et qu'il s'en trouve même qu'il ne puisse satisfaire. Les difficultés de la production des choses nécessaires à la satisfaction de ses besoins, et par conséquent *l'intensité de la peine* ou la grandeur du sacrifice que chacune de ces choses lui coûtera, entreront comme un second élément dans son appréciation. Il organisera sa production des différentes choses dont il a besoin et qu'il a les moyens de produire, *en raison directe de la jouissance* que lui procurera la consommation de ces choses, *en raison inverse de la peine* que leur production lui coûtera. L'assiette de sa production sera le résultat de cette double appréciation.

L'assiette de la production de l'homme isolé n'aura, comme on voit, rien d'arbitraire. L'homme isolé produira d'abord les choses dont la consommation lui procurera le plus de jouissances ou, ce qui revient au même, dont la privation lui causerait le plus de souffrances, et dont la production lui coûtera le moins de peine. Successivement, à mesure que ses premiers besoins seront apaisés, il produira d'autres denrées, toujours en raison directe de la jouissance qu'elles lui procurent, et en raison inverse de la peine qu'elles lui

coûtent. Tel sera l'ordre chronologique naturel de l'établissement des branches plus ou moins nombreuses de sa production.

Cet établissement s'opérera aussi dans les conditions les plus économiques. Car l'homme isolé ayant beaucoup de besoins et peu de moyens de les satisfaire, s'efforcera de ne consacrer à chacune des branches de sa production que la moindre quantité possible des ressources et des forces dont il dispose. Dans ce but, il s'attachera à les asseoir dans la situation la plus favorable et à les exploiter de la manière la plus économique, afin d'obtenir un *maximum* de produit, partant de *jouissances*, moyennant un *minimum* de dépense, partant de *peine*.

Enfin, l'homme isolé ayant établi sa production conformément à la nature et à l'étendue de ses besoins, conformément aussi à la nature et à l'étendue de ses ressources, cherchera naturellement à maintenir entre les différentes branches de son travail la proportion la plus utile : ses ressources étant limitées, il n'exagérera point sa production d'un côté, afin de n'être point obligé de l'amoinrir d'un autre. Il maintiendra parmi ses produits la proportion indiquée par l'état de ses besoins et de ses ressources, c'est-à-dire la proportion qui lui sera la plus utile ou qui lui semblera telle.

Tel est l'*ordre* que l'homme isolé s'attachera à établir dans sa production. Cet ordre sera-t-il immuable ? Non, il sera fréquemment troublé et changé. Il le sera par le fait de causes indépendantes de l'homme et par le fait de sa volonté.

L'homme vit dans un milieu essentiellement mobile et il est exposé à des risques de toute sorte. Sa demeure peut être consumée par l'incendie, ses moissons peuvent être ravagées par la grêle, ou dévorées par les sauterelles. Les accidents de la température exercent une influence considérable sur la branche la plus importante de son travail, sur la production de ses aliments. Quand il entreprend une culture, il ne peut jamais savoir au juste quelle quantité de produits elle lui rendra. Il ne peut le savoir que d'une manière approximative, et, souvent, le résultat s'éloigne beaucoup de son approximation. En tous cas, la proportion des produits qu'il obtient diffère toujours plus ou moins de celle qu'il avait cherché à obtenir.

L'ordre de sa production se trouve ainsi troublé par des accidents qui échappent à son influence. Cet ordre se trouve encore incessamment modifié, bouleversé par le fait de sa volonté.

Doué d'une intelligence progressive, l'homme se modifie et il modifie le milieu où il vit ainsi que les agents dont il se sert. Ses besoins et ses goûts changent, au moins dans une certaine mesure. Les uns deviennent plus intenses, les autres le deviennent moins. De jour en jour, il raisonne davantage ce qui lui paraît utile. Il avait, par

exemple, la passion des liqueurs fortes. Il s'aperçoit que cette passion lui est nuisible et il s'en corrige. Aussitôt, il consomme moins de spiritueux et, en conséquence, il en produit moins. La portion de son temps et de ses ressources qu'il économise de ce côté, il l'applique à produire un supplément de choses destinées à satisfaire d'autres besoins. L'assiette de sa production se modifie, dans ce cas, parce que l'assiette de sa consommation s'est modifiée. L'inverse se produit aussi. L'homme perfectionne certaines branches de sa production, et il obtient facilement, en se donnant peu de peine, ce qu'il obtenait naguère difficilement, en se donnant beaucoup de peine. Alors l'assiette de sa consommation se modifie parce que l'assiette de sa production s'est modifiée. Trois cas différents peuvent, du reste, se présenter ici : 1° que l'homme augmente sa consommation de la denrée dont il a perfectionné la production, exactement en proportion de la diminution de sa dépense ou de sa peine ; 2° qu'il augmente sa consommation dans une proportion plus faible ; 3° qu'il l'augmente dans une proportion plus forte. Dans le premier cas, l'assiette de sa consommation se trouvera changée, mais non celle de sa production. Dans les deux autres, l'assiette de sa production sera modifiée comme celle de sa consommation. En tous cas, quelles que soient les modifications qu'elles subissent, la production et la consommation de l'homme isolé tendent toujours à se mettre en équilibre. Cet équilibre peut toujours aussi s'établir aisément, sauf, bien entendu, les perturbations indépendantes de la volonté humaine, puisque chacun connaît, d'une part, ses besoins et les choses qui lui sont nécessaires pour les satisfaire, d'une autre part les ressources dont il dispose pour produire ces choses.

En d'autres termes, l'homme isolé connaît ou peut connaître aisément l'étendue du *débouché* qu'il s'offre à lui-même ; il peut apprécier aisément la demande qu'il fera de chacune des choses qui lui sont nécessaires, et régler sa production de manière à proportionner son *offre* à sa *demande*, sauf toujours les perturbations indépendantes de sa volonté.

C'est l'intérêt bien ou mal entendu de l'homme isolé qui détermine la nature de sa consommation, et c'est la nature de sa consommation qui détermine l'assiette de sa production.

Sous le régime de la division du travail et de l'échange, le même principe gouverne l'organisation de la production. Comme dans le cas de l'isolement, chaque homme est sollicité par un certain nombre de besoins et il dispose pour les satisfaire d'une certaine quantité de moyens de production, avec cette différence que les moyens de

production de l'homme en société sont infiniment plus considérables que ceux de l'homme isolé, nous avons vu pour quelle raison<sup>1</sup>. L'homme en société peut, en conséquence, satisfaire ses besoins d'une manière plus complète que l'homme isolé. Mais, dans les deux cas, l'assiette de la consommation, partant celle de la production, s'établit de la même manière. Ainsi que l'homme isolé, l'homme en société échelonne sa consommation en raison directe de la jouissance que les choses lui procurent, ou, ce qui revient au même, de la souffrance qu'elles lui épargnent, en raison inverse de la peine ou des sacrifices qu'elles lui coûtent. C'est son intérêt bien ou mal entendu qui gouverne sa consommation.

Seulement, dans le cas de l'isolement, on conçoit aisément que la production s'opère toujours dans le temps, dans le lieu, sous la forme et dans la proportion qui paraissent le plus utiles au consommateur, sauf bien entendu les perturbations indépendantes de la volonté humaine, puisque l'homme isolé consomme *lui-même* toutes les choses qu'il produit, puisque le producteur s'identifie en lui avec le consommateur.

Dans le cas de la division du travail et de l'échange, la production étant séparée de la consommation, en ce sens que chacun produit des choses qu'il livre à la consommation générale pour recevoir en échange les choses qui entrent dans sa consommation particulière, le problème de l'organisation utile de la production semble infiniment plus difficile à résoudre. On ne s'explique pas d'emblée comment, sous ce régime, la production puisse s'opérer toujours dans le temps, dans le lieu, sous la forme et dans les conditions les plus utiles, comme aussi dans la proportion requise par la consommation.

Nous allons voir que la loi qui fait graviter avec une puissance irrésistible le prix des choses vers un point central marqué par leurs frais de production, augmentés d'une part proportionnelle de produit net ; nous allons voir que cette loi donne, sauf l'action des causes perturbatrices, la solution du problème que nous venons de poser ; qu'elle agit incessamment pour faire naître les différentes branches de la production dans le temps le plus opportun, pour les établir et les organiser dans les lieux, sous les formes et dans les conditions les plus utiles, enfin pour les développer dans les proportions requises par la consommation, absolument comme si le producteur continuait à ne faire qu'un avec le consommateur ; qu'elle est, en un mot, le grand régulateur de la production.

<sup>1</sup> Voir le chapitre de la *Division du travail*. (Note de Molinari.)

I. *Chacune des branches de la production naît-elle toujours dans le temps le plus opportun ?*

C'est seulement lorsqu'une denrée est assez demandée pour que son prix s'élève au niveau de ses frais de production, augmentés d'une part proportionnelle de produit net, qu'elle commence à être produite. On dit alors qu'elle possède un *débouché*. Nous venons de voir qu'à l'origine, chaque producteur se sert de débouché à lui-même. Mais lorsque le travail vient à se diviser, le débouché s'agrandit : chaque catégorie de producteurs sert de débouché aux autres. Ainsi, les agriculteurs produisent des substances alimentaires non seulement pour eux-mêmes, mais encore pour les maçons, les cordonniers, les fabricants d'étoffes, etc. Les cordonniers fournissent des souliers aux agriculteurs, aux maçons et aux autres catégories de producteurs. Ainsi de suite.

Cependant, dans la production combinée aussi bien que dans la production isolée, ces différentes branches de l'industrie humaine ne naissent point d'une manière simultanée. Elles ont un ordre de développement naturel, ordre déterminé par la formation et le développement de chaque débouché.

Le besoin de nourriture étant celui que nous pouvons le moins nous dispenser de satisfaire, l'industrie alimentaire a été évidemment la première à se constituer. Viennent ensuite le besoin de se préserver des intempéries des saisons, et celui de se défendre contre les hommes et les animaux nuisibles, qui ont donné naissance à plusieurs autres branches de la production. Les industries qui pourvoient à ces besoins de première nécessité sont les seules que l'on observe chez les peuples demeurés à l'échelon inférieur de la civilisation. Pourquoi ? Parce que le travail de l'homme, chez ces peuples arriérés, suffit à peine pour lui procurer une alimentation, des vêtements et un abri grossiers. Tout son temps et toutes ses ressources doivent y être consacrés.

Mais que l'industrie se perfectionne, que les moyens de production dont l'homme dispose viennent à s'accroître de telle façon qu'après avoir pourvu à ses besoins de première nécessité, il puisse encore en satisfaire d'autres, on verra aussitôt un *débouché* naître pour les denrées de seconde nécessité et même pour les objets de luxe. Ces moyens de production supplémentaires que le progrès aura mis au service de l'homme, il les emploiera à créer un supplément de choses utiles et à satisfaire des besoins qui étaient demeurés jusqu'alors sans apaisement.

C'est ainsi que les différentes branches de la production naissent et se développent, successivement, à mesure que l'industrie se perfectionne. Il y a dans leur croissance un *ordre chronologique naturel*.

Chaque branche de la production naît aussitôt qu'elle trouve un débouché, et la formation du débouché dépend, à son tour, du nombre et de la perfection des agents productifs dont l'homme dispose. Tout progrès, en développant les moyens de production, crée par là même un nouveau débouché et permet à l'homme de satisfaire un nouveau besoin ou, pour mieux dire, un besoin demeuré jusqu'alors inassouvi. Grâce aux progrès successifs que l'humanité a accomplis depuis l'origine de la civilisation, l'homme peut satisfaire aujourd'hui un bien plus grand nombre de besoins et d'une manière bien plus complète qu'il ne le pouvait jadis, et la production qui n'avait alors que quelques rameaux en possède aujourd'hui des milliers.

Examinons maintenant comment il se fait que chacune des nombreuses ramifications de l'industrie humaine naisse d'elle-même, dans le temps le plus opportun, sauf toujours bien entendu l'action des causes perturbatrices de l'ordre économique.

Nous venons de dire qu'une industrie ne peut naître qu'à la condition de posséder un débouché, c'est-à-dire, à la condition que ses produits soient assez demandés pour que leur prix courant s'élève au niveau de leurs frais de production augmentés d'une part proportionnelle de produit net. C'est seulement alors, en effet, qu'on peut en entreprendre la production avec avantage pour soi, avec utilité pour autrui. Si on l'entreprend plus tôt, qu'arrivera-t-il ? Que l'on n'obtiendra pas de cette denrée un prix suffisant pour couvrir ses frais de production augmentés d'une part proportionnelle de produit net, c'est-à-dire qu'il y aura perte à la produire. Qu'est-ce que cela signifiera ? Cela signifiera que cette denrée est moins utile que les autres, puisque les consommateurs ne consentent pas à s'imposer pour l'obtenir des sacrifices proportionnés à ceux qu'ils s'imposent pour se procurer celles-ci. Moins elle sera utile, moins haut s'élèvera son prix, en sorte que plus on devancera l'époque où il deviendra opportun de la produire, plus considérable sera la perte que l'on éprouvera en la produisant.

Cette époque ne pourra non plus être dépassée, au moins d'une manière sensible. Supposons, en effet, qu'une denrée non encore produite vienne à obtenir un débouché, supposons qu'elle vienne à être assez demandée pour que son prix dépasse ses frais de production, augmentés d'une part proportionnelle de produit net, qu'arrivera-t-il ? Que la production de cette denrée devenant plus avantageuse que celle de tout autre, on la produira de préférence, et que l'excitation sera d'autant plus vive que l'époque où l'on pouvait commencer à la produire utilement s'éloignera davantage, car son

prix s'élèvera progressivement à mesure qu'elle sera plus demandée sans être encore offerte.

Si l'on se rend bien compte de ce phénomène économique, on se convaincra, comme nous l'avons remarqué ailleurs, qu'il n'est nullement nécessaire que le gouvernement intervienne pour provoquer l'établissement de n'importe quelle branche de la production<sup>1</sup>. S'il

<sup>1</sup> Dans les *Soirées de la rue Saint-Lazare, ou Entretiens sur les lois économiques*, etc. Qu'on nous permette de reproduire le passage en question :

« LE SOCIALISTE. — Si le gouvernement, les départements et les communes cessaient complètement d'intervenir dans l'industrie des transports, dans la construction des routes, des canaux, des ponts, des rues, s'ils cessaient d'établir des communications entre les diverses parties du pays et de veiller à ce que les communications établies fussent maintenues, les particuliers se chargeraient-ils de cette tâche indispensable ?

« L'ÉCONOMISTE. — Croyez-vous que la pierre lancée dans les airs finira par tomber ?

« LE SOCIALISTE. — C'est une loi physique !

« L'ÉCONOMISTE. — Eh bien ! c'est en vertu de la même loi physique que toutes les choses utiles, routes, ponts, canaux, pain, viande, etc., se produisent aussitôt que la société en a besoin. Lorsqu'une chose utile est *demandée*, la production de cette chose tend naturellement à s'opérer avec une intensité de mouvement *égale* à celle de la pierre qui tombe.

« Lorsqu'une chose utile est demandée sans être produite encore, le prix idéal, le prix qu'on y mettrait, si elle était produite, croît en progression géométrique à mesure que la demande croît en progression arithmétique. Un moment arrive où ce prix s'élève assez haut pour surmonter toutes les résistances ambiantes et où la production s'opère.

« Cela étant, le gouvernement ne saurait se mêler d'aucune affaire de production sans causer un dommage à la société.

« S'il produit une chose utile après que les particuliers l'eussent produite, il nuit à la société, en la privant de cette chose dans l'intervalle.

« S'il la produit au moment même où les particuliers l'eussent produite, son intervention est encore nuisible, car il produit à plus haut prix que les particuliers.

« Si, enfin, il la produit plus tôt, la société n'est pas moins lésée... ; vous vous récriez. Je vais vous le prouver.

« Avec quoi produit-on ? Avec du travail et du capital. Comment un particulier qui entreprend une industrie nouvelle se procure-t-il du travail et du capital ? En allant chercher des travailleurs et des capitaux dans les endroits où les services de ces agents de la production sont le moins utiles, où, en conséquence, on les paie le moins cher.

« Lorsqu'un produit nouveau est plus faiblement demandé que les produits anciens, lorsqu'on ne couvrirait pas encore ses frais en le créant, les particuliers s'abstiennent soigneusement de le créer. Ils n'en commencent la production qu'au moment où ils sont assurés de couvrir leurs frais.

« Où le gouvernement qui les devance va-t-il puiser le travail et le capital dont il a besoin ? Il les puise où les particuliers les auraient puisés eux-mêmes, dans la société. Mais en commençant une production avant que les frais en puissent encore être couverts, ou bien avant que les profits naturels de cette entreprise



intervient pour produire une denrée, avant que cette denrée soit assez demandée pour que son prix s'élève au niveau de ses frais de production augmentés d'une part proportionnelle de produit net, il causera une perte à la société et son intervention sera nuisible. S'il intervient pour la produire, après que la production en est devenue suffisamment avantageuse, son intervention sera au moins inutile.

Quelques-uns affirment cependant qu'il peut être utile de hâter ou de reculer, voire même d'ajourner indéfiniment l'époque où une industrie prendrait naissance, soit en la subventionnant de manière à couvrir tout ou partie du montant de ses frais de production et en créant ainsi à ses produits un débouché artificiel, aux dépens des débouchés de tous les autres produits ; soit, au contraire, en renchérisant ou même en interdisant la production nouvelle, de manière à retarder autant que possible l'époque de son éclosion naturelle. Ce genre d'intervention, dont nous aurons à discuter le mérite lorsque nous nous occuperons du gouvernement et de ses fonctions, s'appuie sur une proposition dont la vérité devient de jour en jour plus contestable, savoir que les gouvernés sont moins aptes que les gouvernants à discerner ce qui leur est utile.

Mais en laissant à part la question de la légitimité ou de l'utilité des divers besoins qui se manifestent dans l'homme, nous pouvons affirmer que la production tend toujours, *d'elle-même*, à se mettre en harmonie avec eux ; nous pouvons affirmer qu'aussitôt qu'une chose non encore produite acquiert une utilité proportionnée à celle des choses déjà produites, elle ne tarde pas à être offerte aux consommateurs, car les agents productifs sont attirés dans cette nouvelle direction, avec d'autant plus de force que le produit est plus demandé, c'est-à-dire qu'il a acquis plus d'utilité.

Sous le régime de la production divisée comme sous le régime de la production isolée, l'éclosion des différentes branches de l'industrie humaine tend donc à s'opérer toujours conformément aux besoins

nouvelle soient au niveau de ceux des industries existantes, le gouvernement ne détourne-t-il pas les capitaux et les bras d'un emploi plus utile que celui qu'il leur donne ? N'appauvrit-il pas la société au lieu de l'enrichir ?

« Le gouvernement a entrepris trop tôt, par exemple, certaines lignes de canaux qui traversent des déserts. Le travail et le capital qu'il a consacrés à la construction de ces canaux, encore inachevés après un quart de siècle, étaient certainement mieux employés où il les a pris. En revanche, il a commencé trop tard et trop peu multiplié les télégraphes dont il s'est réservé le monopole ou la concession. Nous ne possédons que deux ou trois lignes de télégraphes électriques ; encore sont-elles à l'usage exclusif du gouvernement et des compagnies de chemins de fer. Aux États-Unis, où cette industrie est libre, les télégraphes électriques se sont multipliés à l'infini et ils servent à tout le monde... » (*Les Soirées de la rue Saint-Lazare*, huitième soirée, p. 219.)

(Note de Molinari.)

du consommateur et aux ressources dont il dispose pour les satisfaire, c'est-à-dire *dans le temps le plus utile*.

II. *Chacune des branches de la production s'établit-elle toujours dans le lieu, sous la forme et dans les conditions les plus utiles ?*

Quand vous portez vos regards sur la carte économique du monde, vous vous apercevez au premier coup d'œil que chaque contrée ne produit pas indifféremment toutes choses, vous vous apercevez que la production a sa distribution topographique comme elle a son développement chronologique. Ainsi, le blé ne croît guère que dans les régions tempérées, le riz exige un climat plus chaud, le café, le coton, les épices ne peuvent être produits que sous les latitudes les plus basses. Il en est de même pour les minéraux. Chaque région du globe a ses gisements particuliers de minéraux comme elle a ses gisements d'animaux et de plantes. Enfin, si l'on étudie la race humaine dans les différentes contrées du globe, on se convaincra que les facultés dont elle est pourvue peuvent être assujetties aussi à un classement topographique. Il y a certainement une relation qui nous échappe entre la formation du règne minéral et celle des deux autres règnes ; il y a des rapports mystérieux qui unissent les minéraux, les plantes et les animaux et qui déterminent leur distribution. En tous cas, le coup d'œil le plus superficiel jeté sur notre globe suffit pour démontrer que tous les genres de production ne peuvent s'établir en tous lieux.

Ces conditions de lieu ne se manifestent pas seulement de contrée à contrée ; elles s'observent encore dans le choix des localités où chaque industrie établit ses principaux foyers. Ainsi la plupart des industries de luxe se sont concentrées à Paris, sauf l'industrie de la soie dont le foyer est à Lyon. En Belgique, la production du drap s'est concentrée à Verviers et celle du coton à Gand. Cette localisation industrielle ne s'est pas opérée d'une manière arbitraire. Des causes naturelles résidant dans le climat, dans le gisement des matières premières et des facultés industrielles des populations déterminent chacune des branches de la production à se caser dans telle localité plutôt que dans telle autre. Des causes artificielles interviennent aussi pour déterminer la localisation des industries parfois à contre-sens de la nature.

On peut affirmer, d'une manière générale, que toutes les industries tendent à se localiser dans les endroits où les difficultés de la production sont les moins considérables, où la production est la plus économique. Il en est ainsi, soit qu'elle se trouve placée sous le régime du monopole, soit qu'elle se développe sous la loi de la concurrence.

Dans le premier cas, les producteurs peuvent s'attribuer, en grande partie, les bénéfices des progrès qu'ils réalisent. Or, se placer dans une localité où la production est plus facile qu'ailleurs, n'est-ce pas réaliser un progrès ? Les producteurs se trouvent ainsi excités, même sous le régime du monopole, à se placer dans les endroits les plus favorables à l'exercice de leur industrie.

Dans le second cas, savoir sous le régime de la concurrence, le prix des choses tend irrésistiblement à se mettre au niveau des difficultés de la production, dans les endroits où elle est la plus économique. Il en résulte que les producteurs placés dans des localités peu favorables ne peuvent obtenir un prix suffisant pour couvrir leurs frais. Cela étant, ils finissent par être dépouillés peu à peu des éléments de production dont ils disposent et par cesser de produire. Sous ce régime, les producteurs se trouvent donc excités, bien plus énergiquement encore que sous le régime du monopole, à se fixer dans les localités les plus favorables à l'exercice de leur industrie. En effet, dans le cas du monopole, c'est uniquement l'appât d'un supplément de bénéfice qui les y provoque ; dans le cas de la concurrence, ils y sont tenus sous peine de mort industrielle.

Si aucun obstacle ne s'était opposé depuis l'origine des sociétés à la bonne distribution topographique de la production, il est présumable qu'après une foule de tâtonnements et d'écoles, ses différentes branches auraient fini par se localiser de la manière la plus conforme à la distribution des ressources particulières du sol et du climat, comme aussi au génie particulier des populations.

Malheureusement cette distribution économique de la production a rencontré des obstacles de tous genres. Elle en a rencontré dans la nature, elle en a rencontré aussi dans les hommes.

La difficulté naturelle des communications a été jusqu'à présent le principal obstacle à une bonne distribution topographique de la production. Cette difficulté inhérente à l'imperfection ou à l'insuffisance originaires des moyens de transport a permis à certaines industries de s'établir dans des localités naturellement peu favorables et de subsister, ainsi placées, sous la protection de l'obstacle des distances.

D'autres causes, provenant des passions ou des mauvais calculs de l'homme, telles que la guerre et la restriction, ont agi encore pour entraver la distribution économique de la production. Voici une comparaison qui pourra vous montrer, je pense, avec une certaine clarté, de quelle manière elles ont agi.

Il y a un fait qui doit vous avoir frappés, car vous pouvez l'observer à Bruxelles mieux que partout ailleurs, c'est la manière incommode et anti-économique dont la plupart des anciennes villes

sont bâties ; c'est la mauvaise situation dans laquelle elles sont placées. Bruxelles, par exemple, est bâti sur le versant d'une colline. La partie supérieure de la ville est sur un plateau, la partie inférieure est dans un marais. Les habitants de Bruxelles passent leur vie à monter et à descendre. Si l'on évaluait la force et le temps qui sont perdus, les matériaux qui sont usés dans ces montées et dans ces descentes continuelles, en d'autres termes, si l'on supputait ce que Bruxelles a perdu, depuis son origine, à n'être pas bâti sur un terrain plat, on arriverait certainement à un total énorme. Une autre particularité caractérise encore les anciennes villes, c'est l'étroitesse incommode et insalubre des rues. Cependant, si l'on examine les environs de ces villes bâties sur le flanc des montagnes et resserrées dans une étroite enceinte, on apercevra, le plus souvent, des plaines magnifiques, offrant un choix d'emplacements vastes et commodes pour l'établissement d'une cité. Enfin, si l'on visite un pays neuf, les États-Unis par exemple, on remarquera que les habitants choisissent de préférence pour bâtir leurs villes non les montagnes, mais les plaines ; on remarquera aussi que l'espace n'est pas épargné dans les villes d'Amérique, que les places et les *squares* y abondent et que les rues y ont toute la largeur désirable.

D'où viennent ces différences dans le choix de l'emplacement des villes et dans la manière de les bâtir ? Devons-nous croire que nos ancêtres préféraient les montagnes aux plaines et les rues étroites aux rues larges ? Devons-nous croire qu'ils préféraient ce qui est incommode et malsain à ce qui est commode et sain ? Nullement. Ce n'était point par goût qu'ils se logeaient sur le flanc des montagnes et dans des rues étroites et malsaines ; c'était par nécessité. Ils y étaient contraints par la guerre.

À l'époque où le plus grand nombre de nos anciennes villes ont été bâties on ne trouvait de sécurité nulle part. Partout, le citoyen paisible courait incessamment le risque d'être volé ou assassiné. Au Moyen-âge, par exemple, l'insécurité était universelle. Les conquérants barbares s'étaient établis dans les endroits les plus inaccessibles ; ils y avaient bâti des châteaux forts, et ils s'élançaient de ces nids de vautours sur les contrées avoisinantes pour les piller ou les rançonner. Trop faibles pour leur résister, les victimes de leurs déprédations songèrent alors à composer régulièrement avec eux comme on compose avec les bandits, dans les pays où le gouvernement est sans force. Ils s'assurèrent contre leurs incursions et leurs pillages en leur payant un tribut. Mais comme les bandes qui ravageaient le pays étaient nombreuses, ce procédé serait devenu fort dispendieux s'il avait fallu payer un tribut à chacune. On s'adressait donc à la bande la plus forte pour obtenir sa protection contre les autres

bandes. Cette protection, on l'obtenait moyennant un tribut plus ou moins élevé, selon les circonstances. Enfin, pour que la garantie fût plus sûre, la protection plus efficace, les protégés se logeaient aussi près que possible de leurs protecteurs. D'ordinaire, ils s'établissaient immédiatement au-dessous des châteaux forts, afin de pouvoir s'y réfugier en cas d'alerte. Ce fut ainsi que se bâtirent le plus grand nombre des villes dont l'origine remonte au Moyen-âge. Les premières maisons s'élevèrent au-dessous des fossés du château, et les autres s'échelonnèrent, comme en amphithéâtre, sur les gradins inférieurs. Aussitôt que les habitants se trouvèrent réunis en nombre suffisant, ils environnèrent leur cité de murailles pour compléter leur système de défense.

Quand on se rend compte des nécessités du temps, on comprend aussi pourquoi les rues étaient si étroites. C'est que les murailles avaient été bâties à une époque où les habitants, encore en petit nombre, resserraient, autant que possible, leurs lignes de défense. Mais, à mesure que la population s'accroissait, il fallait plus de place pour la loger. Que faisait-on pour résoudre ce problème ? On augmentait la hauteur des maisons et l'on diminuait la largeur des rues. On parvenait ainsi à loger un *maximum* de population dans l'intervalle compris entre les lignes de défense. On aurait pu, à la vérité, reculer les murs d'enceinte de la cité, mais cette opération aurait exigé une dépense considérable, et, le plus souvent, elle aurait diminué la force de la place. Une partie de la population aurait pu se loger aussi en dehors des portes, mais, dans les premiers siècles qui suivirent les grandes invasions des barbares, elle ne s'y serait pas trouvée suffisamment en sûreté. Voilà pourquoi les populations s'entassaient sur le flanc des montagnes au lieu de se loger commodément dans les plaines. Ce n'était point par goût, c'était par nécessité.

Cependant, la sécurité s'est progressivement accrue. La féodalité a disparu et la guerre avec elle, du moins dans l'intérieur de chaque pays. Alors, qu'est-il arrivé ? C'est que la population urbaine a tendu à se déplacer, c'est qu'elle a choisi des emplacements plus commodes et plus sains que ceux où le soin de sa sécurité l'obligeait d'abord à se confiner. La population des villes hautes est généralement descendue dans les plaines avoisinantes et elle y a bâti les *villes basses*. Les faubourgs doivent leur origine à ce progrès de la sécurité, qui permettait aux hommes industriels et paisibles de vivre désormais en dehors d'une enceinte fortifiée<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Dans certains pays où la sécurité n'a pas fait de progrès, dans la Calabre par exemple, l'enceinte des villes seule est habitée. C'est ainsi du moins que Paul Louis Courier peint la Calabre, dans sa correspondance :

Ce mouvement de déplacement de la population des anciennes villes s'est, du reste, opéré lentement, car les maisons sont des capitaux *durables* que leurs propriétaires n'abandonnent pas aisément, même quand elles sont mal situées, et qu'ils louent à vil prix plutôt que de les démolir ; mais c'est un mouvement universel. Nos villes tendent de plus en plus à quitter le versant des montagnes ou des collines pour s'épandre largement dans les plaines, et ce mouvement s'opère, le plus souvent, en dépit des résistances des administrations municipales qui s'efforcent de « protéger » les vieux quartiers aux dépens des nouveaux.

Vous voyez quelle influence considérable la guerre a exercée sur « l'assiette » des anciennes villes. Elle n'en a pas exercé une moindre sur l'assiette de la production.

Lorsque la guerre était l'état normal des sociétés, les producteurs, en choisissant un emplacement pour leur industrie, avaient égard, avant tout, au degré de sécurité qu'il pouvait leur offrir. C'était la condition principale. La difficulté naturelle des communications — difficulté que la guerre augmentait encore — rendait d'ailleurs toute concurrence fort difficile sinon impossible.

Mais, à la longue, la guerre a cessé d'être l'état normal de la société, et l'industrie de la locomotion, dont elle enrayait les progrès, s'est rapidement développée et perfectionnée. Alors l'assiette de la production a été menacée d'une révolution analogue à celle qui vient d'être signalée dans l'emplacement des cités. Des établissements que la guerre et la difficulté naturelle des communications avaient jusqu'alors préservés de la concurrence, ont vu leur clientèle passer à d'autres établissements situés dans des conditions plus favorables, et leur ruine aurait été certaine si l'on n'avait imaginé de remplacer, à leur profit, les entraves de la guerre par celles des barrières de douanes, les soldats par des douaniers. Le *système protecteur* eut primitivement pour objet de neutraliser les effets de la paix et du développement progressif des communications internationales, au profit des établissements qui s'étaient constitués sous le régime antérieur. Il fut établi en vue d'empêcher les industries mal placées de succom-

« Dans la Calabre actuelle, dit-il, ce sont des bois d'orangers, des forêts d'oliviers, des haies de citronniers. Tout cela sur la côte et seulement près des villes. Pas un village, pas une maison dans la campagne ; elle est inhabitable, faute de police et de lois. Mais comment cultive-t-on, direz-vous ? Le paysan loge en ville et laboure la banlieue ; partant tard le matin, il rentre avant le soir. Comment oserait-on coucher dans une maison des champs ? On y serait égorgé dès la première nuit. » (Paul Louis Courier, *Correspondance*. Lettre à M. de Sainte-Croix, datée de Mileto, 12 septembre 1806.)

(Note de Molinari.)

ber sous l'effort des concurrences que cette nouvelle situation de la société faisait surgir.

À coup sûr, ce système était peu intelligent, car il perpétuait pour les peuples la plus grosse part des maux de la guerre. Il empêchait la production de s'établir dans la situation la plus favorable, et il faisait ainsi obstacle à l'abaissement naturel des prix. Mais s'il lésait les intérêts des masses, il favorisait, en revanche, ceux des propriétaires des fonds immobiliers servant à la production, et ces propriétaires, qui jouissaient d'une influence prépondérante dans la plupart des États civilisés, ne se firent point scrupule de faire prévaloir leurs intérêts sur ceux du reste de la nation.

De même, si les propriétaires des habitations situées sur le flanc des montagnes avaient eu le pouvoir d'empêcher les populations urbaines d'aller se loger dans les plaines, ils ne se seraient vraisemblablement point fait scrupule d'user de ce pouvoir. Ils auraient établi des douanes pour empêcher ces populations de s'épandre en dehors de l'enceinte des anciennes villes. Les habitants des villes auraient continué alors, indéfiniment, de supporter une partie des maux auxquels les soumettait l'anarchie féodale. Ils auraient continué de vivre dans des maisons bâties et entretenues à grands frais sur le flanc des montagnes, chères, incommodes et malsaines.

Telle a été l'influence du système protecteur sur la plupart des choses nécessaires au bien-être des peuples. Ç'a été de maintenir sous un régime de paix les conditions de production et les prix d'un régime de guerre.

Je n'ai pas l'intention d'examiner maintenant, d'une manière approfondie, ce système contre lequel le sens commun et la justice ont énergiquement protesté de nos jours, et qui d'ailleurs me paraît destiné à disparaître bientôt sous la réprobation universelle. J'ai voulu simplement considérer son influence au point de vue de l'assiette de la production.

Heureusement, la guerre, et le système protecteur qui la continue, tendent visiblement à disparaître. Lorsque la guerre aura cessé d'exister d'une manière normale, lorsqu'elle ne sera plus qu'un accident dans la vie de l'humanité, lorsque le système protecteur aura été abandonné, la production se localisera d'elle-même de la manière la plus conforme à la nature.

Restera encore, à la vérité, la difficulté naturelle des communications qui continuera de protéger, dans une certaine mesure, les industries mal situées. Mais il ne faut pas oublier que l'application de la vapeur et de l'électricité à la locomotion est en train de révolutionner l'industrie des transports ; il ne faut pas oublier que les distances s'annulent, pour ainsi dire, devant ces deux agents formi-

dables. La protection résultant de l'obstacle des distances s'annule avec elles, et chacune des branches de la production se trouve ainsi, de plus en plus, mise en demeure de se placer dans la situation la plus économique.

Ce qui est vrai pour le *temps* et le *lieu* où se développent les différentes branches de la production ne l'est pas moins pour le mode de leur établissement, pour la *forme* sous laquelle elles se constituent. Ici encore rien n'est arbitraire, rien n'est « anarchique ». Les entreprises de production tendent à se constituer toujours sous la forme et dans les limites les plus utiles, eu égard aux circonstances. On conçoit encore qu'il en soit ainsi. S'il y a concurrence, les producteurs seront obligés d'adopter pour leurs entreprises les formes et les limites qui leur permettront de réduire leurs frais de production au *minimum*, c'est-à-dire les formes et les limites les plus économiques. Dans ce cas, les consommateurs profiteront de l'abaissement de prix qui en résultera. S'il y a monopole, l'excitation à choisir les formes et les limites les plus utiles sera moindre, et il arrivera fréquemment sous ce régime que les entreprises de production seront mal constituées et limitées d'une manière peu économique. Toutefois, les producteurs auront encore intérêt à choisir les formes et les limites les plus utiles, sinon par l'appréhension d'une perte, au moins par l'appât d'un bénéfice, car ils tireront profit de l'économie résultant de toute modification progressive de la constitution et des limites de leur entreprise.

Cela posé, la forme et les limites des entreprises de production sont essentiellement diverses et mobiles. Telles formes et telles limites peuvent convenir à un certain genre d'entreprises et ne pas convenir à un autre ; telles formes et telles limites qui peuvent encore se trouver appropriées à certaines circonstances de temps ou de lieu, doivent être abandonnées ou modifiées lorsque ces circonstances changent ou se modifient.

Cette partie de la science économique est encore peu avancée, et nous en avons la preuve dans les discussions qu'elle suscite journellement. Ainsi, nous avons vu, à une époque récente, certaines écoles condamner, d'une manière absolue, la constitution actuelle de la production, et demander qu'on substituât aux entrepreneurs d'industrie des associations de travailleurs. L'essai de cette nouvelle forme de la production a été fait, mais il n'a réussi que d'une manière partielle et insuffisante. Est-ce à dire que le régime des « associations ouvrières » doit être condamné d'une manière irrévocable ? Non, à coup sûr, car telle forme de la production qui vaut aujourd'hui moins que telle autre, peut valoir davantage demain. Il en est de même pour les limites des entreprises de production. On discute



beaucoup, par exemple, sur la grande et sur la petite culture. L'une et l'autre ont des partisans exclusifs et fanatiques. Qu'est-il résulté cependant des débats auxquels cette question intéressante a donné lieu ? C'est que dans certains pays, à certaines époques et pour certains produits agricoles, la grande culture est plus avantageuse que la petite, tandis qu'elle l'est moins dans d'autres pays, à d'autres époques et pour d'autres produits. L'essentiel, c'est de laisser pleine liberté aux producteurs de choisir les formes et les limites qui leur paraissent préférables, car ils sont irrésistiblement poussés à adopter celles qui présentent un *maximum* d'utilité ou d'économie, eu égard aux circonstances.

Quand on examine les formes et les limites des entreprises de production, il faut avoir égard avant tout à la situation des milieux où elles s'établissent. Cela n'empêche pas que les unes ne puissent être plus parfaites que les autres. De même que la production acquiert chaque jour un matériel plus puissant et un personnel plus instruit et plus habile, elle s'établit aussi sous des formes et dans des limites de plus en plus économiques. Mais c'est là un progrès qui a ses conditions naturelles, et qu'on essaierait en vain d'accélérer en implantant, par exemple, de nouveaux modes d'organisation de la production dans un pays et dans un temps qui ne les comportent pas encore. C'est comme si l'on voulait remplacer la force des chevaux ou même celle des hommes par celle de la vapeur, dans un pays où les chevaux et les hommes seraient en abondance, ainsi que les aliments nécessaires pour les faire subsister, tandis que les matériaux qui entrent dans la construction des machines, le combustible qui sert à les alimenter, les connaissances indispensables pour les diriger, seraient rares. Malgré sa supériorité intrinsèque, la machine à vapeur ne pourrait, dans de telles circonstances, soutenir la concurrence de la bête de somme ou de l'homme de peine. La même observation s'applique aux formes et aux limites de la production. C'est pour n'y avoir pas pris garde que certains socialistes ont commis une méprise si grossière en réclamant la substitution immédiate et générale des associations ouvrières aux entrepreneurs d'industrie, et certains économistes, en se faisant les avocats exclusifs de la grande culture ou de la petite.

En résumé, soit qu'on observe les entreprises de production, au point de vue du temps et du lieu où elles s'établissent, de la forme sous laquelle elles se constituent, des limites dans lesquelles elles se développent, on demeure frappé du même phénomène, savoir qu'elles ont une irrésistible tendance à s'organiser toujours de la manière la plus utile. Cette tendance existe dans la production divisée au même degré que dans la production isolée. Dans l'une comme

dans l'autre, c'est l'intérêt du producteur qui agit pour la faire naître ; seulement, dans la production isolée, cet intérêt agit sans aucun intermédiaire, tandis que, dans la production divisée, il agit à l'aide du mécanisme naturel de la formation des prix.

Nous verrons dans la prochaine leçon que ce même mécanisme détermine, sous le régime de la division du travail et de l'échange, la proportion utile des différentes industries et des différents produits, en d'autres termes, l'équilibre de la production avec la consommation.

#### SEPTIÈME LEÇON. — L'ÉQUILIBRE DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION.

*SOMMAIRE : Importance du problème de l'équilibre de la production et de la consommation. — Comment il se résout sous le régime de la production isolée. — Que M. DE SISMONTI le croyait insoluble, sous le régime de la production divisée, aussi longtemps qu'elle demeurerait abandonnée à elle-même. — Apologue de M. DE SISMONTI. — Comment ce problème se résout par l'action de la loi qui préside à la formation des prix. — Causes perturbatrices qui font obstacle à l'équilibre de la production et de la consommation. — L'inconstance des saisons ; — le défaut ou l'insuffisance de la connaissance des marchés ; — le monopole. — Que ces causes perturbatrices s'atténuent et disparaissent peu à peu sous l'influence de la loi de la formation des prix. — Que l'anarchie est un fait exceptionnel dans la production ; — que c'est l'ordre qui est la règle.*

Il nous reste à examiner un point des plus importants, savoir si chacune des branches de la production se développe toujours dans la proportion la plus utile, c'est-à-dire de manière à pourvoir, ni plus ni moins, au genre de consommation en vue duquel elle est établie.

Je dis que ce point est des plus importants. Il ne suffit pas, en effet, de savoir de combien la séparation des industries et des fonctions productives a augmenté la masse des richesses produites ; il ne suffit pas non plus de savoir que c'est au moyen de l'échange que des hommes qui passent leur vie, celui-là à labourer la terre et à semer du grain, celui-ci à façonner du fil ou des étoffes de coton, cet autre à fabriquer des têtes d'épingles, se procurent les choses nécessaires au maintien de leur existence ; il importe encore, et par-dessus tout, de savoir comment est régularisée la production ainsi séparée, divisée ; comment il se fait que l'on ne produise point incessamment trop d'une denrée et trop peu d'une autre ; qu'il n'y ait point ici surabondance, là disette des choses nécessaires à la consommation.

Si le mécanisme de la séparation des industries et des fonctions productives, de la division du travail et de l'échange, n'existait point, si chaque homme produisait lui-même isolément les choses qui lui sont nécessaires, le problème du développement utile de la production ou de *l'équilibre de la production et de la consommation* ne se poserait point. Nous avons vu plus haut, en effet, que chacun emploierait dans ce cas les éléments de production dont il disposerait, à créer les choses qui lui seraient le plus utiles. En d'autres termes, comme producteur, chacun s'appliquerait à créer et à *offrir* les choses qu'il *demanderait* le plus comme consommateur. Ainsi, l'homme isolé produirait d'abord des aliments pour son usage, il se fabriquerait ensuite des vêtements, se construirait un abri, etc., etc., toutes ces choses dans l'ordre marqué par leur degré d'utilité, ou, ce qui revient au même, par l'intensité du besoin auquel elles sont destinées à pourvoir. Chacun proportionnerait exactement, sauf toutefois les erreurs de calcul et les écarts provenant de l'inconstance des saisons, sa production à sa consommation. Seulement, comme les moyens de production dont chacun pourrait disposer seraient fort limités, comme la puissance productive de chacun serait très faible, l'homme ne pourrait satisfaire, même dans les régions les plus favorisées du ciel, qu'une faible portion de ses besoins et encore d'une manière bien incomplète.

Dans le régime économique qui s'est successivement substitué à celui de la production isolée, régime fondé sur la division du travail et l'échange, la puissance productive de chacun se trouvant accrue dans une proportion énorme, l'homme peut donner à ses besoins une satisfaction beaucoup plus ample. Mais comment le problème de l'équilibre de la production et de la consommation est-il résolu sous ce nouveau régime ? Comment se fait-il que les milliers d'objets différents qui entrent dans la consommation d'un seul individu, et qu'une multitude d'hommes placés souvent à des distances considérables des lieux de consommation ont concouru à produire, comment se fait-il que ces objets puissent être produits dans la proportion utile ? Comment se fait-il que l'on ne produise pas journallement des quantités trop fortes ou trop faibles des nombreuses denrées qui entrent dans la consommation de l'homme ?

Parmi les économistes qui ont principalement tourné leur attention vers cet intéressant problème, M. de Sismondi doit être cité en première ligne. M. de Sismondi ne pensait pas que l'équilibre pût s'établir de lui-même, par une impulsion naturelle, entre la production et la consommation. Effrayé du développement extraordinaire et d'ailleurs un peu artificiel qui avait été donné, de son temps, à la production manufacturière, il se demanda si l'on ne produisait pas

trop, et il exprima ses appréhensions sous la forme d'un apologue des plus ingénieux :

« Nous nous souvenons d'avoir entendu conter dans notre enfance, qu'au temps des enchantements, Gandalin, qui logeait un sorcier dans sa maison, remarqua qu'il prenait chaque matin un manche à balai, et que disant sur lui quelques paroles magiques il en faisait un porteur d'eau qui allait aussitôt chercher pour lui autant de seaux d'eau à la rivière qu'il en désirait. Gandalin, le matin suivant, se cacha derrière une porte, et, en prêtant toute son attention, il surprit les paroles magiques que le sorcier avait prononcées pour faire son enchantement ; il ne put entendre cependant celles qu'il dit ensuite pour le défaire. Aussitôt que le sorcier fut sorti, Gandalin répéta l'expérience ; il prit le manche à balai, il prononça les mots mystérieux, et le manche à balai porteur d'eau partit pour la rivière et revint avec sa charge, il retourna et revint encore, une seconde, une troisième fois ; déjà le réservoir de Gandalin était plein et l'eau inondait son appartement. C'est assez, criait-il, arrêtez ; mais l'homme-machine ne voyait et n'entendait rien ; insensible et infatigable, il aurait porté dans la maison toute l'eau de la rivière. Gandalin, au désespoir, s'arma d'une hache, il en frappa à coups redoublés son porteur d'eau insensible ; il voyait alors tomber sur le sol les fragments du manche à balai, mais aussitôt ils se relevaient, ils revêtaient leur forme magique et couraient à la rivière. Au lieu d'un porteur d'eau, il en eut quatre, il en eut huit, il en eut seize ; plus il combattait, plus il renversait d'hommes-machines, et plus d'hommes-machines se relevaient pour faire, malgré lui, son travail. La rivière tout entière aurait passé chez lui, si heureusement le sorcier n'était revenu et n'avait détruit le charme.

« L'eau cependant est une bonne chose, l'eau, non moins que le travail, non moins que le capital, est nécessaire à la vie. Mais on peut avoir trop, même des meilleures choses. Des paroles magiques prononcées par des philosophes, il y a bientôt soixante ans, ont remis le travail en honneur. Des causes politiques, plus puissantes encore que ces paroles magiques, ont changé tous les hommes en industriels ; ils entassent les productions sur les marchés bien plus rapidement que les manches à balai ne transportaient l'eau, sans se soucier si le réservoir est plein. Chaque nouvelle application de la science aux arts utiles, comme la hache de Gandalin, abat l'homme-machine que des paroles magiques avaient fait mouvoir, mais pour en faire relever aussitôt deux, quatre, huit, seize, à sa place ; la production continue à s'accroître avec une rapidité sans mesure. Le

moment n'est-il pas venu, le moment du moins ne peut-il pas venir, où il faudrait dire : c'est trop ?<sup>1</sup> »

Les socialistes ont, comme chacun sait, largement exploité cet apologue. Ils ont prétendu que la société, abandonnée à elle-même, ignorait les paroles qu'il fallait dire pour équilibrer la production avec la consommation, et qu'à mesure que le progrès industriel rendait la production plus facile et plus abondante, la société se trouvait plus exposée à une « inondation de produits ». Cette appréhension est-elle fondée ? N'y a-t-il aucune loi régulatrice qui serve à proportionner la production aux besoins de la consommation, comme faisaient les paroles du sorcier pour arrêter la course du manche à balai ? Nous allons voir que cette loi régulatrice n'est autre chose que la loi d'équilibre qui préside à la formation des prix.

Chaque homme engagé dans le mécanisme de la production divisée *demande* les choses dont il a besoin, à commencer par celles qui lui sont le plus nécessaires. Voilà donc une multitude de choses demandées. Mais comme on ne peut demander une chose sans en *offrir* une autre en échange, voilà, du même coup, une multitude de choses offertes, ou, si l'on veut, une multitude de *demandes* et d'*offres*. Or quel est l'intérêt de chacun des individus engagés dans le mécanisme de la production divisée ? C'est d'obtenir en échange de la chose qu'il offre la plus grande quantité possible des choses qu'il demande ; c'est, en conséquence, d'offrir les denrées à la fois les plus utiles et les plus rares, parce que le pouvoir d'échange de ces denrées ou leur valeur comparée à celle des autres est à son maximum.

Cela posé, nous avons vu qu'il suffit d'apporter au marché ou d'en retirer une faible quantité d'une denrée pour en abaisser ou en élever considérablement la valeur. Que résulte-t-il de là ? C'est que chaque producteur se trouve intéressé au maximum à produire et à mettre au marché les choses les plus utiles et les plus rares comparativement aux autres, parce que ce sont celles-là qui ont le plus de valeur, et qui peuvent, en conséquence, lui procurer la plus forte quantité possible des autres choses. Chacun est donc intéressé toujours à appliquer les éléments de production dont il dispose, à l'industrie la plus utile à la société, c'est-à-dire à celle dont les produits sont à la fois le plus demandés et le moins offerts. Chacun est intéressé aussi à ne jamais mettre au marché une quantité trop considérable de ces produits, sous peine d'en voir diminuer, de la manière la plus dommageable pour lui, le pouvoir d'échange.

<sup>1</sup> Simonde de Sismondi, *Études sur l'économie politique*, tom. I<sup>er</sup>, p. 60. (Note de Molinari.)

Tous les produits nécessaires à la consommation sont ainsi apportés au marché dans la proportion la plus utile, ou, s'ils ne le sont point, ils tendent continuellement à l'être. En effet, que l'un de ces produits ne soit point apporté en quantité suffisante, eu égard au besoin qu'on en a, et l'on verra aussitôt sa valeur hausser en raison composée de son utilité et de sa rareté. Chacun sera, en conséquence, intéressé à produire cette chose de préférence à tout autre, jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli. Que l'on mette, en revanche, au marché une quantité trop considérable d'un produit, et l'on verra la valeur de ce produit baisser également en raison composée, en sorte qu'on sera intéressé de plus en plus à en diminuer la production. C'est ainsi que se résout de lui-même, par l'action de la loi de la formation des prix, le problème de l'équilibre de la production et de la consommation.

Différentes causes agissent cependant pour empêcher cet ordre naturel de s'établir ou pour le troubler lorsqu'il est établi. Citons-en quelques-unes.

I. *L'inconstance des saisons qui rend incertains et inégaux les résultats de la production agricole.*

Cette cause, dont l'importance est si considérable, agit, comme nous l'avons vu, sur la production isolée aussi bien que sur la production divisée. Vous vivez seul et vous consacrez avant tout une portion des forces et des éléments dont vous disposez à produire les substances nécessaires à votre consommation. Guidé par votre intérêt, vous vous efforcez de proportionner cet emploi de vos forces productives à votre besoin de nourriture. Vous vous efforcez de n'y consacrer que juste le nécessaire, ni trop ni trop peu. Ni trop, afin de consacrer le restant de vos forces et de votre temps à la satisfaction de vos autres besoins. Ni trop peu, afin de ne pas vous exposer à manquer d'aliments. Mais l'instabilité des saisons vient déranger toutes vos prévisions. Si la saison est favorable, il se pourra que votre récolte dépasse du tiers ou de la moitié la quantité sur laquelle vous aviez compté. Si la saison est mauvaise, votre récolte pourra demeurer, au contraire, du tiers ou de la moitié au-dessous de vos prévisions. Dans le premier cas, vous aurez fait, sans le vouloir à la vérité, un mauvais emploi d'une portion de vos forces productives, puisqu'en consacrant une moindre portion de ces forces à votre production alimentaire, vous auriez obtenu toute la quantité d'aliments qui vous est nécessaire. Dans ce cas, il y aura déperdition d'aliments, à moins que vous ne puissiez conserver jusqu'à l'année suivante le surplus de votre récolte, ce qui vous permettra de réduire alors d'autant votre production alimentaire, au profit de la satisfaction de vos autres besoins. Si la saison est mauvaise, le mal aura plus de gravité

encore, car vous manquerez des denrées nécessaires à la conservation de votre existence, et vous serez condamné à subir toutes les horreurs de la faim.

Voyons maintenant comment agit cette cause perturbatrice dans la production divisée. Si la saison est favorable, si la récolte est surabondante, si la quantité des substances alimentaires produites dépasse la proportion utile, leur valeur baisse. Elle baisse, et chose assez curieuse, mais qui n'est qu'un effet de la loi des quantités et des prix, les producteurs des denrées agricoles, en mettant au marché plus d'aliments que la proportion utile, n'obtiennent pas en échange autant des autres denrées que si cette proportion n'avait point été dépassée. Ils subissent, en conséquence, une perte, un dommage, et l'économie entière de la société s'en trouve plus ou moins troublée.

Si la saison est mauvaise, au contraire, si la quantité des denrées alimentaires produites n'atteint pas la proportion utile, leur valeur hausse. Elle hausse, à moins que le déficit ne puisse être comblé par l'excédent des récoltes des années précédentes ou des autres contrées, et les producteurs de denrées agricoles obtiennent en échange une proportion plus forte de toutes les autres denrées que s'il n'y avait pas eu déficit. Le dommage retombe, en ce cas, sur les consommateurs des produits agricoles qui sont obligés de s'imposer plus de sacrifices pour se procurer une quantité insuffisante d'aliments qu'ils ne faisaient auparavant pour s'en procurer une quantité suffisante. Le mal s'étend et se ramifie alors à l'infini, et parfois des classes nombreuses en sont victimes.

Le problème à résoudre consisterait à déterminer, au moins d'une manière approximative, la loi de variation des récoltes, afin de pouvoir connaître, en moyenne, la surface à mettre en culture pour obtenir des aliments dans la proportion utile. Que si cette loi ne pouvait être déterminée, au moins faudrait-il pouvoir toujours reporter aisément les excédents de récoltes des pays et des années où il y a surabondance vers les pays et les années où il y a disette. Jusqu'à nos jours, l'imperfection des procédés employés pour la conservation des blés et des autres substances alimentaires, la difficulté des communications, les lois-céréales et les préjugés hostiles au commerce des blés ont rendu difficiles et précaires les opérations que nous venons de signaler. Mais des progrès notables ont été réalisés sous ces divers rapports, et il y a apparence que les denrées alimentaires pourront être de plus en plus aisément mises au marché dans la proportion utile.

## II. *Le défaut ou l'insuffisance de la connaissance du marché.*

Cette deuxième cause perturbatrice de l'ordre économique ne se manifeste que sous le régime de la production divisée. Lorsque les hommes produisent isolément les choses qui leur sont nécessaires, rien n'est plus facile à chacun que de connaître son marché et d'organiser sa production en conséquence. Il lui suffit pour cela de passer ses besoins en revue, de rechercher quels produits sont nécessaires pour les satisfaire et en quelles quantités. Ayant acquis ainsi la connaissance de son marché, il organise sa production de manière à satisfaire aussi complètement que possible les besoins qui le sollicitent, à commencer par les plus urgents. Aussi longtemps que ses besoins et ses moyens de production demeurent les mêmes, l'assiette de sa production ne change point. L'inconstance des saisons ou l'intervention de quelque fléau, d'une maladie des plantes alimentaires, d'une inondation, etc., seule peut mettre l'approvisionnement de l'homme isolé en désaccord avec sa demande, soit que la production de certaines denrées vienne à dépasser ses prévisions, soit qu'elle demeure en-deçà.

Nous disons que l'assiette de la production demeure la même, aussi longtemps que les besoins de l'homme isolé et les moyens dont il dispose pour produire ne changent point. Mais elle se modifie dès que l'un ou l'autre de ces deux éléments vient à changer. Si les besoins se modifient, les moyens de production demeurant les mêmes, il faut que le producteur réduise un genre de production pour en créer ou en augmenter un autre. Dans ce cas, la masse de la production demeurera la même, la distribution ou l'assiette seule en sera changée. Si les moyens de production s'accroissent par suite d'un progrès quelconque, si l'acquisition d'une force nouvelle, l'emploi plus habile et plus économique d'une force existante permettent au producteur de créer une quantité plus considérable de certaines denrées sans y consacrer plus de temps, la production s'en trouvera à la fois accrue et modifiée. Elle se trouvera accrue de toute la quantité supplémentaire que l'acquisition de la nouvelle force permettra de produire. Elle se trouvera modifiée parce que la force acquise ne sera pas, selon toute apparence, consacrée à augmenter la quantité d'un seul produit. Éclaircissons ceci par un exemple. Un producteur que nous supposons isolé a besoin de chaussures et il en fabrique chaque année deux paires pour son usage, moyennant une certaine dépense de temps et de forces productives. Il découvre un procédé qui lui permet d'économiser la moitié du temps et des forces qu'il employait à ce genre de production, ou, ce qui revient au même, qui met à sa disposition un supplément de temps et de forces. Qu'en va-t-il faire ? En profitera-t-il pour fabriquer quatre paires de chaussures au lieu de



deux ? Cela n'est pas probable, en admettant même qu'il puisse user ces quatre paires de chaussures en une année. Pourquoi ? Parce qu'il n'éprouve pas seulement le besoin de se chauffer ; parce qu'il est sollicité encore par une foule d'autres besoins qui ne peuvent être satisfaits qu'imparfaitement, à cause de l'insuffisance des moyens de production dont il dispose. Qu'il vienne à acquérir un supplément de forces productives, et il l'emploiera à donner une satisfaction plus complète à l'ensemble des besoins qui le sollicitent, en commençant par les plus intenses. Il se peut que le besoin de se chauffer soit du nombre de ceux-ci. Dans ce cas, le producteur isolé en fabriquera probablement une paire de plus, puis il consacra à la satisfaction de ses autres besoins le restant de la force supplémentaire qu'il aura acquise. Sa production se sera donc accrue, et, du même coup, la proportion existante entre les éléments qui la composent se sera modifiée.

Mais soit que les besoins et les moyens de production de l'homme isolé demeurent les mêmes, soit qu'ils se modifient, il peut toujours aisément connaître sa consommation, c'est-à-dire la nature et l'étendue du débouché qu'il s'offre à lui-même et organiser sa production en conséquence.

Dans la production divisée, le marché est beaucoup plus difficile à connaître, et les modifications qu'il subit amènent des complications inconnues dans la production isolée.

Que le marché soit plus difficile à connaître, cela se conçoit sans peine. Au premier abord, il semblerait même impossible d'apprécier d'avance ce qu'une population consommera d'une certaine denrée, et de déterminer, en conséquence, le débouché qu'elle offrira aux producteurs de cette denrée. L'expérience atteste cependant que cela se peut, au moins d'une manière approximative. Mais à mesure que la production s'est développée, la « connaissance du marché » n'en est pas moins devenue de plus en plus difficile.

Aux époques où l'industrie était encore dans l'enfance, la connaissance du marché pouvait être assez aisément obtenue. Alors, en effet, le monde se trouvait morcelé en une multitude de petits marchés, séparés complètement les uns des autres, soit par l'obstacle des distances, soit par d'autres obstacles naturels ou artificiels. Ces obstacles empêchaient la plupart des denrées d'être transportées au-delà d'un rayon de consommation fort limité. Dans l'Antiquité et dans le Moyen-âge, par exemple, les marchandises précieuses, celles qui renferment une valeur considérable sous un petit volume, l'or, l'argent, les pierreries, les parfums, les étoffes de luxe, etc., seules sont transportées à de longues distances. La guerre s'ajoute encore à l'obstacle naturel des distances pour limiter le rayon des échanges. En outre,

dans chaque marché, la production est limitée par voie réglementaire. Que résulte-t-il de là ? C'est, que, d'une part, le marché se trouvant naturellement resserré, il est facile d'en apprécier l'étendue et de proportionner toujours la production à la consommation ; c'est que, d'une autre part, le nombre de producteurs qui approvisionnent le marché étant limité, ces producteurs peuvent aisément s'arranger de manière à ne jamais offrir des quantités trop considérables de leurs denrées. Souvent même, ils se coalisent pour en mettre moins que la proportion nécessaire, et les consommateurs sont alors victimes des disettes artificielles occasionnées par le monopole.

Mais peu à peu les barrières naturelles ou artificielles qui séparaient les différents marchés et qui obstruaient l'entrée de la plupart des professions ont été renversées. Des inventions merveilleuses ont aplani, en grande partie, l'obstacle des distances, et les progrès de la civilisation, en affaiblissant les passions guerrières, ont augmenté et consolidé les relations internationales. Les marchés de consommation sont devenus de plus en plus vastes et ils ont cessé, en même temps, d'être le domaine exclusif d'un petit nombre de producteurs privilégiés.

Que cette grande transformation économique ait eu des résultats bienfaisants, cela ne saurait être sérieusement contesté. Sous le régime de la production morcelée et réglementée, chaque homme se trouvait réduit à consommer les denrées produites aux environs de sa demeure. Quelques-unes seulement, et en bien petite quantité, lui parvenaient des contrées éloignées. Chacun ne pouvait donc profiter que dans une bien faible mesure des bienfaits de la division du travail. Sous le régime nouveau, au contraire, chacun peut faire entrer dans sa consommation des denrées produites sur tous les points du globe et augmenter ainsi, d'une manière presque indéfinie, la somme de ses jouissances.

En revanche, sous ce nouveau régime, le problème de l'équilibre de la production et de la consommation est devenu bien plus difficile à résoudre, et il semble même, au premier abord, que la solution en soit impossible. Il semble que sous un régime de libre concurrence universelle, l'anarchie doive régner en permanence dans l'arène de la production. Comment, en effet, parvenir à connaître l'étendue d'un marché désormais illimité ? Et quand même on y parviendrait, comment empêcher l'approvisionnement de déborder la demande, puisque l'industrie est libre, puisque chacun peut employer désormais, comme bon lui semble, les forces productives dont il dispose ? Ne doit-il pas arriver, à chaque instant, sous ce régime, que l'on produise trop d'une denrée, trop peu d'une autre ; qu'il y ait ici pléthore, là

disette, et que l'arène de la production soit, en conséquence, incessamment bouleversée par les crises les plus désastreuses ?

Il ne faut point se le dissimuler. Les plaintes que formulait à cet égard M. de Sismondi n'étaient point dénuées de fondement. Des convulsions redoutables ont accompagné l'avènement du régime de la libre concurrence. On a vu les hommes industriels encombrer certaines branches de la production et porter des masses de produits dans des marchés déjà surchargés. On a vu, chose plus funeste encore ! les travailleurs affranchis des entraves de la servitude, se multiplier à l'excès, sans s'enquérir de l'étendue du débouché ouvert à leur activité. On a vu des classes nombreuses, victimes de ce grand désordre de la production, tomber dans une condition plus misérable, plus abjecte que celle dont elles venaient de sortir.

Seulement, en dénonçant ces maux d'une voix éloquente, M. de Sismondi eut le tort de les croire irrémédiablement attachés au régime de la concurrence. Parce que le nouveau monde industriel s'enfantait au sein du chaos, il eut le tort de croire que ce nouveau monde ne serait autre chose que le chaos. Il n'aperçut point la force régulatrice qui agissait avec une puissance irrésistible pour établir l'ordre au sein de ce désordre.

À l'époque où écrivait M. de Sismondi, le marché, récemment agrandi, était rempli de confusion et de trouble. On s'y heurtait dans l'obscurité la plus profonde. L'arène de la production n'était pas éclairée ou elle l'était à peine. La publicité industrielle et commerciale venait seulement de naître.

Cette publicité, qui est devenue aussi nécessaire à notre monde industriel, depuis l'avènement de la libre concurrence, que l'éclairage au gaz peut l'être à nos villes, depuis que l'entrée de chaque rue n'est plus fermée par des chaînes, cette publicité ne pouvait se développer sous l'ancien régime. À quoi aurait-elle servi en effet ? Chaque marché isolé, morcelé, était bien connu du petit nombre de producteurs qui avaient le privilège de l'approvisionner. Quant aux autres, à quoi leur aurait servi de les connaître, puisqu'ils n'y pouvaient pénétrer ? Des renseignements sur l'état des marchés auraient donc été alors tout à fait sans objet. Certains marchés se trouvaient, à la vérité, déjà ouverts à la concurrence, mais ils étaient peu nombreux et l'on n'y apportait point une grande variété de produits. Les industriels et les négociants pouvaient aisément se tenir au courant de la situation de ces marchés libres, au moyen de leurs correspondances particulières.

Mais lorsque les marchés sont devenus plus accessibles, grâce à la suppression ou à l'abaissement des obstacles qui les isolaient, les correspondances particulières n'ont plus suffi. Il est devenu indispensable aux producteurs d'avoir des renseignements détaillés et

précis sur la situation de tous les marchés qui leur étaient ouverts, afin de savoir dans quels endroits ils pouvaient porter leurs denrées avec le plus d'avantage. C'est alors, et pour répondre à ce besoin nouveau, que la publicité industrielle et commerciale a pris naissance. C'était d'abord une faible lumière qui éclairait à peine la foule pressée qui se précipitait dans l'arène obscure et immense de la production ; mais, peu à peu, cette faible lumière a grandi, la lampe est devenue un phare, et déjà, quoiqu'elle soit encore bien insuffisante, on peut prédire le jour où, grâce au merveilleux agent que la science vient de mettre à son service, nous voulons parler de la télégraphie électrique, elle éclairera *a giorno* tout le vaste champ de la consommation. Ce n'est nullement une utopie de supposer que la situation des marchés agrandis et accessibles de l'industrie moderne puisse être promptement et aisément connue de tous ceux qui sont intéressés à la connaître, aussi promptement et aussi aisément que pouvait l'être jadis celle des marchés morcelés et privilégiés de l'industrie du Moyen-âge. Chaque industrie a maintenant sa publicité organisée. Sans doute, cette publicité laisse encore beaucoup à désirer, surtout en ce qui concerne la plus importante des denrées, le travail ; mais combien de progrès n'a-t-elle pas réalisés depuis l'époque où écrivait M. de Sismondi ? Combien n'en pourra-t-elle pas réaliser encore ?

Or, si la *connaissance du marché* peut être obtenue dans la nouvelle phase où la production est entrée comme elle pouvait l'être dans l'ancienne ; si les producteurs peuvent apprécier, sur toute la surface du monde industriel, l'étendue des débouchés qui leur sont ouverts, l'ordre ne doit-il pas s'établir de lui-même dans la production ? Le marché de chaque denrée étant bien connu, la quantité qui est demandée de cette denrée durant un certain espace de temps pouvant être déterminée, n'arrivera-t-il pas infailliblement que cette denrée finira par être mise au marché dans la proportion utile, ni plus ni moins ? Ni plus, car, par l'opération de la loi des quantités et des prix, un faible excédent amenant une dépression considérable du prix, les producteurs sont intéressés au plus haut degré à ne jamais mettre d'excédent au marché. Ni moins, car, en vertu de la même loi, un faible déficit amenant une hausse proportionnellement plus forte dans le prix, les hommes qui ont des capitaux disponibles sont intéressés à les appliquer à ce genre de production, plutôt qu'à tout autre, jusqu'à ce que l'équilibre se trouve rétabli.

### III. *Le monopole.*

Cependant, il peut arriver, nonobstant l'action de la loi des quantités et des prix, qu'un déficit acquière un certain caractère de durée ; c'est lorsqu'il y a monopole.

Les monopoles agissent invariablement pour restreindre la production en-deçà de sa limite utile. Ils sont, comme nous l'avons remarqué, *naturels* ou *artificiels*. Ils sont naturels, lorsque les éléments nécessaires à un genre de production n'existent que dans une proportion trop faible pour satisfaire aux besoins de la consommation. Ils sont artificiels, lorsque certains producteurs obtiennent seuls le droit d'approvisionner un marché. Dans l'un et l'autre cas, les monopoleurs ne mettent au marché qu'une quantité insuffisante de la denrée, et ils réalisent ainsi des bénéfices extraordinaires. Mais l'appât de ces bénéfices ne tarde pas à attirer la concurrence. S'il s'agit d'un monopole naturel, de toutes parts on s'ingénie à découvrir de nouveaux éléments de production, qui puissent faire concurrence à ceux qui jouissent de ce monopole. S'il s'agit d'un monopole artificiel, ceux à qui ce monopole est nuisible ne manquent pas de s'agiter pour obtenir la suppression des privilèges qui le constituent. Dans les deux cas, le monopole aura d'autant moins de chances de durée qu'il occasionnera dans la consommation un déficit plus dommageable, et qu'il procurera, en conséquence, de plus gros bénéfices aux monopoleurs. Le monopole détruit, la production ne manquera pas de se remettre en harmonie avec les besoins de la consommation.

On voit, en résumé, que la loi qui préside à la formation des prix est le *régulateur naturel* de la production. C'est grâce à elle que la production tend à se mettre toujours en harmonie avec la consommation. Sans doute, cette harmonie est parfois troublée. Différentes causes agissent incessamment pour la rompre. Tantôt, c'est l'inconstance des saisons qui rend la production agricole insuffisante ou surabondante. Tantôt c'est l'ignorance de la situation du marché qui rétrécit ou qui exagère, d'une manière nuisible, l'approvisionnement. Tantôt enfin ce sont des monopoles naturels ou artificiels qui occasionnent un déficit de certaines denrées. Mais ces causes perturbatrices sont énergiquement combattues par la loi des quantités et des prix. Sous l'empire de cette loi, tel est l'intérêt des producteurs à ce qu'il n'y ait jamais surabondance d'une denrée, et tel est l'intérêt des consommateurs à ce qu'il n'y ait jamais déficit de cette même denrée, que la production et la consommation tendent constamment à se mettre en équilibre.

C'est ainsi que se résout de lui-même, par une impulsion naturelle, le problème de l'équilibre de la production et de la consommation que M. de Sismondi et les socialistes après lui ont regardé à tort comme insoluble sous le régime du *laissez faire*. Cette solution si simple d'un problème qui paraît si compliqué n'est-elle pas véritablement admirable ? Les produits les plus divers entrent dans la consommation de chacun des membres de la grande famille humaine, et

ces produits sont créés sur tous les points du globe. Des nègres, des Indous, des Chinois produisent des denrées qui sont consommées par les Anglais, les Français et les Belges, et en échange desquelles ceux-ci leur fournissent d'autres denrées. Au premier abord, ne semblerait-il pas que ces échanges qui s'opèrent à de si longues distances et parfois à de si longs intervalles devraient être impossibles à ajuster ; qu'il devrait y avoir tantôt surabondance, tantôt déficit des denrées offertes en échange ? Pourtant, il n'en est rien, ou du moins les perturbations de ce genre sont l'exception, même dans les échanges à distance, c'est l'ordre qui est la règle, et cet ordre est dû à l'action régulatrice de la grande loi d'équilibre qui préside à la constitution des valeurs, à la formation des prix.

#### HUITIÈME LEÇON. — LA CLASSIFICATION ET LES FORMES DE LA PRODUCTION.

*SOMMAIRE : De la classification généralement adoptée pour la production. — Ses défauts. — Observations de M. DUNOYER à cet égard. — Que la classification de la production concerne la statistique plutôt que l'économie politique. — Quelles industries il convient de considérer comme productives. — Que les industries qui concernent le personnel de la production ont éminemment ce caractère, que leurs produits soient matériels ou immatériels. — Démonstration de M. DUNOYER. — Quelles industries il convient de considérer comme improductives. — Des formes de la production. — Du revenu et des formes sous lesquelles il est perçu.*

Sous l'impulsion de la loi générale d'équilibre qui détermine la constitution des valeurs ou la formation des prix, les différentes branches de la production ont une tendance irrésistible à naître toujours dans le temps le plus opportun, à se localiser de la manière la plus avantageuse, à s'organiser sous la forme et dans les limites les plus économiques, enfin à se développer dans les proportions requises par la consommation. C'est ainsi que la production se constitue d'elle-même, selon *un ordre naturel*.

Il ne nous reste plus maintenant, pour compléter cet aperçu général de la production des richesses, qu'à jeter un coup d'œil sur ses différentes ramifications, ainsi que sur ses divers modes d'organisation. Il ne nous reste plus, en deux mots, qu'à rechercher quelle est la classification et quelles sont les formes de la production.

La production a été généralement partagée en quatre grandes catégories : 1° l'agriculture ; 2° l'industrie ; 3° le commerce ; 4° les professions libérales. À ces quatre catégories on peut rattacher la multitude des ramifications de l'industrie humaine.

Indiquons sommairement à quels besoins elles répondent.

L'AGRICULTURE, dans les différentes branches, répond principalement au besoin de l'alimentation.

L'INDUSTRIE répond d'une manière plus spéciale aux besoins du vêtement et du logement. Elle fournit, en outre, les matériaux et les instruments nécessaires à la plupart des branches de la production.

LES PROFESSIONS LIBÉRALES ont pour objet principal de satisfaire aux besoins moraux et intellectuels de l'homme. Elles fournissent encore les procédés nécessaires à l'exercice des différentes branches de la production.

LE COMMERCE a pour objet de mettre à la portée des consommateurs les produits ou les instruments de production fournis par l'agriculture, l'industrie et certaines professions libérales.

Cette classification est toutefois fort imparfaite. Dans quelle catégorie convient-il, par exemple, de ranger l'industrie qui pourvoit à la sécurité des membres de la société ? Ce n'est évidemment ni dans l'industrie proprement dite, ni dans le commerce. C'est donc dans les professions libérales. Or n'est-il pas au moins singulier de voir l'agent de police, le gendarme et le soldat classés au nombre des individus qui exercent des arts libéraux ? N'est-il pas plus choquant encore d'y voir figurer la prostituée à côté du prêtre ?

M. Dunoyer a fort bien signalé les vices de la classification communément adoptée pour les différentes branches de la production. Citons quelques-unes de ses observations à cet égard.

« Il y a, en premier lieu, dit-il, toute une classe de travaux, celle des industries extractives, qui est devenue beaucoup trop considérable pour qu'il soit possible de n'en pas tenir compte, et qui, en même temps, diffère trop de toutes les autres pour qu'il soit permis de la confondre avec quelque industrie que ce soit. Comment comprendre qu'on puisse omettre de parler d'une classe d'industries capables de jeter sur le marché des masses de produits comparables à celles que donnent la chasse, la pêche, l'industrie du bûcheron, celle du carrier, celle du mineur surtout ? Et, d'un autre côté, comment admettre qu'on les puisse confondre, ainsi qu'on le fait quelquefois, avec l'industrie agricole ? Qu'y a-t-il de commun entre des arts qui, se bornant à extraire du sein des eaux, des bois, de la terre, les matériaux d'une multitude d'industries, n'emploient pour cela que des forces mécaniques, et un art qui s'occupe, comme le fait l'agriculture, de la multiplication et du perfectionnement des végétaux et des animaux utiles, et qui fait usage pour cela d'une force aussi spéciale, aussi peu connue, aussi délicate à manier que *la vie* ? Peut-être vaudrait-il mieux les confondre, ainsi qu'on le fait encore, avec l'industrie des transports ; car, à l'exemple de cette industrie, les arts

extracteurs déplacent, en effet, les choses qu'ils livrent à la consommation. Mais ils ne se bornent pas, comme elle, à opérer des déplacements : leur artifice consiste surtout dans le fait même de l'extraction, fait industriel d'une pratique souvent très difficile, fort différent en tous cas de celui des transports ; et il est devenu impossible de n'en pas faire, sous le nom d'arts extracteurs ou d'industries extractives, une classe de travaux tout à fait séparée.

« Une autre grave incorrection à signaler dans la nomenclature des arts qui agissent sur le monde matériel, c'est le nom de *commerce* qui a été donné à l'industrie des transports. Le commerce a pu mettre sur la voie de cette industrie, apprendre à la discerner, conduire à reconnaître comment le déplacement intelligent des choses, l'action de les mettre à la portée de quiconque en a besoin, pouvait contribuer à la production ; mais il n'a pu devenir pour cela l'art des transports, l'industrie du voiturage. L'industrie voiturière est un art immense, qui se distingue nettement de tous les autres, et qui doit avoir son nom séparé. On ne peut lui donner le nom de commerce sans torturer violemment la langue, sans l'estropier misérablement, et il est d'autant plus impossible d'appeler *commerce* l'industrie des transports, que ce nom de *commerce* s'applique à un ordre de faits tout différent et qui doit avoir aussi son appellation propre. Commercer, c'est acheter pour vendre : ce n'est pas un fait particulier à un ordre de travailleurs ; c'est un fait commun absolument à tous ; et, à vrai dire, il n'est pas une profession, depuis les plus humbles jusqu'aux plus élevées, dans laquelle on ne commence par des achats et on ne finisse par des ventes : si l'armateur, le voiturier, achètent les choses dans un lieu pour les revendre dans un autre, le fabricant les achète sous une forme pour les revendre sous une forme différente ; quiconque exerce une industrie, un art, une fonction, a commencé par acquérir des aptitudes, des talents, des facultés, qu'il vend ensuite continuellement sous forme de services. Tout le monde donc achète et vend, et achète pour revendre. Seulement, entre les achats et les ventes que chacun fait, il se place un travail, un art dont l'exercice intelligent constitue la profession ; et pour en revenir aux gens qui font profession de répandre les choses dans le monde, de les mettre à la portée de quiconque en a besoin, il y a, entre les achats et les ventes qu'ils font, un art, qui gît moins dans l'action d'acheter, de vendre, de commercer, que font, comme eux, tous les travailleurs possibles, que dans le déplacement judicieux des choses, dans le



travail merveilleux et particulier qu'ils exécutent, et dont il est raisonnable que leur industrie reçoive son nom<sup>1</sup>. »

En même temps, M. Dunoyer a proposé une nouvelle classification, qui est, à beaucoup d'égards, supérieure à l'ancienne. Il convient néanmoins de faire remarquer que la classification de la production concerne la STATISTIQUE, science qui a pour mission de dresser l'inventaire des différentes branches de l'industrie humaine, bien plutôt que l'économie politique, dont l'objet consiste uniquement à exposer comment la richesse se produit et se distribue.

En effet, que la production soit agricole, industrielle, commerciale, artistique ou littéraire, elle s'opère en vertu des mêmes lois. Ses opérations peuvent en outre être ramenées à un petit nombre de catégories. Tout producteur ne fait, en définitive, autre chose que de *découvrir*, *transformer* ou *transporter* les éléments dont l'espèce humaine dispose pour la satisfaction de ses besoins. Quelquefois ces opérations sont accomplies par le même producteur ; mais le plus souvent elles occupent des producteurs différents et elles constituent des industries distinctes que le statisticien doit classer et inventorier<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Production*. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Jusqu'à une époque encore récente, la ligne de démarcation entre l'économie politique et la statistique est demeurée vague, indécise. Chacune de ces deux sciences empiétait fréquemment sur le domaine de l'autre et elles vivaient en assez mauvaise intelligence. Les économistes, et notamment J.-B. Say, reprochaient aux statisticiens l'imperfection notoire des procédés dont ils se servaient pour recueillir les faits et l'assurance avec laquelle ils tiraient des conclusions positives de ces faits contestables. Les statisticiens, à leur tour, accusaient les économistes de vouloir imposer leurs théories sans tenir compte des faits. Dans le congrès général de statistique, qui a eu lieu à Bruxelles en 1853, des représentants des deux sciences ont fait justice de ces vieux griefs, en déclarant avec raison que l'économie politique et la statistique s'éclairent et se complètent l'une par l'autre.

« En jetant les yeux sur cette réunion imposante, a dit l'illustre président du congrès, M. Quetelet, un fait bien significatif se révèle d'abord, et nous sommes heureux de pouvoir le constater, c'est la présence d'un grand nombre d'économistes du talent le plus distingué, présence qui proteste contre le prétendu divorce que quelques esprits chagrins ou superficiels voudraient voir prononcer entre la statistique et l'économie politique, entre l'observation et la science qui se doivent un appui mutuel et qui s'éclairent l'une l'autre. Sans doute, il est des écarts dont la statistique s'est rendue coupable, des abus auxquels elle s'est prêtée en voulant étayer de faux systèmes ou faire prévaloir des idées préconçues ; sans doute, elle est sortie parfois des limites dans lesquelles elle doit se renfermer ; mais les bons esprits n'ont jamais songé à proscrire une science, surtout une science naissante, pour s'être écartée parfois de la véritable direction. Combien de temps l'astrologie n'a-t-elle pas usurpé la place de la véritable science des astres ; l'alchimie le rang de la science des Lavoisier et des Berzélius ! Chaque science a débuté par des méprises, souvent même par de déplorable abus. Ce qui peut nous étonner, ce n'est

Si la classification et l'inventaire de la production sont du ressort de la statistique, il appartient cependant à l'économie politique d'examiner quels éléments doivent entrer dans cette classification et dans cet inventaire. Or les économistes ne sont pas encore parfaitement d'accord sur ce point. C'est ainsi qu'un grand nombre d'entre eux se bornent à considérer comme *industries productives* celles dont les résultats se présentent sous une forme matérielle. D'autres, au contraire, et en première ligne il faut encore citer M. Dunoyer, placent dans le cadre de la production toutes les industries qui concourent à la satisfaction des besoins des hommes, sans se préoccuper si leurs produits sont matériels ou immatériels.

Laquelle de ces deux opinions est la mieux fondée ? Pour bien éclaircir cette question, jetons un coup d'œil sur l'ensemble des industries qui contribuent à la formation des richesses. Ces industries peuvent être partagées en deux grandes catégories, celles qui servent à façonner et à entretenir les agents dont l'homme se sert pour produire, celles qui servent à façonner et à entretenir l'homme lui-même.

Certaines industries ont, par exemple, pour objet spécial d'approprier la terre à la production, d'entretenir et de développer sa fécondité. D'autres ont pour objet de créer des outils et des machines et de les entretenir en bon état. Ces industries qui s'occupent du *matériel* de la production appartiennent à la première catégorie. Viennent ensuite les industries qui agissent directement sur l'homme, qui contribuent à façonner et à entretenir ses facultés physiques, intellectuelles

pas que la statistique ait erré ; mais que, si près de sa naissance, elle ait déjà compris sa mission et senti le besoin de régulariser sa marche. »

M. Horace Say, qui s'est occupé avec tant de bonheur de cette science si maltraitée par son illustre père, a insisté sur la même pensée et démontré spirituellement que les deux sciences sont intéressées à vivre en paix dans l'intérêt de leurs progrès respectifs.

« Pour rechercher les principes de la vie sociale, la production des richesses, leur répartition entre les individus, la consommation des produits, l'économiste est obligé de s'appuyer sur l'examen complet et exact des faits. La recherche de toutes ces données est confiée à la statistique. Pour que les déductions à tirer des faits soient possibles, il faut que la statistique soit bien faite. Un économiste ne peut être bon économiste sans consulter la statistique. De même, le statisticien ne peut observer les faits sans des connaissances économiques complètes. Comme l'a fait entendre notre honorable président, les deux sciences sont sœurs. Si, dans leur enfance, comme dans beaucoup de familles, elles se sont un peu chamaillées, elles comprennent cependant qu'elles doivent se prêter, dans le cours de leur carrière, un mutuel appui. » (*Compte rendu du Congrès général de statistique de 1853*, pp. 23 à 77.)

(Note de Molinari.)

et morales, c'est-à-dire les industries qui s'occupent du *personnel* de la production. Celles-ci appartiennent à la seconde catégorie.

Parmi ces industries qui concernent soit le matériel, soit le personnel de la production, les unes fournissent des produits matériels, les autres des produits immatériels. Pourquoi les premières seraient-elles plutôt considérées comme productives que les secondes ? En quoi, par exemple, l'industrie qui fournit des engrais à la terre, qui contribue ainsi à entretenir et à développer, à l'aide d'un produit matériel, la fécondité de cet agent, est-elle plus productive que celle du professeur d'agronomie qui procure aux agriculteurs les connaissances nécessaires pour tirer un meilleur parti de la fécondité du sol ? Où est la différence ? La leçon du professeur est-elle moins une richesse que le guano ? Tandis que celui-ci s'incorpore à la terre et augmente sa puissance créatrice, celle-là s'incorpore à l'homme et développe, d'une manière analogue, ses facultés productives. S'il y a une différence entre les deux produits, n'est-elle pas à l'avantage de la leçon du professeur, qui peut se transmettre d'âge en âge, et contribuer encore après des centaines d'années à l'amélioration des cultures, tandis que le résultat de l'application du guano est, de sa nature, beaucoup plus fugitif ? Pourquoi donc accorder à l'un la qualification de richesse et la refuser à l'autre ?

L'erreur que l'on commet à cet égard provient, croyons-nous, de ce que les industries qui agissent sur le matériel de la production lui donnent une valeur immédiatement réalisable, partant visible, tandis qu'il n'en est pas tout à fait ainsi pour celles qui agissent sur le personnel, du moins dans les sociétés où l'esclavage n'existe point. Défrichez une terre, par exemple, et vous y ajouterez une plus-value que vous pourrez immédiatement réaliser en vendant la terre ; élevez du bétail, construisez des machines, et vous pourrez de même en réaliser la valeur. Mais si vous élevez un homme, et si vous développez ses facultés de manière à en faire un instrument de production de plus en plus parfait, vous ne pourrez pas apprécier aussi bien la plus-value que vous lui aurez donnée. Pourquoi ? Parce que, dans nos sociétés civilisées, l'homme est un agent productif qui ne se vend point. Sans doute la plus-value qu'une éducation appropriée à la nature de ses facultés lui aura donnée finira par se manifester dans le prix de ses services, mais ce dernier phénomène sera lent à se produire et l'on ne s'y arrêtera point.

Dans les sociétés où l'esclavage a continué de subsister, l'erreur que nous signalons n'est pas possible, et l'on y considère à bon droit le travailleur esclave comme un agent productif ayant sa valeur propre, valeur susceptible d'augmentation aussi bien que de diminution. En conséquence, les industries qui contribuent à former, à

entretenir et à développer cette portion du personnel de la production sont considérées comme aussi productives que celles qui s'appliquent au matériel. La valeur des esclaves peut, en effet, y être réalisée comme celle des terres, des bâtiments, des outils, des machines. Aussi est-elle comptée dans l'inventaire de la richesse nationale. Pourquoi donc omettrait-on de tenir compte de celle des travailleurs libres ? Serait-ce parce qu'ils exploitent à leur profit leurs facultés productives au lieu de les laisser exploiter au profit d'autrui ?

La richesse incorporée dans l'homme doit évidemment être comprise dans l'inventaire d'une nation, aussi bien que celle qui existe sous forme de terres, de bâtiments, d'outils, de machines, d'approvisionnements, etc., et les industries qui servent à la créer et à la développer ne sont pas moins productives que celles qui servent à créer et à développer les richesses dites *immobilières* et *mobilières*. C'est une troisième sorte de richesse, non moins réelle que les deux autres, et qui pourrait être qualifiée de *richesse personnelle*.

En résumé, on peut considérer comme productives toutes les industries qui contribuent, directement ou indirectement, à créer des richesses *immobilières*, *mobilières* et *personnelles* ; qui contribuent à mettre au service de la production des agents naturels appropriés, des capitaux fixes et circulants et des travailleurs, quelle que soit d'ailleurs la forme sous laquelle se présentent les produits dont la réunion constitue ces richesses ; que cette forme soit *matérielle* ou *immatérielle*.

Voilà ce que M. Dunoyer a démontré mieux que personne, et nous croyons que sa démonstration est inattaquable<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Cette démonstration, M. Dunoyer l'a faite dans son beau traité *De la liberté du travail*, et reproduite avec plus de concision et de clarté encore dans l'article *Production* du *Dictionnaire de l'économie politique*. Nous croyons utile d'en citer un extrait, en engageant toutefois le lecteur à lire en entier ce morceau remarquable :

« On nie encore à l'heure qu'il est que les arts qui agissent directement sur les hommes ajoutent à la masse des richesses créées. La plupart des livres d'économie politique, jusqu'aux derniers, et y compris les meilleurs, ont été écrits dans la supposition qu'il n'y avait de richesses réelles ni de valeurs susceptibles d'être qualifiées de richesses, que celles que le travail parvenait à fixer dans des objets matériels. Smith ne voit guère de richesse que dans les choses palpables. Say débute en désignant par le nom de richesses *des terres, des métaux, des monnaies, des grains, des étoffes*, etc., sans ajouter à cette énumération aucune classe de valeurs non réalisées dans la matière. Toutes les fois, selon Malthus, qu'il est question de richesse, *notre attention se fixe à peu près exclusivement sur des objets matériels*. Les seuls travaux, suivant Rossi, dont ait à s'occuper la science de la richesse, *sont ceux qui entrent en lutte avec la matière pour l'adapter à nos besoins*. Sismondi ne reconnaît pas pour de la richesse les produits que l'industrie *n'a pas revêtus d'une forme matérielle*. Les richesses, suivant Droz, *sont tous les biens matériels* qui servent à la satisfaction de nos

besoins. L'opinion la plus vraie, ajoute-t-il, est qu'il *faut la voir dans tous les biens matériels* qui servent aux hommes. Enfin, l'auteur de ces lignes ne peut pas oublier qu'il a eu à soutenir, il y a à peine quelques mois, un long débat avec plusieurs économistes, ses collègues à l'Académie des sciences morales, sans réussir à leur persuader qu'il y a d'autres richesses que celles que l'on a si improprement appelées *matérielles*.

« Non seulement on ne reconnaît comme richesses que les valeurs réalisées dans des objets matériels, mais on déclare improductifs les arts qui n'exercent pas leur activité sur la matière, et nominativement ceux qui agissent directement sur l'homme. Smith, après en avoir fait l'énumération, les présente tous, depuis les plus nobles jusqu'aux plus vils, *comme ne laissant après eux rien avec quoi l'on puisse acheter une quantité de travail pareille. Leur travail, ajoute-t-il, s'évanouit au moment même qu'il est produit*. Nous avons cité ailleurs les opinions d'une série d'économistes connus, qui disent tous la même chose. Tracy, Malthus, Sismondi, James Mill, parlant du travail des magistrats, des instituteurs, des prêtres, des savants, des artistes, etc., disent de leurs services *qu'ils ne sont fructueux qu'au moment même où ils sont rendus, et qu'il n'en reste rien, ou qu'il n'en reste que des fruits intellectuels ou moraux, et qu'on ne thésaurise pas de ce qui n'appartient qu'à l'âme*. Droz, que nous n'avions pas cité, après avoir présenté les arts qui agissent sur la matière, *comme les seuls qui produisent la richesse, considère ailleurs ceux qui travaillent sur l'esprit comme ne la créant pas*. J.-B. Say, qui essaie d'innover sur ce point, présente comme productive toute la grande catégorie des travaux exécutés directement sur l'homme ; mais, par une méprise qui l'empêche d'arriver à la vérité, il voit les produits de ces travaux dans les travaux mêmes, au lieu de les voir où ils sont, c'est-à-dire dans les résultats utiles et durables qu'ils laissent après eux ; et, tout en les qualifiant de productifs, il est conduit à en dire tout ce que les autres disent pour établir qu'ils ne le sont pas, à savoir que *leurs produits ne s'attachent à rien, qu'ils s'évanouissent à mesure qu'ils naissent, qu'il est impossible de les accumuler, qu'ils n'ajoutent rien à la richesse sociale, qu'il y a même du désavantage à les multiplier, et que la dépense qu'on fait pour les obtenir est improductive*.

« Une grande singularité, c'est qu'au milieu de ce concert, pour déclarer improductifs les arts qui agissent directement sur le genre humain, ces économistes sont unanimes pour les trouver productifs quand ils les considèrent dans leurs conséquences, c'est-à-dire dans les utilités, les facultés, les valeurs qu'ils parviennent à réaliser dans les hommes. C'est ainsi qu'Adam Smith, après avoir dit, dans certains passages de son livre, que les gens de lettres, les savants et autres travailleurs de cette catégorie, sont des ouvriers dont le travail ne produit rien, dit expressément ailleurs que les *talents utiles, acquis par les membres de la société* (talents qui n'ont pu être acquis qu'à l'aide de ces hommes qu'il appelle des travailleurs improductifs), *sont un produit fixé et réalisé, pour ainsi dire, dans les personnes qui les possèdent et forment une partie essentielle du fonds général de la société, une partie de son capital fixe*. C'est ainsi que J.-B. Say, qui dit des mêmes classes de travailleurs que leurs produits ne sont pas susceptibles de s'accumuler, et qu'ils n'ajoutent rien à la richesse sociale, prononce formellement, d'un autre côté, que le *talent d'un fonctionnaire public, que l'industrie d'un ouvrier* (créations évidentes de ces hommes dont on ne peut accumuler les produits) *forment un capital accumulé*. C'est ainsi que M. de Sismondi, qui, d'une part, déclare improductifs les travaux des instituteurs, etc., affirme positivement, d'un autre côté, que les *lettrés et les artistes* (ouvrage incontestable de ces instituteurs) *font partie de la richesse nationale*. C'est ainsi que M. Droz,

qui fait observer quelque part *qu'il serait absurde de considérer la vertu comme une richesse proprement dite*, termine son livre en disant qu'on tomberait dans une honteuse erreur si l'on considérait comme ne produisant rien *la magistrature qui fait régner la justice, le savant qui répand les lumières*, etc.

Cependant il tombe sous le sens que les mêmes travaux ne peuvent pas être simultanément *productifs et non productifs*, donner des produits qui tout à la fois *s'évaporent et se fixent*, qui *s'évanouissent en naissant*, et qui *s'accumulent à mesure qu'ils naissent* ; et, en voyant à quelles contradictions arrivent sur ce point capital les fondateurs de la science, il est aisé de reconnaître que la question a besoin d'une explication plus satisfaisante que celle qu'ils en ont donnée. Cette explication, nous l'avons produite ailleurs, et nous croyons qu'elle a été péremptoire. Elle ressort, avec évidence, de la distinction toute naturelle qu'il y avait à faire entre *le travail et ses résultats*.

« C'est, avons-nous dit, faute d'avoir distingué le travail de ses résultats que Smith et ses principaux successeurs sont tombés dans les contradictions qui viennent d'être signalées, et qu'ils ont si mal résolu la question de savoir s'il faut, oui ou non, considérer comme producteurs les arts dont l'activité s'exerce directement sur l'homme. Toutes les professions utiles, quelles qu'elles soient, celles qui travaillent sur les choses comme celles qui opèrent sur les hommes, font un travail qui s'évanouit à mesure qu'on l'exécute, et toutes créent de l'utilité qui s'accumule à mesure qu'elle s'obtient. Il ne faut pas dire avec Smith que *la richesse est du travail accumulé*, il faut dire *qu'elle est de l'utilité accumulée*. Ce n'est pas le travail qu'on accumule, c'est l'utilité que le travail produit ; le travail se dissipe à mesure qu'il se fait, l'utilité qu'il produit demeure.

Très assurément, la leçon que débite un professeur est consommée en même temps que produite, de même que la main-d'œuvre répandue par le potier sur l'argile qu'il tient dans ses mains ; mais les idées inculquées par le professeur dans l'esprit des hommes qui l'écoutent, la façon donnée à leur intelligence, l'impression salutaire opérée sur leurs facultés affectives sont des produits qui restent, tout aussi bien que la forme imprimée à l'argile par le potier. Un médecin donne un conseil, un juge rend une sentence, un orateur débite un discours, un artiste chante un air ou déclame une tirade : c'est là leur travail ; il se consomme à mesure qu'il s'effectue, comme tous les travaux possibles ; mais ce n'est pas leur produit, ainsi que le prétend à tort J.-B. Say : leur produit, comme celui des producteurs de toute espèce, est dans le résultat de leur travail, dans les modifications utiles et durables que les uns et les autres ont fait subir aux hommes sur lesquels ils ont agi, dans la santé que le médecin a rendue au malade, dans la moralité, l'instruction, le goût qu'ont répandus le juge, l'artiste, le professeur. Or ces produits restent, ils sont susceptibles de se conserver, de s'accroître, de s'accumuler, et nous pouvons acquérir plus ou moins de vertus et de connaissances, de même que nous pouvons imprimer à des portions quelconques de matière quelque'une de ces utilités qui sont de nature à se fixer dans les choses, et qui leur donnent plus ou moins de valeur.

« Il est vrai que l'instruction, le goût, les talents, sont des produits *immatériels* ; mais en créons-nous jamais d'autres ? Et n'est-il pas surprenant de voir J.-B. Say en distinguer de matériels et d'immatériels, lui qui a si judicieusement remarqué que nous ne pouvons créer, pas plus qu'anéantir la matière, et qu'en toutes choses nous ne faisons jamais que produire des utilités, des valeurs ? La forme, la figure, la couleur qu'un artisan donne à des corps bruts, sont des choses tout aussi immatérielles que la science qu'un professeur communique à des êtres intelligents ; ils ne font que produire des utilités l'un et l'autre, et la seule différence

Cependant, il y a aussi des industries improductives ou même destructives. Ce sont celles qui contribuent directement ou indirectement à diminuer la quantité des richesses immobilières, mobilières et personnelles, dont la société dispose.

Ces industries improductives ou destructives sont heureusement en fort petit nombre, Nous ne connaissons guère que les professions de voleur, de mendiant ou de parasite qui aient ce caractère d'une manière absolue. La première est essentiellement destructive en ce que le voleur ne déplace pas seulement à son profit une portion de richesse, mais en ce qu'il entrave encore la production, en menaçant la sécurité des producteurs. La seconde est improductive, en ce qu'elle occasionne un déplacement stérile de la richesse ; elle est aussi, dans une certaine mesure, destructive, en ce qu'elle ralentit la formation des capitaux, car l'aumône donnée au mendiant, qui l'emploie à sa consommation du jour, aurait pu être appliquée à la constitution d'un supplément d'agents productifs.

Ces deux industries sont donc *naturellement* improductives et destructives. D'autres le sont *accidentellement*.

Toute entreprise de production qui ne couvre pas ses frais, ou qui ne les couvre qu'au moyen d'une subvention prélevée sur les résultats des autres entreprises, doit être considérée comme accidentellement improductive. Éclaircissons ceci par un exemple. Supposons que vingt manufactures de drap existent dans un pays, et que leur production suffise pour alimenter la consommation. Un entrepreneur qui n'apprécie pas bien la situation du marché en élève une vingt-et-unième. Aussitôt les quantités de drap que la nouvelle manufacture verse sur le marché font baisser le prix courant de cette marchandise au-dessous de son prix naturel, et les producteurs de drap subissent une perte jusqu'à ce qu'ils aient resserré leur production de manière à la remettre en harmonie avec la consommation. Dans l'intervalle, la production du drap n'ayant pu reconstituer intégralement ses agents productifs, aura diminué la masse des richesses existantes, au lieu de l'augmenter. Elle aura été accidentellement improductive.

Le même résultat se produit chaque fois que l'on augmente une industrie au-delà de la proportion requise par les besoins de la consommation. La production de la sécurité est l'une de celles où l'on peut observer, le plus fréquemment, ce développement parasite, où il présente, en même temps, le caractère le plus anti-économique. C'est

réelle qu'on puisse remarquer entre leurs industries, c'est que l'une tend à modifier les choses, et l'autre à modifier les hommes. » (Charles Dunoyer, *Dictionn. de l'économie politique*, art. *Production*.)  
(Note de Molinari.)

là probablement ce qui a porté un grand nombre d'économistes à considérer les travailleurs employés dans cette branche d'industrie comme des *improductifs*. Sans doute, ils ne le sont que trop souvent, car partout, sauf peut-être aux États-Unis, l'effectif militaire dépasse la proportion utile ; mais quand cette proportion est observée, le soldat, qui sert à garantir aux autres producteurs la sécurité dont ils ont besoin, contribue, autant qu'eux-mêmes, quoique peut-être d'une manière moins immédiate et moins visible, au développement de la richesse.

Les industries qui ne subsistent que grâce à des subventions prélevées sur les autres branches de la production, doivent être considérées aussi comme accidentellement improductives. Elles sont improductives puisqu'elles ne couvrent pas leurs frais, ou, ce qui revient absolument au même, puisqu'elles ne les couvrent qu'en taxant à leur profit les autres branches de travail. Telles sont, par exemple, les industries qui sont nées et qui se maintiennent grâce au régime prohibitif. Un pays qui a le malheur d'en être affligé se trouve atteint dans les sources mêmes de sa prospérité, et les individus qui exploitent ces industries mendiantes et spoliatrices jouent, dans son économie intérieure, à peu près le même rôle que les mendiants et les voleurs de grands chemins.

Ainsi donc, il y a des industries ou des entreprises de production qui sont *naturellement* improductives, et d'autres qui le sont *accidentellement*. Les unes et les autres contribuent à diminuer la somme des richesses immobilières, mobilières et personnelles qui existent dans la société, ou bien elles l'empêchent de s'accroître autant qu'elle pourrait le faire si ces industries parasites n'existaient pas.

Ce point éclairci, examinons quelles sont les FORMES DE LA PRODUCTION.

Chacune des branches de la production se trouve partagée entre un nombre plus ou moins considérable d'ENTREPRISES. Ces entreprises affectent les formes les plus variées. Cependant les formes de la production peuvent être ramenées aussi à quatre grandes catégories. On distingue :

- 1° La production par des entrepreneurs d'industrie ;
- 2° La production par des associations de capitalistes ou de travailleurs capitalistes ;
- 3° La production par des associations de travailleurs ;
- 4° La production par des associations de capitalistes et de travailleurs.

Examinons brièvement en quoi consistent et en quoi se différencient ces formes diverses de la production.



La production par des entrepreneurs d'industrie a été, jusqu'à présent, la plus usitée. Voici en quoi elle consiste.

Un homme possède les aptitudes nécessaires pour produire une denrée quelconque. Il possède aussi ou il est en mesure de se procurer les autres éléments nécessaires à la production de cette denrée. S'il juge que ce genre de production soit de nature à lui fournir un produit brut suffisant pour couvrir ses frais et lui permettre de recueillir un bénéfice en harmonie avec les bénéfices des autres branches de la production, il l'entreprendra. Il portera alors le nom d'*entrepreneur d'industrie*.

Couvrir ses frais de production et recueillir un bénéfice aussi considérable que possible, tel est le but que se propose tout entrepreneur d'industrie.

En quoi consistent ses frais de production ? Sous quelle forme perçoit-il son bénéfice ?

Ses frais de production consistent dans la rétribution ou dans les frais d'entretien nécessaires des agents et des éléments qu'il applique à la production. Toujours ou presque toujours il fait l'avance de ces frais. Lorsqu'ils sont couverts, le surplus qui lui demeure constitue son bénéfice ou son profit. Ce bénéfice ou ce profit est purement éventuel. Il dépend de deux choses : 1° du montant des frais de production, lequel s'élève ou s'abaisse souvent d'une manière instantanée, selon les circonstances ; 2° du prix auquel se vendent les produits, et ce prix est encore essentiellement variable.

Ordinairement, l'entrepreneur d'industrie ne possède pas toute la quantité de travail, de capital et d'agents naturels appropriés qu'il applique à la production. Souvent même, il n'en possède que la plus faible partie. Dans ce cas, que fait-il ? Il achète le concours du travail, du capital et des agents naturels appropriés qui lui sont nécessaires et qu'il ne possède pas. Il l'achète, soit en allouant aux détenteurs de ces agents une rémunération fixe, soit en leur accordant une part dans les bénéfices de son entreprise ; parfois aussi, en adoptant une combinaison mixte.

S'il s'agit du travail, l'entrepreneur d'industrie peut s'assurer le concours des travailleurs dont il a besoin, en leur fournissant une rémunération fixe, laquelle porte le nom de *salaire*. Ceci est le cas le plus fréquent. Quelquefois l'entrepreneur d'industrie ne fournit à ses coopérateurs qu'une partie de leur rétribution sous forme de salaire ; il leur en distribue une autre partie sous la forme d'une prime éventuelle, laquelle est plus ou moins forte selon que les résultats de la production sont plus ou moins considérables. Cette prime éventuelle qui s'ajoute à la rémunération fixe, prend le nom de *part dans les bénéfices*.

S'il s'agit du capital, l'entrepreneur d'industrie s'en assure le concours en payant aux capitalistes une rémunération soit fixe, soit en partie fixe et en partie éventuelle, pour l'usage de leurs instruments de production. S'il s'agit d'un capital circulant, la rémunération fixe qui est allouée au capitaliste porte le nom d'*intérêt* ; s'il s'agit d'un capital fixe, elle est désignée sous le nom de *loyer* ; s'il s'agit d'agents naturels appropriés, elle s'appelle *fermage* ou *rente*.

Le *bénéfice* ou le *profit* de l'entrepreneur comprend la rémunération éventuelle des différents agents qu'il a appliqués à la production, savoir son travail, son capital fixe ou circulant et ses agents naturels appropriés.

La production s'opère encore aux frais et risques d'associations de capitalistes ou de travailleurs capitalistes. Quand il arrive, par exemple, que les opérations productives exigent un déploiement de forces et de ressources trop considérables pour qu'un seul homme puisse y pourvoir, on voit des individus plus ou moins nombreux s'associer en vue d'organiser et d'exploiter cette entreprise qui dépasse les facultés d'un seul entrepreneur ; s'associer, c'est-à-dire mettre en commun leurs aptitudes, leurs connaissances et les autres instruments de production dont ils disposent. Ces associations se constituent sous les formes les plus diverses, mais presque toujours elles ne s'appliquent qu'à une partie des agents et des instruments employés dans l'entreprise. Les détenteurs de ces agents ou de ces instruments, les *associés* ou les *actionnaires* reçoivent, comme l'entrepreneur d'industrie, leur part sous une forme éventuelle, et cette part prend communément le nom de *dividende*.

Nous avons distingué trois catégories générales d'associations : celles des capitalistes ou des travailleurs capitalistes, celles des capitalistes, celles enfin des capitalistes et des travailleurs. Ces diverses associations ont pour caractère générique et commun que la rémunération de leurs membres est purement éventuelle. Elles emploient aussi des agents productifs auxquels elles fournissent une rémunération fixe, sous forme de salaire, d'intérêt, de loyer, etc., absolument comme font les entrepreneurs d'industrie.

Telles sont les *formes de la production*. Ces formes n'ont rien d'arbitraire, ainsi que nous l'avons remarqué dans l'avant-dernière leçon. Elles s'adaptent toujours à l'état économique de la société, et telle forme qui est impossible ou mauvaise aujourd'hui devient possible et avantageuse demain.

Quelle que soit du reste la forme d'une entreprise de production, les résultats de cette entreprise se partagent entre les différents agents productifs qui y sont employés, entre le travail, les capitaux fixes et circulants et les agents naturels appropriés. Ils constituent le REVENU

des détenteurs de ces agents productifs, des travailleurs, des capitalistes et des propriétaires fonciers, et la réunion des revenus de ces trois classes d'hommes constitue le revenu général de la société.

Le revenu porte différents noms selon la nature des agents qui le procurent, selon encore la forme des entreprises dans lesquelles ces agents sont utilisés. C'est ainsi que :

La part du travail, constituant le revenu des travailleurs, porte les noms de :	Profit. Salaire ou appointements. Part dans les bénéfices ou dividende du travail.
La part du capital	Profit. Loyer. Intérêt. Dividende.
La part des agents naturels appropriés.	Profit foncier. Fermage ou rente.

Nous aurons à examiner comment, en vertu de quelle loi, s'opère ce partage ou cette distribution du produit entre les détenteurs des agents qui ont servi à le former, comment se déterminent les parts du travail, du capital et des agents naturels appropriés, ou, ce qui revient au même, comment la richesse se distribue entre les travailleurs, les capitalistes et les propriétaires fonciers.

Nous verrons que la même loi qui fait régner l'ordre dans la production, règle du même coup la distribution de la richesse. Nous verrons en analysant successivement les éléments de la rémunération des divers agents productifs, travail, capital et agents naturels appropriés, que le revenu des travailleurs, des capitalistes et des propriétaires fonciers, est réglé par cette loi de la manière la plus utile, c'est-à-dire la plus conforme à la justice.

#### NEUVIÈME LEÇON. — LA PART DU TRAVAIL.

SOMMAIRE : *En quoi consistent les frais de production du travail. — Que ces frais sont essentiellement inégaux, selon les industries et les fonctions industrielles. — D'où provient cette inégalité. — Que des facultés diverses et inégales employées à la production exigent des frais d'entretien divers et inégaux. — Exemples. — Des frais de renouvellement des travailleurs et des causes qui les diversifient. — De l'influence des inconvénients et des avantages particuliers de chaque industrie sur la rémunération du travail. — Le salaire du bourreau, — de l'artiste, — de l'homme de lettres, — du savant.*

— *Que le progrès industriel élève incessamment la rémunération nécessaire du travail. — Absurdité démontrée du système de l'égalité des salaires.*

Nous sommes arrivé maintenant à la seconde partie de notre tâche. Après avoir examiné comment s'opère la production, nous allons rechercher de quelle manière se répartissent ses résultats, en un mot, nous allons nous occuper de la DISTRIBUTION DES RICHESSES.

Cette grande loi d'équilibre qui détermine la constitution des valeurs ou la formation des prix, et qui sert de régulateur à la production, joue le même rôle dans la distribution des richesses.

Nous avons vu qu'en vertu de cette loi, le prix des produits gravite incessamment vers un certain niveau marqué par leurs frais de production, augmentés d'une part proportionnelle de produit net, niveau qui porte le nom de prix naturel ou nécessaire.

Nous nous assurerons successivement que le prix des services productifs des facultés humaines, des capitaux fixes ou circulants, et des agents naturels appropriés, gravite de même vers un certain niveau, marqué par les frais de production de ces services, avec l'adjonction d'une part proportionnelle de produit net. Ce niveau constitue le prix naturel ou nécessaire des services des agents productifs.

Nous commencerons par rechercher quels sont les éléments du prix naturel ou nécessaire du travail, et l'analyse de ces éléments nous fera voir comment se détermine la part que les travailleurs obtiennent dans la distribution des richesses.

Quand on considère l'ensemble des agents de la production, on s'aperçoit qu'ils ont besoin d'être incessamment entretenus et renouvelés, sinon ils se détruisent et ils disparaissent au bout d'un laps de temps plus ou moins long. Dans une entreprise de chemins de fer, par exemple, il faut que les locomotives et les wagons, composant le matériel de l'exploitation, les coussinets et les rails placés sur la voie, la voie elle-même, avec ses déblais et ses remblais, ses ponts, ses viaducs et ses tunnels, soient continuellement maintenus en état ; il faut encore que le charbon ou le coke qui sert à réduire en vapeur l'eau contenue dans la chaudière, et cette eau même, soient, à chaque instant, remplacés par de nouvelles quantités de charbon ou coke à brûler et d'eau à vaporiser. Si ces instruments nécessaires de l'industrie des transports ne sont point soigneusement entretenus et renouvelés, la locomotion ne pourra s'effectuer, ou bien elle sera promptement interrompue. Il en sera de même dans une entreprise agricole. Si l'on n'entretient point les charrues, les chevaux de labour et les autres véhicules animés ou inanimés de l'exploitation ; si l'on ne répare point les bâtiments et les clôtures, si l'on ne renouvelle

point les forces productives du sol au moyen d'engrais appropriés à leur nature, etc., la production s'arrêtera infailliblement au bout d'un laps de temps plus ou moins long.

Or, ce qui est vrai pour les éléments de production placés en dehors de l'homme, ne l'est pas moins pour l'homme lui-même, envisagé comme un agent productif ; en d'autres termes, ce qui est vrai pour le *matériel* de la production ne l'est pas moins pour le *personnel*. Reprenons, pour nous en assurer, les deux exemples que nous venons de citer. Si les employés composant le personnel d'un chemin de fer, les directeurs, les mécaniciens, les chauffeurs, les cantoniers, les commis, etc., ne reçoivent pas une rémunération suffisante pour pouvoir non seulement se maintenir en vie et en santé, mais encore se reproduire, se renouveler, l'entreprise dont ils sont les agents nécessaires cessera évidemment bientôt de pouvoir fonctionner. De même, si les laboureurs, les faucheurs, les batteurs en grange, composant le personnel d'une ferme, ne reçoivent pas une rémunération qui leur permette de subsister et de se reproduire, de telle façon que ce personnel agricole demeure constamment en état, la production devra encore cesser.

Au point de vue économique, les travailleurs doivent être considérés comme de véritables machines. Ce sont des machines qui fournissent une certaine quantité de forces productives et qui exigent, en retour, certains frais d'entretien et de renouvellement pour pouvoir fonctionner d'une manière régulière et continue. Ces frais d'entretien et de renouvellement, que le travailleur exige, constituent les *frais de production du travail*, ou, pour nous servir d'une expression fréquemment employée par les économistes, le *minimum de subsistances* du travailleur.

Ces frais de production du travail, ce minimum de subsistances du travailleur, sont-ils les mêmes dans tous les emplois de la production ?

Non ; l'observation atteste qu'ils sont, en premier lieu, essentiellement *divers* et *inégaux*, en second lieu, essentiellement *mobiles*. Examinons avec détail — car la question est des plus importantes — les causes qui diversifient et font varier ces frais de production du travail ou ce minimum de subsistances, faute duquel le travailleur ne peut mettre, d'une manière régulière et continue, ses facultés au service de la production.

Chaque fonction productive exige le concours de facultés particulières. Ainsi, l'ouvrier laboureur ne met point en œuvre les mêmes facultés que l'ouvrier mécanicien. L'un déploie principalement de la force physique ; l'autre déploie plutôt certaines facultés intellectuelles. Le marchand ne met pas non plus en œuvre les mêmes facultés

tés que le mécanicien, et selon la nature des opérations auxquelles un marchand se livre, il déploie des facultés différentes. Le grand commerce, le commerce de spéculation par exemple, exige à un plus haut degré que le commerce de détail, le concours de l'esprit de combinaison. L'instituteur, le prêtre, le médecin, l'avocat, le peintre, le musicien, l'homme de lettres mettent en œuvre chacun une association *sui generis* de facultés productives.

Les facultés requises pour la production ne diffèrent pas seulement selon les industries ; elles diffèrent encore selon les fonctions entre lesquelles se partage l'exercice de chaque industrie. Dans une maison de commerce, par exemple, le copiste expéditionnaire n'a pas à déployer les mêmes facultés que le chef ou que le commis chargé de la correspondance. Dans une armée, le soldat n'a pas à mettre en œuvre les mêmes facultés que le général, etc., etc.

On voit ainsi s'établir, en vertu de la nature même des choses, une hiérarchie du travail. Les fonctions s'échelonnent, se hiérarchisent en raison du nombre, de l'espèce et de l'étendue des facultés dont elles exigent le concours.

Il serait intéressant de savoir quelles facultés sont particulièrement requises dans chacun des emplois de la production, depuis la fonction du monarque qui gouverne un grand empire jusqu'à celle du simple manoeuvre. Ce classement industriel des facultés de l'homme ne serait pas sans utilité. Bornons-nous toutefois à constater qu'il existe une hiérarchie naturelle du travail, c'est-à-dire que les différentes fonctions de la production exigent le concours de facultés *diverses et inégales*. Qu'en résulte-t-il ?

Il en résulte que les *frais de production du travail* sont essentiellement divers et inégaux, car ils varient selon le nombre, l'espèce et l'étendue des facultés dont chaque fonction exige le concours.

Si l'on considère à ce point de vue le simple ouvrier terrassier qui ne fait guère usage que de sa force musculaire, et qui, en vertu de la nature même de sa fonction industrielle, n'a point à déployer des facultés plus relevées, on trouvera que les frais de production de son travail sont placés à l'échelon le plus bas. Un ouvrier terrassier peut, sans nuire à sa santé, faire œuvre de sa force musculaire pendant douze heures sur vingt-quatre, et son entretien nécessaire peut à la rigueur se réduire à une nourriture, à des vêtements et à un abri grossiers. Sa rémunération doit encore, à la vérité, lui fournir les moyens de se reproduire, mais ses frais de reproduction sont aussi faibles que possible. Il lui suffit d'avancer au travailleur destiné à le remplacer l'entretien nécessaire au développement de sa force musculaire, rien de plus. La rémunération des hommes qui mettent uniquement en œuvre de la force musculaire et qui n'ont pas besoin d'en déployer

d'autre, occupe en conséquence le degré le plus bas de l'échelle des salaires.

Mais aussitôt que le travailleur exerce une fonction qui exige le concours des facultés de l'intelligence, son entretien nécessaire s'élève. Voici pourquoi :

1° L'homme qui fait œuvre de son intelligence ne peut travailler aussi longtemps que celui qui se borne à utiliser la force de ses muscles ; il a besoin d'accorder à ses facultés des intervalles de repos plus longs pour les maintenir en bon état ;

2° Il est obligé de consommer des aliments matériels plus raffinés, comme aussi de s'assimiler des aliments intellectuels dont le manœuvre peut se passer.

Le travailleur voué à une œuvre intellectuelle ne peut se contenter de la nourriture grossière qui suffit au manœuvre. Il ne le peut, sous peine de voir s'émausser et s'affaiblir son intelligence, et de devenir à la longue incapable de remplir la fonction qui lui est dévolue. Cette influence de l'alimentation sur les facultés de l'intelligence a été constatée par un grand nombre de physiologistes, notamment par Cabanis :

« Dans certains pays, dit cet illustre physiologiste, où la classe indigente vit presque uniquement de châtaignes, de blé-sarrasin ou d'autres aliments grossiers, on remarque chez cette classe tout entière un défaut d'intelligence presque absolu, une lenteur singulière dans les déterminations et les mouvements. Les hommes y sont d'autant plus stupides et plus inertes qu'ils vivent plus exclusivement de ces aliments : et les ministres du culte avaient souvent, dans l'Ancien régime, observé que leurs efforts pour donner des idées de religion et de morale à ces hommes abrutis, étaient encore plus infructueux dans le temps où l'on mange la châtaigne verte. Le mélange de la viande, et surtout l'usage d'une quantité modérée de vins non acides, paraissent être les vrais moyens de diminuer ces effets : car la différence est plus grande encore entre les habitants des pays de bois de châtaigniers et ceux des pays de vignobles, qu'entre les premiers et ceux des terres à blé les plus fertiles. En traversant les bois, plus on se rapproche des vignobles, plus aussi l'on voit diminuer cette différence, qui distingue leurs habitants respectifs<sup>1</sup>. »

Quand on exerce un métier où la force musculaire seule est requise, quand on bêche la terre, quand on porte des fardeaux, on peut, à la rigueur, se contenter de châtaignes et de blé sarrasin, puisque cette nourriture grossière suffit pour entretenir et renouveler les

<sup>1</sup> Cabanis, *Des rapports du physique et du moral de l'homme. Influence du régime sur les habitudes morales*, t. II, p. 58. (Note de Molinari.)

muscles. Mais il en est autrement quand on exerce une fonction où le concours de l'intelligence est indispensable. Mettez M. Alexandre Dumas et M. Scribe au régime du blé sarrasin et de la châtaigne verte, puis demandez-leur d'écrire un roman ou une comédie et vous verrez de quelle œuvre indigeste ils ne manqueront pas de vous régaler à leur tour.

L'intelligence exige encore, pour se maintenir en force et en santé, des aliments purement immatériels. Il faut d'abord que l'esprit perçoive et s'assimile, d'une manière continue, des impressions en harmonie avec la nature de l'œuvre à laquelle il est voué. Il faut ensuite que l'esprit se délasse, et qu'on lui procure en conséquence des distractions en harmonie avec ses occupations. Qu'un poète, un romancier, un artiste ou même un avocat soit assujéti à l'existence de l'ouvrier terrassier ; qu'on l'oblige à travailler douze heures par jour, puis à passer les douze heures restantes à boire, à manger, à fumer et à dormir, et il finira certainement par devenir incapable de remplir la fonction intellectuelle qui lui est assignée : pour me servir d'une expression énergiquement pittoresque, il finira par *s'abrutir*.

On peut donc affirmer que l'entretien de l'homme qui fait œuvre de ses facultés intellectuelles doit être plus complet et plus raffiné que celui du manœuvre, sinon le mécanisme délicat et subtil de l'intelligence s'altère, se détériore et finit par ne pouvoir plus fonctionner.

Les anciens avaient parfaitement aperçu cette nécessité et ils y avaient égard dans la manière dont ils traitaient leurs esclaves. Ils avaient, vous le savez, des esclaves qui remplissaient les fonctions les plus diverses. Ils en avaient dont l'unique fonction consistait à tourner la meule ; d'autres qui labouraient la terre ; d'autres encore qui étaient appliqués à des fonctions industrielles ; d'autres enfin qui exerçaient des professions libérales, qui étaient médecins, grammairiens, philosophes même. Eh bien ! ils traitaient ceux-ci infiniment mieux que les autres ; ils les nourrissaient, les habillaient et les logeaient mieux ; ils leur imposaient des tâches moins lourdes, quoique les lois, les mœurs et l'opinion n'établissent aucune distinction entre les différentes catégories d'esclaves. Pourquoi donc cette inégalité de traitement ? Parce que les maîtres en avaient reconnu la nécessité ; parce que l'expérience leur avait appris qu'un esclave ne pouvait faire œuvre de son intelligence, d'une manière régulière et continue, à moins d'être plus complètement entretenu, mieux traité et plus ménagé que s'il avait eu à déployer seulement de la force musculaire.

Les frais de production du travail comprennent donc, en premier lieu, l'entretien nécessaire du travailleur, et cet entretien varie selon



le nombre, l'espèce et l'étendue des facultés requises pour remplir chaque fonction productive.

Les frais de production du travail comprennent, en second lieu, la somme nécessaire pour couvrir les frais de renouvellement du personnel de la production. Ceux-ci sont plus ou moins élevés selon deux circonstances : 1° selon que le travail à exécuter exige un apprentissage plus ou moins long et coûteux ; 2° selon qu'il use plus ou moins vite le travailleur.

Ainsi que je l'ai fait remarquer plus haut à propos des ouvriers terrassiers, le renouvellement des travailleurs est peu coûteux dans les rangs inférieurs de la production. Que faut-il, en effet, pour renouveler les portefaix, les valets de charrue, les ouvriers terrassiers, et, en général, les ouvriers dont la force musculaire seule est utilisée ? Il faut simplement la somme nécessaire pour entretenir un enfant et développer sa force physique jusqu'à ce qu'il soit en état de faire œuvre de ses muscles, ni plus ni moins. D'apprentissage spécial, il n'en est, pour ainsi dire, pas besoin. Les frais de renouvellement de ce genre de travailleurs sont donc aussi faibles que possible. Il n'en est pas ainsi lorsque l'exercice de la fonction industrielle exige le concours des facultés intellectuelles ou même simplement d'une certaine habileté de main. À la nourriture et à l'entretien de l'enfant jusqu'à ce qu'il soit en état de travailler, vient s'ajouter, en ce cas, un apprentissage spécial plus ou moins coûteux.

Remarquons encore que les frais nécessaires d'alimentation et d'entretien des enfants varient selon les professions qu'ils sont destinés à exercer. On peut nourrir avec du blé noir et des châtaignes vertes un enfant destiné au labeur matériel, car ce genre d'alimentation peut suffire, à la rigueur, pour développer la force de ses muscles. On est obligé de fournir une alimentation plus raffinée à un enfant destiné à faire œuvre de son intelligence, sous peine d'enlever le développement de ses facultés intellectuelles.

Mais l'inégalité la plus importante est celle des frais d'apprentissage selon les professions. Ces frais, qui sont à peu près nuls pour les travailleurs voués au labeur purement matériel, s'élèvent en revanche fort haut pour les travailleurs intellectuels, les avocats, les médecins, les prêtres, les administrateurs, les juges, les hommes de lettres, etc. La profession d'avocat, par exemple, exige un apprentissage long et coûteux. On a beau être pourvu d'une dose convenable d'éloquence naturelle et des autres facultés nécessaires pour réussir au barreau, cela ne suffit point. Ces dispositions naturelles, il faut d'abord les développer d'une manière générale ; il faut ensuite s'assimiler les connaissances et les pratiques du métier ; il faut étudier la jurisprudence et la manière de s'en servir. Sans doute, le programme

de ces études préliminaires a été chargé outre mesure : on oblige l'étudiant en droit à encombrer son intelligence d'une foule de notions inutiles, parmi lesquelles je citerai en première ligne la connaissance des langues mortes. Mais en admettant même que les frais d'apprentissage de l'avocat fussent ramenés aux proportions du strict nécessaire, ils n'en demeureraient pas moins plus élevés que ceux du tailleur ou du maçon, et, à plus forte raison, que ceux du portefaix ou du valet de charrue.

Si l'homme était immortel, ces frais d'élève et d'apprentissage des travailleurs n'exerceraient évidemment qu'une influence inappréciable sur la rémunération du travail, répartis comme ils le seraient sur une période d'une étendue illimitée. Mais il n'en est point ainsi : le personnel de la production doit être régulièrement renouvelé et la période de son renouvellement varie selon les industries et selon les pays.

Selon les industries. Il y a, comme on sait, des inégalités considérables dans la durée du personnel des différentes branches de la production. Dans les professions dites insalubres, par exemple, l'outillage humain doit être renouvelé beaucoup plus fréquemment que dans les autres. La fabrication du blanc de céruse, pour ne citer que celle-là, consomme en un siècle deux ou trois générations de plus que les industries ordinaires ; d'où il résulte que la rémunération de ses travailleurs doit comprendre les frais d'élève et d'apprentissage de ces générations supplémentaires.

Selon les pays. Dans certains pays, la durée moyenne de la vie humaine est plus longue ; dans certains autres, elle l'est moins, et cette différence de longévité a une importance économique qu'il est facile d'apprécier. Supposons qu'une contrée soit continuellement en butte aux ravages des maladies contagieuses, en sorte que le personnel de la production doive y être renouvelé six fois par siècle, tandis que dans une contrée voisine, où les conditions de salubrité sont meilleures, le personnel ne doive être renouvelé que cinq fois ; n'est-il pas évident que les frais de production du travail seront plus élevés dans la première que dans la seconde ? À égalité de rémunération, les ouvriers de la contrée malsaine ne seraient-ils pas bien plus misérables que ceux de la contrée placée dans de bonnes conditions hygiéniques ?

On voit, par ce qui précède, dans quelle mauvaise situation économique se trouvent les pays où les maladies contagieuses, la peste, la fièvre jaune, la *malaria* étendent habituellement leurs ravages. Non seulement le personnel de la production doit y être plus fréquemment renouvelé qu'ailleurs, mais encore ce personnel se trouve journellement entamé, décompleté dans ses parties essentielles, sans

qu'il soit possible de combler immédiatement les vides causés par la contagion. Ajoutons encore que des maladies contagieuses ayant une périodicité régulière sont moins funestes que celles qui sévissent irrégulièrement et à l'improviste. On peut, en effet, s'arranger de manière à combler les vides occasionnés par les premières, tandis qu'il est impossible de maintenir en état le personnel exposé à l'action délétère des secondes, un travailleur étant une espèce d'outil que l'on ne saurait fabriquer en un jour.

Une dernière remarque à faire sur ce sujet, c'est que les frais de production du travail s'augmentent en raison composée de la fréquence du renouvellement des travailleurs et de l'importance des frais d'élève et d'apprentissage. Il en résulte que la rémunération des travailleurs attachés aux professions qui exigent un apprentissage long et coûteux doit atteindre une élévation extraordinaire dans les régions insalubres ou dangereuses.

Au point de vue économique, deux pays qui se trouvent placés dans des conditions de salubrité inégales peuvent être comparés à deux fabricants de céruse, dont l'un aurait réussi à assainir sa fabrication, tandis que l'autre continuerait à travailler d'après les anciens errements. Comme celui-ci serait obligé de payer le travail nécessaire à son industrie plus cher que son concurrent, il finirait indubitablement par succomber dans la lutte.

Les progrès qui améliorent les conditions hygiéniques de la production, qui préviennent les maladies et les accidents de toute sorte auxquels les travailleurs sont exposés, etc., ont, en conséquence, une grande importance économique. On attache avec raison beaucoup de prix aux procédés qui augmentent la durée des outils, des machines, des bâtiments, qui préservent de l'action des maladies contagieuses et des autres causes accidentelles de destruction les animaux et les végétaux utiles ; mais ceux qui augmentent la durée de l'homme considéré comme agent de la production, permettant ainsi aux générations existantes d'économiser une partie des frais d'élève et d'apprentissage des générations qui doivent les remplacer, ceux-là ne méritent point certes à un degré moindre l'attention de l'économiste.

Ainsi donc, les frais de production du travail se différencient, premièrement, en raison de la diversité et de l'inégalité des forces ou facultés requises dans les différentes opérations de l'industrie et des réparations qu'elles exigent ; secondement, en raison de la diversité et de l'inégalité des frais de renouvellement des travailleurs.

D'autres éléments contribuent encore à diversifier le prix naturel du travail. Ce sont, par exemple, les chômages et les crises industrielles ; ce sont encore les inconvénients ou les avantages particuliers qui sont attachés à l'exercice de certaines industries.

Les chômages réguliers ou *mortes saisons* et les crises irrégulières qui interrompent l'exercice d'un grand nombre de professions et d'industries doivent inévitablement influencer sur les frais de production du travail. Supposons que deux industries exigent la mise en œuvre de facultés équivalentes, et que la période d'activité des travailleurs soit la même dans chacune, — mais que la *morte saison* soit de trois mois dans l'une et d'un mois seulement dans l'autre ; que la première soit, en outre, exposée, beaucoup plus que la seconde, aux interruptions fortuites de travail provenant des crises industrielles, le salaire de neuf mois de travail dans celle-là devra équivaloir au salaire de onze mois dans celle-ci, et contenir en sus une prime destinée aux interruptions occasionnées par les crises irrégulières.

Tout progrès qui abrège la durée des chômages et qui diminue le nombre ou l'intensité des crises industrielles, abaisse par là même les frais de production du travail.

Un résultat équivalent est obtenu lorsque le travailleur parvient à utiliser régulièrement ses mortes saisons, ou bien encore à ajouter aux ressources que lui fournit sa principale industrie, celles d'une industrie auxiliaire.

Les avantages ou les inconvénients spécialement attachés à l'exercice de chaque industrie constituent enfin une prime qui diminue ou qui élève le prix naturel du travail. C'est ainsi que le niveau de la rémunération du travail dans l'industrie des mines, par exemple, dépasse communément celui des autres branches de la production, à cause des inconvénients et des dangers matériels qui accompagnent le travail du mineur.

La privation de certains avantages purement moraux donne naissance à une prime de même nature. Nous citerons comme exemple la profession de bourreau ou, si l'on aime mieux, d'exécuteur des hautes œuvres. Cette profession est, de nos jours, fort peu difficile à remplir. Il n'en était pas tout à fait ainsi, comme on sait, aux époques où les supplices étaient fréquents et compliqués, où encore la torture jouait un rôle considérable dans la procédure. Alors le bourreau était souvent le travailleur le plus occupé d'un royaume. Heureusement, sa besogne a été beaucoup abrégée et simplifiée tant par les progrès de la civilisation que par ceux mêmes de l'art de détruire les hommes. La besogne du bourreau se réduit, de nos jours, à fort peu de chose. L'instrument de supplice dont on se sert en France et en Belgique, par exemple, la guillotine, substitue l'impulsion d'une force mécanique, celle de la pesanteur terrestre, à l'action de la force physique. Le bourreau ne tranche plus la tête, il ne roue plus, il n'écartèle plus, il ne torture plus, toutes besognes qui exigeaient la mise en œuvre d'une certaine force et d'une certaine adresse ; il se

borne à présider à la toilette du condamné, à diriger le montage de la funèbre machine qui fonctionne à sa place et à tourner un simple bouton. Enfin, ce travail essentiellement simple, c'est tout au plus s'il l'exécute huit ou dix fois par an, dans les endroits où il est le plus occupé.

Eh bien ! ce travailleur, dont la fonction est si simple et si peu fatigante, reçoit cependant des appointements énormes en comparaison de ceux des travailleurs des autres professions. Pourquoi ? Parce que le métier de bourreau prive l'individu qui l'exerce de certains avantages moraux ou sociaux auxquels les hommes tiennent beaucoup ; parce qu'une mère ne se soucie pas de donner sa fille à un bourreau ; parce qu'on ne reçoit pas volontiers un bourreau chez soi. À quoi il faut ajouter que la fonction de l'exécuteur n'a pas cessé encore d'être répugnante, tant par le fait même de l'exécution que par les circonstances qui l'accompagnent. Si ces circonstances venaient à se modifier ; si, par exemple, on exécutait les condamnés dans l'enceinte des prisons au lieu de les exécuter en public ; si encore la répulsion presque superstitieuse qu'excite la personne du bourreau venait à s'affaiblir, le niveau de la rémunération de ce genre de travail baisserait, selon toute apparence, dans une proportion considérable.

Choisissons maintenant un exemple opposé. Certaines industries ne procurent qu'une rémunération extrêmement faible, eu égard au nombre et à l'étendue des facultés dont elles exigent le concours, comme aussi aux risques qui s'y trouvent attachés. Telles sont les professions artistiques, littéraires et scientifiques. À quoi cela tient-il ? Cela tient à ce que les avantages moraux attachés à l'exercice de ces professions sont supérieurs à ceux que peuvent procurer la plupart des autres branches de l'industrie humaine. On peut se faire une réputation brillante dans les arts et dans les lettres ; on peut exercer, en cultivant les sciences, une influence considérable sur le bien-être de ses semblables. La vanité, l'orgueil, ou, ce qui vaut mieux, l'amour de la justice et de l'humanité obtiennent, dans l'exercice de ces professions d'élite, une satisfaction exceptionnelle. Ces avantages particuliers, d'un ordre purement moral, remplacent dans la rémunération de l'homme de lettres, du savant et de l'artiste, une portion plus ou moins forte du salaire matériel, en ce sens que l'homme de lettres, le savant ou l'artiste se contente pour les acquérir d'un salaire matériel inférieur à celui qu'il pourrait obtenir dans le commun des industries.

Remarquons toutefois que la *prime* qui résulte des avantages ou des inconvénients particuliers à chaque industrie s'ajoute non aux frais de production du travail, mais à la part proportionnelle de

produit net qui complète le prix naturel du travail. Cette prime n'a pas, en effet, un caractère de nécessité. Ainsi, par exemple, il n'est pas nécessaire de payer un bourreau plus cher qu'un ouvrier terrassier pour le mettre en état d'exercer sa profession. Sous un régime d'esclavage, on pourrait n'établir aucune différence entre ces deux professions, car les *frais de production du travail* ne diffèrent pas essentiellement dans l'une et dans l'autre. Mais comme une certaine défaveur s'attache à la profession de bourreau, on ne l'adopte, sous un régime de liberté, qu'à la condition d'obtenir une prime qui compense cet inconvénient particulier. Cette prime élève non les frais de production du travail du bourreau, mais la part proportionnelle de produit net que ce travail procure. Elle s'ajoute, en tous cas, au prix naturel, lequel se compose des frais de production augmentés de la part proportionnelle de produit net.

Dans le cas de l'homme de lettres, du savant ou de l'artiste, la prime comprenant les avantages particuliers à ce genre de travail se déduit de la part proportionnelle de produit net, et non des frais de production du travail, puisque ces frais doivent être couverts par une rémunération matérielle suffisante pour permettre au travailleur d'exercer son industrie d'une manière régulière et continue. En tous cas, elle se déduit encore du prix naturel, dont la part proportionnelle de produit net est une portion intégrante.

Par les analyses qui précèdent, on a pu voir que le prix naturel du travail a des niveaux essentiellement divers ; que ces niveaux diffèrent selon les circonstances qui caractérisent chaque industrie ; selon le nombre, l'espèce et l'étendue des facultés dont chaque fonction exige le concours ; selon la durée plus ou moins longue de la période d'activité du travailleur ; selon le coût de son renouvellement ; selon la durée des chômages et la fréquence des crises auxquelles il est exposé ; selon les avantages ou les inconvénients spéciaux que comporte son industrie. Telles sont les causes qui établissent l'inégalité entre les niveaux du prix naturel du travail.

Enfin ces niveaux divers ne sont pas fixes ; ils sont au contraire essentiellement mobiles. Tantôt on les voit s'abaisser, tantôt on les voit s'élever.

C'est ainsi, par exemple, que le progrès industriel, en élevant le niveau des facultés requises pour la production, élève par là même, incessamment, le niveau du prix naturel du travail.

Ceci étant une observation de la plus haute importance au point de vue de l'avenir des classes ouvrières, voyons de quelle façon agit le progrès industriel pour modifier la nature du travail.

Le progrès industriel substitue communément à l'emploi de la force physique du travailleur celui d'une force mécanique moins

coûteuse et plus puissante. Dans les industries que le progrès transforme, on voit, en conséquence, le travail humain changer successivement de nature : de purement physique à l'origine, du moins dans les fonctions inférieures, il devient de plus en plus intellectuel. Si nous examinons, par exemple, l'industrie de la locomotion à ses différentes périodes de développement, nous serons surpris de l'étendue et de la portée des transformations que le travail dont elle exige le concours a subies sous l'influence du progrès. À l'origine, c'est l'homme lui-même qui transporte les fardeaux en mettant en œuvre sa force musculaire. Il en est encore ainsi dans certaines parties de l'Inde, où les bras et les épaules des *coulis* sont les seuls véhicules en usage pour transporter les voyageurs aussi bien que les marchandises. Mais l'industrie de la locomotion vient à progresser. L'homme dompte le cheval, l'âne, le chameau, l'éléphant, et il les assujettit à porter des fardeaux ; il invente encore la charrette, la voiture et le navire. Aussitôt la nature du travail requis pour le transport des hommes et des marchandises se modifie. La force musculaire ne suffit plus, elle ne joue même plus qu'un rôle secondaire dans l'industrie des transports ; le premier rôle appartient désormais à l'adresse et à l'intelligence. Il faut plus d'adresse et d'intelligence que de force musculaire pour guider un cheval, un âne, un chameau, un éléphant, pour conduire une voiture ou une charrette, pour diriger un navire. Survient enfin un dernier progrès. La vapeur est appliquée à la locomotion. La locomotive avec ses longues files de wagons se substitue au cheval, à la charrette, à la diligence ; le bateau à vapeur prend la place du navire à voiles. La fonction du travailleur dans l'industrie des transports acquiert, par suite de cette nouvelle transformation, un caractère intellectuel plus prononcé. Les employés des chemins de fer ont à déployer plus d'intelligence et moins de force physique que les voituriers, messagers, etc., qu'ils ont remplacés. Dans l'industrie des transports par eau, l'intervention de la vapeur supprime l'outillage humain qui était employé à manœuvrer l'appareil moteur des navires, les mâts, les voiles, les cordages, etc. À cet appareil qui nécessitait encore l'application d'une certaine quantité de force musculaire, la vapeur substitue une machine dont les servants, chauffeurs ou mécaniciens, n'ont guère à faire œuvre que de leur intelligence.

En examinant donc l'industrie de la locomotion à son point de départ et à son dernier point d'arrivée, on s'aperçoit que la proportion dans laquelle elle réclame le concours de la force musculaire et de la force intellectuelle de l'homme s'est progressivement modifiée, et que la dernière a fini par s'y substituer presque entièrement à la première. On obtient le même résultat en étudiant l'action du pro-

grès industriel sur les autres branches de la production, et l'on arrive ainsi à cette conclusion importante, que l'industrie moderne exige dans une proportion moindre que celle des premiers âges du monde l'intervention de la force musculaire de l'homme, mais qu'elle réclame, en revanche, à un bien plus haut degré, le concours de ses facultés intellectuelles et morales.

Cette modification progressive dans la nature des forces requises par la production ne manque pas de se répercuter dans les frais de production du travail. À mesure que l'intelligence se substitue à la force musculaire dans l'industrie, on voit s'élever le niveau de la rémunération des travailleurs. Ainsi les salaires des voituriers, des cochers, des conducteurs d'omnibus sont plus élevés que n'étaient ceux des porteurs de chaises ; mais ils se trouvent à leur tour dépassés par ceux des employés des chemins de fer. De même, il y a apparence que les travailleurs employés dans la navigation à voiles sont mieux rémunérés que ne l'étaient jadis les rameurs, tandis qu'ils le sont plus mal que le personnel employé dans la navigation à la vapeur. Pourquoi en est-il ainsi ? Parce que l'intelligence nécessaire à l'exercice d'une industrie perfectionnée exige des frais d'entretien et de renouvellement plus considérables que la force musculaire requise par une industrie encore dans l'enfance ; parce que les frais de production du travail intellectuel sont plus élevés que ceux du travail physique.

En examinant les modifications que subit la nature du travail sous l'influence du progrès industriel, on arrive, en définitive, à une conclusion qui peut être formulée ainsi :

*Que le progrès industriel contribue dans toutes les branches de l'activité humaine à élever le niveau des frais de production du travail.*

Le prix naturel du travail se modifie donc sous l'influence du progrès industriel qui transforme la nature du travail ; qui rend l'œuvre de l'homme dans la production de plus en plus intellectuelle, et nécessite en conséquence des frais d'entretien et de renouvellement de plus en plus considérables pour le personnel de la production.

Le prix naturel du travail se modifie encore lorsque le prix des choses nécessaires à l'entretien et au renouvellement des travailleurs vient à se modifier. Tout progrès qui diminue d'une manière permanente le prix des choses, diminue par là même le prix naturel du travail. Toute circonstance qui élève le prix de ces choses, élève le prix naturel du travail.

C'est ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, que la suppression des lois-céréales en Angleterre, en abaissant le niveau du prix des subsistances, a abaissé le niveau du prix naturel du travail en Angle-



terre, les subsistances étant le principal élément qui entre dans l'entretien et le renouvellement du personnel de la production.

Cette analyse que nous venons de faire des circonstances qui déterminent le niveau du prix naturel du travail dans chacune des branches de la production, montre toute l'absurdité des systèmes fondés sur l'égalité des salaires. Cette égalité ne serait possible qu'aux conditions suivantes : 1° si toutes les opérations de la production exigeaient l'application de forces de même nature et parfaitement égales ; 2° si les matériaux nécessaires à l'entretien et au renouvellement de ces forces se trouvaient partout en égale abondance ; 3° si l'outillage humain de la production avait toujours et partout la même durée. Alors on concevrait que les travailleurs pussent être soumis au régime de l'égalité des salaires, de même que l'on conçoit que des machines de tout point semblables et placées dans des conditions égales soient soumises à celui de l'égalité des frais d'entretien. Mais si, comme l'observation l'atteste, les fonctions de la production sont essentiellement diverses et inégales ; si les unes peuvent être accomplies à l'aide d'un outil humain simple et grossier, tandis que les autres exigent l'emploi d'un outil humain compliqué et perfectionné, l'égalité des salaires n'est-elle pas en opposition avec la nature même des choses ? Vouloir donner à un porte-faix et à un directeur de chemin de fer, par exemple, une rémunération égale, ne serait-ce pas aussi absurde, aussi contraire à la nature des choses, que de vouloir consacrer la même somme aux frais d'entretien et de renouvellement de la locomotive et à ceux du cheval de trait ? Les différents emplois de la production exigent l'application de facultés diverses et inégales ; ils sont accompagnés aussi d'inconvénients et d'avantages divers et inégaux. Comment donc pourrait-on établir une égalité artificielle, où l'auteur des choses a institué une inégalité naturelle ?

À la vérité, il y a dans le progrès industriel une certaine tendance à l'égalité. Le progrès industriel élève, ainsi que nous l'avons remarqué, le niveau général des fonctions de la production, et par conséquent diminue la distance qui existe entre les plus hautes et les plus basses ; mais la hiérarchie des fonctions ne s'efface point pour cela. Il y a toujours, dans les industries les plus perfectionnées, certaines fonctions qui exigent des facultés supérieures, certaines autres où des facultés d'un ordre inférieur peuvent suffire ; il y en a toujours qui usent plus promptement que les autres les travailleurs aussi bien que les machines, le personnel aussi bien que le matériel, et ces inégalités, qui tiennent à la nature des choses, doivent nécessairement se reproduire dans les salaires. Il n'en est pas moins consolant de penser que tout progrès industriel implique une modification progressive

dans la nature des forces humaines dont le concours est exigé pour la production, et que cette modification en amène une autre qui correspond à celle-là dans le niveau de la rémunération du travail.

#### DIXIÈME LEÇON. — LA PART DU TRAVAIL (SUITE).

*SOMMAIRE : Du prix courant du travail. — Comment il gravite autour du prix naturel. — Que la même loi règle la part du travail, quelle que soit la forme sous laquelle cette part se trouve perçue. — Du profit et du salaire. — En quoi ils diffèrent. — Raison d'être du salaire. — Que les profits et les salaires tendent continuellement à se mettre en équilibre. — Causes perturbatrices. — Du monopole du travail et des formes sous lesquelles il s'est manifesté dans le cours des siècles. — De l'esclavage. — Dans quelles circonstances il s'établit. — Dans quelles circonstances il disparaît. — Du servage. — Des maîtrises et des jurandes. — Autres causes de perturbation. — Que ces causes tendent à s'effacer. — Que la part du travail se règle, en conséquence, d'une manière de plus en plus utile et plus juste.*

Nous avons examiné dans la leçon précédente quels sont les éléments de la rémunération du travail. Nous avons vu qu'ils consistent en premier lieu dans la somme nécessaire pour entretenir et renouveler le personnel de la production ; en second lieu, dans une part de produit net proportionnée à celle qui est afférente aux autres agents productifs, laquelle part de produit net permet à ceux qui la reçoivent d'augmenter, dans la proportion utile, le personnel de la production.

Tels sont les éléments du *prix naturel* ou *nécessaire* du travail.

Mais le prix naturel ou nécessaire n'étant qu'un point idéal vers lequel gravite le prix réel ou le prix courant, ce dernier nous reste encore à étudier, pour compléter l'analyse de la part du travail.

Ce que nous avons à en dire n'est, au surplus, qu'un simple développement de la loi de la constitution des valeurs ou de la formation des prix, puisque cette loi règle le prix du travail comme celui de toute autre denrée. (Voir la V<sup>e</sup> leçon.)

Le prix courant du travail ne peut demeurer d'une manière régulière et permanente au-dessous ni s'élever au-dessus du prix naturel ou nécessaire.

Quand, en effet, la proportion de l'offre du travail est supérieure à la demande, et quand, par suite de cette circonstance, le prix courant tombe au-dessous du prix naturel comprenant les frais de production et une part proportionnelle de produit net, qu'arrive-t-il ? C'est que l'excédent du travail offert se détruit ou se déplace. Cela arrive nécessairement si les frais de production du travail ne sont pas

couverts, puisque, en ce cas, le personnel de la production ne peut s'entretenir et se renouveler d'une manière suffisante. Cela arrive encore, mais d'une manière moins prompte et moins assurée, si les travailleurs sont privés simplement de leur part proportionnelle de produit net. Dans ce cas, ils peuvent, en effet, continuer de subsister, seulement ils sont moins encouragés à mettre leur épargne sous forme d'un supplément de travail, et plus encouragés, au contraire, à la mettre sous forme de capitaux fixes ou circulants et d'agents naturels appropriés, en sorte que l'équilibre tend ainsi à se rétablir à la longue, sauf l'action des causes perturbatrices.

Quand la demande du travail est supérieure à l'offre dans une branche quelconque de la production — et nous pourrions supposer également qu'il en fût ainsi dans toutes les branches —, quand le prix courant s'élève en conséquence au-dessus du prix naturel ou nécessaire, qu'arrive-t-il ? C'est que les travailleurs appartenant à cette catégorie obtiennent une part de produit net supérieure à celle dont jouissent les travailleurs des autres catégories ainsi que les détenteurs des autres agents productifs ; qu'ils obtiennent en sus de leur part naturelle ou nécessaire une véritable *prime* ou *rente*. Or, l'appât de cette prime ou de cette rente ne manque pas d'attirer dans la branche favorisée un supplément de travail, et l'attraction est d'autant plus vive que la prime est plus forte, c'est-à-dire que le prix courant s'élève davantage au-dessus du prix naturel. La quantité offerte s'augmente ainsi d'une manière progressive, et le prix courant s'abaisse jusqu'à ce qu'il se soit remis en équilibre avec le prix naturel.

C'est ainsi que se règle le prix courant du travail ou des services productifs des facultés humaines, quelle que soit, du reste, la *forme* sous laquelle la rémunération du travail est perçue ; que le travailleur reçoive sa part sous forme de profit, de dividende ou de salaire.

Qu'est-ce à dire ? Que la même loi d'équilibre gouverne la rémunération du travail, soit qu'elle affecte la forme et qu'elle prenne le nom de profit, de dividende ou de salaire, ou, en d'autres termes, que le travailleur qui reçoit sa rémunération sous la forme d'un profit ou d'un dividende, n'est pas plus favorisé par la loi qui préside à la distribution des richesses, que celui qui reçoit la sienne sous la forme d'un salaire par exemple ; qu'il y a toujours parité, équivalence, sauf l'action des causes perturbatrices, entre le profit et le dividende d'une part, le salaire de l'autre.

Arrêtons-nous un moment sur ce point, car certaines écoles ont accordé une importance exagérée à la forme de la rémunération du travail. Les socialistes de toutes nuances se sont accordés, par exemple, pour jeter l'anathème sur le salariat. Cette phrase plus sonore

que juste de M. de Chateaubriand : *le salariat est la dernière transformation de la servitude*, ils l'ont répétée et commentée à outrance. Ils ont affirmé que le salaire tombe toujours au niveau du *minimum de subsistances* nécessaire au travailleur, ou, ce qui est synonyme, des frais de production du travail ; que le salarié est inévitablement exploité par l'entrepreneur d'industrie, etc. Enfin, ils ont conclu qu'aucune amélioration sérieuse ne pourrait être apportée au sort des classes laborieuses aussi longtemps que l'association ne serait pas substituée au salariat, aussi longtemps que l'ouvrier ne recevrait point sa rémunération sous la forme d'une part de profit ou d'un dividende au lieu de la recevoir sous la forme d'un salaire.

Nous allons nous convaincre que les socialistes se trompaient sur ce point comme sur beaucoup d'autres ; que la forme sous laquelle la rémunération des agents productifs et en particulier du travail est perçue, n'exerce aucune influence sur la distribution des richesses.

Les formes sous lesquelles la rémunération des travailleurs est perçue peuvent se ranger en deux catégories : 1° la part du travail peut être *fixe*, 2° cette part peut être *éventuelle*.

La part du travail est fixe, lorsque le travailleur reçoit une rémunération qui demeure indépendante du résultat de la production. C'est le cas de l'esclave qui est nourri et entretenu par son maître ; c'est le cas du salarié qui reçoit, en argent ou en nature, le prix de l'usage de ses facultés productives.

La part du travail est éventuelle, lorsqu'elle est immédiatement subordonnée aux résultats de l'opération productive. La rémunération des entrepreneurs d'industrie et celle des ouvriers associés appartiennent à cette catégorie.

Recherchons d'abord quelle est la raison d'être de cette part fixe qui a été tant incriminée par les socialistes ; recherchons ensuite en quoi elle diffère de la part éventuelle.

Dans toute industrie, les produits ne peuvent être achevés et réalisés qu'après un délai plus ou moins long. Dans la production agricole, il faut attendre que le grain ait mûri pour le moissonner, et la récolte ne peut toujours être immédiatement réalisée avec avantage. Dans l'industrie cotonnière, il faut attendre encore que le coton brut entré dans la manufacture en soit sorti sous forme de fils ou de tissus, et que ces fils ou ces tissus aient été vendus et payés. Il en est de même dans toutes les autres branches de la production.

D'un autre côté, toute entreprise de production est assujettie à des risques plus ou moins nombreux et intenses. Quoiqu'on n'entreprenne une industrie qu'en vue d'en retirer un bénéfice, il peut arriver non seulement qu'on ne réalise point ce bénéfice, mais en-

core qu'on ne couvre même pas les frais nécessaires pour entretenir et renouveler les agents productifs.

Or, les travailleurs n'ont point, pour la plupart, des ressources suffisantes pour attendre que les produits soient réalisés, non plus que pour supporter les risques de la production.

Cela étant, la production ne pourrait avoir lieu, si l'on ne trouvait moyen d'avancer aux travailleurs leur quote-part dans le produit, c'est-à-dire de la leur fournir sous la forme d'une part anticipative et assurée.

Voici en conséquence le procédé auquel on a recours pour rendre la production possible : c'est que les détenteurs des autres agents productifs, fonds de terre, bâtiments, machines, matières premières, subsistances, etc., se chargent de pourvoir à l'entretien des travailleurs ; c'est que ces *capitalistes*, comme on les nomme, se chargent de fournir aux travailleurs une part anticipative et assurée dans les résultats de la production.

Moyennant cette part anticipative et assurée, les travailleurs les moins pourvus de moyens d'existence peuvent concourir à toutes les entreprises de la production, même à celles dont les opérations sont les plus lentes et les plus chanceuses. Mais il est bien évident qu'en recevant ainsi leur part à l'avance, ils ne peuvent plus prétendre à rien lorsque le produit vient à être réalisé ; il est bien évident aussi que cette part anticipative et assurée ne peut être égale à la part éventuelle ; qu'elle en doit différer de tout le montant de l'intérêt de l'avance et de la prime du risque.

La différence ne peut être ni plus grande ni plus petite : en effet, si elle était plus grande, si, en conséquence, la part anticipative et assurée était proportionnellement inférieure à la part éventuelle, les travailleurs n'auraient-ils pas avantage à exploiter leur travail pour leur propre compte plutôt qu'à le louer ? Ne verrait-on pas augmenter le nombre des employeurs de travail et diminuer celui des employés jusqu'à ce que l'équilibre se fût rétabli ? Si la différence était plus petite, si la part éventuelle n'équivalait pas à la part anticipative et assurée, le phénomène opposé se produirait : on verrait s'augmenter le nombre des employés et diminuer celui des employeurs.

En résumé, on peut affirmer que :

*Le salaire ou la part anticipative et assurée que le travailleur reçoit dans la production ne peut, d'une manière régulière et permanente, demeurer en deçà ni aller au-delà de la part éventuelle que le même travailleur recevrait en exploitant son travail pour son propre compte, défalcation faite de l'intérêt de l'avance et de la prime du risque.*

Mille exemples pourraient être cités à l'appui de cette formule. Mille exemples pourraient attester que le travailleur qui reçoit sa

rémunération sous la forme d'un salaire n'est pas nécessairement exploité par l'entrepreneur d'industrie qui reçoit la sienne sous la forme d'un profit, mais que la rémunération de l'un tend, au contraire, toujours à se proportionner à celle de l'autre. Sans doute, il arrive fréquemment, et nous verrons tout à l'heure sous l'influence de quelles circonstances, que l'équilibre soit rompu en faveur de l'entrepreneur d'industrie, mais il arrive aussi qu'elle le soit en faveur du salarié. C'est ainsi qu'aux Antilles anglaises, après l'émancipation, le taux des salaires s'éleva de telle sorte que les profits tombèrent à rien ; que le capital même des planteurs se trouva entamé. Cette situation ne dura point, à la vérité, et l'équilibre se rétablit un peu plus tard par suite de l'augmentation de l'offre des bras, résultant de la hausse des salaires, comme aussi de la diminution de la demande, résultant de la baisse des profits ; mais elle ne s'en était pas moins produite et elle avait fourni un argument irréfutable à ceux qui prétendent que le travailleur salarié n'est pas « nécessairement » exploité par l'entrepreneur d'industrie.

C'est à tort aussi que l'on a prétendu que les profits étaient gouvernés par une autre loi que les salaires. Les uns et les autres tendent également à se mettre au niveau du prix naturel du travail. Toutefois, il est exact de dire, comme l'a fait Ricardo, que leurs fluctuations ont lieu en sens inverse ; que toute hausse dans les salaires amène une baisse dans les profits, et *vice versa*. Seulement, ce phénomène ne modifie en rien les résultats de la loi d'équilibre qui règle la part du travail, que cette part soit perçue sous forme de profit ou de salaire. En effet, si les salaires viennent à baisser, et si les profits haussent en conséquence, de manière à rompre la proportion qui existe entre eux, les capitaux et les intelligences sont attirés vers le marché des profits avec une impulsion égale à celle qui les repousse du marché des salaires, et sous l'influence de cette double impulsion en sens inverse l'équilibre ne manque pas de se rétablir. Si la proportion se trouve rompue en faveur des salaires, un mouvement opposé se produit et l'équilibre se rétablit encore. Cette loi d'équilibre plane au-dessus de tous les phénomènes de la production et de la distribution des richesses, et il importe de ne jamais la perdre de vue.

En définitive, on peut affirmer que la forme sous laquelle la rémunération du travail est perçue n'influe en rien sur le taux de cette rémunération ; qu'il est indifférent, pour le travailleur — à considérer la question au simple point de vue de la distribution des richesses — de recevoir sa part sous forme de profit, de dividende ou de salaire, car le taux des profits et des dividendes a une irrésistible tendance à se proportionner au taux des salaires.

Des circonstances diverses agissent cependant pour empêcher cet équilibre de s'établir, et comme ces circonstances ont pesé le plus souvent sur les salariés, ou du moins sur la classe la plus nombreuse des salariés, on a attribué à la forme même de la rémunération du travail le mal causé par les circonstances au sein desquelles elle se trouvait perçue.

Ces circonstances perturbatrices qui entravent l'action de la loi d'équilibre, en vertu de laquelle le prix courant du travail gravite vers ses frais de production augmentés d'une part proportionnelle de produit net, quelle que soit d'ailleurs la forme sous laquelle le travailleur reçoit sa rétribution, peuvent se résumer en un seul mot : le monopole.

Comme toutes les autres marchandises, le travail peut s'échanger sous le régime du monopole et sous le régime de la concurrence.

Étudions ce qui se passe dans les deux cas.

Le monopole, comme nous l'avons remarqué, peut être *naturel* ou *artificiel*. Ce peut être encore un monopole de vente ou d'achat.

Il y a monopole naturel pour la vente du travail, lorsque par le fait de la rareté des aptitudes nécessaires à certains emplois de la production, l'offre ne peut se mettre en équilibre avec la demande. En ce cas, le monopole naturel est à l'avantage des vendeurs de travail. Il y a monopole naturel pour l'achat du travail, lorsque la demande est inférieure à l'offre. Les acheteurs de travail jouissent, en ce cas, d'un monopole qui leur est d'autant plus profitable que l'écart entre l'offre et la demande est plus grand.

Il y a monopole artificiel pour la vente du travail lorsque des travailleurs réussissent à empêcher, soit par des règlements, soit par la violence, la concurrence de s'établir, d'une manière suffisante, dans le personnel nécessaire à une ou à plusieurs branches de la production. Il y a monopole artificiel pour l'achat du travail lorsque certains acheteurs réussissent à empêcher les travailleurs soit de vendre à d'autres, soit d'exploiter pour leur propre compte leurs facultés productives. L'esclavage n'est autre chose qu'un des modes d'organisation de ce monopole.

Deux remarques essentielles peuvent être faites au sujet de ces différentes variétés du monopole du travail. La première, c'est qu'ils agissent absolument de la même manière. Ainsi, qu'il y ait monopole artificiel ou naturel des vendeurs de travail, le résultat sera toujours un exhaussement du prix courant au-dessus du prix naturel ou nécessaire, et, par conséquent, une prime ou rente, dont jouiront les détenteurs du monopole. Qu'il y ait monopole artificiel ou naturel des acheteurs, le résultat sera un abaissement du prix courant du travail au-dessous du prix naturel ou nécessaire, et, par conséquent,

encore une prime ou rente dont bénéficieront les acheteurs investis du monopole.

La seconde remarque, c'est que tout monopole, qu'il soit naturel ou artificiel, porte en soi un germe de destruction, germe qui se développe d'une manière d'autant plus rapide que la *prime* ou *rente* attachée au monopole est plus élevée, c'est-à-dire que la perturbation qu'il occasionne dans le monde économique est plus profonde.

En résumé, l'effet du monopole, qu'il s'exerce sur le travail ou sur toute autre denrée, c'est de rompre l'équilibre naturel de l'offre et de la demande, de la production et de la consommation, et de créer ainsi, à l'avantage du monopoleur, mais au détriment du reste de la société, une prime ou rente.

Or, si l'on jette un coup d'œil sur l'histoire économique du monde, on se convaincra que l'échange du travail a eu lieu le plus souvent sous l'influence d'un monopole, soit naturel soit artificiel, et que ce monopole a pesé presque toujours sur la classe immense des travailleurs qui reçoit sa rémunération sous la forme d'une part fixe. De là, selon toute apparence, le préjugé qui s'est établi contre cette forme de la rémunération du travail.

À l'origine des sociétés, le régime du monopole prévaut généralement. La terre abonde et elle récompense généreusement ceux qui exploitent ses facultés encore vierges, mais les bras sont rares. Les détenteurs du sol sont obligés de le laisser en grande partie improductif, à cause des exigences excessives des travailleurs qui jouissent d'un monopole naturel. Que font-ils alors ? Ils opposent monopole à monopole. Les plus puissants font main basse sur les travailleurs, ils se les approprient, et ils les contraignent à travailler pour eux d'une manière exclusive, en se bornant à pourvoir à leurs frais d'entretien et de renouvellement nécessaires, c'est-à-dire en leur accordant simplement un minimum de subsistance. C'est le régime de l'esclavage.

On conçoit que, sous le régime de l'esclavage, la rémunération des travailleurs ne comprenne que les frais de production du travail, rien de plus, rien de moins. Rien de plus, car le maître est visiblement intéressé à ne consacrer que juste ce qui est indispensable à l'entretien et à la multiplication de ses esclaves, qu'il considère comme des machines ou des bêtes de somme. Rien de moins, car si l'entretien de son personnel était insuffisant, le dépérissement de ce personnel lui causerait encore un dommage.

Un entrepreneur de production, qui possède des esclaves, tire son revenu de deux sources différentes : 1° Il bénéficie de la part proportionnelle de produit net qui reviendrait à ses travailleurs s'ils exploitaient, pour leur propre compte, leurs facultés productives ; 2° il bénéficie de l'industrie à laquelle il applique son personnel de



travailleurs esclaves. Ces deux sources de bénéfices sont, il importe de le remarquer, parfaitement distinctes.

Cependant, à mesure que les travailleurs se multiplient, le régime de l'esclavage devient moins avantageux à ceux qui l'exploitent. Enfin, lorsque la quantité de travail nécessaire à la production se trouve proportionnée à celle des autres agents productifs, lorsque le monopole naturel du travail a disparu, la possession des esclaves cesse de procurer des bénéfices exceptionnels, elle finit même par devenir désavantageuse.

Sans doute, le propriétaire d'esclaves bénéficie encore de la part proportionnelle de produit net qui reviendrait à ses travailleurs s'ils étaient libres ; mais d'abord cette part ne renferme plus aucune prime ou rente, puisque le travail abonde sur le marché, puisqu'aucun monopole naturel n'est plus attaché à sa possession ; ensuite, le gouvernement et l'exploitation des esclaves sont devenus plus difficiles et plus périlleux, depuis que cette classe de travailleurs à laquelle on ravit ses droits les plus sacrés est devenue plus nombreuse.

D'un autre côté, considéré comme entrepreneur d'industrie, comme producteur de blé, de sucre ou de coton par exemple, le propriétaire d'esclaves trouve de plus en plus d'avantage à employer des travailleurs libres. C'est un fait que l'expérience a démontré, d'une part, que les frais de production du travail esclave sont plus élevés que ceux du travail libre ; d'une autre part, que le travail esclave est inférieur au travail libre. La raison de ce fait est facile à trouver, et un économiste espagnol, M. Florès Estrada, l'a fait ressortir de la manière la plus évidente<sup>1</sup>. Aussi longtemps que le travail

<sup>1</sup> Voici cette démonstration, que nous empruntons au *Cours éclectique d'économie politique* de M. FLORÈS ESTRADA :

« Lorsque le propriétaire emploie l'esclave comme capital pour en obtenir une rente, il peut y parvenir de trois manières : en l'occupant à un travail industriel exécuté pour son propre compte ; en le louant à un capitaliste qui fasse quelque entreprise manufacturière ou agricole, et en recevant de lui un gain quotidien, les frais de l'entretien prélevés ; ou bien en exigeant de son esclave un tribut, en retour de la liberté qu'il lui accorde de travailler pour le compte d'autrui ou pour le sien propre.

« Les frais de l'entretien, c'est-à-dire le coût du travail de l'esclave, sont les mêmes, soit que le propriétaire l'emploie, soit qu'il le loue ; la seule différence est que, dans le premier cas, c'est le propriétaire qui fait l'avance de ces frais, et que, dans le second, c'est celui qui prend l'esclave à loyer qui les avance. Il en résulte que le prix de loyer nécessaire de l'esclave équivaut à celui du salaire de l'ouvrier libre ; et, par conséquent, pour établir un rapport entre l'un et l'autre, et parvenir à connaître laquelle des deux espèces de travaux coûte le plus, il faut rechercher de

quoi se compose le loyer nécessaire à l'esclave d'une part, et de l'autre le salaire nécessaire à l'ouvrier libre.

« Le prix que le propriétaire doit exiger pour le loyer nécessaire de l'esclave, s'il veut éviter des pertes, se réglera d'après les cinq évaluations suivantes :

« 1° D'après l'intérêt du capital que lui ont coûté l'esclave et l'instruction qu'il lui a donnée pour améliorer ses facultés productives, c'est-à-dire pour lui faire apprendre un métier, et le mettre en état de travailler à une industrie quelconque ;

« 2° D'après le remboursement de ce capital dans un intervalle de temps fixé d'après la probabilité de la durée de la vie de l'esclave, ordinairement plus courte que celle de l'ouvrier libre, à raison de ses plus grandes fatigues ;

« 3° D'après les frais de son entretien ;

« 4° D'après le remboursement, avec intérêt, de la somme affectée à l'assurance de la vie de l'esclave, s'il y en a eu ;

« 5° D'après les frais d'administration qu'exigent l'entretien de l'esclave et la surveillance de ses travaux, administration qui réclame plus de soins que celle de toute autre espèce de propriété, et qui par cette raison doit être plus dispendieuse.

« Les éléments qui constituent le salaire nécessaire de l'ouvrier libre sont les frais de son propre entretien et de celui de sa famille.

« Ces frais servant donc à établir le prix du travail de l'ouvrier esclave et de celui de l'ouvrier libre, et d'après des calculs très exacts, le capital employé à acheter et à instruire l'esclave équivalant aux frais d'entretien de la famille de l'ouvrier libre, il est évident qu'en supposant que le travail de ces deux ouvriers produise les mêmes résultats, le prix du travail de l'ouvrier esclave ne pourra être plus bas que celui du travail de l'ouvrier libre, à moins que l'entretien du premier ne soit moins coûteux que l'entretien individuel de l'ouvrier libre. Si même nous ne nous occupons que de rechercher le coût de l'entretien individuel de ces deux classes d'ouvriers, nous ne pourrions nous empêcher de reconnaître que c'est l'entretien de l'esclave qui est le plus coûteux. Les besoins matériels de l'esclave et de l'homme libre sont identiques ; mais encore que les vêtements et la nourriture de l'esclave soient plus grossiers que ceux de l'homme libre, son entretien doit être cependant plus coûteux, parce qu'il exige l'intervention d'un intendant ou d'un commis, le plus ordinairement négligent et infidèle, tandis que l'ouvrier libre préside généralement seul à son entretien. L'esclave opprimé et mécontent n'a aucun intérêt à ce que son entretien soit peu coûteux ; il est intéressé au contraire à faire éprouver à son maître tous les inconvénients qui doivent résulter pour lui de ce genre de travail ; aussi consomme-t-il plus que l'ouvrier libre, quoiqu'il ne soit pas mieux nourri que lui ; il vole, il détruit et n'apporte aucune économie dans les frais de son entretien. L'ouvrier libre, au contraire, est intéressé à mener une vie frugale, et à éviter tous frais inutiles, parce que de cette économie il résulte une plus grande somme de bien-être pour sa famille. Il est donc évident que le taux nécessaire de l'entretien de l'ouvrier esclave est plus élevé que celui du salaire de l'ouvrier libre. » (FLORÈS ESTRADA, *Cours électorique d'économie politique*, t. II, p. 115.)

Mais il ne résulte pas de là, comme quelques-uns l'ont cru, que le prix courant du travail esclave soit toujours plus élevé que celui du travail libre ; qu'il soit en conséquence toujours plus avantageux d'employer du travail libre que du travail esclave. Ceci n'est vrai que lorsqu'il y a abondance, partant concurrence suffisante des travailleurs. C'est faute d'avoir bien aperçu cette vérité que les abolitionnistes anglais ont commis de si déplorables bévues dans la grande affaire de l'émancipation des esclaves nègres des colonies, et qu'ils ont retardé l'affranchissement de

est rare, aussi longtemps que les travailleurs jouissent d'un monopole naturel, cette différence dans les frais de production et dans la qualité du travail ne suffit point pour rendre l'emploi des hommes libres plus avantageux que celui des esclaves. Elle ne suffit point, car, dans ce cas, le prix courant du travail libre dépasse de beaucoup son prix naturel, tandis que celui du travail esclave se confond avec ses frais de production. Mais que le travail vienne à abonder, que le nombre des travailleurs vienne à se proportionner à celui des autres agents productifs, soit par le fait du développement de la population, soit encore par le fait d'un progrès du matériel de la production, qui diminue la proportion nécessaire du personnel, et aussitôt la situation changera. Le prix courant du travail libre tombera alors au niveau de son prix naturel, et les producteurs de blé, de sucre ou de coton, pour ne citer que ceux-là, trouveront avantage à employer des hommes libres plutôt que des esclaves.

À la vérité, le salaire de l'homme libre contiendra encore, dans cette situation nouvelle de la société, outre ses frais de production une part proportionnelle de produit net, tandis que la part de l'esclave continuera à ne contenir que les frais de production de son travail ; mais si, comme l'expérience l'a démontré, les frais d'entretien nécessaires de l'esclave s'élèvent plus haut que ceux du travailleur libre, si en même temps son travail est moins bon, moins efficace, surtout lorsqu'il s'agit d'une fonction qui exige, dans une mesure quelconque, le concours de l'intelligence, un moment arrivera où les frais de production du travail esclave s'élèveront plus haut que ceux du travail libre, augmentés d'une part proportionnelle de produit net, et où la différence se manifestera dans les prix courants de ces deux sortes de travail. Les producteurs de blé, de coton, de sucre, etc., auront alors un avantage visible à affranchir leurs esclaves pour recourir aux travailleurs libres.

C'est sous l'influence des causes dont nous venons de donner un aperçu, sous l'influence du développement de la population qui mettait un nombre croissant de travailleurs au service de la production, et des progrès de l'industrie qui restreignaient la proportion de la main-d'œuvre nécessaire dans chaque industrie, en même temps qu'ils exigeaient un travail plus habile, plus intelligent, que l'esclavage a été aboli dans l'ancien monde, et qu'il le sera, selon toute apparence, dans le nouveau.

Cependant il ne faudrait pas croire que le régime du monopole ait disparu dans l'ancien monde avec l'abolition de l'esclavage. Ce

la race noire, en voulant l'accélérer par des moyens artificiels. (Voir à ce sujet l'article *Esclavage* du *Dictionnaire de l'économie politique*.) (Note de Molinari.)

régime s'est transformé, et à certains égards adouci, mais il n'a point été aussi complètement détruit que quelques-uns paraissent le croire.

Dans les campagnes le monopole du travail a subsisté longtemps encore sous le nom de *servage*. Les serfs de la glèbe se trouvaient à la merci de leurs seigneurs, si ce n'est qu'ils ne pouvaient être vendus sans la terre à laquelle ils étaient attachés, et on ne leur laissait guère qu'un minimum de subsistance. Dans les villes, les ouvriers ne pouvaient, pour la plupart, porter leur travail où ils auraient pu l'échanger avec le plus d'avantage ni l'utiliser à leur guise. Quelques catégories d'ouvriers seulement, qui s'étaient constituées en *sociétés de compagnonnage*, jouissaient d'une situation meilleure. Ces associations avaient établi des correspondances dans un certain nombre de localités qu'elles approvisionnaient de travail quand le besoin s'en faisait sentir, ou dont elles retiraient les bras quand ceux-ci se trouvaient à l'état d'excédent. En outre, leurs affiliés étaient tenus de se protéger mutuellement dans le cours de leurs pérégrinations. Mais ces travailleurs ambulants ne formaient qu'une faible minorité. L'immense majorité ne disposait que du marché de la cité, et, dans ce marché rétréci, les travailleurs n'étaient pas libres d'exploiter leurs facultés productives pour leur propre compte plutôt que d'en louer l'usage. Le nombre des *maîtrises* était rigoureusement limité, et chaque atelier se transmettait ordinairement de père en fils. Privés du droit d'exploiter leur travail pour leur propre compte, les ouvriers ne pouvaient en outre le louer qu'à un petit nombre de maîtres, lesquels étaient en position de s'entendre, de se coaliser pour ne point le payer au-dessus d'un taux convenu entre eux. Les ouvriers avaient, sans doute, la ressource d'opposer coalitions à coalitions, mais les maîtres qui étaient presque partout en possession du gouvernement municipal ne manquaient point d'édicter des pénalités sévères contre les coalitions de leurs adversaires. En réalité, les ouvriers se trouvaient donc à peu près à la discrétion des entrepreneurs privilégiés, et leur salaire ne représentait guère que le minimum de subsistances nécessaire pour les entretenir et les renouveler.

De nos jours, la situation a de nouveau changé. Les liens du servage et les entraves des corporations ont disparu dans la plus grande partie de l'Europe. L'ouvrier a acquis à la fois le droit de porter son travail où bon lui semble, et celui de l'exploiter pour son propre compte au lieu de le louer. La liberté du travail est devenue la loi des sociétés modernes.

Mais la liberté ne s'improvise pas à coup de décrets. Entre le droit et le fait, il y a souvent un abîme. Ainsi le travailleur émancipé du servage et du régime des corporations devenait le maître de porter son travail où il pouvait le placer avec le plus d'avantage, mais en

acquérait-il le pouvoir ? À la fin du siècle dernier, l'industrie des transports était encore dans l'enfance. Tout déplacement d'hommes et de marchandises était lent et coûteux. On n'avait pas aboli non plus les entraves que la législation des passeports et les lois des pauvres apportaient au déplacement des hommes. Enfin, aucune source d'informations n'existait, à laquelle les travailleurs pussent puiser pour se renseigner sur la situation des différents marchés de travail. Si donc l'ouvrier émancipé avait le droit de porter son travail où il pouvait le placer avec le plus d'avantage, en fait il en avait rarement le pouvoir. Comme auparavant, il était obligé de le placer dans la circonscription, généralement fort limitée, où il avait la possibilité de se mouvoir.

Au moins pouvait-il, dans cette circonscription limitée, exploiter son travail pour son propre compte, s'il ne trouvait pas avantage à le louer ? Dans une certaine mesure oui. Il pouvait se faire, moyennant l'accumulation d'un faible capital, porteur d'eau, marchand de légumes, boutiquier, etc. ; mais la plupart des grandes industries demeuraient inaccessibles pour lui. Il en était autrement dans l'enfance de la production. On pouvait alors, sans disposer d'un grand capital, s'établir comme filateur ou tisserand de lin, de laine ou de soie. Il suffisait pour cela d'acheter un métier et de se pourvoir d'une petite quantité de matières premières. Il n'en est plus ainsi depuis l'avènement de la grande industrie. Le nombre des industries que l'on peut entreprendre avec un petit capital diminue de jour en jour davantage. L'ouvrier fileur ou tisserand, par exemple, ne peut plus s'établir pour son compte, sous peine d'être écrasé par la concurrence des grandes manufactures. Il est obligé de demeurer, quand même, à l'état de salarié.

Le droit conféré à l'ouvrier d'entreprendre une industrie pour son propre compte, s'il n'est point satisfait de sa condition de salarié, ce droit devient, comme on voit, de plus en plus illusoire. Un seul moyen existe de le rendre effectif, dans la phase nouvelle où la production est entrée, c'est de le compléter à l'aide du droit d'association ; c'est d'accorder aux travailleurs pleine liberté de s'associer en vue d'exploiter leur travail pour leur propre compte. Si les travailleurs possédaient cette liberté, si, en même temps, aucun obstacle naturel ou artificiel ne les empêchait d'en faire usage, les salaires finiraient inévitablement par s'équilibrer partout avec les profits. En effet, lorsque le salarié serait mécontent de sa condition, il ne manquerait pas de se transformer en associé et *vice versa*.

Malheureusement, l'association a été partout empêchée ou entravée depuis l'avènement de la liberté du travail. Dans les pays les plus libres, elle a été environnée de formalités et de lenteurs telles

qu'elle est demeurée inaccessible à l'immense majorité des travailleurs. En outre, cette forme de la production exige le concours de certaines facultés intellectuelles et morales qui sont demeurées encore l'apanage d'un petit nombre d'hommes ; il en est résulté que la plupart des associations de travailleurs qui avaient réussi à s'établir malgré l'hostilité de la législation, ont succombé aux vices de leur constitution intérieure.

En conséquence, les travailleurs sont demeurés, comme autrefois, agglomérés dans des circonscriptions étroites, en dehors desquelles des obstacles de toutes sortes les empêchaient de s'aventurer, et dans ces marchés resserrés où, comme autrefois encore, les entrepreneurs coalisés, d'une manière ouverte ou tacite, pouvaient aisément leur dicter la loi, ils ont eu de moins en moins la possibilité de choisir entre la rémunération fixe et la rémunération éventuelle, entre le salaire et le profit ou le dividende.

Des circonstances particulières ont agi, en même temps, les unes pour bouleverser l'assiette de la production, partant celle des débouchés ouverts au travail, les autres pour multiplier, d'une manière excessive et désordonnée, le nombre des travailleurs.

Les progrès de la sécurité et le développement prodigieux des voies de communication ont opéré, ainsi que nous l'avons remarqué (voir la VI<sup>e</sup> leçon), une véritable révolution dans l'assiette de la production. Un nombre considérable d'industries se sont déplacées sous l'influence de ce double progrès qui modifiait les conditions économiques de la production. Certaines populations ont vu ainsi se restreindre ou se fermer le débouché ouvert à leur travail, tandis que d'autres ont vu s'augmenter le leur. Les progrès réalisés dans les autres branches de l'industrie humaine ont produit des résultats analogues. De nouvelles machines, brusquement substituées aux anciens outils, ont modifié à la fois la quantité et la qualité du travail nécessaire aux industries dans lesquelles elles étaient introduites. De là une perturbation continue dans les débouchés du travail. Si les travailleurs avaient pu toujours aisément passer d'une industrie ou d'une localité dans une autre, de manière à suivre le déplacement de la production, ils auraient bénéficié des progrès industriels, sans être victimes des fluctuations que ces progrès occasionnaient dans le débouché de leurs facultés productives. Mais il n'en a pas été ainsi. Les obstacles naturels ou artificiels qui entravaient le déplacement des travailleurs d'une localité ou d'une industrie dans une autre, ont continué de subsister longtemps après que la production eût commencé son évolution progressive. D'immenses souffrances ont été la conséquence d'une situation si funeste, et ces souffrances ont été encore aggravées par la multiplication aveugle et désordonnée des

classes laborieuses, provenant de la suppression hâtive des obstacles qui l'entravaient auparavant, comme aussi des encouragements que le développement exagéré des secours publics accordait à la propagation des classes les plus pauvres.

Sous l'influence de ces causes perturbatrices, un grand nombre de localités et d'industries ont été encombrées de bras depuis l'avènement de la liberté industrielle, et le prix courant du travail y est tombé parfois bien au-dessous de son prix naturel. Des classes nombreuses de la population ont été obligées de livrer une quantité de travail de plus en plus considérable, en échange d'un salaire de moins en moins élevé et assuré. Leur condition s'est aggravée au lieu de s'améliorer, elles ont dépéri physiquement et moralement, et un mal nouveau, le paupérisme, a envahi les sociétés modernes.

Les circonstances que nous venons d'esquisser ont pesé, remarquons-le bien, sur les travailleurs qui reçoivent leur rémunération sous la forme d'une part fixe ou d'un salaire. Il en est résulté que des hommes qui n'avaient étudié que d'une manière superficielle l'organisation intérieure de la société, ont attribué à la *forme* même de la rémunération du travail les maux qui provenaient des circonstances au sein desquelles cette rémunération était perçue. Parce que le salaire est demeuré fréquemment au-dessous du prix naturel du travail, on a jeté l'anathème sur le salariat, et l'on a cherché la solution du problème de l'amélioration du sort des classes laborieuses dans la constitution d'une nouvelle forme de la production, partant de la rémunération du travail. Telle a été, comme chacun sait, la grande préoccupation des apôtres du socialisme.

Mais si l'on jette un coup d'œil attentif sur l'état actuel de la société, on se convaincra que les causes perturbatrices qui ont causé tant de maux s'affaiblissent chaque jour ; on se convaincra que les obstacles qui s'opposent à l'action régulatrice de la loi d'équilibre qui agit pour niveler dans toutes les branches de l'industrie humaine le prix courant du travail avec son prix naturel, disparaissent graduellement sous l'action lente, mais sûre et irrésistible de cette même loi.

Dans l'enfance des sociétés, lorsque la production exige, dans de larges proportions, le concours du travail et de la terre, les travailleurs peu nombreux et assujettis d'ailleurs à une multitude de causes de destruction, jouissent d'un monopole naturel. Que font alors les détenteurs des autres agents productifs qui ont à payer les frais de ce monopole ? Ils se l'attribuent en réduisant les travailleurs en esclavage. Mais quel est leur intérêt dans cette situation nouvelle ? C'est de multiplier autant que possible le nombre de leurs esclaves, puisque le travail de l'homme, investi d'un monopole naturel, rapporte plus que celui de tout autre agent productif. La plus grande

partie du produit net de la société sert donc à accroître le nombre des hommes, en sorte qu'ils finissent par se présenter sur le marché dans la proportion nécessaire. Aussitôt le monopole qui surélevait leur rémunération disparaît, et l'esclavage, dont ce monopole était la raison d'être, se transforme, s'adoucit, puis cesse d'exister à son tour. Les travailleurs deviennent libres, parce qu'on n'a plus un intérêt suffisant à les maintenir en esclavage. Ils sont désormais les maîtres d'exploiter leur travail pour leur propre compte ou de le louer à qui bon leur semble. Malheureusement, des obstacles de toute sorte rétrécissent le débouché qui leur est ouvert, et le rendent précaire. Une passion véhémement les pousse en même temps à se multiplier sans avoir égard à l'étendue de ce débouché. Aux maux de la servitude succèdent pour eux d'autres maux presque aussi intenses. Ils maudissent alors la liberté comme ils avaient maudit l'esclavage ; ils se disent exploités par les détenteurs des autres agents productifs, les capitalistes et les propriétaires fonciers, et ils rêvent une nouvelle organisation sociale. Cependant la même loi d'équilibre qui agissait dans les premiers âges de la production pour augmenter le nombre des hommes relativement à celui des autres agents productifs, agit maintenant en sens inverse. Les capitaux fixes et circulants se multiplient plus rapidement que les travailleurs eux-mêmes, et d'immenses territoires, encore vierges, sont ajoutés au domaine de la production. L'équilibre un moment rompu, du moins dans les vieilles sociétés de notre continent, entre la part du travail et celle des autres agents productifs, se rétablit de nouveau, et nous verrons, dans les leçons suivantes, que cet équilibre se trouve de moins en moins exposé à l'influence des causes perturbatrices ; nous verrons que le prix courant du travail tend à se confondre chaque jour d'une manière plus régulière et plus générale avec son prix naturel.

#### ONZIÈME LEÇON. — LA PART DU CAPITAL.

*SOMMAIRE : En quoi consiste le matériel de la production. — Des capitaux fixes et circulants. — Caractères auxquels ils se reconnaissent. — Éléments du prix naturel du service des capitaux. — Des risques de la production. — Qu'ils sont essentiellement divers et variables. — Qu'ils doivent être couverts. — Comment ils peuvent être abaissés. — De la privation. — En quoi elle consiste. — Qu'elle doit être compensée. — Que la prime nécessaire pour la compenser est plus ou moins élevée selon que le capital peut être plus ou moins aisément dégagé ou réalisé. — Exemple. — Autres éléments du prix naturel du service des capitaux. — Les inconvénients ou les avantages particuliers de chaque industrie. — Que le progrès agit incessamment*



*pour abaisser les frais de production du service des capitaux. — De la part proportionnelle de produit net qui s'ajoute aux frais de production de ce service pour composer son prix naturel. — Sa raison d'être. — Qu'on ne peut la supprimer et mettre le capital à la portion congrue.*

Nous venons de voir de quels éléments se compose la rémunération du *personnel* de la production et en vertu de quelle loi elle se règle. La rémunération du *matériel* de la production se compose d'éléments analogues, et elle est réglée par la même loi. Elle se compose des frais d'entretien et de renouvellement nécessaires pour maintenir le matériel au service de la production, comme aussi d'une part proportionnelle de produit net, qui permette à ses détenteurs de l'accroître dans la proportion utile.

Ces frais d'entretien et de renouvellement nécessaires, et cette part proportionnelle de produit net constituent le prix naturel du service du matériel, autour duquel gravite encore le prix courant, en vertu de la loi d'équilibre qui régit le monde économique.

Le matériel de la production comprend les trois catégories d'agents productifs, que les économistes se sont accordés à désigner sous les dénominations suivantes :

#### CAPITAUX FIXES.

##### *Id.* CIRCULANTS.

#### AGENTS NATURELS APPROPRIÉS.

Nous nous occuperons d'abord des deux premières catégories dont la réunion constitue le capital proprement dit.

Les capitaux fixes se reconnaissent à ce caractère qu'ils ne se détruisent ou ne se consomment point intégralement dans la formation d'un produit. Tels sont, par exemple, dans une entreprise agricole, les bâtiments d'exploitation, les charrues et les autres instruments aratoires, les chevaux ou les bœufs de labour, tels sont encore les amendements durables apportés aux terres, le drainage, les clôtures, etc. Les semences, l'argent ou les provisions qu'il faut fournir aux travailleurs sous forme de salaire, les provisions et les matériaux nécessaires pour maintenir en état les différentes parties du capital fixe, etc., constituent le capital circulant. Dans une manufacture de coton, les bâtiments et les machines forment le capital fixe ; le coton brut, le charbon, l'huile et les autres matières premières, l'argent que l'on consacre au paiement des travailleurs, les matériaux que l'on applique à l'entretien des bâtiments et des machines, composent le capital circulant. Dans le commerce, le capital fixe comprend le magasin et le mobilier du négociant ; le capital circulant consiste principalement dans l'approvisionnement des marchandises qu'il met à la disposition du public et dans les fonds nécessaires pour les

renouveler. Dans l'industrie relevée qui pourvoit aux besoins religieux de l'homme, le capital fixe comprend l'église, ses dépendances et son mobilier, auxquels il faut joindre les ornements sacerdotaux employés à l'exercice du culte ; le capital circulant consiste dans les fonds et les agents nécessaires pour entretenir le matériel et le personnel. Le vin, l'encens, etc., qui servent à l'accomplissement des cérémonies religieuses, qui en sont comme les matières premières, font encore partie du capital circulant.

Il ne faut accorder toutefois qu'une importance secondaire à ces divisions et à ces subdivisions qui ont été établies entre les agents productifs, car ces agents, quelle que soit leur dénomination, sont soumis aux mêmes lois, quant à leur formation, à leur entretien et à leur multiplication. Ces divisions et ces subdivisions présentent toujours quelque chose d'arbitraire, comme toute nomenclature, et elles doivent être considérées uniquement comme un moyen de faciliter l'étude de la science.

Les capitaux fixes et circulants concourent à la production, dans des proportions déterminées par la nature de l'industrie à laquelle ils s'appliquent. Certaines industries réclament plus de capital fixe, d'autres plus de capital circulant. Une filature de coton exige une proportion considérable de capital fixe. Un commerce d'épiceries, au contraire, exige une proportion plus forte de capital circulant. Le capital fixe prédomine dans l'industrie, et surtout dans la grande industrie, le capital circulant prédomine dans le commerce.

Le service productif des capitaux fixes et circulants a son prix naturel, faute duquel ces capitaux ne peuvent être engagés et maintenus dans la production, faute duquel aussi ils ne peuvent être multipliés dans la proportion utile. Examinons quels sont les éléments de ce prix naturel.

Le premier consiste dans la somme nécessaire pour maintenir en état le capital appliqué à la production.

Ainsi, par exemple, quand j'applique à la filature ou au tissage du coton un capital consistant dans les bâtiments de la manufacture, dans l'outillage nécessaire pour travailler le coton, dans les matières premières, coton brut, huile, charbon, etc., dans les fonds et les matériaux indispensables à l'entretien du personnel et du matériel de la production, que faut-il pour que ce capital puisse demeurer indéfiniment au service de la production ? Il faut que le produit suffise pour renouveler la portion de capital qui a été détruite ou consommée dans l'opération, le coton brut, l'huile, le charbon, ainsi que les fonds et les matériaux qui ont été employés à entretenir et à renouveler le personnel et le matériel de la production, faute de quoi le capital circulant d'abord, le capital fixe ensuite, se détruisent, dispa-

raissent, et la production, privée d'une portion de ses agents, cesse d'avoir lieu.

Il faut donc que le capital engagé dans la production soit reconstitué, recomposé intégralement au bout de chaque opération. Voilà un premier point à observer.

En voici un second. C'est que l'on n'a, dans aucune industrie, la certitude entière que la production renouvellera intégralement le capital engagé ; c'est que l'on court dans toute industrie certains *risques* de ne point récupérer intégralement son capital engagé. Ces risques sont plus ou moins considérables selon les temps et les lieux où s'accomplit la production, selon aussi la nature particulière de l'industrie.

En tous cas, les risques de la production doivent être compensés, sinon ils finissent, au bout d'un délai plus ou moins long, selon leur nombre et leur intensité, par emporter le capital.

Il y a des *risques généraux* qui dépendent des temps, des lieux et des circonstances, et qui pèsent également sur toutes les branches de la production ; il y a des *risques particuliers* qui grèvent spécialement certaines branches d'industrie.

Je dis que les risques généraux varient suivant les temps, les lieux et les circonstances. Il y a des époques où la sécurité est tellement insuffisante et précaire qu'un homme qui applique un capital à n'importe quelle branche de la production doit calculer qu'au bout de cinq opérations, par exemple, son capital sera emporté, détruit. Chaque opération se trouvera, en conséquence, grevée d'un risque de 20%. Si ce risque n'est point couvert, si les résultats de la production ne suffisent point pour constituer, au bout de cinq opérations, un capital de rechange, le risque venant à échoir, la production cessera. Dans une situation semblable, il ne suffit donc pas que le capital soit reproduit intégralement au bout de chaque opération, il faut qu'il le soit avec 20% en sus. Mais que les risques généraux qui pèsent sur la production viennent à baisser de 10% ; que le capital qui naguère était emporté, détruit au bout de cinq opérations, ne le soit plus qu'au bout de dix, alors il suffira que le capital soit reconstitué avec 10% en sus, à la fin de chacune. Toute diminution des risques généraux de la production comportera une baisse équivalente dans la rémunération des agents productifs.

C'est ainsi qu'aux époques de guerre et d'anarchie, la rémunération nécessaire du capital s'élève plus haut qu'aux époques de paix et de tranquillité intérieure ; c'est ainsi que dans deux pays où la sécurité dont jouit la production est inégale, les niveaux de la rémunération nécessaire du capital diffèrent de tout le montant de la différence des risques.

Ceci est un point d'une extrême importance. Qu'on me permette donc de m'y arrêter un peu. La sécurité de la production tient à des causes diverses, elle dépend du degré de perfectionnement des institutions gouvernementales, elle dépend encore et surtout du degré d'honnêteté et d'intelligence des populations.

Supposons qu'une nation ait un gouvernement trop faible pour la protéger efficacement contre les prétentions abusives des autres gouvernements, trop faible aussi et trop mal organisé pour garantir contre les agressions intérieures, la sécurité des capitaux engagés dans la production. Supposons, en outre, que ce gouvernement dispose, d'une manière arbitraire, de la vie et de la propriété des citoyens, qu'en résultera-t-il ? Qu'une nation ainsi gouvernée se trouvera dans les plus mauvaises conditions possibles pour produire, car les risques généraux de la production seront chez elle à leur maximum. Les producteurs de cette nation auront, en effet, à craindre 1° d'être dépouillés soudainement de leurs capitaux par le fait d'une invasion étrangère et des déprédations ou des crises qu'elle occasionne ; 2° ils auront plus à craindre encore peut-être de la part de leur gouvernement : au moment où ils s'y attendront le moins, une banqueroute, un impôt extraordinaire, un emprunt forcé, une altération de la monnaie métallique ou une émission de papier-monnaie atteindront leur industrie, et détruiront, en tout ou en partie, le capital qui s'y trouve engagé. En outre, si le gouvernement est trop faible pour mettre les producteurs à l'abri du brigandage et du vol, si l'agriculteur, l'industriel, le marchand peuvent être rançonnés par le seigneur, pillés par le voleur de grand chemin, dépouillés par le banqueroutier, sans que ces sévices soient punis ; si, pour tout dire, le gouvernement ne protège suffisamment le producteur ni au dehors ni au dedans, s'il n'est lui-même qu'un exacteur public, les risques de la production seront énormes. Ils seront tels peut-être que dans les entreprises ordinaires, les capitaux fixes et circulants disparaîtront, en moyenne, au bout de quatre ou cinq opérations.

Les risques généraux de la production s'accroîtront encore si la nation manque d'honnêteté. Alors, en effet, les risques provenant soit des faillites et des banqueroutes, soit des altérations et des fraudes qui détériorent la qualité des produits, ces risques seront considérables, et il faudra encore les couvrir, sous peine de voir disparaître peu à peu le capital.

Dans une nation ainsi gouvernée et composée, la rémunération nécessaire du capital sera à son *maximum*.

Maintenant, supposons que dans le voisinage de cette nation, il y en ait une autre qui possède un gouvernement assez fort pour la faire respecter au dehors, assez bien organisé pour faire régner au dedans

l'ordre et la sécurité. Supposons que ce gouvernement ne s'engage dans des guerres extérieures qu'en cas de nécessité absolue ; supposons aussi qu'il soit constitué de manière à ne pouvoir jamais lever d'impôt ou contracter d'emprunt sans le consentement des citoyens ; supposons qu'il s'interdise scrupuleusement les banqueroutes et les émissions de papier-monnaie ; supposons qu'il s'occupe uniquement d'empêcher les producteurs d'être victimes des exactions et des sévices qui atteignent ailleurs le capital ; supposons, d'un autre côté, que la population ainsi gouvernée soit essentiellement honnête ; que la fraude et le vol sous leurs formes multiples lui paraissent odieuses et méprisables ; supposons, enfin, que cette population soit pourvue d'un assez bon jugement pour ne point aventurer ses capitaux dans des entreprises qui ne présentent point de suffisantes garanties de succès, qu'en résultera-t-il ?

Qu'au sein d'une nation ainsi gouvernée et composée, les risques généraux de la production seront à leur *minimum*, partant aussi les *primes* nécessaires pour les couvrir.

Ce sont là deux situations extrêmes ; mais si l'on considère les différentes nations du globe au point de vue de la sécurité qu'elles présentent à l'emploi des capitaux, on s'apercevra qu'elles se placent, à des degrés divers, entre ces deux extrémités. Le haut de l'échelle est occupé par la Hollande, l'Angleterre, la Suisse et quelques autres pays remarquables par la bonté comparative de leur gouvernement, par la moralité et l'intelligence de leurs populations. Le bas est occupé par les contrées dont les populations clairsemées et encore à l'état sauvage sont impuissantes à se protéger soit contre les agressions du dehors, soit contre l'anarchie du dedans, comme aussi par celles où le gouvernement, au lieu de s'attacher à protéger les populations, n'a autre chose en vue que de les exploiter. Sur les échelons intermédiaires se placent les pays où les institutions et les mœurs sont à l'état moyen.

De là des différences énormes dans le développement de la production de ces divers pays.

Arrivons maintenant aux *risques particuliers* de la production. Certaines branches de la production comportent plus de risques, en vertu de leur nature particulière ; certaines autres en comportent moins. Les industries de luxe, par exemple, qui se trouvent pour la plupart exposées aux caprices de la mode, subissent, de ce chef, un risque particulier. En effet, que la mode vienne à changer pendant que l'on produit des étoffes d'un certain dessin, ou des meubles d'un certain modèle que tout le monde demandait hier, que personne ne demandera plus demain, et les producteurs subiront infailliblement une perte. Voilà donc un risque particulier, un risque qui ne se pré-

sente point dans les industries placées en dehors de l'influence de la mode.

Ces inégalités des risques de la production se répercutent inévitablement, et d'une manière toute spontanée, dans la rémunération du capital ; car, à rémunération égale, on choisit de préférence les industries qui offrent aux capitaux la sécurité la plus grande. Si une industrie à laquelle incombe un risque de 5% ne me donne point pour mon capital une rémunération plus élevée que telle autre dont les risques sont de 2% seulement, je préférerai assurément la première à la seconde, et tout capitaliste en fera autant. J'exigerai de même une rémunération plus forte pour mon capital dans les pays où les risques généraux de la production sont élevés que dans ceux où ils sont bas.

Voilà pour ce qui concerne les risques de la production.

Un second élément entre dans la rémunération nécessaire des capitaux engagés dans la production, c'est la *privation*.

Pour nous rendre bien compte de l'importance de ce second élément de la rémunération nécessaire du capital, jetons un coup d'œil sur les mobiles qui poussent l'homme à former des capitaux et à les engager dans la production.

Nous avons vu précédemment que les agents productifs qui composent le personnel et le matériel de la production se multiplient grâce au produit net et à l'épargne. Supposons qu'aucune entreprise de production ne fournisse un produit net ; supposons que les résultats de la production n'excèdent point la somme nécessaire pour entretenir et renouveler les agents productifs, le capital ne pourra s'augmenter et la production deviendra stationnaire. Supposons encore que la production donne régulièrement un produit net, mais qu'aucune portion de ce produit net ne soit épargnée, pour être, sous forme d'un supplément de travailleurs, de bâtiments d'exploitation, de machines, de matières premières, de terres défrichées, consacrée à une augmentation du personnel et du matériel de la production, celle-ci demeurera encore stationnaire.

Heureusement, il y a des mobiles nombreux et divers qui poussent les producteurs à ne pas appliquer à la satisfaction de leurs besoins immédiats tout leur produit net, à en réserver une partie soit pour la consommation future, soit pour l'augmentation de la production.

L'homme est soumis, dans le cours de son existence, à des éventualités qui l'obligent à réserver pour l'avenir une partie de son gain de chaque jour. Telles sont les maladies et la vieillesse. Si, dans les jours de prospérité, aux époques où il gagne amplement de quoi subvenir à ses besoins, il n'a pas assez de prévoyance pour réserver

et accumuler une partie de son gain, un jour viendra où il se trouvera sans ressources en présence des maux et des accidents inévitables dont est parsemée l'existence humaine. La nécessité de pourvoir aux mauvaises éventualités de l'avenir, voilà donc quel est le premier mobile qui excite l'homme à épargner. Alors même qu'il ne pourrait employer son épargne à augmenter son revenu, en la mettant sous la forme d'un supplément d'agents productifs et en la consacrant à la production, il n'accumulerait pas moins chaque année une portion de son produit net. C'est ainsi que, dans les pays et aux époques où la sécurité n'est pas suffisante pour déterminer l'application d'un supplément de capital à la production, où même le capital engagé diminue faute d'être convenablement entretenu et renouvelé, on accumule cependant de la richesse. On épargnait aux époques les plus troublées du Moyen-âge ; on épargne dans les contrées où la propriété est encore aujourd'hui le moins sûrement garantie. Seulement on a soin, en ce cas, de mettre son épargne, sa richesse accumulée, sous forme de matières que l'on puisse à la fois conserver longtemps et dérober aisément à la spoliation. Chacun consacre l'excédent disponible de sa production à acheter des métaux précieux, des pierres, ou d'autres matières que l'action du temps n'altère point et qui puissent être facilement mises en lieu sûr. Cette épargne, on a soin de la réserver et de l'enfourir pour les mauvais jours. Elle ne sert point à augmenter la production, mais elle n'en est pas moins utile. Elle donne, en premier lieu, aux populations, les moyens de pourvoir aux éventualités ordinaires de la maladie, du chômage et de la vieillesse. Elle leur donne, en second lieu, les moyens de se soustraire en partie aux conséquences funestes de l'anarchie et de la guerre. Dans les deux cas, elle concourt au maintien sinon au développement de la production. En effet, si les travailleurs n'accumulaient pas une réserve pour les jours de maladie ou de chômage, ils courraient risque d'être emportés par ces éventualités funestes, et le personnel de la production, dont ils font partie, se trouverait ainsi diminué. S'ils n'accumulaient pas pour échapper aux conséquences de l'anarchie et de la guerre, dans les pays et aux époques où ces fléaux les menacent, s'ils ne possédaient point des ressources cachées lorsque leurs maisons ont été incendiées, leurs champs ravagés, leurs moissons foulées aux pieds des chevaux, ils seraient hors d'état de réparer ces pertes ; ils périraient de misère et le pays qu'ils habitent serait bientôt inculte et désert.

Alors même qu'on n'aurait point en vue d'augmenter son revenu, en mettant un supplément de capital au service de la production, on épargne. Mais ne perdons pas de vue que l'épargne suppose deux choses : 1° un produit net disponible ; 2° une dose de prévoyance

suffisante pour soustraire une portion de ce produit net à la consommation immédiate. Quelquefois, le produit net n'existe pas, soit à cause des difficultés naturelles de la production, soit à cause des risques que l'anarchie et la guerre font peser sur elle. Alors toute épargne est impossible, et l'homme demeure voué aux angoisses et aux tortures du dénuement, aussitôt qu'il devient impropre à contribuer à la production. La même situation l'attend, lorsqu'il n'a pas assez de prévoyance ni de force morale pour s'abstenir d'appliquer à la satisfaction immédiate de ses besoins tout le résultat de sa production. De là, sans aucun doute, la coutume barbare qui consistait à tuer les vieillards aussitôt qu'ils étaient devenus impropres à la production. Cette coutume existait, comme on sait, dans quelques îles de l'archipel grec, notamment dans l'île de Céos, où les vieillards étaient mis à mort dès qu'ils avaient atteint la soixantaine. On l'a retrouvée plus tard dans quelques-unes des îles du Grand-Océan. On pourrait encore rapporter à la même cause la coutume indienne qui ordonnait à la veuve de se sacrifier sur le cadavre de son mari. Cette coutume a vraisemblablement pris naissance à une époque où la production et l'épargne étaient insuffisantes pour alimenter les bouches inutiles.

Moins les éventualités auxquelles les réserves doivent pourvoir sont pressantes, moins l'esprit d'économie se développe. On remarque, par exemple, que les marins et les militaires sont beaucoup moins disposés à l'épargne que les travailleurs des autres professions, surtout en temps de guerre. Cela tient d'abord à ce qu'ils sont, pour la plupart, sans famille ; cela tient ensuite à ce que les chances du métier leur permettent moins de songer à la vieillesse. Ils accordent d'autant plus aux jouissances actuelles qu'ils peuvent moins compter sur l'avenir. Leur penchant à la dépense est encore encouragé par les pensions que les gouvernements ont coutume de leur garantir.

On épargne donc en vue de pourvoir à la consommation future.

On épargne aussi en vue d'augmenter son revenu, en appliquant à la production un supplément de capital. C'est ainsi que l'agriculteur épargne soit pour défricher un supplément de terre, soit pour cultiver mieux, à l'aide d'instruments perfectionnés, le domaine qu'il exploite, et en tirer un supplément de revenu. C'est ainsi que l'industriel épargne pour augmenter l'importance de sa manufacture, le négociant pour développer son commerce.

L'homme qui épargne établit une balance entre les jouissances qu'il peut retirer de l'application de ses ressources à la satisfaction des besoins qui le sollicitent *actuellement*, c'est-à-dire à sa *consommation présente*, et les jouissances que pourra lui procurer une réserve destinée soit à pourvoir aux éventualités de l'avenir, soit à augmen-



ter sa puissance productive, partant son revenu, et, dans les deux cas, sa *consommation future*. Les prodiges sacrifient volontiers la consommation future à la consommation présente, et ils font un mauvais calcul en ce que les privations futures auxquelles ils s'exposent, leur causent plus de mal que la consommation présente ne leur procure de jouissances. Les avares qui sacrifient au contraire la consommation présente à la consommation future, font encore un mauvais calcul, en ce qu'ils se privent d'une portion de jouissances actuelles qu'ils pourraient satisfaire sans rien exposer. Les uns dépouillent l'avenir au profit du présent, les autres dépouillent le présent au profit de l'avenir. La sagesse réside dans un esprit de sage économie qui tient le milieu entre la prodigalité et l'avarice.

Mais, dès que l'on épargne, on tient à conserver autant que possible la libre disposition de son capital accumulé ; on tient soit à l'avoir sous la main, soit à pouvoir le réaliser d'une manière immédiate et sans perte, comme si on l'avait sous la main. Cela se conçoit aisément. Si l'on a accumulé, par exemple, un capital en vue de pourvoir à certaines éventualités de maladie, de vieillesse ou de mort, et que l'on perde la libre disposition de ce capital, en l'appliquant à la production, on pourra souffrir une *privation* plus ou moins intense, lorsque les éventualités en vue desquelles on l'a accumulé viendront à échoir. On conservera donc son capital disponible à moins que la production à laquelle on l'applique ne fournisse une prime suffisante pour compenser cette privation. La prime sera plus ou moins forte selon deux circonstances : 1° selon que les éventualités qui pèsent sur le capitaliste sont plus ou moins nombreuses et urgentes ; 2° selon que le capital engagé dans la production peut en être retiré plus ou moins promptement et avec plus ou moins de perte.

Si les éventualités qui pèsent sur le capitaliste sont nombreuses et urgentes, s'il n'a pour y faire face que de faibles ressources, si encore la production est ainsi organisée que les capitaux qui y sont engagés ne puissent en être retirés promptement et avec une faible perte, ou, ce qui revient au même, que l'on ne puisse se procurer à peu de frais des capitaux disponibles sous la garantie de ceux-là, la prime nécessaire pour couvrir la privation sera considérable.

Elle sera faible, au contraire, si les détenteurs du capital ne sont exposés qu'à des éventualités peu nombreuses et dont l'échéance puisse être aisément prévue ; si encore les capitalistes ont des ressources étendues pour y subvenir ; s'ils sont dans l'opulence ; si, d'un autre côté, la production est ainsi organisée qu'on puisse en retirer promptement et à peu de frais les capitaux qu'on y a appliqués.

À cet égard, les différences de situation sont presque infinies. Il en résulte que les primes nécessaires pour couvrir la privation provenant de l'engagement du capital sont infiniment inégales aussi. Elles varient selon les époques, les lieux et les industries. Elles sont faibles dans les pays riches, élevées dans les pays pauvres ; elles sont faibles encore dans les industries d'où le capital peut être aisément retiré, élevées dans celles où ce retrait est difficile et grevé d'impôts, comme aussi où les emprunts sur des capitaux engagés sont onéreux.

Les difficultés que la législation oppose dans un grand nombre de pays à la réalisation des capitaux engagés, les frais que cette réalisation implique, les obstacles que l'on rencontre lorsqu'on veut emprunter sur des capitaux engagés, les impôts et les frais extraordinaires dont ces emprunts sont grevés, le peu de garanties que l'on a quant à leur recouvrement, sont pour beaucoup dans l'élévation de la rémunération nécessaire des capitaux. En France, par exemple, les vices de la législation hypothécaire, les privilèges accordés à certains officiers ministériels, les impôts qui grevent la vente des immeubles et les emprunts sur hypothèques (enregistrement, timbre, etc.), élèvent singulièrement le taux du loyer des capitaux, car on n'en peut recouvrer la libre disposition qu'avec une lenteur extrême et moyennant des frais exorbitants : à quoi il faut ajouter que la France étant essentiellement un pays de petites fortunes, les gens qui ont des capitaux engagés sont fréquemment obligés de retirer de la production tout ou partie de leurs fonds pour subvenir à des nécessités fortuites. La prime relative à la privation se trouve ainsi portée à un taux considérable.

En revanche, elle est presque nulle dans certains emplois où le capital peut être réalisé d'une manière instantanée et presque sans frais. Tels sont les emprunts publics et les entreprises par actions. Vous avez, par exemple, accumulé un capital soit pour parer aux éventualités de la maladie, du chômage, ou de la vieillesse, soit pour augmenter votre revenu, en profitant des bonnes chances de gain qui peuvent s'offrir. Vous avez donc un intérêt évident à conserver la libre et pleine disposition de votre capital. Or vous cesserez de pouvoir en disposer, si vous l'employez à bâtir une maison, à défricher un champ ou à fonder un nouvel atelier. À la vérité, si l'éventualité en vue de laquelle vous avez accumulé votre capital vient à échoir, vous pourrez vendre votre maison, votre champ, votre atelier, ou bien encore emprunter sur cette garantie le capital dont vous avez besoin. Mais les institutions barbares qui régissent encore la propriété immobilière dans la plupart des pays civilisés, les impôts excessifs qui la grevent, rendent la réalisation du capital engagé dans la maison, le champ ou l'atelier, extrêmement lente et onéreuse. Quant

aux emprunts, l'impossibilité de donner de sûres garanties aux prêteurs, par suite des obscurités et des complications de la législation hypothécaire, les frais qui résultent de l'obligation imposée à l'emprunteur de passer par les mains d'officiers privilégiés, les rendent fort coûteux. Vous ne vous dessaisirez donc pas de votre épargne pour bâtir une maison, pour défricher un champ, pour fonder un atelier, à moins que cet emploi de votre capital ne vous procure une rémunération suffisante pour vous dédommager de la privation qui vous est imposée. Il en sera autrement si, au lieu de bâtir *isolément* une maison, de défricher un champ ou de fonder un atelier, vous vous associez avec d'autres capitalistes pour construire un chemin de fer, exploiter une mine, entreprendre une industrie ou un commerce quelconque. Il en sera encore autrement si vous prêtez votre capital au gouvernement. Dans les deux cas, vous pourrez recouvrer d'une manière presque instantanée et à peu de frais la disposition de votre capital, aussitôt que vous en aurez besoin. Ce sera comme si vous l'aviez conservé sous votre main, libre, non engagé. Voici, en effet, comment les choses se passeront. Si vous avez placé votre capital dans une entreprise de chemins de fer, de mines, etc., on vous donnera en échange un certain nombre d'*actions*, lesquelles vous conféreront le droit de toucher un dividende ; si vous l'avez prêté au gouvernement, on vous donnera un titre ou coupon de rente, auquel sera attaché un intérêt. Or ces actions industrielles et ces coupons de rente, vous n'aurez pas besoin de remplir une longue série de formalités coûteuses lorsqu'il vous conviendra de les vendre ; vous n'aurez qu'à les porter sur un marché public installé à cet effet, vous n'aurez qu'à les offrir ou les faire offrir à la Bourse. Là vous pourrez vous en défaire immédiatement et à peu de frais. Que si vous ne voulez pas les vendre, que si vous préférez emprunter la somme dont vous avez besoin, en les donnant en garantie, vous le pourrez encore aisément. Il y a des institutions qui prêtent sur dépôt d'actions ou de coupons de rente, sans vous imposer aucune formalité gênante, et moyennant un faible intérêt, car elles n'ont pas à craindre que le titre déposé se trouve grevé d'une hypothèque occulte.

À la vérité, vous risquerez toujours, en vous dessaisissant de votre capital, soit pour fonder de grandes entreprises industrielles, soit pour le prêter au gouvernement, de ne pouvoir le recouvrer intégralement en vendant votre titre, ou bien encore de ne pouvoir emprunter aisément sur ce titre, au moment où vous en aurez besoin. Mais ce risque n'a qu'une faible importance. Car il pourra arriver aussi qu'en vendant vos actions ou vos titres de rentes, vous réalisiez une somme supérieure à celle que vous aurez déboursée pour vous les procurer. D'ailleurs, même en conservant votre capital

disponible sous forme de métaux précieux, de pierreries, de blé ou de toute autre matière facilement et à peu de frais réalisable, vous pourrez subir aussi une dépréciation, au moment où vous aurez besoin de l'employer. Il se pourra que l'argent, les pierreries, le blé ne valent plus alors ce qu'ils valaient au moment où vous avez accumulé votre capital.

La prime nécessaire pour couvrir la privation du capital engagé — cette prime qui est très élevée lorsque le capitaliste engage isolément ses fonds sous forme de maisons, de terres, d'ateliers —, devient très faible lorsque l'engagement a lieu dans des entreprises collectives où le capital est représenté soit par des actions, soit par des titres de rentes, immédiatement et à peu de frais réalisables. Cela étant, on conçoit que les entreprises constituées par actions négociables doivent avoir sur les autres un avantage marqué, puisque la rémunération nécessaire de leur capital est moins élevée. Cette cause, et plusieurs autres que nous aurons à examiner plus tard, agissent activement de nos jours pour substituer aux entreprises isolées des entreprises collectives.

Dans les entreprises isolées, le retrait des capitaux engagés est plus ou moins facile selon la nature de la production. Si vous avez un commerce d'épicerie, par exemple, vous pourrez réaliser votre capital plus promptement et avec une perte moindre que si vous possédiez une manufacture de coton. Vos épicerie sont des marchandises pour lesquelles on trouve toujours des acheteurs. Il en est autrement pour le matériel d'une manufacture. On peut malaisément se défaire d'un matériel de ce genre sans subir une forte perte, surtout lorsqu'on est pressé de réaliser son capital. La rémunération nécessaire d'un capital engagé dans un commerce d'épicerie est, en conséquence, moins élevée que celle d'un capital engagé dans une manufacture, la prime requise pour couvrir les éventualités de la privation étant moins forte.

D'autres éléments entrent encore dans la rémunération nécessaire des capitaux fixes et circulants engagés dans la production et contribuent à la diversifier.

Ce sont d'abord les avantages ou les inconvénients particuliers qui se rattachent plus ou moins directement à l'exploitation de certaines industries. Ainsi, la rémunération nécessaire d'un capital employé à mettre en activité une entreprise de prostitution sera plus élevée que celle d'un capital employé dans une industrie honnête. Pourquoi ? Parce qu'on risque de se déconsidérer en commanditant des entreprises de prostitution. Ce risque doit, en conséquence, être compensé par une prime.

Au contraire, lorsque l'emploi d'un capital est de nature à procurer au capitaliste certains avantages particuliers, matériels ou moraux, la rémunération nécessaire du capital s'abaisse. On remarque, par exemple, que la rémunération des capitaux employés dans les entreprises de journaux et de théâtres est, proportion gardée, moins élevée que celle des capitaux employés dans les autres branches de la production. Pourquoi ? Parce que les journaux procurent une certaine influence politique. Parce que les théâtres offrent à leurs commanditaires des avantages particuliers d'un autre genre. Il arrive fréquemment que les capitaux engagés dans les entreprises de journaux ou de théâtres n'obtiennent pas leur rémunération nécessaire, qu'ils soient détruits au bout d'un laps de temps plus ou moins long, sans que les entreprises mêmes disparaissent. Cela tient à ce que de nouveaux capitalistes viennent prendre la place des anciens, en vue d'acquiescer les avantages particuliers à ce genre d'entreprises.

La même observation s'applique aux capitaux engagés dans des fondations scientifiques, charitables ou religieuses.

En résumé, le *minimum* indispensable pour qu'un capital soit appliqué et maintenu, d'une manière régulière et permanente, au service de la production, se compose :

1° Si c'est un capital circulant, de la somme nécessaire pour le rétablir au bout de chaque opération ; si c'est un capital fixe, de la somme nécessaire pour l'entretenir et le renouveler à mesure qu'il se détruit ;

2° D'une prime suffisante pour couvrir les risques attachés à toute entreprise de production ;

3° D'une prime suffisante pour compenser le dommage éventuel résultant de la privation du capital engagé ;

4° D'une autre prime destinée à balancer les avantages ou les inconvénients particuliers à certaines industries. Cette prime s'ajoute à la rémunération du capital, lorsqu'il s'agit d'un inconvénient ; elle s'en déduit lorsqu'il s'agit d'un avantage.

Nous venons de voir que les risques et les éventualités attachés à l'exercice des différentes branches de la production varient suivant les temps, les lieux, les circonstances générales et les conditions particulières dans lesquelles se trouve chaque industrie ; nous venons de voir que les capitaux engagés dans la production courent plus ou moins de risques selon les époques, les pays et les industries ; nous venons de voir encore que les éventualités résultant de la privation du capital engagé sont plus ou moins nombreuses et urgentes selon la situation des capitalistes, et la facilité plus ou moins grande avec laquelle ils peuvent réaliser leurs fonds. On conçoit donc que la

rémunération nécessaire du capital soit essentiellement diverse et mobile ; qu'elle ne le soit pas moins que celle du travail.

Le progrès agit, du reste, sur celle-là tout autrement que sur celle-ci. Tandis qu'il élève incessamment les frais de production du service productif de l'homme, ainsi que cela a été démontré (voir la IX<sup>e</sup> leçon), il abaisse ceux du service du capital. Il les abaisse en rendant les gouvernements meilleurs, sinon moins coûteux, les législations plus équitables et moins compliquées, la police plus efficace, en développant davantage les facultés intellectuelles et morales des peuples, notamment la faculté de raisonner et de prévoir, et celle de discerner ce qui est juste et utile, de ce qui est injuste et nuisible. C'est ainsi qu'il diminue les risques industriels, partant la prime nécessaire pour les couvrir. Il abaisse encore les frais de production du service du capital, en augmentant peu à peu la richesse générale, et en mettant par là même les prêteurs en état de se passer de plus en plus aisément de la portion engagée de leurs capitaux, comme aussi en perfectionnant l'organisation industrielle, de telle sorte qu'un capital engagé devienne de plus en plus aisément réalisable dans toutes les branches de la production. C'est ainsi qu'il diminue la prime nécessaire pour couvrir la privation du capital engagé.

La rémunération des capitaux fixes ou circulants qui composent le matériel de la production ne saurait tomber, d'une manière régulière et permanente, au-dessous de la somme indispensable pour les entretenir et les renouveler, ainsi que pour couvrir la privation et les risques dont leur emploi est accompagné. Lorsqu'elle tombe au-dessous de ce *minimum*, ou les capitaux engagés se détruisent et disparaissent peu à peu, ou leurs détenteurs les retirent de la production afin de parer à des éventualités et à des chances qui maintenant ne sont plus couvertes. Alors cette catégorie d'agents productifs devenant moins abondante, sa rémunération hausse.

Ce *minimum*, au-dessous duquel la rémunération du capital ne peut tomber d'une manière régulière et permanente, constitue les frais de production du service du capital. Si l'on joint à ces frais une part proportionnelle de produit net, on aura le *prix naturel du service productif des capitaux*, autour duquel gravite incessamment le prix courant de ce service, absolument comme autour du prix naturel du service productif des facultés humaines gravite le prix courant du travail.

Qu'un produit net vienne nécessairement s'adjoindre aux frais de production du service du capital, c'est ce que nous allons essayer de démontrer encore.

Certains écrivains se sont élevés avec beaucoup de véhémence, comme chacun sait, contre la rémunération du capital. Ils ont dé-

claré que le capital était le tyran de la production, qu'il ne laissait au travail qu'une part chétive et insuffisante, pour s'attribuer la part du lion ; qu'il était temps d'en finir avec cette exploitation du travailleur par le capitaliste, et de mettre le capital à la portion congrue. Sans revenir, quant à présent, sur les causes qui ont pu déprimer, d'une manière excessive, la rémunération de certaines catégories de travailleurs, nous allons examiner s'il est possible de retrancher quelque chose de la rémunération du capital, telle que nous l'avons analysée.

Veut-on qu'*aucune part* ne soit désormais accordée au capital dans les résultats de la production ? Mais cela n'est évidemment pas possible. Il faut que le capital circulant soit intégralement renouvelé au bout de chaque opération ; il faut que le capital fixe soit entretenu et qu'il soit renouvelé au bout d'un certain nombre d'opérations, sinon l'un et l'autre se détruisent, disparaissent et la production s'arrête. Il faut encore que les risques de la production soient couverts, sinon ces risques finissent par dévorer le capital. Il faut enfin que la privation du capital investi, engagé, soit compensée, sinon le capital sera retiré de la production ou n'y sera point appliqué. Il ne peut donc être question de toucher aux frais de production du service du capital.

Peut-on du moins refuser aux capitalistes une part dans le produit net de la production ? Est-il possible d'attribuer aux travailleurs tout ce produit net, sur lequel repose le développement futur de la production ? Examinons.

Admettons un instant que le produit net, c'est-à-dire tout le surplus restant après que la somme nécessaire pour maintenir en état le personnel et le matériel de la production a été prélevée ; admettons, dis-je, que le produit net aille tout entier aux travailleurs, qu'en résultera-t-il ? C'est que les travailleurs investis de la totalité du produit net ne trouveront aucun avantage à en mettre une portion sous forme de bâtiments, de machines, de matières premières, ou, ce qui revient au même, sous forme de capitaux fixes circulants ; c'est qu'ils le consacreront à la satisfaction de leurs besoins sans en appliquer aucune part à l'accroissement de la production. La production demeurera alors à l'état stationnaire, aucun supplément de capital fixe ou circulant n'étant plus formé. Mais il faudra, en même temps, que les détenteurs du produit net se gardent d'en consacrer la moindre part à former un supplément de travailleurs, sinon la balance cessera de pencher de leur côté. L'offre des bras et des intelligences venant, en effet, à s'accroître, tandis que celle des autres agents productifs demeurerait stationnaire, la rémunération du travail baisserait, et les travailleurs perdraient ainsi une portion de leur

produit net qui irait aux mains des détenteurs des autres agents productifs.

Que si maintenant l'on songe que les hommes sont à la fois détenteurs des facultés et des connaissances nécessaires à la production, des capitaux fixes et circulants, et des agents naturels appropriés, on se convaincra aisément que l'équilibre ne saurait demeurer longtemps rompu en faveur d'aucune de ces catégories d'agents productifs. Supposons, en effet, que le travail emporte tout le produit net, les capitalistes qui consacraient annuellement une partie de leur revenu à constituer de nouveaux capitaux fixes et circulants, à bâtir de nouvelles maisons, à construire de nouvelles machines, etc., ne trouveront-ils pas plus d'avantage à créer un supplément de travailleurs ? N'en sera-t-il pas de même pour les propriétaires fonciers qui consacraient chaque année une portion de leur produit net à augmenter leurs exploitations rurales ? On multipliera donc le personnel de la production, sans augmenter le matériel, et l'équilibre, en admettant qu'il ait pu être rompu, ne manquera pas de se rétablir. D'un autre côté, si l'équilibre vient à être rompu en faveur du matériel, on ne manquera pas de ralentir la multiplication du personnel. Les travailleurs, par exemple, ne trouveront-ils pas avantage à consacrer une partie de leur produit net ou même de leurs fonds de renouvellement à former des capitaux fixes et circulants ou des agents naturels appropriés, plutôt que des hommes, du matériel plutôt que du personnel ? Le produit net doit donc évidemment se partager, sauf l'influence des causes perturbatrices, entre les agents productifs, personnel et matériel, en proportion du concours qu'ils apportent à la production. Aucun de ces agents ne peut, en vertu de la nature même des choses, emporter d'une manière permanente la balance de son côté, et l'équilibre doit nécessairement s'établir vers le point marqué par le niveau des frais de production du service de chacun, augmentés d'une part proportionnelle de produit net.

On ne saurait donc mettre le capital à la portion congrue. Ce serait une entreprise chimérique ! Mais on peut fort bien, par des progrès successifs, en diminuant les risques de la production, en facilitant la réalisation des capitaux engagés, etc., réduire les frais de production du service du capital, partant aussi sa part proportionnelle de produit net.

Nous connaissons maintenant les éléments du *prix naturel* du service des capitaux ; il nous reste à examiner comment s'établit le prix courant de ce service, et sous quelles formes il se perçoit.



## DOUZIÈME LEÇON. — LA PART DU CAPITAL (SUITE).

SOMMAIRE : *Du prix courant du service productif du capital. — Comment il gravite autour du prix naturel de ce service. — Des formes sous lesquelles il est perçu. — En quoi consistent le profit, — le dividende, — le loyer, — l'intérêt. — Qu'il y a toujours entre ces différentes formes de la rémunération du capital proportionnalité ou équivalence. — Que l'on a cependant attaqué l'intérêt d'une manière spéciale ; — historique du préjugé contre le prêt à intérêt. — Arguments employés pour justifier ce préjugé. — Circonstances qui ont pu lui donner naissance et le faire subsister jusqu'à nos jours. — D'où est venue la réaction contre ce préjugé. — Comment et par qui il a été battu en brèche. — Atténuations que l'Église catholique a apportées à sa doctrine prohibitive du prêt à intérêt. — Du dommage naissant et du lucre cessant. — État actuel de la question. — Aperçu des inconvénients de la limitation du taux de l'intérêt. — Résumé. — À quoi aboutissent les déclamations contre le capital.*

Le prix courant du service productif des capitaux tend incessamment, comme celui des services productifs des facultés humaines, à se confondre avec son *prix naturel*, c'est-à-dire avec la somme nécessaire pour maintenir le capital au service de la production et l'augmenter dans la proportion utile. Quand l'offre du capital surpasse la demande, le prix courant de son service productif peut tomber au-dessous du prix naturel de ce service ; mais aussitôt, les risques de l'emploi du capital n'étant pas suffisamment couverts ni la privation suffisamment compensée, une partie du capital se dissipe ou se retire, l'offre diminue et le prix courant s'élève. Quand, au contraire, le prix courant vient à dépasser le prix naturel, par suite de l'excès de la demande relativement à l'offre, la rémunération du capital s'augmente d'une prime qui encourage la formation des capitaux et leur application à la production. Alors l'offre des capitaux s'augmente et le prix courant s'abaisse.

Des circonstances diverses peuvent toutefois, comme dans le cas de la rémunération du travail, entraver l'action de cette loi régulatrice. Quand les détenteurs de capitaux possèdent un monopole, par exemple, ils peuvent diminuer artificiellement leur offre et maintenir ainsi, pendant une période plus ou moins longue, le prix courant du service productif de leurs capitaux au-dessus de son prix naturel. Mais, comme dans le cas du travail encore, la prime extraordinaire dont jouissent les détenteurs du monopole agit activement pour le détruire, qu'il soit naturel ou artificiel.

Examinons maintenant sous quelles formes se perçoit la rémunération du service productif des capitaux.

Comme la rémunération du travail, elle se présente tantôt sous la forme d'une *part éventuelle*, tantôt sous la forme d'une *part assurée*. Dans le premier cas, elle se nomme *profit* ou *dividende* ; dans le second cas, *intérêt* ou *loyer*.

Lorsque vous engagez un capital dans la production, c'est en vue d'obtenir une part de produit qui couvre votre privation ainsi que vos risques et vous procure un bénéfice. Mais cette part de produit, vous pouvez ne point la recevoir si les risques de la production viennent à échoir ; elle est, de sa nature, purement éventuelle.

S'il s'agit d'une entreprise formée à l'aide des fonds d'un seul capitaliste ou d'un petit nombre de capitalistes, cette part éventuelle prend le nom de *profit*.

S'il s'agit d'une entreprise formée au moyen de la réunion d'un grand nombre de fractions de capital, cette part éventuelle se nomme *dividende*.

N'oublions pas toutefois que le profit comprend ordinairement, avec une part afférente au capital, une part afférente au travail. L'entrepreneur d'industrie est, en effet, un travailleur-capitaliste qui consacre à la production son fonds de facultés productives ainsi que les capitaux fixes et circulants dont il dispose. Il doit donc être rémunéré à ce double titre. Il doit recevoir une part comme travailleur et une part comme capitaliste.

Les choses se passent autrement dans les entreprises fondées au moyen de capitaux collectifs. Dans cette forme de la production incontestablement plus parfaite que la précédente, la séparation des fonctions productives, la division du travail, a fait un pas de plus. L'entreprise est dirigée et mise en activité par un personnel de travailleurs qui reçoivent séparément, et le plus souvent sous la forme d'une part fixe et assurée, la rémunération de leurs services productifs. Les *actionnaires* qui fournissent le capital ne participent que dans une faible mesure à la gestion de l'entreprise et leur rémunération ne comprend, en conséquence, que la part éventuelle, afférente à leur capital. Cette part éventuelle, c'est le dividende.

Le profit et le dividende n'en sont pas moins des termes synonymes, lorsqu'on a soin de séparer du profit la part qui revient au travail.

Au lieu d'être purement éventuelle, partant mobile, variable, selon les résultats de l'opération productive, la part du capital peut être indépendante des résultats de cette opération, elle peut être assurée, partant fixe. Dans ce cas, elle se nomme *intérêt*, lorsqu'il s'agit d'un capital circulant, *loyer* lorsqu'il s'agit d'un capital fixe.

Je dis que la part du capital dans la production peut être assurée, au lieu d'être simplement éventuelle. Ceci a lieu chaque fois qu'on

prête ou qu'on loue un capital au lieu de l'employer pour son propre compte, soit isolément, soit par association. Ainsi, par exemple, un homme a besoin d'un capital pour entreprendre une industrie. Ce capital, il ne le possède point, mais vous le possédez. Vous pouvez vous associer avec lui et percevoir votre part dans le produit de l'entreprise sous la forme d'un *profit* ou d'un *dividende*, mais vous n'aurez dans ce cas qu'un revenu purement éventuel. Si l'entreprise tourne mal, non seulement vous ne percevrez aucun revenu, mais encore vous courrez le risque de perdre votre capital. Vous préférez, en conséquence, recevoir un revenu fixe et assuré, dût-il être moins élevé. Que fait alors l'individu qui a besoin de votre capital ? Après avoir évalué le bénéfice probable de l'entreprise, il s'engage : 1° à vous restituer intact votre capital à une époque convenue ; 2° à vous fournir dans l'intervalle un revenu fixe. C'est une double *assurance* qu'il vous procure, une double responsabilité dont il se charge, car il n'a point et ne peut avoir la certitude que l'entreprise lui donnera un produit suffisant pour vous fournir une part fixe, ou même pour recomposer intégralement le capital que vous lui avez prêté. Tout emprunteur est donc, en même temps, un assureur. Mais on conçoit que cette assurance ne soit pas, ne puisse pas être entière, qu'elle ne vaille que ce que vaut l'assureur lui-même. Si c'est un homme habile, prudent et honnête, s'il possède un capital assez considérable pour servir de garantie au vôtre, les risques que vous subirez seront très faibles. L'assurance, en ce cas, sera presque complète. Mais si votre emprunteur est un homme d'une habileté médiocre et d'une probité douteuse, s'il ne possède qu'un faible capital, enfin s'il se trouve engagé dans une entreprise chanceuse, les risques que vous subirez, vous *prêteur assuré*, pourront s'élever fort haut.

Une portion plus ou moins importante des risques afférents à la production se retrouve donc dans la part assurée comme dans la part éventuelle. Un risque particulier s'y ajoute même, lorsque l'emprunteur ne présente point de suffisantes garanties de moralité. La privation s'y retrouve aussi. Quand vous prêtez un capital circulant, quand vous louez un capital fixe, vous en perdez la libre disposition pour une période plus ou moins longue. Quelquefois cette période est limitée, quelquefois elle ne l'est point. S'il vous arrivait d'avoir besoin de votre capital dans l'intervalle, vous ne pourriez en disposer, vous en demeureriez privé, en supportant tout le dommage ou le manque à gagner résultant de cette privation, à moins que vous n'eussiez la possibilité de vendre votre créance, ou d'emprunter sur le dépôt du titre. Selon le mode d'emploi du capital, la vente des créances, ou l'emprunt sur le dépôt des titres est plus ou moins fa-

cile, et la prime nécessaire pour compenser la privation plus ou moins élevée.

Mais que le capital soit employé aux frais et risques du capitaliste ; que la part qui revient à celui-ci soit, en conséquence, variable et éventuelle ; ou bien que le capital soit employé aux frais et risques d'un emprunteur qui s'engage à fournir au prêteur une part de produit fixe et assurée, sa rémunération demeurera la même, compensation faite de la différence de la privation et des risques. En d'autres termes, il y aura toujours équivalence entre les loyers et les intérêts d'une part, les profits et les dividendes de l'autre, ou si cette équivalence n'existe pas, elle tendra irrésistiblement à s'établir.

Supposons, en effet, qu'elle n'existe point ; supposons que la rémunération des capitaux employés aux frais et risques des capitalistes vienne, toutes choses étant égales, à dépasser celle des capitaux loués ou prêtés ; supposons que le taux des profits et des dividendes s'élève au-dessus de celui des intérêts et des loyers, qu'en résulterait-il ? Que les capitalistes préféreront employer leurs capitaux eux-mêmes, pour leur propre compte, plutôt que de les prêter ou de les louer. Moins de capitaux s'offriront donc pour être prêtés ou loués et le taux de l'intérêt ou du loyer haussera jusqu'à ce que l'équilibre se trouve rétabli. Le contraire aura lieu si le taux de l'intérêt et du loyer vient à s'élever proportionnellement au-dessus du taux des profits et des dividendes. En ce cas, les individus qui ont des capitaux engagés pour leur propre compte ou qui sont en train d'en accumuler, s'empresseront de les prêter ou de les louer et l'équilibre se rétablira encore.

L'assurance qui se trouve comprise dans le prêt et le loyer, ne saurait, comme on voit, procurer un profit supérieur à celui de toute autre opération. La *prime* payée par l'emprunteur assureur ne saurait excéder le taux ordinaire des profits, sinon le prêteur préférerait subir lui-même le risque attaché à l'emploi de son capital ; elle ne saurait non plus demeurer longtemps au-dessous, sinon l'emprunteur cesserait de trouver avantage à conclure ce genre d'opération ; il trouverait plus de profit, par exemple, à s'associer un capitaliste à qui il fournirait une *part éventuelle* dans ses bénéfices.

Donc, on peut affirmer qu'il y a, sauf l'action des causes perturbatrices, équivalence entre les profits et les dividendes d'une part, les intérêts et les loyers de l'autre.

Nous allons voir qu'il y a, de même, équivalence entre les intérêts et les loyers.

Les expressions d'*intérêt* et de *loyer* sont fréquemment confondues, et on comprend qu'elles le soient, car l'opération qui donne naissance à l'intérêt est absolument de la même nature que celle qui

donne naissance au loyer. Entre le prêt et la location il n'y a aucune différence essentielle. Seulement, le prêt auquel correspond l'intérêt se dit communément des capitaux circulants, tandis que la location à laquelle correspond le loyer s'applique aux capitaux fixes.

Voyons sur quoi repose la distinction que l'on a établie cependant entre le prêt et la location, l'intérêt et le loyer.

Les capitaux circulants sont, comme nous l'avons vu, ceux qui disparaissent entièrement dans chaque opération productive. De là encore le nom de capitaux *fongibles* qui leur a été donné. Ils consistent, par exemple, dans les matières premières qui entrent dans la composition du produit et dans les moyens de subsistance que l'on fournit aux travailleurs, ou bien encore dans le numéraire à l'aide duquel on se procure matières premières et subsistances. Chaque opération doit reproduire entièrement cette portion du matériel de la production, ces capitaux circulants ou fongibles.

Il n'en est pas de même pour les capitaux fixes, consistant dans les bâtiments, les machines, les outils, etc., nécessaires à la production. Ceux-ci ne se consomment qu'en partie et ils ne doivent, en conséquence, être rétablis qu'au bout d'un certain nombre d'opérations.

De cette différence naturelle qui existe entre les capitaux circulants ou fongibles et les capitaux fixes ou durables, voici ce qui résulte :

C'est que l'homme qui a prêté un capital circulant ou fongible ne peut pas recouvrer les mêmes matières qu'il a prêtées ; c'est qu'il en recouvre d'autres, égales ou supposées égales, en quantité et en qualité.

C'est, au contraire, que l'homme qui a loué un capital fixe ou durable, un bâtiment, une machine, une bête de somme, un outil, recouvre le même agent productif qu'il a loué, le même bâtiment, la même machine, la même bête de somme, le même outil. Seulement, il le recouvre plus ou moins détérioré, endommagé, usé. D'où la nécessité qui incombe au locataire de payer, outre le prix du service de l'agent productif, une somme suffisante pour l'entretenir et le renouveler.

Ainsi donc, l'intérêt comprend seulement le prix de l'usage d'un capital ; le loyer comprend, outre le prix de l'usage ou du service productif, la somme nécessaire pour maintenir en bon état et renouveler à la longue l'instrument loué.

Il semblerait, d'après cela, que le loyer dût toujours être supérieur à l'intérêt. Cependant il n'en est rien. Souvent même, c'est le contraire qui arrive. Voici pourquoi : c'est que la plus grande partie du matériel que l'on désigne sous le nom de capital fixe, s'use, se

détériorer avec une extrême lenteur, en sorte que l'annuité nécessaire pour entretenir et renouveler cette portion du matériel de la production demeure très faible ; c'est qu'elle ne dépasse pas un pour cent ou un demi pour cent, par exemple. Or, en vertu de la nature même de l'instrument loué, les risques de la location d'un capital fixe sont généralement moindres que ceux du prêt d'un capital circulant ou fongible. Si l'opération à laquelle concourent ces deux espèces de capitaux ne réussit point, le capital fongible peut être entièrement détruit, fondu ; le capital fixe subsiste au contraire, ou du moins l'on n'en perd que la portion qui a été usée, consommée dans l'opération. Le *prêteur* est donc exposé à perdre, outre l'intérêt auquel il a droit, la totalité ou la plus grande partie de son capital, tandis que le *loueur* n'est exposé, lui, qu'à la perte de son loyer et de la partie de son instrument qui a été usée, consommée dans l'opération. L'homme qui loue un capital fixe subit donc, en vertu de la nature même de son instrument, un moindre risque que l'homme qui prête un capital circulant. Si la différence qui existe entre ces deux risques s'élève à un pour cent, tandis que l'annuité nécessaire pour entretenir et renouveler le capital fixe n'est que d'un demi pour cent, le loyer sera d'un demi pour cent plus bas que l'intérêt. Si, au contraire, l'annuité est supérieure à la différence des risques, le loyer sera plus élevé que l'intérêt. Ces inégalités dépendent à la fois de la nature de l'emploi du capital et de la nature du capital employé.

Mais, en tous cas, le taux du loyer ne saurait dépasser, au moins d'une manière régulière et permanente, le taux de l'intérêt, ni demeurer au-dessous. Chacun peut, en effet, donner à la portion de produit net qu'il capitalise, la destination qu'il trouve la plus avantageuse ; il peut la mettre sous la forme d'un capital fixe, d'une maison, d'une terre, d'une machine, ou sous la forme d'un capital circulant, d'une provision de blé, de vin, d'huile, ou bien encore d'une somme d'argent. Si la location des capitaux fixes rapporte, toutes choses étant supposées égales, plus que le prêt des capitaux circulants, il la choisira de préférence. Il échangera la portion de produit net qu'il veut capitaliser contre une terre, une maison ou une machine qu'il louera. Dans le cas contraire, il l'échangera contre une provision de blé, d'huile, de vin, ou contre une somme d'argent qu'il prêtera. L'équilibre s'établit ainsi nécessairement entre le taux de l'intérêt et le taux du loyer, c'est-à-dire entre le prix de l'usage de cette portion du matériel de la production que l'on désigne sous le nom de capital circulant, et le prix de l'usage de cette autre portion du matériel de la production que l'on désigne sous le nom de capital fixe.

Ainsi donc, d'un côté l'intérêt et le loyer tendent incessamment à se mettre en équilibre avec le profit et le dividende, la part assurée avec la part éventuelle ; d'un autre côté, l'intérêt tend, en vertu de la même impulsion, à se mettre en équilibre avec le loyer.

Chose curieuse cependant. Rarement on a attaqué la légitimité des profits ou des dividendes provenant soit des capitaux fixes, soit des capitaux circulants mis au service de la production. Rarement aussi on s'est élevé contre le loyer des capitaux fixes. En revanche, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, on a contesté la légitimité de l'intérêt des capitaux circulants ou fongibles. La religion a proscrit le prêt à intérêt, bien avant que le socialisme songeât à réclamer la gratuité du crédit. Et tandis que les législateurs n'ont réglementé que d'une manière accidentelle le taux des profits, des dividendes et des loyers, ils ont presque universellement limité le taux de l'intérêt.

L'Église catholique, notamment, s'est signalée, dès son origine, par la guerre à mort qu'elle a faite au prêt à intérêt. Elle l'a prohibé de la manière la plus formelle, en s'appuyant sur un passage de l'Évangile selon Saint-Luc où Jésus-Christ s'exprime ainsi :

« Si vous prêtez à ceux de qui vous espérez recevoir quelque service, quel gré vous en saura-t-on, puisque les pécheurs mêmes se prêtent les uns aux autres pour recevoir un pareil avantage?... Prêtez sans en rien espérer (*mutuum date, nihil inde sperantes*), et alors votre récompense sera très grande, et vous serez les enfants du Très Haut. » Selon toute apparence, ce n'était là qu'un simple précepte de charité ; mais dès l'origine, il fut interprété d'une manière beaucoup plus rigoureuse. L'Église interdit d'une manière formelle le prêt à intérêt, même à un bas intérêt. Selon ses pères et ses docteurs, notamment selon saint Thomas, qui s'est beaucoup occupé de cette matière, celui-là est un usurier, et, comme tel, passible de toutes les censures de l'Église, qui exige quelque chose en sus du sort principal, c'est-à-dire de la somme prêtée. Saint Ambroise, Tertullien, saint Basile, saint Jérôme, saint Chrysostome, toutes les grandes autorités de la primitive Église avaient exprimé à cet égard la même opinion que saint Thomas. Les conciles défendirent en outre à diverses reprises le prêt à intérêt en le flétrissant du nom d'usure.

Cette opinion contraire au prêt à intérêt remonte, du reste, bien plus haut que le christianisme. Ainsi, Moïse défendit aux juifs de tirer aucun intérêt de l'argent qu'ils prêtaient à leurs concitoyens pauvres ; il permit toutefois de tirer un intérêt des prêts faits aux riches et aux étrangers. Le roi David et les prophètes, particulièrement Ézéchiël, fulminèrent l'anathème contre les usuriers. Les mêmes répulsions contre le prêt à intérêt se retrouvent chez la plupart des

législateurs et des philosophes de l'antiquité païenne. Aristote, par exemple, pose en principe que l'intérêt est une chose contre nature. Caton, Cicéron, Sénèque, Plutarque sont du même avis. Quelqu'un ayant demandé à Caton ce qu'il pensait du prêt à intérêt, il répondit qu'à ses yeux c'était à peu près le même crime de prêter à intérêt et de tuer un homme : *quid foenerari ? quid hominem occidere ?*

Le sentiment universel s'élevait dans l'antiquité contre le prêt à intérêt, et les apôtres du christianisme n'ont fait autre chose que d'adopter à cet égard l'opinion commune. Cependant les mêmes philosophes et les mêmes docteurs qui réprouvaient l'intérêt provenant des capitaux circulants, ne songeaient à s'élever ni contre le loyer des capitaux fixes, ni contre le profit des capitaux fixes ou circulants.

Il est assez curieux de rechercher la cause de cette anomalie. Examinons donc sommairement de quelle manière on s'y prenait pour justifier le préjugé contraire au prêt à intérêt.

Qu'il soit répréhensible de retirer un intérêt de l'argent ou des marchandises que l'on a prêtées, tandis qu'il ne l'est point de retirer un loyer de la maison que l'on a louée, une rente de la terre que l'on a affermée, ou bien encore un profit de l'argent ou des marchandises que l'on a fait valoir soi-même ; que l'on commette un délit et un péché dans le premier cas, tandis qu'on use d'un pouvoir légitime dans les deux autres, voilà ce qui semble difficile à démontrer. Cette difficulté n'a pas arrêté cependant les adversaires du prêt à intérêt. Ils ont entassé volumes sur volumes pour la surmonter, et, grâce à l'ignorance universelle, ils ont pu avoir raison pendant des siècles contre le sens commun. Je me bornerai à reproduire quelques-uns des sophismes dont ils ont fait le plus fréquent usage.

Voici d'abord comment ils justifiaient la différence qu'ils établissaient entre l'intérêt et le loyer. « Quand je loue une maison, une terre, un outil, un cheval ou un âne, disaient-ils, je puis séparer de la chose même l'usage que j'en fais, et il est juste que je vous fasse payer cet usage. Car lorsque vous me restituez ma maison, ma terre, mon outil, mon cheval, mon âne, vous me les avez plus ou moins usés, détériorés. Or n'est-il pas équitable que vous me fournissiez une compensation, une indemnité pour la dépréciation que vous avez fait subir à ma chose en vous en servant ? Cette compensation, cette indemnité, c'est le prix du loyer.

« Il y a, en revanche, une autre catégorie d'objets dont l'usage ne saurait être séparé de la chose même, car on ne peut s'en servir sans qu'ils se consomment ou disparaissent des mains de celui qui s'en sert. Ce sont les objets *fongibles*. Tels sont l'argent, le blé, le vin, l'huile, les matières premières nécessaires à l'industrie, etc. Quand je vous prête une somme d'argent, un sac de blé, un tonneau de vin, un



baril d'huile, vous ne pouvez me restituer ces choses après vous en être servi comme vous me restituez ma maison, ma terre, mon outil, mon cheval, mon âne. Vous ne le pouvez, parce qu'il est dans la nature de ces choses de se consommer par l'usage. Vous me restituez donc d'autre argent, d'autre blé, d'autre vin, d'autre huile. Mais serait-il juste que vous m'en rendissiez plus que vous n'en avez reçu ? On conçoit qu'en restituant la maison, la terre, l'outil, le cheval ou l'âne, vous y ajoutiez une indemnité pour compenser la détérioration, l'usure. Mais si vous remplacez intégralement le capital fongible que je vous ai prêté, puis-je rien exiger de plus ? Ne reçois-je pas sinon la chose prêtée elle-même, du moins une chose équivalente ? Le prêt des objets *fongibles* ne doit-il pas être gratuit en vertu de la nature même des choses ? »

S'agissait-il de justifier la différence qu'ils établissaient entre le profit résultant de l'emploi du *capital fongible* et l'intérêt provenant du prêt de ce même capital, les adversaires de l'usure prétendaient que, dans le premier cas, l'on courait des risques, tandis que dans le second on n'en courait point. « En faisant valoir soi-même son capital, disaient-ils, on court risque de faire de mauvaises opérations et de perdre son capital en tout ou en partie, tandis qu'en le prêtant, soit que l'emprunteur fasse de bonnes ou de mauvaises affaires, on reçoit toujours le même intérêt. »

Rien de plus faible, de plus puéril même que ces arguments des adversaires de l'usure. N'était-il pas visible, en effet, que le loyer des maisons, des terres, etc., comprenait autre chose que l'indemnité nécessaire pour les maintenir en bon état ? Que le profit provenant de l'emploi des capitaux fongibles surpassait de beaucoup l'indemnité nécessaire pour couvrir les risques de cet emploi ? Enfin, qu'en prêtant un capital on n'était pas « toujours sûr de recevoir le même intérêt » ; qu'on n'avait aucune certitude de recevoir un intérêt quelconque ou même de récupérer son capital ? On aurait pu aisément démontrer aux adversaires de l'usure qu'ils devaient, sous peine de se montrer illogiques, condamner comme usure tout ce qui, dans le loyer d'une maison, d'une terre, d'un outil, d'un cheval, d'un âne, dépassait l'indemnité nécessaire pour compenser la détérioration de la chose louée ; tout ce qui, dans le profit d'un capital employé par son propriétaire, excédait la prime du risque. Ils auraient été conduits ainsi à cette conséquence d'une absurdité palpable qu'un fermier, par exemple, qui restituait une terre après l'avoir améliorée, non seulement ne devait aucun fermage au propriétaire, mais encore qu'il pouvait, en bonne justice, exiger de lui une indemnité.

Un troisième argument, qui surpassait encore ceux-là en puérité, était tiré de la prétendue *stérilité* de l'argent et des autres métaux

servant de monnaie. C'est une chose contre nature, disait Aristote, ou lui faisaient dire ses interprètes, que l'argent produise de l'argent. Saint Basile, qui avait adopté pleinement l'opinion attribuée au philosophe grec, rappelait aux fidèles que le cuivre, l'or et les métaux ne produisent rien ; qu'ils ne portent aucun fruit en vertu de leur nature même. Un autre père de l'Église, saint Grégoire de Nysse, faisait remarquer que le créateur n'a dit qu'aux créatures animées : *croissez et multipliez* ; qu'il n'a rien dit de semblable aux créatures inanimées, telles que l'argent. Jérémie Bentham réfute d'une manière originale cet argument attribué à Aristote et répété par la plupart des pères et des docteurs de l'Église ainsi que par un bon nombre de jurisconsultes<sup>1</sup>.

« Il arriva, dit-il, que ce grand philosophe, avec tout son talent et toute sa pénétration, et malgré le nombre de pièces d'argent qui avaient passé par ses mains (nombre plus grand peut-être que celui qui ait jamais passé avant ou depuis dans les mains d'aucun philosophe), et malgré les peines toutes particulières qu'il s'était données pour éclaircir la question de la génération, ne pût jamais parvenir à découvrir dans aucune pièce de monnaie quelque organe qui la rendit propre à en engendrer une autre. Enhardi par une preuve négative de cette force, il s'aventura à donner au monde le résultat de ses observations sous la forme de cette proposition universelle, que, *de sa nature, tout argent est stérile*. Vous, mon ami, sur qui la saine raison a beaucoup plus d'empire que l'ancienne philosophie, vous aurez déjà remarqué, sans doute, que ce qu'on aurait dû conclure de cette ob-

<sup>1</sup> Sans parler des poètes. Dans le *Marchand de Venise* de SHAKESPEARE, la question de la légitimité de l'intérêt donne lieu à une discussion des plus curieuses entre le juif Shylock et le marchand chrétien Antonio. Le juif Shylock, qui plaide *pro domo sua* en défendant l'usure, cite à l'appui de sa thèse les profits que Jacob faisait sur ses brebis. Son adversaire lui demande ironiquement si l'or et l'argent sont des brebis ? Le juif ne trouve rien à répondre à un argument si péremptoire. Cela ne l'empêche pas de prêter ensuite au marchand de Venise une somme de 3 mille sequins, en stipulant que, si cette somme ne lui est pas restituée à l'échéance, il aura le droit de couper une livre de chair dans telle portion du corps de son débiteur qu'il lui plaira de choisir. Antonio, qui a consenti à se soumettre à cette usure de cannibale, n'est pas en mesure de rembourser à l'échéance la somme empruntée. Shylock réclame impitoyablement son dû en invoquant la justice et la bonne foi. Le marchand de Venise est sur le point de devenir sa victime, lorsque la jeune et belle héroïne Porcia, déguisée en homme de loi, le tire d'affaire en remarquant que « le sang n'est pas entré dans le marché ». Shylock peut donc prendre sa livre de chair, à titre d'intérêt ou d'usure, mais sans une goutte de sang, — ceci sous peine de mort. Le marchand de Venise est sauvé. Cette fable, dont le génie de Shakespeare a tiré un parti si merveilleux, n'est-elle pas un spécimen curieux de l'ignorance du temps ? (Note de Molinari.)

servation spécieuse, s'il y avait lieu d'en conclure quelque chose, c'est qu'on essaierait en vain de tirer 5% de son argent, et non pas qu'on ferait mal si on parvenait à en tirer ce profit. Mais ce fut autrement que les sages de l'époque en jugèrent.

« Une autre considération qui ne s'est point présentée à l'esprit de ce grand philosophe, et qui, si elle s'y fût présentée, n'aurait point été tout à fait indigne de son attention, c'est que, bien qu'une darique (monnaie persane) fût aussi incapable d'engendrer une autre darique que d'engendrer un bélier ou une brebis, un homme cependant, avec une darique empruntée, pouvait acheter un bélier et deux brebis qui, laissés ensemble, devaient probablement, au bout de l'année, produire deux ou trois agneaux ; en sorte que cet homme, venant, à l'expiration de ce terme, à vendre son bélier et ses deux brebis pour rembourser la darique, et en donnant en outre un de ses agneaux pour l'usage de cette somme, devait encore se trouver de deux agneaux, ou d'un au moins, plus riche que s'il n'avait point fait ce marché<sup>1</sup>. »

Avant Bentham, Calvin avait réfuté, en employant des arguments analogues, le sophisme d'Aristote : « L'argent, dit-on, n'enfante pas l'argent. Et la mer le produit-elle ? Est-il le fruit d'une maison, pour l'usage de laquelle pourtant je reçois un loyer ? L'argent naît-il, à proprement parler, du toit et des murailles ? Non, mais la terre produit, la mer porte des navires qui servent à un commerce productif, et avec une somme d'argent on peut se procurer une habitation commode. Si donc il arrive que l'on retire d'un négoce plus que de la culture d'un champ, pourquoi ne permettrait-on pas au possesseur d'une somme d'argent d'en retirer une somme quelconque, quand on permet au propriétaire d'un champ stérile de le donner à bail moyennant un fermage ? Et lorsqu'on acquiert à prix d'argent un fonds de terre, est-ce que ce capital ne produit pas un revenu annuel ? Quelle est cependant la source des profits que fait un marchand ? Son industrie, direz-vous, et son activité intelligente. Qui doute que l'argent que l'on n'emploie pas soit une richesse inutile ? Celui qui demande à un emprunteur un capital veut apparemment s'en servir comme d'un instrument de production. Ce n'est donc pas de l'argent même que provient le bénéfice, mais de l'emploi qu'on en fait<sup>2</sup>. »

L'erreur d'Aristote et de ses disciples provenait, comme on voit, de ce qu'ils se méprenaient sur la signification économique des mots

<sup>1</sup> *Défense de l'usure*, par JÉRÉMIE BENTHAM, lettre X.

<sup>2</sup> Lettres de Calvin, citées par M. Léon FAUCHER, article *Intérêt* du *Dictionnaire de l'économie politique*.

*stérilité, productivité.* L'argent est stérile en ce sens que deux pièces d'argent juxtaposées n'en engendreront jamais une troisième ; mais les maisons, les navires, les machines et les outils de toute sorte ne sont-ils pas affectés du même genre de stérilité ? Leur productivité réside dans le concours qu'ils apportent à la production, dans l'emploi qu'on en fait, pour nous servir de l'expression de Calvin, et telle est aussi la source de la productivité de l'argent.

C'est donc à grands renforts de sophismes que l'opinion contraire au prêt à intérêt a été soutenue. Il n'en est que plus intéressant de rechercher quelles circonstances l'ont suscitée et lui ont permis de subsister jusqu'à nos jours, malgré la faiblesse vraiment puéride des arguments employés pour la soutenir. Comme dans le cas du salaire, mais en sens inverse, ces circonstances peuvent se résumer en un seul mot : le monopole.

Dans l'antiquité, le monopole agissait à la fois pour surélever le taux du profit et celui de l'intérêt.

La difficulté des communications, l'espèce de réprobation qui était attachée aux arts industriels, les règlements qui limitaient les professions, règlements dont l'origine se perd dans la nuit des temps, enfin l'esclavage qui mettait les travailleurs à la discrétion des entrepreneurs d'industries, contribuaient, dans l'antiquité, à surélever le taux des profits. À quoi il faut ajouter que ce taux était naturellement élevé à cause des risques considérables qui pesaient alors sur la production, par le fait des circonstances politiques et économiques. Or, le taux de l'intérêt devait correspondre exactement au taux des profits, sinon les capitalistes auraient préféré employer leurs fonds pour leur propre compte, plutôt que de les prêter.

La seconde cause de l'élévation du taux de l'intérêt résidait dans le peu de garanties que présentait aux prêteurs la classe nombreuse qui recourait habituellement aux emprunts dans les sociétés anciennes. La guerre était, à Rome et dans la plupart des autres sociétés de l'antiquité, la grande nécessité qui obligeait cette classe à emprunter, et qui, en même temps, l'empêchait de donner des garanties valables aux prêteurs. Le système des armées permanentes était, comme chacun sait, inconnu dans l'antiquité. Lorsqu'une guerre survenait, tous les citoyens valides étaient tenus d'y prendre part. Le petit propriétaire, par exemple, qui cultivait lui-même son champ avec un ou deux esclaves, était obligé de partir pour l'armée. Pendant son absence, sa propriété demeurait à l'abandon. À son retour, il trouvait son petit capital entamé, ses réserves détruites. Il était obligé d'emprunter la somme nécessaire pour subsister jusqu'à la récolte suivante, et il allait frapper à la porte du riche patricien qui se trouvait, lui, dans une situation bien différente ; car le patricien avait de nom-

breux esclaves, disciplinés comme une armée et dirigés par des contremaîtres dont il stimulait le zèle en leur offrant la perspective de l'affranchissement. Quand il allait à la guerre, sa terre continuait d'être cultivée, ses ateliers ne chômaient point ; en outre, la guerre était bien plus profitable pour les patriciens, qui occupaient les principaux grades de l'armée, qu'elle ne l'était pour les plébéiens. Les chefs ne manquaient point de s'adjuger la grosse part des dépouilles des vaincus ; souvent même ils ne laissaient rien aux simples soldats, leurs compagnons de périls et de gloire.

De retour à Rome, la campagne finie, le patricien se retrouvait riche, — riche des dépouilles qu'il avait ravies à l'ennemi, riche aussi des profits que lui avaient rapportés ses terres ou ses ateliers pendant son absence. Le malheureux plébéien, au contraire, ne retrouvait chez lui que la misère. Il empruntait pour se refaire ; il empruntait au riche patricien, sous la condition de rembourser son emprunt à une échéance plus ou moins prochaine. Mais souvent, aux approches de l'échéance, une nouvelle guerre éclatait. Obligé encore une fois d'abandonner son champ ou son atelier, le plébéien ne pouvait acquitter sa dette. Alors il était impitoyablement saisi à la requête de son créancier, et ce vétéran glorieux, ce vainqueur des nations, était vendu à l'encan, et attaché à la même chaîne que les ennemis qu'il avait vaincus. On conçoit combien une destinée si cruelle devait émouvoir les masses au sein desquelles se rencontraient tant de débiteurs menacés d'un sort semblable. Les plébéiens, victimes de la rigueur des créanciers, rappelaient bien haut les services qu'ils avaient rendus à la république ; ils énuméraient leurs actions d'éclat, ils montraient les cicatrices dont ils étaient couverts, et parfois le peuple indigné brisait leurs chaînes. De là des troubles continuels et des plaintes véhémentes dont les échos ont traversé les siècles ; de là aussi ce sentiment de commisération pour le débiteur et de répulsion pour le créancier qui remplissait les âmes et qui n'est pas encore complètement effacé ; de là enfin le préjugé des masses contre le prêt à intérêt et leur haine contre les usuriers. Car les masses remontent rarement jusqu'à la source du mal qu'elles endurent. Elles s'en tiennent communément à la cause apparente. La guerre et l'esclavage, voilà quelles étaient, dans l'antiquité, les causes premières des maux qui accablaient les classes plébéiennes. Mais l'opinion populaire était favorable à la guerre, et l'esclavage était considéré comme une institution indispensable. On s'en prenait donc à l'usure, et le peuple en tumulte exigeait que l'avidité des prêteurs fût réprimée et punie. Tantôt il réclamait l'abolition des anciennes dettes, tantôt la limitation du taux de l'intérêt. Quand, après de longs débats, on satisfaisait à ces exigences de la démocratie du temps, les emprunteurs

s'abandonnaient à la joie ; ils se croyaient pour jamais à l'abri des atteintes de l'usure. Cependant, bien loin d'en être améliorée, leur situation en devenait presque toujours plus mauvaise. En effet, lorsqu'on touchait aux anciennes dettes, on augmentait les risques du prêt, partant le taux de la prime nécessaire pour les couvrir. Lorsqu'on limitait le taux de l'intérêt on contribuait de même à l'élever : d'abord en diminuant le nombre des prêteurs, car les plus honnêtes préféraient retirer leurs capitaux du marché et les employer pour leur propre compte, plutôt que de les prêter au dessus du taux légal. On l'élevait ensuite en augmentant les risques de ceux que ne retenait point ce scrupule et qui s'exposaient du même coup à la réprobation publique et à la vindicte de la loi, en prêtant à un taux prohibé. Les emprunteurs devenaient ainsi victimes des mesures mêmes qui étaient prises pour les protéger.

Ces circonstances réunies expliquent l'élévation excessive du taux de l'intérêt dans l'antiquité. À Rome, le taux légal de l'intérêt fut de 12% jusqu'au temps de Justinien ; mais le taux auquel on prêtait communément était beaucoup plus élevé. On voit, par exemple, dans les lettres de Cicéron, que Brutus prêta de l'argent dans l'île de Chypre à 48%.

Au Moyen-âge, la situation n'avait guère changé. Les capitaux étaient tout aussi rares que dans l'antiquité, sinon davantage, et les marchés aussi resserrés. Le prêt des capitaux continuait d'être à peu près partout le monopole d'un petit nombre d'individus. Une circonstance particulière contribuait même à rendre ce monopole plus oppressif et plus odieux que jamais. À cette époque, les juifs, dispersés sur toute la surface du monde civilisé, étaient considérés comme une race maudite. Partout on leur interdisait la possession des capitaux immobiliers, afin de les empêcher, autant que possible, de s'établir à demeure fixe. Ils ne pouvaient acquérir que des richesses mobilières. La situation que les préjugés du temps faisaient à cette race intelligente et économe ne lui laissait guère d'autre ressource que de prêter à intérêt pour subsister. D'un autre côté, l'interdiction canonique de l'usure rendait le métier de prêteur particulièrement avantageux. Retenus par la menace de la damnation éternelle qui était fulminée contre les usuriers, les chrétiens s'abstenaient, pour la plupart, de prêter. Le marché des capitaux demeura, en conséquence, à la merci des juifs et des autres mécréants. C'était un monopole que l'Église leur conférait sans le savoir et, à coup sûr, sans le vouloir. Ils ne manquèrent point d'en tirer un bon profit : sur toute la surface du monde chrétien, on vit ces proscrits, ces maudits s'enrichir aux dépens des fidèles.

On essaya de limiter leurs bénéfices, d'abord par la violence, ensuite par des mesures légales. On les dépouilla, on les bannit après avoir confisqué leurs biens, etc. ; mais ces mesures violentes, en aggravant les risques du prêt, n'avaient d'autre résultat que d'augmenter encore le taux de l'intérêt. On rétablit un maximum légal du taux de l'intérêt, à l'instar de ce qui s'était pratiqué dans l'antiquité, mais les prescriptions de la loi furent éludées. Ainsi, par exemple, les prêteurs ne livraient qu'une partie de la somme stipulée dans le contrat, ou bien, au lieu de la fournir tout entière en argent, ils n'en fournissaient qu'une partie. Le complément se composait de marchandises invendables. On trouve, dans l'*Avare* de Molière, une esquisse d'un prêt de cette espèce. La loi était constamment éludée, et d'ailleurs les risques qu'elle faisait courir au prêteur retombaient toujours en définitive sur les emprunteurs, dont la condition devenait de plus en plus mauvaise.

En résumé, l'opinion contraire au prêt à intérêt provenait de ce que les circonstances et les institutions se joignaient communément pour conférer aux capitalistes un monopole qui leur permettait de prêter à un taux excessif. Et comme les moyens que l'on employait pour combattre ce monopole demeuraient le plus souvent inefficaces, comme ils aggravaient même parfois le mal qu'on voulait détruire, on se persuadait que le prêt à intérêt était entaché d'un vice irrémédiable. On lui imputait les maux provenant de l'usure, au lieu de les ramener à leur véritable source, qui était le monopole, et on le frappait d'anathème ; puis, faute de bonnes raisons pour motiver cet anathème, on avait recours à des sophismes.

Cependant, la situation économique de l'Europe s'était peu à peu modifiée. L'anarchie qui avait régné pendant le Moyen-âge dans l'intérieur de chaque État commençait à faire place à l'ordre, les guerres devenaient moins fréquentes, les relations de cité à cité et de pays à pays se développaient. L'industrie et le commerce prenaient un essor rapide. Or, ces deux branches de la production, la dernière surtout, exigent une proportion considérable de capitaux circulants. Les négociants qui pouvaient réaliser de grands profits en employant ces capitaux, en demandèrent des quantités de plus en plus fortes. Les capitalistes chrétiens auraient bien voulu leur en fournir ; mais ils étaient intimidés par la menace de la damnation éternelle que l'Église fulminait contre les usuriers. La prohibition canonique de l'intérêt fut alors soumise à un nouvel examen et vigoureusement battue en brèche par les intérêts de plus en plus nombreux qu'elle lésait. Deux camps se formèrent dans l'Église et dans la magistrature : les esprits routiniers et infatués du principe d'autorité soutinrent la vieille doctrine ; les esprits avancés, les partisans du libre

examen adoptèrent la nouvelle. Les promoteurs de la réformation se prononcèrent, pour la plupart, en faveur de la légitimité de l'intérêt, et ce fait, comme le remarque avec raison M. Léon Faucher, donne en partie l'explication de la supériorité industrielle et commerciale des nations protestantes<sup>1</sup>.

Ainsi Calvin déclarait :

1° Que, s'il y a de l'usure et une espèce de cruauté d'exiger des intérêts lorsqu'on prête aux pauvres, il n'y en a pas lorsqu'on prête aux riches ; 2° que l'usure n'est mauvaise et condamnable entre les riches que quand on tire du prêt des intérêts excessifs.

Des théologiens catholiques, parmi lesquels nous citerons Major, Navarro, Launoy, des jurisconsultes tels que Charles Dumoulin et Grotius, soutinrent hardiment la légitimité du prêt à intérêt ; mais leur opinion fut condamnée par la plupart des assemblées générales du clergé. Bossuet écrivit pour la réfuter un *Traité de l'usure*. Cependant la réaction en faveur de l'intérêt ne s'en poursuivit pas moins. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Turgot et les économistes démontrèrent avec une clarté irrésistible la légitimité du prêt à intérêt. Jérémie Bentham leur vint en aide dans son admirable *Défense de l'usure*. L'Église catholique sentit alors la nécessité de mettre sa doctrine un peu plus en harmonie avec les exigences du temps. Elle continua de prohiber d'une manière générale le prêt à intérêt, en invoquant le précepte de l'Évangile : « *Mutuum date, nihil inde sperantes*, prêtez sans rien espérer » ; mais elle admit deux circonstances dans lesquelles le prêteur pouvait recevoir, à titre de dédommagement, une indemnité de l'emprunteur : ces deux circonstances étaient celles du *dommage naissant* et du *lucre cessant*. Par dommage naissant, on entendait le préjudice que le prêteur pouvait éprouver en se dessaisissant de son capital. Ainsi, par exemple, disait-on : « Celui qui, ayant de l'argent pour faire les réparations nécessaires dans sa maison, est assez obligé pour le prêter à une personne qui le lui demande, ne peut faire de réparations à sa maison et ne peut la louer à cause qu'elle menace ruine : il est juste qu'il reçoive quelque chose au-dessus du principal, pour le dédommager de la perte qu'il fait, faute de louer sa maison<sup>2</sup>. » Voilà ce que l'Église, suivant en cela la définition des jurisconsultes, entendait par dommage naissant. Le lucre cessant consistait dans la privation d'un gain. Si, par exemple, disaient les casuistes, un négociant prête une somme d'argent dont il aurait retiré un bénéfice assuré en l'employant dans son commerce, il peut

<sup>1</sup> Léon Faucher. Art. *Intérêt* du *Dictionnaire de l'économie politique*.

<sup>2</sup> *Conférences ecclésiastiques de Paris sur l'usure et la restitution*, établies et imprimées par ordre de Mgr le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, 1756, t. I, p. 261.



légitimement réclamer, à titre de lucre cessant, un dédommagement pour le gain qu'il a manqué de réaliser. Toutefois, l'Église mettait au dédommagement pour cause de lucre cessant des conditions assez rigoureuses : « Ce n'est pas assez que le lucre cessant soit possible, disaient les théologiens orthodoxes, ce n'est pas assez, parce qu'il n'y aurait plus d'usure de prêter à intérêt. Tout le monde pourrait alléguer qu'il pouvait faire profiter l'argent qu'il a prêté, et ce serait s'abuser ; ainsi il est absolument nécessaire que le lucre cessant soit prochain, probable, et comme dit le droit, moralement certain et assuré. Tel est le lucre cessant des marchands qui, ayant résolu de mettre leur argent dans le commerce, se privent d'un gain prochain, probable et moralement certain, quand ils prêtent à un ami qui les en sollicite<sup>1</sup>. »

Malgré ces restrictions, l'Église, en admettant les circonstances du dommage naissant et du lucre cessant, allait droit à la réhabilitation du prêt à intérêt. Aussi, à l'époque où le bénéfice de ces deux circonstances fut accordé aux prêteurs, c'est-à-dire, en France, vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, vit-on une partie du clergé protester contre une innovation si pernicieuse. C'étaient les docteurs de Sorbonne qui avaient admis le dommage naissant et le lucre cessant<sup>2</sup>. Les docteurs de province, qui demeuraient plus en dehors du mouvement du siècle, repoussèrent avec indignation une doctrine qu'ils n'hésitèrent pas à qualifier d'infidèle à la tradition de l'Église. Le lucre cessant fut surtout en butte à leurs attaques. Ils prétendirent qu'en légitimant cette circonstance, les docteurs de Sorbonne avaient suivi les errements des casuistes relâchés : « Ni Moïse, écrivaient-ils dans un mémoire, ni David, ni Ézéchiël, ni les autres prophètes, ni même Jésus-Christ dans l'Écriture, ni les saints Pères, ni le droit canon ou civil n'ont jamais parlé du lucre cessant : il faut donc le rejeter. » En même temps, ils invoquaient l'autorité de plusieurs grands docteurs, tels que saint Thomas, saint Raymond, saint Antonin, qui s'étaient prononcés d'une manière formelle contre le lucre cessant. Les docteurs de Sorbonne ne manquèrent pas de répliquer ; ils s'efforcèrent de démontrer que rien dans les Écritures ni dans les Pères de l'Église ne s'opposait à l'adoption du lucre cessant ; qu'il était inexact de prétendre que saint Thomas l'eût condamné, et, de plus, que ce grand docteur avait admis le dommage naissant<sup>3</sup>. Mieux en harmonie avec les besoins du siècle, la doctrine soutenue par les docteurs

<sup>1</sup> *Conférences*, t. I, p. 271.

<sup>2</sup> Assemblées des docteurs de Sorbonne, du 4 octobre 1665 et du 17 février 1666.

<sup>3</sup> Réplique des douze docteurs de Sorbonne, du 7 mai 1672.

de Sorbonne a prévalu dans l'Église. Cette doctrine ne légitime toutefois l'intérêt qu'en partie, et elle laisse une ample carrière ouverte au péché d'usure. Sous les titres de dommage naissant et de lucre cessant, l'Église admet une compensation pour la privation du capital ; en revanche, elle se refuse à considérer comme légitime la prime destinée à couvrir le risque du prêt. Ceci est d'autant plus bizarre que l'Église ne fait aucune difficulté à reconnaître la légitimité des bénéfices, souvent énormes, que l'on réalise en prêtant à la grosse aventure, c'est-à-dire en fournissant une partie de la cargaison d'un navire, en vue de participer aux chances de l'entreprise.

Au moment où nous sommes, la question n'est pas encore résolue canoniquement. Il y a encore au sein de l'Église catholique des adversaires du prêt à intérêt. Le 18 août 1830, la cour de Rome rendit un arrêt portant que les confesseurs ne devaient pas inquiéter les prêteurs, mais laissant la question pendante quant au fond. Cet arrêt souleva un nouvel orage au sein du clergé. On vit se reproduire en France la vieille querelle des docteurs de province et des docteurs de Sorbonne. Plusieurs membres du clergé, parmi lesquels nous citerons l'abbé Laborde, vicaire de la métropole d'Auch, et l'abbé Denavil, professeur de théologie à Lyon, protestèrent contre l'arrêt de la pénitencerie romaine. « Je refuse l'absolution, écrivait notamment l'abbé Denavit, à ceux qui prennent des intérêts, et aux prêtres qui prétendent que la loi civile est un titre suffisant. » La majorité du clergé finit toutefois par accepter cet arrêt, et l'Église se borne aujourd'hui généralement à condamner comme usuriers les prêteurs qui exigent un intérêt supérieur au taux légal.

Malheureusement, il faut le dire, les erreurs des légistes en cette matière continuent à venir en aide à celles des théologiens. Tous les pays civilisés, à l'exception de l'Angleterre, ont conservé leurs vieilles lois limitatives du taux de l'intérêt. En France, ces lois, après avoir été abolies pendant la Révolution, furent rétablies en 1807. Le taux de l'intérêt fut limité à 5% en matière civile, et à 6% en matière commerciale. Et chose fâcheuse ! cette législation surannée a encore été renforcée en 1850 par l'assemblée législative. Cependant, la limitation légale du taux de l'intérêt devient de moins en moins facile à justifier. Les capitaux se disséminent de plus en plus et les communications deviennent de plus en plus faciles. On ne saurait plus citer un seul endroit où quelques individus exercent le monopole du prêt sans qu'il soit possible de le leur enlever. Or, la limitation légale du taux de l'intérêt qui pouvait, dans une certaine mesure, se justifier à des époques où le prêt formait à peu près partout l'objet d'un monopole, cette limitation n'est-elle pas un non-sens économique, lorsque rien ne s'oppose plus à l'action de la concurrence ? N'est-elle

pas un obstacle qui entrave la distribution utile des capitaux dans les diverses parties de l'arène de la production ? Ainsi, par exemple, il y a des industries qui ne peuvent emprunter à 5 ou 6%, qui doivent payer un intérêt plus élevé, à cause des risques particuliers auxquels les capitaux s'y trouvent exposés. Ces industries n'offrent un intérêt rémunérateur au capitaliste qu'en lui payant 8 ou 10% et davantage. Que fait la loi en proscrivant ce taux comme usuraire ? Elle empêche les capitalistes scrupuleux d'alimenter ces industries ; elle les livre aux capitalistes les moins honnêtes, qu'elle oblige à prélever une prime destinée à couvrir les risques supplémentaires qu'elle leur fait courir. Elle empêche encore le capital de se distribuer partout, selon le besoin qu'on en a. Si elle n'existait point, l'élévation extraordinaire, anormale, du taux de l'intérêt dans certaines localités, causée soit par le manque de capitaux, soit par leur concentration excessive, attirerait bientôt dans ces localités les capitaux du dehors. Les premiers arrivés se prêteraient à un taux élevé, mais l'élévation, l'exagération même de ce taux en attirerait de nouveaux, jusqu'à ce que les bénéfices du monopole eussent disparu, jusqu'à ce que le niveau se fût rétabli entre la rémunération des capitaux dans cette localité et dans les autres. La limitation légale du taux de l'intérêt contribue à perpétuer les monopoles, elle les *protège* au lieu de les détruire. Effet ordinaire des lois qui survivent aux circonstances qui les ont provoquées !

Résumons-nous. Comme le service productif du *personnel* de la production, le service productif du *matériel*, ou de cette portion du matériel qui a été comprise sous les dénominations de capital fixe et de capital circulant, a un prix naturel et un prix courant.

Le prix naturel du service des capitaux se compose d'abord de la somme nécessaire pour les entretenir et les renouveler, de manière à maintenir intact le matériel de la production. Cette somme comprend, comme nous l'avons vu, outre la portion de produit nécessaire pour rétablir le capital au bout de chaque opération, une prime destinée à compenser la privation de ce capital et une autre prime destinée à couvrir les risques afférents à son emploi. À ces frais de production, il faut ajouter une part proportionnelle de produit net, qui permette d'accroître le matériel de la production, comme la part proportionnelle de produit net afférente au travail permet d'en augmenter le personnel. Tels sont les éléments du prix naturel du service productif des capitaux.

Le prix courant de ce service, le prix auquel il se paie sur le marché, tend incessamment à se confondre avec le prix naturel. En effet, quand il demeure en-dessous, une portion du capital se détruit ou se dégage de la production, ou bien encore cesse de s'y engager, l'offre

du capital diminue relativement à la demande, et le prix se relève. Quand le prix courant s'élève au-dessus du prix naturel, une prime extraordinaire est aussitôt offerte, soit à la formation des capitaux, soit à leur apport dans les branches de la production où cette rémunération extraordinaire est perçue, l'offre s'augmente et le prix s'abaisse.

Telle est la loi qui règle la rémunération du capital comme celle du travail.

Comme la rémunération du travail encore, celle du capital se perçoit sous différentes formes, lesquelles peuvent cependant être ramenées à deux formes générales : la part éventuelle et la part fixe ou assurée. La part éventuelle porte tantôt le nom de profit, tantôt le nom de dividende ; la part assurée le nom de loyer quand il s'agit de capitaux fixes, le nom d'intérêt quand il s'agit de capitaux circulants. Nous avons vu qu'il y a toujours équivalence, sauf l'action des causes perturbatrices, entre les rémunérations perçues sous ces différentes formes ; que le profit et le dividende doivent nécessairement se mettre en équilibre avec le loyer et l'intérêt ; que le taux du loyer ne peut de même excéder, d'une manière régulière et permanente, le taux de l'intérêt, ni demeurer en dessous, en un mot que la loi qui détermine le taux de la rémunération du capital agit indépendamment de la forme sous laquelle cette rémunération est perçue.

Nous avons vu enfin combien il serait absurde et impossible de vouloir toucher à la rémunération du capital, soit qu'il s'agisse de ses frais de production ou de sa part proportionnelle de produit net ; que néanmoins cette rémunération a été de tous temps attaquée, principalement lorsqu'elle a été perçue sous forme d'intérêt ; nous avons recherché d'où provenait le préjugé contre le prêt à intérêt, et nous avons vu qu'il avait sa source dans les circonstances au sein desquelles se concluait habituellement le prêt ; nous avons vu que le prix naturel de l'intérêt était très élevé autrefois, et que le monopole contribuait, en outre, à rendre le prix courant supérieur au prix naturel. De là les anathèmes fulminés contre l'usure, c'est-à-dire contre le prix de monopole de l'intérêt, de là encore les lois limitatives du taux de l'intérêt. Nous avons essayé de démontrer que ces lois, qui avaient pu avoir une certaine utilité à l'époque où le monopole du prêt était un produit des circonstances sociales, ont complètement perdu leur raison d'être à l'époque actuelle ; qu'elles sont devenues nuisibles au lieu d'être utiles.

Ajoutons quelques mots sur les effets de la guerre que le socialisme moderne a déclarée à la rémunération du capital. Que voulaient, en 1848, MM. Louis Blanc, Proudhon et les autres adversaires de la « tyrannie du capital » ? Ils voulaient surtout abaisser le

taux de l'intérêt et augmenter le taux des salaires. Quels ont été les résultats de l'agitation révolutionnaire dont ils ont été les promoteurs ? C'a été d'élever le taux de l'intérêt et d'abaisser le taux des salaires. Ces résultats que le socialisme ne prévoyait guère étaient cependant inévitables. Que faisaient les socialistes ? Ils menaçaient le capital. Or, menacer le capital n'est-ce pas augmenter ses risques, et tout supplément de risques ne doit-il pas être couvert par un supplément de rémunération ? On aurait certes étonné beaucoup MM. Louis Blanc et Proudhon, si on leur avait dit que chacune de leurs fiévreuses philippiques contre le capital contribuait à augmenter la part de ce « tyran », et pourtant c'eût été l'exacte vérité. Puisse au moins cet exemple servir de leçon aux agitateurs à venir ! Puisse les hommes qui ont à cœur d'améliorer la situation des classes laborieuses s'abstenir désormais de toucher à l'organisation sociale avant de l'avoir suffisamment étudiée !

#### TREIZIÈME LECON. — LA PART DE LA TERRE.

*SOMMAIRE : Comment se règle la part des agents naturels appropriés ou de la terre. — Analyse des opérations nécessaires pour approprier la terre à la production. — La découverte, — l'occupation, — le défrichement. — Que ces opérations ne procurent pas des profits supérieurs à ceux des autres industries. — Du prix naturel du service productif du sol. — Éléments qui le composent. — Les frais nécessaires d'entretien des fonds de terre, — la privation, — le risque. — La chance heureuse ou l'avantage futur provenant de la plus-value que les progrès de la population et de la richesse attribuent au sol. — Comment se distribue cette plus-value, selon la situation et la qualité des terres. — Comment elle se déplace. — Autres avantages particuliers qui s'attachent à la propriété territoriale. — Causes de l'infériorité relative du taux du revenu foncier. — De la part proportionnelle de produit net, afférente au sol. — Résumé des éléments du prix naturel du service productif des agents naturels appropriés ou de la terre.*

Outre les capitaux fixes et circulants, le matériel de la production comprend les agents naturels appropriés ou, pour nous servir du terme générique, « la terre ». Les agents naturels appropriés ont des caractères qui leur sont propres et qui exercent une certaine influence sur les conditions auxquelles ils concourent à la production, mais leur part est réglée, en définitive, par la même loi qui détermine celle des autres agents productifs.

Comme le service productif des facultés humaines et des capitaux fixes et circulants, celui des agents naturels appropriés ou de la terre a son prix naturel ou nécessaire et son prix courant.

Nous nous occuperons, en premier lieu, du prix naturel, ainsi que nous l'avons fait pour les autres agents productifs ; mais avant d'examiner quels sont les éléments du prix du service ou de l'usage du sol, il faut que nous recherchions de quoi se compose le prix du sol même. Il faut, en conséquence, que nous considérions la terre comme un *produit* avant de la considérer comme un *agent productif*.

Comme tous les autres produits, comme les bâtiments, les outils, les machines, les substances alimentaires, etc., la terre a son prix naturel et son prix courant. Son prix naturel se compose de ses frais de production augmentés d'un profit ou d'un produit net.

Quels sont les frais de production de la terre ? Voilà donc ce qu'il s'agit de rechercher d'abord.

Dans son célèbre mémoire sur la propriété, M. Proudhon a lancé aux propriétaires fonciers cette apostrophe violente :

« À qui est dû le fermage de la terre ? Au producteur de la terre, sans doute. Qui a fait la terre ? Dieu. En ce cas, propriétaire, retire-toi. »

En énonçant cette proposition, M. Proudhon s'est borné, comme chacun sait, à mettre sous une forme saisissante le grand argument que les partisans de la communauté des biens ont, de tous temps, opposé à la propriété foncière. D'après ces rêveurs, le propriétaire foncier serait un privilégié qui s'attribuerait la meilleure part des dons du Créateur au détriment du reste du genre humain. Tout propriétaire foncier serait un *voleur* qui ravirait, pour les attribuer à son usage exclusif, des biens que Dieu a créés pour tous.

Le fondement de cette erreur si répandue réside dans une autre erreur non moins générale, savoir que l'appropriation des terres à la production s'opère sans difficulté aucune, et que le propriétaire foncier recueille, en conséquence, un revenu qui ne lui a coûté aucune peine. Or, rien n'est plus faux que cette opinion vulgaire. Les fonds de terre n'ont pas plus été donnés gratis à ceux qui les possèdent que les bâtiments, les charrues, les bêtes de somme et les autres parties du matériel de la production. Chaque parcelle de terre employée à la production peut être considérée comme une machine dont les éléments ont été fournis par la nature comme ceux de toutes les machines et de l'homme lui-même, mais dont la formation et l'appropriation au service de la production appartiennent à l'industrie humaine.

La formation de l'instrument-terre est l'objet d'une série d'industries, comme la construction des bâtiments, des machines et des autres agents qui concourent à la production. Seulement nous ne pouvons plus guère observer ces industries en Europe, au moins dans leur ensemble, car celles qui donnent à la terre ses premières

façons ont cessé d'exister depuis longtemps. C'est dans le Nouveau-Monde qu'il nous faut aller les étudier. Nous pourrions observer là que la production de l'instrument-terre, en d'autres termes, l'appropriation de la terre, se compose de trois opérations bien distinctes et qui font l'objet d'autant d'industries différentes, savoir : 1° la découverte, 2° l'occupation, 3° le défrichement.

À la vérité, l'Amérique était déjà en partie découverte, occupée et défrichée, lorsque les Européens la découvrirent ; mais ceux-ci n'ayant point respecté les titres de propriété des anciens habitants, qu'ils chassèrent et détruisirent comme des bêtes fauves, on peut considérer la seconde occupation de cette terre nouvelle comme une occupation primitive.

La découverte est la première opération que nécessite la production de l'instrument-terre. Au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècles, cette opération fait l'objet d'une industrie spéciale. On voit alors des milliers d'aventuriers, suivant les traces de Christophe Colomb, équiper des navires pour aller découvrir de nouvelles terres. Un certain nombre de ces aventuriers réussissent dans leurs entreprises, mais combien périssent misérablement ! Aucune industrie n'était alors plus chanceuse, et si l'on avait pu comparer ses profits à ceux des autres branches de la production on n'aurait eu aucune peine à se convaincre qu'ils ne les dépassaient point.

Les aventuriers qui avaient signalé de nouvelles terres tiraient ordinairement parti de leur découverte, en la cédant à la nation dont ils étaient membres. On leur accordait, en échange, des honneurs, des dignités, des gratifications et des pensions. Quelquefois aussi, ces *découvreurs* étaient de simples agents salariés du gouvernement, lequel recueillait alors les profits de ce genre d'entreprises comme il en supportait les pertes.

Les nouveaux territoires du continent américain se trouvèrent donc grevés, en premier lieu, des frais de découverte. Ils furent grevés, en second lieu, des frais d'occupation.

La découverte peut être considérée comme la *première façon* que l'homme est obligé de donner à la terre pour l'approprier à son usage. L'occupation est la seconde.

Il ne suffit pas, en effet, de découvrir un nouveau territoire et d'en reconnaître la configuration, il faut y établir des moyens de défense, soit contre les animaux et les éléments, soit contre les hommes ; il faut y percer des voies de communication, y construire des forteresses, etc. Ces divers travaux qui constituent une seconde façon nécessaire à l'instrument-terre, furent accomplis en Amérique par les gouvernements d'Europe. Comme ceux de la découverte, les travaux de l'occupation devinrent l'objet d'une industrie spéciale. Si

cette industrie avait été abandonnée à de simples particuliers, si les gouvernements ne s'en étaient point mêlés, ses profits n'auraient pu évidemment dépasser ceux des autres branches de la production ni demeurer en dessous. Mais, à cette époque, la possession des territoires du Nouveau-Monde était regardée comme une source inépuisable de richesses, en sorte que les gouvernements de l'Europe s'empressèrent de mettre la main sur ceux que leurs sujets avaient découverts. Ainsi que toute propriété, celle-ci donna lieu à de nombreux procès, et comme les gouvernements ne reconnaissaient point de tribunal souverain pour juger leurs différends, chacun de ces procès engendra une guerre plus ou moins longue et coûteuse. L'occupation des terres du Nouveau-Monde devint en conséquence la moins profitable des industries. Bien peu de gouvernements retirèrent de leurs établissements en Amérique une rémunération suffisante pour couvrir les frais de découverte qu'ils avaient remboursés, les frais d'occupation qu'ils avaient supportés, avec un profit en harmonie avec ceux des autres industries.

Cette deuxième façon étant donnée à la terre, il fallait encore la défricher pour l'approprier à la production. Le défrichement devint l'objet d'une troisième industrie, distincte des deux premières.

Les gouvernements qui occupaient les territoires du Nouveau-Monde ne possédaient pas, en effet, les ressources nécessaires pour les défricher et les exploiter eux-mêmes. Cependant ils voulaient en tirer parti. Qu'en firent-ils ? Ils les cédèrent, moyennant des conditions et sous des formes extrêmement diverses, à des hommes disposés à les défricher et à les exploiter. Après avoir occupé un territoire en bloc, ils le vendirent ou le concédèrent en détail.

En quoi consiste l'industrie des défricheurs ? Ces pionniers de la civilisation pénètrent dans les solitudes du Nouveau-Monde, où ils choisissent un lot de terre. Les uns choisissent bien, les autres choisissent mal ; c'est leur affaire. Ce lot, sur lequel ils ont jeté leur dévolu, ils l'achètent aux prochaines enchères, remboursant ainsi les frais de découverte et d'occupation de la terre. Ils se mettent ensuite à l'œuvre. La terre vierge est couverte d'arbres et encombrée des débris de la végétation primitive ; souvent aussi elle est envahie par les eaux et exposée aux agressions des animaux sauvages. Le défricheur déblaie le sol, le dessèche et l'enclot. Il y construit, en outre, les bâtiments les plus nécessaires à l'exploitation. C'est ainsi que la terre reçoit la troisième et dernière façon indispensable pour la mettre au service de la production.

Après que la terre a reçu cette troisième façon, elle peut être considérée comme un produit achevé. C'est un bâtiment dont on a couronné le faite ; c'est une machine que l'on a fini d'ajuster et à



laquelle on a donné le dernier coup de lime ou de marteau. On peut maintenant l'employer à la production.

Cet instrument, auquel le défricheur a donné la dernière façon, il l'emploie rarement lui-même. Voici pourquoi. C'est que le défricheur possède les aptitudes, les connaissances et les instruments nécessaires pour défricher une terre vierge, mais qu'il ne possède pas ceux qui sont requis pour l'exploitation régulière du sol ; c'est qu'il ne possède, communément du moins, ni les instruments aratoires, ni les semences, ni les avances de subsistance dont il aurait besoin pour cultiver la terre qu'il a défrichée. Quand donc il a achevé son œuvre, quand il a défriché son lot de terre, il le vend ; après quoi, il va en défricher un autre, et ainsi de suite

Le prix auquel le défricheur vend son *produit-terre* doit naturellement rembourser les frais de la découverte, de l'occupation et du défrichement, avec l'adjonction des profits ordinaires. C'est le *prix naturel* de la terre, autour duquel le prix courant gravite, en vertu de la même loi qui gouverne le prix de tous les autres produits.

Maintenant, l'homme qui entre en possession de cet instrument nouveau, après en avoir payé le prix courant, le propriétaire de cette machine à fabriquer du blé, de la viande, du lin, du chanvre, du coton, ou bien encore de l'or, de l'argent, du fer, du plomb, de la houille, cet homme est-il donc un *privilegié* ? Mérite-t-il bien l'apostrophe foudroyante que lui adresse M. Proudhon :

« À qui est dû le fermage de la terre ? Au producteur de la terre, sans doute. Qui a fait la terre ? Dieu. En ce cas, propriétaire, retire-toi. »

Non à coup sûr. Outre le travail de Dieu, qui est toujours gratuit, soit qu'il s'agisse des agents naturels appropriés, soit qu'il s'agisse des capitaux fixes et circulants, des bâtiments, des machines, des outils, des approvisionnements, soit qu'il s'agisse enfin de l'homme lui-même, dont Dieu a été également le premier ouvrier, la production de l'instrument-terre a exigé l'intervention de l'industrie humaine. Or, cette intervention n'a pas été gratuite, et le propriétaire foncier n'a acquis la terre qu'à la charge d'en faire ou d'en rembourser les frais. La valeur de sa terre représente des frais de production et des profits, absolument comme celle des bâtiments, des machines, des outils, etc. Pourquoi donc le propriétaire foncier qui a créé cette valeur ou qui l'a remboursée à ceux qui l'ont créée, se retirerait-il pour faire place à Dieu<sup>1</sup> ?

<sup>1</sup> Quelques économistes qui ne s'étaient point rendu compte des frais de production de la terre, ont cru que le travail de Dieu ou de la nature attribuait aux agents naturels appropriés une valeur particulière, dont le propriétaire foncier ne man-

La terre doit donc être considérée d'abord comme un simple *produit*, que l'industrie humaine façonne, et dont la création et la mise au marché ne peuvent conférer *aucun bénéfice exceptionnel*.

Que si l'on objecte que j'ai envisagé l'industrie de l'appropriation des terres seulement dans le Nouveau-Monde, où les difficultés de l'appropriation ont été considérables pour les Européens, où, d'un autre côté, les hommes disposés à surmonter ces difficultés ou à en rembourser les frais sont peu nombreux, je répondrai que la situation était absolument la même dans l'ancien monde, aux époques où les terres y ont été appropriées à la production. La seule différence qu'on puisse signaler — et cette différence ne touche pas le fond des choses — c'est que l'industrie de l'appropriation des terres était alors moins *divisée* dans l'ancien monde qu'elle ne l'a été depuis dans le nouveau ; c'est que les mêmes hommes qui découvraient de nouvelles terres se chargeaient aussi de les occuper et de les exploiter. À ces époques, qui se perdent maintenant dans la nuit des temps, l'agriculture n'était pas encore inventée. L'homme vivait de la cueillette des fruits, de la chasse ou de la pêche. Mais pour exercer l'une ou l'autre de ces industries, il avait besoin du concours de l'instrument-terre ou de l'instrument-mer, lac, étang, rivière. Pour se procurer des fruits, des racines, du gibier ou du poisson, il fallait découvrir, occuper et exploiter des terres ou des eaux qui en contiennent. Ces opérations diverses étaient accomplies ordinairement par le même individu ou par la même troupe ; mais en admettant qu'elles eussent été séparées, auraient-elles pu donner des profits inégaux ? Si le travail de découverte et d'occupation des pêcheries et des terrains de chasse avait rapporté plus que la pêche et la chasse même, les anciennes pêcheries et les anciens terrains de chasse n'auraient-ils pas été continuellement abandonnés pour les nouveaux ? Tout autre

quait pas de s'attribuer le bénéfice. C'était, comme on la fort bien remarqué, donner gain de cause aux partisans de la communauté des biens. Ricardo a parfaitement réfuté une opinion si erronée et si dangereuse, en démontrant que la collaboration de Dieu ou de la nature se retrouve dans tous les agents productifs et qu'elle est toujours gratuite.

« La nature, dit-il, ne fait-elle donc rien pour l'homme dans les manufactures ? N'est-ce rien que la puissance du vent et de l'eau qui font aller nos machines et qui aident à la navigation ? La pression de l'atmosphère et l'élasticité de la vapeur de l'eau, au moyen desquelles nous donnons le mouvement aux machines les plus étonnantes, ne sont-elles pas des dons de la nature ? Pour ne rien dire des effets du calorique qui ramollit et fond les métaux, ni de la décomposition de l'air dans les procédés de la teinture et de la fermentation, il n'existe pas une seule espèce de manufacture dans laquelle la nature ne prête son aide à l'homme, et elle le fait toujours avec libéralité et gratuitement. » (RICARDO, *Principes de l'économie politique et de l'impôt*. — *De la rente de la terre*.)

(Note de Molinari.)

travail n'aurait-il pas été délaissé pour celui de la découverte et de l'occupation des terres et des eaux ? Combien de siècles se sont écoulés cependant avant que la surface de l'ancien monde ait été découverte et occupée ! Combien d'industries diverses se sont élevées et ont fleuri dans l'intervalle ! Or, l'existence de ces industries, qui s'élevaient en concurrence avec celle de l'appropriation des terres, n'est-elle pas une preuve manifeste que celle-ci n'était pourvue d'aucun privilège naturel, qu'elle ne rapportait pas plus, à l'origine, que les autres branches de la production ?

Ainsi donc, on peut affirmer que la propriété foncière n'a pas plus été investie d'un privilège dans l'ancien monde que dans le nouveau, aux époques où elle a été formée.

Mais, objectent les adversaires de la propriété foncière, c'est à la longue que la possession de la terre acquiert les caractères d'un monopole, en conférant des bénéfices ou des avantages supérieurs à ceux qui résultent de la possession des autres agents productifs. Il se peut qu'à l'époque où l'ancien monde commençait à être découvert, occupé et défriché, l'appropriation des terres ne présentât pas plus d'avantages que les autres branches de la production ; il se peut encore qu'en Amérique les pionniers qui donnent la dernière façon à l'instrument-terre, et les cultivateurs qui leur achètent cet instrument pour l'employer à la production des denrées alimentaires, ne réalisent pas de plus gros bénéfices que les manufacturiers, les négociants ou les hommes qui exercent des professions libérales ; mais franchissons un certain laps de temps, et quel spectacle s'offrira à nos regards ? Nous verrons des terres qui, après avoir été vendues à vil prix à l'époque où on les a mises au service de la production, ont acquis une valeur énorme par le fait du développement de la population et des progrès de la richesse ; nous verrons leurs propriétaires, *fruges consumere nati*, percevoir, sans se donner aucune peine, la meilleure part des résultats de la production, et ne laisser aux détenteurs des autres agents productifs que la portion congrue. Un tel privilège n'est-il pas exorbitant ? Puisque la valeur de la propriété foncière s'accroît par suite du développement de la population et des progrès de la richesse générale, ne serait-il pas juste d'en restituer la plus-value à ceux qui l'ont créée ? Ne serait-il pas juste de faire rentrer, à la longue, la propriété foncière dans le domaine public ?

Une simple observation suffira, je pense, pour faire tomber cette objection, si formidable en apparence. Que dit-on ? Qu'il est dans la nature de la propriété foncière de procurer à ceux qui la créent des *avantages futurs* d'une importance considérable. Que telle terre, dont le prix de vente suffit à peine aujourd'hui pour couvrir ses frais de production augmentés des profits ordinaires, aura, dans dix ans,

dans vingt ans, dans un siècle, dans dix siècles, une valeur dix fois, vingt fois, cent fois, mille fois plus forte. Cela est possible. Il est possible que les terres qui sont actuellement défrichées en Californie, par exemple, acquièrent dans l'avenir une valeur décuple ou centuple de leur valeur présente ; mais cette *chance heureuse*, que courent les hommes qui approprient des terres à la production, constitue-t-elle bien un privilège ? N'est-elle pas successivement escomptée ? L'espérance d'un avantage futur n'entre-t-elle pas toujours, soit qu'il s'agisse de l'appropriation des terres ou de toute autre industrie, en déduction du bénéfice actuel ? Où donc est le privilège ?

Ceci deviendra plus clair encore si, après avoir considéré l'appropriation des terres comme une industrie et la terre comme un produit, nous examinons les conditions auxquelles le produit-terre transformé en agent productif concourt à la production. Nous verrons alors se dissiper les derniers nuages qui planent sur la propriété foncière et sur le revenu dont elle est la source.

Voici qu'une terre est produite, c'est-à-dire découverte, occupée et défrichée. Qu'en va-t-on faire ? Celui qui la possède peut en jouir ou l'exploiter pour son propre compte, soit isolément, soit par association, il peut encore l'affermier ou la vendre. S'il l'exploite pour son propre compte, il en retirera un *profit foncier* ; s'il l'affermie, il en retirera un *fermage* ou une *rente* ; s'il la vend, il en retirera simplement un *prix de vente*. Il s'agit de savoir quels sont les éléments de la part de la terre, lorsqu'elle est perçue sous l'une ou l'autre de ces trois formes. En d'autres termes, quel est le prix naturel ou nécessaire de l'usage ou du service de la terre lorsqu'elle est appliquée à la production.

Le prix naturel de vente de la terre se compose des frais de production de ce genre de produit, augmenté des profits des industries qui ont concouru à l'appropriation du sol.

Le prix naturel d'exploitation ou de location de la terre se compose des frais nécessaires pour engager les détenteurs de cet agent productif à le mettre au service de la production et à l'y maintenir ; c'est-à-dire, comme dans le cas du travail et des capitaux fixes et circulants, d'une certaine somme de frais de production et d'une part proportionnelle de produit net.

Avant d'analyser ces éléments du prix naturel du service ou de l'usage de l'instrument-terre, ou pour employer une expression plus usitée, du capital foncier, faisons deux remarques essentielles.

La première, c'est que la forme sous laquelle est perçue la rémunération du capital foncier n'influe en rien sur le fonds même de cette rémunération ; c'est que le taux du fermage, par exemple, doit nécessairement se proportionner au taux du profit foncier et au prix

de vente, sinon celui de ces modes d'emploi de la terre qui présenterait plus ou moins d'avantage que les autres serait aussitôt recherché ou abandonné, et l'équilibre ne manquerait pas de se rétablir. Ajoutons que le profit foncier est une part éventuelle, tandis que le fermage est une part fixe et plus ou moins assurée. L'un correspond au profit du travail ou du capital ; l'autre au salaire, à l'intérêt ou au loyer.

La seconde remarque à faire, c'est que le profit foncier et le fermage contiennent, le premier toujours, le second communément, une part pour les capitaux fixes et circulants qui sont joints à la terre dans l'œuvre de la production ; dans certains cas même, lorsque la terre est cultivée par des esclaves ou des serfs, le profit foncier et le fermage contiennent une part afférente au travail. On s'est, en conséquence, accordé pour désigner sous le nom de *rente* la part qui est simplement afférente à la terre ; mais cette expression peut malheureusement donner lieu à des confusions ; nous verrons pourquoi, dans la leçon prochaine.

En attendant, recherchons quels sont les éléments du prix naturel ou nécessaire du service productif de la terre.

En premier lieu, apparaissent les frais d'entretien et de renouvellement des facultés productives du sol, s'il s'agit d'un terrain appliqué à la production agricole, et les frais d'amortissement ou de recomposition de ces mêmes facultés productives, s'il s'agit d'une mine. Si ces frais ne sont pas couverts, comme la fécondité d'un terrain ou d'une mine n'est pas inépuisable, la production ne pourra évidemment s'opérer d'une manière continue.

En second lieu, apparaît la privation. Lorsqu'un homme qui a défriché une terre ou acheté une terre défrichée, la consacre à la production, c'est un capital dont il demeure privé jusqu'à ce qu'il puisse le dégager. La privation provenant de ce chef est considérable dans les pays où la vente des terres est difficile, où, d'un autre côté, les emprunts hypothéqués sur la terre sont environnés de formalités coûteuses. Dans ces pays, le taux de la prime nécessaire pour compenser la privation du capital foncier est élevé ; il est bas, au contraire, dans les pays où la vente des terres et les emprunts hypothéqués sur le sol s'opèrent aisément et à peu de frais.

En troisième lieu apparaît le risque. Lorsqu'un homme consacre une terre à la production en l'exploitant lui-même ou en la louant à quelqu'un qui l'exploite, il court le risque soit de n'en point tirer de revenu ou de n'en tirer qu'un revenu inférieur à celui sur lequel il avait compté, si les circonstances sont mauvaises, soit même d'en perdre successivement la valeur. En revanche, il court la chance de voir s'accroître, parfois même d'une manière démesurée, et la valeur

de son capital foncier et le revenu qu'il en tire (ces deux choses sont, bien entendu, inséparables). Ce risque et cette chance donnent naissance à des primes, dont l'une s'ajoute au prix naturel du service productif de la terre, et dont l'autre s'en déduit.

Dans le cours ordinaire des choses, et par le fait de la nature particulière de l'instrument-terre, la chance de voir s'accroître la valeur du capital foncier engagé dans la production dépasse le risque de la voir diminuer ou se perdre. Qu'en résulte-t-il ? C'est, comme nous l'avons remarqué plus haut, que cette *chance heureuse* ou cet *avantage futur* attaché à la possession du sol s'escompte ; c'est que le prix naturel du service productif de l'instrument-terre demeure communément au-dessous de celui du service des autres agents qui composent le matériel de la production.

Je dis que, dans le cours ordinaire des choses, l'instrument-terre, bien loin de perdre de sa valeur par l'usage, acquiert annuellement une plus-value. En cela, il diffère de la plupart des autres instruments qui composent le matériel de la production. Mettez, en effet, des bâtiments, des machines, des outils au service d'une industrie quelconque, et vous les verrez perdre successivement de leur valeur, d'abord parce que l'usage les détériore plus ou moins, ensuite parce qu'on en construira d'autres plus parfaits que l'on substituera graduellement aux anciens. De là une moins-value qui doit être couverte ou compensée par un supplément de rémunération, sinon on renoncerait à mettre les agents qu'elle atteint au service de la production.

En vertu de sa nature particulière, l'instrument-terre se trouve communément dans une situation différente. D'abord, il est essentiellement *durable*. Il faut renouveler, au bout d'une période plus ou moins longue, les bâtiments et les machines ; il n'est jamais nécessaire de renouveler la terre. Sans doute, lorsqu'une terre est employée à l'agriculture, il faut entretenir ses forces productives ; mais celles-ci s'accroissent à la longue au lieu de se perdre, quand elles sont convenablement alimentées. Seuls les gisements minéraux s'épuisent, et ils doivent, en conséquence, être amortis. Ensuite, l'instrument-terre joint l'immobilité, la *non-transportabilité* à la durée, et c'est là une nouvelle particularité dont il importe d'apprécier l'influence.

Quand la population et la richesse s'accroissent dans un pays, on voit s'élever graduellement la valeur de la terre. D'où cela vient-il ? Cela vient de ce que la demande de la terre et de ses produits s'augmente, tandis que l'offre ne peut pas toujours s'augmenter dans la même proportion. Prenons pour exemple une ville qui est en train de se développer. Les terrains qui forment sa surface et ceux qui

environnement son enceinte augmenteront progressivement de valeur. Pourquoi ? parce qu'ils seront plus demandés, les uns pour servir d'emplacement aux habitations, les autres pour fournir des substances alimentaires à une population croissante, sans que, en vertu de la nature même des choses, l'*offre* puisse se proportionner à la *demande*. Seulement cette plus-value ne sera pas uniforme. Elle sera plus ou moins élevée selon la *situation* et la *qualité* des terres.

Selon la situation des terres. Le développement de la population et de la richesse dans une ville ne s'opère jamais d'une manière uniforme. Le mouvement de la circulation se porte de préférence dans certains quartiers, dans certaines rues. La valeur des terrains qui forment la surface de ces quartiers ou de ces rues s'accroît en conséquence beaucoup plus que celle des terrains des autres parties de la cité. À Paris, par exemple, la circulation s'est principalement développée dans les rues Saint-Denis, Saint-Honoré, Vivienne, Richelieu, sur une partie des boulevards, etc. ; à Bruxelles, c'est dans la rue de la Madeleine et aux environs. Dans ces localités favorisées, une certaine étendue de terre rapporte cent fois, mille fois plus qu'une étendue égale située à quelque distance. Pourquoi ? Parce que les propriétaires des localités bien situées jouissent d'un monopole naturel ; parce que la terre n'étant point un instrument transportable, on n'en saurait augmenter l'offre dans les endroits où la population et la richesse vont se concentrer. On ne peut transporter dans la rue Richelieu ou sur le boulevard des Italiens un supplément de terrain à bâtir provenant de la plaine Saint-Denis. On ne peut transporter, dans la rue de la Madeleine à Bruxelles, des terrains situés dans le bois de la Cambre ou dans la forêt de Soignes. La terre ne se déplace point. Il n'en est pas de même, comme on sait, de la plupart des autres agents productifs. Qu'une machine, une somme d'argent, un tonneau d'huile, une balle de coton, etc., se trouvent dans une localité où l'on n'en ait pas l'emploi, on pourra les transporter ailleurs. Sans doute, les circonstances pourront encore investir les détenteurs de ces agents productifs d'un monopole naturel ou artificiel, mais ce monopole sera beaucoup moins durable que celui dont jouissent les détenteurs des terrains bien situés, ceci toujours en vertu de la nature même des choses.

L'observation qui vient d'être faite au sujet des terrains à bâtir s'applique encore au sol arable. Les terres qui se trouvent à proximité des grands foyers de consommation des denrées alimentaires acquièrent toujours une valeur supérieure à celle des autres. Cette différence s'explique par l'économie que l'on réalise sur les frais de transport des produits cultivés dans les endroits les plus rapprochés des centres de consommation. De là la valeur extraordinaire qu'ont

acquise les terres de la banlieue de Paris, et, en général, de toutes les grandes villes.

La plus-value s'élève encore plus ou moins selon la *qualité* des terres. Quand une population croît en nombre et en richesse, elle demande certaines denrées dans une proportion de plus en plus forte. Les terres qui sont les plus propres à la production de ces denrées acquièrent naturellement une valeur supérieure à celle des terres qui le sont moins. Quand une terre arable unit à l'avantage de la situation la supériorité de la qualité, sa plus-value peut s'élever au *maximum*.

Ainsi donc la terre est susceptible d'acquérir une plus-value à mesure que la population et la richesse se développent, mais cette plus-value n'a rien d'uniforme. Elle varie selon la situation et la qualité des terres.

Elle n'est pas non plus fixe. Des causes diverses agissent incessamment, soit pour la déplacer, soit même pour la détruire. Citons-en quelques exemples.

Depuis le Moyen-âge, les progrès de la sécurité ont opéré toute une révolution dans la valeur des terrains servant d'emplacements aux villes. Nous avons vu (VI<sup>e</sup> leçon) que les populations, après s'être agglomérées sur les hauteurs, sont descendues successivement dans les plaines. Qu'est-il résulté de ce déplacement ? Que le monopole naturel dont jouissaient les propriétaires du sol des villes situées sur les hauteurs a été transféré aux propriétaires fonciers des plaines où les nouvelles villes ont été fondées. Alors la *non-transportabilité* du sol qui naguère était si avantageuse aux premiers a tourné à leur détriment. La valeur de leur capital foncier, après s'être élevée parfois d'une manière démesurée, est tombée, parfois aussi, presque à rien. Sans doute, les bâtiments et les autres capitaux immobiliers se trouvent exposés à peu près au même risque. On ne peut faire descendre une maison de la montagne dans la plaine. Mais au moins peut-on tirer un certain parti de ses matériaux, tandis qu'un fonds de terre n'est pas susceptible d'être démoli comme une maison, et vendu pour la valeur de ses matériaux. Les bruyères et les autres plantes sauvages finissent donc par envahir les emplacements escarpés des anciennes villes et le sol n'y conserve, le plus souvent, d'autre valeur que celle des monceaux de débris encore épars à sa surface.

Les progrès de la sécurité ont principalement contribué à déplacer les monopoles naturels des terrains servant d'emplacements aux habitations ; par là même, ils ont agi aussi pour déplacer ceux des terres employées à la production des denrées alimentaires. Mais d'autres causes ont contribué encore, soit à déplacer ceux-ci, soit même à les détruire. Ces causes résident principalement dans les



progrès de l'agriculture et de la locomotion, comme aussi dans la destruction des obstacles artificiels qui entravaient la liberté des échanges.

À l'époque où l'homme était encore réduit à subsister de la cueillette des fruits ou de la chasse, les terres les plus abondantes en fruits et en gibier furent les premières à croître en valeur. À mesure que la population s'augmenta, que les fruits et le gibier furent, en conséquence, plus demandés, leur valeur s'accrut, tandis que d'autres terres demeuraient sans valeur parce qu'elles ne pouvaient être utilisées. Mais les premières méthodes et les premiers instruments agricoles sont inventés. Aussitôt la situation change. La cueillette des fruits et la chasse sont, en grande partie, abandonnées pour l'agriculture. Alors les terres propres à la culture des denrées alimentaires, des plantes textiles et tinctoriales, etc., acquièrent une valeur, tandis que les terres précédemment employées perdent une partie de leur, à moins toutefois qu'elles ne soient susceptibles de culture. Mais, dans la suite des temps, de nouveaux progrès s'accomplissent : d'une part l'agriculture se développe et se transforme, de nouvelles plantes, de nouveaux engrais, de nouveaux instruments et de nouvelles méthodes d'exploitation sont découverts ; d'une autre part, l'industrie des transports se perfectionne sous le double rapport de la célérité et du bon marché. Enfin, la sécurité devenant plus générale, le domaine de la civilisation s'étend de plus en plus, et la surface cultivable s'accroît par là même. Que résulte-t-il de ces progrès ?

Les progrès de l'industrie agricole permettent à la fois d'appliquer de nouvelles terres à la production et de tirer un meilleur parti des anciennes. C'est ainsi que les terres lourdes, qui naguère ne pouvaient être cultivées avec avantage, font maintenant concurrence aux terres légères, grâce aux perfectionnements du matériel et des méthodes d'exploitation. C'est ainsi encore que des terres longtemps regardées comme stériles sont devenues cultivables par suite de la découverte de nouveaux engrais. C'est ainsi, enfin, que l'acquisition de nouvelles plantes a permis de tirer un bon parti de terrains qui étaient auparavant délaissés et sans valeur. Grâce à ces divers progrès la sphère de la concurrence s'agrandit successivement aux dépens du monopole des terres anciennement cultivées, et de la plus-value qui s'y était attachée.

Quant aux progrès de la locomotion, ils étendent la sphère de la concurrence et pour les emplacements des habitations et pour la production agricole. Ainsi, par exemple, les industriels, les négociants, les employés étaient obligés autrefois de se loger auprès de leurs bureaux ou de leurs comptoirs. À mesure que la locomotion s'est perfectionnée, ils ont pu aller demeurer plus loin du centre de

leurs affaires. Les anciens terrains d'habitation ont perdu ainsi une partie de leur valeur, laquelle est allée se fixer sur les nouveaux. Le même changement s'opère sous l'influence de la même cause dans la valeur des terres employées à la production agricole. Les terres situées aux environs des villes avaient autrefois le monopole de la plupart des denrées alimentaires qui entraient dans la consommation journalière des populations urbaines. La difficulté des communications, jointe à l'insuffisance de la sécurité, à l'obstacle artificiel des péages et des droits de traite, empêchaient les habitants des villes de recevoir les denrées alimentaires produites à distance. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Depuis l'établissement des chemins de fer, la production des légumes, des fruits, du lait, etc., n'est plus le monopole des banlieues ; elle s'opère dans un rayon qui s'étend chaque jour davantage, et la valeur des terres baisse en conséquence aux environs des villes, tandis qu'elle hausse plus loin. Ce que nous disons des villes et de leurs environs peut s'appliquer aussi à des contrées entières. Depuis l'invention de la navigation à la vapeur et l'avènement de la liberté du commerce, l'Angleterre retire du dehors des masses de subsistances qu'elle demandait auparavant à son agriculture et que celle-ci lui fournissait moins abondamment et à plus haut prix. Les terres qui ont profité de ce nouveau débouché ont augmenté de valeur, tandis que celles qui possédaient jadis le monopole de l'approvisionnement du marché britannique ont subi une dépréciation, ou si elles ont conservé leur valeur intacte, c'est grâce à l'application d'un supplément de capital sous forme d'améliorations de toute sorte.

On voit donc que la plus-value que les progrès de la population et de la richesse donnent aux agents naturels appropriés en augmentant à la fois leur rareté (en comparaison des autres agents productifs) et leur utilité, on voit que cette plus-value n'a rien d'uniforme ni de fixe. Elle augmente plus ou moins selon la situation et la qualité des terres ; mais comme ces deux circonstances se modifient d'une manière incessante sous l'influence des progrès généraux de la société, comme telle situation qui peut être aujourd'hui plus avantageuse que telle autre peut l'être moins demain, comme telle espèce de terre qui est actuellement classée au premier rang peut être reléguée plus tard à un rang inférieur, la plus-value que le sol acquiert, grâce aux progrès de la population et de la richesse, se déplace continuellement, parfois même elle se perd. Mais son existence et son accroissement continu dans une société en voie de prospérité n'en sont pas moins incontestables.

La possession du sol confère encore, dans un grand nombre de pays, des avantages particuliers dont il faut tenir compte. Des droits

et des privilèges de différentes sortes y sont attachés, surtout dans les pays où le régime féodal a été en vigueur. La classe des propriétaires fonciers jouit dans ces pays d'une considération supérieure à celle des autres classes. Enfin, soit par l'influence de cette cause, soit par l'attrait particulier que beaucoup de personnes paraissent éprouver pour la propriété foncière, la terre procure à ses possesseurs des avantages et des jouissances dont on se montre généralement avide.

Qu'en résulte-t-il ? C'est que ces avantages et ces jouissances donnent naissance à une prime, laquelle se joint à celle qui résulte de l'expectative d'une augmentation graduelle de la valeur du sol, par suite de l'accroissement de la population et de la richesse, et que cette double prime se déduit de la rémunération nécessaire ou du prix naturel du service productif du sol. C'est là ce qui explique pourquoi le taux de la rémunération des agents naturels appropriés, le taux du profit foncier ou du fermage est généralement inférieur à celui de la rémunération des autres agents productifs, au taux de l'intérêt ou du loyer par exemple.

Enfin, si aux frais nécessaires d'entretien du sol, à la privation et au risque, déduction faite des avantages particuliers résultant de la nature de l'instrument-terre, nous ajoutons une part proportionnelle de produit net, faute de laquelle nul ne voudrait approprier des terres ni les consacrer à la production, nous aurons tous les éléments du prix naturel du service productif des agents naturels appropriés ou de la terre.

#### QUATORZIÈME LEÇON. — LA PART DE LA TERRE (SUITE).

*SOMMAIRE : Que le prix naturel du service productif du sol n'est qu'un point idéal vers lequel gravite le prix courant de ce service. — Comment s'établit le prix courant. — Difficulté de reconnaître quand il se confond avec le prix naturel. — De la manière dont il convient de calculer celui-ci. — Dans quel cas le prix courant du service productif de la terre peut demeurer au-dessous de son prix naturel. — Que cette situation se présente dans les pays d'esclavage et de servage. — Citations relatives à la Russie. — Dans quel cas le prix courant du service productif de la terre peut s'élever au-dessus de son prix naturel. — Des obstacles qui empêchent l'équilibre de s'établir, et de leurs effets. — Théorie de Ricardo, son application à ce cas particulier. — Réfutation des attaques dirigées contre cette théorie. — Causes qui agissent pour rétablir l'équilibre rompu en faveur de la terre dans l'Europe occidentale : les progrès de l'agriculture et de la locomotion, — la liberté commerciale, — l'émigration. — Point vers lequel le prix courant des terres tend de plus en plus à se fixer sur le marché général. — Résumé. — Impropiété du mot rente pour signifier la part de la terre.*

Nous venons d'étudier le *prix naturel* de la terre et du service qu'on en tire lorsqu'elle est employée à la production. Ce prix naturel représente la somme des frais nécessaires pour mettre la terre au service de la production, l'y maintenir, comme aussi pour en augmenter successivement, dans la proportion utile, la surface exploitée.

Mais il ne faut jamais perdre de vue que le prix naturel est purement idéal ; que c'est simplement un point vers lequel gravite le prix réel ou le prix courant, et que si ces deux prix tendent incessamment à se confondre, ils ne sont pas cependant toujours confondus ; que le prix courant peut être tantôt au-dessus, tantôt au-dessous du prix naturel. Cette observation s'applique au service productif de la terre, aussi bien qu'à celui des facultés humaines ou des capitaux fixes et circulants.

Si donc nous voulons avoir une idée exacte et complète du revenu que l'on tire de l'application de la terre à la production, il nous faut examiner encore comment s'établit le prix courant de cet agent productif.

C'est le mouvement de l'offre et de la demande qui détermine le prix courant des terres, soit qu'il s'agisse de les vendre ou simplement d'en louer l'usage. Comme toute autre marchandise, la terre hausse de prix lorsqu'elle est beaucoup demandée et peu offerte ; elle baisse lorsque l'inverse a lieu.

Mais il n'est pas facile de savoir quand le prix courant de la terre se confond avec son prix naturel, et cette difficulté, qui tient à la nature des choses, a donné lieu aux appréciations les plus erronées sur la légitimité de certaines portions du revenu foncier.

Les erreurs que l'on commet à cet égard proviennent de ce qu'on ne se forme pas une idée bien nette des frais généraux d'appropriation de la terre, non plus que de la manière dont ces frais doivent être répartis sur chacune des parties du sol approprié.

Nous savons de quoi se composent les frais d'appropriation de la terre ; étudions maintenant comment ils doivent être distribués pour constituer le prix naturel de chacun des fragments du sol.

Nous avons remarqué dans la leçon précédente que les diverses industries qui concourent à l'appropriation du sol ne peuvent être ni plus ni moins profitables que les autres branches de la production ; mais qu'en vertu de la nature même de l'objet auquel elles s'appliquent, ces industries ont un caractère essentiellement aléatoire. Nous allons voir pourquoi.

Il existe une extrême inégalité entre les terres. Les unes sont plus propres à servir de siège à la population et à l'industrie soit agricole, soit industrielle ou minérale, les autres le sont moins. Cette inégalité a été niée, je ne l'ignore pas. Quelques novateurs ont pro-

clamé « l'égalité des terres », comme feu Jacotot avait proclamé « l'égalité des intelligences ». Au dire de ces Jacotots de l'économie politique, chaque terre contiendrait la même quantité de forces productives, et les différences qui se manifestent entre elles proviendraient seulement du plus ou moins d'intelligence et d'habileté avec lesquelles elles sont exploitées. Je ne m'arrêterai pas à discuter cette opinion qui place sur la même ligne la Normandie et les Landes, les prairies des *polders* et les sables de la Campine, l'île de Cuba et le Spitzberg. Je crois, pour ma part, que les mêmes inégalités qui existent parmi les intelligences se reproduisent parmi les terres. Seulement, je crois aussi que ces inégalités naturelles, dont on essaierait en vain de nier l'existence, n'ont rien de fixe, rien de permanent, soit qu'il s'agisse des hommes ou des terres. Ainsi, dans l'enfance des sociétés, les facultés purement physiques ayant un rôle considérable dans la production, sont particulièrement estimées, tandis que d'autres facultés d'un ordre plus relevé, mais qui ne trouvent pas encore leur emploi, telles que les facultés artistiques ou littéraires, n'ont aucune valeur. C'est dans cette première période de la civilisation qu'Hercule est mis au rang des demi-dieux, tandis qu'Homère est réduit à mendier son pain. Mais que l'on franchisse un intervalle de quelques milliers d'années, et la situation aura bien changé. Des Hercules plus robustes que leur fabuleux devancier seront réduits à *travailler* dans les théâtres forains, moyennant un salaire de trente sous par jour, tandis que des poètes qui ne vaudront pas Homère deviendront millionnaires. L'inégalité continuera de subsister dans cette nouvelle phase de la civilisation ; mais l'ordre dans lequel elle se manifestait jadis se sera modifié. Ce qui est vrai pour les facultés productives de l'homme ne l'est pas moins pour celles de la terre. Lorsque l'industrie humaine était peu avancée, les terres qui fournissaient avec le plus d'abondance les éléments de la subsistance du nombreux personnel requis pour la production, étaient généralement préférées, et elles devenaient le siège de la civilisation. C'étaient l'Égypte, la Mésopotamie, l'Inde. Mais plus tard l'industrie humaine s'étant perfectionnée, et la force mécanique ayant peu à peu été substituée à la force physique, les terres qui renfermaient le plus d'éléments propres à la construction et à l'entretien des outils et des machines ont été préférées à leur tour. L'Angleterre, la Belgique, le nord de la France et de l'Allemagne, jadis incultes et presque déserts, sont devenus d'admirables foyers de civilisation, tandis que la barbarie a envahi les vieux berceaux de l'humanité. L'inégalité subsiste toujours, mais c'est en sens inverse.

Cette inégalité naturelle des facultés productives de la terre n'a donc rien de fixe ni de permanent, mais son existence n'en est pas

moins incontestable. Qu'en résulte-t-il ? C'est que les industries qui concourent à mettre la terre au service de la production ont un caractère essentiellement chanceux, aléatoire ; c'est qu'on peut faire des frais considérables pour découvrir et occuper des terres dont on ne tirera aucun profit, tandis que d'autres terres dont la découverte et l'occupation auront été bien moins coûteuses rapporteront de gros bénéfices.

Je ne saurais mieux comparer, sous ce rapport, les industries qui concourent à l'appropriation du sol, qu'à la pêche des perles. Parmi les hommes qui se livrent à cette industrie, les uns y trouvent à peine de quoi subsister, sans parler de ceux qui périssent sous la dent des requins ; les autres, et c'est le plus grand nombre, en retirent un profit modéré ; quelques-uns enfin, qui ont « la main heureuse », rencontrent des perles d'une dimension extraordinaire et ils font fortune. On dit de ceux-ci qu'ils ont une bonne chance ; de ceux-là qu'ils en ont une mauvaise. Mais, somme toute, ces deux chances se compensent. Si la mauvaise l'emportait sur la bonne, si, en conséquence, l'industrie des pêcheurs de perles ne procurait point des bénéfices équivalents à ceux des autres branches de la production, elle ne tarderait pas à être abandonnée ; si elle donnait des bénéfices supérieurs, la concurrence y serait attirée jusqu'à ce que l'équilibre se fût rétabli. On peut donc dire du pêcheur qui a trouvé une perle d'une dimension extraordinaire, qu'il a été favorisé par la fortune, mais on ne peut pas dire qu'il soit un privilégié. Il a mis à la loterie et il a gagné tandis que d'autres ont perdu. Voilà tout. Eh bien ! il en est de même dans les industries qui concourent à l'appropriation du sol. Certaines terres ne rapportent pas ce qu'elles ont coûté, d'autres couvrent leurs frais ni plus ni moins, quelques-unes enfin procurent des profits extraordinaires. Ici, c'est la Terre de Feu ou le Groenland, là c'est Cuba, la perle des Antilles. Mais considérez dans son ensemble l'industrie de l'appropriation des terres, et vous vous convaincrez que ses bonnes chances ne dépassent pas les mauvaises. Examinez, par exemple, ce qu'ont coûté la découverte et l'occupation du Nouveau-Monde depuis la Terre de Feu jusqu'au Groenland, examinez encore quels ont été les frais de défrichement des parties du sol américain qui se trouvent maintenant en cours d'exploitation, et vous pourrez vous assurer que c'est tout au plus si le produit, en y comprenant la plus-value escomptable que l'avenir réserve à ce vaste continent, a couvert la dépense. Comptez le nombre des navigateurs et des soldats, ainsi que la masse des capitaux qui ont été sacrifiés avant que la découverte et l'occupation fussent achevées ; comptez les tentatives de colonisation qui ont échoué, les établissements qui ont dû être abandonnés avant d'avoir

donné un produit, et vous vous trouverez en présence d'un passif énorme. Or ce passif doit être couvert, et comme dans le cas de la pêche des perles, il ne peut l'être que par les bénéfiques extraordinaires que procurent certaines entreprises et qui balancent les pertes que l'on a éprouvées sur d'autres.

Telles sont les circonstances auxquelles il faut avoir égard quand on calcule le prix naturel des terres. C'est l'ensemble des terres appropriées qu'il faut considérer, et non tel ou tel fragment du sol. De même qu'il serait absurde de considérer isolément la perle d'une dimension extraordinaire que le plongeur a trouvée sans se donner plus de peine que s'il s'agissait de la perle la plus commune, et qu'il vend cependant mille fois plus cher, de même qu'il serait absurde de dire que le prix courant de cette perle est supérieur à son prix naturel sans avoir examiné quelle part doit lui incomber dans les frais généraux de la pêcherie, il serait absurde de dénoncer comme inique, comme entaché de privilège, le prix élevé de vente ou de location qu'obtiennent certaines terres, sans avoir préalablement examiné quelle part doit leur être attribuée dans les frais généraux de l'industrie de l'appropriation du sol.

Il n'en est pas moins vrai que dans certaines circonstances le prix courant de vente ou de location de la terre, en tenant compte des inégalités qui viennent d'être signalées, peut tomber au-dessous de son prix naturel ou s'élever au-dessus.

PREMIER CAS. *Que le prix courant de vente ou de location de la terre peut tomber au-dessous de son prix naturel.*

Dans la plupart des pays neufs, la valeur des terres demeure communément bien au-dessous de la somme des frais qu'il a fallu faire pour les approprier à la production. C'est à ce point que les gouvernements qui possèdent la plus grande partie du sol de ces pays, non seulement le concèdent gratis à ceux qui veulent le mettre en valeur, mais encore qu'ils accordent aux colons des subventions et des privilèges de diverse sorte. Qu'est-ce que cela prouve ? Évidemment que la terre n'a dans ces pays aucune valeur actuelle, puisque ses possesseurs consentent à la donner pour rien, voire même à subventionner ceux qui sont disposés à la mettre en culture. Elle n'a que la chance d'acquérir une valeur, à mesure que la population et la richesse viendront s'y concentrer, mais cette chance peut tarder longtemps à se réaliser. En attendant, la terre coûte souvent beaucoup plus qu'elle ne rapporte, et c'est peut-être alors un bon calcul de la concéder gratuitement ou même avec une subvention, afin de hâter le moment où elle acquerra une valeur, où elle pourra, en conséquence, fournir sa quote-part à l'impôt.

Dans les pays où la terre est exploitée au moyen de l'esclavage ou du servage, elle n'a généralement aucune valeur propre. Cela tient à ce que la quantité en est illimitée par rapport à celle des autres agents productifs et, en particulier, du travail, ou ce qui revient au même, à ce que cette quantité dépasse la proportion utile. Comment donc se fait-il qu'on trouve avantage à la posséder ? D'où provient le bénéfice qu'on en retire ?

Ce bénéfice provient du capital et du travail qu'on y applique, et c'est la servitude qui en est la source. Les propriétaires d'esclaves ou de serfs ne retirent aucun revenu des terres qu'ils occupent, ou ils n'en retirent qu'un revenu insignifiant ; en revanche, ils bénéficient de l'exploitation du travail de leurs esclaves ou de leurs serfs, qui se trouvent investis d'un monopole naturel (voir la X<sup>e</sup> leçon), et c'est grâce à ce bénéfice qu'ils trouvent avantage à posséder la terre. Que l'esclavage ou le servage vienne à être aboli, et les anciens propriétaires cesseront d'occuper le sol, ou ils n'en occuperont plus qu'une faible portion, faute de pouvoir en tirer parti. Tel a été le cas, par exemple, aux Antilles anglaises, et surtout à la Guyane, lors de l'émancipation des nègres. La même situation existe en Russie, où la terre s'évalue, comme le remarque un économiste russe, M. Alexandre Boutowski, non d'après son étendue, mais d'après le nombre des *âmes* qui y sont attachées par les liens du servage<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> « Chez nous, dit M. Boutowski, on évalue ordinairement les terres d'après le nombre des âmes. Il serait bien plus juste de les apprécier d'après la *qualité* de ces âmes. À l'état de libre culture, la fertilité du sol, la situation de la terre et le prix courant des produits seront toujours les régulateurs uniques de la rente foncière : dans la Russie d'Europe, à ces conditions vient s'en joindre une autre infiniment plus importante, et dont l'absence paralyse les avantages inhérents aux premières. Nous voulons parler des qualités morales et physiques des serfs que le propriétaire emploie pour la culture de sa terre. Il n'y a pas à douter qu'à l'aide d'un nombre égal de serfs, sur une égale étendue de terrain, avec le même capital et dans des conditions équivalentes de fertilité, de situation et de prix courant, de deux seigneurs celui-là obtiendra un revenu plus considérable qui aura en partage des serfs plus aptes au travail et d'une conduite meilleure.

« Le revenu d'un bien auquel se trouvent attachés des serfs se décompose en deux parties diverses : en revenu provenant de l'exploitation seigneuriale proprement dite (ousadjba), et en revenu provenant de la redevance que les serfs paient pour eux et pour la terre qu'ils occupent.

« ... Peut-on comparer cette redevance du serf au fermage payé par un libre contractant ? Sans aucun doute, une partie de cette redevance présente toutes les propriétés du fermage, mais il y entre un tribut personnel, auquel ne se trouve jamais assujéti le fermier libre. Ce tribut frappe le travail du paysan, même lorsqu'il ne jouit pas de la terre. La domesticité et l'obroc (redevance en argent) payé par les serfs autorisés à se rendre dans les villes pour y exercer certaines industries, sont des modes de paiement de ce tribut, que les serfs jouissent ou non de la terre.



Cette contribution personnelle, espèce de capitation, constitue toujours au profit du seigneur un revenu net ; mais la source de ce revenu n'est pas, comme celle de la rente foncière, dans les avantages naturels de la terre occupée par les paysans ; elle est dans le travail de ces derniers. La partie de la redevance du serf constituant la rente foncière proprement dite ne peut exister que sous certaines conditions spéciales.

« Si le prix courant des produits est si bas qu'il couvre à peine les frais de production sur les terres les plus fertiles, le seigneur ne peut exiger du paysan aucune rente, et même le tribut personnel doit être très modéré, pour ne pas écraser le paysan sous un fardeau trop lourd. Dans une pareille situation, ce tribut est généralement acquitté en corvées ; le paysan n'est pas en état de payer le moindre obroc en argent, par suite du bas prix des produits, aussi bien que par suite de l'incapacité ou de l'impossibilité dans laquelle il se trouve de les vendre aux marchés les plus rapprochés. Dans de telles conditions, une corvée trop lourde, qui enlèverait trop de travail aux paysans, pourrait les ruiner complètement. Vous entendrez souvent dire aux seigneurs de quelques districts, qu'ils ne peuvent supporter la dépense d'un travail loué ; cela se conçoit, car le prix courant de la localité ne leur permet de tirer de la terre que les moyens de subsister, et tout leur revenu net ne consiste qu'en un tribut personnel des serfs, lequel serait complètement, et même au-delà, absorbé par le salaire.

« Dans les districts où le prix courant des produits est plus élevé, la corvée fournit aux seigneurs, non seulement un tribut personnel, mais encore une rente foncière. » ALEXANDRE BOUTOWSKI, *Essai sur la richesse nationale et sur les principes de l'économie politique*.

L'auteur des *Études sur les forces productives de la Russie*, M. de Tegoborski, donne sur la situation économique de ce pays des renseignements qui concordent de tous points avec ceux-là :

« Par suite de la disproportion qui existe, dit-il, dans une grande partie de l'empire, entre la population et l'étendue du sol, nous nous trouvons, en ce qui concerne la valeur des terrains productifs et la valeur du travail, dans une situation tout à fait différente de celle de tous les autres pays. Ailleurs le terrain a ordinairement plus de valeur que le travail ; chez nous c'est l'inverse. Dans les estimations des biens-fonds, c'est ordinairement le nombre des paysans, et non l'étendue du sol productif, qui sert de base. La fécondité du sol entre bien pour quelque chose dans cette estimation, et c'est de là que dérive la différence de la valeur du paysan d'un gouvernement à l'autre, mais ce n'est toujours qu'un élément secondaire du prix estimatif. Par une suite naturelle de cet état de choses, on s'attache bien moins à tirer du sol le plus grand parti possible, à en maintenir la fertilité ou à l'augmenter qu'à utiliser le plus avantageusement les bras dont on peut disposer. Ce rapport entre la valeur du sol et celle du travail commence déjà à se modifier dans quelques contrées, car il y a telle province où les terrains, sans paysans attachés à la glèbe, n'avaient presque pas de valeur et se vendaient, il y a vingt ou trente ans, à cinq roubles la dessiatine, qui se paient aujourd'hui au quintuple et même au décuple de ce prix. C'est surtout dans la Nouvelle-Russie que ce changement favorable dans la valeur des biens-fonds s'est opéré avec le plus de rapidité. Ainsi, par exemple, dans le gouvernement de Kherson, une dessiatine de bonne terre se vendait, en 1810, un rouble assignat et même au-dessous. Vers 1815, on la payait déjà cinq ou six roubles assignats. Maintenant le prix est de dix roubles argent, et il n'y a que quelques contrées où l'on puisse en acheter encore à moins de quatre roubles argent la dessiatine.

Mais nous avons remarqué déjà, à propos des autres agents productifs, qu'une telle situation ne saurait se perpétuer. Quand un agent productif ne retire pas de la production une part suffisante pour couvrir son prix naturel ; quand, en conséquence, les autres agents obtiennent, à ses dépens, une prime ou rente, ceux-ci sont

« Ce progrès s'étendra sans doute de plus en plus avec l'accroissement de la population ; mais il n'en est pas moins vrai que l'état anormal que nous venons de signaler est pour le moment et sera, probablement encore longtemps, dans la plus grande partie de la Russie, le trait caractéristique de notre situation agricole. » L. DE TEGOBORSKI, *Études sur les forces productives de la Russie*, t. I<sup>er</sup>, p. 314.

Enfin, M. de Haxthausen infère de cette situation que le moment d'abolir le servage n'est pas encore venu en Russie :

« Si l'on faisait présent à quelqu'un de tout le territoire d'un domaine près de Iaroslaw, à la condition d'y fonder une ferme à l'instar de celles qui existent dans les pays de l'Europe centrale, avec tout ce qui constitue l'inventaire d'un pareil établissement, bétail, instruments aratoires, attelages, etc., et de l'exploiter de la manière usitée dans ces pays, il se garderait bien d'accepter, car non seulement il n'en retirerait aucune rente, mais il serait obligé d'y ajouter tous les ans de nouveaux déboursés pour faire marcher son établissement.

« On voit donc que, dans ces contrées, on ne peut pas cultiver, pour son propre compte, une grande propriété, et pourtant on ne peut pas non plus l'abandonner. L'agriculture est ici, non une entreprise de spéculation à bénéfice, mais une tâche imposée par la plus impérieuse nécessité.

« Dans l'état actuel des choses, voici l'opinion que je dois énoncer sur l'économie rurale de ces contrées de la Russie. Les grandes cultures (grosse Grundwirthschaften) ne peuvent se maintenir ici que de deux manières, savoir : moyennant exploitation par corvée, de manière que le propriétaire n'ait pas besoin d'entretenir lui-même les valets de ferme, le bétail et les attelages employés aux travaux des champs, en d'autres termes qu'il n'ait pas à supporter les frais de culture ; ou bien, en établissant un système d'exploitation, lié à une entreprise industrielle, qui fournirait les moyens d'utiliser avec bénéfice les forces productives restées disponibles dans l'intervalle des travaux des champs, telles que les bras des hommes et la force motrice des animaux domestiques.

« Qu'il y ait dans ces contrées un certain nombre de grandes propriétés rurales, c'est ce que je regarde comme d'une absolue nécessité ; car, sans leur concours, il n'y a pas à songer ici aux progrès de l'agriculture, qui sont, en Russie, beaucoup plus nécessaires qu'on ne le croit généralement jusqu'à présent.

« La Russie a, par conséquent, besoin d'une noblesse dans les campagnes, comme elle a besoin d'une classe bourgeoise dans les villes, et l'agriculture ne pourrait pas se développer d'elle-même, si la noblesse ne possédait pas de biens-fonds et des établissements d'économie rurale qui lui rendissent la vie de campagne agréable et nécessaire. Or, si l'existence de ces grandes propriétés est une nécessité pour le progrès de l'agriculture et du bien-être national, il s'ensuit naturellement que, dans ce moment, le servage ne peut pas encore être aboli ; mais il peut être régularisé et placé sous un régime normal, réglé par une loi, qui détermine avec précision les obligations de la corvée pour en écarter l'abus et l'arbitraire, ce qui est du reste le but de l'ukase du 2 septembre 1842. » Aug. de HAXTHAUSEN, *Studien über die inneren Zustaende Russlands*. T. I<sup>er</sup>, p. 174 et suiv.

(Note de Molinari.)

invinciblement attirés dans la contrée où ce phénomène se produit, et l'équilibre se rétablit à la longue. Mais en attendant, la possession de l'agent qui demeure privé d'une portion de sa part nécessaire constitue une charge au lieu d'être un avantage. C'est ainsi que, dans les pays à esclaves, la possession de la terre ne procure le plus souvent aucun bénéfice, qu'elle est même onéreuse quand elle n'est pas accompagnée de celle d'un atelier d'esclaves. C'est le gain que l'on réalise sur les esclaves qui couvre, en ce cas, la perte que l'on subit sur la terre ; c'est la *rente* que l'on retire du travail qui couvre la *non-rente* que coûte la terre. Si la première ne dépasse pas la seconde — et ce cas peut se présenter par exemple lorsque le prix d'achat et d'entretien des esclaves est élevé, et le produit de leur travail à bas prix — il n'y aura aucun profit à exploiter la terre, même au moyen de l'esclavage. Il vaudra mieux l'abandonner, à moins que le montant annuel de ses frais d'occupation ne demeure au-dessous de la valeur future et escomptable que l'état politique et économique du monde, la direction que prennent la population et la richesse, pourront lui donner, à une époque plus ou moins prochaine.

SECOND CAS. *Que le prix courant de vente ou de location de la terre peut s'élever au-dessus de son prix naturel.*

Supposons que les progrès de l'industrie accumulent une masse croissante de travail et de capital dans un pays dont la surface exploitable est limitée, et que des obstacles de différente sorte, obstacle naturel des distances, obstacle artificiel des barrières douanières, empêchent la population de ce pays de tirer du dehors une portion de sa subsistance, qu'arrivera-t-il ? Il arrivera que les terres propres à la production des substances alimentaires y seront de plus en plus demandées, sans que l'offre puisse se maintenir au niveau de la demande. Si les grains sont le principal aliment de la population, les terres les plus propres à la production des céréales seront demandées et mises en culture les premières. La population continuant à s'accroître, on appliquera à la même culture des terrains qui y sont moins propres. Ainsi de suite. Mais à mesure que l'on consacrera à la production des substances alimentaires des terrains de moins en moins propres à ce genre de production, on verra se manifester les phénomènes que voici : on verra, en admettant toutefois que l'agriculture demeure stationnaire, hausser le prix des substances alimentaires et la valeur des terres employées à les produire.

Aussi longtemps que les terres spécialement propres à la production des denrées alimentaires seront seules utilisées, le prix de ces denrées ne haussera point. Mais aussitôt que ces *instruments supérieurs* ne pourront plus suffire, aussitôt qu'on sera obligé de recourir à

des *instruments inférieurs*, le prix des subsistances ne manquera pas de s'élever. Ou pour mieux dire, ce sera l'insuffisance des subsistances produites à l'aide des premiers, insuffisance dont la conséquence inévitable sera une hausse du prix, qui permettra d'utiliser les seconds. Ceux-ci cessant à leur tour de suffire aux besoins d'une population croissante, une nouvelle hausse se produira, laquelle permettra d'utiliser des terrains encore plus mauvais, puis d'autres, jusqu'à ce que toute la surface exploitable se trouve utilisée. Pendant toute cette période de hausse du prix des subsistances, occasionnée par la nécessité de mettre en culture des terrains de plus en plus mauvais, eu égard à l'état des ressources et des connaissances agricoles, la terre ne manquera pas de hausser d'une manière parallèle ; mais cette hausse ne se distribuera pas également sur toute la surface du territoire. Elle sera proportionnée à l'aptitude des terres à produire des substances alimentaires. Les terres les plus propres à ce genre de production hausseront davantage, les autres hausseront moins. En d'autres termes, la *prime* ou *rente* dont les détenteurs du sol jouiront dans cet état de la société, par suite de l'insuffisance relative de l'agent productif dont ils disposent, cette *prime* ou *rente* sera plus ou moins élevée selon que la terre sera plus ou moins propre à produire les denrées alimentaires dont la demande se sera augmentée.

Les phénomènes économiques dont je viens de donner un aperçu ont été décrits et formulés avec une netteté et une précision remarquables par Ricardo, qui a fondé, sur l'observation de ces phénomènes, sa célèbre théorie de la rente de la terre, théorie incomplète à divers égards, mais qui s'applique parfaitement au cas particulier dont nous nous occupons.

Je crois utile de reproduire ici cette théorie, telle que l'illustre économiste anglais l'a formulée lui-même. Il me serait impossible d'exposer, dans un langage plus net et plus scientifique, le phénomène de l'accroissement successif du prix courant de vente ou de location du sol, soit que ce prix se borne à atteindre le niveau du prix naturel, soit qu'il vienne à le dépasser.

« La rente est cette portion du produit de la terre que l'on paie au propriétaire pour avoir le droit d'exploiter les facultés productives et impérissables du sol. Cependant on confond souvent la rente avec l'intérêt et le profit du capital, et dans le langage vulgaire on donne le nom de rente à tout ce que le fermier paie annuellement au propriétaire.

« Supposons deux fermes contiguës, ayant une même étendue et un sol d'une égale fertilité, mais dont l'une, pourvue de tous les bâtiments et instruments utiles à l'agriculture, est de plus bien entretenue, bien fumée et convenablement entourée de haies, de clôtures

et de murs, tandis que tout cela manque à l'autre. Il est clair que l'une s'affermiera plus cher que l'autre ; mais dans les deux cas on appellera rente la rémunération payée au propriétaire. Il est cependant évident qu'une portion seulement de l'argent serait payée pour exploiter les propriétés naturelles et indestructibles du sol, le reste représenterait l'intérêt du capital consacré à amender le terrain et à ériger les constructions nécessaires pour assurer et conserver le produit. Adam Smith donne parfois au mot rente le sens rigoureux dans lequel je cherche à le restreindre, mais le plus souvent il l'emploie dans le sens vulgairement usité... Quand je parlerai de la rente, je ne désignerai sous ce mot que ce que le fermier paie au propriétaire pour le droit d'exploiter les facultés primitives et indestructibles du sol.

« Lorsque des hommes font un premier établissement dans une contrée riche et fertile, dont il suffit de cultiver une très petite étendue pour nourrir la population, ou dont la culture n'exige pas plus de capital que n'en possèdent les colons, il n'y a point de rente ; car qui songerait à acheter le droit de cultiver un terrain, alors que tant de terres restent sans maître et sont par conséquent à la disposition de quiconque voudrait les cultiver ?

« Par les principes ordinaires de l'offre et de la demande, il ne pourrait être payé de rente pour la terre, par la même raison qu'on n'achète point le droit de jouir de l'air, de l'eau, ou de tous les autres biens qui existent dans la nature en quantités illimitées. Moyennant quelques matériaux, et à l'aide de la pression de l'atmosphère et de l'élasticité de la vapeur, on peut mettre en mouvement des machines qui abrègent considérablement le travail de l'homme ; mais personne n'achète le droit de jouir de ces agents naturels, qui sont inépuisables et que tout le monde peut employer. De même, le brasseur, le distillateur, le teinturier, emploient continuellement l'air et l'eau dans la fabrication de leurs produits ; mais comme la source de ces agents est inépuisable, ils n'ont point de prix. Si la terre jouissait partout des mêmes propriétés, si son étendue était sans bornes et sa qualité uniforme, on ne pourrait rien exiger pour le droit de la cultiver, à moins que ce ne fût là où elle devrait à sa situation quelques avantages particuliers. C'est donc uniquement parce que la terre varie dans sa force productive, et parce que, dans le progrès de la population, les terrains d'une qualité inférieure, ou moins bien situés, sont défrichés, qu'on en vient à payer une rente pour avoir la faculté de les exploiter. Dès que par suite des progrès de la société on se livre à la culture des terrains de fertilité secondaire, la rente commence pour ceux des premiers, et le taux de cette rente dépend de la différence dans la qualité respective des deux espèces de terre.

« Dès que l'on commence à cultiver des terrains de troisième qualité, la rente s'établit aussitôt pour ceux de la seconde, et est réglée de même par la différence dans leurs facultés productives. La rente des terrains de première qualité hausse en même temps, car elle doit se maintenir toujours au-dessus de celle de la seconde qualité, et cela en raison de la différence de produits que rendent ces terrains avec une quantité donnée de travail et de capital. À chaque accroissement de population qui force un peuple à cultiver des terrains d'une qualité inférieure pour en tirer des subsistances, le loyer des terrains supérieures haussera.

« Supposons que les terrains n<sup>os</sup> 1, 2, 3, rendent, moyennant l'emploi d'un même capital, un produit net de 100, 90 et 80 quarts<sup>1</sup> de blé. Dans un pays neuf où il y a quantité de terrains fertiles par rapport à la population, et où par conséquent il suffit de cultiver le n<sup>o</sup> 1, tout le produit net restera au cultivateur, et sera le profit du capital qu'il a avancé. Aussitôt que l'augmentation de population sera devenue telle qu'on soit obligé de cultiver le n<sup>o</sup> 2, qui ne rend que 90 quarts, les salaires des laboureurs déduits, la rente commencera pour les terres n<sup>o</sup> 1 ; car il faut, ou qu'il y ait deux taux de profits du capital agricole, ou que l'on enlève dix quarts de blé ou leur équivalent du produit n<sup>o</sup> 1 pour les consacrer à un autre emploi. Que ce soit le propriétaire ou une autre personne qui cultive le terrain n<sup>o</sup> 1, ces dix quarts en constitueront toujours la rente, puisque le cultivateur du n<sup>o</sup> 2 obtiendrait le même résultat avec son capital, soit qu'il cultivât le n<sup>o</sup> 1 en payant dix quarts de blé de rente, soit qu'il continuât à cultiver le n<sup>o</sup> 2 sans payer de loyer. De même, il est clair que lorsqu'on aura commencé à défricher les terrains n<sup>o</sup> 3, la rente du n<sup>o</sup> 2 devra être de dix quarts de blé ou de leur valeur, tandis que la rente du n<sup>o</sup> 1 devra atteindre vingt quarts, le cultivateur du n<sup>o</sup> 3 ayant le même profit, soit qu'il cultive le terrain n<sup>o</sup> 1 en payant vingt quarts de rente, soit qu'il cultive le n<sup>o</sup> 2 en en payant dix, soit enfin qu'il cultive le n<sup>o</sup> 3 sans payer de rente.

« Il arrive assez souvent qu'avant de défricher les n<sup>os</sup> 2, 3, 4, ou les terrains de qualité inférieure, on peut employer les capitaux d'une manière plus productive dans les terres déjà cultivées. Il peut arriver qu'en doublant le capital primitif employé dans le n<sup>o</sup> 1, le produit, quoiqu'il ne soit pas doublé ou augmenté de cent quarts, augmente cependant de quatre-vingt-cinq quarts, quantité qui surpasse ce que pourrait rendre ce capital additionnel si on le consacrait à la culture du terrain n<sup>o</sup> 3.

<sup>1</sup> Un quarter équivaut à 2 hectolitres 90,784. (Note de Molinari.)

« Dans ce cas, le capital sera employé de préférence sur le vieux terrain, et constituera également une rente : la rente étant toujours la différence entre les produits obtenus par l'emploi de deux quantités égales de capital et de travail. Si avec un capital de 1 000 l. st. un fermier retirait de sa terre cent quarts de blé, et que par l'emploi d'un second capital de 1 000 l. st. il eût un surcroît de produits de quatre-vingt-cinq quarts, son propriétaire serait en droit, à l'expiration du bail, d'exiger de lui quinze quarts ou une valeur équivalente, à titre d'augmentation de rente ; car il ne peut y avoir deux taux différents pour les profits. Si le fermier consent à payer quinze quarts de blé en raison de l'augmentation de produits obtenue par l'addition de 1 000 l. st. de capital, c'est parce qu'il ne saurait en faire un emploi plus profitable. Ce serait là le taux courant proportionnel des profits ; et si l'ancien fermier n'acceptait pas la condition, un autre se présenterait bientôt, prêt à payer au propriétaire un excédent de rente proportionné au profit additionnel qu'il pourrait retirer de sa terre.

« Dans ce cas, comme dans le précédent, le dernier capital employé ne donne pas de rente. Le fermier paie, à la vérité, quinze quarts de rente, eu égard à l'augmentation du pouvoir productif des premières 1 000 l. st. ; mais pour l'emploi des secondes 1 000 l. st., il ne paie pas de rente. S'il venait à employer sur la même terre un troisième capital de 1 000 l. st., produisant en retour soixante-quinze quarts de plus, il paierait alors, pour le second capital de 1 000 l. st., une rente qui serait égale à la différence entre le produit des deux capitaux, c'est-à-dire à dix quarts ; la rente des premières 1 000 l. st. hausserait de quinze à vingt-cinq quarts ; et les dernières 1 000 l. st. ne paieraient point de rente.

« S'il y avait donc beaucoup plus de terres fertiles qu'il n'en faut pour fournir les subsistances nécessaires à une population croissante, ou s'il était possible d'augmenter le capital employé à la culture des vieux terrains sans qu'il y eût aucune diminution de produits, la hausse des rentes deviendrait impossible, la rente étant l'effet constant de l'emploi d'une plus grande quantité de travail donnant moins de produits.

« Les terres les plus fertiles et les mieux situées seraient les premières cultivées, et la valeur échangeable de leurs produits serait réglée, comme celle des autres denrées, par la somme de travail nécessaire à leur production et à leur transport jusqu'au lieu de la vente.

« La valeur échangeable d'une denrée quelconque, qu'elle soit le produit d'une manufacture, d'une usine, ou de la terre, n'est jamais réglée par la plus petite somme de travail nécessaire pour sa produc-

tion dans des circonstances extrêmement favorables, et qui constitue une sorte de privilège. Cette valeur dépend au contraire de la plus grande quantité de travail industriel que sont forcés d'employer ceux qui n'ont point de pareilles facilités, et ceux qui, pour produire, ont à lutter contre les circonstances les plus défavorables. Nous entendons par circonstances les plus défavorables celles sous l'influence desquelles il est plus difficile d'obtenir la quantité nécessaire de produits.

« C'est ainsi que dans un établissement de bienfaisance où l'on fait travailler les pauvres au moyen de dotations, le prix des objets qui y sont fabriqués sera, en général, réglé, non d'après les avantages particuliers accordés à cette sorte d'ouvriers, mais d'après les difficultés ordinaires et naturelles que tout autre ouvrier aura à surmonter. Le fabricant qui ne jouirait d'aucun de ces avantages pourrait, à la vérité, n'être plus en état de soutenir la concurrence si ces ouvriers favorisés pouvaient suppléer à tous les besoins de la société ; mais s'il se décidait à continuer son industrie, ce ne serait qu'autant qu'il retirerait toujours de son capital les profits ordinaires, ce qui ne pourrait arriver s'il ne vendait ses articles à un prix proportionné à la quantité de travail industriel consacré à leur production.

« ... Ce qui fait donc hausser la valeur comparative des produits naturels, c'est l'excédent de travail consacré aux dernières cultures, et non la rente qu'on paie au propriétaire. La valeur du blé se règle d'après la quantité de travail employée à le produire sur les dernières qualités de terrains ou d'après cette portion de capital qui ne paie pas de rente. Le blé ne renchérit pas parce qu'on paie une rente ; et l'on a remarqué, avec raison, que le blé ne baisserait pas lors même que les propriétaires feraient l'entier abandon de leurs rentes. Cela n'aurait d'autre effet que de mettre quelques fermiers dans le cas de vivre en seigneurs, mais ne diminuerait nullement la quantité de travail nécessaire pour faire venir des produits bruts sur les terrains cultivés les moins productifs.

« Rien n'est plus commun que d'entendre parler des avantages que possède la terre sur toute autre source de production utile, et cela en raison du surplus qu'on en retire sous la forme de rente. Et cependant à l'époque où les terrains sont le plus fertiles, le plus abondants, le plus productifs, ils ne donnent point de rente ; et ce n'est qu'au moment où ils s'appauvrissent — le même travail donnant moins de profit — qu'on détache une partie du produit primitif des terrains de premier ordre, pour le paiement de la rente. Il est assez singulier que cette qualité de la terre, qui aurait dû être regardée comme un désavantage si on la compare aux agents naturels qui secondent le manufacturier, ait été considérée au contraire comme



ce qui lui donnait une prééminence marquée. Si l'air, l'eau, l'élasticité de la vapeur et la pression de l'atmosphère pouvaient avoir des qualités variables et limitées ; si l'on pouvait, de plus, se les approprier, tous ces agents donneraient une rente qui se développerait à mesure que l'on utiliserait leurs différentes qualités. Plus on descendrait dans l'échelle des qualités, et plus hausserait la valeur des produits fabriqués avec ces agents, parce que des quantités égales de travail industriel donneraient moins de produits. L'homme travaillerait plus de son corps, la nature ferait moins, et la terre ne jouirait plus d'une prééminence fondée sur la limitation de ses forces.

« Si l'excédent de produit qui forme la rente des terres est réellement un avantage, il est à désirer alors que, tous les ans, les machines récemment construites deviennent moins productives que les anciennes. Cela donnerait, en effet, plus de valeur aux marchandises fabriquées, non seulement avec ces machines, mais avec toutes celles du pays ; et l'on paierait alors une rente à tous ceux qui posséderaient les machines les plus productives.

« La hausse des rentes est toujours l'effet de l'accroissement de la richesse nationale et de la difficulté de se procurer des subsistances pour le surcroît de population : c'est un signe, mais ce n'est jamais une cause de la richesse ; car la richesse s'accroît souvent très rapidement pendant que la rente reste stationnaire, ou même pendant qu'elle baisse. La rente hausse d'autant plus rapidement que les terrains disponibles diminuent de facultés productives. Là où la richesse augmente avec le plus de vitesse, c'est dans les pays où les terres disponibles sont le plus fertiles, où il y a le moins de restrictions à l'importation, où, par des améliorations dans l'agriculture, on peut multiplier les produits, sans aucune augmentation proportionnelle dans la quantité de travail, et où, par conséquent, l'accroissement des rentes est lent<sup>1</sup>. »

Ricardo remarque ensuite que les améliorations en agriculture, et particulièrement celles qui développent les facultés productives du sol, ont pour résultat de diminuer la rente, en permettant d'abandonner la culture des terrains de qualité inférieure. Si ces améliorations étaient considérables, il pourrait arriver, ajoute-t-il, que la rente de la terre baisserait quand même la population croîtrait en nombre et en richesse.

Cette théorie de la rente de la terre, qui est un des plus beaux fleurons de la couronne scientifique de Ricardo, quoiqu'elle eût déjà

<sup>1</sup> RICARDO, *Principes de l'économie politique*. Chap. II. *De la rente de la terre*. (Note de Molinari.)

été indiquée par Anderson<sup>1</sup>, et reproduite par West et Malthus, a été vivement attaquée à une époque récente. On a nié que les phénomènes décrits par Ricardo pussent se produire. On a affirmé que toutes les terres étaient « égales » et, selon toute apparence aussi, également propres à la production du blé et des autres substances alimentaires, ou que si elles étaient inégales, bien loin de mettre les meilleures en culture les premières, on commençait par les plus mauvaises ; en sorte que le prix des subsistances devait inévitablement baisser partout et toujours à mesure que l'on mettait de nouvelles terres en culture<sup>2</sup> ; que cette dernière assertion se trouvait d'ailleurs confirmée par les faits, le prix des subsistances n'ayant cessé de baisser, particulièrement en Europe<sup>3</sup> ; enfin qu'il n'était pas possible que la terre se trouvât, en aucun temps et sur aucun point du globe, en déficit relativement aux autres agents productifs ; qu'elle ne pouvait, en conséquence, jamais rapporter au-delà de la somme nécessaire pour la mettre au service de la production et l'y maintenir ; qu'elle ne pouvait, en un mot, jamais donner une *rente*.

Il est bien vrai que l'inégalité des terres n'a nullement un caractère fixe, permanent ; nous avons remarqué déjà qu'elle se modifie d'une manière incessante sous l'influence du progrès ; mais n'en faut-il pas moins être singulièrement aveuglé par l'esprit de système pour nier son existence ? Il est bien vrai aussi que le soin de leur sécurité oblige fréquemment les hommes, dans les premières périodes de la civilisation, à cultiver les terres les plus faciles à défendre, lors même qu'elles ne sont pas les plus fertiles ; il est bien vrai enfin, et à cet égard les assertions de M. Carey joignent au mérite d'être neuves celui d'être exactes, que les progrès de l'agriculture et de l'industrie permettent, à certaines époques, d'utiliser avec grand profit des terres dont on ne pouvait auparavant tirer aucun parti ; mais il n'en est pas moins avéré qu'eu égard à l'état actuel de l'agriculture et de l'industrie, on va généralement des meilleures terres aux plus

<sup>1</sup> Dans un ouvrage intitulé : *An inquiry into the nature of the corn-laws, etc.* Recherches sur la nature des lois relatives aux céréales, etc. Édimbourg, 1777, in-8°. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Assertion de M. Carey. (Note de Molinari.)

<sup>3</sup> Assertion de M. de Fontenay. — *Du revenu foncier*. (Note de Molinari.)

Dans cet ouvrage où se manifestent d'ailleurs les plus rares qualités de style et de pensée, M. de Fontenay prétend encore que le salaire des ouvriers a *triplé* depuis un siècle. Or, comme il y a un siècle les ouvriers ne pouvaient recevoir moins que la somme nécessaire pour s'entretenir et se renouveler, il s'ensuivrait qu'ils recevraient de nos jours trois fois plus qu'il ne leur faut pour subvenir à leur entretien et à celui de leur famille. Je laisse à juger si les faits s'accordent avec la théorie de M. de Fontenay. (Note de Molinari.)

mauvaises ; en outre, qu'il peut arriver que les terres spécialement propres à la production des subsistances ne suffisent pas dans un pays pour subvenir aux besoins de la consommation. Quant à l'assertion de M. de Fontenay, qui sert de preuve aux précédentes, savoir que le prix des subsistances n'a cessé de baisser, sous l'influence de la mise en culture successive de terrains meilleurs à l'aide de méthodes et d'instruments agricoles plus parfaits, elle me paraît être tout juste à l'opposé de la vérité.

C'est un fait malheureusement avéré que le prix des subsistances a été continuellement en hausse depuis un siècle, du moins dans la partie du monde où nous vivons. Cependant, dans cette période, les progrès des instruments et des méthodes agricoles ont été incessants et considérables. Eh bien, tandis que le progrès industriel abaissait dans la proportion de la moitié ou des deux tiers les prix de la plupart des objets manufacturés, tout ce que le progrès agricole a pu faire, ç'a été de neutraliser en partie la tendance des substances alimentaires à hausser de prix, tendance qui était visiblement un résultat de la nécessité où se trouvait une population croissante d'appliquer à la production agricole des instruments-terres de moins en moins efficaces. Si les adversaires de la théorie de Ricardo étaient dans le vrai, si la population croissante de l'Europe occidentale avait, comme ils l'affirment, appliqué successivement à la production agricole des instruments-terres de plus en plus puissants, n'est-il pas évident que le progrès réalisé dans les méthodes et dans l'outillage de l'agriculture venant s'ajouter à celui-là, les prix des subsistances auraient baissé comme ceux des objets manufacturés, dans la proportion de la moitié ou des deux tiers ? Or qui donc, à part les adversaires de la théorie de la rente, oserait affirmer que le prix du blé ou de la viande ait baissé de la moitié ou des deux tiers depuis un siècle, et qu'il continue, au moment où nous sommes, à baisser progressivement ?

Cependant, ressort-il des phénomènes observés par Ricardo qu'il doive y avoir enchérissement progressif et continu des substances alimentaires, hausse progressive et continue du revenu territorial, au détriment de la part des autres agents productifs ? En aucune façon. Si l'on a bien étudié la loi qui détermine l'équilibre du monde économique, on se convaincra que cette situation ne saurait être que purement temporaire ; que si le prix courant de vente ou de location de la terre peut s'élever au-dessus de son prix naturel, l'équilibre tend néanmoins toujours à se rétablir. Tout nous annonce, par exemple, qu'il ne saurait plus demeurer longtemps rompu, à l'avantage des détenteurs du sol, dans les pays que nous avons cités.

Nous voyons, en effet, s'opérer depuis un quart de siècle un double mouvement des plus remarquables, parmi les populations de l'Europe occidentale.

D'une part, ces populations s'efforcent d'abattre les obstacles naturels ou artificiels qui confèrent à certaines terres le monopole de la production des denrées nécessaires à leur consommation. C'est ainsi que les progrès de l'agriculture et de la locomotion ont permis d'exploiter des terres qui n'auraient pu être cultivées auparavant avec avantage, et que le monopole des terres, considérées autrefois comme *les plus fertiles* et *les mieux situées*, a été par là même entamé, en attendant qu'il soit détruit. C'est ainsi encore que l'abaissement ou la suppression des barrières douanières qui protégeaient dans chaque pays les terres à blé de l'intérieur contre celles du dehors, a concouru au même résultat.

D'une autre part, les masses agglomérées sur le territoire limité de l'Europe occidentale ont commencé à renverser les obstacles naturels ou artificiels qui s'opposaient jadis à leur déplacement, et elles débordent à flots pressés sur le Nouveau-Monde. Cinq à six cent mille individus passent maintenant, chaque année, d'Europe en Amérique et en Australie, et ce mouvement d'émigration, qui existait à peine il y a un demi-siècle, va croissant d'une manière progressive.

Que doit-il résulter de ce double mouvement, qui met une quantité croissante de nouvelles terres à la disposition du travail et du capital de l'Europe, soit que les subsistances produites sur ces terres nouvelles émigrent vers les populations qui doivent les consommer, soit que les populations émigrent vers les subsistances ? Évidemment que la valeur des anciennes terres doit s'abaisser et celle des nouvelles s'élever, jusqu'à ce qu'il y ait équilibre, jusqu'à ce que les anciens instruments-terres, maintenant dépouillés du monopole dont les circonstances les avaient investis, ne puissent plus se vendre ou se louer plus cher que les nouveaux. Déjà, on le sait, ce phénomène commence à se produire. En Angleterre, par exemple, où la valeur du sol n'avait cessé de croître depuis un siècle, ce mouvement ascensionnel s'est arrêté depuis la suppression des lois-céréales et le développement prodigieux de l'émigration. Beaucoup de propriétaires ont été obligés soit de consentir à une réduction de la rente du sol, soit, ce qui revient au même, d'appliquer au sol un supplément de capital, sans exiger une augmentation de fermage. À mesure que les effets de la liberté commerciale, des progrès de la locomotion et de l'émigration se feront sentir davantage, la dépréciation des anciennes terres deviendra plus considérable.

Jusqu'à quand cette dépréciation inévitable pourra-t-elle continuer ? Jusqu'à ce que le prix de vente ou de location des anciennes terres de l'Europe occidentale se trouve en équilibre avec celui des nouvelles terres de l'Amérique ou de l'Australie. Et celui-ci vers quel niveau tend-il à se placer ? Vers le niveau marqué par le prix naturel du sol, c'est-à-dire par la somme des frais qu'il a fallu faire pour le découvrir, l'occuper et le défricher, avec l'adjonction des profits ordinaires.

Au moment où nous sommes, le prix courant de vente ou de location des terres de la plus grande partie de l'Amérique et de l'Australie ne représente pas encore leur prix naturel. Dans plusieurs parties de l'Amérique, au Brésil, au Pérou, etc., la plupart des concessions de terres sont encore gratuites, ce qui signifie que les gouvernements de ces pays n'exigent rien, quant à présent du moins, pour se rembourser des frais de découverte et d'occupation de leurs domaines. Aux États-Unis, c'est tout au plus si ces frais sont couverts par le prix de 1,5 doll. l'acre, auquel les terres publiques sont mises en vente. Mais il est vraisemblable qu'à mesure que l'émigration prendra des proportions plus vastes, que les terres seront plus demandées dans le Nouveau-Monde, leur prix courant haussera. Seulement, la surface exploitable est tellement vaste, que les émigrants auront pendant longtemps encore le choix des emplacements, et que les gouvernements possesseurs des terres disponibles se feront concurrence pour attirer les acheteurs. Or, chacun sait que dans une situation semblable le prix courant d'une denrée ou d'un agent productif ne peut s'élever, au moins d'une manière régulière et permanente, au-dessus de son prix naturel.

Le prix naturel des terres de l'Amérique et de l'Australie semble ainsi destiné à devenir le point central vers lequel gravitera de plus en plus le prix courant des terres soit de l'ancien monde, soit du nouveau.

Ceci nous amène à une conclusion du plus haut intérêt, savoir que le prix courant du service productif du sol, partant la part de la terre, doivent à la longue s'abaisser d'une manière continue. En effet, les frais d'appropriation des terres sont, en vertu de la nature même des choses, de moins en moins élevés. Ainsi, il y a apparence que les terres du Nouveau-Monde ont moins coûté à découvrir, à occuper et à défendre que celles de l'ancien ; il y a apparence aussi que le défrichement, accompli à l'aide de procédés et d'instruments de plus en plus perfectionnés, coûte de moins en moins cher. On peut donc affirmer que le prix naturel des terres du Nouveau-Monde est inférieur à celui des terres de l'ancien, et qu'il le sera chaque jour davantage. Mais nous venons de remarquer que ce prix devient de

plus en plus le régulateur du marché des instruments-terres, le point vers lequel le prix courant doit graviter sur le marché général. Qu'en résultera-t-il ? C'est que le prix courant des terres de l'ancien continent finira par ne plus couvrir entièrement leur prix naturel ; c'est qu'à une époque plus ou moins éloignée dans l'avenir, la propriété foncière de l'Europe occidentale, par exemple, après avoir obtenu au-delà de sa rémunération nécessaire, n'obtiendra plus une rémunération suffisante pour couvrir les frais qu'il a fallu faire pour la constituer et la maintenir au service de la production ; d'où la conclusion que *le progrès a pour résultat final d'abaisser la part de la terre, aussi bien que celle du capital, tandis qu'il élève celle du travail.*

À la vérité, il est possible que la population et la richesse finissent par s'accumuler de telle façon sur notre globe que la terre vienne à manquer à ses habitants ; en d'autres termes, que la proportion des agents naturels appropriés finisse par tomber au-dessous de celle du travail et du capital. Que se passera-t-il alors ? Évidemment que les agents naturels appropriés obtiendront une *prime* ou *rente* aux dépens des autres agents productifs ; que ce phénomène qui s'est manifesté en Europe d'une manière partielle et temporaire, deviendra universel et permanent. Mais, en premier lieu, des siècles se passeront avant qu'une semblable situation puisse se produire, car, au moment où nous sommes, une faible portion de notre globe seulement est assujettie à une exploitation régulière ; encore est-elle fort imparfaitement exploitée. En second lieu, cette situation venant à se produire, l'accroissement de la population et du capital se trouverait découragé jusqu'à ce que l'équilibre se fût rétabli.

Résumons-nous. La terre est un des agents nécessaires de la production. Cet agent n'est point gratuit, car on ne peut le mettre au service de la production et l'y maintenir, sans avoir à supporter et à couvrir des frais d'appropriation et d'entretien plus ou moins élevés. Ces frais, augmentés d'une part de produit net proportionnée à celle qui est afférente aux autres agents de la production, constituent le prix naturel du service productif de la terre. Il faut que ce prix naturel soit couvert par le prix courant, ou qu'on ait l'espoir suffisamment fondé qu'il le sera un jour, de manière à compenser les frais supportés dans l'intervalle, pour que la terre soit appropriée. Communément, le prix courant n'atteint qu'à la longue le niveau du prix naturel. Il se passe quelquefois fort longtemps avant qu'une terre appropriée soit assez demandée pour que son prix courant atteigne le niveau des frais qu'il a fallu faire pour la découvrir, l'occuper et la défricher, comme aussi pour utiliser toutes les facultés productives qu'elle recèle. La terre acquiert, en conséquence, une *plus-value*, ce qui signifie qu'une partie de sa valeur réside dans l'avenir, mais

s'escompte dans le présent pour couvrir ses frais d'appropriation et d'entretien ou son prix naturel. Cette plus-value n'est pas uniforme ; elle n'est pas non plus fixe. De là le caractère aléatoire attaché à l'appropriation et à la possession des terres.

Quelquefois le prix courant de la terre ne suffit point pour couvrir son prix naturel, même en tenant compte de sa plus-value future. Alors la terre ne peut être appropriée et exploitée que dans le cas où ses possesseurs peuvent s'attribuer la rente du monopole d'un autre agent productif. C'est le cas de l'esclavage. Quelquefois le prix courant de la terre dépasse son prix naturel, et la plus-value qu'elle acquiert comprend alors une rente qui est prise sur la part de l'agent productif qui surabonde relativement à elle. C'est ainsi que dans l'Europe occidentale la part de la terre a visiblement empiété depuis un siècle sur la part du travail. Mais ces deux situations opposées ne peuvent se perpétuer, et, en dépit de l'influence des causes perturbatrices, l'équilibre, soit qu'il se trouve rompu en faveur de la terre ou à son détriment, finit toujours par se rétablir.

D'après ce qui vient d'être dit, on comprendra que le mot *rente* soit tout à fait impropre à signifier la part afférente aux agents naturels appropriés ou à la terre. Ou bien il faut se servir du mot *rente* uniquement pour signifier la part qui revient à la terre dans la production et le restreindre à cet usage, ou bien il faut employer un autre terme, profit foncier, fermage ou loyer, par exemple, pour exprimer la part de la terre, et réserver, comme j'ai eu soin de le faire, le mot *rente* pour exprimer la part supplémentaire ou la *prime* qui s'ajoute au prix naturel de tout agent productif en déficit relativement aux autres. Cette part supplémentaire ou cette prime est, ainsi que j'ai cherché à le démontrer, toujours un résultat de la rupture de l'équilibre économique, mais, toujours aussi, elle détermine le rétablissement de cet équilibre juste et nécessaire, en provoquant une augmentation de la quantité des agents productifs auxquels elle se trouve attachée.

#### QUINZIÈME LEÇON. — LA POPULATION.

SOMMAIRE : *Que la population est inflexiblement limitée dans son développement. — Qu'elle ne peut dépasser que d'une faible quantité la proportion assignée au travail parmi les agents productifs. — Comment elle est ramenée à cette proportion nécessaire. — Des obstacles préventifs de la population et des obstacles répressifs. — Que la nature ne manque jamais d'employer les seconds, lorsque l'homme néglige de recourir aux premiers. — Avantages des obstacles préventifs sur les obstacles répressifs. — De la doctrine de Malthus. — Réfutation de quelques objections qu'elle a soulevées. —*

*Preuves de la fécondité exubérante de l'espèce humaine. — Sa raison d'être. — Que la doctrine de Malthus ne consacre aucune innovation dans la pratique de l'humanité. — Que le libre arbitre de l'homme a agi de tous temps pour régler la multiplication de l'espèce conformément aux besoins de la production. — Comment était réglée la multiplication des esclaves, celle des serfs. — Lois limitatives de la reproduction des classes inférieures en Allemagne et dans diverses autres contrées. — Institutions et mobiles qui ont modéré la reproduction des classes supérieures. — Nécessité pour les classes récemment émancipées de remplacer les obstacles que l'esclavage, le servage, etc., opposaient à leur multiplication par la contrainte morale fondée sur leur intérêt bien entendu. — Que cette nécessité a été méconnue. — Que le développement de la population a été, au contraire, surexcité d'une manière artificielle. — Maux qui en sont résultés pour les classes laborieuses. — Que ces maux ne sont nullement inévitables. — Comment ils pourront être évités. — Citation de M. Stuart Mill. — Caractère essentiellement démocratique de la doctrine de Malthus. — Citations de M. Proudhon et de Rossi.*

La loi de la population n'est qu'un corollaire d'une loi qui a été précédemment exposée, savoir « qu'il y a une proportion naturelle et nécessaire entre les agents dont la production exige le concours. » (Voir la III<sup>e</sup> leçon.) Cela étant, il est clair qu'aussitôt que la population dépasse la proportion requise, aussitôt que le personnel disponible pour la production excède le matériel, le surplus ne peut être employé. Cet excédent inutile de population doit cependant être alimenté et entretenu. Sur quoi ses frais d'alimentation et d'entretien peuvent-ils être prélevés ? Sur la rémunération nécessaire des agents productifs ? Sur les aliments et les matériaux indispensables pour entretenir et renouveler les ouvriers, les outils, les machines, les bâtiments, etc., consacrés à la production ? Non, évidemment. Car les agents productifs, personnel et matériel, qui façonnent la masse des produits destinés à l'alimentation et à l'entretien de la communauté, ces agents seraient alors entamés et la production diminuerait. Sur quoi donc la subsistance de l'excédent inutile peut-elle être prélevée ? Uniquement sur le produit net.

Chaque nation peut disposer de son produit net comme bon lui semble. Elle peut l'employer à se procurer un supplément de jouissances actuelles ; elle peut s'en servir pour constituer un supplément d'agents productifs, travailleurs, outils, machines, matières premières, agents naturels appropriés, en vue d'augmenter sa production, partant ses jouissances futures ; elle peut encore le jeter dans le gouffre d'une guerre étrangère, ou l'employer à nourrir, dans l'abjection et la souffrance, un excédent de population. Les nations européennes nourrissent, pour la plupart, un excédent de population ;



mais elles ne consacrent à cet usage qu'une portion, probablement assez faible, de leur produit net. La preuve en est qu'elles croissent en richesse, ce qui n'aurait point lieu si tout le montant de leur produit net annuel se trouvait absorbé par l'entretien d'un excédent de population. Selon toute apparence, la portion de produit net qui est consacrée à cet entretien ne dépasse jamais celle qui est attachée à la part du travail, d'où il résulte que c'est toujours uniquement sur la classe ouvrière que retombe le fardeau de l'entretien d'une population surabondante.

Cette conclusion peut sembler singulière, mais elle n'en est pas moins conforme à la nature des choses. Quel est, en effet, le résultat inévitable de l'apparition d'un excédent de travailleurs sur le marché ? C'est de faire baisser le salaire. Or il ne faut pas oublier, d'une part, que cette baisse s'opère en progression géométrique ; d'une autre part, qu'elle a ses limites naturelles dans les frais de production du travail. Il suffit donc de la présence d'un très faible excédent de travail sur le marché pour réduire les travailleurs au *minimum* de subsistances qui leur est indispensable. Supposons maintenant que cet excédent de travail continue à peser, d'une manière régulière et permanente, sur le marché, qu'en résultera-t-il ? C'est que les travailleurs se trouveront dépouillés, d'une manière régulière et permanente aussi, de leur part proportionnelle de produit net, laquelle ira grossir, sous forme de prime ou de rente, celle des détenteurs des autres agents productifs. Cependant les capitalistes ou les propriétaires fonciers qui bénéficieront de cette prime et de cette rente seront obligés, en revanche, de subvenir à l'entretien de l'excédent de travailleurs, auquel ils en seront redevables. Ils seront obligés de s'imposer une « taxe des pauvres ». Celle-ci pourra être volontaire ou obligatoire. Mais, quel que soit son caractère, la taxe des pauvres ne pourra jamais, selon toute apparence, dépasser le montant de la prime ou de la rente que la présence d'un excédent de travail sur le marché confèrera aux détenteurs des autres agents productifs. S'il en était autrement, si, dans un pays quelconque, la taxe allouée pour l'entretien du travail surabondant venait à entamer la part proportionnelle de produit net afférente aux autres agents productifs, ceux-ci ne manqueraient point d'émigrer, autant du moins que cela leur serait possible, dans des pays où ils ne seraient point obligés de supporter cette réduction de leurs profits. On peut donc affirmer, au moins d'une manière générale, que la somme des frais d'entretien d'un excédent de population ne peut jamais dépasser la part proportionnelle de produit net afférente au travail. C'est ainsi que la classe des travailleurs porte, quoi qu'on fasse pour la soulager, la peine de son imprévoyance.

En tous cas, une nation ne peut rien consacrer au-delà de son produit net à l'entretien d'une population surabondante. Telle est la limite *maximum* que la nature oppose à l'accroissement de l'espèce humaine. Ce *maximum* venant à être dépassé, la production diminue et la population avec elle.

En admettant donc que les hommes ne se préoccupent aucunement du soin de régler le mouvement de la population, ce mouvement n'en demeurera pas moins contenu dans des limites infranchissables. L'homme ne peut se multiplier ni beaucoup plus, ni beaucoup moins que cela n'est nécessaire. Si sa multiplication est trop rapide, des obstacles croissants viennent la ralentir, puis l'arrêter ; si elle est trop lente, des excitants non moins énergiques viennent l'activer. Mais est-ce à dire qu'il faille abandonner à la Providence le soin de régler le mouvement de la population ? Non certes. Si l'action du libre arbitre humain se trouve assez étroitement limitée en cette matière comme en beaucoup d'autres, elle n'en demeure pas moins utile, indispensable même.

On va voir dans quelles circonstances et de quelle manière elle peut être utilisée.

S'il s'agit d'empêcher la population de tomber au-dessous de la proportion requise pour la production, l'intervention du libre arbitre humain ne semble pas bien nécessaire. Aussitôt, en effet, que la population est en déficit, la production des travailleurs devient une industrie essentiellement profitable, et l'on ne manque guère de la développer, de manière à la mettre en harmonie avec les besoins de la consommation.

Mais il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de retenir la population au niveau de la proportion requise. L'espèce humaine, comme les autres espèces animales, étant excitée à se reproduire par une impulsion des plus véhémentes, son pouvoir de reproduction excédant toujours le besoin qu'on a de l'utiliser, il peut arriver qu'une population imprévoyante et mal éclairée sur ses intérêts se multiplie avec excès. L'excédent ne peut, sans doute, dépasser certaines limites ; mais la présence de cet excédent n'en est pas moins une cause de souffrances pour la masse des travailleurs dont il déprime les salaires, une cause de retard pour la société dont il entame le produit net.

Examinons ce qui se passe dans ce cas. Nous venons de voir qu'une population peut, à la rigueur, se multiplier jusqu'à ce que les salaires tombent au niveau des frais de production du travail, ou, ce qui revient au même, du *minimum* de subsistances nécessaire aux travailleurs ; mais aussitôt que cette limite vient à être dépassée, qu'arrive-t-il ? Il arrive que les travailleurs périssent sous le faix du

labeur excessif et des privations de tous genres qui leur sont imposés, jusqu'à ce que la mort ait creusé dans leurs rangs un déficit assez large pour faire remonter les salaires. La mort fauche, d'une main impitoyable, l'excédent à mesure qu'il se forme. La société peut, à la vérité, consacrer une portion de son produit net à sauver cet excédent de la destruction ; mais elle ne fait que reculer ainsi la catastrophe, en rendant le mal plus invétéré. La population surabondante presse, en effet, bientôt sur le supplément de subsistances que la charité publique ou privée a mis à sa disposition, et la société se trouve alors dans la triste alternative ou de laisser périr le nouvel excédent qui s'ajoute au premier, ou de le préserver de la destruction en lui livrant une seconde portion de son produit net. Supposons qu'elle écoute les conseils de la philanthropie plutôt que ceux de la prudence, elle pourra marcher dans cette voie jusqu'à ce que son produit net tout entier se trouve absorbé par l'entretien de sa population surabondante. Mais elle ne pourra aller au-delà. L'excédent qui naîtra après que la totalité du produit net aura été consacrée à cet usage, sera, quoi qu'on fasse, condamné à périr, et aucune puissance humaine ne pourra le sauver. Supposons, en effet, que la société veuille mettre encore un supplément de subsistances à son service, comme ce supplément sera pris sur la rémunération nécessaire des agents productifs, sur les frais de production du matériel et du personnel de l'industrie, ceux-ci se trouveront entamés et la production diminuera. L'excédent de population périra donc, soit qu'on le secoure, soit qu'on ne le secoure point.

La famine, la peste, le typhus, toute l'immense et effroyable série des maux qui ont leur source dans l'insuffisance de la subsistance matérielle et morale, sont les instruments dont la nature se sert, comme un froid et impassible chirurgien, pour amputer à l'humanité ses excroissances inutiles. Mais à cette action brutale et douloureuse, quoique salutaire, de la nature, l'homme peut substituer celle de son libre arbitre. L'homme est le maître de régler sa multiplication conformément aux besoins de la production, et de prévenir ainsi les maux redoutables que la présence d'un excédent de population ne manque jamais d'accumuler sur la société. À l'action répressive de la famine, de la peste, du typhus, etc., qui limitent les excédents de population, il peut substituer celle de la *contrainte morale* qui les prévient. Son intérêt l'y pousse, du reste, avec une énergie croissante. D'une part, en effet, la présence de l'excédent de population abaisse la part du travail ; d'une autre part, elle augmente, d'une prime ou d'une rente, la part des autres agents productifs, en sorte que l'homme se trouve sollicité de plus en plus à mettre son épargne sous la forme d'un supplément de capitaux fixes et circulants ou d'agents

naturels appropriés, plutôt que sous la forme d'un supplément de travailleurs.

En écoutant son intérêt bien entendu de préférence au penchant brutal et aveugle qui le pousse à multiplier indéfiniment son espèce, l'homme peut, comme il est aisé de le voir, tarir la principale source des maux dont il est assailli dans le cours de son existence. Car :

1° La contrainte morale judicieusement appliquée a pour résultat d'économiser la masse des privations et des souffrances qui sont le lot inévitable de l'excédent de population dont la famine, le typhus et les autres *obstacles répressifs* travaillent à empêcher l'accroissement ;

2° Elle a pour résultat d'économiser encore la masse des privations et des souffrances qu'éprouvent les classes laborieuses par suite de la présence d'un excédent de travail qui abaisse leur rémunération au niveau d'un *minimum* de subsistances. Si cet excédent ne pesait pas sur le salaire, les classes laborieuses jouiraient de leur part proportionnelle de produit net, au lieu de la voir s'accumuler entre les mains des détenteurs des autres agents productifs, lesquels sont obligés, à leur tour, d'en consacrer une partie à l'entretien de la population surabondante.

Objectera-t-on que le bienfait de l'existence accordé à un supplément d'hommes compense les maux et les désordres que la présence de ce supplément inutile occasionne dans la société ? Mais d'abord, si l'on considère que les hommes qui font partie de ce supplément inutile sont voués à d'incessantes et inévitables privations, sans parler de celles que leur présence occasionne à la masse des travailleurs, on pourra contester que le don de l'existence soit pour eux un bienfait. Ensuite, si l'on approfondit davantage la question, on s'apercevra que la substitution de l'*obstacle préventif* de la contrainte morale aux *obstacles répressifs* de la nature, doit avoir pour résultat final d'augmenter le nombre des hommes au lieu de le diminuer. Qu'arrive-t-il, en effet, lorsqu'une société se trouve chargée d'un excédent de population ? C'est qu'elle est obligée de consacrer une portion plus ou moins forte de son produit net annuel à l'entretien de cet excédent. En conséquence, la portion qu'elle pouvait employer à augmenter sa production, partant la quantité de travail disponible pour sa population, se trouve diminuée d'autant. Supposons, au contraire, qu'aucun excédent de population ne se produise dans son sein, grâce à un judicieux exercice de la contrainte morale, que se passera-t-il ? Son produit net demeurant intact, elle pourra en employer une portion bien plus considérable que dans le cas précédent, à augmenter, dans la proportion utile, la quantité des agents productifs, à l'aide desquels la population s'alimente et s'entretient ; en conséquence, sa population pourra se développer dans

une progression plus rapide. Non seulement ses membres seront plus heureux, dans ce cas, mais ils deviendront aussi plus nombreux.

On voit combien l'exercice de la contrainte morale l'emporte, en matière de population, sur l'action des obstacles répressifs de la nature. Cependant, c'est pour avoir essayé de mettre en lumière cette vérité bienfaisante, c'est pour avoir recommandé l'exercice de la contrainte morale, qu'un illustre économiste, Malthus, a été signalé à l'animadversion publique. Il a été qualifié d'économiste sans entrailles, et l'épithète de « malthusien » est devenue une mortelle injure. On a nié et calomnié sa théorie. On a prétendu qu'elle était contraire aux lois de la nature humaine, insultante pour la Providence, qu'elle constituait enfin une innovation immorale et dangereuse.

Il ne me sera pas difficile de réfuter les objections dirigées contre la théorie de Malthus, et cette réfutation achèvera de mettre dans son vrai jour la loi de la population.

I. En premier lieu, on a nié que l'espèce humaine fût pourvue d'une puissance de reproduction surabondante. On a affirmé que la Providence gouvernait la multiplication de l'espèce humaine de telle façon qu'un excès de population n'était jamais à redouter.

Cette objection qui tendrait, remarquons-le bien, à nier l'action du libre arbitre de l'homme dans les phénomènes économiques, cette objection ne supporte pas le plus léger examen. Quand on observe les êtres animés, on demeure tout d'abord frappé de la puissance et de l'étendue des moyens de reproduction dont la nature les a doués. Tous ont des moyens de reproduction bien supérieurs à leur reproduction effective. La nature a prodigué les germes. Ainsi, par exemple, un seul pied de maïs fournit deux mille grains, un pavot trente-deux mille, un orme cent mille ; une carpe fait trois cent quarante-deux mille œufs ; deux harengs rempliraient la mer en dix ans si tous leurs œufs étaient fécondés et si aucune cause de destruction n'arrêtait leur multiplication. Cette exubérance de fécondité n'est pas la même, à la vérité, dans toutes les espèces. Les baleines ne peuvent se multiplier avec la même rapidité que les harengs, les éléphants ne peuvent pulluler autant que les lapins. Il serait intéressant d'établir l'échelle de la fécondité des espèces végétales et animales ; mais, dès à présent, en se fondant sur les notions acquises dans cette branche de l'histoire naturelle, on peut conjecturer que les espèces sont d'autant plus fécondes qu'elles sont soumises à des causes de destruction plus nombreuses, et qu'elles sont moins pourvues des moyens nécessaires pour y résister.

La fécondité varie selon les espèces ; mais la règle générale c'est qu'elle est exubérante ; c'est que l'homme, aussi bien que les ani-

maux inférieurs, peut se multiplier plus rapidement que ses moyens de subsistance ne peuvent se développer. Si la reproduction de l'espèce humaine n'était pas limitée par les moyens de subsistance ; si chaque enfant que l'on *peut* mettre au monde pouvait, à son tour, être suffisamment alimenté et entretenu, la population du globe doublerait tous les vingt-cinq ans, en moins de temps encore, et elle croîtrait en progression géométrique.

C'est ainsi qu'aux États-Unis, par exemple, la population qui n'était que de 3 929 827 individus en 1790, s'est élevée à 22 806 000 en 1850. Si l'on déduit de ces chiffres les quantités qui proviennent des immigrations, on trouvera que la population des États-Unis a quintuplé en soixante ans, qu'elle a plus que doublé en vingt-cinq ans<sup>1</sup>. Eh bien ! en supposant qu'elle continuât à se développer en suivant la même progression, elle serait de quarante-quatre millions dans vingt-cinq ans, de quatre-vingt-huit millions dans cinquante ans, de cent soixante-seize dans soixante-quinze ans, de trois cent cinquante-deux dans un siècle, de cinq milliards six cent trente-deux millions dans deux siècles, de quatre-vingt-dix milliards cent douze millions dans trois siècles ; de 1 441 792 millions dans quatre siècles, et ainsi de suite, selon le cours de la progression géométrique. Cependant, les États-Unis ne posséderont pas, à coup sûr, 1 441 792 millions d'habitants dans quatre siècles. Cela est évident, car les animaux et les plantes nécessaires pour alimenter et vêtir une population si formidable ne pourraient subsister sur notre globe, car la place même manquerait pour la loger, non seulement aux États-Unis, mais encore dans le reste du monde. Il nous est impossible de prédire combien d'habitants les États-Unis posséderont dans quatre siècles, mais nous pouvons affirmer qu'ils n'en auront pas 1 441 792 millions. S'ils en ont trois ou quatre cents millions, ce sera beaucoup. Or, pour que ce dernier chiffre ne soit pas dépassé, il faudra :

Ou que la puissance spécifique de reproduction de la population américaine vienne à diminuer ;

Ou que la population américaine utilise beaucoup moins sa puissance de reproduction ;

Ou, en supposant qu'elle continue à l'utiliser autant, qu'une portion plus considérable de son croît annuel soit détruite, avant de pouvoir concourir, à son tour, à la reproduction.

Selon toute apparence, ces deux dernières éventualités seules se réaliseront. Ne les voyons-nous pas, en effet, se réaliser dans la plu-

<sup>1</sup> Voir à ce sujet une savante note de M. Joseph Garnier, dans l'appendice de *l'Essai sur le principe de la population de Malthus*. — Collection complète des principaux économistes. T. VII, p. 654. — 2<sup>e</sup> édition. (Note de Molinari.)

part des autres contrées du globe, particulièrement en Europe ? Le développement de la population suit, comme on sait, en Europe, une progression infiniment plus lente qu'aux États-Unis<sup>1</sup>. Quelle conclusion faut-il tirer de ce fait ? Que la puissance spécifique de reproduction de la population des États-Unis est supérieure à celle des populations de l'Europe ? Rien n'est moins probable, car la race qui se multiplie avec une rapidité si grande aux États-Unis provient d'une souche européenne ; elle appartient, en majorité, à la souche anglo-saxonne. Cette fécondité si active n'est donc pas particulière à la race qui occupe aujourd'hui le territoire des États-Unis. Est-on mieux fondé à prétendre qu'elle est due au sol ou au climat ? Non ! car les races autochtones dépérissent aux États-Unis, au lieu de s'accroître, et la race anglo-saxonne elle-même s'y développait bien moins rapidement dans le siècle dernier, quoi que le sol et le climat de l'Amérique du nord fussent alors à peu près les mêmes qu'aujourd'hui. Si donc la population de l'Europe s'accroît plus lentement que celle des États-Unis, à quoi cela tient-il ? Cela tient évidemment, d'une part, à ce que les Européens utilisent à un moindre degré que les Américains du nord leur puissance reproductrice ; cela tient, d'une autre part, à ce qu'une portion plus considérable de leur croît périt avant d'avoir pu servir à la reproduction.

Mais supposons que la production se développe en Europe aussi rapidement qu'aux États-Unis ; supposons que les emplois nouveaux qui s'offrent chaque année à la population de l'Europe soient aussi nombreux que ceux dont la population des États-Unis peut disposer, la première ne s'accroîtra-t-elle pas dans la même progression que la seconde ? Ne peut-on pas aisément se convaincre que c'est toujours, en définitive, le mouvement de la production qui règle celui de la population ?

On peut donc affirmer que l'espèce humaine est pourvue d'une puissance reproductrice plus que suffisante pour la maintenir et la développer dans la proportion utile. Une partie de ce pouvoir de reproduction demeure sans emploi ; une autre partie est anéantie dans ses résultats après avoir été employée. On conçoit fort bien, au

<sup>1</sup> La période moyenne de doublement de la population des seize États les plus importants de l'Europe, d'après la proportion d'accroissement constatée pendant des périodes diverses, est, en chiffres ronds, de 109 ans. Ce terme varie entre 49 ans pour l'Angleterre et 185 ans pour la Bavière. Après l'Angleterre, les États pour lesquels la période de doublement est la plus rapide sont : la Norvège (54 ans) ; la Saxe (59) ; la Prusse (69) ; le Danemark (72) ; la Suède (78) ; la Belgique (82) ; la Suisse (101) ; le Hanovre (107) ; le Wurtemberg (120) ; le Portugal (125) ; les États Sardes (124) ; la France (128) ; l'Autriche (172) ; la Bavière (185). (ALF. LEGOY, *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Population*). (Note de Molinari.)

surplus, que la puissance reproductrice de l'espèce humaine dépasse les nécessités auxquelles elle doit pourvoir, car l'homme étant soumis à l'influence d'une multitude de causes de destruction, son espèce aurait depuis longtemps disparu si la Providence n'avait pris soin de la munir d'une force reproductrice surabondante.

Cela étant, l'espèce humaine ayant dû être pourvue nécessairement d'une force reproductrice surabondante, qu'a-t-elle de mieux à faire ? Est-ce de s'abstenir d'en utiliser le superflu, ou de l'utiliser quand même, sous l'impulsion aveugle de son penchant, en se fiant pour le reste à la Providence ?

Sans doute, la Providence se charge du règlement définitif de cette affaire comme de bien d'autres, mais nous avons vu de quels procédés brutaux et cruels elle se sert pour rétablir l'équilibre que les passions de l'homme ont rompu. N'est-il donc pas préférable de recourir à l'obstacle préventif de la *contrainte morale* plutôt que de s'exposer à l'action meurtrière des obstacles répressifs ? À quoi nous serviraient et la prévoyance et le libre arbitre, si nous nous abstenions d'en faire usage dans une affaire qui nous intéresse à un si haut point ? Dire qu'il faut abandonner à la seule Providence le soin de régler le mouvement de la population, n'est-ce pas montrer le plus aveugle et le plus inepte fatalisme ?

II. En second lieu, est-il exact de prétendre que la doctrine de Malthus constitue une innovation ? Ce conseil salutaire que Malthus donne aux hommes de recourir à l'obstacle préventif de la contrainte morale plutôt que de se soumettre passivement à l'action des forces répressives de la nature, ce conseil est-il bien nouveau ? S'éloignait-il, comme on a paru le supposer, de la pratique antérieure de l'humanité ? L'emploi du frein préventif de la contrainte morale date-t-il, dans le monde, de la publication de *l'Essai sur le principe de la population* de Malthus ?

Quand on étudie l'histoire de l'humanité, on ne tarde pas à s'apercevoir que Malthus n'a rien innové ; qu'il s'est borné à mettre en relief une pratique usitée de tous temps, et qui se trouve sanctionnée par la plupart des législations civiles et religieuses.

C'est, en effet, une erreur de croire que les hommes aient jamais abandonné « à la garde de Dieu » le soin de leur multiplication ; c'est une erreur de croire qu'à aucune époque, les impulsions aveugles d'un penchant physique d'une part, les forces répressives de la nature d'une autre part, aient été seules chargées de régler une affaire si importante. Non ! À toutes les phases du développement social, les calculs de l'intérêt bien entendu ont exercé une influence considérable sur la solution du problème de la population.



Remontons à un état social primitif, à celui qui se fonde sur l'esclavage. Nous avons vu (X<sup>e</sup> leçon) que l'esclavage ne subsiste généralement qu'aux époques et dans les pays où le travail est en déficit relativement aux autres agents productifs, et, en particulier, à la terre. Cependant les esclaves n'ont point la faculté de se multiplier à leur guise, bien que leur penchant semble devoir s'accorder ici avec l'intérêt de leurs maîtres. Ceux-ci règlent la multiplication de leurs esclaves absolument comme celle de leur bétail, et de même que dans nos contrées certains fermiers préfèrent acheter les bêtes de somme dont ils ont besoin plutôt que de les élever, il arrive aussi dans les pays à esclaves que ceux qui emploient ces bêtes de somme à face humaine, trouvent plus d'avantage à les acheter qu'à subvenir à leur entretien jusqu'à ce qu'elles soient propres au travail. C'est ainsi que dans le Sud de l'Union américaine, par exemple, la reproduction et l'élève des esclaves font l'objet d'une industrie spéciale, qui a la plus grande analogie avec celle de l'élève du bétail. On possède, sur cette industrie qui constitue la principale richesse de quelques-uns des États du Sud, les renseignements les plus curieux. Qu'on me permette d'en reproduire un simple aperçu, que j'ai esquisé ailleurs.

« Les États à esclaves de l'Union américaine se divisent en deux catégories : les pays de production et ceux de consommation. Dans les premiers, on élève les esclaves ; dans les seconds, on les applique à la culture du sol. On évalue à quatre-vingt mille environ le nombre des esclaves qui sont annuellement transportés des États éleveurs (*breeding states*) dans les États consommateurs.

« Les États éleveurs sont le Delaware, le Maryland, la Virginie, la Caroline du Nord, le Kentucky, le Tennessee et le Missouri. Le sol de ces États n'étant point propre aux grandes cultures du sucre et du coton, et les denrées qu'on y cultive, le tabac, le chanvre et les céréales, n'exigeant en comparaison qu'un nombre peu considérable de travailleurs, les esclaves y sont nourris principalement en vue de l'exportation. L'élève de cette espèce particulière de bétail est devenue une branche importante de la production. Les éleveurs l'ont organisée sur une échelle immense. Non seulement ils s'attachent à la développer de manière à proportionner leurs approvisionnements aux demandes croissantes des États du Sud, mais encore ils donnent une attention toute spéciale à l'amélioration de leurs produits. Ayant remarqué que les mulâtres se vendent mieux que les nègres, ils ont encouragé, même par des primes, le mélange des races. Le meilleur sang de la Virginie coule dans les veines des esclaves, dit un des témoins cités dans l'Enquête, le R. M. Paxton, et l'on rencontre fréquemment des esclaves entièrement blancs. Il faut être connais-

seur pour les distinguer des blancs de race pure. Témoin cet avis copié textuellement dans les annonces d'un journal du Sud, où l'on en rencontre fréquemment de semblables :

« 100 dollars de récompense seront accordés à celui qui ramènera mon nègre, Edmond Kennedy. Il a les cheveux droits et le teint tellement blanc, qu'on croirait qu'il n'a pas une goutte de sang africain dans les veines. Il a déjà été pris, mais il s'est fait relâcher en se donnant pour un blanc.

Richmond (Virginie), ANDERSON BOWLES.

« L'élève des esclaves donne communément des profits élevés. Au témoignage des intéressés eux-mêmes, aucune propriété n'est d'un meilleur rapport que celle des jeunes négresses lorsqu'elles sont saines et fécondes. Aux yeux des éleveurs, la fécondité est naturellement regardée comme la plus précieuse des vertus : la stérilité, au contraire, est quelquefois considérée comme un crime. On fouette les négresses stériles ; on fouette aussi les mères dont les enfants meurent<sup>1</sup>. La valeur d'un esclave adulte est, en moyenne, de 600 dollars. Toutefois le prix des esclaves est sujet à des variations considérables : ces outils vivants de la production se vendent plus ou moins cher selon l'état du marché du coton et du sucre ; lorsque ces articles sont très demandés, le prix des esclaves s'élève ; lorsqu'ils le sont peu, les esclaves se vendent à vil prix. Comme tous les autres producteurs, les éleveurs d'esclaves s'efforcent d'augmenter leurs débouchés et de se préserver de la concurrence étrangère. Ce sont les éleveurs de la Virginie et de la Caroline qui ont été les plus ardents à demander l'annexion du Texas, et qui se sont montrés, en toute occasion, les plus chauds adversaires de l'importation des nègres d'Afrique.

<sup>1</sup> « The following took place on a plantation containing about one hundred slaves. One day the owner ordered the women into the barn : he then went in among them, whip in hand, and told them he meant to flog them all to death. They began immediately to cry out. What have I done Massa ? What have I done ? He replied : d-n you I will let you know what you have done ; you don't breed ; I have not had a young one from one of you for several months. »

« One of the slaves of another plantation gave birth to a child, which lived but two or three weeks. After its death the planter called the woman to him, and asked how she came to *let the child die* ; said it was all owing to her carelessness, and that he meant to flog her for it. She told him, with all the feeling of a mother, the circumstances of its death ; but her story availed her nothing against the savage brutality of her master : she was severely whipped. A healthy child, four months old, was then considered worth one hundred dollars in North Carolina. Narrative of M. Caulkins, who spent eleven months in North Carolina. — (*Slavery and the internal slave trade in the United States of the North America*. P. 35). » (Note de Molinari.)

« Le commerce des esclaves n'est pas moins profitable que l'*élève*. Deux classes d'individus se trouvent engagées dans ce trafic : des capitalistes qui possèdent des établissements considérables à Washington, à Alexandrie, à Baltimore, à Norfolk, à Richmond, etc., et des agents ou courtiers qui vont acheter les esclaves dans les plantations. Le commerce en gros des esclaves est considéré comme aussi honorable qu'un autre : les hommes les plus notables des États-Unis, des magistrats, des membres du clergé, ne se font aucun scrupule d'y engager leurs capitaux. Feu le président Jackson, par exemple, achetait des cargaisons d'esclaves dans le Nord, pour les revendre dans le Sud. Les agents secondaires et les courtiers ont, en revanche, une assez mauvaise réputation : ceux-ci vont acheter, à des époques périodiques, les esclaves dans les plantations. En faisant leurs achats, ils n'ont aucun égard aux liens de parenté ou d'affection qui peuvent exister entre les esclaves. Les enfants sont communément séparés de leurs mères, parce qu'ils n'ont presque aucune valeur dans le Sud ; on attend, pour les y transporter, qu'ils aient acquis la plus grande partie de leur croissance et de leurs forces. Après l'achat dans les plantations, les esclaves sont dirigés par détachements vers leur destination ; les prisons des États leur servent d'entrepôts, et naguère encore une partie de la prison nationale de Washington était affectée à cet usage. Les principaux trafiquants possèdent aussi des entrepôts particuliers : ce sont des prisons solidement bâties, moitié forteresses, moitié écuries ; de ces entrepôts les esclaves sont dirigés vers le Sud. À leur arrivée, ils sont conduits au marché et exposés en vente. On les vend en détail ou par lots. Ordinairement aussi la vente a lieu à la criée.

« C'est principalement dans la Caroline du Sud, dans la Géorgie et dans l'Alabama que sont *consommés* les esclaves importés de la Virginie et des États éleveurs. On les y emploie surtout à la culture du coton et du sucre. Les plantations comprennent ordinairement plusieurs milliers d'acres de terre, et elles sont exploitées par plusieurs centaines d'esclaves.

« D'après les documents que nous avons sous les yeux, la durée du travail dans les États du Sud serait beaucoup plus considérable que dans la plupart des autres pays à esclaves. En été, la moyenne serait de quinze heures par jour et de quatorze en hiver ; aussi les esclaves succombent-ils promptement sous le faix. La vie moyenne d'un esclave importé dans le Sud n'excède pas quatre ou cinq ans ; on estime que le *déchet* annuel d'une plantation d'esclaves est de 2,5%. Ce travail excessif, imposé aux femmes aussi bien qu'aux hommes, fait obstacle à la reproduction. L'esclavage disparaîtrait promptement des États producteurs, par le fait de l'extinction de la

population esclave, s'il n'était incessamment alimenté par les importations des États éleveurs. La mauvaise nourriture des esclaves, l'insuffisance de leurs vêtements, l'insalubrité de misérables huttes qu'ils habitent pêle-mêle, les traitements cruels qu'ils subissent, contribuent encore à augmenter le *déchet* des habitations<sup>1</sup>. »

Quelle conclusion avons-nous à tirer de ces faits, qui honorent d'ailleurs médiocrement l'espèce humaine ? C'est que dans les États à esclaves de l'Union américaine la multiplication de la population asservie n'est pas abandonnée à la discrétion des esclaves ; c'est qu'elle est réglée par l'intérêt des maîtres. Il en a été ainsi de tous temps dans les pays à esclaves. Partout et toujours, la reproduction des esclaves a été réglée, comme celle des autres espèces de bétail, par l'intérêt de leurs possesseurs. De même que les éleveurs de moutons, de bœufs et de chevaux de labour ont soin de ne pas les multiplier avec excès, de crainte d'en avilir le prix, les éleveurs et les marchands d'esclaves se sont attachés de tout temps à proportionner l'offre de cette variété particulière de la bête de somme à la demande qui en était faite.

C'est ainsi que le problème de la population est résolu, sous le régime de l'esclavage, pour la classe la plus nombreuse de la société.

Franchissons la période de l'esclavage ; arrivons à celle du servage. Les serfs ne possédaient pas beaucoup plus de liberté, en matière de reproduction, que les esclaves eux-mêmes. Au Moyen-âge, par exemple, le serf ne pouvait se marier sans la permission de son seigneur. Cette permission, le seigneur l'accordait ou la refusait, selon qu'il jugeait qu'une augmentation de la population de son domaine pouvait lui être utile ou nuisible. Il ne manquait pas non plus de se la faire payer, soit en argent, soit en nature. Tout le monde connaît la signification des droits de *markette*, de *jambage*, de *cuisage*, de *prélibation*, qui étaient en vigueur dans ce « bon vieux temps ».

L'intérêt du seigneur intervenait donc pour limiter utilement la population dans les pays de servage comme l'intérêt du maître dans les pays d'esclavage. Au moins, quand le servage a été aboli dans l'Europe civilisée, les classes émancipées sont-elles devenues maîtresses de se multiplier à leur guise ? Non, pas entièrement encore. Dans un grand nombre de pays les municipalités ou les gouvernements ont établi des règlements destinés à limiter la reproduction des classes inférieures. En Norvège, par exemple, on ne peut se marier à moins de prouver au prêtre que l'on est en état d'entretenir une famille. Dans le Mecklembourg, les mariages sont différés jusqu'à

<sup>1</sup> *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Esclavage*. (Note de Molinari.)

l'âge de vingt-deux ans par les exigences de la loi du recrutement et par le service militaire pendant six années. Comme en Norvège, les parties contractantes doivent prouver qu'elles ont un domicile et des moyens d'existence. Dans le Wurtemberg, aucun homme ne peut se marier avant d'avoir accompli sa vingt-cinquième année et satisfait aux obligations du service militaire, à moins d'en avoir spécialement obtenu la permission. On lui impose, en outre, l'obligation de prouver qu'il est en état d'élever une famille : dans les grandes villes, il faut justifier d'un revenu de 800 à 1 000 fl. ; dans les petites, de 400 à 500 fl. ; dans les villages, de 200 fl. En Bavière, comme dans le Wurtemberg, on ne peut se marier si l'on ne possède des moyens d'existence suffisants ; et cette coutume, qui est devenue loi, semble avoir exercé l'influence la plus salutaire sur la situation du pays. Les maux du paupérisme y sont à peu près inconnus. Dans quelques villes de la Saxe, notamment à Dresde, les artisans ne peuvent se marier avant d'être devenus maîtres dans leur métier. À Lubeck, les mariages entre les pauvres sont retardés, en premier lieu par l'obligation qui est imposée à l'homme de prouver qu'il a une profession, un emploi ou un travail réguliers et suffisants ; en second lieu par l'obligation de se faire incorporer dans la garde bourgeoise et de se pourvoir d'un équipement qui coûte cent francs environ. À Francfort, aucune limite d'âge n'est prescrite pour le mariage, mais l'attestation des moyens d'existence est rigoureusement exigée<sup>1</sup>. Dans les comtés ruraux de l'Angleterre, un usage particulier contribuait beaucoup autrefois, dit M. John Stuart Mill, à ralentir l'accroissement de la population. Les ouvriers non mariés demeuraient habituellement avec ceux qui les employaient, tandis que les ouvriers mariés habitaient des cottages séparés. Or, la disposition légale qui obligeait les paroisses à pourvoir à l'entretien de leurs pauvres rendait les propriétaires hostiles à la multiplication des mariages ; ils n'accordaient en conséquence qu'avec difficulté la permission de bâtir des cottages dans leurs domaines. Mais vers la fin du siècle dernier, cet état de choses changea : la demande considérable d'hommes qui eut lieu alors pour la guerre et pour les manufactures fit penser qu'il était patriotique d'encourager le développement de la population ; à quoi il faut ajouter que la propension de plus en plus marquée chez les fermiers à vivre comme des *gentlemen* et à tenir leurs inférieurs à distance, ainsi que divers abus qui s'étaient introduits dans la taxe des pauvres, excitèrent à augmenter le nombre des cottages. Le

<sup>1</sup> *Appendix to the general report of the poor laws commissioners.* Cité par M. John Stuart Mill. (Note de Molinari.)

mouvement de la population, remarque M. Stuart Mill, ne tarda pas à s'en ressentir d'une manière fâcheuse.

Ces lois ou ces coutumes ont eu pour objet et en partie aussi pour résultat d'apporter un frein à la reproduction désordonnée des classes récemment émancipées. Souvent, à la vérité, leur efficacité n'a pas été entière. En Bavière, par exemple, on remarque que les naissances illégitimes sont plus nombreuses que dans les pays où aucun obstacle légal n'entrave les mariages. Sur cent naissances, on compte, en Bavière, près de vingt-et-une naissances illégitimes (20,77), tandis qu'en Belgique où existe pleinement la liberté du mariage, la proportion n'est que de 6.91 sur 100<sup>1</sup>. En revanche, les lois restrictives du mariage ont pour effet, en Bavière, d'exciter les classes inférieures à émigrer aux États-Unis, et elles agissent ainsi, d'une manière indirecte, pour maintenir la population à son niveau utile.

Si nous examinons encore de quelle manière s'est réglée jusqu'à nos jours la reproduction des classes libres, nous nous assurerons qu'elle n'a pas davantage été abandonnée à l'impulsion aveugle d'un penchant physique. Nous verrons que divers mobiles ont agi dans le cours des âges pour modérer la multiplication de ces classes supérieures, dont l'intérêt servait, en outre, de modérateur à la reproduction des classes inférieures.

Nous citerons, en première ligne, le mobile religieux qui paraît avoir agi, selon les circonstances économiques et sociales, pour activer ou pour ralentir utilement la multiplication des hommes.

Les religions de l'antiquité ont généralement un caractère sensuel. La chair s'y trouve exaltée, divinisée. Priape figure au nombre des dieux du paganisme, et l'on célèbre en son honneur d'impures cérémonies. Ce caractère sensuel des religions primitives avait sa raison d'être dans les nécessités économiques du temps. N'oublions pas, en effet, que l'espèce humaine était alors clairsemée sur le globe, et que l'homme était, aussi, presque le seul outil de la production. C'était à la force physique de l'homme qu'il fallait avoir recours pour moudre le grain, pour transporter les voyageurs et les marchandises, pour accomplir la plupart des opérations des arts agricoles et industriels. C'était encore la force physique qui était principalement requise pour la défense du territoire de la tribu ou de la nation, en l'absence de toute machine de guerre. La quantité de force physique dont une nation pouvait disposer pour la production

<sup>1</sup> Notice statistique du royaume de Bavière, d'après M. le professeur de Hermann et M. le baron de Reden, par M. Xavier Heuschling, p. 17. (Note de Molinari.)

était considérée, à bon droit, comme l'élément essentiel de sa richesse et de sa puissance. La formation d'un homme apparaissait, en conséquence, comme la destination la plus utile qu'on pût donner à l'épargne. Or l'épargne, même sous cette forme, était rendue difficile et précaire par l'insuffisance du produit net, par l'imprévoyance des populations, comme aussi par les dangers de toute sorte qui menaçaient leur existence. On conçoit donc que l'accroissement de la population, c'est-à-dire l'épargne en force physique, ait été particulièrement honorée dans ce premier âge de l'humanité, et que les religions l'aient encouragée.

Mais, peu à peu, le monde s'est peuplé, et l'industrie a commencé à se perfectionner. La force des animaux et des machines est devenue un puissant auxiliaire de la force physique de l'homme. La proportion requise des agents productifs s'est modifiée avec les progrès de la production. Il a fallu moins d'hommes et plus de machines. L'épargne a acquis, en conséquence, une nouvelle destination. Elle n'a plus été employée seulement à renouveler et à augmenter la provision de force physique nécessaire à la production ; elle a servi encore à constituer et à alimenter une provision croissante de force mécanique. Dans ce nouvel état de la société, il est devenu utile d'encourager la formation des capitaux fixes et circulants bien plus encore que celle du capital humain. Aussi, quel est le caractère le plus saillant du christianisme, religion d'une période intermédiaire succédant à une religion des âges primitifs ? C'est, comme chacun sait, une réaction contre les appétits charnels. Le christianisme enjoint à l'homme de faire prédominer l'esprit sur la chair, et il lui propose la répression des penchants physiques de sa nature comme un but suprême à atteindre dans la bataille de la vie. Le christianisme va plus loin encore : il place l'idéal de la perfection dans le renoncement aux affections terrestres, et il recommande le célibat comme la meilleure voie pour arriver à la sainteté. Il joint même les prescriptions matérielles aux recommandations morales pour faciliter le triomphe de l'esprit sur la chair. Les jeûnes, les macérations, la privation d'aliments substantiels, aux époques de l'année où les excitations de la chair ont le plus de vivacité, sont prescrits dans ce but. Enfin, des institutions d'une nature particulière sont établies pour concourir au même objet. Des couvents et des monastères sont institués, où la lutte de la partie morale de l'homme contre ses penchants physiques doit se poursuivre incessamment, pour servir d'exemple et de modèle à l'humanité. Dans ces établissements où l'on rassemble des créatures vouées à un célibat perpétuel, les jeûnes et les macérations sont multipliés, parfois avec excès, en vue de dompter les appétits charnels. Cabanis donne, à cet égard,

quelques indications curieuses, dans son bel ouvrage sur *les rapports du physique et du moral de l'homme*.

« Plusieurs fondateurs d'ordres, dit-il, ont eu l'intention formelle d'affaiblir leurs religieux, en leur interdisant l'usage de la chair : ceux qui ont voulu les affaiblir davantage leur ont interdit, en même temps, l'usage du poisson. Quelques-uns de ces législateurs pieux sont allés plus loin : ils ont prescrit des saignées plus ou moins fréquentes ; ils ont tracé les règles de leur administration. Cette pratique est ce qu'ils appellent, dans leur latin barbare, *minutio monachi* ; et suivant la température et l'état physique du pays, suivant le régime et les travaux habituels des communautés, suivant le tempérament et le caractère de chaque moine, ils ordonnent d'éloigner ou de rapprocher les saignées, de les rendre plus ou moins abondantes, en un mot, *d'amoindrir le moine (minuere monachum)*, suivant l'exigence des cas<sup>1</sup>. »

Sans doute, ces institutions et ces prescriptions n'avaient pas directement pour objet de limiter l'accroissement de la population ; mais tel était leur résultat. Elles répondaient à un besoin nouveau de la société, et voilà pourquoi aussi elles étaient volontairement acceptées par les mêmes peuples qui se plongeaient naguère dans les orgies sensuelles du paganisme. Tandis qu'il avait fallu, dans les premiers âges de l'humanité, dans la période du labeur purement physique, activer la multiplication des hommes, il fallait maintenant la ralentir, et les institutions aussi bien que les prescriptions morales et matérielles du christianisme répondaient parfaitement à cette nécessité nouvelle.

Des mobiles purement humains se sont ajoutés encore au mobile religieux pour modérer la reproduction des classes supérieures. Ce sont, par exemple, le goût du bien-être et le besoin de se maintenir à son rang.

Ce dernier mobile a dû agir surtout aux époques où les rangs se trouvaient rigoureusement marqués, et où l'on ne pouvait se déclasser sans déshonneur. On s'explique ainsi l'espèce de cruauté avec laquelle les chefs de famille condamnaient aux privations et aux langueurs de la vie monastique ceux de leurs enfants auxquels ils ne pouvaient donner une carrière ou une position qui ne les fit point déroger. Certes, l'amour paternel était jadis aussi profondément ancré dans le cœur humain qu'il peut l'être de nos jours ; mais la nécessité impérieuse de se maintenir à son rang, de ne point ternir l'honneur de sa maison, par des mésalliances ou par des occupations

<sup>1</sup> CABANIS, t. II, p. 50, *Influence du régime sur les habitudes morales*. (Note de Molinari.)



considérées comme avilissantes, ces nécessités étouffaient la voix de la paternité même. Elles n'agissent plus aujourd'hui avec autant d'énergie, à cause du rapprochement qui s'est opéré entre les différentes classes de la société ; cependant elles n'ont point cessé d'agir. C'est ainsi, par exemple, qu'on rencontre, toute proportion gardée, dans les classes supérieures, un plus grand nombre de vieilles filles que dans les classes inférieures. Si l'on recherche les motifs qui ont poussé ces martyres plus ou moins volontaires de la loi de la population à demeurer vouées au célibat, on trouve presque toujours, en première ligne, la crainte de déchoir de leur rang. Plutôt que de descendre à une position inférieure, elles restent filles. Les mêmes mobiles n'agissent point dans les rangs inférieurs de la société, ou ils agissent moins ; aussi y compte-t-on proportionnellement beaucoup moins de célibataires effectifs, surtout parmi les femmes.

Ces mobiles intéressés, qui préviennent l'accroissement excessif de la population, ont agi quelquefois avec tant d'énergie qu'ils ont dépassé le but, et que des législateurs ont cru devoir combattre leur influence en établissant des impôts sur les célibataires, en accordant des exemptions et des primes aux familles nombreuses. Ces mesures, qui nous paraissent aujourd'hui absurdes et choquantes, ont eu évidemment leur raison d'être à l'époque où elles ont été prises.

On voit, en résumé, que la contrainte morale, qui a pour objet de régler le mouvement de la population conformément aux nécessités économiques et sociales, n'est pas une « invention » de l'économiste Malthus. Elle est aussi ancienne que l'humanité, et elle s'est incarnée à la fois dans les lois civiles et politiques, dans les prescriptions et les institutions religieuses. En conseillant l'usage de la contrainte morale qui prévient l'excès de la population, pour éviter l'action brutale de la nature qui le réprime, Malthus n'a donc rien innové ; il n'a fait autre chose que de montrer la raison d'être d'une vieille pratique de l'humanité.

Maintenant, si l'on considère la situation des classes émancipées de l'Europe occidentale, on se convaincra aisément de la nécessité impérieuse où elles se trouvent de pratiquer la contrainte morale. En acquérant les inappréciables avantages de la liberté, elles sont devenues, il ne faut pas l'oublier, responsables de leur destinée. C'est à elles, en conséquence, qu'incombe l'obligation de régler utilement leur multiplication. Aucun maître, aucun seigneur, guidé par son intérêt de propriétaire, ne se charge plus de proportionner leur nombre aux besoins de la production. C'est elles seules désormais que ce soin concerne.

Or, il ne semble pas que les classes inférieures aient jusqu'à présent aperçu toute la portée de ce changement de situation. Les ou-

vriers ne paraissent pas croire qu'ils soient tenus de se livrer, en vue de leur intérêt bien entendu, comme propriétaires et marchands de leur travail, aux calculs et aux prévisions qui occupaient jadis les propriétaires et les marchands d'esclaves. Devenus leurs propres maîtres, leurs propres seigneurs, ils ne paraissent pas croire qu'ils soient tenus d'exercer volontairement sur eux-mêmes la contrainte qu'ils subissaient jadis quant à leur reproduction. Ils ne paraissent pas croire qu'en s'abandonnant sans calcul, sans prévoyance, au penchant qui les pousse à se reproduire, ils travaillent à leur ruine, absolument comme feraient les *éleveurs* des États du sud de l'Union américaine, s'ils ne réglèrent point la multiplication de leurs esclaves conformément à l'état du marché. Les législateurs ne paraissent pas plus éclairés sur ce point. Depuis un demi-siècle, la législation économique et les institutions philanthropiques se sont jointes aux préjugés populaires, aux impulsions aveugles d'un penchant physique, et aux causes nombreuses qui ont rendu précaire le débouché du travail en bouleversant l'arène de la production, pour livrer les classes émancipées à l'action dévorante des « obstacles répressifs ».

C'est ainsi que le système prohibitif a exercé une influence perturbatrice des plus désastreuses sur la multiplication des classes inférieures. Quand on prohibait, par exemple, l'importation des fils et des tissus de coton ou de laine, quel était le résultat immédiat de cette prohibition ? C'était, d'une part, de resserrer à *l'étranger* le débouché des producteurs de fils et de tissus de laine ou de coton ; c'était de priver de leur travail et de réduire à la misère un certain nombre d'ouvriers étrangers. C'était, en revanche, d'augmenter, d'une autre part, le débouché du travail à *l'intérieur*, et d'encourager, en conséquence, la multiplication des ouvriers dans les localités où se plaçaient les manufactures enfantées par la prohibition. Mais les représailles ne tardaient pas à survenir. Les nations dont on avait prohibé les produits repoussaient, à leur tour, ceux qu'on avait l'habitude de leur fournir. Lorsque le régime prohibitif eut prévalu, en France, les nations étrangères ne manquèrent pas d'user de représailles, en établissant des droits élevés sur les vins, les soieries, les articles-Paris et les autres produits de provenance française. Qu'en résulta-t-il ? Que si, dans quelques parties du pays, la quantité du travail disponible se trouva accrue et la multiplication des classes laborieuses encouragée en conséquence, sur d'autres points du territoire une multitude d'hommes furent dépouillés de leurs moyens d'existence. Sans doute, les ouvriers employés dans les vignobles, dans l'industrie de la soie ou des articles-Paris, avaient la faculté de se transformer en filateurs et en tisserands de laine ou de coton. Mais ils ne le pouvaient pas toujours, et ils tombaient à la charge de

la charité publique ou privée, pendant qu'ailleurs l'accroissement de la population se trouvait surexcité d'une manière artificielle.

En soulageant les maux en partie suscités par le système prohibitif, en partie par d'autres causes perturbatrices que nous avons indiquées dans la dixième leçon, la charité a malheureusement contribué à perpétuer ces maux et à les faire passer, pour ainsi dire, à l'état chronique. Les ouvriers que les perturbations survenues dans l'assiette de la production dépouillaient de leurs moyens d'existence, trouvaient sans doute dans les subventions de la charité un allègement à leurs souffrances. Mais ces subventions, qui leur permettaient de traîner une existence misérable, avaient par là même pour résultat de maintenir en permanence un excédent de travail au sein de la société, et la présence de cet excédent ne pouvait manquer de peser sur les salaires généraux des classes laborieuses. Par la double opération des causes perturbatrices de la production et de la charité, le taux des salaires a été incessamment ramené au niveau des frais de production du travail. La part de produit net afférente à la rémunération des travailleurs est allée grossir celle des capitalistes et des propriétaires fonciers, qui ont dû, en revanche, leur en restituer une partie sous la forme de subventions charitables.

On s'explique ainsi que les classes ouvrières n'aient point profité davantage des progrès réalisés depuis l'avènement de la liberté du travail. On s'explique que l'avènement de ce nouveau régime, pourtant si fécond, ait suscité ces formidables invasions de la misère pour lesquelles on a été obligé de créer un nouveau mot : le paupérisme. Accablées sous le faix d'une responsabilité qu'elles n'étaient peut-être pas encore en état de supporter, victimes de l'évolution trop soudaine de la production et des combinaisons meurtrières d'un système anti-économique, victimes même des moyens qui étaient mis en usage pour soulager leurs maux, les classes émancipées ont pullulé sans prévoyance. Les obstacles répressifs, suppléant à l'insuffisance des obstacles préventifs, ont opéré alors dans leurs rangs des razzias effrayantes. Des multitudes d'enfants, mis au monde sans aucune prévision des besoins de la production, ont été régulièrement moissonnés soit à cause de l'insuffisance de l'alimentation ou du défaut de soins, soit par l'excès mortel d'un travail hâtif. C'est ainsi que, dans la plupart des grands centres de la production manufacturière, la durée moyenne de la vie des enfants pauvres a été abrégée d'une manière lamentable. D'après un relevé de M. le docteur Villermé, à Mulhouse par exemple, la durée probable de la vie d'un enfant d'ouvrier tisserand n'est que d'un an et demi, tandis que celle de la vie d'un enfant appartenant à la classe des manufacturiers est de vingt-six ans. Enfin, les comptes-rendus des conseils de révision pour

le service militaire attestent trop clairement que la race s'étiole, se rabougrit sous la pression d'un travail trop hâtif et trop prolongé.

Heureusement, les causes perturbatrices dont l'influence a été si désastreuse, commencent à s'affaiblir. Les ouvriers dont le progrès industriel modifie et déplace le travail, peuvent de plus en plus aisément passer d'une industrie ou d'une localité dans une autre. Le système prohibitif est partout battu en brèche, et une réaction salutaire est en train de s'opérer contre le développement excessif des institutions de bienfaisance. Enfin, l'opinion favorable à la prévoyance en matière de population gagne journellement du terrain dans les classes bourgeoises et elle finira, sans aucun doute, par descendre dans les couches inférieures de la société.

Cependant une difficulté grave vient ici se présenter. Admettons que les travailleurs soient désormais parfaitement éclairés sur la question de la population ; admettons qu'ils soient bien pénétrés de la nécessité de ne pas mettre au service de la production plus de bras et d'intelligences qu'elle n'est capable d'en employer, pourront-ils néanmoins proportionner toujours leur offre à la demande ? Pourront-ils mettre toujours la production du travail en harmonie avec les besoins de la consommation ? Des obstacles insurmontables ne s'opposent-ils pas à la solution de ce problème, en admettant même que les impulsions aveugles du penchant physique de la reproduction viennent à être complètement subordonnées aux calculs d'une sage prévoyance ? Comment, en effet, apprécier l'*étendue future* du débouché du travail, quand, le plus souvent, on n'en connaît pas même l'*étendue présente* ? Comment savoir quelles quantités et quelles qualités de travail seront demandées, lorsque la génération que l'on s'occupe à former sera disponible pour la production ? Enfin, en supposant que cette connaissance du marché futur pût être obtenue ; en supposant que l'on pût prévoir quelles seront, au bout de la période moyenne nécessaire pour former un travailleur, c'est-à-dire au bout de quinze ou vingt ans, l'*étendue* et la nature du débouché ouvert au travail, serait-il bien possible que les innombrables familles, au sein desquelles s'opère la reproduction de l'espèce humaine, s'entendissent pour la proportionner conformément aux nécessités d'un avenir si éloigné ? N'est-ce ce point là un problème véritablement insoluble ?

Ce problème présente assurément les difficultés les plus sérieuses ; mais ces difficultés sont-elles insurmontables ? Je ne le pense pas. Sans croire qu'il puisse jamais (à moins de progrès dont nous n'avons encore aucune idée) être résolu avec une précision mathématique, on peut admettre qu'il le soit d'une manière approximative et suffisante.

N'oublions pas, en effet, que ce problème qui, au premier abord, semble complètement insoluble, les éleveurs et les marchands d'esclaves sont, de tout temps, parvenus à le résoudre ; qu'ils ont su, de tout temps, proportionner avec une exactitude suffisante l'offre de leur marchandise à la demande qui en était faite. Pourquoi donc ce qui était possible à ces possesseurs et à ces marchands du travail d'autrui, serait-il impossible aux ouvriers libres, possesseurs et marchands de leur propre travail ?

Le premier élément de la solution du problème qui vient d'être posé, c'est la connaissance du marché de travail. Cette connaissance est, assurément, fort difficile à obtenir, surtout depuis que les obstacles naturels et artificiels, qui se joignaient naguère pour morceler l'arène de la production, partant les débouchés du travail, ont commencé à disparaître ; mais n'en est-il pas de même pour tous les autres marchés ? Au premier abord ne semble-t-il pas à peu près impossible de connaître, dans le monde entier, la situation du marché du coton, du sucre, du drap et de tous les autres objets qui entrent dans notre consommation ? L'expérience a prouvé cependant que cela est possible. L'expérience a prouvé que la situation des marchés les plus vastes peut être aisément connue, grâce au merveilleux auxiliaire de la publicité industrielle et commerciale ; d'où résulte, comme nous l'avons remarqué (VII<sup>e</sup> leçon), la possibilité d'équilibrer toujours, même sous le régime de la concurrence la plus illimitée, la production avec la consommation. Eh bien ! pourquoi la publicité industrielle et commerciale qui permet aux industriels et aux négociants de régler ceux-là leur production, ceux-ci leurs achats et leurs expéditions, conformément à la situation du marché, ne serait-elle pas appliquée au travail ? Déjà cette innovation utile commence à être introduite dans quelques pays où les bras et les intelligences font défaut à la production. En Australie, par exemple, les journaux publient régulièrement des relevés de la situation du marché de travail. À mesure que le déplacement des travailleurs deviendra plus facile, cette pratique ne manquera pas de s'étendre, et grâce à la presse, grâce aussi au télégraphe électrique, dont toutes les applications sont loin d'être trouvées, le marché général du travail finira, sans aucun doute, par être connu d'une manière aussi exacte et aussi complète que celui de toute autre denrée<sup>1</sup>.

Ainsi donc, la connaissance de l'*étendue actuelle* du marché de travail n'est pas impossible à obtenir. Cela étant, il n'est pas impossible, non plus, d'apprécier son *étendue future*. Quels que soient, en

<sup>1</sup> Voir, au sujet de l'application au travail de la publicité industrielle et commerciale, les *Soirées de la rue Saint-Lazare*, p. 172. (Note de Molinari.)

effet, les progrès de l'industrie et les modifications qu'ils apportent dans l'assiette de la production, ils forment toujours une moyenne que l'expérience permet d'apprécier au moins d'une manière approximative.

Mais en admettant que cette première difficulté soit surmontée, en admettant que le marché de travail vienne à être éclairé *a giorno*, il reste à savoir comment la production des bras et des intelligences pourra être mise en harmonie avec l'étendue et la nature si complexe et si diverse de ce débouché. Cette seconde difficulté ne paraît pas cependant plus insurmontable que la première. On peut affirmer que, le débouché du travail étant bien connu et l'expérience ayant démontré que la présence d'un faible excédent de bras et d'intelligences sur le marché suffit pour faire tomber le taux des salaires au niveau d'un *minimum* de subsistances, les travailleurs sauront bien trouver les moyens de proportionner toujours leur « offre » à la « demande ».

Telle est du moins l'opinion de M. Stuart Mill, et c'est aussi la mienne.

« Essayons d'imaginer, dit M. Stuart Mill, ce qui arriverait si les classes laborieuses se pénétraient généralement de cette idée que la concurrence d'un trop grand nombre de travailleurs est la principale cause de leur misère ; si, en conséquence, chacun regardait tout homme qui aurait plus d'enfants que ne comporterait la situation de la société, comme lui portant dommage, comme l'empêchant d'avoir sa part dans les jouissances de la famille. Croit-on que cette opinion, généralement répandue, n'exercerait pas une influence considérable sur la conduite des masses ? Qui donc ignore l'influence que l'opinion, la crainte d'être blâmé ou méprisé pour avoir fait ou n'avoir pas fait telle ou telle chose, exercent sur les actions du plus grand nombre des hommes ? On objecte, nous ne l'ignorons pas, que la perception la plus claire de la relation qui existe entre la question des salaires et celle de la population demeurerait sans influence sur la conduite d'un ouvrier, parce que les membres d'une seule famille, si nombreux qu'ils fussent, ne suffiraient pas pour déprimer sensiblement le marché général du travail. Cela est vrai ; mais il est vrai aussi qu'un *seul* soldat, en prenant la fuite, n'occasionnerait point la perte d'une bataille. Pourquoi donc chacun demeure-t-il à son rang ? Parce que le déshonneur s'attache inévitablement à la conduite de tout individu dont l'exemple deviendrait funeste si la majorité suivait cet exemple. On voit rarement des hommes braver l'opinion des gens de leur classe, à moins qu'ils ne se trouvent soutenus par quelque principe supérieur ou par l'opinion d'une autre classe ou d'un autre pays. — Si les classes laborieuses étaient, un jour, parfait-

tement convaincues qu'elles sont intéressées à limiter le nombre de leurs enfants, les hommes dont la conduite est la plus respectable se conformeraient à cette règle et ils en donneraient l'exemple aux autres<sup>1</sup>. »

Pour nous en tenir à l'état actuel des choses, il est certain que l'appréciation même confuse du débouché du travail est extrêmement difficile à faire ; mais s'ensuit-il qu'il faille produire des hommes d'une manière illimitée ? Parce qu'on n'aura point des données précises sur le débouché d'une marchandise quelconque, sera-ce une raison pour en produire des quantités indéfinies ? Non, à coup sûr. Sur quoi donc faudra-t-il se régler en ce cas, sous peine de faire de mauvaises affaires ? Il faudra se régler à la fois sur le prix qu'on peut obtenir le plus couramment de la denrée, et sur les frais que sa production peut coûter, en ayant soin toujours de faire une large part à l'imprévu et à l'aléatoire. C'est ainsi que se règlent tous les entrepreneurs intelligents, quelle que soit la denrée qu'ils produisent ; c'est ainsi, selon toute apparence, que se règlent les éleveurs et les marchands d'esclaves des États du Sud de l'Union américaine ; c'est ainsi que tous les hommes qui travaillent au renouvellement du personnel de la production devraient se régler.

Apprécier la situation de la société où l'on vit, et l'état des ressources dont on dispose pour former des travailleurs capables de prendre place dans ses rangs, tel est le devoir d'un bon père de famille, et c'est manquer aux autres et à soi-même que de méconnaître ce devoir.

Quand le marché du travail est encombré, quand en conséquence les salaires sont bas, il convient de restreindre le mouvement de la population ; quand au contraire le travail est beaucoup demandé et peu offert, quand les salaires sont en hausse, on peut sans inconvénient travailler davantage à l'augmentation du personnel de la production. Au surplus, les classes laborieuses, en dépit de leur ignorance et de leur imprévoyance naturelle, ne manquent pas d'obéir, dans une mesure à la vérité bien insuffisante, à cette double nécessité. Chacun sait que le nombre des mariages est toujours beaucoup plus considérable dans les bonnes années que dans les mauvaises.

Telle est, avec quelques développements de plus, la célèbre théorie de Malthus sur la population. Que si l'on considère au point de vue de l'intérêt des travailleurs cette doctrine tant attaquée par les prétendus amis des classes ouvrières, on demeurera frappé de son caractère essentiellement démocratique. Que les conseils de Malthus

<sup>1</sup> *Principles of political economy*, vol. I, liv. II. Chap. XIII. *The remedies for low wages*. (Note de Molinari.)

viennent, en effet, à être généralement suivis ; que les classes émancipées s'attachent désormais à consulter en matière de population les calculs et les prévisions de l'intérêt bien entendu, comme faisaient jadis leurs maîtres ou leurs seigneurs ; qu'elles évitent avec un soin scrupuleux d'apporter au marché un excédent de travail, qu'arrivera-t-il ? Que l'on verra aussitôt les salaires, actuellement abaissés, au moins dans nos contrées, presque à la limite du minimum de subsistances, remonter au niveau des frais de production du travail, augmentés d'une part proportionnelle de produit net ; que la condition des masses laborieuses s'améliorera d'une manière sensible, et que la lèpre du paupérisme disparaîtra peu à peu de nos sociétés. Et qu'on ne croie pas que cette substitution économique de l'obstacle préventif de la contrainte morale aux obstacles répressifs de la nature ait pour résultat de ralentir la multiplication de l'espèce humaine. Non. J'ai essayé de démontrer, au contraire, au début de cette leçon, qu'elle la rendra plus active ; qu'en cessant de consacrer une portion de leur produit net à alimenter un excédent inutile de population, les sociétés pourront employer cette portion de produit net à augmenter, dans la proportion utile, le personnel et le matériel de la production, à agrandir en conséquence plus rapidement le débouché ouvert à une population croissante.

En résumé donc, on commet une erreur radicale quand on reproche à la doctrine qui préconise l'usage de la contrainte morale de vouloir « diminuer le nombre des hommes », car il est évident, au contraire, *qu'en facilitant l'épargne et la capitalisation du produit net, la substitution de l'obstacle préventif de la contrainte morale aux obstacles répressifs de la nature doit avoir pour résultat inévitable de permettre à la population de s'accroître dans une progression plus rapide, tout en assurant aux masses laborieuses une part meilleure dans la distribution de la richesse*<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> On ferait des volumes avec les injures qui ont été dirigées depuis un demi-siècle contre Malthus et les absurdités qui ont été débitées au sujet de sa doctrine. M. Proudhon s'est particulièrement distingué dans cette lutte de la passion et du sophisme contre le sens commun et la science. Voici quelques échantillons curieux de la polémique qu'il dirigeait, en 1848, contre les Malthusiens :

« Le docteur Malthus, un économiste, un Anglais, a écrit ces propres paroles :

« Un homme qui naît dans un monde déjà occupé, si sa famille n'a pas le moyen de le nourrir, ou si la société n'a pas besoin de son travail, cet homme, dis-je, n'a pas le moindre droit à réclamer une portion quelconque de nourriture : il est réellement de trop sur la terre. Au grand banquet de la nature il n'y a point de couvert mis pour lui. La nature lui commande de s'en aller, et elle ne tarde pas à mettre elle-même cet ordre à exécution. »

« En conséquence de ce grand principe, Malthus recommande, sous les menaces les plus terribles, à tout homme qui n'a pour vivre ni travail ni revenu, de



*s'en aller*, surtout de ne pas faire d'enfants, la famille, c'est-à-dire l'amour, comme le pain, sont, de par Malthus, interdits à cet homme-là.

« Le docteur Malthus était, en son vivant, ministre du saint Évangile, de mœurs douces, philanthrope, bon mari, bon père, bon bourgeois, croyant à Dieu autant qu'homme de France. Il mourut, le ciel lui fasse paix ! en 1834. On peut dire qu'il a le premier, sans s'en douter, réduit à l'absurde toute l'économie politique, et posé la grande question révolutionnaire, la question entre le travail et le capital.

« Chez nous, où la foi à la Providence est restée vive, malgré l'indifférence du siècle, le peuple dit, par manière de proverbe, et c'est en cela que nous nous distinguons de l'Anglais : *Il faut que tout le monde vive !* — Et notre peuple, en disant cela, croit être aussi bon chrétien, aussi conservateur des bonnes mœurs et de la famille, que feu Malthus.

« Or, ce que le peuple dit en France, les économistes le nient, les gens de lois et les gens de lettres le nient ; l'Église, qui se prétend chrétienne, et de plus gallicane, le nie ; la presse le nie ; la haute bourgeoisie le nie ; le gouvernement qui s'efforce de la représenter, le nie.

« La presse, le gouvernement, l'Église, la littérature, les économistes, la grande propriété, tout, en France, s'est fait anglais, tout est malthusien. C'est au nom de Dieu et de sa sainte Providence, au nom de la morale, au nom des intérêts sacrés de la famille, qu'on soutient qu'il n'y a point de place dans le pays pour tous les enfants du pays, et qu'on insinue à nos femmes d'être moins fécondes. En France, malgré le vœu du peuple, malgré la croyance nationale, le boire et le manger sont réputés privilège, le travail privilège, la famille privilège, la patrie privilège.

« ... La théorie de Malthus, c'est la théorie de l'assassinat politique, de l'assassinat par philanthropie, par amour de Dieu. — Il y a trop de monde au monde : voilà le premier article de foi de tous ceux qui, en ce moment, au nom du peuple, règnent et gouvernent. C'est pour cela qu'ils travaillent de leur mieux à diminuer le monde. Ceux qui s'acquittent le mieux de ce devoir, qui pratiquent avec piété, courage et fraternité les maximes de Malthus, sont les bons citoyens, les hommes religieux ; — ceux qui protestent, sont des anarchistes, des socialistes, des athées.

« ... Les économistes ont les premiers parmi nous, par un inconcevable blasphème, érigé en dogme de providence la théorie de Malthus. Je ne les accuse pas plus que je ne les calomnie. Les économistes sont en cela de la meilleure foi, comme de la meilleure intention du monde. Ils ne demanderaient pas mieux que de faire le bonheur du genre humain ; mais ils ne conçoivent pas comment, sans une organisation quelconque de l'homicide, l'équilibre entre la population et les subsistances pourrait exister.

« ... La grande industrie ne laisse rien à faire à la petite : c'est la loi du capital ; c'est Malthus.

« Le commerce en gros s'empare peu à peu du commerce de détail : c'est Malthus.

« La grande propriété envahit, s'agglomère les plus pauvres parcelles : c'est Malthus.

« Bientôt la moitié du peuple dira à l'autre :

« La terre et ses produits sont ma propriété ;

« L'industrie et ses produits sont ma propriété ;

« Le commerce et les transports sont ma propriété ;

« L'État est ma propriété.

« Vous qui ne possédez ni réserve ni propriété, qui n'êtes point fonctionnaire public, et dont le travail nous est inutile, ALLEZ-VOUS-EN ! Vous êtes réellement

de trop sur la terre : au soleil de la République, il n'y a pas de place pour tout le monde.

« Qui viendra me dire que le droit de travailler et de vivre n'est pas toute la Révolution ?

« Qui viendra me dire que le principe de Malthus n'est pas toute la contre-révolution ?

« Et c'est pour avoir publié de telles choses, c'est pour avoir énergiquement signalé le mal, et cherché de bonne foi le remède, que la parole m'a été ôtée par ordre du gouvernement, du gouvernement qui représente la révolution !

« C'est pour cela que j'ai vu passer sur moi, muet, le déluge des calomnies, des trahisons, des lâchetés, des hypocrisies, des outrages, des désertions et des défaillances de tous ceux qui haïssaient ou qui aimaient le peuple ! C'est pour cela que j'ai été, pendant un mois entier, livré aux chacals de la presse et aux chats-huants de la tribune ! Jamais homme, ni dans le passé, ni dans le présent, ne fut l'objet d'autant d'exécration que je le suis devenu, pour ce seul fait que je fais la guerre aux anthropophages.

« Calomnier qui ne pouvait répondre, c'était fusiller un prisonnier. Carnassiers de Malthus, je vous reconnais là ! Poursuivez donc ; nous avons plus d'un compte à régler encore. Et si la calomnie ne vous suffit pas, employez le fer et le plomb. Vous pouvez me tuer : nul ne peut éviter son sort, et je suis à votre discrétion. Mais vous ne me vaincrez pas : vous ne persuaderez pas au peuple, moi vivant, moi tenant une plume, que, hormis vous, il y ait quelqu'un de trop sur la terre. J'en fais le serment devant le peuple et devant la République !

« P. J. PROUDHON. »

À cette philippique fiévreuse et pimentée, je me contenterai d'opposer un extrait de l'*Introduction* que M. Rossi a placée en tête de l'*Essai sur le principe de la population*, de Malthus, puis je laisserai à apprécier lequel est le véritable démocrate, du socialiste qui engage les ouvriers à se multiplier indéfiniment, sauf à réclamer, les armes à la main, le « droit au travail », ou de l'économiste qui leur conseille de proportionner leur famille à l'importance de leurs ressources et à l'étendue de leur débouché :

« Il y a parmi les hommes un bon nombre de simples et d'habiles.

« Les simples ne comprennent pas et ne comprendront jamais la question. L'économie sociale est pour eux lettre close. Ils ne voient dans l'affaire que les vives amours du jeune âge et le danger que ces flammes comprimées n'éclatent par quelque désordre. Dites-leur que la morale nous conseille, que la religion nous commande de contenir nos appétits, lorsque nous ne pourrions les satisfaire qu'aux dépens du bien et du juste ; dites-leur que des enfants qui tremblent de froid, qui pleurent de faim, ne sont pas seulement un spectacle déchirant, mais une effrayante tentation pour les parents, qui trop souvent ne sortent de l'affreux combat auquel leur âme est livrée, qu'emportés vers le crime, ou, ce qui est peut-être plus horrible encore, avec le cœur pétrifié par le désespoir qui étouffe les sentiments naturels, et fait que les enfants n'ont plus ni père, ni mère. — On vous répondra tranquillement qu'il ne faut jamais désespérer de l'avenir ; qu'on doit avant tout prévenir par le mariage la corruption des mœurs ; que la charité vient suffisamment au secours de toutes les infortunes. Qui ne connaît pas ces lieux communs et comment discuter avec des hommes qui répètent toujours les mêmes choses, et sur lesquels les raisonnements et les faits n'ont pas de prise ?

« Les habiles, au contraire, connaissent le fond des choses ; pour eux ces lieux communs ne sont pas l'expression, mais le déguisement de la vérité. Ils applaudissent au langage des simples et en rient sous cape. Ils savent que plus il y a de travailleurs, plus, toutes choses étant égales d'ailleurs, les salaires sont bas et les profits élevés. Tout s'explique par cette formule, et en particulier le pacte d'alliance entre les habiles et les simples. Ils sont du même avis parce que les uns ne saisissent point et que les autres saisissent très bien le fond de la question. Vous voudriez que le père de famille, au lieu de cinq ou six enfants, ne nous en présentât que deux ou trois ? Mais il nous faudrait alors hausser le salaire des jeunes travailleurs, et plus tard celui des adultes ; et si nous ne voulons pas voir diminuer le nombre de nos acheteurs, où trouverons-nous cet accroissement de salaires, si ce n'est dans une baisse relative de nos profits ? Vos conseils de prudence se résoudraient en un lourd impôt levé sur nous. Nous pouvons aujourd'hui gagner un million dans dix ans ; il nous faudrait, dans votre système, la vie d'un homme pour atteindre au même résultat. Laissez, laissez les travailleurs se multiplier, c'est le seul moyen de rendre les capitalistes maîtres du marché.

« Quant à nous, nous voudrions pouvoir persuader aux travailleurs, aux jeunes gens qui ne possèdent encore d'autre richesse que leur intelligence et leurs bras, qu'ils doivent se tenir en garde contre les conseils que leur prodiguent, d'un côté, les égoïstes, et de l'autre, les esprits chimériques. Nous voudrions pouvoir leur dire : la question de la population, c'est vous qu'elle intéresse avant tout et presque exclusivement. Nos discussions, les riches n'en ont que faire. D'un côté, le principe aristocratique, tout puissant chez eux, les contient et leur inspire une prudence peut-être excessive ; de l'autre, qu'importe que leurs familles soient nombreuses ? Voyons-nous souvent leurs enfants tomber dans la misère et manquer de pain ? Même les imprudents trouvent des ressources dans la parenté, dans les alliances, dans les professions libérales, dans les carrières publiques.

« ... Mais vous dont les familles n'ont pas encore gravi les hauteurs de la société, au lieu d'élever vers le sommet des regards d'envie et de former des vœux impuissants, regardez autour de vous et prêtez-nous l'oreille. Nous ne voulons pas vous apporter ici des théories, des généralités, des calculs statistiques qui sont pour le moins fort inutiles pour vous. Nous ne vous demandons qu'un regard attentif et un peu de bon sens appliqué, non au monde entier, mais à chacun de vous. Que la prudence pénètre dans tous les ménages et préside à l'établissement de chaque famille, et on n'aura plus à s'inquiéter du sort de l'humanité. Or, que voyez-vous autour de vous ? Un pays vaste, inculte, peu peuplé, mais sain, fertile, où rien ne s'oppose à l'exploitation, où la terre n'attend pour produire que quelques capitaux et des bras ? Mariez-vous à votre fantaisie, nous n'avons rien à vous dire, si d'ailleurs les heureuses conditions du sol et du climat ne sont pas rendues vaines par les institutions et les lois. S'il en était ainsi, soyez prudents. Ne vous flattez pas légèrement de réformes qui peut-être n'arriveront pas dans un siècle, tandis que vos enfants vous demanderaient du pain dans quatre ou cinq ans. »

Concluons. Que l'opinion de M. Proudhon vienne à prévaloir au sein des masses laborieuses, qu'en résultera-t-il ? Que le travail sera perpétuellement sur le marché à l'état d'excédent, que le salaire ne pourra, en conséquence, s'élever au-dessus du niveau du *minimum* de subsistances ; que la part des travailleurs sera abaissée au profit des capitalistes et des propriétaires fonciers.

Que les conseils de M. Rossi soient suivis au contraire, et qu'arrivera-t-il ? Qu'il n'y aura plus d'excédent de travail sur le marché ; que le salaire s'élèvera au

niveau du prix naturel du travail ; que la part des travailleurs aura augmentée aux dépens de celle des capitalistes et des propriétaires fonciers.

Lequel donc, du socialiste anti-malthusien, ou de l'économiste malthusien, a le mieux entendu les vrais intérêts des classes laborieuses ? Lequel a le mieux mérité la qualification d'ami du peuple ?  
(Note de Molinari.)

072. — L'ÉCONOMISTE BELGE.

*Journal des réformes économiques et administratives,  
publié par M. G. de Molinari*

I. Table des matières de la première année (1855).

N° 1. Programme. — Aperçu des matières qui seront traitées dans le journal. — Variétés. Conversations familières sur le commerce des grains. La prohibition à la sortie.

N° 2. Accueil fait à *l'Économiste belge*. — Réflexions sur un rapport de M. le bourgmestre de Bruxelles, relatif à l'augmentation des salaires. — Chronique de la quinzaine. — Revue des travaux parlementaires. — Rapport de M. le bourgmestre de Bruxelles sur l'augmentation des salaires. — Le caoutchouc et la gutta-percha. — Bibliographie. Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles, par A. Quetelet. — Variétés. Conversations familières sur le commerce des grains. La liberté de la boulangerie.

N° 3. Enquête administrative. — Incendie du théâtre de la Monnaie. — La commission des chemins de fer. — La gare centrale à Bruxelles. — Une des faces de la question des salaires. — Le gouvernement actuel de l'Espagne. — Un nouveau bureau de bienfaisance. — Observations sur la loi du domicile de secours. — Habits et galons. — Chronique et revue des travaux parlementaires. — Correspondance de Paris, par M. A. Courtois, fils. — Le goût de la science aux États-Unis. — Avantages que procurent les machines. — Bibliographie. Anvers, métropole du commerce de la Belgique, etc., par X. Gheysens.

N° 4. Abolition des droits différentiels. — Modifications à introduire dans le tarif, d'après le projet. — L'incendie du théâtre de la Monnaie est-il un bien ou un mal ? — Suppression de la taxe du pain à Bruxelles et à Ostende. — Vexations de la douane. — Chronique et revue. — Variétés. La liberté des poids et mesures. — Correspondance de Paris.

N° 5. Le projet de réforme douanière. — La prohibition à la sortie de la houille. — La loi du domicile de secours. — Congrès de l'alimentation publique. — Les impôts non inscrits au budget. —

Commerce extérieur de la France. — Chronique et revue. — Correspondance de Paris. — Bibliographie. De l'état de l'enseignement du droit en France et en Angleterre, par A. Beernaert.

N° 6. Les amis de la paix. M. Bright et M. Victor Hugo. — *Le Messager de Gand* et les subventions des théâtres. — La compagnie du Grand-Luxembourg. — Blocus des ports de la mer Noire et de la mer d'Azof. — Petite physiologie de la protection. Les cabaretiers protectionnistes. — Rapport de M. le bourgmestre de Bruxelles sur l'augmentation des salaires (suite et fin). — Chronique et revue. — Correspondance de Paris. — Bibliographie. De la construction d'un entrepôt aux grains à Anvers.

N° 7. Du rôle politique des États secondaires. — Encore les subventions des théâtres. — Condamnation de M. Florent Goumans. — Le timbre endos. — Le comptoir général des produits belges pour l'exportation. — De l'esprit de conquête. — La découverte de l'or en Australie. — Chronique et revue. — Bibliographie. Traité élémentaire d'économie politique, par Royer de Behr. — Traité théorique et pratique des entreprises industrielles, etc., par Courcelle-Seneuil.

N° 8. Réponse à *l'Indépendant* de Neuchâtel sur le rôle politique des États secondaires. — Le journal *le Nord*. — La condamnation de M. Florent Goumans appréciée par le *Journal des Économistes*. — Ordonnance relative aux voitures de place. — L'uniforme. — Des émigrations. — Chronique. — Faits divers. — Correspondance de Paris. — Bibliographie. La Belgique sous le règne de Léopold I<sup>er</sup>, par J. J. Thonissen.

N° 9. Le programme du ministère. — Chronique et revue. — Correspondance de Paris.

N° 10. Anvers et le crédit de 9 400 000 francs. — Les chambres de commerce. Publicité de leurs délibérations. — Les octrois. Lettre de M. Verduchêne. — La liberté est-elle faite pour les cochers de fiacre ? — Comment on ruine un Eldorado. — Le chemin de fer de Panama. — De l'éducation aux États-Unis. — Chronique et revue. — Correspondance de Paris. — Bibliographie. *Giornale delle arti et delle industrie*.

N° 11. De l'administration de la justice. — Les fortifications d'Anvers. — Menaces contre la propriété. — De la liberté du cour-

tage. — L'esprit de conquête. Lettre de M. le comte Michellini. — Chronique et revue. — Correspondance de Paris.

N° 12. Le régime communal et les octrois. — La *Gazette de Nivelles* et la prohibition à la sortie. — *L'Harmonie*, journal de l'organisation solidaire. — Pétition en faveur de la libre entrée du poisson. — Situation économique de la Hollande. — Chronique. — Faits divers. — Correspondance de Paris. — Bibliographie. Annuaire statistique et historique belge, par Aug. Scheler.

N° 13. La guerre est-elle encore nécessaire ? — De la liberté du courtage. — Faut-il protéger le hareng national ? — La guillotine et le feu grisou. — Les octrois dans le Hainaut. — L'Inde. — De l'éducation aux États-Unis. — Chronique. — Le sac de la ville de Kertch. — Correspondance de Paris.

N° 14. Fondation d'une société belge d'économie politique. — Modes militaires. — Les voies de communication. Deux canaux qui coûtent trop cher. — Revue des travaux des conseils provinciaux. — Chronique. — Faits divers. — Correspondance de Paris. — Bibliographie. Mémoire à consulter par les propriétaires frappés de servitudes militaires, par Joseph Conard.

N° 15. La cherté des houilles et la querelle des protectionnistes. — Adhésions à la Société belge d'économie politique. — Le *Journal de Bruges* et l'intervention de l'État. — Le *Producteur* de Leuze et les travaux publics. — Le maximum établi par voie d'émeute. — Le *Moniteur des chemins de fer* et la taxe du pain. — *L'Émancipation* non interventionniste. — Circulaire de M. le Ministre de l'intérieur sur l'intervention du gouvernement dans les affaires agricoles. — Le commerce extérieur de la Belgique pendant le 1<sup>er</sup> semestre. — Le monopole des courtiers de navires. — Résultats de la liberté du commerce en Angleterre. — Chronique. — Faits divers. — Bibliographie. Industrie minérale du Hainaut. Rapport de M. J. Gonot, ingénieur en chef.

N° 16. Comment on peut supprimer les octrois. — Sommes-nous des Napolitains ? — La subvention des théâtres supprimée à Liège. — L'enseignement classique et les études professionnelles. — L'Exposition universelle et la protection douanière. — L'intervention gouvernementale. Réponse au *Précurseur*. — Le projet d'une Société belge d'économie politique, apprécié à Paris. — L'amélioration de la

race chevaline. — Chronique. — Faits divers. — Correspondance de Paris.

N° 17. L'intervention du gouvernement. Réponse au *Précurseur* et au *Producteur*. — Un article des *Petites affiches de Louvain* sur les travaux publics. — Compte rendu du chemin de fer de l'État en 1854. — Un bon paragraphe d'une circulaire de M. le Ministre de la justice. — Kermesse non subventionnée de Saint-Josse-ten-Noode. — Le congrès de statistique. — Chronique. — Correspondance de Paris. — Bibliographie. De l'incombustibilité, etc., par Henri Masson.

N° 18. Un moyen d'améliorer le sort des classes ouvrières. — La suppression des octrois et le monopole des assurances. — L'État marchand de grains. — Police des établissements dangereux ou insalubres en Angleterre. — Le parti de la non-intervention de l'État en Suisse. — Les embellissements et l'hygiène publique à Liège. — Chronique. — La guerre jugée par La Bruyère. — Correspondance de Paris.

N° 19. Première réunion de la Société belge d'économie politique. — Le *Précurseur* et l'intervention de l'État. — Le *Giornale delle arti et delle industrie* et les Savoyards. — L'économie politique en France. — Vœux du conseil général de l'Hérault en faveur de la réforme douanière. — La falsification des denrées alimentaires en Angleterre. — Chronique. — Faits divers. — Correspondance de Paris. — Bibliographie. Voyage dans l'Amérique du Nord, par G. Lambert. — La Libre-recherche, par Pascal Duprat. — Supplément. Compte-rendu de la première réunion de la Société belge d'économie politique.

N° 20. Les recettes et les dépenses municipales. — Anvers et Sébastopol. — Les dépenses militaires en Belgique. — Conférences sur l'économie politique. — Lectures du soir. — Les chemins de fer aux États-Unis. — Chronique. — Correspondance de Paris. — Bibliographie. Des opérations de Bourse, par A. Courtois. — Réponse à la question : Faut-il encourager l'agriculture, par A. Goupy de Beauvolers.

N° 21. La cherté des denrées alimentaires et les moyens proposés au gouvernement pour y remédier. — Société belge d'économie politique. — Comité de la réforme douanière. — Mémoires



sur l'augmentation du tarif d'octroi. — De la nécessité de créer en Belgique une marine militaire. — Les lectures du soir et le *Producteur* de Leuze. — Conférences de M. Ch. Le Hardy de Beaulieu à Mons. — Comment on aggrave les disettes. — La loi sur les poids et mesures. — Chronique. — Correspondance de Paris. — Bibliographie. De l'origine de la houille, par Ch. Le Hardy de Beaulieu. — Conversations familières sur le commerce des grains, par G. de Molinari.

N° 22. Société belge d'économie politique. — Fondation du sous-comité du Hainaut. — Erreurs économiques du *Journal de Bruges*. — Le discours d'ouverture de la session. — Retrait du projet de réforme douanière. — Les droits sur le poisson. — Manifestation factieuse des filateurs de coton à Gand. — Les octrois. — Les commissions. — Quelques questions économiques et légales à propos des chemins de fer. — Une amélioration à apporter au système métrique. — Une disposition vexatoire de notre tarif. — Chronique. — Faits divers. — Correspondance de Paris. — Bibliographie. Le travail économisé, par Urbain de Bonneval.

N° 23. Le mouvement économique en Belgique. — Les octrois. — La taxe des pauvres à Courtray. — Notre situation financière. — Compte rendu de la 2<sup>ème</sup> réunion de la Société belge d'économie politique. — Comité de la réforme douanière à Bruxelles. — Sous-comité du Hainaut. — Formation du comité de Verviers. — Conférences sur les économistes du XIX<sup>e</sup> siècle, par M. Pascal Duprat. — Lettre sur la crise alimentaire. — La prohibition à la sortie renchérit les grains. — Chronique. — Correspondance de Paris. — Faits divers.

N° 24. Association belge pour la réforme douanière. Son manifeste et ses statuts. — Distribution solennelle des récompenses à la suite de l'Exposition universelle de Paris. — Respectons le préjugé populaire. — Le droit de régler et de taxer. — Chronique de la quinzaine. — Correspondance de Paris.

## II. Articles de Gustave de Molinari (Année 1855).

## N° 1. — 5 janvier 1855

Les gouvernements ont eu, de tous temps, deux tendances mauvaises, la première c'est d'empiéter sur la liberté des citoyens, la seconde, c'est de faire payer trop cher leurs services. Ces deux tendances n'ont rien, au surplus, dont on doive s'étonner ni même s'effrayer beaucoup, car elles ont leurs racines profondes dans la nature humaine. L'homme est ainsi fait que la peine lui répugne et qu'il est possédé d'un insatiable désir de jouissances. Si humble ou si élevée que soit sa fonction dans la société, il s'efforce donc d'en tirer le plus gros profit possible en se donnant le moins de peine.

Or, les gouvernements, il ne faut pas l'oublier, sont composés d'hommes, et le pouvoir dont ces hommes sont investis n'a pas la vertu de changer leur nature. Les mêmes appétits et les mêmes passions qui existent chez le commun des mortels, se retrouvent chez eux. Aussi bien que nous autres gouvernés, ils détestent la peine et ils aiment le profit. En conséquence, dès l'origine des gouvernements, on voit les détenteurs du pouvoir rechercher assidûment les procédés les plus propres à faciliter leur besogne et à la rendre lucrative. Ces procédés, l'expérience ne tarde pas à les leur révéler. Elle leur apprend que les hommes sont d'autant plus faciles à gouverner et à pressurer qu'ils sont moins libres, et le despotisme leur apparaît tout d'abord comme la forme de gouvernement la plus commode et la plus avantageuse.

Supposons, en effet, qu'un peuple ne puisse parler, écrire, travailler, s'associer, échanger, adorer Dieu, qu'avec la permission et dans les formes prescrites par son gouvernement, supposons que toute initiative libre lui soit interdite, que tous ses mouvements soient réglés comme ceux d'une machine, ce peuple sera évidemment très facile à gouverner. La machine une fois montée, il suffira de la laisser fonctionner, en veillant seulement à ce que nul ne s'avise de la modifier sous le prétexte de la perfectionner. Le gouvernement ne sera plus alors qu'une sinécure, et ce sera, en même temps, une grasse sinécure, car la vie et la propriété des gouvernés se trouveront à la merci des gouvernants, qui pourront en disposer « selon leur bon plaisir ».

Mais, tandis que l'expérience instruisait les gouvernants, elle commençait aussi l'éducation des gouvernés. En apprenant aux uns combien ils gagnaient à accaparer la liberté de tous, elle apprenait aux autres combien ils perdaient à en être dépouillés. Sa leçon était double.

Aussitôt que les peuples eurent appris à leurs dépens ce que valait la liberté, ils s'appliquèrent à la reconquérir, et partout où ils réussirent dans leurs tentatives, ils établirent des institutions représentatives, tant pour sauvegarder la portion de liberté qu'ils avaient reconquise, que pour étendre et augmenter leurs acquisitions à mesure qu'ils en éprouveraient le besoin.

Dans les pays où existent des institutions représentatives, les attributions du gouvernement sont limitées et ses dépenses contrôlées. Le gouvernement ne peut restreindre la liberté des citoyens, ni les taxer, qu'autant que cela leur paraît juste et nécessaire. Les institutions représentatives ne sont, en résumé, autre chose qu'un instrument dont les peuples se servent pour défendre leur liberté et leur bourse, contre les tendances naturelles des gouvernements à empiéter sur l'une et à puiser dans l'autre.

Cependant, si les institutions représentatives ont, à ce double point de vue, une utilité qu'on ne saurait nier, elles ne sont pas efficaces quand même. C'est un instrument utile, mais c'est un instrument qu'il faut savoir manier, sous peine de n'en tirer aucun profit, ou même d'en être victime.

Ainsi, par exemple, l'expérience démontre que dans les pays où les populations manquent d'énergie, de moralité et de lumières, les institutions représentatives sont complètement impuissantes à sauvegarder les libertés publiques. Voici, en effet, ce qui s'y passe.

Le corps électoral, chargé spécialement de maintenir intact le dépôt des libertés du pays n'ayant ni l'intelligence, ni la moralité nécessaire pour remplir sa mission, s'efforce d'exploiter le régime représentatif à son profit exclusif. Ce n'est point l'utilité générale qui sert de boussole aux électeurs, c'est leur intérêt particulier envisagé de la manière la plus étroite et la plus grossière. Peu à peu leurs mandataires deviennent de simples commissionnaires chargés de procurer *per fas et nefas* à eux, à leurs familles et à leurs amis, des places, des subventions et des privilèges. Le régime représentatif n'est plus qu'un mode d'exploitation de la nation tout entière au profit du corps électoral. Mais qu'arrive-t-il alors ? C'est que la nation se dégoûte de ce régime, et qu'on le voit tomber en poussière au moindre choc ; c'est que la corruption du régime représentatif amène la révolution, et, avec elle, le suffrage universel et la république. Or, le suffrage universel et la république n'engendrant et ne pouvant engendrer que le chaos, la nation épuisée par l'anarchie, finit par accepter ou subir le despotisme comme une nécessité suprême.

Tel est, l'expérience le démontre, l'inévitable terme de la corruption du régime représentatif.

Notre pays n'en est pas là, Dieu merci. La bourgeoisie belge, essentiellement industrielle, active et économe ne songe point à exploiter ses droits politiques aux dépens du reste de la nation. Sans doute, *l'abus des influences*, pour nous servir d'une expression célèbre, n'est pas chose inconnue en Belgique. Il n'est point sans exemple chez nous de voir des électeurs influents peser sur les représentants pour obtenir des emplois, des faveurs et des privilèges, les représentants peser à leur tour sur le ministre, et celui-ci subir honteusement les exigences parlementaires. Mais les pratiques de ce genre ne sont pas encore acceptées chez nous comme des « nécessités » du régime représentatif, et il suffit qu'on en dénonce pour qu'elles soient unanimement flétries.

Cependant, il ne faut pas se dissimuler que le régime représentatif n'a pas suffi en Belgique pour neutraliser la tendance naturelle du gouvernement à augmenter ses attributions et ses revenus, aux dépens des libertés et de la fortune des citoyens. Le gouvernement belge est essentiellement *interventionniste*, il s'occupe volontiers de toutes choses, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, des travaux publics, de l'enseignement, du culte, de la bienfaisance, etc., etc. Et chose triste à dire ! chaque fois qu'il cède ainsi au penchant inné qui pousse tous les gouvernements à se mêler de ce qui ne les regarde point, loin de trouver dans le corps électoral et dans les Chambres une résistance sérieuse et résolue, il y trouve, au contraire, des encouragements et des appuis. Trop souvent même, c'est le corps électoral, ce sont les Chambres qui le poussent à augmenter ses attributions aux dépens des libertés et des revenus des citoyens.

D'où cela vient-il ? Cela vient simplement de ce que les notions économiques les plus élémentaires sont généralement ignorées. Cela vient de ce que, ni les électeurs ni les représentants ne paraissent pénétrés de cette vérité pourtant bien simple, que les gouvernements ne possèdent rien en propre ; que toutes leurs ressources leur viennent de la nation même, et qu'ils ne peuvent, en conséquence, faire des largesses aux uns qu'aux dépens des autres.

Qui ne se souvient, par exemple, d'avoir entendu dans mainte réunion électorale, le petit dialogue que voici :

*Le candidat.* Voulez-vous que le gouvernement s'occupe de l'éducation de vos enfants ?

*Les électeurs.* Sans aucun doute. Nous voulons qu'il distribue l'enseignement à pleines mains, qu'il subventionne grassement les universités, qu'il multiplie les athénées et les écoles primaires, qu'il organise l'enseignement professionnel, agricole, industriel et commercial.

*Le candidat.* Voulez-vous que le gouvernement construise des routes, des canaux, des chemins de fer et des télégraphes ?

*Les électeurs.* Oui, nous voulons qu'il ne laisse jamais chômer les travaux publics.

*Le candidat.* Voulez-vous qu'il protège l'industrie ?

*Les électeurs.* Assurément, nous voulons qu'il la préserve de la concurrence étrangère ; nous voulons aussi qu'il lui accorde des subventions et des primes ; nous voulons enfin que l'agriculture ne soit pas oubliée, que le gouvernement donne aux agriculteurs les moyens de drainer et de chauler leurs terres, qu'il encourage l'élève des bestiaux, des lapins et des vers à soie.

*Le candidat.* Voulez-vous qu'il protège les beaux-arts ?

*Les électeurs.* Comment donc ! mais c'est son premier devoir. Que deviendraient la peinture, la sculpture, l'architecture, la poésie et la musique, si le gouvernement ne s'en mêlait point. Nous retournerions à l'état sauvage.

*Le candidat.* Voulez-vous qu'il salarie les cultes ?

*Les électeurs.* Oui, certes. Nous ne sommes pas des mécréants, Dieu merci.

*Le candidat.* Voulez-vous qu'il diminue l'effectif militaire ?

*Les électeurs.* Nous prenez-vous pour des membres du congrès de la paix ? Nous voulons qu'il maintienne notre armée sur un pied respectable.

*Le candidat.* Voulez-vous qu'il réduise le budget de la bienfaisance ?

*Les électeurs.* Allons donc ! nous voulons, au contraire, qu'il s'occupe activement du bien-être des classes laborieuses, qu'il donne du travail aux ouvriers et qu'il pourvoie aux besoins de ceux qui ne peuvent travailler. Nous voulons qu'il institue des ateliers de travail, des caisses de secours et de retraites, etc., etc. ; en un mot, qu'il soit la Providence du peuple !

*Le candidat.* Fort bien. Nous sommes d'accord. Maintenant, que pensez-vous des impôts ?

*Les électeurs.* Nous voulons qu'on les réduise. À bas les gros impôts !

*Le candidat.* Vous avez raison. Les gros impôts sont insupportables. Lesquels voulez-vous réduire ?

*Les électeurs.* Tous. Et nous voulons qu'on supprime les octrois.

*Le candidat.* Permettez cependant. Vous voulez que le gouvernement vous donne de l'enseignement et des travaux publics, qu'il subventionne l'industrie et les beaux-arts, qu'il salarie le culte, qu'il répande à pleines mains le travail et les aumônes ; c'est-à-dire qu'il

dépense beaucoup d'argent, à votre intention. Mais, d'un autre côté, vous ne voulez pas qu'il vous en demande. Comment donc s'y prendra-t-il pour maintenir ses budgets en équilibre ? Ce sera un problème difficile à résoudre, avouez-le.

*Les électeurs.* Eh ! parbleu, cela vous regarde. Nous ne vous nommons pas pour autre chose. Acceptez-vous, oui ou non, notre mandat ?

*Le candidat.* Vous avez raison. Vos arguments sont sans réplique. Nous sommes faits pour nous entendre. J'accepte de grand cœur votre mandat.

Que nos lecteurs consultent leurs souvenirs, et ils se convaincront que nous n'avons pas inventé ce dialogue ; qu'il se reproduit, avec de légères variantes, chaque fois que des électeurs et des candidats se trouvent en présence. Chacun veut que le gouvernement travaille activement à augmenter le bien-être général. Le pays manque-t-il de voies de communication, vite on s'adresse au gouvernement pour en avoir. L'enseignement est-il imparfait, insuffisant, c'est au gouvernement à combler ses lacunes. Certaines branches d'industrie ont-elles peine à se développer et à soutenir la concurrence de l'étranger, c'est au gouvernement qu'on demande de hâter leur croissance, soit en leur accordant des subventions et des primes, soit en les protégeant par des droits prohibitifs. Les ouvriers manquent-ils de travail, c'est au gouvernement encore, toujours, qu'on demande de leur en fournir.

On veut donc que le gouvernement donne beaucoup, qu'il répande ses bienfaits sur la société tout entière, qu'il soit une Providence constitutionnelle. Mais, par une aberration singulière, quand le gouvernement réclame les ressources nécessaires pour remplir les obligations qu'on lui impose, on ne manque jamais de se récrier contre une prétention si exorbitante. On trouve fort bon qu'il donne, on trouve fort mauvais qu'il demande.

Pourtant, s'il est une vérité bien évidente, c'est que le gouvernement ne peut faire *gratis* son métier de Providence ; c'est qu'il ne peut construire des routes, des canaux, des chemins de fer, subventionner l'enseignement, l'industrie, les beaux-arts, le culte, la bienfaisance, sans y mettre de l'argent. Or, cet argent, il n'a que deux moyens de se le procurer : c'est de le demander à l'impôt ou à l'emprunt.

S'il le demande à l'impôt, la charge en retombe, d'une manière immédiate, sur la société tout entière, car nul, si pauvre qu'il soit, n'est exempt de l'impôt : ceux qui échappent ou qui croient échapper à l'impôt direct, sont atteints par l'impôt indirect ; nul n'est sauf.

S'il le demande à l'emprunt, c'est principalement sur l'avenir que le fardeau retombe, mais encore faut-il servir les intérêts de l'emprunt, et c'est autant d'ajouté à la dépense annuelle.

Si donc on veut que le gouvernement donne beaucoup à la société, il ne faut pas trouver mauvais qu'il lui demande beaucoup aussi. Si l'on prétend qu'il distribue avec libéralité l'argent et les faveurs, il ne faut pas se scandaliser de ce qu'il puise à pleines mains dans les poches des contribuables présents ou futurs. Vouloir à la fois un gouvernement-Providence et un gouvernement à bon marché, c'est une contradiction puérile.

Voilà ce que tout le monde devrait bien comprendre, et voilà, néanmoins, ce que l'immense majorité paraît ignorer. Il en résulte que les électeurs imposent à leurs mandataires une tâche impossible à remplir, et dont ceux-ci ne remplissent en effet que la première partie, celle qui consiste à dépenser, en laissant à leurs successeurs le soin de s'acquitter de la seconde.

C'est ainsi que, depuis 1830, les attributions du gouvernement se sont continuellement accrues et que les dépenses publiques ont suivi une progression parallèle. Nous dépensions en 1835, 87 104 005 fr. ; nous avons dépensé en 1852, 131 848 864 fr., et ce dernier chiffre a encore été dépassé en 1853 et 1854. Bien que le nombre des impôts ait été augmenté, les recettes ont été loin de couvrir des dépenses sans cesse croissantes. Il a fallu emprunter, et nous sommes actuellement grevés d'une dette de 650 millions dont la moitié, pour le moins, provient de l'extension abusive qui a été donnée aux attributions du gouvernement. On peut affirmer, sans exagération aucune, que nous dépensions, depuis quinze ans, vingt millions en sus de notre revenu annuel, en laissant aux générations futures le soin d'acquitter cette lettre de change que nous tirons sur elles.

Il est évident que ce système ne peut durer : si nous continuons à le suivre, notre dette aura atteint, avant la fin du siècle, le chiffre de 1 500 millions ou de 2 milliards, en admettant même qu'aucune circonstance extraordinaire ne nous oblige à augmenter nos dépenses. Or, croit-on que les générations à venir, que nous dépouillons par avance, consentent à accepter toujours cet héritage de notre imprévoyance ? Lorsque Louis XV disait : *après moi le déluge*, ne préparait-il pas la révolution et la banqueroute ?

Mais que faire ? De deux choses l'une, ou il faut accepter le système d'un gouvernement-Providence, avec ses charges comme avec ses avantages, s'il en a, ou il faut établir un gouvernement à bon marché.

Dans le premier cas, il faut renoncer à bercer les populations de l'illusion décevante d'une diminution de leurs charges. Il faut leur

dire franchement : vous voulez être beaucoup gouvernées ; vous voulez que le gouvernement vous donne des travaux publics, de l'enseignement, des monuments, etc., etc., eh bien ! il faut le payer en conséquence. Vous voulez qu'il dépense chaque année pour vous 150 millions ; il faut les lui fournir, et ne point murmurer s'il vous saigne aux quatre veines pour les avoir. Il faut vous résigner à payer de gros impôts, à moins qu'il ne vous convienne de léguer à vos enfants les désastres d'une révolution et l'ignominie d'une banqueroute.

Dans le second cas, il faut se borner à demander au gouvernement le strict nécessaire ; il faut exiger de lui simplement qu'il protège la vie et la propriété des citoyens, au dedans et au dehors ; qu'il procure à tous les membres de la société une égale sécurité, une égale justice et se confier pour le reste à l'activité privée. À cette condition, mais à cette condition seulement, on peut arriver à réduire sensiblement les charges publiques et à constituer un gouvernement à bon marché.

Mais il n'y a pas de moyen-terme. Et à tout homme politique qui promettrait de leur donner beaucoup en leur demandant peu, les populations auraient le droit de répondre : Vous êtes un ignorant ou un menteur.

Nous sommes, nous, pour le système du gouvernement à bon marché, et c'est en vue de propager ce système que nous fondons *l'Économiste belge*.

L'ÉCONOMISTE BELGE aura donc pour mission spéciale de populariser en Belgique les principes du gouvernement à bon marché.

Il poursuivra en conséquence toutes les réformes économiques et administratives nécessaires pour enlever au gouvernement les nombreuses attributions qu'il a successivement usurpées sur l'activité privée, comme aussi pour améliorer les services qui sont naturellement de son ressort.

*L'Économiste belge* ne se bornera pas à demander la simplification économique du gouvernement de l'État, il demandera encore celle des petits gouvernements de la commune et de la province, lesquels, suivant le mauvais exemple qui leur vient d'en haut, travaillent incessamment à augmenter leurs attributions aux dépens de la liberté et des revenus des citoyens.

Tel est le programme de *l'Économiste belge*. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'en mettant cette tribune au service de la cause des réformes économiques et administratives, nous ne sommes point mû par une pensée hostile au pouvoir. Il ne nous sera pas difficile de démontrer que le gouvernement le plus simple et le moins coûteux ne peut manquer d'être le plus durable, comme aussi, à la longue, le



plus populaire. Mais, en attendant, nous faisons appel à tous les hommes qui sont convaincus comme nous, que le système actuel est mauvais, et nous les convions à seconder la tentative que nous allons faire pour propager dans notre pays, les principes du GOUVERNEMENT À BON MARCHÉ.

\*\*\*

*L'Économiste belge* contiendra les matières suivantes :

#### I. ARTICLES DE FONDS ET CORRESPONDANCES.

Les articles de fond seront consacrés d'abord à l'examen et à la discussion des questions économiques, administratives et financières qui se trouveront à l'ordre du jour dans le pays ; ensuite à l'appréciation des faits et des événements du dehors, lorsqu'ils seront de nature à exercer une influence sur les relations internationales. Les questions de la liberté du commerce, de l'organisation des banques et des autres institutions de crédit, des travaux publics, de l'enseignement, de la bienfaisance publique, de la réforme administrative, etc., etc., y seront successivement examinées, d'une manière approfondie et en temps opportun.

*L'Économiste belge* accueillera avec plaisir les communications et les correspondances qui lui seront adressées au sujet des abus économiques et administratifs qu'il est essentiel de réformer, des préjugés populaires qu'il importe de déraciner. Il s'attachera à ouvrir ainsi une *enquête permanente* sur les vices du système ultra-réglementaire qui ralentit chez nous l'essor de l'activité privée, tout en portant à un taux exagéré et abusif les dépenses gouvernementales, provinciales et municipales.

#### II. CHRONIQUE DE LA QUINZAINE.

Les principaux événements de la quinzaine seront consignés dans cette chronique, qui permettra aux lecteurs de séparer les faits importants qui se seront passés à l'intérieur ou au dehors, de la masse des informations trop souvent confuses et contradictoires que leur apportent les journaux quotidiens.

#### III. REVUE DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES.

Cette revue contiendra un aperçu sommaire des travaux des Chambres belges. Les projets de lois soumis à la discussion, les opinions émises dans les débats, y seront l'objet d'une mention et d'une brève appréciation. En outre, il sera publié à la fin de chaque session un résumé général des travaux parlementaires.

#### IV. FAITS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIAUX.

Sous cette rubrique, on réunira, en les résumant, les faits et les documents statistiques ou autres, qui intéressent l'agriculture, l'industrie et le commerce.

## V. BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET VARIÉTÉS.

Le bulletin bibliographique contiendra un compte-rendu, aussi étendu que le comportera le cadre du journal, des ouvrages économiques, scientifiques, politiques et littéraires, dont un exemplaire aura été remis à la rédaction.

Les variétés consisteront, soit en réfutations des sophismes et des préjugés économiques les plus répandus, soit en récits de voyages, en monographies pittoresques de l'industrie, etc., etc.

N° 2. — 20 janvier 1855.

Nous sommes charmés de pouvoir constater l'excellent accueil que l'*Économiste belge* a reçu dans la presse et dans le public. Des journaux de toutes les nuances, l'*Émancipation*, l'*Union libérale*, la *Gazette de Mons*, la *Flandre maritime*, le *Bien-être*, etc., nous ont souhaité cordialement la bienvenue, et de nombreuses adhésions particulières nous ont attesté que nous serons efficacement soutenus dans la lutte que nous allons engager contre l'intervention gouvernementale et les gros budgets. On nous a fait remarquer, à la vérité, que notre tâche ne serait point aisée, dans un pays où l'on a la détestable habitude de s'adresser au gouvernement pour toutes choses, où chacun aspire à devenir partie prenante au budget ; à quoi l'on ajoutait spirituellement que l'*Économiste belge* aurait beaucoup plus de chances de succès en soutenant le préjugé qu'il se propose de combattre.

Nous savions d'avance que nous n'entreprenions point une tâche aisée ; nous savions aussi qu'il est beaucoup plus commode et plus lucratif de servir les préjugés de la multitude que d'entreprendre de les corriger. Cependant, nous croyons qu'on a toujours quelque penchant à s'exagérer les difficultés d'une réforme, comme aussi les sacrifices et les déboires auxquels on doit se préparer en attaquant un préjugé populaire.

Voyez, par exemple, ce qu'ont fait en Irlande les apôtres de la tempérance et en Angleterre ceux de la liberté du commerce. Le peuple irlandais était abruti par l'ivrognerie, à ce point qu'un statisticien célèbre, M. Porter, calculait que l'Irlande dépensait en liqueurs fortes une somme pour le moins égale à celle que lui coûtait son gouvernement. Eh bien, arrive un homme de volonté, le père Mathieu, qui entreprend de convertir à la tempérance cette nation d'ivrognes. On le traite d'abord de rêveur, d'utopiste, de maniaque. Le père Mathieu laisse dire ; il se met à l'œuvre, et en moins de deux ans, il réussit à affilier deux millions d'Irlandais aux sociétés de tempérance. En Angleterre, les doctrines protectionnistes étaient toutes puissantes. Les *lois-céréales* notamment, étaient considérées comme le

palladium de la prospérité de l'empire britannique et elles étaient sous la sauvegarde de l'aristocratie la plus puissante qui fût jamais. Eh bien, un jour, trois ou quatre jeunes hommes appartenant à l'industrie de Manchester se réunissent dans une petite chambre, et ils y prennent la résolution de poursuivre la réforme du régime protecteur et de demander l'abolition des lois-céréales. On ne manque pas de leur rire au nez, et on leur conseille ironiquement de demander plutôt l'abolition de la Grande-Charte. Ils ne se laissent point décourager, ils fondent un journal et une association pour propager leurs idées. À quelques années de distance, le journal se répandait à 20 000 numéros, et l'association décrétait une levée de fonds de 6 250 000 francs pour porter le coup de grâce à ses adversaires. La souscription était couverte avec enthousiasme, et malgré les efforts désespérés des champions de l'aristocratie, le régime protecteur était réformé, les *lois-céréales* étaient abolies aux applaudissements universels.

Le goût immodéré des places, des subventions, des protections, des privilèges n'est guère moins répandu en Belgique que ne l'était en Irlande la passion des liqueurs fortes avant les prédications du père Mathieu, et le système des gros budgets n'y compte pas moins de partisans intéressés que le régime protecteur n'en comptait en Angleterre, à l'époque de la formation de la ligue contre les lois-céréales. Mais si le père Mathieu a pu réussir à convertir à la tempérance les ivrognes d'Irlande, si M. Cobden et ses amis ont pu ramener à la cause de la liberté du commerce les protectionnistes d'Angleterre, pourquoi ne réussirions-nous pas à convertir aux principes du gouvernement à bon marché les demandeurs de places, les quêteurs de subventions et les autres sangsues du budget ? Pourquoi les Belges seraient-ils plus difficiles à ramener à la raison, au sentiment de ce qui leur est vraiment utile, que ne l'ont été les ivrognes d'Irlande et les protectionnistes d'Angleterre ?

Nous n'avons, certes, ni l'éloquence persuasive du père Mathieu, ni le talent et l'activité des fondateurs de la Ligue, mais notre conviction n'est pas moins profonde que celle qui animait ces hommes utiles. Nous avons la foi qui soulève les montagnes, et les préjugés plus lourds encore que les montagnes. Quant aux sacrifices que notre tâche pourra nous imposer, nous y sommes préparés, mais dussions-nous dépouiller à l'avance la flatteuse auréole du désintéressement, nous devons déclarer que nous ne croyons pas exposer le moins du monde nos intérêts en servant nos convictions. Sans doute, nous aurons à lutter contre un préjugé presque universellement répandu ; mais il ne faut pas oublier que les journaux et les hommes publics qui exploitent ce préjugé sont extrêmement nombreux. Il en

résulte que le métier est maintenant un peu gâté, en dépit de l'abondance de la clientèle. *L'Économiste belge* n'exploitera, lui, qu'une veine assez maigre ; il n'aura pour clients que le petit nombre des hommes qui croient que le gouvernement ne saurait donner aux uns sans prendre davantage aux autres, mais, du moins, en exploitant cette veine-là, il n'aura pas à redouter la concurrence.

\*\*\*

Nous publions plus loin un rapport très intéressant, que M. le bourgmestre de Bruxelles a adressé au conseil communal, au sujet de l'augmentation des salaires de différentes catégories d'ouvriers. Cette augmentation qui s'élève à 30 centimes environ par journée, a été provoquée par la bienveillante initiative de M. le bourgmestre lui-même. M. Ch. de Brouckère a convoqué, comme on le verra, les entrepreneurs d'industrie à l'hôtel de ville, et il leur a démontré que le salaire de l'ouvrier n'était plus en rapport avec le prix des choses nécessaires à la vie ; que les demandes de secours allaient croissant au point et que la charité publique ne pouvait plus suffire à combler le déficit des budgets des ménages pauvres. M. le bourgmestre a engagé les patrons à contribuer pour leur part à remédier au mal, en mettant le salaire un peu plus en harmonie avec les besoins de l'ouvrier, et nous sommes heureux de dire que ses démarches ont été couronnées d'un plein succès.

Mais tout en remerciant le premier magistrat de Bruxelles de sa généreuse initiative, nous croyons utile de présenter quelques observations sur la situation déplorable que son rapport nous révèle, ainsi que sur les dangers d'une intervention même officieuse, de l'autorité dans les relations des entrepreneurs d'industrie avec leurs ouvriers.

Le salaire des ouvriers à Bruxelles est tombé au-dessous du minimum nécessaire pour les faire subsister, en sorte qu'ils sont obligés de demander à la charité publique un supplément de subsistances : voilà le fait culminant du rapport de M. C. de Brouckère. Ce fait s'explique lorsqu'on songe que le salaire est demeuré le même depuis un demi siècle, bien que, dans l'intervalle, les métaux précieux aient subi une dépréciation constante, d'une part, et que le prix des subsistances ait haussé progressivement, d'une autre part. De cette dépréciation de la matière avec laquelle le salaire se paie, et de cet accroissement continu de la valeur des principales matières que l'ouvrier achète avec son salaire, il est résulté naturellement que le salaire de 1855, quoique nominalement le même que celui de 1804, est tombé, en réalité, beaucoup au-dessous.

Ainsi donc, le salaire a baissé à Bruxelles depuis un demi siècle, les moyens d'existence de la classe ouvrière ont diminué, et cela

pendant que l'industrie multipliait ses progrès et entassait merveilles sur merveilles ; pendant que (les documents officiels l'attestent) la valeur du sol s'augmentait de 22% dans la seule période de 1830 à 1846.

Voilà certes un fait déplorable, et nous craignons fort que le socialisme ne s'en empare comme d'un argument irrésistible pour foudroyer « l'infâme capital » et démontrer la nécessité urgente de « l'organisation du travail ». Le capital n'y est cependant pour rien, et l'organisation du travail ne pourrait qu'aggraver le mal. Mais, il faut avoir le courage de le dire, si cette situation désastreuse et anormale de nos classes ouvrières, si cet abaissement de la condition des hommes qui vivent du produit de leur travail, et qui auraient dû avoir leur part dans le bénéfice des progrès réalisés depuis un demi siècle, ne sauraient être imputés aux entrepreneurs d'industrie et aux capitalistes, on peut avec plus de raison en attribuer une part à l'intervention malfaisante de la législation dans le domaine du travail.

La liberté du travail est inscrite dans notre constitution politique. La liberté du travail ! c'est-à-dire le droit reconnu à l'ouvrier de porter son travail où bon lui semble, et de débattre librement les conditions de son salaire avec celui qui l'emploie. Malheureusement, ce droit se trouve paralysé en fait par des dispositions législatives sur lesquelles l'attention publique ne se porte pas assez.

C'est d'abord la loi sur le domicile de secours, combinée avec la disposition législative qui prescrit l'établissement d'un bureau de bienfaisance dans chaque commune. En vertu de cette loi, ou du moins en vertu de l'interprétation qui lui est habituellement donnée, il faut pouvoir témoigner d'un séjour de huit années dans la commune pour avoir droit aux secours du bureau de bienfaisance. Qu'en résulte-t-il ? c'est que l'ouvrier établi avec sa famille dans une commune, où le bureau de bienfaisance vient à son aide dans les mauvaises années, parfois même en tous temps, ne se déplace qu'à la dernière extrémité ; c'est que l'appât d'une augmentation même considérable de son salaire ne suffit pas pour le décider à passer dans une autre commune, où l'on ne manque pas de lui refuser les secours de la bienfaisance. Le supplément de revenu que la charité publique lui accorde dans sa commune est, sans aucun doute, fort minime ; mais il est assuré, il est permanent. C'est une rente véritable dont certaines familles d'ouvriers jouissent de père en fils, et dont l'avantage précaire d'un salaire plus élevé dans une autre localité ne compense pas la perte à leurs yeux. Les ouvriers qui sont parties prenantes aux secours de la charité publique, demeurent donc obstinément dans la localité qui les a vus naître, quelle que soit du reste l'insuffisance de

leur salaire, et la chance qu'ils pourraient avoir d'augmenter leurs revenus en se déplaçant<sup>1</sup>.

Ce sont ensuite les lois sur les coalitions d'ouvriers. Certes, nous ne sommes aucunement partisans des coalitions. L'expérience atteste qu'elles ont, le plus souvent, une issue funeste pour ceux qui en prennent l'initiative. Mais si les coalitions sont mauvaises, il ne s'ensuit pas que les lois qui les interdisent soient bonnes. Ces lois exercent directement et indirectement une influence des plus fâcheuses sur la condition des classes ouvrières.

Directement.

Les lois sur les coalitions sont essentiellement inégales, en ce sens qu'elles atteignent aisément les ouvriers, et qu'il leur est pour ainsi dire impossible d'atteindre les maîtres.

« Il est rare, disait, il y a près d'un siècle, le père de l'économie politique, Adam Smith, qu'on entende parler d'une ligue de la part des maîtres, et on parle souvent de celles que font les ouvriers. Mais quiconque imagine là-dessus que les maîtres ne s'entendent pas, connaît aussi peu le monde que le sujet dont il s'agit ; il y a partout une conspiration tacite mais constante parmi les maîtres, pour que le prix actuel du travail ne monte point. S'écarter de cette loi ou convention tacite, est partout l'action d'un faux frère et une sorte de tache pour un maître parmi ses voisins et ses égaux. Il est vrai qu'on entend rarement parler de cette ligue, parce qu'elle est d'usage et qu'elle n'est, pour ainsi dire, que l'état naturel des choses, qui ne fait point sensation. Les maîtres se concertent aussi quelquefois pour faire baisser le salaire du travail au-dessous de son prix actuel. Ce projet est conduit dans le plus grand silence et le plus grand secret jusqu'au moment de l'exécution ; et si les ouvriers cèdent sans résistance, comme il arrive quelquefois, quoiqu'ils sentent toute la rigueur du coup, le public n'en parle point. Cependant, ils opposent souvent une ligue défensive, et dans certaines occasions ils n'attendent pas qu'on les provoque ; ils forment d'eux-mêmes une conspiration pour que les maîtres augmentent leur salaire. Les prétextes

<sup>1</sup> Les résultats du recensement de la population, considérée par origine, attestent que les déplacements de travailleurs sont encore l'exception en Belgique, tandis qu'ils sont la règle aux États-Unis, par exemple. Ainsi, plus des deux tiers des habitants du royaume (3 045 249 individus sur 4 337 496 recensés en 1846) continuent de vivre dans la commune qui les a vus naître ; la majeure partie des autres n'ont point quitté leur province. Les Belges qui ont passé d'une province à l'autre forment un peu plus d'un vingtième de la population, et les étrangers n'en forment guère que le cinquième. Or, ces deux dernières catégories appartiennent principalement aux classes moyennes. Le déplacement des ouvriers est donc presque nul. (Note de Molinari.)

ordinaires dont ils se servent sont tantôt la cherté des denrées, tantôt la grandeur des profits que les maîtres font sur leur ouvrage. Mais soit que leurs ligues soient offensives ou défensives, elles font toujours grand bruit. Pour faire décider promptement la question, ils ne manquent jamais de remplir le monde de leurs clameurs, et ils poussent quelquefois la mutinerie jusqu'à la violence et aux outrages les moins pardonnables ; ils sont forcenés et agissent avec toute la folie et l'extravagance de gens désespérés, qui se voient dans l'alternative de mourir de faim ou d'obtenir sur-le-champ par la terreur ce qu'ils demandent à leurs maîtres. Ceux-ci, de leur côté, crient tout aussi haut et ne cessent d'invoquer le magistrat civil et l'exécution rigoureuse des lois portées avec tant de sévérité contre les complots des domestiques, des ouvriers et des journaliers. En conséquence, les ouvriers ne retirent presque jamais aucun avantage de la violence et de ces associations tumultueuses qui, généralement, n'aboutissent à rien qu'à la punition et à la ruine des chefs, tant parce que le magistrat civil interpose son autorité, que parce que la plupart des ouvriers sont dans la nécessité de se soumettre pour avoir du pain<sup>1</sup>. »

Cette inégalité naturelle des lois sur les coalitions ne peut manquer évidemment d'exercer l'influence la plus fâcheuse sur la situation des ouvriers, en permettant aux maîtres de s'entendre, et de constituer ainsi dans chaque localité, où les ouvriers sont d'ailleurs retenus par la loi sur le domicile de secours, un véritable monopole pour l'achat du travail, monopole qui leur permet de fixer le salaire pour ainsi dire à leur gré.

Indirectement.

Les conséquences indirectes des lois sur les coalitions ne sont pas moins funestes. Dans les pays où ces lois ont été abolies, en Angleterre, par exemple, les ouvriers ont sans aucune doute abusé plus d'une fois de la liberté qui leur était accordée en s'entendant pour faire hausser artificiellement leurs salaires. Mais cet abus, dont les ouvriers eux-mêmes ont été les premières victimes, a été compensé et au-delà par les nombreux avantages attachés à l'exercice de toute liberté. Ainsi, dans les cantons manufacturiers, les ouvriers constituaient des *trade's unions* pour obtenir une augmentation de salaire. Ils échouaient le plus souvent ; mais à l'exemple de ces alchimistes qui cherchaient la transmutation des métaux et qui trouvaient le phosphore et d'autres agents précieux, ils recueillaient de la pratique de l'association des avantages qu'ils n'avaient point cherchés et qui étaient bien supérieurs à ceux d'une simple augmentation de salaire. Ils s'habituèrent à discuter sur leurs intérêts, comme aussi à se rendre

<sup>1</sup> Adam Smith, *La Richesse des nations*. Livre 1<sup>er</sup>, chap. VIII. (Note de Molinari.)

compte des causes économiques ou autres qui influent sur le salaire. L'expérience leur apprenait que toutes les coalitions du monde seraient impuissantes à faire hausser le salaire dans les endroits où l'offre du travail excède la demande, et cette expérience les déterminait à transformer leurs *trade's unions* en de véritables agences de renseignements destinées à instruire les ouvriers de la situation des différentes parties du marché de travail, parfois aussi en agences d'émigration, ayant pour objet de faire refluer au-dehors l'excédent de bras qui pesait sur le marché intérieur. En même temps, l'habitude de l'association contribuait à multiplier les institutions de secours. Depuis que les ouvriers anglais jouissent pleinement de la liberté d'association, depuis que la loi a cessé d'intervenir dans leurs rapports mutuels, sous le prétexte d'empêcher les coalitions, les sociétés de secours (*friendly societies*) et les institutions analogues se sont multipliées à l'infini. En 1851 on n'en comptait pas moins de 33 232 embrassant un total de 3 032 000 d'individus et disposant d'un revenu de 125 millions de francs dans le Royaume-Uni. Ces associations de secours qui permettent aux ouvriers de se passer de l'humiliant auxiliaire de la charité publique sont constituées et dirigées le plus souvent par les ouvriers eux-mêmes, et l'on ne remarque pas que la gestion en soit plus mauvaise pour cela. Combien ne sommes-nous pas loin en Belgique de ce merveilleux développement de l'assurance mutuelle contre les risques de la maladie, de la vieillesse et du chômage ! Nous ne possédions, à la même époque, que 199 associations de secours mutuels, ayant 68 297 membres et un capital d'un million et demi. Les associations d'ouvriers mineurs ont à elles seules les 3/4 de ce capital. Or, celles-ci ont été constituées par l'initiative du gouvernement, et bien qu'elles soient alimentées par les contributions plus ou moins volontaires du personnel des mines, les ouvriers sont absolument exclus de leur gestion. L'ouvrier est en tutelle chez nous, il est libre en Angleterre.

Que les lois sur le domicile de secours et sur les coalitions cessent de peser en Belgique sur les rapports des entrepreneurs avec les ouvriers, et nous sommes convaincus qu'il en résultera une amélioration notable dans la situation des classes laborieuses. Nous sommes convaincus aussi que les entrepreneurs eux-mêmes n'auront qu'à se louer d'une semblable réforme. Le bon marché excessif du travail n'est pas, en effet, aussi avantageux pour le maître qu'on a coutume de le supposer. L'ouvrier qui se contente du salaire dont le maître veut bien le gratifier, sauf à demander à la charité publique un supplément de subsistance, si son gain de chaque jour est insuffisant pour le faire vivre, cet ouvrier dépourvu d'énergie et de ressort moral, n'est pas et ne peut pas être un travailleur actif et vaillant.



Son travail vaut tout au plus le prix qu'on en donne, et c'est une aussi mauvaise spéculation de faire des économies sur le salaire des ouvriers, que de marchander le combustible aux machines à vapeur.

Le meilleur service que les pouvoirs publics puissent rendre aux classes laborieuses, ce serait donc de cesser d'agir sur les rapports des maîtres avec leurs ouvriers, ce serait de garantir purement et simplement la liberté du travail. Cette liberté étant pleinement assurée, l'intervention de l'autorité dans la fixation des salaires, cette intervention fût-elle purement bienveillante, ne pourrait être que superflue et dangereuse. Elle serait superflue, car l'autorité n'a pas plus le pouvoir d'influer sur le prix du travail que sur celui du grain, du sucre, ou de la chandelle. Elle serait dangereuse, car elle répandrait parmi les ouvriers cette opinion déplorable que le gouvernement ou les communes peuvent exercer sur leur salaire une influence quelconque ; que le gouvernement ou les communes peuvent faire hausser le prix de leur travail. Or, à toutes les époques de malaise, les ouvriers ne manqueraient point de demander à l'autorité d'user de ce merveilleux pouvoir. Que si elle refusait d'accueillir leur demande, ils accuseraient son mauvais vouloir plutôt que son impuissance, et, après l'avoir bénie, ils finiraient par la maudire.

Voilà l'écueil de toute intervention de l'autorité dans les rapports des maîtres avec leurs ouvriers, et cet écueil, il ne nous était pas permis de le dissimuler, même en présence des excellents résultats que les conférences de l'Hôtel de Ville ont eus pour la classe ouvrière de Bruxelles.

\*\*\*

#### *Chronique de la quinzaine.*

Le consentement donné par la Russie, de négocier sur la base des quatre garanties pour arriver au rétablissement de la paix, le succès de l'emprunt français, l'accession de la Sardaigne à la ligue formée contre la Russie, et l'aggravation continue de la situation de l'Espagne, tels sont les événements principaux de la quinzaine. Il serait fort à souhaiter que les négociations entamées à Vienne pussent aboutir, mais à la condition bien entendu que la Russie donnât des gages sérieux de ses tendances pacifiques, et que les dépenses de la guerre ne dussent pas en conséquence se perpétuer sous un régime de paix armée. Quant au succès de l'emprunt français, il n'a rien dont on doive s'étonner beaucoup. Il n'est point non plus de nature à provoquer l'admiration pour le dévouement et le patriotisme des capitaux. Les capitaux se portent dans les emprunts publics, aux époques de guerre, tout simplement parce qu'à ces époques, les

entreprises de la paix sont moins nombreuses. On construit moins de canaux, de chemins de fer, on élève moins de manufactures, on bâtit moins de maisons, etc., etc., bref, on demande moins de capitaux dans toutes les directions où les économies annuelles trouvaient auparavant à se placer. Est-il étonnant qu'elles se portent, faute de mieux, dans les emprunts ?

L'accession de la Sardaigne à la ligue formée contre la Russie, a excité la surprise générale. On a parlé d'un agrandissement de territoire qui serait stipulé en faveur de la maison régnante ; mais que gagnerait donc le peuple sarde à un accroissement de territoire ? S'il s'agissait d'une croisade générale destinée à châtier l'ambition peu scrupuleuse de la Russie et à l'empêcher de troubler de nouveau la paix du monde, nous concevions que la Sardaigne tient à l'honneur d'y figurer ; mais en sommes-nous là ? Est-ce bien en saisissant la première occasion venue pour jouer au soldat que le gouvernement piémontais comblera les déficits de ses finances ?

L'Espagne se plonge de jour en jour plus avant dans les abîmes de l'anarchie. Ses Cortès constituantes ne sont qu'un décalque de la Constituante française de 1848, et son gouvernement ne paraît pas supérieur au fameux gouvernement provisoire, sorti des barricades de février. Le Trésor public est à sec, et le gouvernement en est réduit à confisquer l'argent que les particuliers confient à la poste. Bientôt il dévalisera les voyageurs sur les grandes routes, à la façon de son illustre compatriote, le mendiant de Gilblas. Ou nous nous trompons fort, ou la révolution espagnole finira comme sa devancière la révolution de 1848, — l'anarchie la fera aboutir au despotisme.

\*\*\*

*Revue des travaux parlementaires.*

La Chambre des représentants a repris ses travaux le 16 par la discussion du budget du ministère de l'intérieur. L'honorable M. Osy a vivement attaqué le chiffre de 200 000 fr. demandé pour les bureaux de ce ministère. « Deux ministres en exercice m'ont assuré, a dit M. Osy, si on voulait leur donner 100 000 francs à forfait, ils feraient aller que beaucoup mieux les travaux. » Nous en sommes convaincus aussi, et nous nous chargerions volontiers de l'affaire, bien assurés de réaliser au moins 25% de bénéfice. Mais d'où vient le mal ? Est-ce de l'élévation des appointements des employés. Non ! M. Mercier a remarqué avec raison que les appointements sont insuffisants plutôt qu'exagérés. Combien d'employés ne reçoivent que 600 à 1 200 francs par an, et dans ce nombre, il y a des pères de

famille. Aussi sont-ils obligés, pour la plupart, d'exercer des industries accessoires. Et quelles industries ! On nous en a cité un qui s'en va, le soir, jouer de la clarinette à l'orchestre du théâtre des Galeries, pour suppléer à l'insuffisance de ses appointements... Sans doute, le travail des bureaux n'est pas rude, car il y a bien quelque chose à rabattre du chiffre de sept heures, mentionné par M. Mercier et M. le ministre de l'intérieur comme la durée normale de la journée de l'employé ; mais allez donc réduire des appointements de 600 à 1 200 francs !

Le mal ne vient pas, certes, de l'exagération du taux des appointements ; il vient simplement de ce que les employés sont trop nombreux et de ce qu'on complique chaque année le travail des bureaux au lieu de le simplifier.

On a multiplié les employés afin de pouvoir multiplier les appointements, et d'augmenter ainsi le nombre des satisfaits qui vivent du budget. Mais comme les appointements sont plus que modiques, précisément à cause du nombre excessif de ceux qui prennent part au budget, il en résulte un malaise général et un mécontentement dont l'expédition des affaires ne manque pas de se ressentir.

Quant à simplifier le travail, nul n'y songe ; on est bien plutôt intéressé à le compliquer. Ainsi, par exemple, tout se fait à la main dans les bureaux des ministères. La presse à copier y est aussi complètement inconnue qu'elle peut l'être chez les naturels de la mer du Sud, et il y aurait certainement une émeute dans les bureaux le jour où on tenterait d'y introduire une invention si désastreuse. L'augmentation progressive des attributions du gouvernement aggrave encore les complications provenant de la nécessité de créer du travail pour un personnel exubérant, et voilà pourquoi ce personnel qui est si mal payé revient pourtant si cher.

La Chambre s'est occupée ensuite des subventions accordées aux beaux-arts, à l'agriculture, etc. Nous y reviendrons.

\*\*\*

#### Bibliographie.

ANNUAIRE DE L'OBSERVATOIRE ROYAL DE BRUXELLES, par A. Quetelet directeur de cet établissement<sup>1</sup>.

M. Quetelet publie depuis vingt-deux ans un *Annuaire* renfermant, outre une partie astronomique et météorologique des plus complètes, de nombreux renseignements statistiques. On y trouve l'état de la population, le relevé des recettes et des dépenses du gou-

<sup>1</sup> Un vol. in-18. Bruxelles, chez Hayez. (Note de Molinari.)

vernement, des provinces et des principales villes, le prix moyen des denrées alimentaires, le résumé du commerce extérieur de la Belgique, le mouvement des voyageurs et des recettes des chemins de fer, la statistique des tribunaux, enfin différentes notices sur des matières scientifiques. Nous citerons particulièrement, dans l'annuaire de cette année, des notes sur l'histoire de la télégraphie électrique en Belgique, des observations sur le magnétisme terrestre et un rapport sur la statistique générale et officielle de la Belgique par M. Villermé.

M. Quetelet a publié aussi dans le courant de l'année dernière un *Almanach séculaire* qui comprend les documents constants ou à peu près constants, les plus utiles pour la connaissance des temps, l'astronomie, la physique, la météorologie, la statistique, les poids et mesures. Cet almanach forme le complément de l'*Annuaire*, lequel ne contient plus que les documents essentiellement variables.

Nous aurons souvent l'occasion de puiser dans l'excellent *Annuaire* de M. Quetelet, car il renferme toutes les pièces essentielles du procès que nous voulons instruire contre les gros budgets.

N° 3. — 5 février 1855.

#### *Enquête administrative*

Nous disions dans notre dernier numéro, que nous nous chargerions volontiers, pour 100 000 fr., du travail des bureaux du ministère de l'intérieur, avec la conviction d'y gagner au moins 25%. On nous fait remarquer, à ce propos, que nos critiques de l'organisation des bureaux manquent de précision ; qu'il ne suffit pas de dire que l'administration est trop compliquée et qu'elle coûte trop cher, qu'il faut signaler les points sur lesquels doit porter la réforme. Nous sommes aussi de cet avis, et nous comptons bien publier des études aussi détaillées que possible sur la réforme administrative. Cependant, nous convenons que des études de ce genre demeureront insuffisantes, à moins que les Chambres ne veuillent bien nous y aider. Le seul moyen d'édifier pleinement le pays sur les défauts de l'administration, c'est d'ordonner une enquête administrative.

On sait qu'en Angleterre toute réforme est invariablement précédée d'une enquête parlementaire, dressée avec le soin le plus minutieux. Peut-être même le parlement anglais a-t-il un peu abusé de ce mode d'information, et multiplié à l'excès ses *blue-books*, où sont consignés les procès-verbaux des enquêtes. Mais, chez nous, on n'en use pas assez, et il en résulte que nous n'avons, pour dénoncer les abus administratifs, d'autres renseignements que ceux dont l'administration elle-même veut bien nous gratifier. Est-ce bien suffisant ?

Une enquête, dressée par les Chambres, avec l'auxiliaire d'hommes compétents, n'aurait, au surplus, rien d'injurieux pour l'administration. En effet, de deux choses l'une, ou les griefs que l'on élève au sujet de la complication excessive de la machine administrative sont fondés ou ils ne le sont point. S'ils sont fondés, l'administration ne peut savoir mauvais gré au Parlement de chercher à les faire disparaître, en améliorant un mécanisme reconnu vicieux. S'ils ne le sont point, si notre machine administrative est aussi parfaite qu'on peut le souhaiter, l'administration n'est-elle pas intéressée à provoquer une enquête qui ne peut manquer de confondre ses détracteurs acharnés, en étalant tous ses mérites au grand jour ?

En attendant que les Chambres prennent les mesures nécessaires pour édifier le pays à cet égard, voici un petit relevé statistique que nous recommandons à nos lecteurs.

En laissant de côté le département de la guerre qui se trouve dans une situation exceptionnelle, on compte en Belgique environ 15 000 fonctionnaires, dont les appointements varient de 600 fr. à 8 400 fr. (secrétaire général) et qui se distribuent de la manière suivante entre cinq ministères :

Affaires étrangères	560 agents
Finances	7 640
Intérieur	1 544
Justice	1 454
Travaux publics	3 394
Total	14 592 agents.

Bien des gens affirment que ce nombre pourrait être, sans inconvénient, réduit d'un bon tiers. Ont-ils tort ? Ont-ils raison ? Espérons qu'une enquête administrative nous le dira.

\*\*\*

#### *Incendie du Théâtre de la Monnaie*

Le malheureux événement qui vient de priver la ville de Bruxelles de sa salle d'opéra a naturellement excité la verve des architectes et autres faiseurs de plans et devis. Les projets pour la reconstruction du Théâtre de la Monnaie abondent, et quels projets ! Il ne s'agit de rien moins que de démolir des rues, que disons-nous, des quartiers tout entiers pour faire place à la nouvelle salle. La rue Léopold, la rue Fossé-aux-Loups, la Société de Commerce, l'hôtel de la Monnaie même, tout y passe. On fait table rase. Mais ceci n'est que la

première partie de l'œuvre. Après avoir abattu, on songe à reconstruire, et comme la place ne manque pas, chacun donne un libre essor à son imagination. Un monument, se dit-on, c'est bien, sans doute ; mais deux monuments, évidemment c'est encore mieux. Donc, on construit deux monuments, une bourse d'abord, avec une série de locaux utiles ou agréables, parmi lesquels on n'oublie pas une salle pour les professeurs errants du Musée, puis une salle de spectacle digne de la capitale du royaume. Cela coûtera cher, on en convient. Rien qu'en expropriation, il faudra dépenser plus d'un million. Mais convient-il de lésiner quand il s'agit de monuments, et d'ailleurs n'est-ce pas la commune qui paie ?

Le conseil communal, disons-le à son éloge, n'a pas pensé que l'incendie du Théâtre de la Monnaie dût être le signal de la démolition d'une partie de la ville de Bruxelles, et il a décidé que ce théâtre serait reconstruit sur son emplacement actuel. Quant à la dépense à faire, le chiffre n'en a pu être fixé ; mais, selon toute apparence, elle s'élèvera à deux millions environ. L'ancien théâtre en avait coûté plus de trois, et au dire des amis des arts, il était notoirement insuffisant et de tous points indigne d'une grande capitale.

Prenons donc le chiffre de deux millions, et espérons qu'il ne sera point dépassé. Deux millions à 5%, cela fait un intérêt annuel de 100 000 fr. À quoi il faut ajouter un subside de 80 000 fr., dont la plus grande partie est dévolue au Théâtre Royal, et l'on aura, en négligeant les allocations extraordinaires, la somme totale que Bruxelles sera obligée de dépenser annuellement pour que les amateurs d'opéras et de ballets qu'elle a l'avantage de posséder dans son sein, continuent de goûter leur plaisir favori.

Eh bien ! nous devons déclarer que cette subvention accordée à un plaisir de luxe, nous paraît exorbitante, et, dût-on nous traiter de vandale et de welche, nous sommes d'avis qu'on devrait profiter de l'occasion pour la rayer du budget municipal.

Nous savons d'avance que cette opinion, qui blesse des préjugés enracinés dans notre pays, recevra le plus mauvais accueil. Les amis des arts nous traiteront d'économistes sans entrailles... pour la musique et la danse, et leur indignation trouvera de nombreux échos parmi la foule des gens qui ont l'habitude d'accepter sans examen les opinions accréditées.

Mais, quoique nous n'ayons pas le moindre espoir de voir triompher notre opinion, du moins quant à présent, ce n'est pas une raison pour la dissimuler. Examinons donc si cette subvention de 150 000 à 180 000 francs que la ville de Bruxelles accorde sous forme de bâtiments et d'argent à l'opéra et au ballet, se trouve suffisamment justifiée.

Qui profite de cette subvention, et qui la paie, voilà ce qu'il s'agit d'abord de rechercher.

Qui en profite ? c'est, comme chacun sait, la classe la plus aisée de la population. Les habitués du Grand-Théâtre appartiennent, pour la plupart, soit à l'aristocratie, soit à la portion la plus riche de la bourgeoisie. Les petits bourgeois et les gens du peuple préfèrent les théâtres où l'on joue la comédie et le vaudeville, et ceux-ci ne reçoivent aucune subvention.

Qui la paie ? L'ensemble des contribuables de la ville de Bruxelles, au moyen des taxes directes et indirectes que la commune prélève sur eux. L'octroi est la plus considérable de ces taxes, et l'octroi pèse principalement sur les denrées de grande consommation et de première nécessité, sur la viande, le poisson, la bière, la houille, les matériaux de construction, etc., etc.

Ainsi donc, tous les habitants de Bruxelles indistinctement, pauvres ou riches, paient sur leur bière, sur leur charbon, sur leur viande, sur leur poisson, sur leur houille, etc., un certain droit qui est destiné à faciliter à la portion la plus aisée de la population l'accès du Grand-Théâtre.

On ne joue pas plus de cent fois par an, en moyenne, au Théâtre de la Monnaie. Une subvention de 150 000 fr. pour cent représentations, cela fait 1 500 francs par représentation, et en portant le nombre moyen des spectateurs à 300, année commune, 5 francs par spectateur. On arrive ainsi, en dernière analyse, à ce résultat, que les contribuables de la ville de Bruxelles accordent une gratification de 5 fr. par tête à toutes les personnes qui ont l'habitude de fréquenter le Théâtre de la Monnaie.

Supposons que cette pièce de cinq francs au lieu d'être convenablement déguisée, de manière à ménager la délicatesse de ceux qui la reçoivent, fût distribuée à un guichet particulier du théâtre, enveloppée dans une petite note contenant un aperçu des différents impôts qui ont contribué à la faire passer des poches des contribuables dans la caisse municipale, croit-on qu'elle serait acceptée sans répugnance ? Croit-on que beaucoup de personnes voudraient consentir à passer par cette succursale du bureau de bienfaisance, section des *bons de spectacle* ? Heureusement, la forme est sauvegardée, et comme disait feu Brid'oison, où en serions-nous sans la forme ?

À la vérité, les amateurs d'opéras et de ballets ne profitent pas entièrement de la subvention de 5 fr. par représentation que la ville de Bruxelles veut bien leur allouer. Une partie de cette subvention est dissipée sans profit pour personne, comme il arrive toujours en pareille occurrence. Chacun sait, en effet, que l'entrepreneur subventionné se donne beaucoup moins de peines et de soucis, que celui

qui compte uniquement sur le public pour faire subsister son entreprise. Cela se conçoit. Une portion notable des frais à la charge de l'un sont couverts quand même, tandis que l'autre est obligé de recourir à sa seule industrie pour les couvrir tous. À celui-là, la recette vient en dormant, puisque les contribuables lui tiennent lieu d'abonnés ; à celui-ci, elle ne vient qu'autant qu'il la sollicite à force de travail et d'industrie, encore ne vient-elle pas toujours ! La subvention n'est donc pas seulement une prime accordée aux consommateurs de musique et de danse ; elle est en partie aussi un encouragement alloué à la paresse et à la mauvaise administration des entrepreneurs de spectacles.

Mais, objecte-on, sans les subventions en bâtiments et en argent, on ne pourrait jouer à Bruxelles l'opéra et le ballet. Eh bien ! quand cela serait ? — Bon Dieu, mais ce serait la fin de tout ! Nous retournerions à l'état sauvage ! Une capitale sans opéra et sans ballet, cela se peut-il concevoir ? — Ce serait un immense malheur, nous en convenons ; mais qu'on se rassure ; si l'opéra et le ballet constituent une des nécessités de notre civilisation, il n'est pas du tout nécessaire de recourir aux subventions pour se procurer une jouissance si essentielle. Les gens qui ne peuvent s'en passer la paieront un peu plus cher, voilà tout ! Et comme ils sont, en général, fort en état de la bien payer, il y a apparence qu'ils ne s'en priveront point.

C'est ainsi que les choses se passent en Angleterre, où la ville de Londres n'a jamais jugé à propos de construire à ses frais des salles de spectacle, ni de subventionner des théâtres. Nous ne voyons pas pourquoi la ville de Bruxelles n'adopterait pas le même système. En rayant du budget les 180 000 fr. que lui coûtent les *bons de spectacle* dont une faible portion de la population profite seule, elle pourrait supprimer, par exemple, les droits d'octroi sur la houille, qui atteignent la population entière et, en particulier, les plus pauvres familles. Ne gagnerait-elle pas au change ?

Au fond, le système dont nous demandons l'abolition au risque d'attirer sur nous les épithètes de vandales et d'anarchistes, n'est autre chose qu'une variété du communisme. Nous ajouterons même que c'en est la pire espèce. Car s'il est inique et odieux de dépouiller le riche pour enrichir le pauvre, n'est-il pas plus inique et plus odieux encore de prélever un impôt sur le nécessaire du pauvre pour ajouter au luxe du riche ?

Voilà pourquoi nous demandons que l'on raie le chapitre des théâtres du budget de la ville de Bruxelles, et qu'on abandonne aux amateurs d'opéras et de ballets le soin de faire reconstruire le Théâtre de la Monnaie.



\*\*\*

On sait qu'une commission a été nommée pour remédier aux abus de l'administration du chemin de fer, et introduire dans cette branche des services publics les nombreuses améliorations qu'elle réclame. La commission s'est mise à l'œuvre avec une ardeur des plus louables, mais l'administration a trouvé un moyen ingénieux de se débarrasser d'une surveillance si gênante, en envoyant les principaux membres de la commission se promener... en Angleterre, sous la direction de l'honorable M. Masui. Les journaux quotidiens nous apprennent que MM. de Brouwer de Hogendorp, de Man d'Attenrode, représentants, F. Spitaels, sénateur, de Lannoy, général du génie, Nerenburger, général de l'état-major, sont partis pour l'Angleterre avec M. Masui, directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes, pour y étudier le système d'exploitation des voies ferrées.

Sans aucun doute, notre administration des chemins de fer a beaucoup à apprendre en Angleterre ; mais est-il nécessaire d'y envoyer pour cela cinq représentants, sénateurs et généraux aux frais du Trésor public ? Un ingénieur intelligent, que la commission aurait chargé d'étudier l'exploitation des chemins de fer anglais et de lui rendre compte du résultat de ses observations n'aurait-il pas suffi ? Disons plus. Les membres de la commission sont des hommes intelligents, nous le voulons bien. Nul ne s'entend mieux que M. de Man d'Attenrode, par exemple, à éplucher un budget, et nous tenons M. Nerenburger pour un excellent chef d'état-major. Mais leur aptitude n'est pas universelle, et ils ont encore à faire leur apprentissage d'hommes spéciaux en matière de chemins de fer. Or, est-ce bien à des apprentis qu'il convient de confier l'étude si difficile et si compliquée d'un système d'exploitation des voies ferrées ? Les Télémaques de la commission ont à la vérité l'honorable M. Masui pour Mentor. C'est M. Masui qui leur sert de cicérone et de pédagogue ; mais est-ce donc pour donner des élèves à M. Masui qu'on a nommé une commission des chemins de fer ?

\*\*\*

On lit dans l'*Indépendance belge* :

« Nous apprenons qu'un projet de la plus haute importance pour la capitale et pour le pays est actuellement soumis aux délibérations du gouvernement. Il ne s'agit de rien moins que de l'établissement à travers Bruxelles, d'une double voie ferrée partant du boulevard extérieur du Midi et allant aboutir au chemin de fer du Nord. Construite dans tout l'intérieur de la ville sur d'élégantes arcades en fer,

elle n'entraverait en rien la circulation, et opérerait au centre même de Bruxelles la jonction des deux grandes lignes du chemin de fer de l'État. Ce projet se complète par l'édification d'une vaste gare centrale pour les voyageurs, bâtie sur l'emplacement qui s'étend du théâtre de Vaudville, rue de l'Évêque, au Marché aux poissons ; ce monument deviendrait le point d'où rayonnerait sur Bruxelles la foule des voyageurs, et l'on y placerait, en outre, le siège de l'administration des postes et télégraphes. »

La jonction des deux grandes lignes du chemin de fer de l'État et l'établissement d'une gare centrale dans l'intérieur de la ville seraient fort désirables assurément. Mais avant d'entreprendre une œuvre de cette importance, ne serait-il pas bon d'examiner si les lignes qu'il s'agit de rejoindre continueront de subsister sans modification ? Depuis bien longtemps on se plaint avec raison de l'énorme perte de temps et d'argent que l'administration fait subir aux voyageurs pour Liège et l'Allemagne d'une part, aux voyageurs pour Gand et Ostende de l'autre, en les obligeant à passer par Malines. La construction d'une voie de Bruxelles à Louvain, en ligne directe, est surtout réclamée, et elle eût été effectuée depuis dix ans, sans le mauvais vouloir de l'administration. Mais un jour viendra, sans aucun doute, où l'on cessera de croire que les voyageurs sont faits pour les chemins de fer et non point les chemins de fer pour les voyageurs. Alors on épargnera à ceux-ci les détours inutiles auxquels on les condamne aujourd'hui, et Malines cessera d'être le grand carrefour des chemins de fer belges. Cela étant, une gare centrale serait-elle bien placée dans la rue de l'Évêque, où son établissement coûterait d'ailleurs fort cher ? N'est-ce point du côté de Saint-Josse-ten-Noode que se trouvera le point de jonction naturel des lignes du Nord et du Midi ?

\*\*\*

L'*Organe de Huy* nous reproche amèrement le jugement sévère que nous avons porté sur le gouvernement actuel de l'Espagne. Nous en sommes bien fâchés pour l'*Organe de Huy* et pour son client ; mais un gouvernement qui arrête les fonds confiés à la poste ne nous paraît nullement respectable, et une assemblée qui s'amuse à discuter des lois sur les incompatibilités quand le gouvernement en est réduit à de semblables expédients pour remplir sa caisse, nous semble tout à fait au-dessous de sa mission. Certes, nous souhaitons plus que personne que le gouvernement constitutionnel s'établisse solidement en Espagne, comme nous eussions souhaité que les institutions représentatives se consolidassent en France. Nous n'avons de goût, ni pour les restaurations, ni pour les dictatures militaires ; et

c'est précisément à cause de cela que nous n'éprouvons qu'une médiocre sympathie pour les régénérateurs actuels de l'Espagne. S'il est, en effet, une vérité applicable au-delà des Pyrénées aussi bien qu'en deçà, c'est que l'anarchie conduit infailliblement, soit à une restauration, soit à une dictature. Or, une constituante qui supprime des impôts sans diminuer les dépenses publiques, comme vient de le faire la Constituante espagnole, à l'imitation de sa devancière de France, un gouvernement qui abandonne ses provinces aux briseurs de machines et aux faiseurs d'émeutes, sont-ils autre chose que des fauteurs ou des complices de l'anarchie, des préparateurs d'une restauration ou d'une dictature ?

Que le ministère espagnol s'occupe sérieusement du rétablissement de l'ordre, que les cortès prennent leurs modèles dans notre Congrès de 1831, au lieu de les aller chercher dans la Constituante de 1848 (côté gauche), et nous aurons foi dans leur œuvre, sinon, l'*Organe de Huy* nous le pardonne ! nous continuerons à préférer au gouvernement des régénérateurs de l'Espagne l'administration paternelle du bon Sancho dans l'île de Barataria.

\*\*\*

*Un nouveau bureau de bienfaisance.*

Un projet de loi vient d'être présenté aux Chambres pour venir en aide aux employés nécessiteux. En vertu de ce projet, une somme de 400 000 francs serait répartie, à titre de secours, entre les employés mariés ou veufs avec enfants, dont le traitement est de 1 000 francs ou au-dessous et dont les ressources sont insuffisantes. En règle générale, ajoute l'exposé des motifs, les célibataires et les veufs sans enfants en seraient exclus, sauf ceux qui, ayant à pourvoir à des charges de famille, doivent être placés sur la même ligne que les employés mariés.

Le nombre des employés dont le traitement ne dépasse pas 1 000 fr. s'élève à 7 763, et la somme de leurs appointements à 5 432 000 francs. Les employés mariés et veufs avec enfants sont compris dans ce nombre pour 3 988, et la somme de leurs traitements s'élève à 2 488 876 francs ; c'est à cette dernière catégorie que sera principalement attribué le fonds de secours.

Nous n'avons aucune objection à faire au sujet de l'allocation même. Nous croyons qu'elle est parfaitement justifiée par les circonstances. En revanche, il nous semble que le mode de répartition proposé ne supporte pas l'examen.

Que l'on augmente temporairement de 10 ou de 15% les salaires des employés inférieurs de l'administration, en se fondant sur l'en-

chérissenient progressif de la plupart des choses nécessaires à la vie, en démontrant que les salaires actuels, quoique nominalement les mêmes qu'à l'époque déjà reculée où ils ont été établis, sont effectivement beaucoup plus bas, puisqu'on ne peut plus acheter avec le même salaire la même quantité d'aliments, de combustible, d'huile, etc., etc., rien de mieux. Nous ne pouvons qu'applaudir à une mesure si équitable.

Mais ce n'est point de cela qu'il s'agit dans le projet présenté aux Chambres. Le gouvernement n'entend point augmenter les salaires des employés, même d'une manière temporaire. Il trouve plus simple de mettre ses nécessiteux à la charge de la charité publique en ouvrant un bureau de bienfaisance spécialement à leur usage.

Nous doutons fort que cette institution soit de nature à augmenter la considération dont jouit l'administration. Nous craignons aussi qu'elle ne donne lieu aux plus criants abus du favoritisme, et qu'elle ne devienne une prime accordée à la flagornerie et à la bassesse. N'y a-t-il pas apparence, en effet, que les employés les plus habiles à flatter leurs supérieurs et à mendier leurs faveurs, obtiendront la meilleure part des secours alloués au nouveau bureau de bienfaisance ?

À la vérité, le gouvernement a posé une règle pour la distribution des secours. Il a distingué entre les gens mariés et les célibataires, en excluant ceux-ci de la participation aux secours, à moins qu'ils ne soient chargés de famille. Mais d'abord, qui donc n'est pas plus ou moins chargé de famille ? Il y a 3 775 célibataires dans l'administration. Gageons qu'avant un mois, le gouvernement aura reçu 3 775 réclamations dans lesquelles il sera parfaitement établi que les célibataires en question ont tous les droits possibles aux secours de la charité administrative.

Ensuite, les services rendus à la population sont-ils un criterium convenable pour une allocation de secours ? Voici, par exemple, un employé actif et laborieux, toujours le premier et le dernier à la besogne. À l'activité et à l'assiduité au travail il joint aussi l'esprit de prévoyance et d'économie. Comme il ne gagne que 800 francs par an, il n'a pas cru pouvoir honnêtement se charger de la responsabilité de l'existence d'une famille. Il s'est décidé à attendre que sa position devînt meilleure, pour faire choix d'une compagne. C'est un célibataire. Tant pis pour lui ! Il est exclu sans pitié de la liste des secours. En revanche, en voici un autre, dont la paresse et l'incapacité sont proverbiales dans les bureaux. Il n'est propre à rien. Nous nous trompons. Il est propre à donner à l'État des citoyens et à l'administration des employés à son image. Il est marié et à la tête d'une nombreuse progéniture. On l'inscrit d'office, au *prorata* du

nombre de ses enfants. Ne faut-il pas bien encourager un homme qui travaille si vaillamment à renouveler le personnel administratif ?

Reconnaître aux employés mariés le droit d'être assistés, et refuser ce droit aux célibataires, n'est-ce pas transformer à contre-sens la nouvelle administration charitable en une succursale de la Société de Saint-Vincent de Paule ?

Nous voulons bien croire que le gouvernement n'a pas aperçu toutes les conséquences de son projet de loi ; nous les signalons donc à l'attention des Chambres, et nous espérons qu'elles refuseront de sanctionner une institution spécialement destinée à encourager la multiplication des employés pauvres.

\*\*\*

Nous recevons, au sujet des observations que nous avons faites sur la loi du domicile de secours et la manière dont elle est habituellement interprétée, la réclamation suivante :

« Il n'existe peut-être pas dans toute l'Europe, une loi qui fasse la part aussi belle, la position aussi avantageuse à l'ouvrier que celle du 18 février 1845. Cette loi, en effet, concède à tout individu — ce qui n'est pas peu de chose — *le droit à l'assistance ; et ce droit il l'emporte avec lui partout où il lui plaît de fixer sa résidence dans le royaume. C'est ce qui résulte de l'art. 12 ainsi conçu :*

« Tout indigent, en cas de nécessité, est secouru par la commune où il se trouve. »

Qu'on veuille remarquer que le législateur a pris soin de dire par la commune et non *dans* la commune. C'est ce qui constitue pour le bureau de bienfaisance de la commune où l'ouvrier se trouve, l'obligation de le secourir en cas de besoin. Il y est même toujours secouru plus largement que dans le lieu de sa naissance ou de son domicile de secours. Pourquoi ? parce que la main qui lui accorde les secours ne fait en réalité qu'un prêt, qu'une avance remboursable dans les trois mois, de par les articles 21 et 22 de la loi précitée.

Si un bureau de bienfaisance peut et doit être avare de ses propres deniers, il est clair qu'il le sera toujours un peu moins s'il ne s'agit pour lui que de faire une dépense pour le compte d'autrui. Le sentiment de l'humanité peut être obéi ici dans toute sa plénitude et en toute sécurité. Ce n'est pas tout. Il y a dans l'art. 2 de la loi une petite disposition — toute grosse de difficultés, il est vrai — mais d'après laquelle une commune est intéressée à accorder les plus gros secours possibles aux nécessiteux qui viennent y fixer leur résidence. C'est que les secours causent une interruption dans la durée de l'habitation utile pour l'acquisition du domicile de secours. Plus donc les

secours sont élevés, plus l'interruption est grande et plus longtemps aussi l'entretien de l'indigent reste à charge du lieu de naissance.

En voilà assez, je crois, pour prouver que si l'ouvrier belge, comme le dit *l'Économiste*, aime peu l'émigration, la cause n'en est nullement dans la loi sur le domicile de secours. Cette loi, loin d'y mettre obstacle, la stimule au contraire à un tel point, que les villes, notamment, s'en plaignent hautement. »

Que les communes puissent réclamer le remboursement des secours qu'elles accordent aux indigents des autres parties du royaume, et qu'elles le réclament en effet, cela est parfaitement exact. Mais combien souvent ne simplifient-elles pas leur besogne en déclarant à l'indigent étranger qu'il ne peut être secouru et en l'invitant à retourner dans sa commune pour y jouir du bénéfice du droit à l'assistance ? Cette manière d'interpréter la loi du domicile de secours est beaucoup plus usitée que notre correspondant ne paraît le supposer, et elle apporte une entrave sérieuse au déplacement des ouvriers.

Au surplus, le mal vient surtout du principe même de la loi, savoir de la reconnaissance d'un droit à l'assistance dans la commune. Si l'assistance n'était point accordée comme un droit, mais comme une simple faveur, la loi du domicile de secours serait inutile, et les administrations communales ne se trouveraient point dans la fâcheuse alternative, ou de compliquer à l'excès leur besogne, ou de faire obstacle au déplacement utile des ouvriers.

\*\*\*

#### *Habits et Galons.*

Un arrêté royal vient de déterminer le costume des inspecteurs de l'enseignement primaire. Ce costume, emprunté à la défroque universitaire d'un pays voisin, excite, à bon droit, la verve de nos confrères de province.

Voici ce qu'en dit la *Vedette du Limbourg* :

« Ce n'est pas seulement de la bureaucratie, mais aussi de la costumerie qu'est possédé notre gouvernement.

Voici venir un long arrêté royal qui détermine avec le plus grand soin et les plus minutieux détails, quel chapeau, quel habit, quel pantalon, quel gilet, quelle épée (!), quels boutons, quel plumet, quels galons porteront, dans les cérémonies publiques les inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.

Que de peines, d'écritures, de papier, d'argent et de dépenses pour de pareilles niaiseries !

À quand maintenant le tour d'*habiller* les inspecteurs cantonnau, et puis les institutrices et les élèves ?

Pour peu que cela continue, le gouvernement finira pas costumer les enfants au maillot, et par déterminer la longueur de leurs lisières, la largeur de leurs bavettes et la hauteur de leurs *bourrelets*. »

\*\*\*

Nous avons reçu de M. F. Vandenbroeck, professeur à l'École des mines du Hainaut, un travail intéressant sur l'opportunité de la réunion d'un congrès où seraient discutées toutes les questions qui se rattachent à l'alimentation publique. Nous regrettons que l'abondance des matières nous oblige à en renvoyer la publication à un prochain numéro.

Nous sommes obligés aussi d'ajourner la fin du rapport de M. le bourgmestre de Bruxelles sur l'augmentation des salaires.

\*\*\*

#### *Chronique de la quinzaine.*

La démission du ministère anglais a été le principal événement de la quinzaine. Cette démission a été provoquée par l'adoption, à la majorité de 305 voix contre 148, d'une motion de M. Roebuck, ayant pour objet la formation d'une enquête sur la situation de l'armée en Crimée. Un des membres du cabinet, lord John Russell, est venu corroborer les accusations de M. Roebuck, en rejetant sur un de ses collègues, le duc de Newcastle, ministre de la guerre, la responsabilité des fautes commises. Ce procédé, inusité dans les fastes parlementaires, a naturellement hâté la dislocation du cabinet.

C'est le *Times* qui a été le premier promoteur de la chute du ministère, en faisant une peinture lamentable de la situation de l'armée. Selon le *Times*, de 55 000 hommes qui ont quitté l'Angleterre pour aller en Orient, il n'en resterait que 14 000, et sur ces 14 000, on en compterait à peine 2 000 en bonne santé. Le *Times* a visiblement exagéré le mal pour amener la chute du ministère, mais il n'en paraît pas moins avéré que depuis deux mois l'armée anglaise manque des choses les plus nécessaires ; qu'elle a été surprise par l'hiver, sans abris, sans vêtements chauds, sans combustible. L'administration britannique, pleine de confiance dans les géographes qui s'extasiaient sur la douceur du climat de la Crimée, a pensé qu'on pouvait en toute saison, y coucher à la belle étoile et s'y battre en pantalon d'été. Elle a donc été extrêmement étonnée d'apprendre qu'il y pleuvait, qu'il y neigeait, voir même qu'il y gelait. Les soldats anglais

expient aujourd'hui durement la bévée géographique des bureaucrates de Londres. Cependant, la bureaucratie n'est pas seule coupable du désastre de l'armée. La responsabilité en revient aussi aux chefs qui ont entrepris une campagne, sans s'être assuré les ressources nécessaires pour la mener à bonne fin.

Au surplus, cette affaire désastreuse renferme une excellente leçon à l'adresse des hommes qui demandent l'intervention du gouvernement en toutes choses, sous le prétexte que les gouvernements sont plus actifs, plus intelligents, etc., etc., que les particuliers. Voilà une entreprise dans laquelle les intérêts vitaux de l'Angleterre sont engagés, une entreprise dont l'insuccès peut compromettre à la fois sa réputation et sa fortune, voyez de quelle façon elle est conduite ! Où en seraient l'industrie et le commerce de l'Angleterre, si les industriels de Manchester et les négociants de Liverpool ne savaient pas mieux diriger leurs entreprises que les administrateurs de Londres ne dirigent celles du pays ? Qu'est-ce donc lorsqu'il s'agit d'affaires de moindre importance, d'éducation, de charité ou de travaux publics par exemple ? Nous voudrions, pour notre part, qu'on envoyât en Crimée, aux frais de l'État, les partisans quand même de l'intervention du gouvernement. Ce serait de l'argent bien placé.

En Espagne, la nomination de M. Pascal Madoz au ministère des finances a ranimé la confiance. M. Madoz a dévoilé résolument, dans son programme, les misères de la situation du gouvernement, et exposé les mesures qu'il veut prendre pour y remédier. Voici quelle est cette situation. Le 22 janvier dernier, le montant de la dette flottante et des autres obligations exigibles du Trésor s'élevait à 820 226 240 réaux (le réal vaut 27 centimes). Or, les ressources pour subvenir à ces obligations n'étaient que de 87 784 387 réaux et la somme en caisse de 432 805 réaux seulement. Certains revenus ne donnaient plus que le dixième de leur ancien produit, par suite de l'anarchie qui s'est introduite dans l'administration et dans le pays ; bref, une banqueroute était imminente. M. Pascal Madoz a proposé la vente immédiate d'une partie des biens du clergé et des communes pour faire face aux besoins les plus urgents, et une réforme du tarif pour améliorer ultérieurement la situation financière. Nous souhaitons bonne chance à M. Madoz. Cependant il ne doit pas se dissimuler que des ventes forcées d'immeubles dans un moment de crise, ne sauraient donner un produit bien considérable, et que la plus belle réforme douanière serait impuissante à ramener la prospérité dans un pays où l'ordre n'est pas suffisamment maintenu, comme aussi à combler les déficits d'un gouvernement qui n'apporte pas une scrupuleuse économie dans ses dépenses. Rétablir l'ordre, diminuer les



attributions du gouvernement, réformer l'impôt de manière à le rendre à la fois moins lourd, moins vexatoire et plus productif, tels sont les moyens de rétablir les finances de l'Espagne. M. Pascal Madoz, en annonçant la réforme du tarif, bien qu'il appartienne à une province protectionniste, a prouvé qu'il ne manquait ni d'intelligence, ni de vigueur. Espérons qu'il ne reculera pas devant les autres difficultés de sa tâche, et que l'Espagne lui devra le rétablissement de ses finances, lequel, ne l'oublions pas, peut seul assurer le maintien de ses institutions constitutionnelles.

\*\*\*

*Revue des travaux parlementaires.*

La discussion du budget du ministère de l'intérieur a occupé presque exclusivement la Chambre des représentants pendant la dernière quinzaine. On sait que ce budget se compose d'une foule de menus articles, concernant les encouragements à l'agriculture, à l'industrie, aux belles-lettres et aux beaux-arts. C'est, en effet, une opinion généralement répandue que nos agriculteurs, nos industriels, nos littérateurs et nos artistes ne pourraient se tirer d'affaire, si le gouvernement ne leur restituait, sous forme de subventions, une partie de l'argent qu'il leur prend sous forme d'impôt. Le gouvernement distribue en conséquence de la chaux par ici, des semences par là ; il enseigne le drainage et il encourage la culture du murier ; il accorde des primes à l'industrie, il achète des livres, des tableaux et des instruments de musique, en vue de faire fleurir les lettres et les arts. Il est universel !

Cependant, une réaction commence à se produire contre ce système de gouvernement omnibus. Des novateurs d'une témérité singulière ont osé prétendre que les Belges étaient assez intelligents pour ensemençer leurs terres, les chauler, voire même les drainer, sans que le gouvernement eût besoin de s'en mêler ; qu'ils avaient assez de jugement et d'habileté pour placer leurs capitaux dans les industries les plus profitables, assez de goût pour acheter et bien payer les œuvres des écrivains et des artistes dignes de ce nom.

Les mêmes novateurs ont osé affirmer aussi que l'administration qui se substitue aux administrés en se chargeant de dépenser leur argent, n'est pas toujours infaillible ; qu'il n'est pas sans exemple qu'elle ait distribué de mauvaises semences, encouragé des industries sans avenir, acheté des *croutes* sous le prétexte que les chefs-d'œuvres trouvent toujours des acquéreurs, etc., etc. Heureusement, il faut le dire, ces novateurs imprudents n'ont pas eu encore grand succès auprès de la Chambre, et la preuve en est qu'elle a accordé au départ-

tement de l'intérieur une somme supérieure à celle qui lui était demandée. Dans le projet primitif du gouvernement, l'ensemble du budget de l'intérieur s'élevait à 7 073 563 fr. ; tel qu'il a été voté par la Chambre, il s'élève à 7 293 744 fr.

À la vérité, le budget a été fort épluché, et plusieurs menus articles, les graines, la bibliothèque rurale, les vers à soie en ont été éliminés ; mais cette belle veine d'économies a été bientôt épuisée, et la Chambre a prouvé clairement qu'elle n'entendait point se rendre complice des novateurs, en doublant le crédit demandé pour les chemins vicinaux, lequel a été porté de 200 000 à 400 000 fr.

À ce propos, M. Julliot, l'un des membres les plus zélés du *parti des économies*, un parti encore hélas ! à l'état d'embryon, a prononcé quelques paroles qui méritent d'être citées :

« Je reconnais que la dépense en voirie vicinale constitue l'intervention officielle la plus excusable parmi les dépenses facultatives, parce que du moins celle-ci s'adresse à tous sans exception aucune.

Les fonds affectés par l'État à cette dépense proviennent des 2 500 communes auxquelles ils sont restitués sous forme de subside ; il n'en est pas moins vrai que, si l'initiative des communes était assez développée, elles pourraient, pour le même sacrifice, se construire elles-mêmes un huitième de chemins vicinaux en plus, puisque par la perception de l'impôt et sa restitution sous forme de subside 13% restent en perte sèche entre les mains des percepteurs et autres officiers fiscaux.

J'avoue que dans cette intervention les villes viennent en aide aux campagnes, mais il me serait difficile de parler journellement contre les dépenses facultatives que fait l'État sous toute espèce de forme, alors que moi-même je lui imposerais des aggravations de dépenses de cette nature qu'il ne demande pas à faire.

Je ne crains pas de prédire que, dans quelques années, on cessera d'allouer un grand nombre de subsides aux intérêts communaux et privés, faute de pouvoir s'entendre sur la proportionnalité de ces donations. Il y a trop de dupes dans ce système, et la lumière se fera petit à petit. Ces distributions se font par procédure administrative, et les avocats influents dans cette procédure sont l'habileté, les influences politiques et souvent l'intrigue.

... Je ne suis donc pas d'accord avec plusieurs de mes honorables collègues, quand ils me disent : Augmentons le gâteau du côté où nous sommes attablés au banquet du budget. Non ; je dis moi : Réduisons-le dans toute sa circonférence à sa plus minime expression, nous aurons bien servi les intérêts de la généralité en nous rapprochant de la justice et de l'égalité devant la loi et l'impôt. »

M. Julliot a prêché dans le désert, mais patience ! avec le temps nos contribuables finiront par comprendre qu'ils sont aussi aptes que l'administration à dépenser utilement *leur* argent.

\*\*\*

### Bibliographie.

ANVERS, MÉTROPOLE DU COMMERCE DE LA BELGIQUE, BOULEVARD DE L'INDÉPENDANCE NATIONALE. Questions qui s'y rattachent, par Xavier Gheysens, notaire, membre du conseil provincial et du conseil communal. Broch. in-8°.

Cette brochure a été écrite à l'appui d'une proposition faite par l'auteur et quelques autres membres du conseil communal d'Anvers, pour obtenir : 1° l'agrandissement de l'enceinte de la ville d'Anvers, en prenant pour base le plan de 1580 ; 2° l'application du principe qu'en matière de servitudes militaires, nul sacrifice individuel ne peut être exigé gratuitement.

Sur ce second point, nous sommes parfaitement d'accord avec M. Xav. Gheysens. Si, comme il le remarque fort bien, il est équitable de rembourser toute la valeur des terrains dont on s'empare pour construire un fort, il ne l'est pas moins de rembourser la portion de valeur dont les servitudes militaires dépouillent les propriétaires des terrains situés aux environs de ce fort. Agir autrement, c'est procéder purement et simplement par voie de confiscation.

Sur le premier point, notre opinion diffère, en revanche, quelque peu de celle de l'auteur. Il demande qu'on agrandisse l'enceinte de la ville d'Anvers, c'est-à-dire que l'on reporte les fortifications à un ou deux kilomètres plus loin. Nous pensons que, dans le double intérêt du commerce d'Anvers et de la sécurité du pays, on devrait augmenter cette distance, et la porter à 10 ou 20 kilomètres au moins. Nous pensons qu'une même ville ne peut être à la fois une importante place de commerce et une bonne place de guerre. Qu'on nous permette de reproduire ici quelques réflexions publiées dans le *Journal des Économistes* sur la nécessité de cette *division du travail* :

« On remarquera que les principaux ports militaires de l'Europe sont affectés, d'une manière spéciale, au service de la guerre. Tels sont, en France, Toulon, Brest et Cherbourg ; en Angleterre, Portsmouth et Plymouth ; en Russie, Cronstadt et Sébastopol. Nul ne s'aviserait en Angleterre par exemple, de vouloir transformer Liverpool en un port de guerre, et Manchester en une place forte. On comprendrait que la nature des choses s'y oppose ; qu'il y a incompatibilité manifeste entre le matériel de la paix et celui de la guerre.

Cependant, cette vérité si claire n'est pas encore partout comprise. C'est ainsi qu'en Belgique le génie militaire est en train d'enfourmiller millions sur millions dans les fortifications d'Anvers. Jamais, à coup sûr, l'argent des contribuables ne fut si mal employé. Pendant la paix, les fortifications anciennes et nouvelles continueront d'entraver le commerce d'Anvers, au grand avantage de celui du Havre, de Rotterdam et de Hambourg. Pendant la guerre, le commerce, à son tour, entravera la défense. De vastes faubourgs, représentant une valeur de plusieurs centaines de millions, ont été construits dans le rayon stratégique de la place. Quel commandant oserait prendre sur lui la responsabilité de les démolir à l'approche de l'ennemi ? Cependant, au point de vue de la défense de la place, ce serait commettre une faute capitale que de les laisser debout. Enfin, en cas de siège, comment exposer les immenses richesses entassées dans les entrepôts d'Anvers aux dommages d'un bombardement ; en cas de blocus, comment nourrir la population croissante que le commerce agglomère dans la place et aux environs ? Puisque le génie militaire a décidé que la Belgique ne peut se passer d'un port de guerre, n'eut-il pas été préférable de débarrasser Anvers de sa camisole de force, et de construire ailleurs un port militaire spécial, un Cronstadt ou un Sébastopol ? C'eût été plus conforme au principe économique de la division du travail, plus efficace et moins coûteux. »

Si donc on se décide un jour à déplacer les fortifications d'Anvers, espérons qu'on les portera aussi loin que possible de notre métropole commerciale, ceci autant dans l'intérêt de notre sécurité nationale que dans celui de notre commerce. En attendant, nous signalons la brochure de M. Xav. Gheysens comme un utile plaidoyer en faveur des intérêts lésés par les servitudes militaires.

N° 4. — 20 février 1855.

*Abolition des droits différentiels.*

C'était en 1844. Un digne ecclésiastique, qui avait le tort de négliger son bréviaire pour le tarif des douanes, M. l'abbé de Foere, prit à part quelques-uns de ses collègues de la Chambre, pour leur communiquer une idée merveilleuse qui lui était venue. Cette idée consistait à transformer la Belgique en une puissance maritime et commerciale de premier ordre, ni plus ni moins. — Notre pays, disait M. l'abbé de Foere, ne possède aujourd'hui qu'un effectif de 151 navires et de 21 000 tonneaux, c'est-à-dire une marine marchande de dernier rang. Qu'en résulte-t-il ? C'est que notre industrie et notre commerce sont réduits à recourir à la marine étrangère pour

les trois quarts de leurs transports. N'est-ce pas une honte ? — Les collègues du digne abbé convinrent qu'en effet, c'était une honte, mais qu'ils ne voyaient pas comment on pourrait improviser en Belgique une marine imposante, à moins d'imposer au Trésor des sacrifices hors de proportion avec ses ressources. — Il n'en coûtera pas un sou au Trésor, répliqua l'abbé avec enthousiasme. Il suffira d'introduire dans le tarif deux mots, deux simples mots : DROITS DIFFÉRENTIELS, et la marine belge couvrira les mers ! Ces deux mots, les collègues du digne abbé en connaissaient à peine la signification. Il la leur expliqua. Nous établirons, dit-il, des droits différents, d'abord selon les pavillons ; nous surtaxerons les marchandises qui nous sont apportées par les navires étrangers, et il en résultera une notable protection pour la marine nationale. Les navires belges seront désormais préférés aux étrangers, puisque leurs cargaisons paieront de moindres droits. Ils prendront une plus forte part dans notre mouvement maritime ; peut-être même finiront-ils par l'accaparer complètement. Mais cela ne suffit pas. Le commerce est fin comme l'ambre. Nos navires ne sont pas en général de premier choix, et le privilège que nous allons leur accorder ne contribuera pas à abaisser le prix de leurs frets. Le commerce ne s'en servira donc que le moins possible. Au lieu de faire venir directement sous pavillon belge les marchandises de l'Amérique et des Indes, le coton, le sucre, le café, le riz, l'indigo, etc., etc., il est bien capable de les faire transporter en Angleterre ou en Hollande par navires étrangers, puis de les faire chercher là par de simples caboteurs belges, pour jouir du bénéfice des droits différentiels. Il importe de prévenir une manœuvre si coupable ! Dans ce but, il faut décréter un second droit différentiel selon la provenance, établir, par exemple, une grosse surtaxe sur les marchandises provenant des entrepôts d'Europe, et même sur celles qui auront séjourné dans un port intermédiaire. Moyennant cette précaution utile, nous obligerons le commerce à se servir de navires nationaux non seulement pour les courts trajets, mais encore pour la navigation transocéanique. Nous aurons une marine qui rivalisera avec celle de la Hollande, et, qui sait peut-être, avec celle de l'Angleterre ! L'excellent abbé avait une éloquence communicative. Sa conviction gagna ses collègues, et la loi des droits différentiels fut votée le 21 juillet 1844.

Malheureusement, les illusions qu'on s'était faites sur le pouvoir magique de cette loi ne tardèrent pas à se dissiper. Les nations étrangères, dont elle atteignait le pavillon, ne manquèrent pas d'user de représailles. L'Angleterre, par exemple, frappa brutalement les cargaisons des navires belges d'une surtaxe de 20%. Il fallut négocier avec cette puissante voisine et assimiler son pavillon au nôtre. Il

fallut en faire autant avec la Hollande, la France, les Deux-Siciles, etc., etc. Le régime des droits différentiels fut ainsi de toutes parts entamé. Bientôt les exceptions se multiplièrent au point de rendre le tarif presque inapplicable, à force de complications. « Le tarif, disait M. Frère-Orban, alors ministre des finances, le tarif présente une nomenclature d'environ 700 articles. Le nombre des droits applicables à chacun d'eux varie de trois à sept ; admettons une moyenne de quatre droits et nous obtenons un total de 2 800 taxes différentes. C'est bien assez déjà ; mais les traités de commerce sont venus en augmenter démesurément le nombre. Nous avons, en effet, un tarif pour les produits français et un autre pour ceux du Zollverein ; un troisième plus compliqué pour notre commerce avec les Pays-Bas ; un quatrième pour les Deux-Siciles ; un cinquième pour la Russie ; un sixième pour la Bolivie et, enfin, un septième tarif pour les États Sardes. Pour connaître le droit qu'il faut appliquer, la douane doit savoir, quant aux importations par mer, d'où la marchandise est originaire, où elle a été chargée, si le navire est venu directement en Belgique, s'il a relâché en route, où et pendant combien de jours, etc., etc.<sup>1</sup> » Si l'administration était victime de l'effroyable complication de ce régime, au moins notre industrie et notre commerce en tiraient-ils quelque profit ? Hélas ! l'expérience ne tarda pas à démontrer à nos industriels et à nos négociants qu'ils en étaient les premières victimes ; qu'en diminuant la somme des moyens de transport à leur disposition, en renchérissant les frets sur les denrées importées, le régime des droits différentiels rendait par là même les exportations plus difficiles et plus coûteuses.

Enfin, la marine elle-même, à laquelle on avait sacrifié, avec nos bons rapports internationaux, les intérêts de l'industrie et du commerce, la marine ne profita que dans une bien faible mesure de la protection qui lui était dévolue. Nous avions, en 1838, 151 navires, nous n'en possédions pas plus de 174 en 1853. Un accroissement de 23 navires en quinze ans, voilà donc ce que nous avait valu le régime des droits différentiels, au prix de tant de complications et de sacrifices. Décidément, M. l'abbé de Foere aurait mieux fait de s'en tenir à son bréviaire !

Entamé par les représailles et les traités de commerce, ce régime, contrefaçon surannée du fameux Acte de navigation de Cromwell, a été successivement abandonné. Il ne s'appliquait plus en dernier lieu qu'à six articles : le café, les fruits, la natron d'Égypte, le riz, les sucres bruts et les tabacs. Et, chose digne de remarque, malgré la

<sup>1</sup> Discours sur la nécessité d'une réforme douanière, novembre 1851. (Note de Molinari.)

protection accordée à la marine nationale pour ces articles, il n'en a été importé en 1853, sous pavillon belge, que 21 975 000 ton., sur un total de 50 758 000 ton., c'est-à-dire les 2/5<sup>e</sup> environ.

En présence d'un tel résultat, le gouvernement a pensé avec raison qu'il était temps d'en finir avec le régime des droits différentiels, et il vient d'en proposer l'abandon, en le conservant pour le café seulement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1857. Le projet de loi portant abrogation des droits différentiels est divisé en deux parties. La première est consacrée à un exposé des modifications apportées au tarif des marchandises naguère soumises aux droits différentiels. La seconde comprend un aperçu des mesures comminatoires, que le gouvernement pourra employer contre les nations qui refuseraient d'admettre sur un pied satisfaisant les marchandises et les navires belges. Le gouvernement est autorisé à repousser leurs produits par des surtaxes ou même par des prohibitions.

Si notre pays était suffisamment éclairé sur les matières économiques, cette deuxième partie du projet de loi aurait pu être supprimée avec avantage, car les surtaxes, les prohibitions et les autres mesures de représailles sont, l'expérience l'a maintes fois démontré, des armes qui blessent ceux-là mêmes qui les manient. Mais nos industriels et nos négociants se croiraient perdus si le gouvernement n'était pas « armé » pour les protéger, et il a bien fallu se mettre en mesure de les rassurer. Espérons toutefois que le gouvernement aura le bon esprit de laisser rouiller dans l'arsenal de nos vieilles lois ces armes surannées.

Nous donnons plus loin un aperçu détaillé des modifications apportées au tarif. <sup>1</sup> Nous nous bornerons ici à les soumettre à quelques courtes observations. Sauf les tabacs, la plupart des denrées dont les droits sont remaniés appartiennent à la catégorie des denrées ou des condiments alimentaires. À ce titre, elles devraient évidemment n'être soumises qu'à de faibles droits. L'administration en a jugé autrement. La moyenne des droits dépasse 15%, et quelques-uns s'élèvent au taux exorbitant de 30 et de 50%. Ce dernier taux s'applique aux harengs, c'est-à-dire à un aliment qui devrait être affranchi de tout droit, au même titre que les céréales, le bétail, les salaisons, etc. Les fruits qui devraient, pour la même raison, être admis en franchise ou soumis à une tarification modérée, sont taxés à 15%. L'administration essaie, à la vérité, de justifier cette tarification élevée, en mettant en avant la nécessité de maintenir intacts les recettes du Trésor. Ignore-t-elle donc que les gros droits n'amènent pas toujours les grosses recettes ? Croit-elle, par exemple, qu'un simple droit de

<sup>1</sup> Ici non reproduit.

5% sur les harengs et les autres produits de la pêche ne serait pas plus productif que des droits presque prohibitifs de 30 et de 50% ?

Si l'administration veut être édifiée à cet égard, qu'elle consulte les papiers parlementaires de l'Angleterre. Elle y apprendra qu'un certain Robert Peel, dont le nom est peut-être arrivé jusqu'à elle, a rétabli les finances de l'Angleterre en simplifiant et en abaissant le tarif, au grand avantage du commerce et de l'industrie britanniques. Ce Robert Peel avait remarqué, d'une part, que des tarifications compliquées et élevées empêchent les importations; d'une autre part, « que des marchandises qui n'entrent pas, ne paient pas de droits », et c'est en se fondant sur cette double observation qu'il a réformé hardiment et heureusement le tarif de la Grande-Bretagne.

Nous engageons donc l'administration à étudier l'œuvre de ce novateur. Quand elle s'en sera bien pénétrée, elle acquerra la conviction que ce n'est pas toujours en augmentant un droit qu'on peut accroître une recette, et elle s'abstiendra soigneusement d'étaler à la queue de ses projets de loi, de prétendus résultats financiers où les augmentations de droits engendrent des augmentations de recettes correspondantes, et vice versa. Qui sait même ? Malgré son horreur manifeste pour les innovations, peut-être se résoudra-t-elle à essayer d'un procédé qui a si merveilleusement réussi à Robert Peel, savoir d'accroître les recettes en abaissant et en simplifiant le tarif des douanes.

\*\*\*

*Suppression de la taxe du pain à Bruxelles et à Ostende.*

Le conseil communal de Bruxelles vient de décider, à la majorité de 24 voix contre 3, que la taxe du pain serait abolie à partir du 2 avril prochain. Voici le texte même du règlement voté par le conseil, règlement que l'on peut considérer comme la charte d'affranchissement de la boulangerie de Bruxelles :

« Art. 1<sup>er</sup>. La taxe du pain est abolie, à dater du 2 avril prochain.

Art. 2. Le prix du pain est établi par kilogramme. — Les boulangers et débitants de pain devront, à la demande de l'acheteur, peser le pain qu'ils débitent. — À cet effet, ils auront sur leur comptoir une balance, ainsi qu'une série de poids portant, en caractères lisibles, la dénomination de chaque échantillon.

Art. 3. Ils seront tenus d'annoncer, par un écriteau placé dans un endroit apparent de leur vitrine, le prix auquel ils offrent le kilogramme de pain de grande consommation, dit pain de ménage.



Art. 4. Toute contravention aux dispositions qui précèdent sera punie d'une amende de 5 à 15 fr. En cas de récidive, l'amende sera cumulée avec un emprisonnement de 2 à 3 jours. »

Nous ignorons si les boulangers, dont nous avons fait connaître les deux mémoires<sup>1</sup>, seront bien satisfaits du nouveau règlement ; mais, en notre qualité de consommateurs de pain, nous ne pouvons qu'y applaudir. Nous sommes persuadés qu'avant peu les capitaux et les intelligences afflueront dans l'industrie qui vient d'être ainsi débarrassée de la servitude des règlements, et que la fabrication du pain, après avoir été abandonnée à la routine depuis un temps immémorial, réalisera des progrès notables. Déjà une boulangerie économique a été instituée à Anvers, où l'administration communale a pris la première initiative de la suppression de la taxe, et cet établissement livre à prix réduit d'excellent pain, tout en réalisant de beaux bénéfices. Des établissements analogues sont en train de se fonder à Bruxelles, où ils ont les meilleures chances de succès, car l'industrie de la boulangerie est encore dans l'enfance à Bruxelles, comme dans toutes les localités où le régime réglementaire a continué de faire obstacle à ses progrès.

À Ostende, la taxe du pain a été abolie par une décision du conseil communal, en date du 24 novembre dernier ; mais jusqu'à présent cette décision n'a pas été exécutée, en dépit des réclamations de la *Flandre maritime*, qui a eu le mérite de contribuer pour une bonne part à l'adoption d'une réforme si utile. Nous devons faire remarquer toutefois que le nouveau régime, adopté à Ostende, n'est pas à beaucoup près aussi libéral que celui d'Anvers ou de Bruxelles. C'est ainsi que les boulangers d'Ostende seront tenus « de faire parvenir, dûment signé au secrétariat de la ville, le dimanche avant dix heures du matin, un bulletin énonçant les prix auxquels ils s'engagent à vendre le pain durant la semaine suivante. » Pourquoi imposer cette étrange obligation aux boulangers, plutôt qu'aux bouchers, aux marchands de légumes et de pommes de terre, aux épiciers, aux pâtisseries, etc. ? À quoi peut-elle servir ? Ensuite le conseil a décidé qu'il serait établi à Ostende une « boulangerie communale », c'est-à-dire que la ville elle-même se chargerait de fabriquer du pain, dût-elle y perdre. Or, nous le demandons, un établissement de cette espèce ne serait-il pas funeste à la boulangerie libre, et nuisible par là même aux consommateurs ? Supposons qu'on fut assez malavisé pour fonder des fabriques de draps et de cotonnades aux frais des communes, qui donc voudrait encore aventurer ses capitaux dans des industries exposées à la concurrence inégale d'établissements dont

<sup>1</sup> Numéro du 20 janvier. (Note de Molinari.)

les contribuables se chargeraient de combler les déficits ? Établir une boulangerie communale, c'est en réalité empêcher les capitaux et les intelligences de se porter dans la fabrication du pain ; c'est remplacer la réglementation actuelle par une intervention aboutissant au même résultat, savoir au maintien de la routine. Autant voudrait, certes, conserver la taxe.

Nous prenons la liberté de signaler cette face de la question au conseil communal d'Ostende, et nous espérons qu'il se bornera à décréter purement et simplement la liberté de la boulangerie, à l'exemple du conseil communal de Bruxelles.

\*\*\*

*Vexations de la douane.*

Un jeune Hollandais se rendant en Angleterre par Ostende, a été arrêté au bureau d'Esschen, devinez pourquoi ? Parce qu'il avait dans son portefeuille deux lettres destinées à des personnes de sa famille *demeurant à Londres*. On lui a fait manquer le convoi et probablement aussi son départ d'Ostende pour ce grave délit. Encore était-ce bien un délit ? Nous n'ignorons pas qu'en Belgique la poste exerce un monopole absolu sur le transport des lettres, lequel monopole est parfaitement absurde, ceci soit dit en passant, mais de quel droit arrête-t-on au passage, en faisant subir au porteur des vexations intolérables, des lettres que l'administration belge n'aurait point transportées, si elles avaient été mises à la poste en Hollande ?

Voilà une question à laquelle nous serions bien aise d'avoir une réponse. En attendant, nous engageons les voyageurs qui traversent la Belgique, à décacheter leurs lettres, s'ils ne veulent être mis eux-mêmes sous les scellés de la douane.

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Le ministère anglais reconstitué sous la direction de Lord Palmerston, tel a été le premier événement considérable de la quinzaine. Parmi les actes du nouveau cabinet nous devons signaler l'adjonction de John Russell à Lord Westmoreland pour prendre part aux conférences qui vont s'ouvrir à Vienne, en vue d'arriver à la conclusion de la paix. En attendant, le vent continue à souffler dans la direction de la guerre. L'empereur de Russie vient d'ordonner un armement général comme en 1812, et, selon toute probabilité, des événements décisifs vont enfin s'accomplir en Crimée.

En Sardaigne, l'accession à la politique des puissances occidentales impliquant l'envoi d'un contingent de 15 000 hommes sur le théâtre de la guerre, a été votée par une majorité de 102 voix contre 60. Il est fâcheux, à notre avis, qu'une décision si grave ait été prise isolément ; que la Sardaigne ne se soit point entendue avant de la prendre avec les autres États secondaires, tous intéressés à une solution équitable et prompte du conflit oriental.

En Espagne, la situation n'a guère changé. M. Pascal Madoz a présenté et fait adopter un projet habilement conçu pour la vente des biens de l'État, des communes, du clergé, des corporations de bienfaisance et d'instruction publique. Dans les domaines de l'État, sont exceptés les domaines consacrés au service public, les bois, les mines de mercure d'Almaden et tous ceux que le gouvernement croira devoir excepter par des raisons spéciales. Pour faciliter la spéculation, il a été décidé que les biens seraient vendus par petits lots, payables par fractions minimales, enfin que les ventes et reventes de ces biens seraient exemptes de droits d'hypothèques pendant cinq ans. Ce plan est bien agencé ; cependant nous doutons que le gouvernement actuel inspire aux spéculateurs une confiance assez grande pour le décider à acheter des biens nationaux, sujets pour la plupart à revendication. Le gouvernement et l'assemblée sur laquelle il s'appuie se montrent en effet de plus en plus au-dessous de leur tâche. La force et l'autorité morale leur manquent aussi bien pour faire de l'ordre que pour faire de la liberté. L'anarchie règne dans les provinces, où les *consumos* abolis par les cortès sont rétablis par les municipalités, et Madrid est envahi par des armées de mendiants et de vagabonds. D'un autre côté, qui le croirait ? les cortès n'ont même pas osé proclamer la liberté des cultes *comme à Rome*. Elles ont maintenu au profit du clergé catholique, qu'elles viennent de mécontenter en le dépouillant de ses biens, le monopole du culte. Elles ont pris pour prétexte de cette décision, digne d'un concile du Moyen-âge plutôt que d'une assemblée politique du XIX<sup>e</sup> siècle, que les populations espagnoles ne sont pas mûres pour la liberté de conscience. Que l'on consulte l'ouvrage si intéressant intitulé *La Bible en Espagne* par Georges Borrow, l'un des infatigables missionnaires de la Société biblique, et l'on sera pleinement édifié sur la valeur de ce prétexte. Georges Borrow faisait en Espagne de la propagande protestante, avec plus de facilité qu'il n'en aurait pu faire assurément en Belgique même. Les seuls obstacles qu'il rencontrât, c'était le gouvernement qui les lui suscitait. Espérons donc que l'Espagne ne tardera plus longtemps à être débarrassée d'un régime qui fait sa honte et sa ruine. Le carlisme même, c'est-à-dire l'ordre sans la liberté, ne serait-

il pas préférable à un régime qui ne procure à ce malheureux pays ni la liberté ni l'ordre ?

\*\*\*

*Revue des travaux parlementaires.*

La Chambre des représentants a discuté et voté dans sa séance du 5 février un projet de loi consacrant le principe de la réciprocité internationale en matière de sociétés anonymes. Ce projet de loi reconnaît aux sociétés étrangères des droits analogues à ceux des sociétés belges ; son adoption ne pouvait rencontrer aucune opposition sérieuse. En revanche, la Chambre a rejeté, séance du 10, une loi sur la police sanitaire des animaux domestiques qu'elle avait laborieusement édifiée, puis renvoyée au Sénat, mais dont la complication excessive a fini par l'effrayer. Ensuite, elle a abordé la discussion de la loi sur l'enseignement agricole, discussion qui s'est fort prolongée et qui a été passablement animée. Comme bien on suppose, le gouvernement ne saurait admettre que l'agriculture soit enseignée en Belgique en dehors de son intervention. En conséquence, il a établi toute une série d'écoles d'agriculture, sous sa direction et à ses frais. Ces écoles sont plus ou moins bien montées, et convenablement munies d'administrateurs, de directeurs et de professeurs. Il ne leur manque que... des élèves. Aussi, s'il faut en croire l'honorable M. de Liedekerke, le prix de revient du petit nombre de bacheliers ès agriculture qu'elles ont livré jusqu'à présent à la circulation s'est-il élevé à un taux exorbitant. Quelques-uns ont coûté au-delà de 16 000 fr. pièce. M. de Liedekerke a trouvé que c'était un peu cher, et il a proposé de supprimer l'enseignement officiel de l'agriculture, sauf toutefois à accorder un subside à une société qui se chargerait de fonder un établissement *ad hoc*. C'est une transition pour arriver à la suppression de l'intervention gouvernementale en matière d'enseignement agricole, et à ce titre elle méritait d'être prise en considération. Signalons plusieurs bons discours anti-interventionnistes qui ont été prononcés à cette occasion par M. de Liedekerke d'abord, ensuite par MM. de Naeyer, Desmazières et Julliot. Ce dernier n'a-t-il pas été jusqu'à prétendre que l'enseignement agricole s'organiserait bien de lui-même, aussitôt qu'on en sentirait vraiment la nécessité ? Où allons-nous ? Ces affreux économistes commenceraient-ils à gâter l'esprit de la Chambre ?

Un incident important a eu lieu dans la séance du 16. Répondant à une interpellation de M. Orts, M. le ministre des affaires étrangères a déclaré formellement que la Belgique entendait rester neutre dans le grand conflit européen. Mais, en même temps, il est ressorti du

débat auquel a donné lieu cet incident, que le maintien de notre neutralité allait exiger un supplément considérable de dépenses militaires. Une neutralité sur le pied de guerre ou une intervention armée dans le conflit européen, telle est l'alternative qui nous est laissée. Nous aurons à examiner, lorsque arriveront les demandes de crédits, si les avantages d'une neutralité ainsi entendue en balacent, oui ou non, les inconvénients.

\*\*\*

#### VARIÉTÉS.

##### *La liberté des poids et mesures.*

Nous trouvons dans la boîte du journal une lettre des plus curieuses, au sujet du projet de loi sur les poids et mesures qui vient d'être présenté aux Chambres<sup>1</sup>. L'auteur de cette lettre dénonce avec une verve passablement originale les inconvénients du système métrique, et il demande la « liberté des poids et mesures ». Déjà un économiste genevois, sir Francis d'Ivernois, avait vivement protesté contre la violence que l'*introduction forcée* du nouveau système faisait aux habitudes des populations, et Napoléon lui-même, ému des plaintes des petits consommateurs, qui ne pouvaient se familiariser avec ce système, avait été sur le point d'y renoncer. Nous croyons donc que la question vaut la peine d'être examinée, et nous ne trouvons, pour notre part, aucun argument à opposer à la liberté des poids et mesures.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Voici quelles sont les dispositions principales de ce projet de loi :

Les dénominations d'après le système métrique seront exclusivement employées dans les actes publics, ainsi que dans les affiches et les annonces ; ce qui comprend les journaux, les mercuriales, etc.

À partir du 1<sup>er</sup> juin 1855, l'emploi exclusif en sera obligatoire dans les actes sous seing-privé, registres de commerce et autres écritures privées, produits en justice.

Il est défendu de posséder ou d'employer des poids et mesures autres que ceux établis par la loi. Cette défense est générale.

Le système décimal sera applicable aux poids médicaux, aussitôt la publication de la nouvelle Pharmacopée.

À partir du 1<sup>er</sup> juin 1857, les futailles employées à la vente des boissons liquides ou autres matières, porteront la marque du vendeur ou l'indication de la contenance, sauf les futailles provenant de l'étranger directement.

Les amendes et l'emprisonnement, telles sont les pénalités qui pourront atteindre les contrevenants. Le produit des amendes sera partagé par moitié entre les employés ayant verbalisé et l'État. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Suit la lettre, ici non republiée.

N° 5. — 5 mars 1855.

*Le projet de réforme douanière.*

Après avoir systématiquement sacrifié aux illusions décevantes du régime protecteur les intérêts du Trésor et ceux des consommateurs, sans parler de ceux des producteurs eux-mêmes, après avoir établi autour de nos frontières un inextricable réseau d'entraves douanières, en vue de protéger l'industrie nationale, comme si en empêchant les marchandises étrangères d'entrer, on n'empêchait pas du même coup les marchandises nationales de sortir ! on a commencé à comprendre dans notre pays qu'on suivait un système vicieux et l'on a essayé d'en sortir. De là le projet actuellement soumis aux Chambres<sup>1</sup> ; de là, aussi, les mesures provisoires qui ont été prises pour dégrever certains articles du tarif, tels que les fers et les houilles ; de là, enfin, le projet de loi portant abolition des droits différentiels. Ces tentatives faites pour sortir d'un système irrévocablement condamné par l'expérience ont le défaut de manquer d'ensemble et d'unité, mais elles n'en constituent pas moins un progrès sérieux, et nous avons la ferme conviction qu'elles auront dans la pratique des résultats assez satisfaisants pour rassurer les esprits les plus timides et convertir à la cause du progrès économique les protectionnistes les plus routiniers. C'est une brèche faite à notre Sébastopol douanier, une brèche encore bien étroite sans doute, mais qui nous suffira pour pénétrer dans la place.

Bien que l'exposé des motifs du projet de loi soit un peu ancien, nous lui empruntons quelques renseignements qui donneront à nos lecteurs une idée de l'excessive complication de notre tarif, comme aussi de la portée de la réforme qu'il s'agit de lui faire subir.

En 1851, le tarif a présenté 650 articles distincts à l'importation. Ces articles se répartissent de la manière suivante, au point de vue de la recette :

1° 343 articles ont produit moins de	1 000 fr.	76 601 fr.
2° 181 articles ont produit moins de	10 000	673 318

<sup>1</sup> Ce projet date déjà de plus de deux ans. L'exposé des motifs en a été déposé dans la séance du 19 janvier 1853 ; mais c'est seulement le 13 février dernier que M. Mercier a présenté le rapport de la section centrale sur ce projet important, auquel celui dont nous avons donné l'analyse dans notre dernier numéro est destiné à servir de complément. (Note de Molinari.)

3° 65 articles ont produit moins de	25 000	1 191 572
4° 40 articles ont produit moins de	100 000	1 815 580
5° 20 articles ont produit moins de	1 000 000	4 563 528
6° 1 article a produit plus de	1 000 000	1 828 664
Droits perçus en principal		10 149 263
À quoi il faut ajouter 16% additionnels		1 166 222
Total		12 080 112

Douze millions, voilà donc quel est le produit de la douane en Belgique. Mais c'est du produit brut qu'il s'agit ici. Or, les frais de perception, qui doivent en être déduits, ne s'élèvent pas à moins de 4 millions, soit à 33%, laissant ainsi un produit net de 8 millions seulement, tandis qu'en Angleterre, par exemple, le produit net de la douane dépasse 20 millions sterl., c'est-à-dire 500 millions (20 551 541 liv. sterl. en 1853). Le produit de notre douane n'est donc que le 1/62<sup>e</sup> du produit de la douane anglaise, tandis que notre commerce extérieur forme 1/10<sup>e</sup>, et d'après quelques estimations même 1/8<sup>e</sup> du commerce extérieur de l'Angleterre.

Sans doute, nos frontières sont plus difficiles à garder que celles de l'Angleterre ; mais tout en tenant compte de cette différence et de quelques autres, n'est-il pas évident que le produit de nos douanes pourrait être augmenté d'une manière sensible, si notre tarif était établi, comme le tarif britannique, en vue de la fiscalité et non pas en vue de la protection ? N'est-il pas évident que le produit pourrait en être porté aisément à 15 ou 20 millions, et davantage, si au lieu de le mettre au service de quelques particuliers, on le mettait purement et simplement au service de l'État, *auquel seul l'impôt est dû*, pour employer les expressions de M. Blanqui ?

C'est l'extrême complication de notre tarif, résultant d'une part du nombre excessif des articles qui s'y trouvent compris, d'une autre part du régime des droits différentiels, et des traités de commerce qui ont multiplié sans mesure les tarifications d'un même article, c'est, disons-nous, cette complication inextricable qui est le principal vice de notre régime douanier. Le projet de loi le simplifie d'une manière assez notable : 1° en retranchant de la nomenclature actuelle 282 articles qui sont réunis à d'autres sous une dénomination générale ; 2° en réunissant les centimes additionnels au principal des droits de

douane. À quoi il faut ajouter une autre simplification plus essentielle provenant de la suppression projetée de ce qui reste encore des droits différentiels. Certes, mieux aurait valu procéder comme l'a fait sir Robert Peel et rayer tout d'un coup la multitude des petits articles dont le produit est insignifiant, et qui compliquent la besogne de la douane, tout en entravant les opérations commerciales. Mais le système proposé dans le projet de loi n'en est pas moins préférable au système actuel. Contentons-nous-en donc, en attendant mieux.

On trouvera plus loin un aperçu des principaux articles sur lesquels porte la réforme, avec l'indication des amendements proposés par la section centrale.<sup>1</sup> Parmi ces articles, les houilles et les fers, soumis actuellement à un régime provisoire, doivent être mentionnés en première ligne. Arrêtons-nous y un instant. Avant d'être admises en franchise, les houilles étrangères étaient soumises à trois droits différents : les houilles prussiennes de la Sarre, importées par le Luxembourg, payaient 1 franc les 1 000 kg en principal, les houilles d'origine française 2,84 fr., et toutes les autres 14,80 fr. Le gouvernement propose de remplacer ces trois taxes par un droit uniforme de 1,40 fr. en principal, que la section centrale à son tour propose de réduire à 0,83 fr., soit à 1 fr., avec les centimes additionnels.

Nous croyons, pour notre part, que ce dernier droit devrait être ou réduit de moitié ou supprimé tout à fait. La houille, on l'a dit avec raison, est le pain de l'industrie. C'est, dans un pays manufacturier comme le nôtre, la plus nécessaire des matières premières ; c'est aussi, au point de vue de la consommation des ménages, une denrée dont le bon marché n'est guère moins essentiel que celui du pain ou de la viande. Qu'on la laisse entrer librement, et l'on retrouvera, tant sur l'augmentation des droits d'accises que sur celle des autres droits de douanes, une ample compensation à la perte que la suppression d'une taxe d'ailleurs peu productive infligera au Trésor. Quant à nos producteurs de houilles, il a été démontré d'une manière surabondante qu'ils sont fort en état de se passer de protection.

Les droits sur les fers sont abaissés dans une proportion beaucoup plus faible. La fonte brute, qui était taxée à 5 fr. les 100 kg, paiera 3 fr. d'après le projet de loi du gouvernement, 2 fr. d'après le projet amendé par la section centrale. Pour les fers laminés, battus et étirés, y compris les clous et les fils de fer, le gouvernement propose un droit uniforme de 6 fr. ; la section centrale un droit de 5 fr.

Si le projet du gouvernement est adopté, la protection dévolue à l'industrie du fer sera encore de 36% ; si l'amendement de la section centrale prévaut, la protection sera encore de 20%. En maintenant à

<sup>1</sup> Ici non reproduit.



l'industrie du fer cette dotation élevée, le gouvernement et la section centrale n'ont pas songé, croyons-nous, à la situation particulière de cette industrie, dont les exploitants sont à l'état de coalition permanente contre les consommateurs. Chacun sait que les propriétaires de hauts-fourneaux ont l'habitude de se réunir pour fixer, de commun accord, le prix de leurs produits sur le marché intérieur. Ce prix, ils le fixent selon leur bon plaisir, et la concurrence extérieure seule met un frein à leurs exigences. Certes, nous n'appelons pas contre eux les rigueurs des lois sur les coalitions, bien que ces lois leur soient complètement applicables. Nous ne demandons pas qu'on défende aux producteurs de fonte et de fer, d'en fixer le prix en commun, sous peine de trois à cinq ans de prison, comme on défend aux ouvriers de fixer en commun le prix de leur travail (art. 414 et 415 du Code pénal). Non ! qu'on les laisse établir leurs prix à leur guise, soit en se coalisant, soit en ne se coalisant pas. Mais qu'on n'aille pas plus loin. Tandis qu'on punit si rigoureusement les coalitions des ouvriers, qu'on n'aille pas encourager et protéger les leurs à l'aide d'une prime de 20 ou de 36% ; qu'on permette aux consommateurs de se soustraire à leur monopole, en faisant appel à la concurrence étrangère.

Encore si ces gros bénéficiaires du régime protecteur, coalisés contre les consommateurs, pouvaient invoquer le bénéfice de la nationalité ! Mais qui donc ignore qu'un bon nombre de nos établissements métallurgiques sont exploités à l'aide de capitaux étrangers ? Si l'on en doute, que l'on se donne la peine de jeter les yeux sur le relevé suivant, emprunté à un écrivain des plus compétents :

#### HOUILLÈRES

*Bassin du couchant de Mons. Capitaux français.* Houillères du Grand-Hornu et du Grand-Bouillon, de Bonnet et Veine à Mouches, du Centre, du Flenu, du Turlupu, du Rieu du Cœur, des Chevalières, de Jolimet et Roinge, de la Grande Veine du Bois de Saint-Ghislain, du Baron de Mecklembourg, du Grand Picquery, de Longterne Ferrand, des Charbonnages Belges.

*Bassin du Centre. — Capitaux en partie français.* Houillères de Mariemont et Bascoup.

*Bassin de Charleroi. — Capitaux français.* Houillères du Bois d'Heigne, de Courcelles-Nord, du Poirier, de Monceau-sur-Sambre, de Mont-sur-Marchiennes, de Pont de Loup-Sud.

## ÉTABLISSEMENTS MÉTALLURGIQUES.

*Capitaux français.* — Établissements métallurgiques de la Vieille Montagne, Nouvelle Montagne, Corphalie, Mines et Fonderies de Bleyberg.

*Capitaux en partie étrangers.* De M. de Rothschild. — Seraing, Sclessin.

*Capitaux français.* — La Providence, Monceau-sur-Sambre, Hourpy-sur-Sambre<sup>1</sup>.

Nous ne trouvons certes pas mauvais que les capitaux étrangers viennent contribuer à l'exploitation des ressources naturelles de notre sol ; nous croyons que notre pays ne peut qu'y gagner. Seulement il nous paraît singulier qu'on taxe les consommateurs nationaux au profit des capitalistes « étrangers » ; qu'on établisse sur le fer, qui est l'instrument de travail de nos ouvriers nationaux et de nos industries non moins nationales, une surtaxe de 20 ou 36%, destinée à grossir les dividendes des gros actionnaires français ou anglais, de la rue Laffite ou de la Cité de Londres. Ainsi entendu et appliqué, le système protecteur du « travail national » ne constitue-t-il pas un non-sens à la fois odieux et grotesque ?

Pour combler le déficit que les réductions proposées pourraient occasionner dans les recettes, déficit évalué à 400 000 fr., le gouvernement réclame une augmentation de 4% sur l'ensemble des droits d'entrée. C'est une mesure de précaution, qui sera bien certainement inutile, et qui l'eût été bien plus encore, si le gouvernement avait procédé un peu plus hardiment à l'œuvre de la réforme, s'il avait dégagé le tarif de toutes ses superfluités gênantes, s'il avait eu mieux présente à l'esprit la maxime de Robert Peel : « que les marchandises qui n'entrent pas ne paient pas de droits. » Au lieu d'avoir à redouter un déficit de quelques centaines de mille francs, il aurait pu alors espérer presque à coup sûr une augmentation de recettes de quelques millions, car, c'est une vérité bien démontrée depuis la réforme de Robert Peel, *qu'un tarif est toujours d'autant plus productif qu'il est moins protecteur.*

\*\*\*

Nous avons reçu, relativement à nos observations sur la loi du domicile de secours et la manière dont on l'applique, une nouvelle réclamation malheureusement beaucoup trop longue pour que nous

<sup>1</sup> Lettre à M. Matthyssens, sur les Chambres de commerce et le conseil d'État, par un houilleux. Broch. in-8, chez M. Aug. Decq. (Note de Molinari.)

puissions la reproduire. Nous nous contenterons d'en donner la substance. Notre correspondant nous affirme qu'aucune loi n'est plus propre à favoriser le déplacement utile des ouvriers que cette loi du domicile de secours, que nous avons si injustement attaquée ; qu'elle oblige les administrations communales à secourir les indigents du dehors, sauf à se faire rembourser le montant des secours distribués ; qu'elle va plus loin : qu'elle prévoit le cas où les indigents auraient le goût des voyages, et qu'elle pourvoit à ce qu'ils puissent faire gratis leur tour de Belgique ; enfin que les indigents étrangers mêmes reçoivent dans notre pays le plus agréable accueil, et la preuve c'est que le budget de la justice renferme à leur intention une allocation de plus de 100 000 francs. Notre correspondant termine en émettant le vœu qu'au lieu de favoriser ainsi le déplacement des classes inférieures, on avise aux moyens de les retenir dans leurs localités, et notamment d'empêcher l'émigration des habitants des campagnes vers les villes.

Nous avons cité (n° du 20 janvier) quelques chiffres qui attestent que la Belgique est un des pays du monde où la classe ouvrière se déplace le moins, et nous avons attribué, en partie, ce fait à la manière dont la loi sur le domicile de secours est habituellement appliquée. Nous disions que les administrations communales s'efforcent d'empêcher l'immigration des indigents du dehors, en leur refusant les secours de la charité publique ou en ne les leur accordant qu'à la dernière extrémité. Notre correspondant affirme qu'il n'en est rien ; que dans toutes les communes du royaume, on s'empresse de secourir tous les indigents qui arrivent du dehors, sauf à réclamer à qui de droit le remboursement des secours alloués. Nous engageons notre correspondant à consulter les faits, au lieu de s'en tenir à des textes de loi, et nous sommes convaincus qu'il ne tardera pas à partager notre opinion. En voici un, notamment, que nous trouvons dans les journaux quotidiens et qui pourra contribuer, croyons-nous, à rectifier ses idées sur la nature de l'hospitalité qui est accordée aux indigents étrangers à la commune :

« Les bourgmestres de province ne sauraient user trop rigoureusement des moyens que la loi leur donne d'empêcher l'émigration vers la capitale de leurs administrés indigents. Encourager ou tolérer cette émigration, c'est exposer à la misère la plus horrible et à toutes ses conséquences les malheureux assez peu expérimentés pour considérer le séjour de Bruxelles comme une source d'amélioration pour leur mauvaise fortune.

Il y a quelques jours, toute une famille, composée du père, de la mère et de six enfants, la plupart en bas âge, arrivait de St-Lievin-Essche, et, dénuée de toute ressource, se logeait clandestinement

dans un des plus misérables taudis du voisinage de la petite Senne. Avant-hier le père expirait sur la botte de paille qui lui servait de lit, et le reste de la famille n'était préservé du même sort que par l'intervention de la police et la triste hospitalité de l'Amigo. » (*Indépendance belge* du 11 février.)

Voilà de quelle façon on accueille les indigents qui ont « le goût des voyages », pour nous servir des expressions de notre correspondant. Ce n'est pas un reproche que nous entendons adresser à nos administrations municipales ; nous nous empressons de le déclarer. Si elles agissaient autrement, les indigents émigreraient en masse des localités où il n'existe point de bureau de bienfaisance (à quoi notre correspondant est bien capable de nous répondre à la vérité que ces bureaux doivent exister, et qu'ils existent, puisqu'ils sont dans la loi) pour se porter dans celles où les secours abondent. Elles se préservent donc, de cette invasion de la misère, en accordant aux misérables l'hospitalité..... de l'Amigo.

Quant aux indigents des autres pays, qui sont reçus à bras ouverts dans le nôtre, toujours selon notre correspondant, nous les engageons à ne pas trop s'y fier. Il y a bien à la vérité au budget une allocation qui les concerne, mais c'est au département de la justice, et elle sert principalement à défrayer les gendarmes qui reconduisent à la frontière les gens sans aveu, les vagabonds et les mendiants. Voilà de quelle façon les indigents étrangers sont accueillis et subventionnés dans notre pays !

Encore une fois, le mal que nous avons signalé provient de la reconnaissance d'un *droit à l'assistance*, et des obligations inacceptables que ce droit impose aux administrations communales. Si les communes n'étaient point obligées légalement d'assister et leurs indigents et ceux qui leur viennent des autres communes, si les secours de la charité publique étaient de simples faveurs temporaires et non point de véritables rentes allouées souvent de père en fils à la même famille, les administrations communales auraient moins peur de voir affluer chez elles les indigents du dehors, car elles cesseraient de les considérer comme autant de rentiers futurs à inscrire à leur budget de la bienfaisance, et elles leur feraient un accueil plus hospitalier. Les contribuables y gagneraient par suite de l'économie que ce changement permettrait d'apporter dans la distribution des secours, et les classes ouvrières à leur tour, cessant d'être retenues par la rente que leur alloue le bureau de bienfaisance, et qu'elles craignent de perdre en se déplaçant, les classes ouvrières, plus libres dans leurs allures, retrouveraient amplement sur leurs salaires ce qu'elles perdraient sur les allocations de la charité publique.

\*\*\*

*Congrès de l'alimentation publique.*

M. V. Vanden Broeck, professeur à l'École des mines du Hainaut, veut bien nous donner communication d'un travail dans lequel il démontre l'opportunité de la réunion d'un congrès où seraient discutées toutes les questions qui se rattachent à l'alimentation publique. M. Vanden Broeck insiste vivement sur la nécessité de ne point laisser à l'administration seule la solution de ces questions qui intéressent l'existence des populations, et il pense qu'elles gagneraient beaucoup à être élucidées dans un congrès. Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette point d'insérer en entier le travail de l'honorable professeur de l'École des mines. Nous nous bornerons à en reproduire quelques extraits, dans lesquels la pensée de l'auteur nous a paru suffisamment indiquée.

M. Vanden Broeck montre d'abord combien on s'exagère l'influence réelle du pouvoir, et il expose les différentes causes qui paralysent chez nous les bonnes intentions des hommes politiques que le jeu de nos institutions porte successivement à la direction des affaires publiques.

« ..... Je veux essayer de faire comprendre que l'on a abandonné trop longtemps la solution des plus importants problèmes sociaux, à ceux-là mêmes qui, par leur situation, étaient les moins habiles à en discuter les données.

En Belgique surtout, au moins jusque dans ces derniers jours, on s'est borné à suivre l'impulsion soi-disant venue d'en haut, et sous prétexte que les hommes du pouvoir se trouvent mieux placés que les autres pour embrasser d'un seul coup d'œil l'ensemble des grandes questions, de temps immémorial on a subi leur influence, faute de se rendre un compte suffisant de leur faiblesse. Le pouvoir, malgré l'expérience des soixante dernières années, a conservé un prestige fatal, en ce sens que ceux qui le lui accordent l'étendent trop loin et, finissant par y croire, le transforment en une quasi-infaillibilité dont tout démontre le néant à l'appréciateur sérieux. Autrefois, cette croyance à l'aptitude des gouvernants avait sa raison d'être dans la nature même des institutions sociales, dans l'ignorance des classes dites inférieures, dans l'impossibilité de transmettre au loin toute pensée féconde et régénératrice. Mais aujourd'hui, par bonheur, il a cessé d'en être ainsi.

De nos jours, la publicité court le monde, et en dépit des entraves que lui suscitent encore quelques gouvernements ombrageux, elle emporte sur ses ailes, pour les semer aux quatre vents du ciel, les bons et les mauvais systèmes. De là une circonstance qui est, à elle

seule, un progrès inestimable ; de là cette heureuse initiation des peuples à la connaissance des principes véritables qui dominent l'existence des nations ; de là cette clairvoyance de leurs intérêts, cette appréciation, logique sinon bien nette encore, de leurs besoins les plus prochains ; de là, en un mot, cet éveil général donné à toutes les intelligences, cette lice ouverte à toutes les convictions, *ce libre examen*, qui n'a rencontré tant d'obstacles, en religion comme en politique, que parce qu'il devait être ce qu'il est devenu, c'est-à-dire la clef de voûte de l'émancipation de la pensée humaine.

..... Cette conquête précieuse de notre société moderne a déjà porté ses fruits, et notre pays, suivant les traces de l'Angleterre, a fourni plus d'une fois la preuve de la vive intelligence qu'il apporte dans l'appréciation de ses intérêts et de ses droits. Les destinées du pays et leurs exigences doivent maintenant se produire au grand jour et ne peuvent plus guère se régler dans l'ombre. Ce n'est pas, néanmoins, que quelques espérances réactionnaires ne soient rêvées de temps à autre ; le pouvoir sera toujours le pouvoir, et tout gouvernement se trouve, par malheur, doublé des traditions du bon plaisir et de la bureaucratie. Celle-ci, espèce de main-morte que les progrès effraient, que les innovations scandalisent, résiste au courant qui l'entraîne et n'a pas dépouillé toute prétention de voir les intérêts de la chose publique redevenir des questions d'antichambre. Cette aspiration, qui feint de s'ignorer elle-même pour se mieux dissimuler, trouve, il faut le dire, sa raison d'être dans les changements continus que subissent chez nous les titulaires des départements ministériels. Hommes politiques avant tout, équilibristes plus ou moins adroits sur les cordes tendues par les partis, les ministres ont autre chose à faire, vraiment, qu'à étudier les besoins réels dont ils devraient être les curateurs. Le voulussent-ils, au reste, ils ne le pourraient pas ! Nés des convulsions et, quelquefois même, de la défaillance des partis, drapeaux en chair et en os sur lesquels se lisent tour à tour et les orgueils du triomphe et les humiliations de la défaite, quelle puissance peuvent-ils avoir pour le bien, absorbés qu'ils sont par la lutte ? Administrateurs improvisés, ils arrivent au pouvoir comme une épave que le flot porte au rivage, dépaysés, ahuris, froissés quelquefois par l'enfantement même dont ils sont les fruits ! Arrachés de l'enceinte du barreau, enlevés aux loisirs du foyer ou à ceux du despotisme facile exercé en sous-ordre, ils se mettent au timon de l'État avec la dangereuse prétention de tout savoir, ou avec la décourageante certitude de tout ignorer.

Dans l'un comme dans l'autre cas, ils sont esclaves et de la pire espèce encore ! esclaves d'une bureaucratie en qui résident les in-

fluences, les traditions, le dédain des grandes choses, la pratique des petits moyens, toutes les faiblesses en un mot.

Et que voudrait-on que fissent nos ministres, dans des conditions semblables ? Condamnés aux conseils de leurs amis, redoutant les coups de leurs adversaires, en proie aux hésitations de leur ignorance ou de leur faiblesse, errants à l'aventure dans les détours inconnus de leur administration, ils se trouvent, par la force même des choses, voués à l'impuissance. »

M. Vanden Broeck voit dans l'institution des congrès un moyen de suppléer à l'insuffisance des ministres et de remédier à la routine de la bureaucratie.

« Nous avons vu successivement le congrès *libéral*, le congrès *économique*, le congrès d'*hygiène*, le congrès de la *paix*, le congrès de *statistique*. Pourquoi n'aurions-nous pas un congrès dans lequel se débattraient les grandes questions qui se rattachent à l'*alimentation publique* ? À aucune époque, plus que de nos jours, l'opportunité ne s'en est montrée aussi évidente. La perspective de la guerre apparaît à l'horizon et, sous l'empire des sombres préoccupations qu'un pareil avenir suggère, les denrées indispensables à la vie sont devenues hors de prix. Vienne un événement funeste, et cette crise s'exagérant de toutes les craintes, souvent peu raisonnées dans les masses, cette crise s'élèvera rapidement aux proportions d'un désastre. Alors il sera trop tard, et, quelque mesure que l'on adopte, l'opinion publique l'accueillera avec la défiance qu'elle réserve aux résolutions extrêmes. On le sait, la terreur est inintelligente et la panique mauvaise conseillère ; toutes les calamités l'ont prouvé surabondamment.

..... Si un congrès général pouvait s'ouvrir où seraient débattues toutes les questions qui se rattachent de près ou de loin à l'alimentation publique, il en découlerait un enseignement d'une inestimable importance. Non seulement toutes les opinions pourraient s'y produire librement et s'y discuter de même, mais encore, ces opinions seraient tour à tour examinées au point de vue des intérêts divers et souvent opposés, au sein desquels tous les systèmes ont leurs racines et leurs raisons d'être. Affranchie de toute entrave, la discussion pourrait s'étendre, et nul obstacle ne serait apporté à son développement. Et voyez dans quelles magnifiques conditions le problème se trouverait posé et combien seraient grandes les chances de le voir enfin résolu. L'actualité du sujet, la solennité de la lutte, la liberté de l'attaque et de la défense, la vigueur de l'antagonisme, l'ardeur même de la controverse, tout enfin, contribuerait à faire d'une discussion de ce genre un foyer de lumière universel.

V. VANDEN BROECK.  
Mons, 28 janvier 1855. »

Quoique nous n'ayons pas une confiance aussi entière que notre honorable correspondant dans l'efficacité des congrès, nous pensons que ces réunions scientifiques peuvent contribuer comme les livres, les journaux, les cours publics, à répandre des notions saines dans l'esprit des populations. Un congrès où l'on ferait ressortir les résultats funestes des entraves apportées à la liberté du commerce des subsistances, aurait sans aucun doute une utilité réelle. Nous espérons donc que le projet de M. Vanden Broeck sera favorablement accueilli, et nous le recommandons à l'attention de nos lecteurs, sans nous dissimuler toutefois qu'un congrès qui rétablirait la paix européenne serait préférable, même au simple point de vue de la question des subsistances.

\*\*\*

*Les impôts non inscrits au budget.*

Il y a deux sortes d'impôts : 1° ceux que l'on paie à l'État, et en échange desquels on reçoit ou l'on est supposé recevoir des services plus ou moins utiles ; 2° ceux que l'on paie aux particuliers, et en échange desquels on ne reçoit rien.

Les impôts que le régime protecteur prélève sur les branches les plus vivaces de la production, appartiennent à cette dernière catégorie. Ils dépouillent certains producteurs pour accroître le revenu des autres, sans accorder à ceux-là aucune compensation. Ils constituent, en un mot, une spoliation pure et simple, spoliation d'autant plus odieuse qu'elle est accomplie par l'intermédiaire du gouvernement, chargé de protéger *également* les personnes et les *propriétés* des citoyens.

Voici par exemple, d'après un honorable industriel, ce que la protection dévolue à la fabrication de la soude coûte aux industries qui emploient cette matière première. <sup>1</sup>

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

L'empereur de Russie est mort presque subitement le 2 mars, à l'âge de 58 ans, après un règne de près de 30 ans. (Il était né le 6 juillet 1796 et avait succédé à son frère Alexandre le 1<sup>er</sup> décembre 1825.) Cette mort inattendue, quelle qu'en soit la cause, ne peut manquer d'exercer une influence considérable sur les affaires de

<sup>1</sup> Suit le texte d'une communication, ici non reproduit.



l'Europe. Constatons simplement aujourd'hui qu'elle a occasionné un mouvement sensible de hausse dans les fonds publics et les valeurs industrielles, ce qui signifie qu'on la considère, à bon droit, comme un événement favorable au retour de la paix. Cette hausse des fonds publics, à la nouvelle de la mort du souverain le plus conservateur de l'Europe, de l'ennemi acharné des révolutions, ne renferme-t-elle pas aussi une grande et curieuse leçon ? Six ou sept ans plus tôt, la mort de l'empereur de Russie eût occasionné une panique à la Bourse, aujourd'hui elle y est saluée comme un événement heureux. Elle fait hausser les fonds comme eût pu le faire alors celle de Mazzini, de Ledru-Rollin ou de Kossuth. Qu'est-ce que cela prouve ? Que l'empereur Nicolas, après avoir été l'ennemi acharné des fauteurs de désordres, était devenu, à son tour, le grand perturbateur de l'Europe. Voilà où conduisent les enivres du despotisme. Puisse, au moins, la leçon n'être pas perdue !

En Angleterre, le ministère s'est complètement reconstitué sous la direction de lord Palmerston, et avec l'adjonction de lord John Russell. Le nouveau cabinet aura pour tâche de réparer les désastres que les vices de l'administration ont occasionnés dans la campagne actuelle, désastres qui ont causé une impression douloureuse et profonde. Le gouvernement de l'aristocratie a été vivement attaqué par quelques journaux, notamment par le *Times*. Sera-t-il renversé, et verrons-nous s'accomplir en Angleterre une révolution bourgeoise ou même démocratique ? un 29 juillet 1830 ou un 24 février 1848 ? Ni l'un ni l'autre croyons-nous. L'Angleterre a trop de bon sens pour faire des révolutions. Elle se contentera de reformer les abus les plus notoires du système actuel. Cela fait, le *Times* lui-même sera le premier à crier haro contre les imprudents qui voudraient aller plus loin.

En Sardaigne, la Chambre des députés a adopté par 116 voix contre 36 le projet de loi sur les couvents. Citons à ce propos quelques renseignements statistiques intéressants qui ont été produits par le rapporteur de la commission, M. Cadorna. Dans tout le Piémont, pour une population de 4 368 000 habitants, il y a 23 000 ecclésiastiques, 41 archevêchés et évêchés, 90 abbayes, 1 333 chanoines, 4 431 paroisses. Les crédits affectés aux choses ecclésiastiques dépassent 17 millions, somme supérieure à tout le produit de l'impôt foncier et de l'impôt sur les maisons. Les évêques de Piémont ont une rente décuple de celle des mêmes dignitaires en Belgique. Il y a trois évêques en Piémont qui jouissent d'un revenu de plus de 100 000 francs par an. Enfin il y a, en Piémont, 8 563 moines et religieuses avec environ deux millions et demi de rentes. Ces grands biens, le clergé piémontais les a acquis grâce au monopole du culte que le gouvernement lui a garanti depuis des siècles. Les parti-

sans du clergé crient à la spoliation. Qu'ils sachent donc bien que tout monopole entraîne à sa suite la confiscation comme une juste et inévitable pénalité ; qu'ils sachent que l'Église n'acquerra une pleine sécurité pour ses propriétés que le jour où elle consentira à abandonner ses dotations et ses privilèges pour se soumettre, elle aussi, à la loi équitable et féconde de la concurrence.

Mais elle ne semble pas près d'y consentir. En Espagne par exemple, elle vient de se faire garantir de nouveau la possession de son monopole séculaire par le gouvernement des « libérateurs ». Les cortès ont adopté à une majorité de 148 voix l'article suivant de leur projet de constitution.

« La religion de l'Espagne est la religion catholique, apostolique et romaine ; néanmoins aucun Espagnol ni étranger ne pourra être poursuivi pour ses croyances religieuses pourvu qu'il ne les manifeste point par des actes publics. »

Mais d'un autre côté, le gouvernement met en vente une partie des biens du clergé. Il reste à savoir jusqu'à quand l'Église catholique continuera de préférer au régime de la concurrence avec le droit commun en matière de propriété, le régime du monopole, tempéré par la confiscation.

\*\*\*

*Revue des travaux parlementaires.*

Après avoir ajourné indéfiniment le projet de loi sur l'enseignement agricole, en enjoignant toutefois au gouvernement de ne pas consacrer plus de 119 000 francs à la confection des bacheliers ès agriculture ; supprimé, sur la proposition de M. Verhaegen, l'examen d'élève universitaire, sorte de douane établie pour interdire l'accès de l'enseignement supérieur aux rhétoriciens imprudents qui ont négligé la culture des racines grecques ; commencé pour la finir Dieu sait à quelles calendes, la discussion du projet de loi relatif à la révision du tarif des douanes, la Chambre des représentants s'est séparée, pour donner au ministère le temps de se reconstituer. Car le ministère est dissous. Pourquoi ? parce que M. le ministre de l'intérieur ne pouvait se consoler des rigueurs de la Chambre, qui sabrait impitoyablement ses projets de loi. Parce que M. le ministre des finances, plein de remords — nous l'espérons du moins — d'avoir assumé la responsabilité de la prohibition à la sortie des céréales, trouvait son portefeuille bien lourd. Parce que... mais que nous importe ! Les ministères ressemblent aux vieilles lunes dont on ne s'occupe plus guère après qu'elles ont disparu de l'horizon. Attendons le nouveau cabinet, et à ceux qui redouteraient quelque cata-

clysmes dans l'intervalle, contentons-nous de rappeler une assez jolie anecdote napolitaine que racontait l'abbé Galiani.

Un bon bourgeois de Naples est éveillé un beau matin par la nouvelle lamentable de la mort de l'archevêque de Palerme. — Ah ! mon Dieu, dit-il tout effaré, quelle perte ! qu'allons-nous devenir ? — Un instant après, c'est bien une autre affaire, on lui annonce la mort du roi de Naples. Aussitôt, notre homme de se remettre à gémir de plus belle, en déclarant que c'en est fait du royaume. — Mais il n'était pas au bout de ses peines. On frappe de nouveau à sa porte, pour lui annoncer la mort du Souverain Pontife. Cette fois, il n'y résiste plus. Il se met au lit, bien convaincu que c'est la fin du monde. Comme il demeurait plongé dans un profond accablement, voilà tout d'un coup qu'il entend chez son voisin le boulanger le bruit de la machine à fabriquer le macaroni. — Eh quoi ! s'écrie-t-il plein de stupéfaction, l'archevêque de Palerme est mort, le roi est mort, le pape est mort, et mon voisin le boulanger n'en continue pas moins à fabriquer son macaroni. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie, lui dit le porteur de mauvaises nouvelles, cela signifie que le monde va de lui-même, *ch'è il mondo va da se*.

Comme nous n'avons jamais pensé que le défunt cabinet fut beaucoup plus nécessaire à notre pays que ne l'étaient l'archevêque de Palerme, le roi de Naples et le souverain pontife au bon peuple napolitain, nous engageons nos compatriotes à supporter philosophiquement la catastrophe qui vient de les frapper, et — en attendant l'issue de la crise ministérielle — de continuer à fabriquer chacun son macaroni.

N°6 — 20 mars 1855.

*Les Amis de la Paix. — M. Bright et M. Victor Hugo.*

Que la guerre soit le plus redoutable et le plus coûteux des fléaux, c'est devenu une vérité presque triviale. Malheureusement, s'il est facile de démontrer que la guerre est un fléau, comme l'inondation, l'incendie, la peste ou la famine, il ne l'est pas autant de découvrir les moyens d'en préserver l'espèce humaine. C'est ainsi, par exemple, que la « Société des Amis de la Paix » qui vient de tenir un grand meeting à Manchester, nous paraît s'éloigner du but qu'elle veut atteindre, en séparant la cause de la paix de celle de la justice et du bon droit.

Le thème que soutiennent les Amis de la Paix, c'est qu'une nation doit s'enfermer chez elle, vivre en paix avec ses voisins et ne pas s'inquiéter des querelles d'autrui. M. Bright, qui a prononcé un

discours remarquable dans le meeting de Manchester, a soutenu, notamment, que l'Angleterre n'avait pas à intervenir dans la question d'Orient ; qu'elle aurait dû laisser la Turquie se tirer d'affaires toute seule ; et qu'en suivant cette politique de *non-intervention*, elle aurait épargné les milliers de vies qui viennent d'être si misérablement gaspillées en Crimée, sans parler des millions de livres sterling qu'a coûté et que coûtera encore la guerre.

Un autre Ami de la Paix, M. Victor Hugo, abordant le même sujet, dans un discours prononcé en commémoration de la révolution de février, a fait ressortir plus vivement encore que M. Bright, les énormes sacrifices que la guerre impose à l'Europe.

« La guerre, a dit M. Victor Hugo, la guerre est un fossoyeur en grand qui se fait payer cher.

Oui, pour creuser la fosse des deux armées d'Angleterre et de France, la France et l'Angleterre, en comptant tout, y compris le capital des flottes englouties, y compris la dépression de l'industrie, du commerce, du crédit, ont déjà dépensé trois milliards. Trois milliards ! Avec ces trois milliards on eût complété le réseau des chemins de fer anglais et français, on eût construit le tunnel tubulaire de la Manche... Avec ces trois milliards on eût drainé toutes les bruyères de France et d'Angleterre, donné de l'eau salubre à toutes les villes et à tous les champs, assaini la terre et l'homme, reboisé dans les deux pays toutes les pentes, prévenu, par conséquent, les inondations et les débordements, empoissonné tous les fleuves, de façon à donner au pauvre le saumon à un sou la livre, multiplié les ateliers et les écoles, exploré et exploité partout les gisements houillers et minéraux, doté toutes les communes de pioches à vapeur, ensemencé les millions d'hectares en friche, transformé les égouts en puits d'engrais, rendu les disettes impossibles, mis le pain dans toutes les bouches, décuplé la production, décuplé la consommation, décuplé la circulation, centuplé la richesse ! — il vaut mieux prendre — je me trompe — ne pas prendre Sébastopol.

Il vaut mieux employer ses milliards à faire périr ses armées ! Il vaut mieux se ruiner à se suicider. »

En laissant même de côté « le saumon à un sou la livre » et les « pioches à vapeur » dont nous a privés la guerre d'Orient, il est certain que cette guerre a déjà infligé au monde des dommages incalculables. Mais fallait-il donc l'éviter à tout prix ? Eût-il été préférable de laisser l'empereur Nicolas poursuivre paisiblement sa politique d'envahissement à l'égard de la Turquie, ouvrir la succession de ce « mourant », comme il qualifiait l'empire Ottoman dans un langage qui pèsera éternellement sur sa mémoire, et accomplir finalement à Constantinople les desseins de Pierre le Grand, de Catherine et

d'Alexandre ? En laissant le czar démembler l'Empire ottoman, en acceptant même une part dans l'héritage du « mourant », ainsi qu'il le leur offrait généreusement, les puissances occidentales auraient-elles mieux servi leurs intérêts et ceux des autres nations ? Enfin auraient-elles avancé davantage le bienheureux avènement de la paix universelle ? Voilà la question.

Cette question, les Amis de la Paix la résolvent d'une manière affirmative. Tout en déclarant que le czar a commis, à l'égard de son voisin plus faible, une agression injustifiable ; que la justice et le bon droit sont visiblement du côté de la Turquie, les Amis de la Paix pensent qu'il fallait « se renfermer chacun chez soi », et laisser faire le czar. Tel est, selon eux, le procédé le plus efficace pour arriver promptement à l'ère bénie de la paix universelle.

Nous ne saurions partager cette manière de voir. Il nous répugne de croire que le meilleur moyen de faire avancer la cause de la paix, ce soit de la séparer de celle de la justice, et de permettre au fort d'opprimer impunément le faible. Nous sommes convaincus, au contraire, que cette politique qui laisse le champ libre à l'injustice, en se contentant d'émettre des vœux stériles en faveur de l'opprimé, cette politique dont le langage est emprunté à celui du rat de la fable :

... Que puis-je faire ?

Que de prier le Ciel qu'il vous aide en ceci.

J'espère qu'il aura de vous quelque souci.

Nous sommes convaincus que cette politique de l'égoïsme n'est pas la politique de la paix.

Supposons, en effet, que les puissances occidentales eussent laissé s'accomplir en Turquie les desseins de la politique russe, supposons qu'elles eussent permis au czar de donner le coup de grâce au « mourant » et de s'approprier sa dépouille, que serait-il arrivé ? Sans doute, nous n'aurions pas eu à supporter aujourd'hui les maux d'un conflit européen. Mais croit-on que l'atteinte portée au droit public de l'Europe par le démembrement de la Turquie ne nous eût rien coûté ? Croit-on qu'un exemple si scandaleux du triomphe de la force sur la justice et le bon droit, n'aurait point porté ses fruits amers ? Quand la Pologne, un autre mourant ! fut démembrée, l'Europe entière se sentit atteinte dans sa sécurité, et elle comprit, comme le remarque fort bien un écrivain anglais, que c'en était fait pour longtemps de son repos. « Ce fut, dit avec raison cet écrivain, le *démembrement de la Pologne* qui réveilla le génie assoupi des conquêtes, en faisant voir à tous les États ambitieux qu'il n'existait point d'obstacles insurmontables ni dans la jalousie, ni dans la justice de

leurs puissants rivaux<sup>1</sup>. » Eh bien ! croit-on que l'annexion de la Turquie à la Russie n'aurait pas produit un résultat analogue ? Croit-on qu'elle n'aurait pas éveillé de nouveau le génie assoupi des conquêtes, et préparé tout au moins l'asservissement des États secondaires ? Si rien n'empêchait aujourd'hui la Russie de s'annexer la Turquie, qu'est-ce donc qui empêcherait demain la France de s'annexer la Belgique et la Savoie, la Prusse de s'emparer de la Saxe, l'Autriche de faire main basse sur l'Allemagne méridionale et sur le Piémont ? Pour ne parler que de la Belgique, son annexion à la France n'est-elle pas aussi « une tradition » de la politique de nos voisins du Midi comme l'annexion de la Turquie est une tradition de la politique russe ? Supposons donc que la politique des Amis de la Paix eût prévalu, que le principe de la *non-intervention* eût été adopté d'une manière absolue par l'Angleterre, qu'en serait-il résulté ? Que les Russes occuperaient aujourd'hui Constantinople, mais que demain, selon toute apparence, les Français entreraient à Bruxelles. Nous défendrions, sans aucun doute, énergiquement notre indépendance ; mais comme nous ne pouvons avoir la prétention de résister seuls à l'effort d'une puissance de premier ordre, nous crierions à l'aide ! et nous demanderions, tout d'abord, à l'Angleterre de nous prêter l'appui de sa flotte. Mais l'Angleterre convertie au principe de la non-intervention, chargerait M. Bright de nous répondre, et M. Bright ne manquerait pas de nous adresser ce petit discours édifiant :

« Assurément, mes dignes amis, vous êtes victimes d'une agression injustifiable, et votre cause mérite toutes nos sympathies. Nous vous les accordons de grand cœur, et pour vous prouver notre bon vouloir d'une manière non équivoque, nous allons consacrer un jour au jeûne et à la prière, afin d'appeler sur vous les bénédictions du Tout-Puissant, qui a dissipé jadis les armées de Sennacherib, suscité Judith et armé le bras des Machabées. Nous espérons qu'il entendra notre prière et qu'il fera mordre la poussière à vos ennemis. Quant à l'appui matériel que vous réclamez, il n'est pas en notre pouvoir de vous l'accorder. Vous nous demandez d'envoyer une flotte dans l'Escaut. Ignorez-vous donc que nous n'avons plus de flotte ? Nous avons calculé que nos armées et nos flottes nous coûtaient tous les ans bien près de 20 millions sterling, et qu'avec ces 20 millions sterling, nous pourrions développer notre production et notre commerce, répandre le bien-être dans les classes les plus infimes de la population, multiplier nos manufactures, nos comptoirs, nos écoles, propager le saint Évangile, encourager la multiplication du saumon, etc., etc., et nous avons supprimé nos armées et nos flottes. Nous

<sup>1</sup> *Revue d'Édimbourg*, janvier 1809. (Note de Molinari.)

n'avons plus que nos policemen pour nous garder, et encore ce dernier vestige de la force brutale commence-t-il à nous répugner. Un de nos révérends amis, le docteur Lee, a émis l'opinion fort sensée qu'il n'est pas permis d'employer la force brutale même contre les assassins et les voleurs ; qu'il faut se contenter d'agir sur eux par l'autorité de « l'exemple », et de leur prouver qu'ils font un mauvais métier, que les honnêtes gens s'enrichissent beaucoup plus vite et avec moins de peine que les fripons. L'opinion du docteur Lee commence à se propager parmi nos concitoyens, et le jour n'est pas loin où un policeman deviendra une rareté en Angleterre. Comment donc voulez-vous que nous, qui sommes en train de renoncer pour nous-mêmes à l'emploi de la force brutale, nous la mettions à votre service ? Encore si vous étiez de bons protestants comme nous, mais vous êtes des catholiques, des papistes... Contentez vous donc de notre appui moral, et si le sort des armes ne vous est point favorable, résignez-vous aux décrets du Tout-Puissant, que vous aurez sans doute offensé par votre idolâtrie, et sachez profiter de l'exemple que vous donne l'Angleterre, en renonçant à votre tour à l'emploi inique et impie de la force brutale. *God bless you*. Dieu vous bénisse ! »

Cela dit, le digne Ami de la Paix nous tournerait le dos, et l'Angleterre, convertie à sa doctrine, assisterait impassible à l'annexion de la Belgique, voire même à la transformation de notre port d'Anvers en une succursale formidable de Toulon, de Brest et de Cherbourg. Bientôt les autres États secondaires disparaîtraient de la carte, et l'Angleterre constitutionnelle et pacifique se trouverait en présence de trois ou quatre grandes monarchies armées en guerre et mises en appétit de conquêtes. À la vérité, elle prêcherait d'exemple, et, au besoin, elle enverrait des députations des Amis de la Paix aux souverains qui pourraient être tentés de mettre la main sur les richesses que la suppression économique de son armée et de sa flotte lui aurait permis d'accumuler avec une rapidité fabuleuse. Pour peu que ces souverains fussent raisonnables et honnêtes, ils écouterait les Amis de la Paix mieux que ne les a écoutés feu le czar Nicolas ; ils désarmeraient à leur tour, ils congédieraient leurs armées, ils démoliraient leurs forteresses, peut-être même iraient-ils jusqu'à se faire affilier à la respectable société des quakers, et le monde pacifié chanterait en chœur cet hymne du poète de l'avenir :

J'ai vu la paix descendre sur la terre,  
Semant partout des fleurs et des épis.

Bref, on verrait s'ouvrir l'ère de la paix universelle ; on verrait commencer l'âge d'or.

Mais si les souverains ne se montraient ni raisonnables, ni honnêtes, et s'ils refusaient de se laisser affilier à la respectable société des quakers ?

Oh ! alors, l'Angleterre apprendrait un peu tard qu'elle s'est trop pressée de désarmer, trop pressée de se retirer dans le fromage d'Hollande des Amis de la Paix ; elle apprendrait qu'une nation ne saurait, sans péril pour elle-même, se calfeutrer dans son égoïsme, et laisser l'injustice triompher de la faiblesse ; elle apprendrait que tous les peuples sont unis par une inéluctable loi de solidarité, qu'ils sont tenus, au simple point de vue de leur intérêt bien entendu, de s'entr'aider contre l'injustice et l'oppression, sous peine d'en devenir, à leur tour, les victimes ; elle apprendrait qu'il faut, pour établir d'une manière durable la paix entre les peuples aussi bien qu'entre les individus, réprimer et punir les abus de la force, et non les tolérer, sous le prétexte qu'ils coûtent trop cher à réprimer et à punir ; elle apprendrait que toute atteinte portée à la justice est une atteinte portée à la paix, et qu'il faut, quoi qu'il en puisse coûter, faire la police contre les conquérants, comme on la fait contre les voleurs. Voilà ce que l'Angleterre finirait par apprendre à ses dépens, si elle avait l'imprudence d'écouter les conseils de M. Bright et de ses amis. Mais nous avons le ferme espoir que l'opinion de ce noble pays ne se laissera pas affadir et détendre par les prédications émoullientes de M. Bright, nous avons le ferme espoir qu'aucune dépense, aucun revers même n'empêcheront les puissances occidentales de poursuivre en Orient le triomphe d'une cause juste, et d'y donner à l'esprit des conquêtes une grande et décisive leçon. C'est le seul moyen efficace d'empêcher le retour périodique des crises désastreuses que suscite cet esprit de spoliation et de rapines ; c'est la seule voie qui conduise sûrement à l'établissement d'une paix durable.

\*\*\*

Le *Messager de Gand* se montre extrêmement contrarié de la guerre que nous avons faite aux subventions des théâtres. Dans son dépit, il va jusqu'à nous qualifier de proudhoniens, et il insinue que la suppression des subventions de l'opéra et du ballet n'est pour nous qu'un acheminement à la destruction de l'ordre social ; que nous nourrissons notamment, depuis 1848, le dessein pervers de supprimer la gendarmerie, bref, que nous sommes d'affreux anarchistes.

Quant à la subvention des théâtres, le *Messager* la justifie au nom des intérêts les plus sacrés de la civilisation. Il y a des gens qui prétendent que le théâtre est « une occasion de plaisir » ; que c'est pour s'amuser qu'on va écouter les roucoulements d'un ténor et lorgner



les entrechats d'une danseuse. Fi donc ! c'est pour relever son âme, épurer son goût et ses mœurs.

« Ce n'est pas comme une occasion de plaisir pour certaines classes privilégiées que les communes subsidient les théâtres, dit le *Messageur*, avec une gravité charmante, c'est comme institution artistique exerçant une haute influence sur les mœurs et le goût des populations. »

Eh bien, voyez comme nous sommes de bonne composition ; nous admettons pleinement la thèse du *Messageur* ; nous lui accordons que le théâtre est une école de haute moralité, et qu'il n'y a rien qui vaille, par exemple, un corps de ballet bien composé pour former le goût et les mœurs de la jeunesse. Mais, cela étant, y a-t-il justice à accorder aux classes supérieures seulement, le bénéfice de ce haut enseignement esthétique et moral ? Ne serait-il pas juste d'y faire participer aussi les classes inférieures ? Voyez, par exemple, ce qui se passe à Bruxelles. En comptant les intérêts du capital employé à la reconstruction de la salle et la subvention annuelle, le haut enseignement esthétique et moral qui se distribue au Grand-Théâtre coûte au budget communal 180 000 ou 200 000 fr. par an. Cette grosse somme est perçue, comme chacun sait, sur la viande, le poisson, la houille, la bière, etc., consommés à Bruxelles, c'est-à-dire qu'elle est payée par tout le monde. Or, qui en profite ? une infime minorité. Sur 140 000 à 150 000 habitants que renferment la ville de Bruxelles, combien y a-t-il d'habitues du Grand-Théâtre ? 1 400 ou 1 500 tout au plus, c'est-à-dire un individu sur cent. En d'autres termes, il y a, à Bruxelles, quatre-vingt-dix-neuf individus, parmi lesquels soixante au moins appartiennent à la classe pauvre, que l'on prive d'une portion de leur superflu, et trop souvent du nécessaire, pour permettre à un seul privilégié de se procurer, à prix réduit, le haut enseignement esthétique et moral de l'opéra et du ballet ! Nous le demandons, est-ce bien équitable ? Puisqu'il est démontré que ce haut enseignement esthétique et moral est indispensable à la civilisation, ne devrait-on pas s'arranger de manière à en faire goûter le bienfait à tous ceux qui contribuent à le subventionner ? Ne serait-il pas juste et raisonnable d'établir, aux frais de la commune, des spectacles à la portée des plus petites bourses ? Nous connaissons tel quartier populaire, le quartier des Maroles, par exemple, dont pas un habitant n'a mis onques les pieds dans la salle de spectacle de la Monnaie, bien que tous, indistinctement, contribuent à en payer la subvention ; ne serait-il pas juste d'accorder aussi, à ces pauvres hères, une portion du bénéfice de l'enseignement dramatique ? Nous ne demandons pas pour eux des chanteurs et des danseuses de premier choix, mais ne pourrait-on pas subventionner à leur intention quelques saltim-

banques de la haute école ou quelques danseuses de corde, bien stylées, voire même de simples marionnettes ? Encore une fois, ne serait-ce pas rigoureusement juste ?

Car, n'en déplaise au *Messageur*, si une subvention qui est payée par tous, ne profite qu'à quelques-uns, ceux qui la paient sans en profiter ne sont-ils pas victimes d'une spoliation pure et simple ? Et cette spoliation n'est-elle pas doublement inique lorsqu'elle prive le pauvre d'une portion de son nécessaire pour augmenter le luxe du riche ?

Arrivons maintenant à l'ensemble du système d'intervention gouvernementale et communale, dont le *Messageur* est l'un des plus fervents apôtres, et voyons ce que signifie ce système. Sans compter les dépenses nécessaires à la sécurité intérieure et extérieure du pays, le gouvernement et les communes consacrent annuellement une centaine de millions à une multitude d'emplois, utiles ou agréables. Ces cent millions ne descendent pas de la lune, comme bien des gens se plaisent à le supposer ; ils sont extraits et non sans peine, des poches des contribuables. Pourquoi le gouvernement se charge-t-il de les dépenser à la place des contribuables ? Parce qu'il est convaincu qu'ils en feraient un détestable usage, si l'on commettait l'imprudence de les leur laisser, qu'ils les gaspilleraient en toutes sortes de dépenses folles ou immorales ; parce que le gouvernement est convaincu que les contribuables sont incapables de dépenser *utilement* l'argent qu'il leur prend pour le dépenser à leur place.

Cette opinion peut être fondée, nous l'accordons au *Messageur*. Il est possible que le gouvernement soit plus apte à dépenser l'argent des contribuables qu'ils ne le sont eux-mêmes. Seulement, quand on soutient cette opinion-là, on n'a pas le droit de se qualifier de libéral, car on n'est, en vérité, pas autre chose qu'un communiste ou un jésuite.

Que veulent, en effet, les communistes ? Convaincus que les hommes ne peuvent être abandonnés à eux-mêmes sans dommage et sans péril, ils demandent que le gouvernement se substitue complètement à l'activité privée, c'est-à-dire qu'au lieu de prendre d'une main aux contribuables le quart ou le cinquième de leur revenu pour le leur restituer de l'autre, comme font les gouvernements interventionnistes, il leur prenne tout, sauf à se charger de pourvoir à leur entretien. Le système de l'intervention gouvernementale n'est, comme on voit, qu'un diminutif du communisme.

Que veulent les jésuites ? Convaincus, comme les communistes, que l'homme isolé est incapable de se gouverner lui-même, ils entreprennent de substituer leur direction à la sienne, et ils en font un automate, une machine, dont ils disposent à leur guise, *perinde ac*

*cadaver*. En Europe, ils se contentent, faute de mieux, du gouvernement spirituel ; au Paraguay, ils y joignaient le gouvernement temporel, fondé sur le même principe. Les Indiens travaillaient, et ils remettaient tout le produit de leur travail aux bons pères, qui se chargeaient de pourvoir à l'entretien de ces hommes-enfants, condamnés à une minorité éternelle.

Il se peut, nous le répétons, que les communistes et les jésuites aient raison ; il se peut que les hommes soient incapables de se gouverner eux-mêmes, et que le libéralisme, qui leur attribue cette capacité-là, soit une doctrine fautive et perverse ; il se peut que la servitude soit le seul régime qui convienne à l'espèce humaine ; mais, qu'on ait donc la franchise de le déclarer, et surtout qu'on ne s'avise pas de prendre le masque du libéralisme pour propager les maximes et les pratiques de la servitude ! *Le Messenger de Gand*, par exemple, qui soutient à outrance la doctrine de l'intervention gouvernementale, ne devrait-il pas décrocher son enseigne fallacieuse, et se donner loyalement pour ce qu'il est ? un communiste ou un jésuite.

\*\*\*

On connaît le scandale qui a eu lieu au sein de la compagnie du grand Luxembourg. On sait que des administrateurs de cette compagnie ont prétendu qu'ils avaient distribué 9 700 actions de 10 livres sterling, soit environ 2 425 000 fr., à des *personnes influentes* de notre pays, pour obtenir, par leur entremise, un *minimum* d'intérêt de 4%.

Dans une réunion générale des actionnaires, qui a eu lieu à Bruxelles, le 10 mars, cette grosse affaire a été l'objet d'une « résolution » portant que le bureau s'efforcera de dissiper le nuage obscur qui plane encore sur l'emploi des 9 700 actions affectées aux largesses désintéressées de la compagnie. Nous espérons que ce nuage sera dissipé, car l'honneur des anciens administrateurs de la compagnie est directement intéressé à ce qu'il le soit. Aussi longtemps, en effet, que le public n'aura point sous les yeux la liste des « personnes influentes » auxquelles les actions doivent avoir été distribuées, il pourra croire et il croira que ces actions malencontreuses sont restées entre les mains des anciens administrateurs ; en d'autres termes, il pourra croire et il croira que les anciens administrateurs ont volé 2 425 000 fr. à la compagnie.

Nous espérons que ces messieurs ne voudront point laisser planer sur eux un soupçon si injurieux, et si, par aventure, ils y consentaient, nous espérons que la justice, qui condamne aux galères un pauvre diable pour avoir volé un pain chez un boulanger, ne permet-

tra point que ce vol scandaleux de près de deux millions et demi demeure impuni.

Quoi qu'il en soit, cette affaire nous fournit un nouvel argument contre l'intervention du gouvernement en matière de chemins de fer. Si le gouvernement ne s'avisait point d'accorder des garanties d'intérêt aux frais et dépens des contribuables, des compagnies d'une moralité peu scrupuleuse ne s'aviseraient point, à leur tour, de consacrer deux millions et demi à corrompre ou à essayer de corrompre les personnes qui peuvent influencer sur l'allocation des garanties d'intérêt. La corruption est un fruit véreux de l'intervention gouvernementale, et ce serait une chimère de vouloir supprimer le fruit sans déraciner l'arbre.

\*\*\*

*Blocus des ports de la mer Noire et de la mer d'Azof.*

Le gouvernement a reçu du gouvernement français et du gouvernement britannique la notification du blocus des ports russes de la mer Noire et de la mer d'Azof.

D'après cette notification :

« À partir du 1<sup>er</sup> du mois de février dernier, l'embouchure du Dniester, les ports d'Ackerman, d'Ovidiopol, d'Odessa, tous les ports situés entre la pointe de Kimbourou, y compris ceux de Nikolaïew et de Kherson, l'embouchure du Bug et du Dnieper, les ports situés entre la pointe Kimbourou et le cap Tarkan, y compris les ports du golfe de Pérécop, le port de Sébastopol, les ports compris entre le cap Aïa et l'entrée du détroit de Kertch, notamment ceux d'Yalta, d'Alouchta, de Soudah, de Kaffa ou Théodosie, le port de Kertch, le détroit de Kertch, l'entrée de ce détroit et tous les ports de la mer d'Azof, y compris spécialement les ports de Berdiank, de Taganrog et d'Arabat, l'embouchure du Don, et les ports d'Anapa et de Soudjak ont été placés en état de strict blocus par des forces suffisantes appartenant aux escadres alliés de France et d'Angleterre ; et que les ports d'Eupatoria, de Streletzka, de Kamiesch, de Kazatch et de Balaclava n'ont pas été et ne seront pas compris dans ce blocus jusqu'à nouvel ordre.

Il est, de plus, notifié que toutes les mesures autorisées par le droit des gens et par les traités respectifs existants entre S. M. l'empereur, et S. M. la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et l'Irlande, d'une part, et les diverses puissances neutres de l'autre, seront adoptées et mises en vigueur contre tout navire qui pourrait tenter de violer ledit blocus. »

L'année dernière, les ports de la mer Baltique et de la mer Blanche ont subi seuls les rigueurs du blocus. Nous espérions que le mauvais succès de ce blocus, qui a nui par-dessus tout aux intérêts anglais, aurait engagé les puissances occidentales à renoncer à l'emploi d'un procédé maintenant condamné par l'expérience.

Nous y reviendrons, et nous tâcherons de démontrer que le blocus des ports de la Russie est essentiellement une mauvaise arme de guerre ; nous tâcherons de démontrer qu'il y a toujours avantage à respecter la propriété privée et le commerce des sujets ennemis sur mer comme sur terre.

\*\*\*

*Petite psychologie de la protection.*  
— *Les cabaretiers protectionnistes.*

Le régime protecteur est un Protée qui revêt les formes les plus diverses et parfois les plus bizarres, mais dont la nature demeure invariablement la même. Les procédés dont il se sert varient, mais le but qu'il poursuit ne change point. Sa grande affaire c'est toujours de dépouiller et de vexer les uns pour enrichir les autres et leur permettre de prendre leurs aises. Propagé par l'esprit de rapines et le goût des richesses facilement acquises, il s'est implanté sur tous les points du globe, mais la Belgique est une de ses terres favorites. L'exploitation du régime protecteur est devenue, dans notre beau pays, l'agréable et commode industrie d'une foule d'individus, qui lui doivent ceux-ci un joli supplément de revenus, ceux-là leur revenu tout entier, et qui le considèrent naturellement comme la plus belle invention du génie humain.

C'est, en effet, une invention bien ingénieuse et bien profitable, convenons-en. Voici, par exemple, un industriel, qui a hérité d'une belle clientèle, dont son père ou son grand-père a rassemblé les éléments à force d'intelligence et de travail. C'est un héritage fructueux ; mais c'est un héritage difficile à conserver, surtout à une époque de concurrence et de progrès comme la nôtre. Il faut pour la défendre avoir incessamment l'esprit en éveil. Il faut être à l'affût des nouveaux procédés et des nouvelles machines. Il faut maintenir dans la manufacture une économie sévère, et ne point gaspiller en dépenses de luxe le capital qui doit être consacré aux affaires. Il faut savoir, au besoin, s'abstenir de donner un bal ou un dîner de cérémonie, pour faire les frais d'un nouvel appareil ou d'un procédé breveté. Il faut enfin porter sur toutes choses la surveillance active de l'œil du maître, être toujours levé le premier et couché le dernier. Car c'est à ce prix seulement qu'on peut défendre sa clientèle. Or, notre indus-

triel est paresseux de corps et d'esprit. Il aime ses aises, et il a un goût prononcé pour la dépense. Que fait-il donc ? Au lieu de se donner les peines et les soucis nécessaires pour conserver sa clientèle, il imagine de charger le gouvernement d'un soin si pénible. Au lieu de se protéger lui-même, il charge le gouvernement de le protéger. Il réunit quelques-uns de ses confrères, victimes comme lui de cette infâme concurrence, et un comité se forme pour demander au gouvernement de protéger l'industrie contre « l'invasion des produits étrangers ». Le comité composé de gros électeurs agit sur les représentants, les représentants agissent sur les ministres, et bientôt on oppose une barrière infranchissable à l'invasion. Notre industriel protégé peut alors conserver tout à son aise ses vieux procédés et ses vieilles machines, abandonner sa manufacture à ses contre-maîtres, son bureau à ses commis, dormir la grasse matinée, et le reste. N'est-il pas protégé ? À la vérité, c'est aux dépens des consommateurs, qui sont obligés d'acheter ses produits, si chers et mauvais qu'ils soient ; c'est aux dépens des consommateurs qui paient à sa paresse, à sa lâcheté d'âme, à son goût pour l'argent facilement gagné, une grasse et inique subvention. Mais qu'importent les consommateurs ? N'a-t-on pas d'ailleurs un assortiment de sophismes tout prêts pour leur fermer la bouche ? N'est-on pas en mesure de leur démontrer la nécessité de « protéger le travail national » ? Enfin, n'a-t-on pas toujours la ressource de dénoncer les récalcitrants comme « vendus à l'étranger » ?

Voilà une des formes de la protection. En voici une autre, non moins usitée et non moins avantageuse. Ce même industriel est père d'une famille nombreuse. Son fils aîné lui succédera, comme c'est la coutume ; et il jouira à son tour du bénéfice de la protection. Le second, qui a manifesté un goût prononcé pour les sciences et les lettres et qui sort d'une université subventionnée par l'État, sera ingénieur, avocat, médecin, professeur, tout ce qu'on voudra. Comme c'est un garçon plein de feu et d'esprit, on ne s'inquiète pas de son avenir. Il est bien capable de se tirer d'affaires lui-même. Mais il y a un troisième fils, dont on ne sait vraiment que faire. C'est une nature stérile, un sol ingrat qui a été rebelle à toute culture. Il a fait le désespoir de ses professeurs, et il menace d'être la plaie de sa famille. Il n'est propre à rien ! Heureusement, la famille est influente et bien apparentée. Elle déploie donc toute son influence, elle met en campagne tous ses tenants et aboutissants, pour placer ce *fruit sec* dont personne ne veut. Grâce aux « protections » que l'on fait agir, c'est le gouvernement qui s'en charge. L'État prend à son service ce paresseux, ce pauvre d'esprit, cet invalide-né, et si les emplois manquent, on en crée un à son usage. À la vérité, c'est un fardeau de plus pour

les contribuables ; mais qui donc se préoccupe des contribuables ? N'est-ce pas leur métier de payer, et d'ailleurs, s'il y a déficit dans le budget, n'a-t-on pas la ressource de combler ce déficit au moyen d'un emprunt ? C'est alors sur la postérité que retombe la plus grosse part du fardeau, et la postérité n'a-elle pas bon dos ?

Enfin, notre homme n'est pas seulement un bon père de famille, il est aussi un grand ami des arts. Il adore la musique et ne déteste pas la danse. Mais quoi ! Les artistes sont si exigeants : 40 000 fr. un ténor gras, 100 000 fr. une danseuse maigre. C'est le prix courant, et il n'y a rien à en rabattre. À moins de se contenter de doublures, et l'on a trop bon goût pour cela, il faut se passer des plaisirs du spectacle ou les payer cher. Se passer de l'opéra et du ballet, en plein dix-neuvième siècle, au foyer même de la civilisation, allons donc ! Les payer cher, quand les denrées de première nécessité sont hors de prix, quand l'industrie est sous le coup d'une crise désastreuse, ce serait de la profusion, du désordre, du gaspillage, et l'on s'en ferait scrupule. Comment donc concilier les devoirs du bon père de famille, les intérêts du chef de maison économe, avec la passion de l'ami des arts ? Eh ! parbleu, au moyen de la protection encore, toujours. On est électeur, conseiller municipal, que sais-je ? on fait bâtir une salle de spectacle et voter une subvention pour le théâtre, bref on protège les arts, quoi ? et on paie son billet la moitié ou le tiers de ce qu'il coûte. — Mais qui fournit la différence ? — Oh ! ceci est une autre affaire. La différence se prélève sur l'octroi et les autres impôts municipaux ; mais on prouve sans peine aux contribuables, que de la payer ça fait aller leur commerce. Et les contribuables se contentent de la démonstration ? — Assurément, et ils bénissent les protecteurs des arts et du commerce.

Nous pourrions multiplier les exemples ; mais nous ne voulons pas fatiguer nos lecteurs. Nous y reviendrons. En attendant, nous devons avertir les protectionnistes et les protégés, de toutes les variétés, qu'un grand danger les menace. — Quel danger ? S'agirait-il de réduire les dépenses publiques ? de simplifier la douane ? de supprimer les subventions, les primes, les... — Non, pas ! Le budget ne fait, au contraire, que croître et embellir tous les jours. Nos dépenses ont sauté de 90 millions en 1835 à 118 millions en 1850, puis à 157 millions en 1854, et elles atteindront, s'il plaît à Dieu, 200 millions avant 1860. Quant à la réforme douanière, elle est renvoyée aux calendes grecques. Il ne s'agit pas de diminuer la protection. Non ! Le danger ne vient pas de là. Le danger vient, au contraire, de ce que tout le monde commence à vouloir prendre part au gâteau de la protection. Le danger vient de ce que la protection menace de s'étendre de plus en plus, au lieu de se resserrer. D'abord, elle avait été un

monopole des classes supérieures ; aujourd'hui les petits bourgeois veulent en tâter comme les gros, et demain ce sera le tour du peuple. Il n'y a pas bien longtemps que les boulangers de Bruxelles demandaient à être protégés contre les boulangers des faubourgs. Maintenant, c'est le tour des cabaretiers de Gand, qui demandent à être protégés contre les stations des chemins de fer. On sait que les voyageurs qui changent de convoi sont obligés de faire une halte souvent fort longue à la station. C'est un quart, une demi-heure, quelquefois davantage qu'ils passent dans les salles d'attente. Ce que voyant, un cabaretier ingénieux s'est avisé de cette réflexion profonde : — Qu'arriverait-il si l'on supprimait les salles d'attente ? À quoi le génie de la protection n'a pas manqué de lui répondre : — Il arriverait que les voyageurs ne trouvant plus de salle d'attente pour se reposer et se chauffer, iraient au cabaret, et que les cabaretiers feraient fortune. — Encouragé par une réponse si favorable, notre homme communique sa découverte à ses confrères, et voici qu'une pétition est adressée au ministre des travaux publics, pour demander la suppression de la salle d'attente du chemin de fer de Gand. Nous n'avons pas lu cette pétition, mais nous supposons bien que l'argument tiré de la nécessité de « faire aller le commerce » n'y est pas oublié. Quoi qu'il en soit, M. le ministre des travaux publics l'a accueillie assez mal<sup>1</sup>, sans réfléchir apparemment qu'il n'est pas plus déraisonnable de favoriser les cabaretiers aux dépens des voyageurs que de protéger les industriels aux dépens des consommateurs, et les amateurs de musique et de danse aux dépens des contribuables.

En tous cas, nous ne saurions dissimuler notre satisfaction de voir l'esprit de la protection se propager ainsi dans les masses. Tout ce que nous souhaitons, c'est qu'il finisse par pénétrer également dans toutes les couches de la population ; c'est que chacun, petit ou

<sup>1</sup> Voici la réponse de M. le ministre des travaux publics :

« Les salles d'attente instituées aux stations du chemin de fer ne rempliraient nullement le but de leur établissement si, lorsque des voyageurs viennent de Courtrai ou d'Ostende pour attendre le convoi de Bruxelles, et ainsi pour toutes les directions, on invitait ces voyageurs à déguerpir pour aller au dehors attendre le départ des convois dans un cabaret du voisinage.

La salle d'attente est à l'usage des voyageurs en général et en particulier de ceux qui, arrivés par un train, doivent partir par un autre. Comme la salle est à la disposition du public, l'administration aurait mauvaise grâce à exclure les personnes qui sont munies de coupons ; et d'ailleurs, en présence du contrat qui la lie vis-à-vis de l'entrepreneur du buffet, lequel aussi a des charges, elle n'en aurait pas le droit.

L'administration ajoute qu'aucune réclamation n'a été adressée à M. le ministre des travaux publics, et qu'en tout cas, il n'y pourrait être donné suite. » (Note de Molinari.)



grand, finisse par vouloir être protégé aux dépens de son voisin. On comprendra peut-être alors que le régime protecteur n'est avantageux qu'autant qu'il permet de puiser dans la poche d'autrui tout en fermant la sienne, et que vouloir favoriser également tout le monde aux dépens de tout le monde, c'est en réalité gêner chacun et ne favoriser personne.

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Le ton belliqueux du manifeste de l'empereur Alexandre II a contribué à dissiper les espérances de paix que la mort soudaine de l'empereur Nicolas avait fait concevoir. « Que par nous s'accomplissent, dit le nouvel empereur, les vœux et les désirs de nos illustres prédécesseurs, Pierre, Catherine, Alexandre le bien-aimé et notre auguste père d'impérissable mémoire ! » Or, c'est pour empêcher l'accomplissement de ces vœux et de ces désirs des prédécesseurs d'Alexandre II que la France et l'Angleterre ont accordé leur concours à la Turquie. Si donc Alexandre II continue, comme il l'annonce, la politique de Nicolas I<sup>er</sup>, rien ne sera changé dans la situation. À la vérité, on a fait remarquer qu'il ne pouvait tenir un autre langage ; mais, cela étant, pourra-t-il tenir une autre conduite ? Pourra-t-il, à moins d'y être contraint par les événements, commencer son règne par une paix dont la condition *sine qua non* sera l'abandon d'une politique, fautive et immorale sans doute, mais traditionnelle en Russie ? Il ne faut pas se bercer de l'espoir de voir bientôt renaître la paix du monde, et pour notre part, nous ne désirons cette paix, qu'autant qu'elle termine l'affaire d'Orient de manière à ne pas nécessiter une nouvelle prise d'armes d'ici à quinze ou vingt ans.

Les conférences de Vienne ne se sont pas moins ouvertes le 15.

Étaient présents :

Le comte de Buol et M. de Prokesh-Osten pour l'Autriche ;

Lord John Russell et le comte Westmoreland pour l'Angleterre ;

Le baron de Bourqueney pour la France ;

Ariff-Effendi et Riza-Bey pour la Turquie ;

Le prince Gortschakoff et M. de Titoff pour la Russie.

Mais nous avons à peine besoin d'ajouter qu'on n'en attend pas grand'chose pour le rétablissement de la paix.

En Angleterre, la commission d'enquête, nommée par la chambre des communes pour rechercher les causes du désastre de l'armée en Crimée, a commencé ses travaux. Jusqu'à présent, les dépositions des témoins n'ont révélé aucun fait important. Elles nous ont appris seulement que les tentes destinées aux soldats de lord Raglan avaient

déjà servi dans les guerres de la Péninsule. Touchant témoignage de l'esprit d'économie de l'administration britannique. Comment donc n'a-t-elle pas songé à expédier aussi en Crimée les vieilles armures de la Tour et les bombardes qui ont décidé le gain de la bataille de Crécy ? — Voici encore un fait qui caractérise l'esprit un peu formaliste de la nation britannique et qui peut servir à expliquer pourquoi les soldats anglais se sont si mal tirés d'affaire, en l'absence d'une administration active et intelligente. — Un cheval mort empestait les abords des tentes du quartier général. Un témoin entendu dans l'enquête demande à quelques soldats qui étaient de corvée, pourquoi ils n'enlevaient point cette charogne. — Oh ! Cela ne nous regarde pas, répondent-ils, c'est un cheval français ! — Parfois les membres de la commission ont le tort de descendre dans des détails trop minutieux. Ainsi, par exemple, il paraît que les chevaux, manquant de fourrages, ont mangé leurs queues. M. Layard a tenu à savoir positivement si c'étaient leurs propres queues ou celles de leurs voisins, et voici le dialogue qui s'est engagé entre lui et un témoin :

M. LAYARD. Les chevaux mangeaient-ils leurs propres queues ou celles de leurs voisins ?

LE TÉMOIN. Je croyais que vous saviez cela, sans m'adresser une pareille question.

M. LAYARD. S'ils avaient été à trois ou quatre pieds de distance les uns des autres, comment auraient-ils pu manger les queues de leurs voisins ?

LE TÉMOIN. Je sais seulement que les crinières et les queues des chevaux ont été mangées. Je ne sais pas comment cela s'est fait.

M. LAYARD. Ne leur avez-vous pas vu manger les queues de leurs voisins ?

LE TÉMOIN. Non, jamais.

Malgré cet abus de l'interrogation, et les autres inconvénients plus graves, au moins en apparence, qu'on lui a reprochés, l'enquête anglaise sur la situation des soldats en Crimée n'en doit pas moins être hautement approuvée. Il est bon que les administrateurs et les chefs responsables de l'existence d'une armée en campagne sachent que le public jugera leur conduite autrement que sur la foi des bulletins officiels ; il est bon qu'ils sachent qu'aucun moyen ne sera négligé pour savoir quelle part leur revient exactement, soit dans les succès, soit dans les revers. C'est à la fois un stimulant pour les chefs et une garantie pour les soldats.

En France, le gouvernement vient de ressusciter une conception assez malheureuse de la révolution de février, nous voulons parler des invalides civils. Deux asiles seront établis sur le domaine de la

couronne ou à Versailles pour les ouvriers mutilés ou convalescents. Les frais de ces asiles seront couverts par des cotisations des maîtres et des ouvriers ou des prélèvements sur le prix des travaux adjugés aux entrepreneurs publics. Sans doute, il est bon que les ouvriers qui exercent des industries dangereuses soient assurés contre les risques de leurs professions ; mais n'est-ce pas à l'intérêt individuel ou à la bienfaisance privée qu'il convient de laisser l'initiative de cette assurance ? Que le gouvernement français prenne garde qu'après s'être chargé du sort des ouvriers invalides, il ne soit entraîné à se charger ainsi du sort des valides ! — En revanche, on annonce que l'empereur a le projet d'inaugurer le palais de l'Exposition universelle, par une réforme commerciale, sur les bases les plus libérales. Ce serait, à coup sûr, la meilleure manière d'ouvrir ce temple cosmopolite, et nous applaudirons des deux mains à une réforme si bienfaisante.

En Espagne, les projets financiers de M. Madoz ont été adoptés par une majorité de 200 voix contre 12 ; mais la camarilla et la cour de Rome complotent le renversement de M. Madoz. En attendant, les voleurs de grands chemins ont reparu en Espagne, et l'on pille les diligences aux environs de Madrid. Gare la dictature !

En Sardaigne, M. le comte de Cavour, président du conseil et ministre des finances, a présenté à la Chambre le budget de 1856. Les dépenses sont évaluées à 139 157 555 francs ; les recettes à 150 542 008 francs. Le déficit serait donc de 8 615 327 francs ; mais dans ce déficit sont compris environ six millions de fonds d'amortissement, ce qui le réduit à 2 800 000 francs. C'est déjà trop, et la Sardaigne n'est pas plus que la Belgique, sa sœur constitutionnelle, dans la voie du gouvernement à bon marché.

D'immenses inondations viennent de porter en Hollande la désolation et la ruine. On prétend que cette calamité ne pouvait être évitée. La Hollande connaît cependant l'ennemi qui la menace. Ne devrait-elle pas être toujours en mesure de lui résister ? Si la construction et l'entretien des digues, au lieu d'être abandonnés à une administration irresponsable, étaient confiés à des compagnies d'assurances contre l'inondation, c'est-à-dire à des compagnies soumises à l'obligation de rembourser le montant du dommage causé par la rupture des digues, n'y a-t-il pas apparence que le désastre qui vient de se produire, aurait été prévenu ? Plaignons les nations qui se fient à la « vigilante sollicitude » de leur administration pour se préserver de l'inondation, de la famine et des autres fléaux !

N° 7 — 5 avril 1855.

*Du rôle politique des États secondaires.*

## I.

Nous avons essayé de démontrer, dans un précédent article, que les « Amis de la Paix » suivent une voie fausse, une voie qui les éloigne de leur but, en préconisant la politique de la *non-intervention*, ou, pour nous servir de l'expression célèbre de M. Dupin, la politique du « chacun chez soi, chacun pour soi ». Mais de ce que les Amis de la Paix se trompent sur les moyens de mieux assurer le repos du monde, s'ensuit-il que ces moyens n'existent pas ? S'ensuit-il qu'on ne puisse établir en Europe un appareil préservatif de la guerre plus efficace et moins coûteux que celui dont nous avons été obligés jusqu'à présent de nous contenter ?

Telle n'est point notre opinion. Nous croyons que les systèmes politiques sont susceptibles de se perfectionner tout aussi bien que les procédés industriels, et nous sommes bien convaincus, par exemple, que la paix du monde serait beaucoup plus efficacement sauvegardée si les États secondaires prenaient une part plus active à la politique générale, s'ils s'entendaient pour tenir une conduite conforme à leurs intérêts dans les crises qui affligent périodiquement l'Europe.

C'est là ce que nous allons essayer de démontrer.

## II.

Il y a un fait qui frappe tous les yeux, c'est qu'à mesure que les relations internationales se développent, l'influence perturbatrice de la guerre s'étend davantage. Lorsque chaque nation vivait confinée dans l'isolement, lorsque le commerce extérieur n'avait qu'une faible importance, deux peuples pouvaient se quereller et se faire la guerre sans qu'il en résultât un dommage appréciable pour les autres nations spectatrices de la lutte. Sans doute, elles pouvaient craindre que l'assujettissement du plus faible ne portât atteinte plus tard à leur propre sécurité, et elles avaient, en conséquence, intérêt à se prémunir contre ce risque. Mais il ne s'agissait là que d'un risque ou d'un dommage purement éventuel. Au Moyen-âge, par exemple, la guerre pouvait désoler pendant de longues années la France et l'Angleterre, sans que les autres nations de l'Europe s'en ressentissent beaucoup plus qu'elles ne se ressentent actuellement d'une querelle entre deux potentats nègres du Sénégal ou de la Guinée. Il n'en est plus de même aujourd'hui, comme chacun sait. Quand une guerre

vient à éclater entre deux membres appartenant à la grande communauté des peuples civilisés, cette guerre inflige aussitôt un *dommage inévitable* à la communauté tout entière. C'est ainsi que la guerre d'Orient a déprimé dans toute l'Europe le cours des fonds publics et des valeurs industrielles, ralenti la production agricole, industrielle et commerciale, porté une mortelle atteinte à l'esprit d'entreprise, diminué, pour tout dire, la masse des revenus particuliers tout en contribuant à augmenter les dépenses publiques. Ce dommage ne saurait être apprécié aisément, mais il n'en est pas moins réel, et si nous devons en mesurer l'étendue aux souffrances dont nous sommes témoins, nous n'hésiterions pas à l'évaluer à plusieurs milliards pour l'ensemble des nations *qui se sont abstenues de participer à la lutte*.

Que résulte-t-il de là ? C'est que non seulement toutes les nations sont de plus en plus intéressées à empêcher la guerre, mais encore, et comme conséquence, que leur droit d'intervenir dans les querelles d'autrui acquiert chaque jour plus de force et d'étendue ; c'est que le droit d'intervention des nations spectatrices d'une querelle ou d'une lutte internationale, devient de moins en moins contestable ; c'est, enfin, pour nous servir d'une comparaison empruntée au monde industriel, que la guerre acquiert chaque jour davantage, pour la grande communauté des nations civilisées, les caractères d'une « industrie dangereuse ou insalubre ».

### III.

Ce droit d'intervenir pour empêcher ou terminer un conflit qui porte atteinte aux intérêts des neutres aussi bien qu'à ceux des puissances belligérantes, ce droit n'est, au reste, aucunement nié. Il y a plus : depuis 1815, les principales puissances de l'Europe, ou, pour nous servir de l'expression consacrée, les grandes puissances, la France, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie, se sont attribué à cet égard une véritable dictature. Qu'un conflit survienne entre deux nations, aussitôt les grandes puissances interviennent, d'abord par leurs bons offices, ensuite à main armée, si les bons offices ne suffisent point, et elles rétablissent la paix d'autorité. C'est ainsi, par exemple, que notre conflit avec la Hollande a été terminé ; c'est ainsi que le sera, selon toute apparence, le conflit oriental.

Mais si l'association des cinq grandes puissances est suffisante pour empêcher deux États secondaires de troubler longtemps la paix du monde, elle n'a pas toujours la force nécessaire pour obtenir ce résultat, lorsque le débat est engagé entre un de ses propres membres et un État secondaire. Les événements qui viennent de se passer en Orient nous en fournissent la preuve manifeste.

L'empereur Nicolas, voulant couronner son règne par un acte éclatant, entreprend d'ouvrir la succession de l'Empire ottoman. Il sonde d'abord les intentions des autres grandes puissances, et il leur offre, soit une part dans cette succession, soit des compensations ailleurs. L'Égypte et Candie sont proposées à l'Angleterre, la Belgique et la Savoie à la France, mais la négociation échoue, par la résistance de ces deux puissances. Le czar ne se décourage point, et ce qu'il n'a pu obtenir à l'amiable, il va essayer de l'enlever par la force. Le moment lui semble favorable : la Prusse, encore émue des périls de 1848, suit aveuglément le sillon de la politique russe, l'Autriche est liée à la Russie par de récents services, l'Angleterre et la France se trouvent, l'une vis-à-vis de l'autre, dans une attitude de défiance sinon d'hostilité. En conséquence, le czar brusque l'exécution de ses desseins, et il envoie le prince Menchikoff à Constantinople. Mais alors un mouvement que l'autocrate russe, trop habitué à méconnaître la force morale de l'opinion, n'avait point prévu, commence à s'opérer dans toute l'Europe en faveur de la Turquie. Ce mouvement énergique et presque unanime de l'opinion détermine l'alliance étroite de l'Angleterre et de la France et l'action commune de ces deux puissances pour maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'Empire ottoman. Ce même mouvement empêche le roi de Prusse de soutenir ouvertement la politique russe, et il pousse l'Autriche à entrer dans l'alliance des puissances occidentales. L'empereur de Russie s'aperçoit alors qu'il s'est trop avancé ; mais il est trop tard pour reculer. Comme deux grandes puissances seulement sont entrées en ligne contre lui, il ne peut céder à moins de donner au monde un témoignage humiliant de son infériorité. La guerre s'engage donc, et nul n'en pouvait prévoir l'issue lorsqu'un coup de la Providence est venu brusquement terminer les jours de celui qui l'avait provoquée.

Mais, en admettant même que cet événement providentiel amène la fin de la lutte, en admettant que le nouveau souverain de la Russie comprenne bien que la clause du testament de Pierre I<sup>er</sup>, relative à l'Empire ottoman, ne peut décidément recevoir aujourd'hui son exécution, la guerre n'en aura pas moins causé au monde civilisé d'incalculables dommages. Il y a donc lieu de se demander si cette guerre, dont toutes les nations ont subi, dans une mesure plus ou moins large, l'influence perturbatrice, était inévitable, si l'on n'aurait pu l'éviter, par exemple, en améliorant et en complétant le système politique de l'Europe.

## IV.

On vient de voir que ce système qui attribue une véritable dictature politique aux grandes puissances, dans l'intérêt commun des nations civilisées, peut être assez efficace pour mettre fin aux querelles des États secondaires, mais qu'il l'est beaucoup moins lorsqu'une des grandes puissances se trouve en cause. Supposons maintenant que les États secondaires, qui ont abandonné jusqu'à présent aux grandes puissances la direction exclusive de la politique générale de l'Europe ; supposons que les États secondaires qui jouent dans la grande communauté d'intérêts des peuples civilisés, le rôle des petits actionnaires que l'on exclut de toute participation au gouvernement de certaines compagnies industrielles, en arguant de l'insuffisance de leur apport, supposons, dis-je, que les États secondaires cessent d'être exclus de la direction supérieure de cette grande communauté, et voyons ce qui en résultera.

La population de l'Europe est d'environ 230 millions d'habitants. Sur ce total, 170 millions appartiennent aux cinq grandes puissances, qui se sont attribué la direction politique de l'Europe. Restent pour les autres États, 80 millions d'hommes, constituant une masse de forces égale à celle de deux ou trois grandes puissances et dont cependant il n'est tenu aucun compte. Eh bien, supposons que chaque fois que la paix de l'Europe est menacée ou troublée, les États entre lesquels cette masse de forces se trouve éparpillée, supposons que ces États s'entendent, se confédèrent, pour agir conformément à l'intérêt commun, supposons que le nombre des puissances dirigeantes de la politique européenne, qui est aujourd'hui de cinq seulement, se trouve ainsi porté à sept ou huit, la sécurité générale ne s'en trouvera-t-elle sensiblement consolidée ? Si, au lieu d'avoir affaire seulement à quatre puissances, sur lesquelles deux lui paraissent favorables, et deux autres étaient divisées, l'empereur de Russie avait pu craindre l'hostilité de deux puissances de plus, *intéressées immédiatement à empêcher tout empiètement abusif d'une grande puissance sur le domaine d'un voisin plus faible*, n'aurait-il pas compris que ses desseins sur la Turquie ne pouvaient aboutir ? N'aurait-il pas renoncé à ouvrir à son profit la succession de l'Empire ottoman, et les maux de la guerre actuelle n'eussent-ils pas été épargnés au monde ?

## V.

Ce n'est donc pas en faisant prévaloir partout et toujours le principe de la *non-intervention*, comme le veulent les amis peu éclairés de la paix, que l'on peut assurer davantage la paix du monde ; c'est, au contraire, en étendant, en généralisant l'usage du droit

d'intervention ; c'est en affranchissant les États secondaires, ces petits actionnaires de la communauté politique de Europe, de la tutelle des grandes puissances ; c'est en leur attribuant la part proportionnelle d'influence qui leur est due dans la direction supérieure des intérêts de la communauté. Sans doute, en fortifiant et en complétant ainsi l'appareil préservatif de la guerre, on ne réalisera point d'emblée le rêve de l'abbé de Saint-Pierre ; mais on rendra certainement la paix plus durable, si l'on ne la rend point perpétuelle. Quelle guerre de conquêtes, par exemple, serait encore possible, si la puissance envahissante avait à compter avec une coalition de six grandes puissances, dont deux, constituées par la confédération politique des États secondaires, auraient un intérêt immédiat à s'opposer à tout empiétement des forts sur le domaine des faibles ? Cela étant, la politique de conquêtes ne deviendrait-elle pas visiblement une politique mauvaise et surannée, une politique qui ne couvrirait plus ses frais ? Ne finirait-on point par y renoncer, en économisant une partie de l'appareil militaire, qui est l'outillage nécessaire de cette politique ? Les grandes puissances désarmeraient donc, ou du moins elles réduiraient sensiblement leurs armements, et les petites pourraient les imiter, sans avoir rien à craindre pour leur sécurité.

Tel serait, croyons-nous, le résultat inévitable de l'intervention active des petits actionnaires de la communauté européenne dans les questions qui intéressent l'ensemble de cette vaste communauté politique.

\*\*\*

*Encore les subventions des théâtres.*

Parce que nous trouvons mauvais qu'on subventionne le luxe des classes aisées aux dépens du nécessaire des classes pauvres, le *Messageur de Gand* nous regarde comme des êtres « mal organisés », et il nous prend en si grande pitié, qu'il ne daigne même plus garder en raisonnant avec nous les apparences du sens commun. C'est ainsi qu'il nous déclare tout net que si les communes cessaient de subventionner les ténors et les danseuses, il ne verrait pas pourquoi le gouvernement continuerait à salarier les juges, les commissaires de police et les gendarmes. Aux yeux du *Messageur*, les ténors et les danseuses, qui contribuent aux plaisirs d'une partie de la classe aisée, remplissent une fonction aussi nécessaire que celle des magistrats eux-mêmes. Ce sont les magistrats de l'art ! Les desservants du culte du beau, non moins essentiel que celui du juste ! les précepteurs chargés de poétiser et d'élever l'âme de la nation. Toucher à leurs subventions ce serait toucher à la civilisation même, ce serait nous



ramener à la barbarie, absolument comme si l'on s'avisait de supprimer les tribunaux et de licencier la gendarmerie.

Que pouvons-nous répondre à cela, pauvres êtres mal organisés que nous sommes ? Rien. Il ne nous reste plus qu'à courber la tête, en déplorant l'infirmité qui nous a fait si longtemps méconnaître la haute utilité politique et sociale du larynx d'un ténor et des tibias d'une danseuse. Que les êtres bien organisés qui rédigent le *Messenger de Gand* veuillent donc nous pardonner nos erreurs esthétiques, et si ce n'est pas trop abuser de leur obligeance, qu'ils se donnent en même temps la peine de rectifier nos idées sur un événement historique dont nous avons jusqu'à présent fort mal apprécié le caractère. Voici, en deux mots, de quoi il s'agit.

Dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle, des philosophes et des économistes s'avisèrent de réclamer contre ce qu'il leur plaisait d'appeler les dépenses fastueuses de Versailles et le luxe insolent de la cour. Que les grands seigneurs usent de leur fortune comme bon leur semble, disaient ces novateurs audacieux et impertinents, nous n'avons rien à y voir, car nous pensons qu'avant tout la propriété doit être respectée ! Mais qu'ils cessent d'obliger la masse besogneuse et misérable de contribuer à leurs plaisirs. Qu'ils se bâtissent de leurs deniers des palais et de petites maisons, qu'ils paient leurs loges à l'Opéra et qu'ils protègent à leurs frais les danseuses. Encore une fois nous n'y trouverons rien à redire. Mais de taxer à outrance les choses nécessaires à la vie, mais de renchérir la subsistance des masses pour donner à une petite classe d'hommes « le luxe à bon marché », voilà ce qui nous paraît injuste ! Les plus nerveux allèrent même jusqu'à ajouter : voilà ce qui nous paraît infâme ! D'abord on maltraita fort ces novateurs audacieux et impertinents. On les mit à la Bastille et l'on fit brûler leurs livres. Ensuite, comme ils avaient malheureusement trouvé des échos dans la foule, on sentit le besoin de leur répondre. Quoi ! vous vous plaignez de ce que nos plaisirs vous coûtent trop cher, et vous voulez rogner notre budget, répondirent les courtisans de l'Œil-de-bœuf, mais vraiment vous n'y songez pas ! Croyez-vous donc que nous enfouissions comme des ladres ou des vilains cet argent que nous prenons dans vos poches ? Fi donc ! nous le dépensons, et même au-delà, car nous sommes criblés de dettes. Et comment le dépensons-nous ? En vivant noblement, c'est-à-dire en donnant des bals, des fêtes et des soupers fins, en encourageant les arts et en particulier l'art dramatique, sans oublier non plus l'art culinaire. Rogner notre budget, mais ce serait supprimer toute élégance, toute poésie, toute cuisine ! ce serait retourner à la barbarie ! Autant vaudrait supprimer tout d'un coup le gouvernement même, et s'en aller vivre dans les bois !

Cette réponse, nous devons le dire, ne parut pas satisfaisante aux êtres « mal organisés » apparemment, qui payaient les tailles, les vingtièmes, les gabelles et le reste. Ils répliquèrent qu'ils avaient le plus pressant besoin de l'argent qu'on leur prenait ; qu'un bon nombre d'entre eux manquaient d'habits et de linge, que quelques-uns manquaient de pain, et qu'en cette situation, il leur était impossible de concevoir comment ce serait les faire retourner à la barbarie que de leur laisser leur argent pour acheter des habits, du linge et du pain, dussent les arts et l'opéra en souffrir un peu. Bref, le débat s'envenima, et il aboutit, comme chacun sait, à la révolution de 1789.

Nous avons jusqu'à présent donné raison aux philosophes et aux économistes du XVIII<sup>e</sup> siècle contre les courtisans de l'Œil-de-bœuf ; mais les raisonnements du *Messenger* ont commencé à nous dessiller les yeux. Nous tremblons d'avoir méconnu l'utilité de cette noblesse brillante et oisive qui faisait la splendeur de Versailles, les délices et la fortune de l'opéra. Que le *Messenger* achève donc de nous éclairer sur un point historique si intéressant. Qu'il achève de nous démontrer combien on a été mal avisé de supprimer un régime qui s'entendait si bien à protéger les arts. Qu'il achève, ce bon *Messenger*, de réhabiliter le livre rouge de la noblesse du XVIII<sup>e</sup> siècle en justifiant les subventions allouées aux plaisirs de la bourgeoisie du XIX<sup>e</sup>.

\*\*\*

On lit dans les journaux quotidiens :

« Le nommé Florent Goumans, ci-devant employé à la manufacture de glaces de Sainte-Marie-d'Oignies, vient d'être condamné, par la cour d'appel de Bruxelles, à 1 an de prison et à 150 francs d'amende, du chef d'avoir, en 1853 et 1854, dans la vue de nuire à l'industrie belge, fait passer en Prusse plusieurs ouvriers de ladite manufacture. Cet individu avait été acquitté par le tribunal de Charleroi. »

Nous avons cru jusqu'à présent que les ouvriers belges étaient libres de disposer de leur travail à leur guise ; qu'ils pouvaient non seulement l'utiliser à l'intérieur, mais encore le porter à l'étranger, s'ils y trouvaient plus d'avantage. Nous nous étions trompés. Nos ouvriers ne méritent pas le nom d'hommes libres. Ce sont des simples serfs de l'industrie. Voici, en effet, un homme qui est condamné à un an de prison parce qu'il a procuré à des ouvriers belges une situation plus avantageuse, un salaire plus élevé, en les faisant passer à l'étranger. En déclarant cet homme coupable, le tribunal n'a-t-il pas reconnu implicitement que les ouvriers n'ont pas le droit

de porter leurs facultés à l'étranger, puisque c'est un crime de les exciter à y passer ?

Si « le nommé Florent Goumans », au lieu de faciliter à des ouvriers le placement de leur travail, s'était employé à faciliter à des entrepreneurs le placement de leurs produits, ou à des capitalistes le placement de leurs capitaux à l'étranger, le considérerait-on comme un homme nuisible et un gibier de prison ? Non assurément. On le regarderait, au contraire, comme un intermédiaire utile, et, au besoin, on lui ferait décerner des récompenses pécuniaires ou honorifiques.

Voilà comment on comprend la liberté et l'égalité devant la loi, dans notre libre Belgique.

\*\*\*

*Le comptoir général des produits belges pour l'exportation*

Nos industriels se plaignent généralement de ne point trouver dans le haut commerce un concours suffisant pour le placement de leurs produits à l'étranger. Leurs plaintes ne sont pas, sans doute, tout à fait dénuées de fondement. Nous sommes encore, au point de vue commercial, en arrière de l'Angleterre, de la Hollande et de Hambourg, mais à qui la faute ? Le commerce aime à avoir ses coudées franches, il abhorre par-dessus tout les complications douanières. Or, chacun sait que, si notre tarif n'est pas d'une élévation excessive, il figure en revanche au nombre des plus compliqués qui existent. Que ceux qui se plaignent de notre insuffisance commerciale, commencent donc par demander une réforme douanière, sinon nous craignons fort que leurs doléances n'aboutissent à rien.

Quoi qu'il en soit, voici une association qui vient de se constituer à Bruxelles pour essayer de combler la lacune dont il s'agit. Cette association, dont nous reproduisons plus loin le projet de règlement et la circulaire adressée aux industriels du pays, pourra rendre de bons services à notre industrie, surtout pendant l'Exposition universelle, mais elle ne suffira pas, à coup sûr, pour remédier à un mal qui a ses racines profondes dans notre système suranné de protection douanière. Pour devenir une nation commerciale, il nous faut, avant tout, la liberté du commerce. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Suivent le projet de règlement et la circulaire du comité de l'association, non reproduits ici.

\*\*\*

*De l'esprit de conquête.*

## I.

Je me suis demandé quelquefois ce que répondrait l'un de ces hommes qui veulent renouveler Cambyse, Alexandre ou Attila, si son peuple prenait la parole, et s'il lui disait : La nature vous a donné un coup d'œil rapide, une activité infatigable, un besoin dévorant d'émotions fortes, une soif inextinguible de braver le danger pour le surmonter, et de rencontrer des obstacles pour les vaincre. Mais est-ce à nous à payer le prix de ces facultés ? N'existons-nous que pour qu'à nos dépens elles soient exercées ? Ne sommes-nous là que pour vous frayer de nos corps expirants une route vers la renommée ? Vous avez le génie des combats : que nous fait votre génie ? Vous vous ennuyez dans le désœuvrement de la paix : que nous importe votre ennui ? Le léopard aussi, si on le transportait dans nos cités populeuses, pourrait se plaindre de n'y pas trouver ces forêts épaisses, ces plaines immenses où il se délectait à poursuivre, à saisir et à dévorer sa proie, où sa vigueur se déployait dans la course rapide et dans l'élan prodigieux. Vous êtes comme lui d'un autre climat, d'une autre terre, d'une autre espèce que nous. Apprenez la civilisation si vous voulez régner à une époque civilisée.

BENJAMIN CONSTANT, *De l'esprit de conquête et de l'usurpation.*

Nos paysans ont une passion qui leur fait commettre mainte folie et qui en ruine tous les ans un bon nombre, c'est la passion d'arrondir leur petit domaine. Ont-ils réalisé quelques économies, vite ils les emploient à acheter un lopin de terre. Souvent même, ils n'ont pas la patience d'attendre que la somme nécessaire pour satisfaire cette passion tyrannique se soit accumulée dans leurs coffres, ils escomptent l'épargne à venir. Ils empruntent à gros intérêts, à 8 ou 10%, parfois davantage, en hypothéquant leur petit bien pour acheter un morceau de terre qui leur rapportera 3 ou 4%. Ils se mettent dans la gêne, ils s'appauvrissent en appauvrissant leur terre, car le capital qui leur suffisait pour cultiver un hectare ne leur suffit plus pour cultiver un hectare et demi, ils ne peuvent servir régulièrement les intérêts de leurs emprunts, et finalement, les officiers ministériels aidant, ils se ruinent.

Voilà, comme chacun sait, où la manie d'étendre leurs possessions conduit trop souvent nos petits propriétaires. Or, cette manie, qui est si funeste aux petits, ne l'est guère moins aux puissants de ce monde. Si nous voulions consulter l'histoire, nous nous convain-

crions que la manie des acquisitions territoriales, ou pour nous servir de la dénomination plus relevée dont on l'a décorée, l'esprit de conquête, a ruiné plus d'empires que les invasions de barbares, les révolutions populaires et tous les autres fléaux réunis de la terre ou du ciel. C'est l'esprit de conquête qui a détruit successivement l'empire romain, la monarchie espagnole, l'empire français ; c'est l'esprit de conquête qui détruira l'empire russe. Examinons, en effet, comment procède l'esprit de conquête, et à quels résultats il aboutit.

Le paysan qui est possédé de la manie des acquisitions territoriales ne peut guère assouvir sa passion autrement que par des moyens licites. Sans doute, cet ambitieux de village peut reculer sa borne de la largeur d'un sillon, chicaner sur de vieux titres de propriété, user de captation pour s'attribuer une portion de l'héritage d'un voisin, aux dépens des héritiers légitimes, etc., etc. ; mais ces procédés-là sont chanceux, surtout à l'époque où nous sommes, et il n'est pas prudent d'y recourir. Quand on a envie de la terre d'autrui, il faut donc l'acheter. Car si l'on s'avisait, par exemple, de vouloir la conquérir en reculant sa borne, puis en entourant sa conquête de remparts et de fossés, on aurait affaire à M. le procureur du roi assisté de ses gendarmes, et l'on ne serait pas le plus fort.

Ainsi donc, le paysan est obligé d'acheter la terre dont il a envie, quel que soit son désir de l'avoir gratis. Le conquérant qui veut agrandir ses États, se trouve, en apparence du moins, dans une situation plus favorable. Comme il n'a à craindre ni procureur du roi, ni gendarmes, il ne s'avise point de demander à ses voisins de lui céder, à l'amiable, une portion de leurs domaines. C'est à la force qu'il a recours. Il recule sa borne, puis il se retranche sur le territoire qu'il a conquis ; il le hérissé de forteresses, et les forteresses de canons, en disant fièrement aux autres puissances toujours plus ou moins scandalisées du fait : Venez m'enlever ma proie, si vous l'osez ! Ou bien, s'il ne se sent pas assez fort pour les braver, il leur propose une part dans le butin, et l'on a le spectacle du partage de la Pologne, en attendant celui du démembrement de la Turquie.

En apparence, cette manière d'arrondir ses domaines aux dépens d'un voisin plus faible semble extrêmement avantageuse. Voyons si elle l'est autant en réalité. Dressons le bilan de l'esprit de conquête, à commencer par le *passif*.

En premier lieu, l'esprit de conquête exclut des relations internationales toute moralité, toute bonne foi, partant toute sécurité. Lorsqu'un gouvernement veut étendre ses domaines aux dépens de ses voisins, il est obligé d'employer une politique particulière dont Machiavel, cet observateur si fin et si profond des faits politiques, a écrit le code. Il devient nécessaire de préparer de longue main l'af-

faiblissement de l'État dont on convoite la dépouille, d'abord en fomentant la discorde dans son sein, ensuite en le privant de ses appuis extérieurs ; soit en semant la zizanie entre les puissances intéressées à le soutenir, soit en les invitant à prendre leur part dans la curée. Telle est la politique *nécessaire* de l'esprit de conquêtes. Mais cette politique qui emploie tour à tour l'astuce et la violence pour faire réussir les desseins de la cupidité, cette politique empruntée aux bêtes de proie a pour résultat inévitable de bannir toute sécurité des relations internationales. Comme l'expérience a appris à ceux dont elle médite la spoliation, qu'elle se fait un jeu des traités les plus solennels, et que la force seule peut empêcher l'exécution de ses desseins, c'est à la force que l'on a recours pour se protéger contre elle. Le monde civilisé demeure donc, en pleine paix, sur le pied de guerre, et les nations les plus faibles se tiennent particulièrement sur le qui vive, car elles savent que leur indépendance et leur liberté peuvent être chaque jour mises en péril par un voisin puissant et peu scrupuleux.

Voilà comment il se fait qu'à une époque où la civilisation a acquis sur notre globe non seulement l'ascendant de la force morale, mais encore celui de la force matérielle, où les hordes barbares ont été de toutes parts refoulées, où quelques milliers d'hommes suffisent pour garder les frontières du monde civilisé, voilà comment il se fait qu'à cette époque les peuples soient obligés cependant de maintenir un appareil de guerre presque aussi vaste et aussi coûteux, proportion gardée, qu'aux temps où la civilisation était chaque jour menacée ou assiégée par des légions de barbares sorties des profondeurs d'un monde dont on ne connaissait pas encore les limites ; voilà comment il se fait qu'en pleine paix les dépenses militaires s'élèvent annuellement en Europe à plus de trois milliards<sup>1</sup>. Qu'est-

<sup>1</sup> « L'effectif militaire actuel de l'Europe, disait en 1850 le célèbre statisticien, M. le baron de Reden (et sous cette dénomination nous comprenons tout ce qui est payé sur les fonds consacrés à l'entretien des forces de terre et de mer), se compose de 4 millions d'individus environ, soit à peu près un demi pour cent de la population totale de l'Europe, qui doit s'élever aujourd'hui à 227 millions d'âmes.

La valeur du travail annuel d'un adulte male ne saurait être évaluée à moins de 222 fr. 50 ; en Angleterre, elle est en moyenne de 556 fr. 50, et en France de 296 fr. 80. Il en résulte qu'en enlevant aux arts utiles de la paix 4 millions de jeunes gens, on sacrifie une valeur annuelle d'au moins 890 millions de fr. ; c'est à peu près la moitié de la somme que l'Europe consacre au service des intérêts de sa dette.

Les dépenses ordinaires du personnel et du matériel des forces de terre et de mer figurent actuellement au budget des États européens pour un surplus de 2 milliards de fr. ; cette dépense, jointe à la perte résultant de l'envoi annuel sous les drapeaux de 4 millions de jeunes gens, forme une somme de près de 3 milliards. Les frais d'entretien des forces militaires des divers États de l'Europe forment

ce donc lorsque la guerre, que l'esprit de conquête a de longue main préparée, vient enfin à éclater ?

Or, il faut bien le remarquer, ces dépenses militaires qui seraient en grande partie inutiles, si notre civilisation, après avoir triomphé des barbares, ne s'était point inoculé leur esprit, ces dépenses militaires ne pèsent pas seulement sur les peuples que l'esprit de conquête menace, elles pèsent aussi, et d'un poids égal, sur ceux qu'il anime de son souffle. Elles appauvrissent les peuples conquérants aussi bien que les peuples à conquérir, et elles constituent ainsi un premier article à inscrire au *passif* de l'esprit de conquête.

En second lieu, il arrive presque toujours que la nation dont un conquérant veut confisquer ou démembrer le territoire, résiste et qu'elle trouve des appuis au dehors. Alors c'est la guerre. Les frais de cette guerre, quelle qu'en soit du reste l'issue, constituent un second article à mettre au *passif* de l'acquisition territoriale.

En troisième lieu, la guerre peut être malheureuse pour le conquérant. Non seulement il peut être obligé d'abandonner ou d'ajourner indéfiniment son dessein, mais encore de payer les frais de la guerre, soit en fournissant une indemnité pécuniaire aux parties lésées, soit en leur abandonnant une portion de son propre territoire. En ce cas, l'opération est tout à fait mauvaise. Elle laisse un *passif* écrasant sans aucun *actif*.

Mais admettons qu'elle réussisse. Admettons que le conquérant mène son entreprise à heureuse fin ; qu'il parvienne à ajouter une province à son royaume ou un royaume à son empire, l'affaire pourra-t-elle être considérée en ce cas comme avantageuse quand même pour la nation conquérante ? En d'autres termes, un accroissement de territoire amène-t-il toujours et nécessairement à sa suite un accroissement de richesse et de puissance ?

Non. L'expérience atteste que la plupart des conquêtes de territoire ne couvrent point les dépenses qu'elles ont occasionnées, qu'elles contribuent le plus souvent à appauvrir et à affaiblir la nation conquérante au lieu de l'enrichir et de la fortifier. L'expérience atteste que les États ont, comme les entreprises particulières, leurs limites naturelles qu'ils ne peuvent franchir sans dommage pour eux-mêmes ; que l'adjonction d'un nouveau territoire peut devenir nuisible à un pays comme l'agrandissement mal calculé d'une ex-

30,24% de la totalité de leurs dépenses ordinaires ; ils s'élèvent à un peu plus de 7 fr. 42 par tête d'habitant, et à 504 fr. 56 par tête de combattant.

La dépense totale pour cet objet pendant les trente dernières années a été de 60 milliards. » *Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1850*. P. 411.

(Note de Molinari.)

ploitation agricole, par exemple, peut devenir une ruine pour l'entrepreneur.

Malheureusement, les hommes d'État ne paraissent guère plus accessibles aux leçons de l'expérience que les paysans routiniers et têtus qui exploitent la plus grande partie de notre domaine agricole. De même que vous essaieriez vainement de démontrer au vieux paysan, votre voisin, qu'il a tort d'acheter lopin de terre sur lopin de terre ; qu'il s'enrichirait plus sûrement et plus vite en employant son petit capital à améliorer le fonds qu'il possède déjà, vous feriez hausser les épaules à un homme d'État de la vieille école en essayant de lui démontrer que la politique d'agrandissement n'est pas toujours une politique utile. Et chose curieuse : le paysan et l'homme d'État vous feront à peu près la même réponse. — Le paysan vous dira : mon père achetait de la terre quand il le pouvait, et il m'a recommandé de faire comme lui. Or, mon père avait la réputation d'être l'homme le plus avisé du village. Pourquoi aurais-je la prétention d'en savoir plus long que lui ? — L'homme d'État à son tour, vous répondra avec le même air de finesse narquoise et de dédain mal dissimulé : nous suivons la politique que nous ont léguée les fondateurs de notre empire. Jusqu'à présent cette politique traditionnelle nous a réussi. Pourquoi en changerions-nous ? — Que si vous insistez, le paysan et l'homme d'État ne manqueront guère de vous tourner le dos.

Mais ce n'est pas une raison pour abandonner le paysan à sa routine et l'homme d'État à sa politique traditionnelle. Il faut insister encore, toujours, car l'une aboutit à la famine et l'autre à la guerre, c'est-à-dire aux deux fléaux les plus cruels qui puissent affliger l'espèce humaine. Sans nous préoccuper des dédains des politiques de la vieille école, nous essaierons donc de résoudre cette question que les événements ont posée :

*La conquête de la Turquie aurait-elle augmenté la richesse et la puissance de la Russie ?*

\*\*\*

#### *Chronique de la quinzaine.*

Les conférences de Vienne se poursuivent, et l'on commence à en espérer une solution pacifique. Les questions qui s'y trouvent débattues sont, comme on sait, au nombre de quatre. Les deux premières concernant, l'une, le protectorat des principautés danubiennes, l'autre, la libre navigation du Danube, paraissent avoir été résolues à la satisfaction commune. On a ajourné la discussion de la troisième, concernant la limitation de la puissance de la Russie dans



la mer Noire, et l'on est en train de discuter la quatrième, qui a pour objet de déterminer la garantie à accorder aux sujets chrétiens du sultan. La Russie paraît être assez coulante sur ce dernier point, qui a pourtant servi de prétexte à la guerre. La seule pierre d'achoppement réside dans le troisième, qui intéresse la prépondérance politique et militaire de la Russie en Orient. Mais si, comme on peut le supposer, l'empereur Alexandre II comprend qu'il n'y a plus lieu pour le moment de poursuivre l'exécution du testament de Pierre I<sup>er</sup>, la Russie se résignera à faire cette économie sur ses armements. On ne lui demande pas même, notons-le bien, de démolir les fortifications de Sébastopol, quand la France s'est résignée à ne pas relever celles de Dunkerque ; on lui demande seulement de limiter sa flotte ou, pour mieux dire, de ne pas l'augmenter ; car cette flotte a été, pour les trois quarts, coulée bas à l'entrée du port de Sébastopol. Évidemment les puissances occidentales n'exigent rien que de fort acceptable, et la Russie devra se regarder comme fort heureuse d'en être quitte à si bon marché. En attendant le saint synode russe prêche la guerre sainte et les envois de troupes se poursuivent sans relâche de la France, de l'Angleterre, des Indes et bientôt de la Sardaigne en Orient.

— En Angleterre, l'enquête sur la situation de l'armée en Crimée se poursuit sans incidents notables. Les journaux anglais se préoccupent beaucoup de la suppression du timbre, proposée par le chancelier de l'échiquier, bien que le Trésor doive y perdre 200 000. liv. st. Dans l'état actuel des choses, tous les journaux doivent être timbrés, mais le timbre dont ils sont revêtus leur donne droit à être expédiés gratis par la poste. À l'avenir, le timbre sera supprimé, mais les journaux transportés par la poste devront être, comme les lettres, revêtus du timbre d'un penny (10 centimes). Ce n'est pas trop cher, si l'on considère le volume et le poids considérable des journaux anglais. Cette réforme excite les plaintes de quelques grands journaux *satisfaits*, qui redoutent l'application des principes du *free trade* à leur industrie. Mais le bill n'en passera pas moins, et nous sommes convaincus que le *free trade* fera merveille dans l'industrie du journalisme comme dans les autres.

— En France, le corps législatif est en train de faire sur le recrutement une nouvelle loi qui attribue au gouvernement le monopole du remplacement militaire, comme s'il ne possédait point déjà bien assez de monopoles ! M. de Montalambert a attaqué cette loi, mais par d'assez mauvaises raisons, en se plaignant de ce qu'elle remplira l'armée de mercenaires. Plût à Dieu que toutes les armées fussent composées de mercenaires, librement engagés, et non de malheureux conscrits qui acquittent le plus dur et le plus inégal des impôts !

Signalons encore en France un discours d'un avocat général, M. de La Baume, qui n'a pas craint de soutenir que « la propriété privée n'est qu'une délégation de l'État. » Nous espérons bien que M. Louis Blanc ne manquera pas d'adresser une lettre de félicitation à ce digne magistrat, qui s'est inspiré sans aucun doute des fameuses conférences du Luxembourg.

— Le démêlé de l'Autriche avec le canton du Tessin est enfin terminé. Le canton du Tessin paiera une indemnité de 115 000 francs aux capucins qu'il a expulsés de son territoire, et ses nationaux seront accueillis en Lombardie et en Autriche sur le même pied qu'autrefois.

— En Californie, un grand projet fermente dans toutes les têtes. Il ne s'agit de rien moins que de constituer une deuxième fédération à l'ouest des Montagnes rocheuses, en démembrant ainsi l'Union américaine. Ce projet finira certainement par être mis à exécution, car l'Union est devenue beaucoup trop vaste pour être convenablement administrée dans toutes ses parties, et le juge Lynch est devenu, de plus en plus, l'unique recours des pionniers qui s'enfoncent dans les vastes régions que les États-Unis ont conquises sur le Mexique.

En tous cas, il sera assez curieux de voir les États-Unis, au lieu de s'annexer *Cuba*, se désannexer la Californie.

\*\*\*

*Revue des travaux parlementaires.*

Après avoir voté le projet de loi portant prorogation du régime provisoire des droits différentiels jusqu'au 31 mars 1856, ajourné les projets de loi sur la réforme douanière, sur les poids et mesures et sur la modification à apporter à l'article 216 du Code de commerce, relatif à la responsabilité des propriétaires de navires, la Chambre a cru devoir s'ajourner elle-même jusqu'après les vacances de Pâques. Le Sénat a suivi l'exemple de la Chambre.

Dans la séance du 28, M. Dumortier a interpellé M. le ministre des finances au sujet d'une demande que la Banque Nationale a adressée au gouvernement pour augmenter la circulation de ses billets. M. Liedts a répondu qu'il avait exigé, avant tout, le versement du complément du capital de la Banque (10 millions sur 25). Une discussion assez vive s'est engagée entre le ministre et M. Frère Orban, qui ne croit pas à la nécessité de ce versement complémentaire. C'est une question sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir.

— Nous possédons enfin un ministère, depuis le 30 mars. À un nom près, ce ministère est le même que celui dont nous avons donné

la liste dans notre dernier numéro. En voici, au surplus, la composition :

MM. De Decker, à l'intérieur ;  
 Vilain XIII, aux affaires étrangères ;  
 Mercier, aux finances ;  
 Alphonse Nothomb, à la justice ;  
 A. Dumon, aux travaux publics ;  
 Le général Greindl, à la guerre.

C'est un ministère catholique conciliant ou catholique mixte, succédant à un ministère libéral conciliant ou libéral mixte. Celui-ci passait sa vie à marcher à zig zags en allant de gauche à droite ; puisse celui-là ne pas continuer le même exercice en allant de droite à gauche ! Attendons-le à l'œuvre, et contentons-nous de lui demander pour sa bien-venue de ne pas laisser trop longtemps moisir dans les cartons le projet de réforme douanière.

\*\*\*

#### Bibliographie.

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES ET AGRICOLES, OU MANUEL DES AFFAIRES. — Par J.-G. Courcelle-Seneuil<sup>1</sup>.

C'est un véritable traité d'économie industrielle que le savant auteur du *Traité des opérations de banque* et le traducteur du *Traité d'économie politique* de M. Stuart Mill, vient de publier sous le titre modeste de *Manuel des affaires*. Un traité d'économie industrielle, c'est-à-dire un exposé des règles et des principes qu'il faut observer pour obtenir un maximum de produits moyennant un minimum de dépense, partant un maximum de bénéfice.

Bien des gens nient encore l'existence de l'économie industrielle, comme ils nient celle de l'économie politique, dont elle n'est, au surplus, qu'une application. Aux yeux de ces gens-là, c'est le hasard, la bonne ou la mauvaise chance, qui décident du succès dans les affaires. Si un entrepreneur a fait fortune, dans la même industrie et dans les mêmes conditions où un autre s'est ruiné, ils se contentent de dire que c'est un homme heureux, qu'il a eu la chance, tandis que l'autre a été poursuivi « par une inexplicable fatalité ». Nous engageons particulièrement ces gens-là à lire le traité de M. Courcelle-Seneuil. Ils y apprendront de quels éléments se composent la bonne

<sup>1</sup> Un vol. in-8 de 527 pages. Paris, chez MM. Guillaumin et Comp. — Bruxelles, chez M. Aug. Decq. (Note de Molinari.)

chance et la mauvaise. Ils se convaincront que le succès de toute entreprise dépend pour les neuf-dixièmes de l'entrepreneur lui-même, et que la mauvaise chance ou la fatalité n'est autre chose, le plus souvent, que la juste pénalité infligée à l'ignorance, à la paresse, à la prodigalité ou à la mauvaise foi. Ils y apprendront au prix de quel labeur persistant, de quelle rigoureuse économie, de quels efforts soutenus d'intelligence et de volonté, la fortune s'achète dans l'industrie libre, et peut-être finiront-ils par se convaincre que « le hasard » n'a pas dans les affaires l'influence que les ignorants, les paresseux et les prodigues se plaisent à lui attribuer.

L'ouvrage de M. Courcelle-Seneuil est divisé en quatre livres. Le premier concerne l'arrangement intérieur des entreprises industrielles, savoir les règles à observer dans l'emploi du travail et du capital, pour les rendre aussi efficaces que possible. Le second traite des rapports extérieurs et d'échanges, et il renferme, outre des notions élémentaires sur les échanges, les débouchés, les crises commerciales, etc., tout un traité abrégé de tenue des livres. Le troisième livre est consacré à la constitution et à l'administration pratique des entreprises, et le quatrième aux opinions générales relatives aux affaires.

La conclusion de M. Courcelle-Seneuil, c'est que tout entrepreneur, tout homme d'affaires doit avoir sans cesse présente à l'esprit la maxime américaine : *help yourself, aide-toi !*

En suivant cette maxime à la lettre, en n'attendant de secours que de sa propre énergie, mais en la déployant toute, on peut arriver à commander la fortune et à n'avoir rien à redouter de la fatalité.

Cela vaut mieux, en tout cas, que de mendier les faveurs du budget ; c'est plus digne et c'est aussi, à la longue, plus sûr.

N° 8 — 20 avril 1855.

Notre article sur *le rôle politique des États secondaires* a attiré l'attention de quelques journaux étrangers qui reconnaissent avec nous que les petits États ont tort d'abandonner aux grandes puissances la direction de la politique générale de l'Europe. Ces journaux, parmi lesquels nous citerons une des feuilles les mieux rédigées de la Suisse, l'*Indépendant* de Neuchâtel, trouvent que nous avons parfaitement raison en principe ; mais ils ne croient pas à la possibilité de réunir, quant à présent, les petits États pour une action commune.

Voici notamment l'objection que nous pose l'*Indépendant* de Neuchâtel.

« Cette doctrine, en principe, est la nôtre : mais ne présuppose-t-elle pas, dans son application, un perfectionnement accompli dans l'appareil politique de l'Europe ? Tel est le doute légitime qui se

présente à notre esprit. Pour que les États secondaires, la Belgique, la Suisse, le Piémont, le duché de Modène, le royaume de Naples, etc., etc., s'entendissent et pussent tenir une conduite conforme à leurs intérêts, ne serait-il pas nécessaire que préalablement les intérêts de ceux qui disposent des forces de ces divers pays fussent identiques ? Les intérêts des peuples sont, à la vérité, les mêmes partout : mais ce ne sont pas ces intérêts-là qui ont aujourd'hui voix au chapitre et décident du sort des gens et des choses dans ce monde, tel qu'il se comporte. L'économiste, nous le concevons, va droit au cœur de la question, mais cependant il ne peut pas faire illusion à l'homme politique. Peut-il douter, par exemple, que dans le remuement diplomatique des affaires d'Orient, l'intérêt fondamental du débat ne soit subalternisé et dominé par mille intérêts extérieurs plus mesquins les uns que les autres ? En fait, le roi de Naples tient fort peu à ce que ses sujets prospèrent industriellement, s'enrichissent et s'éclairent, et sur ce point il ne s'entendra jamais avec la Suisse ; pas plus que M. Vilain XIII ne conviendra avec M. Cavour de ce qui est l'intérêt commun de la Belgique et du Piémont. Est-ce à dire que la doctrine de M. de Molinari ne soit qu'un rêve de philanthrope ? Point. Mais, qu'il nous permette de le dire, sa réalisation suppose un léger changement dans l'*appareil politique*, peu perfectionné, il faut en convenir, à voir comme il fonctionne, dont jouit l'Europe. Que cet appareil soit tel que les intérêts réels des peuples puissent être mis directement en communication entre eux, sans les rouages compliqués et parasites de la lourde machine actuelle, qu'on ne voit jamais que couchée dans l'ornière, ornière révolutionnaire ou ornière diplomatique ; — et le problème sera résolu de soi, comme l'entend M. de Molinari. C'est une question d'assurance mutuelle et de fédération à résoudre préalablement. »

Que le tempérament du savant répugne à ce préliminaire de l'action politique, cela ne nous étonne point ; mais cela n'ôte rien à son inévitable nécessité en fait.

L'objection de l'*Indépendant* se réduit à ceci que la diversité des régimes politiques sous lesquels sont placés les États secondaires, s'oppose à ce que ces États s'entendent pour concourir au rétablissement et au maintien de la paix du monde. Nous ne croyons point, pour notre part, que cet obstacle soit insurmontable. Sans doute, des États qui auraient des institutions semblables pourraient s'entendre plus aisément que d'autres ; mais l'expérience n'atteste-t-elle pas qu'un intérêt commun bien clair, bien manifeste, suffit pour réunir des États dont les institutions sont les plus diverses, nous pourrions dire même, les plus opposées ? Les cinq grandes puissances qui se sont attribué la direction politique de l'Europe sont-elles gouvernées

d'après le même système ? Les institutions de la Russie ressemblent-elles à celles de la France, et celles-ci aux institutions de l'Angleterre ? En aucune façon. Il y a des différences aussi prononcées, aussi radicales entre les institutions politiques des grandes puissances, la Russie, la Prusse, l'Autriche, la France et l'Angleterre qu'entre celles des États secondaires, la Belgique, la Suisse, le Piémont, le royaume de Naples, etc. Cependant, cette dissemblance de leurs institutions politiques a-t-elle empêché les grandes puissances de s'unir pour régler des questions où leur intérêt commun se trouvait engagé et, en particulier, pour mettre fin aux querelles des États secondaires ? N'est-ce point grâce à leur intervention commune que la paix a été rétablie entre la Belgique et la Hollande ? Eh bien, si l'obstacle de la diversité des institutions politiques n'a pas été insurmontable pour les grandes puissances, pourquoi le serait-il pour les États secondaires ?

Les États secondaires *peuvent* donc s'entendre, s'unir pour faire prévaloir un intérêt commun. Mais cet intérêt commun existe-t-il dans les circonstances actuelles ? Les États secondaires sont-ils intéressés à ce que la paix soit promptement rétablie en Europe et le sont-ils *également* ? Nous croyons encore qu'on peut répondre à ces deux questions d'une manière affirmative. Qu'ils soient régis par des institutions républicaines comme la Suisse, par des institutions constitutionnelles comme la Belgique, la Hollande et la Sardaigne, ou qu'ils soient soumis à l'absolutisme comme le royaume de Naples, les États secondaires ressentent également les effets de la crise économique et financière que la guerre a déchaînée sur l'Europe. Ou si les uns en souffrent un peu plus, les autres un peu moins, cela ne tient pas à la nature de leurs institutions politiques ; cela tient, soit à leur situation topographique, soit à l'état plus ou moins avancé de leur industrie et de leur commerce. Quant à leurs gouvernements, en admettant même qu'ils séparent leurs intérêts de ceux des peuples, la conflagration actuelle les menace aussi presque également. Car, si les gouvernements constitutionnels ont plus à craindre d'un remaniement politique de l'Europe, les gouvernements absolutistes sont plus menacés par une explosion révolutionnaire ; en sorte qu'en faisant la balance des risques auxquels l'état de guerre expose les uns et les autres, on trouve qu'il y a, à peu près, égalité ; d'où il résulte que les gouvernements absolutistes ne sont pas moins intéressés que les gouvernements constitutionnels au prompt rétablissement de la paix européenne.

Que les États secondaires puissent s'unir pour une action commune et qu'ils y soient également intéressés dans les circonstances actuelles, voilà donc ce qui nous paraît incontestable. Maintenant, il

s'agit de savoir si cette action commune des États secondaires serait efficace. Il s'agit de savoir si les États secondaires, en usant du droit qu'ils possèdent d'intervenir collectivement dans le conflit oriental, pourraient hâter la fin de ce conflit, et épargner ainsi à l'Europe entière une partie des sacrifices énormes en hommes et en capitaux que la guerre d'Orient lui impose et menace de lui imposer indéfiniment. Eh bien, nous sommes convaincus encore que cette intervention serait d'une souveraine efficacité ; nous sommes convaincus qu'elle mettrait fin à la guerre, d'une manière presque immédiate.

Voyons, en effet, ce qui arriverait dans l'hypothèse que nous avons présentée. Supposons que les États secondaires, au lieu de rester isolés, sans lien entre eux, en attendant que la pression des grandes puissances les oblige à prendre, malgré eux, une part active à la lutte, supposons que les États secondaires s'associent dans le but bien déterminé de hâter la fin d'une guerre qui leur cause un dommage visible ; supposons qu'ils jettent ainsi dans la balance le poids de 80 millions d'hommes, c'est-à-dire d'une force égale à celle de deux grandes puissances, et qu'ils tiennent aux puissances belligérantes le langage que voici :

À la Russie d'abord : « Vous avez provoqué la guerre qui désole et qui appauvrit actuellement l'Europe, en empiétant d'une manière injuste et abusive sur les droits d'un voisin plus faible. L'opinion publique de l'Europe a été unanime à vous condamner, à ce point que vous êtes maintenant obligée de protester contre la pensée d'un agrandissement et que vous déclarez hautement n'avoir jamais eu l'intention de porter atteinte aux droits de la Turquie. Cela étant, pourquoi refuseriez-vous de donner à l'Europe des garanties qui attestent votre sincérité, en mettant la Turquie à l'abri de vos agressions ? Que si vous vous y refusez, que si vous persistez à maintenir un appareil offensif qui est sans objet si vos déclarations sont sincères, nous nous joindrons à vos adversaires, et nous contribuerons à rétablir, malgré vous et contre vous, cette paix que vous avez rompue, sans vous inquiéter des dommages que la guerre ne pouvait manquer d'infliger à la grande communauté des peuples civilisés. »

À la France et à l'Angleterre : « Vous voulez sincèrement, dites-vous, arriver au prompt rétablissement de la paix, mais vous demandez des garanties suffisantes pour préserver votre allié d'une agression ultérieure, et pour vous exonérer, en conséquence, vous-même, de la nécessité de venir de nouveau à son aide. Rien n'est plus juste. Mais du moment où nous apportons à la Turquie une garantie de plus, du moment où nous nous engageons, à notre tour, à protéger ses frontières, l'appareil offensif de la Russie perd une partie de sa force, et il devient moins nécessaire d'en exiger la destruction. On

peut se contenter d'une garantie d'autant moindre de la part de la Russie, qu'on apporte à la Turquie une garantie plus forte. Cet appareil offensif que la Russie a élevé à grands frais contre la Turquie, et dont l'entretien lui coûte fort cher, elle l'abandonnera d'elle-même, lorsqu'elle se sera bien convaincue que tous les autres membres de la communauté européenne sont résolus à l'empêcher d'en faire usage. Vous pouvez donc, sans inconvénient pour votre allié comme pour vous, modérer davantage vos exigences. »

Si les États secondaires, intéressés au rétablissement de la paix européenne, tenaient résolument ce langage, n'est-il pas à peu près certain que la guerre serait terminée avant trois mois ? Dans l'état actuel des choses, la Russie peut croire que son honneur militaire lui commande de ne point céder aux exigences de la France et de l'Angleterre. En serait-il de même, si elle était exposée à l'effort d'une coalition européenne ? Y a-t-il déshonneur à céder à une force dont la supériorité ne peut être contestée ? En outre, les garanties matérielles à demander à la Russie étant moindres, comme nous venons de le démontrer, elle pourrait les accorder sans dommage comme sans honte.

Au fond, il ne s'agit point, comme le suppose *l'Indépendant* de Neuchâtel, d'introduire une modification radicale au système politique de l'Europe. Il s'agit d'élargir un peu ce système dans l'intérêt de la paix et de l'indépendance des États, voilà tout ! Que les États secondaires s'entendent pour ouvrir une conférence, où les conditions de leur intervention commune dans le conflit oriental seront débattues et réglées ; qu'ils exercent ainsi leur droit d'intervention à l'avantage de tous, au lieu de le laisser dormir au détriment de chacun, et la sécurité générale aura acquis, à l'aide de cette simple et légitime extension d'un droit universellement reconnu, une solide garantie de plus.

\*\*\*

Quelques notabilités russes avaient entrepris de fonder à Berlin un journal destiné spécialement à défendre les intérêts de la Russie dans le conflit oriental et à désabuser l'Europe sur les desseins attribués à l'ambition moscovite. Ce journal devait être intitulé *le Nord*, et son rédacteur en chef désigné était M. Cretineau Joly, le défenseur bien connu des jésuites. Tout un personnel de compositeurs avait été recruté à Bruxelles et transporté à Berlin pour le service du nouveau journal, lorsque le gouvernement prussien, assez peu sympathique à la presse, fut-elle employée à propager des idées russes, a interdit la publication du nouveau journal. Les fondateurs du *Nord* ayant entendu parler de la Belgique comme d'un pays de liberté, ont voulu



alors transporter à Bruxelles le siège de leur entreprise. Mais ils ignoraient qu'en Belgique la liberté n'existe qu'avec la permission des autorités... françaises. On a donc soumis l'affaire à nos voisins du Midi, et comme, apparemment, leur réponse n'a pas été favorable, on s'est empressé d'entraver par tous les moyens possibles l'établissement du *Nord* à Bruxelles. On a signifié notamment aux fondateurs qu'ils eussent à n'employer que des journalistes belges ; que tout écrivain étranger, soupçonné de participer à la rédaction du *Nord*, serait immédiatement reconduit à la frontière.

Nous ne sommes nullement partisans de la politique que le *Nord* avait mission de venir défendre à Bruxelles. Nous croyons que la Russie a commis un véritable crime politique, en troublant la paix du monde pour réaliser nous ne savons quelle absurde utopie d'agrandissement territorial. Mais nous ne voyons pas, en vérité, pourquoi on l'empêcherait de s'adresser, à son tour, à l'opinion de l'Europe, soit pour justifier sa conduite, soit pour plaider les circonstances atténuantes. Nous ne voyons pas pourquoi surtout notre gouvernement, qui permet, — et Dieu nous garde de l'en blâmer ! — à des écrivains français de soutenir chez nous la politique anglo-française, interdirait à d'autres écrivains de défendre la cause de la Russie. En faisant obstacle à la fondation du *Nord*, il occasionne à notre pays un double dommage. Un dommage matériel, en privant nos ouvriers imprimeurs, nos marchands de papier, etc., d'un débouché de plus. Un dommage moral, en montrant à l'Europe ce que valent notre indépendance et notre liberté.

Espérons donc, pour l'honneur de notre pays, que les obstacles apportés à la fondation du journal *le Nord* seront levés : espérons que nul ne pourra être autorisé à dire que la Belgique indépendante et libre en est réduite aujourd'hui à obéir au mot d'ordre de la France, comme le conscrit obéit au mot d'ordre de son caporal.

\*\*\*

Le *Journal des Économistes*, en reproduisant l'inqualifiable arrêt qui a frappé M. Florent Goumans, pour avoir fait passer à l'étranger des ouvriers belges, apprécie ainsi cet arrêt qu'on croirait emprunté aux annales judiciaires du Moyen-âge :

« Voilà, en vérité, un singulier délit, par cet an de grâce 1855 ! Cette condamnation 'du chef d'avoir' fait passer des ouvriers en Prusse méritera de figurer à côté de celle des époux Madiâi, en Toscane, pour avoir fait de la propagande protestante, et de celle de cette femme protestante de Suède, convaincue du crime de conversion au catholicisme. »

Comme le remarque avec raison le *Journal des Économistes*, cette atteinte portée à la liberté du travail dans notre pays, n'est pas moins odieuse que les atteintes portées récemment à la liberté des cultes en Toscane et en Suède, au grand scandale des partisans de la tolérance. Nous devrions même ajouter qu'elle l'est davantage, car la liberté des cultes n'est légalement reconnue ni en Toscane, ni en Suède, tandis que la liberté du travail est formellement garantie par la Constitution belge. Ce M. Florent Goumans, dont tout le crime a consisté à procurer une situation plus avantageuse, un salaire plus élevé à des ouvriers belges, mérite donc les sympathies des amis de la liberté économique, à plus juste titre encore que les époux Madiā et la femme protestante de la Suède ne méritaient celles des amis de la liberté religieuse.

Chose digne de remarque cependant. À l'exception de la *Vedette du Limbourg*, pas un seul journal belge, catholique ou libéral, ne nous a fait écho pour dénoncer un arrêt qui tend à rattacher à la glèbe nos populations ouvrières, en punissant le crime de déplacement, absolument comme on pourrait le faire dans les États à esclaves de l'Union Américaine. Que les journaux conservateurs ou catholiques n'en aient dit mot, nous le concevons sans peine. En défendant les abus et en se taisant sur les iniquités que le passé nous a léguées, ces journaux font leur métier. Mais que les journaux libéraux, qui poussent des cris de chouette à la moindre destitution qui frappe un commissaire d'arrondissement ou un gabelou libéral, se soient tus en présence d'une atteinte portée au droit le plus sacré de nos classes ouvrières, voilà ce que nous ne pouvons nous expliquer. Serait-il donc vrai que la dernière chose dont la presse libérale se préoccupe, c'est la liberté ?

\*\*\*

On lit dans l'*Indépendance belge* :

« Un projet d'ordonnance relatif aux voitures de place qui stationnent sur la voie publique vient d'être soumis au conseil communal. Plusieurs innovations y sont proposées. Le nombre, aujourd'hui illimité, de ces voitures, ne pourrait dépasser 400 ; provisoirement, et jusqu'à ce que la nécessité de nouvelles stations eût été reconnue, il serait borné à 365, réparties entre 37 stations. Au lieu de procéder annuellement à cette répartition par un tirage au sort, comme cela se pratique aujourd'hui, la ville louerait les places de stationnement, par adjudication à l'enchère, pour un terme de six ans ; les places pour lesquelles il ne serait pas offert un minimum de 20 fr. par an, ne seraient pas adjugées.

Dans le rapport joint au projet, M. le bourgmestre expose que, par suite de l'accroissement considérable du nombre des voitures de place, on ne parvient que plus difficilement, et en surchargeant les stations, à les y caser toutes ; qu'on est quelquefois obligé de créer des stations provisoires, lesquelles deviennent bientôt illusoirs, en ce sens que les cochers, n'y trouvant pas de quoi vivre, s'en éloignent pour exploiter des rues plus fréquentées ; que le tirage au sort annuel entre les voitures donne lieu à des spéculations ; qu'à certaines stations, les cochers qui y ont une clientèle et qui désirent y rester, ne parviennent, après le tirage, à racheter leur place que moyennant des sommes assez fortes et qui varient de 100 à 150 fr. ; qu'il importe de mettre un terme à ces abus, aussi bien dans l'intérêt des propriétaires des voitures que dans celui de l'ordre public. »

Que les places de stationnement soient mises aux enchères et adjudgées au plus offrant, au lieu d'être concédées gratuitement, c'est-à-dire livrées à la faveur, c'est une innovation de tous point excellente, et à laquelle nous ne pouvons qu'applaudir. Mais il n'en est pas de même de la limitation projetée du nombre des voitures publiques, et par conséquent, de l'industrie des transports à l'intérieur de la ville. Cette industrie ne se proportionne-t-elle pas toujours aux besoins de la circulation, sous un régime de libre concurrence ? Pourquoi donc la limiter d'autorité ? Pourquoi créer ainsi des charges ou des offices de cochers, comme on a créé jadis des charges ou des offices de notaires, de courtiers ou d'agents de change ?

D'ailleurs, est-il bien permis à une administration communale de porter à sa fantaisie une atteinte si flagrante à la liberté des professions, garantie par la loi ? Si l'on reconnaît aujourd'hui à la commune le droit de limiter le nombre des cochers de fiacre, pourra-t-on lui refuser demain celui de limiter le nombre des épiciers, des coiffeurs, des marchandes de modes, des tailleurs, des bottiers, etc. ? Qu'on y prenne garde ! ce régime restrictif ou limitatif nous ramène droit aux corporations du Moyen-âge, c'est-à-dire à toutes les misères et tous les abus de la routine appuyée sur l'arbitraire.

\*\*\*

### *Des émigrations*

#### I.

Depuis quelques années, l'émigration de l'Europe vers l'Amérique et l'Océanie a pris des proportions véritablement gigantesques. Il y a trente ans, elle comptait à peine. En 1823, par exemple, l'émigration du Royaume-Uni ne dépassait pas 8 860 individus et

celle du continent européen atteignait tout au plus le quart de ce chiffre. Dix à douze mille individus, voilà quel était alors le contingent annuel de l'émigration. Mais, à dater de cette époque, le nombre des émigrants s'est successivement augmenté. En 1833, l'émigration du Royaume-Uni s'élevait à 62 257 individus, en 1841 à 118 592, en 1846 à 129 851, puis elle atteignait les chiffres énormes de 258 270 en 1847, de 299 498 en 1849, de 280 849 en 1850, de 335 799 en 1851, de 365 972 en 1852. L'émigration allemande a pris un développement non moins rapide. En 1841, le nombre des émigrants allemands, expédiés par la voie de Brême et de Hambourg, n'était que de 10 882 individus ; en 1852, les ports de Brême, de Hambourg, d'Anvers et du Havre embarquaient pour l'Amérique ou pour l'Australie, 135 381 émigrants, pour la plupart d'origine allemande. En 1852, un demi million d'Anglais, d'Irlandais et d'Allemands, sans parler des Portugais, des Maltais, des Basques et des Norvégiens qui fournissent aussi un certain contingent à l'émigration, ont donc traversé l'Océan pour aller s'établir dans le Nouveau-Monde. En 1853 et 1854, ce mouvement s'est encore augmenté, et, selon toute apparence, le nombre annuel des émigrants atteindra prochainement un million.

Les chiffres que nous venons de citer, et qui sont puisés aux sources officielles, attestent toute la puissance du mouvement qui enlève à l'Europe une portion croissante de sa population pour la porter au-delà de l'Océan. Mais, il est essentiel de se rendre compte des causes de ce mouvement d'émigration, afin de savoir s'il est purement accidentel et temporaire, ou s'il est destiné à prendre un caractère de permanence.

Pendant longtemps, la faculté de se déplacer a été pour ainsi dire refusée à la portion la plus nombreuse de la population. Des entraves légales de toute sorte s'ajoutaient à la difficulté naturelle des communications pour retenir les travailleurs aux lieux où ils étaient nés, en sorte que les déplacements d'hommes, même à de courtes distances, étaient un fait exceptionnel. Mais peu à peu ces entraves sont tombées. Chacun a obtenu la faculté de porter son travail ou ses capitaux dans les endroits où il pouvait en tirer le parti le plus avantageux. En même temps, les voies de communication se sont perfectionnées : on a pu voyager plus promptement et à meilleur marché. La locomotion à la vapeur, en mettant les voyages à la portée de tout le monde, a opéré, sous ce rapport, une véritable révolution dans les habitudes des classes inférieures. Tandis qu'autrefois un ouvrier sans ouvrage et pressé par le besoin préférait recevoir l'aumône de la charité publique plutôt que d'aller chercher du travail hors de sa commune, nous voyons aujourd'hui des travailleurs de

plus en plus nombreux se transporter dans les endroits où leurs bras sont le plus demandés, où leur travail est le mieux payé. Ces nouvelles habitudes de locomotion ont dû naturellement rendre l'émigration plus facile. On a eu moins de peine à se familiariser avec l'idée d'un voyage en Amérique, lorsqu'on s'est accoutumé à perdre de vue le clocher de son village.

Les déplacements d'hommes qui étaient ainsi rendus plus faciles, devenaient, en même temps, de plus en plus nécessaires. Des causes nombreuses agissent, en effet, de nos jours, pour multiplier les chances aléatoires qui pèsent sur les populations ouvrières. Ainsi, nous voyons toutes les branches de la production se transformer, sous une impulsion irrésistible, et la puissance des machines se substituer partout à la force physique de l'homme. Sans doute, cette transformation industrielle s'opère pour le plus grand bien de l'espèce humaine, car elle a pour résultat final d'augmenter l'abondance des choses qui servent à la consommation de l'homme, mais, en attendant, elle occasionne des perturbations douloureuses dans l'arène du travail.

Les ouvriers remplacés par les machines nouvelles tombent à la charge de la charité publique, à moins qu'ils ne trouvent immédiatement un emploi dans une autre branche de la production. Or cet emploi nouveau ne se montre pas toujours dans la localité ni même dans le pays où ils travaillaient auparavant. D'un autre côté, le progrès, en agrandissant les marchés de l'industrie, en étendant la sphère des relations commerciales, a créé pour le travail une nouvelle cause d'instabilité. Il suffit qu'un événement politique ou autre provoque une crise sur un point quelconque de l'arène de la production, pour que l'industrie se trouve atteinte sur tous les autres points. C'est ainsi que la guerre d'Orient, par exemple, a ralenti le travail et diminué la production non seulement chez les nations belligérantes, mais encore chez les nations du continent européen qui observent la plus stricte neutralité. Dans de semblables circonstances, l'émigration n'est-elle pas la seule voie de salut pour les populations ouvrières que les événements privent de leur salaire quotidien ?

Enfin, la grande cause qui pousse à l'émigration les populations européennes, et qui les y poussera de plus en plus, c'est l'inégalité de rémunération qui est offerte à leur travail et à leurs capitaux dans l'ancien monde et dans le nouveau.

On sait que les résultats de toute production se partagent entre le travail, le capital et la terre. En Europe, où la population est nombreuse et où les capitaux sont abondants, tandis que la terre est comparativement rare, les parts du travail et du capital sont proportionnellement inférieures à la part de la terre. En Belgique, par exemple, la rente territoriale est fort élevée, tandis que le taux de l'intérêt est

modéré et que le niveau général des salaires est extrêmement bas. La même situation existe plus ou moins en Angleterre, en France, en Allemagne et dans les autres parties de l'Occident et du centre de l'Europe. Dans le Nouveau-Monde, au contraire, la terre abonde, tandis que le travail et le capital sont rares. En conséquence, le niveau général du salaire et de l'intérêt y est élevé, et la rente territoriale y est faible. La même journée de travail qui rapporte en Europe 1 fr. ou 1 fr. 50, se paie dans l'ouest des États-Unis, au Brésil, et en Australie, 3, 4, 5 fr. et davantage, quoique la vie n'y soit pas sensiblement plus chère qu'en Europe, parfois même qu'elle le soit moins. Le même capital dont on aura grand-peine à retirer en Europe 5 ou 6%, rapportera dans les pays que nous venons de mentionner, 15, 20 et 25%, à risques égaux. En revanche, la même terre qui se vend ici 2 000 ou 3 000 fr. l'hectare ne se vendra là que 200 ou 300 fr., et la différence du loyer sera en proportion. Enfin les gouvernements d'Europe, pour la plupart grevés de lourdes dettes et encombrés d'un attirail administratif et militaire des plus lourds, prélèvent sur la production une part infiniment plus considérable que celle dont se contentent les gouvernements à bon marché du Nouveau-Monde.

Que résulte-t-il de là ? C'est que le travail et le capital de l'Europe aura une irrésistible tendance à se porter dans les régions du Nouveau-Monde, sinon jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli, du moins jusqu'à ce que la rémunération du travail et du capital dans l'ancien monde et dans le nouveau ne présente plus qu'une différence insuffisante pour couvrir les frais et les embarras de l'émigration. Or, des siècles se passeront, sans aucun doute, avant que cet équilibre soit établi, avant que la rémunération du travail et du capital soit aussi élevée en Europe que dans le Nouveau-Monde, avant que le prix et le loyer de la terre dans le Nouveau-Monde soient aussi élevés qu'en Europe.

En présence de cette inégalité profonde de la rémunération offerte au travail et aux capitaux dans l'ancien monde et dans le nouveau, on ne peut s'étonner que d'une chose, c'est que le mouvement de l'émigration des hommes et des capitaux de l'Europe vers l'Amérique et l'Océanie ne se soit pas déclaré plus tôt et qu'il n'ait pas pris encore une extension plus grande.

Diverses causes ont agi jusqu'à présent pour retarder son développement. Ce sont d'abord, en Europe, l'insuffisance des ressources de la portion de la population qui pourrait trouver avantage à émigrer, le manque d'esprit d'entreprise, comme aussi l'insuffisance des renseignements sur les pays où elle pourrait se rendre avec le plus d'avantage, le mauvais vouloir de certains gouvernements que l'é-

migration inquiète, la cherté, la lenteur et les difficultés de la traversée. C'est ensuite, dans le Nouveau-Monde, le danger et la difficulté des établissements, le peu de sécurité de la possession des terres, etc.

Mais ces obstacles qui entravent plus ou moins le mouvement de l'émigration s'aplanissent à mesure même que ce mouvement acquiert des proportions plus considérables. C'est ainsi, par exemple, que l'Irlande surchargée de population n'a fourni d'abord qu'un faible contingent à l'émigration, parce que les Irlandais étaient trop pauvres pour subvenir aux frais de leur traversée. Mais au bout de quelque temps voici ce qui est arrivé : les Irlandais qui avaient réussi à passer aux États-Unis, ayant pour la plupart amélioré leur situation d'une manière notable et réalisé des économies, engagèrent les membres de leurs familles ou leurs amis restés en Irlande à venir les rejoindre et ils leur avancèrent les frais de la traversée. On n'évalue pas à moins de 100 millions les sommes qui ont été ainsi prêtées, en quelques années, par les Irlandais établis en Amérique, à leurs compatriotes restés en Europe, et c'est grâce à ce système d'avances que l'émigration irlandaise a pu prendre un développement si colossal. Le même système est pratiqué par les émigrants allemands qui réussissent dans le Nouveau-Monde, et il contribue à développer progressivement l'émigration allemande.

À mesure aussi que l'émigration se développe, les populations, même les plus timides, se laissent entraîner par l'exemple : le récalcitrant qui a prédit la ruine de son voisin qui s'est aventuré à émigrer, finit par l'imiter en apprenant qu'il a fait fortune. En même temps, les gouvernements, quel que soit leur mauvais vouloir, ont chaque jour plus de peine à empêcher une émigration croissante et ils finissent par reconnaître que c'est une tâche impossible. Les renseignements qui manquaient aux populations disposées à émigrer, sur les lieux d'établissement les plus convenables dans le Nouveau-Monde, sur la situation qui les y attend, etc., ces renseignements deviennent aussi plus abondants, à mesure que l'émigration se développe davantage. Enfin, les moyens de transport s'accroissent, en raison de l'augmentation de la matière à transporter.

Les obstacles qui s'opposent à l'établissement des colons dans le Nouveau-Monde s'aplanissent à leur tour. Il a fallu longtemps avant que les gouvernements qui disposent des immenses territoires vierges de l'Amérique et de l'Australie comprissent le parti qu'ils pouvaient tirer de l'émigration des travailleurs et des capitaux d'Europe. Jusqu'à l'époque de l'émancipation des colonies, on ne permettait même pas aux étrangers de s'y établir. Mais peu à peu cet état de choses s'est modifié et il continue à se modifier tous les jours. Le gouvernement des États-Unis a compris le premier que l'émigration

européenne seule pouvait lui procurer les bras et les ressources nécessaires pour mettre en valeur son immense domaine de l'Ouest, et il a pris les mesures les plus propres à l'encourager. Il a admis, sous la condition d'un court séjour et de formalités faciles à remplir, les étrangers au bénéfice de la naturalisation ; il leur a rendu aisément accessible la possession de la terre, en mettant régulièrement en vente une portion du domaine public, à un prix extrêmement modique ; il a pris en outre toutes les précautions nécessaires pour faciliter la délivrance des titres et en rendre la possession assurée. Il s'est efforcé encore d'augmenter la sécurité des pionniers qui vont mettre en valeur les terres du *far-west*, en assignant aux peuplades indiennes un territoire particulier et en veillant avec soin à ce qu'elles n'en dépassent point les limites. Grâce à ces mesures prévoyantes et salutaires, l'émigration européenne s'est dirigée de préférence vers l'Union Américaine, qu'elle fortifie et qu'elle enrichit. C'est à elle que les États de l'Ouest, qui seront bientôt le principal foyer de la puissance américaine, doivent leur naissance ; c'est elle enfin qui a exploité les richesses métalliques de la Californie.

L'expérience des États-Unis a ouvert les yeux aux autres gouvernements du Nouveau-Monde, sur la valeur du concours que l'émigration européenne pouvait leur apporter, et à l'exemple du gouvernement de l'Union, ils se sont attachés à l'attirer sur leurs territoires. Dans la plupart des États de l'Amérique du Sud, des concessions de terre gratuites et des primes de diverses sortes ont été offertes aux émigrants. Dans les colonies anglaises du Canada et de l'Australie, l'accès de la propriété leur a été ouvert, en même temps qu'on les admettait à participer aux avantages du *self-government*.

Sans doute, tous les obstacles qui entravaient l'immigration ne sont pas encore écartés. Au Brésil par exemple, les titres de possession de la terre n'offrent pas encore des garanties de sécurité suffisantes, et, dans plusieurs parties du vaste domaine colonial de l'Angleterre, on se plaint de l'élévation du prix de vente des terres du domaine public. Dans les républiques de l'Amérique du Sud, l'instabilité des institutions politiques empêche les émigrants comme les nationaux d'acquérir la sécurité et la liberté indispensables pour prospérer. Mais tous les jours, cette situation s'améliore : le Brésil, comprenant mieux la nécessité d'attirer l'émigration libre, en présence des maux dont le menace le régime de l'esclavage introduit dans ses régions tropicales, est en train de remanier sa législation territoriale, de rendre l'acquisition de son domaine public plus facile et plus sûre pour les étrangers ; l'Angleterre a amélioré son régime colonial, décrété l'émancipation économique de ses colonies en attendant leur émancipation politique ; et elle a écarté, en Australie,



une cause permanente d'insécurité, en mettant fin à la déportation de ses condamnés ; d'un autre côté, la prépondérance croissante de l'élément européen dans les républiques de l'Amérique du Sud et la lassitude des convulsions politiques promettent désormais un peu de repos aux populations de ces vastes et fertiles contrées.

C'est ainsi que les terres du Nouveau-Monde deviennent de plus en plus accessibles à l'émigration. Veut-on maintenant avoir une idée de l'étendue de ce domaine où peut s'épanouir la population exubérante de l'ancien monde ? Dans la zone tempérée de l'Amérique du Nord, les territoires de Minnesota, de Nebraska, du Nouveau-Mexique, d'Utah, du Texas, de la Californie, de l'Oregon, appartenant aux États-Unis, de la compagnie d'Hudson et du Canada occidental appartenant à l'Angleterre, présentent une surface égale à celle de l'Europe entière, avec une population qui n'atteint pas un million d'habitants. Dans la zone tempérée du Sud, comprenant la moitié du territoire de l'Amérique méridionale et les deux tiers du territoire de la Polynésie et de l'Australie, la population est plus clairsemée encore, et la surface exploitable est presque double de celle de l'Europe. 400 à 500 millions d'hommes, au moins, pourraient aisément trouver place dans ces deux régions, dont le sol produit toutes les denrées d'Europe et dont le climat convient essentiellement à la race blanche.

On peut donc affirmer que le domaine ouvert à l'émigration européenne est illimité. On peut affirmer aussi que l'Europe peut fournir au Nouveau-Monde un nombre pour ainsi dire illimité d'émigrants. Après les grandes émigrations causées par la famine d'Irlande et les convulsions politiques de 1848, on croyait que ce mouvement allait se ralentir sinon s'arrêter. Il n'a cessé au contraire de s'accroître, et les relevés de l'état-civil attestent que la population ne manque pas de réparer promptement les brèches qui lui sont faites par l'émigration, aussi bien que par les fléaux qui la déciment, tels que le choléra, les guerres, les révolutions. C'est ainsi que le nombre des mariages qui n'avait été en Irlande que de 6 943 en 1847 et de 6 048 en 1848, s'est élevé en 1853 au chiffre de 10 197, c'est-à-dire à un chiffre supérieur à celui des meilleures années, et cela quoique la population de l'Irlande ait diminué d'un quart par suite de l'émigration et de la famine. On ne saurait donc craindre que l'émigration cesse faute d'émigrants, car, à mesure qu'elle enlève des hommes au continent européen, les populations se mettent en mesure de combler les vides qu'elle ouvre dans leurs rangs, et de lui fournir, en conséquence, plus tard un nouvel aliment.

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Les conférences de Vienne, après avoir donné une lueur d'espoir aux amis de la paix, ne paraissent décidément pas devoir aboutir. C'est sur le troisième point, concernant la limitation de la puissance de la Russie dans la mer Noire ou de la neutralisation de cette mer, qu'est venue échouer toute l'habileté des diplomates réunis à Vienne. La Russie ne veut pas entendre parler d'une réduction obligatoire de son appareil offensif dans la mer Noire. Nous concevons qu'une clause de cette nature froisse son orgueil national. Cependant, si, comme le prétendent ses organes officieux, elle a renoncé à s'agrandir désormais aux dépens de la Turquie, est-elle bien intéressée à maintenir dans la mer Noire une force maritime hors de proportion avec les nécessités de sa propre défense ? La neutralisation de la mer Noire n'est-elle pas en réalité la mesure la plus conforme à son intérêt bien entendu ? Quoi qu'il en soit, cette limitation de la puissance de la Russie dans la mer Noire, à laquelle on n'a pu arriver par la voie diplomatique, on essaie de nouveau de l'obtenir par la voie des armes. Le bombardement de Sébastopol a recommencé le 9, et selon toute apparence, un effort décisif va être tenté contre ce boulevard de la puissance russe.

En Angleterre, le grand événement du jour c'est la réception enthousiaste qui vient d'être faite à l'empereur et à l'impératrice des Français. Cet accueil splendide et cordial que l'Angleterre vient de faire à la France, personnifiée dans son chef, atteste combien les peuples sont las de leurs vieilles animosités nationales ; combien ils sont heureux de se témoigner ouvertement leurs sympathies. Quel prohibitionniste encrouté osera donc encore après cela dénoncer l'Angleterre comme « l'éternelle ennemie de la France » !

Un autre événement préoccupe particulièrement la Bourse de Londres, il s'agit de l'emprunt de 16 millions de livres sterl. (400 millions de fr.) que va décidément conclure le gouvernement britannique. Cet emprunt dont les souscriptions seront reçues à partir d'aujourd'hui 20 avril sera émis à 3% au pair, mais comme les consolidés sont pour le moment de 10% au-dessous du pair, la différence sera comblée au moyen d'une annuité de trente années. L'emprunt sera adjugé aux soumissionnaires qui se contenteront de l'annuité la plus faible.

En France, le *Moniteur* a publié deux articles dans lesquels la direction imprimée à la guerre et la conduite des négociations se trouvent exposées et justifiées avec beaucoup de clarté et de convenance. Ce sont les salutaires indiscretions de la presse anglaise et

peut-être aussi de la presse et de la librairie belges, qui ont poussé le gouvernement français à éclairer *à giorno* ses actes militaires et diplomatiques, et à reconnaître ainsi, une fois de plus, la toute-puissance de l'opinion.

Aux États-Unis la conquête de Cuba paraît être de nouveau remise sur le tapis. Le président serait décidé à annexer Cuba à l'Union Américaine, soit par un achat à l'amiable, soit par la force des armes. Cuba gagnerait évidemment à être annexé aux États-Unis, et si de promptes reformes ne sont point apportées dans son administration, et dans ses rapports avec la mère-patrie, si le gouvernement espagnol persiste à ne répondre aux plaintes de ses habitants, victimes de l'exploitation éhontée du régime colonial, qu'en leur envoyant un supplément de soldats et de bourreaux, l'annexion ne tardera plus longtemps à être un fait accompli.

En Californie, une crise des plus intenses a arrêté les opérations commerciales et forcé un bon nombre de banques à suspendre leurs paiements. Cette crise provient du ralentissement survenu dans l'exploitation des mines par suite de la sécheresse, mais il y a apparence qu'elle disparaîtra promptement, lorsque les travaux auront repris leur activité accoutumée. Les capitaux d'Europe émigrent de plus en plus en Californie où ils peuvent obtenir un intérêt de 2 à 3% par mois, *avec garantie hypothécaire*.

En Belgique enfin, nous avons eu les circulaires de quelques-uns de nos nouveaux ministres et un arrêté de M. Greindl, ministre de la guerre, qui interdit aux officiers de porter désormais le costume bourgeois. Les circulaires ministérielles n'offrent rien de bien remarquable, si ce n'est une certaine effusion de sentiments de conciliation. Ces bons sentiments font honneur aux nouveaux ministres. Cependant, des sentiments, si vertueux qu'ils soient, ne suffisent pas pour gouverner un pays ; il faut y joindre encore quelques idées. Or, le nouveau cabinet nous a laissé ignorer jusqu'à présent quel contingent d'idées il nous apporte pour nous faire sortir de notre vieille ornière économique et administrative.

En tous cas, la première mesure de M. le ministre de la guerre nous offre un spécimen assez pauvre du contingent d'idées de ce haut fonctionnaire. Où donc est la nécessité d'obliger les officiers à porter leur uniforme en dehors des heures du service ? Est-ce pour leur inculquer l'idée de la supériorité du militaire en uniforme sur le pekin en paletot ? Est-ce pour les accoutumer à considérer ce pekin mal vêtu comme un être de race inférieure qu'on peut impunément cravacher, sabrer ou arrêter sans mandat en se fiant sur la *masse noire* ? Nous verrons bien, mais, en attendant, nous ne pouvons

féliciter le nouveau ministre de ce petit coup d'État en faveur des passementiers et des marchands de galons.

\*\*\*

### Bibliographie.

LA BELGIQUE SOUS LE RÈGNE DE LÉOPOLD I<sup>ER</sup>. — ÉTUDES D'HISTOIRE CONTEMPORAINE, par J.-J. Thonissen, professeur à l'université catholique de Louvain, tome I<sup>er</sup> <sup>1</sup>.

Les causes qui ont amené la révolution belge sont fort nombreuses et fort diverses. La réunion de la Belgique à la Hollande présentait, sans doute, d'incontestables avantages au point de vue des intérêts politiques et économiques des deux pays. Réunis, ils constituaient une puissance en état de se faire respecter par leurs redoutables voisins ; séparés, ils sont naturellement beaucoup plus faibles ; et, comme conséquence, le soin de leur sécurité les oblige à maintenir un effectif militaire plus considérable que s'ils étaient réunis. D'un autre côté, au point de vue économique, l'association de la Belgique industrielle avec la Hollande commerçante était évidemment une conception des plus heureuses. Mais, en réunissant les deux pays, on commit une première faute, ce fut de ne point les considérer comme égaux ; ce fut de donner la Belgique à la Hollande beaucoup plus qu'on ne donnait la Hollande à la Belgique. Notre fierté nationale dut naturellement en souffrir, et cette blessure qui lui avait été faite à l'origine, ne manqua point de s'élargir et de s'envenimer, sous l'influence de la politique hollandaise du roi Guillaume I<sup>er</sup>. Avec d'éminentes qualités, ce roi avait la malheureuse passion de l'unité, ou pour mieux dire de l'uniformité, et il entreprit d'imprimer à l'ensemble de son royaume un cachet uniforme. Comme s'il était au pouvoir d'un gouvernement de changer les mœurs, les habitudes, la manière d'être, de penser et d'exprimer sa pensée, qui constitue la physionomie particulière d'un peuple ! Prince hollandais, le roi Guillaume ne pouvait songer à donner à la Hollande une physionomie belge ; il essaya donc de donner à la Belgique une physionomie hollandaise. De là notre mécontentement et nos griefs. De là notre révolution.

Les chefs de la sainte alliance commirent donc une première faute en laissant trop voir qu'ils donnaient la Belgique à la Hollande, bien plutôt qu'ils n'associaient les deux pays. Le roi Guillaume I<sup>er</sup> en

<sup>1</sup> Un volume in-12. Liège chez J.-G. Lardinois, éditeur. (Note de Molinari.)

commit une seconde en essayant d'imprimer à l'ensemble de son royaume un cachet hollandais. Mais, à notre tour, n'en avons-nous commis aucune ? N'avons-nous pas eu le tort de manquer de patience ? Après tout, le roi Guillaume I<sup>er</sup> n'était pas éternel, et son utopie d'uniformité néerlandaise, dont l'échec était manifeste à tous les yeux, excepté aux siens, n'aurait pas manqué de le suivre dans la tombe. Nous aurions fini certainement par obtenir le redressement de nos griefs sans avoir besoin de recourir à une révolution qui a augmenté de plusieurs centaines de millions le chiffre de notre dette, infligé pendant dix ans des dommages énormes à notre industrie et à notre commerce, et qui nous impose aujourd'hui l'obligation de maintenir un effectif militaire hors de proportion avec nos ressources. Notre révolution était assurément fort légitime, mais n'est-ce pas surtout des révolutions qu'on peut dire que la meilleure ne vaut rien ?

Quoi qu'il en soit, cette révolution est un fait accompli. Les deux pays sont maintenant séparés depuis un quart de siècle, et nul ne songe plus à les réunir. L'*orangisme* a cessé d'exister en Belgique, et, en même temps, nous sommes heureux de le dire, cet esprit d'animosité, provenant de la fierté blessée, des griefs dédaigneusement repoussés, qui a produit l'explosion de 1830. Les deux peuples ont oublié leur querelle, ou du moins ils n'en conservent plus qu'un souvenir historique, dont le temps a dissipé l'amertume. Ils ont renoué leurs relations de bon voisinage, et s'ils ne songent plus à une réunion politique, ils comprennent du moins combien ils sont intéressés, l'un et l'autre, à associer, pour l'avantage commun, les aptitudes diverses qui les caractérisent. Le temps n'est pas éloigné, nous en avons le ferme espoir, où les deux pays constitueront une union commerciale, un Zollverein hollando-belge, plus profitable et moins précaire qu'une union politique.

Le moment était donc bien choisi pour écrire l'histoire de la séparation des deux pays. En l'écrivant plus tôt, on courait le risque de n'être pas suffisamment impartial ; en l'écrivant plus tard, on courait le risque de n'être plus suffisamment éclairé. Le livre de M. Thonissen vient à l'heure la plus propice, à l'heure où l'on peut porter sur les événements un coup d'œil impartial, sans en laisser dans l'ombre aucun détail essentiel. Nous n'avons qu'un seul regret à exprimer au sujet de ce livre, c'est que l'auteur n'ait pas cru devoir le commencer par le commencement ; c'est qu'il ait renvoyé aux livres de ses devanciers pour l'histoire de la première époque de notre révolution, jetant ainsi ses lecteurs au milieu d'événement dont l'exposition leur manque. Nous l'engageons vivement à combler cette lacune, soit en reprenant en sous-œuvre l'histoire de notre

première époque révolutionnaire, soit en y suppléant au moyen d'une introduction détaillée.

L'ouvrage de M. Thonissen se composera de plusieurs volumes. Le premier, que nous avons sous les yeux, s'ouvre avec l'inauguration du roi, le 21 juillet 1831 ; il renferme un historique complet des événements militaires de la *campagne des dix jours* et des causes qui ont amené nos revers dans cette campagne si courte et si funeste ; il donne ensuite un exposé détaillé des négociations diplomatiques jusqu'au mois de mai 1832. En racontant les événements militaires de la campagne des dix jours, comme aussi en rendant compte des causes de nos revers, M. Thonissen fait preuve d'une impartialité qui atteste l'élévation de son caractère et la justesse de son esprit. Les causes de nos revers, il les montre non dans la trahison, cette excuse trop commode des vaincus, mais dans la mauvaise organisation d'une armée qui venait à peine d'être constituée, dans l'insuffisance du gouvernement du régent, dans l'instabilité de la direction militaire, dans l'état même de l'opinion, qui s'opposait à ce que des mesures efficaces de défense fussent prises, etc., etc. Rien de plus lumineux et de plus intéressant que cette partie du livre. L'intérêt languit un peu dans l'exposé des négociations diplomatiques. La faute en est-elle à l'auteur ou à la matière dont il s'occupe ? Un peu à l'un et à l'autre, croyons-nous. La matière est passablement aride, et l'auteur a eu le tort d'intercaler dans son texte des documents qu'il aurait dû résumer ou renvoyer aux pièces justificatives.

Le règlement de la dette est l'objet de réclamations vives et fondées de la part de l'auteur. En prenant pour système de faire supporter à chaque pays ses dettes originaires, plus la moitié des dettes de la communauté, la conférence de Londres n'aurait dû mettre à notre charge que 2 215 000 fl. de rentes. Or, elle y a mis 8 400 000 fl., c'est-à-dire une somme presque quadruple. Comment cela s'est-il fait ? M. Thonissen accuse la finesse des négociateurs hollandais, l'inexpérience des nôtres et la partialité de la conférence. Peut-être eût-il été davantage dans le vrai en disant simplement qu'on nous faisait payer la rançon de notre révolution. Dans les arrangements de 1814, on avait donné en réalité la Belgique à la Hollande comme une compensation pour la perte d'une partie de son domaine colonial. En rompant l'union, nous causions donc un tort à la Hollande et nous lui devions des dommages-intérêts. On nous les a fait payer dans le règlement de la dette. Ce n'était pas très conforme à la justice, sans doute, mais c'était conforme au droit public, tel que l'entend et l'applique la diplomatie de notre Europe encore à moitié, nous pourrions dire aux trois quarts féodale.

Nous attendons avec impatience le second volume de l'ouvrage de M. Thonissen. S'il y déploie la même impartialité, la même connaissance approfondie des faits et les mêmes qualités de style que dans le premier, nous pourrons lui prédire un succès durable, et nous aurons à le remercier d'avoir enrichi notre littérature sérieuse d'une belle et bonne œuvre de plus.

\*\*\*

SOUVENIRS POLITIQUES ET ADMINISTRATIFS, par le baron Gustave de Romand.<sup>1</sup>

M. le baron de Romand est un écrivain politique distingué, qui a émigré en Belgique après la révolution de 1848, et qui a publié, à cette époque, plusieurs brochures remarquables. Nous en signalerons une notamment, intitulée : *De la dictature de Paris sur la France*, dans laquelle il faisait ressortir avec beaucoup d'énergie les maux résultant de la prépondérance qu'une centralisation poussée à l'excès attribue à la portion la plus turbulente de la population parisienne aux époques de révolution. M. de Romand a exercé ensuite les fonctions de préfet dans les départements du Var et de Saône-et-Loire. Il était préfet du Var à l'époque du coup d'État du 2 décembre, et il a pris alors l'initiative des mesures qui ont étouffé le germe de la guerre civile qui menaçait les départements méridionaux. Nommé préfet de Saône-et-Loire, il s'est opposé, avec une louable persistance, au démembrement de ce département, démembrement que le ministre de l'intérieur, M. de Persigny, voulait opérer, en dépit des répugnances de la population. Grâce à l'opposition du préfet, le démembrement n'a pas eu lieu ; mais M. de Romand n'en a pas moins été révoqué de ses fonctions.

Telle a été la carrière politique et administrative de l'auteur des *Souvenirs* qui viennent d'être publiés en Belgique. Ces souvenirs ont un caractère personnel que des lecteurs belges trouveront peut-être trop marqué ; mais, en France, où l'on est beaucoup plus accoutumé que chez nous aux autobiographies, où les hommes qui ont été mêlés au mouvement des affaires ont l'habitude de parler longuement d'eux-mêmes au public, ce caractère de personnalité ne choquera personne. C'est reçu. Quoi qu'il en soit, les *Souvenirs* de M. le baron de Romand renferment des renseignements intéressants sur le mouvement politique des dernières années, et, en particulier, sur les événements, encore mal connus, qui ont eu lieu dans le Var à l'époque

<sup>1</sup> Un vol. in-12. Chez Mayer et Flatau. Bruxelles et Leipzig. (Note de Molinari.)

du coup d'État du 2 décembre ; mais nous regrettons que la spécialité de notre journal ne nous permette pas d'étendre davantage nos appréciations sur un ouvrage qui concerne uniquement la politique intérieure de la France.

N° 9 — 5 mai 1855.

*Le programme du ministère.*

I.

Notre pays se trouve partagé entre deux grands partis, les catholiques et les libéraux, voilà ce que tout le monde sait. En revanche, on sait beaucoup moins ce que veulent, au juste, les catholiques et les libéraux. Leurs programmes sont vagues ; en outre, ils comportent de nombreuses variantes. En général, les catholiques sont d'avis qu'il est bon d'encourager la multiplication des associations religieuses et de permettre au clergé d'accumuler un gros patrimoine. Cependant, quelques-uns ont peur de la mainmorte, et ne sont pas sans inquiétude sur les progrès des jésuites. Quelques-uns encore sont partisans de la liberté de la presse, des chemins de fer et des télégraphes électriques ; d'autres considèrent ces véhicules du progrès moderne comme des inventions du démon, et ils les rendent responsables de l'invasion du choléra et de la maladie des pommes de terre. Enfin, certains propriétaires catholiques, à qui l'abolition des lois-céréales en Angleterre a procuré de beaux suppléments de revenus, se sont convertis à la liberté du commerce, que d'autres n'ont pas cessé de honnir et de bafouer comme une innovation révolutionnaire et anarchique. Voilà l'unité de doctrines du parti catholique.

Quant aux libéraux ils sont encore moins d'accord entre eux s'il est possible. Dans la province de Liège, les libéraux sont partisans de la liberté du commerce. À Verviers et à Liège, par exemple, ils travaillent vigoureusement à abattre la muraille chinoise de notre tarif ; tandis qu'à Gand ils sont restés ultra-protectionnistes, et leurs mandarins les plus influents soutiennent de tous leurs efforts cette antique muraille qui se lézarde et s'en va en ruine. En revanche, à Liège la dérivation de la Meuse est généralement considérée comme un principe essentiel du libéralisme. Dans le Luxembourg, c'est la distribution de la chaux à prix réduit. Voulez-vous que le gouvernement vende à perte de la chaux aux agriculteurs, vous serez un libéral irréprochable, un *pur*. Êtes-vous, au contraire, d'avis que le gouvernement n'est pas plus tenu de fournir aux agriculteurs de la



chaux, du guano ou des *drains*, qu'il ne l'est d'approvisionner de minerai de fer les propriétaires de hauts-fourneaux, de laine, d'huile et de machines les fabricants de draps, de papier et de caractères les éditeurs de journaux, oh ! alors, vous serez regardé comme un ennemi du progrès, un clérical, un jésuite. Voilà l'unité de doctrines du libéralisme.

À la vérité, il y a dans l'un et l'autre partis une tendance générale, qui permet d'établir entre eux une ligne de démarcation plus ou moins claire et visible. Cette tendance consiste, chez les catholiques, à vouloir augmenter l'influence du clergé ; chez les libéraux, au contraire, à vouloir la restreindre. Seulement, chose singulière, chacun des deux partis manœuvre de manière à tourner le dos au but qu'il veut atteindre et à faire les affaires de son adversaire.

C'est ainsi que le parti catholique, sans tenir aucun compte des foudroyantes leçons du passé, continue à demeurer convaincu que le meilleur moyen d'accroître et de perpétuer l'influence du clergé, c'est d'étendre sa domination matérielle, de grossir ses revenus et d'augmenter incessamment ses attributions. Un clergé riche, ayant à sa disposition une large feuille de bénéfices, et réunissant au monopole du culte celui de l'enseignement, sans parler d'une ample influence politique, voilà son idéal. Eh bien, admettons que cet idéal vienne à être réalisé, admettons que le clergé régulier et les ordres monastiques viennent à foisonner dans notre pays et qu'ils accaparent une bonne partie de la prospérité immobilière et mobilière ; admettons qu'ils parviennent à prohiber directement ou indirectement l'exercice des autres cultes ; admettons encore qu'ils finissent par être seuls chargés de l'instruction de la jeunesse, en d'autres termes qu'ils constituent à leur profit un gigantesque monopole, qu'en résultera-t-il ? Croit-on que leur influence morale s'accroitra en proportion du développement de leur puissance matérielle et de l'extension qu'ils auront donnée à leurs attributions ? Croit-on qu'ils réussiront à asseoir sur une base durable l'édifice de leur suprématie spirituelle et temporelle ? Ce serait commettre une erreur grossière que de le supposer. Ce serait ne tenir aucun compte des résultats inévitables de tout monopole, religieux ou économique, tels que l'expérience et la science — qui n'est guère autre chose que l'expérience codifiée — nous les révèlent. Qu'est-il arrivé, en effet, dans tous les pays où le clergé a réussi à s'attribuer le monopole du culte et de l'enseignement, et à se créer ainsi un revenu exagéré aux dépens du reste de la nation ? Il est arrivé que les services essentiels que le clergé est chargé de rendre sont devenus de moins en moins efficaces ; que les besoins religieux et moraux des populations n'ont plus été satisfaits que d'une manière imparfaite et insuffisante ;

qu'elles ont été, en conséquence, envahies chaque jour davantage par l'irrégion et l'immoralité. Consultez la carte du monde civilisé, et partout où vous apercevrez un monopole du clergé, vous trouverez que l'étalon de la religion et de la moralité a baissé. C'est en effet une vérité d'observation que nos sentiments religieux et moraux veulent être cultivés activement, sinon ils dépérissent, ils s'atrophient. Or, cette culture nécessaire pour maintenir en santé la plus noble portion de l'âme humaine, le monopole peut-il la donner ? Les chanoines à gros bénéfices, les prélats et les abbés de cour, qui composaient le clergé privilégié de la France du XVIII<sup>e</sup> siècle par exemple, étaient-ils vraiment bien capables d'entretenir la foi et la moralité dans les âmes ? Il est de mode aujourd'hui d'accuser Voltaire et les encyclopédistes d'avoir perverti et démoralisé la France. Mais la génération à laquelle appartenaient Voltaire et les encyclopédistes, qui donc l'avait élevée ? Qui avait fait son éducation religieuse et morale ? Le clergé, investi du monopole du culte et de l'enseignement ; voilà ce qu'on oublie trop et ce qu'on ne devrait pas oublier.

Cependant la religion et la moralité sont des ressorts essentiels de l'existence d'une nation. Une bonne culture religieuse et morale n'est pas moins nécessaire à la prospérité et à la grandeur d'un peuple qu'une bonne agriculture, à n'envisager même la question qu'au simple point de vue des intérêts matériels. Quand cette culture indispensable devient insuffisante, par suite de l'établissement d'un monopole, une réaction finit inévitablement par s'opérer contre les monopoleurs, et l'on voit, souvent au moment même où ils croient leur domination la plus solidement établie, une réforme ou une révolution emporter l'édifice qu'ils ont mis des siècles à élever. Tels sont les enseignements du passé, et ces enseignements s'appuient sur des principes tellement sûrs, tellement précis, qu'on peut affirmer, comme on affirme un axiome mathématique, que tout monopole, religieux ou autre, aboutit, par son vice même, à la ruine de ceux qui l'exploitent.

Quand donc nous voyons le parti catholique s'efforcer dans notre pays d'investir le clergé du monopole du culte et de l'enseignement, de l'enrichir et d'augmenter ses attributions, nous ne pouvons nous empêcher de nous apitoyer sur le sort de ce clergé, à qui l'on rend un si détestable service, et nous voudrions pouvoir crier aux pieuses Dejanire du parti catholique qui l'enveloppent avec tant de soin dans le manteau fourré des subventions, des donations et des legs mobiliers ou immobiliers : Prenez garde, c'est la robe de Nessus ! Elle consume tous ceux qu'elle touche ! Mais hélas ! les Dejanire du parti catholique ne manqueraient pas de faire la sourde

oreille, voire même de nous qualifier d'ennemis de la religion et du clergé, tranchons le mot, de *libéraux*.

Les catholiques vont, comme on voit, tout juste à l'opposé du but qu'ils veulent atteindre. Ils travaillent, de tout leur pouvoir, à ruiner l'influence du clergé, par les moyens mêmes qu'ils choisissent pour l'accroître et la faire prédominer. Ils jouent en réalité le jeu des libéraux. Maintenant, il ne nous serait pas difficile de prouver que les libéraux, à leur tour, jouent trop souvent le jeu des catholiques. Nous n'en citerons pour preuve, que le régime de l'enseignement, tel qu'ils l'ont institué et dont ils se font gloire. La liberté de l'enseignement était inscrite, en grosses lettres, dans notre Constitution. C'était fort bien. Mais voici ce que le clergé, les petits frères et les jésuites se mettent à user de cette liberté précieuse et féconde, ni plus ni moins que les autres citoyens, et à faire une rude concurrence aux établissements laïcs. De quoi s'avisent les libéraux ? De soutenir les établissements laïcs, soit en leur allouant des subsides particuliers et volontaires, comme font les catholiques pour les établissements du clergé, soit encore, — ce qui est de toutes les protections la plus efficace —, en leur confiant l'éducation de leurs enfants ? Allons donc, c'eût été trop simple et trop vulgaire. Les libéraux ont imaginé un autre système infiniment plus compliqué, sinon plus efficace. Au lieu de travailler à soutenir les établissements laïcs qui faisaient concurrence à ceux du clergé, ils ont travaillé à les détruire, en reconstituant ou en organisant à neuf, sous le nom d'Universités ou d'Athénées, toute une série d'ateliers nationaux ou communaux d'instruction publique. Ceux-ci n'étant pas tenu de couvrir leurs frais, car les contribuables se chargent de combler leurs déficits, ont naturellement rendu à peu près impossible la concurrence laïque. Les établissements du clergé, soutenus par des subventions et des donations particulières, seuls ont résisté. Mais comme les gouvernements et les communes ne sont pas plus aptes à distribuer de l'enseignement qu'à fabriquer du drap ou du calicot, comme les ateliers nationaux et communaux d'instruction publique ne valent et ne peuvent valoir mieux que des ateliers nationaux ou communaux de filature et de tissage de laine ou de coton, comme il leur manque le véhicule indispensable de l'intérêt privé, les établissements du clergé en ont assez bon marché. Jamais ces établissements n'ont été aussi florissants que depuis l'époque où l'on a organisé la concurrence, qui devait infailliblement les supplanter. Chose prodigieuse à dire même ! ce n'est pas seulement dans les familles catholiques que ces établissements recrutent leurs élèves, c'est encore dans les familles libérales, tant les libéraux ont de confiance dans la bonté de leur œuvre ! tant ils sont convaincus de la supériorité de l'enseignement commu-

nautaire qu'ils ont organisé de leurs propres mains ! Avons-nous donc tort de dire qu'ils jouent trop souvent le jeu des catholiques ?

## II.

La lutte des partis a donc été placée en Belgique sur un mauvais terrain, et elle ne pouvait rien produire de bon. Fort heureusement, le pays commence à s'en apercevoir, et il se lasse un peu des éternelles redites des vieux champions du cléricisme et du libéralisme. Il demande du neuf. L'honorable M. Dedecker, aujourd'hui ministre de l'intérieur, s'est aperçu, il y a quelques années déjà, de cette lassitude des esprits, et il a engagé les deux partis à faire la paix. Les plaidoyers honnêtes et parfois éloquents de cet avocat de la conciliation ont été favorablement accueillis, si favorablement qu'ils viennent de porter leur auteur à la direction des affaires publiques. Devenu ministre, M. Dedecker est naturellement tenu de réaliser son plan de fusion ou de conciliation et de mettre ainsi un terme aux débats stériles des catholiques et des libéraux. Il y est tenu, sous peine de passer pour un vulgaire coureur de portefeuille.

Mais comment s'y prendre pour mettre fin à cette querelle si mal engagée et dont les résultats ont été si minces et si peu certains ? Dans son programme, M. le ministre de l'intérieur annonce que son désir sincère est de trouver une « formule transactionnelle » qui satisfasse également les deux partis et qui les détermine à signer la paix. Nous doutons fort pour notre part que l'honorable M. Dedecker réussisse à découvrir cette bienheureuse formule, et, s'il faut tout dire, nous serions désolés qu'il y réussît. Nous ne nous consolerions pas de voir la lutte des partis cesser en Belgique, aussi longtemps que des questions politiques et économiques resteraient à résoudre. Cela nous prouverait simplement que notre pays est désormais incapable de se passionner pour des idées, et qu'il ne faut plus compter sur lui pour l'initiative d'aucun progrès.

Mais si c'est rendre un mauvais service à un pays que d'essayer de mettre fin aux luttes des partis, en revanche c'est accomplir une œuvre louable que de déplacer ces luttes quand elles demeurent stériles. Au moment où nous sommes, par exemple, le vieux thème politique que nous avons emprunté au libéralisme de la Restauration, ce thème est épuisé. Il faut en chercher un autre. Il faut susciter de nouvelles questions, puisque les anciennes sont usées, et créer, par conséquent, de nouveaux partis.

Ces nouvelles questions elles existent dans l'arène économique, et elles suffisent amplement pour occuper les esprits pendant un quart de siècle au moins. Qu'on les soulève d'une main vigoureuse,

et l'on verra aussitôt surgir, pour les agiter, de nouveaux partis pleins de jeunesse et d'énergie ; on verra l'esprit public, maintenant affaissé et par-dessus tout ennuyé, se réveiller de son lourd assoupissement et entamer avec ardeur l'œuvre des réformes. Qu'on mette à l'ordre du jour, par exemple, la question de l'intervention de l'État et des communes dans le domaine de l'activité privée, soit qu'il s'agisse de l'enseignement, du culte, des beaux-arts, de l'industrie ou du commerce, et l'on verra aussitôt se constituer deux partis aux principes nettement accusés : les *interventionnistes* et les *non-interventionnistes*, ou si l'on veut encore, les protectionnistes et les libéraux. Ce nouveau classement des partis ne sera pas sans analogie avec celui qui s'est opéré en Angleterre, lorsque Robert Peel, en proposant ses grandes réformes économiques, a déclassé les whigs et les tories pour les transformer en protectionnistes et en *free-traders*. Ajoutons encore qu'il ne sera pas moins opportun, car nos vieux partis sont pour le moins aussi usés aujourd'hui que les whigs et les tories pouvaient l'être alors en Angleterre.

L'honorable M. Dedecker paraît, au surplus, avoir compris que les réformes économiques et administratives lui offrent une admirable veine à exploiter. C'est ainsi que dans son programme, il a annoncé hautement l'intention de « renfermer l'action de l'État dans ses bornes naturelles. »

« La mission de l'État dans les sociétés modernes, a-t-il dit, a été récemment l'objet de vives discussions. Dans l'ordre moral comme dans l'ordre matériel, l'État a, sans doute, des droits à revendiquer et des devoirs à remplir, pour seconder par son action le mouvement progressif de la civilisation. Mais, dans l'intérêt bien entendu du gouvernement et de la société, il importe de développer l'esprit d'initiative et le sentiment de la responsabilité personnelle qui font les nations grandes et libres. Nous saisirons toutes les occasions opportunes de renfermer l'action de l'État dans ses bornes naturelles et de n'admettre son intervention que là où elle est justifiée par la nécessité. »

Voilà donc un engagement formel en faveur d'une réforme de notre monstrueux appareil administratif et interventionniste. M. Dedecker et ses collègues en ont pris ensuite un second, en faveur de la réforme commerciale.

Qu'ils aient le courage de tenir leurs promesses, qu'ils présentent dans la session prochaine un plan de réformes économiques et administratives à la Robert Peel, et ils mettront fin aux fatigants et stériles débats de nos whigs et de nos tories ; sinon ils échoueront misérablement, — car, pour nous servir d'un mot judicieux et profond, attribué à Napoléon I<sup>er</sup>, *on ne détruit bien que ce que l'on remplace.*

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Les conférences de Vienne n'ont pas abouti, et la solution de la question orientale est encore une fois abandonnée aux chances de la guerre. Le feu a été rouvert devant Sébastopol, puis de nouveau suspendu, et l'on commence enfin à s'apercevoir qu'une place qui peut recevoir incessamment des munitions et des troupes fraîches, est à peu près imprenable. On va finir par où l'on aurait dû commencer, c'est-à-dire par une campagne en Crimée. Si cette campagne est couronnée de succès, si les Russes sont refoulés au-delà de l'isthme de Pérécop, un simple blocus suffira pour amener la reddition de Sébastopol. Mais la prise du Gibraltar russe hâtera-t-elle la conclusion de la paix ? Nous ne le pensons pas, et nous sommes plus que jamais d'avis que l'intervention active de tous les membres de la grande famille des peuples européens peut seule mettre fin à un conflit dont la civilisation paie les frais.

Et quelle *addition* formidable ! Dans la séance de la chambre des communes, du 20 avril, le chancelier de l'Échiquier a présenté le budget de l'exercice financier qui vient de prendre cours. Les recettes présumées sont de 63 339 000 liv. sterl. (1 milliard 600 millions), tandis que les dépenses prévues ne s'élèvent pas à moins de 80 899 561 livres (plus de deux milliards de francs), sur laquelle somme les administrations de l'armée, de la marine et de l'artillerie absorbent à elles seules plus de 43 millions de livres (environ onze cents millions). Le déficit, y compris quatre millions pour les dépenses imprévues, s'élève, en chiffres ronds, à 23 millions de livres (575 millions de francs). Pour faire face à ce déficit, le chancelier de l'Échiquier propose, indépendamment de l'emprunt de 16 millions, une augmentation des droits sur le thé, le café, les sucres, les spiritueux d'Écosse et le whisky d'Irlande. Le montant de l'*income-tax* serait augmenté de 1% et un timbre de 1 penny serait établi sur les bons délivrés sur les banquiers dans un rayon de 15 milles de Londres. Le gouvernement serait, en outre, autorisé à émettre pour trois millions de bons de l'Échiquier. Après la conclusion de la paix, un million de la dette ainsi créée serait remboursé chaque année.

Encore ces dépenses directes ne constituent-elles qu'une faible partie des dommages et des pertes que la guerre occasionne. C'est ainsi que le commerce extérieur de l'Angleterre a subi pendant le mois de mars une baisse de plus d'un million sterl. relativement à l'année précédente, et que le mouvement naguère ascendant des affaires industrielles et commerciales éprouve, sur toute la surface du monde civilisé, un temps d'arrêt funeste. Ce n'est pas certes une

raison pour donner gain de cause aux prétentions abusives de la Russie, mais c'est une raison pour rechercher activement les moyens les plus propres à hâter la fin de la guerre.

En France, nous avons à signaler un odieux et absurde attentat contre la vie de l'empereur. Odieux, car les passions politiques ne sauraient être invoquées comme des circonstances atténuantes en faveur de l'assassinat ; absurde, car l'histoire atteste qu'on ne supprime pas un système en supprimant un homme. Qu'ont gagné les républicains de l'ancienne Rome au meurtre de César ? Les proscriptions du Triumvirat puis l'avènement d'un second César, qui s'est chargé d'étouffer le peu d'institutions libres que le premier eût respectées. Signalons encore un petit coup d'État contre l'Académie qui se trouve enrichie, malgré elle, d'une nouvelle section dite des *sciences politiques, administratives et financières*. N'est-ce pas un nouvel argument en faveur de la non-intervention du gouvernement dans le domaine des sciences et des lettres ? Si l'Institut n'était pas rattaché par des liens plus ou moins dorés à la machine gouvernementale, aurait-il quelque chose à redouter des changements politiques ? Il y a à Paris une société *libre* d'économie politique, qui ne coûte pas un sou au Trésor public. Est-ce que le gouvernement a jamais songé à intervenir dans son administration et à lui imposer une section politique, administrative et financière ?

Le ministère sarde a donné sa démission, plutôt que de renoncer au projet de loi sur les couvents, auquel le sénat avait fait mauvais accueil. Nous doutons fort que la direction des affaires publiques puisse être remise en des mains plus habiles que celles de l'honorable M. de Cavour.

\*\*\*

*Revue des travaux parlementaires.*

Réunie le 24 avril, la Chambre des Représentants a d'abord entendu les explications sur la crise ministérielle et reçu communication du programme du nouveau ministère ; elle a procédé ensuite à l'élection d'un président en remplacement de l'honorable M. Delfosse, qui a pensé, à tort selon nous, que la présidence de la Chambre est une fonction purement politique. En effet, la Chambre n'est-elle pas intéressée avant tout à avoir un président habile et impartial, qui ne laisse pas inutilement traîner les discussions et qui sache au besoin les éclairer, en d'autres termes, un président qui sache son métier ? En France, M. Dupin n'était-il pas un président presque inamovible, à cause de son aptitude spéciale à diriger les débats ? La Chambre se trouvait bien d'être présidée par M. Del-

fosse. Pourquoi M. Delfosse se serait-il trouvé mal de continuer à présider la Chambre ? M. le ministre des finances a demandé l'ajournement de la discussion du projet de loi sur les douanes, en promettant pour l'année prochaine un plan de réforme, plus ample et mieux agencé, lequel plan de réformes sera précédé d'une enquête. Soit ! nous concevons que le nouveau ministère ne veuille pas accepter purement et simplement l'héritage de son devancier ; mais, en refusant de faire adopter le plan de réformes de M. Liedts, il prend évidemment l'engagement tacite de nous en offrir un meilleur. Nous verrons bien. En attendant, nous engageons tous les amis de la liberté commerciale à agir pour empêcher que l'enquête ne devienne un simple *hosannah* protectionniste. Si, comme nous le craignons un peu, l'on se contente de consulter les fabricants de coton sur la nécessité de protéger l'industrie cotonnière, les raffineurs sur la question des primes et des drawbacks à accorder à la raffinerie, les propriétaires de hauts-fourneaux sur les droits qu'il convient d'allouer à l'industrie du fer, l'enquête pourra-t-elle être, en effet, autre chose qu'un hymne en l'honneur du dieu Terme, protecteur de l'industrie nationale ? Il importe que les consommateurs soient consultés aussi. Il importe encore que toutes les questions qui touchent à la réforme douanière soient sérieusement agitées, et qu'on fasse au régime protecteur un procès en forme. Nous offrons pour notre part, volontiers, nos colonnes à tous ceux qui auront quelque pièce à apporter pour dresser l'acte d'accusation de ce régime de spoliation.

La Chambre s'est ensuite occupée du nouveau projet de loi sur les poids et mesures. Chose triste à dire ! pas une seule voix ne s'est élevée pour dénoncer les vices du système qu'on prétend si ridiculement imposer à nos populations et pour demander « la liberté des poids et mesures ». De deux choses l'une cependant : ou les nouveaux poids et mesures sont plus commodes et plus à la portée de toutes les intelligences que les anciens, ou ils ne le sont point. Dans le premier cas, les populations les adopteront d'elles-mêmes. Dans le second, pourquoi s'aviser de les leur imposer ? En tous cas, nous avons une lacune essentielle à signaler dans le projet de loi : c'est celle qui concerne le calendrier. Comment se fait-il que la Chambre consente à maintenir une semaine de sept jours en présence des avantages signalés du système décimal ? Qu'elle se hate donc de nous restituer la décade, et l'année décimale telles que les avaient logiquement instituées les auteurs du système, et qu'au lieu de chômer le dimanche, elle prêche d'exemple en siégeant jusqu'au décad.

Un nouveau crédit de 9 400 000 fr. a été demandé pour compléter le système défensif d'Anvers et des rives de l'Escaut. Anvers est



en train, dit-on, de devenir, au point de vue militaire, un vrai Sébastopol. Puisse-t-il ne pas le devenir aussi au point de vue commercial !

N° 10 — 20 mai 1855.

*Les octrois.*

Un honorable conseiller communal de Maestricht, M. l'avocat Verduchêne, nous adresse une lettre intéressante au sujet des impôts municipaux. La question des octrois se trouve notamment soulevée dans cette lettre que nous reproduisons plus loin. <sup>1</sup> Notre correspondant nous signale une pétition du conseil communal de Groningue qui demande que l'État cède aux communes la contribution personnelle, afin de remplacer l'octroi, et il regrette que cette pétition ne paraisse pas devoir aboutir.

Nous ne saurions partager à cet égard l'opinion de l'honorable membre du conseil communal de Maestricht. Nous sommes, comme lui, fort peu partisans des octrois ; mais nous pensons que demander à l'État une de ses contributions, comme on l'a fait au surplus déjà en Belgique<sup>2</sup>, pour tenir lieu de l'octroi, ce serait simplement déplacer le mal, et peut-être même l'aggraver.

En effet, si l'État concède à la commune un ou plusieurs impôts pour combler le déficit occasionné par la suppression de l'octroi, il sera, à son tour, dans l'obligation de combler un déficit précisément égal au produit des impôts ainsi concédés. Ce déficit, comment le comblera-t-il ? En réduisant ses dépenses ? Dans l'état actuel des choses, rien n'est moins probable. En recourant à un nouvel impôt ? Ce sera, sans aucun doute, le parti auquel il sera finalement obligé de s'arrêter, et il n'y a guère apparence que ce nouvel impôt soit mieux assis et moins vexatoire que l'octroi. En tous cas, il s'agit de le trouver, avant de songer à rien déranger dans le système actuel.

Nous croyons, pour notre part, que la question doit être autrement résolue et nous nous réservons de l'examiner *in extenso* dans un de nos prochains numéros.

<sup>1</sup> Ici non inséré.

<sup>2</sup> La commission nommée par un arrêté royal du 9 novembre 1847, pour étudier les questions relatives aux octrois, se ralliant aux conclusions d'un mémoire de son président, M. Ch. de Brouckère, a demandé que l'État fit abandon aux communes de la contribution personnelle et mobilière pour tenir lieu de l'octroi, sauf à augmenter les droits d'accise sur le vin, les eaux-de-vie, la bière et le sucre et finalement à recourir à un impôt sur le revenu. (Note de Molinari.)

\*\*\*

*Correspondance.*LA LIBERTÉ EST-ELLE FAITE  
POUR LES COCHERS DE FIACRE ?

« Monsieur le Rédacteur,

Permettez que j'ajoute deux observations à celles que vous a suggéré le projet d'ordonnance relatif aux voitures de place qui stationnent sur la voie publique. Je suis de votre avis, que la limitation projetée du nombre des voitures publiques est une atteinte flagrante à la liberté des professions. J'entends souvent dire, il y a trop de voitures, les voituriers se ruinent ; mais c'est l'affaire de l'individu qui embrasse une profession de calculer si elle lui sera profitable ou non. Mais si la limitation ne peut pas être directe, elle doit être indirecte. La voie publique appartient à tout le monde. Si trop de voitures stationnaient dans une place ou dans une rue, la liberté des voituriers porterait atteinte à la liberté des piétons. La régence a donc le droit et le devoir de fixer le nombre de voitures qui pourront stationner dans telle place, dans telle rue.

Je crois aussi que la fixation du tarif des courses est dans l'intérêt bien entendu du public. C'est un de ces cas dans lesquels l'autorité publique peut faire mieux que l'intérêt privé. »

Que le Conseil communal ait le droit de fixer le nombre des voitures qui pourront stationner dans telle place, dans telle rue, de désigner même les places et les rues où le stationnement est autorisé, nous n'avons pas songé à le contester. Mais il ne s'ensuit pas qu'elle puisse limiter même indirectement le nombre des voitures. Il y a à Bruxelles, par exemple, beaucoup plus d'endroits où le stationnement peut être autorisé, sans inconvénient, qu'il n'y a et qu'il n'y aura jamais de voitures pour les occuper. Or, aussi longtemps que ces places vacantes existeront, nous ne voyons pas pourquoi on refuserait aux cochers de fiacre l'autorisation de s'y établir, moyennant une redevance équitablement réglée. Que s'ils se font une concurrence excessive, c'est tant pis pour eux. Cela les regarde seuls, et la commune n'a rien à y voir.

Quant au tarif des courses, nous ne sommes pas aussi convaincus que notre honorable correspondant qu'il soit établi dans l'intérêt bien entendu du public. Sans doute, ce tarif est fort commode pour les agents de police dont il simplifie la besogne, mais il ne nous paraît nullement prouvé que le public en retire un avantage quelconque. En général, les voitures de place sont étroites, incommodes

et malpropres, elles sont traînées par d'affreuses haridelles et conduites par des cochers qui ne valent guère mieux que leur attelage. Croit-on que le tarif des courses, autrement dit le régime du *maximum*, appliqué à l'industrie des transports, ne soit pour rien dans ce résultat ? Quel intérêt pourrait avoir, sous ce régime égalitaire, un entrepreneur à mettre une belle voiture, de bons chevaux et un cocher à l'avenant, au service des consommateurs ? Qu'y gagnerait-il, puisque le « tarif » s'oppose à ce qu'il élève son prix au-dessus du maximum établi pour les voitures incommodes, les haridelles fourbues et les cochers au teint enluminé ? Ce seraient des frais perdus ; et comme nul ne s'avise de faire des frais en pure perte, nos voitures de place sont ce que nous les voyons — également tarifées et également exécrables. Le maximum a produit dans cette industrie ses effets accoutumés, qui sont d'enrayer tout progrès, d'empêcher toute amélioration, et d'établir ainsi l'égalité dans la routine.

On objecte, à la vérité, que la suppression du tarif pourrait donner lieu à des abus et à des fraudes dont les voyageurs étrangers seraient particulièrement victimes. Nous croyons que ces abus et ces fraudes pourraient être prévenus, beaucoup plus aisément qu'on n'a coutume de le supposer ; qu'il suffirait par exemple, comme transition, d'ordonner aux cochers d'afficher leurs prix dans l'intérieur ou à l'extérieur de leurs voitures. Les contestations pourraient être ainsi prévenues, absolument comme sous le régime actuel, et l'on obtiendrait en sus tous les avantages inhérents à la liberté.

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Les souffrances et les pertes de l'armée anglaise en Crimée ont soulevé en Angleterre une profonde indignation contre l'administration, qui a si mal rempli son devoir en cette circonstance décisive. Un meeting a été tenu le 5 mai dans la cité de Londres, sous la présidence de M. Samuel Morley, et la résolution suivante y a été adoptée par acclamations :

« Qu'une association soit formée pour amener par tous les moyens constitutionnels la réforme administrative.

Que cette association s'intitule *Association pour la réforme administrative*, et qu'un comité soit nommé pour recueillir les fonds et préparer une adresse à la population du Royaume-Uni, et accomplir en général tous les objets de l'association. »

Une souscription a été ouverte séance tenante et un premier fonds de 62 500 fr. a été recueilli. Le but de l'association consiste à

mettre fin au système de népotisme et de patronage qui a livré jusqu'à présent l'administration aux influences aristocratiques, et à introduire « l'expérience et l'habileté pratique dans le service de l'État ». Rien de mieux. Mais l'association se trompe singulièrement si elle compte arriver à ce résultat en se bornant à enlever à l'aristocratie la direction des affaires publiques. Nous ne sommes point gouvernés en Belgique par une aristocratie. Notre administration en vaut-elle mieux ? Est-ce à l'expérience et à l'habileté pratique que l'on a égard, lorsqu'il s'agit de choisir un fonctionnaire ? Non ! c'est au patronage, c'est aux protections, c'est aux influences électorales et autres. Qu'un homme bien pourvu d'expérience et d'habileté pratique, mais sans patronage, sans protection, se présente en concurrence avec une nullité bien apparentée ou recommandée, et qu'on nous dise si ce solliciteur par trop ingénu aura de meilleures chances de succès dans notre Belgique démocratique que dans l'aristocratique Angleterre ? Enlever à l'aristocratie la direction des affaires publiques, pour la remettre à la bourgeoisie, ce serait, selon toute apparence, tomber de fièvre en chaud mal, car la bourgeoisie a plus de bouches à nourrir encore que l'aristocratie, et nous savons par expérience si elle se fait scrupule d'attacher au râtelier du budget les fils, les gendres ou les cousins dont elle est embarrassée ! Il n'y a qu'un remède au mal dont souffre l'Angleterre, comme la Belgique, c'est de simplifier l'administration en réduisant ses attributions, c'est de se laisser administrer le moins possible.

Remarquons encore à ce propos que la liberté de la presse et de la tribune n'est pas aussi inutile que quelques-uns se plaisent à l'affirmer. Si les correspondants des journaux anglais n'avaient pas eu la liberté d'exposer les maux dont l'armée a souffert par suite de l'incurie de l'administration, si un comité d'enquête, nommé par la chambre des communes, n'avait pas achevé l'œuvre commencée par la presse, si, enfin, le meeting de la cité de Londres n'avait pu se réunir qu'avec « l'autorisation préalable du gouvernement », qui se serait avisé de songer à une réforme administrative ? Les désastres de l'armée auraient été mis, comme de coutume, sur le compte des « éléments », et l'administration se congratulant elle-même, aurait obtenu les remerciements du peuple anglais, pour avoir autant que possible, atténué par son « active sollicitude », un désastre « qu'aucune puissance humaine ne pouvait prévenir ».

En France, l'Exposition universelle a été ouverte le 15 mai. Nous espérions que l'inauguration de ce « temple de la paix qui convie tous les peuples à la concorde », comme l'a si bien qualifié l'empereur, coïnciderait avec le rétablissement de la paix européenne ; mais hélas ! les événements sont plus que jamais à la guerre. Les con-

férences de Vienne ont été rompues, parce que les puissances belligérantes ne se sont point accordées sur le nombre de navires que la Russie aurait le droit de maintenir dans la mer Noire. Il s'agissait d'une différence de trois ou quatre vaisseaux. Si toutes les nations européennes, intéressées au rétablissement de la paix, avaient été représentées aux conférences de Vienne, et si elles avaient pesé, conformément à leur intérêt, sur les parties contendantes, le résultat n'eut-il pas été différent ? Nous espérons encore que l'ouverture de l'Exposition universelle serait l'occasion d'une réforme du tarif français sur des bases libérales ; nous espérons que ce tarif, qui a été établi à une époque de guerre et comme un instrument de guerre, serait remplacé par un tarif de paix ; nous espérons que la France accorderait aux produits étrangers autre chose que l'hospitalité étroite et provisoire de son palais des Champs-Élysées. C'est encore, hélas ! une espérance déçue !

En Espagne, la loi sur les biens ecclésiastiques a fini par être sanctionnée par la reine, en dépit des résistances de la camarilla et des intrigues de la chambre à coucher. Mais, dans l'état actuel des choses, qui donc osera acheter des biens ecclésiastiques ? Si les cortès avaient eu assez de courage et de bon sens pour proclamer la liberté des cultes, les émigrants suisses, allemands, écossais, etc., auraient peut-être tenté l'aventure ; malheureusement, les cortès, après avoir osé voter la loi de désamortissement, ont reculé devant la seule mesure qui pût la faire réussir. En attendant, les finances sont aux abois, et la contre-révolution absolutiste, ou, ce qui revient à peu près au même, la dictature militaire, apparaît de plus en plus comme la seule issue par laquelle l'Espagne puisse sortir de son abominable gâchis révolutionnaire.

\*\*\*

*Revue des travaux parlementaires.*

La discussion sur le projet de loi relatif aux poids et mesures s'est encore prolongée pendant toute une semaine et elle a été sur le point de devenir funeste au ministère. Une bataille en règle a eu lieu au sujet de l'article 14, qui autorise les visites domiciliaires pour rechercher les poids et mesures non tolérés. Il s'agissait de savoir si les magistrats pourraient oui ou non refuser leur concours à ces visites. Le gouvernement disait oui, l'opposition disait non. L'opposition l'a emporté. Nous ne pouvons, pour notre part, que regretter profondément un vote qui ajoute une restriction de plus à la liberté du domicile, en vue d'implanter dans notre pays un système absurde et malfaisant, un système qui facilite la fraude et qui encourage le vol,

un système que le bon sens de nos populations rejettera infailliblement le jour où il s'avisera d'examiner de près cette invention saugrenue du socialisme révolutionnaire, imposée au monde par des pédants sanguinaires, acceptée et prônée aveuglement par les moutons de l'école de 1795. Les ministres ne paraissent pas, au surplus, avoir un grand amour pour le projet de loi, et ils ne le soutenaient qu'à contre-cœur. Aussi, Dieu sait comme ils l'ont soutenu ! Pourquoi donc n'ont-ils pas eu le courage de le retirer ?

L'homme qui s'est montré le plus *libéral* dans toute cette discussion, c'est, qui le croirait ? l'honorable M. de Theux. On nous saura gré de reproduire quelques-unes des réflexions judicieuses qu'il a opposées au zèle bouillant des libéraux... en matière de visites domiciliaires.

« ... L'acheteur veut se rendre compte du prix de la chose qu'il achète. Or, dès son enfance, il a été habitué à savoir ce que vaut une livre, ce que vaut une aune, ce que vaut tel ou tel poids, telle ou telle mesure. Mais quand le marchand lui présente une marchandise en poids ou en mesures métriques, il ne se rend pas bien compte de sa valeur. Il ne doutera pas de la probité du marchand, il ne croira pas que le marchand livre un faux poids ; mais il croira que le marchand vend le plus cher possible, et c'est pour cela qu'il veut acheter en poids et mesures à lui mieux connus, qu'il veut qu'on lui livre une marchandise dont il apprécie plus facilement la valeur, parce que c'est ainsi qu'il l'a toujours appréciée.

... Voyez jusqu'où l'on va aujourd'hui. On avait cru autrefois que c'était une mesure sacrée qui jamais ne pourrait être abrogée sans compromettre les plus graves intérêts du peuple, de déterminer le poids et la qualité du pain.

Eh bien ! la capitale a donné la première l'exemple, elle a aboli les mesures de police qu'elle a crues inutiles pour les consommateurs et étant en réalité même nuisibles. Elle a proclamé la liberté de la boulangerie.

Pourquoi donc, messieurs, nous inquiéter autant de ce qu'il pourrait exister dans un lieu obscur d'une maison quelques poids ou quelques mesures dont le peuple aime, dans certaines circonstances, que le marchand fasse usage ?

Mais je vais plus loin : faites telle loi que vous voudrez, vous n'en obtiendrez pas l'application complète, aussi longtemps que l'acheteur ne sera pas familiarisé avec le système métrique.

En effet, sur cent magasins, je pose en fait que vous en trouverez quatre-vingt-dix qui vous livreront à la livre et à l'aune. Mais il y a entre les poids métriques et les poids anciens des points de comparaison qui sont bien connus des marchands et des acheteurs. Il existe

également des points de comparaison entre l'aune et le mètre. La plupart du temps ces comparaisons sont établies sur le comptoir, sur le mètre même. »

La chambre a ensuite discuté et voté le projet de loi sur la police des irrigations ; puis elle a entendu une motion de M. Rodenbach qui s'est plaint de la cherté de la viande et qui a proposé la panacée habituelle de « la prohibition à la sortie ». Nous n'avons pas besoin d'ajouter que la motion de M. Rodenbach a été chaudement appuyée par M. Dumortier. Il y a six mois, ces deux honorables prohibitionnistes demandaient et obtenaient la prohibition à la sortie des céréales, fermement convaincus qu'elle amènerait dans le pays l'abondance et le bon marché. Nous savons, hélas ! de quelle façon leurs prévisions se sont réalisées. Nous ne pouvons donc qu'approuver la chambre d'avoir refusé de se laisser égarer une fois de plus par ces deux faux prophètes de la prohibition.

N° 11 — 5 juin 1855.

De l'administration de la justice

## I.

S'il est un principe économique dont l'expérience ait confirmé la justesse, c'est assurément celui de la division du travail ou de la séparation des occupations. Qu'un homme se charge à la fois de plusieurs fonctions ; qu'il veuille être, en même temps, industriel, négociant, avocat, médecin, professeur, et l'expérience atteste qu'il ne remplira d'une manière satisfaisante les devoirs d'aucune des professions qu'il aura embrassées. Ce qui est vrai d'un individu ne l'est pas moins d'une association, si vaste et si puissante qu'on la suppose. Qu'une compagnie de chemins de fer, par exemple, se mette à exploiter les mines, à fonder des manufactures et des maisons de commerce, il y aura cent à parier contre un qu'elle finira par la banqueroute. Mille exemples d'ailleurs viennent tous les jours confirmer la vérité du proverbe populaire dont la célèbre théorie d'Adam Smith, sur la division du travail, n'est que le commentaire : *Il ne faut pas courir deux lièvres à la fois.*

Eh bien ! que sont les gouvernements sinon de grandes compagnies, des mutualités, qui ont pour mission spéciale de garantir la vie et la propriété des citoyens, en d'autres termes, de véritables compagnies d'assurances sur la vie et la propriété ? C'est là leur fonction essentielle, et nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance suprême de cette fonction : il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte

pour se convaincre que la prospérité des différentes contrées de notre globe se développe en raison directe non pas de la fertilité du sol, de la douceur du climat ou même de l'aptitude au travail et de l'esprit d'économie des populations, mais bien de la sécurité dont elles jouissent. Des institutions qui protègent la vie et la propriété de chacun contre le brigandage et le vol, sous quelque forme qu'ils se manifestent, voilà le premier besoin de toute société.

Or, si le proverbe populaire que nous venons de citer est vrai, si le principe de la division du travail est fondé, il est impossible qu'un gouvernement comme le nôtre, qui s'occupe de toutes choses, qui est à la fois juge, gendarme, instituteur, entrepreneur de canaux, de chemins de fer et de télégraphes, fabricant de drains, irrigateur, etc., etc., il est impossible, disons-nous, que ce gouvernement omnibus remplisse d'une manière convenable la multitude de fonctions dont il s'est chargé, à commencer par celles qui devraient constituer son unique spécialité ; il est impossible qu'il protège suffisamment la vie et la propriété des citoyens ; qu'il nous procure une sécurité qui vaille le prix qu'elle nous coûte. S'il en était autrement, si un gouvernement surchargé d'attributions de toute sorte réussissait à les bien remplir, s'il attrapait les lièvres qu'il court, évidemment le proverbe populaire aurait menti, et Adam Smith, le profond observateur du principe de la division du travail, devrait être relégué au rang des Fourier, des Cabet, des Louis Blanc, des Pierre Leroux et autres songe-creux. Que disons-nous ? Il devrait être placé beaucoup plus bas, car ces utopistes n'ont fait autre chose que de soutenir l'omnipotence et l'omni-capacité du gouvernement, et de demander, en conséquence, qu'on lui confie toutes les fonctions économiques et sociales, au lieu de lui en attribuer seulement quelques-unes. Si le gouvernement remplissait bien n'importe laquelle des nombreuses fonctions dont il est chargé, le principe de la division du travail serait caduc, et nous n'aurions rien de mieux à faire que de nous lancer, tête baissée, en plein socialisme.

Examinons donc de quelle façon notre gouvernement remplit ses fonctions de grand justicier et de grand policier du royaume, fonctions en vue desquelles il a été institué ; voyons de quelle façon il garantit la vie et la propriété des citoyens.

## II.

*L'Exposé de la situation du royaume*, pendant la période décennale 1841-50, nous fournit les principaux renseignements dont nous avons besoin pour nous faire une idée de l'efficacité et du coût de l'administration de la justice dans notre pays. Pour ne point nous



noyer dans les chiffres, nous nous contenterons de ceux qui concernent les crimes contre les personnes et les propriétés, en laissant de côté les simples délits.

Dans la période 1840 à 1849, le nombre des crimes dénoncés à la justice a été de 12 795. Sur ce nombre, 3 188 seulement, impliquant 4 986 accusés, ont été portés devant les tribunaux. Il y en a eu 9 607 dont les auteurs sont restés inconnus. En admettant que la proportion des accusés soit la même pour les crimes restés inconnus que pour les autres, on aurait donc 15 025 individus qui auraient échappé à l'action de la police judiciaire.

Ainsi, d'emblée, nous trouvons que les TROIS QUARTS du nombre des crimes dénoncés à la justice échappent complètement à son action répressive ; nous trouvons que sur quatre criminels, il y en a trois qui lui restent inconnus.

Ce n'est pas tout. Sur les 3 188 accusations dont les cours d'assises ont été saisies, sur les 4 986 accusés qu'elles ont eu à juger, il y a eu 1 410 acquittements, et 235 contumaces. Ainsi donc sur un chiffre probable de 20 011 auteurs ou complices des crimes commis dans la période de 1840-49, 3 341 seulement, c'est-à-dire un sur six ont été atteints et punis. Encore sommes-nous obligés d'admettre pour arriver à cette proportion, que nos tribunaux ont été infaillibles dans leurs jugements ; qu'il ne leur est point arrivé de condamner des innocents.

Tel a été le bilan général des opérations de la police judiciaire et de la justice criminelle dans la période de 1840-49.

Entrons maintenant dans quelques détails. Examinons d'abord quelques-uns des principaux articles de la formidable liste des crimes dont les auteurs sont restés inconnus, et comparons-les aux articles correspondants de la liste des crimes portés devant les cours d'assises.

	Auteurs restés inconnus.	Auteurs mis en jugement.
Assassinat	55	177
Empoisonnement	21	17
Infanticide	126	86
Meurtre	105	234
Avortement	28	5
Incendie	1 507	160
Vol de nuit à l'aide d'effraction, fausses clefs, etc.		

Id. dans une maison habitée

Id. sur un chemin public  
 Id. avec circoncit. aggravantes

7 266

2 605

Il ressort de ce tableau comparatif que de toutes les catégories de criminels, les assassins sont ceux que l'action de la justice atteint de la manière la plus efficace, la plus complète ; en revanche, qu'elle est beaucoup moins efficace contre le vol, et qu'elle demeure presque impuissante contre l'incendie. Mais, il y a encore un autre enseignement à tirer de ce tableau, c'est qu'il se commet un bon nombre de crimes dont la justice n'a même pas connaissance, et qui doivent, en conséquence, grossir dans une proportion qu'il est impossible d'apprécier, le nombre des « crimes dont les auteurs sont restés inconnus ». C'est ainsi, par exemple, qu'alors que les incendies figurent dans le tableau pour un nombre total de 1 667, nous n'y voyons figurer que 33 avortements, c'est-à-dire un peu plus de trois avortements par année pour une population de près de 4 500 000 individus. D'où provient la différence si considérable qui existe entre ces deux chiffres ? Uniquement de ce que l'incendie est un crime visible, un crime qui se dénonce de lui-même, tandis que l'avortement est un crime caché, et qu'il est nécessaire de rechercher. La police judiciaire, si mal faite qu'elle soit, ne peut ignorer qu'un incendie a été commis. Il en est autrement pour l'avortement et pour les autres crimes dont la recherche est plus ou moins difficile. Si l'avortement était un crime visible comme l'incendie, ce ne serait point par unités ou par dizaines, qu'il se compterait, mais par centaines ou par milliers. Il y a donc, comme on voit, à ajouter à la formidable liste des « crimes dont les auteurs sont restés inconnus », une autre liste peut-être encore plus longue sinon plus effroyable, celles des « crimes dont la justice n'a pas eu connaissance ».

Mais laissons de côté les crimes que la justice voit sans en découvrir les auteurs, tels que les incendies, et ceux qu'elle ne voit même pas, tels que les avortements ; arrêtons-nous à ceux dont la répression est la plus efficace, à l'assassinat, à l'empoisonnement, à l'infanticide et au meurtre, et recherchons comment sont punis ces crimes que l'on poursuit avec un soin particulier ; examinons, par exemple, jusqu'à quel point le métier d'assassin peut être considéré en Belgique comme une profession dangereuse.

Sur un nombre total de 826 assassinats, meurtres, etc., venus à la connaissance de la justice, en 1840-49, il y a eu 311 condamnations à mort, et 23 exécutions seulement. 23 exécutions sur 826 assassinats, cela fait 1 sur 36 environ, et cela signifie qu'un homme qui en

assassine un autre, dans notre beau pays, ne court qu'un risque sur trente-six d'être retranché, à son tour, du nombre des vivants.

Examinons maintenant quelle est l'intensité des risques qui pèsent sur les industries dites dangereuses, et prenons pour exemple la plus importante de ces industries, celle de l'extraction de la houille. Dans la période de 1835 à 1844, sur laquelle nous avons des renseignements détaillés, cette industrie a employé 45 000 ouvriers, dont 35 000 à l'intérieur des exploitations. Dans la même période de dix années, les accidents dans l'intérieur des mines de houille ont fait 2 035 victimes, dont :

1 175 tués.	860 blessés.	Total. 2 035
-------------	--------------	--------------

En ne comptant que les tués, nous avons 1 175 victimes sur 35 000 ouvriers, c'est-à-dire 1 sur 30, tandis que nous ne comptons parmi les assassins, dans la période de 1840-49, qu'une « victime » de la peine de mort sur 36. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que dans notre Belgique civilisée, le métier d'assassin est moins périlleux que celui d'ouvrier mineur ; cela signifie qu'une compagnie d'assurances sur la vie qui assurerait chez nous des assassins et des ouvriers mineurs, pourrait demander aux premiers une prime inférieure à celle qu'elle serait obligée d'exiger des seconds ; cela signifie qu'il est plus dangereux de s'exposer chez nous au *grisou* qu'à la guillotine.

### III.

Jetons maintenant un rapide coup d'œil sur les conséquences de la déplorable inefficacité de notre administration de la justice. Ces conséquences peuvent être rangées en trois catégories.

1°. Insuffisance de la sécurité pour les personnes et les propriétés ;

2°. Barbarie nécessaire des peines ;

3°. Cherté de l'appareil destiné à protéger les personnes et les propriétés.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur le dommage matériel que cause à la société tout entière l'insuffisance de la sécurité accordée aux personnes et aux propriétés ; nous n'avons pas besoin d'insister non plus sur le mal moral qui résulte de la quasi-impunité dévolue à certains crimes tels que l'avortement et l'incendie, et de la répression incomplète des autres. Passons donc à l'influence qu'exerce l'inefficacité de la recherche et de la répression des crimes sur la pénalité elle-même.

Depuis un siècle, la pénalité a été considérablement adoucie.

La torture a été abolie, le régime pénitentiaire amélioré, la peine de mort moins prodiguée, et tous les jours des écrivains animés d'une louable philanthropie demandent que ce vestige des époques de barbarie soit enfin effacé de nos codes. Récemment encore, deux des journaux les plus progressifs de nos provinces, le *Journal de Bruges* et la *Vedette du Limbourg*, faisaient éloquemment le procès de la guillotine, en arguant surtout de son inefficacité prétendue. « La statistique criminelle a démontré, disait le *Journal de Bruges*, que le crime suit toujours la progression de la peine, et qu'il est d'autant plus implacable que celle-ci est plus terrible. » — « Voudra-t-on songer enfin, ajoutait la *Vedette du Limbourg*, en se rappelant les faits de l'histoire, que c'est alors que les peines étaient les plus atroces et les plus hideuses, alors que chaque jour pour ainsi dire on voyait se dresser sur les places publiques les chevalets, les roues, les potences, les buchers, etc., etc., que c'était alors que les crimes étaient les plus hideux et les plus atroces. »

Nous en demandons bien pardon à nos honorables confrères, mais les crimes n'étaient point jadis nombreux et atroces *parce que* la pénalité était cruelle ; ils l'étaient *quoique* la cruauté fut cruelle. S'il en était autrement, en effet, si les crimes croissaient avec la rigueur des peines, le procédé à suivre pour diminuer le nombre des crimes et les rendre moins atroces, serait simple et commode. Il suffirait d'adoucir la pénalité et finalement de la supprimer. Il suffirait de bannir les gendarmes, les geôliers et les bourreaux de notre société pour en bannir du même coup les assassins et les voleurs. Or, nous ne conseillerions pas au gouvernement d'essayer de ce procédé-là, et nous doutons que la *Vedette du Limbourg* et le *Journal de Bruges* eux-mêmes pussent la philanthropie jusqu'à l'engager à en faire l'expérience.

Non ! ce n'était point la rigueur barbare des peines qui multipliait les crimes au Moyen-âge ; c'était l'insuffisance, la corruption, parfois même l'absence de la police. Qui donc ignore que les voleurs et les assassins étaient alors organisés en corporation, qu'ils possédaient à Paris même tout un quartier où la police ne s'aventurait point et où ils avaient leurs dépôts, leur arsenal et leurs écoles d'apprentissage ? Qui ignore que leurs bandes infestaient les campagnes sans courir le risque d'y rencontrer la moindre escouade de gendarmes et que dans les villes nul ne s'avisait de leur disputer la voie publique après le coucher du soleil ? À cette époque bienheureuse, dans ce bon vieux temps où le grand Coësre régnait paisiblement sur des légions de cagous, de rifodés, de malingreux, de saboueux et de francs mitoux, l'impunité était presque assurée aux criminels, à moins qu'ils ne commissent l'imprudence d'attenter à la sûreté des

classes privilégiées. Quelquefois cependant l'audace des malfaiteurs devenait telle, qu'ils empêchaient même le recouvrement de l'impôt. Alors, le monarque s'émouvait et il envoyait ses gens d'armes faire des razzias soit dans la Cour des Miracles, soit dans les campagnes. Pendant huit jours, on pendait, on rouait, on ténailait, on écartelait sur la place de Grève, et la population retrouvait un peu de sécurité ; mais bientôt l'impression causée par ce terrible exemple s'effaçait et les malandrins recommençaient leurs exploits un moment interrompus. Voilà comment on entendait la police au Moyen-âge.

Qu'en résultait-il ? C'est qu'il était nécessaire de suppléer par *l'intensité* des peines à leur incertitude et à leur rareté ; c'est qu'on était obligé de punir de mort même de simples délits, et de déployer pour la répression des grands crimes tous les raffinements de la barbarie. Peu à peu, heureusement, l'administration de la justice s'est améliorée, et l'expérience a démontré que la sûreté et la régularité de la répression ont plus d'efficacité que l'intensité des peines. On a pu alors, sans inconvénient, adoucir la pénalité. Que le même progrès se poursuive ; que le risque que courent les auteurs d'attentats contre les personnes et les propriétés d'être saisis et frappés par la justice, au lieu d'être simplement de 1 sur 6 en moyenne, soit de 2, 3, 4 et 5 sur 6, et la pénalité pourra être de nouveau adoucie, sans qu'il en résulte aucun dommage pour la société. C'est ainsi que la peine de mort, par exemple, qui est aujourd'hui encore indispensable à la sécurité publique, pourra être abandonnée, lorsque les assassins, au lieu d'avoir une chance sur deux d'échapper complètement à l'action de la justice, n'en auront plus qu'une sur dix ou sur vingt. C'est ainsi, pour tout dire, que les peines pourront diminuer d'intensité à mesure que l'application en deviendra plus assurée.

Ce progrès si désirable aura, en même temps, pour résultat de réduire dans une proportion considérable le coût de la sécurité intérieure. Les frais de police et de justice s'élèvent actuellement en Belgique à plus de dix millions. Sur ce chiffre, il faut compter environ cinq millions pour le logement, l'entretien et la surveillance d'une population de 7 773 individus qui habitent les 32 prisons ou pénitenciers du royaume. Si l'action de la justice était plus efficace, si le métier d'assassin et de voleur devenait à la fois plus dangereux et moins productif, si le personnel du crime diminuait en conséquence, il est évident que la population de nos prisons finirait par diminuer aussi, au grand profit de nos finances.

On voit donc que le progrès de l'administration de la justice aurait ce triple résultat d'augmenter la sécurité et la moralité publiques, de rendre possible l'adoucissement de la pénalité, et de réduire les dépenses de la sécurité intérieure.

## IV.

Mais ce progrès si souhaitable, ce progrès qui intéresse à un si haut degré les éléments vitaux de notre civilisation, est-il possible avec notre système actuel de gouvernement ? Disons-le franchement : non, il ne l'est point. Vainement on augmenterait le personnel de la police de sûreté, vainement on donnerait à cette administration essentielle l'unité d'action qui lui manque, vainement encore on se préoccuperait moins de la sécurité des gouvernements étrangers et davantage de celle des citoyens belges, vainement enfin on réformerait la constitution vicieuse du jury, on n'obtiendrait qu'un résultat insignifiant et purement temporaire. Notre administration de la justice est aussi bonne qu'elle peut l'être sous le régime actuel, et nous devons même rendre grâce au ciel de ce qu'elle n'est pas plus mauvaise. Il est impossible, en effet, de demander à un gouvernement que l'on accable des attributions les plus diverses et les plus disparates, que l'on oblige d'exercer à la fois une quarantaine de métiers, depuis celui de pédagogue jusqu'à celui de porteur d'eau, il est impossible, disons-nous, d'exiger de ce gouvernement maître-Jacques qu'il remplisse bien tous les devoirs de toutes les professions dont on le charge. C'est merveille même de le voir s'en tirer comme il le fait. Ne soyons donc pas trop sévères à son égard, et s'il arrive par hasard à l'un de nos lecteurs d'être volé ou assassiné, qu'il se garde bien de rendre le gouvernement responsable d'un si fâcheux accident ; qu'il se console en pensant que si le gouvernement s'était occupé plus assidûment de protéger sa vie ou sa propriété, c'eût été aux dépens de la construction de quelque pont ou de quelque viaduc, de la collocation d'une prise d'eau ou de la remonte d'un haras. Car Adam Smith n'était décidément pas un songe-creux et l'on peut appliquer aux gouvernements comme aux particuliers le proverbe populaire : *Qu'il ne faut pas courir plusieurs lièvres à la fois.*

\*\*\*

Le remarquable article de notre collaborateur, M. Ch. de Cocquiel, sur Anvers et le crédit de 9 400 000 fr., n'est pas resté sans écho dans le pays. Le *Journal d'Anvers*, après l'avoir reproduit, a publié une lettre de M. Florent Lysen, dans laquelle la même cause est vivement plaidée. Le *Journal de Liège* reconnaît, de son côté, que la question des fortifications d'Anvers n'est pas purement anversoise, que le pays tout entier est intéressé à ce qu'on ne tarisse point la prospérité de sa métropole commerciale, en la mettant en état de s'illustrer à la manière de Sébastopol. Enfin, la *Gazette de Mons* fait à propos du chaleureux plaidoyer de M. de Cocquiel contre la manie

fortificationniste dont notre commerce est menacé de payer les frais, la judicieuse observation que voici :

« ... Les Anversois se souviennent parfaitement des pertes énormes que leur ont fait éprouver les sièges qu'ils ont subis, et il est bien certain que la seule perspective d'une guerre qui menacerait la Belgique ferait fuir les capitaux d'Anvers et ferait émigrer ses principales maisons de commerce vers Amsterdam ou vers le Havre.

« SI LA BELGIQUE FAISAIT ENCORE PARTIE DES PAYS-BAS, LA RIVALITÉ D'AMSTERDAM ET DE ROTTERDAM N'EUT PU SUGGÉRER AU GOUVERNEMENT D'UN ROI HOLLANDAIS, DE PLUS FUNESTE CONSEIL QUE CELUI DE TRANSFORMER ANVERS EN SÉBASTOPOL. »

La *Gazette de Mons* termine en affirmant que « si Anvers suit la marche énergique mais juste qui lui est tracée, notre métropole commerciale trouvera dans le reste de la Belgique un universel et chaleureux appui. »

Nous espérons que ces paroles seront entendues à Anvers, et qu'elles encourageront nos compatriotes des bords de l'Escaut à poursuivre l'agitation qu'ils ont commencée avec tant d'énergie pour démontrer et faire passer dans le domaine des faits cette vérité de simple bon sens, savoir « qu'il existe incompatibilité naturelle entre le commerce et la guerre ».

\*\*\*

#### *Menaces contre la propriété.*

On lit dans les journaux de Gand :

« Les brasseurs de Gand viennent d'adresser une pétition à la chambre des représentants pour demander la prohibition à la sortie du houblon, ou au moins l'établissement d'un droit élevé pour un temps à déterminer d'après les événements.

Le houblon, disent les pétitionnaires, qui avant la crise alimentaire se vendait en moyenne de 40 à 50 fr. le kilogr., se trouve coté en ce moment pour la même quantité à 400 fr. pour les produits de la récolte de l'année dernière. »

On lit encore dans l'*Indépendant* du Luxembourg :

« La première mesure réclamée par le cri public, celle qui prime toutes les autres et en faveur de laquelle il sera beaucoup pardonné au ministère — s'il l'exécute — c'est sans contredit un droit de sortie sur la viande, les œufs, le beurre, la volaille, en un mot tout ce qui sert à l'alimentation publique. Chaque jour les prix de ces objets s'enflent et grossissent, et nous voyons arriver avec effroi le moment

où une récolte de pommes de terre manquée deviendrait une véritable calamité publique. »

Il est fâcheux que les Chambres aient encouragé les pétitions et les réclamations de ce genre, en votant la prohibition à la sortie des grains. De deux choses l'une, en effet, ou la prohibition à la sortie des grains est efficace ou elle ne l'est point. Dans le premier cas, n'y a-t-il pas lieu de l'appliquer non seulement au houblon, à la viande, aux œufs, à la volaille, mais encore à la houille qui sert à cuire les aliments du pauvre, au fer qui est la matière première de ses ustensiles de ménage et de ses outils ? Dans le second cas, pourquoi maintenir une prohibition dont l'inefficacité est reconnue ? Ou il faut prohiber la sortie de toutes les choses nécessaires à la vie, et la liste en est longue, ou il ne faut rien prohiber.

Pour notre part, nous sommes convaincus que la pétition des brasseurs de Gand et les réclamations des philanthropes du Luxembourg ne peuvent qu'aggraver le mal. Car les propriétaires de houblonnières, les éleveurs de bestiaux et de volailles ne manqueront pas de restreindre leur production, si on leur enlève ou même, simplement, si l'on menace de leur enlever une partie de leur débouché. Ils produiront moins, et nos classes ouvrières, sans avoir plus de houblon, de bœuf et de volaille (depuis quand donc les ouvriers du Luxembourg se nourrissent-ils de volaille ?) auront moins de travail, partant moins de salaire, ce qui équivaldra exactement à un nouveau renchérissement des choses nécessaires à la vie.

Peut-être serait-il sage de prévenir ce renchérissement qui menace encore les classes les plus intéressantes de la population, en comminant une pénalité contre les hommes assez peu éclairés ou assez mal intentionnés pour augmenter les risques déjà trop nombreux qui pèsent sur la propriété agricole, et détourner ainsi les capitaux de se porter sur l'agriculture. Peut-être y aurait-il lieu d'enrichir notre code d'un nouvel article destiné à protéger la propriété contre les menaces auxquelles elle se trouve en butte de la part des prohibitionnistes, menaces qui paralysent l'essor des branches les plus essentielles de la production nationale. Cet article protecteur de la propriété pourrait être rédigé de la manière suivante :

« Art... Tout individu ou association d'individus qui par des pétitions, discours, placards, etc., aura poussé à la spoliation de n'importe quelle catégorie de producteurs, et particulièrement des agriculteurs qui produisent les aliments nécessaires à la vie, en demandant injustement et abusivement la confiscation de leur débouché extérieur, sera passible d'un emprisonnement et d'une amende de... sans préjudice des dommages-intérêts à accorder aux propriétaires en butte aux susdites menaces de spoliation. »



Une garantie de ce genre, en donnant aux agriculteurs et aux capitalistes toute la sécurité dont ils ont besoin, ceux-là pour développer leurs exploitations, ceux-ci pour assurer leurs placements, contribuerait certainement à augmenter la production agricole et à ramener ainsi l'abondance dans le pays. Les menaces contre les personnes sont réprimées par le code, pourquoi les menaces contre la propriété, surtout lorsqu'elles ont pour résultat immédiat et assuré de compromettre la subsistance, c'est-à-dire la vie des personnes, ne seraient-elles pas réprimées aussi ?

\*\*\*

*Correspondance. — L'esprit de conquête.*

Un honorable membre du parlement sarde, M. le comte J.-B. Michellini, nous adresse, au sujet de l'esprit de conquête, quelques observations que nous nous empressons de reproduire. <sup>1</sup> Notre opinion diffère cependant sur plusieurs points de celle de M. Michellini. Sans doute, nous ne pensons pas que le moment soit venu de désarmer, et nous craignons que bien des années ne s'écoulent avant que nos armes de guerre deviennent de simples objets de curiosité ; en revanche, nous ne pouvons admettre qu'il soit utile de surcharger un peuple du fardeau d'un appareil militaire, hors de proportion avec ses ressources, en vue de lui restituer soit ses frontières naturelles, soit même son indépendance nationale. Il faudrait que les « limites naturelles » permissent d'apporter une bien notable économie dans les frais de l'administration générale pour couvrir les dépenses de la conquête. Quant à la nationalité, elle n'a malheureusement pas toujours l'efficacité que notre honorable correspondant lui attribue. Le gouvernement papal est essentiellement national. Le gouvernement napolitain ne l'est pas moins. En valent-ils mieux pour cela ? La Lombardie gagnerait-elle beaucoup à être débarrassée de la domination autrichienne pour être annexée aux États du pape ou au royaume de Naples ? Il est certes bien permis d'en douter. Enfin, l'île italienne de Malte trouverait-elle quelque profit à échanger son gouvernement étranger contre le gouvernement national qui sévit en Sicile ? N'y a-t-il pas apparence, au contraire, que la Sicile gagnerait singulièrement à troquer son gouvernement national contre le gouvernement étranger de l'île de Malte ?

Pour dire toute notre pensée à notre honorable correspondant, au risque de blesser chez lui des préjugés respectables, nous ne pen-

<sup>1</sup> Non inséré ici.

sons pas que l'Italie eût gagné en 1848 à être réunie sous un sceptre italien et nous sommes convaincus que le Piémont, en particulier, y eût perdu. Le Piémont est incontestablement le pays le plus éclairé de l'Italie, et il figure avec honneur dans le petit nombre des États constitutionnels. Or, supposons que le rêve de l'unité politique de l'Italie fût devenu une réalité, et qu'un parlement national, rassemblé à Rome ou à Milan et recruté à la fois en Piémont, dans la Romagne, dans les Abruzzes et en Sicile, eût été chargé de légiférer pour l'Italie entière. Croit-on que ce parlement de l'Italie unitaire eût valu le parlement actuel des États-Sardes ? Croit-on, en conséquence, que les États-Sardes eussent été aussi bien gouvernés qu'ils le sont aujourd'hui ?

Si le Piémont maintient son lourd effectif militaire en vue de reconquérir un jour, par une lutte suprême, l'indépendance de l'Italie, il fait, à n'en pas douter, un détestable calcul. Qu'il donne au reste de l'Italie l'exemple d'un bon gouvernement, c'est-à-dire d'un gouvernement à bon marché (car ces deux expressions sont synonymes); qu'il inspire à la masse du peuple des autres parties de l'Italie, le désir ardent d'être gouverné à la mode du Piémont, et il travaillera beaucoup plus efficacement à relever et à affranchir l'Italie, qu'il ne pourra jamais le faire en maintenant un appareil militaire hors de proportion avec ses ressources.

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Nommé général en chef de l'armée française en Crimée, par suite de la démission du général Canrobert, le général Pélissier a inauguré son commandement par la prise de Kertch et l'occupation de la mer d'Azof d'une part, l'enlèvement de plusieurs positions fortement retranchées devant Sébastopol de l'autre. Ce dernier fait d'armes a été, à la vérité, acheté cher, car les pertes des deux armées se sont élevées à environ 5 000 ou 6 000 hommes. Quant à la prise de Kertch et à l'occupation de la mer d'Azof elles ont eu lieu sans coup férir. Les Russes se sont retirés après avoir fait sauter leurs fortifications, brûlé leurs magasins et détruit des quantités considérables de subsistances. Une flottille de vapeurs a poussé jusqu'à Berdiansk, l'un des principaux entrepôts des céréales de la mer d'Azof, et incendié 106 navires de commerce russes. À ce propos, nous devons protester encore une fois au nom de la civilisation et de l'intérêt bien-entendu des belligérants eux-mêmes, contre ces razzias barbares et inutiles qui sont dirigées contre les propriétés et le commerce maritimes. C'est maintenant un principe généralement admis

par les nations civilisées, que les propriétés et le commerce des sujets ennemis doivent être respectés *à terre*. Pourquoi le même principe ne serait-il pas admis pour les propriétés et le commerce maritimes ? En quoi la propriété d'une maison et d'un amas de blé emmagasiné à terre sont-ils plus respectables que celle d'un navire et d'un amas de blé emmagasiné en mer ? En quoi la destruction du commerce maritime d'une nation ennemie est-elle plus utile que celle de son commerce de terre ? Est-ce parce que celui-ci n'intéresse le plus souvent que les sujets ennemis, tandis que celui-là intéresse communément les négociants de toutes les nations en y comprenant celles mêmes qui accomplissent cette œuvre de destruction barbare et inintelligente ? Le droit public de l'Europe est loin, hélas ! d'être digne d'une époque de civilisation comme la nôtre. Mais nous sied-il bien de nous vanter de notre civilisation, quand nous voyons en moins de deux années un demi-million d'hommes et près de trois milliards s'engloutir dans le gouffre d'une guerre, qui aurait pu cependant être aisément évitée, si les nations civilisées avaient su ou voulu s'entendre ? La civilisation est dans les ateliers, dans les manufactures, dans les comptoirs de nos laborieuses populations ; mais la barbarie règne encore dans les cabinets des souverains. Notre industrie appartient à une époque de civilisation, notre politique à une époque de barbarie.

En France, la ville de Paris vient d'être autorisée à conclure un emprunt de 60 millions, partie pour combler le déficit occasionné par la vente du pain au-dessous du prix de revient, partie pour couvrir les frais de ses bâtisses extraordinaires. La philanthropie et les monuments sont de belles choses sans aucun doute, mais ces belles choses ont le défaut de coûter cher.

En Espagne, l'anarchie gouvernementale a commencé à engendrer des émeutes carlistes. Toujours même pénurie dans les finances. Gageons qu'avant six mois l'Espagne, après avoir eu sa révolution de février, aura son coup d'État de décembre.

En Hollande on s'occupe paisiblement et sagement d'améliorations économiques et financières. On vient de réduire le tarif postal : désormais il n'y aura plus que deux taxes de 5 et de 10 cents. C'est le système belge. La seconde chambre des États généraux est saisie aussi d'un projet de loi portant suppression du droit d'accises sur la mouture. Ce droit est fort onéreux, sans doute, mais si, comme il y a apparence, on ne le supprime que pour aggraver d'autres impôts, nous ne voyons pas trop où sera le bénéfice de la suppression. Il n'y a qu'une manière sérieuse d'alléger le fardeau des contribuables, c'est de diminuer les dépenses publiques. Tous les autres expédients ne méritent pas qu'on s'y arrête un seul instant.

Enfin, aux États-Unis, le nouveau parti des *Know-Nothing* a voté, dans une convention tenue à Syracuse, les résolutions suivantes :

« L'Amérique gouvernée exclusivement par des Américains. Union de tous les États. Ni nord, ni sud, ni est, ni ouest. Unité et indivisibilité de la République. Les lois indépendantes de toute influence de sectes religieuses. Lutte contre le Pape, représenté par les évêques et les prélats de l'Église romaine, l'extension de cette influence étant impossible dans une République sanctifiée par l'effusion du sang protestant. Réforme complète des lois sur la naturalisation. Instruction libérale et gratuite pour toutes les classes et toutes les sectes avec la Bible comme base de l'enseignement. »

Comme on voit, ce programme est passablement gouvernementaliste et protectionniste. Hélas ! c'est la maladie du temps. On ne doit pas s'étonner si les États-Unis lui paient tribut à leur tour. Heureusement, les *Know-Nothing* ne sont pas encore aux affaires, et si par malheur ils y arrivent, l'énergique bon sens américain ne les laissera pas longtemps.

\*\*\*

*Revue des travaux parlementaires.*

Avant de terminer leurs travaux, les Chambres ont expédié un énorme arriéré de besogne, qu'elles avaient laissé s'accumuler pour les derniers jours de leur session. Autant nos représentants mettent de lenteur à arriver à leur poste, autant ils mettent de précipitation à s'en aller — pourvu toutefois, ajoute la malignité publique, que le mois soit commencé. Il se peut qu'on les calomnie. Comment se fait-il cependant que les sessions finissent presque toujours dans les premiers jours d'un mois et non dans les derniers ? Pourquoi donc la Chambre n'adopterait-elle pas le système des jetons de présence, qui a prévalu dans la plupart des grandes entreprises particulières ? Est-il bien juste de faire payer au pays un « mois parlementaire » de deux jours, sur le pied du mois que le bon Dieu nous a fait ? Est-il bien juste aussi d'allouer une indemnité complète à des représentants, tels que M. le prince de Chimay par exemple, qui viennent siéger une ou deux fois par an, et dont le jeton de présence s'élève, en conséquence, au taux de 2 000 ou 3 000 fr. ?

Au moins peut-on dire de nos Chambres qu'elles ont travaillé vite et bien ? Nous allons voir. La Chambre des représentants a d'abord discuté et voté (séance du 21 mai) la prorogation des lois du 24 mai 1848 et du 11 juin 1843 relatives à l'entrée en franchise des machines et appareils nouveaux et perfectionnés. Le ministère a promis à cette occasion de régler définitivement la question, par

l'établissement d'un droit modéré et uniforme sur les machines vieilles et nouvelles. Espérons qu'il tiendra sa promesse. — Ensuite, est venue une proposition de M. de Wouters, tendant à développer, devinez quoi ? notre marine militaire ni plus ni moins. M. de Wouters a découvert que la Belgique ne pouvait décemment se passer d'une marine militaire ; que le port d'Anvers ne serait qu'un demi Sébastopol si on ne lui faisait cadeau d'une flotte de guerre — pour remplacer apparemment les flottes du commerce, qu'on travaille à en bannir. Vainement M. Orts a-t-il fait remarquer que Hambourg, dont le commerce maritime est triple du nôtre, se passe parfaitement d'une marine militaire, M. de Wouters a tenu bon, et bien des gens d'applaudir des deux mains à une conception si « patriotique ». Comme si l'argent des contribuables abondait au point qu'il devînt nécessaire de le jeter à la mer ! — Les paquebots d'Ostende à Douvres, que le gouvernement, convaincu de son aptitude à tout faire, ne veut pas céder à une compagnie, les gares des chemins de fer qu'il persiste à ne pas couvrir — à la grande jubilation des cabaretiers et des marchands de pâte pectorale — le couchage des troupes, etc., etc., ont encore occupé la Chambre ; puis est venu un crédit de 1 920 000 francs pour travaux publics de différentes sortes, qui a été l'occasion d'une bataille assez vive. M. Julliot, un des membres hélas ! peu nombreux du parti des économies, a demandé l'ajournement pur et simple du crédit en exprimant le regret que « MM. les ministres, après avoir exprimé de bons principes économiques, n'y donnent aucune suite ». Comme s'il était dans les habitudes des ministres de donner une suite quelconque à leurs principes ! L'ajournement n'a pas été voté, mais l'allocation de 300 000 francs pour le canal de la Campine, qui était comprise dans le projet, n'a été adoptée qu'à une faible majorité. Les députés du Luxembourg, auquel on a refusé de la chaux à prix réduit, se sont notamment fort scandalisés qu'on accordât de l'eau gratis aux gens de la Campine. Cependant la Campine a emporté son eau, en dépit des réclamations de M. Pierre en faveur de la chaux et du Luxembourg. Pauvre Luxembourg ! — Un débat instructif sur le tarif des correspondances télégraphiques a succédé à celui-là. On sait que le télégraphe électrique a d'abord été exploité par une compagnie ; mais que le gouvernement ne pouvant tolérer un tel abus s'en est emparé. Le résultat de ce nouveau pas fait dans la voie du communisme, c'est que la Belgique est un des pays du monde où il y a le moins de lignes télégraphiques et où ce genre de communications coûte le plus cher. Ainsi que l'a remarqué M. Loos, la compagnie se contentait d'un tarif de 1,50 fr. Le gouvernement s'est empressé de porter ce prix à 2,50 fr., en environnant la transmission des dépêches de restrictions variées, — en obligeant les

gens qui se servent du télégraphe à se faire connaître au bureau, — à se servir d'un langage connu et d'expressions intelligibles, etc., etc., comme si le secret des correspondances télégraphiques n'était pas aussi respectable que le secret des lettres ! Bref, il a fait tant et si bien que cette merveilleuse invention qui rend aux États-Unis de si précieux services aux industriels, aux négociants et aux ouvriers eux-mêmes, est à peine utilisée en Belgique. Il est douteux que le nouveau tarif modifie cet état de choses. Mettez entre les mains du gouvernement une invention si féconde qu'elle soit, et il ne tardera guère à la rendre stérile. C'est un actif et intelligent *briseur de machines* !

Des délais ont été accordés à la compagnie du Luxembourg pour l'exécution de ses engagements ; après quoi, la grosse affaire des fortifications d'Anvers a été débattue en comité secret. D'après les bruits qui courent, le système adopté par le génie militaire ne serait efficace que contre... le commerce, et un des forts, récemment construits, devrait être démoli. Espérons qu'il sera accompagné de plusieurs autres ! Finalement, la question a été ajournée jusqu'à la prochaine session. Puisse le commerce d'Anvers mettre le temps à profit et organiser une résistance assez forte pour faire reculer le génie militaire et ses fortifications !

Signalons avant de terminer un rapport court mais substantiel de M. Janssens sur la pétition des brasseurs de Gand et de quelques autres prohibitionnistes qui sont en train de menacer la propriété agricole et de travailler à faire renchérir encore le prix des choses nécessaires à la vie. « Si le houblon, a dit avec raison M. Janssens, devait subir une dépréciation artificielle, il est évident que la culture s'en restreindrait jusqu'à ce qu'il eût repris sa valeur relative, et qu'il finirait par atteindre des prix plus élevés. — L'intervention du gouvernement peut tout au plus se justifier alors qu'un grave intérêt social est en jeu. C'est ce qui a déterminé la législature à prendre des mesures exceptionnelles pour les grains et les pommes de terre, *et encore avons-nous à constater, avec plus de regrets que d'étonnement, qu'elles sont restées sans résultat.* » L'honorable rapporteur conclut que la prohibition à la sortie ne se justifie pas mieux au point de vue de l'utilité qu'au point de vue de l'équité. Nous félicitons cordialement M. Janssens et nous espérons que son rapport mettra fin aux menaces inintelligentes que les prohibitionnistes ne cessent de diriger contre la propriété agricole, menaces que la Chambre a si imprudemment encouragées, en votant la prohibition à la sortie des céréales.

Le Sénat a examiné à son tour la plupart des projets de lois qui avaient été soumis à la Chambre, en se bornant à amender le projet de loi sur le couchage des troupes, — ceci en vue d'obliger le gou-

vernement à se transformer en fabricant de lits de fer et autres objets de couchage. Heureusement, on nous assure qu'un entrepreneur a soumissionné la fourniture en question au-dessous du minimum fixé par le Sénat. Mais le gouvernement consentira-t-il à laisser échapper une si belle occasion de montrer ses aptitudes industrielles ? Nous verrons bien.

La session est close, et les Chambres ne se réuniront, selon toute apparence, qu'au mois de novembre prochain.

N° 12. — 20 juin 1855.

*Le régime communal et les octrois.*

I.

La manie réglementaire possède dans notre pays trois forteresses : le gouvernement, la province et la commune. Quand une liberté ou une propriété échappe au rayon stratégique de la première, c'est pour tomber dans celui de la seconde ou de la troisième. Le plus souvent même, il faut payer son tribut en argent, en gênes et en servitudes de tous genres, aux trois forteresses à la fois.

Nous avons mis un siège en règle devant la première, tout en nous dissimulant pas que ce siège-là pourrait bien durer plus longtemps encore que celui de Sébastopol ; mais nous ne voulons pas négliger non plus les deux autres, car tout est lié dans ce funeste système, et il ne servirait pas à grand'chose d'obliger l'intervention gouvernementale à capituler, si la province et la commune demeuraient maîtresses d'attenter à la liberté et à la propriété des citoyens. Elles augmenteraient la sphère de leurs attributions, elles allongeraient le rayon de leurs servitudes administratives et économiques à mesure qu'on réduirait l'intervention gouvernementale, et le mal serait simplement déplacé, peut-être même serait-il aggravé.

Jetons, en conséquence, un coup d'œil d'ensemble sur notre régime communal, recherchons quelles sont les attributions de nos petits gouvernements municipaux et voyons de quelle manière ils font face à leurs dépenses.

II.

D'après *l'Exposé de la situation du Royaume*, nous possédons en Belgique 2 524 communes, gouvernées par 20 631 conseillers communaux, lesquels sont nommés par 194 418 électeurs. Ces 2 524 communes ont dépensé, en 1849, 33 506 613 fr. De quelle manière ? C'est ce que nous allons examiner d'abord.

La police locale, l'entretien de la voirie et l'administration des biens communaux, voilà quelles sont les attributions essentielles des gouvernements municipaux. Ces attributions sont simples et il suffirait d'un très mince appareil réglementaire et fiscal pour les remplir à la satisfaction générale. Malheureusement, un rôle si modeste ne pouvait convenir à l'armée des législateurs et des administrateurs communaux ; il leur fallait une sphère plus vaste pour déployer leurs aptitudes gouvernementales. En conséquence, ils ont modelé le gouvernement de la commune sur celui du royaume. Comme l'État, la commune a ses départements des travaux publics, de l'enseignement, des cultes, des beaux-arts, etc. ; elle bâtit, démolit, enseigne ; elle cultive la musique et la danse ; elle intervient dans l'industrie, soit en établissant un maximum sur certaines denrées, soit en limitant certaines professions, — le tout à la barbe de notre Constitution qui nous garantit « la liberté du travail ». Enfin, elle réglemente à outrance la propriété ; elle multiplie les servitudes qui pèsent sur les propriétaires, au point que ce n'est pas une exagération d'affirmer que ces « malfaiteurs » si énergiquement dénoncés par M. Proudhon, et dont le crime irrémissible consiste à avoir pignon sur rue, ce n'est pas, dis-je, une exagération d'affirmer que ces affreux propriétaires donnent plus de besogne aux administrateurs communaux que toutes les autres catégories de délinquants.

En général, lorsqu'il s'agit d'une intervention qui doit entraîner une dépense à la charge de la commune, les administrateurs communaux hésitent et reculent même parfois. Lorsqu'il s'agit d'un simple règlement, destiné à restreindre *sans frais* la propriété ou la liberté des citoyens, ils n'hésitent et ne reculent jamais. Aussi Dieu sait combien les règlements municipaux se sont multipliés et quelle étrange bigarrure ils présentent.

On nous enseigne dans nos universités que nous avons l'incalculable avantage de posséder une législation uniforme. En vérité, on nous flatte. Car, en fait, nous n'avons pas en Belgique moins de 2 524 législations différentes, autant que de communes. Et quelles législations ! Examinez, par exemple, la police des marchés. Vous trouverez que chaque commune a la sienne et que si les règlements qui la concernent ont un point de ressemblance, c'est par les gênes et les entraves qu'ils imposent aux vendeurs et par conséquent aux consommateurs. Presque partout, il est défendu de vendre les denrées ailleurs que sur le marché, en sorte que les ménagères sont obligées d'aller chercher souvent fort loin leurs provisions, quand il leur serait si commode et parfois si avantageux de les faire venir directement chez elles. À la vérité, que deviendraient, en ce cas, les menus profits de l'anse du panier ? Presque partout aussi, et notam-



ment à Gand, la police s'efforce d'empêcher les campagnards de vendre leurs denrées le long des routes qu'ils parcourent. Elle les surveille, elle les traque jusque dans les campagnes, et malheur à ceux qu'elle surprend en flagrant délit de vente d'une motte de beurre, d'un panier de petits pois ou d'une botte d'asperges ! Elle les met en contravention, et une bonne amende leur fait expier ce crime prévu par la constitution... communale. Ailleurs, à Tirlemont, les étrangers, — et sous cette dénomination il faut comprendre non seulement les Anglais, les Prussiens, les Chinois, etc., mais encore les citoyens belges qui n'ont pas l'avantage d'être bourgeois de Tirlemont —, les étrangers ne peuvent se présenter au marché qu'après que « les citoyens » ont fait leurs provisions. Quant aux marchands de grains, et autres « accapareurs » qui commettent le crime odieux « d'acheter pour revendre », on leur assigne des heures particulières, comme on faisait autrefois pour les juifs ou les lépreux, et nous trouvons dans maint recueil d'ordonnances communales, que l'administration se glorifie d'avoir pris toutes les précautions nécessaires pour mettre « un frein aux manœuvres des accapareurs ». Essayez donc, après cela, d'empêcher la foule ignorante et besogneuse de houspiller, voire même de jeter à la rivière ces « vampires qui s'engraissent de la substance du peuple ». Essayez de garantir la liberté de la circulation et d'en recueillir les bienfaits dans un pays où le commerce des substances alimentaires est en butte à 2 524 règlements plus ou moins restrictifs, sans parler de leurs commentaires ! Il ne fait pas bon, croyez-le bien, d'être cultivateur ou marchand de grains, par les règlements communaux qui sévissent dans notre pays de liberté. En tous cas, si l'on a le malheur de l'être, il vaut mieux vendre ses denrées sur place, pour les marchés de Londres ou de Paris, que de les porter à Gand par exemple. On ne court du moins pas le risque d'être traqué sur la grande route comme un malfaiteur, mis en contravention et condamné à l'amende parce qu'on aura vendu « ailleurs que sur le marché ». Il est encore moins avantageux d'être poissonnier, pour peu surtout qu'on ait des pratiques qui aiment le poisson frais. Il faut passer par la *minque*, et celle-ci ne vend qu'à ses heures, toujours bien entendu en faisant payer son intervention.

Mais vous n'êtes ni cultivateur, ni maraicher, ni marchand de grains, ni poissonnier, vous êtes un simple bourgeois, un petit rentier entre deux âges. Comme vous avez lu dans votre jeunesse *Obermann* et *Werther*, il vous en est resté une certaine propension à la mélancolie, ce qui fait que vous aimez à vous promener seul, le soir, quand la lune brille à travers la futaie. Eh bien ! honnête et mélancolique bourgeois, n'allez pas habiter Malines, à moins que vos moyens ne

vous le permettent, car « les promenades au clair de lune » y sont taxées. Quoique Malines ne soit pas une forteresse, il faut payer un droit de dix centimes par tête pour en sortir après neuf heures du soir, « à moins qu'on n'aille à la station ». On voit que « la liberté d'aller et venir », que feu M. Marrast voulait inscrire dans la Constitution française, ne serait pas de trop dans la nôtre.

Mais vous n'avez lu ni *Obermann* ni *Werther*, et vous ne considérez la lune que comme une assez mauvaise lanterne ; en revanche, vous aimez l'histoire naturelle et vous avez un goût particulier pour les singes. Gardez-vous d'aller à Nivelles, car « les singes et les ours » y sont prohibés à l'entrée. Pourquoi ? On l'ignore. Le règlement n'est précédé d'aucun exposé des motifs. Serait-ce, comme de mauvais plaisants l'affirment, pour protéger les produits similaires de la commune ?

Enfin, vous n'avez ni l'amour du clair de lune, ni la passion des singes ; mais vous êtes affligé du goût des bâtisses. N'allez en ce cas habiter ni Malines, ni Nivelles, ni aucune des 2 522 autres communes de la Belgique ; évitez surtout avec grand soin les communes urbaines, car on vous y fera payer cher un goût si dépravé. Il vous faudra soumettre le plan de votre maison à un architecte officiel, accepter les corrections et les modifications qu'il lui plaira d'y introduire, ajouter là une fenêtre, retrancher ici une porte, etc., le tout sous prétexte de symétrie. Mais, la maison est bâtie. Il s'agit de la peindre. Vous avez une préférence pour le vert, le bleu ou le pistache, et vous croyez qu'il vous sera permis de satisfaire librement ce goût qui vous paraît innocent. Détrompez-vous. Les administrations communales s'accordent à reconnaître que la liberté ne peut être tolérée, même en peinture, et elles ont rigoureusement limité le choix des couleurs. Seulement, elles laissent à cet égard aux propriétaires une latitude plus ou moins grande, selon que les administrateurs communaux sont plus ou moins coloristes. La liste des couleurs autorisées varie encore selon les localités. Ici le vert sera pros crit et le bleu autorisé ; ailleurs, au contraire, le vert sera en faveur et le bleu en disgrâce. Mais les deux couleurs favorites, celles qu'il est bon d'adopter si l'on veut être bien avec les autorités, c'est le blanc ou le jaune. Des maisons blanches qui alternent avec des maisons jaunes, voilà l'idéal des coloristes municipaux, et bientôt nos cathédrales et nos hôtels de ville mêmes n'auront plus d'autres livrées. Il est bien entendu que rien ne doit maculer cet uniforme municipal blanc ou jaune, et qu'un propriétaire serait fort mal venu s'il s'avisait de faire ou de laisser placarder des affiches sur son mur, en invoquant son « droit de propriété ». On ne manquerait pas de le faire

repentir de tant d'outrecuidance et de restituer à ce qu'il lui plaît de nommer son immeuble, sa maison, le badigeon municipal.

On objectera, sans doute, que ces entraves et ces gênes n'ont, pour la plupart, qu'une faible importance ; qu'il est assez indifférent au peuple belge que les promenades au clair de lune soient taxées à Malines, et l'importation des singes prohibée à Nivelles. Cela est vrai pour quelques règlements ; mais cela ne l'est point pour tous. Il est certain notamment que l'esprit restrictif et tracassier qui a dicté la plupart des règlements sur la police des marchés oppose un obstacle sérieux au développement utile du commerce des grains et des autres substances alimentaires dans l'intérieur du pays, et qu'il provoque en même temps l'exportation de ces denrées, que l'on ne peut aller vendre dans un marché du pays sans tomber sous le coup de règlements pointilleux et vexatoires, tandis qu'on peut communément les exporter sans obstacles et à peu de frais. Il est certain encore que les servitudes de plus en plus nombreuses que l'on impose aux propriétaires sous prétexte de symétrie, d'alignement, ou même de salubrité, ont pour résultat inévitable de détourner les capitaux de la construction des habitations, d'empêcher ainsi le nombre des maisons de s'accroître autant que cela serait nécessaire, leur construction de s'améliorer, et, comme conséquence dernière, *de faire hausser progressivement le prix des loyers*. Cette observation est vraie surtout pour les logements destinés aux classes ouvrières, que l'on a soumis à des règlements particulièrement restrictifs, dans l'intérêt de cette classe intéressante de locataires. L'intention est bonne sans doute, mais voyez à quel résultat elle aboutit. C'est qu'on ne se soucie plus de bâtir des maisons pour les ouvriers, et que la classe intéressante que l'administration veut protéger à coup de règlements, finira par être obligée de se construire des huttes, à la manière des sauvages, faute de propriétaires qui consentent à bâtir pour elle.

C'est donc se tromper singulièrement que de croire que la réglementation ne coûte rien ; qu'on peut améliorer gratis la condition de ses concitoyens, à l'aide d'un système de règlements habilement combinés. Tout règlement implique une servitude et toute servitude a pour résultat d'éloigner les capitaux, partant de créer des monopoles et de susciter un renchérissement artificiel. C'est là, malheureusement, ce que ne veulent pas comprendre les 20 651 législateurs communaux que notre pays a l'avantage de posséder et dont les cerveaux sont incessamment en travail de règlements. Aussi Dieu sait combien cette armée d'ouvriers en règlements, qui travaillent gratis, a déjà coûté et coûtera encore à notre pays.

## III.

À cette démangeaison de régler ou, ce qui revient au même, de limiter, de restreindre autant que possible la liberté et la propriété, vient se joindre, chez les administrateurs et les législateurs municipaux, la manie d'augmenter incessamment leurs attributions aux dépens de l'activité privée. Pour peu que cette manie détestable continue à sévir, le rêve des communistes sera réalisé au sein des communes belges, et les disciples de M. Cabet pourront se dispenser d'émigrer dans le Nouveau-Monde, car ils trouveront en Belgique le bienheureux régime de l'Icarie. Mais, en attendant les bienfaits du communisme, nous en supportons les charges, et ces charges sont lourdes. Nos communes dépensent annuellement de 30 à 40 millions, qu'elles sont obligées de demander soit à l'impôt soit à l'emprunt. Les cotisations personnelles, les centimes additionnels et les octrois fournissent aux communes leurs principaux revenus, et l'on sait quelles plaintes ils soulèvent. Les cotisations personnelles, véritables capitations, n'ont le plus souvent d'autre base que le caprice des répartiteurs. Les centimes additionnels aggravent d'une manière illimitée des impôts déjà trop lourds. Enfin, les octrois pèsent sur les denrées de première nécessité, et ils nous imposent, à nous qui avons l'avantage de posséder « une législation uniforme » et « une entière liberté du commerce à l'intérieur » (style universitaire), l'obligation de traverser 74 barrières douanières, et par conséquent de subir 74 visites, quand nous nous avisons de parcourir notre beau pays.

Écoutons, à ce sujet, M. Ch. Lehardy de Beaulieu, dont la *Revue trimestrielle* a publié récemment un remarquable article sur les octrois :

« Tous les genres d'impôts ayant été appliqués au profit de l'État, il eût été difficile d'en inventer de nouveaux pour les provinces et les communes ; il a donc fallu, pour subvenir à leurs besoins, se servir des moyens que l'on possédait déjà.

Pour les provinces, la chose était assez facile ; les budgets provinciaux étant généralement peu élevés, quelques centimes additionnels sur d'autres impôts, ou de faibles taxes spéciales sur des objets de peu d'importance, étaient suffisants. Encore ces budgets pourraient-ils être considérablement allégés, si les administrations provinciales ne se croyaient pas obligées d'intervenir dans l'exécution de travaux d'utilité publique ; intervention qui a souvent pour effet, ou de créer des travaux d'une utilité douteuse, par exemple des routes dont les péages ne rapportent pas les frais d'entretien (preuve qu'elles sont peu fréquentées et partant peu utiles), ou bien de les

exécuter d'une façon plus onéreuse que si l'industrie privée s'en fût chargée.

Mais les attributions réelles et artificielles des communes sont plus nombreuses que celles des provinces. Outre la police locale, le soin de la propreté et de la salubrité publiques, le pavage et l'éclairage des rues, la tenue de l'état-civil, etc., les administrations de la plupart des grandes communes se sont chargées de pourvoir à une foule d'autres besoins collectifs des habitants, sans examiner si ces besoins n'eussent pas été plus convenablement satisfaits par l'initiative d'entrepreneurs privés. De là la nécessité des gros budgets ; afin d'y pourvoir on a puisé dans l'arsenal des impôts ceux qui sont frappés de la plus légitime réprobation : la capitation dans les communes rurales, l'octroi dans les villes. Le premier de ces impôts est le plus souvent égalitaire, c'est-à-dire qu'il frappe les contribuables sans avoir égard à leurs revenus, ou au moins sans en tenir un compte suffisant ; le second réunit tous les inconvénients des contributions indirectes, tels que revenu variable et incertain, frais de perception élevés, mode de perception vexatoire, incommode, de nature à porter préjudice au commerce et à l'industrie, à favoriser le monopole et à faire hausser le prix des marchandises imposées de plus que l'impôt du droit, comme compensation de ces vexations et des pertes de temps et d'argent qu'elles occasionnent ; assiette injuste, en ce que, frappant presque exclusivement sur des denrées de première nécessité, cet impôt prend autant au pauvre qu'au riche, et pèse sur lui d'autant plus que sa famille est plus nombreuse. On a vainement cherché à remédier à ceci en dégrevant les denrées alimentaires les plus usuelles et en chargeant les objets de luxe ; en général, les familles riches sont trop peu nombreuses par rapport à la population totale, pour qu'un semblable impôt puisse produire beaucoup, et, si l'on cherche à compenser la rareté de la matière imposable par le chiffre élevé de la contribution, on provoque, ou la cessation de ces consommations de luxe, ou l'émigration des familles aisées. Un inconvénient, dont on a été jusqu'à faire un mérite à l'octroi, c'est qu'on le paie sans s'en apercevoir, c'est-à-dire que le contribuable est privé par là de la faculté de comparer les services que lui rend la commune avec ce qu'on lui prend pour les payer. Ce genre d'impôts rapporte le moins dans les temps de crise, de troubles, de révolutions ou de guerres, où les administrations ont le plus grand besoin de ses produits, parce que les services qu'on exige d'elles à cause de ces mêmes circonstances deviennent plus multiples et plus dispendieux. Enfin, une fois l'octroi établi, une multitude de fonctionnaires y trouvent un moyen d'existence, et, quelque soin que l'on prenne de ne pas en faire une source de monopoles, il ne manque jamais de

s'en créer quelques-uns, dont les possesseurs sont intéressés au maintien des abus qui les font vivre ou qui leur procurent un surcroît de bénéfices : à plus forte raison quand les administrateurs parviennent à faire servir l'octroi d'instrument spécial de *protection* aux industries de la commune. Il devient donc difficile à abolir dès qu'il a fonctionné pendant quelque temps, et il est à remarquer, à l'appui de ce que nous avançons, qu'il n'a encore été supprimé dans aucune des communes qui avaient demandé l'autorisation de l'établir temporairement pour subvenir à un surcroît momentané de charges. »

Ce n'est pas tout. Ni les octrois, ni les cotisations personnelles ni les centimes additionnels ne suffisent plus pour faire face aux dépenses croissantes des communes. Les choses en sont venues à ce point qu'un bon nombre d'entre elles couvrent à peine, chaque année, les deux tiers de leurs dépenses, au moyen de leurs recettes, et qu'elles sont, en conséquence, obligées de recourir à l'emprunt pour joindre les deux bouts. Partout les emprunts sont à l'ordre du jour ; partout on cherche à faire de nouvelles dettes, sans se préoccuper de payer les anciennes ; partout on escompte l'avenir au profit du présent, et les mêmes hommes qui s'attachent, dans la vie privée, à laisser un honorable héritage à leurs enfants, travaillent sans scrupule, dans les conseils de la commune, à dépouiller les générations futures.

Au moins, la commune remplit-elle d'une manière convenable la multitude d'attributions dont elle se charge ? Hélas ! la même observation que nous avons faite au sujet du communisme gouvernemental, s'applique exactement au communisme municipal : savoir que les fonctions parasites que s'attribue le gouvernement de la commune l'empêchent de remplir, d'une manière satisfaisante, ses fonctions essentielles. Nos villes ont encore pour la plupart un pavé détestable, elles sont mal balayées et à peine éclairées, sauf dans les quartiers privilégiés. Quant à la police, les résultats de l'administration de la justice criminelle que nous avons relevés dans notre dernier numéro, attestent sa déplorable insuffisance. L'article des vols de nuit avec effraction mérite surtout d'être médité, et nous y renvoyons nos lecteurs, s'ils veulent être édifiés sur l'efficacité de la police municipale.

Il y a bien, à la vérité, dans chaque ville un quartier que l'on pave, que l'on nettoie et que l'on surveille avec un soin particulier : c'est le quartier qu'habite la classe la plus aisée de la population ; celle qui fait et défait les administrations municipales. On s'enorgueillit de ce beau quartier ; on le décore, on le pave avec un soin prodigue, sans s'inquiéter des immondes cloaques qui l'avoisinent, en sorte que nos villes finissent par ressembler à ces lionnes des

petits théâtres ou des bals publics auxquelles ne manquent ni les robes de satin, ni les cachemires, ni même les diamants, mais dont la vie désordonnée se révèle dans cette phrase courte et significative par laquelle l'huissier priseur clôt habituellement leur inventaire après décès : *peu de linge*.

#### IV.

L'abus de la réglementation et de l'intervention des communes dans le domaine de l'activité privée pourrait certes être aisément prévenu, pour peu que les victimes de cet abus voulussent s'en occuper. Il ne serait même pas nécessaire de modifier pour cela notre législation : elle suffit pour défendre la liberté et la propriété des citoyens contre les tendances communistes des administrations municipales. C'est ainsi que l'article 108 de la Constitution consacre le principe de l'intervention du roi ou du pouvoir législatif pour empêcher que les autorités provinciales et communales ne sortent de leurs attributions et ne blessent l'intérêt général, et que les conditions de cette intervention tutélaire sont réglées par les art. 88 et 125 de la loi provinciale ; 86 et 87 de la loi communale. C'est ainsi encore que les citoyens peuvent d'une part s'adresser aux tribunaux pour obtenir l'annulation des ordonnances municipales, lorsqu'elles portent atteinte à leur propriété ou à leur liberté, d'une autre part, remplacer des administrations communistes ou interventionnistes par des administrations *libérales*, dans l'acception économique du mot, qu'il ne faut pas confondre avec son acception politique.

Malheureusement, si la lettre de nos institutions est bonne, l'esprit avec lequel elles sont appliquées laisse énormément à désirer. Il résulte, par exemple, des archives de la première division du ministère de l'intérieur que pendant la période de 1841 à 1850, le roi a annulé une délibération d'un conseil provincial, six résolutions de députations permanentes, deux de collèges échevinaux et soixante-huit de conseils communaux<sup>1</sup>. Le pouvoir exécutif a donc, à diverses reprises, usé du droit que lui confère l'article 108 de la Constitution. Mais de quelle manière en a-t-il usé ? Sur quoi portaient les délibérations annulées ? S'agissait-il d'atteintes portées à la liberté ou à la propriété des citoyens ? Non, presque toujours il s'agissait d'un conflit d'attribution, d'une violation des règles de la hiérarchie administrative ou d'un manque de respect à l'autorité supérieure. Sur les 68 annulations des délibérations des conseils communaux, on

<sup>1</sup> *Exposé de la situation du royaume*, III, p. 90. (Note de Molinari.)

n'en trouve que DEUX qui aient eu pour objet de sauvegarder la propriété ou la liberté des particuliers.

Que notre administration supérieure, imbue des traditions de l'école française, se préoccupe peu de protéger la liberté et la propriété des citoyens, cela se conçoit encore ; mais que les citoyens laissent l'administration empiéter impunément sur leurs droits, c'est plus difficile à comprendre. Il en est ainsi cependant. On murmure, on se plaint, mais on laisse faire. L'idée de plaider contre la commune épouvante les plus intrépides. Enfin, la presse s'occupe à peine des délibérations et des actes des administrations municipales. C'est tout au plus si elle leur consacre un compte rendu sommaire. Reste la ressource des élections ; mais les élections municipales sont devenues de simples affaires de partis. Que le candidat soit un homme probe et économe, ou un panier-percé, qu'il ait montré ou non des aptitudes administratives, cela importe peu. Il s'agit de savoir s'il est *clérical* ou *libéral*, voilà tout !

Nous venons de mettre le doigt sur la plaie ; nous tâcherons d'indiquer le remède dans un prochain article.

\*\*\*

L'excellent article de notre collaborateur Y, sur *la liberté du courtage*, a vivement ému MM. les courtiers privilégiés de la place d'Anvers. Nous avons cru d'abord naïvement qu'ils allaient entreprendre de nous refuter, en publiant un mémoire pour justifier leur privilège ; mais MM. les courtiers privilégiés de la place d'Anvers ont d'autres allures. Quelques-uns d'entre eux ont cru qu'il serait plus expéditif et plus avantageux de nous faire taire que de nous répondre et ils ont manœuvré en conséquence. Nous devons les avertir qu'ils ont perdu leurs peines. On ne fait pas taire l'*Économiste belge*. Seulement, des motifs de convenance nous ont déterminé à prier notre collaborateur Y de nous céder la plume, et de nous permettre de poursuivre, à sa place, la revendication de la liberté du courtage. Nous continuerons donc, dans notre prochain numéro, l'examen de cette question intéressante, et nous y mettrons d'autant plus de soin et de zèle que l'émotion de MM. les courtiers privilégiés de la place d'Anvers nous atteste la valeur de leur monopole, et, par conséquent, la grandeur du service que nous rendrons au commerce en contribuant à l'en débarrasser.



\*\*\*

La *Gazette de Nivelles*, qui est ordinairement mieux inspirée, fait chorus aujourd'hui avec les ennemis de la propriété qui demandent la prohibition à la sortie, dans l'intérêt prétendu des classes laborieuses. Ce qui épouvante particulièrement la *Gazette de Nivelles*, c'est l'appétit démesuré de l'ogre britannique et le goût prononcé qu'on lui connaît pour... les fraises.

« Que dans quelques jours, disent avec mélancolie les amateurs de fraises de la *Gazette*, les fraises manquent sur les tables du *West-End*, les marchands de la Cité feront bien vite jouer le télégraphe électrique pour dépouiller de leurs fraises les jardins de la Belgique, de la Hollande, de la France. Quarante heures suffiront à cette razzia. Les jardiniers auront des guinées, sur lesquelles le marchand de la Cité prélèvera le plus gros bénéfice ; quant aux amateurs de fraises, ils prendront patience. »

C'est cruel sans doute, et nous nous associons volontiers aux doléances du Brillat-Savarin de la *Gazette de Nivelles*. Mais qu'y faire ? Faut-il prohiber la sortie des fraises, en invoquant l'intérêt des « classes laborieuses » ? Autant vaudrait prohiber la sortie des draps fins, sous le prétexte que la cherté du drap oblige nos ouvriers à se contenter de blouses de coton, et la sortie des dentelles pour mettre ce produit de notre sol et de notre industrie à la portée des ouvrières qui le façonnent ; car, il n'est ni plus équitable ni plus utile de prohiber la sortie des produits agricoles pour les faire baisser d'une manière artificielle, que de prohiber celle des produits industriels. L'atteinte à la propriété est la même dans les deux cas, et le mal qui en résulte est le même aussi.

Cependant la sortie des fraises n'est pas le seul cauchemar de la *Gazette de Nivelles*. La sortie des porcs ne lui cause pas un moins grave souci, et voici en quels termes pleins d'amertume elle dénonce l'émigration effrayante de ces intéressants pachydermes :

« Pour les porcs, c'est par quatre-vingt et cent mille qu'on les exporte chaque année de Belgique en Angleterre. Que l'on ne dise pas : la Hollande et l'Allemagne rétabliront l'équilibre ; le marché anglais prime forcément le marché belge. Depuis le Danemark jusqu'à la pointe du Finistère, toutes les côtes qui courent sur cette longue ligne s'occupent d'approvisionner Londres et l'Angleterre. »

Toutefois que la *Gazette* se rassure : l'émigration des « porcs nationaux » en Angleterre n'a pas atteint encore des proportions si formidables. Ce n'est pas cent mille porcs que nous enlève annuel-

lement l'Angleterre, mais cinq mille tout au plus<sup>1</sup>. La Belgique ne court donc pas le danger, que lui signale la *Gazette*, d'être prochainement dépouillée de ses porcs au profit de l'Angleterre.

Cette armée fantastique de « cent mille porcs » que la *Gazette* voyait traverser la mer sous la conduite des Moïse du libre-échange, lui troublait apparemment la mémoire, car elle commet, dans le même article, une erreur singulière, au sujet des réformes de sir Robert Peel.

« Il faut admettre la liberté de commerce à la manière de sir Robert Peel, ou bien protéger la consommation nationale. Lorsque je dis qu'il importe d'imiter l'innovation hardie de sir Robert Peel, opérant toute une révolution bienfaisante dans la manière de vivre des classes ouvrières des îles britanniques, je dois ajouter que ce grand ministre n'a point abaissé *tout d'un coup toutes les barrières de douanes*, comme le croient beaucoup de partisans du *free trade*. Ainsi cet homme d'État s'est bien gardé de toucher aux tarifs qui empêchent les vins de France de lutter sur le marché anglais avec les vins du Portugal, qui jouissent d'un véritable monopole depuis le traité de Methuen, conclu en 1703. »

Sir Robert Peel, nous devons en avertir la *Gazette*, ne mérite pas le compliment qu'elle lui adresse. S'il n'a pas aboli le droit différentiel de 33% qui protégeait les vins du Portugal aux dépens des vins de France sur le marché anglais, ce n'est point en vue de ménager la transition du régime protecteur au libre-échange, c'est tout simplement parce que ce droit avait été aboli en 1830, par son illustre devancier M. Huskisson.

Que la *Gazette de Nivelles* relise donc l'histoire des réformes douanières de l'Angleterre. Ses lecteurs y gagneront, et peut-être trouvera-t-elle dans cette lecture instructive quelque moyen d'adoucir l'amertume qu'ont répandue dans son âme les razzias opérées sur nos fraises et l'exportation en Angleterre de nos « cent mille porcs ».

\*\*\*

*L'Harmonie*, journal autographié de l'organisation solidaire, qui se publie à Liège « une ou plusieurs fois par mois », nous convie à faire un peu de polémique avec elle. Nous ne demanderions certainement pas mieux, si cette polémique pouvait avoir quelque résultat utile. Mais quoi ! *L'Harmonie* est fouriériste, si nous ne nous trompons, à moins qu'elle ne soit saint-simonienne. En outre, elle a une

<sup>1</sup> Du 1<sup>er</sup> avril 1854 au 31 mars 1855, l'exportation de nos porcs en Angleterre a été de 4 940 têtes. (Document annexé au rapport de M. Visart sur la prohibition à la sortie du bétail.) (Note de Molinari.)

teinte rouge des plus prononcées. Elle verse des pleurs sur la tombe de la république de 1848 et elle aspire après le jour bienheureux où la France et le département de l'Ourthe seront de nouveau gouvernés par des proconsuls ornés d'un gilet à la Robespierre et d'un chapeau tromblon ; elle associe, pour tout dire, harmonieusement le jacobinisme et le socialisme, la guillotine et le quadruple produit. Voilà le thème de *l'Harmonie*. Eh bien ! nous l'en prévenons, ce thème-là est usé, même en France, à plus forte raison en Belgique. En veut-on la preuve ? *L'Harmonie* elle-même se chargera de nous la fournir. Si la république démocratique et sociale possédait des adeptes dans notre pays, *l'Harmonie* en serait-elle réduite à paraître « une ou plusieurs fois par mois », et à chercher vainement un imprimeur sans parler d'un prote ?

Certes, nous ne méconnaissons pas le dévouement que les rédacteurs de *l'Harmonie* apportent à la propagation de leurs idées, et, quoique ce dévouement nous paraisse fort mal employé, nous le tenons pour respectable. Car il y a toujours du mérite à s'imposer des sacrifices pour faire prévaloir une idée, fut-elle fausse, et les prodigalités de ce genre ne sont pas tellement nombreuses qu'il faille les décourager. Mais le socialisme de *l'Harmonie* ne nous paraît pas né viable, et nous nous ferions scrupule de troubler le peu de jours qui lui restent à passer à la recherche d'un imprimeur et d'un prote. Nous préférons concentrer nos efforts sur le socialisme gouvernemental, qui se porte, hélas ! à merveille, car c'est aux dépens des contribuables qu'il s'engraisse ; et nous espérons que les rédacteurs de *l'Harmonie* nous pardonneront la préférence que nous accordons à ce gros gibier, en se souvenant du proverbe : *Qu'il ne faut pas tirer sa poudre aux moineaux.*

\*\*\*

#### *Chronique de la quinzaine.*

Les flottes alliées ont détruit dans la mer d'Azof environ 650 bâtiments et barques appartenant au commerce russe. En outre, il résulte d'une dépêche en date du 2 juin adressée par l'amiral Lyons à l'amirauté, que, d'après les relevés de la douane de Kertch, les Russes en abandonnant cette ville le 24 mai, y ont détruit 4 166 000 livres de grains et 508 000 livres de farine. Ces quantités jointes à celles que les escadres alliées ont saisies ou brûlées dans la mer d'Azof suffiraient, dit l'amiral, pour assurer la nourriture de cent mille hommes pendant quatre mois. On évalue encore à 100 000 liv. sterl. (2 500 000 francs) la valeur des dépôts de grains détruits dans la seule ville de Genitschesk. — Pendant que ces exploits s'ac-

complissent en Orient, les grains s'élèvent à des prix de famine en Occident. Vantons-nous encore après cela de notre civilisation et glorifions-nous des progrès qu'elle a introduits dans les usages de la guerre ! *Homo homini lupus*, l'homme est le loup de l'homme, disaient les anciens, et pourraient répéter les modernes, sans courir aucun risque de se calomnier.

En Angleterre, l'association pour la réforme administrative a remporté une première victoire électorale à Bath où son vice-président M. Tite a été élu à une majorité de 1 170 voix contre 1 129 données au candidat conservateur. — Le 13, l'association a tenu un grand meeting au théâtre de Drury-Lane. Dans cette réunion, M. Layard qui s'est décidément posé comme le Cobden de la nouvelle ligue, a prononcé un discours énergique et spirituel, dont nous reproduisons quelques extraits :

« Je compte, vendredi prochain, présenter à la Chambre des communes la motion que j'ai depuis longtemps annoncée. (Bravos.) Je l'ai ajournée jusqu'ici parce que j'ai vu qu'il était inutile de discuter la question de la guerre avant les vacances de la Pentecôte. Nous abordons une grande entreprise. La ligue contre les lois-céréales avait un but important, et pour l'atteindre près d'un quart de million sterling a été souscrit. Mais l'abolition des lois-céréales était chose secondaire à côté du but de cette association. (Bravos.)

Il s'agit de réformer le service militaire, diplomatique et civil. La question de l'armée pour moi est délicate (rires), et pour l'avoir abordée, j'ai déjà essayé les attaques de lord Derby, de sir J. Pakington et de lord Palmerston qui m'a foulé aux pieds. Au milieu de mon infortune, j'ai heureusement trouvé quelques consolations dans une vieille anecdote relative au grand homme d'État Tierney qui, voyant un homme en renverser un autre et lui donner des coups de pied, s'approcha vivement de lui pour lui faire des observations : « Ah ! Monsieur, répondit l'homme, si vous saviez comme j'ai eu du mal à le renverser (bravos énergiques), vous ne le laisseriez pas partir sans lui avoir donné quelques coups de pied. »

Je suis debout de nouveau, et quand j'ai dit que j'étais seul, je me suis trompé ; car, en présence de ce magnifique auditoire, je vois que je ne suis plus isolé. (Bravos prolongés.)

Je compte, vendredi, proposer la réforme du système d'achat dans l'armée. (Bravos.) Je compte aussi indiquer les vices de notre organisation diplomatique et civile. Je crois que nous avons trop de fonctionnaires, et que les petits sont mal payés aux dépens des grands. Il y a aujourd'hui 60 000 fonctionnaires civils, et la plupart doivent leur nomination à des raisons politiques.

Je me suis trompé dans les termes de ma motion proposée à la Chambre des communes. J'ai dit : La Chambre considère avec une grande inquiétude la situation du pays. — J'aurais dû dire : Le pays considère avec une profonde inquiétude la situation de la Chambre. (Rires et bravos.) Ce sera un des principaux devoirs de l'association d'exiger de tous les candidats au Parlement qu'ils acceptent les principes de la réforme administrative. L'élection de M. Tite à Bath est déjà un succès de bon augure. »

M. Layard a présenté, en effet, sa motion au parlement, où M. Gladstone, tout en signalant les services que l'aristocratie a rendus à l'Angleterre et que nul ne songe au surplus à contester, a souhaité bonne chance au promoteur de la réforme. M. Edward Bulwer-Lytton est venu en aide à M. Layard en présentant un amendement qui a rallié la presque unanimité des suffrages. La réforme administrative est en bonne voie en Angleterre. Quand donc pourrons-nous en dire autant en Belgique ?

Encore un nouvel acte d'intolérance en Toscane. Un malheureux ouvrier nommé Cecchetti a été condamné à un an de prison pour avoir lu la Bible. C'est le pendant de l'affaire des époux Madiāi, et c'est un argument de plus à ajouter à tant d'autres en faveur de la liberté des cultes.

En Espagne, le ministère s'est modifié ; M. Bruil a remplacé M. Pascal-Madoz aux finances, mais la situation demeure la même. On fusille beaucoup.

En Hollande, l'abolition de l'impôt mouture a été votée, dans la seconde chambre des États-Généraux, par 43 voix contre 22. (Voir plus haut notre correspondance de la Hollande<sup>1</sup>.)

Enfin, en Belgique, nous avons eu des élections pour le renouvellement partiel du sénat. À Gand les catholiques l'ont emporté ; à Waremmes, au contraire, les libéraux ont réussi à faire passer leur candidat, après une lutte assez vive. Comme de coutume, la cuisine et les rafraîchissements ont joué un rôle considérable dans ces élections. C'est en nourrissant et surtout en rafraîchissant les électeurs qu'on a réussi à les amener au scrutin. Que voulez-vous ? Les partis n'ont plus, chez nous, de quoi passionner les esprits ; il faut bien qu'ils s'adressent aux estomacs.

<sup>1</sup> Ici non reproduite.

\*\*\*

## Bibliographie.

ANNUAIRE STATISTIQUE ET HISTORIQUE BELGE, par M. Aug. Scheler, bibliothécaire du Roi, etc., etc. (Deuxième année)<sup>1</sup>.

Parmi les branches les plus remarquables de notre production intellectuelle, la statistique doit être citée en première ligne. Nous ne sommes pas très forts en littérature, nous le sommes médiocrement en économie politique, mais nous ne connaissons guère de rivaux pour la statistique. Il y a quelque temps, un gouvernement étranger demanda au nôtre la collection de ses publications statistiques. On s'empressa de satisfaire à sa demande. Devinez combien pesait ce spécimen de notre statistique officielle ? DIX-HUIT MILLE KILOGRAMMES, ni plus ni moins, nous tenons le fait d'un statisticien des plus experts. Voilà donc un article pour lequel nous n'avons rien à craindre de la concurrence étrangère. À la vérité, cet article qui procure du travail à tant d'honnêtes pères de familles au ministère de l'intérieur et ailleurs, n'est pas toujours d'un placement bien facile. On le trouve généralement un peu lourd et encombrant, tel du moins qu'il sort de la veine officielle. Même les amateurs les plus zélés reculent devant l'idée de charger leur cabinet de travail d'un poids de dix-huit mille kilogrammes de statistique belge. Ils craignent de provoquer les réclamations de leurs propriétaires et d'alarmer leur propre famille. Ces craintes ne sont pas tout à fait dénuées de fondement, car si notre statistique est bien lourde, nos bâties sont bien légères. En attendant donc qu'on ait eu l'heureuse idée de bâtir des monuments égyptiens pour loger les amateurs de statistique belge, il faut louer les hommes laborieux qui s'occupent de rendre cette statistique plus facile à manier et moins dangereuse à loger. Nous avons déjà rendu compte de l'excellent *Annuaire* que publie M. Quetelet, et où se trouvent résumés et classés avec méthode les principaux documents statistiques et météorologiques de l'année. En voici un autre, qui est dû à M. Aug. Scheler, bibliothécaire du Roi, et dont le plan est un peu plus étendu. L'*Annuaire* de M. Scheler renferme, en effet, une histoire ou chronique belge de l'année, avec un exposé des travaux parlementaires, plus un certain nombre de renseignements statistiques sur tous les États constitués du monde.

Dans la partie historique, nous devons signaler un curieux aperçu de la composition des divers ministères qui se sont succédé depuis

<sup>1</sup> Un vol, in-12. Bruxelles et Leipzig, chez Kiessling, Schneck, etc. (Note de Molinari.)

1830. Il résulte de cet aperçu que depuis la fin du gouvernement provisoire de 1830, nous avons eu 83 remaniements ministériels et 52 ministres. Sur ce nombre, 13 n'ont occupé le ministère que pendant moins d'un an ; 10 sont restés ministres de 1 à 2 ans, 8 de 2 à 3 ans, 10 de 3 à 4 ans, 6 de 4 à 5 ans. 5 seulement ont accompli un bail ministériel de plus de 5 années. Ces favorisés du pouvoir ont été M. Frère-Orban (5 ans), M. d'Hoffsmith (près de 6 ans), M. Nothomb (7 ans et demi). M. de Theux (8 ans moins quelques jours), et enfin M. Rogier (juste 8 ans.)

Cette statistique, de laquelle il résulte que la vie moyenne d'un ministre ne dépasse pas un an et demi, met au jour une des plaies vives du régime constitutionnel tel qu'on le pratique chez nous, nous voulons parler de l'instabilité du pouvoir. Que peut-on attendre d'une administration dont les chefs changent à peu près tous les ans ? Une maison de commerce ainsi gouvernée — par une succession d'apprentis que l'on congédierait juste au moment où ils commenceraient à connaître les affaires — n'aurait-elle pas bientôt fait banqueroute ? Et voilà pourtant l'administration dont on veut substituer partout l'intervention à celle de l'activité privée !

Les renseignements statistiques que M. Scheler publie sur les États étrangers ont le défaut d'être fort incomplets. C'est ainsi que l'Australie, par exemple, s'y trouve à peine mentionnée. Mais, à cette lacune près, son *Annuaire* est une œuvre utile et qui peut être consultée avec fruit par les amateurs de statistique portative.

N° 13. — 5 juillet 1855.

La guerre est-elle encore nécessaire ?

Sans appartenir à cette honnête et béate école de philanthropes, qui sacrifient, en fermant les yeux, la cause de justice à l'horreur que leur inspire l'effusion du sang humain, qui veulent abattre les échafauds, dussent-ils mettre la vie des hommes paisibles à la merci des assassins, et supprimer la guerre, dussent-ils laisser libre carrière à l'ambition inique et effrénée des conquérants, nous envisageons, avec une tristesse et une inquiétude profondes, la marche des événements dans la guerre actuelle. Il n'y a pas encore deux ans que cette guerre a commencé, et déjà ses victimes se comptent par centaines de mille et les dépenses qu'elle a causées par milliards. D'après une évaluation de Lord Grey, un demi million d'hommes auraient déjà péri, tant par fer que par les maladies, et trois milliards auraient été dépensés pour alimenter l'immense appareil de destruction qui fonctionne en ce moment sur les bords de la mer Noire et

dans la Baltique. Quant au dommage indirect que la guerre a infligé à la production et au commerce du monde civilisé, soit en fermant un des principaux greniers d'abondance où allait s'approvisionner l'Europe occidentale, soit en paralysant l'essor de l'esprit d'entreprises, en ralentissant le mouvement général des affaires, ce dommage est incalculable, et c'est principalement sur la masse du peuple qu'il retombe.

Cependant hâtons-nous de le dire : si la paix devait être achetée au prix de l'abandon du principe de justice internationale que la France et l'Angleterre se sont efforcées de faire prévaloir dans la guerre actuelle, si cette paix devait signifier qu'à l'avenir les faibles demeureraient livrés, sans défense, à la merci des forts, il y aurait lieu certes de continuer la guerre, malgré les sacrifices effroyables qu'elle impose au monde civilisé. Ainsi que le disait d'une manière pittoresque le roi d'Angleterre à M. d'Adhemar, dans la curieuse correspondance mise au jour par le *Moniteur français, l'Europe*, en ce cas, *serait comme un bois*, et chaque État serait obligé de se tenir perpétuellement sur le qui-vive pour ne point être détroussé par le premier conquérant venu. Aucune sécurité n'existerait plus dans les relations internationales et la meilleure part des ressources des peuples civilisés serait absorbée par les exigences de la paix armée. Mieux vaudrait continuer la guerre, dût-elle durer dix ans et dévorer, chaque année, trois cent mille hommes et trois milliards. On y trouverait encore de l'économie.

Mais telle n'est point la situation. Les documents officiels, publiés sur les conférences de Vienne, nous ont appris que la Russie a successivement abandonné toutes ses prétentions abusives à l'égard de la Turquie ; qu'elle a déclaré en même temps, de la manière la plus solennelle, qu'elle n'avait aucune intention de s'agrandir aux dépens de son voisin plus faible ; enfin, que le dissentiment qui a causé la rupture des négociations a porté uniquement sur *la garantie matérielle* à exiger de la Russie pour attester la sincérité de ses déclarations. Les puissances occidentales exigeaient une limitation de la flotte russe dans la mer Noire. La Russie considérant cette limitation comme une atteinte portée à sa souveraineté n'a point voulu la concéder, et les conférences ont été rompues.

Cette rupture était-elle suffisamment motivée ? La limitation de la flotte russe dans la mer Noire était-elle bien, comme les représentants des puissances occidentales ont paru le supposer, la seule garantie qui pût assurer désormais la sécurité de la Turquie ? Nous ne le pensons pas. En effet, si la Russie persiste à vouloir conquérir Constantinople, n'arrivera-t-elle pas à ses fins, que sa flotte soit limitée ou non ? N'y a-t-il pas, dans l'Empire ottoman, onze millions



de chrétiens du rite grec, dont elle peut exploiter à son profit le fanatisme religieux ? Ne peut-elle pas, avec leur auxiliaire, se frayer, tôt ou tard, un passage jusqu'à Constantinople, en traversant la chaîne des Balkans ? N'est-ce pas la voie qu'elle a suivie en 1829 ? On objecte, à la vérité, que la limitation de sa flotte serait la constatation permanente de son échec, le stigmate de son abaissement ; on objecte qu'en la faisant passer sous ces nouvelles fourches caudines, on ruinerait, à jamais, son influence en Orient. Soit ! mais la Russie est-elle épuisée au point d'être obligée de consentir à passer sous des fourches caudines ? Est-elle réduite à demander merci ? Le fût-elle même, serait-il sage, serait-il prudent d'imposer des conditions humiliantes à une nation de 65 millions d'hommes ? Rome n'a-t-elle pas fait payer cher à ses vainqueurs l'affront des fourches caudines ? D'ailleurs, les nations civilisées ont effacé de leurs codes les peines qui humilient, qui dégradent, en reconnaissant leur inefficacité et leurs dangers : ne serait-ce pas un contre-sens rétrograde de vouloir les maintenir dans le droit international ?

C'est ainsi, au surplus, qu'en a jugé l'opinion de l'Europe. Depuis la rupture des conférences de Vienne, un revirement remarquable s'est opéré dans les esprits. Les mêmes hommes qui ont approuvé avec le plus de chaleur la France et l'Angleterre d'avoir porté secours à la Turquie, commencent à blâmer leurs exigences. L'opinion que *la guerre n'est plus nécessaire*, que le but en vue duquel elle a été engagée se trouve atteint autant qu'il peut l'être, d'après la tournure que les événements ont prise ; qu'on ne la poursuit plus que pour satisfaire nous ne savons quel vain et barbare point d'honneur, cette opinion, qui a trouvé en M. Gladstone un admirable interprète au sein même du parlement anglais, gagne de jour en jour plus de terrain en Europe.

Aux partisans d'une paix honorable et suffisante, on répond, à la vérité, que l'honneur militaire de la France et de l'Angleterre exige impérieusement que Sébastopol soit pris. Mais, d'un autre côté, l'honneur militaire de la Russie exige, non moins impérieusement, qu'il ne le soit pas. Plus donc la France et l'Angleterre feront d'efforts pour prendre Sébastopol, plus la Russie en fera pour l'empêcher d'être pris. Déjà deux cent mille cadavres ont jonché l'enceinte et les abords de cette terrible et fatale forteresse, et c'est à peine si les assiégeants ont réussi à l'entamer. Il faudra bien, selon toute apparence, dépenser encore deux cent mille autres vies d'hommes pour vider cette « question d'honneur militaire ». N'est-ce pas trop cher, en vérité ? Au moins, Sébastopol pris, la guerre sera-t-elle finie ? La Russie consentira-t-elle à subir les conditions humiliantes qu'elle a repoussées ? Non ! La Russie continuera de se défendre avec

l'auxiliaire de l'hiver, de la disette et du choléra. Elle se défendra comme elle s'est défendue en 1812, et après avoir trop exigé d'elle pour arriver à la conclusion de la paix, peut-être sera-t-on obligé de lui demander trop peu.

Il faut donc en finir avec cette guerre. Il faut en finir dans l'intérêt même de la cause pour laquelle elle a été engagée. Mais comment ? De quelle manière pourrait-on renouer les négociations qui ont été rompues avec tant d'éclat ? La difficulté n'est certes point insurmontable. Les puissances belligérantes ont protesté à la face du monde de leur désir ardent d'arriver à la conclusion de la paix. Elles ne sont plus séparées de cette paix bienheureuse que par l'épaisseur d'un seul point. Pourquoi donc ne remettraient-elles pas à un arbitre le soin de résoudre la question qui a été la pierre d'achoppement des conférences de Vienne ? Et cet arbitre, ne pourrait-il pas être, par exemple, le roi des Belges, dont la sagesse et la modération sont généralement appréciées en Europe, et qui, par sa position comme par son caractère, offrirait aux puissances contendantes les plus sûres garanties d'impartialité ?

En tous cas, il importe de fermer au plus tôt le gouffre qui a englouti déjà tant de capitaux et d'existences précieuses. C'est le vœu de l'Europe, qui trouve que le but des puissances protectrices de la Turquie est atteint, que la guerre n'a plus, en conséquence, une raison d'être suffisante, et ce vœu ne saurait être impunément méconnu.

\*\*\*

De la liberté du courtage.

## II.

Dans un précédent article les vices des lois sur le courtage ont été démontrés et le système de liberté a été indiqué comme étant le seul propre à couper le mal dans sa racine. On a vu que la pratique commerciale a renversé la loi.

Il y a plus : non seulement l'usage, mais la jurisprudence, le gouvernement, les chambres elles-mêmes l'ont successivement ébréchée. Dans plusieurs circonstances la cour de cassation a adouci la rigueur des dispositions légales<sup>1</sup>.

D'autre part, le traité de commerce et de navigation conclu avec l'Angleterre le 27 octobre 1851 et approuvé par la loi du 8 avril 1852 a entamé le monopole des courtiers, en permettant aux Anglais

<sup>1</sup> Voyez notamment Pardessus, n° 125. — Id. 176. VINCENS Leg. comm. tome 1, p. 582, 384. C. Ry, 20 janvier 1843. (Note de Molinari.)

résidant sur le sol belge « de confier leurs affaires à toute personne telle que *courtier, facteur, agent, interprète*, sans pouvoir être contraints dans leur choix. »

Enfin, les articles 118 et 119 de la loi du 26 août 1822 ont abrogé l'article 80 du Code de commerce, qui consacre le monopole, et ont placé l'expéditeur ou l'agent reconnu ou tout fondé de pouvoir sur la même ligne que les courtiers de navires pour la déclaration des marchandises en douane<sup>1</sup>.

Ainsi, les exigences du commerce, l'usage, la jurisprudence, le gouvernement, les chambres se sont réunis pour renverser la loi.

En demandant une réforme, nous ne demandons donc d'établir *rien de nouveau*. — Il ne s'agit que de transformer en *droit* ce qui existe en *fait*, que d'abrèger une loi qui est suspendue comme une menace sur les courtiers et sur les marrons, et de les faire sortir de la position fautive dans laquelle ils se trouvent. Tout continuera donc dans la pratique comme aujourd'hui ; il n'y aura qu'une loi vermoulue de moins.

Examinons, en effet, les conséquences du système de liberté, d'abord au point de vue du commerce : chacun sera libre de servir d'intermédiaire et de prendre une patente de courtier (*broker*, comme aux États-Unis) ainsi qu'on en prend une de banquier, de commissionnaire, d'armateur, etc. Ces fonctions deviendraient un état comme tous les autres.

En permettant à tout intermédiaire de faire pour son compte autant d'affaires qu'il le jugera convenable, on laisserait à la confiance publique le soin de discerner, ici comme partout, ceux dont les opérations hasardées ébranleraient la solidité ou dont les capacités commerciales ne seraient pas suffisantes.

Le courtier serait un simple intermédiaire privé.

Plus de caractère public.

Or, de quoi se compose aujourd'hui l'office public des courtiers ? De bien peu de chose, et l'on peut sans nul inconvénient pour eux et pour le commerce, les débarrasser de ce léger bagage.

1° Dresser la cote officielle des valeurs, constater le fret. Inutile de donner à ceci un caractère officiel.

C'est à laisser à la concurrence privée, comme en Angleterre, où tout banquier, tout négociant, tout journal fait lui-même sa cote et l'envoie à ses correspondants. Les cotes n'en sont pas plus inexactes pour cela ; et reçues de vingt endroits divers, elles ne diffèrent pas l'une de l'autre, car chacun est intéressé à rendre la sienne la plus

<sup>1</sup> Cour de cassation belge. — Arrêt du 18 mars 1850. (Note de Molinari.)

exacte possible. Aujourd'hui cela se fait déjà, des cotes non-officielles sont dans tous les journaux, elles sont envoyées par les banquiers et elles sont au moins aussi recherchées que la cote officielle.

La cote officielle des effets publics sert pour régler les droits de succession ; mais on peut s'en passer, en prenant au moment du décès dix cotes privées que l'on comparerait entre elles. On doit d'ailleurs bien s'en passer pour les valeurs (et elles sont nombreuses) non-cotées à la bourse.

Si l'on veut même, une commission mixte de la chambre de commerce, du tribunal, et d'un des nouveaux courtiers, peut remplir mensuellement ce léger office.

2° Certifier la réalité de certaines opérations (vente ou achat, rédaction de polices d'assurance, certification du taux des primes).

Les courtiers sont si peu nécessaires à ce point de vue, que l'art. 79 du Code de commerce leur accorde ce droit *concurrentement avec les notaires*.

Dans les cas importants, on pourra donc recourir à un notaire, et presque toujours la simple honorabilité du commerçant ou de l'intermédiaire (*broker*) doit amplement suffire, à moins qu'on ne veuille, chose très praticable, faire certifier la chose par le président du tribunal de commerce, qui mettrait ainsi à couvert la responsabilité du négociant commissionnaire.

Remarquons d'ailleurs que légalement les arrêtés des courtiers ou agents de change, tels qu'ils sont faits aujourd'hui, n'ont aucune force probante, car l'art. 109 du Code de commerce exige qu'ils soient dûment signés *par les parties*, ce qui n'a jamais lieu.

Ainsi en ce point il n'y aurait encore rien d'innové ; tout continuerait à se passer, sous le régime de liberté, comme sous le régime que la pratique commerciale a mis actuellement à la place de la loi.

3° Pour les courtiers de navires, faire les traductions légales devant les tribunaux de commerce. Inutile : Les traducteurs jurés près des tribunaux civils ou de commerce peuvent remplir cet office et le remplissent déjà aujourd'hui. Donc, rien de nouveau.

4° Pour les mêmes courtiers, servir de truchement aux étrangers, faire les déclarations en douane, etc.

Nous savons déjà que la loi de 1822 citée plus haut a porté à cet égard une atteinte au monopole des courtiers de navires ; la récente discussion au sujet de la position des courtiers de Gand, à la Chambre des Représentants, indique assez que l'opinion est formée sur ce point, et que la liberté consacrée par le *fait* et par l'interprétation donnée à la loi de 1822 par la cour de cassation, est dans le vœu de tous.

« Cette loi, a dit dans la séance du 15 mai dernier M. le ministre des affaires étrangères, a permis à tout négociant, à tout commerçant, en un mot à tout le monde de faire ses affaires soi-même. — On voudrait qu'en retirant ces deux articles, nous rétablissions un monopole, car ce serait un véritable monopole en faveur des courtiers de navire. À cela *je me refuse* ABSOLUMENT. » Première solution, c'est une solution négative.

Ici donc encore, rien de nouveau ; tout se passerait pratiquement comme aujourd'hui.

Or, ces quatre points constituent tout le côté officiel des fonctions de courtiers, et nous venons de voir qu'en pratique on peut tellement s'en passer, qu'en réalité tout le monde s'en passe.

Nous objectera-t-on les ventes publiques et les expertises ? Nous répondrons que cette fonction tient au caractère *privé* des courtiers et non à leur caractère *officiel*. La présence du courtier dans ces opérations ne leur donne rien d'officiel. Dans les ventes publiques, c'est la présence de l'huissier ou du greffier qui imprime ce caractère, et dans les expertises judiciaires, c'est la délégation spéciale du tribunal.

Cela est si vrai que le courtier ne pourrait procéder à une vente publique sans un huissier, et ne pourrait en vertu de son *seul* caractère donner force authentique à une expertise judiciaire, si à ce caractère n'était venu se joindre la délégation du juge. Le tribunal nomme même parfois de simples négociants ou commissionnaires pour les expertises. Quant aux expertises privées entre assureurs et assurés, si les parties désignent un courtier, c'est non pas en tant que courtier — car elles peuvent nommer toute autre personne —, mais en tant qu'individu auquel elles reconnaissent des capacités dans la branche qu'il s'agit d'examiner.

Pour les ventes publiques, si l'on y adjoint un courtier, c'est aussi, non pas comme *courtier*, mais comme homme ayant la confiance du vendeur, et si l'on voulait, on pourrait y mettre un courtier marron exactement comme on en emploie pour les ventes privées, ou même n'adjoindre personne à l'huissier ; chacun est le maître de faire soi-même ses affaires, et un huissier seul a aussi bien le droit de vendre publiquement du riz, du sucre, du café, etc., qu'il a celui de vendre des livres, des meubles ou des fleurs, comme nous le voyons tous les jours.

Ces opérations relèvent donc du caractère privé du courtier, et continueraient évidemment, parce que les besoins du commerce l'exigent, à *se faire par leur entremise* sous une loi de liberté.

Au point de vue des courtiers actuels, il n'y a donc *aucun intérêt* à conserver la loi.

Nous le prouvons :

Les quatre opérations officielles citées plus haut ont échappé depuis longtemps aux courtiers, et comme tout continuerait à marcher comme à présent, ils n'auraient pas à se plaindre : la corvée du prix courant et de la cote des fonds leur serait épargnée. Voilà tout. Pour les trois autres points, rien ne serait innové.

Quant aux opérations émanant de leur caractère privé, elles leur seraient conservées, de par la confiance de leurs clients tout comme aujourd'hui.

Ces opérations sont :

1° L'intermédiaire dans les transactions privées entre vendeur et acheteur.

Or aujourd'hui le marronnage a établi un état de fait de liberté pleine et entière, et notre nouvelle loi ne pourrait aggraver la position actuelle des courtiers sous ce rapport.

2° La présidence des ventes publiques de marchandises commerciales.

Tous ceux qui sont choisis aujourd'hui pour cet office par la confiance de leurs clients continueraient évidemment à l'être, puisque le choix qui a été fait jusqu'ici prouve qu'on a reconnu leur mérite, leur capacité et leur honorabilité.

3° Les expertises de toute nature. Il en serait exactement de même que pour les ventes publiques.

De plus, les courtiers auraient l'avantage de pouvoir opérer pour leur compte, quand cela leur semblerait bon. Ils pourraient agir hardiment au grand jour, sans avoir comme aujourd'hui à redouter une loi, suspendue comme une épée de Damoclès, et prête à les frapper à la première fantaisie du ministère public.

Les titulaires actuels, loin de craindre le système de liberté, doivent donc le désirer. Ils ont tout à y gagner, sans parler de la concurrence qui, comme dans toute chose, stimule et tourne toujours au profit de ceux-là même qu'elle semble atteindre.

Reste simplement à vider la question des courtiers qui, malades, infirmes ou âgés, ont donné leur procuration et qui, vivant du prix de cette cession, ont naturellement des droits acquis.

Il est de toute évidence que le gouvernement, en établissant la liberté, ne peut les laisser sans secours. Ajoutons que personne ne l'a jamais mis en doute.

Il y a donc des mesures à prendre :

1° Pour les donneurs de procuration, qui doivent avoir droit à une pension équivalente à celle que leur vaut aujourd'hui la cession de leur charge.

2° Pour les veuves et orphelins, qui reçoivent une pension sur la caisse des courtiers. Cette pension leur serait continuée.

3° Pour les courtiers, même valides, qui ayant exercé le courtage pendant un laps de temps qu'on pourrait fixer à 20 ou 25 ans et qui ayant ainsi acquis certains droits à la vente de leur procuration, sont dans une position qui mérite des égards et pourraient être pensionnés proportionnellement à leurs années de service, à l'importance de la place sur laquelle ils ont exercé, et à la branche de courtage dont ils faisaient leur spécialité.

Le gouvernement pourvoit à ces frais modiques et *temporaires* par un supplément de patente sur les commissionnaires ou *brokers*, patente dont le chiffre diminuerait au fur et à mesure de l'extinction des besoins.

Nous croyons que la mesure que nous proposons est la seule propre à remédier aux inconvénients notoires du régime actuel, et nous sommes convaincus qu'après son adoption, nul, même parmi ceux qui sont maintenant le plus opposés à un système de liberté, n'aura lieu, sous aucun rapport, de regretter le régime bâtard dans lequel nous sommes enchaînés aujourd'hui.

\*\*\*

Aux approches de la disette, on a supprimé tout droit à l'entrée des céréales et de la viande ; mais chose assez curieuse ! on a laissé subsister les droits presque prohibitifs qui grèvent l'importation du poisson. Les harengs en saumure, par exemple, continuent à être soumis au droit exorbitant de 60 fr. par tonne de 100 kg, du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet, de 45 fr., jusqu'à la fin du mois d'août, de 15 fr., aux autres époques de l'année, c'est-à-dire à un droit de plus de 100% en moyenne. Pour les harengs secs, *aliment du pauvre*, le droit est plus exorbitant encore : il s'élève à 10 fr. le mille, c'est-à-dire qu'il est tout à fait prohibitif. Des pétitions se signent en ce moment pour demander la libre entrée du poisson, et nous ne pouvons concevoir, en vérité, que le gouvernement n'ait pas pris l'initiative d'une mesure si salutaire. En effet, si l'on consomme plus de poisson, on consommera moins de céréales, de légumes ou de viande, et le niveau général des prix des subsistances s'élèvera moins haut. La *libre entrée* du poisson est le complément indispensable des mesures qui ont été prises pour empêcher l'enchérissement excessif des choses nécessaires à la vie. Espérons donc qu'on ne la refusera pas plus longtemps au vœu de nos populations exténuées par la disette.

Quant aux prohibitionnistes qui croient défendre les intérêts du travail national, en demandant le maintien de l'état actuel des

choses, nous les engageons à lire l'article suivant que nous empruntons à la *Flandre maritime*.<sup>1</sup>

\*\*\*

### Correspondance

#### La guillotine et le fer grisou

« Mons, 27 juin 1855.

Monsieur le rédacteur,

J'ai, comme tout le monde, lu avec le plus vif intérêt votre excellent article du 5 de ce mois, sur l'administration de la justice en Belgique. Permettez-moi, cependant de vous faire remarquer que, si toute comparaison cloche, celle où vous mettez en regard les chances de mort que courent dans notre pays, d'une part, les ouvriers mineurs dans l'exercice de leur profession, d'autre part, les assassins par la peine extrême qui peut leur être infligée, cette comparaison, dis-je, cloche énormément et que vous avez mis les statisticiens dans le cas d'encourir de nouveau le reproche de faire dire à la science dont ils s'occupent tout ce qui leur plaît, comme il leur arrive quand ils cèdent trop vite au plaisir de faire connaître les résultats trouvés par eux et que, faute d'avoir considéré la question sous toute ses faces, ils ont été conduits à des conclusions brillantes quelquefois, mais tout à fait erronées.

Il me paraît donc que vous n'avez pas tenu compte, dans vos calculs, d'éléments essentiels. En effet, l'assassin qui vous sert de terme de comparaison, ne s'est exposé qu'*une fois* au danger d'être puni de mort tandis que l'ouvrier mineur va, *tous les jours*, braver les périls des travaux souterrains. Ce n'était donc pas le rapport de 1 175, nombre d'ouvriers tués pendant cinq ans, à 35 000, nombre total des ouvriers, qu'il fallait prendre, mais bien celui de 1 175 à 35 000, multiplié par 5, nombre d'années, et par 300, nombre moyen de jours de travail par année ; la chance de mort à laquelle s'expose un ouvrier mineur en se rendant à sa besogne est par conséquent de 1 sur 45 000 mille et non de 1 sur 30 comme vous le dites. Ce résultat est plus consolant et plus moral que celui auquel vous étiez arrivé ; il signifie que dans notre Belgique civilisée, il est infiniment plus sûr d'être un honnête ouvrier, quels que soient les dangers du métier qu'on exerce, que de descendre au rôle d'un vil assassin.

Recevez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma haute estime et de mes sentiments les plus distingués. A. Tz. »

<sup>1</sup> Nous ne reproduisons pas ici cet article.



Nous en demandons bien pardon à notre honorable correspondant, mais notre comparaison ne « cloche » en aucune façon. L'élément qu'il nous accuse d'avoir négligé, savoir le nombre de jours de travail, n'a aucune signification, car il est parfaitement indifférent, au point de vue du calcul des assurances, qu'un risque s'agglomère sur un seul jour ou qu'il se fractionne sur 365. Le taux de la prime ne change point pour cela, le plus novice calculateur d'assurances se chargera de le démontrer à notre honorable correspondant. Que le résultat auquel nous sommes arrivés, savoir que le risque de mort que le feu grisou fait peser sur une génération d'ouvriers mineurs soit plus intense que celui auquel la guillotine expose une génération d'assassins, que ce résultat révolte notre correspondant, nous le concevons sans peine. Il ne nous révolte pas moins, et c'est précisément à cause de cela que nous avons tenu à le mettre en pleine lumière, afin d'engager notre gouvernement à remédier à une situation qui déshonore notre « Belgique civilisée ».

Quant au remède, nous croyons l'avoir indiqué en signalant le mal. L'insuffisance lamentable de notre appareil préventif et répressif des crimes provient, avons-nous dit, de ce que le gouvernement, au lieu de s'attacher uniquement, comme il le devrait, à protéger la vie et la propriété des citoyens, s'est chargé des attributions les plus diverses et les plus disparates ; ce qui l'oblige à négliger l'essentiel pour s'occuper de l'accessoire. Qu'il restreigne ses attributions, qu'il se contente du rôle modeste mais utile de justicier, et alors nous n'aurons plus à signaler l'immorale et désolante anomalie qui a si vivement choqué notre honorable correspondant ; alors nul ne pourra plus dire que dans notre « Belgique civilisée » il est plus dangereux de s'exposer au grisou qu'à la guillotine.

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Deux des plus sanglants épisodes du siège de Sébastopol ont signalé les journées du 7 et du 18. Dans la première, le Mamelon-Vert et les ouvrages blancs ont été emportés ; dans la seconde une attaque contre la tour Malakoff et la grand Rédan a été repoussée. Ces deux affaires ne paraissent pas avoir coûté moins de vingt mille hommes aux deux armées. On fait maintenant le siège régulier de la tour Malakoff. Le 28 juin, Lord Raglan est mort du choléra. Tout le monde s'accorde maintenant à louer les éminentes qualités du chef de l'armée anglaise, qui s'était opposé, dès l'origine, à l'expédition aventureuse de la Crimée, mais qui l'avait ensuite secondée avec une

abnégation stoïque. Lord Raglan est remplacé par le major général Simpson.

D'abominables excès ont été commis par les troupes alliées à Kertch et à Ienikalé. Des habitants paisibles ont été massacrés sans distinction d'âge ni de sexe, des femmes livrées aux derniers outrages ; le précieux musée de Kertch a été dévasté, enfin, cette malheureuse ville a été incendiée. Nous espérons qu'une enquête sera faite sur ces abominations qui ont dû rappeler aux infortunés habitants des bords de la mer Noire les invasions des Tartares ; nous espérons aussi que les puissances alliées prendront les mesures nécessaires pour qu'elles ne se renouvellent point. Rappelons à ce propos, que le grand Frédéric s'honora, au XVIII<sup>e</sup> siècle, en respectant le musée de Dresde, et que le duc de Wellington, lors de l'invasion du midi de la France, avait su faire si bien respecter la vie et la propriété des habitants, que les paysans accouraient en foule pour se mettre sous la protection de son armée. Ce respect de la vie et de la propriété des habitants paisibles semblait donc un progrès acquis dans les usages de la guerre. Il est fâcheux que des puissances coalisées pour défendre la cause de la justice et de la civilisation aient donné sous ce rapport l'exemple d'un retour à la barbarie. Au moins, la presse n'est pas demeurée muette devant les infâmes brigandages commis dans la mer d'Azoff, et nous reproduisons plus loin un article du *Times* où ils sont dénoncés avec une indignation généreuse.

En France, l'empereur a ouvert en personne la session extraordinaire du Sénat et du corps législatif. L'empereur a annoncé que les conférences de Vienne n'ayant pas abouti, par suite du refus de la Russie de consentir à la limitation de sa flotte dans la mer Noire, la guerre avait dû suivre son cours. L'empereur constate en même temps qu'au début de la guerre les puissances occidentales possédaient « l'approbation morale de l'Europe ». Sans aucun doute, rarement l'opinion s'est prononcée d'une manière plus complète et plus significative. Mais, il ne faut pas que les gouvernements de France et d'Angleterre se le dissimulent, cette unanimité d'approbation n'existe plus depuis la rupture des conférences, et l'Europe commence à penser avec M. Gladstone, que la paix pouvait être utilement et honnêtement conclue à Vienne. Or, il est certain que les puissances alliées tiraient leur principale force de l'approbation morale de l'Europe. — Différents projets de loi ont été ensuite présentés au corps législatif. Ces projets sont :

Un emprunt de 750 millions de francs ; — L'appel de 140 000 hommes de la classe de 1855 ; Un décime de guerre additionnel sur les impôts indirects ; Une taxe également d'un décime sur la totalité

du prix des voyageurs et des bagages transportés par les chemins de fer ; et l'augmentation du droit sur les alcools.

Ces nouveaux impôts qui procureront au Trésor un supplément de ressources d'environ 70 millions exciteront certainement des plaintes ; mais sans penser comme le *Constitutionnel* que quelques-uns de ces impôts seront bienfaisants par eux-mêmes, nous croyons que le gouvernement français a sagement agi, en se mettant en mesure de pourvoir, d'une manière régulière, aux dépenses extraordinaires de la guerre. Cela vaut mieux que de masquer et d'ajourner la difficulté en augmentant indéfiniment le chiffre de la dette flottante ou consolidée.

En Angleterre, la motion de M. Layard sur la conduite de la guerre a été repoussée, après un important débat, par 313 voix contre 46 ; en revanche la motion plus modérée de M. Edward Bulwer Lytton a été adoptée. L'association pour la réforme administrative continue son agitation et ses meetings. Malheureusement, elle a le tort de demeurer un peu trop dans les généralités. Sphère d'action trop étendue, responsabilité insuffisante, voilà quels sont les défauts de l'administration britannique comme de toutes les administrations, et ces défauts ne peuvent être corrigés que par un changement radical du système de gouvernement que la routine politique et économique a fait jusqu'à présent prévaloir. La substitution de la bourgeoisie à l'aristocratie dans les hautes fonctions publiques ne modifierait en rien l'état de choses existant. C'est le système qu'il faut changer ; c'est le principe de la « non-intervention », qu'il faut substituer à celui de « l'intervention », sinon on n'arrivera à rien d'efficace et de sérieux. — Le rapport de l'enquête de M. Roebuck sur la situation de l'armée en Crimée a été déposé sur le bureau de la chambre des communes, et l'honorable rapporteur a annoncé qu'il présentera le 10 juillet une motion pour censurer la conduite de l'administration. L'administration est coupable sans doute ; mais elle peut invoquer comme circonstances atténuantes, d'abord, qu'en Angleterre aussi bien qu'ailleurs on a l'habitude de lui mettre trop d'affaires sur les bras ; ensuite que l'armée était une machine qui n'avait pas fonctionné depuis quarante ans ; en sorte qu'il devait être à peu près impossible de la faire mouvoir tout d'abord d'une manière satisfaisante. Mais quand donc pourra-t on mettre décidément au rebut ce couteux et barbare outillage !

L'Autriche, qui semble tout à fait décidée à observer la neutralité depuis la rupture des conférences de Vienne, vient de congédier une partie de son armée.

En Espagne, le plan financier de M. Bruil a été repoussé à une forte majorité ; ce qui va amener la retraite du successeur de M.

Madoz. Des plans financiers de toute sorte sont journellement soumis aux Cortès. Le meilleur, ou pour mieux dire le seul bon, nous paraît être celui de MM. Gaminde et Orense marquis d'Albaïda. Ces messieurs proposent la suppression de six mille emplois, dont l'inutilité saute aux yeux, car l'Espagne est le pays du monde où l'on compte, proportion gardée, le plus grand nombre d'employés. Il y en a plus qu'en France même. Le projet de MM. Gaminde et d'Albaïda produirait d'emblée une économie de près de 400 millions de réaux (cent millions de francs environ), et il permettrait de combler aisément le déficit. Mais ce projet, qui pourrait seul mettre fin aux déplorables embarras de l'Espagne, est malheureusement aussi le seul qui n'ait aucune chance d'être adopté.

À Naples, une circulaire de la direction de la police a révélé l'existence d'un tribunal d'un nouveau genre, la *commission des bastonnades*. Quiconque répand des nouvelles alarmantes, tient des propos séditieux, lit des journaux défendus ou mal notés, etc., doit être soumis à cette commission avant d'être jugé par les tribunaux ordinaires. Agréable gouvernement !

N° 14. — 20 juillet 1855.

#### Fondation d'une Société belge d'économie politique.

Nous recevons de notre collaborateur M. Ch. Le Hardy de Beaulieu une remarquable lettre par laquelle il nous propose de fonder à Bruxelles une société d'économie politique. Nous ne pouvons qu'approuver l'excellente idée de notre collaborateur et le remercier de l'initiative qu'il a prise. Nous n'ajouterons rien aux considérations qu'il a si bien développées pour démontrer l'utilité d'une association destinée à propager les vérités économiques, à redresser les erreurs du protectionnisme, du communisme et de l'ultra-gouvernementalisme, comme aussi à servir de centre d'action à une agitation pour les réformes économiques et administratives. C'est une *association libérale* dans la véritable acception du mot qu'il s'agit de fonder, une association qui se proposera pour but de faire prévaloir dans toutes les branches de l'activité humaine, le principe de la liberté, et, par conséquent, de la non-intervention du gouvernement.

Peut-être nous faisons-nous illusion, mais il nous semble qu'une association de ce genre est destinée à un grand avenir dans notre pays. En effet, d'une part, les classes intelligentes commencent à se fatiguer de la stérilité du débat engagé entre les vieux partis. Elles comprennent, vaguement encore il est vrai, qu'il y a mieux à faire aujourd'hui que de se traîner dans l'ornière du libéralisme de la

Restauration ; que de nouvelles questions ont surgi, plus importantes que celles qui passionnaient nos pères, et que ces questions veulent impérieusement être résolues. Elles comprennent que le vieux thème du *clérical* et du *libéral* ne saurait éternellement suffire pour alimenter les intelligences ; que s'il est utile de lutter contre les tendances vers le monopole qui se manifestent au sein du clergé, il ne faut pas cependant se laisser entièrement absorber par cette lutte ; enfin, que la solution, jusqu'à présent si vainement cherchée, du différend qui partage notre pays en deux camps opposés, se trouvera peut-être dans une compréhension plus haute et plus complète de la liberté ; qu'en étudiant, non plus seulement au point de vue étroit et mesquin de la politique du jour, mais au point de vue des lois éternelles qui régissent le monde économique, les questions de la liberté d'enseignement, de la liberté des cultes et de la liberté d'association, on résoudra aisément ces questions que l'esprit de parti a compliquées et envenimées au lieu d'en faciliter la solution.

D'une autre part, on commence à s'apercevoir aussi que le système de l'intervention gouvernementale, naguère tant prôné, n'a pas tenu tout ce qu'il avait promis. À l'origine, on était convaincu que le gouvernement était plus capable que l'industrie privée de construire et d'exploiter les routes, les canaux et les chemins de fer, de distribuer l'enseignement, etc. ; on croyait aussi que l'agriculture, l'industrie, le commerce et la navigation ne pourraient subsister pendant vingt-quatre heures s'il cessait de les subventionner et de les protéger. Or, l'expérience démontre chaque jour d'une façon plus saisissante, que le gouvernement est le plus cher et le moins habile des entrepreneurs de travaux publics ; que les entreprises les plus productives deviennent, entre ses mains, stériles ou même désastreuses ; qu'il a désorganisé et abaissé l'enseignement moyen en prétendant le réorganiser et le relever ; l'expérience démontre encore que chaque fois qu'une branche de travail a été débarrassée de sa protection prétendue, elle est devenue plus vivace et plus forte ; que l'agriculture a gagné à la suppression de l'échelle mobile, sans laquelle on prétendait cependant qu'elle ne pouvait vivre ; que chacune des atteintes portées au monstrueux régime des droits différentiels a tourné à l'avantage de notre commerce et même de notre marine ; que notre industrie, dans ses branches les plus considérables, aspire à être affranchie d'un régime qui la gêne, sous le prétexte de la protéger. Ces résultats de l'expérience du régime de l'intervention gouvernementale commencent à frapper les esprits, et une réaction s'opère aujourd'hui contre ce régime qui semblait naguère le palladium de la prospérité du pays.

Le bon accueil qui a été fait à notre publication nous a fourni une preuve manifeste du revirement qui s'opère dans les esprits, en faveur des saines idées économiques. Quoique l'*Économiste Belge* ne compte que six mois d'existence, il a reçu déjà des adhésions assez nombreuses pour couvrir ses frais de publication. Cependant, plusieurs conditions de succès lui ont manqué dès le début et continueront, selon toute apparence, à lui faire défaut. C'est d'abord la ressource des annonces et des réclames à laquelle nous n'avons point voulu recourir, en partie pour ne point grossir nos frais, en partie aussi pour éviter de donner à notre œuvre le caractère banal d'une affaire industrielle. C'est ensuite le désavantage d'une publication bi-mensuelle, dans un pays où abondent les journaux quotidiens et hebdomadaires à bon marché. C'est enfin et surtout ce qu'il y a d'absolu et de radical dans la thèse que nous soutenons. Bien peu d'hommes, en effet, sont entièrement libéraux, bien peu ont une foi assez complète et assez profonde dans la liberté, pour ne la point vouloir rétrécir par quelque bout. Ceux-ci sont partisans de la liberté d'enseignement, mais ils ne veulent point de la liberté du commerce. Ceux-là, au contraire, soutiennent résolument la cause du free-trade, mais ils regardent la liberté d'enseignement comme une invention des jésuites. D'autres détestent l'intervention du gouvernement dans les travaux publics et dans l'industrie, mais ils entrent en fureur lorsqu'on leur parle d'empêcher les provinces et les communes d'exercer une intervention analogue au détriment de l'activité privée. Enfin, il y en a qui, libéraux pour tout le reste, sont convaincus que la civilisation serait perdue, que les hommes retourneraient infailliblement dans les bois pour s'y nourrir de glands doux et habiter des huttes de feuillage, si les villes cessaient de bâtir des salles de spectacle et de subventionner les ténors et les danseuses, de fournir des maillots et des jupons courts au petit personnel du corps de ballet, etc., etc. Nous ne pouvons évidemment nous concilier toutes les sympathies des libéraux qui appartiennent à ces différentes catégories. Nous courons à chaque instant le risque de les blesser au défaut de leur cuirasse. Nous ne pouvons satisfaire pleinement que les libéraux purs, et ceux-ci sont rares.

À la vérité, nous pourrions dissimuler une partie de nos convictions, et laisser dans l'ombre ce qui blesse le plus les préjugés généralement répandus. Nous pourrions encore, comme quelques-uns nous l'ont conseillé, nous ménager habilement l'appui de l'un ou l'autre des deux grands partis qui se partagent notre pays. Nous pourrions, par exemple, nous créer parmi les catholiques une clientèle factice, en dirigeant nos principaux efforts contre l'intervention du gouvernement en matière d'enseignement, de charité et de travaux publics,

tout en laissant sur le second plan la question des réformes douanières, et en évitant de parler de la liberté des cultes. Ou bien, nous pourrions obtenir l'appui du parti libéral, en concentrant nos efforts sur la réforme douanière, et en adoptant, en matière d'enseignement et de travaux publics, quelque théorie hypocrite qui nous permette de soutenir le monopole, avec une phraséologie libérale. Mais, nous devons l'avouer, une semblable politique nous répugne. Nous défendons la liberté, en toutes choses, parce qu'en toutes choses elle nous paraît seule bonne, parce que toute entrave qui lui est apportée en sus de ce qui est nécessaire pour la sauvegarder elle-même, nous paraît funeste ; parce que nous croyons que la société est *naturellement* organisée de telle sorte qu'il suffit d'assurer la liberté de ses membres pour leur procurer un maximum de bien-être matériel et moral ; parce que nous croyons fermement que le seul moyen de remédier aux souffrances de la classe la plus nombreuse, c'est de faire disparaître les derniers vestiges du régime de servitude dont elle porte le poids. Nous avons, si cela peut se dire, la religion de la liberté, et le jour où nous cesserions de la défendre, dans sa glorieuse plénitude, le jour où nous composerions avec ses adversaires ou avec ses demi-partisans, ce jour-là nous nous considérerions comme des renégats, et notre conscience nous reprocherait comme un crime, car la foi oblige ! ce qui, aux yeux des politiques, paraîtrait simplement « une manœuvre habile ».

Mais notre manière de voir à cet égard n'en est pas moins un sérieux obstacle au succès actuel de notre entreprise, et si, malgré ce que nos convictions ont d'absolu, nous avons obtenu déjà des adhésions assez nombreuses pour assurer l'existence de notre publication, n'est-ce pas, comme nous le disions, la preuve manifeste qu'une réaction s'opère en faveur des saines idées économiques ? N'est-ce pas une preuve que l'on commence à penser que le progrès n'est ni dans le socialisme démagogique ni dans le socialisme gouvernemental, mais qu'il est purement et simplement dans la liberté ?

Le bon accueil que notre publication a reçu, en dépit des obstacles que nous venons de signaler, nous atteste aussi que le moment est propice pour fonder une association destinée à propager les vérités économiques. Une association de ce genre possède, en effet, plus de chances de succès encore qu'un journal, dont la ligne de conduite peut n'être pas du goût de tous les amis de la science et du progrès économiques. Toutes les nuances du vrai libéralisme, nous voulons parler de celui qui porte sur les choses et non sur les mots, pourront y trouver place. Il suffira de vouloir agrandir sur un point quelconque la sphère de la liberté économique, pour y entrer. Comme toutes les associations, celle-ci aura ses radicaux et ses modérés, ses

esprits ardents et ses esprits timides, et elle recevra une impulsion plus ou moins vive, selon que les premiers ou les seconds s'y trouveront en majorité ; mais, destinée avant tout à éclairer l'opinion, elle conservera toujours, dans son langage la dignité et la modération, qui seules conviennent à l'enseignement.

Voici la lettre de notre collaborateur, M. Ch. Le Hardy de Beaulieu :

« Mons, 1<sup>er</sup> juillet 1855.

Mon cher confrère,

Votre journal commence à répandre et à vulgariser dans notre pays les notions économiques ; en le fondant vous avez rendu à la science un signalé service. Mais le bien que la Belgique peut attendre de la diffusion de l'économie politique parmi les masses est si grand, que tous ceux qui, chez nous, s'occupent de cette science et ont à cœur le bien-être de la patrie, doivent chercher à seconder vos louables et persévérants efforts.

Nous qui savons ce que L'ASSOCIATION donne de puissance aux travaux de l'homme, et qui nous occupons sans cesse d'en démontrer les bienfaits aux autres, pourquoi n'en userions-nous pas pour nous-mêmes ?

L'association, j'en suis certain, décuplerait les résultats des efforts que font quelques hommes, épars en Belgique, pour combattre les préjugés anti-économiques, si enracinés et si tenaces.

Une réunion périodique d'économistes à Bruxelles, par exemple, n'offrirait aucune difficulté sérieuse, puisqu'on peut se rendre des extrémités du pays à la capitale en peu d'heures et à peu de frais ; l'époque de la réunion étant fixée d'avance, ainsi qu'un programme de questions à discuter, chacun y apporterait son contingent de lumières et d'expérience, et votre journal pourrait donner le résumé de la discussion après chaque séance.

Dans les villes de province où les membres de la société seraient assez nombreux, ils pourraient former des comités spéciaux, et s'attacher, tout en suivant les travaux d'ensemble de l'association, à élucider des questions d'intérêt local.

Pour jeter les premières bases d'une semblable société, je vous propose donc, mon cher confrère, de convoquer à Bruxelles, par la voie de votre journal, tous les économistes de bonne volonté à une réunion générale, au lieu et à l'époque que vous jugerez convenable de fixer. Dans cette première réunion, la société se constituerait et nommerait son comité directeur, lequel fixerait le programme des questions à traiter dans la séance suivante, et le ferait connaître aux intéressés par l'intermédiaire de l'*Économiste Belge*.



Ce que je propose ici n'a pas le mérite de la nouveauté ; une association semblable existe à Paris, depuis 1842, sous le nom de *Société libre d'économie politique*, et compte aujourd'hui plus de soixante membres. À Londres il y un *Club des Économistes*, formé de 35 membres, parmi lesquels on compte les publicistes les plus éminents de l'Angleterre, et qui s'est constitué en 1821. Ces sociétés ont rendu de grands services à la science en appelant l'attention du public sur les questions d'économie politique que les événements font surgir, en les éclairant des lumières de la discussion et en faisant éclore bien des idées nouvelles qui, autrement, seraient demeurées enfouies dans le cerveau de leurs auteurs. Elles rallient les opinions chancelantes, stimulent et excitent les indolents et les timides, tempèrent et ramènent dans leurs justes limites les idées exagérées ou mal muries, enfin elles finissent par agir sur l'opinion publique, dans les grandes circonstances, par l'ascendant qu'acquiert toujours le jugement d'une réunion libre, formée d'hommes éclairés, et dont une discussion exempte de passion et de partialité éclaire la raison. L'histoire, encore si courte, de la Société d'économie politique de Paris, offre déjà plus d'une preuve à l'appui de ce que j'avance.

Je m'estimerai heureux si les économistes belges veulent bien m'écouter et si leur association réalise une faible partie du bien qui peut résulter de la combinaison de leurs efforts.

Veuillez agréer, mon cher confrère, l'assurance de mes sentiments affectueux.

CH. LE HARDY DE BEAULIEU. »

\*\*\*

Les personnes qui désirent faire partie de l'association sont priées d'envoyer leur adhésion à M. G. de Molinari, 63, rue Verte, à Schaerbeek, lez-Bruxelles. Le comité qui sera chargé de l'organisation de la Société décidera si une cotisation annuelle sera demandée aux membres. Le montant de cette cotisation ne pourra dépasser en tous cas 8 ou 10 fr. Nous devons toutefois prévenir nos amis que l'association se chargera de couvrir elle-même tous ses frais, sans demander le moindre subside au gouvernement, à la province ou à la commune. Nous n'ignorons pas qu'en agissant ainsi elle dérogera à la coutume établie, et qu'elle s'exposera à être accusée d'affectation ou d'excentricité ; mais c'est un point sur lequel ses fondateurs n'entendent faire aucune concession aux idées reçues.

\*\*\*

*Modes militaires.*

On lit dans l'*Indépendance belge* :

« Le bruit court, mais nous nous refusons à croire à son exactitude, qu'il serait question d'un nouveau changement dans l'uniforme de l'armée. Il s'agirait, dit-on, de remplacer le pantalon gris de l'infanterie, par l'ancien pantalon bleu, pour la suppression duquel on avait donné tant de bonnes raisons. Il s'agirait, en outre, de supprimer le ceinturon et de le remplacer par des buffleteries auxquelles des motifs d'hygiène, des objections confirmées par tous les officiers de santé, avaient fait renoncer.

Nous ne comprendrions pas ces modifications nouvelles venant après d'autres. On oublierait, en les adoptant, que ces changements continuels grèvent le budget de l'État et celui des officiers d'une charge très onéreuse, et qu'à force de changer sans cesse ou finirait par accréditer l'opinion que les prétendues améliorations qu'on opère sont aussi mauvaises que les défauts qu'elles veulent corriger. »

Des fantaisies de cette sorte sont d'autant moins excusables que le budget de la guerre impose aux contribuables un fardeau de plus en plus lourd. Les hauts dignitaires dont l'imagination s'évertue à changer la couleur des pantalons, à remplacer le ceinturon par les buffleteries, à modifier la forme des boutons de guêtres, etc., oublient trop, à ce qu'il nous semble, que ces puérités coûtent fort cher. Espérons que les chambres se chargeront de les en faire souvenir, lors de la discussion du budget de la guerre, et que notre brave armée cessera de fournir, chaque saison, son contingent de nouveaux modèles au *Follet*, journal des modes.

\*\*\*

*Les voies de communication.*

— *Deux canaux qui coûtent trop cher.*

Au nombre des manies coûteuses qui grèvent nos budgets et ralentissent le développement de la richesse publique, celle des travaux publics doit être placée en première ligne. Non pas certes que nous songions à contester l'utilité des routes, des canaux et des chemins de fer. Nous apprécions autant que qui que ce soit les services que les voies de communication rendent à l'agriculture, à l'industrie et au commerce ; nous les considérons, à bon droit, comme de précieux agents de civilisation. Cependant, leur établissement ne nous paraît suffisamment justifié, qu'autant que leurs produits couvrent les dépenses faites pour les établir et les exploiter. En cela, elles ne diffèrent point des autres instruments ou des autres machines. Les

instruments aratoires, les charrues, les herses, les vans, voire même les simples bêches, les machines à vapeur, les métiers à filer et à tisser, etc., sont assurément pourvus d'une haute utilité ; personne ne s'avise néanmoins de demander au gouvernement, aux provinces et aux communes de se cotiser pour fonder des établissements pour la construction des instruments aratoires et des machines industrielles, afin que ces agents de civilisation puissent être livrés à prix réduit ou même gratis. Personne ne s'avise de demander que les frais de fabrication et d'entretien des outils et des machines soient mis en tout ou en partie à la charge des contribuables. Or, les routes, les canaux et les chemins de fer sont-ils autre chose que des outils ou des machines d'une espèce particulière ? Quand ces machines, qui servent à transporter les produits, sont véritablement utiles, quand les producteurs d'une commune, d'une province ou d'un royaume en ont suffisamment besoin, qu'arrive-t-il ? Qu'aussitôt, les routes, les canaux et les chemins de fer étant *demandés*, on trouve avantage à les produire ; que des entrepreneurs et des capitalistes s'associent dans ce but, absolument comme ils le font pour construire les autres variétés de machines, lorsque celles-ci viennent à être demandées. C'est ainsi que les choses se passent aux États-Unis, par exemple, où l'industrie privée demeure à peu près seule chargée de l'établissement des voies de communication, et où, en conséquence, cette branche importante de la production a pris un essor merveilleux ; c'est ainsi que les choses se passeraient chez nous, si le gouvernement, les provinces et les communes ne s'étaient point avisés de l'accaparer, en érigeant en système qu'il est toujours utile de construire des routes, des canaux et des chemins de fer, *dût-on y perdre*.

Ce système pourrait être bon si les travaux publics n'exigeaient l'emploi d'aucun capital, ou si le capital qu'on emploie à leur construction nous était prêté sans intérêt par les habitants de la lune. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Les routes, les canaux et les chemins de fer coûtent cher, même lorsqu'ils sont construits par l'industrie privée, à plus forte raison lorsque le gouvernement, les provinces ou les communes se chargent de les établir. Il faut y consacrer des gros capitaux. Ces capitaux, il faut bien aussi les prendre quelque part. Or, il n'y a qu'un seul moyen de se les procurer, c'est de les demander à ceux qui les possèdent. Quand des particuliers entreprennent la construction d'une route, d'un canal ou d'un chemin de fer, ils s'adressent aux capitalistes en leur offrant l'appât d'un dividende. Si les capitalistes, gens maintenant fort avisés, jugent que l'affaire est bonne, ils souscrivent, sinon ils s'abstiennent. On n'obtient donc par ce système que les voies de communication dont les produits sont suffisants pour couvrir les frais de construction et

d'exploitation, en donnant aux entrepreneurs et aux capitalistes des profits en harmonie avec ceux des autres branches de la production. Quand les travaux publics sont entrepris par le gouvernement, les provinces ou les communes, les choses se passent autrement. Comme dans le cas précédent, il faut encore un capital, ajoutons même un capital plus considérable, car le gouvernement, les provinces et les communes construisent et exploitent à plus haut prix que l'industrie privée. Ce capital, on est obligé encore de le prendre où il se trouve, c'est-à-dire dans les caisses des capitalistes. En conséquence, on le leur emprunte, en leur offrant un intérêt assez élevé pour les déterminer à le prêter. Cet intérêt, on n'a que deux moyens de le servir : c'est de le prendre sur le produit de l'entreprise, ou de le demander aux contribuables. Si l'entreprise est bonne, elle le fournit sans peine ; mais en ce cas l'intervention des pouvoirs publics n'est-elle pas inutile ? L'industrie privée ne se serait-elle pas chargée de construire la route, le canal ou le chemin de fer, comme elle se charge de confectionner toute autre machine, aussitôt que le besoin s'en fait sentir et en provoque la demande ? Si, au contraire, l'entreprise est mauvaise, c'est aux contribuables qu'il faut s'adresser pour combler le déficit annuel que présente l'entreprise.

On sait que ce dernier cas se présente généralement dans notre pays ; que l'immense majorité des routes, des canaux et des chemins de fer construits, en tout ou en partie, avec les capitaux du gouvernement, des provinces ou des communes, ne couvrent pas leurs frais. Voyons ce qui en résulte au point de vue du développement de la richesse publique.

Ces voies de communication qui ne couvrent pas leurs frais, rendent les unes 1, 2, 3% plus ou moins du capital engagé, les frais d'entretien et d'exploitation étant couverts ; les autres ne rendent absolument rien ; un grand nombre même ne couvrent pas leurs frais d'entretien et d'exploitation. Qu'est-ce que cela signifie ?

Cela signifie ou que le public n'a pas un besoin assez grand de la voie qu'on a mise à sa disposition pour en payer l'usage, ou bien qu'on n'exige pas de lui tout le montant du prix qu'il serait disposé à payer et qu'il paierait si l'affaire était entre les mains de l'industrie privée.

Dans le premier cas, le capital employé à l'établissement de la voie de communication a reçu évidemment une destination mauvaise, anti-économique. Il eût été infiniment préférable de le laisser entre les mains de ses premiers détenteurs, qui n'auraient pas manqué de lui donner une destination plus productive ; qui l'auraient prêté, par exemple, à des agriculteurs ou à des industriels, lesquels lui auraient fait produire 5, 6, 7, 8% et davantage, tandis que le

gouvernement, la province ou la commune n'en tire que 2%, 1%, ou parfois même n'en tire absolument rien. Cet emploi *plus avantageux*, d'une portion du capital national eut certainement contribué à accélérer davantage l'accroissement de la richesse publique. On aurait eu, à la vérité, moins de routes ou de canaux déserts ou à peine fréquentés ; en revanche, on aurait eu plus de champs bien cultivés, plus de manufactures convenablement outillées, plus de mines en pleine activité, etc., etc.

Dans le second cas, c'est-à-dire si les pouvoirs publics ne font pas produire à une voie de communication tout ce qu'elle pourrait produire, s'ils établissent des tarifs trop bas pour que les frais de construction et d'exploitation soient régulièrement couverts, le dommage est moindre au point de vue du développement de la richesse publique, mais on a l'inconvénient de tomber en plein communisme. Les individus qui font usage de la voie ne paient en ce cas qu'une partie du service qui leur est attribué, le restant est fourni par la société tout entière, qui allouent ainsi un subside déguisé à une certaine classe d'individus pour qu'ils voyagent et transportent leurs marchandises à prix réduit. C'est une véritable aumône que la société leur fait, aux dépens des contribuables, c'est un *bon de transport* dont elle les gratifie et dont elle paie les frais. C'est de la philanthropie appliquée à la locomotion, ou, mieux encore, c'est du communisme.

On voit donc que l'intervention gouvernementale en matière de voies de communication ne peut être qu'*inutile* ou *nuisible*. Elle est inutile, lorsque la voie de communication est assez utile, partant assez demandée pour couvrir ses frais et rémunérer convenablement ceux qui la font ; elle est nuisible, lorsque la voie n'est pas encore suffisamment utile, partant demandée pour couvrir ses frais ; car *elle détourne en ce cas une portion du capital national d'un emploi avantageux, pour le porter dans un autre qui l'est moins, en chargeant les contribuables de payer la différence.*

Nous n'ignorons pas que l'opinion que nous soutenons ici n'est pas populaire dans notre pays. Sur tous les points du royaume, on demande des routes, des canaux, des chemins de fer, et nos chambres votent chaque année un assez beau compte de millions pour subvenir aux frais d'entretien et d'exploitation des travaux effectués, sans parler des sommes votées au chapitre de la dette publique pour couvrir l'intérêt des emprunts contractés pour la construction des routes, des canaux et des chemins de fer. Nos hommes d'État se glorifient des voies de communication dont ils ont doté le pays, et le public ne manque pas de leur faire écho, sans se demander si ces entreprises couvrent oui ou non leurs frais.

Supposons cependant que ces mêmes hommes d'État, au lieu d'établir des voies de communication qui ne couvrent pas leurs frais, eussent fondé des manufactures ou des maisons de commerce dont l'existence n'eût pu être maintenue qu'à l'aide des subsides du gouvernement, des manufactures et des maisons de commerce que l'intervention des pouvoirs publics seule empêcherait de faire faillite, serait-on d'avis qu'ils ont travaillé à augmenter la richesse publique ? Bénirait-on leur intervention bienfaisante dans le domaine de la production ?

Non ! à coup sûr, on ne manquerait pas de les accuser d'avoir dilapidé les deniers des contribuables, et ralenti le développement naturel de la richesse publique.

Or, que sont les routes, les canaux et les chemins de fer qui ne couvrent pas leurs frais, sinon des manufactures ou des maisons de commerce qui feraient faillite, si leurs déficits n'étaient point comblés incessamment, aux frais des contribuables ?

Hâtons-nous de dire toutefois que si la foule continue à croire qu'il est bon de multiplier les manufactures et les maisons de commerce de ce genre, quelques esprits audacieux commencent à penser le contraire, et à exprimer tout haut leur pensée. C'est ainsi que la *Vedette du Limbourg*, par exemple, dénonce aujourd'hui les canaux de Liège à Maestricht et de Maestricht à Bois-le-Duc, comme deux manufactures qui ne font pas leurs frais, et qu'il ne serait peut-être pas mauvais d'abandonner à leur destinée.

Voici l'excellent article de la *Vedette du Limbourg*.<sup>1</sup>

\*\*\*

*Revue des travaux des conseils provinciaux.*

Rappelons d'abord quelle est la composition et quelles sont les attributions de nos conseils provinciaux. Ces conseils comprennent pour nos neuf provinces 461 membres, nommés par 91 495 électeurs<sup>2</sup>. Ils sont appelés à délibérer sur les affaires d'intérêt provincial,

<sup>1</sup> Ici non reproduit.

<sup>2</sup> Les 461 conseillers provinciaux se répartissent de la manière suivante :

Anvers	46 membres,	1 conseiller sur	7 500 habitants.
Brabant	57	)	
Flandre orientale	64	) ensemble	1 conseiller 10 000
Flandre occidentale	78	)	
Hainaut	61	)	
Liège	50	)	1 7 500
Limbourg	33	)	
Luxembourg	34	) ensemble	1 conseiller 5 000
Namur	48	)	

telles que : la nomination d'une députation permanente ; la présentation des candidats pour les places de conseillers aux cours d'appel, de présidents et vice-présidents des tribunaux ; la nomination des employés provinciaux ; la répartition du contingent des contributions directes assigné à la province ; le règlement des budgets et des comptes ; l'adoption des institutions ou des travaux utiles à la province ; la rédaction des règlements d'administration intérieure et des ordonnances de police, etc., etc. (Loi du 30 avril 1836.) On voit que le cadre des attributions des conseils provinciaux est fort étendu, et qu'ils peuvent notamment, sous le prétexte de créer « des institutions ou des travaux utiles à la province », intervenir dans toutes les branches de l'activité provinciale. Et comment n'auraient-ils pas cédé à cette tentation, dans un pays où l'intervention des pouvoirs publics est partout et à chaque instant réclamée ? Les conseils provinciaux s'occupent donc de toutes choses, de commerce, d'industrie, d'instruction publique, de monuments, d'hygiène, de travaux publics, de charité, de culte, de dons et legs, etc., plus ou moins, selon qu'ils sont plus ou moins possédés de l'esprit interventionniste. Mais pour exercer leur intervention, il leur faut des revenus. Ces revenus, ils les puisent à différentes sources : 1° dans le produit de leurs biens, meubles ou immeubles, lesquels consistent principalement en propriétés bâties et routes ; 2° dans les centimes additionnels<sup>1</sup> ; 3° dans les taxes provinciales sur les chiens ; 4° dans des

Total	461
En 1853, le nombre des électeurs provinciaux était de 91 495, soit un électeur sur 49,3 habitants ; ainsi divisés :	
Électeurs pour les chambres	86 753
Listes supplémentaires	4 742
Total	91 495

Mais le nombre des votants est en général bien inférieur. En 1848, par exemple, sur 84 189 électeurs inscrits, il y a eu 52 567 votants seulement. (*Annuaire statistique et historique de Scheler*. Année 1855, p. 38.) (Note de Molinari.)

<sup>1</sup> La loi du 21 juillet 1821 autorise toutes les provinces à percevoir six centimes additionnels ordinaires au principal des contributions foncière et personnelle, afin de leur mettre à même de couvrir les dépenses d'un intérêt provincial ou d'un intérêt général dont l'administration est confiée aux conseils provinciaux.

Indépendamment de ces revenus ordinaires, les provinces perçoivent, pour un délai déterminé par le gouvernement, des centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions foncière, personnelle et du droit de patente. Le produit en est généralement destiné à l'amélioration de la voirie, au paiement des frais relatifs à l'instruction primaire et à d'autres dépenses d'un intérêt général ou provincial.

Il arrive que des communes demandent et obtiennent l'autorisation de percevoir des centimes additionnels extraordinaires pour en remettre le produit aux provinces à titre de subside destiné à contribuer dans les frais de constructions de

impositions diverses, telles que droits de passage sur les ponts, droits d'écluse, taxe sur les bestiaux dans la Flandre occidentale<sup>1</sup>, etc. Les recettes provenant de ces différentes sources varient de 150 000 à 200 000 francs dans le Limbourg et le Luxembourg, à 1 million ou 1 500 000 francs dans les provinces de Hainaut et de Brabant. Mais elles suffisent rarement pour couvrir les dépenses. Aussi, à l'exemple du gouvernement et des communes, les provinces commencent-elles à recourir régulièrement à la funeste ressource des emprunts. C'est ainsi que la province de Brabant a emprunté 4 054 000 francs en vertu de deux arrêtés du 9 octobre 1837 et du 19 août 1849, que le Hainaut a emprunté 1 430 000 francs en 1846 ; la Flandre orientale 1 950 000 francs en 1844, etc., etc. Ce qui signifie que les provinces, comme le gouvernement et les communes, ne voient pas dans l'insuffisance de leurs recettes un obstacle insurmontable à la satisfaction de leur appétit interventionniste.

Les sessions des conseils provinciaux durent de quinze jours à quatre semaines. Elles sont le plus souvent de trois semaines.

Les gouverneurs des provinces ouvrent ordinairement la session par un discours où se trouve résumée la situation de la province. Ce *message provincial* est fort utile quand il repose sur des données exactes et quand il ne porte point la fâcheuse empreinte de l'esprit de parti. En tous cas, c'est un excellent hommage rendu à nos habitudes de publicité. Des renseignements plus détaillés encore, trop détaillés peut-être, sont renfermés dans l'exposé annuel de la situation de la province, publié par la députation permanente. Nous disons trop détaillés, car les documents statistiques peuvent pécher par excès comme par insuffisance, et une brochure qu'on lit est mille fois préférable à un gros volume qu'on ne lit pas.

routes provinciales auxquelles ces localités ont un intérêt direct ou indirect. Les communes du Brabant se distinguent sous ce rapport par le nombre et par le produit de ces ressources extraordinaires. Il est à remarquer que dans toutes les provinces, sauf de rares exceptions, le produit des centimes additionnels ordinaires et extraordinaires a augmenté d'année en année de 1840 à 1850. Ce résultat doit être principalement attribué à ce que les provinces ont été obligées d'augmenter le nombre des centimes additionnels extraordinaires, afin d'être à même de satisfaire aux charges résultant pour elles de la loi sur les chemins vicinaux et de la loi sur l'enseignement primaire.

(*Exposé de la situation du Royaume*, III, p. 66.) (Note de Molinari.)

<sup>1</sup> Cette taxe, dont le produit est de 40 000 fr., se répartit sur les chevaux, les bêtes à cornes et les moutons. Elle forme un fonds provincial d'agriculture destiné à venir en aide aux agriculteurs qui éprouvent des pertes dans leurs étables ; en d'autres termes, elle constitue un fonds d'assurances obligatoires contre les épi-zooties. (Note de Molinari.)



Nous signalerons dans le discours de M. le gouverneur de la province de Brabant un passage remarquable sur les avantages que notre industrie a retirés des réformes commerciales de l'Angleterre :

« Malgré les préoccupations qu'ont fait naître les graves événements du dehors, a dit M. le gouverneur, la situation du commerce et de l'industrie a conservé, en 1854, un aspect assez favorable. Il est, surtout, un débouché qui prend chaque jour de nouveaux développements et qui, si nos propres lois de douane n'y mettent obstacle, finira par devenir le plus important de tous. Je veux parler de l'Angleterre. En ouvrant ses ports à tous les pavillons, en abolissant tous droits d'entrée sur une multitude de marchandises, cette grande nation ne nous donne pas seulement accès à son propre marché, mais par ses relations suivies avec l'univers entier, elle nous permet, par la voie du transit, de placer nos produits fabriqués sur tous les marchés du globe. Depuis peu d'années, l'exportation de ces produits vers l'Angleterre a décuplé, et la province de Brabant n'a pas été la dernière à profiter de ce nouvel élément de prospérité. »

Mais combien ce développement de notre commerce avec l'Angleterre eut été plus rapide et plus vaste si nos lois de douane ne s'y étaient point opposées ? Espérons donc que cet obstacle aux progrès de notre industrie et de notre commerce ne tardera plus longtemps à être écarté. — M. le gouverneur signale un fait qui atteste que la cherté a produit dans la province de Brabant son résultat accoutumé, savoir qu'elle a ralenti l'accroissement de la population. Le nombre des mariages a diminué de 244 relativement à 1852, et celui des naissances est descendu de 24 680 à 23 347 ; différence 1 333. Cette différence a porté principalement sur les naissances illégitimes, phénomène que l'on observe toujours dans les années de disette, a remarqué avec raison M. le gouverneur. Néanmoins, le nombre des naissances illégitimes est toujours considérable : il dépasse encore le rapport de 133 sur 1000 naissances, alors que la moyenne des autres provinces n'a pas atteint la proportion de 75%. D'où cela provient-il ? De ce que les populations du Brabant seraient moins morales que celles des autres provinces ? M. le gouverneur repousse cette conclusion. Les enfants trouvés et abandonnés ne sont si nombreux dans la capitale que parce qu'on y rencontre plus de facilité que dans d'autres villes, pour cacher les naissances illégitimes, et, ce qui est triste à dire, pour priver les nouveaux-nés de la preuve de leur filiation. Aussi, ajoute M. le gouverneur, lorsque la province porte à son budget pour l'entretien de ces enfants 144 000 francs, c'est-à-dire dix fois autant que la Flandre orientale et que le Hainaut, on peut affirmer qu'elle ne paie pas seulement sa propre dette, mais encore celle de toutes les provinces et en partie celle de l'étranger. — M. le gou-

verneur aurait pu citer à l'appui de son assertion, l'exemple de Paris et de la plupart des autres capitales, où l'on a constaté des faits analogues.

Nous signalerons dans le discours, d'ailleurs remarquable à divers égards, de M. le gouverneur de la Flandre occidentale, une justification qui ne nous paraît pas tout à fait satisfaisante du système de l'intervention administrative :

« Nous ne sommes pas plus partisan, a dit M. de Vrière, d'un système qui aurait pour conséquence d'énerver l'énergie privée que d'une théorie négative qui tendrait à isoler l'administration publique du mouvement de la vie sociale ; mais nous croyons que le terrible problème du paupérisme ne peut être résolu que par l'association de toutes les forces et de toutes les volontés, de toutes les intelligences et de tous les dévouements ; et tant qu'il y aura dans notre Flandre disproportion entre les besoins et les moyens de les satisfaire, tant qu'il y aura des bras inoccupés, des salaires insuffisants, des communes obérées, nous croirons à la nécessité d'une intervention administrative, active et généreuse. »

Que l'intervention administrative soit active, cela se peut ; mais qu'elle soit « généreuse », en vérité, cela nous paraît une expression fort mal employée. L'administration ne peut être généreuse qu'avec les deniers des contribuables ; en sorte que M. le gouverneur, pour tenir un langage correct, au point de vue économique, aurait dû dire : l'intervention des contribuables, au lieu de l'intervention administrative. *Suum cuique*. Maintenant, que cette intervention ait eu quelques bons résultats dans les circonstances exceptionnelles où se sont trouvées les Flandres, nous ne voulons pas le nier. Nous croyons seulement qu'on aurait tort de la perpétuer, et d'appliquer à une époque ordinaire les expédients dont on a usé à une époque de crise.

Nous croyons aussi qu'on exagère singulièrement quand on affirme que l'intervention administrative a sauvé les Flandres. Qui donc ignore que tout mal, si grand qu'il soit, porte avec lui son remède ? L'Irlande a souffert naguère beaucoup plus que les Flandres, et cependant l'Irlande est aujourd'hui, en comparaison, dans une situation infiniment plus prospère. Le paupérisme a disparu en grande partie de l'Irlande, tandis qu'il continue à ronger nos Flandres. À quoi ce résultat a-t-il été dû ? Est-ce à l'intervention active et généreuse de l'administration britannique ? En partie, sans doute ; mais c'est encore et surtout à *la force des choses* ; c'est à l'influence des fléaux qui ont décimé la population de l'Irlande, et qui ont réduit par là même la disproportion existante entre « les besoins et les moyens de les satisfaire ». N'est-ce pas aussi, dans une certaine mesure, l'histoire de nos Flandres ?

Nous continuerons cette revue dans notre prochain numéro.

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Nous nous demandions, dans notre précédent numéro, « si la guerre était encore nécessaire », et nous tirions de l'ensemble des faits accomplis la conclusion que la paix pouvait être utilement et honorablement conclue à Vienne. Cette conclusion vient d'être corroborée par un témoignage à coup sûr inattendu, celui du négociateur anglais lui-même, lord John Russell. Le noble lord a déclaré à la chambre des communes, dans la séance du 6 juillet, que l'Autriche avait proposé un plan « qui offrait un moyen de terminer la guerre avec honneur pour les puissances alliées, et d'obtenir, non pas la certitude, mais la probabilité d'une paix durable. » Voici quel était ce plan de l'Autriche. Le principe de la fermeture des détroits aurait été maintenu, mais avec des exceptions en faveur des puissances alliées, sans exceptions pour la Russie. La France, l'Angleterre et l'Autriche auraient eu le droit d'envoyer, dans certains cas, des vaisseaux de guerre dans la mer Noire, tandis que la Russie n'aurait jamais pu en envoyer de la mer Noire dans la Méditerranée. Comme conséquence de ce principe, les puissances alliées auraient pu entretenir dans la mer Noire une force suffisante pour contrebalancer la puissance navale de la Russie. Chaque fois que la Russie aurait augmenté sa flotte, cette force aurait pu être augmentée aussi, mais comme le remarquait avec raison lord Russell, la Russie n'aurait plus été intéressée à entretenir une flotte considérable dans la mer Noire, car rien ne serait plus propre à diminuer le respect de sa puissance en Orient que la présence de flottes destinées à contrebalancer la sienne. En outre, la France, l'Angleterre et l'Autriche auraient fait un traité pour garantir l'indépendance de la Turquie.

Cette solution était évidemment aussi satisfaisante que possible, si l'on considère la tournure que les événements ont prise, et il sera difficile d'en obtenir une meilleure, la guerre dût-elle durer pendant dix ans encore. Les hommes d'État qui ont refusé de l'accepter, prolongeant ainsi, sans nécessité, les horreurs de la guerre, ont assumé sur eux une responsabilité terrible ; car nous sommes arrivés à une époque où l'on ne peut plus faire impunément « la guerre pour la guerre ». L'opinion publique du monde civilisé, qui paie les frais de l'obstination barbare et rétrograde de ces hommes d'État, se montrera tôt ou tard impitoyable à leur égard, et ce sera justice.

Lord John Russell a essayé d'expliquer comment, se trouvant en dissentiment avec les autres membres du cabinet sur un point si

grave, il a néanmoins conservé son portefeuille ; mais ses explications n'ont pas paru satisfaisantes, et lord John a fini par où il aurait dû commencer, c'est-à-dire par donner sa démission de membre du cabinet britannique.

Des émeutes hebdomadaires ont continué d'avoir lieu à Londres, au sujet du bill proposé, puis retiré, par lord Grosvenor, sur l'observation du dimanche. En vertu de ce bill, qui était applicable seulement à la ville de Londres, tout commerce aurait été prohibé le dimanche, et la circulation des omnibus même aurait été interdite. Quand on songe combien un bigotisme étroit et formaliste a déjà limité, en Angleterre, les occupations et les plaisirs du dimanche, quand on songe que le palais de Sydenham même, cette magnifique exhibition des plus belles œuvres du génie de l'homme, demeure fermé le dimanche pour ne point profaner « la sainteté du jour du Seigneur », on ne s'étonne point de la réprobation qu'a soulevée le bill de lord Grosvenor. C'est un bill aristocratique plus encore qu'un bill religieux, a-t-on dit, avec raison. En effet, les lois restrictives des plaisirs et des affaires du dimanche n'atteignent que la masse du peuple, elles effleurent à peine l'aristocratie. Qu'importe, par exemple, à l'aristocratie que l'on interdise l'achat des provisions le dimanche ? Les caves et les garde-manger ne manquent pas dans ses somptueux hôtels, tandis qu'on compte à Londres 150 000 familles qui ne peuvent acheter leurs provisions qu'au moment même de les consommer, parce qu'elles sont réduites à habiter une seule chambre. Qu'importe encore à l'aristocratie que l'on interdise la circulation des omnibus ? N'a-t-elle pas ses chevaux pur sang et ses magnifiques équipages, ornés de laquais poudrés à blanc, qui lui permettent d'aller goûter, sans fatigue, la fraîcheur des ombrages de Hyde-Park, tandis que le citoyen pauvre est obligé de recourir à l'omnibus ou d'aller à pied ? Le peuple de Londres, d'ailleurs peu satisfait de la manière dont l'aristocratie fait ses affaires, a donc trouvé mauvais qu'elle songeât à restreindre encore la liberté du dimanche, et la foule s'est mise à huer les équipages qui profanaient, dans Hyde-Park, la sainteté du jour du Seigneur, après quoi elle a été casser des vitres dans Belgrave-Square. Ces désordres sont fâcheux, sans doute, mais n'eut-il pas été sage de s'abstenir de les provoquer ?

En France, le Corps législatif a terminé ses travaux, après avoir voté à l'unanimité le projet de loi fixant à 140 000 hommes le contingent de la classe de 1855 qui devra être appelé en 1856, et à la majorité de 252 voix contre 6 le projet de loi relatif à l'établissement de nouveaux impôts. Le Corps législatif a voté également la garantie d'intérêt que la France et l'Angleterre accordent en commun à l'emprunt de 125 millions que va conclure la Turquie. Seul, M. de

Montalembert a présenté quelques observations assez timides sur la continuation de la guerre ; mais ces observations n'en attestent pas moins qu'en France comme en Angleterre le parti de la paix commence à faire des recrues. — L'Exposition universelle est maintenant complète, et elle présente l'aspect le plus brillant. Les étrangers affluent à Paris, — mais n'afflueraient-ils pas davantage encore si la police des passeports était moins méticuleuse, et si les voyageurs n'étaient pas exposés à payer une amende de 3 000 fr. pour une lettre, même décachetée, ou un journal, trouvé dans leur malle ou dans leur portefeuille ? De pareilles rigueurs sont-elles bien de notre époque ?

En Espagne, nous avons à signaler une émeute socialiste à Barcelone et un projet d'emprunt volontaire, qui passera à l'état d'emprunt forcé, s'il n'est pas couvert dans le délai d'un mois. L'émeute de Barcelone est, dit-on, apaisée ; mais si l'Espagne ne sort point promptement de sa crise révolutionnaire, si en conséquence son industrie continue à être paralysée, l'émeute de Barcelone n'aura été que le prélude de désordres plus sérieux. Quant à l'emprunt, nous ferons remarquer que le gouvernement provisoire de France ouvrit aussi un emprunt volontaire en 1848. Cet emprunt, qui devait être de cent millions, produisit... cent mille francs. Nous doutons fort que le gouvernement espagnol inspire plus de confiance aux capitalistes. Ce sera donc un emprunt forcé, c'est-à-dire une réquisition en argent, et l'on sait combien les mesures de ce genre sont impopulaires. Les Cortès se montrent de plus en plus au-dessous de leur mission, et selon toute apparence la révolution espagnole ne tardera pas à être close jusqu'à nouvel ordre par une dictature.

Dans le Hanovre, un conflit a eu lieu entre les chambres et le ministère à propos d'une réforme projetée de la Constitution. Les chambres ont été dissoutes.

Tandis qu'en Angleterre un parti bigot et intolérant essaie de rendre le peuple religieux par l'intervention du gouvernement, aux États-Unis un autre parti a entrepris de moraliser les masses et notamment de leur enseigner la tempérance par un procédé analogue. L'État du Maine a adopté une loi, par laquelle la vente des spiritueux est absolument prohibée, et onze autres États de l'Union, parmi lesquels il faut citer l'État de New-York, ont suivi l'exemple du Maine. Mais cette loi qui frappe l'usage aussi bien que l'abus a soulevé une vive opposition dans plusieurs localités, et en particulier à New-York, où le gouvernement a été obligé d'apporter une certaine tolérance dans l'application de la loi. Des mesures analogues ont été prises bien souvent, en vue de moraliser les masses, sans produire jamais de bons résultats. S'il suffisait de faire des lois pour

réformer les mœurs d'un peuple, le procédé assurément serait comode et l'on aurait tort de ne pas en user. Mais l'expérience démontre que l'influence des lois somptuaires est tout au moins contestable, qu'elles engendrent plus souvent l'hypocrisie que la vertu ; qu'il faut enseigner la morale plutôt que la prescrire, et qu'il faut surtout « prêcher d'exemple ». Telle devrait être la tâche des hommes qui se trouvent investis du pouvoir de gouverner leurs semblables, mais cette tâche, on sait de quelle façon ils la remplissent. La loi du Maine essaie de prévenir les maux causés par l'ivrognerie ; mais n'y aurait-il pas lieu d'en édicter une aussi contre cette autre espèce d'intempérance, mille fois plus funeste que celle des ivrognes — l'intempérance des ambitieux.

N° 15. — 5 août 1855.

#### La cherté des houilles et la querelle des protectionnistes.

Une grosse querelle a surgi dans le camp des protectionnistes. Les maîtres de forges et les propriétaires de houillères, dont l'entente était naguère si cordiale, sont maintenant à couteaux tirés. C'est le haut prix de la houille qui a désuni ces jumeaux siamois du régime prohibitif. Les maîtres de forges, qui n'avaient pas assez d'anathèmes pour accabler les apôtres du bon marché, qui les accusaient d'être vendus à l'Angleterre, et d'une foule d'autres méfaits, les maîtres de forges se sont transformés, qui le croirait ? en apôtres du bon marché. Et comme le zèle des néophytes ne demeure jamais dans des limites raisonnables, ces nouveaux convertis ne se contentent pas de la libre entrée des houilles étrangères, ils demandent encore la prohibition à la sortie des houilles nationales.

« Il y des droits à la sortie des minerais, s'écrie un des leurs, M. Smet, dans une lettre adressée au *Journal de Charleroi*, pourquoi n'en pas mettre à la sortie des charbons ? »

*Surtout pas trop de zèle*, disait M. de Talleyrand à nous ne savons quel apprenti administrateur, et répéterons-nous à notre tour au nouvel apôtre du bon marché. La prohibition à la sortie des houilles serait sans doute un moyen d'obtenir, *pour le moment*, la houille à bon marché ; mais, d'abord, ce bon marché serait acheté au prix de la ruine de dix mille familles, employées à l'extraction de la houille que l'étranger nous achète ; ensuite, les extracteurs ne manqueraient pas de réduire leurs exploitations en proportion de la diminution de leur débouché, et il en résulterait que les prix ne tarderaient guère à se relever.

Enfin, il y a une considération plus haute qui nous empêche de donner notre appui à la proposition de notre bouillant auxiliaire de la Société des maîtres de forges, c'est qu'à nos yeux la prohibition à la sortie n'est pas autre chose qu'une spoliation, tranchons le mot, un vol ; c'est qu'il n'est pas plus juste de confisquer sans indemnité cette espèce de propriété qu'on nomme une clientèle, que de confisquer toute autre propriété ; c'est qu'il est inique et odieux de ravir à une catégorie de producteurs une portion de leur clientèle, et par conséquent une portion de leur revenu, en vue d'augmenter les bénéfices d'une autre catégorie de producteurs ; c'est que la loi n'est plus qu'un instrument de spoliation et de rapines lorsqu'elle s'applique à dépouiller les uns pour enrichir les autres. Voilà pourquoi, nous les vieux apôtres du bon marché, nous ne voulons pas de la prohibition à la sortie, pour abaisser le prix des houilles. Voilà pourquoi nous repoussons toute solidarité avec les étranges auxiliaires que nous fournit la Société des maîtres de forges.

Mais, si nous condamnons les prétentions exorbitantes de ces mêmes hommes qui réclament à la fois la protection pour leur industrie, et la spoliation pour celle d'autrui ; si nous refusons d'arriver au bon marché par le mauvais chemin de la prohibition à la sortie, nous n'avons garde non plus d'épouser la querelle des propriétaires de charbonnages. En effet, chose vraiment monstrueuse et incroyable ! ces mineurs qui exploitent en ce moment des veines plus productives que ne le furent jamais les placers de la Californie et de l'Australie, ces enfants gâtés de la production, dont les propriétés industrielles ont doublé de valeur depuis dix ans, ne sont pas satisfaits du régime actuel, et ils de mandent une *protection éventuelle* contre la concurrence anglaise. C'est ainsi que dans un mémoire habilement rédigé, le comité des houillères du couchant de Mons conviait dernièrement ses frères ennemis de la Société des maîtres de forges à faire la paix, en chargeant les consommateurs de payer les frais de la guerre :

« Demande-t-on, dit l'auteur du *Mémoire*, la libre entrée des houilles étrangères en même temps que des droits élevés sur les fers étrangers. Cela n'est point possible. Dès qu'on appliquera le même traitement aux houilles belges et aux houilles étrangères, la logique et l'équité commanderont de soumettre au même régime de liberté commerciale tous les produits dont la houille a besoin. Car si la houille est une matière première pour les industries qui en consomment, les bois, les fers, les huiles, les chanvres, etc., etc., sont des matières premières pour le houilleur qui les emploie. Tout se lie, tout s'enchaîne dans le monde industriel, et les producteurs sont sans cesse forcés d'avoir recours les uns aux autres. Il ne faut pas s'y tromper : le jour où on décrètera la liberté commerciale pour les

produits d'une industrie importante, on jettera nécessairement tous ceux qui se livrent à cette industrie dans les rangs des adversaires systématiques de toute protection.

... Unissons-nous donc tous pour résister aux théoriciens imprudents qui, sans tenir aucun compte de différences considérables dans les conditions intrinsèques des deux industries, voudraient faire en Belgique un brusque essai des lois de l'Angleterre. »

On voit que le droit commun ne satisfait pas encore les propriétaires de charbonnages, car ils menacent leurs adversaires de devenir, eux aussi, des libéraux, et des libéraux à outrance, si les autres bénéficiaires du régime protecteur ne les aident pas à récupérer le privilège d'exploiter à leur gré les consommateurs.

Cette querelle n'est-elle pas édifiante ? Voici, d'un côté, des maîtres de forges, défenseurs émérites du « travail national », qui n'hésitent pas à demander la spoliation de dix mille familles de travailleurs nationaux, afin d'obtenir « la houille à bon marché ». Voici, d'un autre côté, les propriétaires de charbonnages, leurs émules dans la défense du *principe* de la protection, qui menacent de passer systématiquement au libre-échange, c'est-à-dire d'adorer ce qu'ils ont brûlé, et de brûler ce qu'ils ont adoré, si on ne leur restitue point, à la première sommation, leur part dans le gâteau du système prohibitif.

Mais le public sait maintenant à quoi s'en tenir sur le patriotisme, la philanthropie et la solidité des convictions des défenseurs du travail national, et nous espérons bien que si la paix vient à se conclure entre les frères ennemis des charbonnages et des hauts-fourneaux, ce n'est pas lui qui se chargera de payer les frais de la guerre.

\*\*\*

Nous recevons de toutes les parties du pays des adhésions nombreuses et sympathiques à notre *Société belge d'économie politique*. Plusieurs journaux, appartenant à des nuances opposées, le *Journal de Liège*, le *Précurseur*, la *Gazette de Mons*, l'*Émancipation*, l'*Union de Soignies*, etc., etc., nous ont donné, en cette circonstance, un appui et des encouragements dont nous les remercions cordialement. La première réunion de la Société aura lieu au mois de septembre ou au commencement d'octobre. Comme son aînée, la Société d'économie politique de Paris, notre association aura un dîner mensuel qui sera suivi d'une conversation sur les questions économiques à l'ordre du jour. Un compte rendu des séances sera publié par l'*Économiste belge*.

Des lettres de convocation seront adressées à MM. les membres de la Société pour la première réunion.



\*\*\*

Il est assez curieux que la cause essentiellement libérale de la non-intervention de l'État, en matière d'industrie, de travaux publics, d'enseignement, de banques, etc., trouve aujourd'hui ses appuis dans la presse catholique plutôt que dans la presse libérale. Voici, par exemple, le *Journal de Bruges*, un des organes les plus intelligents du libéralisme, un partisan éclairé de la liberté du commerce, qui se plaint amèrement de ce que le parti catholique ne veut pas que le gouvernement soit agriculteur, industriel, professeur et entrepreneur de travaux publics.

« Savez-vous, dit-il, ce que ce parti combat dans l'action gouvernementale ? Il combat le progrès dans sa source qui est l'enseignement sous toutes ses formes : enseignement littéraire et scientifique dans les écoles de l'État ; enseignement industriel pratique dans les ateliers d'apprentissage ; enseignement agricole dans les écoles d'agriculture ; et pendant qu'il veut ainsi éteindre la lumière, il souffle sur le feu et l'attise sous prétexte de conciliation.

C'est au nom de la liberté qu'on réclame l'abstention de l'État. C'est là le prétexte ; le but, c'est de se défaire d'un concurrent pour pouvoir plus facilement confisquer cette liberté à son profit. »

S'il en était ainsi, le parti catholique serait un grand maladroit, il faut en convenir. Car enfin, ce parti a été pendant très longtemps aux affaires avec M. de Theux et il vient d'y revenir avec M. Dedeker. En admettant qu'il voulut étouffer le progrès dans sa source, son intérêt ne lui commanderait-il pas de développer l'enseignement gouvernemental, pour s'en servir et le diriger à sa guise ? Ne serait-ce point le moyen le plus habile et le plus efficace de se débarrasser de toute concurrence sérieuse ? Maître du pouvoir, ne le serait-il pas aussi de l'enseignement ?

La presse libérale commet, croyons-nous, une faute grave en soutenant la cause de l'interventionnisme, ou ce qui revient au même, du communisme gouvernemental. Elle trahit la cause du libéralisme, elle tourne le dos au progrès et elle s'expose à aller sombrer misérablement quelque jour dans les bas-fonds du socialisme.

Cette aberration de notre presse libérale a, si nous ne nous trompons, principalement sa source dans l'acharnement rétrospectif que les catholiques et les libéraux mettent ceux-là à attaquer, ceux-ci à défendre quand même tous les actes du ministère du 12 août, cette incarnation du libéralisme aux affaires. Le ministère du 12 août était interventionniste. Attaquer l'intervention gouvernementale, c'est donc attaquer le ministère du 12 août, c'est convenir que le libéralisme aux affaires a mal gouverné le pays, c'est jouer le jeu des catholiques ! Voilà comment raisonnent les libéraux, et, il y a appa-

rence que si les catholiques, à leur tour, se montrent aujourd'hui de si zélés partisans de la non-intervention, c'est bien un peu pour faire pièce aux hommes du 12 août, et démontrer que le libéralisme aux affaires ne savait pas ce qu'il faisait.

Mais, nous le demandons, cette tactique n'est-elle pas étroite et puéride ? N'est-ce pas rétrécir singulièrement son horizon que de river sa pensée aux paragraphes d'un programme et sa conduite aux actes d'un ministère ? Au Moyen-âge, on ne jurait que par Aristote, et sous peine de passer pour hérétique, il fallait penser en philosophie, en politique, voire même en physique et en histoire naturelle comme avait pensé Aristote. On n'était orthodoxe qu'à ce prix. Certes, Aristote était un très grand homme, et nous lui ôtons volontiers notre chapeau, mais nous ne croyons pas qu'il ait dit le dernier mot des sciences auxquelles son vaste génie a touché. Allons-nous donc être obligés de croire que le ministère du 12 août ait dit le dernier mot du libéralisme ?

À notre avis, le ministère du 12 août a rendu à notre pays deux immenses services, d'abord en l'aidant à se préserver de la contagion révolutionnaire, à l'époque où ce choléra politique désolait l'Europe, ensuite en le débarrassant de son inique législation des céréales. Ce sont là ses deux titres de gloire, et nous n'en connaissons pas de plus solides. Mais, de même que l'on rencontre dans les théories d'Aristote l'erreur à côté de la vérité, on trouve dans la politique du 12 août les fautes commises à côté des services rendus. Ces fautes sont, à notre avis, la constitution du monopole de la Banque et l'abus de l'intervention du gouvernement en matière d'enseignement, d'industrie et de travaux publics. Elles ne nous font pas méconnaître les services rendus, et en cela nous nous séparons des catholiques, mais elles ne nous paraissent pas non plus assez respectables, assez sacrées pour nous faire désertier la cause de la liberté, et en cela nous nous séparons des libéraux.

Les esprits vraiment progressifs que le parti libéral compte dans ses rangs finiront toutefois par comprendre, que le programme du 12 août ne saurait renfermer le dernier mot du libéralisme, pas plus que les livres d'Aristote ne renferment le dernier mot de la physique et de l'histoire naturelle. Ils s'uniront alors à nous pour rédiger un nouveau programme qui conservera ce qu'il y a de vrai et d'utile dans les doctrines du libéralisme, en écartant ce qu'elles ont de faux et de suranné.

\*\*\*

Le *Producteur* de Leuze ne peut concevoir que le gouvernement s'abstienne de construire des routes, des canaux et des chemins de fer<sup>1</sup>.

« À ce compte, s'écrie-t-il, la plus grande partie du rail-way national serait encore à construire, nous n'aurions pas un kilomètre de chaussées, de canaux dans le pays, et toutes nos communes rurales seraient ensevelies dans la boue, au lieu d'avoir un bon système de voies de communications qui permet au commerce et à l'industrie de se développer et de prospérer. »

Sans l'intervention du gouvernement, la plus grande partie du rail-way national serait encore à construire, affirme le *Producteur*. Est-ce bien certain ? Comment donc se fait-il que des compagnies, glanant à la suite du gouvernement, se soient chargées de construire les parties les moins productives du réseau ? N'y a-t-il pas apparence qu'elles se seraient volontiers chargées aussi des autres ? Mais, objecte-t-on encore, elles les auraient fait attendre plus longtemps. Nous ne le pensons pas, et la preuve c'est que déjà en 1852 une compagnie, dont faisait partie, si nous ne nous trompons, M. le comte Vilain XIII, avait sollicité la concession du chemin de fer de Bruxelles à Anvers. Nous aurions donc eu notre réseau de chemins de fer, si l'État ne s'en était pas mêlé, et même nous l'aurions eu *plus tôt*. Nous croyons superflu d'ajouter qu'il eût été mieux construit et avec plus d'économie. Quant aux canaux, l'Angleterre et les États-Unis en possèdent 5 000 ou 6 000 lieues, qui ont été construits en moins d'un demi-siècle par l'industrie particulière. Nous ne voyons pas, en vérité, pourquoi notre pays en eût été privé. Sommes-nous donc moins industriels et moins économes que les Anglais ou les Américains ? Appartenons-nous à une race moins capable de reconnaître et d'exécuter ce qui lui est utile ? Mais, en ce cas, comment se fait-il que nos gouvernants, qui appartiennent à la même race que nous, aient acquis cette capacité qui nous est refusée ? Est-ce, par hasard, qu'en devenant bureaucrate ou ministre, on se trouve du même coup investi d'aptitudes qu'on n'avait pas auparavant ? Est-ce que la *buse* passe à l'état d'aigle quand on la transporte de la plaine sur la montagne ? Mettons-nous donc bien dans la tête que nos gouvernants n'ont pas plus d'esprit que nous, et qu'ils sont beaucoup

<sup>1</sup> Le *Précurseur* d'Anvers annonce également une série d'articles pour réfuter notre travail sur les voies de communication. Nous sommes très charmés que le débat s'engage sérieusement sur ce point important, bien convaincus que la bonne cause en sortira victorieuse, malgré l'insuffisance de ses défenseurs. (Note de Molinari.)

moins intéressés à bien faire nos affaires que nous ne le sommes nous-mêmes.

Encore une fois, que le *Producteur* se rassure, nous aurions des routes, des chemins de fer et des canaux, si l'État ne s'en mêlait point. Nous aurions même des chemins vicinaux, tout autant que cela nous serait nécessaire. Seulement, ils seraient construits aux frais de ceux qui en profiteraient et non pas aux frais de ceux qui n'en profiteraient point. À ce propos, que le *Producteur* nous permette de lui adresser une simple question : que dirait-il, si un représentant s'avisait un beau jour de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition conçue à peu près en ces termes :

« Attendu que la rente de la terre ne s'est accrue en Belgique que de 25 à 30% depuis vingt ans, et que cette plus value est insuffisante pour permettre aux infortunés propriétaires de subsister et d'élever honorablement leurs familles, la Chambre propose :

1° Qu'une somme d'un million soit annuellement répartie entre les propriétaires fonciers pour remédier à l'insuffisance de leurs rentes ;

2° Que le gouvernement soit chargé de la répartition de ce fonds de secours. »

Évidemment une proposition de ce genre scandaliserait fort le *Producteur*. Pourtant, les subsides alloués pour la construction des chemins vicinaux sont-ils autre chose qu'un supplément de rentes accordé aux propriétaires fonciers ? Qui donc ignore que la rente de la terre s'élève partout, à peu près en raison directe du développement de la voirie vicinale ? Qui ignore que les subsides accordés pour les chemins vicinaux sont autant de cadeaux faits aux propriétaires fonciers ? Or, les contribuables sont-ils assez riches, par le temps qui court, pour se livrer à des prodigalités de ce genre ?

Si le système de la non-intervention de l'État prévalait dans notre pays, nous aurions assurément des voies de communication comme nous avons des machines, des outils, des bottes, des paletots et des gilets de flanelle, toutes choses qui ne nous manquent pas, quoique le gouvernement ne se soit pas encore avisé de les fabriquer. Seulement, ceux-là seuls qui se serviraient des chemins de fer ou des canaux, ceux-là seuls aussi à qui profiteraient surtout les chemins vicinaux se chargeraient d'en faire les frais. Au point de vue de la justice distributive, ce système-là vaudrait à coup sûr un peu mieux que celui du *Producteur*, et nous avons démontré, croyons-nous, qu'il ne serait pas moins bon, au point de vue du développement de la richesse publique.

\*\*\*

Des scènes déplorables, occasionnées par la cherté des denrées alimentaires, ont eu lieu à Gand. Des ouvriers se sont rendus, en grand nombre, sur le marché, et là, en présence de la police impuissante à empêcher ce genre de vol, ils ont obligé les marchands à leur livrer des pommes de terre à 20 c. les 3 kg au lieu de 34, et des petits pois à 10 c. au lieu de 20. Un journal loue « la prudence » que la police a montrée dans cette affaire. Si la foule envahissait les bureaux de ce journal, en exigeant qu'on lui livrât des abonnements à moitié prix, serait-il bien charmé que la police déployât la même prudence ? Le fait ne serait cependant ni plus ni moins condamnable, car la propriété des marchands de pommes de terre et de légumes est tout aussi respectable que celle des éditeurs de journaux, ou bien encore des marchands d'étoffes, de meubles, etc., dont la foule, mettant à profit « la prudence » de la police, pourrait bien aussi, un beau jour, aller « taxer »<sup>1</sup> les marchandises.

Au surplus, les détestables règlements auxquels le commerce des denrées alimentaires est soumis à Gand, et les éloges fâcheux dont ils ont été l'objet de la part de la presse gantoise, sont pour beaucoup dans les scènes de pillage qui viennent d'avoir lieu. C'est ainsi, par exemple, que nous avons recueilli l'année dernière dans le *Messenger de Gand*, l'entrefilet que voici :

« Hier, nos ménagères ont constaté avec une vive satisfaction que, grâce à une surveillance sévère exercée par les soins de la police centrale, notre marché au beurre était si abondamment pourvu que, de 11 heures à midi, le prix de cette denrée avait baissé de 5 à 6 sous par kilogramme. C'est que la police avait pris des mesures sérieuses pour empêcher les campagnards de vendre leur marchandise clandestinement, à certains courtiers qui ont mission d'acheter pour les accapareurs et pour l'exportation, et cela en contravention avec les prescriptions formelles des règlements existants.

Depuis quelque temps on remarque avec plaisir que des mesures semblables sont mises en pratique sur nos différents marchés, et qu'elles produisent de bons résultats. »

La police de Gand traquait en ce temps-là les marchandes de beurre et de légumes, pour les empêcher de vendre leurs denrées « aux accapareurs », et le *Messenger* s'applaudissait des bons résultats ainsi obtenus. Or, qu'est-il advenu finalement des mesures prises par la police de Gand et signalées « avec plaisir » par le *Messenger* ? Il en est advenu : 1° que les marchandes de beurre et de légumes, ne se

<sup>1</sup> Au sens ancien d'en fixer le prix.

souciant pas de mettre leur marchandise à la merci de la police, ont déserté le marché de Gand et que ce marché est maintenant le plus mal approvisionné, partant le plus cher du royaume ; 2° que la foule, soupçonnant apparemment que les « accapareurs » traqués par la police et dénoncés par le *Messageur*, étaient pour quelque chose dans cette cherté exceptionnelle, a voulu neutraliser leurs coupables manœuvres, en renforçant les règlements par l'établissement d'un maximum.

Le *Messageur* démontre fort bien aujourd'hui que ce maximum établi par des pillards et toléré par la police, ne peut qu'aggraver le mal, en éloignant encore davantage les vendeurs du marché. Mais cette bonne leçon d'économie politique ne vient-elle pas un peu tard ? Le *Messageur* n'aurait-il pas mieux fait de commencer par laisser les prétendus accapareurs en repos ? Quant à la police, dont on vante la prudence, nous ne saurions, en vérité, la féliciter d'avoir emprunté la devise des économistes, en la parodiant à sa façon : *laissez faire, laissez piller*.

\*\*\*

Un journal qui se dit partisan de toutes les libertés et en particulier de la liberté du commerce, le *Moniteur des chemins de fer* réclame aujourd'hui le rétablissement de la taxe du pain. Le *Moniteur des chemins de fer* se fonde sur une augmentation du prix du pain qui se serait produite depuis la suppression de la taxe, et il déclare ne pas vouloir d'un régime qui tolérerait « l'assassinat moral ».

La taxe du pain n'existe ni en Angleterre, ni aux États-Unis, ni dans la plupart des pays du nord de l'Europe, et nous ne sachions pas que dans ces pays-là on tolère l'assassinat moral. Le prix du pain s'y règle comme celui des légumes, des pommes de terre, du chauffage, etc., en vertu de la concurrence, et les consommateurs ne s'en trouvent pas le moins du monde assassinés. Cela se conçoit. Si les boulangers maintenaient le prix du pain à un taux excessif, si leurs profits venaient, en conséquence, à dépasser ceux des autres artisans, on verrait s'ouvrir bientôt de nouvelles boulangeries, et le prix du pain baisser à mesure que s'accroîtrait la concurrence.

À Bruxelles, une cause particulière peut contribuer à empêcher, d'une manière temporaire, la suppression de la taxe de produire tous les bons résultats qu'il est permis d'en attendre, nous voulons parler de l'existence déjà ancienne d'une société de boulangers qui taxe chaque semaine le prix du pain. Cette société n'est autre chose qu'une coalition organisée en permanence, et on pourrait parfaitement invoquer pour la dissoudre l'article 419 du code pénal ; mais quoique les lois sur les coalitions soient appliquées, avec une rigueur

draconienne, aux ouvriers, nous ne demandons pas qu'on les applique aux boulangers, car le mal que causent les coalitions porte avec lui son remède. L'élévation du tarif de la société des boulangers a déjà provoqué la formation à Bruxelles d'une boulangerie économique qui fait d'excellentes affaires, en vendant son pain 2 ou 3 centimes plus bas. La boulangerie économique ne manquera pas d'étendre chaque jour davantage ses opérations aux dépens des membres de la société des boulangers, si celle-ci n'abaisse point ses prix de manière à retenir sa clientèle. Et qui sait ? si la boulangerie économique fait de bonnes affaires, si elle offre de beaux dividendes à ses actionnaires, grâce à l'inintelligente coalition de MM. les membres de la société des boulangers, n'y a-t-il pas apparence que d'autres boulangeries économiques s'établiront encore avant peu ? N'y a-t-il pas apparence aussi que ces nouvelles boulangeries s'attacheront, plus encore que la première, à perfectionner leur fabrication et à réduire leurs frais, afin d'attirer la clientèle des anciens boulangers ? Et cette réduction des frais de fabrication, fruit de la concurrence, ne tournera-t-elle pas finalement, et d'une manière permanente, au profit des consommateurs ? N'est-ce pas ainsi que les choses se sont passées dans toutes les branches de la production, depuis le bienfaisant avènement de la liberté de l'industrie ?

Que le *Moniteur des chemins de fer*, ce partisan de toutes les libertés, ait donc un peu plus de foi dans la liberté de la boulangerie, et s'il lui arrive encore d'être assassiné moralement par son boulangier, qu'il s'adresse à la boulangerie économique. <sup>1</sup>

\*\*\*

*L'Émancipation* se distingue depuis quelque temps par l'énergie et la persistance de ses attaques contre l'abus de l'intervention gouvernementale. Si, comme on le prétend, ce journal exprime, dans une certaine mesure, la pensée du ministère, nous avons bon espoir de voir s'ouvrir prochainement dans notre pays l'ère bienfaisante des réformes économiques et administratives. En attendant, nous ne pouvons que féliciter *l'Émancipation* d'avoir compris que ces deux mots : *conservateur* et *borne* ne s'accouplent pas nécessairement, et nous la remercions des encouragements qu'elle nous donne.

Toutefois, nous devons déclarer à *l'Émancipation* qu'elle commet une erreur en nous prenant pour des apôtres de l'union, c'est-à-dire

<sup>1</sup> À dater de lundi dernier, le prix du pain à Bruxelles a été abaissé de 2 centimes par la société des boulangers elle-même, ce qui ôte tout prétexte à la réclamation du *Moniteur des chemins de fer*, mais nos observations n'en sont pas pour cela moins opportunes. (Note de Molinari.)

de la suppression des partis. Nous ne croyons pas que cette union des partis soit possible ; nous ne croyons pas non plus qu'elle soit utile. Ce que nous croyons, c'est que la lutte des partis est portée sur un mauvais terrain, et qu'elle est condamnée à demeurer stérile aussi longtemps qu'elle y restera. Nous voudrions, non la supprimer, mais la déplacer, en substituant aux redites assommantes et vides du vieux thème clérical ou libéral, un débat sérieux sur l'intervention ou la non-intervention de l'État. Ce débat pourrait certes durer longtemps, en continuant à partager le pays en deux camps opposés, car *l'Émancipation* ne l'ignore pas, ces deux mots, intervention et non-intervention de l'État, ont pour synonymes despotisme et liberté.

Voici quelques extraits d'une remarquable critique que *l'Émancipation* fait du système de l'intervention gouvernementale. <sup>1</sup>

\*\*\*

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux membres du conseil supérieur d'agriculture une circulaire, conçue en fort bons termes, pour leur demander leur avis sur l'intervention du gouvernement dans les affaires agricoles. En voici les principaux passages :

« On s'est demandé si l'action administrative qui, d'ordinaire, se traduit en allocations de crédits au budget, produit habituellement de bons résultats, et si, pour ces intérêts, elle n'est en définitive pas plus nuisible qu'utile, soit en faisant dévier l'industrie privée de sa voie naturelle, soit en lui ôtant une initiative dont, forcée à se développer dans sa liberté, elle userait avec circonspection peut-être, mais probablement aussi à bon escient et avec fruit.

En admettant, d'ailleurs, qu'à un point de vue général et en principe, la question de l'intervention du gouvernement dans les intérêts agricoles dût être résolue par l'affirmative, il resterait encore à l'examiner en fait. Où le gouvernement doit-il intervenir ? Comment ? Dans quelle mesure ? Ce qui revient à demander si les mesures prises jusqu'ici en faveur de l'agriculture, telles qu'elles sont traduites en crédits au budget et plus amplement détaillées dans une note ci-jointe, sont ce qu'elles doivent être, et s'il n'y a pas lieu de les modifier, de les étendre ou de les supprimer.

Le gouvernement n'a à cet égard aucun parti pris : il croit que ce qu'il a fait jusqu'ici est bon dans l'ensemble, sinon dans tous les détails, et qu'en somme, les résultats obtenus ont été assez favorables pour justifier les dépenses qui y ont été consacrées. Cette opinion est-elle fondée ? Est-ce une erreur, et le système d'encouragements suivi

<sup>1</sup> Non reproduit ici.



à l'égard de l'agriculture en Belgique est-il mauvais ou inefficace ? Ne rend-il pas ce qu'il coûte ? Convient-il de le cesser ? Faut-il, au contraire, le réformer ? Y a-t-il lieu d'y ajouter ? Toutes ces questions méritent d'être examinées, et il ne peut y avoir que de l'avantage à les soumettre à une controverse sérieuse entre des hommes compétents, impartiaux, habitués à étudier à un point de vue élevé les affaires publiques. »

Nous ignorons quelle sera la réponse de MM. les membres du conseil supérieur d'agriculture, mais il ne nous paraît pas inutile de faire remarquer que la question que leur adresse M. le ministre de l'intérieur n'est pas posée tout à fait comme elle aurait dû l'être. C'est, en effet, absolument comme s'il leur demandait : Trouvez-vous bon que les industriels, les négociants et les autres membres des classes non agricoles continuent à être taxés pour vous fournir des chemins vicinaux, des écoles d'agriculture, une bibliothèque rurale, de la chaux à prix réduit, etc., etc. ? Évidemment, les agriculteurs n'auraient garde de dire non ! Mais si l'on ajoutait : Trouvez-vous bon aussi que l'on continue à vous taxer pour protéger l'industrie et lui fournir des primes, pour subventionner les arts, les lettres, etc., etc., leur réponse ne serait-elle pas différente ?

Cependant, en bonne logique, on ne saurait scinder les deux questions. Si le gouvernement protège l'agriculture aux dépens de l'industrie, du commerce et des professions libérales, il faut bien, en compensation, qu'il protège ces autres branches de la production aux dépens de l'agriculture. Voilà ce que M. le ministre de l'intérieur aurait dû dire à MM. les membres du conseil supérieur de l'agriculture ; mais, en leur signalant cette lacune de la circulaire ministérielle, nous espérons que leur bon sens y suppléera.

\*\*\*

Le *Moniteur* vient de publier le relevé du commerce extérieur de la Belgique pendant le premier semestre. Ce relevé atteste la pression fâcheuse que la guerre exerce sur le commerce des nations mêmes qui observent la neutralité. À l'exception du bétail, de la houille, de la fonte ouvrée et des armes, articles dont la guerre augmente naturellement le débouché, nos principaux articles d'exportation ont subi une diminution sensible. Nous avons exporté moins de cuirs, de lin brut et peigné, de machines, de sels et de sucres raffinés, de tissus de coton et de laine, de verreries, de fonte, de fer en barres et de fer battu, de clous, etc., etc. En revanche, les importations ont dépassé celles de l'année dernière tout en demeurant inférieures à celles de 1853. Les droits de douanes perçus en principal ont été de 4 878 987

fr. contre 4 317 111 en 1854 et 5 548 812 en 1855. L'augmentation a porté principalement sur le café dont l'importation s'est accrue de plus de 3 millions de kg, sur les bois de construction non sciés, le lin brut et les tabacs. Il y a eu diminution sur le coton en laine, les fils de laine, les cuirs, le bois de construction scié, enfin sur les céréales et sur le riz.

La diminution à l'importation des céréales a été très considérable. Ainsi nous n'avons reçu que 32 555 277 kilogrammes de froment contre 68 731 834 en 1854 (six premiers mois), 8 390 185 kg de seigle contre 20 592 850, et 1 071 483 kg de farine contre 2 318 818. À la vérité il n'y a pas eu d'exportation de froment et de seigle ; mais en défalquant les quantités exportées des quantités importées, l'avantage demeure toujours à 1854, preuve manifeste que la prohibition à la sortie, en gênant les opérations du commerce des grains, a aggravé les maux de la disette, au lieu de les atténuer. Puisse au moins cette leçon profiter aux prétendus amis du peuple, qui ont fait des émeutes dans le parlement et dans la rue pour obtenir la prohibition à la sortie !

\*\*\*

*Le monopole des courtiers de navires.*

Le *Nouvelliste de Gand* s'attache à démontrer que le monopole des courtiers est utile non seulement aux courtiers eux-mêmes, mais encore au commerce, et il voit dans son abolition un moyen infaillible de « rendre nos ports déserts ».

« Il serait dangereux d'abolir les courtiers de navires, et le commerce lui-même, au lieu de profiter, ne pourrait que perdre par cette abolition. Les intérêts des capitaines étrangers sont trop graves, trop compliqués, pour qu'on puisse les laisser à la merci du premier venu.

Biffez les fonctions de courtiers de navires de notre code, inscrivez-y la liberté de leur office, et vous verrez bientôt l'avidité et l'ignorance aux prises avec la concurrence, avoir recours à des moyens auxquels un fonctionnaire public ne pourrait jamais descendre, et accabler les capitaines d'exactions si nombreuses que nos ports, florissants aujourd'hui, seraient bientôt déserts. »

Ces prédictions sinistres du *Nouvelliste de Gand* pourraient nous émouvoir, si, fort heureusement, nous ne savions que les défenseurs des monopoles et des autres atteintes portées au droit commun, ont l'habitude d'en faire entendre de semblables chaque fois qu'on s'avise de toucher à leurs arches saintes ; si nous ne savions aussi que chaque fois l'expérience se charge de leur donner un éclatant démenti. C'est ainsi, par exemple, qu'à l'époque où un réformateur

de génie, Turgot, voulut détruire le monopole des corporations industrielles et commerciales, monopole dont les privilèges des courtiers sont un dernier vestige, les défenseurs de ce régime suranné accusèrent le ministre novateur de vouloir ruiner l'industrie et le commerce de la France.

« Cette foule d'artistes et d'artisans, de toutes professions dont le commerce va se trouver surchargé, s'écriait l'avocat Séguier, dans le célèbre lit de justice du 12 mars 1776, loin d'augmenter nos richesses diminuera peut-être tout à coup le tribut des deux mondes. Les nations étrangères, trompées par leurs commissionnaires, qui l'auront été eux-mêmes par les fabricants en recevant des marchandises achetées dans la capitale, n'y trouveront plus cette perfection qui fait l'objet de leurs recherches ; elles se dégoûteront de faire transporter à grands risques et grands frais des ouvrages semblables à ceux qu'elles trouveront dans le sein de leur patrie.

Le commerce deviendra languissant et la France perdra une source de richesse que ses rivaux cherchent depuis longtemps à détourner. Ils n'y réussissent que trop souvent, et déjà plus d'une fois nos voisins se sont enrichis de nos pertes. Le mal ne peut qu'augmenter encore ; les meilleurs ouvriers, fixés à Paris par la certitude du travail, par la promptitude du débit, ne tarderont pas à s'éloigner de la capitale, et l'espoir d'une fortune rapide dans les pays étrangers, où ils n'auront point de concurrents, les engagera peut-être à y transporter nos arts et leur industrie.

... Non seulement le commerce en général fera une perte irréparable, mais tous les corps en particulier éprouveront une secousse qui les anéantira tout à fait. Les maîtres actuels ne pourront plus continuer leur négoce, et ceux qui viendront à embrasser la même profession ne trouveront pas de quoi subsister ; le bénéfice, trop partagé, empêchera les uns et les autres de se soutenir ; la diminution du gain occasionnera une multitude de faillites. Le fabricant n'osera plus se fier à celui qui vend en détail. La circulation une fois interceptée, une crainte aussi légitime qu'habituelle arrêtera toutes les opérations de crédit ; et ce défaut de sûreté énervera peu à peu et finira par détruire toute l'activité du commerce, qui ne s'étend et ne se multiplie que par la confiance la plus aveugle. »

En dépit des lamentations de ce Jérémie du monopole, les corporations ont été abolies, l'industrie et le commerce de la France ont été rendus libres ; a-t-on remarqué, cependant, qu'ils aient dépéri ? que le nombre des industriels et des négociants ait diminué, depuis que chacun peut se faire librement industriel ou négociant ? N'est-ce pas, au contraire, depuis l'avènement de la liberté du travail, que toutes les branches de la production industrielle et commerciale ont

pris en France et ailleurs le merveilleux développement dont nous sommes aujourd'hui témoins ?

Que le *Nouvelliste de Gand* et les autres défenseurs du monopole des courtiers se rassurent donc ! L'avènement de la liberté du courtage ne serait pas plus ruineuse pour nos ports que celui de la liberté du travail ne l'a été pour l'industrie et le commerce de la France. Quant à l'objection qu'il y aurait danger à abandonner au premier venu les intérêts des capitaines étrangers ; que ces infortunés capitaines finiraient par être en butte à des exactions si nombreuses que nos ports florissants aujourd'hui seraient bientôt déserts, cette objection est plus formidable en apparence qu'en réalité. Le monopole des courtiers n'existe pas aux États-Unis, et les intérêts des capitaines étrangers y sont, en conséquence, abandonnés au premier venu. Remarque-t-on cependant que les ports de l'union américaine soient « déserts » ?

Le *Nouvelliste de Gand* pourra s'étonner sans doute que les navires étrangers continuent à affluer dans les ports de New-York, de Boston, de la Nouvelle-Orléans, où aucun monopole ne se présente pour les protéger ; quant à nous, ce phénomène n'a rien qui nous surprenne, car nous savons que le commerce n'a pas l'habitude de marcher à l'aventure ; qu'il ne s'adresse pas plus au premier courtier venu sous un régime de monopole que sous un régime de liberté ; qu'il a grand soin de prendre des renseignements sur ses agents avant de leur confier ses marchandises, et que les garanties qu'il obtient ainsi, valent un peu mieux que celles qui lui sont offertes par le monopole.

En résumé, la suppression du monopole des courtiers aurait pour avantage d'augmenter la concurrence des intermédiaires qui offrent leurs services aux capitaines étrangers, de diminuer en conséquence le prix de leurs services, partant de faciliter nos opérations commerciales avec l'étranger. Elle équivaldrait sous ce rapport à un abaissement de notre tarif des douanes. En revanche, elle rendrait l'accès de nos ports plus dangereux et nous exposerait à voir bientôt notre port d'Anvers aussi désert que celui de... New-York.

\*\*\*

*Résultats de la liberté du commerce en Angleterre.*

Nous trouvons dans une publication du *Board of trade* (département du commerce) de l'Angleterre, un résumé extrêmement curieux et instructif des avantages que les réformes commerciales de Robert Peel ont procurés à ce pays. Nous y voyons d'abord que le commerce extérieur de l'Angleterre a doublé en douze années sous

l'influence bienfaisante du nouveau régime, et comme conséquence, que le revenu des douanes a augmenté, malgré la suppression ou la réduction d'une multitude de droits. Nous y voyons encore que la production intérieure s'est rapidement développée, et chose remarquable ! que les branches de la production qui se croyaient le plus menacées par la concurrence étrangère, telles par exemple que l'agriculture, la marine marchande et la fabrication des soieries, sont précisément celles qui se sont le plus développées sous l'aiguillon de cette concurrence salutaire. Enfin, comme un dernier résultat de l'accroissement de la production et du commerce, qui fournissent des moyens d'existence à la masse de la population, nous trouvons que le paupérisme a diminué, que l'épargne s'est augmentée, et que la criminalité a baissé à peu près dans la proportion de la diminution du paupérisme et de l'accroissement de l'épargne.

Voici la note du *Board of trade*, où se trouvent consignés ces admirables résultats de la liberté du commerce en Angleterre. <sup>1</sup>

\*\*\*

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro notre second article sur les travaux des conseils provinciaux.

Une indisposition de notre collaborateur M. A. Courtois fils nous prive aussi de notre correspondance parisienne ; mais notre collaborateur nous fait espérer qu'il pourra reprendre dans le prochain numéro son intéressante chronique des affaires de la quinzaine.

\*\*\*

#### *Chronique de la quinzaine.*

Les nouvelles du théâtre de la guerre continuent à être dépourvues de signification. Le siège de Sébastopol traîne de plus en plus en longueur, et les alliés se préparent, dit-on, à hiverner pour la seconde fois en Crimée. En attendant, les flottes poursuivent leurs razzias sur les côtes de la mer Baltique et de la mer d'Azoff. Nous ne comprenons rien, nous l'avouons, à cette manière de faire la guerre. Si la Russie tirait ses principales ressources de son commerce extérieur, les alliés pourraient être intéressés à le ruiner ; mais il n'en est pas ainsi. Le commerce extérieur de ce vaste empire est insignifiant en comparaison de son commerce intérieur (d'après M. de Tegoborski il n'en serait que le 1/19<sup>e</sup>), et il se trouve, en outre, presque entièrement entre les mains des étrangers. Le blocus des ports russes

<sup>1</sup> Ici non reproduit.

a ruiné une foule de maisons françaises, anglaises, grecques, allemandes, etc., servant d'intermédiaires entre la Russie et l'étranger, sans diminuer d'une manière appréciable les ressources du gouvernement russe. Quant à la destruction de villes inoffensives, telles que Nystadt et Lovisa, et aux excès de tous genres commis contre les personnes et les propriétés privées dans la Baltique et dans la mer d'Azoff, on ne saurait les flétrir avec assez d'énergie. C'est ainsi que les boucaniers se conduisaient ; ce n'est pas ainsi que des nations qui se vantent de marcher à la tête de la civilisation et de faire la guerre pour défendre la cause de la justice internationale devraient se conduire. Au surplus le châtement de ces honteux excès ne s'est pas fait attendre : ils ont soulevé en Europe un sentiment universel d'horreur et de dégoût, et mieux servi la cause de la Russie que n'aurait pu le faire la victoire la plus signalée.

Si nous nous associons de grand cœur à la réprobation que soulèvent ces brigandages commis au nom et dans l'intérêt prétendu de la civilisation, nous ne pouvons, en revanche, trouver mauvais, avec les partisans de la Russie, que l'Angleterre s'efforce de recruter son armée à l'étranger, et nous sommes convaincus que ce système, qui consiste à aller demander des soldats aux populations qui se distinguent par leurs goûts et leurs aptitudes militaires, comme on demande des ouvriers spéciaux ou des artistes à certaines localités qui ont la réputation d'en produire d'excellents, nous sommes convaincus que ce système est bien supérieur à celui des armées purement nationales, surtout quand elles sont recrutées par le tirage au sort. Nous lisions récemment dans une correspondance de Crimée que les soldats de la légion étrangère, qui est composée de volontaires de tous pays, passent pour « les meilleurs soldats du monde », et cela ne nous étonne aucunement. Dix mille soldats enrôlés volontairement à la manière anglaise, sont et doivent être d'un plus utile secours que cinquante mille conscrits recrutés par le tirage au sort, de même que des bottiers, des serruriers ou des chanteurs de l'opéra, engagés volontairement dans les localités où ils abondent, fut-ce à l'étranger, doivent valoir mieux que des bottiers, des serruriers ou des chanteurs *nationaux*, recrutés par le tirage au sort. — Une autre innovation dont nous devons féliciter les Anglais, c'est d'avoir engagé des ouvriers terrassiers civils pour les travaux du siège. Un seul de ces ouvriers spéciaux fera évidemment plus et de meilleure besogne, que n'en pourraient faire dix soldats. C'est un nouvel hommage rendu au grand et universel principe de la division du travail. Le corps des terrassiers anglais sera composé de 3 000 individus, engagés pour trois ans, à raison de 50 fr. par semaine.

En France, nous signalerons d'abord une réforme partielle du tarif des douanes, réforme dont nous reproduisons plus loin l'analyse empruntée au *Journal des Débats*, et qui prouve que le gouvernement commence à comprendre la nécessité de sortir de l'ornière du système prohibitif. Nous signalerons, ensuite, le merveilleux succès de l'emprunt, dont les souscriptions ont atteint le chiffre colossal de quatre milliards. Il convient toutefois de remarquer qu'un grand nombre de souscriptions ont dû être grossies d'une manière factice, dans la prévision d'une réduction. Un grand nombre de souscripteurs ont dû demander 1 000 fr. de rente pour en obtenir 200 ou 300. D'un autre côté, le ralentissement du mouvement industriel, résultat inévitable de la guerre, a facilité l'emprunt en restreignant les débouchés ouverts aux économies des populations. Mais ce succès n'en atteste pas moins la confiance que les gouvernements qui ont pris l'habitude de payer régulièrement les intérêts de leurs dettes, et cessé de considérer la banqueroute comme un bon expédient fiscal, inspirent maintenant aux prêteurs. Ce n'est pas en Espagne qu'on obtiendrait un succès financier de ce genre.

Une nouvelle politique vient d'être inaugurée en Pologne. La commission d'enquête, sorte de cours prévotale, établie pour juger les délits politiques, a été supprimée ; les commissions de la justice, de l'intérieur et des finances vont être transformées en ministères ; enfin, la proscription qui pesait sur la langue polonaise a été levée. Les ukases mêmes de l'empereur arrivent maintenant en polonais. On ne peut qu'applaudir à cette habile et sage politique de réparation, qui assurera la domination de la Russie en Pologne beaucoup plus sûrement que ne pourrait le faire l'appareil militaire le plus formidable.

Dans l'Extrême-Orient, l'Angleterre vient de conclure deux traités de commerce importants, l'un avec le Japon, l'autre avec le royaume de Siam. Le traité avec le Japon est daté du 14 octobre 1854, mais il n'entrera en vigueur que le 30 septembre prochain. Les principales concessions obtenues par le commodore Perry, en faveur des États-Unis, s'y trouvent reproduites. Les ports de Nangasaki et de Matsmai sont ouverts au commerce anglais. Le traité avec le royaume de Siam porte que désormais les monopoles de toute sorte établis au profit du Trésor royal de Siam seront abolis et le commerce avec l'étranger déclaré complètement libre. Un droit unique de 3% seulement sera perçu à l'importation de toutes les marchandises. Les navires anglais sont affranchis des droits de tonnage et appelés à participer au traitement national.

Les articles d'exportation ne paieront plus qu'un seul droit, peu élevé, soit d'accise, soit de transit, soit de sortie. Les Anglais obtien-

nent, en outre, la faculté de former des établissements dans le pays, de cultiver des terres et de faire le commerce ; ils peuvent se livrer à toutes les pratiques de leur culte et ils sont placés sous la juridiction d'un consul de leur nation. Le traité restera en vigueur pour un terme de dix ans ; passé ce délai, il sera révisé si l'une des parties contractantes en exprime le désir.

Ce traité atteste que les saines doctrines économiques sont décidément en train de faire le tour du monde. Mais pourquoi faut-il que la civilisation, qui gagne du terrain en Asie, en perde en Europe ? Pourquoi faut-il que les amis du progrès soient obligés de détourner leurs regards de la mer Baltique et de la mer d'Azoff pour les porter sur le royaume de Siam ?

N° 16. — 20 août 1855.

Comment on peut supprimer les octrois<sup>1</sup>.

#### I.

Les octrois sont essentiellement impopulaires, et depuis longtemps on s'occupe des moyens de les abolir, mais sans avoir encore réussi à résoudre d'une manière satisfaisante les difficultés que leur abolition soulève. On pourrait bien, à la vérité, les supprimer d'abord, sauf à rechercher ensuite les moyens de pourvoir aux dépenses qu'ils sont destinés à couvrir. C'est le procédé révolutionnaire. Mais l'expérience a fait justice de ce procédé-là, en démontrant qu'il aboutit toujours à des expédients infiniment plus onéreux pour les contribuables, que ne l'étaient les impôts supprimés. C'est ainsi que les réformateurs de la première Révolution française ayant bouleversé le vieux système d'impôts de la monarchie, on fut obligé de recourir à la ressource désastreuse des assignats, et cette ressource épuisée, de ressusciter sous d'autres noms, en les aggravant pour la plupart, les impôts auxquels on avait renoncé avec un si grand tapage de paroles sonores et vides.

Quand donc on veut proposer l'abolition d'un impôt, il faut préalablement démontrer : 1° que l'impôt qu'il s'agit de supprimer est inique et nuisible ; 2° que l'on a trouvé un moyen pratique ou de s'en passer par une diminution des dépenses, ou de le remplacer par d'autres impôts mieux assis et plus économiques. Encore faut-il, dans ce dernier cas, que la différence soit sensible, car une améliora-

<sup>1</sup> Voir le n° 12. Le régime communal et les octrois. (Note de Molinari.)



tion légère suffit rarement pour compenser le dommage inévitable que les expériences fiscales causent à la société.

Or, si jusqu'à présent on a réussi à démontrer d'une manière péremptoire que les octrois sont iniques en ce qu'ils pèsent principalement sur les classes inférieures, tandis que les dépenses qu'ils servent à couvrir profitent, dans une proportion beaucoup plus forte, aux classes supérieures, si l'on a démontré aussi qu'ils sont anti-économiques, en ce que les contribuables, ignorant combien chaque dépense municipale leur coûte, sont beaucoup moins attentifs à refréner l'esprit de prodigalité de leurs administrateurs, si, disons-nous, on a démontré que les octrois doivent être condamnés, au double point de vue de la justice et de l'économie, on a été moins heureux dans le choix des moyens proposés pour les remplacer. C'est ainsi, par exemple, qu'il y a quelques années, on demandait au gouvernement de céder aux villes quelques-unes de ses contributions, telles que les patentes, les contributions personnelles et mobilières, etc., pour combler le déficit qui résulterait de la suppression des octrois. En admettant que cette solution eût été adoptée, les villes auraient pu, sans doute, se tirer d'affaire ; mais comment le gouvernement s'en serait-il tiré, lui ? Comment aurait-il comblé le déficit qu'on mettait à sa charge ? En réduisant ses dépenses ? Mais on ne lui signalait point celles qu'il fallait réduire. En créant de nouveaux impôts ? Mais on ne lui signalait pas davantage ceux qu'il convenait d'établir. Cette solution était donc insuffisante, et le *statu quo*, malgré ses vices reconnus, demeurait préférable. Plus récemment, une autre solution a été proposée par un de nos excellents collaborateurs, M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, dans la *Revue Trimestrielle*<sup>1</sup>, et cette solution nous paraît se rapprocher beaucoup du but qu'il s'agit d'atteindre, savoir un maximum de justice dans l'assiette de l'impôt et d'économie dans les dépenses. M. Le Hardy de Beaulieu demande que l'octroi soit remplacé par « un impôt sur la propriété foncière, en raison de son étendue et de sa nature et des constructions qui la couvrent<sup>2</sup>. » Cependant, nous croyons que l'établissement d'un seul impôt pour remplacer l'octroi soulèverait des difficultés assez graves, et nous donnons la préférence au système de la *spécialisation des taxes*, adopté en Angleterre et aux États-Unis.

Nous allons voir en quoi consiste ce système, qui nous paraît destiné à résoudre le problème de l'abolition des octrois.

<sup>1</sup> T. II, 2<sup>e</sup> année. P. 149. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Voici de quelle manière l'auteur expose et justifie son système... (Note de Molinari.) [Suit une très large citation que nous ne reproduisons pas.]

## II.

Les administrations municipales sont chargées de services nombreux et variés, elles sont tenues de pourvoir à la sécurité publique, de paver et d'éclairer les rues, de construire et d'entretenir les égouts, d'assister les pauvres, de subventionner l'enseignement, le culte, les beaux-arts, etc. Que quelques-unes de ces attributions soient purement parasites, nous croyons l'avoir démontré déjà, mais qu'il y en ait de nécessaires, au moins dans l'état actuel des choses, cela ne saurait être contesté. Il n'y a donc pas lieu de les supprimer. Il faut simplement veiller en premier lieu à ce que les services nécessaires des administrations municipales ne coûtent pas trop cher ; en second lieu, à ce que ces services soient payés par ceux qui en profitent, dans la proportion de la consommation qu'ils en font. Or, ces deux conditions nous semblent être remplies aussi complètement que possible, dans le système de la spécialisation des taxes, tel qu'il existe en Angleterre et aux États-Unis, où, comme chacun sait, les octrois sont inconnus.

À Londres, par exemple (et il en est de même dans toutes les autres villes de l'Angleterre), il existe deux catégories de taxes municipales : les taxes locales et les taxes paroissiales. Les premières comprennent les *sewers rates* (impôt des égouts), *paving rates* (impôt de la voirie), *water rates* (impôt de l'eau), *lighting rates* (impôt de l'éclairage de la rue). Les secondes comprennent *the poor rates* (taxe des pauvres), *the church rates* (taxe de l'église), *the police* (la police), et quelques autres de moindre importance. L'assiette de ces impôts varie selon leur nature. Ainsi l'impôt de la voirie est plus ou moins élevé, selon l'état des rues et la nature de leur pavage ; l'impôt de l'éclairage varie également selon le nombre des becs et la consommation du gaz dans chaque rue, la taxe des pauvres ne pèse que sur les habitants des maisons dont les loyers excèdent 20 liv. st. (500 fr.), etc., etc.

Ces taxes diverses sont établies sur la propriété comme l'impôt proposé par M. Lehardy de Beaulieu, mais elles ne sont pas payées uniquement par les propriétaires, car ceux-ci ne se soucieraient point de mettre des maisons au service de la population urbaine, si ce fardeau extraordinaire devait leur incomber, si en conséquence les placements en maisons devaient leur rapporter moins, toute proportion gardée, que les placements en terres, en valeurs industrielles, en rentes sur l'État. Les taxes locales et paroissiales s'ajoutent au loyer, et elles sont payées indistinctement par tous les habitants de la cité.

Telle est, en résumé, le régime usité en Angleterre et aux États-Unis. Comparons-le maintenant au régime des octrois.

## III.

Comme nous l'avons vu, le premier défaut de l'octroi, c'est d'être inégalement assis, c'est de faire du communisme à rebours en favorisant les riches aux dépens des pauvres. En effet, les droits d'octroi portent principalement sur les denrées dont la consommation est générale, et cela doit être, car les objets de luxe ne donneraient qu'un produit insignifiant. Ils frappent donc presque également tous les habitants de la cité, si inégaux que soient leurs moyens d'existence ; ils constituent une véritable *capitation*. Encore si leur produit était dépensé de manière à profiter également à tous ceux qui le fournissent, si tous les quartiers, toutes les rues, voire même tous les culs-de-sacs et les *bataillons carrés*<sup>1</sup>, étaient également pavés, également balayés, également éclairés, également surveillés ! Mais chacun sait fort bien qu'il n'en est pas ainsi, chacun sait que les quartiers habités par la classe aisée sont infiniment mieux traités, sous ces divers rapports, que ceux où gisent les classes inférieures. Les pauvres paient à peu près *autant* que les riches sous le régime des octrois et ils reçoivent *moins*.

Il en est tout autrement sous le régime des taxes spéciales. Ici on ne paie que juste en proportion de ce qu'on reçoit. Vous avez de la fortune, 40 000 ou 50 000 livres de rentes, je suppose ; vous tenez, en conséquence, à habiter une maison spacieuse et élégante ; vous tenez aussi à ce que cette maison soit située dans un beau quartier. C'est fort bien. Vous pouvez satisfaire ce goût de luxe. Vous pouvez avoir une maison élégante, dans une rue large, bien pavée, bien éclairée, où des agents de police stationnent jour et nuit pour protéger votre personne et votre propriété, mais ces avantages auxquels vous tenez vous serez obligé de les payer. On fera le total des frais d'établissement et d'entretien des égouts, du pavage, de l'éclairage et de la police dans votre rue ou dans votre quartier, et comme vous êtes un grand consommateur de ces divers services, comme vous tenez particulièrement à être bien éclairé, pavé, protégé, etc., vous paierez en proportion. — Que si vous n'avez, au contraire, qu'une fortune médiocre, vous vous contenterez d'une maison moins spacieuse, et située dans un quartier où le pavé soit d'un numéro inférieur, où les lanternes à gaz soient moins rapprochées et les hommes de police moins nombreux, absolument comme vous vous contentez d'un mobilier moins luxueux, d'un habit moins élégant, d'une chemise moins fine, d'aliments moins recherchés que ceux du riche. Que si

<sup>1</sup> On a l'habitude de désigner sous ce nom des pâtés de maisons situées au fond d'une impasse. (Note de Molinari.)

enfin vous êtes un pauvre diable, obligé d'économiser rigoureusement sur les nécessités de la vie, vous choisirez une rue où les frais de pavage, d'éclairage, de police, etc., soient au minimum, où le loyer soit, en conséquence, le moins cher, comme vous vous nourrissez de pommes de terre au lieu de manger du bœuf ou du poulet, comme vous portez une blouse de coton au lieu d'un habit de drap fin... Vous consommerez moins de pavé, de lumière, de sécurité, et vous en paierez moins aussi. Vous n'en paierez que juste ce que vous en consommerez, tandis que sous le régime des octrois, vous fournissez en sus de votre part, une portion plus ou moins considérable de celle de l'habitant du « beau quartier ».

Un autre avantage du régime des taxes spéciales c'est de conduire à une rigoureuse économie dans les dépenses. Qui donc s'occupe aujourd'hui d'examiner de près et en détail les comptes de la commune ? Qui cherche à savoir ce que coûtent le pavage, l'éclairage, les écoles, les théâtres ? Qui se demande si une économie ne pourrait être obtenue avec avantage sur tel ou tel service ? Qui cherche à s'assurer si chacun de ces services vaut effectivement ce qu'il coûte, si l'on ne pourrait se le procurer à meilleur marché ? Nul ne s'avise d'éplucher le budget municipal, parce que nul ne sait et ne peut savoir au juste ce que lui coûte et ce que lui rapporte chaque dépense. Sous le régime des taxes spéciales, au contraire, chacun peut savoir exactement ce qu'il paie pour le pavage, l'éclairage, la police, l'enseignement, le théâtre, et comparer les frais qu'il supporte pour ces divers services avec les avantages qu'il en tire. Toute augmentation de dépenses, devenant aussitôt visible sous ce régime, est rigoureusement contrôlée, et l'économie y est prisee comme la principale vertu des administrateurs, tandis que sous le régime des octrois, c'est le plus souvent la prodigalité qui est en faveur.

Au double point de vue de la justice et de l'économie, le système des taxes spéciales apparaît donc comme bien supérieur au régime des octrois.

#### IV.

Ce système aurait en outre l'avantage de pouvoir être adopté d'une manière graduelle, et, pour ainsi dire, pièce à pièce. On pourrait par exemple commencer par abolir les taxes d'octrois qui pèsent le plus lourdement sur les classes laborieuses, telles que les droits sur la viande et sur le chauffage, et combler le déficit en établissant, sur la base qui serait reconnue la plus équitable, la taxe de la police ou du pavage. Cette première expérience faite, on continuerait à démolir d'une main les droits d'octroi, en élevant de l'autre successivement toutes les taxes spéciales qui seraient regardées comme indis-

pensables. Au bout de quelques années la transformation serait complète, l'octroi aurait disparu sans que les finances municipales se fussent trouvées un seul instant compromises.

Voilà comment, à notre avis, on pourrait supprimer non seulement les octrois, mais encore les cotisations personnelles et les centimes additionnels affectés aux dépenses communales, en substituant à ce système d'impôts dont l'aveugle iniquité est une prime offerte à l'incurie et à la prodigalité des administrateurs, un régime qui se fonde sur la justice et qui restitue à l'économie un rang honorable parmi les vertus municipales.

\*\*\*

*Sommes-nous des Napolitains ?*

À l'occasion du conflit survenu entre un officier supérieur de l'armée et M. le juge de paix du canton de Charleroi, conflit à la suite duquel l'officier a été condamné à 3 francs d'amende pour avoir refusé de déposer son épée en présence du magistrat, M. le ministre de la guerre a expédié aux chefs de corps le curieux ordre du jour que voici :

« Bruxelles, le 4 août 1855.

Un officier supérieur appelé à déposer comme témoin devant le tribunal de simple police, séant à Charleroi, a été condamné en première instance et en appel, pour avoir refusé de se désarmer sur l'injonction du président.

Cet officier supérieur n'ayant pas fait usage des moyens d'opposition qu'il avait à faire valoir dans cette circonstance, le ministre de la guerre croit devoir rappeler à tous les officiers de l'armée qu'aux termes de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> septembre 1821, ils ne peuvent être astreints à quitter leur épée ou sabre, lorsqu'ils se présentent en uniforme pour déposer devant les cours et tribunaux.

Il croit devoir leur rappeler en outre qu'ils sont fondés, le cas échéant, à exciper de leur qualité de militaire, pour décliner la compétence des juges civils. »

Il y a quelque temps, M. le ministre de la guerre imposait aux officiers l'obligation de ne plus sortir autrement qu'en uniforme. Ou cette mesure ne signifiait rien, ou elle signifiait que l'armée devait être considérée comme un corps séparé du reste de la nation ; que l'uniforme du militaire n'était pas simplement comme celui de l'agent de police, du douanier ou de l'employé des chemins de fer, un signe de reconnaissance indispensable pendant l'accomplissement du service, mais inutile après ; qu'il servait encore à empêcher le militaire de se confondre avec le bourgeois. Maintenant on fait un

pas de plus. Après avoir séparé l'armée du reste de la nation, on essaie d'en faire un corps privilégié. On foule aux pieds le vieil axiome : *Cedant arma togæ*<sup>1</sup>, et l'on met la force brutale au-dessus de la justice. Encore, si l'on procédait régulièrement ! si l'on attendait qu'un pouvoir compétent eut vidé le conflit ! mais on ne s'en donne même pas la peine. C'est un membre du gouvernement, responsable de l'exécution des lois, c'est un ministre qui s'insurge contre les arrêts de la justice et qui enjoint à ses subordonnés de passer outre. Admettons que le ministre de la justice, à son tour, tenant pour valable les arrêts du tribunal de première instance et de la cour d'appel, fasse une circulaire pour recommander l'observation de la règle qu'ils confirment, ne serons-nous pas en pleine anarchie ?

Que dans un pays de despotisme militaire, on se joue des arrêts de la justice, cela n'a rien de surprenant ; mais que dans un pays de légalité, comme le nôtre, un ministre de la guerre prenne sur lui d'ordonner à ses subordonnés de désobéir aux magistrats, et apparemment aussi de leur résister, au besoin, par la force, n'est-ce pas tout au moins un symptôme menaçant ? Il y a, ne l'oublions pas, dans notre pays, une coterie peu nombreuse mais haut placée, influente et encouragée, qui affecte de mépriser fort le « parlementarisme », et qui est convaincue que le bourgeois infecté d'idées progressistes a besoin d'être maté, voire même un peu batonné. Cette coterie nous paraissait simplement ridicule aussi longtemps qu'elle ne sortait pas des antichambres, mais à présent qu'elle a pris pied dans le gouvernement, n'y a-t-il pas lieu de la surveiller ? Notre régime parlementaire a ses défauts sans doute, mais à tout prendre, il vaut mieux encore que le régime du sabre, et sans être trop fiers d'être Belges, nous ne nous soucions point de passer à l'état de Napolitains.

\*\*\*

On lit dans les journaux de Liège :

« Le conseil communal de Liège s'occupe en ce moment de la discussion d'un projet de réforme financière, dont il résultera la nécessité de créer des ressources nouvelles permanentes d'environ 270 000 fr.

Dans sa dernière séance, discutant l'allocation d'une subvention de 15 000 fr. pour le théâtre, il l'a rejetée à une énorme majorité ; 3 voix seulement, celles de M. le bourgmestre et de MM. les échevins Ansiaux et Gérard, ont appuyé cet article. Ce vote est d'autant plus important qu'il a été formellement déclaré, par un grand nombre de

<sup>1</sup> Que les armes cèdent à la toge.

membres, qu'en rejetant la subvention, ils voulaient se prononcer contre l'octroi, à l'avenir, de tout subside au théâtre. »

Le conseil communal de Liège a compris, comme on voit, qu'il y a une immoralité révoltante à subventionner les plaisirs des classes aisées, aux dépens de la subsistance des masses, et il a effacé de son budget un article qui n'aurait jamais dû y figurer. Nous espérons que ce salubre exemple sera imité par les autres villes, qui accordent à leurs théâtres des subventions en bâtiments ou en argent, et qu'avant peu aucune administration n'osera plus, sous peine d'encourir la réprobation publique, taxer la viande, le chauffage et les autres nécessités de la vie, pour procurer des *bons de spectacles* aux lions des avant-scènes et aux panthères des loges grillées.

\*\*\*

*L'intervention gouvernementale.*  
— Réponse au Précurseur.

I.

Le *Précurseur* d'Anvers consacre tout une série d'articles à la réfutation de notre doctrine de non intervention gouvernementale en matière de travaux publics, d'enseignement, de banques, etc. Nous félicitons le *Précurseur* d'avoir justement apprécié l'importance du débat que nous avons soulevé, et nous espérons que ce débat ne demeurera point stérile.

Le *Précurseur* se déclare partisan de l'intervention gouvernementale, et pourtant le *Précurseur* se dit et se croit libéral. C'est une illusion qu'il a, illusion respectable sans doute, car elle paraît sincère, mais que nous ne pouvons, en conscience, lui laisser plus longtemps.

L'intervention gouvernementale est-elle, en effet, autre chose que la négation de la liberté ? Le *Précurseur* en veut-il la preuve ? Qu'il suppose cette intervention entière, comme la voulait M. Louis Blanc, qu'il suppose que le gouvernement au lieu de s'emparer d'une partie des travaux publics, de l'enseignement, de l'industrie, mette la main sur toutes les branches de l'activité sociale, qu'il devienne le seul entrepreneur de routes, de chemins de fer, de télégraphes, le seul commerçant, le seul industriel, le seul pédagogue, le seul journaliste, quelle place restera donc à la liberté sous ce régime ? Il ne lui en restera aucune, n'est-il pas vrai ? Ce sera la servitude pure et simple.

Nous savons bien que le *Précurseur* ne va point jusque-là ; qu'il repousse le communisme tout en admettant l'intervention gouvernementale ; mais qu'il ne s'y trompe pas ! Le communisme repose sur le même principe que l'intervention gouvernementale, savoir sur

l'incapacité des individus à reconnaître et à exécuter ce qui leur est utile ; d'où résulte la nécessité de les mettre en tutelle et d'attribuer au gouvernement les fonctions qu'ils sont incapables de remplir. La seule différence qui existe entre le *Précurseur* et M. Louis Blanc, c'est que l'écrivain socialiste regarde les individus comme absolument incapables de se conduire et de faire eux-mêmes leurs affaires, tandis que le journal interventionniste leur attribue dans une certaine mesure cette capacité-là. C'est une question de plus ou de moins. Mais n'est-il pas évident que plus on admet la nécessité de l'intervention, plus on se rapproche du communisme, en s'éloignant du libéralisme ? N'est-il pas évident qu'un parti ou un journal qui inscrit sur son drapeau ce mot *intervention*, est tenu, sous peine d'hypocrisie, d'en effacer le mot *liberté* ?

Le *Précurseur* a soin, à la vérité, de déclarer qu'à ses yeux la liberté doit être la règle et l'intervention gouvernementale l'exception. Seulement il nous semble qu'une exception qui porte à la fois sur les travaux publics, l'industrie, l'enseignement, le crédit, sans parler du reste, empiète singulièrement sur la règle, et que la liberté telle que la définit et la cultive le *Précurseur* ressemble à s'y méprendre à la liberté de Figaro. Examinons cependant si les exceptions qu'établit le *Précurseur* sont suffisamment justifiées, en bornant pour aujourd'hui cet examen à la question des travaux publics.

En thèse générale, le *Précurseur* admet, comme nous venons de le voir, que les agriculteurs, les industriels et les négociants ont la capacité nécessaire pour conduire eux-mêmes leurs affaires, sans l'intervention du gouvernement. Ainsi, il n'est pas nécessaire à son avis, que le gouvernement intervienne pour obliger les cultivateurs à labourer leurs terres, et à y semer des céréales, du lin, du chanvre ou du colza, dans la proportion la plus utile. Il n'est pas nécessaire non plus qu'il intervienne pour obliger les fabricants de drap, de lin ou de coton, les maîtres de forges, les exploitants de houillères, les armuriers, les verriers, etc., à adopter les procédés et les machines les plus économiques ; enfin, il n'est pas nécessaire que le gouvernement s'occupe d'*assurer* l'approvisionnement des manufactures, en achetant lui-même du coton en Amérique, de l'indigo à Java ou au Bengale, ailleurs de la garance ou de la cochenille. On peut abandonner ce soin aux négociants. Les agriculteurs sont parfaitement capables d'approprier leur production aux besoins de la consommation alimentaire ou industrielle, les manufacturiers d'employer les machines et les procédés les plus économiques, les négociants d'assurer les approvisionnements du pays en denrées exotiques. Mais chose étonnante ! ces agriculteurs, ces industriels et ces négociants, qui remplissent sans l'intervention du gouvernement des fonctions si ardues et si



importantes, des fonctions qui exigent la mise en œuvre des plus précieuses facultés de l'intelligence, eh bien ! ils ont absolument besoin de l'intervention du gouvernement quand il s'agit de routes ou de canaux. Voici, par exemple, un grand industriel qui a dépensé 100 000 francs pour renouveler son matériel, ceci afin de réaliser une économie de 15 c. par mètre de calicot ou de 5 fr. par pièce de drap, ou de 10 fr. par tonne de fer : parlez-lui de dépenser 10 000 francs pour contribuer à l'établissement d'une route, d'un chemin de fer ou d'un canal qui lui permettra de réaliser une économie de 10 centimes par mètre de calicot, de 10 fr. par pièce de drap ou de 20 francs par tonne de fer, et cet homme si intelligent, tout à l'heure, passera subitement à l'état d'idiot ou de crétin ; il roulera de gros yeux stupides, en bégayant machinalement : cela ne me regarde pas ! c'est l'affaire du gouvernement ! Et plutôt que de contribuer à établir cette route, ce chemin de fer ou ce canal, qui doit lui procurer une si belle économie, il laissera ses concurrents du dehors lui dérober sa clientèle, il laissera chômer ses machines neuves et périr son industrie !

Comment s'expliquer un tel phénomène ? Comment concevoir que le même homme qui est capable de dépenser 100 000 fr. pour renouveler son matériel, soit incapable d'en dépenser 10 000 pour contribuer à la construction d'une route ou d'un canal, qui lui procurera une économie égale ou supérieure ? Voilà ce que le *Précurseur* néglige de nous expliquer. Nous nous trompons, il l'essaie, mais de quelle façon ! C'est, dit-il, parce qu'on peut exporter les machines, tandis qu'on ne peut exporter les routes, les canaux et les chemins de fer ! Nous craignons, en vérité, que le *Précurseur* n'ait exporté son bon sens habituel, le jour où il nous a fait cette réponse-là, car nous déclarons n'y avoir absolument rien compris. Que le *Précurseur* se donne donc la peine d'expliquer un peu mieux sa pensée, si pensée il y a. En tous cas, nous lui ferons remarquer que les machines employées dans nos manufactures ne sont pas plus destinées à l'exportation que nos routes, nos chemins de fer et nos canaux, que les unes et les autres font également partie du *capital fixe* de la production ; qu'il n'y a, en conséquence, aucune raison pour charger le gouvernement de construire les machines fixes qui se trouvent au dehors des ateliers, plutôt que celles qui se trouvent au dedans.

Hâtons-nous toutefois de dire que la prétendue incapacité des particuliers à établir des routes, des canaux et des chemins de fer, aussitôt que l'utilité de cette variété de machines se fait suffisamment sentir, n'existe que dans l'imagination du *Précurseur*. Aux États-Unis et en Angleterre, c'est-à-dire dans les deux pays du monde où l'on trouve le plus de canaux, de chemins de fer et de télégraphes, c'est l'industrie privée qui s'est chargée de l'établissement de ces diverses

machines à transporter les hommes, les produits et les renseignements. Pourquoi l'industrie privée aurait-elle, dans notre pays, une capacité moindre ? Mais n'avons-nous pas prouvé déjà que l'industrie privée ne *s'abstient* chez nous d'exécuter les voies de communication vraiment utiles, vraiment demandées, que lorsqu'on lui lie les mains ? N'avons-nous pas rappelé ce fait peu connu, et qui cependant mérite de l'être, qu'une compagnie s'était organisée dès 1832 pour construire le chemin de fer d'Anvers à Bruxelles, et que si l'entreprise n'a pas abouti, c'est parce que le gouvernement est brutalement intervenu pour s'en emparer, en la retardant ? Et aujourd'hui encore, nous empruntons le fait à la *Gazette de Mons*, n'est-ce pas l'intervention du gouvernement qui entrave l'exécution d'une voie ferrée de Mons à Gand, si vivement souhaitée par les houilleurs du Hainaut et les manufacturiers des Flandres, et dont l'industrie privée a depuis deux ans terminée les études et préparé les capitaux ?

À la vérité, nous n'aurions peut-être point, sans l'intervention du gouvernement, les routes de la Campine et les merveilleux canaux de Liège à Maestricht et de Maestricht à Bois-le-Duc dont parlait récemment la *Vedette du Limbourg*. Nous n'aurions ni les routes, ni les canaux dont on ne se sert point ; nous n'aurions que ceux dont on se sert. Mais serait-ce donc une si grande perte pour la richesse nationale ? Que dirait-on d'un industriel qui emprunterait à gros intérêts un capital pour acheter des machines, en annonçant l'intention de s'en servir dans dix ans ? Ne serait-ce pas un motif suffisant pour le faire interdire ? Le gouvernement fait-il cependant une opération plus judicieuse en employant les deniers publics à construire des routes et des canaux dont on se servira dans cinquante ans, si l'on s'en sert jamais ?

Exécuter ce qui est inutile et onéreux, empêcher ou retarder l'exécution de ce qui est utile et profitable, voilà en définitive l'œuvre de l'intervention gouvernementale en matière de travaux publics.

Nous poursuivrons dans notre prochain numéro cette réfutation du communisme du *Précurseur*, journal libéral.

\*\*\*

#### *Chronique de la quinzaine.*

Le bombardement de la forteresse de Sweaborg, une attaque infructueuse des Russes sur la Tchernaiâ et la reprise du feu devant Sébastopol ont été les principaux faits militaires de la quinzaine. Comme d'habitude, les nouvelles de source anglo-française attribuent une très grande importance au bombardement de Sweaborg,

tandis que les correspondances russes s'accordent à affirmer que le dommage causé est insignifiant. En attendant que nous sachions à quoi nous en tenir, nous constatons avec satisfaction que les commandants des forces alliées paraissent avoir enjoint à leurs subordonnés de mieux respecter désormais les personnes et les propriétés privées, afin d'éviter le retour des scènes honteuses contre lesquelles la presse de l'Europe entière a protesté. Dans la plupart des rapports adressés aux amiraux, nous lisons qu'on s'est attaché particulièrement à respecter les propriétés des particuliers. À la bonne heure ! — Si les Russes se plaignent des razzias commises sur leurs côtes par les Anglais, en revanche les Anglais dénoncent la manière dont leurs prisonniers sont traités en Russie. Tandis que les prisonniers russes reçoivent en Angleterre l'accueil le plus hospitalier, les prisonniers anglais sont conduits en Sibérie comme des malfaiteurs. Nous espérons que le gouvernement russe sera en mesure de démentir un fait si peu honorable pour lui.

En Angleterre, le parlement a été prorogé le 14 août par un discours royal, dont le lord chancelier a donné lecture. Ce discours, qui est des plus belliqueux, ne mentionne en fait d'améliorations intérieures que l'abolition du timbre des journaux et l'adoption du principe de la responsabilité limitée pour les associations commerciales. La responsabilité illimitée avait été de règle, jusqu'à présent ; les sociétés incorporées ou investies d'une charte seules s'en trouvaient exemptes. Il en résultait un obstacle sérieux au développement des associations agricoles, industrielles et commerciales. Cet obstacle a été levé, et l'industrie britannique ne manquera pas de profiter largement des facilités nouvelles qui viennent d'être accordées à l'esprit d'association.

Une querelle sérieuse est sur le point d'éclater entre les États-Unis et le Danemark, au sujet du péage du Sund. Les États-Unis refusent décidément de se soumettre plus longtemps à cet impôt qui ne s'appuie sur aucune raison valable, et qui n'est pas mieux justifié que ne pourrait l'être, par exemple, un impôt prélevé à Gibraltar sur les navires qui entrent dans la Méditerranée. Le Danemark fait tous ses efforts pour conserver un impôt dont le produit va croissant d'année en année, et qui lui a rapporté de 1830 à 1853 la somme énorme de 202 500 000 fr., soit en moyenne 8 500 000 francs par an. Mais les États-Unis, à bout de patience, menacent de forcer le passage. Espérons que le Danemark sera assez sage pour éviter une

guerre qui finirait par lui coûter assurément beaucoup plus encore que le péage du Sund lui ne rapporte<sup>1</sup>.

N° 17. — 5 septembre 1855.

Notre discussion avec le *Précurseur* d'Anvers et le *Producteur* de Leuze sur l'intervention du gouvernement en matière de voies de communication, a eu un certain retentissement dans le pays. La *Gazette de Mons* et la *Gazette de Liège*, l'une appartenant au parti libéral, l'autre au parti catholique, nous sont venues en aide, et nous reproduisons plus loin quelques-uns des excellents arguments qu'elles fournissent à notre cause.

Avant de poursuivre ce débat, mesurons le terrain que nous avons conquis de l'aveu même des défenseurs de la forteresse de l'intervention. Le gouvernement est-il plus capable que l'industrie privée de construire et d'exploiter les voies de communication, ou l'est-il moins ? Voilà, n'est-il pas vrai, la grosse question qu'il s'agissait de vider ? Eh bien ! sur cette question fondamentale nos adversaires sont parfaitement d'accord avec nous. Le *Producteur* de Leuze se montre même beaucoup plus rude que nous ne l'avons été nous-même à l'égard du gouvernement fabricant de routes, de canaux, etc. Il n'hésite pas à le qualifier de « piètre entrepreneur » et de « pauvre exploitant ».

« Nous reconnaissons bien volontiers, dit-il, et nous avons souvent eu occasion de le dire, l'État est un bien piètre entrepreneur, un bien pauvre exploitant ! Il est constant pour tous aujourd'hui que l'industrie particulière tirerait un bien meilleur parti de notre réseau de chemins de fer si on le lui confiait, et si l'exploitation par l'État prévaut jusqu'aujourd'hui, c'est qu'il y a dans l'opération une foule d'ardents intérêts engagés qui se défendent avec vigueur et qui jusqu'ici ont su triompher de l'opposition que ce système rencontre dans toutes les parties du pays où l'on peut voir à l'œuvre nos fonctionnaires-entrepreneurs du service de roulage, des messageries, etc. »

Cette infériorité industrielle du gouvernement étant bien constatée, il s'agit de savoir dans quel cas on ne peut se passer de l'intervention de ce « piètre entrepreneur » et de ce « pauvre exploitant ». C'est, nous répondent à la fois le *Précurseur* et le *Producteur*, quand l'industrie privée refuse de se charger d'une entreprise, reconnue

<sup>1</sup> On pourra consulter au sujet du passage du Sund, un savant article de M. Ed. Simon, dans le *Journal des économistes* du 15 août. (Note de Molinari.)

cependant indispensable ; c'est quand l'industrie privée n'agit point que l'État est tenu d'agir.

Fort bien. Mais si l'industrie privée est plus apte que le gouvernement à construire et à exploiter les voies de communication, s'il est bon en conséquence de lui abandonner, autant que possible, le soin de les construire et de les exploiter, n'est-il pas évident qu'il faut faciliter ses entreprises au lieu de les entraver ? Qu'il faut placer, sous le rapport de la propriété et de la liberté, l'industrie de la locomotion au même rang que toutes les autres branches de la production nationale ? Or, en est-il bien ainsi ? Que l'on en juge. Des particuliers veulent s'associer pour construire une route, un canal ou un chemin de fer. Il leur faudra d'abord l'autorisation de se constituer en société anonyme, et Dieu sait combien de temps s'écoulera avant qu'ils l'aient obtenue cette autorisation indispensable ! Dieu sait aussi quelles conditions onéreuses et vexatoires ils seront obligés de subir, pour l'obtenir. Veulent-ils faire passer leur route, leur chemin de fer ou leur canal par une localité riche et populeuse, mais dont le représentant est dépourvu d'influence à la Chambre et dans les bureaux ? On les obligera à le faire passer dans une localité rivale, moins riche et moins peuplée, mais mieux représentée, et s'ils se plaignent, on ne manquera guère de leur répondre d'un ton superbe : Vils exploitants qui n'envisagez que votre misérable intérêt privé, toujours en opposition avec l'intérêt général, ignorez-vous donc que les gouvernements ont été institués pour équilibrer et pondérer les intérêts ? Vous vous plaignez de ce qu'on vous empêche de passer par un endroit où il y a des voyageurs et des marchandises à transporter, pour vous obliger à passer par un endroit où il n'y en a point ; et vous avez raison, sans doute, au point de vue de votre intérêt privé, étroit et misérable ; mais nous qui dominons l'ensemble des intérêts de la nation, nous qui avons la haute mission de sauvegarder l'intérêt général, nous devons tenir un autre langage, et nous disons : voici une localité qui possède déjà une circulation, à quoi bon lui faire cadeau d'une route perfectionnée ? Ne vaut-il pas mieux la donner à un endroit qui ne possède ni voyageurs ni marchandises ? N'est-ce pas un moyen assuré de les y amener ? Quoi de plus juste d'ailleurs que de répartir également la circulation sur toute la surface du territoire, au lieu de la laisser se concentrer dans un petit nombre de localités privilégiées ? Quoi de plus juste et de plus raisonnable que de donner à la Campine autant de routes qu'au Borinage ? Sacrifiez donc, au plus vite, votre intérêt privé à l'intérêt général, dont nous sommes nous les juges et les gardiens, sinon point d'autorisation ! — Et les vils exploitants de courber la tête, non sans se demander comment il se peut faire que l'intérêt général

commande de faire passer une route dans un endroit où il n'y a ni voyageurs ni marchandises plutôt que dans un endroit où il y en a. Mais ils ne sont pas au bout de leurs tribulations. Voici qu'ils veulent fixer eux-mêmes leurs prix de péage ou de transport, dans la croyance bénévole qu'ils sont les maîtres de leur route, de leur canal ou de leur chemin de fer, comme leur voisin le manufacturier est le maître de son coton ou de son drap. Mais le gouvernement se hâte de les détromper. — Ah ! vous croyez, fils de Baal et de Moloch, qu'on va vous laisser « exploiter » le public à votre guise ! Vous croyez qu'on vous laissera les maîtres de lui imposer vos tarifs, sous le vain prétexte que vous avez construit de vos deniers votre route, votre canal, votre chemin de fer, et que vous en êtes propriétaires. Propriétaires ! rayez ce mot. Est-ce qu'il y a des propriétaires ? Comment pourrions-nous équilibrer et pondérer les intérêts s'il existait des propriétés que nous dussions respecter ? De même que nous vous avons obligés tout à l'heure à faire passer votre route par une certaine localité à notre convenance, nous vous obligeons maintenant à fixer vos péages ou vos prix de transport à un certain taux, ou de ne point dépasser un certain maximum, — ceci toujours afin de concilier ou d'accorder vos intérêts avec ceux du public. Et les vils exploitants de courber de nouveau la tête en se disant que l'avenir les dédommagera peut-être des vexations et des sacrifices que le présent leur impose. Mais ils ont compté, encore une fois, sans le gouvernement. L'avenir ! ne serait-ce pas un crime de le leur abandonner ? Le gouvernement n'est-il pas tenu d'empêcher « la féodalité industrielle » d'exploiter les générations futures ? Donc, on limite autant que faire se peut la durée des concessions, et pour finir on attache à l'entreprise, sous le nom de commissaire du gouvernement, un sinécure à 5 000 ou 6 000 francs d'appointements, payés par la compagnie.

Voilà, comme chacun sait, la situation qui est faite dans notre pays à l'industrie de la locomotion ; voilà de quelle façon on traite les entrepreneurs et les capitalistes qui veulent construire et exploiter à leurs risques et périls des routes, des canaux et des chemins de fer. On leur impose les restrictions les plus onéreuses et les plus vexatoires. On les garotte et on les gruge, puis quand ils s'avisent de régrimber, quand ils refusent d'exécuter des entreprises qu'on a rendues inexécutables : voyez-vous, dit-on, ces hommes d'argent, ces capitalistes sans patriotisme et sans entrailles, ces exploitants, ces vampires, qui refusent leurs capitaux, sous prétexte que nous avons rendu l'affaire par trop mauvaise ! comme si elle n'était pas encore assez bonne pour eux ! Qu'on se fie donc après cela à l'intérêt privé ! Qu'on dise que les particuliers sont capables de construire les voies

de communication dont le pays a besoin ! Les particuliers ! un tas d'imbéciles, de fainéants et de cupides qui se croisent les bras plutôt que de travailler gratis et qui gardent leur argent dans leurs coffres-forts plutôt que de le jeter par les fenêtres ! Seul le gouvernement est actif, intelligent et capable, seul il doit être chargé de construire et d'exploiter les voies de communication en équilibrant et en pondérant tous les intérêts.

C'est ainsi que le gouvernement est devenu le grand constructeur et le grand exploitant des routes, des canaux et des chemins de fer. Est-on bien fondé vraiment à lui en faire un mérite ? Que le *Précurseur*, qui s'extasie devant les merveilles de l'intervention gouvernementale, nous permette de lui adresser encore une simple question : Supposons que le gouvernement, au lieu d'accorder aux fabricants de drap pleine liberté d'établir leurs manufactures où bon leur semble, de fabriquer leurs marchandises avec les machines et d'après les procédés qui leur paraissent le plus avantageux, de les vendre aux prix qu'il leur plaît de fixer, enfin, de léguer leur manufacture et leur clientèle à leurs enfants, même à leurs petits-enfants, supposons qu'il leur dise : Ah ! vous voulez bâtir une fabrique de draps à Verviers, sous le prétexte qu'elle y sera mieux qu'ailleurs ! J'en suis fâché, mais Verviers est déjà bien assez riche et prospère. Moi qui suis chargé d'équilibrer et de pondérer les intérêts, je vous enjoins de bâtir votre fabrique à Marche, à Saint-Hubert ou à Bastogne qui n'a point de fabrique de drap quoiqu'ayant tout aussi bien que Verviers le droit d'en avoir. Ah ! vous prétendez fabriquer votre drap à votre guise et le vendre à votre prix ! Vous le fabriquerez, ne vous déplaie, sous la surveillance de mes ingénieurs des manufactures, et vous ne le vendrez point au-dessus du prix maximum qu'il me plaira de fixer. Ah ! vous prétendez encore léguer votre manufacture et votre clientèle à vos enfants et vous croyez que je tolérerai une prétention si abusive. Détrompez-vous ! Au bout de trente ans ou de quarante ans, plus ou moins, je confisquerai manufacture et clientèle, et votre lignée se tirera d'affaire comme elle pourra. Ne faut-il pas bien que je sauvegarde les intérêts de l'avenir comme ceux du présent ? — Si la fabrication du drap venait à être soumise à un tel régime, et s'il n'y avait aucune possibilité de faire venir du drap du dehors, nous courrions assurément grand risque d'être obligés de nous en passer, mais le gouvernement serait-il bien fondé à prétendre que l'industrie privée est incapable de fournir aux Belges le drap dont ils ont besoin ? et qu'il a rendu au pays un signalé service, lui gouvernement, paternel et prévoyant, en établissant des manufactures de drap pour suppléer à la déplorable insuffisance de l'industrie privée ! Qu'en pense le *Précurseur* ?

N'avons-nous donc pas le droit de dire à nos adversaires : avant de proclamer l'impuissance de l'industrie privée à doter le pays des voies de communication grandes ou petites qui lui sont nécessaires, débarrassez-la des entraves qui la gênent ! Ôtez-lui les liens dont on l'a garottée. Donnez-lui la liberté, le droit commun ! Cela fait, si elle se montre encore impuissante, oh alors, nous permettrons volontiers au gouvernement de se substituer à elle, si « piètre entrepreneur », et si « pauvre exploitant » qu'il soit ! Mais jusque-là nous ne lui saurons aucun gré d'avoir construit des routes, des canaux et des chemins de fer, que l'industrie privée nous eût donné avant lui et mieux que lui, s'il l'avait laissée libre de nous les donner.

\*\*\*

« *L'Économiste Belge*, finit par nous dire le *Précurseur*, ne se figure pas que le gouvernement puisse être le tuteur bienveillant, attentif et éternel d'une société qui se perpétue. Il s'élève si haut dans les nuages de sa théorie, qu'il ne voit plus les choses qu'en petit, alors qu'il s'imagine les considérer en grand. À quoi aboutit-il ? à l'individualisme. Eh bien ! l'individualisme n'est rien autre chose que la faiblesse. L'individualisme peut faire la fortune d'un homme, jamais celle d'une nation. Nous le regardons comme le pire ennemi que le progrès puisse rencontrer dans l'ordre social. »

Si l'esprit d'association n'existait pas dans notre pays, si nos travailleurs et nos capitalistes étaient incapables de combiner leurs efforts et leurs capitaux dans une œuvre commune, si l'on ne trouvait au-dessous de l'État qu'une poussière sociale, nous concevions que le *Précurseur* nous reprochât de pousser à l'individualisme. Mais en est-il ainsi ? Malgré les entraves absurdes que notre législation commerciale oppose encore à la formation des associations industrielles, notre pays n'est-il pas littéralement couvert d'associations grandes ou petites ? Nos charbonnages, nos mines de fer, nos hauts fourneaux, nos verreries, etc., la plupart de nos autres grandes entreprises industrielles ne sont-elles pas exploitées par des associations ? N'en est-il pas de même pour les entreprises commerciales ? À Anvers par exemple, l'inévitable *et compagnie* n'est-il pas au bout de la plupart des raisons sociales ? Dans un pays où l'association est partout, dans le monde des affaires et dans le monde des plaisirs, où l'on s'associe à la fois pour gagner de l'argent et pour en dépenser, où l'on forme des sociétés non seulement pour extraire de la houille, fabriquer du fer, du coton et du verre, pour vendre du grain, du sucre et du café, mais encore pour donner des concerts et des bals, tirer à la carabine, faire voler des pigeons et chanter des pinsons, enfin



même pour vulgariser les vérités de la science économique, peut-on dire que la suppression de l'intervention de l'État conduirait à l'individualisme ?

Évidemment, ce reproche n'est pas sérieux. Nous irons plus loin, et nous dirons que bien loin de conduire à l'individualisme, le principe de la non-intervention est, au contraire, essentiellement propre à développer l'esprit d'association, en déterminant la formation d'une multitude de sociétés qui se chargeront de remplir les fonctions que l'État accapare aujourd'hui. Ajoutons que la non-intervention aura encore pour excellent résultat de remplacer ainsi la mauvaise association par la bonne. Qu'on nous permette de recourir ici à une comparaison pour bien expliquer notre pensée.

Supposons qu'une compagnie de chemin de fer s'avise, en vue d'augmenter ses profits, d'ajouter à son exploitation une demi douzaine d'industries variées, qu'elle se mette à fabriquer du coton, de la laine et de la soie, à extraire de la houille et du minéral de fer, qu'elle commandite des maisons de commerce, qu'elle bâtit et qu'elle exploite des théâtres, etc., n'y a-t-il pas apparence qu'en éparpillant ainsi sur une foule d'entreprises au lieu de les concentrer sur une seule, les forces productives dont elle dispose, elle finira par faire de très mauvaises affaires ? Au point de vue économique cette association, aux objets multiples et disparates, ne sera-t-elle pas un véritable *monstre* ? Cela est si vrai qu'en autorisant les sociétés anonymes le gouvernement a, d'ordinaire, grand soin de leur défendre d'exercer *plus d'une industrie*, tant il est convaincu qu'une association aussi bien qu'un individu, ne peut faire convenablement qu'un seul métier ! Or, nous le demandons au *Précurseur*, un gouvernement interventionniste, un gouvernement qui se charge à la fois de garantir la sécurité des citoyens, de transporter les lettres et les dépêches télégraphiques, les voyageurs et les marchandises par terre et par eau, de distribuer de l'enseignement à tous les degrés, de construire des tuyaux de drainage, de fournir de l'eau pour les irrigations, d'améliorer les espèces chevaline, bovine, ovine et porcine etc., etc., un gouvernement qui se charge de toutes ces besognes disparates peut-il les remplir d'une manière convenable ? Ne ressemble-t-il pas, de tous points, à la compagnie dont nous parlions tout à l'heure ? Ne ferait-il pas comme elle promptement banqueroute, si des contribuables complaisants ne se chargeaient de combler incessamment ses déficits ? Au point de vue économique, n'est-ce pas, pour tout dire, un véritable *monstre* ?

Il se peut que dans l'enfance des sociétés, l'État ait été obligé de remplir plusieurs fonctions, par suite de l'ignorance, du défaut de sécurité, etc., mais en sommes-nous là encore ? Quelle fonction si

importante qu'on la suppose, quelle entreprise si vaste et si lointaine, se trouvent aujourd'hui au-dessus des forces de l'association libre, volontaire ? N'est-ce pas l'association fécondée par la liberté, qui est en voie de transformer l'industrie, et de faire pénétrer dans les régions les plus reculées du globe les idées et les produits de la civilisation ? N'est-ce pas l'association libre qui a lancé le premier bateau à vapeur, construit le premier chemin de fer, et fait fonctionner le premier télégraphe ? N'est-ce pas à l'association libre que nous devons et la réforme postale et l'avènement de la liberté du commerce en Angleterre ? N'est-ce pas elle qui s'occupe en ce moment même de plonger en un câble électrique dans les vastes et profondes solitudes de l'Océan pour unir l'ancien monde et le nouveau ? Et pendant que l'association libre accomplit ces merveilles pour le bonheur du genre humain, par quelles œuvres se signalent les gouvernements ? Oh ! ils sont aussi fort occupés. Entendez-vous, sur toute la surface de l'Europe et jusqu'au fond de l'Asie, la plainte amère des multitudes qu'ils arrachent aux travaux paisibles et féconds de la production, pour les pousser dans les champs de carnage ! Voyez-vous ces nappes de flammes qui engloutissent des villes entières et, avec elles, des masses de blé dérobées aux populations affamées ! Et ces ossements d'un demi-million d'hommes que le fer et la maladie ont déjà moissonnés, quoique nous soyons seulement au début de la guerre ! Et ces milliards, ressource du présent et semence de l'avenir, qu'on emploie, sans compter, à faire des ruines et des cadavres ! Voilà l'œuvre des gouvernements ! Comparez-la à celle de l'association libre, et dites-nous laquelle vaut mieux ? Dites-nous laquelle de ces deux formes de l'association rend le plus de services à l'espèce humaine ? Laquelle il est préférable de doter et d'encourager ? Quant à nous, nous le déclarons hautement, notre choix est fait depuis longtemps, et dût le *Précurseur* nous jeter encore à la face le reproche d'individualisme, nous ne cesserons de travailler à restreindre la sphère d'action des gouvernements, à réduire leurs attributions, à démembrer ces informes et monstrueuses agglomérations qui absorbent les forces vives des nations, tantôt pour les gaspiller dans la paix, tantôt pour les engloutir dans la guerre, bien convaincus qu'en agissant ainsi nous contribuerons, non pas à propager l'individualisme, mais à développer la bonne association aux dépens de la mauvaise.

\*\*\*

Réfutons encore quelques menus sophismes du *Précurseur*. En premier lieu, selon ce journal, un pays ne saurait avoir trop de chemins vicinaux. En second lieu, l'industrie privée est parfaitement

incapable de construire des chemins vicinaux. Voyons ce que valent ces deux affirmations du *Précurseur*.

I. Qu'un pays ne saurait avoir trop de chemins vicinaux. Nous trouvons dans le 2<sup>e</sup> volume de la statistique de la France, dont M. Heuschling vient de publier un résumé (*Indépendance belge* du 29 août) que « de 1841 à 1851 le nombre des chemins vicinaux de grandes communications qui reçoivent une subvention sur les fonds départementaux s'est accru de 720, tandis que celui des chemins de petite communication, entretenus exclusivement par les communes, a diminué de 53 512. » « Un déclassement aussi considérable, dit la notice préliminaire, prouve évidemment que les ressources communales ne pouvaient suffire à l'entretien de tous les chemins existant en 1841. *L'administration a donc dû provoquer la suppression de tous ceux dont l'utilité n'était pas complètement démontrée, pour assurer le bon entretien des autres.* » Voilà donc, n'en déplaise au *Précurseur*, un pays où l'on a eu trop de chemins vicinaux.

II. Que l'industrie privée est parfaitement incapable de construire des chemins vicinaux. Nous trouvons dans l'*Exposé de la situation du royaume* qu'un grand nombre de communes ont été autorisées à établir des péages sur les chemins vicinaux, conformément à la loi du 19 juillet 1832, et que le produit de ces péages a dépassé sur plusieurs les frais d'entretien. C'est ainsi que dans la Flandre Occidentale les frais d'entretien de ces chemins étaient, en 1850, de 18 023 fr. 85 c., et le produit des péages de 20 116 fr. ; dans la Flandre Orientale, les frais d'entretien étaient de 4 360 fr. 25 c. et le produit des péages de 7 540 fr. ; dans le Hainaut, de 75 856 fr. 98 c., contre 81 233 fr. 34 c. Il y a donc des chemins vicinaux dont l'exploitation peut être avantageuse, même sous le régime actuel. Cela étant, pourquoi l'industrie privée, qui est toujours à l'affût des bonnes affaires, ne se serait-elle pas chargée de les construire et de les exploiter ? Pourquoi ne les lui aurait-on pas abandonnés, puisqu'il est avéré qu'elle construit à meilleur marché et qu'elle exploite mieux que l'État, « ce piètre entrepreneur » et « ce pauvre exploitant » ?

\*\*\*

Le *Précurseur* proclame l'impuissance de l'industrie privée en matière de voies de communication. Quelques chiffres nous serviront à attester, mieux qu'aucun raisonnement, combien peu ce reproche est fondé. L'État a construit, dans un intervalle de vingt années, 548 kilomètres de chemins de fer. Depuis moins de dix ans, on en a concédé à l'industrie privée 1 437 km, dont 917 sans la moindre garantie d'intérêt, et la plus grande partie de ces 1 437 km sont exploités ou en cours d'exécution. Avant dix ans, ils seront bien certai-

nement terminés, en sorte que l'industrie privée aura construit, en dépit des obstacles que lui suscite le mauvais vouloir de l'administration, *trois fois* plus de chemins de fer que l'État n'en avait pu faire dans un laps de temps égal.

Si nous ajoutons, d'une part, que l'État s'est emparé des meilleures directions, ce qui a dû naturellement décourager l'esprit d'entreprise, d'une autre part qu'au 31 décembre 1853 il existait encore dans les cartons du ministère 106 demandes en concession de nouvelles lignes de chemins de fer, on saura à quoi s'en tenir sur la prétendue impuissance de l'industrie privée en matière de travaux publics.

\*\*\*

La thèse que nous soutenons en matière de travaux publics n'est pas nouvelle en Belgique. Depuis longtemps déjà, les résultats déplorables de l'exploitation des canaux et des chemins de fer de l'État ont donné à penser à quelques bons esprits que ce système communiste pourrait bien n'être pas le plus avantageux possible ; que l'industrie privée, qui est plus apte que l'État à produire des aliments et des étoffes, pourrait bien l'être aussi à construire et à exploiter des voies de communication. On nous met notamment sous les yeux une série d'articles publiés, il y a quelques années, par les *Petites Affiches de Louvain*, et dans lesquels la suppression du ministère des travaux publics est carrément demandée.

Nous croyons utile de reproduire une grande partie de ce travail, qui renferme, à l'appui de notre thèse, les arguments les plus décisifs.<sup>1</sup>

\*\*\*

Le gouvernement vient de publier le compte-rendu des opérations du chemin de fer de l'État pendant l'année 1854. La voie ferrée construite par l'État a une longueur de 548 kilomètres ; en outre, l'État exploite 88 km de voies construites par des compagnies concessionnaires ; ce qui donne un total de 636 km. Le capital employé à la construction du chemin de fer, à l'achat du matériel, etc., s'est élevé à 172 millions. Jusqu'en 1850, l'exploitation a été de déficit en déficit, et la perte subie ne s'est pas élevée à moins de 17,5 millions, tandis que d'autres lignes de chemins de fer bien moins favorablement situées donnaient des bénéfices considérables. Aujourd'hui la situation s'est heureusement modifiée. En 1854, le service des emprunts contractés pour la construction du chemin de fer a exigé

<sup>1</sup> Ici non reproduit.

6 617 996 fr. 79, et les frais d'exploitation 11 350 270 fr. ; ce qui donne un total de 17 968 266 fr. 70 pour les dépenses. En revanche les recettes se sont élevées à 22 130 654 fr. 24, ainsi répartis :

Produits indirects comme vente d'objets hors d'usage, d'objets trouvés, d'herbages, d'arbres, de bois, loyer du hangar d'Anvers, des buffets restaurants etc.	85 021 fr. 01
Produit des voyageurs	8 920 620 fr. 10
de bagages	598 025 fr. 13
petits paquets	172 111 fr. 55
petites marchandises	1 002 174 fr. 47
grosses	9 751 948 fr. 86
frais accessoires pour march.	745 713 fr. 91
finances	120 796 fr. 02
équipages	34 586 fr. 60
Chevaux et bestiaux	207 179 fr. 99
Produits extraordinaires	214 728 fr. 63
Télégraphes	277 747 fr. 67
Total	22 130 654 fr. 24

L'excédent des recettes sur les dépenses de toute nature (y compris les intérêts des capitaux engagés) est donc de de 4 162 587 fr. 45.

Sur cette somme 2 037 471 fr. 43 ont été consacrés à l'amortissement.

Le restant, soit 2 125 116 fr. 02, a été versé dans les caisses de l'État comme bénéfice net.

Ce résultat est sans aucun doute avantageux au point de vue financier ; mais de l'aveu même des partisans de l'intervention de l'État, il est fort loin de ce qu'il pourrait être et de ce qu'il serait, si le chemin de fer se trouvait entre les mains de l'industrie privée. Un journal remarquait notamment, qu'alors que des compagnies de second ordre dépensent ailleurs 50 000 francs en frais de publicité, notre administration des chemins de fer ne fait aucune dépense de ce genre. D'un autre côté, il ne faut pas oublier que le gouvernement évite avec grand soin d'autoriser l'établissement de lignes qui pourraient faire concurrence à son réseau, si évidente que soit leur utilité. Avez-vous par exemple de demander la concession d'un chemin de fer direct de Louvain à Bruxelles, ou de Bruxelles à Gand, sans passer par Malines, et vous serez reçu de la belle façon ! C'est donc en renforçant les avantages naturels de notre grande artère nationale par un monopole artificiel qu'on est parvenu à réaliser un bénéfice, après tant d'années de pertes successives. Que ce bénéfice que l'on obtient en empêchant l'industrie des chemins de fer de se développer soit avantageux au Trésor public, c'est possible à la rigueur ! mais

qu'il soit acheté aux dépens de la facilité des communications dans une grande partie du pays, c'est malheureusement aussi trop certain.

Que demain l'État vende son chemin de fer à des compagnies — et il pourrait effectuer cette vente à d'excellentes conditions —, qu'il cesse en même temps d'empêcher systématiquement les entreprises concurrentes de se former, et notre réseau de voies ferrées ne tardera pas à se compléter, au grand avantage de toutes les branches de la production. Le pays gagnera à cette substitution d'un régime de liberté à un système de monopole déguisé, et le Trésor public aura bientôt retrouvé indirectement, par l'accroissement de ses autres sources de revenus, des bénéfices supérieurs à ceux que lui procure aujourd'hui son monopole.

\*\*\*

C'est une opinion généralement répandue qu'il est impossible de donner des fêtes publiques, sans obliger les contribuables de la commune ou de l'État à en faire les frais. Les organisateurs de la kermesse de Saint-Josse-ten-Noode viennent de prouver le contraire. Après s'être adressés à l'administration municipale qui a eu la sagesse de leur répondre que la commune ne se croyait pas le droit de disposer de l'argent des contribuables pour des réjouissances publiques, ils ont eu recours à une souscription volontaire. La souscription, en tête de laquelle les magistrats municipaux ont placé leur nom, n'a pas tardé à se remplir, et aussitôt des décorations originales, des charges désopilantes où se retrouvait la joyeuse humeur des Teniers et des Adrien Brouwer se sont improvisées en l'honneur de la kermesse. Des jeux de toute sorte, des concerts, des illuminations, enfin un cortège représentant l'entrée d'un maire au XIII<sup>e</sup> siècle, avec des chars où figuraient les principaux métiers, ont rempli la semaine, et attiré une énorme affluence de curieux. Dans la dernière journée, des prix ont été accordés aux habitants qui avaient le mieux décoré et illuminé leurs maisons. Bref, jamais nous n'avons vu de kermesse mieux réussie.

Les souscripteurs appartenant, pour la plupart, au commerce de détail, ont recouvré avec de gros intérêts le montant de leur mise de fonds grâce à l'augmentation de leurs ventes. En outre, ils ont eu le mérite de prouver, d'une manière péremptoire, que le peuple est parfaitement capable de s'amuser « sans l'intervention du gouvernement ».

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

La splendide et cordiale réception faite en France à la reine Victoria été le grand événement de la quinzaine. La reine d'Angleterre a été reçue à Paris avec un enthousiasme presque égal à celui que la visite de l'empereur des Français avait provoqué en Angleterre. Nous sommes heureux de ces manifestations sympathiques qui cimentent l'union de deux pays que les vieux politiques affirmaient devoir être « éternellement ennemis ». Nous sommes convaincus aussi que cette union survivra aux circonstances actuelles, et nous puissions notre conviction non dans les récits des fêtes pompeuses données à la reine Victoria, ou dans les rapports des généraux alliés, mais simplement dans le compte-rendu de l'administration des douanes. Nous trouvons dans ce document que le commerce de la France avec l'Angleterre s'est élevé, en 1854, à 149 000 000 fr. pour les importations et 356 000 000 pour les exportations, c'est-à-dire en totalité à plus d'un demi milliard. Avant les grandes réformes de sir Robert Peel qui ont ouvert à l'agriculture française un admirable débouché en Angleterre, les transactions entre les deux pays atteignaient à peine le cinquième de cette somme. La liberté du commerce peut donc revendiquer sa part dans le bon accueil qui a été fait à la reine Victoria. Mais combien l'union des deux pays ne deviendrait-elle pas plus solide et plus intime encore, si la politique de sir Robert Peel avait réussi à franchir le détroit sur les pas de la gracieuse souveraine de la Grande-Bretagne ? si la France, en tendant la main à l'Angleterre politique, cessait de considérer l'Angleterre industrielle et commerciale comme la plus cruelle et la plus implacable de ses ennemies ?

La situation de l'Italie commence à préoccuper vivement les esprits. La France et l'Angleterre sont forts mécontentes du gouvernement napolitain, qui est visiblement favorable à la Russie. On parle plus que jamais de substituer une branche de la famille Bonaparte aux Bourbons sur le trône de Naples. D'un autre côté, on parle aussi d'une cession de la Savoie à la France, moyennant un dédommagement qui serait accordé à la Sardaigne, en Italie. Depuis longtemps la Savoie aspire à redevenir française, et voici pourquoi : c'est que la Savoie ne produit pas seulement d'excellents ramoneurs de cheminées, mais qu'elle est aussi une pépinière abondante d'administrateurs. En 1848, on demandait à Paris l'expulsion des Savoyards, pour le motif qu'ils parvenaient, grâce à leur esprit d'intrigue et de camaraderie, à accaparer tous les petits emplois des administrations. Or la Sardaigne ne fournit qu'un mince débouché au génie adminis-

trafic des Savoyards, tandis qu'en France on n'évalue pas à moins de 535 000 le nombre des fonctionnaires. L'administration de la France serait donc, pour la foule des pauvres Savoyards sans emploi, une superbe cheminée à ramoner, et l'on s'explique ainsi que l'annexion à la France soit assez populaire en Savoie. Remarquons toutefois qu'on se préoccupe assez peu des sympathies populaires dans les remaniements territoriaux, et que la politique continue de procéder absolument comme si les peuples étaient faits pour les gouvernements et non les gouvernements pour les peuples.

En Belgique enfin, nous avons eu un commencement d'émeute dans les communes d'Oignies, Auvelais et Floreffe, sous l'excitation du préjugé populaire qui attribue à la fumée des cheminées des usines la maladie des pommes de terre. On a fort bien démontré l'absurdité de ce préjugé ; mais peut-être les griefs des populations agricoles contre certains établissements industriels, qui répandent des émanations nuisibles à la santé des végétaux comme à celle des hommes eux-mêmes, ne sont-ils pas tout à fait dénués de fondement. La loi accorde sans doute des dommages-intérêts aux parties lésées ; mais la justice est hors de prix en Belgique, et l'on nous a cité telle puissante compagnie qui a pour système de ruiner ses adversaires en les conduisant de tribunal en tribunal, plutôt que de faire droit à leurs réclamations, si fondées qu'elles soient.

Le *Moniteur* a annoncé que la question qui a provoqué l'émeute donnerait lieu à une enquête. En attendant, le sang a coulé. Quatre hommes ont été tués dans un rassemblement dont tout le crime était d'avoir fait entendre les cris de : À bas les cheminées ! Vive la république ! Nous sommes, en ce qui nous concerne, *pour* les cheminées et *contre* la république, mais ni l'un ni l'autre de ces deux cris ne nous semblent mériter la mort. En Angleterre, une peine si peu proportionnée au délit n'aurait pas manqué de soulever l'indignation générale, et un juste châtement aurait atteint l'officier coupable d'avoir ordonné cette répression sanguinaire. Malheureusement, en Belgique, nous nous contentons volontiers des apparences des garanties les plus nécessaires. Sous ce rapport comme sous bien d'autres, nous sommes hélas ! plutôt français qu'anglais !



N° 18 — 20 septembre 1855.

Un moyen d'améliorer le sort des classes ouvrières.

## I.

Notre pays est, proportion gardée, le plus riche et le plus industriel du continent. Depuis quinze ans surtout, c'est-à-dire depuis la fin de nos démêlés avec la Hollande, notre industrie et notre commerce ont pris un essor merveilleux. C'est ainsi, pour ne citer qu'un seul chiffre, que le mouvement général de notre commerce extérieur s'est élevé de 488 millions de francs en 1841 à 1 194 millions en 1853. Mais chose triste à dire, ce développement des sources de la richesse publique, au lieu de profiter également à toutes les classes de la communauté, semble n'avoir été avantageux qu'aux classes supérieures. La masse des profits des négociants et des entrepreneurs d'industrie s'est accrue, et la rente de la terre a haussé dans une proportion considérable<sup>1</sup>, tandis que les *salaires nominaux* sont demeurés à peu près les mêmes, et que les *salaires réels* ont baissé de 20 à 30% au moins, par suite de la hausse continue et progressive de la plupart des choses nécessaires à la vie.

Les statistiques officielles de l'indigence, de la criminalité, de la mortalité, etc., nous fournissent toutes les preuves nécessaires pour établir que la condition de nos classes ouvrières va s'aggravant, dans une progression funeste. Nous trouvons par exemple dans l'*Exposé de la situation du royaume* qu'en 1840, le nombre des indigents inscrits ne dépassait pas 401 675, tandis qu'en 1850 il s'élevait à 901 456, et des relevés plus récents nous attestent qu'il a presque atteint aujourd'hui le chiffre d'un million. Or, d'après les statistiques du dernier recensement, la classe ouvrière comprendrait environ 2 500 000 individus. Ce serait donc 2 indigents sur 5 ouvriers. « Sans doute, comme le remarque avec raison M. Ducpetiaux, dans une publication récente<sup>2</sup>, cette inscription n'est peut-être pas toujours l'expression d'un état d'indigence confirmée, mais elle est tout au moins un symptôme de malaise et d'affaïssement que l'on ne peut méconnaître. En outre, ajoute le même écrivain, indépendamment de l'indigence officielle, recensée, il existe une autre indigence non moins

<sup>1</sup> De 1830 à 1846, la valeur vénale de notre domaine agricole s'est augmentée de 1 203 506 146 francs, soit de 22%. Dans la même période le prix des baux a haussé en moyenne de 74 fr. 50 par hectare, soit de 30%.

(Résumé du recensement général de 1846 par X. Heuschling). (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> *Budgets économiques des classes ouvrières en Belgique*. (Note de Molinari.)

réelle et plus poignante encore, qui lutte et essaie de cacher son dénuement, mais dont il faut aussi tenir compte. Pendant les temps de cherté surtout, cette catégorie d'artisans et de boutiquiers gênés, de pauvres honteux comme on les appelle, prend des proportions vraiment alarmantes et vient alimenter la source du paupérisme. »

Les chiffres de la criminalité confirment à leur tour, d'une manière irrécusable, la pression de plus en plus intense que le développement du paupérisme exerce sur la moralité des masses. Le nombre des délits a triplé depuis quinze ou vingt ans, et la population des prisons, qui était en moyenne de 4 795 individus en 1831, a atteint le chiffre de 7 368 en 1853. Quant à la mortalité, elle menace d'atteindre bientôt les chiffres néfastes de 1847 et 1849. Dans plusieurs de nos grandes villes, les décès excèdent les naissances, bien que l'épidémie cholérique n'ait exercé nulle part, si ce n'est à Liège, des ravages sensibles.

Que l'on consulte, au surplus, l'ouvrage que nous venons de citer et sur lequel nous aurons à revenir, nous voulons parler des *Budgets économiques des classes ouvrières* de M. Ducpetiaux, et l'on se convaincra, sans peine, que les salaires sont décidément insuffisants en Belgique. On y verra que l'immense majorité des ouvriers des champs et des villes gagnent à peine de quoi subvenir aux premiers besoins de la vie, en se contentant de l'alimentation la plus grossière, des vêtements les plus sordides, de l'habitation la plus étroite, trop souvent aussi la plus insalubre. Enfin, pour tout résumer en un seul chiffre, on y trouvera que nos populations comptent parmi celles qui consomment le moins de viande<sup>1</sup>.

## II.

Sans nous étendre davantage sur les renseignements trop nombreux que nous fournissent les statistiques officielles et nos propres observations, nous pouvons affirmer, sans craindre d'être démenti, que la condition de nos classes ouvrières n'est pas ce qu'elle devrait et ce qu'elle pourrait être ; que ces classes qui contribuent si largement au développement de la prospérité de notre pays ne reçoivent pas une rémunération proportionnée à leurs efforts ; qu'il existe entre leurs revenus et ceux des autres classes une inégalité qui, loin de s'affaiblir, va grandissant chaque jour.

<sup>1</sup> En France, la consommation de la viande est évaluée à 20 kilogrammes par tête en moyenne ; en Angleterre elle s'élève à 49 kg, et à 122 kg aux États-Unis. En Belgique elle n'est que de 9 kg par tête en moyenne. Si l'on songe que la consommation des classes supérieures est comptée dans cette moyenne, que doit-il donc rester pour les classes ouvrières ? (Note de Molinari.)

Quels sont les remèdes à ce funeste état de choses ?

Ces remèdes sont de deux sortes. Ils consistent en premier lieu dans l'élévation du niveau général des salaires, en second lieu dans l'abaissement du prix des choses qui servent à satisfaire les premiers besoins de la vie.

Nous ne nous occuperons aujourd'hui que du taux des salaires, des causes qui agissent pour le déprimer et des moyens de le relever.

On a cru longtemps, on croit encore assez généralement que le taux des salaires dépend de la volonté des entrepreneurs ; que les chefs d'industrie sont les maîtres de fixer à leur guise la rémunération de leurs ouvriers. Rien n'est plus inexact cependant. Il ne dépend pas plus des entrepreneurs d'industrie de fixer le prix du travail que leurs ouvriers leur fournissent qu'il ne dépend d'eux de fixer le prix de la laine, du coton, de la soie, du fer, des machines, du combustible, des matières premières et des outils qu'ils emploient dans leur fabrication. Le travail est une marchandise, comme le coton, la laine, la soie, la houille, et son prix s'établit de la même manière que celui de ces autres matières premières indispensables à la production. C'est le mouvement de l'offre et de la demande qui en décide, Quand le travail est beaucoup demandé et peu offert, le salaire hausse, et *vice-versa*. Cette loi est mathématique, elle régit le monde économique, comme la loi de la gravitation régit le monde physique.

Les industriels et les négociants sont fort au courant de la loi de l'offre et de la demande, et ils agissent en conséquence. Quelle est, en effet, leur incessante préoccupation ? C'est de bien connaître la situation des marchés où ils peuvent placer leurs marchandises, c'est d'être continuellement informés de la situation de leurs débouchés. Dans ce but ils entretiennent des correspondances suivies avec les principaux marchés. En outre, depuis quinze ou vingt ans, la presse, répondant à ce besoin général d'informations, s'est mise à publier régulièrement, non plus seulement le cours des fonds publics mais encore celui des marchés les plus importants. En ouvrant son journal, l'industriel ou le négociant est informé du prix des fers, des huiles, du coton, de la laine, etc., dans les principaux marchés d'approvisionnement ; on lui apprend même quelles ont été les quantités vendues, quel est l'état de la demande, et le *stock* restant disponible sur le marché. Enfin, le gouvernement se croit encore obligé d'ajouter aux informations que le commerce reçoit de ses correspondances particulières et des bulletins de la presse quotidienne ou hebdomadaire, en entretenant des consuls, qui ont pour mission de tenir le commerce au courant de la situation des marchés étrangers, comme aussi de lui en faciliter l'accès.

Que résulte-t-il de ce développement salutaire de la publicité industrielle et commerciale ? C'est que les producteurs ne sont plus réduits, comme ils l'étaient trop souvent autrefois, à fournir leurs denrées à un petit nombre d'intermédiaires coalisés, qui les leur achetaient à vil prix, en profitant de leur ignorance de l'état des marchés ; c'est encore qu'ils ne sont plus exposés à fabriquer des masses de marchandises en vue d'un débouché qui se trouve déjà approvisionné d'une manière surabondante ; c'est, pour tout dire, que la production a pu se régler, de plus en plus, conformément aux besoins de la consommation.

Combien la situation des ouvriers, « marchands de travail », est différente ! Au lieu de leur faciliter le placement de leur denrée, on s'attache, au contraire, à ajouter des obstacles artificiels aux obstacles naturels qui les empêchent d'en tirer un bon parti. Veulent-ils par exemple s'associer, s'entendre pour aviser aux moyens d'obtenir une plus juste rémunération de leurs efforts ? Aussitôt, on met à leurs trousses gendarmes et sergents de ville, et l'on condamne leurs « meneurs » à des pénalités qui s'élèvent jusqu'à cinq années de prison, sous prétexte de coalition. Or, à la même époque et dans le même pays, où les associations d'ouvriers sont poursuivies avec cette rigueur impitoyable, on permet aux maîtres de forges de se réunir tous les trois mois pour fixer de commun accord le prix des fers. Et cette coalition des gros bénéficiaires du régime prohibitif paraît si assurée de l'impunité, qu'elle a l'impudence de faire annoncer dans les journaux les prix qu'il lui a plu d'imposer aux consommateurs. Il y a pis encore. Tandis qu'on entretient des agents consulaires à l'étranger pour faciliter le placement des produits de nos entrepreneurs d'industrie, tandis qu'on s'efforce d'attirer dans notre pays les commissionnaires étrangers, tandis qu'on récompense les industriels et les négociants qui réussissent à augmenter le débouché du « travail national », on poursuit comme des malfaiteurs les intermédiaires qui s'efforcent de procurer à nos travailleurs une situation plus favorable. Nous avons cité dernièrement un arrêt qui a condamné à un an de prison un employé de la manufacture d'Oignies, coupable d'avoir procuré une situation meilleure, un salaire plus avantageux, à quelques-uns de ses compagnons de travail. Nous pourrions citer encore à Liège une manufacture dont les chefs font métier de signaler à la police les étrangers qui viennent « embaucher » leurs ouvriers, c'est-à-dire leur offrir un salaire plus élevé, une existence moins misérable. Grâce à la complicité de la loi, les entrepreneurs d'industrie acheteurs de travail parviennent ainsi, dans la plupart des foyers de la production, à demeurer les maîtres absolus du marché, à dicter aux ouvriers les conditions du salaire. C'est un

véritable monopole dont ils sont investis, et le plus oppressif de tous ! plus oppressif peut-être que l'esclavage même, car au moins le maître est obligé de subvenir à l'entretien de son esclave, tandis que le monopoleur, qui se sert d'une loi inique pour empêcher le travailleur de tirer librement parti de ses facultés productives, n'a aucune obligation à remplir envers lui. C'est l'esclavage avec la responsabilité de moins et l'hypocrisie de plus ! Aussi quel est le résultat de ce régime ? C'est que le salaire, comprimé par le monopole, de connivence avec la loi, est tombé au niveau du minimum de subsistances nécessaire au travailleur, pendant que le taux des rentes et la masse des profits allaient croissant ; c'est que le prix des choses nécessaires à la vie venant soudainement à s'élever, tandis que le salaire comprimé dans son essor demeurait stationnaire, l'ouvrier n'a plus même obtenu le minimum qui lui était indispensable ; c'est que les classes ouvrières ont vu décliner leurs forces, que ne réparait plus une alimentation suffisante ; c'est qu'à Gand, par exemple, les fabricants eux-mêmes commencent à se plaindre de la difficulté d'obtenir des ouvriers valides, au sein d'une classe dont l'excès du travail joint à l'insuffisance du salaire a ruiné peu à peu la force physique et l'intelligence même !

### III.

Eh bien ! supposons qu'au lieu de s'attacher à mettre l'ouvrier à la merci des entrepreneurs de sa localité, on s'attache au contraire à écarter les obstacles qui l'empêchent de tirer de ses facultés le meilleur parti possible ; supposons qu'au lieu de le parquer dans un coin du marché du travail, sous la surveillance des agents de police et des gendarmes (voir l'arrêt rendu contre M. Florent Goumans, *Économiste* n° 7), comme un esclave dans une plantation, ou un malfaiteur dans une maison de force, on s'ingénie à lui faire connaître les différentes parties du marché général du travail, et à les lui rendre de plus en plus accessibles, supposons qu'au lieu d'empêcher les ouvriers de se réunir en vue du placement de leur travail, on les y encourage, supposons qu'on mette à leur service la publicité industrielle et commerciale, supposons que les journaux ajoutent aux cours des céréales, des cotons, des huiles, des fers, qui remplissent leurs dernières pages, les cours des principales sortes de travail, dans les foyers les plus importants de la production, supposons qu'ils tiennent désormais leurs lecteurs parfaitement au courant de l'état de l'offre et de la demande de cette espèce de marchandise, qu'ils indiquent et le nombre des engagements effectués, et l'état de la demande et le *stock* restant sur le marché, qu'arrivera-t-il ?

Ne verra-t-on pas s'opérer aussitôt dans la situation des classes ouvrières qui vivent du produit de leur travail un changement analogue à celui qui s'est accompli dans la situation des entrepreneurs d'industrie, lorsque la publicité a mis ses feux à leur service ? Au lieu de se faire une concurrence à outrance dans les localités où leur salaire est tombé au-dessous du minimum de subsistances, ils porteront leurs facultés productives dans les endroits où elles sont le plus demandées, partant où elles sont le mieux payées. On ne verra plus, en conséquence, le travail arriver ici à l'état d'excédent et le salaire tomber à un niveau où la vie même du travailleur se trouve atteinte, tandis que là le travail manque et le salaire monte à un taux exagéré. Il n'y aura plus dans un même pays une foule de petits marchés sans communication entre eux, et où les vendeurs de travail se trouvent à la merci des coalitions des acheteurs ; il n'y aura plus qu'un marché général, dont le cours sera réglé d'après l'état de l'offre et de la demande.

Que si ce marché général est encombré de bras ; que si un excédent de travail y pèse sur le taux du salaire, la publicité permettra encore aux travailleurs surabondants de se diriger sur les marchés étrangers où ils seront le plus assurés de trouver un débouché avantageux. L'émigration, qui n'est autre chose qu'une *exportation de travail*, n'aura plus lieu à l'aventure. Elle sera guidée par des renseignements positifs, et les hommes disposés à émigrer cesseront d'être retenus par l'appréhension des désastres qui atteignent trop souvent les émigrants, dans des contrées où ils croyaient trouver un bon placement mais où l'affluence des bras a déjà encombré le marché. L'émigration prendra un cours à la fois plus régulier et plus abondant, elle emportera de plus en plus les excédents de bras qui pèsent sur nos marchés, et les salaires de l'Europe tendront à s'élever au niveau de ceux du Nouveau-Monde, où l'abondance des agents naturels et la rareté du travail se combinent pour les maintenir au taux le plus avantageux possible.

#### IV.

Que la publicité appliquée aux marchés du travail puisse contribuer dans une large mesure à relever les salaires aujourd'hui comprimés par l'obscurité qui plane sur ces marchés et dont quelques monopoleurs profitent, cela ne nous paraît pas contestable. Mais est-il possible d'établir, quant à présent, cette publicité bienfaisante ? L'idée que nous venons de soulever est-elle pratique ?

Nous sommes convaincus que cette idée pourrait être promptement réalisée dans notre pays, si les principaux organes de la publicité voulaient s'entendre pour l'appliquer ; si dans chaque foyer de

notre production agricole et manufacturière les journaux se mettaient à publier régulièrement le cours du marché de travail, le nombre des bras offerts dans chaque industrie, l'état de la demande et de l'approvisionnement de bras, le relevé des transactions effectuées dans la semaine, etc. ; s'il joignaient aussi, à ce cours de leur localité, l'état des marchés du pays et de l'étranger, qui intéressent spécialement leur classe ouvrière. Il faudrait sans doute quelque temps avant que cette « publicité du travail » fût convenablement organisée, mais les journaux qui en auraient pris l'initiative ne manqueraient pas d'être récompensés des frais qu'ils auraient pu faire pour l'établir, car ils trouveraient toute une nouvelle et nombreuse catégorie de lecteurs dans les classes ouvrières, maintenant intéressées à les consulter. D'un autre côté, les communes qui sont obligées aujourd'hui de contribuer à l'entretien des ouvriers sans travail, ne seraient-elles pas intéressées à faciliter l'établissement de cette nouvelle branche de publicité, qui leur permettrait de réaliser de notables économies sur leurs dépenses de bienfaisance ?

Ajoutons que ce que nous proposons ici existe déjà, à la vérité d'une manière incomplète et partielle, dans plusieurs pays. En Australie, par exemple, les journaux publient régulièrement le cours du travail dans les différentes parties du pays et pour les différentes professions ; il en est de même dans un grand nombre d'autres colonies ; pourquoi donc ce qui est possible en Australie et ailleurs serait-il impossible en Belgique ?

Résumons-nous. Nous croyons avoir démontré que les salaires de nos classes ouvrières sont devenus tout à fait insuffisants pour les faire subsister ; que l'ouvrier n'obtient pas en Belgique la part qui devrait légitimement lui revenir dans les résultats de la production. Mais comme le prix du travail dépend, ainsi que celui de toute autre marchandise, de l'offre et de la demande, ou, ce qui revient au même, de l'étendue du débouché, le seul moyen qu'on puisse employer pour faire hausser le salaire consiste à agrandir le débouché du travail. Or, *on ne peut agrandir ce débouché qu'en l'éclairant, c'est-à-dire en mettant l'ouvrier qui travaille dans une localité à même de connaître jour par jour l'état du marché dans les autres localités, et en lui donnant ainsi la possibilité de se porter toujours où le travail est le plus demandé, partant le mieux payé.* La *publicité du travail* résoudrait la moitié du problème qui se trouve actuellement posé dans la plus grande partie de l'Europe, et qui nous menace des crises les plus désastreuses s'il n'est point promptement résolu, nous voulons parler de l'amélioration du sort des classes laborieuses par l'augmentation de leurs salaires et la réduction du prix des choses nécessaires à la vie.

\*\*\*

La question de la suppression des octrois continue à être à l'ordre du jour dans notre pays. Malheureusement, les moyens proposés pour atteindre ce but si désirable ne nous paraissent pas tous également dignes d'éloges. C'est ainsi qu'à Gand, par exemple, on propose de confisquer l'industrie des assurances au profit de la commune, et d'affecter le produit des assurances ainsi monopolisées et rendues obligatoires à la suppression partielle de l'octroi.

Si l'on attribue aux communes le monopole des assurances, nous ne voyons pas pourquoi on ne leur confierait pas aussi celui de la vente du sel, du tabac, du pain même ; nous ne voyons pas, pour tout dire, pourquoi on ne les transformerait pas en autant de phalanstères chargés de toutes les fonctions industrielles et commerciales qui sont actuellement abandonnées aux particuliers. Le monopole des assurances ne diffère, en effet, des autres monopoles ni dans ses procédés, ni dans son but. Comme eux, c'est par la confiscation qu'il procède pour aboutir au communisme.

Nous préférons, pour notre part, infiniment les octrois au monopole des assurances, et nous espérons bien que nos communes se garderont de troquer, comme le leur conseillent les journaux de Gand, leur cheval borgne contre un aveugle. Il n'y a, nous l'avons déjà dit, qu'un seul moyen sérieux de supprimer les octrois, c'est de les remplacer par le système anglais de la spécialisation des taxes. Mais comme l'adoption de ce système nécessiterait une rigoureuse économie dans les dépenses communales, comme il impliquerait l'abandon de la plupart des dépenses de luxe, comme il obligerait nos administrateurs à gérer les finances communales en bons père de famille, nous sommes, hélas ! trop convaincus qu'il n'a aucune chance de prévaloir. Nous n'insistons donc pas pour qu'on améliore l'état actuel des choses, nous nous bornons à demander qu'on ne l'aggrave point.

\*\*\*

Voici l'étonnante nouvelle que nous trouvons dans le *Moniteur des chemins de fer* :

« Le ministère a, dit-on, pour venir en aide et dans l'intérêt des populations, le projet de faire venir de l'étranger un million d'hectolitres de froment, et un million d'hectolitres de seigle, qui seraient distribués dans chaque localité, d'après les demandes qui lui seraient adressées par les bourgmestres, à raison de 20 à 22 fr. l'hectolitre de 80 kilog., et de 14 à 16 fr. les 75 kilog. de seigle. »

Nous espérons bien que le ministère n'a, en aucune façon, le projet désastreux que lui prête le *Moniteur des chemins de fer*. L'expérience



a si bien mis en lumière les conséquences déplorables de l'intervention des gouvernements dans le commerce des grains, elle a démontré d'une manière si péremptoire que l'autorité, en se mettant à la place du commerce, n'a jamais réussi qu'à transformer à grands frais les disettes en famines, que le gouvernement français lui-même — qu'on n'accusera pas certes de trop aimer la liberté — a cru devoir déclarer formellement qu'il s'abstiendrait de toute intervention de ce genre<sup>1</sup>. Des ministres qui s'aviseraient, après les funestes expériences de 1789 et de 1816, de dépenser, comme on leur en prête le dessein, une cinquantaine de millions pour affamer les populations en ruinant le commerce des grains, mériteraient d'être enfermés comme des fous dangereux ou mis en accusation comme des ennemis publics.

\*\*\*

Nous lisons dans les journaux quotidiens :

« Des poursuites sont intentées par le parquet de Bruxelles à charge de vingt-cinq boulangers de la capitale pour délit de coalition tendante à ne vendre le pain qu'à un certain prix, et d'avoir, par ces moyens frauduleux, opéré la hausse du pain au-dessus du prix qu'aurait déterminé la libre concurrence. En outre des poursuites sont intentées à charge d'un directeur de la boulangerie économique pour avoir par des surenchères opéré la hausse du prix des grains au marché de Bruxelles. L'affaire s'instruit activement et recevra un prompt dénouement. »

Nous regrettons que le parquet de Bruxelles ait jugé convenable d'intervenir dans une affaire à laquelle les hommes de loi et les gens de justice n'ont absolument rien à voir. Nous sommes convaincu que son intervention, quelle qu'en soit l'issue, sera funeste, en ce sens qu'elle ravivera les préjugés déplorables qui entravent chez nous le développement du commerce des substances alimentaires. Sans doute, les coalitions sont blâmables, mais l'expérience démontre qu'elles sont toujours beaucoup plus efficacement réprimées par la

<sup>1</sup> Voici cette déclaration, qui a été transmise sous forme de note communiquée au préfet de la Gironde :

« Paris, le 5 septembre 1855, à 5 heures 20 minutes du soir.

Le ministre du commerce à M. le préfet de la Gironde.

« Veuillez faire connaître à la chambre de commerce de Bordeaux, en réponse à sa lettre du 31 août, que le gouvernement ne s'occupe ni directement ni indirectement d'assurer par lui-même à la France les approvisionnements de grains qui pourraient lui être nécessaires. Il laisse ce soin au commerce, qui n'a nullement à redouter les effets d'une telle concurrence, et il désire que sa déclaration soit connue. » (Note de Molinari.)

concurrence qu'elles ne peuvent l'être par la loi. Quant à l'action « d'opérer la hausse des prix par des surenchères », nous ne voyons pas, en vérité, ce qu'elle peut avoir de condamnable. Défendre les surenchères, c'est obliger le marchand à accepter la première offre qui lui est faite ou à remporter sa marchandise, c'est par conséquent décourager les détenteurs de blé d'apporter leur denrée au marché.

Nous tenons, en ce qui nous concerne, les surenchères qu'on impute à crime au directeur d'une boulangerie économique comme essentiellement utiles, comme de véritables aimants qui attirent les grains au marché, et nous protestons au nom de l'intérêt bien entendu des consommateurs de blé, contre les malencontreuses poursuites qui viennent d'être intentées par le parquet de Bruxelles.

\*\*\*

Au moment où les événements douloureux de Floreffe et d'Auvelais viennent d'appeler l'attention publique sur la police des établissements dangereux ou insalubres, nous croyons devoir signaler un excellent travail d'un illustre et savant économiste, M. Charles Dunoyer, sur la police de ces établissements en Angleterre. (*Journal des économistes* du 15 septembre.)

Au lieu de la loi préventive aussi inefficace que vexatoire, que nous avons empruntée à la France, l'Angleterre n'emploie guère contre les nuisances des établissements dangereux ou insalubres qu'un système répressif sagement combiné et rigoureusement appliqué.<sup>1</sup>

\*\*\*

Demeuré pendant longtemps à l'état de simple théorie dans les livres de quelques économistes, le système de la non-intervention du gouvernement commence maintenant à faire de nombreux prosélytes chez les nations les plus éclairées de l'Europe. C'est ainsi que *l'Indépendant de Neuchâtel*, un des promoteurs les plus dévoués de ce système de sens commun, nous apprend qu'un parti nouveau est en train de se constituer en Suisse pour en vulgariser et en appliquer les principes.

Notre propagande n'est donc pas isolée, comme se plaisent à nous le reprocher les partisans de la routine interventionniste. La tâche que nous avons entreprise en Belgique, avec un succès sur lequel nous étions loin de compter, d'autres l'entreprennent dans un pays dont la situation économique a beaucoup d'analogie avec la nôtre. Ayons donc bon courage ! Avant peu d'années, le parti de la

<sup>1</sup> Suit un large passage cité que nous ne reproduisons pas ici.

liberté comptera de nombreux prosélytes sur toute la surface du monde civilisé, et il détrônera à la fois le communisme gouvernemental et le communisme démagogique, ces deux frères ennemis, dont le nom de famille est *spoliation*.<sup>1</sup>

\*\*\*

Le *Précurseur* consacre une nouvelle série d'articles à l'intervention du gouvernement, en réponse à la *Gazette de Mons*, à la *Gazette de Liège* et à l'*Économiste belge*. Nous remercions notre adversaire d'avoir sainement apprécié l'importance de cette question trop négligée jusqu'à présent par la presse quotidienne ; mais nous regrettons que l'abondance des matières nous oblige à ajourner notre réplique au prochain numéro.

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Enfin, Sébastopol est pris. Le 8 septembre un assaut général était donné à la formidable forteresse. La tour Malakoff était emportée tandis que les alliés étaient repoussés devant le bastion Central et le grand Redan. Dans la nuit du 8 au 9, le prince Gortschakoff jugeant apparemment que la position n'était plus tenable, faisait passer son armée dans les forts du nord, après avoir détruit à l'aide de la mine une partie des fortifications de la partie du sud, et coulé ce qui restait de la flotte russe. Cette destruction du boulevard de la puissance russe dans la mer Noire est la juste expiation de l'attentat commis par la Russie à l'égard de son voisin plus faible, et nous espérons qu'il en ressortira une grande leçon pour les conquérants qui n'hésitent pas à fouler aux pieds la justice et à troubler la paix du monde pour satisfaire leur ambition peu scrupuleuse. Dans cette circonstance, les armées de la France, de l'Angleterre et de la Sardaigne ont fait l'office d'une véritable force publique, fonctionnant au profit de l'ensemble des nations civilisées. Nous applaudissons donc de grand cœur à leur succès dont tous les membres de la communauté des peuples civilisés — en y comprenant les Russes eux-mêmes — sont appelés à profiter. Mais nous croyons aussi que l'expiation est suffisante. Nous croyons que Sébastopol pris, aucun obstacle sérieux ne s'oppose plus à la conclusion de la paix. L'effet moral de la prise de Sébastopol nous paraît assez grand pour que les puissances alliées se montrent modérées dans leurs prétentions. En voulant infliger à la

<sup>1</sup> Suit un large extrait tiré de l'*Indépendant de Neuchâtel*, que pour les raisons accoutumées nous ne reproduisons pas ici.

Russie des conditions humiliantes, l'on n'aboutirait qu'à prolonger indéfiniment une guerre, qui n'a déjà imposé que trop de sacrifices à l'humanité et à la civilisation. Déjà, nous l'avons constaté, une paix honorable et suffisante pouvait être conclue à Vienne. À plus forte raison, pourrait-elle l'être après l'éclatant succès qui vient de couronner les efforts persévérants des armées alliées.

En Angleterre, la Banque à élevé, il y a quelques jours, le taux de son escompte de 3,5 à 4%, puis de 4 à 4,5%, etc. L'*Economist* justifie ainsi cette mesure : « Du moment, dit-il, où les directeurs de la Banque ont trouvé que l'encaisse métallique diminuait par degrés, mais constamment, et que l'on faisait une demande trop forte de leurs billets, en même temps que l'augmentation de la demande de l'escompte se manifestait par un accroissement continu de valeurs dans leur portefeuille, ils ont pris le seul moyen d'arrêter ce mouvement aussitôt qu'ils ont été certains qu'il devait persister quelque temps, sinon s'aggraver. » — Les récents emprunts et la transmission considérable des espèces en Orient pour les besoins de la guerre, telles sont, d'après l'*Economist*, les principales causes qui ont amené cette situation.

En France, nous avons à signaler une nouvelle réduction du tarif des fers, machines et outils. « Le dernier remaniement du tarif des fers, dit le *Journal des Économistes*, avait laissé à l'écart certaines spécialités de produits de ce métal. Le nouveau décret en abaisse également les droits, afin, remarque-t-il, de les mettre en rapport avec les tarifications actuelles sur la matière première. La fonte épurée, par exemple, continuait de payer 12 fr. par quintal métrique ; le décret en réduit le droit à 7 fr. ; les fils de tréfilerie sont abaissés de 60 fr. et 70 fr. à 40 fr. et 30 fr. ; l'acier en tôle tombe de 80 fr. à 50 fr. ; l'acier filé de 100 fr. à 70 fr. Sur les machines à vapeur, les droits descendent, savoir : machines fixes, de 30 à 25 fr. par 100 kg ; machines pour la navigation, de 45 à 35 fr. ; locomotives de 60 à 40 fr. Quant aux machines, autres que celles à vapeur, applicables à la filature, au tissage, à l'imprimerie, à l'agriculture, elles sont l'objet de réductions qui varient selon les sortes, de 20 à 40 et 45%. Il en est de même pour les embarcations de rivières, comme pour les wagons et tenders, gazomètres, appareils de chauffage, etc. ; de même enfin pour les outils et instruments aratoires : les faux et les scies, par exemple, tombent de 150 et 200 à 120 et 175 fr. »

Signalons encore, en France, le Congrès de statistique qui a tenu sa deuxième session à Paris, sous la présidence de M. Rouher, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics (la première avait eu lieu à Bruxelles sous la présidence de l'illustre et savant directeur de l'Observatoire, M. Quetelet). Ce congrès a eu

pour objet principal d'accorder les recherches statistiques qui s'opèrent dans chaque pays, afin de faciliter l'appréciation comparée de la situation économique et morale des différents peuples, etc., etc. Le compte rendu du congrès doit être incessamment publié, et nous pourrons, lorsque nous aurons ce document sous les yeux, mieux apprécier l'importance des travaux des représentants de la statistique. Mais pourquoi donc n'avons-nous plus de congrès d'économistes ?

En Espagne, le ministre des finances, M. Bruil, a entrepris courageusement de réduire le nombre des employés, qui sont les saute-relles et les charçonniers des finances espagnoles. — Mais comme si l'Espagne ne se trouvait pas encore assez obérée et embarrassée dans ses finances, la voici qui se prépare à entrer dans l'alliance des puissances occidentales et à envoyer une armée en Crimée. Il est juste de dire toutefois que l'opinion du pays est contraire à cette coûteuse équipée ; mais comme le ministère la veut, elle aura lieu, dût-on avoir recours à un coup d'État pour l'imposer aux Cortès. Voilà de quelle façon on comprend le régime constitutionnel en Espagne !

Enfin, en Belgique, un profond mécontentement, provoqué par la cherté excessive des denrées alimentaires, et l'insuffisance des salaires, se manifeste parmi les classes inférieures. Comme l'année dernière à pareille époque, les masses s'en prennent aux boulangers, aux marchands de grains, aux cabaretiers même qui ont augmenté le prix de la bière. À Bruxelles, par exemple, une petite émeute a eu lieu, par suite de l'augmentation du prix du *farò*. On a cassé les carreaux d'un estaminet, et tout nous fait craindre que l'hiver ne soit difficile à passer. L'administration et la presse ont malheureusement le tort d'encourager les préjugés populaires, l'une par de fausses mesures, l'autre par des déclamations absurdes contre les accapareurs. À Bruxelles, notamment, où la taxe du pain a été abolie, l'administration publie toutes les semaines le prix auquel, selon elle, le pain devrait être vendu. N'est-ce pas un moyen infaillible de désigner à l'animadversion et peut-être aux vengeances populaires les boulangers qui vendent au-dessus de ce prix prétendu régulateur ? D'un autre côté, M. le ministre de l'intérieur expédie une circulaire dans laquelle, à côté de conseils et de prescriptions assez sages, nous trouvons cette phrase malheureuse : il importe que vous veilliez à ce qu'aucune manœuvre propre à influencer sur le prix des denrées ne soit tolérée. M. le ministre de l'intérieur aurait bien dû, ce nous semble, définir les manœuvres auxquelles il fait allusion, sinon sa circulaire interprétée par des agents d'autant plus zélés qu'ils sont plus ignorants, deviendra une source inépuisable de vexations pour le commerce des denrées alimentaires, partant une nouvelle cause de renchérissement. M. le ministre de la guerre a eu, lui, le bon sens et le

bon goût de retirer sa fâcheuse circulaire qui enjoignait aux militaires de conserver leurs armes devant la justice, et de reconnaître qu'aux magistrats appartient la police des tribunaux. En revanche, le même ministre vient d'ordonner la suppression des presses autographiques dans les régiments pour venir en aide à l'industrie des typographes. N'est-ce pas absolument comme si l'on s'avisait de proscrire les presses mues par la vapeur pour augmenter le travail des ouvriers qui font mouvoir les presses à bras ? Quand donc comprendra-t-on que la connaissance de l'économie politique est aussi nécessaire aux fonctionnaires grands ou petits, que celle de la mécanique aux constructeurs de machines et aux conducteurs de locomotives ?

N° 19 — 5 octobre 1855.

Première réunion de la  
Société belge d'économie politique.

La Société belge d'économie politique dont notre collègue, M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, proposait la formation, il y a deux mois, est constituée. Vingt-cinq membres assistaient à sa première réunion, dont on trouvera plus loin le compte rendu détaillé (voir le *supplément*), et beaucoup d'autres adhérents se sont excusés de n'avoir pu s'y rendre. La séance a été des plus animées et des plus intéressantes.

La constitution de la Société occupait naturellement la première place dans l'ordre du jour de la réunion. Après avoir composé son bureau, l'assemblée s'est attachée à bien définir le but qu'elle se propose de poursuivre et les moyens qu'elle compte employer pour y parvenir. Son but, c'est de répandre la connaissance des vrais principes de la science économique, dans notre pays, en vue d'arriver à mettre notre législation en harmonie avec ces principes. Ses moyens d'action consisteront principalement dans l'institution de sous-comités, qui se chargeront d'organiser une propagande active dans les différentes parties du pays, et qui communiqueront au bureau de la Société tous les renseignements locaux qui leur paraîtront propres à éclairer la discussion des questions à l'ordre du jour.

Des divergences d'opinion ne pouvaient manquer de se produire au sujet du but que la Société s'est assigné. Ainsi, quelques membres auraient voulu que la Société s'occupât principalement sinon uniquement de la question de la liberté des échanges. Ces mêmes membres, parmi lesquels nous citerons MM. Ducpetiaux et Pascal Duprat, dont la parole éloquent a soulevé de vifs applaudissements, auraient voulu surtout qu'on écartât la question de l'intervention de l'État, sur laquelle tous les membres de l'association ne sont pas

d'accord, mais la majorité n'a pas partagé leur opinion. Elle a pensé que la question de la liberté des échanges ne pouvait, malgré son importance bien reconnue, absorber toute son attention. Elle a été d'avis aussi que la question de l'intervention de l'État ne devait pas être écartée ; qu'il y avait lieu, au contraire, de la discuter à fond, et que les divergences d'opinion qui se produiraient au sein de la Société, sur cette question capitale, en rendraient la discussion d'autant plus intéressante et plus fructueuse.

« La liberté des échanges et les moyens de la réaliser en Belgique », telle était la seconde question à l'ordre du jour. Cette question n'a pu être entièrement élucidée faute de temps ; mais elle n'en a pas moins donné lieu à un débat plein d'intérêt. Il est presque superflu de dire que le principe de la protection n'a pas été mis en cause, aucun champion ne s'étant présenté pour le défendre. L'application du principe de la liberté des échanges seule a donné lieu à un débat. Et d'abord que faut-il entendre par liberté des échanges ? Cette liberté salutaire est-elle compatible avec l'existence d'un tarif ? L'assemblée s'est prononcée, à la presque unanimité, pour l'affirmative, en bornant ses vœux à la substitution d'un tarif fiscal au tarif protecteur. M. Corr Vandermaeren, l'un des membres les plus actifs de l'ancienne association belge pour la liberté des échanges, aurait souhaité que le tarif libéral de 1822 fut pris pour base d'une réforme ; mais la réunion n'a pas voulu se prononcer immédiatement sur ce point, se réservant de revenir, dans une autre séance, sur l'ensemble des questions qu'embrasse la réforme douanière. Des renseignements qui constatent l'influence funeste que le régime protecteur a exercée sur la prospérité de l'industrie linière, ont été ensuite donnés par M. Ducpétiaux, puis la discussion s'est portée sur l'industrie charbonnière. M. Alex. Boty, directeur du charbonnage du Haut-Flénu, tout en convenant que la concurrence étrangère ne cause, en ce moment, aucun tort à notre industrie charbonnière, a exprimé quelques craintes pour l'avenir en s'appuyant sur l'inégalité des conditions naturelles d'exploitation qui existent en Angleterre et en Belgique. Plusieurs membres se sont attachés à combattre les appréhensions manifestées, du reste avec beaucoup de modération, par M. Boty. Enfin, le débat sur la question de la liberté des échanges a été clos par une profession de foi des plus catégoriques de MM. Victor Deheselle et Eug. Snoeck., tous deux propriétaires d'importantes fabriques de drap. MM. Deheselle et Snoeck ont déclaré qu'à leurs yeux la protection était plutôt nuisible qu'utile à l'industrie drapière, et qu'en ce qui les concernait, ils seraient heureux de la voir disparaître le plus tôt possible. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que

cette déclaration si franche et si nette a été couverte d'applaudissements.

L'assemblée a décidé que sa seconde réunion aurait lieu dans deux mois au plus tard, puis elle s'est séparée après avoir voté des remerciements à son président M. le comte Arrivabene pour le tact parfait, et la fermeté bienveillante dont il a fait preuve en dirigeant les débats.

\*\*\*

Nous apprenons avec une vive satisfaction que des sous-comités de la Société belge d'économie politique sont déjà en voie d'organisation à Anvers, à Mons et à Verviers.

\*\*\*

Le *Précurseur* a consacré toute une nouvelle série d'articles à la question de l'intervention de l'État en matière de travaux publics. Pour abréger une discussion qui menace de s'éterniser, nous allons tâcher de bien marquer les points sur lesquels nous sommes d'accord avec le *Précurseur*, et ceux sur lesquels nous différons.

Le *Précurseur* a soin de déclarer qu'il n'est pas l'adversaire de l'industrie particulière ; qu'il croit, au contraire, qu'elle est plus apte que l'État lui-même à construire et à exploiter les voies de communication, chemins de fer, routes, canaux, etc., etc. Voilà un point sur lequel nous sommes parfaitement d'accord avec le *Précurseur*.

Voici, en revanche, un autre point sur lequel il y a dissentiment complet entre notre adversaire et nous.

C'est que le *Précurseur* pense que l'intervention de l'État pour construire et exploiter les voies de communication peut être utile à certaines époques et dans certaines circonstances, lorsque l'entreprise qu'il s'agit d'exécuter, par exemple, ne présente pas des avantages immédiats assez considérables pour allécher les capitaux des particuliers, tandis que nous pensons, au contraire, que l'intervention de l'État est *toujours* nuisible, qu'elle a toujours pour résultat de diminuer les ressources de la nation, en forçant le capital national à prendre une direction moins productive que celle où il se serait porté volontairement.

Sur ce point, évidemment le désaccord est complet entre notre adversaire et nous. Nous différons *toto caelo*. Voyons cependant s'il n'y a aucun moyen de nous rapprocher et d'arriver à une transaction utile à la cause du progrès que nous avons, l'un et l'autre, la bonne volonté de servir.

Le *Précurseur* nous accorde que l'industrie privée est plus apte que le gouvernement à construire et exploiter les voies de communi-



cation. Cela étant, il doit nous accorder aussi qu'il est utile de ne confier au gouvernement que les entreprises dont l'industrie privée ne veut pas se charger.

Mais ici vient se placer une observation importante. C'est qu'il y a une multitude d'entreprises de travaux publics dont l'industrie privée refuse de se charger, non parce que ces entreprises sont *naturellement mauvaises*, mais parce que notre législation les rend *artificiellement improductives*, en imposant aux entrepreneurs des restrictions et des servitudes onéreuses, soit qu'on les oblige à prendre telle direction plutôt que telle autre, soit qu'on limite la durée de leur possession, en ne leur accordant qu'une concession temporaire, et l'étendue de leurs profits, en les assujettissant, sous prétexte de monopole, à un tarif maximum. Or, supposons qu'au lieu d'une législation qui semble s'être proposé pour but d'empêcher autant que possible l'industrie privée d'entreprendre les voies de communication, nous possédions une législation qui laisse une complète liberté d'allure aux entrepreneurs et qui leur accorde la propriété pleine et entière du nouvel instrument qu'ils ont mis au service de la production ; supposons, en conséquence, qu'aucune entreprise ne soit plus rendue artificiellement improductive, qu'arrivera-t-il ? Il arrivera évidemment que l'industrie privée exécutera beaucoup plus de voies de communication qu'elle n'en exécute sous le régime actuel ; qu'une foule d'entreprises dont l'État se croit obligé aujourd'hui de se charger à défaut de l'industrie privée, pourront être mises au service du public, sans que le gouvernement ait à s'en mêler.

Si donc le *Précurseur* est d'avis comme nous que l'industrie privée est plus apte que le gouvernement à construire et à exploiter les voies de communication, s'il pense que le gouvernement ne doit se charger de cette besogne qu'à défaut de l'industrie privée, qu'il s'unisse à nous pour poursuivre la réforme de notre législation des travaux publics ; qu'il demande la substitution d'un régime libéral au régime restrictif parfois même prohibitif qui régit cette branche importante du travail national.

Voilà une œuvre que le *Précurseur* peut entreprendre de concert avec nous, sans abandonner le moins du monde ses convictions, sans nous céder un pouce de terrain. Maintenant, allons plus loin. Supposons que le *Précurseur* et l'*Économiste belge* coalisés, réussissent à emporter cette citadelle du régime prohibitif, supposons qu'ils réussissent à faire placer l'industrie des voies de communication dans le droit commun, quelle sera la situation ?

Il n'y aura plus alors que deux espèces d'entreprises : les entreprises naturellement avantageuses, dont l'industrie privée ne man-

quera pas de se charger, et les entreprises naturellement mauvaises, dont elle ne voudra pas.

Mais, arrivés là, le *Précurseur* et l'*Économiste belge*, après avoir bravement combattu côte à côte pour obtenir l'affranchissement de l'industrie privée, se sépareront de nouveau. Le *Précurseur* dira : je demande que le gouvernement se charge des entreprises naturellement mauvaises, à cause des avantages indirects qu'elles procurent aux populations. À quoi l'*Économiste belge* ne manquera pas de répondre plus que jamais : Non. Point d'intervention du gouvernement. À bas l'intervention du gouvernement !

Cependant, comme l'*Économiste belge* est après tout fort accommodant et de bonne composition, voici la nouvelle transaction qu'il proposera à son adversaire.

Vous êtes d'avis, lui dira-t-il, qu'il est bon d'exécuter les entreprises naturellement mauvaises, à cause de leurs avantages indirects. Soit ! mais est-il nécessaire pour cela que le gouvernement y mette la main ? Ne peut-il pas les abandonner comme les autres à l'industrie privée, en se chargeant seulement de couvrir le déficit probable de l'opération, à l'aide d'une subvention ou de la garantie d'un minimum d'intérêt ? Cela ne vaut-il pas mieux que de lui confier la mission d'exécuter et d'exploiter des entreprises, qu'il exécute et qu'il exploite plus mal que l'industrie privée, vous en convenez vous-même ? Sous peine de manquer de logique, le *Précurseur* sera tenu, n'est-il pas vrai, d'accepter ce nouveau compromis, et de demander avec l'*Économiste belge* que le gouvernement ne se charge en aucun cas d'exécuter et d'exploiter lui-même les voies de communication ; qu'il confie plutôt cette mission à l'industrie privée, moyennant une subvention ou la garantie d'un minimum d'intérêt.

Cela fait, l'*Économiste belge* laissera le *Précurseur* en repos. Cependant, avant de lui faire ses adieux, voici une simple question qu'il jugera peut-être à propos de lui adresser.

« Vous êtes, cher confrère, un partisan actif, intelligent et dévoué de la liberté du commerce. Le régime prohibitif n'a pas en Belgique d'adversaire plus déterminé que vous. Vous lui reprochez avec raison d'appauvrir le pays, en donnant aux capitaux une direction mauvaise, anti-économique. Aux prohibitionnistes qui objectent que si la protection est onéreuse aux consommateurs, en revanche elle procure au pays des avantages indirects qui sont des plus précieux, vous répondez avec raison que la liberté du commerce lui procurerait les mêmes avantages sans imposer aucun fardeau aux consommateurs ; que ce serait une folie, par exemple, de vouloir cultiver en Belgique le coton, le thé et l'indigo, malgré les avantages indirects que le pays pourrait en retirer ; qu'à la vérité des exploitations de ce

genre pourraient procurer de grands avantages à certaines localités et de beaux bénéfices à certaines professions, — à celle des vitriers par exemple, qui auraient à construire une multitude de serres-chaudes pour loger les nouvelles industries ; mais que ces avantages et ces bénéfices seraient achetés trop cher ; que la production du coton, du thé et de l'indigo ne subsisterait, en réalité, qu'à l'aide de la subvention onéreuse prélevée sur les ressources de la nation ; que toute industrie qui ne fait pas ses frais, sans subvention, est une industrie mauvaise, ruineuse, une industrie qui dévore les ressources du pays au lieu de les accroître, bref, un véritable cancer économique.

« Voilà, n'est-il pas vrai, ce que vous répondriez, cher confrère, aux prohibitionnistes qui demanderaient d'introduire dans notre pays la production du coton, du thé et de l'indigo, à grand renfort de prohibitions. Et vous auriez parfaitement raison, cher et libéral confrère. Mais comment donc se fait-il que vous, qui n'approuvez pas que le gouvernement intervienne pour augmenter le nombre de nos industries, malgré les avantages qu'en pourraient retirer une foule de localités et de professions, vous lui demandiez d'intervenir pour augmenter le nombre de nos voies de communication ? Comment se fait-il que vous, qui refuseriez de taxer le pays pour augmenter le travail des ouvriers verriers et des fabricants de serres-chaudes, vous consentiez à le taxer pour accroître le revenu foncier des propriétaires de la Campine par exemple ? Comment se fait-il que vous consentiez à subventionner un mauvais canal ou un mauvais chemin de fer, plutôt qu'une mauvaise industrie ? Quelle différence établissez-vous donc entre ces deux variétés de subventions ou de protections ? »

Telle serait la simple question que *l'Économiste belge* se permettrait humblement d'adresser au *Précurseur*, son confrère en libre-échange. Nous serions bien curieux de savoir ce que le *Précurseur* pourrait y répondre.

\*\*\*

*L'Union de Soignies* publie un règlement de police assez réjouissant, émané de l'administration communale de cette ville. Nous nous bornerons à en signaler deux passages qui attestent de quelle manière la liberté est comprise et la propriété respectée par les auteurs de ce règlement modèle.

Quelle est la mission des agents de police ? C'est de veiller à la sécurité et à la salubrité publique, allez-vous répondre. On voit bien vraiment que vous n'avez pas été à Soignies. Les agents de police sont « chargés, dans la pratique de leur service, de la mission pénible et embarrassante *de contrarier* les habitudes prises ». Tant pis, ma foi !

pour les gens qui ont pris des habitudes sans la permission des autorités. Voilà pour la liberté. Voici maintenant pour la propriété :

« On ne peut sans l'autorisation préalable du collègue des bourgmestre et échevins, *peindre aucun bâtiment, aucun mur, aucune clôture, réparer aucune vitrine.* »

On voit que s'il est pernicieux d'avoir pris des habitudes à Soignies, il ne l'est pas moins d'y avoir bâti une maison. Mais, hélas ! que de communes sont administrées en Belgique à l'instar de Soignies !

\*\*\*

Le *Giornale delle arti et delle industrie* de Turin, que dirige avec un talent si remarquable notre savant confrère M. l'avocat Mannucci, nous reproche d'avoir mal parlé des Savoyards dans une de nos chroniques. Nous disions que si la Savoie aspire à redevenir française, c'est parce qu'elle ne produit pas seulement d'excellents ramoneurs de cheminées, mais encore parce qu'elle est une pépinière abondante d'administrateurs. Comme preuve à l'appui, nous citations le fait du renvoi des Savoyards, accusés en 1848 d'avoir accaparé les menus emplois des administrations parisiennes. Le *Giornale delle arti et delle industrie* publie sur l'industrie savoisienne des notices qui attestent que la Savoie produit mieux que des ramoneurs de cheminées ou des administrateurs en herbe. Nous l'en félicitons de grand cœur et nous remercions notre excellent confrère de nous avoir procuré l'occasion de rendre meilleure justice à un peuple sobre, patient et industriel que nous avions noirci un peu à la légère.

\*\*\*

#### *Chronique de la quinzaine.*

Les armées alliées ont trouvé dans Sébastopol 4 000 pièces de canon, et cependant cette formidable place de guerre qui a arrêté pendant près d'une année les forces réunies de la France et de l'Angleterre, n'est pas, au dire d'une correspondance de la *Nouvelle Gazette de Prusse*, la plus redoutable des nombreuses forteresses de la Russie. Voici, d'après ce correspondant, la liste des plus importantes : Abo, Varsovie, Arkhangel, Bender, Bobruisk, Brez-Litewski, Vilna, Viborg, Sweaborg, Dunabourg, Dunamunde, Zamocz, Iwanogorod, Ismaël, Kinburn, Kiew, Cronstadt, Nicolaïeff, Pulstuck, Revel. Les forteresses de la Pologne, ajoute-t-il, sont encore plus considérables que les forteresses de Sébastopol et de Cronstadt.

Cette énumération est de nature à inspirer de tristes réflexions sur la politique qui a prévalu jusqu'à présent en Russie. Voilà un

pays dont nul ne songerait assurément à troubler la sécurité, s'il consentait à laisser en repos le reste du monde ; un pays qui, d'un autre côté, manque du capital nécessaire pour mettre en pleine exploitation ses immenses richesses naturelles. Eh bien, au lieu de consacrer, à l'exemple des États-Unis, toutes ses forces et toutes ses ressources à exploiter le magnifique domaine qu'il occupe, et dont nul ne songe à le déposséder, ce pays a préféré enfouir la meilleure part de ses économies dans des ateliers de destruction, multiplier ses forteresses et ses arsenaux, et maintenir sur pied une armée plus nombreuse que celle d'Attila. C'est en Russie que le vieux et barbare génie de la guerre semble s'être réfugié comme dans un fort inexpugnable. C'est du haut des forteresses dont la *Nouvelle Gazette de Prusse* publie la formidable liste qu'il menace la civilisation.

En présence de cette immense monarchie militaire qui dispose du travail et des ressources de 70 millions d'hommes, les peuples de l'Occident ne peuvent évidemment désarmer. Ils sont obligés de maintenir un effectif militaire hors de proportion avec leurs ressources, et de traîner douloureusement le boulet des gros impôts. Il importe donc que cette situation ait un terme. Ou bien il faut faire la paix avec la Russie, en évitant de lui imposer des conditions humiliantes qui ne pourraient que la pousser davantage dans la voie funeste où elle s'est engagée, en lui suggérant le désir impérieux d'une revanche ; ou bien, il faut la mettre hors d'état de nuire, en la démembrant ; il faut lui enlever la Crimée, la Pologne, la Finlande, la Lithuanie, la Courlande, de manière à en faire un État de second ordre. Mais il n'y a pas de moyen terme. Espérons qu'on s'en tiendra à la première de ces deux solutions, et que le parti de la paix qui grandit chaque jour davantage en Russie, se chargera de donner à l'Europe les garanties dont elle a besoin, en mettant fin au système désastreux qui menace la civilisation, tout en empêchant la Russie de sortir des langes de la barbarie.

En France, la question alimentaire commence à devenir l'objet de vives préoccupations. Le *Moniteur* a publié à ce sujet un article vraiment remarquable, dans lequel le déficit est évalué à 7 millions d'hectolitres ; dans lequel aussi la liberté du commerce est indiquée comme le seul moyen efficace de combler ce déficit. Citons le paragraphe le plus important de cet article, paragraphe qu'un économiste signerait volontiers des deux mains :

« Quel est donc le meilleur moyen de se procurer 7 millions d'hectolitres ? Est-ce comme on le propose, en faisant baisser artificiellement les prix ? Est-ce en contraignant les détenteurs à vendre d'une certaine manière, en certains lieux, à un certain taux ? Est-ce en donnant des primes d'importation ? Nous ne le croyons pas. Si

par un moyen factice, le gouvernement avait l'imprudence de vouloir faire baisser les mercuriales en faisant vendre du blé à vil prix ; s'il voulait user de mesures inquisitoriales envers les détenteurs, ces résolutions amèneraient un résultat opposé à ses désirs : la crainte s'emparerait de tous ceux qui ont du blé ; il disparaîtrait des marchés, on le cacherait plutôt que de le vendre, et la baisse, purement artificielle, ne pourrait se maintenir ; le blé étranger, ne trouvant plus d'avantage sur nos marchés, n'entrerait plus en France, et nous en viendrions inévitablement à la disette ; car il est aussi impossible d'imposer par la force un prix aux denrées en général que d'empêcher l'eau de prendre son niveau. La fameuse loi du *maximum*, de funeste mémoire, a été une preuve évidente du mal que peut produire l'ignorance en fait d'économie politique. La confiance et la liberté des transactions sont les bases invariables de la prospérité du commerce, et, par conséquent, les causes de l'abondance. »

Malheureusement, le gouvernement français ne se montre pas tout à fait conséquent avec une si belle profession de foi, en empêchant la sortie des grains et en interdisant les marchés à terme, enfin en rétablissant à Paris la taxe de la boucherie, c'est-à-dire en appliquant à la viande ce même *maximum* que le *Moniteur* proclame désastreux pour le blé. Le gouvernement français vient de prendre aussi deux mesures qui nous paraissent contradictoires : l'une consiste à consacrer une somme de dix millions à des travaux publics pour donner du travail aux classes ouvrières, l'autre à empêcher l'industrie privée de former de nouvelles entreprises.

« Un grand nombre de demandes, lisons-nous dans le *Moniteur*, soit de concessions, soit d'autorisations d'entreprises qui entraîneraient l'émission de valeurs nouvelles, sont adressées chaque jour au ministère du commerce et des travaux publics.

« Le gouvernement, prenant en considération l'importance des affaires engagées, a résolu d'ajourner toutes concessions ou autorisations nouvelles. »

Par cette interdiction, le gouvernement français diminue la masse du travail qui serait offert aux classes ouvrières, dans le moment même où il demande aux contribuables dix millions de plus pour donner du travail à ces mêmes classes. Est-ce bien sensé ? En outre, que devient donc la liberté du travail, que deviennent « les principes de 1789 » dans un pays où le gouvernement s'attribue le droit d'empêcher, quand il le juge bon, de nouvelles entreprises de se constituer ? N'est-ce pas rétrograder jusqu'à l'époque où le droit de travailler était subordonné au « bon plaisir » du souverain ?

En Angleterre, les craintes provoquées par la question alimentaire, jointes au peu d'espoir que l'on conserve dans la conclusion

d'une paix prochaine, ont déterminé la Banque à élever à 5% le taux de son escompte.

Au Portugal, le roi Don Pedro V a été inauguré avec le cérémonial usité. Les discours que le nouveau roi a prononcés à cette occasion attestent un esprit éclairé et des sentiments élevés. Il y a beaucoup à faire pour améliorer le régime économique du Portugal. Espérons que le nouveau monarque sera à la hauteur de sa tâche.

En Belgique, nous avons à signaler la nomination d'une commission (voir plus bas) chargée d'examiner les questions relatives à la révision du tarif des douanes. Cette commission est composée d'une manière fort satisfaisante, et nous avons bon espoir que la réforme si impatiemment désirée et si formellement promise ne se fera plus longtemps attendre. En revanche, tandis qu'on s'occupe d'abaisser les murailles qui nous séparent de l'étranger, on relève de plus en plus les barrières qui entravent le commerce dans l'intérieur même du pays. Voici qu'à Bruxelles par exemple, on propose d'aggraver le tarif de l'octroi, par les dispositions suivantes :

Ajouter *les lapins* à l'article *volaille* et *gibier* ; à 10 centimes, ils donneraient 25 000 fr. — Bois de construction non ouvré, augmentation de 3 à 5 fr. le mètre cube ; le bois ouvré, augmentation de 6 à 10 fr. ; augmentation de 7,5 à 15 fr. les 1 000 kg de bois d'ébenisterie, dit *bois des îles*, total des produits présumé sur les bois 55 000 fr. — Fers de toute espèce, 2 cent. le kg, produit présumé 50 000 fr. — Augmentation de 2 à 3 fr. du droit sur la houille, droit qui comme on sait avait été réduit précédemment de 4 à 2 fr. ; produit présumé de cette augmentation 125 000 fr. Au moyen de ces augmentations, le produit présumé des taxes communales serait de 2 800 000 fr.

On nous a qualifié de songe-creux, voir même quelque peu de vandale et de barbare, lorsque nous avons demandé que la ville de Bruxelles laissât aux amateurs de spectacles et de jets d'eau le soin de pourvoir à ces dépenses de luxe. Maintenant que le quart d'heure de Rabelais est venu, est-on encore du même avis ? Pense-t-on encore qu'il soit juste et raisonnable de surtaxer, au moment où nous sommes, la nourriture, le chauffage et les instruments de travail de l'ouvrier, pour procurer à la classe bourgeoise des spectacles à bon marché et des jets d'eau gratuits ?

\*\*\*

## Bibliographie.

*La Libre-Recherche*, revue universelle dirigée par M. Pascal Duprat. Première livraison<sup>1</sup>.

Quoique les moyens matériels de communication se soient prodigieusement développés et perfectionnés depuis un quart de siècle, les peuples se connaissent encore fort mal. Écartez un petit nombre d'hommes d'élite, qu'une intelligence supérieure et des circonstances favorables ont rendus cosmopolites, et vous serez étonné, presque effrayé de l'ignorance où l'on vit dans chaque pays, de la situation morale, intellectuelle et même, en dépit de la statistique et de ses congrès, de la situation matérielle des autres pays. Interrogez des Français, par exemple, sur l'Allemagne et l'Angleterre, et neuf fois sur dix, vous pourrez vous convaincre qu'ils ne s'en font pas une idée beaucoup plus juste que de la Chine ou du Japon. Les Allemands et les Anglais connaissent un peu mieux la France, sans doute, mais encore que de faux jugements ! que de préjugés ! Combien de bons Anglais croient encore que la France n'est qu'une pépinière de révolutionnaires altérés de sang, de marchandes de modes et de maîtres à danser ! Combien s'effraient et se scandalisent de l'alliance qu'on leur a fait contracter avec ce peuple moitié féroce, moitié badin ! À mesure que les relations deviendront plus fréquentes de peuple à peuple, à mesure que les intérêts encore séparés par des murailles douanières se confondront davantage, grâce au bienfaisant auxiliaire de la liberté commerciale, à mesure aussi qu'on sentira mieux la nécessité de remplacer l'étude aride et stérile, quand elle n'est pas mortelle pour les sentiments et l'intelligence ! des langues mortes par l'étude attrayante et féconde des langues vivantes, on verra se dissiper l'épais nuage qui dérobe encore chaque peuple aux yeux des autres membres de la grande communauté du genre humain ; on verra les nations se juger réciproquement d'une manière plus juste, plus saine, et, par conséquent, cesser de se détester, sur la foi d'un préjugé, quand elles ne s'abandonnent pas à un engouement aussi peu justifié et parfois aussi funeste que leur haine.

En attendant, toutes les tentatives qui s'accomplissent pour rapprocher les intelligences et les faire travailler en commun à la recherche de la vérité, comme aussi pour instruire chaque peuple de

<sup>1</sup> *La Libre-Recherche* paraît une fois par mois, en livraison de 10 à 11 feuilles. Conditions de l'abonnement, 24 fr. par an pour la Belgique ; 30 fr. pour l'étranger. Bureau, rue du Pont-Neuf, 30, à Bruxelles. (Note de Molinari.)



l'état matériel, intellectuel et moral des autres peuples, toutes ces tentatives, disons-nous, méritent d'être hautement approuvées et encouragées. Nous ne pouvons donc que féliciter M. Pascal Duprat d'avoir entrepris cette œuvre utile, nous dirions humanitaire si l'on n'avait pas tant abusé du mot, et nous croyons que personne n'est mieux en état que le savant et habile directeur de la *Revue Indépendante* de la mener à bien. À une vaste érudition scientifique, M. Pascal Duprat joint, en effet, l'avantage de posséder la plupart des langues de l'Europe ; que pourrait-on souhaiter de plus chez le directeur d'une revue universelle ?

Le premier numéro de la *Libre-Recherche*, qui a paru le mois dernier, contient 1° une introduction générale dans laquelle le directeur de la revue s'attache à bien définir le but qu'il se propose d'atteindre. « Un point de vue exclusivement national, dit-il en parlant des autres recueils, domine nécessairement dans ces conceptions, qui n'ont point de contrôle et qui sentent plus ou moins les huis clos d'une académie. Il faut des observateurs placés à de longues distances et sous diverses latitudes pour explorer dans l'espace la marche compliquée des cioux. La même méthode est nécessaire quant on veut suivre le mouvement des peuples et découvrir les lois de ces sphères vivantes dont se compose l'humanité. Une place, la première peut-être, reste donc à prendre dans ce beau domaine de la littérature périodique. La *Libre-Recherche* aspire à la remplir et elle ne négligera rien pour atteindre ce but. » 2° Un article bien écrit mais que nous apprécions médiocrement, accoutumés que nous sommes aux idées nettes et positives, sur la mission de la philosophie à notre époque, par G. Tiberghien. 3° *Les idées politiques en Allemagne depuis la Révolution française*, par Arnold Ruge, ancien membre du parlement de Francfort, aperçu curieux, quoique insuffisant, et plus impartial que la signature ne pourrait le faire supposer. 4° *Esquisse des institutions hongroises, avant les derniers événements*, par Ludwigh, ancien membre de la Diète hongroise. Cette esquisse élégamment tracée, donne une idée succincte des anciennes institutions politiques et administratives d'un des pays les moins connus de l'Europe. 5° *Constitution primitive de la Pologne, sa démocratie de paysans*, par Lelewel. L'article, quoique estimable, ne répond pas à l'attente provoquée par la signature. 6° *Des recueils périodiques en Italie, leurs doctrines et leurs tendances*, par Dall'Ongaro, député à la Constituante romaine. Article intéressant ; malheureusement l'auteur est demeuré trop « constituant de 1848 ». C'est ainsi qu'il sacrifie tous les recueils appartenant à l'opinion modérée, sur l'autel de la *Ragione*, organe de l'extrême gauche. Qui connaît la *Ragione* ? 7° *Coup d'œil général sur la littérature actuelle en*

*Espagne*, par Félix de Toledo. D'après l'auteur, la littérature actuelle de l'Espagne n'aurait pas sa pareille dans le monde. Nous le croyons volontiers sur parole, mais un peu de modestie ne messied pas au mérite. 8° *Historiens de notre temps, M. Gervinus et son histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, par Daniel Stern. Ce pseudonyme masculin ne trompe plus personne. Daniel Stern parle et écrit virilement, mais ne serait-elle pas un peu pédante ? 9° Une lettre de M. A. Dumas, avec la réponse du directeur de la revue. 10° *Vies des contemporains, Channing*, par F. Van Meenen. Channing, un admirable philanthrope et un merveilleux moraliste, a trouvé un digne appréciateur en M. Van Meenen. 11° Une bibliographie universelle ou résumé analytique des publications les plus importantes dans toutes les langues. 12° Une chronique des sciences, des arts et de l'industrie, par D. Deluc, et des nouvelles de la république des lettres.

Tel est ce premier numéro. Si quelques détails laissent à désirer, l'ensemble est des plus satisfaisants. Mais que le directeur de la *Libre-Recherche* se méfie de l'esprit de parti, non moins étroit et intolérant que le chauvinisme national, et qu'après avoir résolument franchi les frontières qui séparent les peuples il ne se laisse pas enfermer dans celles qui séparent les partis. Il y étoufferait, tandis qu'en rendant sa revue véritablement et complètement universelle, il est assuré de vivre longtemps et de bien vivre.

\*\*\*

[SUPPLÉMENT À L'ÉCONOMISTE BELGE DU 5 OCTOBRE 1855.]

SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE. <sup>1</sup>

Présidence de M. le comte Jean Arrivabene.

Avant d'engager la conversation sur les questions à l'ordre du jour, M. le comte Arrivabene, qui avait bien voulu se charger de présider cette première réunion, a prié M. G. de Molinari, délégué de la commission provisoire, de faire l'appel des membres présents.

Ont répondu à l'appel :

Comte Jean Arrivabene ; Aug. Visschers, membre du conseil des mines ; Éd. Ducpetiaux, inspecteur général des prisons, etc. ; Corr Vandermaeren, négociant ; G. de Molinari, profess. au Musée de

<sup>1</sup> Cette réunion a eu lieu dans les salons de Mme V<sup>e</sup> Dubost, rue de la Putterie. (Note de Molinari.)

l'industrie, etc. : Eug. de Molinari, avocat ; Ph. de Molinari ; Pascal Duprat, ancien représentant, directeur de la *Libre-Recherche* ; Henry Logé, chef de bureau au ministère des affaires étrangères ; Ad. Le Hardy de Beaulieu, ingénieur civil ; G. de Koninck, sténographe du *Moniteur* ; Vande Walle, avocat à Bruxelles ; Léon Vercken, secrétaire de la chambre de commerce d'Anvers, etc. ; Ch. de Cocquiel, professeur à l'Institut supérieur de commerce ; J. Joostens, avocat ; Léon Van Hemelryck, avocat ; G. Berdolt, négociant à Anvers ; Kaufmann, agent du Trésor à Liège ; Émile Brixhe, directeur de la société de Corphalie à Huy ; Victor Deheselle, fabricant à Thimister ; Eug. Snoek, fabricant à Charneux ; Alex. Boty, directeur du charbonnage du Haut-Flenu à Jemmapes ; G. Lambert, ingénieur des mines, etc., à Keramis ; Vyvekens, professeur à l'Athénée de Mons ; Ch. Le Hardy de Beaulieu, professeur à l'École des mines du Hainaut à Mons.

M. de Molinari donne ensuite lecture d'une autre liste contenant les noms des adhérents qui n'ont pu se rendre à cette première réunion ; nous y remarquons les noms de MM Quetelet, directeur de l'Observatoire ; Fréd. Fortamps, manufacturier ; Éd. Perrot, directeur de l'*Indépendance belge* ; N. Considérant, rédacteur du même journal ; de Bonne ; Herry de Cocqueau, membre de la députation permanente du Brabant ; Émile de Brouwer, secrétaire de la chambre de commerce à Ostende ; Royer de Behr, échevin à Namur ; Brasseur, professeur à l'Université de Gand ; Lucien Masson, secrétaire de la chambre de commerce de Verviers : Armand Masson, fabricant à Verviers ; F.-H. Matthyssens, membre de la chambre de commerce d'Anvers ; Capitaine, président de la chambre de commerce de Liège, etc., etc. Quelques-uns des absents ont écrit au délégué de la commission provisoire pour s'excuser de n'avoir pu assister à la réunion. M. de Molinari lit les lettres de M. Matthyssens d'Anvers, de Brouwer d'Ostende, et Capitaine de Liège. M. Matthyssens promet de ne pas manquer aux réunions suivantes. M. de Brouwer fait hommage à la bibliothèque de la Société d'un ouvrage en deux volumes, intitulé : *Essai sur la politique industrielle et commerciale*, publié par lui en 1851. M. Capitaine, tout en adhérant à l'association, fait quelques réserves quant à l'application de la liberté du commerce.

« Dès 1840, écrit M. Capitaine, j'ai eu occasion de me prononcer, même officiellement, en faveur d'un régime de liberté sage-ment commerciale, c'est-à-dire s'accomplissant sans trop froisser de légitimes intérêts mais en leur ménageant la transition à un système moins protecteur tout en réservant à l'État les ressources fiscales d'un tarif de douanes reposant sur des bases équitables.

Les principes de votre journal me semblent à cet égard un peu absolus et d'une trop prompte application.

J'ai cru devoir donner cette explication afin de rester conséquent avec mes antécédents. Agréé, etc. F. Capitaine. »

La première question à l'ordre du jour est la constitution de la Société.

Sur la proposition de M. G. de Molinari, la Société compose son bureau de la manière suivante :

Comte J. Arrivabene, Président.

F.-H. Matthyssens, Ch. Le Hardy de Beaulieu, Vice-présidents.

Ch. de Cocquiel, Secrétaire.

Ces noms sont accueillis par de vifs applaudissements. Quelques membres proposent d'adjoindre M. de Molinari au bureau. M. de Molinari refuse l'honneur que la Société veut bien lui accorder, d'abord parce qu'il craint que son nom n'éloigne de la Société les personnes qui se plaignent du radicalisme de *l'Économiste belge* en matière d'intervention gouvernementale ; ensuite parce qu'il désire que le journal et l'association demeurent complètement indépendants l'un de l'autre, tout en se prêtant un appui mutuel.

M. LE COMTE J. ARRIVABENE. — Messieurs, je suis très sensible aux témoignages d'estime et de bienveillance que vous venez de me donner en me nommant président de la Société belge d'économie politique. Je ne me fais point illusion : je dois cet honneur encore plus à mon âge, à ce que je suis ici le vétéran de la science, qu'à mon mérite personnel. Vous auriez facilement trouvé parmi nous de jeunes intelligences qui ont déjà donné des preuves d'une plus grande capacité. Mais le poids de la présidence ne sera pas après tout bien lourd à porter. Il ne sera pas difficile de diriger les débats qui auront lieu dans nos réunions, puisque nous y porterons tous l'amour de la vérité, la tolérance des opinions et le désir ardent d'opérer le bien. (Applaudissements).

Messieurs, jusqu'à présent les économistes ont agi individuellement. Cependant après de grands labeurs ils ont la satisfaction de voir l'opinion publique commencer à venir à eux, et les gouvernements prendre quelques-unes des mesures indiquées par la science. Si des efforts individuels ont produit quelques bons résultats, il faut espérer que les sociétés d'économie politique qui vont s'organisant dans différents pays donneront des résultats encore plus satisfaisants. Ce n'est pas seulement en politique que l'union fait la force.

Une action puissante sur l'opinion publique est maintenant d'autant plus nécessaire que l'Europe entière se trouve sous le poids de deux crises sérieuses, la crise alimentaire et la crise monétaire.

Quant à la première, tout le monde la reconnaît, tout le monde aussi en aperçoit les périls. Mais quand on vient à indiquer les moyens de la faire cesser, ou d'en diminuer au moins l'intensité, alors naissent les divergences d'opinion. La Société belge d'économie politique rendrait un grand service au pays en portant le tribut de ses lumières sur cette question, aussi ardue que délicate, qui soulève tant de mauvaises passions, que tant de préjugés alimentent.

La crise monétaire ne recèle pas dans son sein des tempêtes, mais elle menace de porter une grande perturbation dans les relations sociales ; ce qu'il serait important d'éviter.

Dans la crise alimentaire le danger vient de la disette, dans la crise monétaire il dérive de l'abondance. Les préjugés dans cette question se servent aussi d'armes différentes. Ce n'est plus la colère, c'est le ridicule à la bouche qu'on accueille les avertissements de la science. Mais quand il s'agit des grands intérêts de la société, il faut savoir courageusement affronter l'une tout aussi bien que l'autre.

La question des salaires est également à l'ordre du jour. La crise alimentaire sûrement, et la crise monétaire peut-être, ont dérangé l'équilibre entre la somme de monnaie que l'ouvrier obtient en échange de son travail, et les moyens de subsistance qu'il peut se procurer avec cette même somme de monnaie. C'est une bien grave question qui réclame elle aussi une étude approfondie. Je ne doute pas, Messieurs, que, sans négliger les autres branches de la science économique, vous ne consacriez à ces grandes questions toutes les forces de votre intelligence, tout le dévouement dont vous êtes capables. Et comme nous ne laisserons pénétrer dans nos discussions aucun élément étranger, comme nous ne viserons qu'à un seul but, la vulgarisation et l'application des vrais principes de la science économique, il est impossible que nous ne parvenions pas à opérer quelque peu de bien. (Applaudissements prolongés.)

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU. — Je dois d'abord vous remercier, au nom de la science économique, de vous être assemblés ici, sur l'appel qui vous en a été fait, pour contribuer par nos efforts communs à la propagation de cette belle science et à l'application de ses saines théories.

Malheureusement, la résidence d'un grand nombre d'entre vous est trop éloignée pour que nos réunions puissent être fréquentes, et cependant les sujets que nous avons à discuter, et dont notre honorable président vient de nous faire l'énumération, sont nombreux et importants ; tous demandent un examen sérieux et approfondi.

Le meilleur moyen, selon moi, de compléter l'institution que nous fondons aujourd'hui, tout en nous épargnant des déplacements trop fréquents, serait de former, dans chaque ville de quelque im-

portance, des comités locaux, qui s'occuperaient surtout d'étudier les questions économiques relatives à telle province ou à telle branche d'industrie.

Ces comités pourraient se réunir souvent, dans les intervalles des réunions générales, et leurs délégués pourraient communiquer, chaque trimestre, les résultats de leurs travaux, qui deviendraient l'objet des discussions de l'assemblée centrale, celle-ci établissant ainsi un lien entre toutes les réunions partielles, disséminées sur toute la surface du pays.

Si vous partagez mon avis sur ce point, Messieurs, dès notre retour dans nos foyers respectifs, nous nous occuperons de constituer ces comités, afin que, dans notre prochaine réunion, nous puissions avoir rassemblé des matériaux et des données nombreuses et certaines pour les discussions générales. (Marques générales d'assentiment.)

L'assemblée adopte la proposition de M. Le Hardy de Beaulieu.

Le débat s'engage ensuite sur le but que doit se proposer l'Association.

M. G. DE MOLINARI pense que la Société doit s'appliquer surtout à faire entrer les principes de la science dans le domaine des faits, et se servir de l'agitation pour atteindre ce but. (Le mot agitation provoque quelques réclamations.)

M. PASCAL DUPRAT. Le but et l'objet de la Société qui se constitue aujourd'hui parmi nous, c'est d'éclairer les esprits sur les problèmes économiques, c'est, comme on l'a dit, d'enseigner. Or pour enseigner avec fruit, il faut mettre en avant des principes qui nous soient communs et écarter tous les autres. On a parlé, par exemple, de l'intervention de l'État avec un sentiment d'opposition. C'est là, vous le savez, un point sur lequel nous ne sommes pas tous d'accord, tandis que nous voulons tous également la liberté des échanges. Nous n'y arrivons pas tous peut-être de la même manière. Pour les uns c'est un principe philosophique, car c'est un élément essentiel de progrès au sein de l'humanité, le lien naturel et providentiel des peuples. Pour les autres c'est un intérêt politique ou économique avant tout. Quoi qu'il en soit, ce point de vue nous est commun et nous l'adoptons tous également, malgré les dissentiments qui peuvent nous séparer. Eh bien ! permettez-moi de vous donner un conseil. Écartons, dès le début, des théories et des principes qui nous divisent, pour aborder les questions qui nous réunissent. En un mot, s'il m'est permis de le dire, rapprochons-nous par les faces et évitons-nous par les angles. (Vive adhésion.) C'est là une condition de force et de puissance. Le libre-échange a nos sympathies. Nous nous y rattachons les uns et les autres, quels que soient

nos points de vue particuliers. Unissons-nous pour le faire prévaloir. Nous devons employer à cette œuvre tous nos moyens, tous nos efforts, tous nos dévouements, et faire dans ce but en Belgique ce que l'on appelle de l'agitation. Un membre s'est préoccupé de ce mot, pacifiquement emprunté à l'Angleterre. Il ne s'agit pas ici d'une agitation menaçante : nous n'avons pas à remuer des pavés, ni à dresser des barricades (on rit), si ce n'est la barricade du droit contre l'injustice, du vrai contre le faux, de la science contre les erreurs et les préjugés (Applaudissements.) Notre rôle doit se borner à mettre en avant les idées, les enseignements et les faits qui doivent concourir au triomphe de ce principe de justice et de fraternité sur lequel repose la liberté des échanges. (Adhésion.) Je demande que ce soit là le but de nos efforts. Nous risquerions de nous en éloigner, si nous donnions accès à des idées et à des systèmes qui provoqueraient nécessairement des discussions irritantes. Il y a parmi vous quelques hommes, je suis de ce nombre, qui pensent que l'État, de nos jours, a encore un rôle important à jouer et qu'il est appelé encore à exercer une influence salutaire sur les divers domaines de l'activité sociale. Ils vous accorderont, si vous le voulez, que ce rôle de l'État peut et doit se restreindre, à mesure que la civilisation avancera et qu'il doit même travailler, comme un bon précepteur, à se rendre inutile ; mais ils ne vous en feront pas systématiquement le sacrifice. N'éloignez pas ces hommes de votre réunion par des idées préconçues et des conceptions purement théoriques. Nous avons un but pratique à poursuivre ensemble : c'est la liberté du commerce ; c'est la diffusion des richesses et la fraternisation des peuples par la libre circulation des produits. Entendons-nous pour vulgariser les idées et les faits qui s'y rattachent ; semons-les, répandons-les partout autour de nous : c'est par là, par là seulement que nous triompherons. (Bravos.)

M. G. DE MOLINARI. — Notre honorable collègue pense que notre Société devrait se borner à l'examen et à la discussion de la question de la liberté des échanges. C'est là assurément une question des plus importantes. Je ne pense pas cependant qu'elle suffise, dans l'état actuel des choses, pour alimenter nos discussions. Le principe du libre-échange n'est qu'une partie de la science économique ; c'est l'ensemble des principes de la science que nous devons nous attacher à vulgariser.

Quant à la question de l'intervention de l'État, elle a déjà suscité de nombreuses discussions parmi les économistes. La société des économistes de Paris l'a mise fréquemment à son ordre du jour, et je pense que nous pourrions suivre utilement son exemple. L'abus de l'intervention gouvernementale ne se fait pas, en effet, moins sentir en Belgique qu'en France. Chaque année, le gouvernement aug-

mente ses attributions ; chaque année aussi les impôts s'accroissent avec les dépenses que nécessite ce système déplorable. Notre budget des dépenses, qui n'était que de 86 millions environ en 1835, s'élève maintenant à près de 150 millions. Il importe donc de combattre la tendance du gouvernement à se mêler de tout, à intervenir dans tout. Il faut que le gouvernement cesse de nous traiter comme s'il était un précepteur infaillible et comme si nous étions, nous, des écoliers ignorants. Nous sommes en état de marcher sans lisières, et nous ne pouvons recevoir à perpétuité les ferules. Je pense donc que notre Société fera bien de maintenir cette question dans son programme et de la discuter à fond.

M. LE COMTE ARRIVABENE appuie l'opinion de M. de Molinari. On pourrait, dit-il, craindre dans certains pays d'aller trop loin ; mais en Belgique nous pourrions examiner sans inconvénients si le gouvernement doit intervenir ou non dans la production.

M. DUCPÉTAUX. — Nous devons surtout aborder les questions pratiques. L'ordre du jour donne d'ailleurs la priorité à la question du libre-échange. Nous sommes tous libres-échangistes ; nous demandons tous le libre-échange et sa réalisation plus ou moins prochaine, avec une transition de 5 ou 10 ans ; mais sur d'autres questions un seul opposant tiendrait toutes nos résolutions en échec. Je vous demanderai d'admettre comme un principe pour nos réunions à venir, que celui qui aura à proposer des questions à l'assemblée soit prié de les remettre au bureau qui en prendra note et nous les soumettra.

M. AUG. VISSCHERS demande que l'assemblée, elle-même, choisisse les questions qu'elle sera appelée à discuter.

M. CH. DE COCQUIEL. — Messieurs, je vous remercie de l'honneur que vous m'avez fait en me nommant secrétaire de la Société. À défaut de talent, j'apporterai toute ma bonne volonté à remplir ma tâche.

Je ne sais si la question de la liberté du commerce est comprise de la même manière par nous tous ; mais je vois aussi une atteinte à la liberté dans l'intervention du gouvernement. Le gouvernement porte atteinte à la liberté en intervenant dans un domaine qui devrait lui être étranger. Je ne suis pas préparé à discuter à fond cette thèse, mais je déclare que je considère la liberté comme bien plus violée par l'intervention de l'État dans le domaine de l'activité privée que par les entraves que lui apportent les lois de douanes. Un pays peut devenir très prospère, malgré de mauvaises lois de douanes, malgré la dureté de ces lois ; mais ce pays ne pourra jamais prospérer s'il ne peut se passer de l'impulsion de l'État. Je crois donc que la question de l'intervention de l'État doit être sérieusement examinée et doit



être comprise non seulement dans nos discussions, mais également dans les questions pour la solution desquelles nous ferons, comme on vient de le dire, de l'agitation dans le pays.

M. DUCPÉTIAUX insiste sur les objections qu'il a présentées contre la question de l'intervention de l'État. Sur la question de l'intervention de l'État nous pouvons être en désaccord, dit-il, mais nous voulons tous la liberté des échanges, et avec ce principe nous rallierons beaucoup de partisans que d'autres idées tiendraient éloignés de nous.

M. LE COMTE ARRIVABENE. — L'intervention de l'État est une question d'économie politique qui mérite d'être examinée comme toute autre. Nous pourrions la discuter lorsque l'occasion s'en présentera, et chacun, selon son opinion, parlera pour ou contre. Nous sommes une société d'économistes, et nous devons examiner toutes les questions relatives à la science dont nous nous occupons. Nous ne pouvons limiter notre discussion et nos études à la seule question du libre-échange.

M. DUCPÉTIAUX. — Je ne veux pas limiter, mais je crois que l'on ne peut condamner dans le présent et dans le passé l'intervention de l'État.

M. AUG. VISSCHERS développe son amendement à la proposition de M. Ducpétiaux, sur les questions à mettre à l'ordre du jour. Le bureau, dit-il, devrait réunir les propositions qui lui seraient adressées et en remettre une copie à chacun des membres de l'assemblée. Au dîner de la société des économistes de Paris, auquel j'ai assisté récemment, on avait remis à chaque convive un bulletin de 14 questions. Cependant la discussion n'est pas restreinte par cette publication : ainsi pour ma part j'ai présenté une quinzième proposition qui n'avait pas été prévue et que je suis parvenu à faire triompher à l'unanimité. Je crois qu'avant tout comme question préalable, nous devons fixer la manière dont nous comptons procéder. Je crois que le bureau pourra résumer les questions et fixer celles qui devront être examinées les premières d'après leur mérite d'actualité. Du reste, Messieurs, au dîner de la Société des économistes de Paris, on ne prend aucune résolution définitive ; on cause, on discute, chacun prend des notes et murit son opinion ; les idées que chacun apporte éclairent les autres. M. Joseph Garnier, le secrétaire de la Société, tient note de toutes les observations, de toutes les idées qui se présentent ; M. de Cocquiel, notre secrétaire, pourrait aussi prendre note des opinions qui se feront jour dans nos réunions.

M. DE MOLINARI répond à M. Visschers que M. Alfred Bède, attaché à *l'Indépendance belge*, a bien voulu se charger pour cette fois de remplir les fonctions de sténographe de la réunion.

M. AUG. VISSCHERS. — Nous ne pouvons limiter le champ de nos discussions à la question du libre-échange ; nous devons reconnaître d'ailleurs que la question est déjà un peu ancienne. Nous devons certainement employer tous nos efforts pour amener la destruction des barrières qui entravent la liberté des échanges, mais il y a aussi une foule de questions que nous devons examiner, et nous ne pouvons nous arrêter à l'a b c de la science. Cependant, Messieurs, nous devons respecter surtout le principe d'autorité, car dans notre pays l'autorité est l'émanation de la volonté de nous tous, sa puissance c'est dans les citoyens eux-mêmes qu'elle la puise.

M. LE COMTE ARRIVABENE. — Cette recommandation est, je crois, inutile ; nous respectons tous les autorités établies.

M. LÉON VERCKEN demande que le débat soit clos sur la question de l'intervention de l'État, qui n'est pas à l'ordre du jour, et que l'on s'occupe de l'examen de la question de la liberté des échanges.

La motion d'ordre de M. Vercken est adoptée et la discussion s'engage sur la deuxième question, ainsi posée : La liberté des échanges et les moyens de la réaliser en Belgique.

M. LE COMTE ARRIVABENE. — Avant d'aborder la discussion à fond, il me semble qu'il serait rationnel que nous nous entendissions d'abord sur la définition du terme libre-échange. Êtes-vous d'avis que le système libre-échangiste peut exister, malgré un certain degré de protection, des droits de 5 ou 6%, par exemple ? Nous devons aussi examiner les différents moyens qu'il serait utile d'employer pour en amener la réalisation.

M. G. DE MOLINARI. — Je crois que nous sommes d'accord sur les principes et qu'il nous reste surtout à présenter les moyens qui nous paraissent les plus propres à les répandre et à en amener le triomphe en Belgique.

M. ARRIVABENE. — Je suis d'avis qu'il faut avant tout que chacun de nous établisse bien positivement ce qu'il entend par libre-échange.

M. G. DE MOLINARI. — Le libre-échange, d'après mon opinion, n'exige pas actuellement la suppression complète des droits de douanes. Les économistes ne demandent que la substitution d'un système fiscal au système protecteur qui nous régit aujourd'hui.

M. EUG. SNOECK. — Quant à moi, j'entends par libre-échange la suppression de tous droits de douanes, de tout obstacle et de toute entrave à la liberté des transactions.

M. G. DE MOLINARI. — Cette manière de comprendre le libre-échange me paraît un peu trop absolue et elle enlève à la réalisation de ce principe toute chance de réussite ; en effet, les gouvernements ont toujours besoin d'argent, de beaucoup d'argent, et ils en trouvent

dans le produit des droits de douanes. Je persiste donc à croire que nous ne pouvons demander pour le moment la suppression de ces droits, mais seulement la substitution d'un régime fiscal au régime protecteur.

M. CORR VANDERMAEREN voudrait que l'on prît pour base du régime à établir en Belgique, le tarif libéral de 1822, dont le niveau général ne dépassait pas 5 ou 6%, et que l'on a commis la faute d'abandonner, pour suivre les errements du régime protecteur.

M. DUCPÉTIAUX. — Permettez-moi de vous soumettre quelques renseignements sur l'influence que le régime protecteur a exercé sur l'industrie linière. C'est au droit de douanes perçu sur les fils anglais, droit qui équivaut à une véritable prohibition, qu'il faut attribuer en partie la décadence du tissage en Belgique et la perte d'une partie des débouchés pour nos toiles. Ce droit était destiné à soutenir l'industrie expirante des fileuses et à favoriser le développement de la filature à la mécanique. Il n'a pas sauvé le filage à la main qui a fait son temps, et on peut contester qu'il ait fait faire à la filature mécanique les progrès dont elle était susceptible. Aussi le gouvernement a-t-il reconnu la nécessité d'une concession, et il a admis l'entrée libre des fils étrangers à la condition de l'exportation des toiles fabriquées avec ces fils. Mais cette concession ne profite guère qu'aux grands fabricants exportateurs. Son effet est nul pour les petits industriels et les ouvriers tisserands qui sont encore obligés de payer les fils indigènes à des prix supérieurs à ceux des fils étrangers. Ils sont exclus ainsi du bénéfice du marché extérieur, et c'est là un grand mal qui ne viendra à cesser que lorsque les fils anglais seront admis à l'entrée et pourront être achetés par tous sans autre condition que le paiement d'un droit très modéré, d'un simple droit fiscal. L'abaissement du droit ne pourra nuire aux filatures mécaniques qui ont eu tout le temps de se préparer, de perfectionner leurs moyens de fabrication sous le système protecteur dont elles ont joui pendant de longues années. Leurs progrès d'ailleurs sont réels, et déjà les fils qu'elles produisent peuvent, pour certaines qualités, être livrés à des prix équivalant à ceux des fils étrangers. Je citerai entre autres les fils d'étoffe qui sont très demandés et dont la production pourrait être triplée et quadruplée sans atteindre encore aux besoins de l'extérieur. Si les filatures belges ne peuvent accepter des commandes qui leur sont faites à cet égard, on ne comprend pas le motif du maintien d'un droit exorbitant qui ne frappe en définitive que nos tisserands en les mettant hors d'état de se procurer leurs fils à des prix aussi favorables que leurs concurrents étrangers.

M. G. DE MOLINARI. — M. Ducpétiaux vient de nous donner des détails pleins d'intérêt sur l'industrie linière ; nous avons ici des

membres appartenant à diverses industries, qui pourraient aussi nous éclaircir. Je demanderai, par exemple, à M. Boty quelle est son opinion touchant l'industrie charbonnière ; s'il croit que le triomphe des idées libres-échangistes serait nuisible à cette industrie

M. ALEX. BOTY. — Pour le moment, nous ne redoutons pas la concurrence étrangère, mais je ne voudrais pas engager l'avenir ; telles circonstances peuvent se présenter qui réclameraient une protection, pour ne pas mettre en danger l'existence de plusieurs milliers d'ouvriers. J'ajouterai, Messieurs, que j'ai visité l'Angleterre et les charbonnages de ce pays et que les exploitants y trouvent une richesse de gisements, une facilité d'extraction et de transports dont d'autres pays et le nôtre particulièrement ne jouissent pas. Il s'y trouve des gisements si riches que je puis dire qu'il n'y a réellement qu'à charger le charbon. De plus, Messieurs, dans les charbonnages de Newcastle, la Tyne présente une grande et facile voie navigable et des plans inclinés conduisent des sièges d'extraction aux rives du fleuve. Le chargement des bateaux s'opère par des moyens perfectionnés, ce qui fait qu'un très petit nombre d'ouvriers est nécessaire pour cette opération. Ces bateaux descendent la Tyne sans frais de halage et parviennent facilement dans les canaux d'Ostende et de Gand. Je dis que parce que l'industrie charbonnière est aujourd'hui florissante, nous ne devons cependant pas exposer l'avenir ; et que dans des temps plus ou moins éloignés, des circonstances malheureuses pourraient faire regretter des mesures que l'on aurait prises avec trop de confiance.

M. CORR VANDERMAEREN. — Je crois que l'on a beaucoup exagéré les avantages dont jouissent les extracteurs de Newcastle. J'ajouterai que si dans un jour de bonne humeur les Anglais voulaient nous donner leur charbon pour rien, le prix du fret est tellement élevé que ce cadeau nous reviendrait encore plus cher que la houille que nous achèterions en Belgique.

M. BUTY. — Je vous répète que les Anglais se trouvent dans des conditions d'exploitation toutes particulières et que si aujourd'hui leur concurrence n'est pas dangereuse nous ne devons cependant pas engager l'avenir.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU. — On a soulevé deux objections, la première repose sur les perfectionnements des moyens mécaniques en Angleterre. Cette objection prouve évidemment qu'un peu de concurrence est le meilleur de tous les stimulants pour forcer les exploitants à se tenir au courant des perfectionnements et des inventions nouvelles. Remarquez bien que je ne dis pas qu'il faille pour cela une liberté commerciale immédiate et illimitée. Quant aux avantages naturels que posséderaient les Anglais, je ferai remarquer

que M. Boty a oublié deux choses, d'abord que les exploitants ont à payer des redevances très élevées que l'on ne connaît pas dans notre pays, et ensuite qu'il est douteux que si l'Angleterre voyait tout à coup son débouché devenir beaucoup plus considérable, elle put créer en peu de temps un énorme supplément de matériel, et trouver le nombre de navires et la foule d'ouvriers et d'ingénieurs qui lui seraient nécessaires pour pouvoir vous faire en peu de temps une concurrence sérieuse.

M. BOTY. — Je suis de cet avis, aussi je ne réserve que l'avenir. Les charbons étrangers peuvent entrer en Belgique, je ne m'en plains pas, je dis seulement qu'il vaut mieux laisser les choses dans l'état où elles se trouvent.

M. CORR. VANDERMAEREN. — Le charbon est le pain de l'industrie et si l'intervention de l'État pouvait être invoquée ici, au lieu de demander des droits d'entrée sur le combustible, on devrait plutôt engager le gouvernement à favoriser son importation par des primes.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU. — Je suis partisan du libre-échange et pas du tout de l'intervention de l'État ; mais il y a des précédents qu'il faut prendre en considération ; c'est ainsi que l'industrie houillère s'est développée sous le principe de la protection. On pourrait donc lui ménager une transition, dans l'application du libre-échange.

M. G. DE MOLINARI. — Lorsque le système protecteur a été établi, ses promoteurs ne demandaient, remarquez-le bien, qu'une protection temporaire. Donnez-nous le temps de grandir, disaient-ils, et lorsque nous serons grands, lorsque nous serons forts, nous nous passerons volontiers de protection. Eh bien, je crois que nos extracteurs de houilles sont assez grands et assez forts pour lutter avec la concurrence étrangère. Depuis quelques années ils ont doublé leur production. Savez-vous à quel chiffre elle s'est élevée en 1854 ? À huit millions de tonneaux. Le Hainaut, à lui seul, en a extrait 6 millions, c'est-à-dire plus que la France entière. Une industrie qui en est arrivée à ce degré de développement ne peut-elle pas se passer de protection ?

En ce qui concerne les avantages naturels, j'aurai à faire remarquer que si quelques houillères se trouvent placées en Angleterre dans de meilleures conditions que les nôtres, il y en a, en revanche, qui ne sont pas plus favorisées par la nature. Cependant celles-ci supportent parfaitement la concurrence des premières ; pourquoi les nôtres ne la supporteraient-elles pas aussi ?

M. Deheselle me fait remarquer que le même fait se produit sur le continent.

Ainsi en Prusse un grand nombre de houillères sont en activité l'une à côté de l'autre, bien que placées dans des conditions toutes différentes. En Belgique aussi, certaines houillères sont beaucoup moins favorisées par leur situation ou beaucoup moins riches que d'autres. À la houillère de la Minière, près de Herve, la veine de charbon n'a que 30 centimètres d'épaisseur, tandis qu'à Liège, à peu de distance de là, la veine atteint un mètre, et que dans le Hainaut elle atteint jusqu'à un mètre 50 cm d'épaisseur. Cependant toutes ces houillères placées dans des conditions si inégales travaillent et même fort activement.

M. BOTY. — En résumé, je poserai cette conclusion, que je reconnais que pour le moment nous n'avons pas besoin de protection et que nous n'en aurons pas non plus besoin dans l'avenir, si les circonstances restent les mêmes.

M. G. DE MOLINARI. — Nous avons également ici des représentants de l'industrie drapière. Je demanderai à M. Deheselle quelle est son opinion sur la question du libre-échange dans ses rapports avec cette industrie.

M. DEHESELLE. — Mon opinion, tout à fait personnelle il est vrai, c'est que l'industrie drapière belge peut soutenir sans danger la concurrence étrangère, n'importe de quel pays elle vienne. Aucun droit ne serait établi à l'entrée des draps étrangers, que nous n'aurions rien à redouter. Nous luttons déjà avec un grand succès sur les marchés étrangers ; il est certain que l'on ne pourrait à plus forte raison nous enlever le marché national, puisque nous nous trouvons plus rapprochés des consommateurs et en possession par conséquent d'un avantage important. (Vifs applaudissements.)

M. CORR VANDERMAEREN. — C'est le plus bel éloge que l'on puisse faire de l'industrie drapière.

M. DUCPÉTIAUX. — Il importe d'établir, sous le rapport des droits, une distinction entre les matières premières et les produits fabriqués. Les matières premières à bon marché sont pour notre industrie une condition d'existence, à cause de la concurrence de la France et de l'Angleterre. On devrait poser en principe l'affranchissement des matières premières, sauf les droits fiscaux que pourraient réclamer les besoins du Trésor.

M. CORR VANDERMAEREN. — Sous le régime du tarif de 1822 il était de principe que toutes les matières premières brutes étaient libres à l'entrée ; toutes les marchandises fabriquées payaient un droit de 6%. Toute industrie qui ne pouvait subsister sous ce régime n'était pas regardée comme une industrie nationale et ceux qui l'exploitaient devaient chercher ailleurs un placement pour leurs capitaux.

M. DUCPÉTIAUX. — J'appelle matières premières la laine, le fer, la houille.

M. ALEX. BOTY. — Mais le charbon exige de grands travaux pour être livré à la consommation. Il est recouvert de couches de terre qu'il faut enlever. Il faut d'abord des capitaux immenses, un grand nombre d'ouvriers, il faut ensuite dépenser un ou deux millions avant de retirer quelque bénéfice de l'exploitation, et vous voulez placer le charbon au rang des matières qui n'exigent pas de travail ?

La distinction proposée par M. Ducpétiaux ne paraissant pas avoir l'assentiment de la réunion, M. le président accorde la parole à M. Pascal Duprat qui veut appeler l'attention de la Société sur les rapports de la question du libre-échange avec celle des salaires.

M. PASCAL DUPRAT. — Messieurs, à côté de cette question du bon marché des produits, il en est une autre qui ne me paraît pas assez préoccuper la réunion et que je demande la permission de lui rappeler. C'est pour moi un devoir de voisinage, pour ainsi dire. Mon voisin, M. Ducpétiaux, a publié récemment sur la question des salaires un livre plein d'intérêt. C'est cette question que je voudrais recommander à vos entretiens. Il me semble, Messieurs, qu'il ne s'agit pas seulement pour la Belgique de produire au plus bas prix possible, pour lutter avec le travail étranger. Il faut encore savoir si elle peut, en soutenant la concurrence, assurer à ses ouvriers un salaire convenable, un salaire qui réponde à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Je crois qu'il est des pays en Europe où l'on a été obligé de diminuer le salaire des ouvriers pour pouvoir lutter contre les produits de la France et de l'Angleterre. Je ne voudrais pas que, dans l'intérêt même d'un principe qui doit un jour triompher, parce qu'il est une des lois de l'avenir, la Belgique se vît entraînée provisoirement aux mêmes conséquences. Le salaire de l'ouvrier est déjà bien bas en Belgique : on ne saurait le méconnaître après les calculs de M. Ducpétiaux. Le libre-échange ne risquerait-il pas de le réduire encore ? Ou serait-il appelé à exercer une influence contraire ? C'est là un élément essentiel du débat et je vous prie de ne pas le perdre de vue. (Applaudissements.)

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU. — L'honorable M. Pascal Duprat, quoique partisan de la liberté des échanges, et bien qu'il puise son opinion, favorable à ce principe, dans des considérations d'un ordre très élevé, demande si les économistes, en cherchant à la faire triompher partout, n'ont pas perdu de vue l'influence qu'exercerait cette liberté sur les classes laborieuses, et s'ils ont bien examiné si elle leur serait favorable ?

Je dois répondre à cela que c'est surtout l'intime conviction qu'ont les économistes que l'abolition complète du système soi-disant protecteur doit être favorable à la classe ouvrière, qui les a engagés à consacrer tous leurs efforts au triomphe de la cause du libre-échange. (Bravos.)

L'effet le plus certain de la liberté des transactions commerciales est d'abaisser le prix de toutes les marchandises importées ; alors, en admettant que le salaire nominal, ou en monnaie, des ouvriers reste le même que sous le régime de la protection, ils n'en pourront pas moins acheter une plus grande quantité de choses utiles et agréables, et leur bien-être augmentera comme si le salaire avait haussé. D'un autre côté, l'essor que la liberté donnera à l'industrie et au commerce ne peut manquer de produire une augmentation de la demande du travail et par conséquent du salaire.

Je pourrais, au besoin, donner une foule de preuves à l'appui de ce que j'avance.

Il faut remarquer aussi que la protection a été imaginée par des capitalistes et instituée exclusivement en leur faveur, et que tandis que les capitaux du pays étaient soigneusement préservés de la concurrence étrangère, il n'en a jamais été de même du travail. Aucune entrave n'a été opposée à la libre entrée des travailleurs étrangers, tandis que tout récemment encore, se fondant sur l'art. 417 du code pénal, nos tribunaux ont condamné à la prison, pour crime d'embauchage, des personnes qui avaient cherché à procurer, chez l'étranger, un débouché plus avantageux à nos ouvriers, pour leur travail.

Ainsi, tandis que l'on décerne des distinctions et des récompenses à celui qui facilite, au dehors, le placement des marchandises de nos capitalistes, on punit celui qui cherche à placer, chez d'autres peuples, la seule marchandise dont dispose l'ouvrier : son travail. Cela seul suffirait à faire condamner le régime protecteur. (Applaudissements.)

M. LE COMTE ARRIVABENE. — Il me semble que dans les villes les salaires sont assez élevés, tandis que l'agriculture voit les bras l'abandonner à cause de l'insuffisance de ses salaires qui n'ont pas changé depuis trois ou quatre siècles.

M. DUCPÉTIAUX. — La question des salaires se rattache intimement à celle du libre-échange, parce que le producteur est obligé de compenser par une réduction des salaires les droits d'entrée qu'il doit payer. Si cette compensation ne s'établissait pas, le maître pourrait donner un salaire plus élevé à ses ouvriers et reporter ainsi sur ces salaires ce qu'il doit payer au gouvernement sous forme de droits.



M. ARRIVABENE. — L'élévation des salaires dépend comme toute chose de la proportion entre l'offre et la demande.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU. — La protection, je le répète, a été créée uniquement en vue des capitaux. On n'a jamais empêché l'ouvrier étranger de venir faire concurrence aux ouvriers nationaux. Au contraire, on a élevé mille entraves, pour empêcher ceux-ci de sortir du pays. On a mis en prison ceux qui voulaient leur chercher un meilleur sort.

M. BOTY. — Vous parlez du temps passé.

M. G. DE MOLINARI. — Non pas. Le fait s'est produit tout récemment encore. On a condamné à un an de prison un employé de la manufacture de Sainte-Marie d'Oignies, *coupable* d'avoir fait passer à l'étranger des ouvriers nationaux.

M. ALEX. BOTY. — C'est de la barbarie. Dans les houillères, le salaire augmente avec la production, avec le développement de l'exploitation. D'un autre côté par l'amélioration de l'exploitation des mines, par les perfectionnements, par un meilleur système d'aéragé, le travailleur se trouve dans une meilleure condition et peut produire une plus grande somme d'ouvrage, et par là même son salaire est augmenté. Sa situation est encore rendue meilleure par les précautions hygiéniques qui sont prises. Il est essentiel cependant de porter la lumière chez les maîtres, et par l'amélioration du maître d'arriver à celle de l'ouvrier. (Applaudissements.)

M. LE COMTE ARRIVABENE. — Il faut certainement répandre l'instruction, la faire descendre partout où cela est possible, créer de nouvelles chaires d'économie politique en Belgique. On a vu par les mouvements auxquels a donné lieu la question de la sortie des grains, combien les préjugés les plus nuisibles au bien-être des classes laborieuses sont encore enracinés dans les esprits.

M. VAN DE WALLE s'excuse d'abord de prendre la parole à cause de son inexpérience des questions économiques. Il faut, dit-il, trouver le moyen de répandre l'instruction, de faire de l'agitation dans le pays en faveur des idées économiques en y établissant des chaires d'économie politique. Je propose aussi de vulgariser ces idées au moyen d'un journal publié en langue flamande. Ce serait un moyen efficace de les répandre dans quelques-unes de nos provinces les plus peuplées et où les préjugés anti-économiques ont le plus d'empire.

M. G. DE MOLINARI approuve beaucoup l'idée de M. Van de Walle ; mais il pense que l'établissement d'un journal destiné à vulgariser les principes de l'économie politique au sein des population flamandes devrait être l'œuvre de l'initiative individuelle ; qu'au

surplus cette question pourra être reprise en temps plus opportun et mûrement examinée.

M. LE PRÉSIDENT consulte la Société, pour fixer l'époque de sa seconde réunion. La Société est d'avis que l'intervalle de trois mois qui avait été proposé par la commission provisoire est trop éloigné, et elle décide qu'elle se réunira de nouveau dans deux mois. Des remerciements sont ensuite votés à M. G. de Molinari pour les soins qu'il a apportés à la constitution de la Société, et à M. le comte Arrivabene pour la sage et intelligente direction qu'il a imprimée à la discussion.

L'assemblée se sépare à 10 heures. Tous les membres paraissent enchantés de cette première séance et ils se promettent, en se séparant, de ne pas manquer à la seconde, dont le bureau est chargé de fixer l'époque précise.

N° 20 — 20 octobre 1855.

#### Les recettes et les dépenses municipales.

Nous avons déjà signalé la déplorable tendance de nos administrations municipales à imiter le mauvais exemple que leur donne le gouvernement, en augmentant incessamment leurs attributions, partant leurs dépenses. Les choses en sont venues au point qu'il n'y a pas aujourd'hui en Belgique 100 communes sur 2 500 qui ne dépendent régulièrement au-delà de leur revenu. Et chose triste à dire ! ce sont les plus importantes et les plus éclairées, celles qui devraient donner le bon exemple aux autres, qui se signalent par leurs dépenses effrénées et extravagantes, quand elles ne sont pas iniques et immorales. C'est ainsi qu'à Gand, par exemple, l'administration municipale a dépensé deux millions pour construire une salle de spectacle, à une époque où l'état de ses finances l'obligeait à taxer toutes les nécessités de la vie, à commencer par le pain. C'est ainsi que dans la plupart de nos grandes villes on ne se fait aucun scrupule de prélever sur le nécessaire des classes souffrantes la dîme des plaisirs des classes aisées. Que résulte-t-il de ce système de prodigalités insensées ? C'est que dans les mauvaises années, alors qu'il serait si urgent de dégrever les choses nécessaires à la vie, alors qu'on devrait pouvoir laisser entrer en franchise le combustible et les aliments dans nos cités populeuses, comme on les laisse entrer dans le pays, on est obligé, au contraire, de les surtaxer. C'est qu'on est obligé de renchérir encore artificiellement — et cela pour subvenir à des dépenses de luxe — des denrées que les circonstances ont portées déjà à un taux meurtrier. À Bruxelles, notamment, on vient de proposer

d'augmenter le droit sur le combustible, d'établir une taxe sur les lapins, la seule viande que le pauvre puisse se permettre, et encore ! de soumettre enfin à l'octroi le fer, le plomb, le zinc, etc., bref, de rétablir *au profit* de la capitale une de ces exécrables douanes intérieures que la Révolution avait démolies, mais que l'on paraît s'ingénier que tous les jours à réédifier. À la vérité, cette proposition a soulevé une opposition fort vive, mais pas une seule voix ne s'est élevée au sein du conseil pour faire le procès du système qui rend indispensable, sous peine de banqueroute, l'augmentation progressive des impôts, pas une seule voix ne s'est élevée pour dire que le seul moyen efficace d'empêcher les impôts de croître, c'est de réduire les dépenses. Au contraire ! ceux-là mêmes qui s'élevaient avec le plus d'ardeur contre les nouvelles taxes, n'ont pas craint de reprocher à l'administration de ne pas entreprendre assez de travaux de toute sorte, c'est-à-dire de ne pas faire assez de dépenses !

Il n'y a, nous l'avons déjà dit, qu'un seul moyen d'en finir avec ce système absurde et désastreux, c'est d'importer en Belgique le régime en vigueur en Angleterre et aux États-Unis, et qui consiste à faire payer à chacun les services municipaux qu'il consomme, c'est de spécialiser les taxes. Jusque-là, nos villes n'auront que le choix entre des impôts croissants et la banqueroute.

\*\*\*

Correspondance.

Anvers et Sébastopol.

La lettre suivante renferme sur la question pendante des fortifications d'Anvers quelques aperçus ingénieux et originaux que nous recommandons à nos lecteurs. Nous engageons surtout les bons et dignes abonnés que *l'Économiste* possède à Anvers, à bien méditer sur les avantages que promet à notre métropole commerciale l'honneur de devenir la « Sébastopol » de la Belgique. Ces avantages, l'auteur de la lettre les fait ressortir d'une manière saisissante. Il y a surtout un passage où notre correspondant démontre « la nécessité où se trouveront les assiégeants de jeter force bombes et obus sur la ville pour occuper la garnison », qui sera assurément fort goûté par nos excellents abonnés anversois.

De deux choses l'une :

Ou Anvers ne sera point attaqué, et alors à quoi bon le fortifier ?

Ou il sera attaqué, et en ce cas, nous engageons nos abonnés anversois à examiner de près dans *l'Illustrated London News* les planches représentant les ruines de Sébastopol afin de se faire une idée ap-

proximative du sort qui est tôt ou tard réservé à Anvers « boulevard de l'indépendance nationale ».

Encore si ce boulevard devait réellement sauvegarder notre patrie, nos braves compatriotes se résigneraient sans aucun doute au glorieux rôle de martyrs de l'indépendance nationale que le génie militaire leur réserve. Mais... laissons parler notre correspondant. <sup>1</sup>

\*\*\*

La polémique des journaux et les pétitions qui se signent journellement pour réclamer l'intervention du gouvernement dans la question des subsistances, nous montrent une fois de plus combien il est urgent de vulgariser les saines notions de la science économique. Des hommes dont nous ne saurions trop louer le zèle et le désintéressement, sont déjà montés sur la brèche pour combattre des préjugés plus meurtriers que l'inclémence des saisons ou la guerre même. C'est ainsi qu'à Verviers, par exemple, l'honorable secrétaire de la chambre de commerce, M. Lucien Masson, fait depuis plusieurs années un cours d'économie politique gratuit, spécialement destiné aux classes laborieuses. À Mons, notre excellent collaborateur M. Ch. Le Hardy de Beaulieu vient d'ouvrir une série de conférences publiques et gratuites sur la cherté des subsistances, les salaires, la liberté du commerce et de l'industrie, etc., etc. Nous faisons appel à tous nos confrères pour les engager à suivre ce bon et salutaire exemple. Nous n'ignorons pas que la profession qu'ils exercent est en général peu lucrative, car la science est la seule denrée qui ne soit pas en hausse surtout dans les pays où le gouvernement l'achète, mais s'ils ne peuvent puiser largement dans leurs bourses pour soulager les misères qui affligent leurs regards, il y a une aumône qu'ils peuvent toujours faire sans bourse délier, et qui a bien aussi sa valeur, c'est l'aumône de la vérité. <sup>2</sup>

<sup>1</sup> La suite n'est pas reproduite ici.

<sup>2</sup> Une société, ayant un but analogue, s'est déjà fondée à Bruxelles « sans l'intervention du gouvernement » : nous voulons parler de la Société flamande de *Veldbloem* (la Fleur des Champs) qui doit son origine à un simple ouvrier typographe, André Castelyn. Au moyen d'une cotisation mensuelle de 50 cent., la Société s'est créée une bibliothèque, où ses membres viennent prendre tous les dimanches les livres qu'ils désirent avoir en lecture. Un des sociétaires, M. Korn. Verbruggen, a ouvert aussi un cours de lecture qui a attiré tous les lundis, pendant plusieurs mois, un nombreux auditoire, composé en grande partie d'ouvriers qui avaient auparavant l'habitude de fêter la saint Lundi au cabaret. (Note de Molinari.)

\*\*\*

Le *Producteur* de Leuze met en avant une idée que nous ne pouvons qu'approuver, c'est d'instituer des lectures du soir pour les classes ouvrières. « Dans quelques villes de France et d'Angleterre, dit-il, des hommes de bonne volonté qui se dévouent généreusement à l'amélioration du sort de leurs semblables, ont organisé des soirées populaires, où les ouvriers se réunissent les jours de loisir ou après les heures de travail, pour entendre la lecture de quelques ouvrages capables d'agrandir leurs idées et de réchauffer leurs cœurs. » Des soirées analogues pourraient évidemment être organisées en Belgique. Mais serait-il nécessaire pour cela de recourir à « l'intervention du gouvernement », comme le demande le *Producteur*, à cheval sur son dada ? N'avons-nous pas en Belgique une foule d'hommes de bonne volonté qui ne demanderaient pas mieux que de s'associer les uns pour subvenir aux frais de location et d'éclairage des salles de lecture, les autres pour y donner gratis aux classes ouvrières une instruction à la fois solide et amusante ? Pourquoi donc notre honorable confrère ne mettrait-il pas en pratique l'idée féconde qu'il expose en si bons termes à ses lecteurs ? Pourquoi n'organiserait-il pas à Leuze des lectures populaires ? Pourquoi d'autres hommes de cœur et de bonne volonté n'en organiseraient-ils pas ailleurs ? Pourquoi des sociétés ne s'établiraient-elles pas dans chaque localité, en vue de dérober, au profit d'une distraction utile, les heures de loisir que l'ouvrier va dépenser au cabaret ? Sommes-nous donc des enfants au maillot que nous ne puissions faire un mouvement « sans l'intervention du gouvernement » ?

\*\*\*

*Les chemins de fer aux États-Unis.*

Sous ce titre : *Les chemins de fer aux États-Unis et en Europe. Quelques comparaisons*, M. Ad. Le Hardy de Beaulieu publie dans la *Revue Trimestrielle* un article que nous recommandons particulièrement à l'attention du *Précurseur*. Il pourra se convaincre en lisant ce beau travail que l'intervention de l'État n'est pas aussi indispensable qu'il le suppose pour doter un pays de routes, de canaux et de chemins de fer. Sur 40 263 milles de chemins de fer existant actuellement dans le monde, les États-Unis, à eux seuls, en possèdent 21 528 milles, plus de la moitié ! Eh bien, est-ce à leur gouvernement qu'ils en sont redevables ? Non, c'est à l'industrie privée. Le gouvernement s'est contenté de ne pas entraver ses entreprises, de la *laisser faire*, voilà tout. Quelques garanties d'un minimum d'intérêt, quelques subventions mêmes ont été accordées par les États particuliers, mais

ça été l'exception. La règle a été l'abstention, la non-intervention ; et les chiffres que nous venons de citer attestent combien ce système, que le *Précurseur* qualifie de barbare et de rétrograde, a été fécond.

Un des principaux motifs que l'on invoque pour accabler l'industrie des transports de restrictions et de servitudes de toute sorte, c'est le monopole dont on la prétend investie. M. Ad. Le Hardy de Beaulieu démontre que ce monopole n'existe que dans les pays où l'administration s'évertue à empêcher les voies de communication de se multiplier, en rendant, autant que faire se peut, la vie dure aux entrepreneurs ; qu'aux États-Unis, où l'administration s'attache au contraire à leur laisser les coudées franches, à respecter et à faire respecter leur propriété et leur liberté, la concurrence existe dans l'industrie des chemins de fer, aussi active et aussi tutélaire que dans toutes les autres branches de la production :

« Non seulement il y a concurrence entre les chemins de fer, la navigation à vapeur et les canaux, mais il y a, en outre, une concurrence très forte établie entre les chemins de fer des différentes villes ou des différents États entre eux, et souvent même entre deux ou plusieurs lignes qui desservent les mêmes points. <sup>1</sup>

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Un assaut livré par les Russes à la forteresse de Kars et repoussé avec perte, et un débarquement des alliés aux bouches du Dnieper, voilà les deux principaux faits militaires de la quinzaine. Quelques tentatives en faveur de la paix paraissent avoir été faites par la Prusse, mais, selon toute apparence, elles sont demeurées sans aucun résultat. Cependant la crise alimentaire d'une part, la crise monétaire de l'autre rendent la paix de plus en plus nécessaire. Nous sommes à peine au début de l'hiver, et déjà les grains ont atteint dans l'Europe occidentale les prix désastreux de 36 à 37 fr. par hect. Combien ne serait-il pas à souhaiter que les marchés d'approvisionnement de la Russie fussent, de nouveau, ouverts au commerce, dans des circonstances si calamiteuses ? En même temps, les besoins extraordinaires de numéraire provoqués par la guerre et la disette, obligent les grands établissements de crédit à augmenter progressivement le taux de leurs escomptes. C'est ainsi que la Banque d'Angleterre, par exemple, vient de porter le sien à 6% pour les effets à 60 jours et à 7% pour ceux d'une échéance plus longue. Le mouvement de la production se trouve ainsi ralenti et la masse de travail

<sup>1</sup> Suit un extrait de l'article de Le Hardy de Beaulieu, non reproduit ici.

diminuée dans le moment même où il serait le plus nécessaire que la production fut active et le travail abondant, pour alléger les maux de la crise alimentaire.

En Belgique, cette crise a donné lieu à la publication de deux circulaires ministérielles, ayant pour objet d'engager les administrations municipales et autres à faire exécuter des travaux d'utilité publique, etc. Malheureusement, les communes déjà obérées à l'excès par l'abus du système interventionniste ne sont guère en état de déférer au vœu du ministère. Elles en sont réduites même à augmenter les impôts existants, lesquels pèsent principalement sur les nécessités de la vie, ou à en inventer de nouveaux pour combler les déficits croissants de leurs budgets. Mais pourquoi donc, au lieu de créer du travail par voie administrative, le gouvernement ne laisserait-il pas l'industrie privée se charger de ce soin, en lui accordant les concessions qu'elle réclame en vain depuis si longtemps ? Pourquoi ne pas concéder, par exemple, la voie qui doit rattacher à Gand les charbonnages de Mons et la ligne de Liège à Hasselt par Tongres ? Singulier système ! On lie les mains à l'industrie privée, et l'on se plaint de ce qu'elle n'agit pas, puis on demande aux contribuables force millions pour suppléer à son impuissance prétendue. Pourquoi encore ne pas indiquer aux travailleurs sans ouvrage les endroits où il y a du travail, plutôt que d'en créer à grands frais où il n'y en a pas ?

Le conseil supérieur d'agriculture s'est réuni dans cette quinzaine. Il a, comme bien on pense, réclamé, avec enthousiasme, l'intervention du gouvernement en faveur de l'agriculture. N'est-ce pas pour cela qu'il a été mis au monde ?

\*\*\*

#### Bibliographie.

DES OPÉRATIONS DE BOURSE ou *Manuel des fonds publics français et étrangers et des actions et obligations des sociétés françaises et étrangères, négociées à Paris, précédé d'une appréciation des opérations de bourse dites de jeu, et des rapports de la bourse avec le crédit public et les finances de l'État*, par M. A. Courtois fils, membre de la Société libre d'économie politique de Paris<sup>1</sup>.

La multiplication des compagnies par actions et l'importance croissante des emprunts publics ont singulièrement développé et diversifié les opérations de bourse. Depuis un demi-siècle, par exemple,

<sup>1</sup> Un beau vol. grand in-18, prix 4 fr. 50. Paris, chez MM. Guillaumin et Cie. Bruxelles, chez M. Decq. (Note de Molinari.)

les gouvernements, mettant à profit la découverte des vrais principes du crédit public, ont emprunté plus de milliards qu'ils n'empruntaient auparavant de millions dans le même laps de temps. D'un autre côté, les merveilleuses découvertes de l'industrie moderne, en exigeant l'application d'une puissance de plus en plus considérable aux œuvres de la production, ont déterminé la formation d'une multitude de grandes compagnies, dont le capital fractionné en actions et rendu aisément transmissible est fourni par une foule innombrable de capitalistes grands ou petits. Et il ne faut pas s'y tromper. Nous ne sommes encore qu'au début de ce grand mouvement de diffusion des capitaux employés à la production. La société par actions, c'est l'enfant qui vient de naître, pour nous servir d'une expression de Franklin. Quand cet enfant aura grandi — et combien sa croissance serait rapide, si les gouvernements ne le soumettaient à la torture orthopédique de leur régime réglementaire, sous le prétexte que l'enfant est né contrefait et qu'il leur appartient de le redresser, de lui assigner la taille qu'il doit avoir, de régler et d'harmoniser ses mouvements, etc., etc. —, quand, disons-nous, l'enfant sera devenu un homme, il renouvellera la face du monde. Ne l'a-t-il pas couverte déjà de chemins de fer, de canaux, de lignes de bateaux à vapeur et de télégraphes électriques ? N'est-ce pas lui qui va chercher le combustible dans les entrailles de la terre, qui fond et qui affine le fer, le plomb, le zinc ? N'est-ce pas lui qui commence à filer et à tisser le coton, la laine, le lin, et qui dans un avenir peu éloigné fera mouvoir la charrue à vapeur, comme il fait mouvoir déjà la locomotive, la machine d'épuisement des houillères et le *power-loom*. Place à l'enfant-géant ! Place au futur maître du monde !

Mais, et ceci nous ramène à notre sujet, c'est la Bourse qui est le berceau de l'enfant. Or, pour bien des gens, qu'est-ce donc que la bourse ? C'est un antre, un tripot, un tapis vert, une école de démoralisation, et que sais-je encore. Des révolutionnaires vertueux ne voulaient-ils pas fermer la Bourse en 1848, comme l'avaient fait leurs pères en 1793 ? Et combien de bons conservateurs, de ceux qui continuent à acheter des terres qui leur rapportent 2%, parce qu'ils se méfient des actions de chemins de fer qui en donnent 5, combien de bons conservateurs font chorus avec ces apôtres ignorants de l'égalité... dans la misère ? Combien voudraient sinon qu'on fermât la Bourse, du moins qu'on la réglementât à outrance pour la purifier. Faire connaître la Bourse, donner une idée des opérations qui s'y pratiquent, est donc sous tous les rapports une œuvre essentiellement utile, et cette œuvre, M. A. Courtois fils, dont nos lecteurs ont pu apprécier le solide jugement et les connaissances spéciales, vient de l'accomplir de la manière la plus satisfaisante. En lisant son



*Manuel*, les ennemis de la Bourse, ceux qui la considèrent encore comme un lieu de perte, pourront se convaincre de l'utilité, ajoutons aussi de la moralité de l'immense majorité des opérations qui s'y traitent. Quant aux personnes qui possèdent soit des titres de rentes, soit des valeurs industrielles, et qui sont par conséquent intéressées à bien connaître le mécanisme des opérations de bourse, elles trouveront dans le manuel de M. Courtois, non seulement une description détaillée de ce mécanisme, mais encore un exposé de l'organisation des bourses de commerce, un aperçu des titres ou valeurs négociés à la Bourse, enfin un relevé des emprunts et des sociétés (avec un exposé sommaire de leur constitution) dont les fonds sont cotés à la Bourse de Paris. Bref, l'ouvrage de M. Courtois nous paraît destiné à devenir le *vade mecum* des capitalistes.

Un des chapitres les plus intéressants de l'ouvrage est celui qui est consacré aux jeux de bourse, autrement dit à l'agiotage, que M. Courtois explique et justifie dans une certaine mesure. Les jeux de bourse sont quelquefois condamnables sans doute, mais d'abord ils n'ont qu'une bien faible importance en comparaison des affaires sérieuses, et d'une utilité incontestable, qui se traitent à la Bourse ; ensuite il est impossible de les atteindre, sans établir une réglementation qui paralyserait les affaires sérieuses ; encore ne serait-on pas sûr de les atteindre. Enfin si l'on veut proscrire le jeu à la bourse, ne faut-il pas aussi le proscrire ailleurs ? Dans les salons et dans les clubs par exemple ? Ne faut-il pas surtout et avant tout le bannir de la politique en supprimant les guerres, « ces jeux sanglants de la force et du hasard » ?

\*\*\*

*Réponse à la question : Faut-il encourager l'agriculture ? posée par M. le ministre de l'intérieur au conseil supérieur d'agriculture, par A. Goupy de Beauvolers, membre du conseil supérieur d'agriculture*<sup>1</sup>.

À cette question que M. le ministre de l'intérieur a un peu trop naïvement posée à un conseil de burgraves agricoles et administratifs, qui n'aurait aucune raison d'être sans l'intervention du gouvernement, M. Goupy de Beauvolers répond par un oui des plus accentués. M. Goupy de Beauvolers est interventionniste et il s'en fait gloire. Mais pourquoi M. Goupy de Beauvolers est-il interventionniste ? Voilà ce qu'il s'agit de savoir. M. Goupy de Beauvolers est interventionniste pour plusieurs raisons. D'abord parce qu'il n'est pas individualiste, et qu'il est bien convaincu que si le gouvernement

<sup>1</sup> Broch. in-8°, de 18 pages. Bruges, 1855. (Note de Molinari.)

n'intervenait pas dans la production, la société se trouverait bientôt réduite à l'état de poussière impalpable. M. Goupy de Beauvolers regarde les hommes comme naturellement incapables de s'associer, et nous ne savons trop comment il s'explique l'existence des compagnies particulières qui se forment sans, et, trop souvent, malgré l'intervention du gouvernement. Il y a apparence qu'il ne se l'explique pas. Ensuite M. Goupy de Beauvolers est interventionniste parce que, affirme-t-il, sans l'intervention du gouvernement nous n'aurions pas « cet admirable réseau de routes qui relie tous nos centres de population, ces larges canaux que sillonnent sans cesse des barques chargées de produits de toute nature, les voies ferrées qui se soudent aux frontières et cercleront bientôt le monde entier, la télégraphie électrique qui fait voyager la pensée humaine dans l'air et dans les profondeurs de l'Océan, avec la rapidité de l'éclair. » Nous en demandons bien pardon à M. Goupy de Beauvolers, mais nous aurions tout cela, et bien autre chose encore sans l'intervention du gouvernement. Si l'honorable membre du conseil supérieur d'agriculture s'était donné la peine de consulter les faits avant d'ensemencer ce joli parler de phrases, il aurait pu se convaincre que les gouvernements n'ont pas construit la vingtième partie des chemins de fer, des canaux et des télégraphes électriques qui existent actuellement dans le monde, et qu'ils ont empêché d'en construire bien davantage.

Enfin, M. Goupy de Beauvolers est interventionniste parce que, dans sa conviction intime, nous en serions encore réduits à nous nourrir de glands sans l'intervention du gouvernement. Cette conviction de M. Goupy de Beauvolers avait évidemment besoin d'être motivée. Voici de quelle façon il la motive.

« La résistance au progrès agricole n'est pas chose nouvelle. Les Gaulois, dit Ballanche, refusèrent longtemps le blé, aliment nouveau, qui ne pouvait leur faire oublier la faine du hêtre ou le gland du chêne. Nous soupçonnons fort le pouvoir d'avoir dû à cette époque intervenir dans la question, et ce n'est pas nous qui nous en plaindrons, car si l'ancien mode d'alimentation s'était perpétué, si le gland avait vaincu le blé, nous serions soumis à un régime peu goûté de notre espèce, etc. »

Mais qu'est-ce donc qui vous fait soupçonner, ô perspicace conseiller de l'agriculture, que le gland aurait pu vaincre le blé, sans l'intervention du gouvernement ? Auriez-vous par hasard des raisons particulières pour le supposer ? Voilà un point, avouez-le, sur lequel vous auriez bien dû vous expliquer un peu plus clairement. Car Dieu sait ce que vos soupçons peuvent faire soupçonner à vos lecteurs !

M. Goupy de Beauvolers a reçu les félicitations de M. d'Omalius, président du conseil supérieur d'agriculture, à l'occasion

de sa brochure. Ce M. d'Omalius est assurément un homme très poli.

N° 21. — 5 novembre 1855.

Nous avons sous les yeux deux *Mémoires* qui viennent d'être adressés au conseil communal de Bruxelles, l'un sur le projet d'imposer le fer servant aux constructions ; l'autre sur le projet d'augmentation des taxes communales sur les bois de construction et des îles. Les auteurs du premier mémoire, MM. G. et J. Becquet frères, démontrent fort bien que le fer n'est encore employé dans les constructions *que d'une manière exceptionnelle*, et que ce n'est pas en le soumettant à un droit onéreux qu'on pourra en vulgariser l'emploi ; qu'au surplus dans l'état actuel des choses, ce droit coûterait plus qu'il ne rapporterait. Les auteurs du second mémoire<sup>1</sup> n'évaluent pas à moins de 14% sur le bois blanc, de 16% sur le hêtre et de 19% sur le canada, le nouveau droit proposé sur les bois. Or, ces bois servent de matière première à la fabrication des meubles qui garnissent les habitations les moins aisées ; ils sont mis en œuvre aussi par une catégorie de petits fabricants ou d'ouvriers en chambre dont les intérêts se trouvent déjà gravement compromis par la cherté excessive des vivres, laquelle fait acheter moins de meubles, et en fera acheter moins encore lorsqu'ils seront renchérissés par un droit de 15 à 20% sur la matière première.

Chose curieuse ! c'est au moment où les gouvernements comprennent la nécessité d'abaisser leurs tarifs de douanes et nommément d'affranchir les matières premières, c'est à ce moment même que les communes augmentent leur tarif d'octroi et surtaxent les matières premières. Espérons toutefois que l'opinion publique se mettra en travers de ces velléités de reconstruction de nos anciennes barrières intérieures et qu'elle ne permettra pas à nos conseils communaux d'exhausser leurs douanes à mesure que le gouvernement abaisse la sienne.

\*\*\*

De la nécessité de créer en Belgique  
une marine militaire.

Maman, les petits bateaux  
Qui vont sur l'eau  
Ont-ils des jambes ?

<sup>1</sup> MM. J. Goetvinck, Grandvoinet-Rang et Sayers, Slosse-Labeau, Van Beesen, De Potter et Vandormael. (Note de Molinari.)

— Eh ! s'ils n'en avaient pas,  
 Petit bêta,  
 Ils n'iraient pas.  
 (*Chanson de nourrice.*)

Les journaux annonçaient, il y a quelque temps, la formation d'une commission destinée à aviser aux moyens de doter la Belgique d'une marine militaire. Cette annonce ne nous a inspiré, nous devons le dire, aucune confiance. Nous l'avons prise simplement pour un *humbug* ou un canard de la plus forte espèce. Que ferait la Belgique d'une marine militaire ? nous disions-nous. Si nous étions encore au Moyen-âge, et que nos côtes fussent infestées de pirates, on pourrait concevoir que la Belgique fit les frais d'une escadrille pour se protéger contre ces forbans ; mais les pirates n'existent plus que dans les romans de Fenimore Cooper ou de Méry. Nos côtes sont en parfaite sûreté, et nos navires de commerce traversent les mers depuis vingt-cinq ans, sans avoir jamais fait la moindre mauvaise rencontre. Cela étant, à quoi donc pourrait nous servir une marine militaire ? Serait-ce pour protéger notre indépendance nationale ? Mais chacun sait fort bien que notre indépendance nationale ne pourrait être sérieusement mise en péril que dans le cas où la France et l'Angleterre seraient d'accord pour effacer la Belgique de la carte des nations. Or, dans ce cas, notre marine militaire serait-elle bien efficace pour nous protéger ? Aurions-nous par hasard la prétention de défier les flottes combinées de la France et de l'Angleterre ? Aurions-nous la vanité d'aspirer à la souveraineté des mers ?

Voilà ce que nous nous demandions en lisant l'annonce de la formation d'une commission chargée de constituer en Belgique une marine militaire, et notre conclusion était que nos confrères de la presse quotidienne se trouvaient victimes d'une mystification déplorable. Eh bien, nous étions dans l'erreur. La commission en question n'est ni un *humbug*, ni un canard, elle existe, et, chose inusitée, chose merveilleuse, il lui a suffi d'une quinzaine de jours pour s'acquitter de sa mission. S'il s'était agi d'une chose utile, il lui aurait fallu quinze mois au moins ; mais quoi ! la Belgique éprouve, à ce qu'il paraît, au plus haut degré, le besoin de posséder une marine militaire, et il la lui faut tout de suite. La commission s'est donc mise à la besogne sans tarder, et elle a décidé à la majorité de huit voix contre deux (MM. Orts et Coomans) « qu'il y a nécessité de créer en Belgique une marine militaire. »

Nous avons le regret d'ajouter que la commission a été honorée de la présence de Mgr. le comte de Flandre, qui a daigné même se rendre à Anvers avec quelques-uns des membres de la commission,

pour aller inspecter le petit échantillon de marine militaire que nous avons déjà l'avantage de posséder.

Nous nous trompons peut-être, mais il nous semble que le pays aurait vu avec plaisir le prince faire un autre usage de son temps, et assister, par exemple, aux séances de la commission des douanes plutôt qu'à celles de la commission de la marine militaire. Comme le remarquait très bien un de nos spirituels correspondants, la meilleure défense pour notre pays réside dans la ferme volonté de ne point se laisser absorber par ses voisins, et pour cela que lui faut-il ? des institutions meilleures, qui le rendent plus heureux que les autres peuples. Si nos princes étaient bien persuadés de cette vérité, ils travailleraient, eux aussi, à améliorer nos institutions, ils apporteraient leur concours actif aux réformes qui doivent avoir pour résultat de rendre le peuple plus heureux, au lieu de favoriser des entreprises qui sont destinées à aggraver encore le fardeau des contribuables, à rendre le peuple plus malheureux, tout en prêtant à rire aux dépens d'une nation qui ne se souvient pas assez de la fable du *bœuf et la grenouille*.

Une grenouille vit un bœuf  
 Qui lui sembla de belle taille ;  
 Elle qui n'était pas grosse en tout comme un œuf,  
 Envieuse s'étend, et s'enfle et se travaille  
 Pour égaler l'animal en grosseur,  
 Disant : regardez bien ma sœur :  
 Est-ce assez ? Dites-moi, n'y suis-je point encore ?  
 — Nenni. — M'y voici donc — Point du tout. — M'y voilà ?  
 — Vous n'en approchez point. La chétive précoc  
 S'enfla si bien qu'elle creva.

\*\*\*

On nous annonce à l'instant que le gouvernement suisse, en apprenant la décision de la commission de la marine militaire belge, a pris la résolution de demander aux États de la Confédération une contribution extraordinaire de soixante millions pour créer une marine militaire sur les lacs, en vue de protéger l'indépendance nationale.

\*\*\*

Notre excellent confrère, le *Producteur* de Leuze, essaie de nous démontrer qu'il lui serait complètement impossible d'organiser à Leuze des lectures du soir sans l'intervention du gouvernement :

« À Paris, à Bruxelles, dans quelques grandes villes où les hommes fortunés, intelligents, désœuvrés abondent, on peut en rencon-

trer un certain nombre, animés d'un dévouement réel pour l'humanité, qui consentent à consacrer leur temps et leur argent à créer de semblables institutions ; mais dans nos petites villes, dans nos communes rurales, il est malheureusement loin d'en être ainsi ; en général, on y est très occupé de ses propres affaires, et on n'a ni le temps ni le moyen de créer sans l'intervention de l'administration publique des institutions du genre de celle que nous recommandons.

Avec elle au contraire, rien ne serait plus facile ; l'administration a le plus souvent à sa disposition de vastes salles, un nombreux personnel enseignant ; elle a une action directe, par les administrations de charité, sur la classe ouvrière pour l'engager à fréquenter les soirées de lecture, et sous son patronage il n'est pas douteux que de pareilles institutions ne réussissent et ne donnent des résultats avantageux. »

Le *Producteur* nous explique ensuite qu'il ne trouverait pas à Leuze de salle convenable, si ce n'est dans quelque guinguette, que cette salle coûterait fort cher et qu'on y serait exposé à voir se transformer en soirées bachiques les soirées littéraires créées dans un but de moralisation ; qu'au surplus M. Ch. Lehardy de Beaulieu à Mons et M. de Molinari à Bruxelles ne se font aucun scrupule de se servir des salles de l'administration communale.

Nous devons déclarer à notre excellent confrère que nous ne verions pas un grand inconvénient à ce que la commune de Leuze lui prêtât une salle pour ses *lectures populaires*, et nous l'engageons fort à la lui demander. Nous sommes persuadés que les magistrats de la ville de Leuze seront charmés de concourir à la réalisation d'une idée si juste et si féconde. Mais quand même les magistrats de la ville de Leuze refuseraient de déférer au vœu du *Producteur*, notre confrère devrait-il renoncer à son projet d'institution de *lectures populaires* ? Et serait-il bien fondé à répéter plus que jamais d'un ton lamentable qu'on ne peut décidément rien faire dans notre pays sans l'intervention du gouvernement ? Nous ne le pensons pas. Avant d'accuser l'inertie des particuliers, notre confrère devrait tout au moins, ce nous semble, solliciter leur intervention, en faveur de son projet philanthropique. Il devrait ouvrir dans ses bureaux une souscription volontaire, destinée à couvrir les menus frais de loyer, de chauffage et d'éclairage du local des *lectures populaires*. Il devrait encore déployer toutes les ressources de son talent — et notre confrère n'en manque pas — pour démontrer l'utilité de cette institution destinée à instruire et à moraliser les masses. Que si l'on ne répondait pas à son appel, que si sa liste de souscription ne se remplissait pas, oh ! alors notre excellent confrère aurait le droit de se plaindre

de l'inertie des particuliers, mais, jusque-là, il ne peut, en vérité, accuser que la sienne.

Quant à cette assertion qu'on ne peut rien faire dans notre pays sans l'intervention du gouvernement, les économistes cités par le *Producteur* ont prouvé récemment encore qu'il n'est pas aussi fondé qu'on se plaît à le supposer, en contribuant à instituer (sans l'intervention du gouvernement) une Société belge d'économie politique. Cette association, qui compte déjà un bon nombre de membres, n'a demandé au gouvernement aucune protection, aucun subside, aucun encouragement ; elle marche seule, et si le *Producteur* veut bien lui faire l'honneur d'assister à ses séances, il pourra se convaincre qu'elle ne marche pas trop mal. Pourquoi donc les *lectures populaires* du *Producteur* ne marcheraient-elles pas aussi ? (sans l'intervention du gouvernement.)

\*\*\*

Nous lisons dans la *Gazette de Mons* :

« La première conférence d'économie politique donnée dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville avait attiré une fort nombreuse assemblée. Toutes les classes de la société y étaient représentées, depuis le simple artisan jusqu'aux plus hautes notabilités de la province.

Pendant une heure, le savant professeur de notre École des Mines a tenu son auditoire fort attentif sous le charme de sa parole dont la facilité, la logique et la clarté sont les qualités distinctives. Aussi peut-on dire que tout le temps qu'a duré la conférence s'est écoulé comme par enchantement ; et lorsque M. Le Hardy de Beaulieu eut annoncé le désir d'en rester là, pour cette première séance, et eut fait connaître les matières qu'il se proposait de développer dans la seconde conférence, les applaudissements éclatèrent dans la salle et M. le gouverneur lui adressa de justes félicitations que bien certainement chaque auditeur eut désiré lui présenter. »

La *Gazette de Mons* publie ensuite une analyse de cette remarquable conférence, dans laquelle le professeur a passé en revue quelques-unes des notions fondamentales de la science, *l'intérêt, l'utilité, la valeur, les besoins, le travail, etc.*

Nous regrettons que l'espace nous manque pour reproduire cette analyse. Nous nous bornerons à en citer deux courts extraits, l'un relatif à la doctrine de l'intérêt personnel tant reprochée aux économistes, l'autre à l'accord de l'économie politique avec la morale. <sup>1</sup>

... Le savant professeur a annoncé qu'il s'occuperait dans la conférence suivante de la propriété et de l'échange.

<sup>1</sup> Ici non reproduits.

Nous ne pouvons que féliciter encore une fois notre ami, M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, de l'excellente initiative qu'il a prise (sans l'intervention du gouvernement), et nous sommes convaincu que si son exemple était suivi dans nos principaux centres de population, à Anvers, à Gand, à Liège, etc., la propagande des vérités économiques s'en trouverait singulièrement activée, ceci au grand profit des contribuables qui paient de jour en jour plus cher, sous forme d'impôts, de restrictions, de prohibitions ou d'interventions de tous genres, la rançon de leur ignorance des principes qui président à la production et à la distribution des richesses. Que tout le monde sache bien comment la société est faite, et le système de l'intervention gouvernementale, dont tout le secret consiste à prendre l'argent dans la poche des uns pour le donner aux autres, en retenant une grosse commission pour l'intermédiaire, ce système coûteux et véreux tombera bientôt sous la réprobation universelle, et nous entrerons dans l'ère bienheureuse du « gouvernement à bon marché » (toujours sans l'intervention du gouvernement).

\*\*\*

*Comment on aggrave les disettes.*

La cherté excessive des denrées alimentaires n'a pas manqué de remettre à flot tous les vieux préjugés qui font obstacle au commerce des grains et qui contribuent par là même à augmenter le mal. Le cri général c'est que le gouvernement doit intervenir soit pour protéger le peuple contre les accapareurs, soit même pour le nourrir en achetant à l'étranger quelques millions d'hectolitres de grains. La société *Burger Welzyn* de Bruges demande, par exemple, que les marchands de grains soient soumis à une patente de 300 francs et qu'il leur soit défendu de garder des denrées alimentaires en magasin pendant plus de huit jours. Le *Courrier de l'Escaut* va plus loin : il voudrait que le gouvernement se substituât au commerce en faisant acheter aux États-Unis les grains qui nous manquent. Si ces expédients étaient nouveaux, il y aurait lieu peut-être de les discuter ; mais ils ont déjà été cent fois expérimentés et chaque fois ils ont eu pour résultat invariable d'aggraver le mal. Sous la Convention, par exemple, les achats et les réquisitions de grains pour le compte du gouvernement, le maximum et les lois contre les accapareurs conduisirent la France à des extrémités telles que le montagnard Barère finit par proposer à la Convention, comme remède suprême, « un jeûne général et un carême civique ». En 1811 et 1816, des mesures analogues eurent des résultats presque aussi désastreux. Écoutons à ce sujet un témoin oculaire, excellent observateur, M. Boislandry, et nous serons édifiés



sur la valeur des moyens que l'on nous propose aujourd'hui pour remédier à la disette et faire baisser le prix des subsistances. <sup>1</sup>

\*\*\*

Le *Moniteur* a publié récemment la loi sur les poids et mesures, adoptée le 12 mai dernier par la Chambre des représentants, ainsi que six arrêtés royaux qui en règlent l'exécution. La loi et les arrêtés ne remplissent pas moins de dix-neuf colonnes du journal officiel.

Nous n'insisterons pas sur l'effroyable complication de cette loi qui est destinée à faciliter et à simplifier les rapports des vendeurs avec les acheteurs. Nous sommes convaincu qu'elle échouera comme ont échoué ses devancières, dans l'œuvre rétrograde et mal-faisante d'implanter dans notre pays le système métrique. Nous sommes convaincu qu'elle n'aura d'autre résultat que de faciliter un peu plus la vente à faux poids et à fausses mesures, en imposant à nos populations des poids et des mesures de fantaisie, auxquels elles n'ont pu s'accoutumer depuis soixante ans, auxquels elles ne s'accoutumeront jamais, car nous ne saurions trop le répéter, le système métrique est une conception aussi arbitraire, aussi fausse, aussi contraire à la nature des choses, que pouvait l'être le calendrier républicain inventé à la même époque et basé sur le même principe.

Le gouvernement doit *vérifier* les poids et mesures dont les populations trouvent commode et avantageux de se servir ; il ne doit pas leur imposer des poids et mesures dont elles ne veulent point. Le gouvernement n'est pas mieux qualifié pour imposer aux vendeurs tel poids plutôt que tel autre, que pour déterminer la qualité et la dimension des marchandises, leur mode de fabrication et leur prix. Car sa mission consiste à garantir l'honnêteté des transactions et non point à prescrire la manière dont les transactions doivent s'opérer.

On objecte à la vérité que la diversité des poids et mesures est un mal. Soit ! mais ce mal l'a-t-on détruit en imposant depuis soixante ans le système métrique par voie administrative ? Non ! et on ne le détruira point, pas plus qu'on ne mettrait fin à la diversité des langues en imposant aux populations une langue artificielle, composée par des linguistes de l'administration. L'unité des poids et mesures s'établira peut-être un jour ; mais ce sera *naturellement*, par le fait du rapprochement et de l'entrecroisement des intérêts des peuples. Les négociants s'habitueront alors peu à peu à se servir de l'étalon que l'expérience aura démontré être le plus commode, mais nous dou-

<sup>1</sup> Suit un large extrait du livre *Des impôts et des charges des peuples en France* (p. 354), par L. de Boislandry, ici non reproduit.

tons fort pour notre part, que l'expérience prononce en faveur du système métrique.

En attendant, nous regrettons de voir qu'on soumette nos populations à un supplément de gênes et d'entraves pour leur imposer une invention saugrenue du socialisme révolutionnaire, comme si elles n'avaient pas déjà bien assez d'autres gênes et d'autres entraves à subir.

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

On attribuait aux généraux alliés l'intention de faire une campagne d'hiver pour chasser les Russes de la Crimée, mais il ne paraît pas que ce plan puisse être mis à exécution. Les deux armées conserveront donc leurs positions respectives jusqu'au printemps, et l'expulsion des Russes de la Crimée sera l'objet de la campagne prochaine. Si, comme on l'assure, le plan des Russes consiste à gagner du temps, ce plan leur réussit à merveille. En attendant, la crise alimentaire et la crise monétaire plaignent de plus en plus éloquemment en faveur de la paix. Jusqu'à présent la voix de ces deux membres inédits du congrès de la paix n'a pas été écoutée, mais si, comme tout nous le fait craindre, les subsistances et le travail continuent à se raréfier, il faudra bien qu'on finisse par avoir égard à leurs pressantes réclamations.

En Angleterre, nous avons à signaler des émeutes d'ouvriers à Londres, demandant, eux aussi, la prohibition à la sortie des grains, comme si les grains n'étaient pas suffisamment retenus dans le pays par l'élévation des prix. Nous avons à signaler encore l'expulsion de trente-trois réfugiés de Jersey. Cette mesure n'était malheureusement que trop justifiée par la conduite de quelques-uns de ces réfugiés qui ont abusé de l'hospitalité qui leur était si libéralement accordée, en faisant l'apologie de l'assassinat et en insultant la reine d'Angleterre. Quand donc les républicains et les socialistes se convaincront-ils qu'ils sont, en Europe, les principaux appuis du despotisme ? Quand s'apercevront-ils qu'ils jouent le jeu de ces monarques absolus qu'ils exècrent, en effrayant les peuples et en leur faisant dire : plutôt l'absolutisme que la république ! Si nous étions roi absolu, nous aurions soin pour notre part d'entretenir une ménagerie de démagogues spécialement chargés de *faire peur* aux populations : ce serait de l'argent placé à gros intérêt.

En France, le gouvernement a fait un nouveau pas dans la voie de la liberté commerciale, en admettant, pour un terme de trois années, les matériaux, bois, fonte, cuivre, chanvres, lins, suifs, etc.,

destinés à la construction des bâtiments de mer, sauf justification à faire par l'importateur, dans le délai d'un an, de l'affectation de ces produits à la destination déclarée. Le même décret admet à la francisation, pendant une année, moyennant un droit de 10%, les bâtiments de mer étrangers, à voiles ou à vapeur. Sans doute, le gouvernement français marche vers la liberté de commerce, d'un pas assez timide, mais cela vaut mieux à coup sûr que de ne pas marcher du tout. — En revanche, l'expérience rétrograde du *maximum* appliquée à la boucherie de Paris paraît réussir fort mal. Puisse-t-elle convaincre enfin les masses qu'on ne peut produire le bon marché à coup de règlements !

En Autriche, un concordat a été signé avec le Saint Siècle. Ce concordat dont le clergé se montre fort satisfait, maintient la dîme, les tribunaux ecclésiastiques, le droit absolu de posséder et d'acquérir, etc. Les journaux catholiques nous le proposent comme un modèle. Nous ne verrions, en ce qui nous concerne, aucun inconvénient à accorder au clergé le droit absolu de posséder et d'acquérir, mais ce serait à la condition qu'il ne demandât plus rien aux contribuables. Que le clergé se contente de la liberté et nous accorderons volontiers la propriété ; mais jusque-là les restrictions dont il se plaint auront malheureusement leur raison d'être, quoique leur efficacité nous paraisse assez contestable.

En Belgique, un arrêté daté du 25 octobre prohibe à la sortie le sarrasin et la farine de sarrasin. C'est une nouvelle concession faite aux préjugés populaires. En même temps le gouvernement institue un prix de 10 000 francs en faveur de l'inventeur qui signalera une substance non alimentaire propre à remplacer les matières nutritives dans les usages industriels. L'institution de ce prix repose encore sur le préjugé qui réclame la fermeture des féculeries, des distilleries, voire même des brasseries, pour augmenter nos ressources alimentaires. Le gouvernement paraît ignorer que les agriculteurs comme les autres producteurs, travaillent en vue du débouché qui leur est ouvert, et, en conséquence, que si l'on n'employait plus de grains ou de pommes de terre, dans les distilleries, les amidonneries, etc., on en produirait d'autant moins ; enfin même, qu'un pays qui possède beaucoup de distilleries, d'amidonneries, de brasseries, jouit d'une garantie de plus contre la disette, car une partie des denrées produites en vue de ce débouché, s'en trouve détournée dans les années de disette au profit de la consommation alimentaire. — La commission chargée de préparer la révision du tarif des douanes s'est réunie quatre ou cinq fois, puis elle s'est ajournée indéfiniment. Elle a eu à examiner trois projets formant un ensemble destiné à être soumis à la législature, le premier relatif aux droits différentiels qui ne seraient

maintenus qu'à titre de représailles, le second relatif aux matières premières, et le troisième concernant les objets fabriqués. On assure qu'elle a fixé la tarification des fils à 10% de la valeur, celle des tissus écrus à 12 ou 15%, et celle des tissus teints à 18 ou 20%. Le droit serait déterminé d'après la valeur, mais perçu au poids. Tout cela est assez peu satisfaisant, et il nous semble que le moment est venu de faire de l'agitation en faveur d'une réforme sérieuse du tarif. Quelques honorables négociants et fabricants de Bruxelles paraissent l'avoir compris, et ils ont fondé dans ce but un *Comité pour la réforme douanière*. Espérons que leurs efforts seront couronnés de succès, mais qu'ils n'oublient pas que rien ne se peut obtenir sans labeur et sans persévérance.

À Bruxelles, les propositions tendantes à aggraver le tarif de l'octroi ont été en partie adoptées, en partie rejetées. Le droit sur la houille n'a pas été augmenté et les lapins ont obtenu grâce devant la majorité du conseil ; en revanche l'impôt sur le bois de chauffage a été porté à 3 fr. par stère au lieu de 2 francs. C'est une nouvelle manière d'accroître la consommation de la houille et par conséquent d'en augmenter le prix au moins d'une manière temporaire. Enfin le conseil a décidé qu'il serait établi un impôt à déterminer sur le fer employé dans les constructions. On voit que le régime des douanes intérieures qui existait avant 1789 se reconstitue peu à peu, et qu'alors que tout progresse, l'administration et le fisc seuls reculent. Mais pourquoi donc au lieu de contrefaire servilement le système français, nos administrateurs ne vont-ils pas prendre leurs modèles en Angleterre et aux États-Unis, où les octrois n'existent pas ? Pourquoi ne vont-ils pas plus souvent à Londres et moins souvent à Paris ?

N° 22 — 20 novembre 1855.

Société belge d'économie politique.  
Fondation du sous-comité du Hainaut.

La lettre de convocation qu'on va lire a été adressée par M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, vice-président de la Société belge d'économie politique, aux personnes disposées à faire partie du Comité du Hainaut :

« Mons, le 15 novembre 1855.

Monsieur,

La première réunion du Comité du Hainaut de la Société belge d'économie politique aura lieu le dimanche 18 novembre, à 3

heures, au local de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut (Hôtel-de-Ville), à Mons.

À cette première réunion seront admis les membres de la Société d'économie politique, les personnes qui désirent en faire partie, et celles qui prennent quelque intérêt à la discussion de la réforme du tarif douanier.

CH. LE HARDY DE BEAULIEU,  
*Vice-président de la Société.*

#### QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR.

- I. Constitution du Comité, formation du Bureau.
- II. Réformes à proposer dans notre tarif de douane.
- III. La crise alimentaire. »

Il serait fort à souhaiter que l'excellente initiative que vient de prendre, à Mons, M. Le Hardy de Beaulieu, fut promptement imitée dans les principaux foyers de notre production industrielle et commerciale, à Gand, à Liège, à Verviers, à Anvers, etc. Nous ne parlons pas de Bruxelles, où un sous-comité de la réforme douanière, organisé par les soins de M. Corr-Vandermaeren, fonctionne déjà. Nous croyons que les sous-comités de la Société sont appelés à rendre de très grands services dans les circonstances actuelles, d'abord en éclairant les populations sur les questions relatives à l'alimentation publique, en travaillant à dissiper les préjugés véritablement meurtriers qui entravent le commerce des grains à l'intérieur et au dehors ; ensuite, en s'efforçant de combattre les influences protectionnistes qui se mettent en travers de la réforme du tarif, et qui ont réussi déjà à empêcher cette réforme tant attendue de figurer dans le discours d'ouverture de la session législative. D'ici à une quinzaine de jours, le projet élaboré par la commission des douanes sera soumis aux chambres de commerce, et nous devons nous attendre à ce qu'il y soulève de vives controverses.

La manifestation provoquée par les industriels de Gand, contre l'abaissement des droits prohibitifs qui grèvent les fils étrangers, et les brochures protectionnistes qui commencent à tomber dru comme grêle, attestent surabondamment que nos adversaires nous disputeront pied à pied leurs monopoles. Hâtons-nous donc de nous préparer à la lutte ; réunissons-nous pour pousser le gouvernement hors de l'ornière dans laquelle les bénéficiaires de la protection s'efforcent de le retenir. Que tous les hommes qui pensent que le moment est venu d'en finir avec les absurdités et les iniquités de notre tarif se rassemblent pour pousser la roue de la réforme. Que dans chacune de nos provinces des sous-comités s'organisent pour étudier le projet du gouvernement, principalement au point de vue des industries de

leurs localités ; qu'ils fassent, à ce sujet, l'enquête que le gouvernement a négligé de faire, qu'ils signalent les lacunes et les imperfections du projet, qu'ils combattent les sophismes des écrivains et des orateurs protectionnistes, qu'ils opposent, en un mot, une agitation libre-échangiste à l'agitation du *statu quo*, et, avant six mois, la réforme sera faite.

Mais, nous le répétons, il y a urgence. Si nos amis négligent de s'entendre pour obliger le gouvernement à marcher, les protectionnistes, qui s'entendent fort bien, eux, pour le maintenir immobile en l'entourant du réseau épais de leurs influences, les protectionnistes l'emporteront encore une fois, et la réforme demeurera indéfiniment *encommissionnée*.

\*\*\*

En reproduisant une pétition des habitants de Bruges contre l'augmentation du tarif de l'octroi, le *Journal de Bruges* examine les moyens de remédier à la situation critique où se trouvent nos classes ouvrières. Ces remèdes sont de deux sortes, dit-il : l'augmentation des salaires et la diminution des charges ; mais notre confrère ne croit pas à la possibilité d'un exhaussement du niveau des salaires. Voici pourquoi :

« Le premier remède serait efficace ; malheureusement son application générale est impossible, en présence du régime de libre concurrence industrielle.

Les sentiments d'humanité d'un patron envers ses ouvriers n'auraient que trop souvent sa ruine pour conséquence, et la prospérité de concurrents moins compatissants. »

Si le *Journal de Bruges* était dans le vrai, si le régime de la libre concurrence industrielle était l'obstacle qui s'oppose à l'augmentation des salaires, il faudrait évidemment en finir avec ce régime, et rétablir les anciennes corporations industrielles, ou recourir aux procédés d'organisation du travail préconisés par les socialistes. Car un système qui ferait dépendre le salaire de l'ouvrier des sentiments d'humanité du maître, et qui, en même temps, empêcherait le maître d'obéir à ses sentiments d'humanité, sous peine de ruine, un tel système serait radicalement vicieux : il offenserait la justice et il ne serait, en réalité, qu'un esclavage déguisé.

Mais avons-nous besoin de dire que la libre concurrence industrielle n'est pour rien dans l'avilissement des salaires ; que la condition de nos classes ouvrières serait encore infiniment plus mauvaise si l'industrie stimulée, vivifiée et développée par la concurrence n'augmentait point incessamment les emplois du travail, c'est-à-dire la demande des bras. Si les salaires ne s'élèvent pas toujours en

proportion de l'accroissement de la demande du travail, cela vient d'abord de ce que les ouvriers ont rarement la prévoyance nécessaire pour proportionner leur nombre aux besoins de la production ; cela vient ensuite de ce que le marché du travail n'étant pas éclairé, ils se font quelquefois une concurrence désastreuse, une concurrence qui les met à la discrétion des maîtres, dans quelques localités, tandis que les bras manquent ailleurs.

Une meilleure éducation morale et économique pourrait seule développer la prévoyance des ouvriers en matière de population, et c'est là, nous en convenons, une œuvre lente et difficile, mais il dépendrait des journaux qui ont à cœur l'amélioration du sort des classes ouvrières d'éclairer le marché du travail, en publiant régulièrement des bulletins de sa situation, et cette bonne œuvre ne présenterait aucune difficulté insurmontable.

Nous lisons, par exemple, il y a quelques jours, dans *l'Indépendance belge*, l'avis que voici :

« Malgré l'activité qui n'a cessé de régner aux travaux du chemin de fer direct de Bruxelles à Gand, nous apprenons que la tranchée de Grand-Bigard (à une lieue de Bruxelles) peut encore offrir de l'ouvrage à 300 ou 400 ouvriers de plus que ceux qui y sont actuellement occupés. Le salaire est au minimum de 2 fr. 50 par jour, et les personnes qui connaissent des hommes valides sans ouvrage peuvent leur signaler cet important atelier, où ils seront admis s'ils sont munis d'une pelle et décidés à travailler. »

Que ce système d'avis soit généralisé, que les journaux chargent un de leurs employés ou de leurs correspondants de s'enquérir de la situation du marché de travail dans les principaux foyers de la production, comme la chose se pratique déjà pour les grains, les cotons, les huiles, etc., et ce marché dont l'importance est si grande ne tardera pas à être éclairé au grand avantage des travailleurs qui sauront toujours où ils peuvent tirer le meilleur parti de leurs facultés, au grand avantage aussi des industriels qui ne seront plus exposés à manquer de bras et qui pourront défier ainsi les coalitions de leurs ouvriers.

\*\*\*

Le discours d'ouverture de la session législative de 1855-1856 embrasse une grande variété d'objets ; la charité, l'alimentation publique, la révision du Code, etc. Mais on a été généralement surpris de n'y rien trouver au sujet des fortifications d'Anvers, comme aussi de la question non moins essentielle de la réforme douanière. Nous craignons fort que le sort d'Anvers ne soit décidé, et que notre métropole commerciale ne se trouve définitivement condamnée à

devenir bon gré malgré le Sébastopol de la Belgique. Nous n'avons pas besoin d'insister sur le dommage qui en résultera pour notre pays, nous n'avons pas besoin de répéter que le commerce et la guerre ne sauraient habiter sous le même toit sans se gêner mutuellement ; que ce serait une insigne folie de vouloir fortifier Rotterdam, Liverpool ou New-York ; que c'est en conséquence une insigne folie d'avoir fortifié Anvers, même au point de vue de la défense du pays, à plus forte raison au point de vue de la prospérité de son commerce. Tout le monde est parfaitement édifié là-dessus, et si nous possédions un régime constitutionnel sérieux et de bon aloi, si l'on traitait chez nous l'opinion publique autrement que comme « un monarque qui règne et ne gouverne pas », on n'aurait jamais ajouté un moëllon aux fortifications d'Anvers. Mais quoi ! on voulait avoir les fortifications d'Anvers et on les a eues. Tant pis pour l'opinion si elle n'est pas satisfaite ! Quant aux Anversois, on leur réserve comme fiche de consolation l'établissement d'une marine militaire qui paradera dans l'Escaut, en attendant que les nécessités de la défense obligent nos futurs Tottleben de la couler à l'entrée des bassins.

Donc, le discours d'ouverture ne contient pas le plus petit mot sur les fortifications d'Anvers. Il laisse également à l'écart la grosse question de la réforme du tarif. Il se borne à annoncer un accroissement du droit d'accise sur les sucres, destiné à augmenter le revenu public et à concourir ainsi au maintien de notre équilibre financier. Nous accordons volontiers qu'il soit utile de maintenir notre équilibre financier, mais ne pourrait-on s'y prendre d'une autre façon ? Ne pourrait-on s'abstenir, par exemple, de jeter à la mer les 30 ou 40 millions nécessaires pour nous procurer une marine militaire de quinzisième ordre ? Ou bien encore, au lieu de chercher un accroissement de revenu dans l'exhaussement du tarif, ne pourrait-on pas le demander à la transformation de nos droits protecteurs en simples droits fiscaux ? L'expérience de sir Robert Peel, abaissant les droits pour augmenter les recettes, demeurera-t-elle donc éternellement comme non avenue aux yeux de nos gouvernants ?

En somme, le programme officiel de la session est assez peu satisfaisant. Puisse la session valoir mieux que son programme !

\*\*\*

Cédant à la pression que les filateurs gantois n'ont pas craint d'exercer sur lui, en organisant une *manifestation* des classes ouvrières à l'instar de ce qui se pratiquait en 1848, le gouvernement, à ce qu'on vient de nous assurer, renonce à présenter cette année la



partie du projet de réforme qui concerne les matières premières et les produits fabriqués. Celle qui est relative à l'abolition des droits différentiels sera seule soumise aux Chambres. Nous avons peine à croire à une faiblesse si insigne. Notre gouvernement libre en est-il donc réduit à se courber devant « la sainte pression de la rue », comme l'appelait M. Ledru-Rolin et comme la mettent en œuvre les prohibitionnistes gantois ?

\*\*\*

On a suspendu avec raison les droits d'entrée sur les céréales et sur la viande, mais, chose singulière ! on les a maintenus sur le poisson, et ces droits sont à peu près prohibitifs. Sauf le stock visch qui ne paie que 4%, les poissons étrangers paient des droits qui vont de 20% à 45%, comme on pourra s'en assurer par le tableau suivant que nous empruntons au *Moniteur*. Il s'agit des droits acquittés en 1854 :

Poissons frais non spécialement tarifés,	18,9%
Stock visch,	4%
Harengs en saumure,	28,1%
autres,	29,6%
Plies séchées,	29,4%
Morue salée.	44%

Comment donc se fait-il qu'on ait maintenu ces droits exorbitants, dans un moment où tous les aliments sont à des prix de disette ? Comment se fait-il que le poisson étranger seul nous demeure à peu près interdit, quand on nous permet d'importer librement des céréales et de la viande ? Si nous avons un ministère libéral, on pourrait croire qu'il veut faire enchérir le maigre afin d'obliger les citoyens à faire gras le vendredi. Mais le ministère actuel est assurément à l'abri d'un tel soupçon. Pourquoi donc continue-t-il à repousser le poisson étranger par des droits quasi prohibitifs ? Est-ce pour protéger la pêche nationale, cette pépinière de notre future marine militaire ? Mais les intérêts des pêcheurs sont-ils plus respectables que ceux des cultivateurs et des éleveurs de bétail ? L'intérêt des consommateurs ne doit-il pas l'emporter aujourd'hui sur tout le reste ? D'ailleurs, n'est-il pas bien avéré que la pêche nationale est en pleine décadence, précisément à cause des primes et des droits prohibitifs qu'on lui a prodigués avec une libéralité déplorable ? Faudrait-il donc continuer indéfiniment à priver les consommateurs d'un supplément de subsistances qui leur serait si nécessaire pour protéger une industrie qui se meurt ? N'est-ce pas absurde, et, dans les circonstances actuelles, n'est-ce pas odieux ?

Espérons donc que le ministère n'hésitera pas plus longtemps à décréter la libre entrée du poisson ; espérons aussi que les représentants de la morue et du hareng national ne réussiront pas à empêcher l'adoption d'une mesure qui est le complément nécessaire de l'affranchissement des autres denrées alimentaires.

\*\*\*

Les filateurs de coton de Gand se sont émus de l'annonce d'une réforme du tarif, qui réduirait les droits prohibitifs<sup>1</sup>, dont ils ont obtenu le bénéfice aux dépens des tisserands et des consommateurs. En conséquence, ils ont envoyé une députation de leurs ouvriers chez M. le gouverneur de la Flandre orientale, et ils sont venus eux-mêmes à Bruxelles pour demander le maintien du statu quo. Nous ignorons si leurs démarches ont été couronnées de succès ; nous espérons toutefois que le gouvernement saura résister à cette pression que des intérêts égoïstes et inintelligents veulent exercer sur lui. MM. les filateurs de Gand ne devraient pas oublier, en effet, que la filature n'est pas toute l'industrie cotonnière, que le nombre des tisserands de coton n'est guère moins considérable que celui des fileurs, et qu'il est souverainement injuste de protéger les uns aux dépens des autres. Nous regrettons vivement pour notre part qu'un sous-comité de la Société belge d'économie politique n'ait pu encore se constituer à Gand, car ce comité aurait pu provoquer, en faveur de l'affranchissement des fils étrangers, une manifestation au moins aussi imposante et plus légitime que celle qui vient d'être organisée par les soins de MM. les industriels gantois ; mais nous avons bon espoir que cette levée de boucliers des prohibitionnistes fera comprendre à nos amis la nécessité d'opposer, sans retard, une propagande libre-échangiste à l'agitation que leurs adversaires ne craignent pas de provoquer jusque dans la rue, en couvrant leur intérêt égoïste et sordide du manteau d'une philanthropie hypocrite.

Voici, en attendant, un excellent article que nous empruntons au *Journal de Bruges*, sur l'imprudente manifestation organisée par les filateurs de Gand : <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Voici quels sont ces droits :

Fils de coton non tors ou non teints	84 fr. 80 les 100 kg.
tors ou teints	106
simples ou retorts, écrus, blanchis ou teints,	
du n° 140 métrique et au-dessus	5

(Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Suit un large extrait non reproduit ici.

\*\*\*

L'augmentation du tarif de l'octroi, dans nos principales villes, a soulevé une réprobation générale, et un journal faisait remarquer récemment avec raison que nos octrois ont acquis les proportions de véritables douanes intérieures, qui prélèvent un tribut onéreux sur les branches les plus importantes de la production. À l'exception des esprits routiniers qui redoutent tout progrès, et qui n'ont pas cessé de considérer les chemins de fer et les télégraphes par exemple comme des inventions sataniques, à l'exception aussi des administrateurs prodigues qui trouvent infiniment commode de puiser dans les poches des contribuables — sans que ceux-ci puissent jamais savoir au juste combien on leur prend — tout le monde est d'accord pour condamner l'octroi. Mais cet accord cesse dès qu'il s'agit du système à adopter pour le remplacer. Les uns veulent que la commune confisque les assurances à son profit, les autres demandent des impôts sur le luxe, etc., etc. Nous avons proposé, comme nos lecteurs le savent, un système de taxes spéciales, destinées à pourvoir séparément à chaque service, et à proportionner exactement le montant de l'impôt à la quotité du service rendu. Ce système n'est pas nouveau, il fonctionne dans le plus grand nombre des villes de l'Angleterre et des États-Unis, où les octrois n'existent pas, et il a le double avantage d'être conforme à la justice distributive et de rendre l'économie nécessaire dans les dépenses municipales. Il n'a qu'un seul défaut, c'est de n'être pas suffisamment connu ; autrement nos populations se seraient déjà empressées de l'adopter. Pourquoi donc nos administrations municipales, et, à leur défaut, les partisans de la suppression des octrois, ne s'entendraient-ils pas pour le faire étudier dans les pays où il est établi ? Pourquoi ne se cotiseraient-ils pas pour envoyer, dans ce but, un homme compétent en Angleterre ou même aux États-Unis, en le chargeant de faire un rapport circonstancié sur la manière dont on pourvoit aux dépenses municipales dans ces deux grands et libres pays ? La question pourrait être alors discutée à fond, avec pleine connaissance de cause, et nous sommes convaincu aussi qu'elle ne tarderait plus longtemps à être vidée.

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

La clôture de l'Exposition universelle a été l'événement de la quinzaine. La distribution des récompenses aux exposants a eu lieu le 15 avec une grande solennité. Ces récompenses sont fort nombreuses. L'industrie a reçu :

- 112 grandes médailles d'honneur.
- 252 médailles d'honneur.
- 2 300 médailles de première classe, environ.
- 3 900 médailles de deuxième classe, environ.
- 4 000 mentions honorables, environ.
- Les beaux-arts, à leur tour, ont obtenu :
- 40 décorations.
- 16 médailles d'honneur.
- 67 médailles de première classe.
- 87 médailles de deuxième classe.
- 77 médailles de troisième classe.
- 922 mentions honorables.

La Belgique a eu, pour sa part, dans la section de l'industrie, 7 grandes médailles d'honneur et pareil nombre de médailles d'honneur ; dans la section des beaux-arts, une médaille d'honneur (M. Leys), et une médaille de première classe (M. Willems).

L'empereur a prononcé lors de la distribution des récompenses un discours qui mérite d'être signalé. En présence des produits du travail pacifique, l'empereur devait naturellement rendre hommage aux bienfaits de la paix, et il l'a fait en d'excellents termes ; il a rendu aussi un solennel hommage à la puissance de l'opinion qui seule, a-t-il dit, peut amener une prompte pacification de l'Europe : « Sans la pression de l'opinion, lisons-nous dans cette habile et remarquable harangue, les luttes entre les grandes puissances menacent de se prolonger ; tandis qu'au contraire, si l'Europe se décide à déclarer qui a tort ou raison, ce sera un grand pas vers la solution. À l'époque de civilisation où nous sommes, les succès des armées, quelque brillants qu'ils soient, ne sont que passagers ; c'est, en définitive, l'opinion publique qui remporte toujours la victoire. » Il est certain que si tous les États de l'Europe, grands et petits, s'étaient unis, dès l'origine, pour forcer la Russie à reculer, la guerre serait déjà finie, ou pour mieux dire, elle n'aurait pas éclaté. Mais cet accord qui était conforme à l'intérêt commun, est devenu de plus en plus difficile à réaliser. Les conférences de Vienne d'une part, la guerre de boucaniers que les Anglais ont faite dans la Baltique, d'une autre part, ont divisé l'opinion, d'abord à peu près unanime contre la Russie. Enfin, on est convaincu, aujourd'hui, que la France et l'Angleterre pourraient faire la paix à des conditions honorables et avantageuses, *si elles le voulaient bien*, et l'on est mécontent de ce qu'elles ne prennent point l'initiative de négociations qui mettraient fin à une crise dont les maux s'étendent sur toute la surface du monde civilisé.

Le discours que le prince Napoléon a adressé à l'empereur renferme quelques passages remarquables, et notamment une véritable profession de foi libre-échangiste, que nous reproduisons :

« À côté des résultats politiques de l'Exposition universelle, peut-être jugerez-vous, Sire, qu'elle doit être appelée à donner le signal de l'amélioration dans les conditions sociales.

« Le perfectionnement des méthodes et des instruments de travail généralise le progrès. Une sorte d'organisation naturelle s'établit entre tous les peuples, et semble pousser à la modification de ce qu'il y a de trop restrictif dans les lois qui règlent leurs échanges.

« L'épreuve que vient de subir la France prouve qu'elle peut entrer dans cette voie qui doit assurer l'intérêt du consommateur, sans effrayer le producteur ni diminuer son travail. »

En Angleterre, l'élévation du prix des subsistances a continué de provoquer des réunions tumultueuses au sein de la populace de Londres. L'accaparement et la liberté d'exportation ont été signalés dans ces réunions comme les causes de la cherté. Nous avons suspendu en Belgique la liberté des exportations, et nos journaux soi-disant populaires menacent tous les jours les accapareurs ; en payons-nous le pain moins cher ?

En Sardaigne, le roi a ouvert (le 12) la session législative, en annonçant la nécessité de demander à la nation de nouveaux sacrifices. Les gouvernements deviennent, comme on voit, partout, de plus en plus chers, et partout aussi sous l'influence des mêmes causes : les gros armements et l'intervention abusive de l'État dans le domaine de l'activité privée. — En Espagne, la commission des finances s'est prononcée en faveur du rétablissement du *consumos*, sous le prétexte que l'abolition de ces droits de consommation n'a pas profité aux consommateurs. Ce qui signifie, en d'autres termes, que les droits de consommation n'atteignent pas les consommateurs, et ce qui est tout simplement absurde. La commission avait une meilleure raison à donner, c'est que les *consumos* valent mieux, à tout prendre, que la banqueroute. Il y a cependant une chose qui vaut mieux encore que les *consumos*, c'est la diminution des dépenses publiques. Malheureusement cette chose là est devenue une utopie en Espagne comme ailleurs.

En Belgique, la session législative a été ouverte, le 13, et, comme en Sardaigne, une augmentation d'impôts a été déclarée nécessaire... pour doter la Belgique d'une marine militaire ! (Voir plus haut).

\*\*\*

## Bibliographie.

LE TRAVAIL ÉCONOMISÉ. EXPLICATION DES EFFETS DU BILL DE SIR ROBERT PEEL, par Urbain de Bonneval. (Un vol. grand in-18, Paris, Guillaumin et comp.)

M. Urbain de Bonneval est une recrue de l'économie politique qui a débuté par un charmant petit livre, écrit à la manière de Bastiat, sur les résultats de la liberté commerciale. L'idée mère de ce livre, idée que l'auteur expose et développe avec infiniment de clarté et d'esprit, c'est que la liberté des échanges est une « machine nouvelle » qui permet d'économiser du travail, et que toutes les nations sont intéressées à adopter pour les mêmes motifs qui les portent à employer les outils perfectionnés de provenance nationale ou étrangère. En d'autres termes, c'est une invention économique dont les résultats sont analogues à ceux des inventions mécaniques qui nous épargnent de la peine en augmentant nos jouissances.

L'ouvrage de M. de Bonneval nous arrive fort à propos pour réfuter quelques-uns des sophismes des défenseurs du travail national et nous croyons que les lecteurs de *l'Économiste* nous sauront gré d'en découper quelques feuillets, à leur profit. <sup>1</sup>

N° 23. — 5 décembre 1855.

## Le mouvement économique en Belgique.

Nos lecteurs trouveront plus loin les comptes-rendus de quatre réunions qui ont eu lieu à Bruxelles, à Mons et à Verviers, pour propager les principes de la science économique et provoquer leur application, surtout en ce qui concerne la réforme douanière. C'est d'abord la Société belge d'économie politique, dont la seconde réunion a été plus nombreuse encore que la première, et qui s'est livrée à une discussion pleine d'intérêt sur le régime protecteur. C'est ensuite l'association constituée à Bruxelles par des négociants et des industriels, avec l'auxiliaire de la Société belge d'économie politique, pour s'occuper spécialement de la réforme du tarif. Cette *association pour la liberté des échanges* a constitué son bureau et elle publiera prochainement son manifeste. Ce sont enfin à Mons et à Verviers, des comités qui se sont organisés pour propager le mouvement économique, et neutraliser les influences protectionnistes qui s'opposent à

<sup>1</sup> Ici non reproduits.

la réforme douanière, et qui ont réussi déjà à la faire ajourner, en effrayant le gouvernement par des manifestations factieuses.

Avant peu, ce mouvement en faveur des réformes économiques aura gagné tout le pays. À Anvers, un comité analogue à celui de Mons ou de Verviers est en voie de formation. Enfin à Gand, c'est-à-dire dans l'autre même de la prohibition, nos amis nous promettent d'en constituer un. Il est bien entendu qu'en organisant cette ligue en faveur du progrès économique, nous ne voulons aucunement faire de l'agitation dans la mauvaise acception du mot. Nous voulons éclairer les populations sur leurs véritables intérêts ; nous voulons aussi et surtout faire prévaloir la cause de la justice dans les relations économiques, et ce but nous chercherons à l'atteindre uniquement par l'examen, la discussion, la controverse.

Ce n'est pas nous qui nous aviserions, par exemple, d'ameuter des ouvriers pour obliger le gouvernement à présenter un projet de loi conforme à nos vues ! Ce n'est pas nous qui nous aviserions de demander à la force brutale, à « la sainte pression de la rue », les moyens de triompher de nos adversaires ! Nous abandonnons ces procédés-là aux socialistes et aux prohibitionnistes, leurs émules. Nous sommes des réformistes, nous ne sommes ni des révolutionnaires, ni des factieux.

Le moment nous paraît, au surplus, bien choisi pour mettre les questions économiques à l'ordre du jour de l'opinion. Les questions politiques ont cessé de passionner notre pays, les vieux partis sont en proie à une incurable atonie. C'est le moment d'en constituer de nouveaux, c'est le moment de faire surgir de nouvelles questions, maintenant que les anciennes sont usées jusqu'à la corde. À l'œuvre donc ! Que si l'on objecte que les hommes nous manquent, songeons qu'ils manquaient aussi en Angleterre, lorsque le mouvement de la réforme économique a commencé ; songeons qu'en Angleterre aussi la scène politique était occupée depuis un temps immémorial par les vieux écureuils du parti whig et du parti tory, et ne nous laissons pas décourager. Car si le mouvement économique de l'Angleterre a fini par trouver ses Cobden et ses Robert Peel, pourquoi ne trouverions-nous pas les nôtres ? À l'œuvre donc, et quelles que soient les vicissitudes qui nous attendent, sachons persévérer dans notre croisade en faveur de la vérité et du bon droit.

\*\*\*

*Les octrois.*

L'aggravation des tarifs d'octroi soulève partout de vives plaintes. Voici qu'à Liège, par exemple, une pétition contre l'augmentation

des droits sur le sucre et le tabac vient d'être adressée à la Chambre de commerce par 132 négociants, et renvoyée par celle-ci à M. le ministre de l'intérieur, avec un avis favorable, parfaitement motivé :

« Depuis longtemps, lisons-nous dans cet avis, la chambre, dans les rapports qu'elle a l'honneur de vous adresser chaque année sur la situation commerciale et industrielle de son ressort, s'est rendue l'interprète des plaintes de nos négociants. Le mal, loin de s'arrêter, augmente chaque jour. Ce serait donner le coup de grâce à ce genre de trafic que de lui susciter de nouvelles entraves et d'élever encore les droits existants qui déjà en compriment la libre action.

Ne serait-ce pas une étrange anomalie de voir s'établir dans l'intérieur du royaume des taxes, dont la perception serait souvent plus élevée que celle des douanes placées aux frontières du pays ? Le tarif des douanes a néanmoins le mérite de ne pas créer des privilèges, son action se généralise et atteint indistinctement et sans exception de localité tous les objets importés dans le pays ; tandis que l'interprétation donnée par le conseil communal de Liège aux lois sur les octrois a pour conséquence de favoriser et de protéger le commerce et l'industrie des localités qui ne sont pas soumises au régime des taxes communales.

Ne serait-ce pas une anomalie bien étrange encore que de voir le gouvernement, cédant à ses convictions économiques, s'efforcer de rendre notre politique commerciale de moins en moins restrictive, et de permettre aux conseils communaux de procéder à rebours, en confinant le négoce et l'industrie des villes dans le rayon des taxes municipales.

Nous avons toutefois une observation à faire au sujet d'une question fort grave que cette pétition soulève. Il s'agit de savoir quels articles peuvent être soumis à l'octroi et quels articles doivent en être exemptés. Les industriels et les commerçants demandent à Liège comme ailleurs que leurs matières premières, leurs produits ou leurs denrées demeurent affranchis de l'octroi, en démontrant combien l'octroi leur est nuisible, combien il entrave l'essor de leur industrie ou de leur commerce. Ces industriels et ces commerçants ont parfaitement raison à leur point de vue. Cependant, si on les exonère du fardeau des taxes de la douane municipale (car l'octroi n'est pas autre chose qu'une douane intérieure), qui donc supportera ce fardeau ? S'il n'est pas réparti entre l'agriculture, l'industrie et le commerce, si ces deux dernières branches de la production réussissent à s'en affranchir, l'agriculture seule en demeurera grevée et avec elle les consommateurs de produits agricoles. Or, est-il plus équitable de faire peser le fardeau de l'octroi sur l'agriculture que sur les autres branches de la production ? Cela est au moins douteux. D'un autre



côté, voyez la contradiction ! Tandis que l'on demande l'affranchissement des articles de seconde nécessité ou de luxe que fournissent l'industrie et le commerce, afin de ménager les intérêts des industriels et des commerçants, on demande aussi l'abaissement ou la suppression des droits sur les denrées de première nécessité, que fournit l'agriculture, afin de soulager les consommateurs pauvres. Mais si l'on veut exonérer à la fois les produits de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, que restera-t-il donc à taxer ?

La justice voudrait, ce nous semble, que l'on taxât tous les produits, à commencer par les moins nécessaires, ou que l'on n'en taxât aucun.

Une autre question soulève également une vive controverse à Liège. Il s'agit du retrait de l'exemption du droit d'octroi sur le combustible, exemption que 43 gros fabricants de la cité avaient réussi à obtenir aux dépens des autres contribuables. Le conseil communal a jugé avec raison que cette exemption, qui rappelait les anciennes immunités féodales, ne pouvait être maintenue plus longtemps. Les 43 fabricants privilégiés ont réclamé avec une acrimonie, dont le conseil communal s'est ému, le maintien de l'abus dont ils profitent, mais leur réclamation n'a pas été écoutée, et nous espérons bien qu'elle ne prévaudra point.

En résumé, la question des octrois marche. Aussi longtemps que ces douanes intérieures n'ont atteint et molesté sensiblement que les classes inférieures, en grevant les premières nécessités de la vie, elles n'ont pas été sérieusement menacées. Mais voici que les administrations municipales ont tant et si bien tranché du gouvernement ; tant et si bien multiplié et les travaux publics et les subventions à l'enseignement, au culte, aux beaux-arts, tant et si luxueusement bâti de salles de spectacle, et donné de fêtes publiques, que les impôts sur le nécessaire des masses ne suffisent plus, qu'il faut grever aussi les produits de seconde nécessité et les objets de luxe. À Bruges, par exemple, n'a-t-on pas été jusqu'à taxer les pianos à l'entrée ? Les classes supérieures vont donc à leur tour connaître toutes les douceurs du régime de l'octroi, et il n'est pas bien difficile de prévoir qu'elles ne les supporteront pas longtemps.

Tout en déplorant donc le mal que l'extension du tarif d'octroi ne peut manquer de causer à certaines branches d'industrie et de commerce, nous avons bon espoir que ce mal poussé à l'excès finira par amener son remède : nous avons bon espoir que la généralisation des droits d'octroi finira par amener la suppression de cet impôt, le plus inique et le plus vexatoire de tous.

\*\*\*

*La taxe des pauvres à Courtrai.*

L'administration communale de Courtrai vient de prendre une résolution que nous ne saurions trop approuver, en demandant l'autorisation de lever une contribution destinée à pourvoir aux dépenses de bienfaisance, contribution qui serait répartie entre les habitants aisés, d'après leur fortune présumée. Quelques journaux, notamment le *Bien public* de Gand, s'élèvent contre cette contribution, en la qualifiant de taxe des pauvres. C'est bien, en effet, une taxe des pauvres. Mais quoi ? Ces journaux croient-ils donc que la taxe des pauvres soit une innovation dans notre pays ? En feuilletant l'*Exposé de la situation du Royaume*, de 1841 à 1850, nous trouvons que sur une dépense annuelle de 18 434 000 fr., nos villes ont consacré 2 400 000 fr. environ à des dépenses de bienfaisance. Ces 2 400 000 fr. ont été fournis par les contribuables et ils ont, à ce titre, constitué une véritable taxe des pauvres. Seulement cette taxe qui est perçue surtout au moyen de l'octroi, se trouve établie de la manière la plus abusive et la moins rationnelle. Car l'octroi pèse principalement sur les classes inférieures, c'est-à-dire sur celles qui sont le moins en état de faire la charité. Il y a pis encore. C'est que l'octroi pèse aussi sur les indigents mêmes qui sont assistés par la charité publique, et que la taxe des pauvres telle qu'elle est actuellement établie se trouve avoir ainsi pour résultat absurde et anti-économique de prendre au pauvre lui-même, par les mains du gabelou, une partie de l'argent qui lui est distribué ou pour mieux dire restitué ensuite par les mains de l'employé du bureau de bienfaisance. En d'autres termes, on fait la charité au pauvre avec une partie de son argent, en déduisant, bien entendu, à ses dépens, les frais de perception et de distribution. N'est-ce point là une curieuse façon de pratiquer la bienfaisance ?

Nous n'avons, pour notre part, qu'une confiance médiocre en l'efficacité de la charité publique, qu'elle vienne de la commune ou de l'État ; nous préférons infiniment la charité privée et sur ce point nous sommes d'accord avec le *Bien Public* ; mais du moment où la charité publique existe, il est juste et rationnel qu'elle soit alimentée par les classes aisées et non par les classes indigentes. Il est juste et rationnel que la taxe des pauvres soit prélevée sur les classes qui sont en état de secourir et non sur celles qui ont besoin d'être secourues. Voilà ce qui a été parfaitement compris en Angleterre, où la taxe des pauvres est prélevée sur les classes aisées ou supposées telles ; voilà ce que vient de comprendre aussi le conseil communal de Courtrai, et nous l'en félicitons.

\*\*\*

*Notre situation financière.*

On lit dans *l'Émancipation* :

« M. le ministre des finances propose au budget des voies et moyens diverses modifications qui auront pour résultat d'élever de 983 950 fr. le chiffre des recettes prévues pour 1846. En même temps il annonce que divers crédits seront demandés aux Chambres dans l'intérêt de la défense du pays ou des classes nécessiteuses. Il constate enfin que ces dépenses extraordinaires atteindront en bloc 12 500 000 fr., et qu'ainsi, au lieu d'un excédent de recettes de 3 853 584 francs que faisait prévoir le solde des budgets pour l'exercice 1856, il y aura un découvert de 8 646 415 fr. 69 c.

En ajoutant ce découvert de 8 646 415 francs 96 cent. à celui de 16 850 000 fr. constaté dans la dernière situation du Trésor, le déficit final s'élèverait à 25 496 415 fr. 69 c. Supposons la dette flottante consolidée par un emprunt de 20 à 25 millions, il suffira d'une augmentation d'impôt d'un peu plus d'un million pour rétablir l'équilibre dans nos finances. Cet accroissement de recettes, on sait que le gouvernement le demandera à l'accise sur les sucres. »

Ainsi donc, en pleine paix, nous ne réussissons pas à équilibrer nos recettes avec nos dépenses. Nous sommes obligés de grever de nouveau, à la fois le présent et l'avenir. Voilà les fruits de notre système interventionniste et fortificationniste. Espérons, du moins, que nos neveux à qui nous léguerons ce système, lesté d'une dette croissante, ne l'accepteront que sous bénéfice d'inventaire !

\*\*\*

Nous apprenons avec une vive satisfaction qu'une association est sur le point de se constituer à Bruxelles pour travailler à l'abolition des octrois communaux, et nous espérons que cette association « pour la liberté du commerce intérieur » n'obtiendra pas des adhérents moins nombreux que celle qui vient de se fonder en faveur de la liberté du commerce avec l'étranger.

\*\*\*

Société belge d'économie politique.

RÉUNION DU 2 DÉCEMBRE.

L'assemblée était plus nombreuse qu'à la précédente séance. Trente membres ont répondu à l'appel du bureau.

Ce sont :

MM. comte J. Arrivabene, de Bonne, membre de l'administration des hospices, A. Boty, directeur du charbonnage du Haut-Flenu, H. Brasseur, professeur à l'Université de Gand, Ch. de Cocquiel, professeur à l'Institut supérieur de commerce, A. Couvreur, rédacteur de l'*Indépendance belge*, Corr Vandermaeren, négociant, V. Deheselle, fabricant, Dereine Idstein, négociant, Decamps, ingénieur, Éd. Ducpétiaux, inspecteur général des prisons, Herry de Cocqueau, membre de la députation permanente du Brabant, J. Joostens, avocat, Kinart, ingénieur, Ad. Le Hardy de Beaulieu, ingénieur, Ch. Le Hardy de Beaulieu, professeur à l'école des mines du Hainaut, Ch. Lesoinne, représentant, H. Logé, employé au ministère des affaires étrangères, G. de Molinari, Ph. de Molinari, Léon Moreau, secrétaire du bourgmestre, Panigada, Éd. Perrot, directeur de l'*Indépendance belge*, Ad. Quetelet, directeur de l'Observatoire, Reintjens, Eug. Snoek, fabricant, Albert Toilliez, ingénieur, Van Hal, Van Rullen, avocat, Léon Vercken, secrétaire de la chambre de commerce et de l'institut supérieur de commerce à Anvers.

La réunion était présidée par le comte J. Arrivabene, président de la société.

M. le président ayant ouvert la séance, M. le secrétaire donne communication des nombreuses lettres et adhésions qui sont parvenues au bureau. M. le secrétaire donne ensuite lecture d'un projet de règlement, élaboré par le bureau, définissant le but et la composition de la société. La discussion s'engage sur l'article 1<sup>er</sup> de ce règlement ainsi conçu : « La Société belge d'économie politique a pour but de propager les principes de la science économique et d'en provoquer l'application. »

M. Brasseur, professeur d'économie politique à l'Université de Gand, trouve ce but trop vague et trop élastique ; il propose de nommer une commission qui proposera à l'assemblée une formule plus précise.

M. G. de Molinari pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que la formule définissant le but de société soit un peu élastique, afin que personne ne se trouve exclu de son sein. D'après lui, le but de la société est général, à la différence des sous-comités formés en province, qui ont un but plus spécial.

M. Boty propose de se passer de règlement. La société se trouve réunie pour la suppression de toutes les entraves et le règlement vient en créer de nouvelles.

Après quelques observations de MM. de Bonne, Perrot, Brasseur, Corr Vandermaeren, la société décide qu'une commission sera nommée par le bureau pour définir le but de ses travaux.

Sur la proposition de M. le président, M. Quetelet est nommé, par acclamation, président honoraire de la société.

L'assemblée nomme ensuite M. Eugène de Molinari, secrétaire-adjoint, et M. Dereine, trésorier de la société.

La discussion générale est ouverte sur la première question à l'ordre du jour, relative à la réforme du tarif.

*M. Corr Vandermaeren* rend compte de la formation et des opérations du sous-comité de Bruxelles, *M. Le Hardy de Beaulieu* du sous-comité de Mons, *M. Eug. Snoek* de celui de Verviers. L'assemblée témoigne par de vifs applaudissements de l'intérêt que ces communications lui inspirent. On trouvera, dans le numéro de ce jour, un compte rendu complet des travaux des sous-comités de province, qui sont destinés à répandre les idées de réforme dans le pays entier.

*M. G. de Molinari* prie M. Lesoinne de vouloir faire connaître à l'assemblée les causes qui ont décidé le gouvernement à ajourner le projet de réforme douanière.

*M. Lesoinne* répondant à l'interpellation de M. G. de Molinari, dit qu'il serait difficile de préciser les véritables causes de cet ajournement. Un projet de réforme douanière avait été présenté sous le ministère précédent ; mais au moment où ce projet allait être discuté dans la Chambre, les ministres ont donné leur démission. Le ministère qui lui a succédé a retiré le projet sous le prétexte que la réforme douanière proposée n'était que partielle et qu'il serait plus juste de procéder à une réforme générale. Il a cependant promis de formuler un projet et de le présenter aux Chambres. Cette promesse avait été faite pendant la session dernière et l'on s'attendait à voir le projet présenté dans la session actuelle ; mais il semble que le ministère ait peur de déposer ce projet, préoccupé peut-être de l'opposition qu'il pourrait susciter dans certaines localités du pays avant les élections du mois de juin de l'année prochaine.

*M. Boty* pense que le plus sûr moyen de forcer le gouvernement à entrer dans la voie des réformes, c'est de répandre l'étude de l'économie politique.

*M. Van Rullen*, de Gand, croit qu'il importe de montrer aux classes ouvrières leurs vrais intérêts en employant un langage moins scientifique que celui dont on se sert ordinairement ; il faut leur mettre sous les yeux les sacrifices que le tarif douanier leur impose sans compensation.

*M. Ducpétiaux* pense qu'il faut étudier, avant tout, les causes qui s'opposent à ce que la Belgique ait les matières premières de l'industrie à bon marché. À cet effet il propose à l'assemblée de nommer trois de ses membres pour examiner les droits sur les matières premières.

*M. Le Hardy de Beaulieu* fait remarquer qu'il importe de simplifier le tarif et d'en faire disparaître les anomalies. Tout le monde reconnaît l'absurdité qu'il y aurait à prohiber la houille à la sortie, et cependant, par une contradiction qui n'admet pas d'explication satisfaisante, ce qui est reconnu absurde pour le charbon, est pratiqué pour le minerai de fer. L'honorable membre fait ressortir l'instabilité qui résulte de la prohibition à la sortie du minerai pour l'industrie du fer.

*M. Corr Vandermaeren* appuie la proposition de *M. Ducpétiaux*, de nommer trois membres de la société pour étudier tout ce qui concerne les droits sur les matières premières. L'honorable membre, abordant ensuite les droits sur les fers, ne croit pas que la suppression de ces droits ruinerait l'industrie en provoquant de fortes importations. D'après lui, il en serait des fers comme il en a été des houilles, l'importation serait presque nulle après l'abolition des droits protecteurs.

*M. Lesoinne* fait observer que les fers varient beaucoup de prix selon leurs qualités. Les propriétaires de hauts-fourneaux qui soutiennent les doctrines protectionnistes parlent toujours des prix auxquels se vendent les fontes de moulage d'Écosse et du Pays de Galles et qui sont, disent-ils, de beaucoup inférieurs aux nôtres.

Il est bon de remarquer à ce propos que, dans notre pays, les fontes de moulage se vendent plus cher que les fontes d'affinage, tandis qu'en Angleterre c'est le contraire qui a lieu. Cela tient, en grande partie, à ce que les hauts-fourneaux d'Écosse et du Pays de Galles brûlent du charbon maigre au lieu de coke et peuvent employer une plus grande quantité de minerai qu'ils retirent de la même fosse que leur charbon, et ce minéral, assez riche d'ailleurs, donne de la fonte grise propre au moulage mais qui ne convient pas pour être convertie en fer battu.

Les hauts-fourneaux du Shropshire et du Staffordshire qui produisent la bonne fonte d'affinage vendent leurs fontes au même prix, si pas plus cher qu'elles ne se vendent chez nous.

Eh bien ! l'on sait que, chez nous, il y a des hauts-fourneaux qui sont parvenus à ramener leurs prix de revient à 5 fr. les cent kilogrammes, peut-être même au-dessous de ce prix, et cependant nous n'avons pas encore un seul haut-fourneau qui marche au charbon maigre. Ne doit-on pas espérer de voir un jour ce progrès s'accomplir également chez nous ? Car le charbon ne manque pas dans nos bassins houillers, et si nous ne trouvons pas le minerai dans la même fosse que la houille, comme en Écosse et dans le Pays de Galles, nous avons à notre disposition une plus grande variété de minerais qu'on n'en a dans ces pays.

Au reste, les prix varient beaucoup selon les qualités, et la preuve c'est qu'il existe encore en Angleterre même, dans le Cumberland et dans le Lancashire, des hauts-fourneaux qui marchent au charbon de bois et qui vendent leur fonte plus cher que le fer battu. Et l'on sait à quel prix se vendent en Angleterre les bandages de roues et les essieux de locomotives. On a assuré à l'honorable membre que, dans les fabriques de cardes, on payait le fer de Suède employé à la fabrication de certains fils de fer jusqu'à un franc le kg.

L'assemblée ayant décidé que trois de ses membres seraient nommés conformément à la proposition de M. Ducpétiaux et ayant confié le soin de ces nominations au bureau, ce dernier désigne MM. Arrivabene, Lesoinne et Ducpétiaux.

*M. G. de Molinari* croit qu'il faut aborder les droits protecteurs à un autre point de vue trop généralement négligé. D'après lui, les droits protecteurs sont aussi nuisibles aux producteurs eux-mêmes qu'ils le sont aux consommateurs. À l'appui de cette assertion, M. de Molinari cite divers résultats de la réforme douanière en Angleterre, d'après une note du *Board of trade*, et des renseignements pleins d'intérêt qui lui ont été communiqués par M. L. Masson, secrétaire de la Chambre de commerce de Verviers, sur la situation de l'industrie drapière et de la fabrication des fils de laine à Verviers, avant et après l'abaissement du tarif. (Nous publierons ces renseignements.)

*M. le comte Arrivabene* fait observer que presque toutes les industries protégées languissent, tandis que les industries libres jouissent d'une prospérité croissante.

*M. Perrot*, à l'appui des observations de MM. de Molinari et Arrivabene, cite un fait très caractéristique. En 1843, la convention douanière avec la France assurait une protection spéciale à l'industrie de la filature de laine. Un industriel, d'ailleurs plein d'activité et de connaissances, établit, à l'ombre de la protection, un vaste établissement de filature. Plus tard, la convention avec la France n'étant plus renouvelée, le manufacturier crut son industrie ruinée et se trouva forcé d'appréter et d'utiliser lui-même ses fils de laine. Il fit si bien que, tout en désespérant de soutenir la concurrence étrangère, il gagna rapidement, de désespoir en désespoir, une fortune de plusieurs millions.

*M. Ch. Le Hardy de Beaulieu* développe l'idée qu'un droit protecteur n'est au fond qu'un impôt mis sur le consommateur au profit du producteur par l'intermédiaire de la loi et que cet impôt est le plus odieux de tous, attendu qu'il frappe le pauvre au profit du riche. L'effet des droits protecteurs est de prendre un écu dans la poche des classes pauvres au profit des classes riches le plus souvent.

*M. Adolphe Le Hardy de Beaulieu* croit qu'il serait utile d'envisager la réforme au point de vue financier, c'est-à-dire de l'équilibre de nos finances. Il cite l'exemple de l'Angleterre et les résultats financiers si remarquables obtenus, dans ce pays, par la réforme de Robert Peel. Le produit brut des douanes ne s'élève pas en Belgique au-delà de 10 à 12 millions, tandis qu'en Angleterre, où les droits sont beaucoup moins élevés, ce produit dépasse 500 millions pour une population qui n'est pas six fois plus nombreuse.

*M. Perrot* dit qu'il voudrait diriger une enquête sur les causes pour lesquelles on craint la concurrence étrangère. L'industrie ne peut avoir besoin de protection que si elle ne possède pas les matières premières à bon marché, si elle n'emploie pas les meilleurs procédés et si elle n'a pas une population ouvrière intelligente. C'est donc vers le triple résultat de fournir à l'industrie la matière première à bas prix, de faire appliquer à nos travaux industriels les meilleurs procédés et de faire l'éducation professionnelle de l'ouvrier que nous devons tendre.

*M. Van Rullen* ne saurait admettre avec *M. Ch. Le Hardy de Beaulieu* que la protection ne fait que déplacer des valeurs. Il pense que l'écu pris dans la poche du consommateur ne fait souvent pas entrer un franc dans la poche du producteur. D'après lui, ce franc est, dans beaucoup de cas, une perte sèche pour le pays qui ne fait que compenser l'infériorité de la fabrication. Il appuie cette opinion sur ce que vient de dire *M. Perrot*. Dans chacun des trois cas d'infériorité cités par l'honorable membre, le prix de revient du produit dans le pays excède le même prix à l'étranger, et c'est la différence entre ces deux prix qui constitue la plus-value des valeurs absorbées pour la création d'un produit et, par conséquent, le préjudice matériel occasionné par le système protectionniste.

*M. Brasseur* fait remarquer que si par suite de l'abolition des droits protecteurs, la production intérieure de certains articles diminue, c'est que la production étrangère jouit d'une certaine supériorité ; que renoncer pour cela à la suppression des droits, c'est être injuste pour le consommateur.

L'honorable membre aborde ensuite le point de savoir s'il serait utile de conserver des droits de douane même purement fiscaux. Il ne le pense pas, et il s'applique à démontrer que les droits de douane sont le plus mauvais et le plus coûteux des impôts. Il croit donc que le sous-comité de Bruxelles a eu tort d'admettre en principe les droits fiscaux.

*M. Corr Vandermaeren* pense que, dans l'état actuel, des droits sont nécessaires.



*M. Lesoinne* dit qu'il serait inutile de combattre pour la suppression totale des droits, qu'il n'y a guère d'espoir d'arriver à ce résultat. La discussion se porte ensuite sur la seconde question à l'ordre du jour et relative à la crise alimentaire.

*M. Brasseur* fait ressortir ce qu'il y a d'injuste et de nuisible, pour les populations, dans les prohibitions à l'exportation des denrées alimentaires. Parlant plus spécialement du blé, il dit que trois hypothèses sont possibles : ou le blé est plus cher à l'intérieur, ou il est aussi cher, et, dans ces deux cas, la défense d'exporter est inutile ; ou bien le blé est moins cher, et alors votre défense est une injustice faite à l'agriculteur et son résultat dernier est d'encherir la denrée.

*M. de Bonne* et *M. de Cocquiel* présentent quelques observations à l'appui de ce que vient de dire *M. Brasseur*.

L'heure étant très avancée, l'assemblée remet à la prochaine réunion la discussion de la seconde question mise à l'ordre du jour et se sépare à dix heures et demie, après avoir voté des remerciements à *M. le président*.

Le secrétaire, CH. DE COCQUIEL.

\*\*\*

*Comité de la réforme douanière à Bruxelles.*

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1855.

La séance est ouverte à sept heures.

*M. Corr Vandermaeren*, président d'âge, prend le fauteuil et invite le secrétaire du Comité provisoire à faire connaître à l'assemblée quels ont été jusqu'à ce jour les résultats des travaux du Comité.

*M. Couvreur*, secrétaire du Comité provisoire, donne lecture des adhésions recueillies soit au texte du programme du Comité, soit à l'esprit de ses projets. Il signale que parmi les noms des adhérents signataires, il s'en trouve quelques-uns appartenant à des fabricants, dont la légitime confiance dans la force de leurs industries et dans leur activité personnelle est assez grande, pour qu'ils n'aient même pas hésité à accepter le principe posé par le Comité.

*M. Couvreur* expose ensuite comment la présentation du projet de loi portant modification du tarif douanier et la nouvelle de la formation d'un Comité ayant pour but d'examiner ce projet de loi et au besoin de l'appuyer, ont mis l'alarme dans le camp prohibitionniste. Les intéressés, ceux de la ville de Gand surtout, se sont émus. Ils ont envoyé à Bruxelles une députation chargée de leurs réclamations, et à Gand leurs ouvriers ont fait, auprès du gouverneur de la Flandre Orientale, une démonstration analogue, mais d'une nature

plus dangereuse, quoique à la vérité l'ordre n'ait point été troublé. Ces démarches paraissent devoir exercer une certaine pression sur les résolutions du gouvernement, et il est à craindre qu'elles ne l'engagent à ajourner toute espèce de projet de réforme. Il y a donc pour les partisans de la réduction des droits de douane un intérêt nouveau à faire connaître leurs vœux et à soutenir le pouvoir dans sa marche vers l'amélioration et la simplification de la législation actuelle. Plus la résistance des privilèges coalisés est fortement organisée, plus l'action contraire doit s'étendre et se développer. Une association générale ayant ses ramifications dans tout le pays peut seule se charger de cette œuvre, dont le but principal sera d'éclairer les populations sur le véritable état de la question. C'est pour constituer cette association que le Comité a fait un appel à tous ses adhérents.

*Un membre* fait observer que ce ne sont pas seulement les démarches des fabricants de Gand qui ont influencé les résolutions du ministère, mais surtout l'opposition des producteurs de fer du pays de Charleroi, lesquels jouissent déjà d'une protection exorbitante et qui vont jusqu'à émettre la prétention d'imposer des entraves au libre commerce des charbons nécessaires à leur industrie.

*M. Corr Vandermaeren* constate que l'observation du préopinant renferme un nouvel argument en faveur d'une prompte et puissante organisation d'une association pour la réforme douanière.

*M. Kuhstohs* fait quelques observations au sujet du chiffre de 6% indiqué dans le programme du Comité provisoire comme maximum des droits d'importation.

*MM. d'Hauregard* et *Corr* répondent que c'est le dernier but des efforts à atteindre et que toutes les précautions seront prises pour n'imposer à aucune industrie une trop brusque modification de ses conditions d'existence. Le Comité provisoire a eu soin de faire à cet égard ses réserves, afin qu'on ne lui prête pas des intentions qui sont loin de son esprit.

*M. Aug. Couvreur*, à titre d'explication, donne lecture du passage d'un article publié dans *l'Économiste Belge* dans lequel il est dit : « Qu'il n'y a qu'un moyen de dévoiler tous les vices du système actuel et de remédier à la situation, c'est d'ouvrir dans le pays entier une enquête publique, s'adressant à tout le monde, au producteur comme au consommateur, demandant à l'un jusqu'où peuvent aller ses concessions, à l'autre quelle est la limite raisonnable de ses exigences, et cette enquête faite, de grouper toutes les informations qu'elle aura fournies et d'en tirer comme conclusion un ensemble de stipulations nouvelles qui donnent une pleine et entière satisfaction aux intérêts de tous. »

Il ajoute que dans le règlement définitif de l'Association il pourra être tenu compte des observations de M. Kuhstohs. Il suffira d'indiquer que la réforme a pour but de transformer le tarif prohibitif actuel en un tarif purement fiscal.

*M. Custers* demande si d'autres villes ne se sont pas occupées de la question et s'il n'y a pas lieu d'y provoquer un mouvement en faveur de la réforme.

*M. G. de Molinari* donne des explications sur la constitution du Comité de Mons fondé par M. Ch. Le Hardy de Beaulieu et sur celui qui ce soir même doit se créer à Verviers par l'intelligente initiative de M. Masson, secrétaire de la Chambre de commerce. S'appuyant de faits qui se sont produits en Angleterre dans le domaine de l'agriculture, de la navigation et de l'industrie sétifère, par suite des réformes de sir Robert Peel, M. G. de Molinari développe la thèse que l'Association devra surtout s'appliquer à démontrer aux prohibitionnistes combien des tarifs exagérés sont nuisibles au développement de leurs industries et par conséquent à leurs propres intérêts.

*M. Dereine Idstein* attache une grande importance à la thèse de M. G. de Molinari. Il insiste pour que l'Association ne perde pas de vue ce côté de la question et scinde aussi peu que possible les intérêts du producteur de ceux du consommateur. Ils sont solidaires.

*M. Mayer Hartogs* demande que l'assemblée s'occupe de se constituer d'une manière définitive, de nommer un bureau, d'arrêter un règlement, de s'assurer des ressources pécuniaires.

Ces considérations sont vivement appuyées par tous les membres présents.

*M. Corr Vander Maeren* fait observer que le Comité provisoire a élaboré un projet de règlement.

*M. Couvreur* donne lecture de ce projet qui est conçu comme suit :

« ART. 1<sup>er</sup>. Il est formé une association pour la réforme des lois douanières de la Belgique.

ART. 2. La réforme a pour but d'opérer la réduction successive de tous les droits d'importation qui figurent au tarif douanier, de manière à transformer par une marche prudente et sage ce tarif prohibitif et ultra protecteur, tel qu'il existe aujourd'hui, en un tarif purement fiscal.

ART. 3. À cet effet, l'association, par une enquête publique s'adressant au producteur comme au consommateur, recueillera le plus de renseignements possible sur toutes les questions douanières, groupera les informations ainsi réunies, les publiera et en tirera comme conclusion un projet de stipulations nouvelles conçues de façon à donner une entière satisfaction aux intérêts de tous. L'association

s'efforcera surtout de faciliter la tâche du gouvernement en lui apportant le concours de ses lumières, en examinant et en discutant tous les projets qu'il pourrait présenter pour améliorer la législation douanière dans ses dispositions et dans son mode d'application.

ART. 4. L'association comprend des membres effectifs et des membres adhérents.

ART. 5. Les membres effectifs paient une rétribution de 12 francs. La contribution des membres adhérents est volontaire.

ART. 6. L'association sera représentée par des comités siégeant dans chaque province.

Ces comités se mettront en relation entre eux et avec le comité de Bruxelles qui leur servira de centre d'action commun.

Ces comités seront fondés avec le concours des membres du Comité douanier de la Société belge d'économie politique.

ART. 7. Le comité de Bruxelles est composé de 25 membres. Il restera en fonctions pendant toute la durée de l'association ; en cas de décès ou de démission d'un membre, le Comité pourvoit à son remplacement.

Les travaux du Comité de Bruxelles sont dirigés par un bureau composé d'un président, un vice-président, un trésorier, un archiviste et un secrétaire. »

L'assemblée décide que le bureau du Comité définitif aura à rédiger un projet de statuts et un manifeste exposant les vues et les projets de l'association. Ces documents, imprimés par ses soins, seront envoyés à l'examen de tous les signataires du programme provisoire.

*M. Dereine Idstein* insiste pour que l'assemblée, se constituant en comité définitif, procède dès à présent à la désignation de son bureau.

L'assemblée adopte cette motion et désigne comme membres du bureau MM. Corr Vandermaeren, négociant, ancien juge au tribunal de commerce de Bruxelles ; Barbier Hanssens, fabricant ; Keutter, négociant en draps ; G. de Molinari, professeur au musée royal de l'industrie belge, et Aug. Couvreur, rédacteur de *l'Indépendance belge*. La séance est levée à neuf heures moins un quart. C.

\*\*\*

*Sous-comité du Hainaut.*

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro la fondation à Mons d'un sous-comité de la Société belge d'économie politique. Voici, d'après la *Gazette de Mons*, le compte rendu de la première

séance de ce comité auxiliaire qui s'est proposé pour but principal d'examiner toutes les questions relatives à la réforme douanière :

« La séance était présidée provisoirement par M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, qui a d'abord exposé le but de la réunion, en rappelant qu'il s'est formé à Bruxelles une Société centrale d'économie politique, laquelle a décidé, dans sa première séance, qu'il serait créé dans chaque province un comité spécial, afin de discuter surtout les questions que soulèvent les diverses industries locales, principalement sous le rapport du régime douanier, pour arriver ainsi à faciliter la tâche que le gouvernement paraît s'être imposée, de simplifier le tarif des douanes et d'y introduire des modifications libérales et progressives.

Le président annonce que dans les discussions du comité, de même que dans celles de la Société centrale, toutes les opinions peuvent être librement exprimées, et que l'assemblée se bornant à discuter les questions mises à l'ordre au jour, sans que la discussion soit suivie d'un vote, aucun membre n'a sa responsabilité liée par l'opinion du plus grand nombre.

La première des questions à l'ordre du jour était la réforme du tarif des douanes.

Une discussion s'ouvre sur cette question. L'assemblée est d'accord sur les nombreux défauts du tarif actuel, tant sous le rapport de son extrême complication que sous celui de la répartition des charges douanières sur les diverses industries.

Un membre s'élève, entre autres, contre les inconvénients de la préemption, et cite un exemple qui montre jusqu'à quel point l'abus de cette mesure peut nuire au commerce. Plusieurs autres personnes se joignent à lui pour exprimer le désir qu'il soit donné à notre code douanier une sanction autre que celle qui transforme parfois l'administration des douanes en un corps de marchands.

Un autre membre signale les exigences de la douane à l'égard des certificats d'origine, dont l'obtention exige des démarches et des frais qui font que souvent les négociants préfèrent payer le maximum du droit, à solliciter une diminution à raison de la provenance directe.

M. Le Hardy de Beaulieu envisage ensuite la question douanière au point de vue du droit du propriétaire. Il soutient qu'en principe toute protection douanière est une atteinte au libre exercice de ce droit, chose que les protectionnistes oublient trop souvent, et que d'autres industries, et en général tous les travailleurs, pourraient se prévaloir de cette atteinte pour en exiger d'autres encore, ce qui finirait par compromettre le principe de la propriété lui-même et par exposer la société entière à de graves dangers.

Un industriel prend alors la parole : il n'est partisan ni du régime prohibitif ni du libre-échange absolu ; il croit que la prospérité industrielle de la Belgique dépend de l'adoption d'un système mixte, variable avec les circonstances et les temps. Il veut au moins l'application de ce système aux industries vivaces, qui empruntent leurs matières premières au sol national, telles que l'agriculture et les industries minéralogiques.

Quant aux industries factices, qui tirent leurs éléments de production de l'étranger, elles n'ont, suivant lui, droit à aucune protection.

Pour les premières, il voudrait que le législateur fixât un prix moyen de vente de leurs produits. Le prix devenant inférieur au taux normal, on frapperait le produit similaire étranger d'un droit proportionnel à la diminution ; le prix s'élevant au contraire au-dessus de ce taux, les droits s'abaisseraient graduellement jusqu'à zéro. Mais dans l'un comme dans l'autre cas il y aurait entière liberté à la sortie.

Il croit voir dans ce système le moyen de sauvegarder à la fois les intérêts du producteur et du consommateur.

M. de Molinari, assistant à la séance comme délégué de la Société centrale, oppose aux théories de l'honorable industriel le funeste résultat du droit à échelle mobile sur les céréales, adopté d'abord par plusieurs pays de l'Europe, et aujourd'hui repoussé par l'Angleterre, la Hollande et la Belgique. Il démontre que ce système paralysait le commerce des grains, les transactions avec les pays étrangers n'ayant aucune certitude sous un semblable régime. Il arrivait fréquemment, en effet, qu'un contrat de vente, arrêté à un certain prix et pour une certaine époque de livraison, devenait une cause de perte considérable pour l'un des contractants, puisque dans l'intervalle de l'achat à la date de la réception, une baisse pouvait se manifester, qui était aussitôt accompagnée d'une hausse du droit d'entrée à échelle mobile, d'où diminution du gain et augmentation des frais.

Il a été répondu à M. de Molinari que si ce système présentait quelques inconvénients pour le commerce des grains, il n'en était pas de même pour d'autres industries pour lesquelles les transactions pouvaient être terminées en peu de jours.

M. Le Hardy de Beaulieu considère les droits d'échelle mobile comme une prohibition déguisée. Quelle que soit la distance à laquelle s'effectuent les transactions, il suffit qu'un négociant soit prévenu dans ses commandes par quelques spéculateurs, ou que ses arrivages éprouvent quelque retard, pour que les prix soient en baisse au moment de la livraison de la marchandise, surtout quand il s'agit d'un marché aussi peu étendu que la Belgique ; alors la hausse de l'échelle mobile produit la double cause de perte signalée par M. de

Molinari, perte à laquelle aucun commerçant raisonnable ne peut vouloir s'exposer.

L'industriel déjà cité répond à ces arguments, que la fonte et le fer ne sont pas des marchandises susceptibles d'éprouver de brusques variations de prix, et que par conséquent l'échelle mobile ne peut avoir l'effet qu'on lui attribue.

Le président réplique que les prix des fontes et des fers étant actuellement fixés dans des réunions périodiques des maîtres de forges, les prix n'éprouvent point de fluctuations dans les intervalles de ces réunions, mais qu'il en serait autrement si la concurrence étrangère intervenait sur le marché.

Vu l'heure avancée, la discussion est terminée, et la reprise en est renvoyée à l'époque où le gouvernement livrera à la publicité le projet de révision du tarif douanier.

Avant de se séparer, l'assemblée procède à la formation du bureau définitif. M. Le Hardy de Beaulieu est appelé à la présidence du comité, M. Wyvekens est désigné comme secrétaire. »

Ajoutons encore que M. Ch. Le Hardy de Beaulieu continue chaque semaine ses conférences publiques et gratuites d'économie politique, et que le dévouement que notre ami apporte à la propagande des vérités économiques ne demeure pas stérile, car un auditoire de jour en jour plus nombreux et plus sympathique assiste à ses savantes leçons.

\*\*\*

#### *Formation du Comité de Verviers.*

À Verviers, un comité vient également de se constituer pour la propagation des principes de la science économique et leur application dans notre pays. Ce comité, qui s'occupera principalement de la réforme douanière, s'est organisé le 30 novembre, et il a recueilli de nombreuses et significatives adhésions. Quelques jours auparavant, M. Lucien Masson, secrétaire de la chambre de commerce de Verviers, et l'un des plus actifs et des plus dévoués vulgarisateurs de la science économique<sup>1</sup>, avait ouvert une série de conférences sur la réforme douanière.

Voici, d'après *l'Union libérale* de Verviers, un compte rendu sommaire de la première conférence, dont les auditeurs ont demandé, pour la plupart, à faire partie du comité.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Pendant deux ans, M. Lucien Masson a fait, le soir, un cours public et gratuit d'économie politique, auquel assistait un nombreux auditoire appartenant à toutes les classes de la population. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Suit un extrait non reproduit ici.

\*\*\*

*Conférences sur les économistes du XIX<sup>e</sup> siècle,  
par M. PASCAL DUPRAT.*

M. Pascal Duprat, ancien représentant, directeur de la *Libre-Recherche*, qui avait donné l'année dernière, au Cercle artistique et littéraire, une série de conférences pleines d'intérêt sur les économistes du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècles, vient de poursuivre cet aperçu historique et biographique en ouvrant une nouvelle série de conférences sur les économistes du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans la première séance, M. Pascal Duprat a partagé les économistes modernes en quatre grandes écoles : 1<sup>o</sup> L'école industrielle qui a pour chefs Adam Smith et J.-B. Say ; 2<sup>o</sup> l'école éclectique à laquelle se rattachent MM. Florès Estrada, Ganilh, etc. ; 3<sup>o</sup> l'école critique qui compte parmi ses écrivains principaux Sismondi et Eugène Buret ; 4<sup>o</sup> l'école organique, dans laquelle M. Duprat a placé les économistes charitistes, M. Villeneuve-Bargemont en tête, et les socialistes. Nous aurions bien quelques observations à faire sur cette classification. Nous croyons, par exemple, que c'est un abus d'accorder le titre d'économistes aux socialistes qui nient l'économie politique, comme ce serait un abus de ranger les athées parmi les théologiens. Mais la première leçon de M. Pascal Duprat n'en a pas moins présenté un vif attrait, grâce aux vastes connaissances et aux remarquables qualités oratoires du professeur. Dans la seconde leçon, M. Pascal Duprat a raconté la vie et examiné les œuvres de J.-B. Say. Il a fait surtout ressortir la mâle indépendance de caractère, et le profond amour de la liberté qui distinguaient ce maître illustre, et qui firent mettre ses œuvres à l'index de la censure impériale. Il a examiné ensuite quelle a été son influence sur les progrès de la science économique, il l'a montré vulgarisant les idées d'Adam Smith et ajoutant au contingent des vérités économiques la théorie des débouchés et celle des produits immatériels. M. Pascal Duprat lui a adressé toutefois quelques reproches, notamment celui d'avoir séparé la morale de l'économie politique et de n'avoir pas assez cru à la perfectibilité de notre organisation sociale. Ces deux imputations ne sont pas, croyons-nous, tout à fait fondées. Si J.-B. Say ne confondait point la morale avec l'ascétisme, il ne séparerait jamais, en revanche, le juste de l'utile ; enfin, en se montrant le promoteur des réformes économiques, il prouvait clairement, ce nous semble, qu'il croyait à la perfectibilité de notre organisation sociale.

Un dernier reproche que M. Pascal Duprat a adressé à J.-B. Say et à quelques-uns de ses disciples, c'est d'avoir méconnu la mission du gouvernement et de l'avoir trop ravalée. Ce reproche ne nous



paraît pas mérité non plus. Ni J.-B. Say ni ses disciples n'ont voulu détruire ou rabaisser le gouvernement. Tous sont d'avis, au contraire, que le gouvernement a une œuvre essentielle à remplir, savoir de protéger la vie et la propriété des citoyens, et c'est précisément parce qu'ils sont convaincus que cette œuvre a une importance capitale, qu'ils ne veulent pas que le gouvernement s'occupe d'autre chose.

Nous ne partageons pas, comme on voit, toutes les opinions de l'auteur des *Conférences sur les économistes* ; mais nous ne lui sommes pas moins reconnaissants du service qu'il rend à la science, dans ses brillants aperçus historiques et biographiques, et nous le remercions d'avoir mis son érudition profonde et variée, sa parole facile et imagée, au service de la propagande des vérités économiques. Nous sommes heureux aussi de constater que ses conférences sont suivies par un public nombreux et intelligent, qui atteste par sa présence combien le goût de l'économie politique se répand dans notre pays.

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Les bruits de négociations en faveur de la paix, négociations qui auraient lieu par l'entremise de la Prusse, ont pris une certaine consistance. Cependant, il est à craindre que les espérances des amis de la paix ne soient encore une fois déçues. Si les gouvernements de la France et de l'Angleterre avaient voulu sincèrement mettre fin à la guerre qui dévaste l'Orient, en appauvrissant et en affamant l'Europe, n'auraient-ils pas profité de l'ascendant que leur donnait la prise de Sébastopol pour faire à la Russie des propositions acceptables ? Ils sont dans cette querelle les champions du droit public violé, nous en sommes convaincu, mais qu'ils prennent garde qu'en prolongeant inutilement la lutte, ils n'infligent à la civilisation un dommage supérieur au mal qu'ils ont voulu empêcher. Qu'ils prennent garde aussi qu'on ne les accuse de se servir de l'intérêt de la civilisation comme d'un prétexte pour cacher des motifs beaucoup moins avouables de continuer une guerre contre laquelle l'opinion se soulève de plus en plus. Il peut être utile quelquefois de savoir commencer une guerre, mais une guerre que l'on prolonge sans nécessité devient criminelle, et ceux qui font entrer l'effusion du sang humain dans les calculs de leur politique, ceux qui se font *bouchers d'hommes* pour satisfaire un intérêt égoïste, méritent d'être signalés à l'exécration publique. Car une guerre, que l'intérêt de la civilisation ne commande plus, n'est autre chose que le meurtre accompli sur une vaste échelle et avec préméditation.

L'ouverture de la Diète prussienne a eu lieu le 29 novembre, par le roi en personne. Le discours du roi contient une déclaration très explicite en faveur de la neutralité. Il renferme aussi une attestation formelle des bons résultats de la liberté commerciale, en ce qui concerne les substances alimentaires. « Le maintien soigneux de la liberté des relations commerciales, dont l'expérience du passé a prouvé les bons résultats, a dit le roi, et une sage économie, unis à la bienfaisance privée qui chez nous n'est jamais épuisée, aideront à supporter le lourd fardeau de la cherté. » Cette déclaration est d'autant plus méritoire qu'en Prusse aussi on a réclamé la prohibition à la sortie ; mais le gouvernement prussien plus avancé, *plus libéral* en cela que le gouvernement belge, a eu le bon esprit de la refuser. Les événements lui ont donné raison, car les substances sont aujourd'hui moins chères en Prusse sous le régime de la liberté d'exportation qu'elles ne le sont en Belgique sous le régime de la prohibition à la sortie.

En Espagne, les fabricants de coton de la Catalogne sont en train de réclamer comme nos Gantois contre la réforme du tarif des douanes, et, comme eux aussi, à l'aide de la « sainte pression de la rue ». Cette réforme ne paraît pas cependant devoir être bien radicale. Ainsi, d'après le projet de loi que publient les journaux de Madrid, le gouvernement concède à l'industrie de la Catalogne la prohibition complète des cotons filés, et la prohibition partielle des tissus blancs et teints ; la laine commune supporte une taxe de 120 à 130 réaux par 50 kg ; les denrées coloniales sont frappées de droits différentiels au profit de la marine espagnole. Que peuvent donc vouloir de plus les Gantois de la Catalogne ?

En Belgique, les Chambres ont commencé leurs travaux. L'opposition a d'abord voulu se compter. De là un amendement au projet d'adresse proposé par M. A. Vanden Peereboom, amendement repoussé par le ministère et rejeté finalement par 48 voix contre 43. Ces chiffres attestent que le parti libéral et le parti catholique sont à peu près d'égale force à la Chambre. La discussion a porté ensuite sur le budget de la justice. Il est bien entendu que pas un seul membre ne s'est occupé de l'imperfection et de la cherté de l'administration de la justice dans notre pays. Non ! un sujet beaucoup plus intéressant a attiré l'attention de la Chambre. Il s'agissait de savoir si une servante atteinte d'une maladie syphilitique, et traitée dans un hôpital aux frais de la commune, devait être considérée oui ou non comme une prostituée. Voilà le beau sujet qui a occupé la Chambre pendant la plus grande partie d'une séance ! Autre incident : une administration communale fait enterrer dans un cimetière réservé aux catholiques un homme mort sans avoir reçu les

secours de la religion. Le curé s'y oppose, et avec raison selon nous. Mais au lieu de se borner à faire une simple protestation, au nom de la liberté des cultes, il insiste pour que le cadavre soit déterré après six mois. Ce curé-vampire acharné après un cadavre, n'aurait-il pas dû se souvenir de l'axiome du droit romain : *Summum jus, summâ injuria* ?

Enfin, la section centrale chargée d'examiner le projet de loi relatif aux denrées alimentaires a maintenu les prohibitions à la sortie, actuellement décrétées, prohibitions dont on connaît l'efficacité ; la seule amélioration qu'elle ait introduite dans le projet primitif concerne le poisson étranger qu'elle a proposé d'affranchir de tout droit d'entrée. Pourvu que le hareng national ne vienne pas se mettre en travers !

N° 24. — 20 décembre 1855.

#### Association belge pour la réforme douanière.

L'Association qui s'est fondée à Bruxelles pour s'occuper spécialement de toutes les questions relatives à la réforme du tarif, vient de publier son manifeste et ses statuts. Nous reproduisons ces deux pièces, avec les noms des fondateurs, et nous engageons vivement nos lecteurs soit à constituer dans les provinces des comités locaux de l'association, soit à envoyer leur adhésion au comité de Bruxelles.

L'Association pour la réforme douanière est destinée à servir de complément à la Société d'économie politique. Le but de celle-ci est de discuter et surtout de propager les saines notions de la science. Éclaircir les questions encore obscures, vulgariser les questions qui ont été suffisamment élucidées, voilà sa tâche ! Le but de l'Association pour la réforme douanière est plus circonscrit et plus immédiatement pratique. L'Association considère comme résolue en principe la question de la liberté du commerce : se fondant et sur les démonstrations de la science et sur la magnifique expérience qui a été faite en Angleterre, elle regarde la liberté commerciale comme une machine nouvelle, comme un procédé économique perfectionné, dont il importe autant de doter notre pays, *dans l'intérêt même de son industrie*, que d'y introduire des machines et des procédés mécaniques supérieurs aux vieux métiers et à la routine des temps passés. Mais, de même que les nouvelles machines mécaniques ont eu à lutter autrefois contre les préjugés des populations, la liberté du commerce rencontre une vive opposition de la part des esprits infatués de la routine prohibitionniste. Il s'agit donc d'avoir raison de cette aveugle opposition qui nous a privés jusqu'à présent des bien-

faits du nouveau système douanier, introduit en Angleterre par Huskisson et Robert Peel ; il s'agit d'importer chez nous ce puissant instrument de progrès, en dépit des briseurs de machines du protectionisme. Tel est le but que se propose l'Association belge pour la réforme douanière. Ce but elle s'efforcera de l'atteindre tant par des publications populaires que par des réunions publiques, dans lesquelles les avantages de la liberté du commerce, au double point de vue des intérêts des producteurs et des consommateurs, seront mis en pleine lumière, de manière à dissiper les préjugés qui s'opposent encore à l'introduction du système progressif de Robert Peel comme ils s'opposaient naguère à celle de la machine de James Watt.

Voici le manifeste et les statuts de l'Association :

*Manifeste.*

En présence de la révision annoncée du tarif des douanes et des luttes d'opinion que ce projet menace de soulever, des négociants et industriels, voulant combattre des notions fausses, préjudiciables aux intérêts publics, et éviter que des erreurs involontaires ne se glissent dans les modifications de notre législation douanière, devenues indispensables, ont pensé qu'il importait de recueillir sur la question tous les renseignements propres à éclairer le pays et ses représentants.

Des comités ont été constitués dans ce but à Bruxelles, à Verviers et à Mons. D'autres sont en voie de formation à Anvers, à Liège et à Gand. Les membres du comité de Bruxelles, d'accord avec leurs coopérateurs de province, soumettent aujourd'hui au public le programme de l'œuvre qu'il s'agit d'entreprendre.

S'inspirant des données réunies par l'étude de la science économique et de l'expérience des faits acquis, notamment en Angleterre, où, depuis l'introduction des réformes de Sir Robert Peel, l'activité de l'agriculture, de la navigation et de l'industrie, loin de décliner, n'a fait que grandir dans les proportions de force et d'énergie les plus imprévues ; pénétrée aussi de ce sentiment que l'industrie belge, disposant d'excellentes matières premières, de capitaux abondants et d'ouvriers habiles et intelligents, peut puiser ses éléments de succès ailleurs que dans un système de prohibition onéreux au développement de la production nationale et au bien-être de l'universalité des consommateurs, l'Association a pris pour principe de son œuvre la transformation progressive du tarif actuel, et de son labyrinthe de dispositions, en un tarif simple, purement fiscal, partant plus productif pour le Trésor.

Toutefois, dans l'application de ce principe, but suprême et final de ses efforts, l'Association ne perdra pas de vue que la pensée-mère

qui a présidé à sa formation est la nécessité de sauvegarder tous les intérêts légitimes, tant ceux du producteur que ceux du consommateur. Dans l'enquête publique à ouvrir, il sera donc tenu compte de la situation des diverses industries, des besoins factices qu'un vicieux système économique leur a créés, des inconvénients enfin que de trop brusques modifications dans leurs conditions d'existence pourraient entraîner pour quelques-unes d'entre elles. Dans cet ordre d'idées, l'Association s'appliquera surtout à rechercher combien les dispositions prohibitives des tarifs sont nuisibles à ceux-là mêmes qui les considèrent comme la première et la plus indispensable garantie de leur prospérité.

La réforme douanière est depuis longtemps à l'ordre du jour des délibérations parlementaires, mais les bonnes intentions du gouvernement et des chambres sont restées stériles. Beaucoup d'intérêts qui vivent des abus redoutent qu'on y porte la lumière. Leurs réclamations, formulées parfois avec la passion des mauvaises causes et s'appuyant sur des affirmations qu'aucune enquête ne contrôle, ont, jusqu'à ce jour, arrêté la réalisation de mesures dont les pouvoirs de l'État ont reconnu l'incontestable nécessité. L'Association, en éclairant par ses recherches tous les problèmes que soulève la réforme, établira ce qu'il y a de fondé dans ces oppositions et fera justice des obstacles purement spécieux. Elle préparera donc l'action du gouvernement et, loin de la contrarier, elle aura l'incontestable mérite de lui servir d'appui et de soutien par la libre coopération de tous les intérêts consultés.

L'Association ne se fait pas illusion sur l'étendue et les difficultés de sa tâche. C'est pour mieux y faire face qu'elle a cru nécessaire d'avoir recours à une organisation puissante, laquelle, couvrant tout le pays de ses ramifications, fût représentée dans chaque grand centre industriel par un comité local chargé de diriger l'enquête et de grouper les informations qu'elle aura fournies. Quelles que soient d'ailleurs ces difficultés, l'Association est soutenue par la pensée qu'elle prend l'initiative d'une œuvre utile au pays, laquelle, en augmentant les sources de richesse des populations, apportera un remède puissant à la crise actuelle et en préviendra le retour dans l'avenir. À ce titre l'Association espère obtenir le concours patriotique de tous les hommes qui ont à cœur la prospérité nationale et rallier à ses travaux jusqu'aux adversaires de son principe, s'ils sont assez loyaux pour ne pas vouloir éterniser sans examen un impôt qu'ils prélèvent indirectement et à leur profit personnel sur l'immense majorité de leurs concitoyens.

*Statuts.*

Art. 1<sup>er</sup>. Il est formé une Association belge pour la réforme douanière.

Art. 2. La réforme a pour but la réduction successive des droits d'importation et la levée des prohibitions à la sortie, de manière à arriver par une marche prudente et sage à la transformation du tarif, tel qu'il existe aujourd'hui, en un tarif purement fiscal.

Art. 3. À cet effet, l'Association, par une enquête publique s'adressant au producteur comme au consommateur, recueillera le plus de renseignements possible sur toutes les questions se rattachant à la réforme, les publiera et en tirera comme conclusion un projet de stipulations nouvelles conformes à l'intérêt général.

L'Association s'efforcera surtout de faciliter la tâche du gouvernement en lui apportant le concours de ses lumières, en examinant et en discutant tous les projets qu'il pourrait présenter pour améliorer la législation douanière dans ses dispositions et dans son mode d'application.

Art. 4. L'Association se compose de membres effectifs et de membres adhérents.

Art. 5. Les membres effectifs paient une cotisation de douze francs par an.

Art. 6. L'Association est représentée par des comités locaux établis dans les provinces. Les bureaux des comités locaux ou leurs délégués, se réunissant deux fois par an à Bruxelles, y formeront le comité central de l'Association.

Les bureaux arrêteront les rapports des comités locaux entre eux.

Art. 7. Une assemblée générale de tous les membres de l'Association a lieu de droit chaque année, à Bruxelles, le 24 septembre.

Le comité central pourra convoquer tous les membres de l'Association, chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Art. 8. Le comité central rendra compte à l'assemblée générale annuelle du résultat de ses travaux.

Art. 9. L'Association se mettra en rapport avec la Société belge d'économie politique et s'assurera son concours.

## RÈGLEMENT D'ORDRE DU COMITÉ DE BRUXELLES.

Art. 1<sup>er</sup>. Le comité de Bruxelles est composé de 25 membres. Il reste en fonctions pendant toute la durée de l'Association. En cas de décès ou de démission d'un membre, le comité pourvoit à son remplacement.

Art. 2. Les travaux du comité sont dirigés par un bureau composé d'un président, un vice-président, un trésorier, un archiviste et un secrétaire.

Le comité pourra adjoindre ultérieurement à son bureau un second vice-président et un second secrétaire.

Art. 3. Le comité rendra compte aux membres de l'Association du résultat de ses travaux et de l'emploi des fonds mis à sa disposition.

*Les membres du Comité provisoire :*

Julien Becquet, négociant ; Gustave Becquet, idem ; Barbier-Hanssens, fabricant ; Custers, négociant ; Corr Vandermaeren, négociant ; Couvreur, rédacteur de *l'Indépendance Belge* ; D'Hauregard, négociant ; Dereine-Idstein, négociant ; Dereine et Guisgand, négociant ; Goetvinck, négociant ; Keutter, négociant ; Kissing fils, négociant ; Kuhstohs-Devleeshouder, négociant ; J. Leclerc, fabricant ; A. Lorsont, négociant ; E. Lorsont, idem ; Le Hardy de Beaulieu, ingénieur ; Maus-Poncelet, négociant ; Mayer Hartogs, fabricant ; G. de Molinari, professeur au Musée royal de l'industrie belge ; S. Pastur, négociant ; H. Vandenbroek, négociant ; Henri Thomée, négociant à Anvers.

\*\*\*

On nous apprend que les prohibitionnistes, sérieusement alarmés des progrès des idées économiques dans notre pays, vont fonder à Bruxelles un recueil qui aura pour mission spéciale de combattre toute réforme de notre législation douanière.

\*\*\*

*Distribution solennelle des récompenses  
à la suite de l'Exposition universelle de Paris.*

Cette solennité a eu lieu, le 17, dans la salle des Augustins, en présence d'un immense concours de monde. Le Roi et la famille royale y assistaient. À l'ouverture de la séance, M. Charles de Brouckère, président du jury, a prononcé un discours, dans lequel il a exposé d'abord la part que la Belgique a obtenue dans la distribution des récompenses. Cette part est des plus honorables pour notre pays. 659 récompenses ont été décernées à nos compatriotes, parmi lesquelles sept grandes médailles sur 91, onze médailles d'honneur sur 227, et 114 médailles de première classe sur 2 650. M. Charles de Brouckère s'est attaché ensuite à apprécier la signification de l'Exposition de Paris, et il a montré, dans cette réunion des produits si

divers de l'industrie du monde, une invitation adressée aux nations de profiter, par la voie de l'échange, des biens particuliers que la Providence a départis à chacune.

« Il ne faut pas le dissimuler, M. le ministre, nous marchons vers un but que dans ma sphère étroite d'action j'ai toujours poursuivi, nous marchons vers la liberté des échanges, vers l'ordre naturel des choses, vers l'accomplissement de la volonté manifeste du Créateur du monde ; et l'Exposition de Paris nous a fait faire des pas de géants. (Applaudissements.)

Bien des conversions ont été opérées dans ce bazar des produits de toutes les nations, bien des préjugés ont été vaincus par une inspection des supériorités diverses que le sol, le climat, les habitudes, les mœurs assurent aux différents peuples !

À quoi donc serviraient la facilité des communications, le rapprochement des distances, le contact des hommes de toutes les contrées, si ce n'est à entretenir des relations plus intimes, à échanger des services ? Pourquoi faire entrer dans l'appréciation des supériorités internationales le prix des choses, si ce n'est pour procurer à tous une plus grande somme de bien-être ? . . . . .

La Belgique, nous en sommes persuadés, ne perdra pas de vue le côté le plus important de l'Exposition ; son gouvernement ne se laissera pas devancer dans une voie qui se trace de différents côtés ; il n'arrivera pas le dernier au but vers lequel on s'achemine de toutes parts : l'abaissement général des prix de toutes les choses par la jouissance gratuite des biens que Dieu a répandus, avec profusion, sur la terre, la fraternité ou plutôt l'amour du prochain embrassant, sur les ruines de vieux préjugés et sur les débris d'entraves artificielles, l'espèce humaine tout entière. »

Ces paroles de l'ancien président de l'Association belge pour la liberté des échanges ont été couvertes d'applaudissements, et M. le ministre de l'intérieur, en répondant à M. de Brouckère, a constaté à son tour que le progrès industriel est devenu une heureuse nécessité, *aujourd'hui que la concurrence tend à se glisser partout en dépit des obstacles naturels ou des barrières artificielles qui s'y opposent*. Ce langage nous semble de bon augure. Espérons que M. le ministre de l'intérieur s'en souviendra lorsqu'il s'agira d'aplanir les barrières artificielles de notre tarif, qui entravent encore l'essor de cette concurrence féconde, grâce à laquelle le progrès industriel est devenu une heureuse nécessité.



\*\*\*

*Le droit de réglementer et de taxer.*

Plus nous étudions notre régime communal, et plus nous devenons convaincu de la haute imprudence que l'on a commise en permettant aux 20 651 conseillers communaux que nous avons l'avantage de posséder, de réglementer et de taxer à leur guise les habitants de nos 2 524 communes. Sans doute, parmi cette légion de fabricants de règlements et de taxes, il y a un certain nombre d'hommes de bon sens qui n'abusent pas trop du pouvoir exorbitant qui leur a été conféré, sous le prétexte de franchises communales. Mais, il faut le dire, l'immense majorité, imbuë des traditions de l'école française, est parfaitement convaincue que le peuple belge ne manquerait pas de retourner à l'état sauvage, si on ne le maintenait dans la voie de la civilisation, à grands renfort de règlements. On pourrait signaler encore à cet égard un phénomène psychologique assez curieux : c'est que le même homme qui passait sa vie à médire des règlements, aussi longtemps qu'il demeurait confondu dans la foule des *réglementés*, change complètement d'opinion et d'allures dès qu'il se trouve investi du pouvoir de légiférer à son tour ; c'est qu'il ne manque guère de dépasser ceux-là mêmes dont les actes provoquaient ses critiques les plus amères. Tant le pouvoir, même pris à dose homœopathique, exerce sur l'esprit une influence maligne et délétère. Tant on éprouve le besoin de faire sentir aux autres qu'on est un berger et qu'ils sont de simples moutons.

Donc, nous avons en Belgique non pas une législation uniforme comme on se plaît à nous le répéter dans les écoles, mais 2 524 législations particulières. Chaque commune a la sienne, et la sphère dans lesquelles se meuvent les Lycurgues des conseils communaux n'est pas tellement étroite, qu'ils ne puissent confisquer une bonne part de la liberté voire même de la propriété de tous. À la vérité, le gouvernement s'est réservé le droit d'empêcher les autorités communales ou provinciales « de sortir de leurs attributions et de blesser l'intérêt général. » Mais le gouvernement n'exerce son droit que dans le cas où les législateurs communaux empiètent sur ses attributions. En ce cas, il se montre fort chatouilleux, nous le savons. En revanche, il ne l'est guère lorsque c'est la propriété ou la liberté des particuliers qui est en cause.

Que résulte-t-il de là ? C'est que la liberté de l'industrie et du commerce a cessé d'être garantie dans notre pays ; c'est qu'elle se trouve entièrement subordonnée au bon plaisir des administrations municipales. Nous pourrions citer des faits par centaines à l'appui de notre dire, et nous n'y manquerons pas à l'occasion. Nous nous

bornerons pour le moment à en mentionner deux qui sont d'une date toute récente.

À Liège, l'administration municipale s'est avisée d'établir un droit de 10 fr. les 100 kg sur les fèves et de 15 fr. sur leur farine. Ce droit équivaut à 60 ou 80%, c'est-à-dire qu'il est prohibitif. Supposons que toutes les communes de la Belgique en fassent autant, voilà une branche de la production confisquée, à la barbe de la Constitution qui garantit à tous les Belges la propriété et la libre disposition des fruits de leur travail<sup>1</sup>.

À Verviers, une atteinte non moins grave, quoique mieux déguisée, est sur le point d'être portée à la liberté du commerce. Le conseil communal se propose d'établir aux frais des contribuables une agence de subsistances, qui fera concurrence aux boulangers, aux bouchers, aux charcutiers, aux boutiquiers et aux marchands de houille de la localité, en vendant des denrées alimentaires et du combustible à prix réduit. Le conseil communal de Verviers est persuadé qu'en créant cette agence de subsistances, qui permettra de supprimer les « intermédiaires », il viendra efficacement en aide aux consommateurs.

<sup>1</sup> Le conseil municipal de Liège a prohibé les fèves à l'entrée sous le prétexte qu'elles constituent un aliment nuisible.

Or voici ce que nous lisons à cet égard, dans les documents annexés à l'Exposé des motifs du projet de loi sur les denrées alimentaires :

« Jusqu'en 1854, il a été importé annuellement des quantités considérables de fèves (fèves de marais, fèves, etc.) qui servaient à peu près exclusivement à la nourriture des animaux ; en 1855, le commerce de cette denrée a pris une direction inverse, et l'exportation a dépassé d'une manière notable l'importation : ce fait imprévu a excité l'attention des intéressés et bientôt ils ont su que dans plusieurs contrées, et notamment en Angleterre, on se servait, comme moyen propre à accroître les matières azotées de la farine de blé, des fèves\* qui ailleurs sont rejetées de la consommation humaine comme des aliments nuisibles. Aussi, dès cette année, ce mélange qui, du reste, avait déjà été pratiqué isolément et d'une manière clandestine à d'autres époques de cherté, a été opéré sur une vaste échelle, et aujourd'hui il se fabrique très peu de farines de blé où, soit en cachette et d'une façon frauduleuse, soit ouvertement et de concert avec l'acheteur, on n'ajoute au moins 5% de farines de fèves. Dans cette proportion, voire même dans une proportion plus forte et allant jusqu'à 7 et 8%, ce mélange ne saurait nuire à la santé des consommateurs : il ne serait même pas difficile de prouver que souvent il a pour effet d'améliorer notablement les farines de certains blés trop peu riches en matières nutritives. Aussi doit-on déplorer les fâcheux préjugés qui existent, même contre l'emploi bien entendu et loyal de la farine de fèves, et qui, en le proscrivant sans motif légitime et d'une manière absolue, empêchent le consommateur de participer convenablement à l'économie qui en résulte. »

\* On sait que les fèves contiennent 3,50 à 4,50% d'azote, tandis que les blés tendres n'en contiennent que 1,50 à 1,90%.

(Note de Molinari.)

C'est fort bien. Mais nous avertissons le conseil communal de Verviers que son plan n'est pas complet. En effet, nous avons cru remarquer qu'à Verviers, qui est pourtant si remarquable par ses fabriques de draps, ce produit n'est pas à la portée de tous les consommateurs. À quoi cela peut-il tenir ? Comment se fait-il que chaque ouvrier ne possède pas un bon paletot bien chaud, qui lui permette de braver les rigueurs de l'hiver, tout en économisant le combustible ? C'est que le drap est trop cher pour l'ouvrier, nous dira-t-on. Soit ! Mais pourquoi donc la commune n'essaierait-elle pas de le rendre moins cher en établissant une fabrique de drap et en ouvrant un magasin de paletots au prix coûtant ? Si elle est capable d'abaisser le prix des subsistances et du combustible en se faisant boulangère, bouchère, charcutière et charbonnière, pourquoi ne le serait-elle pas aussi de réduire le prix du drap en se faisant manufacturière et tailleur d'habits ? Pourquoi s'arrêter en si beau chemin et ne pas se mettre à fabriquer et à vendre toutes choses comme fait ce bon M. Cabet dans son *Icarie* ?

Voilà comment nos administrations communales les plus éclairées respectent la propriété et la liberté des citoyens ; voilà où les a conduites l'abus du droit de taxer et de régler, qu'on leur permet d'exercer sans contrôle et sans frein.

\*\*\*

*Chronique de la quinzaine.*

Les espérances de paix, après avoir dominé, pendant quelques jours, le fracas de la guerre, commencent à baisser. Si les peuples désirent vivement la paix, les gouvernements que les maux de la guerre n'atteignent point sont moins pressés d'en finir avec une lutte qui a l'avantage d'absorber l'attention publique, et de rendre, par conséquent, la besogne gouvernementale plus facile. Cependant, de nouvelles propositions de paix paraissent avoir été adressées à la Russie par l'Autriche. Il s'agirait, cette fois, de neutraliser la mer Noire et la mer d'Azoff, c'est-à-dire d'en interdire l'accès aux navires de guerre de toutes les nations pour en faire des mers purement commerciales. Maintenant que la flotte russe est détruite, cette solution est évidemment très acceptable : nous dirons plus, elle nous paraît extrêmement avantageuse à la Russie, laquelle se trouvera ainsi exonérée de l'énorme dépense qui serait nécessaire pour remplacer la flotte coulée dans le port de Sébastopol. Plut à Dieu que toutes les mers devinssent bientôt purement commerciales ! — Malheureusement il nous paraît douteux que la bureaucratie militaire qui gouverne la Russie soit disposée à accepter un traité qui l'em-

pêcheraient de gaspiller en armements nuisibles une partie des ressources de ce vaste empire. Si le traité à intervenir imposait à la Russie l'obligation d'entretenir dans la mer Noire 300 vaisseaux de guerre au lieu de 30, ce serait autre chose. On le signerait des deux mains. En attendant, la ville de Kars vient de succomber après une longue et héroïque défense dirigée par des officiers anglais que secondaient admirablement les soldats turcs. Remarquons à ce propos que depuis la prise de Sébastopol, les alliés ont en Crimée une armée oisive de 150 000 à 200 000 hommes, armée trop nombreuse puisqu'on a fait rentrer en France des régiments entiers. Comment donc se fait-il qu'on n'ait pas employé à débloquer Kars une partie de cette armée, qu'on laisse inactive en Crimée ? On accorde des récompenses énormes aux généraux qui remportent une victoire ou qui prennent une ville (le maréchal Pélissier a reçu, comme on sait, 200 000 livres de rentes de la Turquie, en récompense de la prise de Sébastopol). Ne devrait-on pas en décompter quelque chose pour les échecs qu'ils subissent ou pour les villes qu'ils laissent prendre ? — Si le gouvernement russe vient de remporter un avantage en Asie, il est obligé en revanche de recourir de nouveau au coûteux expédient des emprunts pour soutenir la guerre. Il vient de conclure avec la maison Stieglitz de Saint-Petersbourg un emprunt de 50 millions de roubles, soit 200 millions de francs, au cours de 82, à 5%. Un tiers de la somme sera émis à Hambourg, les deux autres à Amsterdam et à Berlin.

Le gouvernement français continue à travailler à la réforme de son tarif douanier, et quoiqu'il procède avec une lenteur excessive, nous ne saurions trop le féliciter de pas qu'il fait dans la voie la liberté du commerce. Le *Moniteur Universel* vient de publier encore un décret impérial qui abaisse ou supprime les droits d'entrée sur un certain nombre de marchandises étrangères. Parmi les articles favorisés que nous ne pouvons tous détailler ici, la plupart étant d'une importance secondaire, figurent cependant les bitumes fluides et le goudron minéral taxés à 5 centimes et à 1 franc les 100 kg selon que l'importation se fait sous pavillon national ou étranger ; les bois merrains taxés, d'après le même principe, à 10 centimes et à 1 fr. 50 le mille en nombre ; le bois de sapin brut et autres bois communs à 5 c. et 10 c. le stère ; le menu bois scié à 5 c. et 1 franc les 100 mètres de longueur. Les bois de toute espèce des colonies sont exempts de droits. La chaux éteinte paiera 1 c. ou 1 fr. les 100 kg, selon le mode d'importation ; les meules à aiguiser, 10 ou 30 c. la pièce.

En Belgique, le fait saillant de la quinzaine a été la discussion du projet de loi sur les denrées alimentaires. Un excellent rapport de M. Van Overloop, dans lequel l'aggravation du régime des prohibitions

à la sortie était vivement combattue, a servi d'introduction à cette discussion, qui a été remarquable à beaucoup d'égards. MM. Osy, Mascart, Lesoinne, Moreau, De Naeyer et plusieurs autres, ont plaidé énergiquement la cause de la liberté du commerce, soit contre les partisans de la prohibition à la sortie des grains, soit contre les adversaires de la libre entrée du poisson. Sauf M. Dumortier, l'enfant terrible et bavard de la prohibition, et M. Verhaegen, cette outre gonflée du vieux libéralisme, la prohibition à la sortie n'a rencontré que des défenseurs honteux, ou bien encore des avocats qui convenaient de bonne grâce que leur cause était perdue, au point de vue économique, mais qui se rabattaient sur les nécessités politiques pour la faire prévaloir. C'est ainsi que M. le comte Vilain XIII est convenu franchement que la prohibition à la sortie produirait un prix moyen de 50 c. plus élevé par hect. que la liberté du commerce ; mais, en même temps, l'honorable ministre des affaires étrangères a déclaré qu'à ses yeux le pays est trop ignorant pour qu'on lui accorde le bienfait de la liberté du commerce. On pillerait les grains plutôt que de les laisser sortir, a-t-il dit, et c'est là une extrémité qu'il faut éviter, dût le blé renchérir un peu. Voyons cependant. La consommation de la Belgique s'élève à environ 16 millions d'hect. de grains. Une hausse artificielle de 50 c. provoquée par la prohibition donnera un total de 8 millions. Or, en augmentant du dixième de cette somme les frais de la police intérieure, n'aurait-on pas bien de quoi réprimer toutes les émeutes que pourrait susciter la liberté du commerce ? Nous nous chargerions volontiers, pour notre part, d'assurer le gouvernement contre ce risque, moyennant une prime de 800 000 francs.

Le poisson national a trouvé ses défenseurs naturels en M. Van Iseghem, député d'Ostende, et M. Devaux, un remarquable esprit cependant, député de Bruges. Ces avocats de la morue, de la plie et de la limande nationales ont fini par l'emporter, en apitoyant la Chambre sur les misères de nos pêcheurs. Le hareng seul a réussi à se faire admettre en franchise. Nous sommes bien convaincu pour notre part que MM. Van Iseghem et Devaux ont rendu à leurs commentants un détestable service ; car le meilleur moyen d'améliorer le sort de nos pêcheurs, c'est assurément de doter de la pêche du bienfait de la liberté du commerce. En effet, il est ressorti de cette discussion qu'on consomme en Belgique, pays catholique, beaucoup moins de poisson qu'en Angleterre et en Hollande, pays protestants. Pourquoi ? Parce que les approvisionnements de poissons y sont insuffisants et irréguliers ; parce que cette insuffisance et cette irrégularité des approvisionnements ont permis au monopole de renchérir artificiellement le poisson pour le consommateur tout en avilissant le prix

payé au producteur. L'abondance du poisson emporterait bientôt le monopole, en créant des intérêts assez puissants pour anéantir les entraves sur lesquelles il s'appuie. Il en résulterait en dernière analyse que nos pêcheurs que le régime actuel de « protection » fait végéter dans la misère, ne tarderaient pas à voir leur sort s'améliorer, tandis que les consommateurs auraient en abondance un aliment sain qui varierait utilement et agréablement leur nourriture. Ce résultat, remarquons le bien, n'est nullement hypothétique ; il s'est produit dans toutes les industries que l'on a débarrassées du manteau de plomb du régime protecteur. Mais allez donc faire entendre raison à des hommes qui sont tenus d'abaisser leur intelligence au niveau des préjugés de leurs commettants, sous peine de n'être point réélus au mois de juin prochain !

073. — CONVERSATIONS FAMILIÈRES  
SUR LE COMMERCE DES GRAINS.

---

CONVERSATIONS FAMILIÈRES  
SUR LE COMMERCE DES GRAINS

PAR

M. G. DE MOLINARI,

Professeur au Musée royal de l'industrie belge  
et à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers.

PARIS  
GUILLAUMIN ET C<sup>ie</sup>,  
LIBRAIRES,  
14, rue Richelieu.

BRUXELLES  
AUGUSTE DECQ,  
LIBRAIRE,  
9, rue de la Madeleine.

1855

---

Le peuple sait bien que le gouvernement n'est pas le maître des saisons, et il faut lui apprendre qu'il n'a pas le droit de violer la propriété des laboureurs et des marchands de grains. On est bien fort, même vis-à-vis de ce peuple, quand on peut lui dire : *ce que vous me demandez est une injustice.*

TURGOT, *Lettres sur la liberté du commerce des grains.*

---

À Monsieur Prosper Poswick,  
Bourgmestre de Hodimont, près de Verviers,

Hommage d'affectueuse reconnaissance.

Ce livre dont je vous prie d'accepter la dédicace comme un faible témoignage de reconnaissance pour les bontés que vous avez eues pour moi, a été écrit, l'année dernière, au moment où la crise alimentaire venait de provoquer des émeutes à Bruxelles. Des circonstances indépendantes de ma volonté m'ont empêché de le publier alors, et j'espérais que le retour de l'abondance en rendrait la publication inutile. Malheureusement l'abondance n'est point revenue, et il y a peu d'apparence qu'elle revienne de sitôt. En attendant, les mêmes préjugés qui poussaient, l'année dernière, les gouvernements et les populations à contrecarrer les opérations du commerce des grains, ceux-là par des prohibitions, celles-ci par des émeutes, les mêmes préjugés subsistent. Tout nous annonce que la prohibition à la sortie des céréales sera maintenue, quoique l'expérience ait démontré clairement qu'elle a contribué à aggraver le mal au lieu de l'atténuer. Tout nous fait craindre aussi que les populations n'essaient encore une fois d'entraver la circulation des grains à l'intérieur comme la prohibition l'entrave à la frontière. Le moment est donc opportun pour combattre des préjugés qui s'ajoutent à l'inclémence des saisons, à la guerre et aux autres causes de la disette, pour renchérir les denrées nécessaires à la vie.

Telle est la tâche que je me suis efforcé de remplir dans ces *Conversations familières sur le commerce des grains*.

Je dois déclarer toutefois que je n'ai point envisagé la question des subsistances dans toute son étendue. La pénurie dont nous souffrons provient, à mon avis, de deux causes générales : en premier lieu, de l'insuffisance croissante de la production agricole dans l'Europe occidentale ; en second lieu, de l'insuffisance non moins funeste du commerce des grains. Je ne me suis occupé qu'incidemment de la première de ces deux causes, et je vais vous en dire la raison. C'est qu'il m'est bien démontré que si notre agriculture ne suffit plus à sa tâche, si elle ne produit plus assez d'aliments pour subvenir aux besoins de nos populations, cela tient beaucoup moins aux rigueurs des saisons qu'à notre propre imprévoyance. On a accumulé, depuis quelques années, des monceaux de phrases sur la nécessité de protéger et d'encourager l'agriculture ; mais on n'a pas accordé à cette industrie nourricière du genre humain la seule protection, le seul encouragement qui ait une efficacité sérieuse, je veux



parler de l'égalité devant l'impôt. Examinez de près notre régime fiscal, et vous vous convaincrez aisément que l'agriculture est de toutes les branches de la production la plus grevée et la plus empêtrée dans la glu des règlements fiscaux. Elle paie un lourd impôt en argent sur la terre, c'est-à-dire sur la machine dont elle se sert pour produire ; elle paie, en nature, un autre impôt non moins onéreux sur le travail qui lui est nécessaire, en fournissant la plus grosse part du contingent qui est appelé chaque année sous les drapeaux ; elle paie encore un ample tribut aux octrois, ces douanes intérieures qui emprisonnent nos principaux foyers de consommation, et qui pèsent principalement sur les denrées alimentaires. Comptez enfin ce qu'elle paie à l'enregistrement, au timbre, aux offices privilégiés des notaires, etc., etc., et vous ne vous étonnerez que d'une chose, c'est qu'elle n'ait pas encore été accablée sous le faix.

Mais pour la soulager d'une manière efficace, il n'y a qu'un procédé à suivre, un seul ! c'est de diminuer les dépenses publiques, c'est de réduire notre effectif de soldats et d'employés, c'est de « faire du gouvernement à bon marché ». Les dépenses réduites, on pourra réduire aussi les impôts et dégrever sensiblement l'agriculture qui en fournit la plus forte part. Malheureusement, ce procédé qui serait le seul efficace est aussi le seul auquel il ne soit pas permis de songer. Il y a de nos jours une denrée qui renchérit beaucoup plus encore que le pain, la viande ou le combustible, c'est le gouvernement. Comparez ce que coûtaient les gouvernements, il y a trente ou quarante ans, à ce qu'ils coûtent aujourd'hui, et vous trouverez que le prix en a doublé pour le moins. Vous trouverez aussi que — les révolutions et la guerre aidant — le prix en augmente tous les jours. Et le moyen, je vous prie, de se mettre en travers du courant irrésistible d'ignorance, de préjugés et de mauvaises passions, qui pousse aujourd'hui à l'augmentation des dépenses publiques ! Le moyen de faire prévaloir la cause du bon marché, en matière de gouvernement, à une époque où gouvernants et gouvernés paraissent de connivence pour augmenter le prix de revient de cette denrée ! Mais, cela étant, peut-on songer à réduire les impôts à l'aide desquels elle s'achète ? Peut-on songer à diminuer les recettes, quand chacun travaille à augmenter les dépenses ?

J'ai donc laissé à l'écart les causes qui entravent l'essor de la production agricole, pour m'attacher à celles qui font obstacle au développement du commerce des grains, et qui sans être moins funestes que les premières peuvent être combattues avec beaucoup plus de chances de succès, car elles ne s'appuient sur aucun de ces intérêts puissants et massifs dont la force d'inertie déjoue toutes les tentatives de réforme. À qui profitent les émeutes et les prohibitions

à la sortie par exemple ? Les émeutes procurent du travail aux agents de police, aux gendarmes et aux geôliers, les prohibitions à la sortie aux douaniers. Ces agents indispensables de l'ordre public et du fisc méritent des ménagements sans doute, mais ne serait-il pas facile de les désintéresser, d'une manière ou d'une autre — dût-on continuer à fournir une solde entière à ceux que l'on congédierait faute d'ouvrage ?

La réforme des préjugés, des règlements et des lois qui entravent le développement du commerce des grains est donc essentiellement pratique. Il suffirait d'un peu de zèle et de persistance pour l'accomplir. Et cependant cette réforme qui coûterait si peu, rapporterait beaucoup, car elle mettrait un terme aux fluctuations désastreuses des prix des subsistances, en les fixant à un niveau moyen, également éloigné de l'extrême bon marché des années de surabondance et de l'extrême cherté des années de disette. Elle constituerait pour tout dire une véritable *assurance* contre l'excès du bon marché, si nuisible au producteur, et contre l'excès de la cherté, si funeste au consommateur.

Tel serait, et j'espère que vous en demeurerez convaincu, si vous voulez bien jeter un coup d'œil sur ces *Conversations familières*, que je sou mets à votre appréciation éclairée et bienveillante, — tel serait, dis-je, le résultat inévitable de la suppression des entraves que les préjugés, les règlements et les lois opposent encore au développement du commerce des grains.

Octobre 1855.

## CONVERSATIONS FAMILIÈRES SUR LE COMMERCE DES GRAINS.

---

### PREMIÈRE CONVERSATION.

Introduction. — L'émeute.

INTERLOCUTEURS :

*Un émeutier. — Un prohibitionniste. — Un économiste.*

(Ces interlocuteurs se réunissent dans un estaminet<sup>1</sup> situé auprès du principal foyer de l'émeute.)

L'ÉMEUTIER. (Il entre tout essoufflé dans l'estaminet, s'assied et demande un verre de faro.) — Quelle bonne journée ! les accapareurs se souviendront longtemps de la leçon que nous venons de leur donner. En avons-nous cassé de ces carreaux ! Ouf ! je n'en puis plus...

L'ÉCONOMISTE. (Il est assis à la même table, et il fume un cigare.) — Qui casse les verres, les paie.

L'ÉMEUTIER. Hein ! que dites-vous là ?

<sup>1</sup> Dans le pays flamand, l'estaminet s'élève presque à la hauteur d'une institution nationale. Tout le monde va à l'estaminet, pour y fumer, lire son journal, faire sa partie, et causer des grands et des petits événements du jour. Mais il y a estaminets et estaminets. Quelques-uns jouissent d'une véritable célébrité, et leur origine se perd dans la nuit des âges. La physionomie de ces estaminets du bon vieux temps n'a pas changé depuis des siècles : ce sont toujours les mêmes murs blanchis à la chaux, les mêmes chaises de bois, le même *baes* en bonnet de coton, les mêmes *mieques* joufflues et rubicondes que peignait Teniers. Dans ces estaminets types, on dédaigne les raffinements du luxe moderne ; on se fie, pour conserver la clientèle de l'établissement, sur la bonté reconnue du faro, de la lambic et de la gueuse-lambic (bières de Bruxelles), sur la bonhomie et la respectabilité du *baes* (maître de l'estaminet), sur l'affabilité des *mieques* (servantes de l'estaminet). On ne se trompe pas, au surplus, sur la puissance de ces attractions combinées ; car le vrai bourgeois de Bruxelles n'hésite pas à traverser la moitié de la ville, par le temps le plus affreux, pour aller passer la soirée à son estaminet. Rien ne peut l'en détourner. Il y va même, assure-t-on, le soir de ses noces. On excusera donc l'auteur d'avoir placé ses personnages dans un estaminet, car l'estaminet, c'est le principal foyer de la sociabilité flamande. (Note de Molinari.)

L'ÉCONOMISTE. Pas grand chose. C'est un vieux proverbe qui me revient à l'esprit.

L'ÉMEUTIER. (Le regardant de travers.) — Il n'a pas le sens commun votre proverbe ; et si l'on ne vous connaissait d'ancienne date, on pourrait croire que vous faites cause commune avec les sangsues du peuple. Mais vous êtes un brave homme, au fond. Seulement votre économie politique vous gêne...

LE PROHIBITIONNISTE. (Vieillard chauve, en lunettes. En entendant le mot économie politique, il fait un soubresaut, et laisse tomber le *Journal de Bruxelles*<sup>1</sup> qu'il est en train de lire.) — L'économie politique ! oui, c'est elle qui a fait tout le mal, avec ses théories. Ah ! les théoriciens, les théoriciens ! engance perverse. (Il se remet à lire le *Journal de Bruxelles*.)

L'ÉCONOMISTE. Bon ! Vous allez voir à présent que ce sont les économistes qui ont fait l'émeute.

LE PROHIBITIONNISTE. S'ils ne l'ont pas faite, au moins ils l'ont provoquée par leurs réformes imprudentes. C'est leur liberté du commerce tant vantée qui a engendré la cherté, et c'est la cherté qui a engendré l'émeute. (Il lit plus que jamais le *Journal de Bruxelles*.)

L'ÉCONOMISTE. Voilà une généalogie bien établie. Dites-moi donc, est-ce que l'économie politique et la liberté du commerce existaient au Moyen-âge ?

LE PROHIBITIONNISTE. Non, grâce au Ciel. Nos pères ne connaissaient point ces inventions-là, et ils ne s'en portaient pas plus mal.

L'ÉCONOMISTE. C'est à savoir. Le Moyen-âge ne connaissait ni l'économie politique ni la liberté du commerce, c'est parfaitement exact. La production et le commerce des grains étaient alors rigoureusement réglementés. Chaque province était entourée d'une ceinture de douanes que les grains ne pouvaient franchir, ni pour entrer ni pour sortir, à moins d'une permission spéciale. Et, dans l'intérieur même de cette circonscription limitée, croyez-vous que les agriculteurs eussent la liberté de produire et de vendre leurs grains à leur guise ? Pas davantage. Ils ne pouvaient porter leurs grains que sur certains marchés qui étaient désignés par l'autorité, et des pénalités sévères étaient comminées contre ceux qui s'avisaient de les porter ailleurs, ou simplement d'attendre chez eux les acheteurs. Il y avait plus encore : ils étaient obligés de conduire eux-mêmes leurs grains au marché ou de les y faire conduire par un membre de leur famille, et, dès qu'ils les avaient mis en vente, ils ne pouvaient plus les rem-

<sup>1</sup> Journal prohibitionniste. (Note de Molinari.)

porter. Dans les années de disette, la réglementation était encore renforcée : on établissait un *maximum* sur le prix des grains, un *maximum*, c'est-à-dire un prix au-dessus duquel il n'était pas permis de vendre. Que s'ils refusaient de livrer leurs grains au taux du *maximum*, on envahissait leurs fermes, on recensait leur récolte, et on les obligeait de la tenir à la disposition des autorités. Enfin, quand il arrivait que les cultivateurs, mécontents et ruinés par tant d'entraves, laissaient en friche une partie de leurs champs, on leur prescrivait l'étendue qu'ils en devaient cultiver ; on réglementait leurs assolements ; parfois même, quand on jugeait que les semailles n'avaient point réussi, on contraignait les cultivateurs d'ensemencer une seconde fois leurs champs. Vous le voyez, on n'avait rien oublié, c'était complet !

Les marchands de grains et les boulangers n'étaient pas plus libres, on peut même affirmer qu'ils l'étaient moins : d'abord leur nombre était strictement limité ; ensuite, toutes leurs opérations étaient réglementées et surveillées avec un soin jaloux. Les marchands de grains ne pouvaient opérer leurs achats que dans une certaine circonscription déterminée, ni se présenter dans les marchés avant ou après certaines heures. Les boulangers étaient soumis à des prescriptions analogues ; en outre, le pain était taxé en tout temps, tandis que le grain ne l'était qu'aux époques de disette. Des mesures extraordinaires s'ajoutaient encore à celles-là, pour mieux assurer la subsistance des populations, lorsque l'autorité redoutait un déficit. On défendait la vente du pain tendre et du pain de qualité supérieure. On fermait les boutiques des pâtisseries, ou bien l'on obligeait ces industriels à limiter leur production et à n'employer que certaines qualités de farines. On fermait aussi les distilleries et les brasseries. Bref, l'autorité était infatigable. Aucune partie de la production ou du commerce des subsistances n'échappait à son œil vigilant ; pas un atome de liberté commerciale ne pouvait s'y infiltrer. Que si, par aventure, la surveillance se relâchait ou si l'autorité montrait un peu trop d'indulgence envers les fermiers, les marchands de grains et les boulangers, si elle permettait qu'on fit de grosses provisions ou de gros transports de blé, le peuple, qui n'entendait pas raison sur ce chapitre, se mettait de la partie et il se chargeait de rappeler les « acapareurs » à l'ordre. Il arrêtait les charrettes ou les bateaux de grains ; il faisait des visites domiciliaires dans les magasins et dans les fermes, pillait les approvisionnements ou les jetait à la rivière, et quand les fermiers ou les marchands s'avisèrent de regimber, il les envoyait rejoindre leur marchandise.

Voilà le régime qui prévalait au Moyen-âge. Eh bien ! quels étaient les résultats de ce régime ? Est-ce qu'il faisait régner l'abon-

dance ? Est-ce qu'il bannissait la disette ? Jugez-en. En Angleterre, on n'a pas compté moins de cent vingt-et-une famines en trois cent six ans, de l'an 1049 à 1355, c'est-à-dire dans la plus belle période du Moyen-âge. En France, c'était pis encore. La famine sévissait une année sur deux. Dans le douzième siècle, par exemple, on n'y compta pas moins de cinquante-et-une famines. Et quelles famines ! Un historien allemand, Voigt, rapporte que, même dans les pays à blé, en Prusse, par exemple, on déterrait les cadavres pour les manger ; que des parents tuaient leurs enfants, et des enfants leurs parents, pour en faire des repas de cannibales. Dans une famine causée par les déprédations des Tartares en Hongrie, un habitant de ce pays confessa qu'il avait tué et mangé soixante enfants et huit moines<sup>1</sup>.

LE PROHIBITIONNISTE. Horreur !

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! depuis que la production et le commerce des blés jouissent d'une certaine liberté, depuis qu'on a aboli, au moins en partie, la gothique réglementation du Moyen-âge, nous avons eu sans doute à souffrir encore de la disette ; mais le mal a-t-il été poussé à ce point ? Avons-nous été réduits à manger des moines ?

L'ÉMEUTIER. Pour cela, non.

L'ÉCONOMISTE. Nous avons encore souffert de la pénurie et de la cherté depuis qu'on a commencé à appliquer aux subsistances le principe de la liberté du commerce. Nous avons eu encore des disettes ; car la liberté du commerce n'est pas une panacée !

LE PROHIBITIONNISTE. Ah ! vous l'avouez donc !

L'ÉCONOMISTE. Pourquoi ne l'avouerais-je pas ? Quel économiste a jamais prétendu que la liberté fût une panacée ! qu'elle eût, par exemple, le pouvoir de rendre les saisons toujours favorables, les moissons toujours abondantes ! Non ! la liberté du commerce n'a pas une vertu souveraine ; elle ne peut pas donner au cultivateur la pluie ou le beau temps, selon qu'il le souhaite ; mais elle peut, dans une large mesure, atténuer les maux causés par l'inconstance des saisons. Elle peut agir de telle sorte que l'on ne souffre jamais ni d'un bon marché excessif ni d'une excessive cherté. C'est un régulateur.

J'étais en train de vous dire, lorsque vous m'avez interrompu, que nous avons encore eu des disettes depuis l'avènement de la liberté du commerce ; je voulais ajouter que ces disettes ont été, les unes provoquées, les autres aggravées par les entraves apportées à la production, au commerce et à la consommation des blés, par les

<sup>1</sup> Voy. *l'Histoire des mœurs en Europe*, citée par le docteur Guillaume Roscher, *Du commerce des grains*, etc. ; traduction de M. Maurice Block, p. 69. (Note de Molinari.)

émeutes ou par les prohibitions ; que, chaque fois qu'on a essayé de porter directement ou indirectement atteinte à la liberté du commerce des subsistances, on a fait naître le mal ou on l'a augmenté, au lieu de le prévenir ou de l'atténuer. Je voulais ajouter, enfin, que les émeutes, la réglementation et les prohibitions en matière de subsistances, sont pires que la sécheresse au moment des semailles, pires que l'humidité pendant la floraison et la moisson, pires que la grêle, les sauterelles et les charançons, pires que la maladie des pommes de terre.

LE PROHIBITIONNISTE. Oh ! oh ! ainsi donc, moi qui demande qu'on ne laisse pas sortir du pays les subsistances nécessaires à la nourriture des enfants du pays ; moi qui demande qu'on nourrisse nos populations avant de songer à nourrir l'étranger, je suis un promoteur de la disette, une sauterelle, un charançon ? Allons donc !

L'ÉMEUTIER. Et moi qui viens de m'exposer à passer la nuit à *l'Amigo* et, qui sait ? peut-être deux ou trois mois aux *Petit-Carmes*<sup>1</sup>, pour donner une leçon aux accapareurs, pour empêcher cette tourbe malfaisante de spéculer sur la subsistance du peuple, je contribue à augmenter la cherté, je fais hausser le prix du pain, je suis pire qu'une sauterelle ou un charançon, un complice des accapareurs, quoi ?

L'ÉCONOMISTE. Vous parlez d'or l'un et l'autre. Vous êtes assurément pleins de bonne foi. Vous croyez sincèrement, vous, qu'en demandant la prohibition à la sortie des blés, vous, en allant casser les vitres des prétendus accapareurs, vous travaillez à amener l'abondance et le bon marché.

LE PROHIBITIONNISTE ET L'ÉMEUTIER. Sans aucun doute.

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! il me serait très facile de vous prouver que vous allez diamétralement à l'opposé du but que vous voulez atteindre ; que, sans le savoir et sans le vouloir, vous travaillez à augmenter la disette et la cherté ; que vous causez, en deux mots, aux populations dont vous croyez défendre les intérêts, des maux plus grands que tous les fléaux dont je vous parlais tout à l'heure. Et, pour ma part, je suis convaincu qu'une nation qui a le malheur de posséder des prohibitionnistes et des émeutiers ferait une excellente spéculation en les troquant contre autant de sacs de sauterelles ou de charançons, au choix.

LE PROHIBITIONNISTE. Vous êtes insupportable avec vos plaisanteries. Des coq-à-l'âne ne sont pas des raisons.

<sup>1</sup> L'Amigo et les Petits-Carmes sont les prisons de Bruxelles. L'Amigo est la prison où l'on dépose provisoirement les tapageurs, les vagabonds, les malfaiteurs, etc., comme la salle Saint-Martin à Paris. (Note de Molinari.)

L'ÉCONOMISTE. Soit ! ne plaisantons plus. Il faut avouer que c'est une belle chose que l'émeute.

L'ÉMEUTIER. Tiens ! vous en convenez donc !

L'ÉCONOMISTE. Assurément. Voyez plutôt. C'est une rude besogne que celle d'approvisionner un pays, et d'y faire régner l'abondance, croyez-moi ! Avez-vous vécu aux champs ? Oui. Eh bien ! vous devez savoir alors comme on y travaille. Dès quatre heures du matin, en été ; avant le jour, en hiver, on est levé à la ferme ou dans la chaumière du paysan, et on se met à l'œuvre. Il y a des gens qui disent que le blé pousse tout seul dans les champs ; que le cultivateur n'a qu'à laisser faire la nature. Sans doute, la nature prête son concours à l'homme, mais c'est à la condition que l'homme soit son associé, son coopérateur infatigable. Voici une terre en friche. Suffit-il d'y répandre le blé et de le laisser pousser à la garde de Dieu ? Non ; il faut défoncer le sol, l'épierrier, le drainer s'il est trop humide, l'arroser s'il est trop sec, puis le labourer, l'ensemencer, le herser, le rouler. Voilà bien des travaux et des fatigues. Ce n'est pas une sinécure que de tenir le manche d'une charrue. Connaissez-vous cette belle description du travail du laboureur par Lamartine :

L'homme saisit le manche, et sous le coin tranchant,  
 Pour ouvrir le sillon, le guide au bout du champ.  
 Ô travail, sainte loi du monde,  
 Ton mystère va s'accomplir ;  
 Pour rendre la glèbe féconde  
 De sueurs il faut l'amollir !  
 L'homme, enfant et fruit de la terre,  
 Ouvre les flancs de cette mère  
 Qui germe les fruits et les fleurs ;  
 Comme l'enfant mord la mamelle  
 Pour que le lait monte et ruisselle  
 Du sein de sa nourrice en pleurs !

La terre qui se fend sous le soc qu'elle aiguise,  
 En tronçons palpitants s'amoncelle et se brise ;  
 Et tout en s'entr'ouvrant fume comme une chair  
 Qui se fend et palpite et fume sous le fer.  
 En deux monceaux poudreux les ailes la renversent.  
 Ses racines à nu, ses herbes se dispersent ;  
 Ses reptiles, ses vers, par le soc déterrés,  
 Se tordent sur son sein en tronçons torturés.  
 L'homme les foule aux pieds, en secouant le manche,  
 Enfonce plus avant le glaive qui les tranche ;



Le timon plonge et tremble et déchire ses doigts ...<sup>1</sup>

L'homme s'use vite à cette besogne. Et quand on dit que la terre s'abreuve des sueurs du paysan, on ne fait pas une métaphore, c'est à la lettre. Maintenant le champ est préparé. C'est à la nature à faire son œuvre. Quelquefois la nature sourit aux efforts de l'homme, elle se montre envers lui généreuse et libérale ; mais combien de fois l'excès de sécheresse ou d'humidité, la grêle, la rouille, viennent détruire l'espérance du cultivateur ! Enfin, le blé est mûr, il faut le moissonner ; car aucun bon génie ne se charge de le cueillir, de le botteler et de l'engranger. Quand il est dans la grange, il faut le battre et le vannier. Quand il est battu et vanné, il faut le mettre au grenier et le garer des charançons, puis le porter au marché ou au moulin. Que de peines ! que de soucis ! avant d'en avoir tiré de quoi entretenir bêtes et gens. Encore si la fortune était au bout ! Mais on ne s'enrichit guère à tenir le manche d'une charrue, et, de tout temps, ç'a été une condition modeste et rude que celle du cultivateur.

Cependant le blé est sorti de la ferme ; il a été charroyé au marché, et du marché au moulin. Il arrive au boulanger qui le pétrit et le met au four. Voilà encore bien des façons, et aucune ne se donne sans peine. Comment se nomme l'ouvrier boulanger ? Un gindre. Pourquoi ? Parce qu'il sue et se démène, parce qu'il *geint*, la nuit durant, pour que le pain soit prêt au petit jour. Ah ! le pain est facile à manger, mais combien de gens savent ce qu'il a coûté à produire ?

L'ÉMEUTIER. Où diantre en veut-il venir ?

L'ÉCONOMISTE. Voici. C'est que malgré tant de travaux, de peines et de soucis, malgré tant de journées laborieuses qui ont été employées à préparer la subsistance des populations, malgré tant de bras, d'intelligences et de capitaux, qui ont été appliqués à cette œuvre, il arrive quelquefois que la subsistance demeure insuffisante ; il arrive que la disette, avec son cortège hideux de misères et de souffrances, fonde sur les populations... Oh ! c'est une pénible et cruelle épreuve. Mais, rassurez-vous. De même qu'on a découvert un remède spécifique contre la fièvre, on en a trouvé un contre la disette, un spécifique qui agit d'une manière instantanée, qui substitue comme par un coup de baguette l'abondance à la disette.

L'ÉMEUTIER. Et ce spécifique, c'est...

L'ÉCONOMISTE. Vous me le demandez ? Eh ! parbleu, c'est l'émeute : une demi-douzaine de fainéants se rassemblent dans la rue ou sur un marché ; ils se plaignent tout haut de la cherté du pain et de la rareté de l'ouvrage ; de pauvres femmes que leurs maris

<sup>1</sup> LAMARTINE, *Jocelyn*, épisode des laboureurs. (Note de Molinari.)

laissent sans pain pour aller se gorger de faro ou de genièvre, et qui viennent de faire queue à la porte du bureau de bienfaisance ; des enfants qu'on jette le matin dans la rue, en disant à chacun : Va, nourris-toi comme tu pourras ! mendie ou vole ! mais ne demande pas de pain le soir, car tu ne recevras que des coups de trique ; des repris de justice sans ouvrage, et qui sont à l'affût d'un bon coup, viennent se joindre au groupe. On crie contre les accapareurs, et le plus lettré de la bande tire de sa poche un journal où l'on dénonce ces vampires qui s'abreuvent de la sueur du peuple. On raconte que tel marchand de grains emmagasine secrètement des blés pour les faire passer à l'étranger, où on les lui paie au poids de l'or ; que tel boulanger ne donne pas le poids, que tel autre n'emploie plus que des farines avariées... C'est un concert de plaintes et d'injures. La foule crie, hurle, s'exaspère, puis elle se met en branle. On court chez le marchand de grains qui fait passer à l'étranger la subsistance du peuple ; on jette des pierres dans ses carreaux et on répand dans le ruisseau les grains et les farines qu'il a eu l'imprudence d'étaler dans son magasin. On court ensuite chez le boulanger qui est accusé de vendre à faux poids, puis chez celui qui est accusé d'employer de mauvais grains ; on les pille, et si on les rencontre on les houspille. Mais les agents de police accourent. Il en vient d'abord un, deux, trois pour reconnaître l'émeute. On les roue de coups. Alors il en vient une troupe avec un commissaire et des gendarmes. On les hue, on leur jette des pierres ; mais les gendarmes mettent leurs chevaux au trot, et chacun de prendre ses jambes à son cou et de décamper au plus vite. En un clin d'œil la rue est vide. Mais ce n'est pas fini ; ça ne fait au contraire que commencer. Le lendemain matin, les journaux et les commères racontent l'émeute avec commentaires, et des attroupements vont stationner en permanence vis-à-vis des boutiques saccagées. On les disperse, ils se reforment. Cela dure ainsi jusqu'au soir. Alors le branle-bas de la veille recommence ; mais c'est bien une autre affaire, car les curieux affluent, sans distinction d'âge ni de sexe. Les curieux ! c'est un des ingrédients indispensables d'une émeute. Le curieux est le compère naturel de l'émeutier, et le plus précieux des compères, car il n'y entend pas malice. Le curieux va à l'émeute pour son plaisir, comme on va à un spectacle gratis, et sans se douter qu'il joue un rôle dans la pièce. Donc, pendant toute la journée, on s'est dit chez le bourgeois : Il y aura une émeute ce soir, comme ce sera amusant ! Irons-nous voir l'émeute ? Le père de famille qui vient de lire une proclamation du bourgmestre, dans laquelle on engage les bons citoyens à rester chez eux, le père de famille résiste ; mais il y a dans la maison de petits jeunes gens qui portent déjà de grosses moustaches et de petites cannes, et qui sont

naturellement affamés d'aventures ; il y a de jeunes demoiselles qui sortent de pension et qui ne sont pas fâchées de savoir comment sont faits les émeutiers. La mère de famille se récrie contre tant d'imprudence, mais elle est fière de tant d'audace. D'ailleurs, c'est un spectacle qui ne coûte rien, tandis qu'il faut payer sa place aux *galeries Saint-Hubert*<sup>1</sup>. Le soir venu, la benjamine de la maison est députée vers le père, et elle fait tant et si bien qu'elle finit par lever ses scrupules de garde civique et de bon bourgeois. Après tout, se dit-il, quelques personnes de plus ou de moins ne feront rien à l'affaire. On va donc à l'émeute. Il y a foule. Les curieux affluent, car ils ont tous fait le même raisonnement... Mais ils n'affluent pas seuls. Les gamins, les capons du rivage<sup>2</sup>, les repris de justice, les aventurières du trottoir et des boulevards, tous les gueux, tous les fainéants, tous les goussepains y sont au grand complet : c'est un brouhaha, c'est une bousculade, c'est un tohu-bohu... Les petits jeunes gens se faufilent dans la foule, les petites demoiselles crient qu'on les étouffe et qu'on les écrase, la mère de famille sue à grosses gouttes, le père commence à croire qu'il a commis une imprudence ; mais il est trop tard pour reculer. La multitude compacte bouche toutes les issues. Tout à coup on entend un roulement de tambours, auquel succède le pas strident d'une troupe de chevaux qui se mettent au trot sur le pavé. Aussitôt la foule reflue sur elle-même, et l'on n'aperçoit plus qu'un mélange confus de têtes, de bras, de chapeaux, de cannes, de parapluies, qui roulent pêle-mêle au milieu d'un effroyable charivari de sifflets, de grognements, de cris d'effroi des femmes et de piaffements des chevaux. Les gendarmes distribuent des coups de plat de sabre, les agents de police empoignent à droite et à gauche au plus épais des groupes. Les émeutiers se rejettent derrière les curieux, qu'ils poussent sous la latte des gendarmes ou sous le poignet des agents de police ; les filous ne perdent pas leur temps, et les journalistes rouges méditent un *premier-Bruxelles* foudroyant contre la barbarie de la police... Quant au père de famille étouffé, houspillé, meurtri, il rassemble tant bien que mal sa couvée, et il s'en retourne au logis, jurant, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendra plus.

Les petites demoiselles pleurent, qui son châle déchiré, qui son bracelet perdu ; la mère de famille est ahurie. On ne sait ce que sont devenus les petits jeunes gens, ils ne reparassent que le lendemain... Ils ont passé la nuit à *l'Amigo*. Voilà le second jour. Le troisième, l'autorité a pris ses mesures : la circulation est interdite, les issues

<sup>1</sup> Théâtre de Bruxelles, où l'on joue le drame et le vaudeville. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Variété de lazzarone particulière à Bruxelles. (Note de Molinari.)

sont gardées par la garde civique. Les émeutiers sont réduits à faire des promenades au pas de course, en jetant, par-ci par-là, quelques pierres dans les vitrines des boulangers. Les curieux pansent leurs horions. Les journalistes rouges, seuls, protestent, par leur présence, contre l'abus de pouvoir dont le peuple a été victime. On se couche de bonne heure. Les rues sont désertes. L'émeute est finie.

Mais voici la merveille ! Ces fainéants, ces capons, ces gousse-pains, ces filous, ces filles perdues, ces bourgeois imbéciles, qui ont fait l'émeute ou qui l'ont grossie, cet attroupement du vice et de la sottise, savez-vous ce qu'ils ont produit ? Ils ont produit l'abondance. Ce que n'avaient pu faire le laboureur, le moissonneur, le batteur en grange, le vanneur, le meunier, le boulanger, par tant de jours et de nuits de travail et de sueurs, ils l'ont accompli, eux, en deux ou trois journées de désordre et de pillage. Ils ont cassé quelques carreaux, pillé quelques boulangeries, houspillé quelques marchands de grains, et l'abondance a succédé à la disette. N'est-ce pas merveilleux ? et n'a-t-on pas bien tort de tant se préoccuper de faire fleurir l'agriculture ? Ne suffirait-il pas de faire fleurir l'émeute, pour amener l'abondance dans un pays ?

L'ÉMEUTIER. Je vois bien que vous voulez m'échauffer la bile, mais j'ai bien assez travaillé aujourd'hui ; je suis harassé. Je vous laisse dire.

L'ÉCONOMISTE. Moi, je vais plus loin. Je prétends qu'on devrait non seulement vous laisser dire, mais encore vous laisser faire : car, enfin, si les émeutes ont la vertu d'engendrer l'abondance, on devrait les encourager au lieu de les réprimer, et récompenser les émeutiers au lieu de les mettre à l'Amigo.

L'ÉMEUTIER. Eh ! eh ! pourquoi pas ? Si les gouvernements étaient vraiment populaires...

L'ÉCONOMISTE. Ils confieraient aux émeutiers la police des marchés, n'est-il pas vrai ? Mais les gouvernements sont ingrats et stupides. Comment ! voilà des hommes qui ont découvert un moyen simple, efficace, assuré de faire pousser le grain sans labours ni semailles, des hommes qui ont résolu économiquement, au prix de quelques vitres cassées et de quelques côtes enfoncées — et quelles côtes encore ? des côtes de boulangers ou de marchands de grains — le grand problème de la vie à bon marché, et, au lieu de leur dresser des statues, on les traite comme des malfaiteurs vulgaires ; on les confond avec la tourbe des vagabonds et des filous, on... Ah ! les gouvernements ! les gouvernements !

L'ÉMEUTIER. Vous persiflez ! Qu'est-ce que cela prouve ? Que le but auquel nous tendons vous échappe ; que vous ne nous com-

prenez pas. C'est le sort de toutes les idées nouvelles de n'être pas comprises...

L'ÉCONOMISTE. Casser des carreaux pour faire baisser le prix du pain, c'est donc une idée nouvelle. Il me semblait, au contraire, que c'était une pratique usitée depuis qu'il y a des carreaux et des émeutes.

L'ÉMEUTIER. Allons, je vois bien que vous n'y entendez rien. Je vais vous expliquer la philosophie de la chose.

Voyez-vous, il n'y a, en matière de subsistance, qu'un système qui vaille, c'est que le gouvernement nourrisse le peuple. Aussi longtemps que l'on n'en sera pas venu là, le peuple souffrira, et il a déjà bien assez souffert, le peuple. Il faut que le gouvernement nourrisse le peuple ; toute l'économie politique populaire, démocratique et sociale, est renfermée dans cette formule. Tous nos grands penseurs, Rousseau, Robespierre, Cabet, Louis Blanc, s'accordent là-dessus. Et, tenez, voici ce que disait Robespierre, notre grand martyr !...

L'ÉCONOMISTE. Martyr, d'après le *Dictionnaire de l'Académie*, signifie celui qui souffre la mort pour attester une vérité, celui qui est persécuté, proscrit, guillotiné, et non pas celui qui persécute, qui proscrit, qui guillotine.

L'ÉMEUTIER. Robespierre n'a-t-il pas été guillotiné pour la sainte cause du peuple ?

L'ÉCONOMISTE. Oui, il a été guillotiné ; mais après avoir été guillotiné. Pour mériter le nom de martyr, il faut avoir les mains pures de sang.

L'ÉMEUTIER. Homme à préjugés ! Donc, voici ce que disait Robespierre dans un discours sur la liberté du commerce des grains : « Il faut, disait-il, assurer à tous les membres de la société la jouissance de la portion des fruits de la terre qui est nécessaire à leur existence, aux propriétaires et aux cultivateurs le prix de leur industrie, et livrer le superflu à la liberté du commerce. » Qu'est-ce que cela signifie ? Que le gouvernement doit acheter aux agriculteurs leurs denrées, à un prix rémunérateur, et en assurer la jouissance au peuple, c'est-à-dire les lui distribuer en raison de ses besoins. Vous autres dites : Il faut que le peuple nourrisse le gouvernement ; Robespierre disait, et nous répétons après lui : Il faut que le gouvernement nourrisse le peuple ! Est-ce que notre économie politique ne vaut pas un peu mieux que la vôtre ? D'ailleurs, vous avez tort d'en vouloir à Robespierre, il n'était pas l'ennemi de la liberté du commerce. Il lui faisait sa part, à cette liberté comme aux autres, une part juste et raisonnable. Nourrissons d'abord le peuple, disait-il ; fournissons-lui tous les aliments dont il a besoin, puis, s'il reste des subsistances, abandonnons-les à la liberté du commerce.

L'ÉCONOMISTE. Oui, pour les vendre au peuple qui est nourri par le gouvernement.

L'ÉMEUTIER. Pour en faire ce qu'elle voudra. Le législateur, qui n'a en vue que l'intérêt général, doit-il se préoccuper des intérêts privés ? Donc Robespierre n'était point hostile à la liberté du commerce, et il avait soin de le déclarer dans un langage bien fait pour rassurer les honnêtes gens : « Je vous dénonce les assassins du peuple, disait-il ; et vous répondez : Laissez-les faire ! (C'étaient les économistes de l'époque qui répondaient cela.) ... Je n'ôte aux riches et aux propriétaires aucune propriété légitime ; je ne leur ôte que le droit d'attenter à celle d'autrui. Je ne détruis point le commerce, mais le brigandage des monopoleurs ; je ne les condamne qu'à la peine de laisser vivre leurs semblables. » Langage sublime ! Écoutez encore la péroraison, car tout ce discours est resté gravé dans ma mémoire en caractères indélébiles. « Riches égoïstes, sachez prévoir et prévenir d'avance les résultats terribles de la lutte de l'orgueil et des passions lâches contre la justice et contre l'humanité. Que l'exemple des nobles et des rois vous instruisse. Apprenez à goûter les charmes de l'égalité et les délices de la vertu, ou du moins contentez-vous des avantages que la fortune vous donne, et laissez au peuple du pain, du travail et des mœurs. » Que dites-vous de cela ?

L'ÉCONOMISTE. Je dis que vous avez une jolie littérature, et qu'elle vous profite joliment.

L'ÉMEUTIER. Je m'en flatte : que le gouvernement nourrisse le peuple, c'était la maxime de Robespierre, et c'est la mienne. Maintenant, ce but que doit se proposer tout homme qui aime véritablement le peuple, ce but, on ne saurait complètement l'atteindre en un jour. Robespierre lui-même ne l'a pas pu. Que faut-il faire en attendant ? Faut-il laisser les accapareurs, les monopoleurs, les agioteurs s'engraisser paisiblement de la substance du peuple ? Faut-il tolérer leur infâme brigandage ? Non, mille fois non. Vous disiez tout à l'heure que la réglementation avait échoué au Moyen-âge ; qu'elle avait aggravé le mal, au lieu de le détruire. Mais est-ce parce qu'on a trop réglementé ? Ne serait-ce pas plutôt parce qu'on n'a pas réglementé assez ? C'étaient les grands et les riches qui gouvernaient alors. Peut-être bien s'entendaient-ils avec les accapareurs. Cela ne prouve rien contre la réglementation.

Un homme qui a écrit un gros livre sur la législation et le commerce des grains, et dont vous ne récuseriez pas le témoignage, car c'était un bourgeois, M. Necker, comparait les propriétaires à des lions toujours prêts à s'élancer pour dévorer les travailleurs. Eh bien ! je dis, moi, qu'il ne faut pas laisser faire ces bêtes féroces ; je

dis qu'il faut les museler, et que, si le gouvernement manque à ce devoir, le peuple a le droit de se protéger lui-même.

Ainsi, que se passe-t-il aujourd'hui ? On spéculé, on agiote sur les grains, on les cache ou on les transporte à l'étranger ; on cause une disette factice quand la récolte est abondante, et le gouvernement tolère des manœuvres si infernales ! il laisse faire les accapareurs ! il les laisse spéculer, agioter pour affamer le peuple et s'enrichir de sa faim ! Eh bien ! puisque le gouvernement ne prend aucune mesure, puisqu'il se croise les bras, n'est-ce pas à nous d'aviser ? Puisqu'il livre le peuple aux accapareurs, le peuple n'a-t-il pas le droit de se défendre contre eux ?

L'ÉCONOMISTE. Vous étiez, il y a une heure, toute une bande aux trousses d'un malheureux marchand de grains qui courait comme un lièvre : c'était pourtant lui qui vous attaquait ; vous ne faisiez que vous défendre. Comme les apparences sont fallacieuses !

L'ÉMEUTIER. Ne recommencez pas vos railleries. Je vous ai expliqué pourquoi nous faisons des émeutes : c'est pour suppléer à l'inaction coupable du gouvernement ; c'est pour empêcher le peuple d'être dévoré par les accapareurs. Tant pis pour vous, si vous ne comprenez pas.

Cela prouve simplement que vous ne voulez pas comprendre.

L'ÉCONOMISTE. Et que je suis un complice des accapareurs ? cela coule de source.

L'ÉMEUTIER. Eh ! eh ! votre langage ne pourrait-il pas bien le faire supposer ?

L'ÉCONOMISTE. Et si je vous prouvais, moi, que vous avez travaillé toute la journée à faire les affaires des marchands de grains ; qu'ils vous seront redevables d'une belle augmentation de leurs bénéfices de l'année, que diriez-vous ?

L'ÉMEUTIER. Hein, plaît-il ? Moi, un complice des accapareurs ! ce serait vif.

L'ÉCONOMISTE. Eh bien, je me charge de vous le prouver, clair comme deux et deux font quatre.

L'ÉMEUTIER. Je ne suis pas curieux, comme dit la chanson, mais je voudrais bien voir ça.

L'ÉCONOMISTE. Je suis à vos ordres. Je vous démontrerai, quand vous voudrez, que les émeutes ne peuvent avoir d'autre résultat que d'augmenter la rareté du blé et de surélever les bénéfices de ceux qui le vendent aux dépens de ceux qui l'achètent. Quant à votre *but* populaire, démocratique et social, qui consiste à faire nourrir le peuple par le gouvernement, pourquoi le poursuivez-vous ?

L'ÉMEUTIER. Eh ! pour que le peuple soit mieux nourri et à meilleur marché, quoi !

L'ÉCONOMISTE. Je n'aurai pas de peine à vous prouver qu'il le serait plus mal et plus chèrement. Ce n'est pas tout : ces règlements que vous invoquez pour protéger les consommateurs contre les « lions » dont parle M. Necker, cité par Louis Blanc ; ces règlements qui ont fait une si mauvaise besogne au Moyen-âge, je n'aurai pas de peine non plus à vous prouver qu'ils en feraient encore une plus mauvaise de nos jours ; que ce que le gouvernement a de mieux à faire...

L'ÉMEUTIER. C'est de ne rien faire, n'est-il pas vrai ? Connu !

L'ÉCONOMISTE. C'est d'accorder aux agriculteurs et aux marchands de grains pleine et entière liberté de vendre leurs denrées où et quand bon leur semble, au dedans ou au dehors ; c'est de protéger religieusement leurs personnes et leurs propriétés, et de les laisser faire.

L'ÉMEUTIER. C'est cela, de laisser le peuple à la merci des mangeurs d'hommes.

L'ÉCONOMISTE. Laissez-moi achever. Je m'engage enfin à vous prouver que, sous ce régime de pleine et entière liberté commerciale, les marchands de grains réaliseraient de moins gros bénéfices que sous le régime des émeutes, des règlements et des prohibitions à la sortie, tandis que le peuple serait mieux nourri et à meilleur marché.

LE PROHIBITIONNISTE. (Il a fini de lire le *Journal de Bruxelles*). — Ah ! que voilà bien les hommes à système ! Ils posent un principe, et ils prétendent l'appliquer quand même, sans tenir compte des faits et des circonstances.

L'ÉCONOMISTE. Pourquoi pas, si le principe est bon ?

LE PROHIBITIONNISTE. Des principes ! des principes ! Est-ce qu'il y a des principes ?

L'ÉCONOMISTE. Croyez-vous qu'il vaille mieux dire la vérité que de mentir ?

LE PROHIBITIONNISTE. Ah ! par exemple, est-ce que cela fait doute ? Je crois qu'il vaut mieux de dire la vérité.

L'ÉCONOMISTE. Pourquoi ?

LE PROHIBITIONNISTE. Parce que... parce que le mensonge est mauvais, parce qu'il est dans la nature du mensonge de produire du mal.

L'ÉCONOMISTE. Qui dit cela ?

LE PROHIBITIONNISTE. Mais la morale donc ! C'est un principe élémentaire de morale.

L'ÉCONOMISTE. Bon ! Il y a donc des principes en morale ?

LE PROHIBITIONNISTE. En morale, assurément. Mais...

L'ÉCONOMISTE. Croyez-vous qu'en vous précipitant du haut de la cathédrale d'Anvers vous vous casserez le cou ?



LE PROHIBITIONNISTE. Belle question ! Si je le crois, à moins d'un miracle.

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! En vertu de quelle loi vous casserez-vous le cou ?

LE PROHIBITIONNISTE. En vertu de la loi de la pesanteur, c'est tout simple.

L'ÉCONOMISTE. Et cette loi, qu'est-elle ?

LE PROHIBITIONNISTE. C'est... Eh ! parbleu, c'est un principe élémentaire de physique.

L'ÉCONOMISTE. Il y donc des principes en physique ? Et si vous mangez avec excès, qu'en résultera-t-il ?

LE PROHIBITIONNISTE. Il en résultera que j'attraperai une indigestion.

L'ÉCONOMISTE. En êtes-vous bien sûr ?

LE PROHIBITIONNISTE. Tout à fait sûr.

L'ÉCONOMISTE. Pourquoi ?

LE PROHIBITIONNISTE. Ah çà, mais c'est donc une scie ! parce que ma digestion ne se fera point.

L'ÉCONOMISTE. Et pourquoi votre digestion ne se fera-t-elle point ?

LE PROHIBITIONNISTE. Est-ce que je le sais, moi ? Demandez-le à mon médecin, il vous en donnera l'explication.

L'ÉCONOMISTE. Pourquoi ne me la donnez-vous pas vous-même ?

LE PROHIBITIONNISTE. Parce que je ne sais pas comment le corps humain est construit, organisé ; parce que je ne connais pas les lois qui président à la nutrition, parce que je ne suis pas un physiologiste.

L'ÉCONOMISTE. Mais quoique vous ne connaissiez pas la physiologie, vous admettez qu'elle existe, n'est-il pas vrai ?

LE PROHIBITIONNISTE. Assurément.

L'ÉCONOMISTE. Très bien. Vous admettez aussi qu'un physiologiste puisse expliquer pourquoi votre digestion ne se fait point quand vous avez trop mangé. Mais sur quoi basera-t-il son explication ?

LE PROHIBITIONNISTE. Sur...

L'ÉCONOMISTE. Allons ! accouchez.

LE PROHIBITIONNISTE. Sur les principes de la physiologie, ce me semble.

L'ÉCONOMISTE. Il y a donc des principes en physiologie ? Eh bien ! s'il y a des principes en morale, en physique, en physiologie, pourquoi n'y en aurait-il pas en économie politique ?

LE PROHIBITIONNISTE. Parce que l'économie politique n'est qu'une science... conjecturale, incertaine, une science dont les résultats varient, se contredisent.

L'ÉCONOMISTE. Qu'en savez-vous ? Connaissez-vous l'économie politique ?

LE PROHIBITIONNISTE. La question est bonne ! Qui est-ce qui ne connaît pas l'économie politique ?

L'ÉCONOMISTE. Mais encore ! l'avez-vous étudiée ?

LE PROHIBITIONNISTE. Est-ce qu'on étudie l'économie politique ? J'ai toujours entendu dire qu'il suffisait d'un peu de bon sens pour résoudre les questions économiques.

L'ÉCONOMISTE. Ah ! et s'il vous arrivait d'avoir la fièvre ou la jaunisse, ou même si vous attrapiez une simple indigestion, que feriez-vous ?

LE PROHIBITIONNISTE. Je ferais vite appeler mon médecin.

L'ÉCONOMISTE. Et suivriez-vous ses ordonnances ?

LE PROHIBITIONNISTE. Religieusement ; sinon, pourquoi le ferais-je appeler ?

L'ÉCONOMISTE. Vous reconnaissez donc que votre médecin a plus de bon sens que vous ?

LE PROHIBITIONNISTE. Plus de bon sens que moi ! non, morbleu. Sans me flatter, je ne crois pas que personne ait plus de bon sens que moi, et je crois l'avoir prouvé dans la conduite de mes affaires. Ce n'est point parce que je reconnais à mon médecin un bon sens supérieur au mien, que je lui confie le soin de ma santé, c'est parce qu'il a des connaissances que je n'ai point ; c'est parce qu'il a étudié la médecine et qu'il est, en conséquence, mieux en état que moi de reconnaître mes maux et de les guérir.

L'ÉCONOMISTE. Fort bien. Vous convenez avec moi que le bon sens ne suffit pas pour guérir la fièvre, la jaunisse et les autres maladies. Vous convenez que la connaissance du corps humain est nécessaire aussi ?

LE PROHIBITIONNISTE. Ai-je jamais prétendu le contraire ?

L'ÉCONOMISTE. Et comment nomme-t-on les gens qui entreprennent de guérir un malade sans s'être donné la peine d'étudier la médecine, en se fiant simplement à leur bon sens ?

LE PROHIBITIONNISTE. On les nomme des charlatans.

L'ÉCONOMISTE. N'y a-t-il pas des lois qui leur interdisent la pratique de l'art de guérir ?

LE PROHIBITIONNISTE. Oui, certes.

L'ÉCONOMISTE. Que pensez-vous de ces lois qui interdisent la pratique de la médecine aux gens qui ne l'ont pas étudiée ?

LE PROHIBITIONNISTE. Je pense qu'elles sont des plus salutaires. Comment ! on permettrait au premier ignorant venu de se jouer de la santé et de la vie d'un homme ! on lui permettrait d'administrer des remèdes, sans avoir auparavant étudié leur action sur l'organisme, sans qu'il sache si leur application peut être bienfaisante ou funeste ! Mais ce serait tolérer l'homicide !

L'ÉCONOMISTE. Pourtant s'il était bien avéré que cet ignorant qui pratique la médecine est un homme de bon sens ?

LE PROHIBITIONNISTE. Vous voulez rire. Est-ce qu'un homme qui se mêle de pratiquer un art qu'il ne connaît point peut être un homme de bon sens ? Et quand même il le serait, que peut le bon sens quand il n'est pas éclairé par la science ?

L'ÉCONOMISTE. Ah ! et si le charlatan dont nous parlons, au lieu de compromettre la santé de quelques centaines ou de quelques milliers de malades, pouvait influer sur l'existence de plusieurs millions d'individus, trouveriez-vous bon qu'on le laissât faire ?

LE PROHIBITIONNISTE. Que voulez-vous dire ? Est-ce là une question ? Si son ignorance pouvait compromettre la vie de plusieurs millions d'individus, ce serait une raison de plus pour mettre un tel homme hors d'état de nuire.

L'ÉCONOMISTE. Pourtant, si, fort de son bon sens, il persistait à pratiquer un art qu'il ne connaît point, s'il voulait être médecin quand même ?

LE PROHIBITIONNISTE. Je le ferais enfermer comme un fou, comme un enragé.

L'ÉCONOMISTE. Et s'il s'échappait pour recommencer de plus belle ?

LE PROHIBITIONNISTE. Oh ! alors, plutôt que de laisser tant d'existences à la merci d'un fou dangereux, je n'écouterais plus que la nécessité du salut public et je...

L'ÉCONOMISTE. Prenez garde ! Vous êtes sur le point de commettre un suicide ! vous allez vous guillotiner vous-même.

LE PROHIBITIONNISTE. Qu'est-ce à dire ?

L'ÉCONOMISTE. C'est-à-dire que le corps social ne possède pas un mécanisme moins compliqué que le corps humain ; d'où il résulte que le bon sens seul ne suffit pas plus pour soulager les maux de la société que pour guérir ceux du corps. Il faut, comme vous le disiez si bien tout à l'heure, que le bon sens soit éclairé par la science. Et la science qui étudie le mécanisme de la société, c'est...

LE PROHIBITIONNISTE. L'économie politique, n'est-il pas vrai ?

L'ÉCONOMISTE. Précisément. Or, pour connaître l'économie politique, il faut l'étudier ; et, quand on se mêle de résoudre les questions économiques sans s'être préalablement livré à cette étude

indispensable, on ressemble à un charlatan qui pratique l'art de guérir sans avoir aucune notion de médecine : avec cette différence essentielle qu'un charlatan, en médecine, ne peut compromettre que quelques centaines ou quelques milliers de vies, tandis qu'un charlatan en économie politique peut en compromettre des millions.

LE PROHIBITIONNISTE. Ta, ta, ta, ta. Vous ne me ferez jamais accroire que je suis un charlatan parce que je résous, avec les seules lumières que me fournit mon bon sens, une question aussi simple que celle de la prohibition à la sortie des grains dans une année de disette. Il n'est pas nécessaire pour cela d'avoir étudié l'économie politique.

L'ÉCONOMISTE. C'est à savoir.

LE PROHIBITIONNISTE. Comment ! Voilà un pays qui a un déficit bien constaté, un pays qui se trouve exposé à subir toutes les horreurs de la disette, qu'a-t-il de mieux à faire ? Est-ce de laisser sa subsistance, déjà insuffisante, s'écouler à l'étranger ? Est-ce de laisser le déficit s'agrandir jusqu'à ce que la disette ait pris les proportions d'une famine ? Le bon sens le plus vulgaire ne commande-t-il pas, en de semblables circonstances, de garder son blé pour soi ? Dans la pétition qu'ils ont adressée au conseil communal pour demander la prohibition à la sortie, les boulangers de Gand disent : « Quand je possède soixante-quinze centimes, et qu'il me faut un franc, que fais-je ? Est-ce que je commence par lâcher mes soixante-quinze centimes ? Non ! je les garde, et je tâche de me procurer, où et comme je puis, les vingt-cinq centimes dont j'ai besoin, » C'est le bon sens du peuple qui parle ainsi. Tant pis pour la science des économistes, si elle parle autrement !

L'ÉMEUTIER. Bravo ! je n'aurais jamais cru que nous fussions si bien d'accord. Certainement, c'est une chose odieuse et infâme de laisser sortir le blé du pays quand la disette sévit, quand le peuple a faim. Mais est-ce que cela suffit ? N'est-il pas odieux et infâme aussi de permettre aux accapareurs de garder le blé dans leurs magasins, de le cacher, de l'enfourir, afin de spéculer sur un nouveau renchérissement quand les populations souffrent ? Le gouvernement ne devrait-il pas mettre un frein à un agiotage si abominable ? Ne devrait-il pas se charger de nourrir le peuple ?

L'ÉCONOMISTE. Voilà ce que dit encore le bon sens du peuple en dépit de la science des économistes, n'est-il pas vrai ?

L'ÉMEUTIER. Sans doute, et voilà ce qu'il continuera de dire jusqu'à ce qu'on lui prouve qu'il a tort.

LE PROHIBITIONNISTE. Cela ne sera pas bien difficile. Il est reconnu que les marchands de grains sont des intermédiaires utiles, indispensables, à qui il faut accorder pleine liberté... à l'intérieur.

Il est reconnu aussi que le gouvernement ne peut se charger de nourrir le peuple.

L'ÉMEUTIER. Reconnu, reconnu. Par qui ?

LE PROHIBITIONNISTE. Eh ! mais, par...

L'ÉCONOMISTE. Achevez, par...

LE PROHIBITIONNISTE. Par le bon sens public.

L'ÉCONOMISTE, Allons donc ! le bon sens du peuple a précisément reconnu le contraire, car, de tout temps, le peuple a demandé à être nourri par le gouvernement ; de tout temps aussi il a demandé à être protégé contre les accapareurs. N'invoquez donc pas le bon sens public. Convenez franchement que c'est à l'économie politique que vous êtes redevable de ces deux démonstrations-là.

LE PROHIBITIONNISTE. Certainement, certainement, je n'ai jamais prétendu que l'économie politique ne soit pas utile dans une certaine mesure ; mais il y a des choses si claires, si palpables, des choses de sens commun...

L'ÉCONOMISTE. Toujours le sens commun. Et si je vous démontrerais que votre fameux raisonnement des boulangers de Gand n'est pas plus du sens commun qu'il n'est de l'économie politique ; si je vous démontrerais que la prohibition à la sortie des grains ne vaut pas mieux qu'aucune des autres prescriptions et prohibitions du régime réglementaire ; qu'elle ne peut qu'aggraver la disette au lieu de ramener l'abondance ?

LE PROHIBITIONNISTE. Par exemple !

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! si vous voulez me prêter un peu d'attention...

LE BAES. (S'avançant, son bonnet de coton à la main). — Messieurs, vous savez que M. le bourgmestre a ordonné la fermeture des estaminets à dix heures, à cause de l'émeute.

L'ÉMEUTIER. Encore une manière de vexer le monde qui s'amuse paisiblement. Ah ! les autorités ! les autorités !

L'ÉCONOMISTE. Si vous n'aviez pas fait d'émeute, le bourgmestre ne vous enverrait pas vous coucher à dix heures. Nous pourrions reprendre demain notre conversation, si vous y êtes encore disposés.

LE PROHIBITIONNISTE. Volontiers, après que j'aurai lu mon journal.

L'ÉMEUTIER. Et moi, après que... suffit !

LE BAES. Messieurs, il est dix heures, *savez-vous* ?

(Tout le monde se lève. Les habitués mettent leur pipe de côté. Quelques-uns s'attardent à causer avec la *mieke* qui enlève les verres et nettoie les tables. Le baes les pousse dehors et il ferme l'estaminet.)

## DEUXIÈME CONVERSATION.

## Les causes de la cherté.

SOMMAIRE : *Les causes physiques de la cherté. — L'inconstance des saisons. — Les causes politiques. — L'anarchie et la guerre. — Influence funeste de la guerre sur la production et le commerce des grains. — Les causes économiques. — Les gros impôts. — Les crises agricoles. — Maux que les variations excessives des prix des subsistances occasionnent aux consommateurs et aux producteurs. — Comment on pourrait établir une assurance mutuelle contre les excès du bon marché et de la cherté. — Des quantités qu'il faudrait déplacer pour opérer cette assurance. — Loi des quantités et des prix. — Que les prix varient dans une proportion plus forte que les quantités. — Raison et utilité de cette loi. — Résumé.*

L'ÉMEUTIER. (Il entre l'oreille basse.) C'est dégoûtant !

L'ÉCONOMISTE. Quoi ?

L'ÉMEUTIER. Eh ! parbleu, que les bourgeois s'en mêlent. La garde civique a été convoquée, et les magasins des accapareurs sont protégés par un rempart de baïonnettes. Il n'y a plus rien à faire. C'est à peine si nous avons pu casser quelques carreaux au pas de course. Ah ! la bourgeoisie ! la bourgeoisie !

L'ÉCONOMISTE. Que vous disais-je hier ? Ne sommes-nous pas au troisième jour ?

L'ÉMEUTIER. Et le peuple qui se laisse intimider par ce tas d'épiciers !

L'ÉCONOMISTE (*le contrefaisant*). Ah ! le peuple ! le peuple !

L'ÉMEUTIER. Ne m'en parlez pas. Le peuple se conduit mal. Si cela continue, je ne me mêle plus de ses affaires. Tant pis pour lui. Il l'aura voulu.

LE PROHIBITIONNISTE. (Il entre en costume de garde civique, se débarrasse de son fusil et demande son journal.) C'est fini. Il n'y a plus d'apparence d'émeute. Les fauteurs de troubles ont disparu. (Apercevant l'émeutier.) Tiens vous voilà, vous. Je vous croyais à l'Amigo. On y a mis une bonne fournée des vôtres. (On lui passe son journal. Il le parcourt.) Bon, une pétition pour demander la prohibition à la sortie des céréales. J'irai la signer demain matin.

L'ÉCONOMISTE. C'est cela, vous venez de réprimer une émeute aujourd'hui et vous allez en faire une autre demain.

LE PROHIBITIONNISTE. Une émeute ?

L'ÉCONOMISTE. Oui, une émeute sur le papier, qui produira exactement les mêmes résultats que l'émeute de la rue.

LE PROHIBITIONNISTE. Encore vos sornettes économiques ! Mais j'y pense. C'est aujourd'hui que nous devons discuter la question à fond.

L'ÉCONOMISTE. Je vous attendais pour cela, et je compte bien ne pas vous lâcher avant de vous avoir convertis.

LE PROHIBITIONNISTE ET L'ÉMEUTIER. Alors, ce sera long.

L'ÉCONOMISTE. C'est une raison de plus pour ne pas perdre de temps. Asseyez-vous, et commençons. Savez-vous pourquoi il y a des années d'abondance et des années de disette ?

L'ÉMEUTIER. Parbleu. Cela dépend des saisons. C'est, comme on dit, une question de pluie ou de beau temps.

L'ÉCONOMISTE. Les variations de la température, c'est-à-dire les *causes physiques*, exercent, en effet, une influence considérable sur les récoltes. Ici, comme en bien d'autres choses, tout excès est mal-faisant. L'humidité, la sécheresse et le froid excessif sont également funestes à la production des denrées alimentaires. L'humidité est surtout nuisible pendant les labours, la floraison et la moisson ; la sécheresse au moment des semailles et pendant la croissance ; enfin le froid cause d'autant plus de dommages que l'hiver est plus précoce et plus tardif. Dans nos pays, c'est l'excès d'humidité qui est principalement à redouter ; dans les pays naturellement secs, c'est l'excès de sécheresse.

Bref, il est bien certain que les saisons exercent une influence notable sur les récoltes ; mais cette influence des *causes physiques* n'agit pas seule. Celle des *causes politiques et économiques* vient s'y joindre pour amener tantôt l'abondance, tantôt la disette.

Parmi les causes politiques qui agissent pour amener la disette, l'anarchie et la guerre figurent au premier rang. Si l'anarchie règne dans un pays, si la propriété n'y est plus suffisamment protégée, si le paysan est exposé à ce que des pillards en blouse ou en uniforme viennent lui enlever le fruit de ses sueurs, il sèmera le moins possible, et, quand même la température serait des plus propices, la disette deviendra inévitable. La guerre, quoique moins à redouter que l'anarchie — il n'y a rien de pire que l'anarchie — inflige aussi à l'agriculture des maux cruels et des dommages incalculables. Ce que j'en dis ne s'applique pas seulement aux pays qui servent de champs de bataille aux puissances belligérantes. Dans ces pays-là, la discipline la plus rigide n'empêche pas le malheureux cultivateur de voir ses champs ravagés, ses moissons foulées aux pieds des chevaux, sa misérable cabane mise à sac, si bien qu'à la fin de la campagne, il ne lui reste le plus souvent que les yeux pour pleurer. Ce que j'en dis

s'applique encore aux pays qui fournissent le matériel et le personnel nécessaires à la guerre, et qui sont obligés de pourvoir à leur entretien. Quand la conscription et les réquisitions enlèvent, par exemple, 100 000 hommes et 10 000 chevaux à l'agriculture pour les envoyer travailler en Algérie, en Crimée ou ailleurs, l'absence de cette portion du personnel et du matériel agricoles ne doit-elle pas inévitablement contribuer à restreindre la production des denrées alimentaires ? Sans doute, l'œuvre de destruction, à laquelle ces 100 000 hommes et ces 10 000 chevaux vont être désormais appliqués, cette œuvre peut donner des résultats avantageux si la guerre est juste et nécessaire ; mais, en attendant, ils n'en sont pas moins ravés à la production. C'est ainsi que les guerres de l'Empire, en enlevant à l'agriculture la portion la plus jeune et la plus vigoureuse de son personnel, contribuèrent à amener les famines de 1812 et de 1816, dans lesquelles les pauvres gens furent littéralement réduits à brouter l'herbe ; c'est ainsi que la disette apparaît comme l'inévitable et lugubre suivante de la guerre. Même dans les pays qui réussissent à demeurer neutres au milieu des conflits des puissances, la guerre exerce encore à cet égard sa sinistre influence. On y augmente l'effectif militaire par mesure de précaution, et c'est encore autant de perdu pour la production.

Tandis que la guerre contribue d'une part à diminuer la production agricole en lui enlevant ses meilleurs instruments, elle entrave, d'une autre part, le commerce des grains. Depuis le commencement de la guerre d'Orient, par exemple, la Russie a interdit l'exportation de ses blés. Je crois volontiers qu'en agissant ainsi elle s'est fait à elle-même plus de tort qu'elle n'en a causé à ses ennemis ; mais enfin, c'est toujours autant de retranché de la consommation des pays qui avaient l'habitude de demander à la Russie un supplément de subsistances<sup>1</sup>. Voilà pour ce qui concerne l'influence perturbatrice de la guerre. Comprenez-vous maintenant le sens de la belle inscription en lettres d'or qu'on lit sur la façade de la maison du roi à Bruxelles : *A peste, a fame, a bello, libera nos Maria pacis*.

De la peste, de la famine et de la guerre, délivrez-nous Marie, reine ou patronne de la paix.

L'ÉMEUTIER. Oui, ces fléaux-là sont, pourrait-on dire, cousins germains. Ils appartiennent à la même famille.

L'ÉCONOMISTE. Et c'est assurément une abominable famille. Arrivons maintenant aux causes économiques de la disette.

C'est un fait reconnu que les bonnes récoltes alternent d'une manière assez régulière avec les mauvaises. Les « vaches maigres »

<sup>1</sup> Voy. l'appendice (a). (Note de Molinari.)



pour me servir de l'expression biblique succèdent aux « vaches grasses », puis l'abondance revient, puis encore la rareté. En Belgique, par exemple, nous avons eu, depuis vingt-cinq ans, sept périodes alternatives d'abondance et de rareté, comprenant, en totalité, à peu près le même nombre d'années. Nous sommes réduits à manger de la vache maigre depuis 1852, après avoir eu de la vache grasse de 1848 à 1851. À quoi tient cette alternance presque régulière des bonnes récoltes et des mauvaises ? Elle tient, en premier lieu, aux variations des saisons, cela ne saurait être mis en doute. Mais une cause purement économique vient se joindre à cette cause physique, pour étendre et restreindre alternativement la production alimentaire. Quand les saisons ont été favorables et les récoltes abondantes, plusieurs années de suite, qu'arrive-t-il ? C'est qu'il y a surabondance des productions de la terre et qu'elles tombent à vil prix. On voit alors se manifester une crise analogue aux crises industrielles ou commerciales qui se produisent chaque fois que les manufacturiers ou les négociants offrent une trop grande quantité de marchandises à la consommation. Des masses de grains sont apportées au marché par des fermiers pressés de vendre pour subvenir à leurs frais de culture, payer leurs fermages, etc., et cette concurrence excessive des vendeurs amène une baisse telle que la production alimentaire cesse de couvrir ses frais. Qu'en résulte-t-il ? C'est que les fermiers, après avoir pris patience pendant deux ou trois ans, finissent par réduire leurs cultures ; c'est qu'ils sèment moins de céréales et plantent moins de pommes de terre, absolument comme font les manufacturiers après une crise industrielle. C'est même en quelque sorte un résultat forcé, car les ressources des cultivateurs se trouvent tellement diminuées au bout de quelques années de surabondance, qu'il leur est impossible de continuer à cultiver autant de terre. Chacun sème donc moins de grains et plante moins de pommes de terre ; chacun, par conséquent, en récolte moins, et alors même que les saisons continuent à être favorables, la rareté succède à l'abondance. On entre dans la période des vaches maigres. Mais celle-ci, à son tour, ne peut se perpétuer. Les hauts prix augmentent les profits des cultivateurs, qui se trouvent par là même encouragés à étendre de nouveau leurs cultures. Ils consacrent plus de terre à la production alimentaire maintenant qu'elle est devenue plus avantageuse ; ils sèment plus de grains et ils ne manquent pas d'en récolter davantage. Aussitôt, les prix baissent, et la vache grasse succède encore une fois à la vache maigre.

LE PROHIBITIONNISTE. Cette explication des variations périodiques des récoltes me paraît assez admissible. Cependant, ne croyez-vous pas qu'outre l'influence de ces fluctuations périodiques,

qui se sont manifestées de tous temps, nous subissons actuellement l'action de certaines causes qui tendent à exhausser, d'une manière permanente, le niveau des prix des choses nécessaires à la vie ? N'êtes-vous point d'avis, par exemple, que l'augmentation de la masse des métaux précieux, en diminuant la valeur des monnaies, doit avoir pour résultat inévitable d'augmenter le prix de toutes les choses qui s'achètent avec de la monnaie ?

L'ÉCONOMISTE. C'est bien mon opinion. Seulement, je ne crois pas que cette cause agisse dès à présent d'une manière sensible.

LE PROHIBITIONNISTE. Il y a cependant des gens compétents qui affirment qu'elle agit.

L'ÉCONOMISTE. Je crois qu'ils sont dans l'erreur. En effet, si les découvertes des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie avaient exercé l'influence qu'on leur suppose, que serait-il arrivé ? D'abord, que le rapport entre la valeur de l'or et celle de l'argent se serait altéré d'une manière notable, puisque c'est la production de l'or qui s'est accrue et non celle de l'argent. Or, il n'en a pas été ainsi. Ce rapport qui, à d'autres époques, a éprouvé des variations considérables, ne s'est pas encore sensiblement modifié. Ensuite, si les métaux précieux s'étaient dépréciés, cette dépréciation aurait agi d'une manière uniforme sur les prix de toutes les marchandises. *Toutes* auraient haussé dans la même proportion. Or, bien que la hausse ait porté sur un certain nombre d'articles essentiels, elle n'a été ni uniforme ni générale. L'explication qu'on donne de la hausse du prix des subsistances, en supposant une dépréciation des métaux précieux, me paraît donc erronée. Cette dépréciation viendra sans doute, mais elle n'est pas encore venue.

L'ÉMEUTIER. Oh ! il y a une autre cause, dont vous ne parlez pas, c'est l'influence des chemins de fer et des grandes manufactures, dont les cheminées exhale un poison funeste à la végétation. Voilà la cause de la maladie des pommes de terre et de la maladie du raisin ; c'est bien avéré.

L'ÉCONOMISTE. Il est fâcheux pour votre explication que les pommes de terre et le raisin soient malades dans des pays où il n'y a ni chemins de fer ni grandes manufactures.

Mais il y a d'autres fléaux qui contribuent à empêcher la production agricole de se développer autant que cela serait nécessaire pour subvenir aux besoins d'une population croissante, et à élever en conséquence graduellement le niveau général des prix des subsistances. Ces fléaux ne sont autres que les gros impôts qui pèsent sur le sol, et les entraves qui empêchent les capitaux et les intelligences de le féconder.

L'ÉMEUTIER. N'est-ce pas le propriétaire qui paie l'impôt foncier ? Et quoi de plus juste que de frapper les propriétaires !

L'ÉCONOMISTE. À la condition, bien entendu, de ne pas atteindre le consommateur en frappant le propriétaire. Or, qu'arrive-t-il lorsque la contribution foncière est trop lourde ? C'est que le propriétaire, qui n'est pas toujours fort à son aise et qui a souvent grand'peine à joindre les deux bouts, ne peut économiser pour améliorer sa terre, soit qu'il la cultive lui-même, ce qui arrive fréquemment dans nos pays de petite propriété, soit qu'il la donne à cultiver à un fermier. D'un autre côté, l'impôt foncier oppose un obstacle sérieux au défrichement. Défricher une terre est une opération des plus chanceuses. On ne l'entreprend donc qu'avec la perspective d'un bon profit. Or ce profit, proportionné aux risques d'une entreprise naturellement aléatoire, peut-on l'espérer dans un pays où le gouvernement confisque la meilleure part de la plus-value que le défrichement a donnée à la terre ?

LE PROHIBITIONNISTE. Non ! c'est évident.

L'ÉCONOMISTE. On ne se soucie donc pas de se donner la peine pour que le gouvernement recueille le profit. Qu'en résulte-t-il ? C'est que l'impôt foncier contribue, dans une mesure plus forte qu'on ne le suppose, à restreindre la production agricole, et par conséquent à diminuer l'*offre* des substances alimentaires, en présence d'une demande qui va croissant. Vous voyez que si l'impôt foncier est payé par le propriétaire, il lui est remboursé — et selon toute apparence avec de gros intérêts — par le consommateur.

L'ÉMEUTIER. Comment cela ?

L'ÉCONOMISTE. La production étant moins développée qu'elle ne le serait si l'impôt foncier n'existait pas, la quantité offerte à la consommation est moindre aussi, et le prix s'élève en conséquence. L'augmentation des prix provenant de cette cause provoque un accroissement de la rente du sol, qui compense et au-delà le montant de l'impôt. Voilà comment il se fait que l'impôt foncier, qui semble frapper le propriétaire, atteint, en réalité, le consommateur. Ce n'est pas un impôt sur la propriété, c'est un impôt sur le pain !

L'ÉMEUTIER. La concurrence des pays où l'impôt foncier n'existe pas ne doit-elle pas avoir pour résultat d'empêcher les propriétaires de se débarrasser de leur fardeau pour en accabler les consommateurs ?

L'ÉCONOMISTE. Malheureusement, ces pays sont éloignés, et le blé est une denrée lourde et encombrante. L'élévation des frais de transport équivaut à un droit protecteur, que les progrès de la locomotion ne feront jamais entièrement disparaître.

LE PROHIBITIONNISTE. Mais, alors même que l'impôt foncier n'existerait pas, pourrait-on défricher beaucoup de nouvelles terres ? Notre domaine exploitable n'est-il pas limité ? Toutes les terres qui peuvent être cultivées avec avantage ne sont-elles pas utilisées ?

L'ÉCONOMISTE. Il nous reste encore en Belgique 125 hectares sur 1000 à conquérir à la culture<sup>1</sup>. En outre, il ne faut pas oublier qu'on peut s'étendre en profondeur aussi bien qu'en superficie ; qu'on peut doubler le produit d'une surface cultivée, par l'application intelligente d'un supplément de capital. Or, si le fisc s'empare d'une partie de la plus-value provenant de cette opération qu'on pourrait nommer un second défrichement, en augmentant le taux de la contribution foncière, ne décourage-t-il pas l'application des capitaux à l'amélioration du sol ?

Cette application nécessaire du capital à la production agricole est encore découragée par l'ensemble des dispositions qui régissent chez nous la propriété foncière. C'est ainsi, par exemple, que la vente d'une pièce de terre, c'est-à-dire d'une machine à produire des subsistances, est environnée de formalités et grevée de frais extraordinaires. Qu'en résulte-t-il ? C'est que ces formalités et ces frais éloignent les capitaux d'un placement dont on ne peut plus les retirer qu'avec une grosse perte de temps et d'argent ; c'est que les capitalistes les plus intelligents, ceux dont le concours serait le plus efficace pour améliorer et développer la production agricole, préfèrent porter leurs fonds dans d'autres industries.

Et remarquez que cette situation s'aggrave chaque jour davantage. Autrefois, en effet, les placements à réalisation facile étaient peu nombreux. Mais depuis la création des dettes publiques et la multiplication des grandes compagnies industrielles, dont les titres ou les actions sont transmissibles presque sans frais et sans aucun délai, la situation a complètement changé à cet égard. Les placements à réalisation facile se sont multipliés et diversifiés à l'infini. Aussi, qu'est-il arrivé ? C'est que la concurrence croissante de ces nouveaux placements supérieurs aux anciens, au point des facilités de la réalisation, a été funeste à ceux-ci ; c'est que les capitaux, au lieu de continuer à alimenter la production agricole, se sont dirigés de plus en plus vers les fonds publics et les actions industrielles ; c'est que les économies des nations civilisées ont abandonné les placements à réalisation coûteuse et lente, pour les placements à réalisation économique et prompt. Voilà comment il se fait que la production agricole soit demeurée en arrière, à une époque où la plupart

<sup>1</sup> Voy. l'appendice (b). (Note de Molinari.)

des autres branches du travail humain ont pris un si prodigieux essor ! Voilà comment il se fait que les produits agricoles aient haussé progressivement, depuis soixante ans, tandis que la plupart des autres produits ont baissé, quelques-uns dans une proportion énorme.

LE PROHIBITIONNISTE. La loi d'égalité des partages n'a-t-elle pas contribué à ce résultat, en amenant l'excessif morcellement du sol ?

L'ÉCONOMISTE. Si la propriété foncière n'avait pas été accablée d'impôts et de restrictions de toute sorte, cette loi n'aurait pu exercer aucune influence sur la constitution des exploitations agricoles. Influe-t-elle, par exemple, sur les exploitations industrielles, sur les entreprises de chemins de fer, sur les mines ? Elle n'influerait pas davantage, croyez-le bien, sur les exploitations agricoles, si celles-ci avaient pu se constituer de manière à permettre aux héritages de se diviser sans amener le morcellement du sol.

À l'influence des impôts et des entraves qui pèsent sur la propriété foncière, ajoutez celle des préjugés et des lois restrictives qui empêchent les agriculteurs de disposer librement de leurs produits, et vous vous expliquerez pourquoi la production alimentaire attire si peu les capitaux et les intelligences, pourquoi, en conséquence, elle devient de plus en plus insuffisante et chère, tandis que la plupart des autres industries progressent dans le sens de l'abondance et du bon marché.

Mais je ne veux pas trop m'étendre sur ces causes permanentes de la cherté, car on ne peut faire disparaître les principales qu'en remaniant complètement notre système d'impôts, chose à peu près impossible avec nos gros budgets. On y arrivera sans doute, mais quand le mal sera devenu intolérable. En attendant, on pourrait remédier d'une manière sérieuse au mal dont nous souffrons, en donnant aux prix une fixité plus grande. Ainsi, il y a des années où les prix tombent à 15 ou 16 francs par hectolitre ; il y en a d'autres où ils s'élèvent à 40 ou 50 francs. Il y a encore, dans la même année, des inégalités presque aussi fortes qui se manifestent de pays à pays. Si l'on réussissait à obtenir, en tous temps et en tous lieux, des prix à peu près uniformes, ne serait-ce pas un immense bienfait ?

LE PROHIBITIONNISTE. Immense, en effet. Si les subsistances demeuraient toujours à un prix moyen, également éloigné de l'extrême bon marché et de l'extrême cherté, la situation des ouvriers serait bien meilleure. Car rien n'est plus désastreux pour eux que les variations excessives des prix. S'ils étaient pourvus d'une dose suffisante de prévoyance, s'ils avaient le bon esprit de faire des économies dans les années d'abondance, en vue des années de disette, le

mal assurément serait moindre. Malheureusement, ils connaissent pour la plupart beaucoup mieux le chemin du cabaret que celui de la caisse d'épargnes. Au lieu de faire des économies dans les bonnes années, ils augmentent leur dépense. Ils boivent un peu plus de *faro* et de genièvre, ils chôment davantage la saint lundi ; bref, ils gaspillent, sans profit pour eux ni pour leur famille, la bonne aubaine de l'abondance. On peut même dire que l'excès du bon marché leur est nuisible, car ils prennent dans les bonnes années des habitudes de dépense, dont ils ont peine à se défaire dans les mauvaises. Ils ne s'en défont que le plus tard possible et, en attendant, c'est leur ménage qui en pâtit.

Vienne donc la cherté et l'ouvrier se trouve pris au dépourvu. D'abord, il ne veut rien changer à son train de vie. Il continue à donner la même somme à sa femme pour la dépense de la semaine. Mais cette somme qui était encore suffisante hier ne l'est plus aujourd'hui. La femme réclame davantage. Le mari qui ne veut pas renoncer au cabaret, trop souvent même qui ne le peut, parce qu'il s'y est endetté, le mari refuse. Alors la pitance quotidienne devient de plus en plus maigre. La femme souffre et dépérit ; les enfants vont mendier. Enfin, la cherté croissant tous les jours, le mari est obligé de donner au ménage tout son gain de la semaine. Il reste chez lui le soir au lieu d'aller au cabaret ; mais il est triste, ennuyé, de mauvaise humeur. Il tatillonne sur tout. Auparavant, il battait sa femme parce qu'il buvait trop ; maintenant il la bat parce qu'il ne boit plus assez...

L'ÉMEUTIER. Oui. C'est une vie d'enfer. Qu'est-ce donc lorsque le manque de travail ou la maladie vient se joindre à la cherté des vivres, pour nous accabler ?

L'ÉCONOMISTE. Ainsi donc, rien n'est plus nuisible aux consommateurs que les fluctuations excessives des prix des subsistances ?

L'ÉMEUTIER. Assurément.

LE PROHIBITIONNISTE. On peut affirmer aussi qu'elle ne vaut pas mieux pour les producteurs. Dans les années de cherté, le cultivateur peut sans doute réaliser de bons profits sur la vente de ses denrées, quoiqu'il y ait bien quelque chose à en rabattre, surtout dans les pays de petite culture où il est obligé de réserver la plus grosse part de sa récolte pour nourrir lui, ses bêtes et ses gens ; mais, en tous cas, la cherté n'améliore pas sa situation. Au contraire ! Le plus souvent, il emploie les profits extraordinaires d'une année de cherté à satisfaire sa passion dominante, qui est d'arrondir son petit domaine. Et, comme son ambition dépasse toujours ses ressources, il emprunte pour parfaire ses achats, en se fiant sur la continuation des hauts prix. Mais les hauts prix ne durent point. L'abondance revient

et les prix s'avilissent. Dès ce moment, la crise commence pour le cultivateur. Il est obligé de payer ses contributions, de servir l'intérêt de ses emprunts, de pourvoir à ses frais de culture, de payer sa rente s'il est fermier, etc., etc., tout cela avec des denrées que leur extrême abondance a dépréciées. Il acquiert bientôt la désolante conviction qu'il ne pourra joindre les deux bouts, à moins d'emprunter encore. Il emprunte donc, quand il trouve un prêteur, il emprunte à des conditions usuraires, et il s'enfonce dans un gouffre au fond duquel il y a l'expropriation et la ruine !... Combien de petits cultivateurs pleins de courage et de bonne volonté ont été ainsi dépouillés de leur modeste héritage ! Combien ont été réduits à travailler comme journaliers ou domestiques à la terre qu'ils avaient possédée ! Et quelle désolation, quelle honte ! car les paysans ont leur point d'honneur aussi. Ils souffrent autant de déchoir que nous autres habitants des villes. Que dis-je ? Ils souffrent davantage. Nous, du moins, nous pouvons dissimuler nos déconfitures et notre misère, mais au village rien ne se peut cacher, et Dieu sait comme on s'y montre impitoyable à l'égard des imprudents qui font la culbute pour avoir voulu sauter plus haut que les jambes !

Que le cultivateur cesse d'être exposé aux funestes alternatives de la rareté et de la surabondance, d'une cherté qui prépare sa ruine et d'un bon marché qui l'achève, et il y aura moins de gêne et de soucis, plus d'aisance et de contentement dans nos campagnes.

L'ÉCONOMISTE. La stabilité dans les prix ne serait donc pas un moindre bienfait pour le producteur que pour le consommateur ?

LE PROHIBITIONNISTE. Certainement.

L'ÉMEUTIER. Mais comment l'obtenir ? Voilà la question.

L'ÉCONOMISTE. Cette question-là n'est peut-être pas aussi difficile à résoudre que vous le supposez.

LE PROHIBITIONNISTE. C'est bien mon avis. Il suffirait de prohiber les grains à l'entrée, dans les années d'abondance, et à la sortie, dans les années de disette.

L'ÉMEUTIER. Ou de pendre, de temps en temps, quelques accapareurs, pour apprendre à vivre aux autres.

L'ÉCONOMISTE. Joli moyen !

L'ÉMEUTIER. Eh bien ! avez-vous quelque chose de mieux à nous offrir ?

L'ÉCONOMISTE. Je le pense. Précisons d'abord bien la question. Il s'agit de savoir s'il existe quelque moyen d'atténuer la pernicieuse influence des causes physiques, politiques et économiques, qui produisent tour à tour l'excessif bon marché et l'excessive cherté ; quelque moyen d'*assurer* les producteurs et les consommateurs contre les fluctuations désastreuses de la surabondance et de la di-

sette ; quelque moyen de niveler les approvisionnements, partant les prix, entre les bonnes années et les mauvaises. Or, je suis convaincu que ce moyen existe.

L'ÉMEUTIER ET LE PROHIBITIONNISTE. Et c'est ?

L'ÉCONOMISTE. La liberté du commerce. (L'émeutier et le prohibitionniste haussent les épaules.) Oh ! quand vous la connaîtrez mieux vous la dédaignerez moins.

Décréter la liberté du commerce des grains, c'est, comme on l'a dit avec raison et comme j'essaierai de vous le démontrer, établir une assurance mutuelle contre les fluctuations désastreuses des prix des subsistances.

D'où proviennent ces variations des prix des denrées alimentaires ? Des inégalités qui se produisent dans les approvisionnements, selon l'état des récoltes. Pour qu'elles cessassent de se produire, pour que les prix demeuraient toujours au même niveau — à un niveau également éloigné de l'excessif bon marché et de l'excessive cherté —, que faudrait-il ? Il faudrait que la même quantité de subsistances fût constamment mise au service de la consommation ; — il s'agit, bien entendu, de la même quantité, proportionnellement à la population. Ainsi, on calcule que la consommation de la Belgique, en céréales, s'élève annuellement à quinze ou seize millions d'hectolitres ; il faudrait que l'agriculture et le commerce des grains missent, chaque année, cette quantité de subsistances au service de notre population, ni plus ni moins<sup>1</sup>. Ni plus, car l'excédent ne pouvant être absorbé par la consommation ordinaire, la présence de cet excédent sur le marché occasionnerait une dépréciation ; ni moins, car l'existence d'un déficit amènerait une hausse. Il serait donc essentiel que la quantité des subsistances mises au marché fût toujours exactement proportionnée aux besoins ordinaires de la population. Sommes-nous encore d'accord sur ce point ?

L'ÉMEUTIER ET LE PROHIBITIONNISTE. Parfaitement.

L'ÉCONOMISTE. Fort bien. Maintenant, pour obtenir ce résultat si désirable, qu'y aurait-il à faire ? Une opération des plus simples. Il s'agirait uniquement de reporter les excédents des années où il y a surabondance vers les années où il y a déficit. Ainsi, je suppose que la récolte soit surabondante l'année prochaine, et que les prix tendent à s'avilir en conséquence. Aussitôt il faudra enlever cet excédent, de manière à permettre aux prix de s'élever jusqu'à un niveau moyen, également favorable aux producteurs et aux consommateurs. Vienne ensuite une année où la récolte soit en déficit, il faudra

<sup>1</sup> Voy. l'appendice (c). (Note de Molinari.)



verser sur le marché l'excédent réservé de l'année surabondante, de manière à empêcher les prix de dépasser le niveau moyen qu'il est si urgent de maintenir. Ne serait-ce point, je vous le demande, une véritable assurance organisée contre les excès presque également funestes du bon marché et de la cherté ?

Cette assurance pourrait être rendue plus complète encore. Au lieu de se borner à réserver isolément, chacun dans son petit coin, l'excédent des bonnes années pour combler le déficit des mauvaises, on pourrait généraliser l'assurance, en l'étendant dans l'espace comme dans le temps ; en l'appliquant non seulement aux différentes années, mais encore aux différents pays. C'est une observation qui a été faite bien souvent que ni la disette ni la surabondance ne sont universelles ; qu'à la même époque où il y a excédent dans certains pays, il y a déficit dans d'autres. Eh bien ! supposons qu'on emploie régulièrement les excédents qui se manifestent ici, à combler les déficits qui se manifestent là, sauf à faire plus tard l'opération inverse, qu'en résultera-t-il ? C'est que, dans les années de disette, on aura à sa disposition non seulement les réserves des années de surabondance, mais encore les excédents des pays où les récoltes ont bien réussi. C'est que, dans les années de surabondance, on aura pour débouché non seulement les déficits futurs de son propre pays, mais encore les déficits actuels des autres contrées. On aura ainsi, vous le voyez, deux cordes à son arc au lieu d'une : l'assurance contre la surabondance, si nuisible au producteur, et contre la disette, si funeste au consommateur, sera complète, et les fluctuations extrêmes des prix deviendront pour ainsi dire impossibles. Le problème de l'équilibre entre l'approvisionnement et les besoins, entre l'offre et la demande sera résolu.

LE PROHIBITIONNISTE. Soit ! mais si l'on voulait établir cet équilibre d'une manière générale, quelles quantités énormes il faudrait déplacer ! Et les subsistances sont à la fois difficiles à conserver et coûteuses à transporter.

L'ÉCONOMISTE. Les quantités qu'il faudrait conserver ou déplacer, pour effectuer l'assurance dont je parle, ne seraient pas aussi considérables que vous le supposez. À cet égard, les erreurs les plus grossières prévalent généralement, je ne l'ignore pas. Ainsi, la multitude est partout imbuë de la croyance que, si le prix des grains vient à doubler, par exemple, c'est une preuve qu'il y a dans l'approvisionnement un déficit de moitié, que le pays n'a de vivres que pour six mois, ou bien encore que la moitié de la population est exposée à mourir de faim. S'il arrive, au contraire, que le prix baisse de moitié après une récolte abondante, on est persuadé que les cultivateurs ont recueilli assez de grains pour nourrir la population pendant deux

ans. Eh bien ! cette croyance vulgaire est complètement fausse. Jamais les fluctuations des récoltes ne montent si haut, ni ne descendent si bas. Il est extrêmement rare que le déficit ou l'excédent d'une récolte atteigne la proportion d'un tiers. C'est ainsi qu'un économiste distingué, M. Tooke, a constaté qu'après plusieurs années d'abondance, en Angleterre, l'approvisionnement ne dépassait pas d'un quart la quantité nécessaire à la subsistance des populations.

L'erreur que l'on commet à cet égard prend sa source dans une autre erreur qui n'est pas moins répandue au sujet des variations des prix. On croit généralement que les prix des grains montent ou baissent exactement en proportion du déficit ou de l'excédent des approvisionnements. Or l'expérience a démontré qu'ils s'élèvent ou qu'ils s'abaissent dans une proportion beaucoup plus forte. Un ancien économiste anglais, cité par M. Tooke, Gregory King, a essayé même de déterminer cette proportion, dans une formule qui porte son nom, et que voici :

Un déficit de 10% augmente le prix de 30% au-dessus du taux ordinaire.

—	20%	—	80	—
—	30%	—	160	—
—	40%	—	280	—
—	50%	—	450	—

On a contesté l'exactitude de cette formule de Gregory King, et je ne crois point, pour ma part, qu'elle soit mathématiquement vraie ; mais il y a un point sur lequel tous les hommes qui ont étudié la question des subsistances sont d'accord, c'est que les prix des denrées de première nécessité varient toujours dans une proportion bien supérieure à celle des fluctuations des quantités ; c'est qu'il suffit toujours d'un faible déficit dans l'approvisionnement pour susciter une hausse considérable dans le prix, et d'un faible excédent pour amener une baisse sensible.

Consultons, au surplus, les faits qui se sont passés sous nos yeux depuis quelques années, et nous en aurons la preuve. En 1847, le prix du blé s'est élevé, en Belgique, jusqu'à 45 francs par hectolitre, et le prix moyen a été de 25-20 fr., soit d'un tiers environ supérieur au taux des bonnes années. Cependant, il a été constaté alors que le déficit ne s'élevait pas à plus de 3 980 000 hectolitres, sur une consommation de 15 à 16 millions d'hectolitres, c'est-à-dire qu'il n'était que d'un quart. En 1853, les prix ont monté jusqu'à 35 francs, en présence d'un déficit de 1 760 000 hectolitres seulement. Je pourrais multiplier les exemples, mais je pense que ceux que je viens de citer, corroborés par vos propres observations, suffiront bien. Si donc on vient vous affirmer, dans une année de disette, que le déficit est de

moitié ou des deux tiers, n'en croyez rien. Si l'on vous dit encore, dans une année d'abondance, que la récolte est double ou triple, qu'on a récolté des grains pour deux ou trois ans, tenez-vous également en garde contre une exagération si monstrueuse ; car jamais les excédents des bonnes années, non plus que les déficits des mauvaises, n'atteignent de semblables proportions.

L'ÉMEUTIER. Mais, quelle en est la cause ? Comment se fait-il qu'un déficit ou un excédent dans l'approvisionnement des denrées alimentaires amène une hausse ou une baisse si disproportionnée dans le prix ?

L'ÉCONOMISTE. M. Necker, dont vous ne récusez, à votre tour, ni l'un ni l'autre, l'opinion, puisqu'il était à la fois socialiste et prohibitionniste, M. Necker explique ainsi ce phénomène économique :

« Qu'on se représente, dit-il, cent mille hommes dans un espace fermé ; cent mille pains sont nécessaires à leur subsistance journalière, et quelques marchands viennent chaque jour les apporter.

« Tant que cette fourniture est faite exactement, le prix convenu ne change point ; mais qu'une ou deux fois l'on s'aperçoive qu'il manque seulement un ou deux pains, vide qui prive deux personnes de leur subsistance, la crainte d'être l'un de ces malheureux excite une telle ardeur d'acheter, que les marchands parviennent à doubler ou tripler le prix ordinaire<sup>1</sup>. »

Plutôt que de manquer d'une denrée nécessaire à la vie, on se résigne donc aux plus grands sacrifices. Quand on se sent pressé par la faim, on donnerait au besoin tout ce qu'on possède pour un morceau de pain, et l'on ne ferait pas un mauvais marché. Voilà pourquoi les prix des denrées de première nécessité peuvent s'élever beaucoup plus haut, proportion gardée, que ceux des objets de luxe ; pourquoi le moindre déficit dans la quantité de ces denrées qui sont les matières premières de la vie occasionne une hausse si considérable dans leur prix.

On s'explique aisément aussi pourquoi le prix des grains tombe si bas dans les années de surabondance. Cela tient à la nature particulière de la denrée et à la situation de ceux qui la produisent. D'une part, le blé est une marchandise encombrante et difficile à conserver ; d'une autre part, les agriculteurs, surtout dans les pays de petite culture, sont en général besogneux et pressés de vendre. Ils se font, en conséquence, une concurrence aussi active pour vendre dans

<sup>1</sup> *Sur la législation et le commerce des grains*. Collection des principaux économistes, édition Guillaumin, t. XV, p. 235. (Note de Molinari.)

les années de surabondance, que les consommateurs pour acheter dans les années de disette.

C'est ainsi que les prix des subsistances s'élèvent ou s'abaissent dans une proportion beaucoup plus forte que celle de la diminution ou de l'augmentation des quantités.

L'ÉMEUTIER. Cela se comprend, en effet, assez bien, mais ce n'en est pas moins fâcheux.

L'ÉCONOMISTE. Pas si fâcheux que vous le croyez ; c'est, au contraire, fort heureux.

L'ÉMEUTIER. Allons donc. Vous venez de nous dire qu'une multitude de causes, physiques, politiques et économiques, agissent incessamment pour jeter le trouble dans la production agricole, en sorte qu'il est extrêmement rare qu'elle se trouve en harmonie avec les besoins de la consommation. Tantôt elle demeure au-dessous, tantôt elle s'élève au-dessus. Eh bien ! aussitôt qu'un de ces écarts se produit, aussitôt que l'approvisionnement se trouve un peu inférieur ou un peu supérieur à la demande, voici que les prix montent ou baissent dans une proportion telle que des classes nombreuses de la population deviennent victimes de la cherté de la denrée ou de sa dépréciation excessive. N'est-ce pas un mal ? Ne vaudrait-il pas infiniment mieux que les variations des prix fussent simplement proportionnées à celles des quantités ?

L'ÉCONOMISTE. Vous ressemblez un peu en ce moment, pardonnez-moi la comparaison, à ce brave homme de la fable, qui se demandait pourquoi les chênes ne portent pas des citrouilles au lieu de porter des glands.

Cette réflexion embarrassant notre homme :

On ne dort point, dit-il, quand on a tant d'esprit.

Sous un chêne aussitôt il va prendre son somme.

Un gland tombe : le nez du dormeur en pâtit.

Il s'éveille ; et portant la main à son visage,

Il trouve encor le gland pris au poil du menton ;

Son nez meurtri le force à changer de langage :

Oh ! oh ! dit-il, je saigne ! et que serait-ce donc

S'il fût tombé de l'arbre une masse plus lourde,

Et que ce gland eût été gourde ?

Et notre homme d'en conclure non sans raison que « Dieu fait bien ce qu'il fait ». Je suis convaincu qu'en examinant de plus près la question des variations des prix des subsistances vous arriveriez à la même conclusion. Si les prix des subsistances variaient simplement en raison des quantités, si, lorsque la récolte présente un déficit d'un quart, par exemple, les prix ne s'élevaient que de 25%, savez-vous ce qui arriverait ? C'est que cette hausse serait insuffisante, d'abord

pour engager les populations à mettre un peu plus de parcimonie dans leurs consommations, ensuite pour exciter le commerce à aller chercher promptement au dehors le supplément nécessaire pour combler le déficit. Un moment viendrait donc infailliblement où les populations auraient consommé tout leur approvisionnement, et où il leur resterait cependant encore deux ou trois mois à passer, en attendant la nouvelle récolte... Comme vous auriez organisé les choses, vous, les populations auraient donc moins souffert de la cherté, mais bien avant la fin de la mauvaise année elles auraient été exposées à mourir de faim. Comme le bon Dieu a organisé les choses, lui, la cherté, en apportant sa souffrance apporte aussi son remède : c'est grâce au stimulant qu'elle donne, soit pour réduire la consommation, soit pour augmenter l'approvisionnement, que le déficit finit par être comblé.

C'est toujours l'histoire du gland et de la citrouille. Convenez que votre citrouille ne vaut pas le gland du bon Dieu.

L'ÉMEUTIER. Hum !

L'ÉCONOMISTE. Plus vous étudierez le mécanisme de la société, plus vous éprouverez d'admiration pour le grand ouvrier qui l'a construit. Je ne connais, pour ma part, aucune étude qui contribue davantage à remplir l'âme d'un sentiment de vénération et d'amour pour l'auteur des choses, car sa puissance et sa bonté ne se manifestent nulle part mieux que dans les lois harmonieuses de l'organisation économique.

L'ÉMEUTIER. Cependant, Fourier, Cabet, Proudhon et Louis Blanc sont d'accord pour déclarer qu'on aurait pu mieux faire.

L'ÉCONOMISTE. Et pour proposer chacun leur citrouille, n'est-il pas vrai ?...

Revenons maintenant sur nos pas, et nous trouverons que nous sommes déjà d'accord sur trois points.

L'ÉMEUTIER. Comme vous y allez !

L'ÉCONOMISTE. Écoutez plutôt. Nous avons examiné d'abord les différentes causes physiques, politiques et économiques qui influent sur la production agricole. Nous avons vu que ces causes se combinent pour amener, tour à tour, un excédent et un déficit, lesquels sont presque également funestes.

C'est un premier point sur lequel nous sommes tombés d'accord.

Mais comment éviter les fluctuations désastreuses de la surabondance et de la disette ? Comment équilibrer toujours les approvisionnements avec les besoins ? Voilà le problème. Pour résoudre ce problème, qui intéresse à la fois les producteurs et les consommateurs, il faudrait reporter régulièrement les excédents des pays et des années où il y a surabondance vers les pays et les années où il y a

déficit. On organiserait de la sorte une véritable assurance mutuelle contre les excès désastreux de la cherté et du bon marché, et l'on obtiendrait un prix moyen et stable, également profitable à tous.

C'est le second point sur lequel nous sommes tombés d'accord.

Mais cette assurance mutuelle serait-elle praticable ? Ne faudrait-il pas déplacer, pour l'établir, des masses énormes de grains, d'année en année ou de pays à pays ? Nous nous sommes assurés qu'on commet, à cet égard, les exagérations les plus grossières ; que les fluctuations des prix des subsistances signalent non point, comme on est trop porté à le supposer, un excédent ou un déficit proportionnel, mais un excédent ou un déficit beaucoup plus faible ; d'où il résulte que les quantités à déplacer, pour établir l'équilibre entre les approvisionnements et les besoins, n'ont point l'importance qu'on leur attribue et dont on s'effraie ; d'où il résulte, pour tout dire, que l'assurance mutuelle contre la disette et la surabondance apparaît, dans l'état actuel des relations commerciales et des moyens de transport, comme une opération essentiellement praticable.

C'est le troisième point sur lequel nous sommes tombés d'accord.

Vous voyez que la question marche. Maintenant, il me reste à vous démontrer, en premier lieu, que les émeutes, les prohibitions et les autres modes d'intervention du peuple ou du gouvernement, dans la production et le commerce des subsistances, ne peuvent avoir d'autre résultat que d'empêcher cette assurance si désirable de s'établir, ou de la rendre moins économique et moins efficace ; en second lieu, qu'elle s'organiserait infailliblement d'elle-même, avec toute l'économie et l'efficacité possibles, sous un régime de pleine liberté de la production et du commerce des subsistances. Voilà mon quatrième point.

LE PROHIBITIONNISTE. Je vous ai accordé les trois premiers points ; mais vous serez bien habile si vous m'amenez à vous concéder ce quatrième.

L'ÉMEUTIER. Supprimez-vous, du moins, les accapareurs ?

L'ÉCONOMISTE. Oui... en les multipliant.

L'ÉMEUTIER. Alors, cherchez ailleurs des prosélytes. Ne comptez pas me convertir.

L'ÉCONOMISTE. Et si je vous prouve que j'ai raison ?

L'ÉMEUTIER. Vous ne me le prouvez point.

L'ÉCONOMISTE. C'est selon. Êtes-vous intéressé d'une manière ou d'une autre à croire que j'ai tort ?

L'ÉMEUTIER. Moi, pas le moins du monde. Tout ce que je demande, c'est que le peuple soit désormais préservé des maux de la disette et de la cherté. Peu m'importe le moyen, pourvu que le résultat soit obtenu.

LE PROHIBITIONNISTE. Je puis en dire autant.

L'ÉCONOMISTE. S'il en est ainsi, si vous n'avez aucun intérêt qui se mette en travers de la vérité, je ne vois pas pourquoi les bonnes raisons ne mordraient pas sur vous. À demain.

### TROISIÈME CONVERSATION.

Les accapareurs.

*SOMMAIRE : Des opérations nécessaires pour produire le grain et le mettre à la portée des consommateurs. — Des fonctions des cultivateurs, — des marchands de grains, — des meuniers, — des boulangers. — Sous quel régime ces fonctions peuvent-elles être remplies de la manière la plus économique ? — Des règlements des marchés. — Des défenses de vendre ailleurs que sur les marchés. — Citation de Voltaire. — Du maximum. — Comment le maximum contribue à augmenter les maux de la disette. — Des préjugés contre les marchands de grains. — Démonstration de l'utilité des marchands de grains, au double point de vue des intérêts du producteur et du consommateur. — Dans quel cas ils peuvent être investis d'un monopole nuisible. — Que les émeutiers sont les complices ou les compères des accapareurs.*

L'ÉMEUTIER (*à l'économiste*). Arrivez donc. C'est aujourd'hui que vous devez nous démontrer que la liberté du commerce est un spécifique souverain pour faire régner une abondance toujours égale, pour maintenir des prix toujours stables ; autrement dit, que le meilleur moyen d'assurer la subsistance du peuple, c'est de la livrer aux accapareurs.

LE PROHIBITIONNISTE. ... Et que ce qu'il y a de mieux à faire quand on manque de grains, c'est d'en permettre l'exportation.

L'ÉCONOMISTE. Précisément. Voilà ma tâche. Et puisque vous m'invitez vous-mêmes à la remplir, je commence sans perdre de temps.

Les denrées alimentaires, avant d'être livrées au consommateur, passent par différentes mains. Pour nous en tenir aux grains, avant de nous être servis sous forme de pain, ils occupent spécialement quatre catégories d'individus, savoir :

- Les cultivateurs ;
- Les marchands de grains ;
- Les meuniers ;

Les boulangers.

Le cultivateur produit le grain ; le marchand le conserve et le déplace ; le meunier le réduit en farine ; le boulanger transforme la farine en pain. Communément, ces fonctions sont séparées ; mais quelquefois le même individu en cumule deux ou trois. Dans beaucoup de pays, le commerce des grains est encore effectué par les cultivateurs, les meuniers ou les boulangers. Mais cela ne change rien au fond des choses. Nous verrons cependant qu'il vaut mieux que ces différentes fonctions soient spécialisées et que chacun remplisse la sienne, sans avoir à s'occuper des autres.

En attendant, si nous les examinons, une à une, nous verrons qu'elles sont également indispensables.

Ainsi, pour qu'une population soit nourrie, il est nécessaire que des cultivateurs s'occupent, soit à l'intérieur, soit à l'étranger, de produire du grain.

Il n'est pas moins nécessaire que des marchands s'occupent de...

L'ÉMEUTIER. ... L'accaparer.

L'ÉCONOMISTE. Vous l'avez dit. De l'accaparer, c'est-à-dire de le prendre dans la grange ou dans le grenier du cultivateur pour le transporter au marché, ou, si le marché est encombré, pour le conserver jusqu'à ce que le besoin s'en fasse sentir. Cette fonction peut être exercée par le cultivateur lui-même, par le meunier ou bien encore par le boulanger, au lieu d'être spécialisée ; mais, en tous cas, elle doit être remplie par quelqu'un. Qu'en pensez-vous ? Ne reconnaissez-vous pas qu'il est nécessaire de mettre le grain à la portée du consommateur, dans le lieu et dans le moment où il en a le plus besoin ?

LE PROHIBITIONNISTE. Cela va de soi-même. Il est évident que le grain doit être transporté des lieux de production chez le meunier, puis chez le boulanger, puis chez le consommateur, car l'habitant des villes ne peut aller le consommer chez le cultivateur, et tel qu'il sort de l'épi. Il est évident aussi que tout le grain de la récolte ne peut être consommé dans le même moment ; qu'il faut le garder et le livrer à la consommation à mesure que le besoin s'en fait sentir. Tout le monde sait cela.

L'ÉMEUTIER. Oui, mais il reste à examiner par qui ces fonctions doivent être remplies.

L'ÉCONOMISTE. Soit. Mais, en attendant, vous m'accorderez qu'il est nécessaire qu'un individu quelconque, marchand de grains, cultivateur, meunier ou boulanger, s'occupe de conserver et de déplacer le grain, conformément aux besoins de la consommation. Vous m'accorderez bien aussi qu'il est nécessaire que le grain soit réduit en farine et la farine transformée en pain.



LE PROHIBITIONNISTE. Est-ce que vous nous prenez pour des écoliers ?

L'ÉCONOMISTE. Ah ! c'est qu'en toute chose il est bon de commencer par le commencement. Voilà donc les quatre opérations indispensables qui constituent la production alimentaire. Maintenant, il s'agit de savoir sous quel régime ces quatre opérations peuvent être accomplies de la manière la plus avantageuse pour le consommateur. Est-ce sous un régime de liberté, ou sous un régime de restrictions et de prohibitions ? Voilà la question.

Pour résoudre cette question, nous aurons à examiner successivement quels sont les effets des restrictions et des prohibitions sur la production alimentaire envisagée dans ses différentes branches.

Si nous prenons le blé à sa sortie de la grange ou du grenier du cultivateur, nous irons d'abord nous heurter aux règlements des marchés et aux défenses de vendre les grains ailleurs que sur les marchés.

Autrefois, les règlements des marchés étaient des plus minutieux et des plus oppressifs. Les magistrats municipaux paraissaient généralement convaincus que le meilleur moyen d'attirer chez eux les cultivateurs et les marchands, c'était de les accabler d'impôts et de vexations de tous genres. Cette opinion n'est pas encore complètement abandonnée. Voici, par exemple, un fait que rapportait ce matin un journal d'une de nos grandes villes, et qui m'a paru des plus caractéristiques (il prend un journal et lit) :

« Hier, nos ménagères ont constaté avec une vive satisfaction que, grâce à une surveillance sévère exercée par les soins de la police centrale, notre marché au beurre était si abondamment pourvu que, de onze heures à midi, le prix de cette denrée avait baisse de cinq à six sous par kilogramme. C'est que la police avait pris des mesures sérieuses pour empêcher les campagnards de vendre leurs marchandises clandestinement à certains courtiers qui ont mission d'acheter pour les accapareurs et pour l'exportation ; et cela en contradiction avec les prescriptions formelles des règlements existants.

Depuis quelque temps, on remarque avec plaisir que des mesures semblables sont mises en pratique sur nos différents marchés, et qu'elles produisent de bons résultats. »

L'ÉMEUTIER. Eh bien ! voilà une administration qui comprend ses devoirs envers le peuple, une administration habile et patriotique !

L'ÉCONOMISTE. Est-ce que, par hasard, les paysans qui apportent leurs denrées au marché ne font pas partie du peuple ? C'est votre avis, sans doute, puisque vous trouvez bon qu'on les traite en ennemis ; qu'on les empêche, en se fondant sur quel droit,

je l'ignore ! de vendre leurs denrées où et comme bon leur semble ; en d'autres termes, que l'on confisque ces denrées au profit des habitants d'une ville.

Je ne sais si cette manière d'agir vous paraît conforme à la justice. Tout ce que je puis vous affirmer c'est que les villes où fleurissent de semblables règlements doivent infailliblement être les plus mal approvisionnées.

L'ÉMEUTIER. Et pourquoi donc ?

L'ÉCONOMISTE. Voyons. Vous êtes, je suppose, marchand de beurre ou marchand de grains. Vous avez à votre portée deux marchés. Dans l'un, la police vous tracasce et vous vexce. Elle vous empêche, par exemple, de vendre votre denrée en dehors du marché, ou de la vendre plus cher à la fin du marché qu'au commencement, ou bien encore de la remporter chez vous, si vous n'avez pu la vendre à un prix qui vous convienne. Dans l'autre, au contraire, la police se borne à maintenir l'ordre sur le marché et à veiller à ce que vous n'y soyez ni maltraité ni dévalisé ; elle vous laisse, du reste, pleine liberté de disposer de votre marchandise à votre gré, de la vendre ou de la remporter, etc., etc. Lequel de ces deux marchés choisirez-vous de préférence ? Vous ne répondez pas ? C'est évidemment celui où vous trouverez le plus de liberté et de sécurité.

Mille exemples attestent, au surplus, qu'il en est toujours ainsi. Je me contenterai d'en emprunter un à l'excellent ouvrage du docteur Roscher sur le *Commerce des grains*. En 1847, dit M. Roscher, on établit à Dresde un règlement portant qu'il était défendu à tout individu qui n'avait pas l'honneur d'être un bourgeois de la cité, achetant pour sa propre consommation, de faire une acquisition quelconque, avant un certain moment, indiqué par la descente du *markwisch* (signal). Qu'en résulta-t-il, ajoute M. Roscher ? C'est que Dresde, quoique située dans une contrée fertile, sur les bords de l'Elbe et au point central d'un important réseau de chemins de fer, Dresde qui renferme à elle seule de nombreux consommateurs, et qui doit fournir de grains une partie de l'*Erzgebirge*, n'avait qu'un marché insignifiant. En position d'en avoir un de premier ordre, elle dut recourir pour compléter ses approvisionnements au marché d'une petite ville située à cinq lieues de là<sup>1</sup>.

Mais si les cultivateurs et les marchands s'abstiennent autant que possible de se rendre dans les villes où ils sont malmenés — et qui pourrait y trouver à redire ? — les approvisionnements de ces localités ne doivent-ils pas en souffrir ?

<sup>1</sup> *Du commerce des grains et des mesures à prendre en cas de cherté*, par le docteur Guillaume Roscher ; trad. de M. Maurice Block, p. 137. (Note de Molinari.)

L'ÉMEUTIER. On pourrait soumettre tous les marchés au même règlement.

L'ÉCONOMISTE. Cela ne changerait rien à l'affaire. Si ce règlement général était oppressif et vexatoire, s'il avait pour but de dépouiller le peuple des campagnes au profit du peuple des villes, les cultivateurs attendraient qu'on vînt leur demander leurs denrées chez eux et ils n'iraient au marché qu'en cas de nécessité absolue<sup>1</sup>.

L'ÉMEUTIER. Et si on leur défendait de vendre leurs denrées ailleurs que sur les marchés ?

L'ÉCONOMISTE. C'est, en effet, une défense à laquelle on n'a pas manqué d'avoir recours, pour obliger les cultivateurs qui ne trouvaient de sécurité ni sur les routes où ils étaient dévalisés par les émeutiers, ni dans les villes où ils étaient vexés et spoliés par les règlements, à porter quand même leurs denrées au marché. Elle a été fréquemment en usage au XVIII<sup>e</sup> siècle, et Voltaire l'a critiquée avec son bon sens et son esprit des meilleurs jours. Vous ne vous plaindrez pas si je vous cite ce morceau piquant :

« Je suis laboureur, et j'ai environ quatre-vingts personnes à nourrir. Ma grange est à trois lieues de la ville la plus prochaine ; je suis obligé quelquefois d'acheter du froment, parce que mon terrain n'est pas si fertile que celui de l'Égypte et de la Sicile. — Un jour, un greffier me dit : Allez-vous-en à trois lieues payer chèrement au marché de mauvais blé. Prenez des commis un acquit-à-caution ; et si vous le perdez en chemin, le premier sbire qui vous rencontrera sera en droit de saisir votre nourriture, vos chevaux, votre ferme, votre personne, vos enfants. Si vous faites quelque difficulté sur cette proposition, sachez qu'à vingt lieues il est un coupe-gorge, qu'on appelle juridiction ; on vous y traînera, vous serez condamné à marcher à pied jusqu'à Toulon, où vous pourrez labourer à loisir la mer Méditerranée. Je pris d'abord ce discours instructif pour une froide raillerie. C'était pourtant la vérité pure. Quoi ! dis-je, j'aurai rassemblé des colons pour cultiver avec moi la terre, et je ne pourrai acheter du blé pour les nourrir eux et ma famille ! et je ne pourrai en vendre à mon voisin quand j'en aurai de superflu ! — Non, il faut que vous et votre voisin envoyiez vos chevaux courir pendant six lieues. — Eh ! dites-moi, je vous prie, j'ai des pommes de terre et des châtaignes avec lesquelles on fait du pain excellent pour ceux qui ont un bon estomac ; ne puis-je en vendre à mon voisin sans que ce coupe-gorge, dont vous m'avez parlé, m'envoie aux galères ? — Oui. — Pourquoi, s'il vous plaît, cette énorme différence entre mes châ-

<sup>1</sup> Voy. à l'appendice (d). (Note de Molinari.)

taignes et mon blé ? Je n'en sais rien, c'est peut-être parce que les charançons mangent le blé et ne mangent point les châtaignes. — Voilà une très mauvaise raison. — Eh bien ! si vous en voulez une meilleure, c'est parce que le blé est d'une nécessité première, et que les châtaignes ne sont que d'une seconde nécessité. — Cette raison est encore plus mauvaise. Plus une denrée est nécessaire, plus le commerce en doit être facile. Si l'on vendait le feu et l'eau, il devrait être permis de les importer et de les exporter d'un bout de la France à l'autre<sup>1</sup>. »

N'est-ce pas une argumentation aussi sensée que spirituelle ? Ne la trouvez-vous pas concluante ?

L'ÉMEUTIER. Cependant si l'on n'oblige pas, d'une manière ou d'une autre, les cultivateurs à approvisionner les marchés, les habitants des villes ne courront-ils pas risque de manquer d'aliments, surtout dans les mauvaises années ? N'est-ce point là un danger contre lequel il importe de les prémunir ?

L'ÉCONOMISTE. Ce danger est purement imaginaire. L'intérêt des cultivateurs leur commande bien plus efficacement qu'aucune réglementation de porter leurs denrées au marché, ou de les vendre à des marchands qui les y portent. Car il faut bien qu'ils s'en défassent pour payer leurs journaliers, leurs contributions, leur fermage, etc., et c'est au marché qu'ils ont le plus de chances de rencontrer des acheteurs. Il n'est donc pas nécessaire de les obliger à se rendre dans les marchés ; ils s'y rendent d'eux-mêmes sous l'impulsion de leur intérêt. Et cet intérêt va même croissant à mesure que les besoins deviennent plus urgents, puisque les prix s'élèvent alors dans une progression telle qu'on trouve un bénéfice de plus en plus considérable à combler le déficit des approvisionnements.

Les marchés se garnissent d'eux-mêmes sans l'intervention des autorités ; à la condition, bien entendu, que les cultivateurs ou les marchands ne courent pas risque d'être pillés ou houspillés sur les grandes routes, vexés et surtaxés dans les marchés, à la condition qu'ils n'aient à redouter ni émeute, ni réglementation oppressive, ni *maximum*.

L'ÉMEUTIER. Voyons cependant. L'année est mauvaise. Le peuple souffre de la disette. Les fermiers et les marchands de grains s'entendent pour exploiter ses souffrances et s'enrichir de sa faim. Ils entassent le blé dans leurs magasins ou bien ils le font passer à l'étranger. L'autorité n'a-t-elle pas le droit d'empêcher des manœuvres si criminelles ? Et n'est-ce pas son devoir ? L'intérêt public ne lui commande-t-il pas impérieusement de faire constater les quantités de

<sup>1</sup> *Diatribes adressées à l'auteur des Éphémérides.* (Note de Molinari.)

grains qui existent dans le pays, et d'obliger ceux qui les détiennent à les tenir à la disposition du consommateur ? Je vais plus loin : l'autorité n'a-t-elle pas le droit et le devoir de mettre un frein à la cupidité des détenteurs des subsistances ? De leur dire par exemple : vous ne vendrez pas vos grains au-dessus d'un prix *maximum* de 30 francs, parce que l'expérience a démontré que chaque fois que ce taux est dépassé, des souffrances cruelles viennent accabler les populations, la mortalité augmente, les crimes se multiplient... Dans de semblables circonstances, l'établissement d'un *maximum* n'est-il pas à la fois une mesure d'humanité et de sûreté publique ?

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! examinons ce système d'intervention de l'autorité dans les approvisionnements. En premier lieu, elle fait recenser les grains, opération fort compliquée, car il faut non seulement constater les existences en grains chez chaque cultivateur, mais encore évaluer la quantité nécessaire à chacun pour ses semailles, la consommation de sa famille, de ses domestiques, et de ceux d'entre ses journaliers qu'il paie en nature. En second lieu, l'autorité oblige le cultivateur à porter le restant au marché dans le moment où elle le juge convenable, et à l'y vendre au prix qu'elle juge convenable aussi. C'est, en réalité, une confiscation partielle dont elle frappe la propriété du cultivateur ; et celui-ci ne manque pas de défendre son bien, sinon par la force, du moins par la fraude. Il faut donc que l'autorité le surveille de près, et comme cette surveillance est rendue difficile par le nombre considérable des surveillés, il faut appuyer les règlements sur des pénalités draconiennes. L'expérience a prouvé que la peine de mort n'est pas de trop ; qu'elle ne suffit même pas complètement pour assurer l'obéissance aux prescriptions de l'autorité. Supposons néanmoins qu'elle suffise ; supposons que tous les grains soient recensés, et tous les cultivateurs obligés d'en porter leur quote-part au marché, où on la leur paie à un prix taxé, à un prix *maximum*, et voyons ce qui en adviendra.

D'abord, il est essentiel que le *maximum* soit général ; car si le grain est taxé sur certains marchés et s'il ne l'est pas sur d'autres, les cultivateurs ne manqueront pas de le diriger sur ceux-ci de préférence. Dans la disette de 1812, par exemple, quelques préfets imbus des idées réglementaires établirent un *maximum* dans leurs départements, tandis que d'autres continuèrent à laisser pleine liberté au commerce des grains. Il en résulta que les grains refluèrent vers les départements où le *maximum* n'existait pas, où le grain n'était pas taxé, et qu'on y souffrit beaucoup moins de la disette que dans les autres. Il faut donc que le *maximum* s'étende à tout le pays. Il faut, en même temps, qu'il soit corroboré par la prohibition à la sortie,

autrement chacun ne manquerait pas d'exporter ses grains pour les soustraire au *maximum*.

L'ÉMEUTIER. Le *maximum* implique la prohibition à la sortie. C'est entendu.

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! un *maximum* ainsi généralisé et fortifié par la prohibition à la sortie doit avoir pour résultat inévitable de transformer la disette actuelle en famine et de préparer toute une série de disettes futures. Voici comment.

Pourquoi les subsistances sont-elles chères dans les mauvaises années ? Parce qu'il y a un déficit dans la récolte, n'est-il pas vrai ? Parce que la récolte ne peut nourrir la population que pendant neuf ou dix mois, tandis qu'il faudrait qu'elle la nourrit pendant un an. Dans une situation semblable, qu'y a-t-il à faire ? De deux choses l'une :

Ou il faut se procurer au dehors un supplément de deux ou trois mois de subsistances, de manière à nourrir toute la population pendant un an.

Ou il faut que la population diminue assez pour que la récolte suffise à la subsistance d'une année.

Il n'y a pas de moyen terme. Ou il faut se procurer au dehors un supplément de subsistance, ou il faut qu'une partie de la population périsse. En présence de cette alternative, vous établissez un *maximum* ; vous décrêtez, par exemple, que le grain qui se vend partout à raison de 30 à 40 francs l'hectolitre, ne pourra plus désormais être vendu chez vous au-dessus de 25 francs. Qu'en va-t-il résulter ? C'est que le commerce se gardera bien de vous apporter des grains, puisqu'il peut les vendre ailleurs à raison de 30 ou 40 francs l'hectolitre, tandis qu'il n'en peut obtenir chez vous plus de 25 francs ; c'est que votre déficit ne sera pas comblé, et qu'au bout de dix mois, plus tôt encore, car les populations, abusées par le *maximum*, n'auront pas économisé sur leur consommation, les approvisionnements seront épuisés et la famine sévira...

L'ÉMEUTIER. À moins que le gouvernement ne se charge de combler le déficit, en achetant des grains à l'étranger.

L'ÉCONOMISTE. Précisément. À moins que le gouvernement ne se fasse marchand de grains. Nous verrons plus tard si le gouvernement est propre à remplir cette fonction ; nous verrons de quelle façon il s'en est acquitté, quand on la lui a confiée. Constatons, en attendant, que le *maximum* a pour premier résultat d'empêcher le commerce de combler le déficit, et de transformer ainsi en famine la disette actuelle.

Ce n'est pas tout. Le *maximum* a pour second résultat de préparer des disettes futures. Voyez, en effet, quelle est la situation des agri-

culteurs. Tantôt ils ont des récoltes surabondantes, tantôt des récoltes insuffisantes. Ils perdent sur celles-là ; ils gagnent sur celles-ci ; et, tout en souffrant beaucoup des variations des prix, ils obtiennent ainsi une certaine compensation. Mais voici que le législateur intervient en leur disant : Je vous défends de vendre, dans les mauvaises années, vos grains plus cher que dans les bonnes...

L'ÉMEUTIER. Mesure philanthropique !

L'ÉCONOMISTE. Permettez-moi d'achever. Il ne faut pas oublier, d'abord, que les charges des agriculteurs s'augmentent naturellement dans les années de rareté, que les agriculteurs souffrent comme consommateurs de l'élévation du prix des choses nécessaires à la vie. Il ne faut pas oublier, ensuite, qu'ils sont obligés de vendre leurs denrées à perte dans les années de surabondance, ce qui leur rend une compensation nécessaire dans les autres. Or, si vous leur enlevez cette compensation, au moyen du *maximum*, qu'en doit-il résulter ? C'est que les cultivateurs, forcés de vendre à perte pendant les années de surabondance, et empêchés de vendre à des prix compensateurs dans les années de rareté, réduiront leurs exploitations ; c'est qu'ils ensementeront une moindre étendue de terre, et que les risques de la disette augmenteront en proportion.

Il n'y aurait qu'un seul moyen d'empêcher le *maximum* de produire des résultats si désastreux, ce serait de le compléter en établissant un *minimum* du prix des grains dans les années de surabondance ; ce serait d'empêcher les consommateurs d'acheter le blé au-dessous d'un certain *minimum* dans les bonnes années, après avoir empêché les agriculteurs de le vendre au-dessus d'un certain *maximum* dans les mauvaises. Les agriculteurs pourraient alors continuer à produire, comme par le passé. Mais serait-il possible d'établir un *minimum* de cette espèce ? Serait-il possible de punir comme un délit ou comme un crime l'achat d'une marchandise au-dessous du taux fixé par la loi ? Quelle police pourrait suffire à une pareille besogne ?

L'ÉMEUTIER. Ce serait une tâche difficile, j'en conviens. Mais enfin faut-il laisser les populations exposées aux excès de la cherté et aux horreurs de la faim ?

L'ÉCONOMISTE. Patience. Nous verrons que ce *maximum* et ce *minimum*, qu'on ne saurait établir par l'intervention du gouvernement, s'établiraient d'eux-mêmes, sans effort, sous le régime de la liberté du commerce.

En attendant, poursuivons l'examen du régime réglementaire. Arrivons aux préjugés qui pèsent sur les marchands de grains, c'est-à-dire sur les prétendus « accapareurs ».

L'ÉMEUTIER. Les accapareurs ! Enfin, nous y voici. Vous allez, n'est-il pas vrai, nous démontrer « l'utilité » de ces vampires qui s'engraissent de la substance du peuple ?

L'ÉCONOMISTE. Précisément.

L'ÉMEUTIER. Je m'y attendais. Mais auparavant, vous me permettez de dire ce que je pense de ces êtres sans entrailles... Vous me permettez de les peindre dans leurs œuvres. Les accapareurs ! Ils commencent par s'abattre sur les campagnes comme des nuées d'oiseaux de proie. Y a-t-il un paysan dans la gêne ? c'est d'abord à sa porte qu'ils vont frapper ; car ils flairent le pauvre, comme le vautour flaire le cadavre. Ils proposent à ce malheureux, qui est traqué par des créanciers impitoyables et à la veille d'une expropriation, de lui acheter sa récolte en bloc ; mais à quel prix, grand Dieu ? En vain il essaie de les apitoyer sur sa misère : C'est à prendre ou à laisser, disent-ils, et ils font briller de l'or à ses yeux. Le misérable cède à la tentation, et les accapareurs se hâtent d'emporter leur butin. Ils font la même opération dans tout un canton, dans toute une province, dans tout un royaume. Leurs magasins regorgent de blé, quand la disette sévit à la fois dans les champs et dans les villes, quand le peuple crie la faim. Mais que vont-ils faire de ce blé qu'ils ont acheté à vil prix ? Vont-ils, du moins, le céder à ceux qui en ont besoin ? Se contenteront-ils d'en tirer un bénéfice honnête ? Non ! les accapareurs sont insatiables, et ils n'ont jamais connu la pitié. Ils examinent l'état du marché, et ils se demandent, avant tout, à qui ils peuvent vendre leurs grains avec le plus gros bénéfice, à leurs compatriotes ou aux étrangers. Car l'accapareur n'a point de patrie. Il est du pays où l'on achète au meilleur marché et où l'on vend le plus cher. Pour réaliser 1% de plus, il expédierait ses denrées aux Chinois, fussent tous les êtres de sa race périr d'inanition. Il fait donc passer ses grains à l'étranger, s'il y trouve avantage, à moins que le gouvernement, ou, à défaut du gouvernement, le peuple, ne se mette en travers de ses opérations criminelles. Mais, trop souvent, les accapareurs ont le dessus. Les gouvernements sont leurs complices, et ils soudoient des économistes pour chanter leurs louanges. Ah ! le choléra lui-même trouverait des complices et des panégyristes, s'il pouvait les payer !

L'ÉCONOMISTE. Merci. Continuez.

L'ÉMEUTIER. Donc, les accapareurs demeurent trop souvent les maîtres de faire passer à l'étranger la subsistance du peuple, et ils ne s'en font pas scrupule. Au moins mettent-ils au marché les grains qu'il leur convient de laisser dans le pays ? Non ! Les marchés sont dégarnis. D'où cela vient-il ? Cela vient de ce que les accapareurs se disent : le peuple ne souffre pas encore assez, il n'a pas encore assez



faim. Attendons ! Dans un mois, dans deux mois, quand il sera un peu plus épuisé, exténué, affamé, il nous paiera notre grain trois ou quatre francs de plus par hectolitre. Attendons ! Voilà le calcul de ces usuriers de la faim, et ils attendent, et le peuple souffre et le peuple meurt. Eux, au contraire, ils s'enrichissent, car leur calcul est bon : ce grain qu'ils ont acheté à vil prix, ils le revendent de plus en plus cher ; ils finissent par en obtenir des prix de famine. L'année finie, la mortalité s'est accrue de moitié, le nombre des crimes a doublé, des troupes de mendiants à l'œil hagard et farouche errent dans les campagnes et dans les cités ; mais il y a, dans le pays, une centaine d'accapareurs qui sont devenus millionnaires, il y a une troupe de vautours qui se sont gorgés... Et vous voulez que le peuple demeure calme, impassible, en présence de manœuvres si infernales, d'attentats si abominables ; vous voulez qu'il respecte la « propriété » des accapareurs. Leur propriété ! notre chair, notre sang, notre vie, qu'ils nous arrachent lambeau par lambeau !... Vous nous disiez qu'on a réglementé autrefois l'industrie des accapareurs. On a eu tort. Est-ce qu'on régleme l'industrie des vautours et des chiens enragés ? Non ! on chasse ces bêtes malfaisantes ; on les extermine. On ne devrait pas plus tolérer les accapareurs dans une société bien réglée qu'on ne tolère les vautours dans les basses-cours et les chiens enragés dans les rues. Voilà mon opinion, et je défie bien les avocats gagés des accapareurs de m'en faire changer.

L'ÉCONOMISTE. Ils n'auraient garde. Ce serait très maladroit de leur part. Ils devraient, au contraire, s'ils entendaient convenablement les intérêts de leurs clients, vous faire donner une grasse subvention, car vous avez la parole facile, du nerf, de la chaleur, vous invectivez bien... ce serait de l'argent placé à 100%.

L'ÉMEUTIER. Vos plaisanteries sont d'un goût détestable, je vous en avertis, et je suis peu disposé à les supporter.

L'ÉCONOMISTE. Je ne plaisante nullement. Je vous ai déjà fait remarquer que vous et les vôtres, vous travaillez, sans le savoir et sans le vouloir, à augmenter les profits des marchands de grains ; je vais maintenant vous le prouver.

Quand nous avons analysé les opérations de la production alimentaire, nous avons trouvé qu'il ne suffit pas de produire le grain, mais qu'il faut encore le mettre à la disposition des consommateurs dans les moments et dans les endroits où ils en ont le plus besoin. Ces deux opérations sont indispensables, vous me l'accordez ?

L'ÉMEUTIER. Eh ! mon Dieu oui, je vous l'accorde. Il faut bien que le grain soit conservé, emmagasiné, puisqu'on ne peut le consommer en un jour pour apaiser sa faim de l'année ; il faut bien encore qu'il soit transporté jusque chez le consommateur, puisque

l'habitant des villes ne peut aller se nourrir aux champs. C'est tout simple, et je ne conçois pas vraiment que vous vous arrêtiez à de pareilles niaiseries.

L'ÉCONOMISTE. Vous le concevrez mieux tout à l'heure. Ces deux opérations qui sont indispensables, vous le reconnaissez vous-même, doivent être accomplies par quelqu'un. Il s'agit donc de savoir qui peut s'en acquitter avec le plus d'avantage, c'est-à-dire de manière à grever le moins possible la subsistance publique. Vaut-il mieux qu'elles soient confiées au cultivateur, par exemple, ou à un individu qui en fasse spécialement son affaire ? Vaut-il mieux que le cultivateur s'occupe à la fois de la production et du commerce des grains ou que ces deux besognes soient séparées ? Voilà ce qu'il s'agit maintenant d'examiner.

LE PROHIBITIONNISTE. Il est évident que le cultivateur a bien assez de sa besogne. Les labeurs de la production agricole suffisent et au-delà pour absorber toute l'activité et toute l'intelligence du paysan. Que chacun fasse son métier et les vaches seront bien gardées. Le métier de l'agriculteur c'est de cultiver la terre. Qu'on ne lui demande pas d'en faire un autre, car s'il s'occupe de celui-ci, il devra négliger celui-là, et il y a apparence que les choses iront mal des deux côtés.

L'ÉMEUTIER. Tiens, mais vous passez donc à l'économie politique ?

LE PROHIBITIONNISTE. Dieu m'en préserve ! mais je ne partage pas, Dieu merci, vos préjugés contre les marchands de grains ; je reconnais toute l'utilité de ces intermédiaires, à la condition, bien entendu, qu'on les empêche de porter au dehors la subsistance du pays.

L'ÉCONOMISTE. C'est cela. Ils sont utiles de ce côté de la frontière, nuisibles de l'autre. Colombes par ici, vautours par là.

Mais avant de rechercher ce qu'ils deviennent après avoir passé la frontière, achevons d'examiner ce qu'ils sont à l'intérieur.

Un économiste allemand, M. Schmalz, a parfaitement fait ressortir l'économie qui résulte de la séparation de la production et du commerce des grains. Il a démontré, avec une clarté saisissante, que l'intervention des marchands de grains diminue les frais nécessaires pour mettre les subsistances à la portée des consommateurs.

L'ÉMEUTIER. Eh bien ! voyons la démonstration de cet Allemand.

L'ÉCONOMISTE. La voici :

« Considérez, dit M. Schmalz, la position d'un paysan qui, pour pouvoir vendre les productions de sa ferme ou de son champ, se voit dans la nécessité de les charrier lui-même à la ville, ou de les y faire

transporter sur des hottes par les différents membres de sa famille. Il ne peut pas même choisir le jour qui lui conviendrait le mieux ; il faut qu'il attende celui du marché. Dès la veille, il se prépare pour sa course ; car il doit arriver de fort bonne heure au marché ; il met en ordre ses denrées, et part de son village en chariot ou à pied. Il voyage toute la nuit, arrive de grand matin à la ville, y reste jusqu'au milieu du jour et même plus tard, pour effectuer sa vente, repart et rentre chez lui le soir, excédé de fatigue. Voilà deux jours entiers de perdus pour l'économie rurale, qui ne permettrait pas un seul moment de relâche et qui réclame à tout instant l'exécution d'un travail utile. Le lendemain encore, à quoi pourront s'occuper hommes et bêtes, fatigués de la course ? Supposons que vingt femmes d'un village, chacune chargée d'une couple de poulets, d'une douzaine d'œufs, de quelques livres de beurre et de quelques fromages, se rendent au marché. Pendant tout le temps qu'elles passeront ainsi hors de leur ménage, que de travaux n'auraient-elles pas pu faire aux champs, au jardin, dans les étables et dans l'intérieur de leur maison ? Elles y auraient filé ou tricoté des bas pour leurs enfants, qui, maintenant, courent nu-pieds au préjudice de leur santé, et qui, par là même, prouvent clairement la misère qui règne dans le village. Une brouette, un cheval, un prétendu accapareur auraient suffi pour transporter à la ville le chargement de vingt hottes et auraient épargné deux jours de peines et de fatigues à vingt ménages. Souvent même le chariot des paysans qui se rendent en ville ne contient pas, à beaucoup près, une charge complète ; et chacun d'eux, n'ayant ainsi que quelques boisseaux de grains sur sa voiture, il faut dix hommes et vingt chevaux pour le transport de quelques muids de blé. Un accapareur eût facilement pu les charger sur un seul chariot ; et il aurait encore épargné deux jours d'absence à dix hommes et à vingt chevaux, enlevés aux soins et aux travaux nécessaires à l'agriculture. L'assertion que le regrattier ou l'accapareur enlève à ces gens de la campagne leurs denrées, dans le moment même où ils manquent d'argent, est sans fondement et dénuée de sens. Si le paysan vendait à cause de la pénurie d'argent dans laquelle il se trouverait, ce ne serait incontestablement qu'afin de se tirer d'embarras. Or, imagine-t-on qu'il lui serait plus avantageux de rester dans cet embarras ? D'ailleurs, si le marchand offre trop peu, le paysan ne manquera pas de se rendre lui-même au marché. Il est vrai qu'en général le marchand achètera moins cher au paysan que le paysan n'aurait vendu au marché ; mais cela est fort naturel, puisqu'il prend sur lui le transport, le temps et l'embarras de la vente, et qu'il fait ainsi retrouver au paysan deux jours de travail, qui valent bien mieux pour lui que ce qu'il aurait obtenu au marché. L'existence des

marchands regrattiers (marchands de grains) ne fait pas davantage renchérir les denrées pour les habitants des villes : car si leur bénéfice est considérable, au lieu de dix il s'en rencontrera bientôt vingt, qui chercheront à vendre au rabais les uns des autres. Dans les campagnes, ils s'efforceront de s'enlever réciproquement les vendeurs, en offrant les plus hauts prix possibles. Dans les villes, ils chercheront à attirer les acheteurs, en donnant à aussi bas prix qu'ils pourront le faire. D'ailleurs, l'habitant des villes est bien aussi obligé de payer, au paysan qui vient lui vendre lui-même ses denrées au marché, ses frais de voyage et de transport. Or, quand devra-t-il payer meilleur marché ? Sera-ce lorsque les marchandises qu'un seul marchand aurait transportées, avec quatre chevaux, auront été transportées par dix hommes et vingt chevaux ? Sous tous les rapports donc, rien n'est plus avantageux que le prétendu accapareur, si généralement détesté<sup>1</sup>. »

M. Schmalz prouve, ce me semble, d'une manière irréfutable, qu'il y a économie à ce que le transport des subsistances de la ferme au marché soit effectué par un marchand de grains, dont c'est l'occupation spéciale, plutôt que par le cultivateur lui-même. Mais le commerce des grains n'est pas seulement destiné à transporter les subsistances *dans l'espace*, c'est-à-dire dans les endroits où elles sont demandées, il a pour objet encore de les transporter *dans le temps*, c'est-à-dire de les conserver jusqu'au moment où l'on en a besoin. Eh bien ! si nous analysons cette seconde opération, nous trouverons de même qu'il y a économie à ce qu'elle soit confiée au marchand de grains plutôt qu'au cultivateur.

La même quantité de céréales qui se trouve éparpillée dans cinquante greniers de paysans, le marchand de grains l'accumule dans un seul magasin. Ce magasin unique coûte évidemment moins en frais d'établissement, de réparations et d'entretien que les cinquante greniers. Vous objecterez peut-être qu'alors même que les cultivateurs ne conserveraient pas leurs grains, il leur faudrait toujours des greniers. Je le veux bien, mais il leur en faudrait moins. Ils pourraient économiser la place qu'ils sont obligés de laisser disponible pour la conservation de leurs grains ou l'affecter à un autre usage. Ceci n'est, toutefois, que le moindre avantage de la substitution du magasin du marchand de grains aux greniers des paysans. Il y en a un autre, qui a infiniment plus d'importance. Le grain peut se conserver très longtemps ; on a trouvé dans les caisses des momies d'Égypte du blé parfaitement sain, après trois ou quatre mille ans ;

<sup>1</sup> *Économie politique* de Schmalz, traduction de Henri Jouffroy, t. II, p. 73. (Note de Molinari.)

mais, dans nos contrées surtout, la conservation des grains est une opération qui réclame beaucoup de soins. Il faut que les greniers soient construits de manière à préserver le grain de l'humidité, de la chaleur et des autres accidents de la température, sinon il s'échauffe, il fermente, il se gâte. Il faut, d'un autre côté, qu'on sache le préserver des insectes, aussi friands que l'homme lui-même de ce genre d'aliments. La conservation des grains est tout une industrie, qui exige non seulement des locaux particuliers, mais encore des connaissances spéciales et une surveillance assidue. Eh bien ! ces conditions si diverses, faute desquelles la subsistance des populations est exposée à subir un déchet irréparable, se trouvent-elles réunies chez des campagnards, le plus souvent pauvres et ignorants, et dont l'attention est d'ailleurs absorbée par tant d'autres occupations ? Non ! elles ne le sont point, et elles ne peuvent l'être. Les grains conservés dans les mauvais greniers des cultivateurs, mal surveillés, mal soignés, subissent parfois un déchet énorme, tandis que s'ils avaient été déposés dans le magasin du marchand de grains, du prétendu accapareur, ils seraient demeurés intacts...

L'ÉMEUTIER. Oui, mais qu'en aurait-il fait ce spéculateur sans entrailles, ce vampire ?...

L'ÉCONOMISTE. Évidemment, il ne les aurait pas anéantis. Pourquoi le marchand de grains, le spéculateur, l'accapareur, si vous voulez, achète-t-il des blés ? C'est pour les revendre en y trouvant son profit. S'il les détruisait, il perdrait purement et simplement le capital qu'il a employé à les acheter, et, après avoir pratiqué quelque temps ce genre d'opération, il serait obligé de faire banqueroute.

Mais vous n'avez pas accusé, à ce qu'il me semble, les marchands de grains de se ruiner pour affamer le peuple ; vous les avez accusés au contraire de s'enrichir. Eh bien ! pour s'enrichir, ils doivent revendre le grain qu'ils ont acheté et, par conséquent, le conserver, non le détruire. Le marchand de grains est donc plus capable que le cultivateur de conserver les blés. Il est mieux en mesure aussi de les distribuer conformément à l'intérêt des consommateurs. Nous allons voir pourquoi.

Le cultivateur n'a ordinairement que tout juste les capitaux et les lumières nécessaires pour alimenter et conduire son exploitation. Le plus souvent même ses ressources sont tellement bornées qu'il est obligé de vendre la plus grande partie de son grain, aussitôt la récolte finie. Qu'en résulte-t-il ? C'est que dans les pays où les préjugés populaires et la législation qui s'en inspire font obstacle au développement du commerce des blés, ceux-ci sont ordinairement très abondants et à très bon marché après la récolte. De là deux inconvénients sérieux. Le premier, c'est que les populations se fiant sur les

bas prix ne mettent aucune économie dans leur consommation ; c'est qu'elles consomment des grains sous forme solide ou liquide, comme si l'abondance ne devait jamais finir. Le second inconvénient c'est que les bas prix déterminent l'exportation d'une quantité plus ou moins considérable de grains ; ce qui n'est pas un mal quand la récolte est réellement abondante ; ce qui en est un quand elle ne l'est qu'en apparence. Mais les mois s'écoulent, et comme les cultivateurs ont été obligés de se défaire, au début de la saison, de la plus grande partie de leurs approvisionnements, les marchés sont de plus mal en plus mal garnis, et les prix haussent. Alors on voudrait bien ravoier les grains qu'on a gaspillés et ceux qu'on a fait passer à l'étranger. Malheureusement, il est trop tard. Les premiers sont perdus sans retour et les seconds ne peuvent être récupérés qu'à un prix plus élevé. Voilà ce qui arrive dans tous les pays où les cultivateurs se chargent de mettre eux-mêmes à la portée des consommateurs les denrées qu'ils produisent, où le commerce des subsistances n'est pas encore séparé de la production agricole. Ce n'est pas tout. Le cultivateur qui n'a pas les moyens de garder ses grains jusqu'au moment où la consommation en a le plus besoin, n'a pas toujours non plus ceux de les porter dans les endroits où ils manquent le plus. Il les porte communément au marché le plus voisin, sans s'informer s'il n'y a point dans le pays des localités où les approvisionnements sont moins abondants, où le besoin de grains se fait sentir davantage. Qu'en résulte-t-il encore ? C'est que les alternatives d'abondance et de rareté, alternatives si nuisibles aux populations, ne se produisent pas seulement d'un mois à un autre, mais aussi d'un marché à un autre ; c'est qu'on remarque souvent des différences considérables entre les prix des grains dans des marchés assez rapprochés. Sans doute, l'imperfection des voies de communication, la lenteur et la cherté des transports, y sont bien pour quelque chose ; mais l'insuffisance du commerce des grains, le défaut de marchands intelligents et convenablement pourvus de capitaux, qui puissent faire passer les blés des endroits où ils surabondent dans ceux où ils manquent, y contribuent davantage encore.

En résumé donc, il y a, sous tous les rapports, économie et avantage à ce que les deux opérations essentielles qui constituent le commerce des grains, savoir *le transport des subsistances dans l'espace et dans le temps*, soient effectuées par des marchands qui s'en occupent d'une manière spéciale, plutôt que par des cultivateurs qui ne peuvent s'en occuper que d'une manière accessoire.

LE PROHIBITIONNISTE. C'est clair. La séparation du commerce des grains d'avec la production agricole est un progrès de la division du travail, comme vous dites, vous autres économistes. Il en résulte

que la fonction est mieux remplie et à moins de frais. Nous le reconnaissons comme vous, nous autres hommes pratiques, et c'est pour quoi nous admettons le commerce des grains à l'intérieur. J'insiste sur ce point, parce que vous avez affecté de confondre notre opinion avec les préjugés des faiseurs d'émeutes.

L'ÉCONOMISTE. Votre opinion sera examinée à son tour ; en attendant je constate avec plaisir que vous êtes d'accord avec moi sur l'utilité du commerce des grains.

L'ÉMEUTIER. Eh ! mon Dieu, cette utilité je ne l'ai jamais niée non plus. Je conçois fort bien que le grain doive être mis à la portée de la consommation dans le moment et dans l'endroit où le besoin s'en fait le plus sentir. Je conçois aussi que le cultivateur n'ait ni les ressources ni les connaissances nécessaires pour exécuter ces deux opérations, en sus de sa besogne principale. Je vous accorde pleinement qu'il y ait économie et avantage pour tout le monde à ce que le commerce des grains soit séparé de la production agricole. Et croyez bien que si les marchands de grains voulaient se contenter d'un bénéfice raisonnable, honnête ; s'ils s'abstenaient de grossir, d'une manière immorale, leurs profits aux dépens de la misère des cultivateurs et de la faim du peuple, je ne demanderais pas qu'on supprimât leur commerce et je ne serais pas allé casser leurs vitres. Mais vous savez bien qu'ils ne se contentent pas d'un bénéfice honnête ; vous savez bien que leur avidité insatiable, leur cupidité sans entrailles...

L'ÉCONOMISTE. Pardon. Vous venez de dire que si les marchands de grains se contentaient d'un bénéfice honnête, vous n'auriez aucune objection à élever contre leur existence. Qu'entendez-vous par un bénéfice honnête ?

L'ÉMEUTIER. J'entends un bénéfice qui ne dépasse pas ce qu'il faut pour couvrir l'intérêt de leurs capitaux au taux ordinaire et les récompenser de leur peine, un bénéfice qui soit en harmonie avec les profits des autres industries ou des autres commerces, un bénéfice honnête enfin... Mais vous savez bien qu'ils ne s'en contentent pas ; vous savez bien que, s'ils accomplissent les opérations du commerce des grains avec plus d'économie que les cultivateurs ne pourraient le faire, ils s'arrangent de telle façon que cette économie tourne à leur seul profit. Si vous vouliez vous donner la peine d'ouvrir les yeux, vous vous convaincriez aisément qu'on s'enrichit plus vite dans le commerce des grains que dans tout autre. Or voilà ce que nous ne voulons pas, nous. Nous ne voulons pas que cette bande d'avidés intermédiaires réalise des profits usuraires aux dépens du producteur et du consommateur, et c'est pour cela que nous voulons les supprimer. C'est pour cela que nous voulons que leur fonction soit

désormais remplie, non par le cultivateur — je n'ai jamais débité cette absurdité — mais par le gouvernement.

LE PROHIBITIONNISTE. Autre absurdité !

L'ÉCONOMISTE. Patience. Ainsi donc, si les marchands de grains se contentaient d'une rétribution en harmonie avec les profits des autres industries et des autres commerces, s'ils ne gagnaient que juste ce qui est nécessaire pour couvrir l'intérêt de leurs capitaux et les récompenser de leur peine, vous les laisseriez subsister ?

L'ÉMEUTIER. Assurément, puisque leur fonction devrait toujours être remplie, et qu'il faudrait pour la remplir des capitaux, des bras et des intelligences, dont le concours ne saurait être gratuit.

L'ÉCONOMISTE. J.-B. Say n'aurait pas mieux dit. Ce n'est donc point parce que les marchands de grains font payer leur service, c'est parce qu'ils le font payer trop cher, que vous leur en voulez ?

L'ÉMEUTIER. C'est parce qu'ils font payer trop cher leur service, et qu'ils remplissent mal leur fonction. C'est parce qu'ils s'enrichissent tandis que les cultivateurs s'appauvrissent et que le peuple est affamé. Voilà pourquoi. Êtes-vous satisfait maintenant, et me faudra-t-il encore vous répéter dix fois la même chose ?

L'ÉCONOMISTE. Ce que vous venez de dire me suffit. Et savez-vous pourquoi les marchands de grains font payer trop cher leur service et remplissent mal leur fonction, quoique, à cet égard, vos imputations soient fort exagérées ?

L'ÉMEUTIER. Eh ! mon Dieu, c'est tout simple. Parce que ce sont des monopoleurs.

L'ÉCONOMISTE. Et pourquoi sont-ils des monopoleurs ?

L'ÉMEUTIER. Pourquoi ? pourquoi ?...

L'ÉCONOMISTE. Tenez, je vais vous aider. Faites-moi seulement le plaisir de me répondre.

Vous êtes ouvrier ébéniste, et vous gagnez, je crois, deux francs par jour.

L'ÉMEUTIER. Oui.

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! voudriez-vous, pour le même salaire, aller extraire de la houille dans la province de Liège ou dans le Hainaut ? Consentiriez-vous à devenir ouvrier houilleur ?

L'ÉMEUTIER. Pour le même salaire, non, parbleu ! j'aime mieux mon état d'ébéniste, quoiqu'on y chôme de temps en temps et que les mortes-saisons soient dures à passer.

L'ÉCONOMISTE. Et pourquoi l'aimez-vous mieux ?

L'ÉMEUTIER. Parce qu'il est plus agréable de confectionner un meuble dans un bon atelier, bien éclairé et bien aéré, dans un atelier où l'on n'a rien à craindre du *grisou*, que d'aller extraire de la houille à mille ou douze cents pieds sous terre.



L'ÉCONOMISTE. Ainsi donc, en admettant que vous n'eussiez pas encore fait votre apprentissage, et qu'on vous donnât à choisir entre les deux métiers, vous prendriez celui d'ébéniste ?

L'ÉMEUTIER. À coup sûr. À moins, bien entendu, que l'autre ne fût beaucoup plus lucratif.

L'ÉCONOMISTE. Ah ! de manière à compenser le désagrément de travailler sous terre, et le risque d'être asphyxié par le *grisou* ?

L'ÉMEUTIER. Précisément. Encore aurais-je de la peine à me résigner à descendre dans une *bure*<sup>1</sup>.

L'ÉCONOMISTE. Aimerez-vous mieux conduire une locomotive ?

L'ÉMEUTIER. Cela m'irait mieux. Mais pas à raison de deux francs par jour ; sinon, je continuerais à préférer ma scie, mon rabot et mes planches.

L'ÉCONOMISTE. Pourquoi ?

L'ÉMEUTIER. Avez-vous perdu le sens ? Est-ce que le conducteur de la locomotive n'est pas toujours le plus exposé lorsqu'un accident survient ?... Et quelle mort ! broyé, carbonisé, pulvérisé. Cela fait dresser les cheveux, rien que d'y penser.

L'ÉCONOMISTE. Mais si l'on vous payait de manière à couvrir les risques du métier, si l'on vous donnait par exemple cinq francs par jour...

L'ÉMEUTIER. Ma foi, je me risquerais. On n'est pas plus poltron qu'un autre, après tout. Et un salaire de cinq francs est toujours bon à gagner.

L'ÉCONOMISTE. Consentiriez-vous aussi à aller travailler dans une fabrique de céruse ?

L'ÉMEUTIER. Pour attraper la *colique de plomb* ? Merci !

L'ÉCONOMISTE. On trouve pourtant des ouvriers pour cette industrie-là comme pour les autres.

L'ÉMEUTIER. Oui, mais pas au même prix.

L'ÉCONOMISTE. Pourquoi ?

L'ÉMEUTIER. Parce que c'est une industrie insalubre. Les ouvriers se font payer le risque d'attraper la colique, et ce n'est que juste.

L'ÉCONOMISTE. Vous ne voudriez donc à aucun prix aller travailler dans une fabrique de blanc de plomb ?

L'ÉMEUTIER. À aucun prix, dame ! c'est beaucoup dire. Je n'attraperais peut-être pas la colique, et si l'on me payait bien le risque de l'attraper...

<sup>1</sup> Puits d'une mine. (Note de Molinari.)

L'ÉCONOMISTE. À la rigueur donc, vous consentiriez à descendre dans la *bure* d'une houillère ou à conduire une locomotive ; vous consentiriez même à aller travailler dans une fabrique de blanc de plomb, si l'on vous payait un salaire assez élevé pour couvrir les risques attachés à ces industries dangereuses ou insalubres ?

L'ÉMEUTIER. À cette condition-là oui, sinon non. Avez-vous fini ?

L'ÉCONOMISTE. À peu près. Et consentiriez-vous à devenir bourreau ?

L'ÉMEUTIER. Bourreau ? moi devenir bourreau ?

L'ÉCONOMISTE. Exécuteur des hautes-œuvres, si vous aimez mieux.

L'ÉMEUTIER. Le nom n'y fait rien. Ni bourreau ni exécuteur des hautes-œuvres.

L'ÉCONOMISTE. Même si l'on vous donnait deux francs par jour ?

L'ÉMEUTIER. Vous vous moquez. On ne trouverait pas de bourreau à ce prix-là.

L'ÉCONOMISTE. Cependant, c'est un métier bien commode à exercer, un métier qui ne donne pas grande besogne, surtout dans notre pays, grâce à Dieu ! On monte sa machine une ou deux fois par an, on tourne un bouton, et en quelques secondes c'est fini... Tandis qu'il vous faut scier vos planches, les équarrir, les raboter, les ajuster, tout le long du jour et tout le long de l'année.

L'ÉMEUTIER. Mais quel métier affreux, répugnant !

L'ÉCONOMISTE. Est-ce tout ?

L'ÉMEUTIER. Non ! c'est encore un métier qui transforme celui qui l'exerce en un objet de crainte, de répulsion, d'horreur... On se montre le bourreau, et le vide se fait autour de lui... C'est un préjugé, je le veux bien, mais c'est un préjugé universel !

L'ÉCONOMISTE. Et si ce préjugé est injuste ?

L'ÉMEUTIER. Qu'importe ! il n'en existe pas moins, et il expose celui qui en est l'objet à la réprobation publique.

L'ÉCONOMISTE. Ah ! vous ne vous soucieriez donc pas d'exercer un métier qui vous exposerait à la réprobation publique, même si cette réprobation n'était pas méritée ?

L'ÉMEUTIER. Assurément. À moins toujours d'y trouver des bénéfices exceptionnels.

L'ÉCONOMISTE. C'est cela. Des bénéfices de monopole.

L'ÉMEUTIER. Ne serait-ce pas juste ? Pour parler votre langage, les préjugés qui existent contre une profession ne constituent-ils pas un risque particulier qu'il faut couvrir ?

L'ÉCONOMISTE. Vous parlez comme un livre... d'économie politique. Et vous venez de résoudre la question.

L'ÉMEUTIER. Quelle question ?

L'ÉCONOMISTE. Eh ! parbleu, la question des marchands de grains. Vous venez de convenir que c'est à vous qu'ils sont redevables des bénéfices extraordinaires qu'ils réalisent aux dépens de la misère des cultivateurs et de la faim du peuple.

L'ÉMEUTIER. Allons donc ! je suis convenu de cela, moi ?...

L'ÉCONOMISTE. Je vous en fais juge vous-même. Que me dites-vous tout à l'heure ? Qu'on ne trouverait pas de houilleurs, de conducteurs de locomotives, d'ouvriers pour la fabrication de la cérouse, si on ne les payait de manière à compenser les risques attachés à l'exercice de ces professions dangereuses ou insalubres. Qu'on ne trouverait pas non plus d'exécuteurs des hautes œuvres si l'on ne les dédommageait matériellement de la réprobation morale qui continue à peser sur leur fonction, pourtant nécessaire ! Eh bien ! dans l'état actuel des choses, qu'est-ce que la profession de marchand de grains ? C'est une profession que les préjugés populaires, les règlements administratifs et les lois prohibitives rendent, le plus souvent, dangereuse et répulsive. C'est une profession dans laquelle on court incessamment le risque d'être entravé dans ses opérations, vexé et dépouillé par un règlement arbitraire ou une loi improvisée ; pillé, insulté et maltraité par l'émeute ; dans laquelle enfin on devient presque infailliblement l'objet de la réprobation publique. Or, je vous le demande, croyez-vous qu'un négociant soit bien charmé de voir ses magasins envahis par une bande de forcenés, ses marchandises pillées, ses vitres et ses meubles brisés, et d'être exposé lui-même à être jeté à l'eau ou assommé ? Croyez-vous encore que de s'entendre qualifier de monopoleur, d'accapareur, de mangeur d'hommes, de se voir montrer au doigt comme un spéculateur sans entrailles qui s'enrichit aux dépens de la faim et de la misère publiques, ce soit bien attrayant ? Les préjugés qui pèsent sur le commerce des grains sont mal fondés, j'en suis convaincu ; les règlements et les lois qui l'entravent sont absurdes et nuisibles ; mais, en attendant, ces préjugés, ces règlements et ces lois existent, et les marchands de grains en pâtissent.

Je suppose que vous ayez à choisir entre deux commerces. Dans l'un, vous aurez pleine sécurité pour votre personne, vos propriétés et vos opérations ; en outre, vous serez l'objet de la considération publique, et cette considération grandira à mesure que vous donnerez plus d'extension à vos affaires, et que vous vous enrichirez davantage. Dans l'autre, au contraire, votre personne et vos propriétés seront à chaque instant exposées aux fureurs de la populace, vos

opérations seront entravées, contrecarrées par la loi, complice et auxiliaire de l'émeute ; enfin, vous serez en butte à la réprobation publique, et cette réprobation ira croissant à mesure que vous étendrez vos affaires, et que la fortune récompensera mieux vos efforts. Lequel de ces deux commerces choisirez-vous de préférence ? Vous ne répondez pas.

L'ÉMEUTIER. À bénéfice égal, le premier sans aucun doute.

L'ÉCONOMISTE. Et le second, vous ne l'entreprenez, n'est-il pas vrai, que s'il vous présente l'appât d'un bénéfice extraordinaire ?

L'ÉMEUTIER. J'en conviens.

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! il en est ainsi pour le commerce des grains. On n'y porte ses capitaux et son industrie qu'à la condition d'y réaliser des bénéfices suffisants pour compenser les risques particuliers que la réglementation et l'émeute font courir aux marchands de grains.

L'ÉMEUTIER. Comme dans les industries dangereuses ou insalubres, peut-être ?

L'ÉCONOMISTE. Vous l'avez dit. Le commerce des grains peut malheureusement encore être rangé dans la catégorie des industries dangereuses ou insalubres. Et vous autres émeutiers, vous êtes le *grisou* ou la colique de plomb qui en éloigne la concurrence et qui permet à ceux qui l'exercent de réaliser des bénéfices extraordinaires. Ces bénéfices que vous leur reprochez, c'est vous qui les leur procurez, c'est vous aussi qui les rendez légitimes en en faisant la prime juste et nécessaire d'un risque. Comprenez-vous maintenant pourquoi je vous reprochais d'être le complice des accapareurs ?

Si j'étais marchand de grains, et que je voulusse m'enrichir vite, savez-vous ce que je ferais ? Bien loin de désirer que les préjugés populaires et les lois prohibitives cessassent de peser sur mon commerce, je m'efforcerais, au contraire, de les perpétuer. Bien loin de redouter les émeutes, je les appellerais de tous mes vœux ; au besoin même, je contribuerais à les fomenter. J'aurais des bandes d'émeutiers à gages qui viendraient, de temps en temps, briser mes carreaux en hurlant : À bas l'accapareur ! À l'eau le mangeur d'hommes ! Je ferais insérer dans les journaux populaires des articles foudroyants, où l'on nous signerait, mes confrères et moi, à l'animadversion publique, de manière à dégoûter la concurrence...

L'ÉMEUTIER. Voudriez-vous, par hasard, insinuer que...

L'ÉCONOMISTE. Eh non ! Je n'insinue rien. Je crois volontiers à votre vertu ; je crois même à celle de votre presse populaire. Vous faites des émeutes *gratis*, j'en suis bien convaincu. Vous n'empochez aucune part des bénéfices extraordinaires que vous procurez aux marchands de grains en détournant la concurrence de leur com-

merce. Vous n'êtes pas des complices gagés, vous êtes des compères naïfs...

L'ÉMEUTIER. C'est cela. Si nous ne sommes pas des fripons, nous sommes des niais.

L'ÉCONOMISTE. Encore une fois, examinez vous-même l'effet des préjugés et de la réglementation qui pèsent sur le commerce des grains, et vous déciderez si je les calomnie. Quelle est la situation actuelle du commerce des grains ? Ce commerce, dont vous avez fini par reconnaître avec moi toute l'utilité, est-il suffisamment développé ? Non, il est abandonné à un petit nombre de mains, et — sauf, bien entendu, quelques exceptions honorables — à d'assez mauvaises mains. Les hommes intelligents et convenablement pourvus de capitaux s'appliquent de préférence à un commerce moins chanceux et moins réprouvé. Ceux-là seuls s'y engagent, qui veulent faire promptement fortune, sans s'inquiéter des jugements de l'opinion. À ces aventuriers peu scrupuleux se joignent des hommes que leur peu d'aptitude aux affaires et l'insuffisance de leurs ressources pécuniaires ont forcé d'abandonner les industries ou les commerces de concurrence, et qui se font marchands de grains, en désespoir de cause. Voilà de quoi se compose le personnel du commerce des grains, dans les pays où les préjugés et la réglementation s'unissent pour le rendre dangereux et répulsif. Qu'en résulte-t-il ? C'est que les producteurs et les consommateurs sont également victimes de l'insuffisance des intermédiaires. L'année est abondante, par exemple. Le cultivateur qui a besoin d'argent pour payer son fermage, ses contributions, etc., porte ses grains au marché. Mais le marché est bien vite encombré dans une année abondante, et plus l'approvisionnement augmente, plus la dégringolade est rapide. Si le commerce des blés était suffisamment développé, le cultivateur ne serait pas longtemps dans l'embarras. Les marchands de grains s'empresseraient de profiter de l'abondance de la récolte pour s'approvisionner, et comme ils se feraient concurrence dans leurs achats, le cultivateur retirerait encore un bon prix de ses blés. Malheureusement, il n'existe qu'un petit nombre de marchands de grains, et, sauf quelques exceptions, ils n'ont que des ressources insuffisantes. La concurrence qu'ils se font pour acheter est donc très faible, et le cultivateur, pressé de vendre, est obligé de subir la loi du premier gros marchand qui se présente chez lui avec de l'argent comptant.

LE PROHIBITIONNISTE. Vous mettez le doigt sur la plaie.

L'ÉCONOMISTE. Le cultivateur souffre donc de cet état de choses. Il se plaint, et non sans raison, de ce que l'abondance fait sa ruine.

Arrivons maintenant à une mauvaise année. Les marchés sont mal fournis, partie à cause de l'insuffisance des approvisionnements, partie à cause des règlements oppressifs et vexatoires qui empêchent les cultivateurs de s'y rendre ; partie enfin à cause des émeutes qui compromettent la sécurité des transports. Si le commerce des grains n'était entravé ni par la réglementation ni par l'émeute, le mal serait infiniment moindre, peut-être même ne se ferait-il pas sentir. En effet, les marchands de grains s'empresseraient de mettre au service de la consommation les gros approvisionnements qu'ils auraient accumulés dans les années de surabondance ; ils se feraient concurrence pour vendre, et les prix ne dépasseraient pas le taux nécessaire pour couvrir l'intérêt des capitaux qu'ils auraient employés précédemment à leurs achats, en leur procurant des profits en harmonie avec ceux des autres commerces. Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Les marchands de grains sont en petit nombre ; en conséquence, ils sont les maîtres du marché, et ils le sont d'autant plus que les règlements et les émeutes rendent les marchés moins accessibles. Le consommateur est obligé de subir leurs exigences, et il souffre de la disette et de la cherté, comme le producteur avait souffert de la surabondance et de l'avalissement des prix.

Le mal était encore bien plus grand autrefois, lorsque l'administration, moins éclairée, laissait faire les émeutiers, parfois même leur venait en aide ; lorsque le commerce des grains était partout entravé et arrêté, tant par les émeutes que par les règlements. Aujourd'hui, grâce au Ciel, la question commence à être mieux comprise. On protège le commerce des grains au lieu de protéger l'émeute ; il en résulte que les intelligences et les capitaux s'y portent davantage ; que la concurrence s'y substitue peu à peu au monopole ; enfin que le cultivateur souffre moins dans les années d'abondance, et le consommateur dans les années de rareté.

Cependant, il y a bien à faire encore, avant que les préjugés soient entièrement dissipés et les règlements réformés, avant que le commerce des grains ait cessé d'appartenir à la catégorie des industries dangereuses ou insalubres... Or, jusque-là, le cultivateur et le consommateur souffriront tour à tour de son insuffisance, et chaque vitre cassée dans une émeute se paiera à raison de cent fois son poids en or.

L'ÉMEUTIER. Ce que vous venez de dire commence, je l'avoue, à me donner à penser. Je n'y avais jamais bien réfléchi, car...

L'ÉCONOMISTE. Car il est plus facile de casser des carreaux que de réfléchir.

L'ÉMEUTIER. Hum... Cependant, je ne me tiens pas encore pour battu. Je veux bien croire qu'en houspillant les marchands de grains,

nous n'avancions pas beaucoup nos affaires ; mais si on les supprimait tout à fait ?... Si c'était le gouvernement qui se fit marchand de grains comme l'ont proposé tous nos grands penseurs, Robespierre, Babeuf, Louis Blanc, Cabet, la subsistance du peuple ne serait-elle pas mieux garantie ? Les dangers et les abus du monopole ne seraient-ils pas plus sûrement évités ? Que le gouvernement nourrisse le peuple, j'en reviens toujours là !

L'ÉCONOMISTE. Soit ! Nous examinerons si le gouvernement est capable de nourrir le peuple. Seulement, c'est une nouvelle discussion à entamer, et il est un peu tard. Ce sera pour une autre fois.

L'ÉMEUTIER (*en s'en allant*). Est-ce que vraiment j'aurais eu tort de casser les carreaux des marchands de grains ? Quelle science singulière que l'économie politique ! Ce n'est pas, au moins, les vitriers qui l'ont inventée !

L'ÉCONOMISTE. Ni les émeutiers.

L'ÉMEUTIER. Ne vous pressez pas tant de prendre des airs de triomphe. Je vais me retremper dans la lecture de nos grands penseurs.

L'ÉCONOMISTE. Allez, mais ne cassez plus !

#### QUATRIÈME CONVERSATION.

Les distillateurs et les boulangers.

SOMMAIRE : *Convient-il de suspendre le travail des distilleries dans les années de disette ? — Apparences et réalités. — Que les distilleries sont des réservoirs à grains. — Qu'elles facilitent et assurent les approvisionnements. — Les boulangers. — Un mémoire des boulangers de Bruxelles. — La taxe du pain. — Que ses avantages sont illusoire, et ses inconvénients réels. — Comment la philanthropie peut aboutir à l'usure.*

LE PROHIBITIONNISTE *qui lit son journal*. Ah ! voici une mesure vraiment salutaire !

L'ÉCONOMISTE. Quelle mesure ?

LE PROHIBITIONNISTE. On vient d'interdire en France la distillation des grains indigènes. Je ne suis point, vous le savez, un partisan exagéré des mesures restrictives, et je me suis joint à vous pour défendre la liberté du commerce des grains... à l'intérieur. Lorsque la liberté me paraît utile, je suis libéral ; mais lorsqu'elle me paraît nuisible, je suis prohibitionniste. Voilà mon opinion. Eh bien ! dans

les moments où les approvisionnements sont en déficit, où la subsistance des populations est compromise, n'est-il pas sage d'empêcher qu'on ne détourne les grains de leur destination naturelle et nécessaire ? Un verre de faro, *Mieque* !

L'ÉCONOMISTE. Non pas. Un verre d'eau fraîche pour monsieur, *Mieque* !

LE PROHIBITIONNISTE. Un verre d'eau, à moi ? Mais je ne puis pas souffrir l'eau. Elle me fait mal à l'estomac. Du faro, morbleu, du faro !

L'ÉCONOMISTE. Non, vous boirez de l'eau.

LE PROHIBITIONNISTE. Ah çà ! mais vous devenez fou. Vous savez bien que je ne puis me passer de mon verre de faro.

L'ÉCONOMISTE. Vous vous en passerez.

LE PROHIBITIONNISTE. (La *Mieque* lui apporte un verre de faro. Il en boit quelques gorgées d'un air triomphant.) Pourquoi çà ?

L'ÉCONOMISTE. Eh ! mais pour ne pas détourner le grain de sa destination naturelle et nécessaire.

LE PROHIBITIONNISTE. Oh ! il y a une grande différence entre le genièvre et le faro.

L'ÉCONOMISTE. Avec quoi fabrique-t-on le genièvre ?

LE PROHIBITIONNISTE. Avec du grain.

L'ÉCONOMISTE. Avec quoi fabrique-t-on le faro ?

LE PROHIBITIONNISTE. Avec du grain encore, mais...

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! au point de vue de la consommation des grains, et c'est à ce point de vue seul que nous devons nous placer, la fabrication du faro et des autres bières n'est pas moins nuisible que celle du genièvre. Que dis-je ? elle l'est davantage, car elle absorbe des quantités de grains bien autrement considérables. Nous n'avons que 600 distilleries environ dans le pays. Nous avons plus de 3 000 brasseries. Pour être logique, il ne faudrait pas se contenter de fermer les distilleries, il faudrait fermer aussi les brasseries. C'était bien ainsi, du reste, qu'on l'entendait au Moyen-âge. À peine la disette commençait-elle à sévir, qu'on fermait à la fois distilleries et brasseries.

LE PROHIBITIONNISTE. Et que faisait-on des ouvriers employés dans les brasseries ?

L'ÉCONOMISTE. Et que feriez-vous des ouvriers employés dans les distilleries ?

LE PROHIBITIONNISTE. La bière est une boisson saine, hygiénique, tandis que le genièvre est la perte de l'ouvrier.

L'ÉCONOMISTE. L'abus du faro n'est guère moins nuisible que l'abus du genièvre. Mais la question n'est point là : si l'on pouvait détourner les ouvriers de l'ivrognerie, en empêchant la distillation du



genièvre, ce n'est pas seulement dans les années de disette qu'il faudrait l'empêcher, ce serait en tous temps. Je dirai plus : on devrait surtout l'interdire dans les années d'abondance, car c'est alors que l'ouvrier refrène le moins son intempérance. Les revenus de l'accise en font foi. C'est alors qu'il dépense en boissons fortes l'excédent de ressources que l'abondance et le bas prix des subsistances lui procurent, et qu'il se repent si amèrement plus tard de n'avoir pas su économiser.

Mais l'expérience a démontré que ce n'est pas en interdisant la fabrication et la vente des boissons fortes qu'on peut exciter l'ouvrier à faire un meilleur usage de son salaire. L'expérience a démontré qu'aussi longtemps qu'on n'a pas réformé le moral de l'ouvrier, qu'aussi longtemps qu'on ne lui a pas fait prendre des habitudes d'ordre, de tempérance et d'économie, il est parfaitement inutile de fermer ou de rétrécir une des nombreuses issues qui sont ouvertes à ses mauvais penchants. Les autres s'agrandissent, à mesure que celle-là se ferme ou se rétrécit. Le mal n'est pas supprimé, il n'est que déplacé.

Comme mesure somptuaire, la fermeture des distilleries serait aussi inefficace, aussi nuisible même, que pourrait l'être celle des maisons de prostitution, par exemple. Il n'y a donc pas lieu d'invoquer des considérations de ce genre. Il faut simplement rechercher si, en fermant les établissements où l'on emploie des grains autrement que pour en faire du pain, en fermant non seulement les distilleries mais encore les brasseries, les féculeries, les fabriques d'amidon, de poudre à poudrer, etc., etc., on contribue à augmenter l'abondance, à assurer mieux la subsistance des populations. Eh bien ! je dis que ces mesures prohibitives, comme tous les procédés qui appartiennent à la même famille, contribueraient, au contraire, à augmenter le mal.

LE PROHIBITIONNISTE. Pourtant, en fermant ces établissements qui consomment des quantités plus ou moins considérables de grains, on en diminue la demande, on empêche, en conséquence, les prix de s'élever. C'est clair, cela.

L'ÉCONOMISTE. Oui, c'est clair, quand on s'en tient aux apparences. Voyons. Je suppose qu'un monsieur, chaussé de vernis et ganté frais, descende chez vous en compagnie d'une *lionne*. Ils ont un équipage des plus brillants et un cocher nègre tout chamarré. Leur accordez-vous du crédit sur ces apparences-là.

LE PROHIBITIONNISTE. Allons donc ! Est-ce que je ne sais point que tout ce qui brille n'est pas or ?

L'ÉCONOMISTE. Vous ne leur accordez donc pas de crédit ?

LE PROHIBITIONNISTE. C'est selon. S'ils sont effectivement aussi riches qu'ils le paraissent, je leur ferai crédit, sinon non.

L'ÉCONOMISTE. Mais vous ne vous fiez ni à l'élégance de leur mise, ni à la somptuosité de leur équipage, ni même à la couleur et au chamarrage de leur cocher, pour leur accorder ce crédit ?

LE PROHIBITIONNISTE. Parbleu ! j'irai aux informations, je ferai une enquête sur leur compte, et si mes informations sont favorables, si mon enquête me satisfait, je lâcherai ma marchandise, sinon, le cocher fût-il cent fois nègre, je la garderai.

L'ÉCONOMISTE. Vous iriez aux informations, vous feriez une enquête, fort bien... Et si l'on accusait votre cuisinière de faire sauter l'anse du panier, comment vous y prendriez-vous pour savoir si elle est honnête ou non ? Vous contenteriez-vous de l'interroger et vous fieriez-vous à ses protestations ?

LE PROHIBITIONNISTE. Me fier aux protestations d'une cuisinière ? Allons donc !

L'ÉCONOMISTE. Pourtant, si son air était honnête, et si ses paroles avaient l'accent de la vérité...

LE PROHIBITIONNISTE. Connu, connu. On ne se laisse pas prendre à ces simagrées-là.

L'ÉCONOMISTE. Que feriez-vous donc ?

LE PROHIBITIONNISTE. J'examinerais mes comptes de ménage, je ferais une petite enquête sur les prix des denrées, et je renverrais ou je garderais ma cuisinière d'après les résultats de mon examen et de mon enquête.

L'ÉCONOMISTE. Son air honnête et son accent de vérité ne suffiraient donc pas pour vous convaincre ?

LE PROHIBITIONNISTE. Apparences, mon cher, apparences. Quand on a un peu d'expérience de la vie et... des cuisinières, on ne s'y fie point.

L'ÉCONOMISTE. Ainsi donc, dans les affaires qui concernent vos intérêts particuliers, vous ne vous fiez pas aux apparences. Vous examinez, vous faites des enquêtes, pour vous assurer si les apparences sont bien conformes à la réalité, si elles ne cachent pas une déception, un mensonge. Et les gens qui agissent autrement, les gens qui se fient aux apparences dans les affaires ordinaires de la vie, vous les traitez...

LE PROHIBITIONNISTE. Je les traite d'imbéciles. Je ne le cache pas.

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! comment se fait-il que, dès qu'une affaire concerne l'intérêt général, vous vous contentiez des apparences ? Comment se fait-il que vous ne cherchiez point à vous assurer si elles ne cachent pas une déception, un mensonge ?

LE PROHIBITIONNISTE. Est-ce que j'ai le temps et les moyens nécessaires pour faire une enquête sur une question d'intérêt général ? J'ai bien assez de mes affaires.

L'ÉCONOMISTE. Voilà de bien mauvaises raisons. D'abord, vous oubliez que votre intérêt particulier est compris dans l'intérêt général ; qu'il en est une des parties intégrantes ; que toute mesure qui intéresse la communauté intéresse chacun de ses membres. Ensuite, parce qu'on n'a pas le temps d'examiner une question, est-ce une raison pour la résoudre d'après les apparences ? Si vous n'aviez pas le temps de prendre des informations sur le monsieur et la dame au cocher nègre, serait-ce une raison pour leur accorder du crédit ? Si vous n'aviez pas le temps d'examiner les comptes de votre cuisinière, serait-ce une raison pour vous fier à ses protestations de fidélité ?

LE PROHIBITIONNISTE. Non, sans doute.

L'ÉCONOMISTE. Que feriez-vous en ce cas ? Vous attendriez avant de vous prononcer, n'est-il pas vrai ? Pourquoi n'usez-vous pas de la même retenue prudente et sage, lorsqu'il s'agit d'une affaire d'intérêt général ? Si vous n'avez ni le temps, ni les moyens nécessaires pour examiner l'affaire de près, consultez du moins ceux qui l'ont examinée. Car enfin, en jugeant sur les apparences, vous courez, à votre tour, le risque d'être traité... comme vous traitez les autres.

LE PROHIBITIONNISTE. Puisque mon journal est d'avis qu'il serait bon de suspendre le travail des distilleries, c'est qu'il a examiné la question apparemment ?

L'ÉCONOMISTE. C'est possible.

Le plus sûr est pourtant de ne pas s'y fier. Mais allons au fond de l'affaire. Voyons si les gouvernements qui suspendent le travail des distilleries aux époques de disette, contribuent en réalité aussi bien qu'en apparence à augmenter la masse des subsistances.

Si vous étiez distillateur, brasseur ou fabricant de fécule, seriez-vous bien charmé de voir votre industrie suspendue du jour au lendemain par ordre de l'autorité ? Seriez-vous bien charmé d'être réduit à chômer, et peut-être à faire banqueroute, par suite de cette interruption soudaine d'une production qui procurait des moyens d'existence, à vous, à votre famille et à vos ouvriers ?

LE PROHIBITIONNISTE. Non, assurément, mais je ne suis ni distillateur, ni brasseur, ni fabricant de fécule... Et, tant pis, ma foi, pour les intérêts privés, s'ils se mettent en travers de l'intérêt général !

L'ÉCONOMISTE. Soit ! Mais croyez-vous qu'une prohibition de ce genre soit bien de nature à encourager les capitaux à se porter

dans les distilleries, les brasseries, les féculeries et les autres industries qui emploient le grain comme matière première ?

LE PROHIBITIONNISTE. Il est clair que la fermeture de ces établissements, dans les mauvaises années, et les pertes qu'elle entraîne inévitablement, ne peuvent manquer d'en détourner les capitaux ; mais quand on se place au point de vue de l'intérêt des consommateurs de grains, n'est-ce pas tant mieux ? Moins il y aura de distilleries, de brasseries, de féculeries, etc., plus il restera de grains pour la consommation alimentaire.

L'ÉCONOMISTE, Voilà l'apparence. Voici maintenant la réalité. C'est que plus un pays a de brasseries, de distilleries, de féculeries, etc., plus il possède de garanties contre la disette. Car ces établissements remplissent précisément le même office que les réservoirs construits par les Pharaons pour absorber le trop-plein de l'inondation du Nil, quand elle était surabondante, pour y suppléer, quand elle était insuffisante. Ce sont des réservoirs à grains.

LE PROHIBITIONNISTE. Comment cela ?

L'ÉCONOMISTE. Les distilleries, les brasseries, les fabriques de fécule et d'amidon constituent un débouché supplémentaire pour la production agricole et pour le commerce des subsistances. Si ce débouché n'existait point, on produirait, année moyenne, d'autant moins de substances alimentaires, ou, ce qui revient au même, on en ferait d'autant moins venir de l'étranger. Cela est évident, car la production, qu'elle soit agricole ou industrielle, se proportionne ou tend à se proportionner toujours avec le débouché qui lui est ouvert. En supprimant les industries qui emploient les grains comme matière première, on diminuerait donc la production d'un pays, partant ses ressources, sans qu'il en résultât aucun avantage au point de vue de la consommation alimentaire.

Ce n'est pas tout. Comme tous les autres entrepreneurs d'industrie, les distillateurs, les brasseurs et les fabricants de fécule s'efforcent naturellement d'acheter leurs matières premières au meilleur marché possible. Ils font, en conséquence, des achats extraordinaires dans les années de pléthore agricole, et, en agissant ainsi, ils empêchent les prix de s'avilir. C'est le réservoir qui absorbe l'excédent nuisible de l'inondation. Vienne ensuite une mauvaise année : les plus avisés et les plus riches ont en réserve les gros approvisionnements qu'ils ont accumulés pendant l'abondance. Qu'en font-ils ? Les emploient-ils exclusivement à alimenter leur industrie ? Oui, quand le prix des grains ne dépasse pas le niveau d'une année moyenne ; non, quand il atteint un taux de disette. Dans ce cas, en effet, la consommation des spiritueux, et même de la bière, diminue par suite de l'état de gêne des populations ; ce qui fait que la production

s'en ralentit forcément. D'un autre côté, les distillateurs et les brasseurs trouvent souvent plus d'avantage à revendre leurs grains pour la consommation alimentaire qu'à les employer dans leur industrie, dont les produits ne peuvent hausser dans la même proportion que la matière première ; ceci, parce que le genièvre ou la bière n'est pas, comme le pain, un objet de première nécessité. Bien loin de faire à la consommation alimentaire une concurrence nuisible dans les années de disette, les distillateurs, les brasseurs, etc., lui fournissent, au contraire, un supplément de ressources, en déversant sur les marchés une partie des réserves accumulées dans leurs réservoirs à grains.

Vous voyez donc que plus un pays possède de distilleries, de brasseries, de féculeries, et mieux il se trouve garanti contre la disette. Or, le moyen le plus efficace d'engager les intelligences et les capitaux à se porter dans ces industries, quel est-il ? n'est-ce pas d'éviter toute mesure qui pourrait compromettre ou diminuer, d'une manière accidentelle ou permanente, la sécurité qu'ils y trouvent ? Et la fermeture de la fabrique, la suspension de l'industrie pendant une période plus ou moins longue, selon le bon plaisir du gouvernement, n'est-elle pas une de ces mesures ?

LE PROHIBITIONNISTE. J'en conviens. Aussi, je ne demande pas que l'on suspende entièrement le travail des distilleries ; je demande seulement qu'on les empêche de distiller des grains indigènes pour l'exportation. C'est bien modeste.

L'ÉCONOMISTE. La mesure serait moins nuisible, sans doute, mais encore le serait-elle, même au point de vue de la consommation alimentaire. Je suppose qu'un pays voisin, la France par exemple, ait besoin d'un supplément extraordinaire de spiritueux, et qu'elle le demande aux distillateurs de la Belgique, de la Hollande et de l'Angleterre. Voilà évidemment un supplément d'occupation qui vient fort à propos, surtout si l'année est mauvaise. C'est un secours en travail dont les populations ouvrières de la Belgique, de la Hollande et de l'Angleterre se trouvent gratifiées.

Mais, objecterez-vous, pour produire le supplément de spiritueux nécessaire à la France, il faut consommer une certaine quantité de céréales, et réduire d'autant les ressources alimentaires du pays. Soit ! Les distillateurs demandent un supplément de céréales pour exécuter leurs commandes. Qu'en résulte-t-il ? C'est que les prix s'élèvent aussitôt.

LE PROHIBITIONNISTE. Voilà le mal.

L'ÉCONOMISTE. Je dirais plutôt : voilà le bien. Quel est, en effet, le résultat immédiat d'une hausse des subsistances, surtout au début d'une saison ? C'est d'attirer les subsistances dans le pays où se produit cette hausse, — et presque toujours de les attirer en quan-

tité suffisante pour combler et au-delà le déficit qui a causé la hausse. Une demande extraordinaire de grains pour la distillation, survenant après la récolte, n'est donc pas un mal. Au contraire ! c'est un moyen de mieux assurer les approvisionnements pour la fin de la saison.

LE PROHIBITIONNISTE. Mais n'est-il pas plus simple d'obliger les distillateurs à aller chercher à l'étranger les grains qu'ils veulent réexporter sous forme de spiritueux ?

L'ÉCONOMISTE. Oui, mais ces grains ils ne peuvent pas toujours se les procurer immédiatement à l'étranger, et les commandes pressent. Qu'arrive-t-il alors ? C'est que celles-ci vont ailleurs ; c'est qu'elles vont dans les pays où les distillateurs peuvent s'approvisionner à leur guise, en Hollande ou en Angleterre, où les populations ouvrières profitent de l'aubaine, au détriment des nôtres.

LE PROHIBITIONNISTE. La question est plus compliquée qu'on ne le supposerait au premier abord, je l'avoue.

L'ÉCONOMISTE. Raison de plus pour l'étudier à fond ; raison de plus pour ne pas se fier aux apparences<sup>1</sup>...

L'ÉMEUTIER. (Il arrive précipitamment un paquet de brochures sous le bras.) Je suis en retard, mais ce n'est pas ma faute. Mon boulanger m'a retenu, pour causer de l'organisation du travail...

LE PROHIBITIONNISTE. C'est donc un socialiste, votre boulanger.

L'ÉMEUTIER. ... Du travail de la boulangerie. Ah ! il m'en a débité de belles sur la concurrence. Parlons-en.

LE PROHIBITIONNISTE. Et la question de la liberté du commerce des grains, allons-nous l'abandonner, avant de l'avoir vidée ?

L'ÉCONOMISTE. Nous ne nous en écartons pas trop, en nous occupant un peu de la boulangerie. L'agriculteur produit le grain, le marchand le déplace, le meunier le réduit en farine, le boulanger transforme la farine en pain. Ce sont les différentes opérations de la production alimentaire. Eh bien ! sur quoi porte notre discussion ? Sur la question de savoir si cette production, considérée dans son ensemble, peut s'opérer mieux et à meilleur marché, subvenir plus abondamment et plus régulièrement aux besoins de la consommation sous le régime de la réglementation que sous celui de la liberté du commerce. Cette question est à peu près vidée pour l'agriculture et le commerce des grains. Vidons-la encore pour la boulangerie, si vous voulez.

<sup>1</sup> Voy. à l'appendice (e). (Note de Molinari.)

L'ÉMEUTIER. Et les meuniers ? Il y aurait bien aussi quelque chose à dire sur leur compte.

L'ÉCONOMISTE. Il y aurait à répéter au sujet des meuniers ce qui a été dit des marchands de grains, savoir qu'il faut leur accorder la plus grande somme possible de liberté et de sécurité, si l'on veut que la concurrence se porte suffisamment dans la meunerie, si l'on veut que le grain soit bien moulu et à bas prix. Voilà tout.

LE PROHIBITIONNISTE. Laissons donc les meuniers en repos. Que demande votre boulanger ? Que le pain cesse d'être taxé ?

L'ÉMEUTIER. Non pas. Il l'avait demandé d'abord, mais il est revenu de son erreur. Il reconnaît maintenant que la taxe du pain doit être maintenue, dans l'intérêt du producteur aussi bien que dans celui du consommateur.

L'ÉCONOMISTE. Il me semblait cependant que les boulangers se plaignaient de la taxe.

L'ÉMEUTIER. Oh ! ils ne s'en plaignent plus. Ils conviennent qu'ils avaient été sur le point d'être dupes des économistes, et ils ont fait leur *mea culpa*.

L'ÉCONOMISTE. Que demandent-ils ?

L'ÉMEUTIER. Ils demandent d'abord que le pain continue à être taxé ; ensuite que le nombre des boulangers soit rigoureusement limité comme il l'est à Paris et dans beaucoup d'autres villes ; que les achats de grains et de farines pour le service de la boulangerie ne puissent avoir lieu qu'à la halle aux grains ; qu'il soit interdit aux boulangers du dehors de vendre leur pain dans la ville, ou, tout au moins, que ce pain étranger soit grevé d'un droit ; que la revente du pain soit défendue, que le *minimum* du rendement de la panification soit augmenté, enfin que la boulangerie comme un syndicat, et que les syndicats soient autorisés à faire des visites domiciliaires chez les gens soupçonnés de vendre du pain en contrebande. Voilà.

L'ÉCONOMISTE. Et que pensez-vous de ce beau projet ?

L'ÉMEUTIER. Assurément, il peut donner prise à des critiques de détail. Mais, à tout prendre, le régime que proposent les boulangers est préférable à la concurrence sans règle et sans frein. Mieux vaut la boulangerie organisée que la boulangerie anarchique. Ah ! que l'industrie entière n'est-elle organisée ?

L'ÉCONOMISTE. Elle l'a été, et justement sur ce modèle-là.

L'ÉMEUTIER. Quand donc ?

L'ÉCONOMISTE. Au Moyen-âge. Car vos boulangers ne brillent pas précisément par l'imagination. Leur projet est calqué, daguerréotypé sur l'organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

LE PROHIBITIONNISTE. Il n'en est peut-être pas plus mauvais.

L'ÉCONOMISTE. Comment donc se fait-il que cette antique organisation de l'industrie ait été renversée aux applaudissements universels ?

LE PROHIBITIONNISTE. L'homme est si inconstant !

L'ÉCONOMISTE. Comment se fait-il encore que l'industrie n'ait recommencé à progresser qu'après avoir cessé d'être organisée ?

LE PROHIBITIONNISTE. S'il fallait tout expliquer !

L'ÉCONOMISTE. Eh bien, je vais vous aider. C'est que cette organisation surannée que les boulangers voudraient bien ressusciter à leur profit étouffait toute ardeur au travail ; c'est qu'elle empêchait toute initiative dans le sens du progrès ; c'est qu'elle ne protégeait que l'incurie et la paresse.

En voulez-vous la preuve ? Je gage que les boulangers eux-mêmes se chargeront de vous la fournir. Vous avez lu leurs petites brochures.

L'ÉMEUTIER. Je sors de les lire.

L'ÉCONOMISTE. Alors, répondez-moi. Pourquoi les boulangers demandent-ils que leur nombre soit limité ?

L'ÉMEUTIER. Parce qu'ils craignent d'être ruinés par la concurrence illimitée, anarchique... On est en train d'organiser des boulangeries par actions, qui opéreront sur une grande échelle. Les boulangers sont bien convaincus qu'elles feront *fiasco* avec leurs pétrins mécaniques...

L'ÉCONOMISTE. Sur quoi fondent-ils leur conviction ?

L'ÉMEUTIER. D'abord sur ce que les pétrins mécaniques ne pourront jamais remplacer convenablement les bras...

L'ÉCONOMISTE. ... ou les pieds.

LE PROHIBITIONNISTE. Pouah !

L'ÉCONOMISTE. Tel est pourtant l'antique et « respectable » procédé qu'il s'agit de protéger contre l'invasion des pétrins mécaniques.

L'ÉMEUTIER. Ensuite, les boulangers pensent que les sociétés par actions sont affectées d'un vice interne, qui doit amener inévitablement leur dissolution.

L'ÉCONOMISTE. Alors, que craignent-ils donc ? Pourquoi demandent-ils à être protégés contre une concurrence qui porte en elle-même le germe de sa ruine ? De deux choses l'une, ou les boulangeries fabriquent le pain à meilleur marché et mieux que les boulangeries par actions ne pourraient le faire, ou ils le fabriquent plus chèrement et plus mal.

Dans le premier cas, ils n'ont pas besoin d'être protégés contre la concurrence des sociétés par actions. Ils le sont suffisamment par le bas prix et la bonne qualité de leur marchandise.



Dans le second cas, c'est-à-dire si les nouvelles boulangeries travaillent à meilleur marché et mieux que les anciennes, pourquoi ferait-on obstacle à leur établissement ? Pourquoi condamnerait-on les consommateurs à se nourrir à perpétuité de pain fabriqué imparfaitement à haut prix ? Ne serait-ce pas absolument comme si, pour complaire aux boulangers, on les grevait d'une taxe égale à l'économie que leur procurerait la fabrication du pain d'après les nouvelles méthodes ?

L'ÉMEUTIER. C'est, ma foi, vrai.

L'ÉCONOMISTE. Et cette taxe, à quoi servirait-elle ? À empêcher la fabrication du pain de s'améliorer. Que protégerait-elle ? L'incurie et la paresse des boulangers.

Voilà un premier point. À un autre maintenant.

Pourquoi les boulangers demandent-ils qu'on interdise la vente du pain fabriqué hors de la ville, ou du moins qu'on frappe ce pain d'une taxe particulière ?

L'ÉMEUTIER. Voici leurs motifs, tels qu'ils les exposent eux-mêmes :

« Aujourd'hui, disent-ils, les boulangers des faubourgs ont sur nous le manifeste et incontestable avantage de l'infériorité des loyers, des droits d'octroi et des patentes. Donc, de deux choses l'une : ou ils vendent, soit au consommateur, soit au revendeur, audessous du tarif et à meilleur marché que nous ; ou, en vendant au même prix, ils réalisent des bénéfices plus considérables. Dans l'un et l'autre cas, cela ne peut pas s'appeler une concurrence loyale et avoir droit à la consécration de l'autorité communale.

« La seule manière d'établir un juste équilibre entre les boulangers de la ville et ceux du dehors, serait d'imposer à ces derniers un droit d'entrée dont il ne nous appartient pas de déterminer le chiffre, et qui compenserait les avantages que nous venons d'énumérer<sup>1</sup>. » Cela me paraît assez raisonnable, je l'avoue.

L'ÉCONOMISTE. Ah ! cela vous paraît raisonnable. Alors, permettez-moi de vous adresser une simple question. N'y a-t-il pas aussi dans les faubourgs des tailleurs, des cordonniers, des modistes, des couturières, des lingères et des blanchisseuses qui travaillent pour la ville ?

L'ÉMEUTIER. Assurément, il y en a.

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! tous ces artisans mâles et femelles paient aussi dans les faubourgs un loyer moins élevé que leurs concurrents logés dans l'intérieur de la ville. Il serait donc équitable de

<sup>1</sup> Mémoire adressé à M. le bourgmestre et à MM. les membres du conseil communal de la ville de Bruxelles, p. 14. (Note de Molinari.)

les empêcher de venir faire à ceux-ci une concurrence inégale. Il serait équitable de taxer leurs produits ou de les taxer eux-mêmes à l'entrée, de manière à compenser l'inégalité dont se plaignent les boulangers. J'irai plus loin. Comme il y a des quartiers et des rues où les loyers sont infiniment plus chers que dans le reste de la ville, il ne serait pas moins équitable d'établir des barrières douanières pour protéger leurs marchands et leurs artisans contre ceux des autres quartiers et des autres rues.

LE PROHIBITIONNISTE. Vous plaisantez.

L'ÉCONOMISTE. Pas le moins du monde. Je me borne à généraliser l'application du principe invoqué par les boulangers. Car, ce qu'il serait juste et raisonnable de faire pour eux, ne devrait-il pas être fait, en même temps, pour les autres artisans ? Pourquoi seraient-ils seuls protégés ? Voilà bien des douanes et des douaniers. Comme cela va faire fleurir le métier de gabelou !

LE PROHIBITIONNISTE. Cependant n'est-il pas juste de compenser les avantages... ?

L'ÉCONOMISTE. Si ces avantages existaient réellement, tout le monde émigrerait dans les faubourgs pour aller les y chercher, les boulangers tous les premiers. Il n'en resterait bientôt plus un seul dans la ville. Mais il y a une petite circonstance dont les auteurs du « Mémoire de la Boulangerie » négligent de s'occuper et qui balance et au-delà l'économie d'un logement dans les faubourgs, je veux parler de l'avantage d'être placé à la portée d'une clientèle nombreuse et riche dans un grand foyer de consommation. Cet avantage est plus que suffisant pour empêcher boulangers, bottiers, tailleurs et couturières d'émigrer dans les faubourgs ou plus loin — dans la Campine, par exemple, où les logements sont cependant encore à bien meilleur marché que dans les faubourgs.

Les boulangers n'ont donc pas besoin d'être protégés contre leurs concurrents *extra-muros*. Mais savez-vous pourquoi ils demandent à l'être ? Parce que la concurrence les talonne, parce qu'elle les oblige à progresser.

L'ÉMEUTIER. En effet, ils le constatent eux-mêmes, en réclamant la diminution du rendement officiel qui sert de base à la taxe.

« Cette base, disent-ils, jadis en rapport avec notre cuisson, ne l'est plus aujourd'hui, par suite de la transformation que, malgré nous, notre état a subie. Les innovateurs, aidés par la concurrence qui existe dans tout État libre, nous ont, quand les grains étaient à un prix normal, forcés insensiblement à faire le pain de plus en plus blanc, c'est-à-dire à employer une fleur de plus en plus fine, qui absorbe moins d'eau, rend moins en panification et donne un tel

déchet que de 16 kg, moyenne de jadis, nous sommes forcés maintenant d'en extraire 18. »<sup>1</sup>

L'ÉCONOMISTE. C'est-à-dire parce que les « innovateurs » les ont forcés, malgré eux, ils ont soin de le constater, à vendre moins d'eau et de son sous forme de pain. Affreux innovateurs ! Qu'on les débarrasse d'une concurrence si importune, et ils ne manqueront pas, certes, de renoncer à une innovation qu'ils ont réalisée « malgré eux ». Ils restitueront religieusement au consommateur son ancienne pitance d'eau et de son.

À quoi donc servirait un tarif protecteur de la boulangerie urbaine ? À empêcher la fabrication du pain de s'améliorer. Que protégeait-elle ? L'incurie et la paresse des boulangers.

Voilà le second point. Arrivons au troisième. Il s'agit, je crois, d'interdire la revente du pain.

L'ÉMEUTIER. Précisément.

L'ÉCONOMISTE. Quelles raisons invoquent les boulangers pour réclamer cette confiscation à leur profit du commerce des revendeurs ?

L'ÉMEUTIER. « Nous demandons, disent-ils, que le commerce illégal de la revente soit aboli. Il suffit, pour comprendre tout ce que ce commerce a d'anormal et de honteux pour une capitale comme la nôtre, de voir, à travers les vitrines des boutiques, la plupart malpropres et en désordre où il s'exerce, le pain exposé aux regards des consommateurs, pêle-mêle avec des objets des natures les plus hétérogènes et quelquefois du contact le plus repoussant et le plus insalubre. Évidemment, la liberté du commerce dégénère, en ce cas, en véritable licence<sup>2</sup>. »

L'ÉCONOMISTE. Bon. Ce n'est point parce que la revente nuit à leurs intérêts, c'est parce qu'elle blesse leur orgueil artistique, qu'ils en demandent la suppression. Ils sont humiliés de voir ce pain, qu'ils ont pétri *con amore*, relégué dans la vitrine du revendeur, entre une vulgaire boîte d'allumettes et un ignoble paquet de chandelles. C'est comme artistes et non comme industriels qu'ils s'élèvent contre la revente du pain.

L'ÉMEUTIER. Ils avaient, à ce qu'il me semble, une meilleure raison à donner, c'est que les intermédiaires renchérisent la marchandise.

L'ÉCONOMISTE. Ah ! comment donc vous expliquez-vous qu'ils existent, s'ils renchérisent la marchandise ?

<sup>1</sup> Mémoire cité plus haut, p. 4. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Idem, p. 9. (Note de Molinari.)

L'ÉMEUTIER. C'est qu'ils sont plus à la portée du consommateur, et surtout qu'ils lui font crédit.

L'ÉCONOMISTE. Et si on les supprimait, si l'on interdisait la revente du pain, qu'arriverait-il ?

L'ÉMEUTIER. Il arriverait que les consommateurs seraient obligés de s'approvisionner chez les boulangers.

L'ÉCONOMISTE. Qu'y gagneraient-ils ?

L'ÉMEUTIER. Ce n'est pas bien facile à dire, à l'avance.

L'ÉCONOMISTE. C'est très facile, au contraire. D'abord, les consommateurs qui prennent leur pain chez les revendeurs parce que ceux-ci sont plus à leur portée, seront obligés d'aller l'acheter plus loin, c'est-à-dire de dépenser un peu plus de temps et d'user un peu plus de souliers pour faire leurs provisions. Voilà ce qu'ils y gagneront. Ensuite, ceux qui s'adressent aux revendeurs, à cause du crédit qu'ils trouvent chez eux, seront obligés de se passer de ce crédit...

L'ÉMEUTIER. Impossible ! Ils ne sauraient s'en passer, je les connais bien.

L'ÉCONOMISTE. Ils seront donc obligés de le demander aux boulangers, et de subir leurs conditions. Aujourd'hui, quand le boulanger se montre trop dur et trop revêche, on va chez le revendeur. On ne le pourra plus désormais, puisque les boulangers auront le monopole de la vente du pain.

LE PROHIBITIONNISTE. Mais comment voulez-vous qu'ils en abusent si le pain est taxé ?

L'ÉCONOMISTE. Que vous êtes naïf ! On ne peut pas vendre le pain au-dessus de la taxe, cela est vrai ; mais on peut faire le pain plus mauvais ; on peut y mettre plus d'eau et y laisser plus de son. Si le consommateur n'est pas forcé de recourir au crédit du boulanger, s'il achète comptant ou s'il peut avoir du crédit ailleurs, il abandonne ce mauvais fournisseur pour donner sa pratique à un autre. Mais si le nombre des boulangers est limité, si la revente du pain est interdite, il aura bien plus de peine à obtenir ailleurs le crédit dont il ne peut se passer, il sera sous la coupe du boulanger, qui pourra lui faire boire de l'eau et manger du son tout à son aise.

L'ÉMEUTIER. Ah ! diantre, je n'avais pas examiné la question sous cette face-là. Je comprends maintenant. Le monopole de la vente du pain se complique du monopole du crédit sur le pain.

L'ÉCONOMISTE. Précisément.

L'ÉMEUTIER. C'est donc pour cela que les boulangers y tiennent tant. C'est pour cela qu'ils demandent que leurs syndicats soient investis du droit de faire des visites domiciliaires chez les revendeurs. Lisez plutôt :

« Art. 27. Les syndics sont autorisés à faire des visites à toutes personnes qui seraient soupçonnées de vendre du pain au regrat (revendre) ou de tenir des dépôts ;

« Ils en dresseront procès-verbal et le transmettront à l'autorité. »

Ah ! les monopoleurs ! Ah ! les usuriers !

L'ÉCONOMISTE. La la, ne vous emportez pas. Vous avez tort de leur en vouloir. Car ils ne font autre chose que d'appliquer vos doctrines. Ils « organisent » leur travail. Voilà tout !

L'ÉMEUTIER. Jolie organisation du travail, sur ma foi ! Organisation de l'usure, plutôt !

L'ÉCONOMISTE. Eh ! mon Dieu, c'est la pente naturelle des intérêts privés de faire bon marché de l'intérêt général. Il ne faut donc pas en vouloir aux « organisateurs de la boulangerie ». Vous-même, vous seriez tout le premier à les imiter, s'il s'agissait, par exemple, d'organiser le travail des ébénistes.

L'ÉMEUTIER. Ah ! ce serait bien nécessaire. Nous sommes abîmés par la concurrence.

L'ÉCONOMISTE. Absolument comme les boulangers ! Et si vous pouviez supprimer la concurrence des salles de vente et des ventes à domicile, c'est-à-dire de « la vente au regrat » des meubles, vous ne vous en feriez pas faute, avouez-le !

L'ÉMEUTIER. Je ne dis pas non. Comme cela ferait aller l'état d'ébéniste !

L'ÉCONOMISTE. Mais le consommateur, comme ça le meuble-rait ! Ne jetez donc pas la pierre aux boulangers, et convenez que chacun, s'il était le maître « d'organiser » son travail à sa guise, ne manquerait pas d'arranger les choses de manière à se procurer un gros bénéfice en échange d'une petite peine. Voilà pourquoi je n'aime pas les organisations, et je me méfie des organisateurs, qu'ils soient boulangers ou ébénistes ; voilà pourquoi je suis d'avis qu'il est préférable de laisser les choses s'arranger d'elles-mêmes, selon les desseins du grand Organisateur.

LE PROHIBITIONNISTE. Les prétentions des boulangers sont insoutenables, j'en conviens, et j'aimerais mieux, pour ma part, l'entière liberté de la boulangerie. Cependant, la taxe du pain est consacrée par une longue expérience, et je ne pense pas qu'il soit prudent de l'abandonner ; car enfin, si l'on permet au boulanger de vendre son pain au taux qu'il lui plaira de fixer lui-même, ne céderait-il pas à la tentation de réaliser des bénéfices exagérés sur cet article de première nécessité ? N'exploitera-t-il pas le consommateur ?

L'ÉCONOMISTE. Les souliers, les paletots et les gilets de flanelle sont-ils taxés ?

LE PROHIBITIONNISTE. Quelle différence ! Ce ne sont point là des objets de première nécessité, ou, du moins, on ne saurait, sous ce rapport, les comparer au pain.

L'ÉCONOMISTE. Les pommes de terre sont-elles un objet de première nécessité ? Oui, à coup sûr. Dans nos contrées, elles le sont peut-être plus encore que le pain. Sont-elles taxées ? Non. Remarque-t-on cependant que les marchands qui vendent cet objet de première nécessité sans être contenus, refrénés par la taxe, s'enrichissent plus vite que les autres ? Nullement. Qu'est-ce donc qui les contient et les refrène ? C'est la concurrence. Qu'aujourd'hui ils vendent leur denrée trop cher, qu'ils réalisent des profits hors de proportion avec ceux des autres marchands, et demain des concurrents ne manqueront pas de se présenter pour réduire leurs bénéfices. Ainsi en serait-il pour le pain, si la taxe était supprimée. Ce serait la concurrence qui réglerait le prix du pain, et elle s'en acquitterait mieux que la taxe.

LE PROHIBITIONNISTE. Quels griefs avez-vous donc à alléguer contre la taxe du pain ?

L'ÉCONOMISTE. Je lui reproche d'abord de ne servir à rien, d'être un rouage inutile, puisque la concurrence suffit pour remplir son office.

Je lui reproche ensuite d'être nuisible. Vous allez voir de quelle façon.

En premier lieu, elle devient de jour en jour plus difficile à établir. Écoutez ce que dit à ce sujet un savant économiste, M. Joseph Garnier :

« Les conseils municipaux qui taxent le pain, dit-il, se servent pour établir cette taxe, des résultats fournis par des expériences plus ou moins anciennes, plus ou moins bien faites sur le rendement en pain des diverses qualités de blés et de farines. Or l'expérience apprend que, pour le même blé, pour la même qualité de farine, le rendement peut varier, d'une année à l'autre, de 6 à 7%. Le prix de revient du pain dépend encore du prix du combustible, des frais généraux, des frais d'entretien, des salaires, de l'intérêt du capital, que le conseil municipal n'est pas apte à apprécier ; enfin, le prix du pain est proportionnel à celui des farines, et celui des farines à celui du blé ; or, les mercuriales qui servent de base ne sont, de l'aveu de tout le monde, que des moyennes forcément anciennes, forcément inexactes et très souvent mal calculées. Ainsi le prix officiel du pain est une erreur résultant d'une série de bases erronées<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Dictionnaire de l'économie politique*, article *Boulangerie*. (Note de Molinari.)

À quoi on peut ajouter que ces données, si difficiles à apprécier pour établir le prix de revient du pain, deviennent de plus en plus variables. Autrefois, le taux de l'intérêt et des salaires ne variait guère. Qu'y a-t-il aujourd'hui de plus mobile ? Autrefois encore, on consommait dans chaque localité presque toujours le même blé, provenant du canton ou de la province ; car les céréales étrangères n'y arrivaient que par exception. Aujourd'hui, l'exception commence à devenir la règle. Nous consommons à Bruxelles, par exemple, non seulement des blés du Brabant, mais encore des blés de toutes les autres parties du pays et des régions les plus éloignées du globe. Il nous en vient du Nord et du Midi, des États-Unis, du Canada, de l'Espagne, de l'Égypte ; bientôt il nous en viendra de l'Australie. Déjà, il était difficile d'évaluer le rendement du blé, lorsqu'on le recevait toujours des mêmes localités du voisinage. Combien cette difficulté n'a-t-elle pas dû s'accroître depuis qu'on le reçoit des contrées les plus diverses et les plus lointaines ?

Ce n'est pas tout. Aux difficultés croissantes que la nature même des choses oppose à la détermination équitable de la taxe, viennent s'ajouter les obstacles provenant de la mauvaise foi et de la fraude. Il n'est pas sans exemple que les marchands de grains se soient entendus avec les boulangers pour créer un cours fictif des farines supérieur au cours réel, et provoquer ainsi une augmentation de la taxe.

LE PROHIBITIONNISTE. Comment cela se peut-il ?

L'ÉCONOMISTE. Rien n'est plus aisé. Les boulangers n'ont aucun intérêt à acheter le grain un peu plus ou un peu moins cher, puisque le pain est taxé en proportion du prix du grain. Quant aux marchands, ils ont naturellement intérêt à le vendre le plus cher possible. Eh bien ! en s'entendant avec les boulangers pour établir un cours nominal de 30 francs, par exemple, tandis que le cours réel ne dépasse pas 28 francs, en provoquant ainsi un exhaussement artificiel de la taxe, ne peuvent-ils pas réaliser, de compagnie, un bon supplément de profits ? Voilà une combinaison frauduleuse que la taxe rend possible, et qui n'aurait aucune raison d'être, si l'autorité ne se mêlait point de fixer le prix du pain.

Rien n'est donc plus difficile que d'établir convenablement la taxe. Cependant toute erreur en plus ou en moins, dans la tarification, ne manque pas d'avoir des conséquences nuisibles.

Si la taxe est fixée trop haut, c'est le consommateur qui perd la différence.

LE PROHIBITIONNISTE. Les boulangers sont toujours les maîtres de vendre le pain au-dessous de la taxe.

L'ÉCONOMISTE. Oui, mais ils s'en gardent bien, dans la crainte que l'autorité ne la modifie à leur détriment.

Si le pain est taxé trop bas, les boulangers sont lésés à leur tour, mais comme dans aucun métier on ne travaille volontiers à perte, ils s'efforcent de regagner sur la qualité et sur la quantité ce qu'on leur fait perdre sur le prix. Les uns emploient des farines inférieures, parfois même des farines avariées, qu'ils blanchissent à l'aide du sulfate de cuivre...

LE PROHIBITIONNISTE. Un poison !

L'ÉCONOMISTE. En effet. Ils ont même eu le mérite de découvrir la propriété que possède le sulfate de cuivre de blanchir la farine, et un chimiste allemand les remerciait naguère pour ce service qu'ils ont rendu à la science.

LE PROHIBITIONNISTE. Joli service.

L'ÉCONOMISTE. Les autres font des pains trop légers que la légion besogneuse des acheteurs à crédit est, hélas ! trop souvent contrainte d'accepter les yeux fermés. Enfin, les plus honnêtes se contentent d'augmenter la dose d'eau et de son qu'ils fournissent à leurs pratiques, en dépit des « innovateurs ». L'autorité travaille plus ou moins activement, sans doute, à empêcher ou à réprimer ces fraudes, mais son œuvre de surveillance et de répression ne serait-elle pas fort simplifiée, si elle évitait de pousser les boulangers à la fraude en leur imposant une tarification ruineuse ?

Mais le principal inconvénient de la taxe du pain, c'est qu'elle oppose un obstacle sérieux à la transformation progressive de la boulangerie, c'est-à-dire à l'amélioration de la qualité et à l'abaissement du prix du pain. Les capitaux et les intelligences ne se portent pas volontiers, j'ai déjà eu occasion de vous le faire remarquer, dans les industries réglementées et tarifées. Ils préfèrent, et la chose est bien naturelle, celles où ils ont leurs coudées franches. Qu'en est-il résulté pour la boulangerie ? C'est qu'elle est demeurée à peu près stationnaire, tandis que la plupart des autres branches de la production ont progressé. Le pain se fabrique encore généralement d'après le procédé primitif, à la main, quand ce n'est pas aux pieds ! Sans se montrer trop délicat, ne pourrait-on pas souhaiter que ce procédé élémentaire fût désormais réservé pour le mortier et pour les briques ? Combien de gens auraient encore le courage de manger leur pain, après l'avoir vu pétrir ?

L'adoption des procédés mécaniques rendrait la fabrication du pain plus ragoûtante, et, en même temps, plus économique. Ce serait tout profit pour les consommateurs. Quant aux boulangers, ils seraient obligés de faire quelques frais pour transformer leur industrie,



mais ils ne manqueraient pas d'en être récompensés par l'augmentation de leur clientèle.

LE PROHIBITIONNISTE. Je ne vois pas trop de quelle manière leur clientèle pourrait s'augmenter. À moins qu'ils ne fournissent du pain aux campagnards...

L'ÉCONOMISTE. Précisément. Ils finiraient, sans aucun doute, par approvisionner les campagnes aussi bien que les villes. Dans la plupart des ménages ruraux, on trouve encore avantage à fabriquer son pain soi-même. On le fabrique assez mal, cela est vrai, et l'on est obligé de manger pendant quinze jours du pain de la même fournée ; mais on y trouve de l'économie, et cette considération-là l'emporte sur tout le reste. Que la boulangerie s'organise sur une échelle plus vaste, qu'elle étende ses opérations en perfectionnant ses procédés, et grâce à la facilité croissante des communications elle fournira du pain aux campagnards comme elle en fournit aux citadins.

LE PROHIBITIONNISTE. Il est certain que le pain est généralement fort mauvais dans les campagnes. Si quelques ménagères s'entendent à le pétrir, il y en a, en revanche, qui sont de détestables boulangères. Le pain est lourd, pâteux, malsain, et parfois il est à moitié moisi quand on le mange. Mais comment pourrait-on aller l'acheter à la ville ?

L'ÉCONOMISTE. D'abord, les paysans et les paysannes qui vont au marché régulièrement ne manqueraient pas de rapporter du pain de la ville, si les boulangers le fabriquaient à meilleur marché. Ensuite, les boulangers pourraient profiter des chemins de fer, dont le réseau s'étend et se complète chaque jour, pour distribuer leur pain dans la banlieue, comme ils le distribuent aujourd'hui dans les différents quartiers de la ville. Pour les campagnards qui perdent leur temps, et trop souvent leur farine, à fabriquer du pain à peine mangeable, ce serait, croyez-le bien, une notable économie. Un écrivain spécial, M. Fawtier, ne l'évaluait pas à moins de cent millions par an pour la France. Mettons-la à dix millions seulement pour la Belgique, et elle vaudra déjà bien la peine d'être prise en considération.

L'ÉMEUTIER. Ce serait superbe. Mais vraiment les campagnards pourraient-ils trouver avantage à acheter leur pain à la ville ?

L'ÉCONOMISTE. Indubitablement, si la boulangerie urbaine travaillait mieux et avec plus d'économie. Je vais essayer de vous le prouver par analogie. À l'époque où l'industrie tout entière était assujettie au régime des corporations, les objets fabriqués coûtaient fort cher dans les villes. Qu'en résultait-il ? C'est que les campagnards fabriquaient eux-mêmes la plus grande partie de leurs vêtements. Cela leur prenait beaucoup de temps, et ils étaient fort mal accoutrés ; mais les étoffes coûtaient trop cher chez les marchands. Sur-

vient la Révolution. Les corporations cessent d'exister, et l'industrie, débarrassée de leurs entraves, se transforme d'une manière progressive. Le prix des étoffes et des façons baisse aussitôt dans une proportion telle que les campagnards trouvent désormais plus d'économie à aller acheter leurs habits dans les villes qu'à les fabriquer eux-mêmes. Eh bien, que la taxe du pain et les règlements de la boulangerie, qui sont un vestige du régime des corporations, disparaissent à leur tour ; que la boulangerie, dont cette réglementation surannée entrave les progrès, devienne manufacture, et ce qui s'est vu pour les vêtements se verra aussi pour le pain. De même que les campagnards fournissent aujourd'hui aux manufacturiers la laine et le lin qu'ils filaient, tissaient et façonnaient jadis dans leur ménage, pour en racheter une partie sous forme d'étoffes, ou même de vêtements tout confectionnés, ils fourniront leurs grains aux boulangers pour les racheter sous forme de pain. Et ce sera tout profit pour les uns comme pour les autres. Les campagnards pourront se consacrer, d'une manière exclusive, eux et leurs familles, à la production des subsistances ; les boulangers, de leur côté, pourront employer des procédés de fabrication de plus en plus économiques, grâce à l'augmentation de leur clientèle.

En définitive, savez-vous quel est le résultat le plus clair du maintien de la taxe du pain ? C'est de détourner les capitaux et les intelligences de l'industrie de la boulangerie — car les capitaux et les intelligences ne se soucient pas d'avoir maille à partir avec les règlements ; c'est de protéger l'incurie et la paresse des boulangers.

LE PROHIBITIONNISTE. Cependant, la suppression de la taxe ne pourrait-elle pas effrayer les populations ? Ne serait-il pas prudent d'en laisser l'initiative à d'autres pays, où l'on est plus éclairé ?

L'ÉCONOMISTE. Ils l'ont déjà prise. Le pain n'est plus taxé dans un grand nombre de pays, où l'on s'applaudit tous les jours de la suppression de la taxe<sup>1</sup>.

LE PROHIBITIONNISTE. Une observation encore. À Paris et dans quelques autres villes, l'autorité a imaginé, pour venir en aide aux populations dans les années de disette, l'ingénieuse combinaison que voici. Elle s'entend avec les boulangers pour empêcher le prix du pain de s'élever au-dessus d'un certain niveau. Je suppose, par exemple, que le cours de la halle aux farines soit tel que le pain ne puisse être vendu à moins de 55 centimes le kilogramme, sous peine de causer une perte aux boulangers. Eh bien ! l'autorité le taxe à 40 centimes, et elle tient compte aux boulangers de la différence.

<sup>1</sup> Voy. à l'appendice (f). (Note de Molinari.)

L'ÉCONOMISTE. Mais qui la paie, en dernière analyse, cette différence ?

LE PROHIBITIONNISTE. Attendez. Dans les années d'abondance, au contraire, lorsque le prix du pain descendrait à 25 centimes le kilogramme, que fait l'autorité ? Elle continue à le taxer à 40 centimes, et, à son tour, elle oblige les boulangers à lui payer la différence, se remboursant ainsi de l'avance qu'elle a faite dans l'année de disette. Grâce à cette combinaison ingénieuse et philanthropique, elle épargne aux populations les maux d'une cherté excessive.

L'ÉCONOMISTE. En apparence, cette combinaison paraît, en effet, des plus séduisantes ; mais ne vous ai-je point déjà appris à vous méfier des apparences ? Sans doute, il est fort agréable aux consommateurs de ne payer leur pain que 40 centimes, lorsqu'ils devraient, suivant le cours naturel des choses, y mettre 55 centimes. Ils donnent alors volontiers les mains à votre combinaison ingénieuse et philanthropique, mais vienne une bonne année, et ils ne se résignent pas aussi facilement à payer 40 centimes le pain qui n'en vaut plus que 25. Ils ne manquent pas d'aller l'acheter hors de la ville, quand on les laisse faire... Il faut donc prohiber le pain qui vient du dehors, et conférer ainsi à la boulangerie urbaine un monopole qui encourage son incurie et sa paresse. En même temps, il faut exercer sur les boulangers une surveillance inquisitoriale, afin qu'ils n'exagèrent pas le chiffre de leurs ventes dans les mauvaises années, et qu'ils ne l'affaiblissent pas dans les bonnes, genre de fraude qui leur serait des plus profitables et auquel votre combinaison les encourage. Cependant, si sévère que soit la surveillance, si minutieux que soient les règlements destinés à assurer cette combinaison, elle échoue toujours, en ce sens du moins que jamais l'excédent des recettes des bonnes années ne suffit pour combler le déficit des mauvaises. C'est ainsi qu'à Rome, par exemple, où existait jadis une *annone* qui maintenait le pain toujours au même prix, le déficit alla croissant d'année en année, et il aboutit à une grosse banqueroute<sup>1</sup>. Le plus souvent même, on reconnaît si bien l'impossibilité de faire payer le pain au-dessus de son cours naturel dans les bonnes années qu'on ne l'essaie même pas. C'est alors à l'impôt qu'on a recours pour combler le déficit. Or, quel est le principal impôt des villes, celui qui leur fournit la plus grosse part de leurs ressources ? C'est l'octroi. Et sur quelles denrées pèse l'octroi ? Sur les denrées de grande consommation, et cela doit être, car les autres ne donnent qu'un produit insignifiant, sur les substances alimentaires de toute sorte, sur le chauffage, etc. Quel est donc le résultat final de l'opération ? C'est de procurer à la

<sup>1</sup> Voy. à l'appendice (g). (Note de Molinari.)

population riche ou pauvre une économie sur son pain, en renchérissant ses autres objets de consommation. Encore si c'était simplement dans la proportion de l'économie réalisée, le mal serait insignifiant ! Mais c'est dans une proportion plus forte, car la commune est obligée de payer des agents pour mettre en œuvre la combinaison en question, en surveiller l'exécution, réprimer la fraude, etc., elle est obligée de supporter les pertes résultant des fraudes non réprimées ; puis enfin ses dépenses se trouvant augmentées d'autant, elle est obligée d'étendre et d'aggraver l'octroi, partant d'accroître le personnel destiné à percevoir cet impôt vexatoire et à en assurer le recouvrement. Bref, le résultat final, c'est que l'autorité donne, par l'intermédiaire des boulangers, 10, 15 ou 20 centimes aux mangeurs de pain, pour leur en enlever, par le mécanisme de l'impôt, 20, 30 ou 40, c'est-à-dire qu'elle les assiste, moyennant un honnête intérêt de 100%, en comptant tout au plus juste. Voilà votre combinaison ingénieuse et philanthropique. Encore une fois, méfiez-vous des apparences !

L'ÉMEUTIER. Les pauvres gens seraient pourtant bien heureux, s'ils pouvaient avoir toujours le pain au même prix.

L'ÉCONOMISTE. Sans aucun doute. Ce serait un immense bienfait pour eux. Seulement, ce n'est point par l'intervention des règlements qu'on peut le leur procurer ; c'est au moyen de la liberté du commerce.

LE PROHIBITIONNISTE. Toujours la liberté du commerce !

L'ÉCONOMISTE. Partout et toujours.

L'ÉMEUTIER. J'avoue, pour ma part, que vos raisonnements commencent à m'ébranler un peu. Je comprends bien, par exemple, qu'en réglementant et en vexant une industrie ou un commerce, on en détourne la concurrence, et qu'on crée ainsi un monopole dont les consommateurs paient les frais.

L'ÉCONOMISTE. Enfin !

L'ÉMEUTIER. Je conviens qu'entre le monopole qu'on crée ainsi, d'une manière artificielle, en réglementant, et...

L'ÉCONOMISTE. ... En cassant des vitres.

L'ÉMEUTIER. En cassant des vitres soit ! je conçois, dis-je, qu'entre ce monopole et la concurrence, on choisisse la concurrence. Mais, je le déclare, elle ne m'inspire pas encore assez de confiance pour que je lui abandonne le soin de pourvoir à la subsistance des populations. Cette grande tâche, voyez-vous, c'est le gouvernement qui doit la remplir ; c'est le gouvernement qui doit nourrir le peuple ! Voilà la vraie solution du problème des subsistances, la solution la plus simple et la plus économique.

L'ÉCONOMISTE. En apparence. La plus compliquée et la plus chère en réalité.

LE PROHIBITIONNISTE. Cette fois, je suis pleinement de votre avis.

L'ÉMEUTIER. J'ai relu nos grands penseurs, et je vous avertis que vous ne me convertirez pas aisément.

L'ÉCONOMISTE. Nous verrons bien.

## CINQUIÈME CONVERSATION.

Le gouvernement qui nourrit le peuple.

SOMMAIRE : *Comment le gouvernement de l'Icarie nourrit son peuple. — Agréments d'un repas icarien. — Partage et distribution des mets. — Les fonctionnaires porte-corbeilles. — Que l'auteur du VOYAGE EN ICARIE a organisé la servitude de l'estomac. — Expérience tentée pendant la Révolution française. — Comment la Convention, après avoir anéanti le commerce des grains et proscrit ceux qui le faisaient, a essayé de nourrir le peuple. — Résultats désastreux de cette expérience. — Ce que doit faire le gouvernement pour que le peuple soit nourri ; ce qu'il ne doit pas faire. — Que la liberté du commerce seule peut nourrir le peuple.*

L'ÉCONOMISTE. Notre discussion a fait un grand pas. Vous êtes tombés d'accord avec moi qu'on ne peut qu'aggraver les maux de la disette et les perpétuer en réglementant la production alimentaire et en entravant le commerce des grains.

LE PROHIBITIONNISTE. À l'intérieur.

L'ÉCONOMISTE. À l'intérieur, soit ! Nous examinerons plus tard ce qu'il convient de faire à l'extérieur. En attendant, nous sommes d'accord sur les règlements restrictifs des marchés, sur le *maximum*, sur la taxe du pain, sur les émeutes...

L'ÉMEUTIER. Fort bien, mais je vous avertis que si j'ai reculé, c'est pour mieux sauter. Avez-vous lu Cabet ?

L'ÉCONOMISTE. Sans doute.

LE PROHIBITIONNISTE. Cabet, l'auteur du *Voyage en Icarie*, une rhapsodie communiste ! Il a fondé une communauté aux États-Unis, mais l'affaire a marché tout de travers. Une scission s'est opérée dans la communauté, et les mécontents ont traîné le fondateur de l'Icarie devant la police correctionnelle. Cabet a eu des désagréments judiciaires.

L'ÉMEUTIER. Qu'importe ! Son *Voyage en Icarie* n'en est pas moins un chef-d'œuvre.

L'ÉCONOMISTE. Comment donc se fait-il que le spectacle du bonheur dont jouit la communauté icarienne n'ait pas encore converti les Américains au cabetisme ?

L'ÉMEUTIER. C'est que, voyez-vous, en toutes choses, les commencements sont difficiles. Et puis, il y a tant d'envieux ! Cela n'empêche pas Cabet d'être un génie organisateur de premier ordre. Vous allez en juger par un simple extrait de son chapitre sur la nourriture des Icaris. Vous savez que le *Voyage en Icarie* est écrit sous la forme d'un roman.

L'ÉCONOMISTE. C'est une forme qui me paraît judicieusement choisie.

L'ÉMEUTIER. Un grand seigneur anglais, un lord, visite cette république idéale, dont les attraits finissent par le séduire. Voici la description qu'il donne du mécanisme merveilleux — merveilleux de simplicité surtout — à l'aide duquel le gouvernement icarien nourrit son peuple. Écoutez :

« NOURRITURE.

« Sur ce premier besoin de l'homme, comme sur tous les autres, tout, dans notre malheureux pays, est abandonné au hasard, et rempli de monstrueux abus. Ici, au contraire, tout est réglé par la raison la plus éclairée et par la sollicitude la plus généreuse.

« Figure-toi, d'abord, qu'il n'y a absolument rien, dans tout ce qui concerne les aliments, qui ne soit réglé par la *loi*. C'est elle qui admet ou prohibe un aliment quelconque.

« Un *comité* de savants, institué par la représentation nationale, aidé par tous les citoyens, a fait la *liste* de tous les aliments connus, en indiquant les bons et les mauvais, les bonnes ou mauvaises qualités de chacun.

« Il a fait plus : parmi les bons, il a indiqué les nécessaires, les utiles et les agréables, et en a fait imprimer la liste en plusieurs volumes, dont chaque famille a un exemplaire.

« On a fait plus encore, on a indiqué les préparations les plus convenables pour chaque aliment, et chaque famille possède ainsi le *Guide du cuisinier*.

« La liste des bons aliments ainsi arrêtée, c'est la république qui les fait produire par ses agriculteurs et ses ouvriers, et qui les distribue aux familles ; et comme personne ne peut avoir d'autres aliments que ceux qu'elle distribue, tu conçois que personne ne peut consommer d'autres aliments que ceux qu'elle approuve.

« Elle fait produire d'abord les nécessaires, puis les utiles, puis les agréables, et tous ceux-ci autant qu'il est possible.

« Elle les partage entre tous également, de manière que chaque citoyen reçoit la même quantité d'un aliment quelconque, s'il y en a pour tous, et que chacun n'en reçoit qu'à son tour, s'il n'y en a, chaque année ou chaque jour, que pour une partie de la population. »

Voilà comment « la loi » règle la production et le partage des aliments. Ce n'est pas tout. La loi règle aussi les repas. D'abord, les Icaréens font quatre repas par jour.

L'ÉCONOMISTE. Et ceux qui n'en veulent faire que trois ?

L'ÉMEUTIER. Puisque la loi ordonne qu'on en fasse quatre ! Le premier à six heures du matin et le second à neuf, dans les ateliers. Les femmes et les enfants déjeunent à la maison. Le troisième à deux heures. C'est le dîner. Il se prend en commun. Tous les habitants de la même rue dînent ensemble dans leur *restaurant républicain*. Et quel festin ! Les tables qui contiennent mille à deux mille personnes surpassent en magnificence tout ce qu'on peut imaginer. Outre l'abondance et la délicatesse des mets, outre les décorations en fleurs et de tous autres genres, une musique suave y charme les oreilles, tandis que l'odorat y savoure de délicieux parfums. Enfin, le quatrième repas se prend entre neuf et dix heures, en famille. Il consiste principalement en fruits, pâtisseries et sucreries. Car la loi a tout prévu, tout réglé. N'est-ce pas admirable ?

L'ÉCONOMISTE. Et les substances alimentaires, comment sont-elles conservées puis distribuées entre les restaurants républicains et les familles ?

L'ÉMEUTIER. Oh ! Cabet n'a rien oublié. Écoutez encore :

« C'est la république, dit-il, qui fait cultiver ou produire tous les aliments, qui les reçoit et les réunit tous, et qui les dépose dans ses innombrables et immenses magasins.

« Tu peux facilement concevoir des *caves* communes, comme celles de Paris et de Londres, de grands *magasins* de farines, de pain, de viandes, de poissons, de légumes, de fruits, etc.

« Chaque magasin républicain a, comme un de nos boulangers ou de nos bouchers, le *tableau* des restaurants, des ateliers, des hospices et des familles qu'il doit fournir, et de la quantité qu'il doit envoyer à chacun.

« Il a aussi tous les employés, tous les ustensiles, tous les moyens de transport nécessaires, et tous ces instruments sont plus ingénieux les uns que les autres.

« Tout étant préparé d'avance dans le magasin, on envoie partout, à domicile, dans l'arrondissement du magasin, les grosses provisions pour l'année, ou le mois, ou la semaine, et les provisions journalières.

« La distribution de celles-ci a quelque chose de charmant. Je ne te parlerai pas de la propreté parfaite qui règne en tout, comme première nécessité ; mais ce que je ne manquerai pas de te dire, c'est que le magasin a, pour chaque famille, une *corbeille*, un vase, une mesure quelconque marquée du numéro de sa maison, et contenant sa provision de pain, de lait, etc. ; c'est qu'il a même toutes ces mesures *doubles*, de manière à porter l'une pleine et à rapporter l'autre vide ; c'est que chaque maison contient à l'entrée une *niche*, disposée d'avance à cet effet, dans laquelle le distributeur trouve la mesure vide et la remplace par la mesure pleine ; de manière que la distribution, toujours faite à la même heure, et d'ailleurs annoncée par un son particulier, s'opère sans déranger la famille et sans faire perdre le moindre temps au distributeur<sup>1</sup>. »

Quelle touchante sollicitude ! et que voilà une organisation bien supérieure à celle des misérables sociétés où nous sommes condamnés à végéter.

L'ÉCONOMISTE. Avez-vous jamais visité une prison ?

L'ÉMEUTIER. Oui, pourquoi ?

L'ÉCONOMISTE. C'est qu'il y a une ressemblance frappante entre le régime dont vous venez de reproduire la description pittoresque et le régime de nos prisons.

L'ÉMEUTIER. Allons donc. Quelle différence !

L'ÉCONOMISTE. La différence réside dans la forme plutôt que dans le fond. La nourriture du peuple icarien est réglée par la loi, ce qui signifie, en bon français, que le peuple icarien n'est pas libre de se nourrir à sa guise. Eh bien ! la nourriture des prisonniers est réglée aussi. Le menu de leurs repas est composé par l'autorité. Le peuple icarien mange à des heures fixées par la loi. Les heures de repas sont fixées, de même, dans les prisons. Enfin, chaque prisonnier a une corbeille dans laquelle on dépose sa pitance, et dans certaines prisons les corbeilles sont en double, de façon que le gardien qui apporte l'une pleine, puisse remporter l'autre vide. Toujours comme en Icarie. Vous vous expliquerez, au surplus, cette similitude des deux régimes, quand vous saurez qu'avant d'avoir voyagé en Icarie, M. Cabet avait exercé les fonctions assez peu humanitaires de procureur du roi.

L'ÉMEUTIER. Qu'importe, si c'est pour le bonheur des Icarieus que la loi a tout réglé !

<sup>1</sup> *Voyage en Icarie*, par M. Cabet, p. 52. (Note de Molinari.)



L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! examinons de près ce beau régime. Les Icaréens ne sont pas les maîtres de manger ce qui leur convient, quand et où cela leur convient. C'est un comité...

L'ÉMEUTIER. De savants.

L'ÉCONOMISTE. De savants, soit ! qui décide des mets qui leur seront servis. Or, bien que les savants méritent une certaine confiance en matière de cuisine, ils ne sont pas infallibles. D'ailleurs, quoi de plus divers et de plus variable que le goût ! Vous connaissez le proverbe : *de gustibus non est disputandum*. Il ne faut pas disputer des goûts. Il n'est si bon menu dont on ne se plaigne, quand on ne l'a pas choisi soi-même. Ne vaut-il pas mieux laisser à chacun pleine liberté de se nourrir à sa guise, comme on fait dans nos abominables sociétés ? pleine liberté de choisir ses plats ?

L'ÉMEUTIER. Mais quels plats, en comparaison de ceux des Icaréens !

L'ÉCONOMISTE. Souvenez-vous de la fable du loup et du chien. Un loup, n'ayant que la peau sur les os, rencontre un chien gras, mafflu et reluisant. Celui-ci, le prenant en pitié, lui dépeint les douceurs de sa condition, et l'engage à venir les partager :

« Le loup déjà se forge une félicité

Qui le fait pleurer de tendresse.

Chemin faisant, il vit le cou du chien pelé :

Qu'est-ce là, lui dit-il. — Rien. — Quoi, rien ? — Peu de chose.

— Mais encor ? Le collier dont je suis attaché,

De ce que vous voyez est peut-être la cause.

— Attaché ! dit le loup : vous ne courez donc pas

Où vous voulez ? — Pas toujours ; mais qu'importe ?

— Il importe si bien que de tous vos repas

Je ne veux en aucune sorte,

Et ne voudrais pas même à ce prix d'un trésor.

Cela dit, maître loup s'enfuit et court encor. »

Eh bien ! croyez-moi, chacun est un peu loup. Chacun déteste le collier... Vos Icaréens ne sont donc pas les maîtres de manger ce qui leur plaît. Ils ne peuvent, non plus, choisir l'heure et l'endroit qui leur conviennent. C'est réglé !

L'ÉMEUTIER. En vue du bonheur commun. On choisit les heures et les endroits qui conviennent à la majorité, car c'est le suffrage universel qui règle toutes choses en Icarie.

L'ÉCONOMISTE. Et si je suis de la minorité ?

L'ÉMEUTIER. Il faudra vous soumettre à la loi.

L'ÉCONOMISTE. C'est-à-dire qu'il faudra que je sacrifie ma convenance à celle d'autrui. Dans nos sociétés imparfaites, je dîne

à mon heure ; dans votre société idéale, je serai obligé de dîner à l'heure de la majorité. Agréable progrès !

Encore, si vous me permettiez de dîner chez moi. Mais il faudra que j'aie dîner dans votre restaurant républicain, avec les gens de ma rue. Et s'ils ne me plaisent pas les gens de ma rue ?

L'ÉMEUTIER. Ce sont vos frères !

L'ÉCONOMISTE. Mes frères, tant qu'il vous plaira. Et si j'aime mieux dîner seul qu'avec mes frères de la rue ? Ou bien encore si j'aime mieux dîner avec mes frères de la rue à côté ?

L'ÉMEUTIER. Ah ! bah, si le dîner est bon, qu'importe la compagnie ? D'ailleurs, il y a de la musique.

L'ÉCONOMISTE. Et si je n'aime pas la musique ?

L'ÉMEUTIER. Il faut aimer la musique.

L'ÉCONOMISTE. Mais encore, si elle m'agace les nerfs ?

L'ÉMEUTIER. Alors, tant pis pour vous, car la majorité aime la musique.

L'ÉCONOMISTE. Au moins serai-je libre de choisir mes airs ?

L'ÉMEUTIER. Toujours conformément au vœu de la majorité.

L'ÉCONOMISTE. Et s'il lui convenait à votre majorité de me faire dîner à perpétuité sur l'air des *Fraises* ou sur le *Drin-drin* ?

L'ÉMEUTIER. Vous dîneriez à perpétuité sur l'air des *Fraises* ou sur le *Drin-drin*. Il faut une règle !

L'ÉCONOMISTE. Atroce majorité ! Notre société est affreusement anarchique, je vous l'accorde, mais au moins elle me permet de ne pas dîner avec mes frères de la rue. Elle me laisse le droit de choisir mes convives. Elle me laisse libre aussi de dîner avec ou sans musique.

L'ÉMEUTIER. En revanche, combien votre menu est pauvre en comparaison d'un festin d'Icarie ! Vous êtes obligé de vous contenter de deux plats, ... trois au plus, tandis qu'en Icarie !...

L'ÉCONOMISTE. Mais ce sont mes plats, — et je les préfère mille fois à ceux de votre comité ou de votre majorité, tout simplement parce que ce sont mes plats et que je les mange à mes heures et avec mes gens. Comme l'a dit spirituellement un poète : Mon verre est bien petit, mais je bois dans mon verre.

L'ÉMEUTIER. Mais vous n'avez pas de musique ?

L'ÉCONOMISTE. J'ai de la musique à mes heures, quand j'ai envie d'en avoir, et je choisis celle qui me plaît. Je vais au spectacle ou au concert, lorsque le programme m'attire... Et si mes moyens ne me le permettent pas, je m'arrête à écouter une clarinette en plein vent ou un orgue de Barbarie.

L'ÉMEUTIER. La belle musique !

L'ÉCONOMISTE. Au moins, on ne me l'impose pas, celle-là, je la choisis. C'est ma musique, et j'aime mieux ma musique, fût-elle estropiée par la clarinette d'un aveugle ou par un orgue de Barbarie, que la musique de la majorité, fût-ce une symphonie de Beethoven, exécutée par l'orchestre du Conservatoire.

L'ÉMEUTIER. Diable d'homme ! Prêchez donc la communauté et la fraternité à des êtres taillés sur ce patron-là.

L'ÉCONOMISTE. Ils sont plus nombreux que vous ne pensez, je vous en avertis, et à moins de faire fabriquer des communistes exprès, je ne vois pas trop comment vous peuplerez votre Icarie.

L'ÉMEUTIER. Que Cabet, emporté par son génie organisateur, n'ait point laissé une part assez large au libre arbitre de chacun, je vous l'accorde, mais admirez, du moins, son ingénieux système de rotation et de distribution des aliments !

L'ÉCONOMISTE. Quoi ! les corbeilles pleines et les corbeilles vides qu'on dépose dans des niches ?

L'ÉMEUTIER. Oui, et surtout la distinction établie entre les aliments nécessaires, les aliments utiles et ceux qui sont simplement agréables. Chacun est pourvu des premiers en abondance. Quant aux autres, chacun en reçoit à tour de rôle. Comme c'est bien imaginé !

L'ÉCONOMISTE. Qui fait ce partage et cette distribution ?

L'ÉMEUTIER. Eh ! mais, le gouvernement donc ! puisque c'est le gouvernement qui nourrit le peuple.

L'ÉCONOMISTE. Fort bien. Dans quelle catégorie votre gouvernement nourricier rangera-t-il les cornichons, par exemple ?

L'ÉMEUTIER. Dans la catégorie des aliments agréables apparemment, car on peut s'en passer à la rigueur.

L'ÉCONOMISTE. On n'en aura donc qu'à tour de rôle. Une province en aura pendant un mois ou six semaines, puis ce sera le tour de la province voisine, et ainsi de suite, de façon que la récolte soit également répartie entre tous les habitants du pays. Et ceux qui aiment les cornichons tous les jours, que feront-ils ?

L'ÉMEUTIER. Ils songeront que l'Égalité et la Fraternité s'opposent à la satisfaction de cet appétit immodéré et ils se soumettront à la loi.

L'ÉCONOMISTE. Et ceux qui ne peuvent pas souffrir les cornichons ?

L'ÉMEUTIER. Oh ! on ne les forcera pas d'en manger.

L'ÉCONOMISTE. Pourtant il faut une règle ! Et voyez la difficulté qui va se présenter ici : vous me distribuez un aliment agréable... que je ne puis pas souffrir. Je ne le consomme pas. Il est donc juste que vous me donniez un autre à la place... Ceci en vertu de l'égalité

des estomacs, car il me faut une part égale ou équivalente à celle de mes frères.

L'ÉMEUTIER. Sans doute. Vous demanderez un équivalent.

L'ÉCONOMISTE. À qui le demanderai-je ?

L'ÉMEUTIER. Au comité des aliments.

L'ÉCONOMISTE. Je prévois que ce sera un comité bien occupé.

L'ÉMEUTIER. Il y aura des sous-comités. Il y en aura un pour les équivalents.

L'ÉCONOMISTE. Je doute fort qu'il suffise à sa besogne. Car on est rarement satisfait de son lot. Votre sous-comité sera accablé de demandes d'équivalents.

L'ÉMEUTIER. Il ne satisfera que les demandes raisonnables.

L'ÉCONOMISTE. Et comment s'assurera-t-il qu'elles le sont ? Comment pourra-t-il se convaincre si je ne puis positivement pas souffrir les cornichons ?

L'ÉMEUTIER. Oh ! si l'on y met de la mauvaise volonté, tant pis ! que les difficiles se soumettent. La loi ne saurait entrer dans de tels détails.

L'ÉCONOMISTE. Allons, je vois bien que, sous peine de déranger toute l'économie de leur merveilleuse organisation sociale, vos Icaréens sont condamnés à aimer les cornichons... mais sans excès, pendant un mois ou six semaines, à tour de rôle. Tant pis pour ceux qui ne les aiment pas assez, tant pis pour ceux qui les aiment trop !

L'ÉMEUTIER. Il faut considérer un système dans son ensemble, et ne point tatillonner sur les détails.

L'ÉCONOMISTE. C'est qu'un ensemble se compose de détails, et que, jusqu'à présent, ceux de votre nourriture icarienne ne me paraissent pas régalants.

L'ÉMEUTIER. Au moins, vous ne trouverez rien à redire au mode de distribution des aliments. Dans notre société anarchique, chaque ménagère est obligée d'aller perdre un temps précieux chez son boucher, chez sa marchande de légumes, au marché aux poissons, etc., etc. En Icarie, on vous apporte votre nourriture dans une corbeille, et vous n'avez plus qu'à la consommer.

L'ÉCONOMISTE. Soit ! mais qui choisit le contenu de la corbeille ? Est-ce le consommateur ?

L'ÉMEUTIER. Allons donc ! ce serait une belle anarchie. L'administration ne saurait auquel entendre. On se battrait aux portes des magasins. C'est l'administration qui choisit le contenu de la corbeille destinée à alimenter les repas privés, comme c'est elle qui règle le menu des repas communs ; c'est l'administration qui fait tout.

L'ÉCONOMISTE. C'est que, voyez-vous, il y a des gens qui préfèrent choisir leurs provisions eux-mêmes, dût-il leur en coûter un

peu de peine, plutôt que de les laisser choisir par autrui. Et votre administration, de quoi se compose-t-elle ?

L'ÉMEUTIER. Elle se compose d'administrateurs nommés par le suffrage universel.

L'ÉCONOMISTE. Et qui vous garantit que vos administrateurs ne garderont pas pour eux les meilleurs morceaux ?

L'ÉMEUTIER. Oh ! ils en sont incapables ! des administrateurs nommés par le suffrage universel !

L'ÉCONOMISTE. C'est juste. Le suffrage universel est infail-  
liblé... même en Icarie. Et par qui les corbeilles seront-elles portées à domicile ?

L'ÉMEUTIER. Par des fonctionnaires, préposés à cette fonction.

L'ÉCONOMISTE. Par des fonctionnaires d'un rang inférieur ?

L'ÉMEUTIER. Il n'y a, en Icarie, ni rangs supérieurs ni rangs inférieurs. Tous les Icarieus sont égaux.

L'ÉCONOMISTE. Soit ! je suppose que le fonctionnaire porte-corbeilles de votre arrondissement vous ait pris en grippe, et qu'il ait, au contraire, une sympathie marquée pour votre voisin dont la femme ou la fille...

L'ÉMEUTIER. Je vous répète qu'en Icarie tous les fonctionnaires sont nommés par le suffrage universel. Cette garantie-là suffit bien, ce me semble. D'ailleurs, si, contre toute attente, le fonctionnaire porte-corbeilles se montrait négligent ou infidèle, on pourrait le dénoncer à l'administration.

L'ÉCONOMISTE. Par quelle voie ?

L'ÉMEUTIER. En adressant une plainte au sous-comité chargé des réclamations.

L'ÉCONOMISTE. Lequel ne serait évidemment point surchargé de besogne.

L'ÉMEUTIER. Lequel connaîtrait son devoir et saurait le remplir. La plainte serait donc reçue et examinée. Une enquête serait dressée. Si elle était défavorable au fonctionnaire, il en serait aussitôt référé au conseil d'État. Celui-ci ferait immédiatement dresser une contre-enquête, à la suite de laquelle il apprécierait, s'il y a lieu, oui ou non, d'autoriser les poursuites contre le fonctionnaire accusé de prévariquer.

L'ÉCONOMISTE. Mais pendant ce temps-là, qui porterait la corbeille ?

L'ÉMEUTIER. Vous devez bien supposer qu'on ne saurait, sur la dénonciation du premier venu, et avant d'avoir constaté les faits, suspendre un fonctionnaire que le peuple aurait investi de sa confiance.

L'ÉCONOMISTE. Et si ce fonctionnaire, exaspéré par ma plainte, ne me nourrit plus que de pain moisi et de viande faisandée, ou même s'il ne me nourrit plus du tout, que ferai-je ?

L'ÉMEUTIER. Vous pétitionnerez ! Vous pétitionnerez ! C'est un droit qui vous est garanti par la constitution d'Icarie. Un droit imprescriptible !

L'ÉCONOMISTE. Elle est solide, la garantie. Vous y fieriez-vous ?

L'ÉMEUTIER. Si l'on prenait, pour appliquer ce système, des hommes corrompus par le milieu social où nous sommes, on s'exposerait, sans doute, à des mécomptes. Mais que ne peut une éducation égalitaire et fraternelle ?

L'ÉCONOMISTE. Avouez cependant qu'avant d'avoir inculqué à tous les citoyens de votre république égalitaire et fraternelle un goût égal pour l'air des *Fraises* et le *Drin-drin*, — pour les frères qu'ils ont dans la même rue, — pour les cornichons et les autres aliments agréables, elle aura de la besogne, votre éducation égalitaire et fraternelle.

L'ÉMEUTIER. Je ne dis pas non ; mais voyez donc les misères du régime actuel.

L'ÉCONOMISTE. Tout le monde n'est pas nourri convenablement, tant s'en faut, sous le régime actuel ; mais du moins les plus pauvres gens sont libres de choisir et de consommer leurs aliments à leur guise. Ils ne sont pas obligés d'obéir aux prescriptions de la loi ou aux convenances de la majorité pour les lieux, les heures et le menu de leurs repas. Ils ne sont pas non plus à la merci d'un fonctionnaire porte-corbeilles. Ils s'approvisionnent eux-mêmes, chacun selon son goût ou sa fantaisie, et si leurs fournisseurs les servent mal, ils s'adressent à d'autres. C'est plus simple que de porter plainte à l'administration, et de passer par la filière du conseil d'État. C'est aussi plus vite fait, croyez-moi !

Savez-vous, en définitive, ce qu'il a organisé votre M. Cabet ? Il a organisé la servitude de l'estomac.

L'ÉMEUTIER. Et la sécurité de l'alimentation publique, la comptez-vous pour rien ? Les maux de la disette ne seraient-ils pas inconnus sous ce régime, puisque le gouvernement serait responsable de la subsistance des populations ? Il y aurait des abus de détail, je le veux bien, mais le peuple serait nourri, et c'est bien quelque chose !

L'ÉCONOMISTE. Ne l'est-il pas sous le régime actuel, en dépit des émeutes, des règlements et des prohibitions ? Mais je nie qu'un gouvernement quelconque puisse assurer la subsistance du peuple, dût-il soumettre les estomacs à une servitude pire encore que celle du Cabetisme.

L'ÉMEUTIER. Et sur quoi vous fondez-vous pour nier ce que tous nos grands penseurs affirment ?

L'ÉCONOMISTE. Je me fonde sur une expérience qui a été tentée par des hommes dont vous ne récusez certes point l'autorité, par les républicains de 1793.

L'ÉMEUTIER (*ôtant sa casquette*). Salut et fraternité !

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! vos républicains de 1793 ont voulu confier au gouvernement le soin de nourrir le peuple. Savez-vous quel a été le résultat de l'expérience ? Ç'a été de réduire le peuple à la famine.

LE PROHIBITIONNISTE. Vous devriez bien nous raconter cet épisode de la Révolution.

L'ÉCONOMISTE. Il a déjà été raconté bien souvent ; mais, hélas ! il ne l'a pas été assez encore, car l'expérience qui fut tentée alors et qui échoua d'une manière si désastreuse, malgré la puissance et l'étendue des moyens employés pour la faire réussir, cette expérience est demeurée comme non avenue.

L'ÉMEUTIER. Racontez-la donc. Mais je connais à fond mon épopée révolutionnaire, je vous en préviens, et je ne souffrirai point qu'on la calomnie.

L'ÉCONOMISTE. Je ne la calomnierai point ; je me bornerai à la raconter, et cela suffira bien.

L'ÉMEUTIER ET LE PROHIBITIONNISTE. Nous vous écoutons.

L'ÉCONOMISTE. Notre génération sait, par expérience, que les révolutions sont toujours accompagnées d'une crise désastreuse. Toute révolution cause un mal présent, si elle promet un bien à venir. Et ce bien est toujours acheté cher, quand il arrive... Il en fut ainsi en 1789. La nation souffrait d'abus invétérés, et elle aspirait à une rénovation politique et sociale. Des esprits prudents et sages voulaient que la réforme s'opérât sans rien précipiter, sans rien exposer ; mais, comme il arrive toujours, on n'écoula point ces esprits raisonnables, et la France se lança, tête baissée, dans la tourmente révolutionnaire. Dès le début de la Révolution, une crise analogue à celle dont nous avons été les témoins et les victimes en 1848, frappa toutes les branches de la production. Il en résulta aussitôt un redoublement de misère pour les classes inférieures, et, pour la Révolution, un redoublement de fièvre. Les ouvriers, qui ne trouvaient plus de travail dans leurs ateliers, se mirent aux gages des agitateurs et ils formèrent l'armée permanente de l'émeute. Le mal provenant de cette crise inévitable de la production fut encore aggravé par la disette des subsistances, et celle-ci eut pour cause bien moins l'inclémence des saisons que l'ignorance des hommes.

La crise alimentaire se manifesta dès les premiers jours de la Révolution. Cependant, au témoignage d'un savant agronome anglais, Arthur Young, qui voyageait alors en France, la récolte avait été bonne. D'où provenait donc la disette ? Elle provenait des mesures qui avaient été prises pour la prévenir. M. Necker, l'auteur de l'ouvrage *Sur la législation et le commerce des blés*, était ministre. Il voulut faire l'expérience du système de restrictions commerciales et d'intervention administrative qu'il avait préconisé dans son livre. En conséquence, il ordonna aux autorités des provinces de faire une enquête sur le produit de la récolte. Cette enquête, dressée à la hâte, ayant accusé un déficit, M. Necker s'empressa de prohiber l'exportation et de régler le commerce intérieur. Il renouvela l'ancienne défense de vendre et d'acheter ailleurs que sur les marchés, et il autorisa les magistrats à faire approvisionner ceux-ci de gré ou de force. Ces mesures, lisons-nous dans le compte rendu qu'en publia M. Necker lui-même, étaient motivées par la nécessité d'empêcher « les achats et les accaparements entrepris uniquement en vue de profiter de la hausse des grains. » En même temps, M. Necker faisait acheter des quantités considérables de grains sur les marchés étrangers. Ces achats, qui ne coûtèrent pas moins de quarante-cinq millions au gouvernement, ne fournirent cependant à la France qu'un supplément de trois jours de subsistances.

L'ÉMEUTIER. Eh bien ! cela valait toujours mieux que rien.

L'ÉCONOMISTE. Je vous l'accorde. Seulement le commerce ne se souciait point de se mettre en concurrence avec le gouvernement qui achetait pour revendre à perte, le commerce suspendit ses opérations, et le pays en fut réduit aux seules importations du gouvernement. M. Necker, voyant que le mal allait croissant, fit publier alors qu'on ne servait plus que du pain bis sur table royale. Or, remarque Arthur Young, quelle conséquence le peuple devait-il tirer de cette assertion, si ce n'est que le pays était en danger de famine ? L'alarme devint donc universelle, et bientôt les populations ameutées interceptèrent le transport des grains à l'intérieur, comme le gouvernement l'avait intercepté au dehors. La cherté ne manqua point de doubler, et le prix du blé monta jusqu'à 50 ou 57 livres le setier, ce qui était un prix de famine, dans une année où la récolte avait été ordinaire.

L'assemblée constituante, au sein de laquelle la liberté du commerce comptait des défenseurs éclairés et influents, l'assemblée constituante essaya de réparer les fautes de M. Necker, en faisant respecter la liberté de la circulation des grains à l'intérieur. Mais tout



était alors en pleine désorganisation. La garde nationale, à laquelle on faisait jurer de protéger les convois de subsistances<sup>1</sup>, était la première à les arrêter ; elle se rendait en armes sur leur passage et se faisait céder les blés au-dessous du prix courant. Le commerce des grains, entravé et dépouillé par ceux-là mêmes qui avaient mission de le protéger, ralentit ses opérations, et les subsistances devinrent de plus en plus rares dans les villes. Selon leur coutume, les masses ne manquèrent point d'accuser les « accapareurs » de causer le mal, et de réclamer des pénalités draconiennes contre ces « assassins du peuple ». En vain les hommes éclairés de l'assemblée constituante et de l'assemblée législative essayèrent de lutter contre l'entraînement des préjugés populaires. Ils échouèrent, et, sous la Convention, les faiseurs d'émeutes devinrent législateurs à leur tour.

Comme ils étaient convaincus que la disette qui avait régné en permanence depuis le commencement de la Révolution était causée par les accapareurs, ils exhumèrent et remirent à neuf, en l'appuyant sur des pénalités formidables, toute la gothique réglementation du commerce des grains. Telle fut la célèbre loi des subsistances, décrétée le 4 mai 1795.

En vertu de cette loi, tout marchand, propriétaire ou cultivateur était tenu de déclarer à la municipalité les quantités de grains qu'il possédait. Les fausses déclarations étaient punies de la confiscation des grains. Les ventes ne pouvaient avoir lieu ailleurs que dans les marchés, sous peine d'une amende de 500 à 1 000 livres, qui était encourue par le vendeur et l'acheteur. Les corps administratifs et municipaux étaient autorisés à requérir, chacun dans son arrondissement, tous marchands, cultivateurs ou propriétaires, à garnir les marchés. Ils pouvaient également requérir les ouvriers pour battre les gerbes, en cas de refus des propriétaires. Nul ne pouvait, sous peine de confiscation, se soustraire aux réquisitions, à moins de prouver qu'il ne possédait pas assez de grain pour sa propre consommation jusqu'à la récolte. Tout individu se livrant au commerce des grains était obligé d'en faire la déclaration à la municipalité. On lui délivrait un extrait de cette déclaration, qu'il était tenu d'exhiber dans les marchés, où des officiers publics écrivaient en marge les quantités qu'il avait achetées. Il était obligé aussi de tenir des registres portant les noms des personnes à qui il avait acheté et vendu. Dans les lieux où il achetait, on lui délivrait un acquit à caution signé du maire et du procureur de la commune. Dans les lieux de vente on lui en donnait une décharge avec les mêmes formalités ; après quoi il était

<sup>1</sup> C'était un des articles du serment fédératif. (Note de Molinari.)

tenu de représenter son acquit à caution dans les lieux d'achat : le tout sous peine de confiscation, et de 500 à 1 000 livres d'amende. Enfin la loi ordonnait l'établissement d'un *maximum*. Pour fixer ce *maximum*, les directeurs des districts avaient adressé à ceux des départements les mercuriales des marchés de leur arrondissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 1<sup>er</sup> mai. Le prix moyen devait servir de *maximum*. Le *maximum* devait décroître ensuite dans les proportions suivantes : au 1<sup>er</sup> juin, il devait être réduit d'un 10<sup>e</sup>, d'un 20<sup>e</sup> sur le prix restant au 1<sup>er</sup> juillet, d'un 30<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup> août, d'un 40<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup> septembre. Tout citoyen convaincu d'avoir vendu ou acheté au-dessus du *maximum* était passible d'une amende de 300 à 10 000 liv. Telle était, dans ses principales dispositions, la loi du 4 mai 1793, que les montagnards, Robespierre en tête, firent voter par la Convention. Qu'en résulta-t-il ? L'abondance reparut-elle ? Non. Les maux de la disette redoublèrent, au contraire, et cela se concevait. Faire le commerce des grains sous un tel régime, c'eût été se mettre, de gaieté de cœur, sous le couteau de la guillotine. Le peu de commerce qui subsistait encore s'arrêta donc, et les villes en furent désormais réduites aux subsistances que les municipalités y faisaient apporter de gré ou de force. Cependant, les auteurs de la loi du 4 mai ne pouvant admettre que cette œuvre de leur sagesse eût aggravé le mal, s'en prirent plus que jamais aux accapareurs, dont Collot-d'Herbois, ex-comédien passé législateur, se chargea de dresser l'acte d'accusation.

Cette analyse de la loi du 4 mai 1793 est empruntée au *Dictionnaire de l'économie politique*, article *Céréales*.

L'ÉMEUTIER. Et c'est un fier morceau d'éloquence, allez ! Je le sais par cœur.

L'ÉCONOMISTE. Quelle mémoire pernicieuse vous avez !

L'ÉMEUTIER. Ce n'est pas long, mais comme c'est fort. Quelle moelle de lion ! Écoutez plutôt.

« CITOYENS,

« La commission que vous avez créée pour s'occuper de l'agiotage et des accaparements a fixé constamment son attention sur ces deux fléaux, dont les ravages se multiplient de la manière la plus effrayante. Occupée à porter le flambeau dans toutes les sinuosités, dans tous les détours à la faveur desquels les agioteurs se dérobent à l'œil des lois, et où ils se retranchent sans cesse, occupés de la ruine de la patrie, la commission propose des moyens sûrs pour que ces animaux astucieux et féroces, enfermés dans cet affreux labyrinthe, se trouvent pris dans leurs propres pièges et se fassent eux-mêmes victimes des crimes qu'ils ont préparés. Mais une loi sur les accapareurs est de toutes la plus pressante : la douleur du peuple la sol-

licite ; la différer un instant, ce serait être complice de tous les maux dont le peuple souffre... »

Ici l'orateur fait remarquer que les agioteurs et les accapareurs ont toujours voulu « dévorer » les républiques naissantes, et il cite l'exemple de l'Amérique du Nord, puis il continue :

« Et quoi de plus nuisible, Citoyens, que cette légion barbare qui médite jour et nuit tous les genres d'assassinats et surtout l'assassinat des pauvres ! Car c'est assassiner le pauvre que de lui ôter, par d'horribles spéculations, les moyens de pourvoir à ses besoins les plus pressants : la nourriture et le vêtement. La nature est abondante et libérale, et les accapareurs s'efforcent continuellement, par des attentats sacrilèges, à la rendre stérile et impuissante. La nature a souri à notre révolution, et l'a sans cesse protégée ; et les accapareurs, d'accord avec les tyrans, nos ennemis, machinent chaque jour des calamités et des moyens de contre-révolution : ils craignent que le véritable ami de la liberté, le vertueux indigent, n'ait trop de sang à verser pour cette belle cause ; ils s'épuisent en conspirations pour en tarir les sources dans ses veines généreuses. Plus l'humanité parle haut en faveur de celui qui souffre, plus ils voudraient que la société fût dure à son égard : c'était là l'axiome favori de nos tyrans. Citoyens, c'est à vous de faire tonner la voix des hommes libres ; il vous appartient de réduire au désespoir et au silence toutes ces passions viles, les plus cruelles ennemies d'une nation franche et généreuse. Un petit nombre d'hommes influents, coalisés au milieu de nous pour nous affamer et ruiner toutes nos ressources, peut-il être longtemps redoutable ? Conserveront-ils longtemps, ces vampires, le droit de mettre un impôt immense et journalier sur nos consommations ? ... »

L'ÉCONOMISTE. Aurez-vous bientôt fini ?

L'ÉMEUTIER. Comment, vous êtes insensible au mérite de ce style ?

L'ÉCONOMISTE. Il me guillotine les oreilles votre style ! Encore s'il n'avait jamais guillotiné autre chose. Mais, hélas ! autant de phrases, autant de têtes coupées.

Mais arrivons à la conclusion du rapport de Collot-d'Herbois. Cette conclusion, c'est un décret (rendu le 27 juillet 1793) par lequel l'accaparement était déclaré crime capital. Le tiers du produit des marchandises dénoncées appartenait aux dénonciateurs. Tout détenteur de marchandises de première nécessité était tenu, en vertu du même décret, de les déclarer à la municipalité et d'en afficher le tableau devant sa porte.

En conséquence de ce décret, on se mit à courir sus aux accapareurs. Savez-vous combien on découvrit de ces animaux astucieux et féroces, de ces vampires ? On n'en découvrit pas un seul.

L'ÉMEUTIER. Cela n'est pas croyable.

L'ÉCONOMISTE. Cela est ainsi cependant, les documents officiels du temps en font foi. Et cela se concevoit. Personne n'osait plus faire le commerce des grains. Où donc aurait-on pu trouver des accapareurs ?

Mais il fallait bien que les grains fussent mis à la portée des consommateurs, et comme les négociants terrifiés par les décrets de la Convention n'osaient plus remplir cette fonction nécessaire, ce fut le gouvernement qui s'en chargea.

L'ÉMEUTIER. Enfin !

L'ÉCONOMISTE. Ce fut le gouvernement qui se chargea de nourrir le peuple français. Voici comment il s'y prit. Une commission, dite des subsistances et des approvisionnements, fut instituée avec la mission de pourvoir à l'alimentation du pays, soit par des achats de gré à gré, soit par des achats forcés ou réquisitions. Cette commission eut bientôt plus de dix mille employés sous ses ordres, et elle dépensa jusqu'à trois cents millions par mois. Elle acheta à l'étranger des masses de grains qu'elle revendit à perte, en sorte qu'au bout de quinze mois elle était en déficit de 1 400 millions.

Au moins avait-elle rempli sa tâche ? Avait-elle nourri le peuple ? Hélas ! le peuple, nourri par le gouvernement, mourait littéralement de faim. Les choses en vinrent au point que Barère, ne sachant plus quel expédient invoquer, proposa à la Convention « d'ordonner un jeûne général et un carême civique ».

Voilà à quoi aboutit en France le système du gouvernement qui nourrit le peuple ! Pourtant ce ne furent ni la bonne volonté ni la force qui manquèrent au gouvernement révolutionnaire pour faire réussir ce système. Délations, confiscations, guillotinades, il mit tout en œuvre. Aucun scrupule ne l'arrêta ; il ne recula devant rien. Et pour aboutir à quoi ? À un jeûne général et à un carême civique.

Après le 9 thermidor, lorsque la France eut été débarrassée de la tyrannie de Robespierre, on renonça à ce système dont l'impuissance n'était que trop constatée, et l'on en revint à la liberté du commerce des grains. On supprima le *maximum*, on rapporta la loi sur les accapareurs, et l'on recommença à protéger efficacement les transports des grains, au lieu de les laisser arrêter et piller. Qu'en résulta-t-il ? C'est que l'abondance renaquit comme par enchantement et qu'il ne fut plus question de jeûne général ni de carême civique.

LE PROHIBITIONNISTE. L'expérience est concluante, avouez-le.

L'ÉMEUTIER. Oh ! un échec ne prouve rien.

L'ÉCONOMISTE. Soit ! Mais croyez-vous qu'où le gouvernement révolutionnaire a échoué, malgré sa puissance formidable, un autre gouvernement puisse aisément réussir ?

L'ÉMEUTIER. Je ne dis pas que ce soit facile. Voyez cependant l'Icarie.

L'ÉCONOMISTE. L'Icarie n'existe que sur le papier, vous le savez bien. L'Icarie n'est qu'un rêve, et il s'agit ici de réalités. Non ! un gouvernement ne saurait nourrir le peuple. Un gouvernement a pour mission de faire régner la justice, de garantir la sécurité des personnes et des propriétés, et c'est là, croyez-moi, une tâche bien assez vaste et assez ardue. *Qui trop embrasse, mal étreint.*

L'ÉMEUTIER. Vous voulez donc que le gouvernement se croise les bras ?

L'ÉCONOMISTE. Faire régner la justice, protéger les personnes et les propriétés, est-ce se croiser les bras ?

L'ÉMEUTIER. Et si le peuple souffre ?

L'ÉCONOMISTE. C'est une raison pour ne pas aggraver ses souffrances.

L'ÉMEUTIER. Mais encore, le gouvernement et les communes ne sont-ils pas tenus de prendre des mesures pour assurer la subsistance des populations aux époques de disette ? Ne peuvent-ils, par exemple, acheter des grains pour les revendre au prix coûtant, ou même au-dessous du prix coûtant ? Le gouvernement ne peut-il encore allouer des primes à l'importation des substances alimentaires ?

L'ÉCONOMISTE. M. Necker avait fait acheter pour quarante-cinq millions de blés à l'étranger, et il les faisait revendre au-dessous du prix coûtant. Quel a été cependant le résultat de cette mesure philanthropique ? Ç'a été d'aggraver le mal. Pourquoi ? Parce que le commerce, ne se souciant pas de se mettre en concurrence avec un gouvernement qui vend à perte, ralentit ses opérations à mesure que le gouvernement multiplie les siennes. Or l'expérience démontre que l'intervention du gouvernement ne supplée qu'imparfaitement à celle du commerce ; l'expérience démontre que les populations perdent plus au ralentissement du commerce des subsistances qu'elles ne gagnent à ce que le gouvernement se fasse marchand de grains.

LE PROHIBITIONNISTE. N'y aurait-il pas moyen cependant de combiner l'action du gouvernement et des communes avec celle du commerce, pour soulager les populations aux époques de disette ?

L'ÉCONOMISTE. Non ! ce n'est pas possible. De deux choses l'une, en effet : ou le gouvernement et les communes débitent des aliments au même prix que le commerce, et, dans ce cas, leur intervention est inutile ; ou bien le gouvernement et les communes dé-

bitent des aliments au-dessous des prix du commerce, et, dans ce cas, les commerçants ne tardent pas à suspendre ou à ralentir leurs opérations. Alors le gouvernement et les communes restent à peu près seuls chargés du soin de nourrir le peuple, et vous avez pu juger s'ils sont capables de s'acquitter de ce soin.

Quant aux primes d'importation, elles ne sont pas condamnées d'une manière moins décisive par l'expérience. Chaque fois qu'on en a distribué, on a pu se convaincre qu'elles n'aboutissaient qu'à faire hausser les subsistances sur les marchés d'approvisionnement, et qu'elles constituaient ainsi un véritable cadeau fait aux producteurs et aux négociants étrangers.

Encore une fois, ce que les gouvernements et les communes ont de mieux à faire, dans les années de disette comme dans les années d'abondance, c'est de s'abstenir de toucher au commerce des grains, soit en l'entravant, soit en lui faisant concurrence, soit même en l'encourageant<sup>1</sup>.

L'ÉMEUTIER. Quoi ! toujours laisser faire et ne rien faire ?

L'ÉCONOMISTE. Attendez ! Je dis que le gouvernement et les communes doivent rigoureusement s'abstenir d'intervenir dans le commerce des grains ; mais ils peuvent, ils doivent même écarter tous les obstacles qui entravent ses opérations. Tels sont, par exemple, les droits de douane et d'octroi qui grèvent les grains, les légumes, la viande, le poisson, et, en général, tous les aliments, à l'entrée du pays ou à l'entrée des villes. Il convient d'affranchir même les aliments de luxe. Car si les classes aisées peuvent satisfaire leur appétit avec des aliments de luxe, elles demanderont une moindre quantité des aliments qui entrent dans la consommation générale, et ce sera toujours autant de gagné. Voilà ce que peuvent, ce que doivent faire les gouvernements et les communes dans les années de disette.

L'ÉMEUTIER. Est-ce tout ? Si le gouvernement et les communes ne peuvent se mêler sans inconvénient du commerce des grains, si, comme vous l'affirmez, leur intervention en décourageant le commerce a pour résultat de diminuer les ressources alimentaires des populations au lieu de les augmenter, ne peuvent-ils, du moins, mettre les classes pauvres en état d'acheter du pain, en leur distribuant des secours ou du travail ?

L'ÉCONOMISTE. Il faut sans doute que la charité publique fasse des sacrifices exceptionnels dans les années de disette. Mais en la dispensant, on doit veiller surtout à ce que ses secours soient conve-

<sup>1</sup> Voir à l'appendice (h). (Note de Molinari.)

nablement distribués, à ce qu'ils n'encouragent pas la fainéantise et l'imprévoyance comme cela n'arrive que trop souvent. Quant aux secours en travail, le gouvernement et les communes doivent éviter encore d'empiéter sur le domaine de l'industrie privée, sinon ils s'exposent à ravir aux classes ouvrières plus de travail qu'ils ne peuvent lui en distribuer. Ce qu'ils pourraient faire de mieux, à mon avis, ce serait d'indiquer aux ouvriers sans ouvrage les endroits où leur travail est demandé, et leur distribuer des secours pour les aider à s'y rendre. Éclairer le marché du travail, voilà le meilleur service que le gouvernement et les communes pourraient rendre aux classes laborieuses, dans les mauvaises années. Ils y trouveraient de l'économie, et les ouvriers du profit ; car l'aumône que l'on va quêter aux portes des bureaux de bienfaisance ne vaut jamais le salaire que l'on doit à son travail<sup>1</sup>.

Il est bien entendu que la charité privée peut contribuer, dans une large mesure, à soulager les maux de la disette ; mais encore doit-elle éviter, à son tour, de faire concurrence à l'industrie et au commerce, sous peine de troubler, aux dépens de ceux-là mêmes qu'elle veut soulager, le grand mécanisme de la production et de la distribution des richesses. Que des personnes charitables s'associent donc pour distribuer des aliments ou des secours à l'aide desquels les aliments s'achètent, mais qu'elles évitent de faire du commerce à perte, car c'est le vrai moyen de détruire le commerce régulier, et, je le répète, la destruction ou le ralentissement du commerce régulier est ce qu'il y a de plus funeste aux populations. Car la charité publique ou privée, si active qu'elle soit, n'a jamais pu, et ne pourra jamais suppléer au commerce.

L'ÉMEUTIER. Toujours le commerce ! C'est donc le commerce qui se chargera de soulager les populations.

L'ÉCONOMISTE. Vous l'avez dit. Seulement, c'est à la condition que le commerce jouisse d'une entière liberté au dedans aussi bien qu'au dehors ; c'est qu'il ne soit entravé ni par des émeutes, ni par des prohibitions à la sortie. Cela étant, je vous garantis que les écarts excessifs de la surabondance et de la disette cesseront de se produire ; je vous garantis que les prix des subsistances finiront par former une moyenne, également éloignée d'un bas prix ruineux pour les agriculteurs et d'une cherté funeste aux consommateurs.

LE PROHIBITIONNISTE. Bref, ce sera l'âge d'or.

<sup>1</sup> Voir à l'appendice (i). (Note de Molinari.)

L'ÉCONOMISTE. Ce ne sera pas l'âge d'or, car l'âge d'or ne régnera sur la terre qu'après que nous serons guéris de notre ignorance et de nos vices.

LE PROHIBITIONNISTE. Alors, ce sera long.

L'ÉCONOMISTE. J'en ai peur. Mais la stabilité des prix que nous procurera la liberté du commerce n'en sera pas moins un immense bienfait.

LE PROHIBITIONNISTE. Ce serait un bienfait immense, en effet, tout le monde s'accorde à le dire. En revanche, bien des gens nient — et je suis de ces gens-là, ne vous déplaie — que la liberté du commerce puisse nous le procurer.

La prohibition à la sortie, dans les années de disette, l'*échelle mobile*, en tous temps, voilà ce qu'il y a de mieux pour prévenir les écarts excessifs des prix en hausse ou en baisse.

L'ÉCONOMISTE. Il nous reste donc à examiner encore la prohibition à la sortie et l'*échelle mobile*. Ce sera l'affaire de deux séances.

LE PROHIBITIONNISTE. Oh ! il vous en faudra bien quarante, si vous voulez me convertir, je vous en avertis.

L'ÉCONOMISTE. Deux me suffiront, si vous êtes de bonne foi.

LE PROHIBITIONNISTE. Qu'est-ce à dire ?

L'ÉCONOMISTE. C'est-à-dire si vous n'en faites point une affaire de parti, — autrement, je ne vous convertirai ni en deux séances, ni en quarante.

LE PROHIBITIONNISTE. Soit ! je laisserai la politique de côté.

L'ÉCONOMISTE. Alors, va pour deux séances.

## SIXIÈME CONVERSATION.

La prohibition à la sortie.

SOMMAIRE : *Que la prohibition à la sortie équivaut à une confiscation. — Effets de la prohibition à la sortie du drap, — du travail, — des houilles, — des denrées alimentaires. — Le droit aux lapins. — Les prohibitionnistes et les sauvages de la Louisiane.*

LE PROHIBITIONNISTE. On me dira ce qu'on voudra, mais je n'admettrai jamais que le meilleur moyen d'amener l'abondance dans un pays ce soit d'en laisser sortir les grains. Le bon sens avant tout !



L'ÉCONOMISTE. C'est précisément à votre bon sens que je veux m'adresser. C'est votre bon sens que je veux convertir à la liberté du commerce. Pourquoi demandez-vous la prohibition à la sortie des grains ?

LE PROHIBITIONNISTE. Belle question ! Pour préserver nos populations de la disette.

L'ÉCONOMISTE. Vous croyez donc que la prohibition à la sortie ramènera l'abondance dans le pays ?

LE PROHIBITIONNISTE. Une abondance relative. Je crois que la prohibition à la sortie mettra un terme au renchérissement des choses nécessaires à la vie. Sans cela, pourquoi la demanderais-je ?

L'ÉCONOMISTE. Fort bien. La prohibition à la sortie est, à vos yeux, un procédé qui sert à arrêter le renchérissement et à ramener dans le pays une abondance relative.

Ce procédé est assurément des plus simples et des moins coûteux. Hier, les grains et les autres aliments pouvaient être transportés hors du pays. Aujourd'hui, une ordonnance en quatre lignes est insérée au *Moniteur*, et demain, cette nuit même, le commerce des grains se trouve arrêté à toutes les frontières. C'est encore plus simple et plus économique que l'émeute.

LE PROHIBITIONNISTE. Vous nous assimilez à des émeutiers ? C'est indécent !

L'ÉMEUTIER. Comment ! Mais il me semblait que nous poursuivions le même but.

LE PROHIBITIONNISTE. Allons donc !

L'ÉMEUTIER. Ne voulez-vous pas faire baisser le prix des grains ?

LE PROHIBITIONNISTE. Assurément.

L'ÉMEUTIER. Nous aussi.

LE PROHIBITIONNISTE. Mais quelle différence dans les procédés !

L'ÉMEUTIER. Où la voyez-vous, cette différence ? Nous entra-vons le commerce des grains à l'intérieur, vous l'entravez à la frontière, voilà tout.

LE PROHIBITIONNISTE. Mais vous portez atteinte à la propriété, vous autres...

L'ÉCONOMISTE. Et vous, la respectez-vous davantage ? Savez-vous ce que c'est qu'une prohibition ? C'est une confiscation.

LE PROHIBITIONNISTE. Vous vous moquez.

L'ÉCONOMISTE. C'est une confiscation, vous dis-je. Soyez-en juge plutôt. N'avez-vous pas une part d'intérêt dans une fabrique de drap ?

LE PROHIBITIONNISTE. J'y suis associé pour une moitié.

L'ÉCONOMISTE. Et où avez-vous votre clientèle ?

LE PROHIBITIONNISTE. Un peu partout. Dans le pays d'abord ; puis en Allemagne, en Italie, en Turquie, aux États-Unis. Notre clientèle est fort éparpillée.

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! je suppose que le gouvernement, considérant la rigueur de l'hiver et la cherté du drap, et voulant donner un témoignage de sa sollicitude aux pauvres travailleurs que cette cherté oblige à aller vêtus de méchantes blouses de coton, je suppose que le gouvernement prohibe le drap à la sortie.

LE PROHIBITIONNISTE. Le gouvernement n'est pas, grâce au Ciel, stupide à ce point. Prohiber la sortie du drap, mais ce serait absurde et odieux !

L'ÉCONOMISTE. Ce serait une confiscation, n'est-il pas vrai ?

LE PROHIBITIONNISTE. Assurément.

L'ÉMEUTIER. Comment ! N'auriez-vous pas toujours la ressource de vendre votre drap dans le pays ? Vous vêtiriez nos pauvres travailleurs, qui pourraient échanger leur blouse de coton, dans laquelle ils grelottent, contre un paletot bien chaud. Cela vaudrait un peu mieux que de vêtir les nababs américains et les pachas turcs. Où donc serait la confiscation ?

LE PROHIBITIONNISTE. Vous n'avez pas le sens commun. Si le gouvernement prohibe mon drap à la sortie, il me prive de ma clientèle du dehors. Or, cette clientèle, j'ai fait des sacrifices pour l'acquérir et elle constitue une partie de ma propriété, car que vaut une fabrique ou un magasin sans clientèle ? Il me dépouille donc d'une partie de ma propriété, il me la confisque (s'exaspérant), tranchons le mot, il me la vole ; oui, il me la vole !

L'ÉMEUTIER. Mais le marché intérieur ?

LE PROHIBITIONNISTE. Que m'importe le marché intérieur ! Je le possède déjà. Et si je ne fournis point de drap aux travailleurs dont vous me parlez, c'est tout simplement parce qu'ils n'ont pas les moyens d'en acheter.

L'ÉMEUTIER. Ou parce que votre drap est trop cher. Mais qu'on le prohibe à la sortie, et il baissera de prix.

LE PROHIBITIONNISTE. Oui, il baissera jusqu'à ce que les draps qui ont été fabriqués pour le débouché extérieur, et que votre loi de confiscation, de spoliation, obligera les fabricants d'écouler dans le pays même, jusqu'à ce que ces draps soient vendus. Mais croyez-vous qu'on les remplacera ? Croyez-vous que les fabricants se résigneront à produire à perte ? Non ! les hommes intelligents qui sont à la tête de l'industrie drapière se tourneront vers une autre branche de la production. Ils se mettront à fabriquer un produit qui ne soit pas exposé à la confiscation, un produit qu'ils puissent toujours exporter

librement. Que s'il n'en existe point dans le pays, que si la lèpre de la confiscation s'étend à toutes choses, ils transporteront leur industrie et leurs capitaux dans une contrée où la propriété soit plus sûrement garantie, où ils n'aient aucune spoliation à redouter. Voilà ce qu'ils feront, n'en doutez pas, si vos théories communistes viennent à prévaloir.

L'ÉMEUTIER. Communistes, en quoi ?

LE PROHIBITIONNISTE. En quoi ? Vous me le demandez ! C'est bien clair pourtant ; c'est trop clair. Si vous m'obligez à vendre mon drap, sous le prétexte que vous en avez besoin, tandis que je pourrais le vendre plus avantageusement aux étrangers, que faites-vous ? vous établissez sur moi un impôt égal à la différence du prix auquel je vous vends mon drap et de celui auquel je pourrais le vendre aux étrangers. C'est un impôt qui me dépouille pour vous enrichir. Or, prendre aux uns pour donner aux autres, qu'est-ce faire ? C'est faire du communisme, et le communisme, on l'a dit avec raison, c'est l'esclavage et le vol.

L'ÉMEUTIER. Phrases que cela ! À quoi me servirait d'être votre compatriote, si je n'avais pas le droit de consommer vos produits avant les étrangers ?

LE PROHIBITIONNISTE. Et moi, à quoi me servirait d'être le vôtre, si c'était pour vous gratifier de mes produits, quand je pourrais les vendre plus cher aux étrangers ? Serviteur ! Je me soucierais bien vraiment d'une communauté dans laquelle vous auriez les avantages et moi les charges, dans laquelle je paierais l'impôt et vous le percevriez. Au moins, admettez-vous la réciprocité ?

L'ÉMEUTIER. Comment l'entendez-vous ?

LE PROHIBITIONNISTE. Voici. Aujourd'hui, vous êtes le maître de porter votre travail où bon vous semble. Vous, par exemple, qui êtes ouvrier ébéniste, vous pouvez aller travailler à Paris, si l'on vous y offre un salaire plus avantageux qu'à Bruxelles.

L'ÉMEUTIER. En effet. On me l'a même proposé, et peut-être accepterai-je les offres qui m'ont été faites, car les salaires sont plus élevés à Paris qu'à Bruxelles. Plusieurs de mes anciens camarades travaillent dans les ateliers du faubourg Saint-Antoine, et ils s'en trouvent bien. J'ai été déjà plusieurs fois sur le point d'aller les rejoindre.

LE PROHIBITIONNISTE. Admettez-vous que le gouvernement ait le droit de vous en empêcher ?

L'ÉMEUTIER. Le droit de m'empêcher de porter mon travail où bon me semble ? Je voudrais bien voir ça, morbleu ! Sachez que le travail est de toutes les propriétés la plus sacrée, la plus imprescriptible, et que nous avons acheté assez cher le droit d'en disposer.

LE PROHIBITIONNISTE. Vous n'admettez donc pas que le gouvernement ait le droit de prohiber la sortie des travailleurs ?

L'ÉMEUTIER. Non, mille fois non. Si l'on m'oblige à demeurer à Bruxelles, quand je pourrais obtenir un salaire plus avantageux à Paris, on me spolie, on me vole...

LE PROHIBITIONNISTE. Oui, mais n'est-ce pas au profit de vos concitoyens ? Ne leur devez-vous pas votre travail ?

L'ÉMEUTIER. Qu'ils me le paient aussi cher que les étrangers, et je le leur donnerai, sinon, non. Mes compatriotes n'ont aucun droit sur mon travail.

LE PROHIBITIONNISTE. Alors, pourquoi prétendez-vous avoir un droit sur le drap de vos compatriotes ?

L'ÉCONOMISTE. Bravo ! Bien touché ! Il faut, en effet, que les droits soient réciproques. Ceux-ci sont fabricants, ils vendent du drap et ils achètent du travail. Ceux-là sont ouvriers, ils vendent du travail et ils achètent du drap. Si vous admettez que les ouvriers ont un droit sur le drap des fabricants, il faut admettre aussi que les fabricants ont un droit sur le travail des ouvriers. Sinon vous spoliez les uns au profit des autres.

L'ÉMEUTIER. Oui, mais accorder aux fabricants un droit sur le travail des ouvriers, n'est-ce pas rétablir l'esclavage ?

L'ÉCONOMISTE. Je n'ai jamais prétendu le contraire. Voilà pourquoi on a dit, avec raison, que la communauté, c'est l'esclavage. On a dit aussi, avec non moins de raison : la communauté, c'est le vol ! car prendre aux uns pour donner aux autres, n'est-ce pas voler ?

LE PROHIBITIONNISTE. Oui, l'esclavage et le vol, voilà la quintessence du communisme, et la prohibition à la sortie du drap, c'est un pas dans la route du communisme. Aussi, je vous le répète bien haut, si vos doctrines sauvages venaient à prévaloir, si le gouvernement s'avisait de toucher à notre propriété en prohibant la sortie du drap, nous porterions notre industrie et nos capitaux à l'étranger. Qu'auriez-vous gagné alors ? Vous auriez eu sans doute du drap à vil prix pendant une saison, mais ensuite ?

L'ÉMEUTIER. Eh bien, ensuite ?

LE PROHIBITIONNISTE. Vous auriez privé le pays d'une source abondante de travail et de richesse, et vous paieriez le drap plus cher que jamais.

L'ÉMEUTIER. Comment cela ?

LE PROHIBITIONNISTE. C'est bien facile à comprendre. Tout fabricant travaille en vue de ses débouchés. Mais voici que les doctrines communistes se propagent dans le pays et qu'on demande la prohibition à la sortie du drap. La prohibition est décrétée. Aussitôt les fabricants qui travaillaient pour l'Allemagne, l'Italie, la Turquie,

les États-Unis, émigrent ou s'appliquent à une autre industrie. Qu'en résulte-t-il ? C'est que la fabrication du drap ne dispose plus du même nombre d'intelligences, ni de la même somme de capitaux ; c'est qu'elle se trouve, en conséquence, arrêtée ou ralentie dans sa marche progressive. Il y a pis encore : la fermeture d'une partie de ses débouchés doit inévitablement la ramener en arrière, en la contraignant de renoncer à des procédés et à des méthodes économiques, dont l'application exige un débouché étendu.

L'ÉCONOMISTE. En effet, un débouché étendu permet de diviser davantage le travail et d'employer des machines plus puissantes.

LE PROHIBITIONNISTE. Précisément. La fabrication s'opère donc d'après des procédés moins perfectionnés, à l'aide de machines moins puissantes. Le drap revient plus cher, et il ne manque pas de hausser de prix. Il est aussi plus mal fabriqué, car les manufacturiers les plus intelligents et les ouvriers les plus habiles ont abandonné cette industrie que la confiscation a frappée, que le communisme a desséchée. Quels sont donc, en définitive, les résultats de votre prohibition à la sortie ? C'est, d'une part, d'avoir tari une source de travail et de richesse, c'est d'avoir amoindri la somme des ressources dont les classes ouvrières pouvaient disposer pour se vêtir ; c'est, d'une autre part, d'avoir augmenté le prix des vêtements.

L'ÉCONOMISTE. Vous parlez vraiment comme un économiste pur sang. Vous êtes donc un ennemi de la prohibition à la sortie ?

LE PROHIBITIONNISTE. Entendons-nous. Je suis un ennemi de la prohibition à la sortie du drap ; mais pour les denrées alimentaires, c'est une autre affaire. Je ne suis pas un esprit absolu, Dieu merci.

L'ÉCONOMISTE. Comme il vous plaira ; mais revenons à notre point de départ. Vous accusiez avec raison les émeutiers de porter atteinte à la propriété. À mon tour je vous ai fait remarquer que la prohibition à la sortie des grains n'est autre chose qu'une confiscation, c'est-à-dire une atteinte à la propriété ; car enfin, si vous admettez qu'en prohibant la sortie du drap on mette la main sur la propriété des manufacturiers, on commette une confiscation, une spoliation...

LE PROHIBITIONNISTE. ... Inique et infâme !

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! ne devez-vous pas admettre aussi qu'en prohibant la sortie des denrées alimentaires on porte atteinte à la propriété des agriculteurs, on commet, à leur détriment, une confiscation, une spoliation ?

LE PROHIBITIONNISTE. Quelle différence ! En prohibant la sortie du drap, on en décourage la production et on la renchérit, tandis

qu'en prohibant la sortie des grains, on fait baisser, au profit de tous, le prix des aliments nécessaires à la vie.

L'ÉCONOMISTE. En est-ce moins une confiscation ? Pourquoi l'agriculteur vend-il ses denrées au dehors, si ce n'est parce qu'il y trouve un prix plus avantageux qu'à l'intérieur ? Si vous l'empêchez de les y vendre, ne le dépouillez-vous pas de la différence ? C'est une confiscation, ou bien la chose que ce mot signifie change de nature avec l'objet auquel il s'applique. Ce qui est une confiscation lorsqu'il s'agit du drap n'en est plus une lorsqu'il s'agit du blé.

LE PROHIBITIONNISTE. Je ne dis pas cela ; mais l'une est une confiscation utile, tandis que l'autre est une confiscation nuisible.

L'ÉCONOMISTE. Pourquoi ?

LE PROHIBITIONNISTE. Parce que le drap n'est pas un objet de première nécessité, parce qu'on peut se passer de drap, tandis qu'on ne peut se passer de blé.

L'ÉCONOMISTE. Et c'est pour cela que la prohibition à la sortie du drap est nuisible, tandis que la prohibition à la sortie des grains est utile ?

LE PROHIBITIONNISTE. Sans doute. Ce qui est vrai pour une industrie ne l'est pas toujours pour une autre. Il n'y a pas de principes absolus. Ainsi, par exemple, je vous disais que la prohibition à la sortie du drap pourrait provoquer l'émigration de l'industrie drapière. On ne court pas le même risque avec l'agriculture, car les cultivateurs ne sauraient exporter la terre.

L'ÉCONOMISTE. Voilà donc les deux motifs qui permettent, selon vous, de toucher à la propriété des agriculteurs ; le premier, c'est que le blé est une denrée de première nécessité ; le second, c'est que les agriculteurs ne sauraient emporter la terre à l'étranger.

Ne me disiez-vous pas dernièrement que vous aviez pris des actions dans les charbonnages du bassin de Charleroy ?

LE PROHIBITIONNISTE. En effet, et j'ai fait là une affaire d'or. Elles haussent tous les jours, mes actions.

L'ÉCONOMISTE. D'où cela vient-il ?

LE PROHIBITIONNISTE. Cela vient de ce que nos houilles sont de plus en plus demandées, surtout en France. La Belgique, vous le savez, ne fournit pas aujourd'hui moins de 2 à 3 millions de tonnes de houille à la France, sur une extraction totale de 7 à 8 millions de tonnes. C'est un magnifique débouché, et qui s'agrandit tous les jours.

L'ÉCONOMISTE. Pourquoi donc ne demandez-vous pas qu'on le ferme ? qu'on prohibe la sortie de la houille ?

LE PROHIBITIONNISTE. Prohiber la sortie de la houille ! Êtes-vous fou ? Et mes actions ?

L'ÉCONOMISTE. J'aime à croire que si vos intérêts privés étaient en opposition avec l'intérêt général, vous les sacrifieriez sans hésiter, dût-il vous en coûter la moitié de votre fortune.

LE PROHIBITIONNISTE. Sans doute, sans doute.

L'ÉMEUTIER. Homme désintéressé et généreux !

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! l'occasion est favorable pour mettre votre désintéressement à l'épreuve. Le combustible est horriblement cher, et il hausse tous les jours. Qu'on en prohibe la sortie, et il baissera infailliblement, puisque les 2 à 3 millions de tonnes qui s'exportent annuellement en France reflueront sur le marché intérieur. Cet approvisionnement supplémentaire fera régner chez nous l'abondance et le bon marché du combustible.

L'ÉMEUTIER. Et ce sera un bienfait immense, car dans notre pays froid et humide, on ne peut se passer de houille. C'est un objet de première nécessité. Jugez donc de la misère et des souffrances de tant de pauvres familles qui sont obligées de payer aujourd'hui moitié plus cher la nourriture et le chauffage, sans que leur revenu ait augmenté. Tant que la bonne saison a duré, elles pouvaient encore subsister ; mais à présent elles sont réduites à la misère la plus affreuse, aux extrémités les plus navrantes. Hâtez-vous donc de pétitionner en faveur de la prohibition à la sortie de la houille. Je vous appuierai, et si une petite émeute est nécessaire pour manifester le vœu du peuple...

LE PROHIBITIONNISTE. Voulez-vous bien vous taire. Que je pétitionne en faveur de la prohibition à la sortie de la houille, moi ! mais ce serait insensé.

L'ÉMEUTIER. La houille n'est-elle pas un objet de première nécessité ?

LE PROHIBITIONNISTE. J'en conviens, mais...

L'ÉMEUTIER. Les charbonnages pourraient-ils émigrer ? Les propriétaires de houillères pourraient-ils emporter leurs gisements de combustible en France, en Angleterre ou en Allemagne ? Pétitionnez donc sans crainte.

LE PROHIBITIONNISTE. Avez-vous fini ? Me croyez-vous assez fou pour sacrifier ainsi mes intérêts... et les intérêts du pays ?

L'ÉMEUTIER. Homme dur et égoïste ! On vous propose une mesure qui aurait pour résultat assuré de faire baisser le prix d'un objet de première nécessité, sans en compromettre la production... puisqu'on ne saurait exporter à l'étranger nos gisements de combustible, et vous refusez !

LE PROHIBITIONNISTE. Je refuse, et j'ai mille fois raison de refuser. Supposons qu'on prohibe la sortie de la houille, qu'en résultera-t-il ? On consomme actuellement dans notre pays les cinq

huitièmes environ des produits de nos charbonnages, cinq millions de tonnes sur huit. La prohibition à la sortie est décrétée...

L'ÉMEUTIER. ... Et huit millions de tonnes deviennent disponibles pour la consommation intérieure.

LE PROHIBITIONNISTE. Soit ! mais la houille tombant aussitôt à vil prix, par suite de l'accroissement subit et extraordinaire de l'approvisionnement intérieur, on en extraira moins. Les capitaux cesseront de se porter vers la production du combustible, et ceux qui y sont engagés s'en retireront peu à peu, en sorte que les consommateurs belges, après avoir eu, pendant un tout au plus, huit millions de tonnes de houille à leur disposition, n'en auront plus ensuite que cinq ou six millions, et qu'ils finiront, selon toute apparence, par en avoir moins qu'ils n'en ont aujourd'hui.

L'ÉCONOMISTE. C'est parfaitement exact. La prohibition à la sortie de la houille aurait pour résultat inévitable d'en diminuer la production, et de rétrécir ainsi la carrière ouverte au travail et aux capitaux de la nation, sans abaisser le prix du combustible. Au contraire, le combustible finirait par coûter plus cher, puisque l'exploitation s'effectuait sur une plus petite échelle, avec des procédés moins économiques.

L'ÉMEUTIER. Je vous l'accorde. Aussi m'en tiendrais-je à un moyen terme. Je ne demanderais pas une prohibition permanente de l'exportation des houilles. Je me contenterais de demander une prohibition temporaire, aux époques où le combustible serait par trop cher. Je soulagerais ainsi le consommateur, sans nuire au producteur.

LE PROHIBITIONNISTE. Allons donc, vous divaguez. Comment voulez-vous qu'une industrie se développe en présence d'un risque semblable ? Croyez-vous que moi, extracteur de houille, j'irais consacrer un capital considérable à l'extension de mon exploitation, si j'étais exposé à ce qu'on me ravît mon débouché, au moment même où il m'est le plus profitable ?

L'ÉMEUTIER. On vous le restituerait plus tard.

LE PROHIBITIONNISTE. En attendant, j'en serais privé, à mon grand dommage. Au moins aurais-je la certitude de le récupérer ? En aucune façon, car les consommateurs français ne s'exposeraient pas volontiers une seconde fois à manquer de combustible, et ils remplaceraient les houilles belges par les houilles anglaises ou prussiennes.

L'ÉCONOMISTE. C'est encore exact. Vous parlez plus que jamais comme un livre d'économie politique. Eh bien ! ce que vous venez de dire de la production du drap et de la houille s'applique parfaitement à celle des denrées alimentaires. La prohibition à la sortie des denrées alimentaires, fût-elle même purement temporaire,



aurait pour résultat inévitable d'en diminuer la production, et, par conséquent, de réduire d'une manière permanente la masse du travail et la masse des aliments disponibles dans le pays.

LE PROHIBITIONNISTE. Encore une fois, c'est une comparaison que je ne saurais admettre.

L'ÉCONOMISTE. Pourquoi ?

LE PROHIBITIONNISTE. C'est bien simple. Parce que nous exportons habituellement du drap et de la houille, tandis que nous ne produisons pas assez de grain pour notre consommation, et que nous sommes obligés d'en acheter habituellement au dehors. Le bon sens le plus vulgaire ne nous conseille-t-il pas avant tout de garder le nôtre ?

L'ÉCONOMISTE. Il y a bien des produits que nous exportons habituellement et dont nous sommes obligés cependant d'acheter au dehors des quantités plus ou moins considérables. Les fils et les tissus de laine, de coton, de soie, le fer, la houille même sont dans ce cas. Nous en importons et nous en exportons tout à la fois. Faudrait-il donc en interdire l'exportation ?

LE PROHIBITIONNISTE. Cela n'aurait pas le sens commun.

L'ÉCONOMISTE. Vous convenez donc qu'il serait absurde de prohiber l'exportation de nos produits manufacturiers et minéraux, sous le prétexte que nous sommes obligés d'importer des produits similaires ?

LE PROHIBITIONNISTE. Assurément.

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! j'ajoute qu'il serait absurde de prohiber l'exportation de nos denrées alimentaires, sous le prétexte que nous sommes obligés d'importer des denrées similaires.

LE PROHIBITIONNISTE. Vous direz ce que vous voudrez, il n'en est pas moins déplorable qu'un pays comme le nôtre ne produise pas assez de grains pour sa consommation, et, malgré tous vos raisonnements, je persiste à croire qu'avant d'en exporter, il doit combler son déficit.

L'ÉCONOMISTE. Comment vous expliquez-vous qu'un pays comme le nôtre ne produise pas toute la quantité de grains nécessaire à sa consommation ? Que faut-il pour produire des grains ? Des terres, des capitaux et des bras, n'est-il pas vrai ? Manquons-nous des uns ou des autres ?

LE PROHIBITIONNISTE. Non, à coup sûr. Nous avons des terres en friche, des capitaux sans emploi et des bras inoccupés.

L'ÉCONOMISTE. Comment donc se fait-il qu'on ne les emploie pas à produire le supplément de subsistances qui nous est nécessaire ?

LE PROHIBITIONNISTE. Le sais-je, moi ? C'est qu'on préfère généralement l'industrie et le commerce à l'agriculture.

L'ÉCONOMISTE. Et pourquoi ? Je vous l'ai dit : parce que l'agriculture est assujettie à des charges plus lourdes, à des entraves plus nombreuses que les autres branches de la production. Je suppose maintenant que l'on prohibe les grains à la sortie, c'est-à-dire que l'on ajoute une nouvelle entrave à toutes celles qui mettent déjà l'agriculture à la gêne, sera-ce bien un moyen d'engager les capitaux à s'y porter ?

LE PROHIBITIONNISTE. Non, j'en conviens.

L'ÉCONOMISTE. Si donc nous ne produisons pas assez de denrées alimentaires pour notre consommation, ce n'est pas la prohibition à la sortie qui nous en fera produire davantage. Au contraire ! Je vais plus loin, et j'ajoute que si nous souffrons actuellement d'un déficit, la faute en est surtout aux entraves que l'on a continué d'apporter à la liberté des exportations.

Nous parlions tout à l'heure du drap et de la houille. Croyez-vous que si l'on avait pris l'habitude de prohiber l'exportation du drap et de la houille aux époques où les vêtements et le combustible renchérrissent, ces deux productions se fussent beaucoup développées dans notre pays ?

LE PROHIBITIONNISTE. Non, cela est évident. Les capitaux s'en seraient détournés pour se diriger de préférence vers les industries qui auraient pleinement joui de la liberté de l'exportation.

L'ÉCONOMISTE. En sorte que nous ne produirions pas aujourd'hui, selon toute apparence, le drap et la houille nécessaires à notre consommation, et que nous serions obligés d'en acheter régulièrement à l'étranger pour combler notre déficit ?

LE PROHIBITIONNISTE. Cela me paraît indubitable.

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! il en est de même pour la production agricole. Que nos grains et nos autres substances alimentaires puissent librement sortir en tout temps, comme le peuvent la houille et le drap, et vous verrez la production agricole se développer à son tour, de manière à rendre l'importation de moins en moins nécessaire.

L'ÉMEUTIER. Il se pourrait bien que vous eussiez raison. Cependant il y a une chose qui me choque plus que je ne saurais le dire, c'est de voir la masse de subsistances de toute sorte que nous exportons depuis quelques années en Angleterre. Les Anglais viennent faire rafle sur notre beurre, notre fromage, nos œufs, nos volailles, notre gibier, nos légumes, nos fruits. Je me promenais, il y a quelque temps, sur le quai d'Anvers. On était en train d'embarquer pour l'Angleterre d'énormes caisses toutes remplies de pommes, de poires, de noix et d'oignons.

Cela faisait saigner le cœur... et l'estomac. À côté de ces caisses, je remarquai, chose lugubre ! un amas de cercueils. Je m'en approchai, poussé par je ne sais quel sentiment de curiosité inquiète, et j'en soulevai un que, naturellement, je croyais vide... il était rempli.

LE PROHIBITIONNISTE. Rempli ? achevez...

L'ÉMEUTIER. Je reculai d'épouvante, et je demandai à un douanier où l'on expédiait tous ces cercueils... Il me répondit : En Angleterre. — Pourquoi en Angleterre ? — Pour nourrir les Anglais. C'est la chair que les ouvriers des manufactures préfèrent. C'est leur régal !

LE PROHIBITIONNISTE. Horreur ! Voilà donc où le libre-échange a conduit les Anglais. Doctrine infâme ! Peuple abominable !

L'ÉMEUTIER. Je le pensai comme vous, et je regardai le douanier d'un air hagard.... Figurez-vous que cet homme se mit à rire à se tordre les côtes. Je me détournai indigné, et mes regards se portèrent sur un des cercueils dont la planche de dessus s'était brisée. Quel ne fut pas mon étonnement lorsque j'aperçus, quoi ?

LE PROHIBITIONNISTE. Les restes d'un de vos proches, peut-être ! la dépouille d'un être qui vous fut cher...

L'ÉMEUTIER. Non. Des lapins. Le cercueil était rempli de lapins.

LE PROHIBITIONNISTE. Est-ce possible ? Des lapins !

L'ÉMEUTIER. Et de fameux encore.

LE PROHIBITIONNISTE. Mais pourquoi ces cercueils ?

L'ÉMEUTIER. On les utilise en Angleterre, et ça diminue d'autant les frais de transport des lapins.

LE PROHIBITIONNISTE. Ah ! les Anglais, les Anglais !

L'ÉMEUTIER. Pour moi, je leur abandonne volontiers le contenant, mais le contenu, halte-là ! De quel droit les Anglais viennent-ils nous dépouiller de nos œufs, de nos volailles, de nos fruits, de nos lapins ?

L'ÉCONOMISTE. Ils les paient, j'imagine.

L'ÉMEUTIER. Et cher encore, car je connais de bienheureux propriétaires qui ne tiraient presque aucun produit de leurs vergers et de leurs basses-cours, avant que l'importation des fruits, des œufs et de la volaille devînt libre en Angleterre, et dont c'est maintenant un des principaux revenus. Mais ce n'en est pas moins un scandale.

L'ÉCONOMISTE. Qu'est-ce qui est un scandale ?

L'ÉMEUTIER. De voir les produits de nos vergers et de nos basses-cours s'en aller en Angleterre. Cela ne devrait pas être toléré. Nous autres consommateurs nationaux, n'avons-nous pas un droit imprescriptible sur les produits du sol national ?

LE PROHIBITIONNISTE. C'est ce que je me tue à dire.

L'ÉCONOMISTE. Soit ! je vous l'accorde. Vous avez droit aux fruits et aux légumes, droit aux volailles, droit aux lapins que produisent ou que nourrissent les agriculteurs du pays. Mais vous devez reconnaître, en retour, que les agriculteurs ont droit aux cotonnades, droit au drap, droit à la toile que produisent les manufacturiers, droit à la houille qu'extrait le mineur, enfin droit au travail que fournit l'ouvrier, sinon l'équilibre serait rompu. Ou il ne faut aucune prohibition, ou il faut une prohibition universelle.

L'ÉMEUTIER. Je me moque de l'équilibre, et je demande à être nourri avant les Anglais.

L'ÉCONOMISTE. C'est pour cela que vous demandez qu'on inscrive dans notre Constitution le droit aux fruits et aux légumes, le droit à la volaille, le droit aux lapins...

L'ÉMEUTIER. Plaisantez tant que vous voudrez. Les produits du sol national doivent appartenir, avant tout, aux consommateurs nationaux. Je ne sors pas de là.

L'ÉCONOMISTE. La houille est-elle un produit du sol national ?

L'ÉMEUTIER. Oui, sans doute.

L'ÉCONOMISTE. Autant que les lapins ?

L'ÉMEUTIER. Autant que les lapins, cela va sans dire.

L'ÉCONOMISTE. Fort bien. Et de quoi pensez-vous que le peuple puisse le plus aisément se passer, de houille ou de lapins ?

L'ÉMEUTIER. Mais puisque la prohibition à la sortie de la houille serait nuisible à notre industrie...

LE PROHIBITIONNISTE. Parfaitement répondu.

L'ÉCONOMISTE. Eh ! croyez-vous donc que la prohibition à la sortie des fruits et des légumes, de la volaille et des lapins ne serait pas nuisible à notre agriculture ? Lorsqu'un grand homme d'État, Robert Peel, a établi en Angleterre la libre entrée des subsistances de toute sorte, qu'est-il arrivé ? Que l'Angleterre est devenue pour nos agriculteurs un débouché régulier, stable, qu'ils se sont empressés d'exploiter. Ils ont fourni aux Anglais des masses croissantes de produits de leurs vergers et de leurs basses-cours. Ils leur ont fourni aussi des grains, mais en moindre quantité. Pourquoi ? parce que nos grains ne soutiennent qu'avec peine sur les marchés anglais la concurrence des grains de Russie, de Turquie et d'Amérique. Mais il en est autrement pour les produits de nos vergers et de nos basses-cours, qui sont de plus en plus recherchés en Angleterre, et que nos agriculteurs y vendent à gros bénéfice. C'est une source nouvelle et abondante de revenu que la liberté du commerce leur a procurée...

L'ÉMEUTIER. Aux dépens de nos consommateurs.

L'ÉCONOMISTE. Aux dépens de personne ; au profit de tous. Sans doute, la production de nos vergers et de nos basses-cours n'a

pu se développer immédiatement, de manière à augmenter son offre en proportion de la demande, et il en est résulté une hausse dans le prix de ses produits. C'était là un mal inévitable ; mais c'était aussi un mal essentiellement temporaire. Nos agriculteurs n'ont pas manqué d'augmenter une production qui leur donnait des profits extraordinaires, et, en peu d'années, ils ont accru et perfectionné les produits de leurs vergers et de leurs basses-cours, beaucoup plus qu'ils ne l'avaient fait auparavant en un siècle. Aviez-vous jamais vu des fruits, des volailles et des lapins comparables à ceux de nos dernières expositions agricoles ? Le progrès eût été plus rapide et plus sensible encore si le nouveau débouché, qui fournissait à nos agriculteurs les moyens de développer ainsi leur production, leur eût été pleinement garanti, s'ils n'avaient pas eu à redouter la prohibition à la sortie, par exemple... ; alors ils se seraient mis promptement en mesure de subvenir à toutes les demandes, et la rareté dont vous vous plaignez aurait déjà fait place à l'abondance. Nous aurions déjà, nous autres consommateurs nationaux, des fruits, des légumes, du beurre, des œufs, de la volaille et des lapins, en plus grande quantité, et en meilleure qualité. C'est absolument comme pour le drap et la houille.

L'ÉMEUTIER. Vous croyez donc que, si le débouché de l'Angleterre venait à être fermé à nos agriculteurs, ils produiraient moins de fruits, de légumes, de beurre, d'œufs, de volailles et de lapins ?

L'ÉCONOMISTE. Comme les fabricants de Verviers produiraient moins de drap si on leur fermait le débouché des États-Unis ; comme les propriétaires de charbonnages du Hainaut extrairaient moins de houille si on leur fermait le débouché de la France.

L'ÉMEUTIER. Oui ; mais en attendant que nos agriculteurs eussent restreint la production de leurs vergers et de leurs basses-cours, nous aurions en plus grande abondance, et à meilleur marché, les fruits, les légumes, le beurre, les œufs, la volaille et les lapins.

L'ÉCONOMISTE. En attendant, soit ! mais combien de temps cela durerait-il ? Connaissez-vous la définition que Montesquieu donne du gouvernement despotique ?

« Quand les sauvages de la Louisiane veulent avoir des fruits, dit-il, ils coupent l'arbre au pied, et cueillent les fruits. Voilà le gouvernement despotique<sup>1</sup>. »

Couper l'arbre pour avoir les fruits, telle est, selon Montesquieu, la pratique des despotes. Eh bien ! c'est aussi la pratique des prohibitionnistes. Ils enlèvent à une industrie un débouché qu'elle avait

<sup>1</sup> *Esprit des lois*, liv. V, chap. XIII. (Note de Molinari.)

acquis, souvent à grands frais et à grand'peine, en vue de faire refluer ses produits sur le marché intérieur. Ils réussissent, sans aucun doute, à créer ainsi pendant quelques jours une abondance artificielle. Ils cueillent le fruit, mais la branche est morte.

## SEPTIÈME CONVERSATION.

### L'échelle mobile et la liberté du commerce.

*SOMMAIRE : Le salon-souricière. — Comment, en prohibant la sortie des grains, on fait obstacle aux importations. — Que les résultats de la prohibition à la sortie sont analogues à ceux du maximum. — Bilan de la prohibition à la sortie. — De l'échelle mobile. — Son mécanisme. — Que l'échelle mobile n'est bienfaisante qu'en apparence, qu'elle est nuisible en réalité. — Comment elle trouble les opérations du commerce. — Résumé. — Ce qui arriverait si la liberté du commerce des grains cessait d'être entravée. — Qu'il en résulterait une assurance universelle contre les excès du bon marché et de la cherté. — Un apologue indien.*

L'ÉCONOMISTE AU PROHIBITIONNISTE. Arrivez donc. Vous êtes en retard.

LE PROHIBITIONNISTE. Ne m'en parlez pas. Je suis furieux. Je sors d'une maison où l'on a imaginé la combinaison la plus absurde pour retenir les gens. Les invités peuvent entrer quand bon leur semble ; mais, une fois entrés, ils ne peuvent plus sortir. On ne les lâche pas avant la fin de la soirée.

L'ÉMEUTIER. C'est donc une souricière, cette maison-là.

LE PROHIBITIONNISTE. À peu près. C'est, du reste, ou plutôt c'était une maison des plus agréables. La dame est gracieuse, spirituelle et jolie ; elle joue du piano comme Mme Pleyel, elle chante comme...

L'ÉCONOMISTE. Peste, quel feu ! À la place du mari, je sais bien ce que je ferais.

LE PROHIBITIONNISTE. Que feriez-vous ?

L'ÉCONOMISTE. Je vous prohiberais à l'entrée.

LE PROHIBITIONNISTE. Allons donc. Un homme de mon âge, un homme sérieux ! Vous me faites injure. Donc, la dame est ravissante et le mari est un excellent homme. En outre, le thé est de première qualité, et il y a toujours profusion de gâteaux et autres menues friandises. Enfin, le salon est élégant et coquet. Toutes les

attractions y semblent réunies. Eh bien ! croiriez-vous qu'on n'y rencontre jamais personne. Si ! deux ou trois vieilles douairières et pareil nombre de leurs contemporains.

L'ÉCONOMISTE. Comment cela se fait-il ? La dame n'aime donc pas le monde ?

LE PROHIBITIONNISTE. Elle ! si on peut lui adresser un reproche, c'est de trop aimer l'éclat, le bruit, la foule. Sa passion serait d'avoir un salon toujours rempli, et il est toujours vide.

L'ÉCONOMISTE. Alors, comment vous expliquez-vous ce phénomène ? La dame placerait-elle des billets de loteries ? ou bien aurait-elle des enfants prodiges ?

LE PROHIBITIONNISTE. Nullement. Jamais elle ne prélève le moindre impôt sur ses invités, et elle n'a qu'un enfant, une charmante petite fille, que l'on avait naguère encore l'excellente habitude de coucher à sept heures.

L'ÉCONOMISTE. Parfait. Mais s'il en est ainsi, par quelle fatalité...

LE PROHIBITIONNISTE. Voici. Le mal vient précisément de ce que la dame tient à avoir toujours foule. Dans les premiers temps, on allait beaucoup chez elle, mais comme ses salons sont vastes, elle trouvait qu'on ne s'y étouffait pas assez. Or elle avait remarqué que beaucoup de gens ne faisaient qu'y passer ; qu'ils entraient, lorgnaient çà et là, et ne trouvant pas ce qu'ils cherchaient, décampaient sans tambours ni trompettes ; que d'autres, accoutumés à se coucher de bonne heure ou à finir leur soirée à l'estaminet ou au cercle, s'en allaient régulièrement au coup de dix heures, et elle se dit : si j'empêchais tous ces gens-là de sortir, après qu'ils sont entrés, mes salons seraient toujours remplis, rien n'est plus sûr. Essayons... Ayant fait ce beau raisonnement, elle imagina toute une série de formalités et de complications, destinées à rendre la sortie presque impossible avant la fin de la soirée. C'est ainsi qu'elle exigea qu'on vînt prendre congé d'elle, en s'en allant. Il fallut donc guetter un moment où la dame ne fût pas engagée dans une conversation, en train d'écouter ou de chanter un morceau, de donner des ordres aux valets, etc., etc., et Dieu sait si ce moment propice se faisait attendre... Ensuite, il y avait trois portes à traverser pour sortir. Elles furent fermées à clef et munies de sonnettes. Il fallut se les faire ouvrir, et, le plus souvent, les valets étaient obligés d'en chercher les clefs. Quand elles s'ouvraient, les sonnettes ne manquaient pas de faire un tintamarre affreux. Enfin, les chiens étaient lâchés dans la cour, jusqu'à l'heure officiellement fixée pour la sortie, et ils happaient les déserteurs aux mollets. Je crois, Dieu me pardonne, qu'ils y étaient dressés. Que si l'on s'en plaignait au valet, il répondait d'un

air narquois : Dame, pourquoi monsieur s'en va-t-il de si bonne heure ! Monsieur ne s'est donc pas amusé ?

L'ÉCONOMISTE. Bon. Et le résultat ?

LE PROHIBITIONNISTE. Oh ! la maîtresse du logis a pu se convaincre, par une triste expérience, que son calcul était erroné. Dès qu'on n'a plus eu la liberté de sortir de chez elle à son heure et à son aise, on n'a plus voulu y entrer. Ceux-là mêmes qui, d'habitude, s'en allaient les derniers, ont déserté... On n'y va plus que de loin en loin, quand on ne sait où tuer le temps, sauf deux ou trois vieux gourmands qui y sont attirés par les gâteaux. Voilà le fonds de la société. La dame est aigrie, le mari est soucieux et désorienté, les valets ont des airs de croque-morts, les chiens sont féroces ; quant à la petite fille, on ne la couche plus, et ce soir on lui a fait jouer une sonate... Aussi, n'ai-je pas hésité. Aux premières notes, j'ai été prendre congé de la dame, qui m'a rendu mon salut avec un sourire âpre comme la bise, je me suis fait ouvrir les trois portes en agitant les trois sonnettes, j'ai traversé la cour en exécutant un moulinet prolongé avec mon parapluie, et me voici.

L'ÉCONOMISTE. Quand y retournerez-vous ?

LE PROHIBITIONNISTE. Jamais, Dieu merci. J'étais pourtant un des fidèles. Mais je ne vais volontiers que dans les endroits d'où je puis sortir, quand et comme ça me plaît.

L'ÉCONOMISTE. En un mot, vous n'aimez pas les prohibitions à la sortie. Eh bien ! les marchands de grains sont de votre avis.

LE PROHIBITIONNISTE. Il ne s'agit pas ici des marchands de grains.

L'ÉCONOMISTE. Pardon. Je vous disais, dans notre dernière conversation, que la prohibition à la sortie mettait obstacle aux importations. Ce que je vous disais, vous venez de le prouver.

L'ÉMEUTIER. C'est parbleu vrai. Vous vous êtes pris vous-même dans votre salon-souricière.

LE PROHIBITIONNISTE. Allons donc ! quelle analogie pouvez-vous établir entre un salon où l'on va pour son agrément, et un pays où l'on porte ses grains en vue de son intérêt ?

L'ÉCONOMISTE. C'est précisément à cause de cela. Quand des négociants américains, prussiens ou russes expédient des grains dans l'Europe occidentale, quel est leur but ? C'est de réaliser le plus gros bénéfice possible sur leur marchandise. Or est-ce bien en expédiant directement leurs grains dans les pays où la sortie est prohibée qu'ils peuvent atteindre ce but ? Non ! Car si l'on vient à leur en offrir un prix plus élevé dans un pays voisin, ils ne pourront profiter de cette offre, puisque leurs grains, une fois entrés, ne peuvent plus sortir. Que feront-ils donc ? Ils se garderont bien d'envoyer leurs grains



dans les pays à souricières commerciales. Ils les enverront dans ceux où ils demeurent toujours les maîtres de disposer de leur denrée à leur guise, de la vendre pour la consommation, ou de la réexporter si on leur en offre ailleurs un prix plus avantageux.

Voilà ce que ne manqueront pas de faire les négociants des pays producteurs de grains, et vous en feriez autant à leur place. Qu'en résulte-t-il ? Que les pays où la sortie est libre comme l'entrée sont toujours mieux approvisionnés que ceux où l'exportation est prohibée ; qu'ils combent leurs déficits plus promptement et à de meilleures conditions. C'est ainsi que l'Angleterre est devenue, depuis l'abolition de ses lois-céréales, l'entrepôt des grains du monde entier, et que les autres pays ne sont plus approvisionnés qu'après elle.

LE PROHIBITIONNISTE. Vous auriez raison peut-être si les grains étrangers, après être entrés dans le pays, ne pouvaient plus en sortir. Mais il n'en est pas ainsi : la prohibition à la sortie ne frappe, en réalité, que les grains nationaux. Quant aux grains étrangers, on peut les déclarer en entrepôt ; on en est quitte pour quelques frais et quelques formalités de plus.

L'ÉCONOMISTE. Fort bien. Mais ne savez-vous pas que le commerce a horreur des frais et des formalités ? Ne savez-vous pas qu'il se porte toujours de préférence dans les endroits où on lui en impose le moins ? Sans doute, les pays qui établissent des prohibitions à la sortie continuent à recevoir des grains étrangers, mais ils en reçoivent d'une manière plus tardive et à des conditions moins favorables. Le commerce attend, pour y porter ses denrées, que les prix y soient assez élevés pour compenser les frais d'entrepôt et les formalités supplémentaires qu'on lui fait subir, en sorte que ces frais et ces formalités retombent, en définitive, sur le consommateur.

Le meilleur moyen d'attirer les grains dans un pays, c'est de laisser à ceux qui les vendent pleine liberté d'en disposer à leur guise, comme le meilleur moyen d'attirer la foule dans un salon c'est de permettre à chacun de sortir quand bon lui semble. Lâcher des douaniers sur les grains qui vont chercher au dehors un prix plus avantageux, cela revient à lâcher des chiens sur les invités qui désertent avant l'heure. Tout obstacle apporté à la sortie obstrue du même coup l'entrée. Car, ainsi que vous le disiez si bien tout à l'heure, on ne va volontiers que dans les endroits d'où l'on peut librement sortir.

L'ÉMEUTIER. J'avoue que ceci me paraît péremptoire. Je ne vois pas trop ce qu'on pourrait y répondre.

LE PROHIBITIONNISTE. Hum ! Que la prohibition à la sortie fasse obstacle, dans une certaine mesure, à l'importation des grains étrangers, je le veux bien ; mais, au moins, elle empêche les grains nationaux de sortir ; elle oblige, en conséquence, ceux qui les dé-

tiennent et qui ne peuvent plus les exporter, à les céder à plus bas prix. Les consommateurs éprouvent ainsi un soulagement notable.

L'ÉMEUTIER. Vous avez parbleu raison. La prohibition à la sortie amène la baisse et c'est l'essentiel.

L'ÉCONOMISTE. En êtes-vous bien sûr ? La question est plus complexe que vous ne le croyez, je vous en avertis.

Sans doute la prohibition empêche les blés de sortir du pays, et c'est le seul bon résultat qu'elle puisse donner au point de vue de l'intérêt immédiat du consommateur.

LE PROHIBITIONNISTE. C'est un résultat qui a bien sa valeur, convenez-en.

L'ÉCONOMISTE. C'est, au contraire, un résultat à peu près nul. En effet, quand la récolte est mauvaise dans un pays, quand la production intérieure ne suffit pas à la consommation, quand, sous l'influence de ce déficit, les prix s'élèvent, l'exportation n'est pas fort à redouter. Supposons, par exemple, que la récolte soit mauvaise dans l'Europe occidentale, en Angleterre, en France, en Belgique, en Allemagne, tandis qu'elle est bonne en Amérique, en Turquie, en Égypte, où donc chacun des pays en déficit ira-t-il chercher la quantité supplémentaire dont il a besoin ? Sera-ce dans les contrées où existe un déficit analogue ? Non ! à coup sûr. Chacun ira s'approvisionner dans les pays où les grains abondent et non dans ceux où ils manquent. Pourquoi ? parce qu'ils sont à bon marché dans ceux-là, tandis qu'ils sont chers dans ceux-ci. Les négociants anglais ne viendront pas faire de gros achats de grains en Belgique, où les prix sont élevés, quand ils peuvent aller en acheter en Amérique où les prix sont bas.

LE PROHIBITIONNISTE. Ils y viennent cependant.

L'ÉCONOMISTE. Oui, dans les moments où nos prix sont un peu plus bas que chez eux, comme à notre tour nous allons acheter en Angleterre dans les moments où les prix y sont un peu plus bas que chez nous. Mais consultez les statistiques du commerce des grains, et vous vous convaincrez que *toujours* ce commerce ne déplace que des quantités insignifiantes entre les pays qui souffrent simultanément d'un déficit. Et cela se conçoit sans peine, puisque dans ces pays les prix sont à peu près au même niveau et que le commerce ne se soucie pas d'acheter pour revendre sans bénéfice. C'est, dans ce cas, l'intérêt même du commerce qui sert de préservatif contre les exportations,

LE PROHIBITIONNISTE. Supposons cependant que deux pays soient limitrophes, que l'un soit grand, l'autre petit, ne pourra-t-il pas arriver que le premier accapare à son profit la subsistance du second ?

L'ÉMEUTIER. Voilà le danger !

L'ÉCONOMISTE. Voilà la chimère ! L'épuisement des subsistances appartient à la même famille que l'épuisement du numéraire dont les partisans de la balance du commerce menacent les pays qui négligent de protéger leurs manufactures. C'est un conte bleu !

LE PROHIBITIONNISTE. Un conte bleu, l'épuisement du numéraire ! Comment ! vous n'admettez pas qu'un pays qui achète plus qu'il ne vend soit obligé de payer la différence en numéraire, et qu'il finisse inévitablement par être dépouillé de ses métaux précieux ?

L'ÉCONOMISTE. Où donc a-t-on vu qu'un pays ait été dépouillé de son numéraire pour avoir importé plus de marchandises qu'il n'en exportait ? Citez-m'en un seul qui ait été victime d'une catastrophe de cette espèce. Vous vous taisez ? C'est qu'en effet l'épuisement du numéraire est une pure chimère ; c'est qu'il est impossible qu'un pays soit dépouillé de son numéraire.

L'ÉMEUTIER. Pourquoi cela ?

L'ÉCONOMISTE. Pour la raison fort simple qu'aussitôt qu'on exporte du numéraire, le numéraire hausse comme toute autre marchandise, et qu'on cesse alors de trouver profit à en exporter. Voilà pourquoi on ne saurait citer un seul pays qui ait jamais été épuisé de son numéraire. On n'en pourrait non plus, et pour la même raison, citer un seul qui ait été dépouillé de sa subsistance. Rappelez-vous ce que je vous disais de la loi qui détermine les variations des prix des substances alimentaires (voir la 2<sup>e</sup> conversation) ; rappelez-vous qu'il suffit — c'est l'expérience qui l'a démontré — de diminuer ou d'augmenter dans une proportion très faible les approvisionnements, pour faire hausser ou baisser dans une proportion considérable les prix des subsistances, et vous vous convaincrez qu'il serait aussi difficile aux Anglais et aux Français de nous dépouiller de nos récoltes que d'emporter les tours de Sainte-Gudule. À peine en auraient-ils enlevé la vingtième ou la trentième partie que les prix hausseraient de manière à rendre toute exportation impossible. Voilà pourquoi « l'épuisement des subsistances » n'est qu'un argument ridicule, un de ces monstres en papier peint dont se servent les soldats chinois pour terrifier des adversaires aussi poltrons qu'eux-mêmes, mais qui excitent simplement la risée de ceux qui en connaissent l'étoffe.

LE PROHIBITIONNISTE. Soit ! mais du moins la prohibition empêche toujours une certaine quantité de grains de sortir du pays, surtout après la récolte. Elle provoque ainsi une baisse au commencement de l'hiver, ce qui rassure les populations et leur donne confiance dans l'avenir. Voilà un résultat matériel et un résultat moral qui ont bien leur valeur.

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! examinons de près ce résultat matériel et ce résultat moral de la prohibition à la sortie.

Le résultat matériel d'abord. Quand la récolte a été mauvaise dans un pays, quand ce pays a un déficit que l'importation doit combler, est-il bon d'y faire baisser artificiellement le prix des grains, au début de la saison ? Voilà la question. Je vous ai parlé du *maximum* et de ses effets.

LE PROHIBITIONNISTE. Qu'a de commun le *maximum* avec la prohibition à la sortie ?

L'ÉCONOMISTE. Vous allez le savoir. Le *maximum* était établi pour empêcher les cultivateurs et les marchands de vendre leurs grains au-dessus du prix tarifé par l'administration. Ce prix était donc plus bas que celui qui se serait établi naturellement si l'administration n'était pas intervenue. Qu'en résultait-il ? C'est que le *maximum* fixé par l'administration n'offrant pas aux marchands étrangers un bénéfice égal à celui qu'ils pouvaient trouver ailleurs, le déficit ne se comblait pas. Les populations jouissaient à la vérité d'un bon marché relatif et d'une sécurité temporaire, mais ce bon marché était périlleux, cette sécurité était trompeuse, car le déficit subsistait toujours. Il n'était pas comblé, il n'était que masqué par le *maximum*. Le moment finissait par arriver où la récolte se trouvait consommée, et ce moment arrivait d'autant plus vite que le *maximum* avait été fixé plus bas, car les populations mettent toujours plus ou moins d'économie dans leur consommation selon que les subsistances sont plus ou moins chères. Donc, la récolte se trouvait consommée et le déficit n'était pas comblé. Qu'arrivait-il alors ? Que la population, au lieu de souffrir de la pénurie et de la cherté, était décimée par la famine, que l'équilibre entre l'approvisionnement et la consommation n'ayant pu s'établir par l'augmentation de la quantité des subsistances, s'établissait par la diminution du nombre des consommateurs ; que la mort se chargeait finalement de résoudre ce problème que le *maximum* avait imprudemment ajourné. Voilà quels étaient les résultats du *maximum* !

Eh bien ! la prohibition à la sortie agit exactement comme le *maximum*. Elle occasionne parfois, je vous l'accorde, une baisse artificielle dans le prix des grains ; mais elle ne comble pas le déficit, elle le masque ! Si elle n'existait pas, les prix s'élèveraient peut-être davantage, au début de la saison, mais cette hausse naturelle serait bienfaisante.

LE PROHIBITIONNISTE. Une hausse bienfaisante !

L'ÉCONOMISTE. N'oublions pas que nous avons un déficit, et qu'il faut de deux choses l'une : ou que ce déficit se comble, ou que

le nombre des consommateurs diminue. Or, l'importation seule peut le combler. Quelle est donc la meilleure politique à suivre ? Est-ce de décourager et de ralentir l'importation, ou de l'encourager et de l'activer ?

L'ÉMEUTIER. Cela ne saurait faire l'objet d'un doute. Plus tôt un déficit est comblé, mieux cela vaut.

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! lorsqu'une nation a un déficit et qu'elle le masque au moyen d'une prohibition à la sortie, dont le résultat immédiat est d'occasionner une baisse ou de ralentir l'essor naturel de la hausse, qu'arrive-t-il ? Que le commerce ne s'occupe point de combler ce déficit ; qu'il porte ses denrées dans les pays où l'on a eu la sagesse de laisser les choses suivre leur cours naturel, où l'on n'a provoqué aucune baisse artificielle des subsistances. Il en résulte que ces pays sont approvisionnés les premiers et au meilleur marché possible. Mais la prohibition à la sortie n'ayant pas eu la vertu de combler le déficit existant dans le pays où elle a été décrétée, les prix ne manquent pas d'y hausser de nouveau. Malheureusement, cette hausse, qui aurait pu être efficace, si elle s'était produite au début de la saison, cette hausse vient trop tard. Il faut du temps et des navires pour aller chercher des grains aux lieux de provenance, en Amérique, en Égypte, en Russie. Or le temps manque et les navires sont rares. D'ailleurs, la meilleure part des approvisionnements disponibles a été expédiée dans les pays où l'on s'est gardé de troubler imprudemment le cours naturel des choses. Il faut donc aller acheter là de seconde main et à un prix excessif le supplément de subsistances dont on a besoin, et presque toujours les quantités que l'on peut se procurer ainsi demeurent insuffisantes. Alors, les approvisionnements ne pouvant s'augmenter assez, c'est le nombre des consommateurs qui diminue. La Belgique en a fait, pour sa part, la douloureuse expérience en 1847. Dans cette année néfaste, la prohibition à la sortie a ralenti la hausse au début de la saison, et les prohibitionnistes de s'en féliciter ! Malheureusement leur joie a été courte. Le déficit n'ayant pu se combler, on a eu au printemps des prix de famine et une mortalité exceptionnelle. En 1853, au contraire, le gouvernement ayant réussi à maintenir la liberté du commerce en dépit des clameurs prohibitionnistes, le déficit a été entièrement comblé, et les prix n'ont atteint nulle part un taux de famine<sup>1</sup>.

Voilà pour le résultat matériel de la prohibition à la sortie.

Voici maintenant pour le résultat moral. Elle rassure les populations, dites-vous ; elle leur donne confiance dans l'avenir. Oui, mais

<sup>1</sup> Voir à l'appendice (k). (Note de Molinari.)

pour aggraver leur situation, et leur faire subir, un peu plus tard, une déception cruelle.

Une baisse artificielle survenant après une mauvaise récolte ne ralentit pas seulement les importations, elle contribue encore à augmenter la consommation. Les populations, rassurées sur l'avenir, ne mettent pas dans leur consommation toute l'économie que les circonstances exigent, et elles aggravent ainsi le déficit. Mais le moment arrive où la hausse éclate de nouveau, et ce moment arrive d'autant plus vite que la confiance a été plus grande, que les populations ont été mieux rassurées. Alors l'abattement, le désespoir, l'irritation succèdent à la confiance. On souffre cruellement, car l'hiver a épuisé les ressources, et, au lieu d'une amélioration que l'on attendait, c'est un redoublement de malaise que l'on éprouve. On se plaint amèrement d'avoir été trompé, et l'on ne manque pas de s'en prendre au gouvernement. On l'accuse de n'avoir pas fait ce qu'il aurait dû faire, peut-être même d'avoir été de connivence avec les accapareurs, et les mécontents ont beau jeu. N'oublions pas que la révolution de 1848 a éclaté après deux mauvaises années, que des mesures prohibitionnistes avaient aggravées. Voilà pour le résultat moral !

Si donc nous dressons le bilan de la prohibition à la sortie, que trouvons-nous ? D'abord, qu'elle décourage la production intérieure, qu'elle l'empêche de s'étendre et de se perfectionner ; qu'elle ralentit le développement des ressources alimentaires du pays ; ensuite, qu'elle affaiblit et retarde le mouvement des importations aux époques de disette. À la vérité, elle rassure les populations, en éloignant le fantôme d'un épuisement des subsistances ; mais la sécurité qu'elle leur donne est illusoire, et elle aboutit à une déception cruelle. Tel est le bilan de la prohibition à la sortie.

LE PROHIBITIONNISTE. Mon Dieu ! il se peut que vous ayez raison en principe. La prohibition à la sortie est un expédient, pas autre chose. Il se peut que cet expédient soit mauvais, qu'il aggrave le mal, au lieu de l'atténuer. Mais les populations croient à son efficacité. C'est une satisfaction qu'on ne peut leur refuser. Les préjugés ont quelquefois la valeur des faits.

L'ÉCONOMISTE. Au Moyen-âge, les populations attribuaient la disette aux maléfices des sorciers, et elles demandaient qu'on brûlât ces suppôts de l'enfer, conjurés contre l'espèce humaine. Était-on bien excusable de céder à leurs préjugés, en envoyant au bûcher les prétendus jeteurs de sorts ?

LE PROHIBITIONNISTE. On aurait mieux fait d'y résister assurément ; mais il n'y a aucune analogie entre les deux situations. La prohibition à la sortie ne fait brûler personne.

L'ÉCONOMISTE. Non ! mais elle allonge les listes de la mortalité ; elle remplit le pays de misère et de deuil, comme cela s'est vu en 1847. Elle cause du mal, surtout à ceux-là mêmes qui l'invoquent dans leur ignorance. Or, je vous le demande, n'est-ce pas le devoir des classes éclairées de résister à un préjugé qu'elles reconnaissent nuisible ? De quel droit retiendrions-nous donc les classes inférieures dans un état de minorité politique, si c'était pour les gouverner aussi mal qu'elles pourraient le faire elles-mêmes ? Se courber devant la prétendue nécessité de céder aux préjugés populaires, n'est-ce pas plaider la cause du suffrage universel ? Mais laissons cela. D'après ce que vous venez de me dire, il me semble que je vous ai à peu près converti.

LE PROHIBITIONNISTE. Moi ? Allons donc !

L'ÉMEUTIER. Il est certain que vous avez lâché pied.

LE PROHIBITIONNISTE. Je vous ai accordé que la prohibition à la sortie n'est qu'un expédient d'une efficacité contestable, soit ! mais ne croyez pas pour cela que je sois devenu partisan de la liberté commerciale. Dieu m'en préserve !

L'ÉCONOMISTE. Vous m'abandonnez la prohibition à la sortie, et cependant vous ne voulez pas de la liberté du commerce. Que demandez-vous donc ?

LE PROHIBITIONNISTE. Ce que je demande. Voulez-vous le savoir ?

L'ÉCONOMISTE. Parbleu. Est-ce donc un mystère ?

LE PROHIBITIONNISTE. Eh bien ! je demande le rétablissement de l'*échelle mobile*. Le mot est lâché. La prohibition à la sortie n'est pour moi qu'un moyen d'arriver au rétablissement de l'échelle mobile, que je considère comme notre seule planche de salut.

L'ÉCONOMISTE. En ce cas, gare la culbute !

LE PROHIBITIONNISTE. Oh ! je sais bien que le régime de l'échelle mobile n'a pas vos sympathies. Ce n'en est pas moins le seul régime qui, en protégeant tour à tour l'agriculteur contre la surabondance et le consommateur contre la disette, puisse assurer à l'un un prix rémunérateur, à l'autre une subsistance suffisante. L'échelle mobile est le plus merveilleux des mécanismes.

L'ÉMEUTIER. J'ai entendu parler bien souvent de l'échelle mobile, j'en ai parlé moi-même, mais, s'il faut être franc, j'avoue que je ne sais pas bien au juste ce que c'est.

LE PROHIBITIONNISTE. Je vais vous l'apprendre. Le régime de l'échelle mobile consiste en un double système de droits croissants et décroissants à l'entrée et à la sortie des grains.

Quand la récolte est abondante, quand les grains sont en baisse, les droits s'élèvent progressivement à l'importation et ils diminuent à

l'exportation. Si la baisse persiste, un moment arrive où, grâce à ce double jeu de l'échelle mobile, l'importation est empêchée par un droit prohibitif ou même par une prohibition pure et simple, tandis que l'exportation n'est plus grevée que d'un droit de balance.

Quand la récolte est mauvaise, au contraire, quand les grains sont en hausse, les droits s'élèvent à la sortie jusqu'à devenir prohibitifs, et ils s'abaissent à l'entrée jusqu'à ce qu'ils finissent par disparaître.

On ne saurait évidemment imaginer une combinaison plus ingénieuse. Dans les années de surabondance, l'échelle mobile vient en aide aux agriculteurs, en leur permettant de se débarrasser de leur excédent au moyen de l'exportation et en empêchant les étrangers de venir leur faire concurrence. Dans les années de disette, elle vient en aide aux consommateurs, en leur permettant de compléter librement leurs approvisionnements à l'étranger, et en empêchant les grains de sortir du pays. Ce sont deux grands intérêts qu'elle concilie en les satisfaisant tour à tour.

L'ÉCONOMISTE. Sur le papier. Mais, dans la pratique, les choses se passent d'une manière fort différente. Le but du régime de l'échelle mobile, c'est de prévenir les écarts extrêmes des prix en hausse et en baisse.

LE PROHIBITIONNISTE. Précisément.

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! l'expérience atteste que ce but du régime de l'échelle mobile n'a été atteint nulle part. L'expérience atteste, au contraire, que les fluctuations des prix n'ont jamais été plus fréquentes et plus sensibles que sous ce régime. C'est ainsi qu'en Angleterre, par exemple, la différence entre le cours le plus élevé et le cours le plus bas a été de 30% en 1832, de 27% en 1834, de 19% en 1835, de 42% en 1836, de 31% en 1837 et de 60% en 1838. En France et en Belgique, les variations des prix n'ont été ni moins brusques, ni moins profondes. L'expérience a donc fait justice du régime de l'échelle mobile considéré comme régulateur des prix.

LE PROHIBITIONNISTE. Avouez cependant que d'empêcher la sortie tout en permettant l'entrée et *vice-versa*, selon que la récolte est insuffisante ou surabondante, c'est le moyen le plus efficace de prévenir les écarts excessifs des prix. C'est clair...

L'ÉCONOMISTE. Comme l'eau de la Senne<sup>1</sup>. Comment donc se fait-il que le régime de l'échelle mobile ait donné, dans l'application, un résultat diamétralement opposé à celui-là ?

LE PROHIBITIONNISTE. Les circonstances, les événements...

<sup>1</sup> Petite rivière bourbeuse qui traverse Bruxelles. (Note de Molinari.)



L'ÉCONOMISTE. ... N'y sont pour rien. La cause véritable, c'est que l'échelle mobile n'accorde aux consommateurs aussi bien qu'aux producteurs que l'apparence ou l'illusion de la protection, tandis qu'elle entrave, *en réalité*, le commerce qui seul peut leur venir efficacement en aide.

LE PROHIBITIONNISTE. Comment cela ?

L'ÉCONOMISTE. Dans les années de surabondance, l'échelle mobile empêche ou entrave l'importation des grains étrangers, et elle semble ainsi protéger les agriculteurs ; mais les protège-t-elle en réalité ? Quand les grains surabondent dans un pays, les importations ne s'arrêtent-elles pas d'elles-mêmes ? Est-ce qu'on va porter de l'eau à la rivière ? Les droits croissants à l'importation sont donc inutiles dans ce cas. Il y a pis encore. En étalant aux yeux des agriculteurs le mirage séduisant de la protection, ils les encouragent à développer leur production et à augmenter ainsi l'excédent qui provoque l'avalissement des prix. C'est notamment ce qui est arrivé en France après le rétablissement de l'échelle mobile en 1831. Cette protection illusoire cause donc un mal positif à l'agriculture.

Examinons maintenant de quelle manière l'échelle mobile vient en aide aux consommateurs. Elle empêche les grains de sortir dans les années de disette, cela est vrai, mais est-ce bien nécessaire ? Le commerce a-t-il l'habitude d'aller faire ses approvisionnements dans les pays où les denrées sont à haut prix ? A-t-il l'habitude d'acheter cher pour revendre à bon marché ? Le consommateur n'est-il pas suffisamment protégé par l'élévation des prix combinée avec celle des frais de transport sur une denrée lourde et encombrante comme le grain ? Les droits croissants à l'exportation n'ont donc qu'une efficacité illusoire. Je me trompe. Ils servent à donner aux consommateurs une fausse sécurité, qui finit par aggraver leur situation, en les empêchant de s'approvisionner à temps.

Vous le voyez, la protection dont l'échelle mobile semble couvrir tour à tour le producteur et le consommateur est purement illusoire. Savez-vous ce qui est réel ? C'est l'obstacle qu'elle apporte au développement du commerce international des subsistances, obstacle qui a précisément pour résultat de provoquer ou d'aggraver les fluctuations désastreuses que l'échelle mobile a pour objet de prévenir.

Accompagnez-moi, un instant, dans un pays où fonctionne la législation de l'échelle mobile, et examinons ensemble l'influence qu'elle exerce sur les opérations du commerce. Tous les quinze jours, parfois même toutes les semaines, le taux des droits s'y modifie, selon que les grains ont haussé ou baissé. Voyons ce qui en résulte.

Supposons qu'il y ait surabondance et que le prix soit tombé à 16 francs par hectolitre. À ce taux, l'exportation est généralement permise. Les négociants qui connaissent un autre pays où le prix est de 22 francs et où, en défalquant 4 francs pour les frais de transport, etc., ils peuvent, en conséquence, obtenir un bénéfice de 2 francs par hectolitre, les négociants achètent à ce prix de 16 francs des quantités plus ou moins considérables, et ils se félicitent de leur opération. Mais ils ont compté sans l'échelle mobile. Par le fait même de leurs achats, les grains haussent ; ils atteignent, par exemple, le taux de 17 ou 18 francs. Rappelez-vous la loi qui préside aux variations des prix, et vous vous assurerez qu'il suffit pour cela du déplacement d'une très faible quantité. — Qu'importe ! objecterez-vous peut-être, si les négociants ont acheté à 16 francs, la hausse ne saurait les atteindre ; elle ne peut entraver que les opérations à venir. Détrompez-vous. La hausse les atteint, car elle provoque aussitôt l'établissement d'un droit progressif d'exportation. Supposons que ce droit soit de 2 francs : quand le blé s'élève à 18 francs, voilà le bénéfice de l'opération absorbé. — Vous allez me dire : que les négociants prennent la précaution d'exporter leurs blés avant que les droits aient subi l'influence de la hausse occasionnée par leurs achats. — Mais est-ce toujours possible ? Si les achats ont été effectués dans l'intérieur et si les voies de communication sont en mauvais état, les grains peuvent-ils être transportés à la frontière d'une manière instantanée ? Trouve-t-on toujours aussi des navires prêts à les charger ? Enfin, les armateurs ou les patrons de navires qui connaissent le risque auquel le négociant est exposé ne doivent-ils pas être tentés d'en profiter pour augmenter leurs exigences ?

Cela étant, le commerce, qui ne se soucie point d'être pris au trébuchet des droits croissants à la sortie, le commerce ne va point s'approvisionner dans les pays où fonctionne la législation de l'échelle mobile ; ou, s'il y va, ce n'est que plus tard, lorsque les grains y ont subi une dépréciation assez forte pour couvrir le risque particulier que les fluctuations de l'échelle mobile lui font courir. Or qui paie la *prime* de ce risque ? Est-ce le commerce étranger que l'on entrave ? Non ! c'est l'agriculture nationale que l'on protège.

En résumé, l'échelle mobile qui fonctionne dans les années de surabondance pour empêcher les importations, n'entrave, en réalité, que les exportations. Voilà comment elle protège les agriculteurs !

Examinons enfin quelle est son influence dans les années de disette. Je suppose que le prix des grains soit monté à 30 francs et qu'à ce taux l'importation soit permise en franchise. Dans un autre pays, le prix n'est que de 24 francs, plus 4 francs de frais de transport, etc., ce qui laisse un bénéfice de 2 francs à l'importateur. Ce bénéfice

paraît suffisant au commerce et des importations plus ou moins considérables s'effectuent. Mais la seule annonce de ces importations suffit pour faire baisser les prix. Admettons qu'ils tombent à 28 francs, alors...

LE PROHIBITIONNISTE. C'est une opération nulle.

L'ÉCONOMISTE. Non pas seulement nulle, mais mauvaise, désastreuse. Car, à 28 francs, l'importation cesse d'être franche. Elle est grevée d'un droit de 2 francs, par exemple, en sorte, que le négociant au lieu de gagner 2 francs par hectolitre en perd autant. Supposons qu'il ait importé 100 000 hectolitres, ce sera une perte de 200 000 francs. Si la baisse est de 4 francs, la perte pourra s'élever à 700 000 ou 800 000 francs, à cause de la progression des droits ; bref, ce sera la ruine. Or croyez-vous que les négociants soient disposés à courir gratuitement un pareil risque ? Non pas. Ils s'abstiennent donc jusqu'à ce que le prix ait atteint 35 ou 40 francs, c'est-à-dire un taux assez élevé pour couvrir ce risque supplémentaire auquel les expose le jeu de l'échelle mobile.

En résumé, encore, l'échelle mobile qui fonctionne dans les années de disette pour empêcher les exportations, n'entrave, en réalité, que les importations. Voilà comment elle protège les consommateurs !

LE PROHIBITIONNISTE. Comment donc se fait-il qu'un système qui vous paraît si détestable ait été successivement adopté par les peuples les plus éclairés de l'Europe ?

L'ÉCONOMISTE. Vous devriez ajouter, ce me semble, qu'il a été successivement abandonné par la plupart d'entre eux. C'est ainsi qu'en Angleterre, l'échelle mobile, qui était regardée comme le palladium de l'agriculture, a été supprimée, grâce à l'agitation suscitée par la ligue contre les lois-céréales. Lorsque Robert Peel se décida, en 1846, à opérer cette réforme, bien des gens croyaient encore à l'efficacité de l'échelle mobile. Bien des gens étaient convaincus que l'agriculture britannique n'y survivrait point, et que les consommateurs seraient désormais à la merci de la Russie pour leur subsistance. Eh bien ! neuf ans se sont écoulés depuis lors, et qu'est-il arrivé ? Les prédictions lugubres des Jérémies de la protection se sont-elles réalisées ? Les agriculteurs ont-ils été obligés de transporter leurs pénates en Amérique, et les consommateurs affamés sont-ils demeurés à la merci du tsar ? Non ! l'agriculture britannique est aujourd'hui plus florissante que jamais, et, malgré le mal incontestable que leur cause la fermeture des marchés d'approvisionnement de la Russie, les consommateurs n'ont été, à aucune époque, mieux garantis contre les extrémités de la disette. Dégagé des entraves de l'échelle mobile, le commerce des grains a pris un développement

gigantesque ; il a mis la Terre entière à contribution pour nourrir le peuple anglais. Quarante pays différents apportent à l'Angleterre un supplément de subsistance dans les mauvaises années, et le même commerce qui préserve le consommateur de l'excès de la cherté, garantit aussi le producteur contre une dépréciation ruineuse de sa denrée, car les exportations demeurant permises en tous temps, elles ont lieu chaque fois que les prix s'avilissent. Aussi, malgré les mauvaises saisons, les révolutions et les guerres, les fluctuations des prix n'ont-elles jamais été moindres. Que serait-ce donc si l'exemple de l'Angleterre était partout suivi ? si le commerce des grains était partout rendu pleinement libre ?

L'ÉMEUTIER. Je croyais cependant que l'Angleterre était continuellement affamée.

L'ÉCONOMISTE. L'Angleterre est aujourd'hui le pays le mieux approvisionné du globe. En voulez-vous la preuve ? Comparez les prix des marchés anglais avec ceux des marchés des pays avoisinants, avant et après l'abolition des lois-céréales. Vous trouverez que les premiers sont aujourd'hui régulièrement plus bas que les seconds, tandis qu'ils étaient autrefois régulièrement plus élevés. Quelle preuve pourrait être plus concluante ?

LE PROHIBITIONNISTE. Votre description du jeu de l'échelle mobile m'a donné à réfléchir, je l'avoue. Je n'avais jamais envisagé la question à ce point de vue.

L'ÉCONOMISTE. Vous n'avez pas suffisamment examiné la question, vous en convenez, et vous signez cependant des pétitions pour arriver au rétablissement d'un système qui aurait pour résultat inévitable d'aggraver les souffrances de nos populations.

LE PROHIBITIONNISTE. Dam ! il faut bien faire quelque chose.

L'ÉCONOMISTE. Soit ! mais encore faudrait-il savoir ce que l'on fait.

L'ÉMEUTIER. Vive la liberté !

L'ÉCONOMISTE. Allons ! je vois que je n'ai point perdu ma peine ; mais, avant que nous ne nous séparions, permettez-moi de résumer la question que nous avons débattue ; permettez-moi de rechercher aussi quels pourront être les résultats de la liberté du commerce des grains, lorsqu'elle sera établie d'une manière générale, et surtout *permanente*. J'appuie sur ce mot, car la stabilité est la condition essentielle du développement de tout commerce.

La production des subsistances, considérée dans l'ensemble de ses branches, est de toutes les industries celle dont les progrès peuvent contribuer le plus efficacement au bien-être des populations. Or, quels sont les véhicules essentiels de tout progrès ? Ce sont les intelligences et les capitaux. Et comment peut-on attirer les intelligences

et les capitaux dans une industrie ? Il n'y a pour cela qu'un seul procédé, un seul ! c'est de la rendre pleinement libre. C'est de faire en sorte que les producteurs puissent produire et disposer de leurs produits à leur guise, conformément à leur intérêt, sans être entravés par l'émeute ou par la loi ; c'est qu'ils puissent exploiter le débouché qu'ils trouvent le plus avantageux et conserver ce débouché en tous temps.

Telles sont les conditions indispensables au développement de toute industrie, l'expérience l'a prouvé. Eh bien ! ces conditions se trouvent-elles réunies dans la production des denrées alimentaires, dans le commerce des grains, dans la fabrication et la vente du pain ? Non. Tout au contraire. Depuis un temps immémorial, ces différentes branches de l'industrie alimentaire sont demeurées soumises à des impôts et à des règlements particulièrement onéreux et vexatoires ; en outre, ceux qui les exercent ont été perpétuellement en butte aux préjugés populaires. Qu'en est-il résulté ? C'est que les intelligences et les capitaux se sont portés de préférence vers les autres branches de la production ; c'est qu'on a vu se perfectionner avec une rapidité merveilleuse les industries qui fournissent à l'homme des vêtements, des meubles et des objets de luxe, tandis que l'industrie alimentaire est demeurée à peu près stationnaire.

C'est principalement sur le commerce des grains qu'ont pesé jusqu'à présent les restrictions législatives et les préjugés populaires. Jadis, il était entravé, sinon empêché, de province à province, de canton à canton ; de nos jours encore, il l'est de pays à pays, et ce n'est pas la faute des émeutiers et des faiseurs de règlements s'il conserve encore un peu de liberté à l'intérieur. Pourtant, si l'on considère la nature de la denrée sur laquelle il s'exerce, on s'aperçoit que c'est le plus indispensable des commerces.

En effet, toutes les terres et tous les climats ne sont pas également propres à la production des subsistances. Sous l'influence de cette inégalité naturelle, certaines provinces et même certains pays sont obligés de retirer régulièrement du dehors un supplément de denrées alimentaires. Le commerce seul peut les leur fournir, car les gouvernements — l'expérience l'a démontré encore — ne sont pas propres à remplir cette fonction nécessaire. Or, supposez que des lois et des préjugés existent, qui empêchent la concurrence des intelligences et des capitaux de se porter, d'une manière suffisante, dans le commerce des grains ; supposez que ce commerce devienne, en conséquence, le monopole d'un petit nombre d'individus, qu'en résultera-t-il ? Que les monopoleurs pourront — ceci en vertu de la nature même de la denrée et des conditions de sa production — acheter les grains à vil prix et les revendre à un taux excessif ; que les

agriculteurs et les consommateurs seront presque également victimes d'un monopole si oppressif et si funeste. Mais ce monopole, qui donc l'aura créé ? sera-ce la concurrence, comme le répètent à l'envi les perroquets prohibitionnistes et socialistes ? Non ! ce monopole désastreux, meurtrier, car il porte sur une denrée nécessaire à la vie, aura été créé, au contraire, par les lois restrictives et les préjugés populaires qui entravent l'action de la concurrence.

Ce n'est pas tout. La production alimentaire est soumise, plus qu'aucune autre, à l'influence capricieuse des saisons. Même dans les pays où elle s'opère avec le plus d'avantage, elle peut devenir tout à coup insuffisante sous l'action de cette cause. L'intervention du commerce est donc encore nécessaire pour combler, à l'aide de l'excédent des bonnes années, le déficit des mauvaises. Or, dans ce cas comme dans le précédent, si les lois et les préjugés entravent le développement de la concurrence dans le commerce des grains, si ce commerce devient le monopole d'un petit nombre d'individus, les populations ne seront-elles pas exposées à des souffrances cruelles ? Et ces souffrances ne s'accroîtront-elles pas à mesure que les préjugés hostiles au commerce des grains se donneront plus amplement carrière et que les lois-céréales deviendront plus restrictives ?

Supposons, au contraire, que les lois et les préjugés qui entravent le développement de la production alimentaire et, en particulier, celui du commerce des grains, aient cessé d'exister ; supposons que cette production et ce commerce jouissent d'une pleine sécurité et d'une entière liberté, et voyons ce qui arrivera.

La concurrence des intelligences et des capitaux ne manquera pas de se porter dans l'industrie alimentaire, comme elle se porte dans les autres branches de la production, et de lui imprimer un mouvement rapidement progressif vers le bon marché. Mais, en matière de subsistances, le bon marché n'est qu'un élément secondaire. L'élément principal, c'est la stabilité dans les prix. Eh bien ! en admettant que la liberté du commerce des grains soit établie d'une manière générale et permanente, je dis que la stabilité dans les prix deviendra bientôt un fait normal et universel.

Si vous réunissez, en effet, un certain nombre de pays et un certain nombre d'années, et si vous faites la somme de la production et de la consommation des subsistances, dans ces pays et dans ces années, que trouverez-vous ? Vous trouverez que les excédents balancent les déficits, à bien peu de chose près ; vous trouverez que, dans un certain espace et au bout d'un certain temps, il y a équilibre. Qu'aurait-il donc fallu pour établir cet équilibre bienfaisant dans toutes les fractions de l'espace et du temps ? Il aurait fallu simplement répartir d'une manière égale les subsistances produites entre

toutes les fractions de l'espace et du temps. Alors l'équilibre n'aurait pas cessé de se maintenir entre l'offre et la demande, et le prix serait demeuré stable.

Mais ce résultat pourrait-il être obtenu ? Serait-il possible de combler toujours les déficits de certains pays et de certaines années, à l'aide des excédents des autres pays et des autres années ? Les quantités à déplacer ne seraient-elles point par trop considérables ? Les moyens de transport dans l'espace et dans le temps, les véhicules de locomotion, les magasins, les procédés de conservation, dont les peuples civilisés disposent, pourraient-ils suffire à une tâche semblable ?

Les quantités à déplacer ne seraient-elles point par trop considérables ?

Non. L'expérience a pleinement démontré que les déficits ou les excédents qui occasionnent dans les prix des variations si soudaines et si profondes n'ont pas l'importance que leur attribuent communément l'ignorance et les préjugés des populations ; l'expérience a démontré que ces déficits ou ces excédents ne constituent presque toujours qu'une fraction assez faible de la masse produite ou demandée.

Les moyens de transport dont nous pouvons disposer, dans l'espace et dans le temps, suffiraient-ils ?

Oui. L'expérience a démontré encore que des masses énormes de grains peuvent être transportées aujourd'hui, en peu de temps, d'un pays dans un autre. C'est ainsi que l'Angleterre a pu recevoir, en une seule année (1847), 30 millions d'hectolitres de grains, qui lui ont été apportés des régions les plus éloignées du globe. Trente millions d'hectolitres, c'est-à-dire un poids d'environ 2 milliards 500 millions de kilos ou 2 millions 300 000 tonnes ! Quant au matériel et aux procédés nécessaires pour transporter les subsistances dans le temps, ils se développent et se perfectionnent tous les jours, aussi bien que les véhicules qui servent à les transporter dans l'espace.

En premier lieu donc, les déficits ou les excédents qui occasionnent des variations si désastreuses dans les prix des subsistances, sont relativement assez faibles. En second lieu, les moyens de déplacement dont nous pouvons disposer pour répartir utilement les subsistances dans l'espace et dans le temps, ces moyens de déplacement suffisent et au-delà pour satisfaire aux besoins du commerce.

Cela étant, supposons que le commerce des grains cesse d'être entravé par les lois restrictives et les préjugés populaires ; supposons qu'il reçoive, en conséquence, son développement utile, ne se chargera-t-il pas, sous l'impulsion de son intérêt, de répartir toujours les subsistances conformément aux besoins des populations ?

L'ÉMEUTIER. Comment cela ?

L'ÉCONOMISTE. Quel est l'intérêt des marchands de grains ? C'est d'acheter à bon marché pour revendre cher. C'est, en conséquence, de s'approvisionner dans les pays et dans les années où les grains sont à bas prix, où il y a *excédent*, pour les revendre dans les pays et dans les années où il y a *déficit*. Voilà, n'est-il pas vrai, quel est l'intérêt des marchands de grains ? Eh bien ! cet intérêt actif, persistant, infatigable, n'est-il pas le meilleur levier dont on puisse faire usage pour établir partout et toujours l'équilibre entre l'offre et la demande des subsistances, et préserver ainsi les populations des maux qui résultent tour à tour de la surabondance et de la disette ?

Cette *assurance mutuelle*, dont j'essayais de faire ressortir les avantages au début de nos conversations, cette assurance mutuelle, si nécessaire pour faire régner la stabilité dans les approvisionnements et dans les prix, il dépend à la fois des gouvernements et des peuples d'en réaliser le bienfait en peu d'années. Il leur suffira pour cela de laisser désormais au commerce des grains ses coudées franches ; il leur suffira de le *laisser faire* et de le *laisser passer*. Voilà tout !

Malheureusement, ni les gouvernements ni les peuples n'ont une confiance suffisante dans l'*organisation naturelle* de la société. Ils croient tous plus ou moins à la nécessité d'y suppléer à l'aide d'un appareil artificiel, qui a pour objet de diriger la production et le commerce des subsistances de la manière la plus utile, mais dont le résultat final est d'en restreindre le développement, au grand dommage des populations qu'il s'agit de protéger.

Parce que les mesures restrictives exercent parfois une influence temporaire ; parce qu'en empêchant les grains de se déplacer, les gouvernements font baisser immédiatement les prix dans les endroits où ce déplacement est empêché, ils croient avoir remédié au mal, et ils se scandalisent fort quand on leur dit qu'ils l'ont aggravé, en rendant le déficit plus difficile à combler. Plus tard, lorsque le mal redouble, on se garde bien de rattacher à ses véritables causes l'aggravation des souffrances des populations. On a trop bonne opinion de soi-même pour admettre un seul instant que la situation ait empiré par suite des mesures que l'on a prises, des lois que l'on a faites. On attribue donc les progrès du mal tantôt aux sorciers, tantôt aux accapareurs, tantôt même aux économistes, qui se font les complices des accapareurs sinon des sorciers, et pendant des siècles on s'obstine à adopter les mêmes errements qui engendrent régulièrement les mêmes maux.

Écoutez cet apologue emprunté à un conteur indien, et tâchez d'en tirer profit, vous qui faites des émeutes pour entraver la circula-



tion des grains à l'intérieur, vous aussi qui votez des lois prohibitives pour l'entraver à l'extérieur.

Un mariage venait d'être célébré dans le pays des rats, et une bande nombreuse de conviés se disposait à fêter cet événement par des danses joyeuses. Les musiciens, en attendant l'heure du bal, s'étaient dispersés aux environs, après avoir déposé leurs instruments à l'orchestre. Ne les voyant point revenir, quelques-uns des convives s'avisèrent de monter à l'orchestre et de faire de la musique à leur manière en rongant les cordes des violons. Les autres convives, qui commençaient à craindre pour leurs plaisirs, se rassurèrent en entendant ce bruit plus ou moins harmonieux. Mais dès que les cordes furent rongées la musique cessa. On appela alors les musiciens à grands cris. Ceux-ci accoururent, mais ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient jouer sans cordes. Les gens de la noce s'en retournèrent donc tristement chez eux, en attribuant leur déconvenue, à qui ? — À eux-mêmes, sans doute ? — Ah ! que vous connaissez mal l'esprit des rats ! En l'attribuant aux musiciens.

Eh bien ! croyez-moi, quand on veut se substituer à la Providence dans le gouvernement des affaires humaines, quand on veut mettre sa petite réglementation, son petit système à la place de l'ordre merveilleux qu'elle a établi, on fait de la législation comme les rats qui rongent les cordes d'un violon font de la musique.

## APPENDICE.

(a) Pag. 600. EXPORTATIONS DE GRAINS DE LA RUSSIE. — INFLUENCE DE LA GUERRE D'ORIENT SUR LE PRIX DES SUBSISTANCES.

Les ressources alimentaires que la Russie peut offrir au reste de l'Europe varient, naturellement, selon l'état de ses récoltes ; elles ont toutefois une importance considérable, ainsi qu'on pourra s'en convaincre par les renseignements suivants, que nous empruntons à l'ouvrage de M. Roscher (*Du commerce des grains*, etc.).

« La Russie d'Europe a exporté :

ANNÉES.	Toutes sortes de grains.	Farines pour une valeur de :
1842	1 609 000 quarters	103 000 liv. st.

1843	2 013 000	102 000
1844	2 616 000	211 000
1845	2 403 000	125 000
1846	3 833 000	147 000
1847	7 554 000	928 000
1848	2 843 000	59 000

« Les chiffres relatifs à l'année 1847 se subdivisent ainsi : froment, 4 280 000 quarts ; seigle, 1 941 000 ; orge, 208 000 ; avoine, 1 125 000 quarts. Voici les lieux de destination de ces grains avec leur valeur en roubles (de 4 francs) :

Suède	335 000 roubles.
Norvège	349 000
Prusse	5 998 000
Danemark	3 844 000
Sund (sans autre désignation)	6 616 000
Villes hanséatiques	1 552 000
Pays-Bas	4 989 000
Belgique	1 806 000
Grande-Bretagne	15 974 000
France (principalement du froment)	16 174 000
Sardaigne	2 913 000
Toscane	2 343 000
Naples	585 000
Autriche	2 030 000

« Ni l'Espagne ni le Portugal n'importèrent, en 1847, de blé russe.

« Parmi les divers ports de la Russie, celui de Saint-Petersbourg a exporté, en 1847, 1 074 000 quarts de grains, dont environ un tiers en froment ; ceux de la mer d'Azoff 1 518 000 (presque uniquement du froment) ; Odessa, 2 315 000 quarts. En 1849, les ports de la Russie méridionale exportèrent ensemble 2 226 000 tchetverts (de 203 litres). Sur ce nombre Odessa a exporté 1 565 000 tchetverts dont environ 700 000 pour l'Angleterre et autant pour la Méditerranée ; Taganrog, 261 900 ; Marienpol, 80 000 ; Berdiansk, 120 000 ; Ismaïl, 156 600 ; Reni, 25 400. En 1849, Odessa exporta encore 1 565 000 tchetverts dont 1 003 000 en Angleterre, 17 600 dans les pays du Nord, le reste dans la Méditerranée ; Taganrog, 355 000. » *Du commerce des grains, etc.*, pag. 36.

Ces chiffres suffisent, croyons-nous, pour attester à quel point la guerre d'Orient, en nous privant des approvisionnements que la Russie pourrait nous fournir, exerce une influence néfaste sur la

situation actuelle. On ne saurait évaluer à moins de 20 ou 25% l'augmentation des prix provenant de cette cause. Nous avons remarqué, en effet, qu'il suffit qu'une faible quantité de subsistances soit retirée du marché pour provoquer une hausse considérable dans les prix. Or, la quantité dont la guerre d'Orient a privé le marché européen depuis deux ans, soit par les prohibitions à la sortie décrétées en Russie, soit par le blocus et finalement par la destruction inutile et barbare de quelques-uns des principaux ports d'approvisionnement de la Russie, cette quantité ne saurait être évaluée à moins de 20 millions d'hectolitres par an (ce chiffre est encore inférieur, remarquons-le bien, à celui de l'exportation de 1847). Supposons que dans les deux dernières années 40 millions d'hectolitres de plus eussent été apportés sur nos marchés, les prix n'auraient-ils pas baissé de 20 à 25% et davantage ? Voilà un dommage exceptionnel que cette guerre déplorable a causé à tous les peuples qui ressentent aujourd'hui les dures atteintes de la disette, et qu'il convient d'ajouter aux maux ordinaires de la guerre.

(b) Pag. 604. RÉPARTITION DES CULTURES EN BELGIQUE.

En représentant par le nombre 1 000 les 2 603 036 hectares de terrain que comprend le domaine agricole de la Belgique, on trouve que :

337,34 hectares sont consacrés aux céréales et farines.

25,22 aux plantes industrielles.

26,38 aux plantes légumineuses.

59,83 aux plantes fourragères.

50,66 aux tubercules et aux racines légumineuses.

139,19 aux prairies.

31,08 aux jachères.

19,17 à diverses cultures (jardins, vignes, pépinières).

186,58 aux bois.

424,55 hectares restent incultes, ou ne sont soumis qu'à une exploitation périodique ou temporaire, succédant à de longs intervalles de stérilité complète ou partielle.

Total : 1 000,00

(c) Pag. 608. CONSOMMATION ET PRODUCTION DES PRINCIPALES DENRÉES ALIMENTAIRES EN BELGIQUE.

La quantité de 15 à 16 millions d'hectolitres, à laquelle nous avons évalué la consommation, comprend les céréales de toute sorte ; elle n'est, bien entendu, qu'approximative. Quant au déficit des années ordinaires, il s'élève à 700 000 ou 800 000 hectolitres. En

1847, il était évalué à 3 980 218 hectolitres ; en 1853-1854 à 1 760 132 hectolitres.

Voici encore quelques chiffres relatifs à la production agricole de la Belgique. D'après le recensement de 1846, la valeur totale des produits de notre agriculture serait, année moyenne, de 754 millions de francs. Les céréales sont comprises dans ce chiffre pour 295 millions ; les pommes de terre pour 68 millions. La production des céréales donne les quantités suivantes dans une année ordinaire.

Le froment cultivé sur 233 452 hectares (ou 16,84% des terres labourables) donne, à raison de 18 hectolitres, 41 litres par hectare, 4 305 837 hectolitres de grain du poids moyen de 78 kilogrammes l'hectolitre. — L'épeautre cultivé sur 51 847 hectares (3,74% des terres labourables) produit, à raison de 27 hectolitres, 73 litres par hectare, 1 049 058 hectolitres de grain. — Le méteil cultivé sur 39 716 hectares, produit, à raison de 18 hectolitres, 88 litres par hectare, 749 705 hectolitres. — Le seigle cultivé sur 283 369 hectares (20,43% des terres labourables) produit, à raison de 18 hectolitres par hectare, 5 293 194 hectolitres de grain du poids de 71 kilogrammes. — L'orge cultivée sur 39 704 hectares (2,86% des terres labourables) produit, à raison de 32 hectolitres, 27 litres par hectare, 1 284 220 hectolitres de grain du poids de 61 kilogrammes. — L'avoine cultivée sur 202 430 hectares (1/7<sup>e</sup> des terres labourables) produit, à raison de 31,19 hectolitres par hectare, 6 312 847 hectolitres de grain du poids de 44 kilogrammes. — Le sarrasin cultivé sur 27 580 hectares produit, à raison de 20,72 hectolitres, 571 567 hectolitres du poids de 63 kilogrammes. — Les pommes de terre cultivées sur 115 062 hectares produisent, à raison de 199,89 hect. par hectare, environ 23 millions d'hectolitres. Mais, à cause de la maladie de ce tubercule, le produit par hectare est tombé, en 1850-1852 à 118,42, en 1853 à 105,18, enfin, en 1854, il était évalué à 107,77. En 1855, heureusement, ce produit s'est relevé, et comme la surface cultivée en pommes de terre s'est également accrue, l'abondance des pommes de terre est destinée à atténuer dans une large mesure le déficit de la récolte des céréales.

Enfin, de 1850 à 1852, années ordinaires, l'excédent total de l'importation sur l'exportation, en froment, seigle, sarrasin, farines et pommes de terre (en représentant ces aliments par leur équivalent en hectolitres de blé), a été, chaque année, de 788 315 hectolitres. — En 1853, l'excédent de l'importation s'est élevé à 1 612 000 hectolitres.

## (d) Pag. 619. LES RÈGLEMENTS DES MARCHÉS EN BELGIQUE.

Les règlements des marchés en Belgique se ressentent malheureusement encore beaucoup trop des préjugés qui faisaient considérer autrefois les marchands de grains comme des ennemis publics. Dans la plupart de ces marchés, on a conservé la distinction établie au Moyen-âge entre les acheteurs de la ville achetant pour leur consommation et les marchands de grains, les distillateurs, et même les simples consommateurs étrangers à la localité. Ceux-ci ne peuvent se présenter au marché qu'après les autres. En outre, il est défendu aux paysans qui apportent des denrées alimentaires de les conduire ailleurs que sur le marché, il est défendu aussi d'aller à leur rencontre pour acheter ou arrher leurs denrées. Enfin, dans les « considérants » qui précèdent les règlements relatifs à la police des marchés, ces prescriptions minutieuses et vexatoires sont presque toujours motivées sur la nécessité « d'empêcher les accaparements » ou de « mettre un frein aux manœuvres des accapareurs ». Comment donc les préjugés hostiles au commerce des grains ne se maintiendraient-ils pas au sein des populations, quand les règlements municipaux sont encore tout empreints de ces préjugés ? quand les autorités municipales semblent s'ingénier à entraver le commerce des grains au lieu de le faciliter ?

On nous saura gré de reproduire quelques extraits de ces règlements, dont nous devons la communication à l'extrême obligeance du premier magistrat de Bruxelles, M. Ch. de Brouckère.

## MONS.

*Arrêté du 7 juillet 1839, au sujet de la police des marchés.*

Vu l'arrêté de l'administration municipale de Mons, en date du 7 fructidor an VII, approuvé le 23, par l'administration centrale du département, portant :

ART. 1<sup>er</sup>. Il est défendu à tous revendeurs et revendeuses de volailles, gibiers, poissons de rivière, ainsi qu'aux étrangers, d'acheter dans les marchés avant onze heures du matin, à peine de confiscation de ces denrées, au profit des hôpitaux civils.

Considérant que depuis quelques années cette disposition a cessé d'être exécutée sans inconvénients graves, mais que les circonstances actuelles exigent qu'elle soit remise en vigueur, non seulement pour les objets qui y sont spécifiés, mais aussi pour les légumes, les œufs, le beurre et le fromage blanc ; qu'en effet l'administration s'est assurée que la plupart des denrées sont à peine arrivées dans la commune qu'elles sont aussitôt enlevées par les revendeurs et revendeuses de la ville et particulièrement par des spéculateurs étrangers qui les transportent sur les marchés des communes voisines ; que cet accapare-

ment qui prend, chaque jour, plus d'extension, est extrêmement préjudiciable aux habitants, en faveur de qui les marchés sont principalement établis ; qu'il occasionne des plaintes vives et fondées, et qu'il a même déjà donné lieu à des rumeurs qui auraient pu dégénérer en scènes de désordre, en collisions dangereuses, sans l'intervention de la police, etc., etc.

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. Il est défendu aux revendeurs et revendeuses de la ville et aux étrangers d'acheter, les jours de marché, *beurre, fromage blanc, gibier, volaille, œufs, poisson de rivière et légumes*, avant dix heures du matin.

ART. 2. Les contrevenants seront punis d'une amende de onze à quinze francs.

En cas de récidive, ils seront de plus condamnés à un emprisonnement de un à cinq jours.

GAND.

*Arrêté du 11 mai 1850 qui abroge  
les règlements antérieurs du marché aux grains.*

ART. 5. Pendant la durée du marché toute personne indistinctement est admise à y acheter.

(Malheureusement, si le règlement du marché de Gand est libéral, la police de cette ville ne paraît pas croire que la propriété des détenteurs de subsistances doive être respectée au même degré que les autres propriétés. Au mois d'août dernier, par exemple, des ouvriers se sont rendus en grand nombre sur le marché, et en présence même de la police qui assistait impassible à ce pillage, ils ont obligé les marchands à leur livrer des pommes de terre à 20 centimes les 3 kilogrammes au lieu de 34 et des petits pois à 10 centimes au lieu de 20. Or, quel pouvait être le résultat de cet établissement d'un *maximum* par voie d'émeute, sinon d'éloigner les vendeurs du marché, et d'augmenter encore par là même les prix des subsistances ?)

LIÈGE.

*Arrêté du 10 décembre 1852, concernant la police des marchés.*

ART. 5. Le colportage et la vente en détail, chemin faisant, des diverses denrées destinées aux marchés d'approvisionnement, sont interdits à dater de l'heure d'ouverture du marché, jusqu'à sept heures du matin en été et huit heures en hiver.

Les livraisons sur commandes ne tombent point sous l'application du présent article.

ART. 6. Ceux qui amènent ou envoient des denrées aux divers marchés doivent les y vendre eux-mêmes ou les y faire vendre par leurs femmes, enfants ou domestiques, sans pouvoir en aucun cas y employer des courtiers, agents ou revendeurs.

ART. 7. Les ventes simulées sont interdites, et notamment il est défendu aux propriétaires ou marchands et aux vendeurs, d'acheter soit pour eux-mêmes, soit pour d'autres, les denrées qu'ils ont fait exposer en vente par leurs femmes, enfants ou domestiques.

Il leur est également interdit d'employer toutes autres manœuvres frauduleuses pour tromper les acheteurs sur la nature ou la quantité des denrées mises en vente.

ART. 8. Il est interdit aux détaillants ou revendeurs de s'établir ou d'exercer leur commerce de détail dans les lieux désignés pour la tenue des marchés d'approvisionnement.

Il leur est également interdit d'aller à la rencontre, aux portes de la ville ou dans les rues et faubourgs, des marchands ou cultivateurs, à l'effet d'acheter les denrées destinées auxdits marchés ou de venir d'avance d'un prix d'achat.

#### WAREMME.

*Arrêté du 23 janvier 1841, concernant la police des marchés.*

ART. 1<sup>er</sup>. L'accès des marchés est libre pour tous : les transactions peuvent se faire entre les acheteurs et les vendeurs sans distinction, mais elles sont interdites avant que l'ouverture du marché n'ait été annoncée par le son de la clochette.

ART. 4. Toutes denrées, bétail ou autres objets ne pourront être exposés en vente ni marchandés dans aucune rue ni sur aucune place publique de cette commune autres que celles désignées pour l'établissement des marchés.

#### ARLON.

*Règlement de police du 4 février 1840.*

ART. 84. Il est défendu à tous marchands forains de vendre des grains, beurre, fruits, légumes, œufs, volailles, gibier, cochons de lait, autre part qu'aux lieux désignés, ainsi qu'à toute personne de les acheter si ce n'est au marché.

ART. 85. Il est défendu à tous marchands en gros, aux regrattiers et à toutes autres personnes qui achètent pour revendre, de marchander ni acheter avant dix heures du matin.

Il leur est également défendu d'aller attendre aux portes de la ville les marchands avant leur arrivée au marché, pour acheter ou arrher leurs marchandises.

Les défenses contenues au présent article sont communes à toute personne qui voudrait acheter pour le compte d'un revendeur.

#### AUDENARDE.

*Règlement du 26 février 1853 sur la police des marchés.*

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE D'AUDENARDE,

Vu l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 11 avril 1822 et l'art. 78 de la loi communale ;

Ayant pris en considération que l'établissement d'heures différentes pour l'ouverture des marchés pour les marchands et pour les particuliers entraîne de graves inconvénients, puisque, pendant le temps des marchés pour les particuliers, les marchands ou bien s'installent dans les faubourgs, y arrêtent les cultivateurs et s'y approvisionnent au préjudice des droits de place dus à la ville, ou bien les attirent dans les maisons de particuliers ou dans les auberges pour y traiter avec eux et les empêchent ainsi de se rendre au marché ;

Considérant qu'un pareil état de choses est nuisible non seulement à la caisse communale mais encore aux habitants, puisqu'il enlève au marché d'Audenarde une grande quantité de denrées de première qualité ;

Considérant que ce n'est que par suite d'une erreur en fait d'économie politique qu'on a voulu, dans les circonstances ordinaires, faire une distinction entre les marchands et les particuliers et qu'on a cru que la concurrence devait se faire au détriment des habitants de la ville ;

Considérant qu'il importe que la plus grande liberté existe sur les marchés ;

ARRÊTE :

ART. 3. Immédiatement après l'heure fixée pour l'ouverture de chaque marché, il sera loisible à toutes personnes, aux marchands comme aux particuliers, de commencer les achats de toutes sortes de marchandises et denrées.

Le marché des pommes de terre est seul excepté de la présente disposition.

ART. 4. Le marché des pommes de terre ne sera ouvert pour les marchands, en été, qu'à 9 heures, en hiver à 10 heures.



ART. 6. Il est défendu à toutes personnes de vendre ou d'acheter avant l'heure de chaque marché ou en d'autres endroits que ceux désignés.

ART. 7. Toute personne, convaincue d'avoir présenté en vente avant ou pendant les heures du marché en dehors de l'enceinte qui aura été indiquée, des denrées alimentaires quelconques, sera punie d'une amende qui ne pourra être moindre de trois francs ni excéder quinze francs, ou d'un emprisonnement qui ne pourra être moindre de vingt-quatre heures ni excéder trois jours.

ART. 8. La même amende pourra être appliquée à toute personne qui aurait acheté pendant les heures du marché, soit dans la rue soit dans un lieu public, des denrées alimentaires exposées en vente en contravention à l'article précédent.

ART. 9. Si la personne qui aura acheté lesdites denrées en un autre lieu que celui désigné par le collège des bourgmestre et échevins, avant ou pendant les heures du marché, est patentée comme marchande de denrées alimentaires ou est reconnue exercer le commerce, le *minimum* de l'amende devra être porté à six francs et celui de l'emprisonnement à deux jours.

L'emprisonnement devra toujours être prononcé contre les marchands, en cas de récidive pendant la même année.

ART. 10. Toute personne qui aurait présenté en vente, tout marchand qui aura acheté des denrées alimentaires en contravention aux dispositions qui précèdent, ne pourra plus se présenter au marché pendant la même journée.

S'il refuse d'obtempérer à l'avertissement qui lui serait donné par la police de quitter le marché ou s'il s'y introduit malgré elle, il sera puni d'un emprisonnement de deux jours au moins et de cinq jours au plus.

L'entrée du marché pourra être interdite sous les mêmes peines à tout marchand qui, le jour du marché, aura acheté des denrées avant ou pendant les heures indiquées, même en dehors des portes de la ville.

AUBEL.

*Règlement du 28 octobre 1844 sur la police  
et la perception des droits du marché.*

ART. 5. L'on ne pourra, les jours de marché, aller en dehors des limites tracées par le collège des bourgmestre et échevins, et ce dans toute l'étendue de la commune, au-devant des grains ou farines qui seront dirigés vers le marché, ni les arrher ou acheter avant leur introduction sur le marché.

ART. 6. Personne ne pourra ouvrir les sacs de grains ou farines exposés sur le marché, acheter ni vendre avant onze heures du matin, sauf pour ce qui concerne l'avoine et l'orge ; les marchands de grains, soit de la commune, soit étrangers, ne pourront faire aucun achat ni approcher des sacs pour examiner les grains ou farines, les jours de marché, avant midi, afin que les particuliers et boulangers aient au moins une heure de temps pour se procurer les grains nécessaires pour l'alimentation publique pendant la semaine<sup>1</sup>.

ART. 7. Les grains ou farines exposés au marché ne pourront être enlevés ni transportés dans les maisons avant midi ; il n'y aura d'exceptions à cette règle que pour l'avoine et l'orge, achetées par d'autres que les marchands de grains. Les grains ou farines ne pourront être emportés des maisons les jours de marché, de neuf heures à midi en été, et de dix heures à midi en hiver, à moins que ce ne soit pour être exposés sur le marché.

ART. 16. Le jour du marché et le jour qui le précède, l'on ne peut introduire du beurre au marché, sans payer à l'entrée le droit suivant, savoir : pour chaque quantité de cinq demi-kilogrammes et au-dessous, deux centimes, et pour chaque quantité de cinq demi-kilogrammes au moins en sus, un centime.

ART. 17. L'on ne pourra, le jour de marché, vendre ni acheter ni beurre, ni pommes de terre, carottes et navets, ailleurs que sur le marché indiqué par le collègue des bourgmestre et échevins.

Ces denrées ne pourront y être apportées sans qu'il ait été payé le droit fixé. Le beurre fabriqué dans l'intérieur n'est pas exempt de cette mesure.

#### MALINES.

#### *Règlement pour les marchés du 28 juillet 1834.*

#### LES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA VILLE DE MALINES,

Considérant que des réclamations ont été faites pour obtenir des modifications aux règlements existants, surtout pour les temps ordinaires ; que les circonstances et les motifs qui ont provoqué les dispositions de ces différents arrêtés ne sont plus les mêmes ; que si d'un côté une latitude trop large pour la faculté des achats de différentes denrées peut, aux temps de cherté et de disette, produire des inconvénients, d'autre part, trop de restrictions mises aux achats peuvent faire naître aux temps où les prix des comestibles sont peu

<sup>1</sup> Ceci a été changé par une décision postérieure du conseil communal qui donne aux marchands de grains aussi bien qu'aux boulangers et aux particuliers le droit d'acheter et vendre à onze heures. (Note de Molinari.)

élevés, des gênes qui éloignent à la fois la concurrence des vendeurs et des acheteurs.

Considérant, en outre, que les règlements des villes circonvoisines relatifs aux différents marchés sont basés sur des restrictions moins fortes que celles faites par les arrêtés susrappelés, et qu'il est de l'intérêt général de cette ville que l'administration accorde aux marchés des facilités en rapport avec celles qui sont consenties ailleurs, afin de soutenir toute concurrence,

ARRÊTE :

ART. 3. Le samedi, jour de grand marché, les cultivateurs et autres personnes arrivant avec des grains, beurre ou volailles, seront tenus de les conduire et placer immédiatement aux marchés à ce destinés et non ailleurs.

Il est défendu de les arrêter ce jour dans les rues ou devant les portes des maisons pour examiner, marchander ou acheter leurs grains et denrées tant en ville que dans les hameaux.

ART. 9. Les boulangers patentés et domiciliés tant en ville qu'aux hameaux, pourront seuls, pendant la première heure de l'ouverture du marché, acheter du froment et du seigle pour la consommation de leur état, mais sans pouvoir, sous les peines ci-après établies, faire directement ou indirectement, pendant ce temps, des achats pour tout autre personne ou destination. Pour les autres espèces de grains le marché est entièrement libre dès l'ouverture.

ART. 10. L'heure d'ouverture du marché et la seconde heure pour le libre achat du froment et du seigle seront annoncées au moyen de la clochette du marché.

Avant l'ouverture du marché il est défendu d'ouvrir les sacs, de faire des prix, de marchander et d'acheter des grains ou d'y présenter des échantillons.

ART. 16. Les marchés pour les beurres seront ouverts à l'arrivée des vendeurs pour les habitants achetant pour leur consommation.

Il est défendu à tous autres d'y acheter avant dix heures du matin pendant toute l'année.

ART. 23. Les contrevenants aux dispositions des art. 3 et 10 encourront une amende de un à quinze francs ; en cas de récidive l'amende sera de dix à trente francs.

ART. 24. Les boulangers qui, pendant la première heure du marché qui leur est réservée par l'art. 9 pour l'achat du seigle et du froment, servant à la consommation de leur état, achèteraient de ces grains pour d'autres personnes ou pour une autre destination, encourront une amende de cinq à vingt-cinq francs et un emprisonnement d'un à trois jours : en cas de récidive endéans l'année de la première contravention, ils seront punis d'une amende de vingt-cinq

à cent francs et d'un emprisonnement d'un à trois jours ; ces peines seront appliquées séparément ou cumulativement.

Toutes autres personnes qui achèteront du froment ou du seigle pendant la première heure du marché encourront les mêmes peines.

ART. 25. Les habitants qui, pendant les heures de marché qui leur sont réservées par l'art. 16 pour l'achat du beurre destiné à leur consommation, achèteraient du beurre pour d'autres personnes non domiciliées ou pour une autre destination, encourront une amende de trois à quinze francs et un emprisonnement d'un à trois jours : en cas de récidive endéans l'année de la première contravention, ils seront punis d'une amende de vingt à cinquante francs et d'un emprisonnement d'un à trois jours : ces peines seront appliquées séparément ou cumulativement.

Tous étrangers qui achèteront du beurre avant dix heures encourront les mêmes peines.

#### BRUGES.

##### *Règlement général de police du 13 mars 1840.*

ART. 227. Tous les grains qui, les jours de marché, seront introduits en ville par chariots devront être transportés directement au marché pour y être exposés en vente, sans qu'il soit permis de les vendre, livrer ou décharger ailleurs<sup>1</sup>.

Les peines prononcées par l'art. 370 seront applicables tant au vendeur qu'à l'acheteur.

ART. 233. La première demi-heure du marché, dit *lente-market*, ainsi que celle du marché au blé, étant réservées aux particuliers et aux boulangers de cette ville, les brasseurs, distillateurs, meuniers, marchands de grains, fabricants d'amidon ou marchands de farine, ainsi que les individus employés par eux, ne seront admis au marché qu'après que la cloche aura sonné une seconde fois pour les deux marchés.

Cependant chacun pourra acheter de l'escourgeon dès l'ouverture des marchés.

<sup>1</sup> La cour de cassation de France a jugé, par arrêt du 4 février 1826, qu'un règlement de police qui défend, sous des peines de police, d'aller au-devant des denrées en chemin d'être amenées à la ville, et de les arrher ou acheter avant leur introduction sur le marché, est obligatoire, comme restant dans les limites du pouvoir municipal. — Et qu'un tribunal de police ne peut, sans excès de pouvoir, et en créant des dispositions exceptionnelles non prévues par la loi ou par ce règlement, se dispenser d'appliquer les peines encourues par les contrevenants. (Loi du 16-24 août 1790, titre II, art. 3. Voir *Jurisprudence du XIX<sup>e</sup> siècle*, par Sirey, Dalloz, etc., t. XXII, pp. 348-392.)

(Note de Molinari.)

ART. 245. Les individus connus sous la dénomination de *market-loopers*, etc. (marchands de grains qui courent les marchés), ne pourront entrer au marché qu'avec l'assentiment de la commission. Ceux qui refuseraient d'obtempérer à l'invitation qui leur serait faite de sortir du marché, seront éconduits par la police et punis des peines portées à l'art. 370.

ART. 277. Les marchands connus sous la dénomination de *kutsers* ne pourront commencer à acheter ni à faire acheter qu'à dix heures du matin (du beurre, des œufs, de la volaille, des légumes, etc.).

ART. 370. Les contraventions aux dispositions du présent règlement, pour lesquelles il n'aura point été comminé de peines spéciales par des lois où règlements d'administration générale ou provinciale, seront punies d'une amende d'un à quinze francs ou d'un emprisonnement d'un à cinq jours au plus. L'amende et l'emprisonnement pourront, suivant les circonstances, être appliqués simultanément.

#### TIRLEMONT.

*Règlement sur la police des marchés, du 21 septembre 1838.*

Le conseil communal informé par les plaintes des habitants de la difficulté qu'ils éprouvent à se procurer aux marchés les approvisionnements nécessaires de menues denrées, de beurre, fromage, œufs, volailles, fruits et légumes ; parce que, contrairement aux anciens règlements sur la police des marchés, qui sont tombés en désuétude, des étrangers à la ville, accapareurs, revendeurs et autres spéculateurs, sur la hausse du prix de ces denrées, les enlèvent, avant qu'elles soient parvenues dans l'enceinte des marchés, ou en surhaussent les prix au moment même où les habitants les y marchandent ;

Considérant qu'il importe de mettre un terme à ces abus, en faisant revivre les dispositions des anciens règlements y relatifs, modifiées suivant les dispositions de la législation actuelle ; et que, quand même il n'en eût jamais existé, la nécessité d'assurer la subsistance des habitants de la ville exige de les prescrire ;

En vertu de l'art. 78 de la loi communale du 30 mars 1836 ;

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. Les denrées de consommation, beurre, fromage, œufs, volaille, fruits et légumes, arrivant en ville les jours de marché, pour y être vendues, devront être conduites ou portées aux marchés à ce respectivement destinés, pour y être exposées en vente.

ART. 2. Il est défendu d'aller au-devant des porteurs desdites denrées, pour les marchander ou les acheter dans les rues et avant qu'elles soient arrivées et placées dans l'enceinte des marchés.

ART. 3. Pour que les habitants ne se trouvent pas au dépourvu, frustrés des moyens d'en faire les approvisionnements nécessaires aux marchés, il est défendu aux étrangers à la ville, aux revendeurs et aux acheteurs pour compte d'autrui, d'entrer dans l'enceinte des rangs où ces denrées sont exposées en vente aux marchés et de les y marchander ou acheter avant les heures désignées.

NIVELLES.

*Règlement de police du 10 novembre 1846.*

ART. 118. Aucun acheteur ne peut entrer dans le marché, avant l'annonce faite par la clochette ; après ce signal, les personnes domiciliées en cette ville, autres que celles exceptées par l'article suivant, peuvent entrer dans le marché.

ART. 119. Les revendeurs et les étrangers non vendeurs ne peuvent entrer dans ledit marché, ni y acheter, si ce n'est une heure après l'ouverture, à peine de confiscation des objets vendus, sans préjudice des autres pénalités prononcées par l'art. 153 (savoir l'amende et l'emprisonnement).

ART. 121. Il est défendu à qui que ce soit d'acheter ou de marchander, ailleurs que dans le marché, de la volaille, du gibier, des fruits, du beurre, du laitage, des œufs ou des légumes, ou toutes autres denrées semblables.

Ces objets doivent être exposés en vente sur le marché, dès leur arrivée en ville. Le tout à peine de confiscation des objets vendus ou offerts en vente, sans préjudice des peines comminées par l'art. 153, tant contre les vendeurs que contre les acheteurs.

ART. 122. Si les denrées sont accaparées avant l'heure permise, ou transportées dans les cabarets ou ailleurs, les personnes qui auront favorisé l'accaparement seront, ainsi que les acheteurs et les vendeurs, punis solidairement, ainsi qu'il est statué à l'art. 153, indépendamment de la confiscation des objets vendus.

NAMUR.

*Règlement du marché aux grains du 16 septembre 1854.*

ART. 2. Tous les grains introduits en ville, les jours de marché, devront être transportés directement à la halle, pour y être exposés en vente, sans qu'il soit permis de les vendre, livrer ou décharger ailleurs.

ART. 2 bis. Il est défendu d'aller au-devant des grains en chemin d'être amenés à la ville, et de les arrher ou acheter avant leur introduction à la halle.

ART. 3. Pendant les trois premières heures du marché, il est expressément défendu aux boulangers, distillateurs, brasseurs, meuniers, marchands de grains et de farine, fabricants d'amidon, ainsi qu'aux individus employés par eux, de pénétrer dans la halle.

TOURNAI.

*Nouvelle publication de l'ordonnance  
du marché aux grains, du 27 messidor an III.*

(Cette nouvelle publication a eu lieu le 29 octobre 1817, et l'ordonnance est encore en vigueur.)

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOURNAI,

Vu les ordonnances des ci-devant consaux et états de cette ville, des 17 septembre et 24 avril 1743, 14 septembre 1771 et 19 septembre 1780 ;

Considérant que les anciennes ordonnances de police de cette ville, relatives aux marchés aux grains de toutes espèces, déterminaient l'heure de leur ouverture, et celle où les habitants, les boulangers, les entrepreneurs, spéculateurs, facteurs, courtiers et marchands de grains, pouvaient acheter ;

Considérant que ces mêmes ordonnances défendaient, à toutes personnes indistinctement, d'aller au-devant des grains, soit dans l'intérieur de la ville, soit à l'extérieur, pour les acheter et les marchander ;

Considérant que ces mêmes ordonnances défendaient encore aux boulangers, marchands de grains, entrepreneurs, spéculateurs, facteurs, courtiers et marchands de grains, de recevoir chez eux ou dans leurs magasins, des grains les jours de marché ;

Considérant que ces mêmes ordonnances obligeaient encore tous ceux qui entraient dans cette ville, avec des grains, les jours de marché, de les conduire sur le marché pour les y exposer en vente ;

Considérant que toutes ces mesures, qui étaient la base de tous les règlements de police de presque toutes les villes et de presque tous les pays, ne gênaient nullement le commerce, empêchaient seulement que les accapareurs et le monopole ne contribuassent à la disette factice des grains ou à l'enchérissement de cette denrée ;

Considérant qu'il est instant de faire revivre les anciennes dispositions de ces ordonnances, qui sont tombées en désuétude ;

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. Il est défendu à toutes personnes indistinctement d'aller, les jours de marché, au-devant des personnes qui amènent des grains en ville, de quelque espèce qu'ils soient, d'acheter de ces grains, et même de les marchander.

ART. 2. Il est également défendu à tous boulangers, marchands de farine, marchands de grains, spéculateurs, entrepreneurs, facteurs, de laisser ou faire décharger des grains chez eux, ou dans les magasins ou dans quelque endroit que ce soit, pour leur compte, les jours de marché (les bateaux chargés de grains font exception à la présente disposition et peuvent être déchargés).

ART. 3. Tous conducteurs de voitures chargées de grains sont obligés de les conduire, aussitôt leur arrivée, sur le marché, et il leur est expressément défendu de s'arrêter dans les rues et places de cette ville, autres que la place destinée à la vente des grains.

ART. 5. Il est expressément défendu, à toutes personnes indistinctement, de vendre ou d'acheter avant onze heures (heure de l'ouverture du marché). Il est également défendu à toutes autres personnes que les cultivateurs qui ont du grain à vendre, d'entrer dans les marchés avant onze heures, de prendre inspection du grain et d'en demander le prix.

ART. 6. À onze heures, chaque vendeur devra être constamment près des sacs de grains qui lui appartiennent, ou dont il est chargé de la vente ; un de ces sacs devra être ouvert, et le vendeur devra en dire le prix à ceux qui le lui demanderont.

ART. 7. Les cultivateurs devront ou vendre leurs grains eux-mêmes, ou préposer leurs femmes, leurs enfants, leurs parents qui demeurent chez eux, ou des domestiques à gages.

Tous ceux qui auront exposé des grains au marché ne pourront emporter le grain du marché sans l'avoir vendu à qui de droit, avant une heure après-midi.

ART. 8. Il est expressément défendu à tous facteurs, courtiers, portefaix, corps-du-stil, ou toutes autres personnes que celles désignées dans l'article précédent, de se charger de la vente des grains.

ART. 10. Les boulangers, marchands de farine ou leurs préposés, soit femmes, enfants, domestiques, ne pourront pas marchander, ni acheter avant midi, ni même se trouver sur le marché aux grains.

ART. 11. Les courtiers, facteurs, magasiniers, marchands de grains, spéculateurs, entrepreneurs, meuniers, amidonniers, distillateurs d'eau-de-vie de grains, ou tous autres préposés de ces diverses personnes, femmes ou enfants, ne pourront pas marchander avant midi et demi, ni même se trouver sur ledit marché.

ART. 12. À une heure et demie, le marché se fermera, les sacs devront être fermés et emportés aussitôt.

ART. 13. Seront réputés marchands de grains, tous ceux qui achèteront au-delà de leur consommation et de celle de leur famille, et les cultivateurs qui seront reconnus par la police pour faire le commerce d'autres grains que ceux provenant de leur récolte.



L'entrée du marché aux grains est également interdite aux colporteurs, sous quelque dénomination que ce soit.

ART. 14. Tous les contrevenants seront conduits par-devant le tribunal compétent, pour s'y voir condamner à une amende qui ne peut être moindre de six francs, et excéder soixante francs, ou à une peine qui ne pourra être moindre de quatre jours d'emprisonnement ni excéder un mois d'emprisonnement ; en outre, il sera employé contre eux telles voies de police administrative que l'on croira convenables. (Voir l'art. 78 de la loi communale du 30 mars 1836.)

ART. 15. Les commissaires de police, la gendarmerie et les gardes de ville sont chargés de veiller de très près à l'exécution du présent arrêté.

Ces extraits permettront d'apprécier suffisamment le mauvais esprit qui a présidé à la confection de la plupart des règlements relatifs à la police des marchés. Les auteurs de ces règlements ne paraissent pas avoir réfléchi qu'en s'attachant à entraver et à gêner les mouvements des vendeurs, par la défense de vendre sur les routes, dans les rues ou même dans les cabarets ; en s'efforçant de diminuer la concurrence des acheteurs par la désignation d'heures différentes pour les consommateurs d'une part, les marchands et les « étrangers » de l'autre ; enfin en bannissant du marché certaines catégories d'acheteurs, ils agissent de manière à décourager les détenteurs de denrées alimentaires d'apporter ces denrées au marché ; ils les excitent soit à les porter sur d'autres marchés où les règlements sont moins oppressifs, soit à les garder le plus longtemps possible, soit enfin à les vendre sur place à ces mêmes marchands de grains qu'ils flétrissent de la dénomination d'accapareurs. Nous en dirons autant des droits d'octroi qui pèsent sur la plupart des denrées alimentaires à l'entrée de nos villes, droits qui ne respectent pas même le pain.

C'est ainsi qu'à Anvers existe encore l'ancien droit de mouture, et qu'une taxe de *trois francs par cent kilogrammes* y pèse sur les farines blutées de froment et de seigle mélangés, et une autre taxe de 2-23 fr. sur les mêmes farines non blutées. C'est ainsi qu'à Bruxelles on a tout récemment proposé d'établir un droit de dix centimes, équivalent à 7 ou 8%, sur les lapins qui avaient été, à peu près seuls, *oubliés* par l'octroi. Quel peut être l'effet de ces droits qui pèsent à l'entrée de nos villes sur la plupart des substances alimentaires, sinon d'encourager les producteurs à les porter en Angleterre, où ils n'ont de droits à payer ni aux frontières du pays ni à celles des villes ? N'est-il pas évident que nos droits d'octroi qui vont s'aggravant et se multipliant tous les jours, grâce aux dépenses immodérées de nos admi-

nistrations communales, agissent absolument comme pourrait le faire une prime d'exportation ?

Pour en revenir aux règlements des marchés, quelques administrations paraissent avoir compris la nécessité de les reformer dans un sens libéral, et elles ont fait disparaître notamment la distinction établie pour les heures d'achat entre les consommateurs et les marchands de grains. Déjà, en 1821, cette distinction avait disparu à Louvain, par exemple, et nous trouvons, à cet égard, quelques renseignements pleins d'intérêt, dans une lettre adressée, par les bourgmestre et échevins de la ville de la Louvain, aux membres composant la chambre de commerce et des manufactures à Bruxelles, le 15 octobre 1821 :

« ... Il est libre à tout bourgeois, brasseur, distillateur, farinier, boulanger, marchand de grains, etc., d'acheter simultanément, parce que, depuis longtemps, l'administration de cette ville, de concert avec les principaux économistes qui ont traité du commerce des grains, a pensé et est d'avis qu'on ne peut donner trop de facilité, de liberté et de concurrence au commerce... Et l'expérience nous a prouvé que cette latitude et cette concurrence tournaient à bien, car il est constant et de notoriété publique que notre marché aux grains est régulièrement bien approvisionné et est un des plus considérables des provinces méridionales, et que les prix des grains, sur cette place, présentant souvent de l'avantage sur les marchés des autres villes, nous procurent des demandes, tant de l'intérieur que de l'étranger. *Et nous croyons qu'il résulte du règlement des diverses heures pour les bourgeois, les boulangers, les brasseurs, les négociants en grains* que les marchés ne sont pas aussi bien approvisionnés, qu'il n'y a pas tant de facilité et de concurrence pour la vente, qu'il y a gêne, entraves, difficultés et perte de temps pour les vendeurs ; que souvent ceux qui ne peuvent pas acheter eux-mêmes dans les premières heures, font acheter par des voies indirectes ou font courir dans les campagnes, ce qui souvent occasionne du mouvement et de la hausse dans cet article, ou arrête les approvisionnements, parce que les détenteurs, s'apercevant des besoins, ou haussent les prix, ou attendent, avant de vendre ou de se rendre au marché, que les prix aient pris plus de faveur.

« *Le secrétaire de la ville,*

« STAS.

« *Le bourgmestre,*

« D'ONYN DE CHASTRE. »

Pour notre part, si nous avons l'honneur d'être magistrat municipal, et que nous fussions appelé à rédiger un règlement sur la police des marchés, voici, à peu près, de quelle manière nous le formulérions :

« Considérant qu'il importe d'attirer dans la commune la plus grande masse possible de subsistances de toute espèce, grains, légumes, fruits, gibier, volaille, etc., afin de les obtenir au meilleur marché ;

Considérant que le moyen le plus efficace d'engager les détenteurs de ces denrées à les apporter dans la commune, c'est de leur permettre de les y amener les jours et heures qui leur conviennent le mieux, de les y vendre où, quand et à qui bon leur semble, sans être aucunement entravés, dans leurs mouvements et leurs opérations, par les autorités ;

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. Tout détenteur de substances alimentaires peut apporter et vendre librement ses denrées dans la commune, sauf dans les endroits où il pourrait gêner la circulation et incommoder les habitants.

ART. 2. L'autorité ne fixera désormais aucun jour et aucune heure pour la tenue des marchés. Les vendeurs choisiront eux-mêmes, pour s'y rendre, les jours et heures qui leur conviendront le mieux ; ils pourront y apporter leurs denrées et les enlever quand bon leur semblera, soit pour aller les vendre dans les rues (en tenant compte de la réserve exprimée à l'art. 1<sup>er</sup>), sur les routes ou les rapporter chez eux.

ART. 3. Tous individus ou rassemblements d'individus qui essaieraient de porter atteinte à la liberté et à la sécurité des détenteurs de substances alimentaires, soit en voulant les obliger à livrer leurs denrées à un prix taxé, soit en les violentant de tout autre manière, soit enfin en les injuriant, et nommément en les qualifiant d'*accapareurs*, seront aussitôt arrêtés et mis à la disposition de M. le procureur du roi. »

Sans être prophète, nous croyons pouvoir affirmer que les habitants de la commune où serait établi ce règlement de police ne tarderaient pas à payer leurs denrées 10% moins cher que les habitants des communes à règlements restrictifs et vexatoires.

(e) P. 646. LA SUSPENSION DU TRAVAIL DES DISTILLERIES.

« Le meilleur moyen de diminuer la demande des grains, c'est la suspension d'un grand nombre d'industries qui les emploient comme matière première, de la distillerie, de la brasserie, de la fabrication de la fécule, etc. Ce moyen a été mis en usage, en France, dès 1236. En Angleterre, la distillation des grains a été défendue de 1796 à 1797, de 1800 à 1802, de 1808 à 1811. Il est juste de remarquer qu'en

Angleterre ces mesures tendaient, en même temps, à venir en aide à la détresse des Indes occidentales, en favorisant la vente du rhum.

« Lorsque la cherté est très forte, la demande de ces consommations de luxe diminue, tandis que les frais de production augmentent. Selon Lotz, la disette de 1816-1817 fit monter, dans l'Allemagne centrale, le prix du blé de 400 et même 500%, tandis que le prix de la bière atteignit à peine 200%, et celui de l'eau-de-vie 150%. Jusqu'à de certaines limites, le fabricant pourra bien être engagé, par le désir de ne pas laisser chômer ses machines, de ne pas perdre sa clientèle, à continuer la production ; mais, lorsque le prix des grains dépasse cette limite, il est obligé de restreindre ou même d'arrêter complètement sa fabrication. Or, l'intérêt privé sait reconnaître, bien plus tôt que le gouvernement, le moment d'avoir recours à ce moyen extrême. Et lorsque le gouvernement, se fondant sur la loi du salut public, arrête un grand nombre d'industries légitimes et utiles (utiles parce qu'elles provoquent un excédent de production d'une grande ressource, précisément dans la cherté), il devra reconnaître qu'une indemnité leur est due. On n'a que trop souvent en vue seulement ceux d'entre les distillateurs qui n'emploient que des produits récoltés dans leurs propres champs. Ceux-là, sans doute, trouveront une compensation dans le haut prix de leur matière première, qu'ils vendront en nature. Mais le distillateur qui achète lui-même ses pommes de terre et ses grains, peut-être à des prix élevés, est constitué en perte par la suspension de son industrie. Et s'il avait loué son usine ? Comment peut-on conseiller à un gouvernement de poser, sans égard pour le droit, sur les épaules de quelques-uns, un fardeau qui paraît trop lourd à l'ensemble des habitants ? A-t-on tenu compte, ensuite, de la diminution des revenus publics, qui en est la conséquence ? Si l'on avait employé en primes l'argent ainsi perdu, on aurait probablement augmenté plus utilement les grains existants dans le pays. La distillerie, par exemple, ne détruit pas complètement ses matières premières, puisque ses résidus augmentent les fourrages des animaux à l'engrais ; elle utilise, en outre, beaucoup de pommes de terre et de grains non susceptibles de servir d'aliments. Quelle idée ensuite de vouloir forcer administrativement tous les citoyens à être économes et sobres ? Au fond, la défense de distiller signifie-t-elle autre chose, qu'aux yeux du gouvernement la majorité des habitants ne saura pas faire un choix raisonnable entre un aliment indispensable et une satisfaction fugitive des sens ? Il est peut-être des peuples qui ont besoin d'une telle tutelle ; rangera-t-on le nôtre dans cette catégorie ? Dès 1846, la consommation de l'eau-de-vie de grains avait diminué, en Prusse, relativement à 1844, de 16%, et celle de l'eau-de-vie de pommes de terre, de 14%. Quel que soit le

désir qu'on pût avoir d'accorder, à un gouvernement *parfait*, le droit de suspendre au besoin ces industries, l'État n'étant dirigé que par des hommes, une atteinte aussi considérable portée à la liberté des transactions privées offre dix fois plus de chances défavorables qu'avantageuses.

(*De la cherté des grains*, etc., par le docteur GUILLAUME ROSCHER ; traduction de M. MAURICE BLOCK. P. 127.)

(f) Pag. 658. LA TAXE DU PAIN.

Le pain n'est pas taxé dans les pays suivants : Angleterre, États-Unis, Prusse, Suède, Norvège, Danemark, Saxe, Hambourg, Brunswick, Espagne, Portugal, Gênes et Livourne.

Le pain est taxé dans la plupart des villes de France, Belgique, Hollande, Wurtemberg, Bavière, Piémont, royaume de Naples, Autriche, Lombardie et Pologne.

La taxe du pain a été abolie à Bruxelles, au mois d'avril 1855. Voici le texte de l'arrêté qui la supprime :

« ART. 1<sup>er</sup>. La taxe du pain est abolie, à dater du 2 avril prochain.

ART. 2. Le prix du pain est établi par kilogramme. Les boulangers et débitants de pain devront, à la demande de l'acheteur, peser le pain qu'ils débitent. À cet effet, ils auront sur leur comptoir une balance, ainsi qu'une série de poids portant, en caractères lisibles, la dénomination de chaque échantillon.

ART. 3. Ils seront tenus d'annoncer, par un écriteau placé dans un endroit apparent de leur vitrine, le prix auquel ils offrent le kilogramme de pain de grande consommation, dit pain de ménage.

ART. 4. Toute contravention aux dispositions qui précèdent sera punie d'une amende de 5 à 15 francs. En cas de récidive, l'amende sera cumulée avec un emprisonnement de 2 à 3 jours. »

Beaucoup de personnes s'attendaient à une réduction immédiate du prix du pain, à la suite de la suppression de la taxe. Mais cette réduction de pouvait évidemment être provoquée que par une augmentation de la concurrence des boulangers. Or la concurrence ne se développe pas en un jour, surtout lorsque la réforme des règlements qui la restreignent peut n'être pas définitive.

« À Bruxelles, disions-nous dans *l'Économiste belge*, une cause particulière peut d'ailleurs contribuer à empêcher, d'une manière temporaire, la suppression de la taxe de produire tous les bons résultats qu'il est permis d'en attendre, nous voulons parler de l'existence déjà ancienne d'une société de boulangers qui taxe, chaque semaine, le prix du pain. Cette société n'est autre chose qu'une coalition organisée en permanence, et on pourrait parfaitement invoquer pour la dissoudre l'art. 419 du Code pénal ; mais quoique les lois sur les

coalitions soient appliquées avec une rigueur draconienne aux ouvriers, nous ne demandons pas qu'on les applique aux boulangers, car le mal que causent les coalitions porte avec lui son remède. L'élévation du tarif de la société des boulangers a déjà provoqué la formation à Bruxelles d'une boulangerie économique qui fait d'excellentes affaires en vendant son pain 2 ou 3 centimes plus bas. La boulangerie économique ne manquera pas d'étendre chaque jour davantage ses opérations aux dépens des membres de la société des boulangers, si celle-ci n'abaisse point ses prix de manière à retenir sa clientèle. Et qui sait ? si la boulangerie économique fait de bonnes affaires, si elle offre de beaux dividendes à ses actionnaires, grâce à l'inintelligente coalition de MM. les membres de la société des boulangers, n'y a-t-il pas apparence que d'autres boulangeries économiques s'établiront encore avant peu ? N'y a-t-il pas apparence aussi que ces nouvelles boulangeries s'attacheront, plus encore que la première, à perfectionner leur fabrication et à réduire leurs frais, afin d'attirer la clientèle des anciens boulangers ? Et cette réduction des frais de fabrication, fruit de la concurrence, ne tournera-t-elle pas finalement, et d'une manière permanente, au profit des consommateurs ? N'est-ce pas ainsi que les choses se sont passées dans toutes les branches de la production, depuis le bienfaisant avènement de la liberté de l'industrie ? » (*L'Économiste belge*, numéro du 5 août 1855.)

(g) P. 659. L'ANNONE.

La *Cassa annonaria*, instituée à Rome par le pape Paul V, au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, avait pour mission d'aviser à ce que le pain se vendît toujours à un prix uniforme, quelle que fût l'abondance ou la rareté du blé ; mais s'étant bientôt aperçue de l'impossibilité d'assujettir le commerce à cette règle, elle s'empara du monopole des approvisionnements. Pendant près de deux siècles, elle réussit à maintenir uniformément le prix du pain de huit onces à un baroc ou sol romain, d'un dixième plus fort que le sol de France ; mais, au bout de ce temps, la *Cassa annonaria* fut renversée avec le gouvernement pontifical, et elle laissa un déficit considérable : « Quelle que fût l'abondance ou la rareté des blés, dit M. de Sismondi, la chambre apostolique les passait aux boulangers à raison de 7 écus romains (37,10 fr.) le rubbio, mesure qui pèse 640 kg. Ce prix ne s'éloignait pas beaucoup de la moyenne, et il laissait aux boulangers un profit suffisant, lorsqu'ils vendaient leurs petits pains au prix d'un baïoc. Jusqu'à l'année 1763, les bénéfices de la chambre compensèrent ses pertes. Mais, vers cette époque, commença une hausse dans les prix des blés, qui alla toujours croissant jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Malgré ses pertes, la chambre apostolique,

redoutant toujours plus de donner lieu au mécontentement populaire, continua de faire vendre le pain au même prix ; aussi, lorsqu'en 1797 le gouvernement pontifical fut renversé, la *Cassa annuaria* présenta un déficit de 3 293 865 écus, ou 17 457 485 francs. »

(De Sismondi, *Études sur l'économie politique*, t. II, p. 44.)

(h) Pag. 678. L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DANS LE COMMERCE DES GRAINS.

Chose triste à dire ! l'expérience désastreuse qui avait été faite, pendant la Révolution, de l'intervention du gouvernement en matière de subsistances, demeura comme non avenue, et l'on vit le gouvernement impérial, en 1811, et le gouvernement de la restauration, en 1816, recommencer les mêmes errements, qui aboutirent aux mêmes résultats décevants et funestes.

Nous trouvons, sur ces deux dernières expérimentations du régime interventionniste, quelques renseignements pleins d'intérêt, dans un ouvrage de M. de Boislandry, intitulé : *Des impôts et des charges des peuples en France*.

« En 1811, dit M. de Boislandry, le gouvernement ordonna trois recensements successifs pour connaître les quantités de grains que les fermiers avaient dans leurs granges et leurs greniers ; recensements toujours inutiles, et qui, répétés trois fois, donnèrent trois résultats différents et ne servirent qu'à redoubler les alarmes.

« Divers décrets rendus dans l'espace de quelques mois défendirent aux fermiers de vendre leurs grains ailleurs que dans les marchés, enjoignirent aux maires de surveiller les ventes, et de ne permettre les livraisons de grains que par petites mesures dans les marchés.

« Il leur fut ordonné d'établir dans les villes, et même dans les villages, des fourneaux et des chaudières pour y préparer des soupes économiques qui devaient être vendues aux familles indigentes. L'effet de cette mesure fut de faire doubler le prix des légumes et des pommes de terre.

« Bientôt après les blés furent mis à la disposition des préfets, sans la permission desquels on ne pouvait les transporter dans les départements voisins. Ainsi fut violée cette loi si juste et si sage, qui permet la circulation libre des grains dans tout le royaume.

« On fixa à Paris le prix du pain à moitié de sa valeur dans les départements voisins. Cette fixation écarta tous les marchands et tous les meuniers qui approvisionnaient la capitale ; ils furent contraints d'abandonner un commerce qui les exposait à perdre la moitié de leurs capitaux.

« Le ministère fut obligé de se charger seul de l'approvisionnement de Paris, et de celui d'une partie de l'armée. Pour remplir la tâche difficile de rassembler de si grandes fournitures, il fut envoyé dans l'étranger et dans les marchés de l'intérieur de nombreux agents, et même des auditeurs au conseil d'État, chargés de faire des achats pour le compte du gouvernement. Mais leur présence seule dans les marchés suffisait pour augmenter les inquiétudes et pour produire immédiatement une nouvelle hausse sur le prix des grains. Afin de compléter cette législation insensée, le prix des grains fut taxé, à l'exemple de la Convention, dans tous les marchés.

« On ne tarda pas à éprouver les tristes effets de ces mesures inconsiderées ; le prix du blé s'éleva au-delà de 60 francs l'hectolitre dans les départements fertiles qui environnent la capitale et qui l'approvisionnent ; le pain fut vendu, dans d'autres départements plus éloignés, à 60 et 75 centimes le demi-kilogramme.

« Le résultat définitif pour la France a été que le prix moyen du pain ayant doublé pendant les deux années 1811 et 1812, la consommation, qui est, année commune, de quinze cents millions, a dû s'élever pendant chacune de ces deux années à trois milliards.

« Les tristes effets d'un système aussi vicieux étaient bien connus, les maux qu'il avait produits avaient frappé tous les esprits ; ils avaient laissé des souvenirs si pénibles qu'on n'aurait jamais dû les oublier : cependant celle leçon terrible fut perdue pour le gouvernement en 1816 et 1817.

« La récolte de 1816 avait été rentrée dans un temps pluvieux et défavorable ; la qualité des grains en avait souffert, mais la quantité était très abondante, et il n'y avait certainement pas de disette. Il était facile au ministère de s'en assurer en consultant des propriétaires et des cultivateurs instruits dans tous les départements. Mal informé par des agents qui n'avaient pas pris des renseignements suffisants, il commit les mêmes erreurs et adopta plusieurs des fausses mesures de 1811.

« Des recensements furent faits chez les fermiers dans toutes les communes ; on oublia de nouveau que jamais les recensements n'avaient donné une connaissance même approximative des récoltes et des approvisionnements. Ces états infidèles, très inférieures à la réalité, ayant alarmé le gouvernement, il fit faire par des commissaires des achats de grains dans les marchés de l'intérieur. On ne réfléchit pas que ces grains emmagasinés à Paris ou ailleurs n'étaient que des déplacements anticipés faits à grands frais et avec appareil, que les commerçants auraient faits à bien meilleur marché, sans causer la moindre sensation inquiétante parmi les peuples.



« Dans le même temps, il fut envoyé des agents dans l'étranger, avec ordre d'y faire aussi des achats de blé qui ont été effectués, et qui, suivant le compte qui en a été rendu, ont coûté 70 millions, et qui ont produit 1 400 à 1 500 mille hectolitres ; secours bien faible, si on le compare aux cent millions d'hectolitres nécessaires à la consommation de la France.

« Par imitation de ce qui s'était fait en 1811 et 1812, le prix du pain fut diminué à Paris de plus d'un tiers au-dessous de ce qu'il valait dans les départements voisins ; dès lors, toutes les spéculations, tous les arrivages cessèrent ; le ministère fut encore forcé de se charger seul de l'approvisionnement de la capitale. Les inquiétudes, les soins et les embarras qu'il éprouva pour remplir cette tâche difficile, les frais énormes de transport qu'il fallut payer, les pertes que la ville de Paris et le Trésor ont supportées, ont été dévoilés au public.

« On sait qu'outre les achats qui se faisaient à l'étranger il fallait entretenir habituellement dans les marchés des environs de la capitale des agents chargés d'y acheter les grains nécessaires à sa consommation : cette mission extraordinaire suffisait pour accroître les alarmes ; aussi les grains ne tardèrent pas à monter aux mêmes prix qu'en 1811 et 1812. »

(L. DE BOISLANDRY, *Des impôts et des charges des peuples en France*, p. 354.)

Depuis l'échec désastreux de l'expérience de 1816, le gouvernement français a renoncé à faire concurrence au commerce des grains. Au mois de septembre dernier, par exemple, il rassurait formellement, à cet égard, les négociants, que le bruit d'achats faits pour son compte à l'étranger commençait à alarmer. La dépêche suivante était expédiée au préfet de la Gironde :

« Paris, le 5 septembre 1855, à 5 heures 20 minutes du soir.

*Le ministre du commerce à M. le préfet de la Gironde.*

« Veuillez faire connaître à la chambre de commerce de Bordeaux, en réponse à sa lettre du 31 août, que le gouvernement ne s'occupe ni directement ni indirectement d'assurer par lui-même à la France les approvisionnements de grains qui pourraient lui être nécessaires. Il laisse ce soin au commerce, qui n'a nullement à redouter les effets d'une telle concurrence, et il désire que sa déclaration soit connue. »

Tous les hommes éclairés qui se souvenaient des résultats funestes de l'intervention gouvernementale, en 1789, 1793, 1811 et 1816, ont applaudi à cette déclaration. Malheureusement, ces cruelles et décisives leçons de l'expérience ne paraissent pas avoir produit la même impression en Belgique. C'est ainsi qu'un journal, le *Courrier de l'Escaut*, enjoignait récemment au gouvernement, en invoquant

les nécessités du salut public, de faire acheter deux millions d'hectolitres de grains aux États-Unis. C'est ainsi encore que la société *Burger Welzyn*, de Bruges, adressait une pétition au roi, pour demander la limitation du commerce des grains, par l'établissement d'une patente de 300 francs imposée aux négociants et aux propriétaires ou fermiers qui vendraient leurs grains ailleurs que sur le marché. Les pétitionnaires demandaient encore qu'il fût défendu aux marchands de grains de garder des denrées alimentaires en magasin pendant plus de huit jours, etc., etc. Combien de catastrophes faut-il donc pour avoir raison d'un préjugé ?

(i) Pag. 679. LA PUBLICITÉ DU TRAVAIL.

À l'époque où l'auteur de ce livre a commencé à s'occuper d'économie politique, il a été particulièrement frappé de la situation défavorable dans laquelle l'absence d'une publicité à l'usage des travailleurs place l'ouvrier, « marchand de travail », vis-à-vis de l'entrepreneur d'industrie, acheteur de cette marchandise. Il s'est attaché dès lors à démontrer que le droit accordé à l'ouvrier de disposer librement de son travail se trouve subordonné, dans l'application, à la possibilité d'en disposer, c'est-à-dire de le porter où les intelligences et les bras sont le plus demandés, où les salaires sont le plus élevés ; que si cette possibilité n'existe pas, si l'ouvrier est obligé de se contenter du salaire qui lui est offert par le petit nombre d'entrepreneurs de sa localité, son droit demeure purement nominal, et il peut se trouver réduit à une condition plus misérable encore que celle de l'esclave, — car le maître est intéressé à fournir une alimentation et un entretien suffisants à son esclave, tandis que l'entrepreneur d'industrie n'est pas intéressé, au moins d'une manière immédiate, à empêcher le travailleur libre de dépérir. L'auteur de ce livre engageait, en conséquence, les ouvriers à s'associer, pour établir des *bourses du travail*, en d'autres termes pour constituer de véritables marchés de travail, dont les cours seraient publiés comme ceux des fonds publics, des valeurs industrielles et des principales marchandises. Malheureusement, ce projet, qu'il développa successivement, à Paris, dans le journal *la Nation* et la *Gazette de France* (1843), dans le *Courrier français* (1846) et dans une foule d'autres publications, ce projet ne fut pas compris par les ouvriers, et il fut encore plus mal accueilli par les entrepreneurs, qui redoutaient que l'application au travail des lumières de la publicité ne rendît les travailleurs « trop indépendants ». Mais l'auteur n'en est pas moins demeuré convaincu que son projet sera tôt ou tard réalisé, et qu'il en résultera une immense amélioration dans la condition des classes

ouvrières, qui posséderont alors la liberté du travail en fait, comme elles la possèdent aujourd'hui en droit.

Sans doute, il serait préférable que des particuliers prissent l'initiative de l'établissement de la *Publicité du travail* ; mais il est bon de remarquer que les communes ayant l'obligation de nourrir leurs indigents, trouveraient plus d'économie à indiquer aux ouvriers sans ouvrage les endroits où il y a du travail, que d'en créer, à grands frais, où il n'y en a pas.

*L'Économiste belge* a consacré récemment, à cette question, un article étendu, dont nous reproduisons quelques extraits :

« On a cru longtemps, on croit encore assez généralement que le taux des salaires dépend de la volonté des entrepreneurs ; que les chefs d'industrie sont les maîtres de fixer à leur guise la rémunération de leurs ouvriers. Rien n'est plus inexact cependant. Il ne dépend pas plus des entrepreneurs d'industrie de fixer le prix du travail que leurs ouvriers leur fournissent, qu'il ne dépend d'eux de fixer le prix de la laine, du coton, de la soie, du fer, des machines, du combustible, des matières premières et des outils qu'ils emploient dans leur fabrication. Le travail est une marchandise, comme le coton, la laine, la soie, la houille, et son prix s'établit de la même manière que celui de ces autres matières premières indispensables à la production. C'est le mouvement de l'offre et de la demande qui en décide. Quand le travail est beaucoup demandé et peu offert, le salaire hausse, et *vice-versa*. Cette loi est mathématique, elle régit le monde économique comme la loi de la gravitation régit le monde physique.

« Les industriels et les négociants sont fort au courant de la loi de l'offre et de la demande, et ils agissent en conséquence. Quelle est, en effet, leur incessante préoccupation ? C'est de bien connaître la situation des marchés où ils peuvent placer leurs marchandises, c'est d'être continuellement informés de la situation de leurs débouchés. Dans ce but, ils entretiennent des correspondances suivies avec les principaux marchés. En outre, depuis quinze ou vingt ans, la presse, répondant à ce besoin général d'informations, s'est mise à publier régulièrement, non plus seulement le cours des fonds publics, mais encore celui des marchés les plus importants. En ouvrant son journal, l'industriel ou le négociant est informé du prix des fers, des huiles, du coton, de la laine, etc., dans les principaux marchés d'approvisionnement ; on lui apprend même quelles ont été les quantités vendues, quel est l'état de la demande, et le *stock* restant disponible sur le marché. Enfin, le gouvernement se croit encore obligé d'ajouter aux informations que le commerce reçoit de ses correspondances particulières et des bulletins de la presse quotidienne ou hebdomadaire, en entretenant des consuls qui ont pour mission de tenir le

commerce au courant de la situation des marchés étrangers, comme aussi de lui en faciliter l'accès.

« Que résulte-t-il de ce développement salutaire de la publicité industrielle et commerciale ? C'est que les producteurs ne sont plus réduits, comme ils l'étaient autrefois, à fournir leurs denrées à un petit nombre d'intermédiaires coalisés, qui les leur achetaient à vil prix, en profitant de leur ignorance de l'état des marchés ; c'est encore qu'ils ne sont plus exposés à fabriquer des masses de marchandises en vue d'un débouché qui se trouve déjà approvisionné d'une manière surabondante ; c'est, pour tout dire, que la production a pu se régler, de plus en plus, conformément aux besoins de la consommation.

« Eh bien ! supposons qu'on mette de même au service des ouvriers la publicité industrielle et commerciale, supposons que les journaux ajoutent aux cours des céréales, des cotons, des huiles, des fers, qui remplissent leur dernière page, les cours des principales sortes de travail, dans les foyers les plus importants de la production, supposons qu'ils tiennent désormais leurs lecteurs parfaitement au courant de l'état de l'offre et de la demande de cette espèce de marchandise, qu'ils indiquent et le nombre des engagements effectués, et l'état de la demande et le *stock* restant sur le marché, qu'arrivera-t-il ?

« Ne verra-t-on pas s'opérer aussitôt dans la situation des classes ouvrières qui vivent du produit de leur travail un changement analogue à celui qui s'est accompli dans la situation des entrepreneurs d'industrie, lorsque la publicité a mis ses fanaux à leur service ? Au lieu de se faire une concurrence à outrance dans les localités où leur salaire est tombé au-dessous du *minimum* des subsistances, ils porteront leurs facultés productives dans les endroits où elles sont le plus demandées, partant où elles sont le mieux payées. On ne verra plus, en conséquence, le travail arriver ici à l'état d'excédent et le salaire tomber à un niveau où la vie même du travailleur se trouve atteinte, tandis que là le travail manque et le salaire monte à un taux exagéré. Il n'y aura plus dans un même pays une foule de petits marchés sans communication entre eux, et où les vendeurs de travail se trouvent à la merci des coalitions des acheteurs ; il n'y aura plus qu'un marché général, dont le cours sera réglé d'après l'état de l'offre et de la demande.

« Que si ce marché général est encombré de bras ; que si un excédent de travail pèse sur le taux du salaire, la publicité permettra encore aux travailleurs surabondants de se diriger sur les marchés étrangers où ils seront le plus assurés de trouver un débouché avantageux. L'émigration, qui n'est autre chose qu'une *exportation de travail*, n'aura plus lieu à l'aventure. Elle sera guidée par des rensei-

gnements positifs, et les hommes disposés à émigrer cesseront d'être retenus par l'appréhension des désastres qui atteignent trop souvent les émigrants dans des contrées où ils croyaient trouver un bon placement, mais où l'affluence des bras a déjà encombré le marché. L'émigration prendra un cours à la fois plus régulier et plus abondant, elle emportera de plus en plus les excédents de bras qui pèsent sur nos marchés, et les salaires de l'Europe tendront à s'élever au niveau de ceux du Nouveau-Monde, où l'abondance des agents naturels et la rareté du travail se combinent pour les maintenir au taux le plus avantageux possible.

« Que la publicité appliquée aux marchés du travail puisse contribuer dans une large mesure à relever les salaires aujourd'hui comprimés par l'obscurité qui plane sur ces marchés et dont quelques monopoleurs profitent, cela ne nous paraît pas contestable. Mais est-il possible d'établir, quant à présent, cette publicité bienfaisante ? L'idée que nous venons de soulever est-elle pratique ?

« Nous sommes convaincu que cette idée pourrait être promptement réalisée dans notre pays, si les principaux organes de la publicité voulaient s'entendre pour l'appliquer ; si dans chaque foyer de notre production agricole et manufacturière les journaux se mettaient à publier régulièrement le cours du marché de travail, le nombre des bras offerts dans chaque industrie, l'état de la demande et de l'approvisionnement de bras, le relevé des transactions effectuées dans la semaine, etc. ; s'ils joignaient aussi à ce cours de leur localité l'état des marchés du pays et de l'étranger qui intéressent spécialement leur classe ouvrière. Il faudrait sans doute quelque temps avant que cette « publicité du travail » fût convenablement organisée, mais les journaux qui en auraient pris l'initiative ne manqueraient pas d'être récompensés des frais qu'ils auraient pu faire pour l'établir, car ils trouveraient toute une nouvelle et nombreuse catégorie de lecteurs dans les classes ouvrières maintenant intéressées à les consulter. D'un autre côté, les communes qui sont obligées aujourd'hui de contribuer à l'entretien des ouvriers sans travail ne seraient-elle pas intéressées à faciliter l'établissement de cette nouvelle branche de publicité, qui leur permettrait de réaliser de notables économies sur leurs dépenses de bienfaisance ? » (*Économiste belge*, numéro du 30 septembre 1855.)

(k) Pag. 701. LES RÉSULTATS DE LA PROHIBITION À LA SORTIE.

La prohibition à la sortie des grains a été décrétée en Belgique, d'abord en septembre 1845 jusqu'en octobre 1847, ensuite en décembre 1854, et elle subsiste encore au moment où nous écrivons. Ses résultats, dans la première période, ont été parfaitement mis en lumière dans une série de lettres adressées au journal *l'Émancipation*, et signées : *Un cultivateur*.

Voici à l'aide de quels faits irrécusables le « cultivateur » démontre que la prohibition à la sortie a été désastreuse, dans cette période de 1845-1847 :

« Une remarque préliminaire qui se présente comme d'elle-même, c'est qu'à en juger par les armes avec lesquelles on la soutient, la cause de la prohibition ne doit pas être bonne. Ses défenseurs ramassent des arguments de toute main ; les premiers venus leur sont bons, et pour peu qu'ils soient alourdis de quelques gros chiffres, n'importe leur valeur, ce sont de vrais assommoirs qu'ils brandissent et dont ils menacent de vous écraser, si l'on ne se hâte de crier merci. Et cependant quand on regarde avec quelque attention toute cette friperie statistique, qu'y trouve-t-on ? Hélas ! il faut bien le dire : on n'y trouve que des calculs grossiers, inexacts, incomplets, utiles tout au plus à jeter de la poudre aux yeux des plus ignorants, et disparaissant, comme une vaine fumée, au moindre souffle de la critique.

« L'un des arguments de cette espèce que les prohibitionnistes affectionnent, est celui-ci : pendant la crise de 1846-1847, quand les denrées alimentaires étaient prohibées à la sortie, les importations ont été beaucoup plus considérables qu'en 1853-1854, sous le régime de la liberté ; donc le commerce, entravé dans ses mouvements, est bien plus salulaire dans ses effets que le commerce libre.

« Comme vous le voyez, Monsieur, le raisonnement est puissant et la déduction très coulante ; ça revient à peu près à dire que les esclaves qui ont les fers aux pieds et aux mains, sont beaucoup plus vigoureux et font de meilleure besogne que les ouvriers qui disposent librement de tous leurs membres. Est-ce possible ? Et ceux mêmes qui ont dans la prohibition la foi le plus robuste, y croient-ils ?

« Vous savez, Monsieur, que l'exportation des grains a été défendue, en Belgique, depuis le 24 septembre 1845 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1847. Que s'est-il passé pendant cette période de vingt-cinq mois ? Si je consulte les publications officielles, je vois que l'importation mensuelle a été, en moyenne, de 7 732 834 kilogrammes pour le froment et de 3 840 639 kilogrammes pour le seigle.

« Ces chiffres diffèrent-ils d'une manière notable de ceux que les mêmes documents accusent sous le régime de la liberté, tant à l'entrée qu'à la sortie, depuis le mois d'août 1853 jusqu'à la fin de juillet 1854 ? Tout le monde peut faire la comparaison et s'assurer que, pendant la période de douze mois rappelée en dernier lieu, l'excédent mensuel des importations sur les exportations a été pour le froment de 7 797 740 kilogrammes et pour le seigle de 1 334 788 kilogrammes ; ce qui veut dire que, sous le régime de la liberté, l'étranger nous a fourni plus de froment que sous celui de la prohibition, et que les importations du seigle seul ont dépassé pendant cette dernière période celles qui ont eu lieu en 1853-1854.

« Je reconnais sans peine que la différence, pour le seigle, a été très notable, puisque, pour un terme de douze mois, elle représente un total de plus de 400 000 hectolitres. Mais qu'est-ce que cela signifie, je vous prie ? Suffit-il de comparer les entrées de deux périodes pour prouver que le régime de l'une a été meilleur que celui de l'autre ? et n'est-il pas nécessaire de tenir compte des besoins de chaque époque, de la mesure dans laquelle ces besoins ont été satisfaits et, en dernier lieu, du prix qu'il en a coûté pour les satisfaire ? On aura beau me chanter sur tous les tons que, sous la prohibition, on a reçu des milliers d'hectolitres de blé de plus que sous la liberté, je suis en droit de répondre que cela importe peu, et qu'une pareille donnée n'a de sens qu'en tant qu'on mette en regard, d'une part, le déficit de la récolte indigène aux deux époques, et de l'autre, le prix moyen payé par le consommateur pendant chacune d'elles.

« Tout cela est parfaitement connu aujourd'hui ; ceux qui s'occupent de ces matières savent fort bien que la moisson de 1846-1847 a été, après celle de 1816-1817, la plus mauvaise que nous ayons eue depuis un demi-siècle, et que le seigle notamment, qui contribue pour un tiers à l'alimentation de nos populations, n'a produit, en moyenne, par hectare, que 7 hect. 50, tandis qu'en 1853 il a donné 17 hect. 43, et qu'en temps ordinaire il fournit à peu près 19 hectolitres. J'ai eu la patience de relever avec la plus grande minutie tous les chiffres officiels des commissions d'agriculture, concernant les récoltes du froment et du seigle, en 1846-1847 et en 1853-1854, et voici les résultats auxquels je suis arrivé :

*Production du froment et du seigle.*

	FROMENT. Hect.	SEIGLE Hect.	TOTAUX. Hect.
En 1846-1847	5 365 027	2 392 357	7 757 384

En 1853-1854	4 650 852	5 326 618	9 977 470
Dans une année moyenne (1850-1852)	5 964 548	5 773 054	11 737 602

*Déficit.*

	FROMENT. Hect.	SEIGLE Hect.	TOTAUX. Hect.
En 1846-1847	599 521	3 380 697	3 980 218
En 1853-1854	1 313 696	446 436	1 760 132

« Ce qui revient à dire qu'en 1846-1847, le déficit de la récolte a été plus que le double de celui de 1853-1854, et que par suite les importations mensuelles auraient dû être deux fois plus importantes pour que les résultats, aux deux époques, fussent semblables. En a-t-il été ainsi ? Hélas ! non. Au plus fort de la crise de 1846-1847, c'est-à-dire depuis le mois de mai 1846 jusqu'au mois d'octobre 1847, nous n'avons reçu mensuellement de l'étranger que 8 447 981 kilogrammes de froment et 4 070 102 de seigle, chiffres qui, comparés à ceux des importations de 1853-1854, ne donnent qu'un excédent mensuel de 3 385 555 kilogrammes, soit à peu près l'équivalent de 600 000 hectolitres par douze mois.

« En résumé, Monsieur, voici, quant aux importations, comment les choses se sont passées sous le régime de la prohibition et sous celui de la liberté : le déficit de 1846-1847 s'est élevé à 3 980 000 hectolitres et les arrivages n'ont fourni que 2 183 000 hectolitres ; le déficit de 1853-1854 n'a été que de 1 760 000 hectolitre et l'excédent des importations sur les exportations a atteint le chiffre de 1 476 000 hectolitres ; ce qui, en dernière analyse, signifie qu'avec la prohibition il s'en est fallu de 1 797 000 hectolitres que tous les besoins, laissés en souffrance par la récolte, aient été satisfaits, tandis qu'avec la liberté la lacune n'a été que de 284 000 hectolitres.

« Demandez, je vous prie, Monsieur, aux prohibitionnistes comment ces chiffres se traduisent dans les registres de l'état civil. Je doute qu'ils soient en mesure de vous répondre. Et cependant la réponse est bien facile. Il n'y a qu'à ouvrir l'excellent *Annuaire* de M. Quelelet (pages 156 et 157) et l'on y lira qu'en Belgique, le nombre des décès annuels a été, en moyenne, de 1840 à 1845 (années normales) de 103 739, tandis qu'en 1846, il s'est élevé à 113 011 et, en 1847, à 125 215. 21 000 morts de plus qu'en temps ordinaire, voilà le



bilan définitif de cette année désastreuse où les privations et les misères sous toutes les formes, nées de la pénurie d'aliments, ont engendré à leur tour des maladies, le plus souvent rebelles à tous les secours de l'art.

« Verra-t-on rien de pareil dans l'état civil de 1853 et de 1854 ? Je ne crains pas de répondre d'avance par la négative, et de prédire, sans risquer d'être démenti par les faits, que l'excédent de la mortalité de ces années n'atteindra pas le cinquième de ce qu'il a été en 1846 et 1847.

« Ce qui me porte surtout à faire cette prédiction, c'est que, pendant la crise actuelle, les mercuriales ont été à la fois moins élevées et plus uniformes, et tous ceux qui connaissent ces matières savent qu'en temps de disette la mort fait d'autant moins de victimes que le prix des céréales reste en-deçà de certaines limites et subit à la fois des variations moins nombreuses et des écarts plus modérés. Voici un petit tableau qui résume l'état des choses aux deux époques :

*Prix moyen du froment.*

	En 1846-1847.	En 1853-1854.
Octobre	24,84	31,63
Novembre	26,09	32,95
Décembre	26,96	32,95
Janvier	28,26	33,20
Février	31,02	32,51
Mars	36,99	32,16
Avril	37,89	32,44
Mai	41,64	31,61
Juin	39,84	32,80
Juillet	37,47	32,47
Août	26,47	29,37
Septembre	25,98	28,62
Moyenne	33,94 fr.	31,69 fr.

« Ces chiffres montrent clairement, ce semble, Monsieur, que, pendant la crise de 1846-1847, nos populations ont dû payer ce qu'elles ont pu avoir de blé 2-25 fr. de plus par hectolitre que pendant la crise actuelle, que l'écart des prix, qui, en 1853-1854, n'a été que de 4-58 fr., a atteint, en 1846-1847, la différence énorme de 16-80 fr. Ce dernier résultat, qui est peut-être plus fâcheux que la cherté même, doit être attribué tout entier à la prohibition ; c'est elle qui, en suscitant dans le principe de la crise une baisse artificielle et en nous isolant des autres marchés de l'Europe, a entravé les opérations

régulières du commerce, et a fait épuiser notre approvisionnement en quelques mois, sans qu'il nous vînt des arrivages suffisants pour parer aux besoins subséquents ; c'est elle qui, par cela même, a produit cette hausse subite et désastreuse du printemps de 1847, réaction dont les effets ont été d'autant plus déplorables, qu'en accablant à l'improviste des populations à bout de ressources, elle a dépassé de beaucoup les limites du budget de nos classes inférieures et provoqué, pendant quatre mois, tous les maux d'une véritable famine. »

Les mauvais résultats de la prohibition à la sortie, dans la seconde période qui commence au 1<sup>er</sup> décembre 1854, pour être moins visibles, n'en sont pas moins réels.

C'est ainsi que, du 1<sup>er</sup> janvier au 15 septembre 1854, sous le régime de la liberté de sortie, le commerce a versé, sur les marchés belges.

En froment	80 311 307 kg.
Et qu'il en a retiré	31 765 972
Différence en faveur de l'importation	48 544 325 kg.
Dans le même espace de temps, nous avons reçu :	
En seigle	25 206 994 kg.
Et nous avons exporté	16 397 672
Différence en faveur de l'importation	8 809 322 kg.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 15 septembre 1855, sous le régime de la prohibition à la sortie, nous avons reçu :

En froment	58 195 987 kg.
En seigle	12 117 826

Au premier abord, ces chiffres paraissent favorables à la prohibition à la sortie ; mais il convient de remarquer :

Que pendant les six premiers mois de 1855, sous le régime de la prohibition à la sortie, la Belgique n'a reçu que 31 845 392 kilogrammes de froment et de seigle, tandis que dans la même période de 1854, sous le régime de la liberté de sortie, ses approvisionnements s'étaient augmentés de 47 822 775 kg, *déduction faite de l'exportation*. À la vérité, les importations se sont accrues en juillet, août et septembre 1855, de manière à faire pencher la balance en faveur de cette dernière année ; mais sous l'influence de quelle cause ? Sous l'influence d'une augmentation extraordinaire des prix, augmentation causée, au moins en partie, par la lenteur que le commerce avait mise jusque-là à approvisionner un pays transformé en *souricière à grains*. C'est ainsi que, en juillet 1854, le prix du froment n'était que de 32-47 fr. par hectolitre ; de 29-37 en août, et de 28-62 en septembre. En 1855, au contraire, ce prix s'est élevé en juillet à 33-99 fr., en août à 33-38, et en septembre à 36-44. Doit-on s'étonner si ces prix élevés ont attiré dans le pays une quantité de subsistances plus

considérable que dans la période correspondante de 1854 ? N'en auraient-ils pas attiré, en admettant qu'ils se fussent produits, bien davantage encore si l'exportation était demeurée franche ?

« L'étranger hésite naturellement, dit M. G. Roscher, à importer du blé dans un pays qui en prohibe l'exportation. Il n'aurait qu'à venir trop tard, ou qu'à trouver des difficultés pour vendre sa marchandise, et il ne pourrait plus la reprendre. En Hollande, où l'exportation a presque toujours été libre, l'importation n'a jamais cessé d'être abondante. Il en résulta que le setier de froment coûtait quelquefois à Amsterdam 20 livres lorsque son prix était de 30 dans les provinces françaises les plus rapprochées. Pendant la cherté de 1789, le bruit se répandit que l'exportation du blé allait être défendue en Hollande. Ce bruit ayant engagé quelques négociants de Hambourg à retenir leurs navires frétés pour ce pays, la ville d'Amsterdam fut obligée de le démentir. On eut l'occasion de faire une expérience analogue à Hambourg. Lorsqu'en 1770 on discuta dans le sein du *magistrat* (corps municipal) la question de savoir s'il n'y avait pas de danger à permettre la forte exportation qu'on constatait, le corps des négociants déclara garantir la ville contre la disette, si l'on continuait à laisser le commerce libre, mais non dans le cas contraire. En 1771, cet exemple a été suivi avec beaucoup de succès par les villes de Cologne et de Neuwied (près Cobleniz) ; car, malgré les barrières dont toutes les contrées voisines étaient hérissées, on ne put leur fermer la route du Rhin. Même à Osnabrück, raconte Koch-Sternfeld, où, en 1772, on rendit libre le commerce des grains, « *en désespoir de cause* », la disette se fit moins sentir que dans les provinces voisines. Le nord de la Norvège, où l'on n'a jamais pu songer à prohiber l'importation ou l'exportation des grains, n'a jamais souffert autant de la disette que le midi de ce pays, bien que cette partie fût naturellement beaucoup plus riche. Lorsqu'une législation libérale a rendu une ville ou un pays le centre d'un commerce de grains important, cette ville ou ce pays est pour ainsi dire assuré contre la disette. Selon Reinarus, à Amsterdam, l'autorité se faisait faire, chaque semaine, par les courtiers en grains, un rapport sur les quantités existantes dans la ville, et, malgré la liberté de l'exportation, on trouva toujours des provisions surabondantes. » (*Du commerce des grains*, etc., p. 122.)

Citons encore quelques « considérations » très remarquables en faveur de la liberté d'exportation, présentées, en 1757, par les négociants d'Amsterdam, et reproduites par l'auteur de la *Richesse de la Hollande*.

*« Considérations sur une défense d'exporter des grains hors du pays, présentées en 1757 par les négociants d'Amsterdam au magistrat de la même ville.*

« Dans un État libre, où chacun est d'ailleurs entièrement maître de disposer des biens qui lui appartiennent en propre, pour que la défense d'en exporter certains effets appartenant à des particuliers puisse se faire légitimement, il faut qu'elle tende à prévenir cette sorte de disette même que l'on appréhende, celle qui priverait les habitants en général et par conséquent toute la société du nécessaire dont on ne peut absolument se passer, et qui forcerait ainsi le souverain à user des droits les plus illimités de la puissance suprême.

« Mais, comme jusqu'à présent les choses n'en sont pas au point de faire craindre une disette générale de grains, il est sûr d'ailleurs qu'en tout cas une défense d'exporter les grains hors de ces provinces, soit dit avec respect, non seulement est un moyen peu propre à prévenir le mal, mais qu'au contraire il doit nécessairement produire un effet tout opposé et hâter même la disette que l'on appréhende.

« C'est une vérité incontestable que toutes les Provinces-Unies ensemble ne produisent pas par elles-mêmes une assez grande quantité de grains pour servir à la nourriture de leurs habitants, et qu'entre autres la province de Hollande et de West-Frise ne peut fournir de son propre crû une modique portion des grains nécessaires pour la subsistance des peuples qui l'habitent. Cependant il est également vrai que nulle part la disette ne se fait moins sentir et que même dans les années les plus stériles on ne la ressent en aucun lieu plus tard que dans ces provinces et nommément dans celle de Hollande.

« Cette vérité doit conduire à rechercher la cause d'un événement aussi surprenant et d'où vient que le pays le plus nécessaire est comme le magasin qui fournit tous les autres. La cause extérieure n'est pas difficile à saisir, elle se conçoit d'abord et elle est connue d'un chacun ; on sait qu'on doit attribuer l'abondance des grains en Hollande à l'importation qui s'en fait du dehors. Or, si l'on pouvait conserver cette importation dans toute son activité et sans obstacle, et si l'on pouvait défendre l'exportation sans que l'importation en souffrît, l'on pourrait se flatter alors qu'une défense d'exporter procurerait à l'État une plus grande abondance, et ferait en même temps baisser le prix des grains. Mais le contraire est incontestablement vrai. Car si l'exportation est défendue et que la baisse des prix doive résulter de cette défense, il faut nécessairement que l'importation cesse d'elle-même.

« La raison s'en fait sentir, dès que l'on fait attention à la nature et à la constitution intérieure du commerce qui nous procure l'importation. Celle des grains provient ou des achats que font faire nos négociants au dehors, ou de ce que les négociants étrangers nous envoient eux-mêmes. Le mobile qui fait agir les uns et les autres c'est l'espoir du gain, et cet espoir une fois détruit, tout commerce est également détruit. La prudence enseigne que dans toute constitution civile, il faut prendre les hommes tels qu'ils sont et que l'on ne peut former de conclusion relativement à ce qui doit arriver qu'en observant les motifs par lesquels un chacun est mis en activité.

« Aucun de nos négociants n'enverra son argent à l'étranger pour en acheter des grains, dont il ne lui serait pas permis de disposer librement, après qu'ils seront entrés dans ces provinces, mais qui y resteraient comme enfouis, et sur lesquels il ne pourrait manquer enfin de faire une perte considérable.

« C'est encore à quoi l'on doit s'attendre et même avec bien plus de certitude de la part des négociants étrangers qui peuvent envoyer leurs marchandises à Hambourg, à Brême, en France et en d'autres pays, où le commerce reste libre.

« Il en arrivera donc que la quantité de grains qui pourrait se trouver dans les magasins lorsque l'on publierait la défense, et dont l'on enlève une partie chaque jour, sans y rien suppléer d'ailleurs, diminuerait en peu de temps d'une manière très inquiétante. De sorte que par la disette que de cette manière l'on verrait pour ainsi dire aux portes, les prix des grains qui peut-être auront un peu baissé pendant quelques semaines, seront reportés à un prix infiniment plus haut qu'ils ne sont aujourd'hui ; et ainsi la défense de l'exportation deviendra le fatal expédient qui réduira les peuples à la plus grande misère et jettera nos dignes magistrats dans le dernier embarras ; le tout sans aucun espoir d'un prompt secours.

« ... Au reste, ce qui a été dit jusqu'ici n'est ni nouveau ni occasionné par l'intérêt particulier de quelques commerçants en grains de la ville d'Amsterdam. Au contraire, ç'a toujours été l'opinion générale de ceux qui connaissaient un peu la Constitution de notre pays. Et nos seigneurs les États de Hollande et de West-Frise eux-mêmes se sont adressés, en 1507, à l'empereur Maximilien, par ces paroles remarquables :

« Que lesdites provinces de Hollande et de West-Frise n'ont point de blé par elles-mêmes, mais que, pour les alimenter, il faut y apporter du blé des pays étrangers ; qu'ainsi le commerce et le trafic des blés est l'un des principaux négoes par lequel lesdites provinces se soutiennent, pourvu qu'elles aillent prendre des grains dans d'autres pays ou qu'on leur en envoie, pour les réexporter elles-

mêmes ailleurs, où elles savent trouver leurs avantages. Et que s'il ne leur était pas permis, à eux suppliants, d'importer librement lesdits blés, les commerçants éviteraient ces provinces et se rendraient dans d'autres pays ; ce qui ferait, qu'eux suppliants, se verraient non seulement frustrés du commerce que les étrangers feraient chez eux, mais qu'ils seraient de plus cruellement exposés à manquer de blé pour leur subsistance.

« Persuadé que ce peu de remarques, directement applicables au cas présent, suffiront pour démontrer combien serait préjudiciable la défense de l'exportation, et pour faire voir qu'elle produirait un effet nécessairement contraire aux vues que l'on se propose, l'on ne fera que rappeler d'un seul mot le dommage qu'en souffriraient le commerce et la navigation en général et toutes les personnes qui y trouvent leur subsistance... Le commerce n'est plus, comme autrefois, le partage et la propriété d'un petit nombre de nations, que d'autres ne cherchent point à s'approprier. Tout le monde veut aujourd'hui attirer le commerce à soi ; il est plusieurs nations qui, pour cet effet, offrent les plus grandes aisances et les plus grands avantages. Et si nous conservons encore une sorte de marché ou d'étape de grains, nous le devons à la sûreté que trouvent, dans la liberté de notre Constitution, les négociants étrangers, aussi bien que ceux du pays même, et à la confiance qu'ils ont que le souverain y laisse à chacun la libre disposition de ce qui lui appartient. Mais si les commerçants étrangers, qui ont dans nos magasins des parties considérables de grains, éprouvent actuellement à leur perte, qu'on leur interdit ici la libre disposition et l'exportation de leurs marchandises, tandis que, dans d'autres États, dans d'autres villes, ils peuvent encore jouir pleinement de cette liberté, la correspondance passera aussitôt dans des pays où cette désagréable contrainte n'a point lieu, et nous perdrons d'un seul coup cette confiance par laquelle nous avons jusqu'ici écarté la disette. »

Citons enfin, pour terminer, cette judicieuse observation que Franklin adressait déjà aux prohibitionnistes de son temps, et que nous nous sommes borné à amplifier, dans la VI<sup>e</sup> conversation.

« Si le principe en vertu duquel vous prohibez l'exportation des grains est raisonnable, tenez-vous à ce principe et poussez-le hardiment jusqu'à ses dernières conséquences. Prohibez l'exportation de vos draps, de vos cuirs, de vos chaussures, de vos fers, de vos produits manufacturés de toute espèce, pour les avoir à meilleur marché. Vous aurez certainement la satisfaction de les voir baisser... jusqu'à ce qu'on cesse de les fabriquer. »

(FRANKLIN, *Lettre sur le prix du blé.*)

## 074. — ÉLÉMENTS DE VIE PERSONNELLE.

### I. Naissance d'un troisième enfant.

Après Edmond (en 1846) et Lucie (en 1847), naquit Maurice, le 11 décembre 1855. (Acte de naissance n°305, année 1855, ville de Bruxelles, district de Schaerbeek.)

### II. Lettre à Mme Le Hardy de Beaulieu.

[Archives du Royaume en Belgique.]

Bruxelles, 27 décembre 1855.

Madame,

Je me permets d'insérer dans ma lettre à votre mari ce tout petit billet pour vous faire une grosse demande. Vous savez que dans les contes de fées, les marraines exercent une énorme influence, en bien ou en mal, sur les petits êtres qu'elles consentent à patronner. S'ils sont jolis, généreux, spirituels, c'est qu'ils ont eu une marraine qui présentait toutes ces qualités, et qui leur en a fait don. J'ai toujours eu une passion pour les fées, et je crois que tous les contes qu'on en a fait, sont aussi vrais que bien des histoires. J'ai surtout la plus grande confiance dans le pouvoir des marraines. Or comme ma femme à moi tient beaucoup à ce que notre dernier né soit aussi distingué par les qualités de l'esprit, que par ceux du cœur ; et comme notre modestie me fait craindre qu'il ne présente à cet égard bien des lacunes, nous nous sommes mis à la recherche de la marraine la plus propre à achever notre œuvre. Il nous fallait à la fois la bonté, la grâce, et l'esprit. Votre nom, Madame, s'est trouvé en même temps sur toutes les lèvres, et j'ai été chargé de vous transmettre ce vœu général. Ma femme vous prie de l'excuser si elle ne vous l'adresse pas elle-même, mais vous savez que le mauvais état de sa vue ne lui permet point d'écrire, et d'ailleurs elle se lève à peine. Voilà donc ma requête. Puis-je espérer qu'elle sera agréée par la fée ? Comme elle a autant d'obligeance que d'espoir, j'y compte un peu et je me mets à ses pieds pour lui présenter mes respectueux hommages.

G. de Molinari.





## TABLE DES MATIÈRES

1855

071. — COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. (PREMIÈRE PARTIE)	5
Gustave de Molinari professeur. Quelques clarifications préalables.	5
<i>Cours d'économie politique professé au Musée de l'Industrie Belge. Première partie : La production et la distribution des richesses.</i>	5
Dédicace	7
Première leçon. — Introduction. (Étymologie du mot économie politique. — Définition de la science économique. — De l'intérêt spéculatif qu'elle présente. — De son utilité. — Réfutation des reproches qui lui ont été adressés. — Qu'elle peut servir d'auxiliaire à la religion, à la morale, à la politique conservatrice des sociétés ; — qu'elle est un puissant instrument de progrès.)	11
Deuxième leçon. — Les besoins et les moyens de production. (L'homme considéré au point de vue économique. — Ses besoins. — Analyse des principaux besoins. — Éléments dont l'homme dispose pour les satisfaire. — Définition de la production ; — du produit ; — de la richesse ; — des agents productifs ; — du travail ; — des capitaux fixes et circulants ; — des agents naturels appropriés ; — non appropriés. — Que le concours de ces agents est nécessaire dans toutes les opérations de la production. — Formule. — Des résultats de la production. — Du produit brut et du produit net. — De l'épargne et de son rôle dans la production.)	22
Troisième leçon. — La division du travail. (Comment la séparation des industries et des fonctions productives, autrement dit la division du travail, a pris naissance et s'est développée. — Spectacle que présente aujourd'hui le monde sous l'influence de ce phénomène. — Des avantages de la division du travail. — Citations d'Adam Smith et de M. Ch. Babbage. — Résumé.)	33
Quatrième leçon. — L'échange et la valeur. (Que la division du travail implique l'échange. — Que le développement de	

la division du travail est limité par l'étendue de la sphère des échanges. — Citation de J.-B. Say. — Comment et dans quelles circonstances l'échange s'opère. — De l'offre et de la demande. — Des marchés. — Des débouchés. — Du monopole et de la concurrence. — À quelle qualité des choses on a égard dans l'échange. — De la valeur et de ses éléments constitutifs. — De l'utilité et de la rareté. — Examen de ces deux éléments de la valeur. — Qu'ils se manifestent et s'associent à des degrés divers. — Que la valeur existe dans l'état d'isolement, mais seulement comme une notion confuse. — Qu'elle se manifeste et se fixe dans l'échange.)

44

Cinquième leçon. — Le prix. (Définition du prix. — Du prix courant ou du prix du marché. — Comment le prix se fixe dans l'échange. — Formule de la loi des quantités et des prix. — Explication de cette loi. — Du niveau d'équilibre vers lequel gravite incessamment le prix courant. — Comment s'opère cette gravitation économique du prix courant autour du prix rémunérateur ou du prix naturel. — Citation d'Adam Smith. — Résumé de la formation des prix.)

55

Sixième leçon. — L'assiette de la production. (Comment l'assiette de la production s'établit, lorsque le producteur est isolé ; — que cette assiette n'a rien d'arbitraire ; — qu'elle est essentiellement mobile. — Comment elle s'établit sous le régime de la division du travail et de l'échange ; — que la loi de la formation des prix apparaît, sous ce régime, comme le grand régulateur de la production ; — qu'elle agit incessamment pour faire naître les différentes branches de la production, dans le temps le plus opportun, pour les établir dans les lieux, sous les formes et dans les limites les plus utiles. — Des obstacles qui s'opposent à ce que les différentes branches de la production se localisent de la manière la plus conforme aux ressources du sol et au génie particulier des habitants ; — que ces obstacles s'aplanissent peu à peu. — Vice des discussions entamées sur les formes et les limites de la production.)

65

Septième leçon. — L'équilibre de la production et de la consommation. (Importance du problème de l'équilibre de la production et de la consommation. — Comment il se résout sous le régime de la production isolée. — Que M. de Sismondi le croyait insoluble, sous le régime de la production divisée, aussi longtemps qu'elle demeurerait abandonnée à elle-même. — Apologue de M. de Sismondi. — Comment ce problème se résout par l'action de la loi qui préside à la formation des prix. — Causes perturbatrices qui font obstacle à l'équilibre de la production et de la consommation. — L'inconstance des saisons ; — le défaut ou l'insuffisance de la connaissance des marchés ; — le monopole. — Que ces causes perturbatrices

s'atténuent et disparaissent peu à peu sous l'influence de la loi de la formation des prix. — Que l'anarchie est un fait exceptionnel dans la production ; — que c'est l'ordre qui est la règle.) 82

Huitième leçon. — La classification et les formes de la production. (De la classification généralement adoptée pour la production. — Ses défauts. — Observations de M. Dunoyer à cet égard. — Que la classification de la production concerne la statistique plutôt que l'économie politique. — Quelles industries il convient de considérer comme productives. — Que les industries qui concernent le personnel de la production ont éminemment ce caractère, que leurs produits soient matériels ou immatériels. — Démonstration de M. Dunoyer. — Quelles industries il convient de considérer comme improductives. — Des formes de la production. — Du revenu et des formes sous lesquelles il est perçu.) 94

Neuvième leçon. — La part du travail. (En quoi consistent les frais de production du travail. — Que ces frais sont essentiellement inégaux, selon les industries et les fonctions industrielles. — D'où provient cette inégalité. — Que des facultés diverses et inégales employées à la production exigent des frais d'entretien divers et inégaux. — Exemples. — Des frais de renouvellement des travailleurs et des causes qui les diversifient. — De l'influence des inconvénients et des avantages particuliers de chaque industrie sur la rémunération du travail. — Le salaire du bourreau, — de l'artiste, — de l'homme de lettres, — du savant. — Que le progrès industriel élève incessamment la rémunération nécessaire du travail. — Absurdité démontrée du système de l'égalité des salaires.) 107

Dixième leçon. — La part du travail (suite). (Du prix courant du travail. — Comment il gravite autour du prix naturel. — Que la même loi règle la part du travail, quelle que soit la forme sous laquelle cette part se trouve perçue. — Du profit et du salaire. — En quoi ils diffèrent. — Raison d'être du salaire. — Que les profits et les salaires tendent continuellement à se mettre en équilibre. — Causes perturbatrices. — Du monopole du travail et des formes sous lesquelles il s'est manifesté dans le cours des siècles. — De l'esclavage. — Dans quelles circonstances il s'établit. — Dans quelles circonstances il disparaît. — Du servage. — Des maîtrises et des jurandes. — Autres causes de perturbation. — Que ces causes tendent à s'effacer. — Que la part du travail se règle, en conséquence, d'une manière de plus en plus utile et plus juste.) 122

Dixième leçon. — La part du capital. (En quoi consiste le matériel de la production. — Des capitaux fixes et circulants. — Caractères auxquels ils se reconnaissent. — Éléments du

prix naturel du service des capitaux. — Des risques de la production. — Qu'ils sont essentiellement divers et variables. — Qu'ils doivent être couverts. — Comment ils peuvent être abaissés. — De la privation. — En quoi elle consiste. — Qu'elle doit être compensée. — Que la prime nécessaire pour la compenser est plus ou moins élevée selon que le capital peut être plus ou moins aisément dégagé ou réalisé. — Exemple. — Autres éléments du prix naturel du service des capitaux. — Les inconvénients ou les avantages particuliers de chaque industrie. — Que le progrès agit incessamment pour abaisser les frais de production du service des capitaux. — De la part proportionnelle de produit net qui s'ajoute aux frais de production de ce service pour composer son prix naturel. — Sa raison d'être. — Qu'on ne peut la supprimer et mettre le capital à la portion congrue.)

136

Douzième leçon. — La part du capital (suite). (Du prix courant du service productif du capital. — Comment il gravite autour du prix naturel de ce service. — Des formes sous lesquelles il est perçu. — En quoi consistent le profit, — le dividende, — le loyer, — l'intérêt. — Qu'il y a toujours entre ces différentes formes de la rémunération du capital proportionnalité ou équivalence. — Que l'on a cependant attaqué l'intérêt d'une manière spéciale ; — historique du préjugé contre le prêt à intérêt. — Arguments employés pour justifier ce préjugé. — Circonstances qui ont pu lui donner naissance et le faire subsister jusqu'à nos jours. — D'où est venue la réaction contre ce préjugé. — Comment et par qui il a été battu en brèche. — Atténuations que l'Église catholique a apportées à sa doctrine prohibitive du prêt à intérêt. — Du dommage naissant et du lucre cessant. — État actuel de la question. — Aperçu des inconvénients de la limitation du taux de l'intérêt. — Résumé. — À quoi aboutissent les déclamations contre le capital.)

153

Treizième leçon. — La part de la terre. (Comment se règle la part des agents naturels appropriés ou de la terre. — Analyse des opérations nécessaires pour approprier la taxe à la production. — La découverte, — l'occupation, — le défrichement. — Que ces opérations ne procurent pas des profits supérieurs à ceux des autres industries. — Du prix naturel du service productif du sol. — Éléments qui le composent. — Les frais nécessaires d'entretien des fonds de terre, — la privation, — le risque. — La chance heureuse ou l'avantage futur provenant de la plus-value que les progrès de la population et de la richesse attribuent au sol. — Comment se distribue cette plus-value, selon la situation et la qualité des terres. — Comment elle se déplace. — Autres avantages particuliers qui s'attachent à la propriété territoriale. — Causes de l'infériorité relative du taux du revenu foncier. — De la part proportionnelle de produit net,

afférente au sol. — Résumé des éléments du prix naturel du service productif des agents naturels appropriés ou de la terre.)

173

Quatorzième leçon. — La part de la terre (suite). (Que le prix naturel du service productif du sol n'est qu'un point idéal vers lequel gravite le prix courant de ce service. — Comment s'établit le prix courant. — Difficulté de reconnaître quand il se confond avec le prix naturel. — De la manière dont il convient de calculer celui-ci. — Dans quel cas le prix courant du service productif de la terre peut demeurer au-dessous de son prix naturel. — Que cette situation se présente dans les pays d'esclavage et de servage. — Citations relatives à la Russie. — Dans quel cas le prix courant du service productif de la terre peut s'élever au-dessus de son prix naturel. — Des obstacles qui empêchent l'équilibre de s'établir, et de leurs effets. — Théorie de Ricardo, son application à ce cas particulier. — Réfutation des attaques dirigées contre cette théorie. — Causes qui agissent pour rétablir l'équilibre rompu en faveur de la terre dans l'Europe occidentale : les progrès de l'agriculture et de la locomotion, — la liberté commerciale, — l'émigration. — Point vers lequel le prix courant des terres tend de plus en plus à se fixer sur le marché général. — Résumé. — Impropiété du mot rente pour signifier la part de la terre.)

187

Quinzième leçon. — La population. (Que la population est inflexiblement limitée dans son développement. — Qu'elle ne peut dépasser que d'une faible quantité la proportion assignée au travail parmi les agents productifs. — Comment elle est ramenée à cette proportion nécessaire. — Des obstacles préventifs de la population et des obstacles répressifs. — Que la nature ne manque jamais d'employer les seconds, lorsque l'homme néglige de recourir aux premiers. — Avantages des obstacles préventifs sur les obstacles répressifs. — De la doctrine de Malthus. — Réfutation de quelques objections qu'elle a soulevées. — Preuves de la fécondité exubérante de l'espèce humaine. — Sa raison d'être. — Que la doctrine de Malthus ne consacre aucune innovation dans la pratique de l'humanité. — Que le libre arbitre de l'homme a agi de tous temps pour régler la multiplication de l'espèce conformément aux besoins de la production. — Comment était réglée la multiplication des esclaves, celle des serfs. — Lois limitatives de la reproduction des classes inférieures en Allemagne et dans diverses autres contrées. — Institutions et mobiles qui ont modéré la reproduction des classes supérieures. — Nécessité pour les classes récemment émancipées de remplacer les obstacles que l'esclavage, le servage, etc., opposaient à leur multiplication par la contrainte morale fondée sur leur intérêt bien entendu. — Que cette nécessité a été méconnue. — Que le développement de la population a été, au contraire, surexcité d'une manière artificielle. — Maux

qui en sont résultés pour les classes laborieuses. — Que ces maux ne sont nullement inévitables. — Comment ils pourront être évités. — Citation de M. Stuart Mill. — Caractère essentiellement démocratique de la doctrine de Malthus. — Citations de M. Proudhon et de Rossi.)	207
072. — L'ÉCONOMISTE BELGE.	237
L'ÉCONOMISTE BELGE. JOURNAL DES RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET ADMINISTRATIVES, PUBLIÉ PAR M. G. DE MOLINARI.	237
I. Table des matières de la première année (1855).	237
II. Articles de Gustave de Molinari (Année 1855).	242
N° 1. — 5 janvier 1855. (Article d'ouverture. — Présentation du contenu du journal.)	242
N° 2. — 20 janvier 1855. (Accueil réservé à l' <i>Économiste belge</i> dans la presse belge. — Sur l'augmentation des salaires. — Chronique de la quinzaine. — Revue des travaux parlementaires. — Bibliographie.)	250
N° 3. — 5 février 1855. (Enquête administrative. — Incendie du Théâtre de la Monnaie. — Sur les abus de l'administration des chemins de fer. — Sur l'établissement de nouvelles voies ferrées. — Controverse avec l' <i>Organe de Huy</i> à propos de l'Espagne. — Un nouveau bureau de bienfaisance. — Sur la loi du domicile de secours. — Habits et galons. — Sur une réunion relative à l'alimentation publique. — Chronique de la quinzaine. — Revue des travaux parlementaires. — Bibliographie.)	260
N° 4. — 20 février 1855. (Abolition des droits différentiels. — Suppression de la taxe du pain à Bruxelles et à Ostende. — Vexations de la douane. — Chronique de la quinzaine. — Revue des travaux parlementaires. — La liberté des poids et mesures.)	276
N° 5. — 5 mars 1855. (Le projet de réforme douanière. — Sur la loi du domicile de secours. — Congrès de l'alimentation publique. — Les impôts non inscrits au budget. — Chronique de la quinzaine. — Revue des travaux parlementaires.)	286
N° 6. — 20 mars 1855. (Les Amis de la Paix. M. Bright et M. Victor Hugo. — Controverse avec le <i>Messenger de Gand</i> à propos des subventions aux théâtres. — Sur les abus des compagnies de chemins de fer. — Blocus des ports de la mer Noire et de la mer d'Azof. — Petite psychologie de la protection. Les cabaretiers protectionnistes. — Chronique de la quinzaine.)	299

- N° 7. — 5 avril 1855. (Du rôle politique des États secondaires. — Encore les subventions des théâtres. — Sur la liberté de l'émigration des ouvriers. — Le comptoir général des produits belges pour l'exportation. — De l'esprit de conquête. — Chronique de la quinzaine. — Revue des travaux parlementaires. — Bibliographie : le Manuel des affaires de J.-G. Courcelle-Seneuil.) 316
- N° 8. — 20 avril 1855. (Controverse avec la presse belge à propos de l'article sur le rôle politique des États secondaires. — Sur la fondation d'un journal pro-russe à Bruxelles. — Sur la liberté de l'émigration des ouvriers. — Sur le stationnement des voitures. — Des émigrations. — Chronique de la quinzaine. — Bibliographie.) 332
- N° 9. — 5 mai 1855. (Le programme du ministère. — Chronique de la quinzaine. — Revue des travaux parlementaires.) 352
- N° 10. — 20 mai 1855. (Les octrois. — La liberté est-elle faite pour les cochers de fiacre ? — Chronique de la quinzaine. — Revue des travaux parlementaires.) 361
- N° 11. — 5 juin 1855. (De l'administration de la justice. — Controverse avec la presse locale à propos d'un article sur Anvers. — Menaces contre la propriété. — Correspondance. L'esprit de conquête. — Chronique de la quinzaine. — Revue des travaux parlementaires.) 367
- N° 12. — 20 juin 1855. (Le régime communal et les octrois. — Sur l'article récent de *l'Économiste Belge* relatif à la liberté du courtage. — Controverse avec la *Gazette de Nivelles* à propos de la propriété. — Controverse avec *l'Harmonie* à propos du socialisme. — Chronique de la quinzaine. — Bibliographie.) 383
- N° 13. — 5 juillet 1855. (La guerre est-elle encore nécessaire ? — De la liberté du courtage. — Sur le régime prohibitif. — Correspondance. La guillotine et le fer grisou. — Chronique de la quinzaine.) 399
- N° 14. — 20 juillet 1855. (Fondation d'une Société belge d'économie politique. — Modalités d'adhésion. — Modes militaires. — Les voies de communication. Deux canaux qui coûtent trop cher. — Revue des travaux des conseils provinciaux. — Chronique de la quinzaine.) 412
- N° 15. — 5 août 1855. (La cherté des houilles et la querelle des protectionnistes. — Sur les adhésions reçues pour la Société belge d'économie politique. — Controverse avec le *Journal de Bruges* à propos de la non-intervention de l'État. — Controverse avec le *Producteur* de Leuze sur la non-intervention de l'État en

- matière de routes, canaux et chemins de fer. — Sur des scènes déplorables occasionnées par la cherté des denrées alimentaires. — Controverse avec le *Moniteur des chemins de fer* à propos de la taxe du pain. — Controverse avec l'*Émancipation* sur la politique et les partis. — Sur une circulaire envoyée aux membres du conseil supérieur d'agriculture. — Sur le relevé du commerce extérieur de la Belgique pendant le premier semestre. — Le monopole des courtiers de navires. — Résultats de la liberté du commerce en Angleterre. — Chronique de la quinzaine.) 430
- N° 16. — 20 août 1855. (Comment on peut supprimer les octrois. — Sommes-nous des Napolitains ? — Sur la discussion d'un projet de réforme financière. — L'intervention gouvernementale. Réponse au *Précurseur*. — Chronique de la quinzaine.) 448
- N° 17. — 5 septembre 1855. (Controverse avec le *Précurseur* d'Anvers et le *Producteur* de Leuze sur la non-intervention du gouvernement en matière de voies de communication. — Suite de la controverse. — Sur le compte-rendu des opérations du chemin de fer de l'État pendant l'année 1854. — Sur la possibilité de fêtes publiques sans argent de la commune ou de l'État. — Chronique de la quinzaine.) 460
- N° 18. — 20 septembre 1855. (Un moyen d'améliorer le sort des classes ouvrières. — Sur la question de la suppression des octrois. — Controverse avec le *Moniteur des chemins de fer* à propos de l'intervention du gouvernement dans le commerce des grains. — Sur le soi-disant délit de coalition. — Sur la police des établissements dangereux ou insalubres. — Sur la théorie de la non-intervention du gouvernement. — Chronique de la quinzaine.) 473
- N° 19. — 5 octobre 1855. (Première réunion de la Société belge d'économie politique. — Controverse avec le *Précurseur* sur la question de l'intervention de l'État en matière de travaux publics. — Sur des mesures antilibérales prises par l'administration communale de Soignies. — Controverse avec le *Giornale delle arti et delle industrie* à propos des Savoyards. — Chronique de la quinzaine. — Bibliographie.) [Supplément : Compte-rendu de la première réunion de la Société belge d'économie politique, du 23 septembre 1855.] 486
- N° 20. — 20 octobre 1855. (Les recettes et les dépenses municipales. — Correspondance. Anvers et Sébastopol. — Sur les journaux et les pétitions en faveur de l'intervention du gouvernement dans la question des subsistances. — Controverse avec le *Producteur* de Leuze à propos de lectures du soir à destination des classes ouvrières. — Les chemins de fer aux États-Unis. — Chronique de la quinzaine. — Bibliographie.) 514



N° 21. — 5 novembre 1855. (Sur deux mémoires proposant des impôts nouveaux. — De la nécessité de créer en Belgique une marine militaire. — Controverse avec le <i>Producteur</i> de Leuze à propos de lectures du soir à destination des classes ouvrières. — Sur une conférence d'économie politique de M. Le Hardy de Beaulieu. — Comment on aggrave les disettes. — Sur la loi sur les poids et mesures. — Chronique de la quinzaine.)	523
N° 22. — 20 novembre 1855. (Société belge d'économie politique. Fondation du sous-comité du Hainaut. — Controverse avec le <i>Journal de Bruges</i> à propos de l'augmentation du tarif de l'octroi. — Sur le discours d'ouverture de la session législative. — Sur les projets de réforme du gouvernement. — Sur le maintien des droits d'entrée sur le poisson. — Sur l'annonce d'une réforme du tarif. — Sur l'augmentation du tarif de l'octroi. — Chronique de la quinzaine. — Bibliographie.)	532
N° 23. — 5 décembre 1855. (Le mouvement économique en Belgique. — Les octrois. — La taxe des pauvres à Courtrai. — Notre situation financière. — Société belge d'économie politique. Réunion du 2 décembre 1855. — Comité de la réforme douanière à Bruxelles. Séance du 29 novembre 1855. — Sous-comité du Hainaut. — Formation du Comité de Verviers. — Conférences sur les économistes du XIX <sup>e</sup> siècle, par M. Pascal Dupart. — Chronique de la quinzaine.)	542
N° 24. — 20 décembre 1855. (Association belge pour la réforme douanière. — Distribution solennelle des récompenses à la suite de l'Exposition universelle de Paris. — Le droit de réglementer et de taxer. — Chronique de la quinzaine.)	563
073. — CONVERSATIONS FAMILIÈRES SUR LE COMMERCE DES GRAINS.	575
Dédicace	576
<i>Conversations familières sur le commerce des grains.</i>	579
PREMIÈRE CONVERSATION. — Introduction. — L'émeute.	579
DEUXIÈME CONVERSATION. — Les causes de la cherté. (Les causes physiques de la cherté. — L'inconstance des saisons. — Les causes politiques. — L'anarchie et la guerre. — Influence funeste de la guerre sur la production et le commerce des grains. — Les causes économiques. — Les gros impôts. — Les crises agricoles. — Maux que les variations excessives des prix des subsistances occasionnent aux consommateurs et aux producteurs. — Comment on pourrait établir une assurance mutuelle contre les excès du bon marché et de la cherté. — Des	

quantités qu'il faudrait déplacer pour opérer cette assurance. — Loi des quantités et des prix. — Que les prix varient dans une proportion plus forte que les quantités. — Raison et utilité de cette loi. — Résumé.)

598

TROISIÈME CONVERSATION. — Les accapareurs. (Des opérations nécessaires pour produire le grain et le mettre à la portée des consommateurs. — Des fonctions des cultivateurs, — des marchands de grains, — des meuniers, — des boulangers. — Sous quel régime ces fonctions peuvent-elles être remplies de la manière la plus économique ? — Des règlements des marchés. — Des défenses de vendre ailleurs que sur les marchés. — Citation de Voltaire. — Du maximum. — Comment le maximum contribue à augmenter les maux de la disette. — Des préjugés contre les marchands de grains. — Démonstration de l'utilité des marchands de grains, au double point de vue des intérêts du producteur et du consommateur. — Dans quel cas ils peuvent être investis d'un monopole nuisible. — Que les émeutiers sont les complices ou les compères des accapareurs.)

615

QUATRIÈME CONVERSATION. — Les distillateurs et les boulangers. (Convient-il de suspendre le travail des distilleries dans les années de disette ? — Apparences et réalités. — Que les distilleries sont des réservoirs à grains. — Qu'elles facilitent et assurent les approvisionnements. — Les boulangers. — Un mémoire des boulangers de Bruxelles. — La taxe du pain. — Que ses avantages sont illusoire, et ses inconvénients réels. — Comment la philanthropie peut aboutir à l'usure.)

639

CINQUIÈME CONVERSATION. — Le gouvernement qui nourrit le peuple. (Comment le gouvernement de l'Icarie nourrit son peuple. — Agréments d'un repas icarien. — Partage et distribution des mets. — Les fonctionnaires porte-corbeilles. — Que l'auteur du *Voyage en Icarie* a organisé la servitude de l'estomac. — Expérience tentée pendant la Révolution française. — Comment la Convention, après avoir anéanti le commerce des grains et proscrit ceux qui le faisaient, a essayé de nourrir le peuple. — Résultats désastreux de cette expérience. — Ce que doit faire le gouvernement pour que le peuple soit nourri ; ce qu'il ne doit pas faire. — Que la liberté du commerce seule peut nourrir le peuple.)

661

SIXIÈME CONVERSATION. — La prohibition à la sortie. (Que la prohibition à la sortie équivaut à une confiscation. — Effets de la prohibition à la sortie du drap, — du travail, — des houilles, — des denrées alimentaires. — Le droit aux lapins. — Les prohibitionnistes et les sauvages de la Louisiane.)

680

SEPTIÈME CONVERSATION. — L'échelle mobile et la liberté du commerce. (Le salon-souricière. — Comment, en prohibant la sortie des grains, on fait obstacle aux importations. — Que les résultats de la prohibition à la sortie sont analogues à ceux du maximum. — Bilan de la prohibition à la sortie. — De l'échelle mobile. — Son mécanisme. — Que l'échelle mobile n'est bienfaisante qu'en apparence, qu'elle est nuisible en réalité. — Comment elle trouble les opérations du commerce. — Résumé. — Ce qui arriverait si la liberté du commerce des grains cessait d'être entravée. — Qu'il en résulterait une assurance universelle contre les excès du bon marché et de la cherté. — Un apologue indien.)	694
APPENDICE.	713
074. — ÉLÉMENTS DE VIE PERSONNELLE.	751
I. Naissance d'un troisième enfant.	751
II. Lettre à Mme Le Hardy de Beaulieu, du 27 décembre 1855.	751





